BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE ROMA
8
24 F
26

E 553-554

CONCORDANCE
DES
SAINTS PERES
DE L'EGLISE,
GRECS ET LATINS.

AD USUM
FR. A. BENTIV.
SUÆQ. COMMUN.

Digitized by Google

CONCORDANCE DES SAINTS PERES DE L'EGLISE, GRECS ET LATINS.

OÙ L'ON SE PROPOSE DE MONTRER leurs Sentimens ſur le Dogme, la Morale & la Diſcipline, de faciliter l'intelligence de leurs Ecrits par des Remarques frequentes, & d'éclaircir les difficultés qui peuvent s'y rencontrer.

TOME PREMIER,

CONTENANT LA DOCTRINE

DES CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES,
DE S. BARNABE', APÔTRE,
DU PASTEUR D'HERMAS,
DE S. CLEMENT,
DE S. IGNACE,
DE S. POLYCARPE,
DE S. JUSTIN,
D'ATHENAGORE,
DE THEOPHILE,
DE TATIEN L'ASSYRIEN,
DE S. IRENE'E,
DE S. CLEMENT,
DE TERTULLIEN.

Par le R. P. Dom BERNARD MARE'CHAL, *Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vanne & Saint Hydulphe.*

A PARIS,

Chez { PIERRE EMERY, Quai des Auguſtins, à S. Benoiſt.
{ JACQUES VINCENT, ruë S. Severin, à l'Ange.

M. DCC. XXXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

PREFACE.

UNE Preuve bien éclatante de la Providence divine ſur l'Egliſe, c'eſt la conſervation de la Tradition dans toute ſa pureté primordiale. Je revére avec Tertullien (*a*) la plenitude de l'Ecriture Sainte: *Adoro Scripturæ plenitudinem.* Je la tiens avec un autre ancien Pere (*b*) pour la colonne & le fondement de notre Foi: *Fundamentum & columnam Fidei noſtræ.* Je la regarde, après un ſaint Prêtre d'Alexandrie, comme le premier principe de la Doctrine Chrétienne, dont on eſt obligé de ſe ſervir pour démontrer les vérités de la Religion (*c*). Je confeſſe en un mot l'excellence, la néceſſité, &, ſi l'on veut, la ſuffiſance même de ces monumens divins, par rapport aux principaux points de la Foi & de la Morale Chrétienne, qui s'y trouvent clairement établis: mais je ne crains pas d'avancer qu'il ſemble que Dieu n'auroit pas eû aſſés de ſoin de ſon Egliſe, de ne l'appuïer que de cette ſeule colonne, & de la priver d'une baſe non moins néceſſaire, qui eſt celle de la Tradition. Car de bonne foi, de quoi nous eût ſervi l'Ecriture toute ſimple, toute nuë? Et quel avantage l'Egliſe Catholique en eût-elle riré ſans le ſecours de la Tradition? C'étoit une néceſſité pour elle de ſavoir quels ſont les Livres véritablement inſpirés, d'en fixer le nombre & le ſens. Mais comment auroit-elle eûë ces connoiſſances ſans la Tradition. Faute de ce ſecours, chacun ſe fût donné la liberté de multiplier, ou de diminuer à ſa fantaiſie, le nombre des divines Ecritures; d'ajoûter au Canon, des écritures ſuppoſées & étrangéres; d'en retrancher de véritables; d'interpréter celles-ci à ſa mode, & d'éluder leur autorité vénérable, par des explications arbitraires, & des ſubterfuges captieux, que l'on n'auroit pû ni réfuter, ni même découvrir.

Néceſſité de la Tradition.

On ſait combien les Héretiques de tout tems ont abuſé de ces Livres divins, au grand ſcandale de l'Egliſe & à leur propre perte. On ſait qu'ils ſe ſont toûjours flaté d'avoir les vraies Ecritures, d'en avoir eux ſeuls l'intelligence, d'en ſuivre la Doctrine toute pure, & d'y conformer leurs ſentimens: d'où vient que Tertullien n'apprehende pas de dire que Dieu a permis, qu'il a même voulu, pour parler le langage de ce Pere, *ex Dei voluntate*, (*d*) que les Lettres ſacrées fuſſent écrites de façon, qu'elles pûſſent ſervir de matiere aux Héreſies,

(*a*) Liv. cont. Hermog.
(*b*) Liv. 3. cont. les Héreſ. Edition de Dom René Maſſuet.
(*c*) Liv. 7. des Strom. pag. 757. de l'Edition de Paris, 1641.
(*d*) Au liv. des Preſcript.

qui ne peuvent être, ajoûte-t'il, ſans les Ecritures: *Que ſine ſcripturis eſſe non poſſunt.* Nous n'autions que faire de ſortir de notre Siécle pour appuïer cette vérité d'expérience, que l'exemple des Novateurs confirme de jour en jour. Or quelle reſſource fût-il reſté à l'Egliſe, au milieu de ces obſcurités, de ces ſcandales, ſans la lumiere de la Tradition? Comment eut-on pû autrement démêler le vrai ſens des Oracles divins, d'avec les fauſſes interprétations des Hérétiques? Comme chacun abonde en ſon ſens, & qu'on n'auroit été retenu par aucune regle qui fixât nos penſées, chacun ſe ſeroit livré aux productions de ſon eſprit particulier; on auroit vû une infinité d'interprétations differentes qui auroient produites autant de Sectes ou de Religions oppoſées, & qui, par une ſuite néceſſaire, auroient apporté une confuſion affreuſe dans le Chriſtianiſme. Les variations & les diverſités étonnantes de ſentimens qui ſe trouvent parmi les Sectes ſeparées de l'Egliſe, en ſont autant de preuves peremptoires.

C'eſt donc avec grande raiſon que tous les Conciles & les Peres ſe ſont fait un devoir de fixer, & le nombre, & le ſens des Livres ſaints, par la regle de la Tradition. C'eſt à la faveur de cette lumiere brillante, qu'ils ont diſſipé les ténebres de l'erreur, qu'ils ont découvert & réfuté les ſens malins & captieux que les ennemis de l'Egliſe s'efforçoient de donner aux endroits de l'écriture qui leur paroiſſoient ou favorables, ou incommodes. L'Hiſtoire Eccléſiaſtique nous en fournit quantité d'exemples. C'eſt ainſi que les Peres du Concile de Nicée fermerent la bouche aux Ariens, qui alteroient le vrai ſens de quelques paſſages touchant la Divinité & la Conſubſtantialité du Verbe. C'eſt ainſi que Saint Baſile & Saint Gregoire de Nazianze ont terraſſé enſuite les Macédoniens, ſur l'abus qu'ils oſoient faire ſur certains endroits, contre la Divinité du Saint-Eſprit. C'eſt ainſi que Saint Jerôme a combattu les erreurs de Vigilance, & Saint Auguſtin celles des Pélagiens. On ne ſavoit point d'autres remedes à l'héreſie, on ne connoiſſoit pas d'autres moïens de contenir les eſprits, que celui de recourir à la tradition, de la conſulter, & d'y conformer ſa créance ſur les endroits de l'Ecriture qui ſouffiroient difficulté. En faut-il davantage pour nous perſuader de l'importance & de la néceſſité indiſpenſable de la tradition? Et quand on n'en pourroit donner d'autres raiſons que celles que je viens de déduire, ne ſuffiroient-elles pas pleinement, pour nous faire convenir de la vérité que j'ai avancée à la tête de cette Préface? Que c'eſt une marque toute particuliere, & une preuve éclatante de la Providence de Dieu ſur ſon Egliſe, de nous avoir conſervé ce précieux tréſor?

La Tradition conſervée pure dans les Ecrits des Saints Peres.

Or, de tous les moyens dont le Ciel s'eſt ſervi pour nous conſerver la Tradition dans une pureté entiere, dans une integrité & une ſincerité exempte de la moindre altération en fait de Doctrine, je n'en ſache guère de plus propre & de plus ſûr, que le témoignage unanime des Saints Peres, de ces ſaints Docteurs de l'Egliſe, qui ont traité en differens ſiecles & en differens lieux les matieres qui concernent la Religion. Car enfin comment s'aſſûrer mieux de la doctrine que

l'Egliſe a reçuë des Apôtres, des verités qu'elle a crues & enſeignées dans tous les ſiécles, que par l'atteſtation uniforme de tant de témoins reſpectables, tant de perſonnes également religieuſes & éclairées, que l'on ne peut ſoupçonner d'avoir ignoré ou diſſimulé ce que l'on croyoit, & que l'on enſeignoit de leur tems? Pour peu qu'on raiſonne, il ne ſera pas poſſible à l'incrédulité même la plus téméraire, d'accuſer jamais ces grands hommes de la moindre colluſion. Et certes, le moyen de s'imaginer qu'ils ayent voulu, qu'ils ayent même pû, ſuppoſé qu'ils le vouluſſent, convenir tous de tromper les fideles, de leur débiter pour doctrine de l'Egliſe une doctrine étrangere, de leur enſeigner l'erreur aulieu de la verité? Pourroit-on donner dans un paradoxe pareil, ſans renoncer tout à la fois & au bon ſens & aux premieres étincelles du Chriſtianiſme? Je dis, aux premieres étincelles du Chriſtianiſme; puiſqu'on ne peut ſe laiſſer aller à ce ſoupçon, ſans douter de la providence de Dieu ſur l'Egliſe; ſans contredire à la promeſſe que le Sauveur lui a faite de ne l'abandonner jamais, d'être toûjours avec elle, de l'aſſiſter juſqu'à la fin des ſiécles: (*a*) *Ego vobiſcum ſum omnibus diebus, uſque ad conſummationem ſæculi.* Verité, encore une fois, qui ne peut s'allier avec le paradoxe monſtrueux que je viens de dire. Il eſt donc bien conſtant que nous avons, dans la perſonne de ces illuſtres Docteurs, de fideles dépoſitaires de la Tradition, & des témoins irréprochables des vrais ſentimens de l'Egliſe, de ſa veritable doctrine, de ſa vraie foi. Et nous ne pouvons aſſez bénir Dieu, d'avoir ſuſcité dans tous les ſiécles quelques-uns de ces grands hommes, qui poſſedaſſent parfaitement le dogme, la morale, & la diſcipline de leur tems, & les tranſmiſſent ſans la moindre altération à la poſtérité dans les ouvrages qu'ils nous ont laiſſé.

Autorité des Saints Peres.

Après cela il me paroît aſſez ſuperflu de relever ici l'autorité reſpectable de ces ſaints Docteurs. Perſonne n'ignore l'eſtime que l'Egliſe a toûjours faite de leurs productions, la déférence qu'elle a toûjours euë pour leurs ſentimens, le reſpect avec lequel elle a traité juſqu'à leurs expreſſions mêmes. Les Conciles tant anciens que nouveaux nous en fourniſſent quantité de preuves, & on ne peut en parcourir les Actes, ſans y appercevoir par tout des marques évidentes de cet attachement reſpectueux. Il n'y a qu'à lire, pour s'en convaincre, les Actes du Concile d'Ephéſe contre Neſtorius, ceux du Concile de Calcedoine contre Eutichès, du Concile de Latran contre les Monothélites, du ſixiéme & ſeptiéme Concile général: on y verra la profonde vénération que l'on a euë de tout tems pour les Peres de l'Egliſe, & combien l'on s'en rapportoit à leurs déciſions dans tous les jugemens que l'on portoit en matieres de Doctrine. Auſſi les Peres du Concile quinziéme de Tolede, tenu en 688. dans la lettre qu'ils écrivent au Pape Benoît II. repréſentent-ils à ce Pontife, qu'il n'eſt pas permis de s'élever contre l'autorité de ces grands Hommes; mais

(*a*) En ſaint Matthieu, chap. 28. ℣. 20

qu'il faut plier & ſuccomber devant eux, parce qu'on ne peut regarder que comme contraire à la regle de la Foi tout ſentiment oppoſé à leur Doctrine: *Non eſt illis ſuccumbendum*, diſoient ces Prélats du ſeptiéme Siécle, (*a*) *ſed potius ſuccumbendum: quia omne quod contra illos ſapitur, à rectâ Fidei regulâ abhorrere ſentitur.*

Les Saints Peres eux-mêmes nous marquent aſſez dans leurs Ouvrages ce qu'ils penſoient de l'autorité de ceux qui les avoient précedés: il n'y a pas juſqu'aux plus anciens qui n'aient appuié ce qu'ils enſeignoient, du témoignage de leurs prédeceſſeurs: ainſi voions-nous un ſaint Irenée (*b*) ſe ſervir de l'autorité du Pape ſaint Clement, de ſaint Ignace Evêque d'Antioche, de ſaint Polycarpe de Smyrne, de ſaint Juſtin, & de quelques autres anciens, contre les hereſies qu'il combat dans les cinq Livres qui nous ſont reſtés de lui; un ſaint Clement d'Alexandrie accabler les faux Gnoſtiques de ſon tems, par les paſſages qu'il cite des Docteurs de l'Egliſe, qui avoient été avant lui, & qu'il reconnoît pour des témoins irréprochables de la tradition des Apôtres (*c*); un ſaint Athanaſe triompher des Ariens, en leur faiſant ſentir que la Doctrine Catholique, dont il prend la défenſe contre leurs blaſphêmes, a paſſée de Peres en Peres, comme de mains en mains; au lieu que leurs opinions n'étoient appuiées du ſuffrage d'aucun Ecrivain qui eût vêcu avant eux: *Ecce nos demonſtramus*, leur diſoit ce grand Evêque (*d*), *iſtiuſmodi ſententiam à Patribus ad Patres, quaſi per manus traditam eſſe: vos autem, quos verborum veſtrorum Patres ac majores demonſtrabitis?* C'étoit là le grand argument des Peres de l'Egliſe; & la victoire leur étoit aſſurée avec de pareilles armes.

Mais celui de tous les Auteurs Eccléſiaſtiques qui fait valoir le plus l'autorité des Peres, eſt le célébre ſaint Auguſtin. On ne peut rien de plus fort, ni de plus beau que ce qu'il dit là-deſſus dans la plûpart de ſes ouvrages, & ſur-tout dans ſes Traités contre les Pelagiens. Parlant à l'un des principaux d'entr'eux (c'eſt Julien Evêque d'Eclane) il prétend lui oppoſer une autorité d'un poids accablant, *autoritatis molæ*, de lui objecter le témoignage des ſaints Evêques qui avoient gouverné l'Egliſe avant lui. Il lui déclare nettement, qu'en quelque endroit de la terre qu'il puiſſe le trouver, il le citera dans ſa conſcience devant ces Juges intégres, qu'il ne peut regarder ni comme ſes amis, ni comme ſes ennemis: *At ubicunque ſis..... te ante iſtos Judices intùs in corde conſtituo.* (*e*). Ils n'ont été animés, ajoûte-t'il, ni contre vous, ni contre nous; ils n'ont voulu favoriſer ni les uns ni les autres, mais ils ont tenu ſimplement ce qu'ils ont trouvé dans l'Egliſe; ils n'ont enſeigné aux autres, que ce qu'ils avoient appris eux-mêmes; ils n'ont fait que tranſmettre à la poſterité, ce qu'ils ont reçû de leurs Peres: *Quod invenerunt in Eccleſia, tenuerunt,*

(*a*) Tom. 2. des Conciles, p. 1303.
(*b*) Liv. 1. & 3. contre les Hereſies.
(*c*) Liv. 1. des Strom.
(*d*) Liv. des Decrets du Concile de Nicée.
(*e*) Liv. 1. contre Julien, ch. 3.

quod didicerunt, docuerunt; quod à Patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt. Je ne finirois pas ſi je voulois mettre tout ce que l'on peut dire ſur le ſujet que je traite; mais de crainte de tomber dans des redites, je me bornerai à ce ſeul endroit de Vincent de Lérins, que je ne puis omettre, tant il eſt beau, & qu'il favoriſe la cauſe que je défends: *Neceſſe eſt*, ce ſont les paroles de ce ſavant Abbé, *omnibus Catholicis, quia ſeſe Eccleſiæ legitimos filios probare ſtudent, ut ſanctorum Patrum fidei inhæreant, adglutinentur, immoriantur.* (*a*) Expreſſions bien remarquables! & ſur-tout la derniere, qu'il n'eſt point aiſé de rendre en notre Langue, ſans en diminuer la force & l'énergie. Voilà donc ce que ſont les Peres de l'Egliſe; de fideles dépoſitaires, des témoins irréprochables qui ont conſervé à l'Egliſe la tradition des ſaintes vérités de la Religion, & qui en ont nourris les Fideles d'âge en âge. Ils ſont les canaux par leſquels la révelation eſt arrivée juſqu'à nous, & ſe perpetuëra dans l'Egliſe juſqu'à la conſommation des Siécles.

Il s'agit maintenant de ſavoir en quoi préciſément conſiſte cette grande autorité des Peres, & de chercher le véritable point, le point fixe de la certitude de leur témoignage: mais avant de rien avancer ſur cette matiere, il eſt bon d'avertir ici, que les Peres, quelques ſaints, & quelques éclairés qu'on les ſuppoſe, ſont hommes néanmoins, hommes comme les autres, faillibles & ſujets à l'erreur, d'où vient qu'il ne nous eſt pas permis de traiter leurs productions avec le reſpect & la déférence que nous ſommes obligés de faire les Livres Canoniques de l'Ecriture. La Foi nous enſeigne que ceux-ci ſont inſpirés, qu'ils ſont l'ouvrage de l'Eſprit Saint, & que leurs Auteurs n'ont pû errer dans ce qu'ils ont écrit, Dieu ayant conduit leurs plumes d'une façon toute particuliere, par la direction de l'Eſprit de vérité: mais nous n'avons aucune raiſon d'avancer rien de pareil au ſujet des Ecrivains Eccléſiaſtiques, & nous ne voions nulle part que Dieu leur ait accordé cette direction, quelques grands que ſoient leur ſavoir & leur ſainteté. C'eſt même, ſelon la remarque de M. Dupin (*b*), une choſe certaine de l'aveu de tout le monde, que les Peres les plus pieux & les plus inſtruits ſont tombés quelquefois dans diverſes erreurs, & nous en donnerions ici des exemples, ſi la choſe étoit néceſſaire, & que nous ne dûſſions pas le faire dans le cours de cet Ouvrage. Nous ne devons donc pas, comme le dit judicieuſement ſaint Auguſtin dans une de ſes Lettres, regarder d'un même œil les traités de ces Ecrivains avec les Livres Canoniques de l'Ecriture Sainte; en ſorte qu'il ne nous ſoit pas permis, ſauf le reſpect que nous devons aux ſaints Docteurs de l'Egliſe, d'improuver ou de rejetter quelque choſe dans leurs écrits, ſi nous trouvons que leurs ſentimens ſoient oppoſés à la vérité, ou que nous aurions découvert nous-mêmes, ou que d'autres nous auroient appriſe. C'eſt là, pourſuit cet humble & ſavant Docteur, ce que je penſe des écrits des autres; mais c'eſt auſſi

Difference entre les Auteurs ſacrés & les Peres de l'Egliſe.

(*a*) Commonit. part. 1.

(*b*) Liv. 2. de la Doctr. Chrétienne.

ce que je veux que l'on penſe des miens (*a*). *Talis ego ſum in ſcriptis aliorum ; tales volo eſſe intellectores meorum.*

Cette conſidération nous porte naturellement à entrer dans quelque diſcution ſur l'autorité des Peres, afin de pouvoir prononcer plus ſûrement ſur le point fixe de l'infaillibilité de leur témoignage. Pour arriver à cette découverte, il faut en premier lieu les conſiderer ſous deux reſpects differens ; ou comme Docteurs particuliers, ou comme Docteurs de l'Egliſe & témoins de ſa doctrine. En qualité de Docteurs privés, ils ne font que propoſer leurs opinions particulieres ; & en ce cas il eſt viſible que leur autorité ne porte qu'autant que valent leurs raiſons. Comme Docteurs de l'Egliſe & témoins de ſa doctrine, ils n'avancent rien de leur chef, & ne font que rapporter ſimplement la foi de l'Egliſe, & rendre témoignage à la doctrine qu'elle a reçuë des Apôtres, qu'elle tient, & qu'elle a tenuë dans tous les ſiécles ; de façon qu'on peut les regarder en cette qualité comme la langue de l'Egliſe, ſi on peut s'exprimer ainſi. Cette diſtinction poſée, il n'eſt rien de plus facile que la déciſion du point dont il s'agit ; & tout le monde doit s'appercevoir, que le poids de l'autorité des Peres conſiſte préciſément dans la conformité de leurs ſentimens avec la Foi de l'Egliſe, ou le langage de la Tradition ; & pour lors ce n'eſt point tant leur autorité propre que nous reſpectons, & dont nous nous ſervons pour appuier les vérités Catholiques, que celle de l'Egliſe même ou de la Tradition, dont ils ſont de fideles dépoſitaires & des témoins dignes de foi. Qu'on s'en tienne toûjours à ce principe, & il ne ſera pas poſſible de donner dans des travers ſur l'article dont il eſt queſtion.

Point fixe de l'autorité des Peres.

Toute la difficulté à préſent eſt de ſavoir diſtinguer entre ce que les Peres nous propoſent, comme de leur chef, & ce qu'ils enſeignent au nom de l'Egliſe. Voici quelques regles qui pourront nous faciliter ce diſcernement. 1°. C'eſt une preuve très-conſidérable que les Peres nous parlent en Docteurs de l'Egliſe, & comme témoins de la Tradition, quand leurs témoignages ſur les points qu'ils traitent, ſont revêtus de ces trois qualités eſſentielles que requiert Vincent de Lérins, pour que l'on puiſſe compter ſur l'autorité de ces ſaints Docteurs ; l'univerſalité, l'antiquité & l'unanimité : *Univerſitatem, antiquitatem, conſenſum* (*b*) : c'eſt-à-dire, lorſque leurs déciſions ſe trouvent conformes, qu'ils penſent tous les uns comme les autres ſur les mêmes vérités, & que les anciens s'accordent parfaitement avec les nouveaux. 2°. Cette preuve devient une marque infaillible que c'eſt l'Egliſe elle-même qui parle par la bouche des Peres, lorſque les trois conditions que je viens de dire tombent ſur des vérités qui appartiennent au Dogme ou à la Morale ; j'entends des vérités de ſpeculation ou de pratique, que Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres ont enſeignées à l'Egliſe, de vive voix ou par écrit, expliciteément ou même implici-

Moyens de ſavoir quand les Peres nous parlent comme Docteurs de l'Egliſe & témoins de la Tradition.

(*a*) Epit. 148. Fortunat. c. 4. n. 15. | (*b*) Commonit. part. 1.

tement. Il eſt manifeſte en tous ces cas, que les Peres ne nous avancent rien de leur chef, qu'ils ne font que nous enſeigner ce qu'ils ont appris eux-mêmes; que tranſmettre à leurs enfans, ce qu'ils ont reçu de leurs Peres, ainſi que nous le diſions plus haut après ſaint Auguſtin.

Un moyen bien ſûr de ſavoir quand il s'agit de pareilles vérités dans les Ouvrages des Peres, eſt de faire attention non-ſeulement à la multitude de ceux qui les enſeignent, à leur antiquité, & leur unanimité parfaite, comme nous venons de dire, mais encore à la maniere dont ils nous les propoſent. S'ils parlent avec ſécurité & d'un ton déciſif? S'ils donnent leurs ſentimens pour des points de Foi, pour des vérités inconteſtables? S'ils prétendent parler le langage de l'Egliſe & de la Tradition? S'ils taxent d'erreurs, d'hereſies ceux qui ne penſent pas comme eux? Ce ſont autant de marques certaines que l'Egliſe nous inſtruit par la bouche de ces ſaints Docteurs, & qu'elle nous expoſe par leur organe ſes véritables ſentimens, ſa vraie Foi, ſa pure Doctrine. Car, je le repete encore, il n'eſt pas poſſible que tous les Peres aient pû ignorer ou diſſimuler la Foi de l'Egliſe, & qu'ils nous aient donné pour telle une doctrine corrompuë & étrangere. Remarquons cependant qu'il n'eſt pas beſoin, pour qu'une vérité ſoit cenſée appartenir à la Tradition & à la Foi de l'Egliſe, qu'il n'eſt pas, dis-je, abſolument néceſſaire, que tous les Peres en parlent, qu'ils l'adoptent tous, qu'ils lui rendent témoignage; il ſuffit qu'il y en ait une bonne partie qui le faſſe, ſans contradiction de la part des autres, ou, ſuppoſé même quelque contradiction, que l'Egliſe ſe ſoit déclarée en faveur des premiers: il peut encore arriver que le nombre de ceux-ci ſoit le plus petit; mais auſſi ſera-t'il le plus ſain & le plus conſidérable, ſoit par l'antiquité, ſoit par l'érudition, ou quelques autres qualités ſemblables qui doivent naturellement l'emporter ſur le grand nombre.

Quand les Peres nous parlent comme Docteurs particuliers.

De-là il eſt aiſé de s'appercevoir quand les Peres nous parlent, comme Docteurs particuliers. Car premierement il ne peut guère arriver qu'ils s'accordent entre eux ſur les points qu'ils enſeignent en cette qualité; & l'on peut dire même que ce conſentement ne ſe voit jamais, à moins qu'il ne s'agiſſe de queſtions peu importantes, qui ne concernent ni la Foi ni les mœurs; telles que ſeroient par exemple, des matieres de Philoſophie, d'Hiſtoire, de Critique, ou d'autres ſujets de cette nature, qui n'intereſſeroient en rien la Religion. Or il ne s'agit pas ici de pareilles matieres. 2°. S'il arrivoit que les Peres paruſſent s'accorder ſur certains articles qui nous paruſſent d'ailleurs importans, il faudroit, comme je viens de dire, examiner la maniere dont ils en parlent. S'ils le font d'un ton peu aſſuré; s'ils paroiſſent douter de ce qu'ils avancent; s'ils n'oſent donner leur ſentiment pour celui de l'Egliſe; s'ils ſouffrent bénignement les opinions oppoſées; s'ils n'oſent condamner ceux qui les enſeignent; il eſt hors de doute, qu'ils ne parlent que de leur chef, & non au nom de l'Egliſe. C'eſt ainſi que ſaint Juſtin le Martyr, tout attaché

qu'il fût à l'erreur des Millenaires, qui avoit été adoptée de preſque tous les Anciens, regarde toutefois ceux qui de ſon tems penſoient le contraire, comme gens d'une Doctrine pure & chrétienne: Je vous ai déja avoüé, dit-il dans ſon Dialogue à Tryphon (*a*), que c'étoit là mon ſentiment, & celui de pluſieurs autres, qui penſent comme moi ſur cet article: mais je vous ai déclaré en même tems, qu'il y avoit beaucoup de Chrétiens d'une foi pure & religieuſe, τῆς καθαρᾶς καὶ εὐσεβοῦς .... γνώμης, qui ne conviennent point de cette créance. Aſſurement ce ſaint Philoſophe n'auroit eu garde de parler ſi reſpectueuſement des adverſaires de ſon opinion, s'il l'eût crû fondée dans la Foi de l'Egliſe. Elle étoit pourtant reçuë de la plûpart des anciens, comme je viens de le marquer. 3°. Enfin s'il pouvoit ſe montrer qu'un certain nombre d'Ecrivains Eccléſiaſtiques s'accordaſſent à décider quelques points, comme de Foi; mais qu'il y en eût d'autres qui reclamaſſent contre cette déciſion, & que l'Egliſe ſe déclarât en faveur de ceux ci, le ſentiment des premiers devroit paſſer pour une opinion particuliere, que l'on ſeroit même obligé de reprouver, s'il étoit conſtant que l'Egliſe l'eût fait: car autrement, ce ſeroit une témérité impardonnable, & il ne fut jamais permis de le faire de notre autorité propre. On peut à la vérité prendre parti en pareilles occaſions, ſans attendre le jugement de l'Egliſe; mais jamais décider, ou propoſer nos penſées, comme des véritez qui exigent la créance des autres. C'eſt une prérogative reſervée à l'Egliſe.

Retenuë dont il faut uſer, quand on eſt obligé de décliner l'autorité des Peres ſur certains points.

Ajoûtons ici que bien que l'on ne ſoit pas obligé de ſe rendre aveuglement à ce que les ſaints Peres peuvent nous débiter d'eux-mêmes, & de leur autorité particuliere, & qu'il faille même uſer de beaucoup de diſcernement dans l'examen des choſes de cette nature; il eſt vrai néanmoins, qu'on ne peut être trop reſervé quand il s'agit de juger de leurs ſentimens, & que l'on doit ſe contenir dans les termes de la moderation la plus reſpectueuſe, lorſque l'on ſe trouve obligé de décliner leur autorité, & reprendre l'erreur où ils ont pû tomber. Car enfin ces erreurs, ſelon la réflexion ſenſée de Facundus Evêque d'Hermiane en Afrique (*b*), ne ſont que de ſimples éclypſes de ces brillantes lumieres, qui ne peuvent leur ôter la qualité de lumieres, quoiqu'elles en couvrent quelquefois l'éclat: *Hæc autem ſcandala*, ce ſont les propres expreſſions de Facundus, *ſic habenda mihi videntur, ſicut ipſorum quoque cœli luminarium defectus, quæ licet ſplendoris ſui detrimenta nonnumquam ſuſtineant, non tamen amittunt luminaria eſſe, quod ſunt.* Lors donc que la vérité nous force de décliner l'autorité de ces grands Hommes, il faut parler d'eux avec tant de retenuë & de modeſtie, qu'il ne nous échappe jamais d'expreſſions trop hardies; qu'il ne nous échappe même aucune penſée qui puiſſe donner la moindre atteinte à la vénération profonde que l'on doit à ces ſaints Docteurs, dont la mémoire eſt toûjours reſpectable, & l'autorité digne d'être reverée, malgré les

(*a*) Pag. 308. (*b*) Liv. 6. ch. 5.

erreurs

Digitized by Google

erreurs que l'amour de la vérité nous fait condamner dans leurs écrits: *salvâ honorificentiâ*, dit ſaint Auguſtin à ce ſujet (*a*), *quæ illis debetur hominibus.* Condamnons donc l'erreur où elle ſe trouve; mais reſpectons les perſonnes, quand il s'agit des Peres de l'Egliſe.

Regles générales pour l'intelligence des Saints Peres.

Après avoir établi quelques principes touchant l'autorité des Peres, il faut auſſi, pour l'utilité de ceux qui ont envie de s'appliquer à la lecture de leurs ouvrages, donner quelques regles générales qui puiſſent leur en faciliter l'intelligence. C'eſt en premier lieu une néceſſité indiſpenſable pour arrivet à l'intelligence des Peres, & ſur tout des anciens où il ſe trouve quelquefois des expreſſions obſcures & différentes de notre maniere de parler: c'eſt, dis-je, une néceſſité abſoluë de faire attention au tems où ils ont écrit; & ſi les matieres qu'ils traitent avoient été ſuffiſamment diſcutées avant que leurs ouvrages viſſent le jour. Ainſi ne ſeroit-il pas raiſonnable d'exiger des Peres qui vivoient avant le Concile de Nicée, autant de clarté & de préciſion ſur le point de la Conſubſtantialité du Verbe, que de ceux qui ſont poſterieurs au tems de ce Concile? Il eſt vrai que la foi de l'Egliſe ſur cet article, comme ſur tous les autres, a toûjours été la même: mais on ne peut diſconvenir que les expreſſions n'ayent été quelquefois diſſemblables, & le langage un peu different. On croioit donc avant le Concile de Nicée, comme on l'a toûjours fait depuis, que le Verbe étoit vrai Dieu, qu'il étoit de même nature que le Pere, qu'il étoit conſubſtantiel au Pere: mais la ſimplicité avec laquelle on croioit alors ces verités fondamentales, ſans que perſonne témoignât là deſſus la moindre peine, le moindre doute, faiſoit que les Docteurs de l'Egliſe en parloient avec plus de ſecurité, & ſe mettoient peu en peine de chercher des expreſſions propres à fixer ſur cela la foi des fideles, dont ils étoient ſûrs d'ailleurs. Les Peres s'entendoient eux mêmes, & ils ſe faiſoient entendre de leurs enfans; donc s'il a falu depuis uſer de plus de précaution, chercher des termes plus propres & plus énergiques pour exprimer la foi de l'Egliſe ſur quelques verités de cette nature; ce n'a été qu'en conſequence des hereſies qui donnoient atteinte à la certitude de ces articles, par les expreſſions ambiguës & les détours captieux que leurs ſectateurs employoient pour obſcurcir ces verités, & en affoiblir la créance dans l'eſprit des fideles.

Quand un lecteur eſt bien inſtruit de cette regle importante, il ne lui reſte pour parvenir à l'intelligence des Peres où l'on trouve de l'embarras ſur quelque matiere intereſſante, que de s'appliquer à connoître leur but, ce qu'ils ſe propoſent d'enſeigner, la maniere dont ils s'y prennent, les preuves qu'ils emploient, les perſonnes avec qui ou contre qui ils ont affaire. Et pour m'arrêter à cette derniere circonſtance qui a quelque rapport à la premiere, on remarque tous les jours que les Peres qui ont écrit contre Arius, qui diſtinguoit les natures du Pere & du Fils, s'exprimen tout autrement ſur le myſtere

(*a*) Epit. 148. à Fortunat. ch. 4. n. 5.

de la Trinité, que ceux qui combattent Sabellius dont l'erreur conſiſtoit à confondre les Perſonnes Divines. Ainſi l'on diroit encore que ſaint Auguſtin eſt different de lui même dans ſes traités contre les Manichéens adverſaires du libre arbitre, & dans ceux qu'il a compoſez contre les Pélagiens ennemis de la grace medicinale du Sauveur. Ici il paroît anéantir les forces du libre arbitre, parce que les Pélagiens lui en accordoient trop ; là il releve d'autant plus cette prérogative de l'homme, que les Manichéens s'appliquoient à la déprimer & à la détruire. Il eſt donc de la derniere importance de bien examiner le but que les Peres ſe propoſent dans leurs différens traitez, & de faire attention aux adverſaires qu'ils y combattent, ou à la qualité des perſonnes qu'ils veulent inſtruire. C'eſt le moyen le plus ſûr d'entendre quantité de leurs expreſſions que l'on ne pourroit ſans cet examen ramener au vrai ſens de leurs auteurs, ni expliquer ſelon l'analogie de la foi. Par là on vient à bout d'expliquer dans les ouvrages des anciens certaines manieres de s'exprimer, qui pourroient d'abord nous paroître oppoſées à la créance de l'Egliſe ſur la conſubſtantialité & la ſubſiſtance perſonnelle du Verbe, par rapport à la maniere dont ils inſiſtent ſur l'Unité de Dieu contre les payens & les heretiques de leurs tems, qui reconnoiſſoient pluſieurs divinitez ; & il y a cet avantage ſingulier à éclaircir de pareilles obſcurités, que l'on parvient par cette voye à connoître l'ordre & la liaiſon de pluſieurs vérités entre elles, malgré leurs contrariétés apparentes.

S'il arrive néanmoins que l'on ne puiſſe, après toutes ces précautions, développer certaines difficultés des Peres ; l'unique reſſource qui reſte eſt de lire à tête repoſée non ſeulement les traitez où ſe trouvent ces embarras, mais tous les autres ouvrages des auteurs dont on veut ſavoir les vrais ſentimens. Il faut s'efforcer d'entrer par cette lecture dans leurs penſées & leurs veritables principes ; & on ne manquera guère, en parcourant ainſi leurs ouvrages, de trouver des paſſages clairs & précis qui ſerviront à l'éclairciſſement de ceux qui nous paroiſſent obſcurs & embaraſſans. Or la raiſon & l'équité naturelle exigent que lorſqu'il s'agit de découvrir le veritable eſprit d'un Ecrivain, on s'en rapporte plus à des paſſages clairs & aiſez qu'à quelques endroits obſcurs & difficiles, & que l'on éclairciſſe ceux-ci par les premiers. C'eſt ainſi qu'on eſt parvenu de nos jours à juſtifier quelques expreſſions de la premiere antiquité qui paroiſſoient peu exactes ſur les points mêmes les plus importans du Chriſtianiſme ; & il faut avoüer que Bullus, ce ſçavant Anglois, dont nous avons quelques ouvrages pleins de ſens & d'érudition, a excellé en ce genre de recherches dans un traité particulier qu'il a fait pour concilier la foi des anciens Peres d'avant le Concile de Nicée, avec ceux qui n'ont vécu qu'après ce Concile. Ce livre qu'il a compoſé en latin ſous le titre de *Defenſio Fidei Nicenæ* m'a paru un ouvrage d'une érudition conſommée, & d'une utilité peu commune pour tous ceux qui veulent s'appliquer à l'étude de l'antiquité. Il ſeroit à ſouhaiter pour le bien de

ceux qui ne ſçavent pas le latin, que ce traité fût rendu en notre langue. Il eſt très propre à les confirmer dans la créance des verités fondamentales de notre religion, & à les perſuader de l'orthodoxie des anciens ſur ces points capitaux.

Regles touchant l'uſage que l'on doit faire de l'autorité des Peres.

Quant à l'uſage légitime que l'on doit faire des Autents Eccléſiaſtiques, il eſt conſtant, 1°. Qu'il faut mettre une grande difference entre ce qu'un auteur a pû avancer dans ſa jeuneſſe, & ce qu'il a enſeigné dans un âge plus mûr & plus avancé. L'experience nous fait ſentir qu'il eſt aſſez ordinaire de revenir dans la vieilleſſe des penſées que l'on avoit étant jeunes; ſoit à cauſe de l'érudition que l'on a acquiſe dans un âge avancé, ſoit en conſequence des réflexions que l'on a eû le tems de faire ſur les opinions que l'on avoit embraſſées ſans beaucoup d'examen. Nous voions un exemple remarquable de ceci dans la perſonne de ſaint Auguſtin qui a compoſé ſur la fin de ſes jours deux livres particuliers intitulez *Rétractations*, où il rétracte effectivement quelques articles qu'il avoit avancez dans un tems où il avoit moins d'experience & d'acquis. Or ſeroit-il équitable de s'attacher à quelques opinions prématurées de ce ſaint Docteur, ſans ſe ſoucier de la rétractation qu'il en a faite après de mûres reflexions? Diſons la même choſe de quelques autres Peres de l'Egliſe qui ſe ſont trouvé dans le cas de ſaint Auguſtin, & qui, ſans compoſer de livres exprés pour ſe rétracter, comme le ſaint Evêque d'Hippone, n'ont pas laiſſé de changer quelquefois de ſentimens, après un examen ſerieux de leurs premieres opinions.

I. Regle.

2°. Il n'eſt pas moins important de ſavoir diſtinguer entre ce que les ſaints Peres traitent exprès, ou *ex profeſſo*, comme on parle dans l'Ecole, & ce qu'ils n'avancent que comme en paſſant. Veut-on, par exemple, trouver dans ſaint Auguſtin des preuves en faveur du libre arbitre? C'eſt à ſes traitez contre les Manichéens qu'il faut avoir recours. Veut-on découvrir ſes vrais ſentimens ſur la néceſſité & l'efficacité de la grace? Il faut néceſſairement lire les ouvrages qu'il a faits contre les Pelagiens; & ce ſeroit vouloir ſe tromper, de conſulter là-deſſus d'autres livres de ce Pere, où il n'auroit parlé de ces differentes matieres que par occaſion.

II. Regle.

3°. Quoique tous les Peres de l'Egliſe meritent nos reſpects, & qu'en general leur autorité ſoit d'un grand poids, quand il s'agit d'appuier quelques verités de dogme ou de morale, il faut convenir néanmoins qu'il y a du choix à faire parmi eux, & que l'on doit s'en rapporter particulierement à ceux que le ciel a ſuſcité pour la deffenſe de ces mêmes verités contre les efforts des heretiques qui les ont combatuës. Telle eſt l'autorité du grand ſaint Athanaſe touchant la Divinité & la Conſubſtantialité du Fils de Dieu; celle de ſaint Gregoire de Nazianze touchant la Divinité du ſaint Eſprit; celle de ſaint Cyrille d'Alexandrie touchant l'Incarnation du Verbe, & celle de ſaint Auguſtin touchant le myſtere de la grace du Sauveur. Il eſt de l'équité de preferer ſur ces differens articles le témoignage des Peres que nous

III. Regle.

venons de dire, à ceux qui n'en ont parlé que par occaſion, & qui ne paroiſſent point, comme les premiers, avoir été ſuſcitez du ciel pour combattre les erreurs oppoſées. Les uns n'ont traité ces matieres qu'en paſſant, les autres l'ont fait dans la derniere exactitude. Ceux-là ſe ſont borné au fonds des verités qu'ils traitoient : ceux-ci ont examiné ſerieuſement juſqu'aux expreſſions dont ils devoient ſe ſervir pour faire la foi des Fideles. L'autorité de ceux-ci doit donc neceſſairement l'emporter ſur celle des autres; & ce ſeroit s'écarter des premiers principes du bon ſens de penſer autrement.

IV. Regle. 4°. Enfin une choſe à obſerver, & qui eſt d'une importance extrême, eſt le diſcernement critique qu'il faut faire entre les ouvrages qui courent ſous le nom des Peres de l'Egliſe. Il y en a qui ſont conſtamment de ceux dont ils portent le nom; il y en a que l'on ſait ſûrement leur être attribués à faux; il y en a dont la ſuppoſition n'eſt point ſi certaine. Il eſt de la prudence d'un Lecteur judicieux de faire la diſtinction qu'il faut de ces differens écrits; & comme il ne ſeroit pas raiſonnable de leur accorder à tous indifferemment la même autorité, il eſt de la derniere conſéquence de s'inſtruire des regles de critique qui ſervent à nous faire démêler le vrai d'avec le faux en cette matiere. En voici quelques-unes qui pourront nous faciliter ce diſcernement. C'eſt déja un préjugé en faveur de la vérité d'un ouvrage, lorſque celui dont il porte le nom, s'eſt déclaré lui-même Auteur; & ce préjugé devient une preuve très-forte, ſi les Ecrivains poſterieurs le lui attribuënt; ſi la doctrine que l'on y découvre eſt conforme à celle des autres ouvrages qui paſſent inconteſtablement pour être de lui, s'il n'y a rien que l'on ne puiſſe accorder au tems, au lieu, & à la perſonne; ſi l'on y ſent l'eſprit, le ſtyle, le langage de l'Auteur dont il eſt queſtion.

Mais comme de pareilles diſcuſſions ne ſont pas à la portée de tout le monde, & qu'elles demandent une étude & une application dont peu de gens ſe trouvent capables; c'eſt un avantage très-conſidérable pour ceux qui n'ont pas le talent de faire ces découvertes, de pouvoir s'en rapporter avec quelque aſſûrance au jugement des perſonnes ſçavantes qui ont diſcuté ſerieuſement ces matieres, & les ont traitées dans toute la perfection qui leur a été poſſible. On peut, par exemple, compter beaucoup ſur les recherches de M. Dupin, de M. de Tillemont, & du R. P. Dom Ceillier, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vanne, qui ſe fait gloire lui-même de marcher ſur les traces de ces deux Meſſieurs. Le Public leur a des obligations infinies d'avoir développé ces matieres au point qu'ils l'ont fait, & l'on peut dire à leur gloire, que par leur travail & leur judicieuſe critique, ils ſont parvenus à nous montrer les Peres au doigt. Avoüons néanmoins qu'il y a quelque diſtinction à faire entre les recherches des deux premiers Ecrivains dont je parle; & qu'il eſt le plus ſûr de s'en rapporter à M. de Tillemont, qui eſt d'une érudition & d'une exactitude que l'on ne peut aſſez admirer. Ce n'eſt

Digitized by Google

pas ſeulement en fait de critique que ces ſavans perſonnages de notre tems ont ſervi l'Egliſe ; on ne leur eſt pas moins obligé, d'avoir donné l'Hiſtoire abregée des Auteurs Eccléſiaſtiques, le précis de leurs Ouvrages, avec les endroits qui en ſont les plus intereſſans. Les remarques pleines de ſens qu'ils ont faites ſur le genie, le ſtyle, les expreſſions de ces Auteurs, & l'énumeration exacte qu'ils nous donnent des différentes Editions que l'on en a vû juſqu'à préſent : tout cela contribuë merveilleuſement à nous faciliter l'Etude des Peres, & à nous donner du goût pour la lecture de leurs ouvrages.

Plan de cet Ouvrage.

Muni de ces puiſſans ſecours, j'entreprends un travail, dont l'idée ſeule m'effrayeroit, ſans la confiance que m'inſpirent les avantages conſidérables que je viens de dire. L'ouvrage eſt en ſoi au-deſſus de mes forces ; mais ſuppoſés les fondemens ſolides qui ſont déja mis, il me paroît moins pénible & d'un ſuccès plus aiſé. Je vais en peu de mots en donner tout le plan : ce n'eſt qu'un ſimple expoſé de la doctrine de chaque Pere en particulier que je tâche de mettre dans tout ſon jour ſur les points les plus importans de la Religion. C'eſt comme une nouvelle Théologie poſitive où je me propoſe d'expoſer ce que les Peres ont penſé ſur le Dogme, la Morale & la Diſcipline de l'Egliſe. Je ne m'attache ni aux penſées brillantes, ni aux expreſſions pompeuſes que l'on peut découvrir dans leurs écrits ; je ne m'applique point à étaler la ſolidité de leurs raiſonnemens, les beautés charmantes de leur élocution, leur érudition conſommée en matieres tant ſacrées que profanes. Comme je n'ay en vûë que d'inſtruire & d'édifier, je me borne aux endroits de leurs ouvrages qui m'ont parû les plus propres à prouver la verité des Dogmes, & à établir les regles ſûres de la Morale & de la Diſcipline de l'Egliſe. Il eſt vrai que je me ſuis fait un devoir de rapporter également les endroits embaraſſans des Peres, & de faire ſentir les erreurs où ils ſont quelquefois tombés : mais quant aux paſſages difficiles, je fais tous mes efforts pour leur donner l'éclairciſſement néceſſaire, & les concilier avec la foi de l'Egliſe ; en quoi je fais uſage des regles que j'ay preſcrites ci-deſſus pour l'intelligence de leurs écrits ; tâchant ſur-tout de dire ingenuëment la verité, ſans m'en écarter jamais, ſoit par une hardieſſe peu religieuſe, ou par un reſpect mal entendu. Pour ce qui eſt de leurs opinions ſingulieres & de leurs erreurs, j'ay cru que la bonne foi & la ſincerité exigeoient de moi que je les expoſaſſe aux yeux du Lecteur, & que je déclaraſſe franchement ce qu'il faut en penſer : mais je m'applique à le faire, avec tant de réſerve & de modeſtie, que je ne puiſſe éloigner perſonne de la vénération que l'on doit à ces illuſtres Ecrivains. Je ne dis rien qui concerne l'hiſtoire de leur vie ; je n'entre dans aucune diſcution nouvelle ſur la verité ou la ſuppoſition des ouvrages qu'on leur attribuë ; je paſſe ſous ſilence les differentes éditions qui en ont été faites, & autres matieres ſemblables qui n'entrent pas naturellement dans mon deſſein, & qui d'ailleurs ont été trop bien traitées pour que je les entreprenne de nouveau. Si je fais quelques remarques préliminaires ſur des points de

cette nature, ce n'eſt qu'en vûë d'indiquer ſimplement au Lecteur l'état des queſtions; m'en rapportant à ce qu'en ont penſé les plus célebres Critiques, & ſans prétendre rien décider de nouveau. Ceux qui ſeront tentés d'en ſavoir davantage ſur ces articles, n'ont qu'à conſulter les ſavans Ecrivains dont j'ay parlé un peu plus haut. Pour moi j'ay crû devoir borner mon travail à expoſer la veritable Doctrine des Peres dans toute la pureté & la ſincerité dont je puiſſe être capable, à montrer le vrai ſens dans lequel il faut entendre les differens endroits que je tire de leurs Ecrits, & l'application qu'il en faut faire par rapport au Dogme, à la Morale, ou à la Diſcipline de l'Egliſe. Ce qui ne peut s'executer, comme l'on voit, ſans des remarques ou réflexions fréquentes ſelon l'exigence des matieres dont il ſera queſtion. Mais je fais enſorte que ces réflexions ſoient courtes, pour ne point trop divertir l'attention du Lecteur; & je ne m'étends un peu, que lorſqu'il y a néceſſité, ſoit pour l'éclairciſſement de quelques paſſages; ſoit pour la réſolution de quelques difficultés importantes.

Quoique cet Ouvrage ſoit écrit en François, pour l'avantage de ceux qui ne ſavent pas le Latin, je n'ay pû néanmoins me diſpenſer de citer en Latin, & même quelquefois en Grec les endroits remarquables des Peres; pour ôter au Lecteur la peine de recourir aux ſources, ſi l'envie lui prenoit de s'aſſurer plus poſitivement de leur vrai ſens, & de leur veritable eſprit. Je n'employe aucun témoignage des Livres apocriphes & de peu d'autorité, pour ne point mêler la verité avec l'erreur, le certain avec le douteux. Tous les endroits que je rapporte ſont tirés ou des ouvrages qui paſſent inconteſtablement pour être des Auteurs dont ils portent le nom, ou au moins de ceux dont on ne peut aſſurer qu'ils ſoient abſolument ſuppoſés; en quoi je me reglerai encore ſur la déciſion des plus habiles Critiques. C'étoit d'abord mon deſſein de donner quelque précis des Ouvrages dont j'extrais tout ce qu'il y a de beau & d'intereſſant en matiere de Religion: mais j'ay apprehendé depuis de tomber dans des redites ennuyeuſes, & je penſe pouvoir renvoyer là-deſſus le Lecteur ſtudieux à Monſieur Dupin, M. l'Abbé Fleury, & ſur-tout le R. P. Dom Ceillier, qui nous donne l'Analyſe de ces Ouvrages dans toute la préciſion & l'exactitude que l'on peut déſirer. Je ne laiſſe pas toutefois de montrer de tems en tems le but que les Peres ſe propoſent dans certains traités, les matieres qu'ils y agitent, les preuves qu'ils y employent, les perſonnes avec qui ou contre qui ils ont affaire; parce que j'ay crû que ces differentes diſcuſſions pourroient quelquefois ſervir à l'intelligence des endroits que je rapporte. C'eſt là à peu près tout le deſſein de l'Ouvrage que je donne au Public.

Arrangement obſervé dans cet Ouvrage.

Voicy l'ordre que j'y obſerve; j'expoſe la Doctrine de chaque Pere à part. Je commence par quelques réflexions préliminaires ſur le nombre & la qualité des Ouvrages dont je rapporte la Doctrine, & je dis ordinairement un mot touchant le genie & le ſtyle de l'Auteur dont il s'agit. Puis entrant en matiere, j'extrais de leurs Ecrits tout ce qu'il peut y

avoir d'interessant, premierement sur le Dogme, ensuite sur la Morale & la Discipline. Je partage en trois Sections differentes les passages qui concernent ces trois articles, lorsque je trouve sur chacun d'eux de quoi occuper une Section entiere. Je sous-divise ces trois Sections en plusieurs Chapitres selon la difference des matieres dont il est parlé dans le Pere sur lequel je travaille, & quelquefois même ces Chapitres en autant d'articles differens, qu'il y a de questions séparées qui reviennent au même point capital. Mais je me dispense de ces deux derniers assujettissemens, quand il est question de certains Auteurs dont il nous reste peu de choses; & je ne m'adstrains sur-tout au dernier, que lorsque la multitude & la longueur des Ouvrages d'un même Pere, exigent que l'on se donne cette peine. Je commencerai par l'Epître attribuée à saint Barnabé, qui est reconnuë pour être du premier siécle de l'Eglise, quoiqu'il ne soit pas certain qu'elle soit de ce saint Apôtre. De cette Epître je passerai au Pasteur d'Hermas que l'on tient pour le second monument de l'Antiquité Ecclésiastique; & ainsi successivement jusqu'à saint Bernard, si Dieu me donne la vie & les forces nécessaires pour aller jusqu'à ce saint Docteur du douziéme siécle. Il est inutile d'avertir ici que je ne dirai rien des Auteurs dont les Ecrits roulent sur toute autre chose que sur le Dogme, la Morale ou la Discipline; puisque je me borne uniquement à ces trois points.

Au reste le but que je me suis proposé en m'appliquant à ce genre de travail, a été, outre mon instruction & mon édification particuliere, de faciliter l'étude & l'intelligence des saints Docteurs de l'Eglise aux personnes qui n'ont ni le loisir, ni le moyen de les lire dans les sources. Ceux qui sont destinés à gouverner les Fideles, à les instruire par des Sermons & des Exhortations; ceux qui s'appliquent à la direction des ames; ceux qui travaillent à perfectionner la Théologie; en un mot tous les Ecclésiastiques & les laïcs mêmes, qui souhaitent de s'instruire de la science des Saints, qui aspirent à la connoissance des vérités du Christianisme, & qui pensent serieusement à leur sanctification, seront peut-être bien aises de trouver dans quelques Tomes, tout ce qu'il peut y avoir de beau, de solide & d'édifiant dans une infinité de gros volumes que les Peres nous ont laissés; de voir rassemblé dans un seul ouvrage tout ce que l'Esprit de Dieu a suggeré à tant de grands Hommes en différens siécles; de voir réunies & rangées comme dans un seul livre, tant de belles maximes & de saintes vérités éparses en quantité d'écrits, dont la lecture ne leur seroit pas possible, quand même ils auroient le moyen de les avoir. Comme il n'est rien de plus à souhaiter que de faire revivre de nos jours ces saints & savans personnages qui ont illustré l'Eglise; aussi ne désire-je rien si fort, que de me rendre le foible écho de leur voix puissante, en les faisant parler & nous instruire en notre langue. Mais si le Lecteur veut entendre cette voix d'une maniere qui lui soit profitable, & qui contribuë à son salut; il faut qu'il commence par déposer ses préjugés, faire taire ses passions, se purifier l'esprit & le

But que l'on s'y propose.

cœur, s'appliquer à l'Oraiſon ; ſe défier beaucoup de ſon propre ſens, & travailler ſur-tout au reglement de l'homme interieur, & à la pratique des maximes importantes que cette voix nous fait retentir. Qu'il apprenne donc dans cette lecture à ſe renoncer lui-même, à préferer les ſouffrances de JESUS-CHRIST à tous les plaiſirs de la terre ; à crucifier ſa chair, mortifier ſon eſprit, à s'humilier devant Dieu & les hommes, & à pratiquer toutes les actions de la charité & de la pieté Chrétienne. Car enfin il ne ſera jamais poſſible d'entrer dans l'Auguſte Sanctuaire de la verité, que par la charité : NON INTRATUR IN VERITATEM, NISI PER CHARITATEM.

Fin de la Preface.

AVIS AU LECTEUR.

LE deſſein de cet Ouvrage étant de montrer l'union de ſentimens des SS. Peres de l'Egliſe ſur tous les points de la Religion, on a crû, pour en faciliter l'exécution, devoir donner à la ſuite de cette Préface une Table des Sections, Paragraphes, Chapitres & Sommaires des matieres traitées par chaque Pere en particulier. Le Lecteur ſera en état, avec le ſecours de cette Table, de réunir, comme ſous un ſeul point de vûë, & les matieres ſur leſquelles ces différens Auteurs auront écrit, & la maniere dont chacun d'eux l'aura fait. S'il eſt queſtion, par exemple, des Saintes Ecritures, le Lecteur y verra non ſeulement que Saint Clement, Saint Ignace, Saint Juſtin, &c. ont également traité ce ſujet, mais encore qu'ils l'ont fait avec l'unanimité la plus exacte. Tel eſt tout à la fois & l'uſage de cette Table, & le but qu'on s'eſt propoſé en la donnant.

Noms des Peres dont la Doctrine eſt rapportée dans ce Volume.

S. BARNABE', Apôtre.
HERMAS.
S. CLEMENT, Pape premier de ce nom.
S. IGNACE, Evêque & Martyr.
S. POLYCARPE, Evêque de Smyrne, & Martyr.
S. JUSTIN, Philoſophe & Martyr.
ATHENAGORE, Philoſophe Chrétien.
THEOPHILE, Patriarche d'Antioche.
TATIEN l'Aſſyrien, Diſciple de S. Juſtin.
S. IRENE'E, Evêque de Lyon, & Martyr.
S. CLEMENT, Prêtre & Catechiſte d'Alexandrie.
TERTULLIEN, Prêtre de l'Egliſe de Carthage.

TABLE

Digitized by Google

TABLE DES SECTIONS,
Paragraphes, Chapitres, & Sommaires contenus dans ce premier Tome.

DOCTRINE ATTRIBUÉE A S. BARNABE.
Page Premiere.

SECTION I. *Points Dogmatiques.*

§. 1. ANCIEN TESTAMENT.

Raiſon de l'inutilité des Sacrifices & des Cérémonies de l'Ancien Teſtament, *page* 3.
Pourquoi Moïſe briſa les Tables de la Loi, *ibidem.*
Sentiment particulier ſur le ſujet de la Circonciſion, *ibid.*
Endroit un peu difficile ſur le ſujet des viandes défenduës aux Juifs, *page* 4.
Néceſſité de la Foi en Jeſus-Chriſt avant l'Incarnation même, & de la grace medicinale du Sauveur, *page* 5.
Dimanche, Sabbat des Chrétiens, *ibid.*
Sabbat ſpirituel figuré par celui des Chrétiens, *page* 6.
Durée du monde, ſelon l'Auteur de cette Epître, *ibid.*

§. 2. DIVINITE' DU VERBE.

Preuve de la Divinité du Verbe, tirée de l'Ecriture, *page* 7.
Autre Preuve de la même vérité, *ibid.*
Autre Preuve de la même vérité, *page* 8.

§. 3. INCARNATION ET MORT DU FILS DE DIEU.

Motif de l'Incarnation & de la Mort du Sauveur, *page* 9.
Avantages qui en reviennent aux Chrétiens, *ibid.*

§. 4. BATESME DES CHRETIENS.

Vertu admirable du Batême des Chrétiens, *page* 9.

§. 5. EXCELLENCE DU CHRETIEN SUR LE JUIF.

Les Chrétiens mis en poſſeſſion de la Terre promiſe, *page* 10.
Les Tables de la Loi ôtées aux Juifs, & données aux Chrétiens, par le mérite de la Paſſion du Sauveur, *ibid.*

§. 6. ANGES.

Anges bons & mauvais, *page* 11.

SECTION II. *Points de Morale.*

§. 1. OEUVRES DE LUMIERE.

Amour parfait du Prochain, *page* 11.
Communion de biens, *page* 12.
Amour de ceux qui nous inſtruiſent, *ibid.*
Confeſſion des péchés, *ibid.*
Contre la priere des impies, *ibid.*

§. 2. OEUVRES DE TENEBRES.

Opinion ſinguliere de l'Auteur de cette Epitre, ſur le ſujet des Apôtres avant leur élection, *page* 13.

DOCTRINE DU PASTEUR D'HERMAS. *Page* 14.

SECTION I. *Points Dogmatiques.*

§. 1. SUR LE FILS DE DIEU.

Antiquité du Fils de Dieu, *page* 16.
Divinité du Verbe, *page* 17.

§. 2. MEDIATION DU SAUVEUR.

La néceſſité indiſpenſable de la Médiation du Sauveur pour le ſalut des hommes, *page* 18.

§. 3. BATESME DES CHRETIENS.

Néceſſité & Efficacité du Batême, *page* 18.
Néceſſité du Batême pour les Juſtes morts avant l'Incarnation, *page* 19.

§. 4. PENITENCE.

Endroit un peu difficile ſur le ſujet de la Pénitence, *page* 19.

§. 5. COMMANDEMENS.

Poſſibilité & facilité même de l'obſervation des Commandemens, *page* 21.
Foibleſſe du démon à l'égard des ſerviteurs de Dieu, *page* 22.

§. 6. GRACE.

Paſſage un peu difficile ſur le ſujet de la Grace, *page* 22.

§. 7. ANGES.

Subordination parmi les Anges, *page* 23.
Saint Michel Protecteur du Peuple Chrétien, *page* 24.
Prédestinés commis à la garde des Anges, *ibid.*
Soin des Anges à l'égard des Néophites, *ibid.*
Deux Anges avec chaque homme; un bon & un mauvais, *ibid.*
Ange prépose sur les bêtes, *page* 25.

SECTION II. *Points de Morale.*

§. 1. CRAINTE DE DIEU.

Effets de la crainte de Dieu, *page* 26.

§. 2. PRIERE.

Dispositions qui doivent préceder & accompagner la priere, *page* 26.

§. 3. PENITENCE ET JEUSNE.

Idée de la vraie Pénitence, *page* 27.
Idée du vrai Jeûne, *page* 28.
Xerophagie pour les jours de Jeûne, *ibid.*

§. 4. AUMÔNE.

Simplicité avec laquelle il faut faire l'aumône, suivant le Pasteur, *page* 29.
Contre les faux Pauvres, *ibid.*
Motifs pressans de faire l'aumône, *ibid.*

§. 5. AFFAIRES DU SIECLE.

Les affaires du siecle nous expotent à bien des fautes, & nous empêchent de servir Dieu comme il faut, *page* 30.
Les Chrétiens doivent s'en éloigner, parce qu'ils sont étrangers ici bas, *ibid.*
Emploi légitime des biens de cette vie, *page* 31.

§. 6. IMPURETE'.

Danger des desirs impurs. *page* 31.
Les mauvaises pensées mêmes ne doivent pas se trouver dans un cœur chaste, *ibid.*
Remede contre les pensées impures, *page* 32.
Vision remarquable arrivée à Hermas, au sujet des pensées impures, *ibid.*
Peines des voluptueux, *page* 33.

§. 7. ADULTERE.

Conduite d'un mari à l'égard d'une femme adultere, *page* 33.

§. 8. PATIENCE ET COLERE.

Effets avantageux de la Patience, *page* 34.
Effets dangereux de la Colere, *ibid.*
Suites funeſtes de la Triſteſſe, *page* 35.

§. 9. MEDISANCE ET MENSONGE.

Contre les médiſances, & ceux qui les écoutent avec plaiſir, *page* 35.
Paroles effraïantes du Paſteur ſur le menſonge, *ibid.*

§. 10. PROPHETES.

Regles pour diſcerner entre les vrais & les faux Prophetes, *page* 36.
Secondes Nôces permiſes, *ibid.*

DOCTRINE DE SAINT CLEMENT,

Pape premier de ce nom, *Page* 37.

SECTION I. *Points Dogmatiques.*

§. 1. ECRITURE.

Inſpiration divine de l'Ecriture Sainte, *page* 40.

§. 2. FILS DE DIEU.

Divinité de JESUS-CHRIST, *page* 40.
Exiſtence du Fils de Dieu avant ſon Incarnation, *page* 41.

§. 3. INCARNATION.

Bienfaits du Verbe Incarné à l'égard de l'homme, *page* 41.
Epitre aux Hébreux citée par ſaint Clement, *page* 42.
Miſere de l'homme avant l'Incarnation, *ibid.*

§. 4. RESURRECTION DE LA CHAIR.

Preuves de la réſurrection future de la chair, *page* 44.
Hiſtoire fabuleuſe du Phœnix, *ibid.*
Autre preuve de la réſurrection, *ibid.*
Les Morts reſſuſciteront dans leur propre chair, *page* 45.

§. 5. GRACE.

Gratuité des faveurs accordées aux anciens Patriarches, *page* 45.
Gratuité de la vocation des Chrétiens; & comment Dieu opére leur juſtification, *page* 46.
Mérite & néceſſité des bonnes actions, *ibid.*

§. 6. ORDRE ECCLESIASTIQUE.

Ordre dans la célébration des Sacrifices & des Offices Divins, *page* 47.
Subordination Eccléſiaſtique, *page* 48.
Miſſion des Apôtres, & des Evêques leurs ſucceſſeurs, *ibid.*
Contre les dépoſitions injuſtes des bons Paſteurs de l'Egliſe, *page* 49.

§. 7. SCHISME.

Inſtruction contre le Schiſme, *page* 49.
Remedes qu'il faut apporter au Schiſme, *page* 50.

SECTION II. *Points de Morale.*

§. 1. HUMILITE'.

Exemple d'humilité dans la perſonne ſacrée du Sauveur, *page* 51.
Autres modéles d'humilité dans la perſonne des Patriarches & des Prophétes, *page* 52.
Belles Sentences au ſujet de l'humilité, *ibid.*

§. 2. CHARITE'.

Caractéres de la Charité, *page* 53.
Conduite de Charité dans les tems de troubles & de ſchiſmes, *page* 54.
Exemples éclatans de Charité, *ibid.*

§. 3. JALOUSIE.

Effets de la Jalouſie, *page* 54.
Perſécution des Saints, effet de la jalouſie, *page* 55.
Martyre des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, cauſé par la jalouſie des méchans, *ibid.*

§. 4. VIE PRESENTE ET VIE FUTURE.

Mépris de cette vie, & amour de l'autre. On ne peut les aimer toutes deux enſemble, *page* 56.
Danger qu'il y a de perdre la grace du Batême, *ibid.*
Combat ſpirituel de cette vie, *ibid.*
Plus de Pénitence après cette vie, *page* 57.
Mondes au-de-là de l'Océan, *ibid.*

DOCTRINE DE SAINT IGNACE,

Evêque & Martyr. *Page* 58.

SECTION I. *Points Dogmatiques.*

§. 1. ECRITURE.

Autorité des Ecritures de l'ancien Teſtament, *page* 62.
Autorité de l'Evangile & des Ecrits Apoſtoliques, *ibid.*

§. 2. TRADITION.

Autorité de la Tradition, *page* 63.

§. 3. EGLISE.

Union des Fideles entre eux, *page* 63.
Union des Fideles avec leurs Paſteurs, *page* 65.
Autorité des Evêques dans l'Egliſe, *page* 66.
Dignité du Diaconat, *page* 67.
Contre l'Hereſie, *page* 68.
Contre les Schiſmatiques, *page* 69.

§. 4. TRINITE' DES PERSONNES DIVINES.

§. 5. DIVINITE' DU VERBE.

Divinité de Jeſus-Chriſt, & Maternité divine de la Sainte Vierge, *page* 70.

§. 6. INCARNATION.

Réalité de l'Incarnation, & de la Mort du Sauveur, *page* 71.

§. 7. EUCHARISTIE.

L'Euchariſtie produit l'immortalité, *page* 73.
Préſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, *ibid.*
Trois Myſtéres cachés au Démon, *page* 74.

SECTION II. *Points de Morale.*

§. 1. JUDAISME

Contre les Chrétiens judaïſans, *page* 75.

§. 2. FOY.

La Foi, principe de la vie ſpirituelle, *page* 76.
Moyens de ſpiritualiſer nos actions, *ibid.*

§. 3. CHARITE'.

Charité des Chrétiens à l'égard des Infideles, *page 76.*
Caractére du vrai Chrétien, *page 77.*
Un vrai Chrétien doit être diſpoſé à mourir pour Jeſus-Chriſt, *ibid.*

§. 4. PRIERE PUBLIQUE.

Avantages de la Priere Publique, *page 77.*

§. 5. DEVOIRS DES EVESQUES.

§. 6. HUMILITE'.

Profonde humilité de ſaint Ignace, *page 79.*
Objection ou calomnie des Heretiques contre l'humilité de l'Auteur de ces Lettres, *ibid.*
Refutation de cette Calomnie, *ibid.*

§. 7. ARDEUR POUR LES SOUFFRANCES.

Ardeur de ſaint Ignace pour les ſouffrances, *page 81.*

DOCTRINE DE SAINT POLYCARPE, Evêque de Smyrne & Martyr. *page* 84.

Points Dogmatiques.

Notre Salut vient de la grace & de la volonté de Dieu, *page 85.*
Réalité de l'Incarnation & des ſouffrances de Jeſus-Chriſt, *page 86.*
Culte de latrie rendu au Sauveur, *ibid.*
Honneur rendu aux Martyrs, different de ce culte, *ibid.*
Vénération des Saints & de leurs Reliques, *page 87.*
Intrepidité des Martyrs, preuve de la force de la grace du Sauveur, *page 88.*

Points de Morale.

Devoirs des Paſteurs Eccléſiaſtiques, *page 88.*
Devoirs des Diacres, *ibid.*
Devoirs des Veuves ou des Diaconeſſes, *page 89.*
Devoirs des femmes, des jeunes gens, & des Vierges, *ibid.*
La charité eſt éloignée de tout péché, *ibid.*
L'avarice ſource de tous maux, *ibid.*
Erudition des anciens Fideles, *ibid.*
Il n'eſt pas permis de s'expoſer au Martyre, *ibid.*
Charité de ſaint Polycarpe, *page 90.*
Reſpect de ſaint Polycarpe pour les Puiſſances, *ibid.*
Son attachement pour Jeſus-Chriſt, *page 91.*

DOCTRINE DE SAINT JUSTIN, Philoſophe, & Martyr. *page 92.*

SECTION I. *Points Dogmatiques.*

Précis géneral des principaux Points Dogmatiques traités dans Saint Juſtin, *page 94.*

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ECRITURE SAINTE.

Motifs de crédibilité en faveur de l'Ecriture, *page 95.*
Antiquité de l'Ecriture, *ibid.*
Unanimité dans les Auteurs Sacrés de l'Ecriture, *page 96.*
Il ne peut y avoir de contradiction dans l'Ecriture, *ibid.*
Sincerité des Auteurs Sacrés, *page 97.*
Leurs Propheties & leurs Miracles, *ibid.*
Inſpiration immediate de l'Ecriture, *page 98.*
Attachement de Saint Juſtin pour l'Ecriture, *page 99.*
Reſpect de Saint Juſtin pour l'Ecriture, *page 100.*
Paſſages de l'Ecriture, retranchés ou corrompus par les Juifs, ſelon Saint Juſtin, *ibid.*
Hiſtoire de la Verſion des Septante, rapportée par S. Juſtin, *page 101.*
Providence divine ſur l'Egliſe, dans la conſervation des Livres de l'ancien Teſtament, *page 103.*
Efficacité de la Doctine Evangelique, *page 104.*
Intelligence de l'Ecriture, don de la grace, *ibid.*

CHAPITRE SECOND.

DE L'EGLISE.

L'Egliſe eſt Une, Fille de Dieu, & Epouſe de Jeſus-Chriſt, *page 105.*
Catholicité de l'Egliſe, du tems même de Saint Juſtin, *ibid.*

CHAPITRE TROISIE'ME.

DE LA TRE'S-SAINTE TRINITE', des Perſonnes Divines.

Trinité des Perſonnes divines, *page 106.*
Suite du même ſujet, *page 107.*

CHAPITRE

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DE LA DIVINITE' DU VERBE, & de ſon Incarnation.

§. 1. DE LA DIVINITE' DU VERBE.

Le Verbe eſt Dieu avec ſon Pere, *page* 108.
Suite du même ſujet, *page* 109. & 110.
Objection de Tryphon, refutée par Saint Juſtin, *page* 111.
Premiere Difficulté tirée de Saint Juſtin contre la Divinité, & la Conſubſtantialité du Verbe, *ibid.*
Réponſe à cette objection, *page* 112.
Autre difficulté ſur le même ſujet, *ibid.*
Réſolution de cette difficulté, *page* 113.
Génération Divine du Verbe, *page* 114.
Comparaiſons familieres de cette génération divine, *page* 115.

§. 2. DE L'INCARNATION DU VERBE.

Prédictions de l'Ancien Teſtament touchant le Meſſie, *page* 117.
Objection de Tryphon ſur cet endroit d'Iſaïe: *Ecce Virgo concipiet*, *page* 119.
Réponſe de Saint Juſtin, *ibid.*
Figures du Sauveur & de ſa Mort, *page* 120.
Accompliſſement de l'Incarnation, *page* 123.
Circonſtances de l'Incarnation, prédites par les Prophetes, *ibid.*
Comment l'Incarnation du Verbe s'eſt operée, *ibid.*
Fictions payennes puiſées dans le Myſtere de l'Incarnation, *page* 124.
Myſtere de la Croix inconnu aux Payens, *ibid.*
Maternité divine de Marie, *page* 125.
Virginité de Marie, *ibid.*
Lieu où le Sauveur eſt né, *page* 126.
Métier du Sauveur pendant ſa vie privée, *page* 127.
Noble idée de l'Incarnation, & de ſes grands avantages pour les Chrétiens, *ibid.*
Eminentes qualités de JESUS-CHRIST, *ibid.*
Sacerdoce éternel de Jeſus-Chriſt, *page* 128.
Difficulté de Tryphon contre cette verité: Que Jeſus eſt le vrai Chriſt, *ibid.*
Réponſe de Saint Juſtin, *page* 129.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DES DEUX ALLIANCES.

Nouvelle Loi ſubſtituée à l'ancienne, *page* 130.
Inutilité & inefficacité des cérémonies legales; & dans quel ſens il faut les interpréter, *ibid.*

La Circonciſion n'eſt qu'un pur ſigne, *page* 131.
Inutilité de la Circonciſion, *ibid.*
Raiſons de l'établiſſement du Sabbat, & des Sacrifices de l'ancien Teſtament, *page* 132.
Raiſon de la défenſe de certaines viandes pour les Juifs, *page* 133.
Les Chrétiens diſpenſés de cette diſtinction de nourriture, *ibid.*
Etat déplorable des Juifs après l'Incarnation, *ibid.*
Véritable ſanctification du Sabbat, *page* 134.
Vanité du culte des Juifs, *ibid.*
Circonciſion ſpirituelle des Chrétiens, *ibid.*
Ce que penſoit ſaint Juſtin des Chrétiens judaïſans de ſon tems ; *page* 135.
Pourquoi les Chrétiens n'obſervent pas les points cérémoniaux de la Loi, *page* 137.
Les anciens Fideles s'abſtenoient des viandes immolées, mais les Héretiques le faiſoient ſans ſcrupule, *page* 138.
Vocation des Chrétiens, & leur fidelité à répondre à cette vocation, *page* 139.
Chrétiens vrais Iſraëlites, *ibid.*
Différence des deux Alliances, *ibid.*

CHAPITRE SIXIE'ME.

DU BATESME ET DE L'EUCHARISTIE.

§. 1. BATESME.

Diſpoſitions que l'on apportoit autrefois à la reception du Batême, *page* 140.
Matiere & forme du Batême, *page* 141.
Effets du Batême, *ibid.*

§ 2. EUCHARISTIE.

Cérémonies de la Liturgie, *page* 141.
Diſpoſitions requiſes pour la Communion, *page* 143.
Préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, *ibid.*
Inſtitution de l'Euchariſtie, *page* 144.
Offrande de farine dans l'ancienne Loi, figure de l'Euchariſtie dans la nouvelle, *ibid.*
Euchariſtie, vrai Sacrifice, *page* 145.
Les anciens Fideles ne perdoient pas le ſouvenir des Saints Myſteres, *page* 147.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

PECHE' ORIGINEL, NECESSITE' DE LA PENITENCE. Réprobation des Anges & des Hommes. Libre Arbitre. Néceſſité de la Grace, & ſon efficacité.

Péché originel, *page* 147.
Il n'y a point d'ignorance invincible du droit naturel quant aux premiers principes, *ibid.*
Néceſſité de la Pénitence pour la remiſſion des péchés, *page* 148.
Cauſe de la réprobation des anges & des hommes, *page* 149.
Preuves en faveur du libre Arbitre de l'homme, *ibid.*
Libre arbitre des anges & des hommes, *page* 150.
Néceſſité de la grace, *page* 151.
Son efficacité, *ibid.*

CHAPITRE HUITIE'ME.

DE L'ORIGINE DES DEMONS. DE CELLE du Paganiſme. Des Sybilles. De l'Ame. De la fin du Monde. De l'erreur des Millenaires.

Origine des Démons, ſelon ſaint Juſtin, *page* 152.
Origine du Paganiſme, *ibid.*
Origine des Idoles, *page* 153.
Touchant les Sybilles, *ibid.*
Sybille de Cumes, *ibid.*
Erreur ſur la nature de l'Ame, *page* 154.
Fin du Monde, *page* 157.
Réalité des peines de l'Enfer, *ibid.*
Erreur des Millenaires, *page* 158.
Erreur ſur l'état des Ames après cette vie, *page* 160.

SECTION II. *Points de Morale.*

Préſence de Dieu, *page* 162.
Changement de mœurs dans ceux qui embraſſoient le Chriſtianiſme, *ib.*
Sincerité des Chrétiens, *page* 163.
Deſintereſſement des Chrétiens, *page* 164.
L'intrepidité des anciens Fideles étoit une refutation bien forte des calomnies que l'on débitoit contre eux, *page* 165.
Aſſurance de Saint Juſtin au ſujet des Chrétiens, *page* 166.
Pureté & célibat des anciens Fideles, *page* 167.
Fidelité, & attachement des anciens Chrétiens à l'égard des Puiſſances ſeculieres, *ibid.*
La foi de la reſurrection encourageoit les Martyrs, *page* 168.
Effets merveilleux des ſouffrances des Martyrs, *ibid.*
Bel éloge des Chrétiens, *page* 169.

Suite de cet éloge, *page* 169.
Contre le zele outré, *page* 170.
Foibleſſe de l'homme, *ibid.*
Eſprit dans lequel il faut prendre la nourriture, *page* 171.
Il faut ſupporter patiemment la pauvreté, *ibid.*
Moderation dans le boire & dans le manger, *ibid.*
Contre la curioſité, *ibid.*
Reſerve dont il faut uſer à l'égard des femmes, *page* 172.
Il faut ſe méfier de leur legereté, *ibid.*
Genre de mort du Prophete Iſaïe, *ibid.*
Circonſtance merveilleuſe des quarante années que les Iſraëlites paſſerent dans le Déſert, *ibid.*
Socrate & autres Sages du Paganiſme, Chrériens ſelon Saint Juſtin, *page* 173.
Honneurs rendus à Simon le Magicien par les Romains & les Samaritains, *ibid.*
Quels étoient les diſcours du Sauveur, *page* 174.
Doctrine Chrétienne, *ibid.*
Puiſſance des anciens Chrériens ſur les Démons, *page* 175.

DOCTRINE D'ATHENAGORE, Philoſophe Chrétien, *Page* 176.

SECTION I. *Points Dogmatiques.*

§. 1. ECRITURE SAINTE.

Inſpiration des Prophetes, *page* 177.

§. 2. DIEU.

Unité de Dieu, & ſes autres perfections abſoluës, *page* 178.

§. 3. TRINITE' DES PERSONNES DIVINES.

Exiſtence actuelle des trois Perſonnes Divines, & leur unité de nature, *page* 179.

§. 4. LE VERBE DIVIN.

Divinité & Conſubſtantialité du Verbe, *page* 181.
Suite du même ſujet, *ibid.*

§. 5. ANGES.

Différentes claſſes des Anges, & le ſoin qu'ils prennent des créatures, *page* 183.
Liberté des Anges avant leur chûte, *page* 184.
Cauſe de la chûte des mauvais Anges, ſelon Athenagore, *ibid.*
Ce que ſont devenus les mauvais Anges après leur chûte, *page* 185.

§. 6. RESURRECTION DES MORTS.

Poſſibilité de la réſurrection des morts, *page* 185.
Suite du même ſujet, *page* 186.
Vérité de la réſurrection prouvée, *ibid.*
Suite de la même matiere, *page* 187.
Suite du même ſujet, *page* 188.

SECTION II. *Points de Morale.*

§. 1. MORALE CHRE'TIENNE.

Excellence de la Morale Chrétienne au-deſſus de la Philoſophie Païenne, *page* 189.

§. 2. INCREDULITE'.

Quand l'incredulité eſt légitime ou non, *page* 190.

§. 3. PATIENCE.

Patience & déſintereſſement des Fideles, *page* 191.

§. 4. ASSURANCE ET INTREPIDITE'.

Aſſurance & intrepidité des anciens Chrétiens, *page* 191.

§. 5. PURETE'.

Leur pureté & chaſteté, *page* 192.
Célibat des anciens Fideles, *page* 193.

§. 6. DOUCEUR DES CHRE'TIENS.

Les premiers Fideles n'oſoient aſſiſter au ſupplice des criminels, *page* 194.
Encore moins aux ſpectacles des Gladiateurs, *ibid.*

§. 7. PRESENCE DE DIEU.

§. 8. FIDELITE' ET RESPECT DUS AUX PUISSANCES.

DOCTRINE DE THEOPHILE, Patriarche d'Antioche, *Page* 197.

SECTION I. *Points Dogmatiques.*

§. 1. ECRITURE SAINTE.

Antiquité de l'Ecriture Sainte, *page* 198.
Lecture de l'Ecriture Sainte, & ſes avantages, *page* 199.

§. 2. Attributs divins absolus.

Les perfections divines ſont incompréhenſibles & inimitables, *page* 200.
Connoiſſance de Dieu par la conſideration des créatures, *page* 201.
Immenſité de Dieu, *page* 202.
Objection contre cette verité, *page* 203.
Réponſe de Theophile, *ibid.*

§. 3. Sainte Trinité.

Trinité des Perſonnes Divines, *page* 204.

§. 4. Le Verbe.

Emanation du Verbe, *page* 205.
Le Verbe eſt Principe & Seigneur de toutes choſes, *ibid.*
Le Verbe coéternel au Pere, 206.
Autre endroit ſur la coéterniré du Verbe, *page* 207.
Suite de la même matiere, *page* 209.
Sentimens particuliers de Theophile touchant le Verbe, *page* 210.

§. 5. Adam.

Quel eſt, ſelon Theophile, le Firmament dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire de la Création, *page* 210.
Réflexion allegorique de Theophile ſur la création de la Terre, *page* 211.
Réflexion du même Auteur ſur la création des Oiſeaux, *ibid.*
Idée ſublime de la création de l'Homme, *ibid.*
Pourquoi, ſelon Theophile, Eve fut formée d'une côte d'Adam, *page* 212.
Adam n'a été créé ni mortel ni immortel; mais capable de devenir l'un ou l'autre par ſon libre arbitre, *page* 213.
Nourriture d'Adam, *ibid.*
La terre produiſoit d'elle-même, *ibid.*
Adam innocent exempt du travail, *ibid.*
Deſcription du Paradis Terreſtre, *page* 214.
Graces d'Adam dans ce Paradis, *ibid.*
Dérangement cauſé dans la nature par le péché du premier homme, *page* 215.

§. 6. Grace efficace.

Grace efficace pour l'homme pécheur, *page* 215.

§. 7. Resurrection des Morts.

Vérité de la réſurrection des Morts, *page* 216.

§. 8. NOM CHRE'TIEN.

Etymologie du Nom Chrétien, *page* 216.

SECTION II. *Points de Morale.*

§. 1. MORALE CHRE'TIENNE.

Sainteté & pureté de la Morale Chrétienne, *page* 217.

§. 2. DISPOSITIONS A LA CONNOISSANCE DE DIEU.

Premiere diſpoſition à la connoiſſance du vrai Dieu, *page*, 219.
Deuxiéme diſpoſition, *page* 220.
Troiſiéme diſpoſition, *page* 221.

§. 3. PUISSANCES DE LA TERRE.

Comment il faut honorer les Puiſſances de la Terre, *page* 221.
De qui les Princes tiennent leur puiſſance, *page* 222.

DOCTRINE DE TATIEN L'ASSYRIEN, *Page* 223.

SECTION I. *Points Dogmatiques.*

§. 1. ECRITURE SAINTE.

Antiquité de l'Ecriture Sainte, *page* 224.

§. 2. DIEU.

Attributs Divins, *page* 225.

§. 3. DIEU LE VERBE.

Exiſtence actuelle du Verbe *ab æterno*, avec le Pere & dans le Pere; *page* 225.
Emanation du Verbe, *page* 227.

§. 4. RESURRECTION DES MORTS.

§. 5. LIBERTE' DES ANGES ET DES HOMMES.

Contre l'opinion erronée du deſtin, *page* 228.
Triſtes effets du péché originel, *ibid.*
Erreurs de Tatien ſur le ſujet des Anges, *page* 229.
Erreurs ſur l'Ame, *page* 231.

SECTION II. *Points de Morale.*

Contre les divinations payênnes, *page* 232.
Vie & Mœurs des Philoſophes du Paganiſme, *page* 233.
Contre la Doctrine des Payens, *ibid.*
Idée de la Doctrine & de la Religion des Chrétiens, *ibid.*
Juſtes bornes des Puiſſances temporelles, *page* 234.

DOCTRINE DE SAINT IRENE'E, Evêque de Lyon, & Martyr. *page* 235.

Eloge de Saint Irenée, *page* 235.
Témoignages des Peres en faveur des cinq Livres de Saint Irenée, *page* 237.
Jugement critique des cinq Livres, *page* 238.

SECTION PARTICULIERE.

DES DIVERSES HERESIES COMBATTUES par Saint Irenée.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'HERESIE DES VALENTINIENS.

Eones des Valentiniens, *page* 240.
Production du Chriſt, du Paraclet, & du Sauveur, *page* 242.
Fable touchant la création de l'Univers, *page* 243.
Formation du demi-Ourgos, & ſes operations, *page* 244.
Fable ſur la fin du monde, *ibid.*
Erreurs ſur l'Incarnation, *ibid.*
Trois natures differentes d'hommes, ſelon les Valentiniens, *ibid.*
Erreurs des Valentiniens ſur la Morale, *page* 245.
Mœurs antichrétiennes des Valentiniens, *ibid.*

CHAPITRE DEUXIE'ME.

DE L'HERESIE DES MARCOSIENS.

Second, Ptolemée, & Epiphane, fameux diſciples de Valentin, *page* 246.
Preſtiges de Marc, Auteur de la Secte des Marcoſiens, *ibid.*
Orgueil monſtrueux des Marcoſiens, *page* 247.
Erreurs des Marcoſiens, *ibid.*

Ecritures

Ecritures apocriphes des Marcoſiens, *page* 248.
Differentes ſortes d'initiations parmi les Valentiniens, *ibid.*

CHAPITRE TROISIE'ME.

DE SIMON LE MAGICIEN, ET DE MENANDRE.

Converſion feinte de Simon le Magicien, *page* 249.
Statuë érigée à Rome en l'honneur de Simon, *page* 250.
Erreurs de Simon, *ibid.*
Erreurs de Menandre, *page* 251.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DE SATURNIN, DE BASILIDES, ET DE Carpocrates.

Erreurs de Saturnin, *page* 251.
Fable ſur la création de l'homme, *page* 252.
Erreurs de Baſilides, *ibid.*
Erreurs de Carpocrates, *page* 253.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DE CERINTHE, DES EBIONITES, des Nicolaïtes, de Cerdon, & de Marcion.

Erreurs de Cerinthe, *page* 254.
Erreurs des Ebionites, *ibid.*
Erreurs des Nicolaïtes, *ibid.*
Erreurs de Cerdon, *page* 255.
Erreurs de Marcion, *ibid.*

CHAPITRE SIXIE'ME.

DE TATIEN, AUTEUR DE LA SECTE des Continents, & de quelques autres Héretiques.

Erreurs des Eneratites, *page* 256.
Erreurs des Barbelites, *ibid.*
Erreurs des Ophites, *ibid.*
Erreurs des Sethiens, *ibid.*
Erreurs des Caïnites, *ibid.*
D'où vient la multiplicité des Sectes héretiques, *page* 257.

SECTION I. *Points Dogmatiques.*

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ECRITURE SAINTE.

Inſpiration de l'Ecriture, *page* 258.
Obſcurité de l'Ecriture, *ibid.*
On ne peut ſe ſervir des Paraboles obſcures de l'Ecriture Sainte, pour prouver des points difficiles, *page* 259.
Pourquoi Dieu n'a point donné de loi écrite aux anciens Patriarches, *page* 260.
Ce qu'il faut penſer des fautes que l'Ecriture attribuë aux anciens Patriarches, *ibid.*
Sentiment particulier de ſaint Irenée ſur les fautes que l'Ecriture rapporte, ſans les condamner, *page* 261.
Inceſte de Loth excuſé par ſaint Irenée, *ibid.*
Autorité des Ecrits du Nouveau Teſtament, *page* 262.
Nombre des Evangiles, *page* 263.
Les Epitres de Saint Paul ſont toutes reconnuës de Saint Irenée, à l'exception de celle à Philemon, *ibid.*
Saint Irenée cite auſſi les autres Epitres Catholiques dans ſes cinq Livres, *page* 264.
Livres de l'Ancien Teſtament cités par Saint Irenée, *ibid.*
Corruption de l'Ecriture, au tems de la captivité de Babilone, *page* 265.
Hiſtoire fabuleuſe de la Verſion des Septante, *page* 266.
Autorité de cette Verſion, *ibid.*
Verité de l'Hiſtoire du Mauvais Riche, *page* 267.
Remarque ſur quelques endroits de l'Ecriture citée par Saint Irenée, *ibid.*

CHAPITRE SECOND.

DE LA TRADITION.

Moyen de connoître la vérirable Tradition des Apôtres, *page* 268.
Suite de la même maniere, *page* 269.
Grande autorité de l'Egliſe de Rome en particulier, *ibid.*
Succeſſion des Papes juſqu'au tems de Saint Irenée, *page* 270.
Autorité de Saint Polycarpe, *page* 271.
Néceſſité & avantages de la Tradition, *ibid.*

CHAPITRE TROISIE'ME.

DE L'EGLISE.

Autorité de l'Egliſe, *page* 272.
Merveilles qui s'operoient encore dans l'Egliſe, du tems de Saint Irenée, *page* 273.
Unité de foi & de ſentimens dans l'Egliſe Catholique, *page* 274.
Article de foi ou Symbole reçu des Apôtres, *page* 275.
Catholicité & viſibilité de l'Egliſe, *page* 276.
Caractéres de la Doctrine de l'Egliſe, *page* 277.
Néceſſité de recourir aux Paſteurs de l'Egliſe, *page* 278.
Grands avantages que l'on tire de la ſoûmiſſion aux Paſteurs de l'Egliſe, *ibid.*
Il ne peut y avoir de vrais Martyrs que dans l'Egliſe Catholique, *page* 279.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DES HERETIQUES, ET DES SCHISMATIQUES.

En quoi les anciens Héretiques ſe faiſoient reconnoître, *page* 279.
Artifices des Héretiques, *page* 280.
Faux miracles des Héretiques, *page* 281.
Caractéres de l'héreſie, *page* 282.
Dangers de l'héreſie, *page* 283.
Comment il faut en agir avec les héretiques, *ibid.*
Qu'il faut faire de pieuſes importunités aux Héretiques, afin de les convertir, *page* 284.
Portrait des Schiſmatiques, *page* 285.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DES PERFECTIONS DIVINES ABSOLUES.

Unité de Dieu, *page* 286.
Souveraine ſimplicité de Dieu, *page* 287.
Dieu ſeul Créateur du monde, *page* 288.
Suite du même ſujet, *page* 289.
Un ſeul Dieu juſte & bon, *page* 290.
Que Dieu n'eſt point auteur du mal, *ibid.*
L'endurciſſement de Pharaon ne prouve pas le contraire, *page* 291.
Juſtification du procedé des Hébreux à l'égard des Egyptiens, dont il eſt parlé au Chapitre 12. de l'Exode, *ibid.*
Preuve que le vrai Dieu étoit connu avant l'Incarnation, *page* 293.
Touchant les miracles que ſaint Irenée attribuë aux Juifs, *ibid.*
Révélation néceſſaire pour la connoiſſance de Dieu, *ibid.*
Viſion des Bienheureux, *page* 294.

Viſion des Prophetes, *page* 295.

Chapitre Sixie'me.

De la Trinite' des Perſonnes Divines, & de leur Conſubſtantialité.

Trinité & Conſubſtantialité des Perſonnes Divines, *page* 296.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Exiſtence actuelle de chaque Perſonne de la ſainte Trinité, *page* 297.
Notion de la Très-Sainte Trinité dans le nom de Chriſt, *page* 298.

Chapitre Septie'me.

De la Consubstantialite', et de la Divinite' du Verbe.

Divinité du Fils de Dieu, *page* 299.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Conſubſtantialité du Verbe, *page* 300.
Coéternité du Verbe, *ibid.*
Objection tirée de S. Irenée contre la Divinité du Verbe, *page* 301.
Réponſe à cette difficulté, *page* 302.

Chapitre Huitie'me.

De l'Incarnation du Verbe.

Incarnation connuë à Abraham, *page* 303.
Prophetie de Jacob touchant l'Incarnation appliquée à Jeſus-Chriſt, *page* 304.
Propheties de Moïſe touchant ce Myſtere, *ibid.*
Que toutes les Propheties touchant le Meſſie, doivent être appliquées à Jeſus-Chriſt ſeul, *page* 306.
Verité de l'Incarnation, *ibid.*
Union hypoſtatique des deux natures en Jeſus-Chriſt, *page* 307.
Belle penſée de Saint Irenée ſur le ſujet de l'Incarnation, *page* 308.
Qu'il convenoit que le Sauveur fût homme, *page* 309.
Pour qui le Verbe s'eſt incarné, *ibid.*
Anagramme du Saint Nom de Jeſus, *page* 310.
Explication des préſens que les Mages firent au Sauveur, *ibid.*
Que Jeſus-Chriſt n'a pas violé le Sabbat, *page* 311.
Actions myſterieuſes de Jeſus-Chriſt, *ibid.*
Réflexions de Saint Irenée au ſujet de la tentation de Jeſus-Chriſt dans le déſert, *ibid.*
Sentiment particulier de ſaint Irenée ſur l'âge de Jeſus-Chriſt, *page* 312.
Effets de la Mort du Sauveur, *page* 313.

CHAPITRE NEUVIE'ME.

DE LA SAINTE VIERGE, MERE DE DIEU.

Foi & obéïſſance de la Sainte Vierge, *page* 314.
Virginité de Marie, & devant & après l'enfantement, *ibid.*
Marie repriſe de ſon Fils aux Nôces de Cana, *page* 315.
Les Saints Innocens reconnus Martyrs par Saint Irenée, *ibid.*

CHAPITRE DIXIE'ME.

DU BATESME, DE LA PENITENCE, Et de l'Euchariſtie.

Néceſſité du Batême pour tout le monde, *page* 316.
Confeſſion des péchés ſecrets, *ibid.*
Pénitence publique pour l'hereſie, *page* 317.
Euchariſtie, Sacrifice de la nouvelle Loi, *ibid.*
Suite du même ſujet, *page* 318.
Préſence réelle, *page* 319.
Suite du même ſujet, *page* 320.
Difficulté tirée de ſaint Irenée touchant l'efficace du ſacrifice Euchariſtique, *page* 321.
Réſolution de cette difficulté, *page* 322.
Autre difficulté contre la Tranſubſtantiation, *page* 323.
Réponſe à cette difficulté, *ibid.*

CHAPITRE ONZIE'ME.

DE LA CRE'ATION D'ADAM, ET DE SON SALUT.

Pourquoi Dieu a créé l'homme, *page* 323.
Pourquoi Dieu n'a pas créé Adam parfait, *page* 324.
Dégrés par leſquels l'homme parvient à la perfection de ſon Etre, *page* 325.
Salut d'Adam, *page* 326.
Premiere Preuve, *ibid.*
Deuxiéme Preuve, *ibid.*
Troiſiéme Preuve, *ibid.*
Quatriéme Preuve, *page* 327.
Pénitence d'Adam, *ibid.*
Pourquoi Dieu chaſſa Adam du Paradis, *page* 328.
Ce que penſoit Saint Irenée de ceux qui nioient le ſalut d'Adam, *ibid.*

CHAPITRE DOUZIE'ME.

DU PECHE' ORIGINEL, DU LIBRE ARBITRE, & de la Grace.

Péché Originel, *page* 328.
Suite du même ſujet, *page* 329.
Quel jour de la ſemaine Adam a péché, ſelon ſaint Irenée, *ibid.*
Libre Arbitre de l'homme, *page* 330.
Suite du même ſujet, *page* 331.
En quel ſens tous les hommes généralement ſont enfans de Dieu, & ne le ſont pas tous, *ibid.*
Néceſſité de la Grace pour les bonnes œuvres, & pour le ſalut, *page* 332.
C'eſt de Dieu & non de nous que vient notre ſalut, *ibid.*

CHAPITRE TREIZIEME.

DES DEUX ALLIANCES.

Inefficacité de la Circonciſion & des autres Cérémonies de la Loi, *page* 333.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Remarque critique ſur l'Ambaſſade d'Enoch vers les Anges, *page* 334.
Utilité des Figures pour les Juifs, *page* 335.
Converſion des Juifs, moins difficile que celle des Gentils, *ibid.*
Union des deux Peuples par Jeſus-Chriſt, *page* 336.
Préceptes communs aux deux Alliances, *page* 337.
Différence des deux Alliances, *ibid.*

CHAPITRE QUATORZIE'ME.

DE L'AME DE L'HOMME.

L'ame eſt immortelle, & ſe ſouvient après cette vie de ce qu'elle y a fait, *page* 338.
Comment l'ame eſt immortelle, *page* 339.
Réfutation de la Métempſicoſe, *page* 341.
Suite du même ſujet, *ibid.*

CHAPITRE QUINZIE'ME.

DE LA RESURRECTION DES CORPS.

Platon Auteur de la Métempſicoſe, ſelon ſaint Irenée, *page* 342.

Preuves de la réſurrection des corps, *page* 343.
Suite du même ſujet, *pages* 343. & 344.
La chair reſſuſcitera telle qu'elle étoit en ce monde, hors ſes infirmités, *page* 345.
Suite du ſujet de la Réſurrection, *page* 346.

CHAPITRE SEIZIE'ME.

DE L'ANTECHRIST, ET DU REGNE des mille ans.

Réflexion ſur les opinions particulieres de ſaint Irenée, *page* 346.
Iniquité de l'Antechriſt, *page* 347.
Siége de l'Antechriſt, ſelon ſaint Irenée, *ibid.*
Durée du regne de l'Antechriſt, *page* 348.
Conjecture de ſaint Irenée ſur le nom de l'Antechriſt, *page* 349.
Durée du monde, ſuivant ſaint Irenée, *ibid.*
Erreur de ſaint Irenée ſur l'état des Ames avant la réſurrection générale, *page* 350.
Felicité temporelle du regne des mille ans, *page* 351.
Fable de Papias ſur le même ſujet, *ibid.*

SECTION II. *Points de Morale.*

Efficacité de la foi, *page* 353.
Il eſt permis de faire des actions de charité aux jours de Sabbat, *ibid.*
Liberté chrétienne, *ibid.*
Néceſſité & excellence de la charité, ou de l'amour de Dieu, *page* 354.
Les bontés de Dieu doivent nous humilier, *page* 355.
Néceſſité des tribulations, *ibid.*
Vûë de Dieu dans l'établiſſement des Puiſſances de la terre, *ibid.*
D'où les Rois tirent leur autorité, *page* 356.
Réſerve à l'égard des myſteres, *ibid.*
Contre la recherche immoderée des connoiſſances ſublimes, *page* 357.
Evangile de ſaint Matthieu, en quel tems écrit, *page* 358.
Evangile de ſaint Marc, en quel tems écrit, *ibid.*

DOCTRINE DE SAINT CLEMENT, Prêtre, & Catechiſte d'Alexandrie, *page* 359.

Section I. *Points Dogmatiques.*

Chapitre Premier.

DE L'ECRITURE SAINTE.

Eloge de l'Ecriture en général, *page* 364.
Antiquité de l'Ecriture, *page* 364.
Inſpiration divine de l'Ecriture, *page* 365.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Obſcurité de l'Ecriture, *page* 366.
Suite du même ſujet, *page* 367.
Raiſons de l'obſcurité de l'Ecriture, *ibid.*
Apologie de l'ancien Teſtament contre les calomnies des anciens hérétiques, *page* 368.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Juſtification de la conduite des Hébreux à l'égard des Egyptiens, *page* 369.
Portrait de Moïſe, *ibid.*
Circonſtance fabuleuſe de la vie de Moïſe, *page* 370.
Autre circonſtance de même nature, *ibid.*
Diviſion du Pentateuque en quatre parties, *ibid.*
Bel éloge de l'Evangile, *page* 371.
Suite du même ſujet, *page* 372.
Les Septante inſpirés ſelon ſaint Clement, *page* 373.
Nouvelle compoſition de l'Ecriture par Eſdras, ſelon le même, *ibid.*

Chapitre Deuxie'me.

DE LA TRADITION, ET DE L'EGLISE.

Saint Clement inſtruit de la Tradition par ſes maîtres, *page* 374.
Inſtruction donnée aux Hébreux par pure tradition, *page* 375.
Tradition enſeignée aux Fideles ſans écrits, *ibid.*
Tradition des Apôtres non écrite, *page* 376.
Danger qu'il y a de s'élever contre la Tradition de l'Egliſe, *ibid.*
Différentes notions de l'Egliſe, *ibid.*
Doctrine de l'Egliſe, *page* 377.
Antiquité & unité de l'Egliſe, *page* 378.
Les héreſies ne ſont pas de l'antiquité de l'Egliſe, *ibid.*
Diverſité des héreſies oppoſée à l'unité de l'Egliſe, *page* 379.

Caractéres

Caractéres de l'hereſie, *page* 380.
Ce qu'il faut penſer des mauvais Catholiques, *ibid.*

CHAPITRE TROISIE'ME.

DES ATTRIBUTS DIVINS ABSOLUS.

Qu'on ne peut parler de Dieu, d'une maniere qui ſoit digne de lui, *page* 381.
Unité parfaite en Dieu, *page* 382.
Immenſité Divine, *ibid.*
Science de Dieu, *page* 383.
Providence divine, *ibid.*
Le ſalut du genre humain eſt l'œuvre de Dieu la plus éclatante, *page* 384.
Bontés de Dieu à l'égard de l'homme, *ibid.*
Les bontés de Dieu ſont toutes graruites, *page* 385.
Que les châtimens, & les perſécutions ne ſont point oppoſées à la bonté de Dieu, *ibid.*
Efficacité admirable de la volonté de Dieu, *page* 386.
Le vrai Dieu connu de tous les hommes, *page* 387.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DES TROIS PERSONNES DIVINES, & en particulier de celle du Verbe.

Trinité & conſubſtantialité des Perſonnes divines, *page* 387.
Divinité du Verbe, *page* 389.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Conſubſtantialité du Verbe, *ibid.* & *pag.* 390. 391.
Eternité du Verbe, *page* 391.
Infinité du Fils de Dieu, *page* 392.
Endroits difficiles de ſaint Clement, touchant la nature du Verbe, *ibid.*
Explication du premier paſſage, *page* 393.
Explication du ſecond paſſage, *page* 394.
Explication du troiſiéme paſſage, *ibid.*
Explication du quatriéme & dernier paſſage, *page* 395.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DE L'INCARNATION DU VERBE.

Effets de l'Incarnation, *page* 397.
Deux natures en Jeſus-Chriſt, *page* 398.
Unité de perſonne en Jeſus-Chriſt, *ibid.*
Explication d'un paſſage de Saint Clement ſur le Verbe, *page* 399.

Naiſſance du Sauveur, *page* 399.
L'humanité de Jeſus-Chriſt non ſujette aux beſoins de la vie, *page* 400.
En quel ſens on peut dire que Jeſus-Chriſt n'étoit point ſujet aux paſſions de cette vie, *ibid.*
Jeſus-Chriſt ſeul d'entre les hommes exempt de péchés, *page* 401.
Virginité perpetuelle de Marie, *ibid.*

CHAPITRE SIXIE'ME.

DES SACREMENS DE BAPTESME, de Confirmation, d'Euchariſtie, & de Mariage.

Excellence & efficacité du Batême des Chrétiens, *page* 402.
Rémiſſion des péchés dans le Batême, *ibid.*
Differens noms & avantages du Batême, *page* 403.
Batême des Juſtes morts avant l'Incarnation, *ibid.*
Sacrement de Confirmation, *page* 404.
Euchariſtie Sacrifice, *ibid.*
Explication d'un endroit de Saint Clement ſur le Sacrifice, *page* 406.
Préſence réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, *page* 407.
Définition du mariage, *page* 409.
Inſtitution divine du mariage, *ibid.*
Sainteté du mariage, *page* 410.
Fable des Continens ſur le ſujet du mariage, *ibid.*
Contre ceux qui s'éloignent du mariage à cauſe des peines qui l'accompagnent, *page* 411.
Secondes Nôces permiſes, *ibid.*
Difference entre l'Epiſcopat & la Prêtriſe, *page* 412.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

DES ANGES. DE LA GLOIRE DES SAINTS. Des Images. Et du Purgatoire.

Les Anges prennent ſoin des hommes, & chacun de nous a ſon Ange Gardien, *page* 412.
Chûte des Anges prévaricateurs, *page* 413.
Le mauvais Dieu des anciens heretiques n'eſt autre que le diable, *page* 414.
Envie & ruſe du démon, *ibid.*
Explication d'un endroit difficile de Saint Clement, ſur le culte des Images, 415.
Peines du Purgatoire, *page* 417.

CHAPITRE HUITIE'ME.

DE LA CRE'ATION D'ADAM, DU PECHE' originel. De la liberté de l'Homme. Et de la Grace.

En quel état Adam a été créé, *page* 418.
Péché originel, *page* 419.
Explication d'un paſſage obſcur ſur le péché originel, *page* 420.
Libre arbitre de l'homme, *page* 421.
Suite du même ſujet, *page* 422.
Néceſſité de la grace pour connoître Dieu, *ibid.*
Néceſſité de la grace pour la foi, *page* 423.
Néceſſité de la grace pour les bonnes penſées, *ibid.*
Néceſſité de la grace pour éviter le mal, *ibid.*
Néceſſité de la grace, pour la continence, *page* 424.
Pour ſurmonter les tentations, *ibid.*
Commencement, perfection & perſeverance de la juſtice, vrais dons de la grace, *ibid.*
Endroits obſcurs ſur la grace, *page* 425.
Explication de ces endroits, *ibid.*
Suite de cette explication, *ibid.*
Suite du même ſujet, *page* 426.

CHAPITRE NEUVIE'ME.

DE LA POSSIBILITE' DES COMMANDEMENS. De l'immortalité de l'Ame. Des deux Alliances. Et de la Philoſophie.

Poſſibilité des Commandemens, *page* 428.
Immortalité de l'Ame, *ibid.*
Vocation des Juifs & des Gentils, *ibid.*
Difference des deux Alliances, *page* 429.
Ce que faiſoit l'ancienne loi, *page* 430.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Néceſſité & utilité de la Philoſophie, *page* 431.
Contre l'art Sophiſtique, *page* 432.
Contre ceux qui négligent les ſciences naturelles, *page* 433.
Sur l'éloquence, & l'uſage qu'il en faut faire, *ibid.*
Explication d'un endroit difficile touchant la Philoſophie, *page* 434.

SECTION II. *Points de Morale.*

CHAPITRE PREMIER.

DE LA FOI, DE L'ESPERANCE, DE LA Charité, & de la Crainte.

Idée de la Foi chrétienne, *page* 437.
Néceſſité de la Foi chrétienne, *ibid.*
Néceſſité des bonnes œuvres, *page* 438.
Deux ſortes de foi, *ibid.*
Sur l'Eſperance, *ibid.*
Excellence & néceſſité de la charité, ou amour de Dieu, *page* 439.
Utilité de la crainte des peines, *ibid.*
Il faut s'éloigner du mal, non par le motif de la crainte, ou d'une eſperance de concupiſcence, mais par l'amour, *ibid.*
Avantages de la crainte, *page* 440.
Crainte filiale & crainte ſervile, *ibid.*

CHAPITRE DEUXIE'ME.

PORTRAIT DU GNOSTIQUE, OU PARFAIT Chrétien.

Science du Gnoſtique, *page* 441.
Le Gnoſtique exempt de paſſions & de troubles, *ibid.*
Le Gnoſtique immuable & plein d'ardeur pour le ciel, *page* 442.
Tranquillité, foi & eſperance du Gnoſtique, *ibid.*
Le Gnoſtique éxaucé de Dieu par ſon deſir & ſa ſeule penſée, *ibid.*
Gnoſtique pieux, *ibid.*
Culte du Gnoſtique, *page* 443.
Gnoſtique conſtitué en dignité, *ibid.*
Gnoſtique ſimple particulier, *ibid.*
Fermeté d'ame du Gnoſtique, *ibid.*
Exercices du Gnoſtique, *page* 444.
Vie commune du Gnoſtique, ſuperieure à celle des Moines, *ibid.*

CHAPITRE TROISIE'ME.

DE LA PERFECTION CHRETIENNE. De la Pénitence, & de l'uſage légitime du Mariage.

Perfection chrétienne, *page* 444.
Trois dégrés par leſquels on parvient à cette perfection, *page* 445.
Pénitence, d'où elle vient, *ibid.*
La Pénitence eſt un bien, *page* 446.

Deux ſortes de Pénitences, *page* 446.
Vraie Pénitence, *ibid.*
Fauſſes Pénitences, *page* 447.
L'uſage légitime du Mariage, *ibid.*

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DE L'AUMOSNE, DU JEUSNE, ET DE LA Priere.

Effets & récompenſe de l'âumône, *page* 449.
Néceſſité aux riches de donner leur ſuperflu aux pauvres, *ibid.*
Idée du Jeûne, *page* 451.
Définition de la Priere, *ibid.*
Priere continuelle toûjours exaucée, *ibid.*
Les Prieres des Saints penetrent juſqu'au trône de Dieu, *page* 452.
Prieres des méchans, inutiles, pourquoi, *ibid.*
Elles ſont même pernicieuſes & aux méchans & aux autres, *ibid.*
Oraiſon mentale, *page* 453.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

QUEL EST LE RICHE QUI PEUT ESTRE SAUVE'.

CHAPITRE SIXIE'ME.

DU SERMENT, DU PECHE' EN GENERAL, & du Menſonge.

Définition du Serment, *page* 457.
Le Gnoſtique ne jure pas, pourquoi, *ibid.*
Idée du Péché, & ce qui en fait le propre caractére, *ibid.*
Le Péché eſt volontaire, *page* 458.
Définition du volontaire, *page* 459.
Quel eſt l'involontaire, *ibid.*
L'ignorance du droit divin poſitif, excuſe du péché, *ibid.*
Deux ſortes de péchés, mortel & veniel, *page* 460.
Il n'eſt pas permis de mentir, quand il s'agiroit même de la vie, *ibid.*
Menſonges permis, ſelon Saint Clement, *ibid.*

CHAPITRE SEPTIE'ME.

DU MARTYRE ET DES SOUFFRANCES.

Excellence du Martyre, *page* 461.
Tout vrai Chrétien eſt Martyr, *ibid.*
Heretiques faux Martyrs, *ibid.*

Il faut prendre un ſoin moderé de ſon corps, *page* 462.
Le plaiſir & la douleur ſont indifferens en eux-mêmes, & ne deviennent bien ou mal, que par l'uſage que l'on en fait, *ibid.*
Malheur de ceux qui renoncent Jeſus-Chriſt dans les tourmens, *page* 463.
Effet admirable de la charité dans les Martyrs, *ibid.*
Lâcheté & témérité défenduës par rapport au Martyre, *page* 464.

CHAPITRE HUITIE'ME.

CONDUITE DU CHRE'TIEN, ſelon l'Homme extérieur.

Définition de l'action du Chrétien, *page* 465.
Vie du Chrétien, *ibid.*
On ne doit prendre de nourriture que par néceſſité, & jamais pour le plaiſir, *page* 466.
Quelle doit être la nourriture du Chrétien, *ibid.*
Raiſons d'éviter la gourmandiſe & la délicateſſe dans la nourriture, *ib.*
Raiſons de s'abſtenir des viandes immolées, *ibid.*
Qu'il eſt quelquefois permis de faire des repas ſomptueux, & dans quel eſprit il faut les faire, *page* 467.
Table du Chrétien, *page* 468.
Abſtinence & uſage du vin, *ibid.*
Vin défendu aux jeunes gens, *ibid.*
Uſage du vin pour ceux qui ſont dans la fleur de l'âge, *page* 469.
Le vin plus permis & moins nuiſible aux perſonnes âgées, *ibid.*
Contre les meubles précieux & d'une propreté affectée, *ibid.*
Contre les chanſons profanes, *page* 470.
Contre les odeurs, *ibid.*
Maniere de paſſer la nuit, *page* 471.
Habits & parures, *ibid.*
Contre les Théatres & les Comedies, *page* 473.
Regles de Politeſſe, *ibid.*
Contre les baiſers des Fideles, *page* 474.

APPENDICE,

CONTENANT QUELQUES POINTS Remarquables de Diſcipline & d'Hiſtoire.

Trois immerſions du Batême, *page* 475.
Liberté donnée aux anciens Fideles de communier ou de s'abſtenir de la Communion, ſelon leur conſcience, *page* 476.
Les divins Myſteres ſe célébroient la nuit: pourquoi, *ibid.*
Prieres du jour, *ibid.*
Jeûne du Mercredy & du Vendredy, *page* 477.

Digitized by Google

Fête de Noël, célébrée le 25. Décembre, *ibid.*
Mémoire du bâtême de Jeſus-Chriſt, ſolemniſée chez les Baſilidiens, *page* 477.
Euchariſtie & Batême des heretiques, *ibid.*
Epoque de la Naiſſance, du Barême & de la Mort de Jeſus-Chriſt, ſelon ſaint Clement, *ibid.*
Jeſus-Chriſt étoit laid, ſelon Saint Clement, *ibid.*
Saint Pierre & Saint Philippe ont été mariés, *page* 478.
Sybille de Delphe, *ibid.*
Nicolas, l'un des ſept Diacres, défendu par S. Clement, *page* 479.

DOCTRINE DE TERTULLIEN, PRESTRE ET DOCTEUR DE L'EGLISE, Puis Montaniſte, & enfin Hereſiarque. *Page* 481.

SECTION I. *Points Dogmatiques.*

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ECRITURE SAINTE.

Inſpiration de l'Ecriture, *page* 485.
Plenitude de l'Ecriture, *ibid.*
Abus que les heretiques font de l'Ecriture, *page* 486.
Il ne faut pas diſputer ſur l'Ecriture avec les heretiques, *page* 487.
Qui eſt-ce qu'il faut conſulter, quand il s'agit du vrai ſens des Ecritures, *page* 488.
Livres Canoniques de l'Ecriture, *ibid.*
Autres Livres de l'Ecriture, *page* 490.

CHAPITRE DEUXIE'ME.

DE LA TRADITION.

Origine & fondement de la Tradition, *page* 491.
Comment la Tradition s'eſt établie, & ſe perpetuë dans l'Egliſe, *page* 492.
Argument de Preſcription, *ibid.*
Suite du même ſujet, *ibid.* & *page* 493.
Suite du même argument de preſcription, *page* 494.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Suite du même argument, *page* 495.
Concluſion de l'argument de preſcription, *page* 496.
Autorité de la Tradition, *page* 497.
Pratiques de l'Egliſe, fondées ſur la ſeule Tradition non écrite, *ibid.*

CHAPITRE TROSIE'ME.

DE L'EGLISE ET DE SES MINISTRES.

Idée de l'Egliſe, *page* 499.
Unité de l'Egliſe, *page* 500.
Apoſtolicité de l'Egliſe, *ibid.*
Suite du même ſujet, *page* 501.
Catholicité de l'Egliſe, *ibid.*
Abregé de la doctrine de l'Egliſe, *page* 502.
Suite du même ſujet, *page* 503.
Clefs du Ciel données à l'Egliſe, *page* 504.
Il appartient à l'Egliſe de juger des véritables Ecritures, de leur ſens, & des vraies traditions, *page* 504.
Difference entre les Clercs & les Laïques, *page* 505.
Prééminence des Evêques ſur le Clergé, *page* 507.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DE L'HERESIE.

Attentat de l'hereſie ſur l'Ecriture ſainte, *page* 508.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Les heretiques n'ont aucun droit à l'Ecriture, *page* 509.
Les heretiques ne different point des idolâtres, *ibid.*
Les hereſies ſont fondées dans la Philoſophie profane, *page* 510.
Caractéres des heretiques, *ibid.*
Suite du même ſujet, *page* 511.
Heretiques confus au jugement futur, 512.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DES PERFECTIONS DIVINES ABSOLUES.

Exiſtence d'un Dieu manifeſtée à tout le monde, *page* 513.
Il n'y a pas d'ignorance de Dieu, qui ſoit naturelle & excuſable, *page* 514.
D'où l'on tire la vraie connoiſſance de Dieu, *page* 515.
Idée de Dieu, *ibid.*
Unité de Dieu, prouvée contre les Païens, *page* 516.
La même verité prouvée contre les Marcionites, *ibid.*
Objection des Marcionites, *page* 517.
Réponſe de Tertullien, *ibid.*
Spiritualité de Dieu contre Praxéas, *page* 518.
Bonté de Dieu, *page* 521.
Juſtice divine, *page* 522.
Accord de la Juſtice de Dieu avec ſa bonté, *pag.* 523.

La

La juſtice eſt auſſi eſſentielle à Dieu que la bonté, *page* 524.
Dieu n'eſt pas injuſte en ſouffrant, ou permettant que les ſiens ſoient perſécutés, *page* 525.
Dieu Auteur de la peine, & non de la coulpe du péché, *ibid.*
Pourquoi Dieu a puni les péchés des peres dans les enfans, *ibid.*
Eternité de Dieu, *page* 526.
Dieu a créé toutes choſes de rien, *page* 527.
Toute puiſſance divine, *ibid.*
Traité de la Priere, *ibid.*
De la chair de Jeſus-Chriſt, *ibid.*
Immenſité divine, *page* 528.
De la Pénitence, *ibid.*
Immutabilité de Dieu, *ibid.*
De la chair de Jeſus-Chriſt, *ibid.*
Souveraine perfection de Dieu, *ibid.*
De la chair de Jeſus-Chriſt, *ibid.*

CHAPITRE SIXIE'ME.

DE LA TRINITE' DES PERSONNES DIVINES, & de leur Conſubſtantialité.

Trinité des Perſonnes Divines, *page* 529.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Unité de nature dans les trois Perſonnes Divines, *page* 530.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Exiſtence actuelle des trois Perſonnes, *page* 531.
Leur inſéparabilité, *ibid.*
Exiſtence actuelle des trois Perſonnes, *ibid.*
Un ſeul Dieu en trois Perſonnes, *page* 532.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

DE CHAQUE PERSONNE DIVINE en particulier.

Le Pere eſt la ſource de la Divinité, *page* 535.
Le Pere inviſible en ſa perſonne; mais viſible en la perſonne du Fils, *page* 536.
Qualités perſonnelles du Fils de Dieu, *page* 537.
Suite du même ſujet, *page* 538.
Apparitions du Verbe, *page* 539.
Qualités perſonnelles du Saint Eſprit, *page* 540.

CHAPITRE HUITIE'ME.

DE LA DIVINITE' ET LA CONSUBSTANTIALITE' du Verbe.

Divinité & Conſubſtantialité du Verbe, *page* 541.
Difficulté tirée de Tertullien, ſur la Divinité & la Conſubſtantialité du Verbe, *page* 545.
Autre difficulté ſur le même ſujet, *ibid.*

CHAPITRE NEUVIE'ME.

DE L'INCARNATION.

ARTICLE PREMIER.

Des Propheties ſur l'Incarnation.

Regles pour l'intelligence des Propheties, *page* 547.
Prophetie d'Iſaïe ſur l'Incarnation, *page* 548.
Suite de la même Prophetie, *ibid.*
Propheties du Pſalmiſte, *page* 549.
Prophetie d'Iſaïe ſur le regne du Meſſie, *page* 550.
Prophetie de Daniel, *ibid.*
Explication de cette Prophetie par Tertullien, *page* 551.
Autres Prédictions d'Iſaïe, expliquées par Tertullien, *page* 552.
Autres Figures & Prédictions touchant le Meſſie, *page* 553.
Prophéties touchant le triſte état des Juifs après l'Incarnation, *page* 554.
Prophéties ſur les deux avenemens du Sauveur, *page* 555.

ARTICLE DEUXIEME.

De la vérité ou réalité de l'Incarnation.

Premier argument en faveur de la réalité de l'Incarnation, *page* 556.
Objection de Marcion contre la verité de l'Incarnation, *page* 557.
Réponſe de Tertullien, *ibid.*
Autre preuve de la verité de l'Incarnation, *page* 558.
Inconveniens de l'Incarnation apparente, *page* 559.
Objection de Marcion refutée, *page* 560.
Le Sauveur eſt né véritablement de l'homme, *ibid.*
Objection contre cette verité, refutée par Tertullien, *page* 561.
Autre objection reſoluë ſur le même ſujet, *page* 562.

Digitized by Google

ARTICLE TROISIE'ME.

Des Proprietés & des Circonſtances les plus remarquables de l'Incarnation.

Preuves que Jeſus eſt né d'une Vierge, *page* 563.
Entithéſe entre Eve & Marie, *ibid.*
Autre preuve que Jeſus devoit naître d'une Vierge, *ibid.*
Maternité Divine de la Sainte Vierge, *page* 565.

CHAPITRE DIXIE'ME.

DES SACREMENS DE LA NOUVELLE LOI.

ARTICLE PREMIER.

Du Batême.

Excellence de l'eau qui eſt la matiere du Batême, *page* 569.
De l'Eau baptiſmale, & de ſa vertu, *ibid.*
Touchant le Batême de Saint Jean, *page*, 570.
Effets du Batême, *page* 571.
Néceſſité du Batême, *ibid.*
Pourquoi Jeſus-Chriſt n'a point baptiſé, *page* 572.
Si les Apôtres ont été baptiſés, *page* 573.
Comment il faut entendre ce que dit Saint Paul, qu'il n'a pas été envoyé pour baptiſer, *ibid.*
Unité du Batême des Chrétiens, *page* 574.
Le Batême des Heretiques eſt illégitime, *ibid.*
Batême de ſang, *page* 575.
Sentiment de Tertullien ſur le Batême des enfans, *page* 576.
L'Evêque Miniſtre ordinaire du Batême, *page* 577.
Les Prêtres & les Diacres Miniſtres extraordinaires, *ibid.*
Laïques Miniſtres du Batême en cas de néceſſité, *ibid.*
Qu'il n'eſt pas permis aux femmes de baptiſer, *page* 578.

ARTICLE DEUXIE'ME.

De la Confirmation, & de l'Euchariſtie.

Onction, matiere de la Confirmation, *page* 579.
Impoſition des mains, autre matiere de ce Sacrement, *page* 580.
Euchariſtie, préſence réelle, *page* 581.
Euchariſtie, vrai Sacrement, *page* 583.
Euchariſtie, Sacrifice, *ibid.*

ARTICLE TROISIE'ME.

De la Pénitence, & du Mariage.

Pénitence en général, & en particulier celle qui précede le Batême; *page* 584.
Sacrement de la Pénitence, *page* 585.
Les efforts du Démon contre les Fidéles baptisés, ont porté Dieu à nous accorder le Sacrement de Pénitence, *page* 586.
Effets de la Pénitence, *page* 587.
Confession des péchés, & satisfaction, *page* 588.
Effets de la Pénitence, *ibid.*
Contre la mauvaise honte de faire pénitence, & de confesser ses péchés, *ibid.*
L'Eglise peut remettre les grands péchés commis après le Batême, *page* 590.
Preuves dont l'Eglise appuioit sa créance sur ce point, *page* 591.
Le Mariage institué & beni de Dieu, *page* 592.
Unité du mariage, *ibid.*
Le Mariage est une bonne chose, *ibid.*
Suite du même sujet, *ibid.*
Dieu ne peut défendre le Mariage, *page* 593.
Des mariages clandestins, *page* 594.
Celébration des nôces chrétiennes, *ibid.*
L'Evêque avec les Prêtres & les Diacres célébroient le mariage, *ibid.*

CHAPITRE ONZIE'ME.

DES DEUX ALLIANCES.

Un seul & même Dieu auteur des deux Testamens, *page* 595.
Accord des deux Testamens, *ibid.*
Objection des Marcionites refutée par Tertullien sur le même sujet, *page* 596.
Autre objection resoluë sur la même matiere, *ibid.*
Inutilité de la Circoncision & du Sabbat des Juifs, *page* 598.
Objection refutée sur cette matiere, *ibid.*
L'ancienne Loi onereuse, *page* 599.
Liberté chrétienne, *ibid.*

CHAPITRE DOUZIE'ME.

DU PECHE' ORIGINEL. DU LIBRE ARBITRE. Et de la Grace.

Péché originel, *page* 601.
Liberté de l'homme, *page* 603.
Nécessité de la grace, *page* 606.
Efficacité de la Grace, *ibid.*

CHAPITRE TREIZIE'ME.

DES ANGES ET DES DEMONS. DE L'AME de l'Homme, & de ſon état après cette vie.

Nature ſpirituelle des Anges, *page* 607.
Anges prépoſés à la génération & à la formation des hommes, *page* 608.
Anges prépoſés à la mort des hommes, *ibid.*
Les Anges prennent ſoin de ce qui nous regarde, *page* 609.
Les démons ſe ſont faits tels eux-mêmes, *ibid.*
Operations des démons ſur les hommes, *ibid.*
Les démons ne peuvent rien contre nous d'eux-mêmes, *page* 610.
L'ame n'eſt pas diſtinguée de l'eſprit, *ibid.*
Simplicité de l'ame, *page* 611.
L'ame eſt une ſubſtance réellement diſtinguée du corps, *ibid.*
Objection tirée de Tertullien contre la vérité précedente, *ibid.*
L'ame eſt immortelle de ſa nature, *page* 612.
Etat de l'Ame après cette vie, *page* 613.
Purgatoire, *ibid.*
Les ames des Trépaſſés ne peuvent revenir en ce monde, que par le pouvoir abſolu de Dieu, *page* 614.

CHAPITRE QUATORZIEME.

DES IMAGES, ET DE LA RESURRECTION des Corps.

Les Images non défenduës en elles-mêmes, mais par rapport à l'Idolâtrie, *page* 614.
Les Catholiques du tems de Tertullien avoient des Images, *ibid.*
Poſſibilité de la réſurrection, *page* 615.
Premiere Preuve de la vérité de la réſurrection, *ibid.*
Seconde Preuve de la même vérité, *page* 616.
Objections des heretiques contre la réſurrection, *ibid.*
Réponſes de Tertullien, *ibid.*
Les hommes reſſuſciteront dans leurs propres corps, *page* 617.
Etat des corps reſſuſcités, *ibid.*

TABLE

DES SECTIONS, PARAGRAPHES, & Sommaires contenus dans la Doctrine des Conſtitutions Apoſtoliques.

SECTION PREMIERE.

Points Dogmatiques & Moraux.

§. 1. DOGME.

On trouve dans les Livres divins, tout ce que l'on peut ſouhaiter en fait de lecture, *page* lix.
Lecture de l'Ecriture Sainte preſcrite aux enfans, *page* lx.
Portrait des heretiques, *ibid.*
Jeſus-Chriſt n'a point aboli la Loi, mais il l'a accomplie, *ibid.*
Batême des enfans, *page* lxj.
Contre ceux qui different de recevoir le Batême, *ibid.*
Mérite du Batême de ſang, *ibid.*
Enormité des rebaptiſations illégitimes, *ibid.*
Stabilité de la juſtice chrétienne, *page* lx.ij.
Tout péché eſt remiſſible, *ibid.*
Dignité Epiſcopale, *page* lxiij.
Prééminence de l'Evêque, *ibid.*
Fonctions de l'Epiſcopat, *ibid.*
Fonctions des Prêtres & des Diacres, *ibid.*
Vénération des Reliques des Saints, *ibid.*
Prieres pour les Morts, *page* lxiv.

§. 2. MORALE.

Devoirs des Evêques, *page* lxiv.
Contre les Excommunications injuſtes, *page* lxv.
Soûmiſſion & fidelité dûës aux Princes de la Terre, *ibid.*
Erreur dangereuſe ſur la qualité de Roi, &c. *ibid.*
Les femmes doivent traiter leurs maris avec reſpect & ſoûmiſſion, *ibid.*
Défenſe de faire des charités aux gourmands, aux yvrognes, & aux pareſſeux, *page* lxvj.
Contre les faux Pauvres, *ibid.*

En quelle maniere il faut évirer les méchans, *page* lxvj.
Contre les Chanſons profanes & impures, *ibid.*
Contre les vaines parures, *page* lxvij.

SECTION II. *Points de Diſcipline.*

§. 1. BATEME.

Tems du Catechumenat, *page* lxvij.
Jeûne pour les Catechumenes, *ibid.*
Cérémonies du Batême, *ibid.*
Défenſe aux Laïques, & même aux Clercs inferieurs à l'Evêque, & aux Prêtres, de donner le Batême ſolemnel, *page* lxviij.

§. 2. PENITENCE.

Maniere d'impoſer la Pénitence & d'abſoudre les grands pécheurs, *page* lxviij.

§. 3. ORDINATIONS.

Miniſtres de l'Ordination, *page* lxix.
Cérémonies de la conſecration des Evêques, *ibid.*
Ordination des Prêtres, *page* lxx.
Ordination des Diacres, *ibid.*
Ordination des Diaconeſſes, *ibid.*
Ordination des Soûdiacres, *page* lxxj.
Ordination des Lecteurs, *ibid.*
Point d'Ordination pour les Exorciſtes, *ibid.*
Prérogatives de chaque Ordre, *ibid.*
Permis aux moindres Clercs de ſe marier après leur Ordination, *page* lxxij.
D'où l'on tiroit les Diaconeſſes, *ibid.*
Cérémonies de la Liturgie, *ibid.*
Suite de la Liturgie, *page* lxxiij.
Bénédiction de l'huile & de l'eau, *page* lxxix.
Enumeration des Fêtes chomables, *ibid.*
Jeûne du Carême, *ibid.*
Jeûne de la Semaine Sainte, *page* lxxx.
Comment on célébroit la nuit du Samedy Saint au Dimanche de Pâques, *ibid.*
Jeûne d'après la Pentecôte, *ibid.*
Défenſe de jeûner les Samedis, hors celui de la Grande Semaine, *ibid.*
Défenſe de célébrer la Pâque avec les Juifs, *ibid.*
Heures deſtinées à la Priere publique, *page* lxxxj.
Partage des biens de l'Egliſe, *ibid.*

APPENDICE,

Où l'on rapporte ce qu'il y a de plus intereſſant dans les Canons des Apôtres.

Affaires ſéculieres interdites aux Clercs ſuperieurs, *page* lxxxj.
Contre les tranſlations d'Evêques, *ibid.*
Contre ceux qui parviennent à l'Epiſcopat par faveur, *ibid.*
Subordination entre les Evêques, *ibid.*
Contre les Ordinations faites par des Evêques étrangers, *ibid.*
Deux Synodes d'Evêques par an, *page* lxxxij.
Soûmiſſions des Prêtres & des Diacres à l'Evêque, *ibid.*
Trois immerſions pour le Batême, *ibid.*
Cabarets interdits aux Clercs, *ibid.*
La Clericature refuſée aux fornicateurs, *ibid.*
Contre les Jeûnes du Dimanche & du Samedi, *ibid.*
Jeûnes du Carême, du Mercredi & du Vendredi, *ibid.*
Contre les vols d'Egliſe, *ibid.*
Défenſe de profaner les choſes ſaintes, *ibid.*
Maniere de proceder contre un Evêque accuſé, *ibid.*
Contre les reſignations de Bénéfices en faveur des parens, *ibid.*
Quels ſont les infirmes qu'il eſt permis ou non de promouvoir à l'Epiſcopat, *ibid.*
Défenſe de recevoir dans le Clergé les ſerfs, ſans la permiſſion de leurs maîtres, *ibid.*
Contre les Clercs qui vont à la guerre, *ibid.*
Canon des Livres de l'Ancien Teſtament, *page* lxxxiij.
Canon des Livres du Nouveau Teſtament, *ibid.*

Fin de la Table des Sections & Sommaires.

DOCTRINE

DOCTRINE DES CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES.

REMARQUES PRELIMINAIRES.

I. AVANT que d'entrer dans la Doctrine des Peres que nous nous ſommes propoſés de donner ſans aucune interruption, nous avons crû devoir placer ici celle des Conſtitutions Apoſtoliques, qui, quoiqu'elles ſentent en pluſieurs endroits la premiere antiquité de l'Egliſe, ne peuvent cependant être que du troiſiéme ou quatriéme Siécle, ſelon le jugement qu'en portent les plus habiles Critiques. Il eſt conſtant en premier lieu, qu'elles portent à faux le titre d'Apoſtoliques, ſi l'on entend par-là que les Apôtres en ſont Auteurs; car autrement euſſent-elles été ſi long-tems enſevelies dans le ſilence, & n'en auroit-on pas parlé dès les deux premiers Siécles de l'Egliſe? Cependant nous ne voions pas qu'on en faſſe mention avant le quatriéme Siécle, & même avancé. Saint Epiphane eſt le premier qui nous en parle clairement; encore ne prouve-t'il pas le point dont il s'agit, & il ſe contente par-tout de ſuppoſer qu'elles ſont ſorties de la plume des Apôtres, ſans examiner la choſe. Il eſt vrai qu'il eſt parlé dans Euſebe (*a*) & dans S. Athanaſe (*b*) d'un ouvrage intitulé, Doctrine des Apôtres: mais qui peut ſavoir qu'il n'eſt point différent des Conſtitutions Apoſtoliques? Et quand

Hæreſ. 49. 70. 75. 80.

(*a*) Liv. 3. Hiſtoire Eccléſiaſtique, chap. 25.

(*b*) Epit. Paſch. & Synopſe, tom. 2. Edit. de Paris.

même on en ſeroit aſſuré, cela ne favoriſeroit gueres l'opinion de ceux qui les attribuënt aux Apôtres, puiſque ces deux Auteurs les mettent nettement au rang des ouvrages ſuppoſés & apocryphes. D'ailleurs elles ſe trahiſſent d'elles-mêmes : il y eſt parlé de Lecteurs, de Chantres, & d'autres Clercs au-deſſous des Diacres, ce qui ne peut ſe rapporter aux tems Apoſtoliques, où l'on ne penſoit point encore à ces Ordres inferieurs. Elles contiennent auſſi certains articles qui ſont évidemment faux ; par exemple, que le Batême des heretiques eſt nul ; qu'un mauvais Roi eſt un Tiran & non un Prince légitime ; qu'un méchant Evêque n'eſt pas véritablement Evêque. Ajoûtons à tout cela, que les Conſtitutions ſont d'un ſtyle & d'un caractére qui ne ſentent point du tout le ſtyle & le caractére des Apôtres.

II. Il faut convenir néanmoins que ces Conſtitutions ont été alterées & corrompuës par les heretiques, ſelon la remarque des Grecs, dans leur Concile *in Trullo*, tenu en 692. & c'eſt ce qui nous fait conjecturer que les Conſtitutions telles que nous les avons aujourd'hui, peuvent bien être les mêmes que celles dont nous parle ſaint Epiphane, quoique ce ſaint Docteur nous diſe certaines choſes de celles de ſon tems, qui ne conviennent point à celles d'aujourd'hui, mais on ne ſait pas au ſûr en quel tems elles auront été corrompuës. Ceux qui ſouhaiteront de plus grands éclairciſſemens ſur ces queſtions de pure critique, n'ont qu'à conſulter les Auteurs qui les ont traitées à fonds, comme M. Cotelier, &c. Au reſte cet ouvrage eſt diviſé en huit Livres, dont le premier concerne les devoirs des ſimples Fideles ; le ſecond, ceux des Evêques, des Prêtres & des Diacres ; le troiſiéme parle des Veuves & du Batême ; le quatriéme regarde ceux qui font l'aumône & ceux qui la reçoivent ; le cinquiéme roule ſur le ſujet des Martyrs, & ſur quelques points de Diſcipline touchant la célébration de la Pâque ; le ſixiéme eſt contre les heretiques & les ſchiſmatiques, & il y eſt parlé auſſi de l'ancienne Loi ; le ſeptiéme parle de l'Euchariſtie, & de la maniere d'initier aux ſaints myſteres ; le huitiéme concerne les Ordinations des Evêques, des Prêtres, des Diacres, les Prieres de la Liturgie, &c. A la fin de ce dernier chapitre ſe trouvent les Canons Apoſtoliques, qui ſont differens Decrets faits dans les premiers Siécles de l'Egliſe,

Canon 2.

mais dont la collection, telle que nous l'avons encore, ne peut avoir été faite avant le troiſiéme Siécle. Les Peres du Concile *in Trullo* les reçoivent tous ſous le nom des Apôtres: ils s'en déclarent nettement au deuxiéme Canon de ce Concile; mais les Latins ont été long-tems ſans en admettre aucun, & ce n'eſt que depuis la collection de Denis le Petit qu'ils en ont reçu les cinquante premiers, ſans avoir jamais voulu entendre parler des autres. Nous allons tirer de ces huit Livres tout ce qu'il peut s'y rencontrer d'intereſſant pour la Théologie.

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES ET MORAUX.

§. 1. DOGME.

I. NOus avons très-peu de choſes dans les Conſtitutions Apoſtoliques, qui meritent l'attention du Lecteur touchant le dogme ou la morale. Quant au dogme; voici en premier lieu ce que j'y ai vû de remarquable ſur l'Ecriture Sainte. L'Auteur des Conſtitutions prétend que l'on trouve dans les Livres divins tout ce que l'on peut raiſonnablement ſouhaiter en fait de lecture: « Que vous manque-t'il dans la » loi de Dieu, dit-il, pour que vous vous appliquiez à la lec- » ture des fables du Paganiſme? Souhaitez-vous de parcourir » l'hiſtoire, vous avez les Livres des Rois. Voulez-vous » lire des Philoſophes, des Poëtes, vous avez les Prophetes, » Job & les Proverbes; vous trouverez dans ces Auteurs » plus d'habileté, que dans tous les Poëmes & les ſubtilités » des Sophiſtes profanes. Voulez-vous des ouvrages liriques, » vous avez les Pſeaumes. Souhaitez-vous de parcourir les » antiquités originales, vous avez la Genéſe. Voulez-vous » enfin vous inſtruire des loix & des préceptes, vous avez » la loi recommandable du Seigneur notre Dieu. » Il n'y a donc point d'excuſe légitime pour ceux qui ne peuvent goûter la lecture des Livres ſacrés; & il faut avoir l'eſprit auſſi-bien que le cœur, gâté, pour chercher dans les lectures

On trouve dans les Livres divins tout ce que l'on peut ſouhaiter en fait de lecture. *liv. 1. Conſt. c. 6.*

profanes ce que l'on trouve avec tant de perfection dans les divines Ecritures.

Lecture de l'Ecriture Sainte preſcrite aux enfans. *liv. 4. c. 11.*

II. L'Auteur des Conſtitutions étoit ſi perſuadé des grands avantages que l'on tire de la lecture des Livres ſacrés, qu'il recommande inſtamment aux peres & meres, d'apprendre à leurs enfans les divines Ecritures dès leur bas âge, & de les leur mettre entre les mains: *Filios veſtros*, dit-il, *edocete verbum Domini ..... ab infantia docete eos litteras ſacras ..... & omnem divinam Scripturam tradite.* Ces dernieres paroles ſont remarquables. Au reſte cette ancienne coûtume de faire lire l'Ecriture aux enfans étoit très-propre à former de vrais Chrétiens, & plût à Dieu qu'elle ſe fût conſervée auſſi-bien que la pieté qui rendoit cette lecture utile aux Fideles.

Portrait des heretiques. *liv. 6. c. 18.*

III. Voici un portrait affreux que cet Auteur nous trace des heretiques: Ce ſont des ennemis de l'Egliſe, des hypocrites, des Antechriſts, des faux Docteurs: ils blaſphément contre le Saint Eſprit; ils ſont plus infideles que les Juifs, ils ſont plus impies & plus athées que les Payens: ils maudiſſent Dieu le Pere, ils foulent aux pieds ſon Fils, ils mépriſent la doctrine du Saint Eſprit. Remarquons en paſſant la diſtinction des trois Perſonnes divines. Notre Auteur accuſe encore les heretiques de rejetter au fonds la parole de Dieu, tandis qu'ils font ſemblant de la recevoir, pour tromper plus aiſément ceux qu'ils veulent attirer à leur parti; de traiter indignement les divines Ecritures, de déſoler l'Egliſe de Dieu; ce ſont des loups couverts de peaux d'agneaux, des chiens muets qui ne peuvent aboyer. « Leur nombre » eſt petit aujourd'hui, ajoûte-t'il, mais dans la ſuite des » tems & vers la fin du monde, ils croîtront en nombre » & en malice: *Qui nunc quidem pauci ſunt; procedente verò tempore, & mundi conſummatione appropinquante, plures ac moleſtiores erunt.* Il y a déja du tems que l'on voit cette Prophetie accomplie au pied de la lettre.

Jeſus-Chriſt n'a point aboli la loi, mais il l'a accomplie. *ibid. c. 22.*

IV. Que JESUS CHRIST n'ait point aboli la loi, c'eſt une vérité que l'Auteur des Conſtitutions enſeigne contre l'erreur oppoſée de Simon le Magicien: Non, dit-il, JESUS-CHRIST n'a point aboli la loi, comme Simon le prétend; mais il l'a accomplie: *Non enim ſolvit legem, ut Simon arbitratur, ſed adimplevit*; ce qu'il faut entendre des préceptes moraux

qui tirent leur ſource de la loi naturelle, que le Sauveur a confirmée de ſon autorité, bien-loin de l'abroger : *Legem enim naturalem non ſuſtulit, ſed confirmavit.* Car celui qui autrefois défendit l'homicide, défend aujourd'hui juſqu'à la colere même, ſi elle eſt injuſte. Celui qui défendit l'adultere, défend encore juſqu'aux mauvais deſirs. Il n'a donc point aboli la loi, conclut notre Auteur, mais il a ſeulement rompu les liens qui nous empêchoient de la pratiquer : *Non ergo legem à nobis abſtulit, ſed vincula.* On peut voir ici, quel eſt le véritable point de la difference des deux alliances. *c.* 23.

V. Sur le Batême, les Conſtitutions enſeignent, 1°. Qu'il faut baptiſer les enfans : *Sed & baptizate pueros veſtros* ; ce qu'elles appuient de l'autorité du Sauveur, qui dit dans l'Evangile : Laiſſez venir à moi les enfans, & ne les empêchez point. 2°. Elles mettent au rang des infideles ceux qui refuſent le Batême par indifference pour ce Sacrement, & elles nous repréſentent ceux qui attendent à la mort pour le recevoir, comme gens qui ne connoiſſent pas Dieu, & qui ſe méconnoiſſent eux-mêmes. 3°. Mais quand on ne peut pas le recevoir, le Martyre ſupplée au défaut de l'eau ; & un Catechumene expoſé à ſouffrir pour le nom de JESUS-CHRIST, ne doit point appréhender de ſortir de ce monde ſans avoir été lavé dans cette eau ſalutaire ; puiſque le Batême de ſang qu'il eſt prêt de recevoir, l'emporte autant ſur le Batême de l'eau, que la réalité eſt au-deſſus de la figure. Dans le premier l'on meurt réellement avec JESUS-CHRIST, au lieu que cette mort n'eſt qu'en figure dans le ſecond : *Quamvis Catechumenus ſit, (qui martyrio dignus eſt habitus) ſine triſtitiâ excedat ; paſſio enim pro Chriſto perlata erit ei ſincerior baptiſmus : quandoquidem ipſe revera.... Chriſto commoritur : reliqui verò figurâ tantum.* 4°. Les rébaptiſations illégitimes ſont abſolument défenduës, & on taxe ceux qui oſent les commettre, de crucifier de nouveau le Sauveur, de le faire mourir une ſeconde fois, de tourner en dériſion les choſes divines, de ſe mocquer des ſaints myſtéres, d'inſulter au Saint-Eſprit, de profaner le Sang précieux du Sauveur, de commettre une impieté contre les trois Perſonnes divines : *Impiè agunt in eum qui miſit, in eum qui paſſus eſt, in eum qui teſtimonium perhibuit.* Voici encore les trois Perſonnes de la Sainte Trinité marquées

Batême des enfans. *liv.* 6. *c.* 15.

Contre ceux qui different de recevoir le Batême. *ibid.*

Mérite du Batême de ſang. *liv.* 5. *c.* 6.

Enormité des rébaptiſations illégitimes. *liv.* 6. *c.* 15.

bien diſtinctement. 5°. Il eſt vrai que l'Auteur des Conſtitutions enſeigne un peu plus haut, qu'il faut rébaptiſer ceux qui ont reçû ce Sacrement de la main des heretiques ou des impies; mais c'eſt en ſuppoſant que de pareils batêmes ſont nuls & invalides. Erreur condamnée par l'Egliſe dans ſaint Cyprien & les autres défenſeurs de cette opinion. Mais une preuve bien forte que cette Conſtitution en particulier n'exiſtoit point encore du tems de cet illuſtre Evêque, ou qu'au moins elle ne paſſoit pas pour venir des Apôtres, & qu'elle n'avoit alors aucune autorité dans l'Egliſe, c'eſt que ceux qui ſoûtenoient le ſentiment de la rébaptiſation ne la citerent jamais en faveur de leur parti.

Stabilité de la juſtice chrétienne. *liv. 2. c. 7.*

VI. 5°. Sachez, dit ailleurs l'Auteur des Conſtitutions, que » ceux qui ont été une fois baptiſés en la mort de JESUS-» CHRIST, ne doivent plus pécher à l'avenir: *Scitote, chariſſimi, quod qui in mortem Domini Jeſu ſunt baptiſati, non debent amplius peccare.* Et un peu plus bas: « Nous ne croions donc » pas, mes freres, qu'aucune perſonne lavée dans ces fontaines de vie, puiſſe encore ſe ſoüiller par aucun crime. » La raiſon qu'il en donne au même endroit eſt, que ceux qui ſont morts avec JESUS-CHRIST par le Batême, doivent être auſſi éloignés de pécher, que ceux qui ſont morts corporellement: *Nam ſicut peccati capaces non ſunt, ita & Chriſto commortui peccatum committere nequeunt.* Il convient toutefois que ceux qui ont le malheur de retomber après cette divine regeneration, peuvent encore obtenir le pardon du ciel, pourvû qu'ils faſſent ſerieuſement pénitence de cette rechûte, & qu'ils ceſſent de pécher à l'avenir. Cela s'accorde-t'il avec la molleſſe & la condeſcendance meurtriere de ces Directeurs des ames, qui ſe feroient ſcrupule de refuſer l'abſolution à perſonne, & qui regardent d'un œil d'indifference les frequentes rechûtes des faux pénitens qui s'adreſſent à eux?

Tout péché eſt remiſſible. *liv. 2. c. 23.*

VII. Malgré cette juſte ſéverité, notre Auteur ne laiſſe pas de dire en termes exprés; que tout péché eſt remiſſible, & qu'il n'en eſt point dont on ne puiſſe obtenir le pardon du ciel: « Car il n'eſt point, dit-il, de péché plus énor-» me que celui de l'idolâtrie; puiſque c'eſt une impieté qui » attaque directement Dieu lui-même; cependant ce crime » a été pardonné à ceux qui en ont fait une pénitence ſincere;

Nihilominus tamen & illud per ſinceram pœnitentiam condonatum eſt. Mais il excepte de ce principe général les péchés qui ſe commettent par mépris formel de Dieu, & comme pour le tenter : ***Hujuſmodi veniâ carebit.*** On peut voir ici quelle eſt l'énormité de ces péchés de mépris : il ne faut pas croire qu'ils ſoient abſolument irrémiſſibles ; mais nous devons d'autant plus les avoir en horreur, qu'ils ont coûtume de nous conduire à l'impénitence finale, qui eſt proprement le ſeul crime dont on ne puiſſe obtenir remiſſion.

VIII. On ne peut rien de plus relevé que l'idée que notre Auteur nous donne de la dignité épiſcopale. L'Evêque tient la place de Dieu ſur la terre : ***Inter homines figuram obtines Dei.*** Il eſt élevé par ſon caractére ſacré au-deſſus de tous les mortels, ſans en excepter même les Rois & les Princes, qui doivent lui être ſoumis (quant au ſpirituel) avec le reſte des hommes : ***Præſidendo cunctis mortalibus, Sacerdotibus, Regibus, Principibus..... qui omnes pariter tibi ſubjecti ſunt.*** Ce ne ſont pas les laïques ſeulement qui ſont ſoûmis à l'Evêque ; ce ſont encore les Prêtres eux-mêmes, les Diacres & tout le reſte du Clergé : ***His omnibus ſuperior exiſtit Pontifex.*** Il n'eſt donc perſonne de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, qui puiſſe légitimement ſe ſouſtraire à la juriſdiction ſpirituelle des Pontifes de JESUS-CHRIST. Leurs fonctions ſont de faire des bénédictions, d'impoſer les mains, d'ordonner, d'offrir le ſaint Sacrifice, de dépoſer ceux des Clercs qui le méritent. Celles des Prêtres ſont d'enſeigner le peuple, d'offrir le ſaint ſacrifice, de baptiſer & de donner des bénédictions aux Fideles. Celles des Diacres, de ſervir l'Evêque & le Prêtre, & on leur défend de faire rien de plus relevé dans le miniſtére Eccléſiaſtique. Nous verrons ailleurs ce qui concerne les ordinations des Evêques & des autres Clercs.

Dignité épiſcopale. *liv.* 2. *c.* 11.

Prééminence de l'Evêque. *liv.* 2. *c.* 24.

Fonctions de l'Epiſcopat. *liv.* 8. *c.* 28.

Fonctions des Prêtres & des Diacres. *liv.* 3. *c.* 20.

IX. Il n'y a plus, touchant le dogme, que deux articles, dont l'un regarde la vénération que l'on doit aux reliques des Saints ; & l'autre, la priere pour les morts. Quant aux reliques des Saints, notre Auteur dit qu'on doit les eſtimer & les honorer : ***Igitur eorum qui apud Deum vivunt, nec reliquiæ pretio ac honore carent*** ; & il rappelle à ce ſujet ce qui eſt dit au quatriéme Livre des Rois, chap. 13. que les

Vénération des reliques des Saints. *liv.* 6. *c.* 30.

os d'Eliſée eurent la vertu de reſſuſciter un mort; ce qui aſſûrement ne ſeroit point arrivé, ſelon notre Auteur, ſi le corps d'Eliſée n'eût été ſaint : *Quod certè non accidiſſet, niſi corpus Eliſæi ſanctum eſſet.* Quant à l'autre article, on recommande aux Fideles de s'aſſembler dans les Cimetieres, & d'y faire des prieres pour les fideles trépaſſés, c'eſt ce que nous aurons encore lieu de remarquer dans les cérémonies de la Liturgie, & parmi les autres points de Diſcipline.

Prieres pour les morts. *ibid.*

§. 2. Morale.

I. Nous n'avons non plus dans les Conſtitutions que huit ou neuf articles bien intereſſans touchant la Morale. Et pour commencer par ce qui concerne les Evêques, on leur preſcrit de recevoir avec bonté les pécheurs pénitens, d'aimer les fideles comme leurs propres enfans, d'avoir un ſoin tout particulier de leur ſalut, de reſſentir pour eux la tendreſſe d'une poule à l'égard de ſes petits, de les inſtruire tous, de corriger ceux qui en ont beſoin ſans les abattre, de fortifier les foibles, de guérir ceux qui ont contracté quelques infirmités ſpirituelles, de décharger les pécheurs du poids de leurs iniquités, de leur donner bonne eſperance, & de les ramener ſains & ſaufs à l'Egliſe. « Un Evêque, dit-» on encore, doit regarder les péchés des autres, comme » les ſiens propres, & tenir ce langage aux pécheurs : Con-» vertiſſez-vous, & je ſouffrirai la mort que méritent vos » péchés, ainſi que le Seigneur l'a fait pour moi & pour » tous. Etant donc le medecin de l'Egliſe du Seigneur, don-» nez à tous les malades des remedes convenables, ayez » tout le ſoin poſſible de leur ſanté, guériſſez-les, & rendez-» les ainſi à l'Egliſe. Paiſſez le troupeau qui vous a été con-» fié, non avec empire, avec mépris & hauteur ; mais com-» me un bon Paſteur qui raſſemble dans ſon ſein ſes agneaux, » & qui ſoulage celles de ſes brebis qui ſont pleines. » Ceux qui conſidereront attentivement la grandeur & l'étenduë étonnante de toutes ces obligations attachées à la dignité épiſcopale, ne pourront s'empêcher de reconnoître, qu'il eſt onereux & difficile de vivre en véritable Evêque.

Devoirs des Evêques. *liv.* 2. *c.* 14.

II. Les Paſteurs de l'Egliſe doivent avoir grand ſoin de retrancher du corps de l'Egliſe tous les pécheurs ſcandaleux

&

& incorrigibles; mais ils ne doivent pas moins prendre garde de ne point faire ce trâitement à des gens de bien, ou de rejetter les pécheurs pénitens. Ceux qui ſont animés de ce faux zele, doivent être regardés comme des meurtriers & comme gens plus cruels que les meurtriers mêmes: *Qui innocentem ejicit*, dit notre Auteur, *homicidâ truculentior eſt.* Puis il ajoûte, pour la conſolation de ceux qui ſont excommuniés injuſtement, que de pareilles excommunications leur mériteront le ciel, bien-loin de leur en fermer l'entrée: *Juſtus quippe injuſtè à quibuſdam occiſus, apud Deum requieſcet in æternum; & ſimili modo, qui ab Epiſcopo perperàm fuerit excommunicatus.* C'eſt donc une eſpece de martyre, que de ſouffrir une excommunication injuſte; ce qui doit rendre les Paſteurs bien circonſpects dans les jugemens qu'ils portent contre les Fideles en cette matiere.

Contre les excommunications injuſtes. *ibid. c.* 21.

III. Il preſcrit aux Chrétiens toute la ſoûmiſſion & la fidelité poſſible à l'égard des Princes de la terre: il veut qu'on les honnore comme les miniſtres de Dieu, & comme ceux qui ſont établis de lui pour punir les méchans. Mais il ne prétend pas que cette ſoûmiſſion & cet attachement doivent nous porter à tranſgreſſer les ordres de Dieu, pour plaire aux Princes: *Omnibus Regibus ac Principibus, in rebus quæ placent Deo, ſubjecti eſtote.* Au reſte je ne puis approuver ce qu'il enſeigne ailleurs, qu'un Roi impie n'eſt plus Roi, mais un Tiran. Propoſition ſeditieuſe, dont on ne peut ſuivre la doctrine, ſans tomber dans des inconveniens très-fâcheux, & ſans renverſer l'ordre établi de Dieu. Jamais les Apôtres ne penſerent ainſi; ils diſent même tout le contraire dans les Ecrits qu'ils nous ont laiſſé.

Soûmiſſion & fidelité dûes aux Princes de la terre. *liv.* 4. *c.* 13.

Erreur dangereuſe ſur la qualité de Roi, &c. *liv.* 8. *c.* 2.

IV. Les femmes doivent être ſoûmiſes à leurs maris; elles doivent les reverer, les ſervir avec reſpect & charité, à l'exemple de Sara, qui n'oſant appeller Abraham de ſon nom, le qualifioit de Seigneur, en diſant: Mon Seigneur eſt vieux: *Mulieres, eſtote ſubjectæ viris veſtris, eoſque in honore habete, ac in timore & charitate ſervite illis, quemadmodum ſancta mulier Sara Abrahamum honorabat, ne ex nomine quidem eum auſa appellare, ſed Dominum eum vocans dicendo: Dominus autem meus ſenex eſt.* Pour ce qui eſt des maris, notre Auteur leur recommande d'aimer leurs femmes comme leurs propres corps, leurs propres membres, leurs compagnes,

Les femmes doivent traiter leurs maris avec reſpect & ſoûmiſſion. *liv.* 3. *c.* 19.

& celles que Dieu leur a donné pour concourir avec eux à la génération ; mais il ne leur parle point de reſpect pour elles, ce qui montre l'empire de l'homme ſur la femme.

Défenſe de faire des charités aux gourmands, aux yvrognes, & aux pareſſeux. *liv.* 2. *c.* 4.

V. On défend aux Fideles de faire l'aumône aux gourmands, aux yvrognes & aux pareſſeux, quoiqu'ils ſe trouvent dans l'indigence ; & ſi l'on en croit les Conſtitutions, ces perſonnes ne méritent pas même d'être miſes au rang des Fideles. Les faux pauvres, c'eſt-à-dire, ceux qui reçoivent les charités des Fideles ſans une juſte néceſſité, ſont menacés d'en rendre à Dieu un compte très-rigoureux ; parce qu'ils font tort aux vrais pauvres, & qu'ils leur ôtent le pain de la bouche : « Malheur, dit l'Auteur, à ceux » qui aiant de quoi vivre, reçoivent les charités des Fideles » dans l'hypocriſie ; ou qui pouvant ſe ſecourir eux-mêmes, » ont recours aux charités des autres. Les uns & les autres » en rendront compte à Dieu au jour du Jugement ; parce » qu'ils ôtent le pain aux vrais pauvres. » C'eſt en effet un véritable larcin, de recevoir l'aumône ſans une indigence réelle.

Contre les faux pauvres. *l.* 4. *c.* 3.

VI. Quand on dit qu'il ne faut pas frequenter les pécheurs, ce n'eſt pas qu'il faille toûjours ſe ſéparer de leur ſocieté, mais il n'eſt pas permis de participer à leur iniquité. Il n'y a point de danger pour les juſtes de converſer avec les pécheurs, quand ils le font ſimplement, & ſans approuver leurs deſordres. Il s'eſt toûjours trouvé des méchans avec les bons, ſans que ceux-ci en aient été pervertis, ni qu'ils en aient été punis de Dieu. Chacun répondra pour ſoi, & Dieu ne perdra point le juſte avec l'injuſte : *Unuſquiſque de ſeipſo confitebitur ac reſpondebit, neque juſtum cum injuſto Deus perdet.* Cette vérité eſt remarquable.

En quelle maniere il faut éviter les méchans. *liv.* 2. *c.* 14.

VII. Les chanſons profanes & impures ſont abſolument interdites aux Chrétiens, & l'Auteur des Conſtitutions s'exprime là-deſſus de maniere à effraier ceux qui ſont les moins ſcrupuleux ſur cet article : *Chriſtianus quippe fidelis*, dit-il, *neque cantilenam ethnicam debet effari, neque canticum meretricium ; ſiquidem continget ei, ut inter cantilenam memoret diabolica idolorum nomina, & pro Spiritu Sancto, ſpiritus nequam invadet eum.* Ces ſuites affreuſes, pour être ordinairement inſenſibles, n'en ſont pas moins réelles & moins à craindre ; & ſi l'on voit tant de Chrétiens s'y expoſer ſans

Contre les chanſons profanes & impures. *liv.* 5. *c.* 10.

Digitized by Google

ſcrupule, c'eſt que l'on eſt malheureuſement accoûtumé à n'appréhender que ce qui frappe les ſens.

VIII. Finiſſons ces reflexions morales par ce que l'Auteur des Conſtitutions nous enſeigne touchant les vaines parures. Il dit, qu'un homme qui s'y laiſſe aller, eſt toûjours coupable, ſoit qu'il le faſſe en vûë de plaire aux femmes & de les attirer, ſoit qu'il n'ait en cela aucun mauvais deſſein. Il faut porter le même jugement des femmes à l'égard des hommes. Il eſt défendu à ceux-ci de prendre trop de ſoin de leur chevelure, & de ſe faire raſer la barbe avec affectation. Donner dans ces delicateſſes mondaines, c'eſt, ſelon l'Auteur des Conſtitutions, ſe rendre tranſgreſſeurs de la loi, & exécrables aux yeux de Dieu; ſur-tout quand on le fait pour plaire au ſexe. Nous remarquerons quelques traits ſemblables dans ſaint Clement Alexandrin.

Contre les vaines parures. *liv.* 1. 3.

SECTION II.

POINTS DE DISCIPLINE.

§. 1. BATEME.

PARMI les différens Reglemens de Diſcipline que l'Auteur des Conſtitutions fait faire à ſaint Paul au ſujet des Catechumenes, il eſt remarquable qu'il leur preſcrive trois ans d'inſtructions avant d'être admis à la reception du Batême: *Qui erit Catechumenus, per tres annos Catecheſi informetur.* Si néanmoins le Catechumene ſe comporte de façon qu'il faſſe voir l'ardent deſir qu'il a d'être initié aux ſaints Myſteres, on lui accorde la grace du Batême ſans égard au tems qu'il peut avoir paſſé dans les exercices du Catechumenat; mais on veut qu'il ſe diſpoſe par le jeûne à la reception de ce Sacrement: *Caterùm ante Baptiſma jejunet, qui baptiſatur.* Les Catechumenes étant parfaitement inſtruits de ce qu'ils doivent ſavoir & pratiquer, commencent par renoncer à ſatan, à ſes œuvres, ſes pompes, ſon culte, ſes anges, & à tout ce qui lui appartient. Puis ils déclarent qu'ils s'attachent à JESUS-CHRIST, & font leur profeſſion de foi; enſuite on fait ſur eux les onctions de l'huile ſainte. Ces onctions faites, on les plonge dans l'eau, puis on les oint.

Tems du Catechumenat. *liv.* 8. *c.* 32.

Jeûne pour les Catechumenes. *l.* 7. *c.* 22.

Cérémonies du Batême. *ibid.*

du ſaint chrême, après quoi les nouveaux baptiſés recitent debout & tournés vers l'Orient, l'Oraiſon Dominicale, qui eſt ſuivie d'une autre priere conçûë en ces termes ; Dieu tout puiſſant, Pere de JESUS-CHRIST votre Fils uñique, donnez-moi un corps ſans tache, un cœur pur, un eſprit vigilant, &c. Les femmes ne peuvent adminiſtrer ce Sacrement, hors le cas de néceſſité, & celles qui oſent le faire, diſent nos Conſtitutions, s'expoſent à un grand danger ; elles commettent même en cela une impieté. On fait la même défenſe à tous les Laïques & à tous les Clercs au-deſſous de l'Evêque & du Prêtre : *Sed nec Laicis permittimus..... baptiſma... ſed neque Clericos baptiſmum conferre volumus... niſi ſolos Epiſcopos & Presbyteros, miniſtrantibus Diaconis.* Cet endroit des Conſtitutions eſt une preuve bien forte, qu'elles ne viennent point des Apôtres, puiſqu'on y défend aux Diacres ce que l'on ſait conſtamment leur avoir été permis du tems de ces grands hommes. Mais il faut avoüer qu'ils n'ont joüi guéres long-tems de ce privilege, comme on peut le juſtifier par cet endroit de ſaint Ignace que nous rapporterons en ſon lieu : *Non licet niſi Epiſcopo, aut baptiſare, aut ſacra facere.* D'où il ſuit que l'Evêque étoit alors le ſeul miniſtre ordinaire du Baptême, & que les Diacres & les Prêtres eux-mêmes ne pouvoient plus adminiſtrer ce Sacrement que du conſentement & de la commiſſion de l'Evêque, comme il paroît évidemment par ces paroles de Tertullien que nous citerons dans la ſuite : *Dandi quidem (Baptiſmi) habet jus ſummus Sacerdos, qui eſt Epiſcopus ; dehinc Presbyteri & Diaconi, non tamen ſine Epiſcopi autoritate.*

Défenſe aux Laïques, & même aux Clercs inferieurs à l'Evêque & au Prêtre, de donner le Batême ſolemnel. *liv. 3. ch. 9.*

§. 2. PENITENCE.

Voici la maniere dont l'Evêque impoſoit pénitence aux pécheurs qui étoient tombés dans les crimes ſoûmis à la pénitence publique. L'Evêque commençoit par les faire ſortir de l'aſſemblée des Fideles, c'eſt-à-dire, qu'il commençoit par les excommunier ; puis les Diacres aprés les avoir mis hors de l'Egliſe, ſupplioient incontinent l'Evêque en faveur de ces pénitens. Le Pontife à la priere des Diacres les faiſoit rentrer ; puis après avoir examiné ſi leur pénitence étoit véritable & ſincere, il leur impoſoit des jeûnes de deux, trois, cinq, ou ſept ſemaines, ſelon l'énormité

Maniere d'impoſer la pénitence, & d'abſoudre les grands pécheurs. *liv. 2. ch. 16.*

Digitized by Google

de leurs crimes; & les rétabliſſoit enfin dans la communion eccléſiaſtique. Cette maniere d'impoſer la pénitence publique eſt fort ancienne, & il faut qu'elle ſoit anterieure au tems de Tertullien, où cette pénitence s'impoſoit & ſe pratiquoit avec plus de ſolemnité, comme on pourra le remarquer dans la Doctrine de ce Pere.

§. 3. Ordinations.

Miniſtres de l'ordination. *liv. 3. ch. 20.*

I. Selon l'Auteur des Conſtitutions un Evêque ne peut être conſacré que par deux ou trois Evêques: *Epiſcopum verò præcipimus ordinari à tribus Epiſcopis, aut ut minimùm à duobus; non licere autem ab uno conſtitui.* Mais il ne demande qu'un ſeul Evêque pour l'ordination d'un Prêtre, d'un Diacre & des autres Clercs inferieurs, & il défend aux Prêtres & aux Diacres d'ordonner des Clercs d'un moindre rang. Remarquons ici en paſſant une nouvelle preuve de la ſuppoſition des Conſtitutions Apoſtoliques, dans le nombre des Evêques qu'elles preſcrivent pour en conſacrer un autre; car il eſt conſtant que du tems des Apôtres, & même après leur mort, il s'eſt fait de ces conſecrations par un ſeul Pontife. Or ces conſecrations aiant été approuvées de l'Egliſe, c'eſt une marque bien certaine que les Conſtitutions ou n'exiſtoient point encore, ou qu'on n'en revéroit pas beaucoup l'autorité, & par conſéquent qu'elles n'étoient point miſes alors au rang des Ouvrages Apoſtoliques.

Céremonies de la conſecration des Evêques. *liv. 8. c. 4. 5.*

II. Quand il s'agiſſoit de conſacrer un Evêque, on prenoit bien garde d'abord que la perſonne que l'on vouloit promouvoir à cette dignité fût d'une conduite irréprochable. C'étoit le peuple qui le choiſiſſoit lui-même; & après que l'élection étoit faite, le Clergé & le peuple s'aſſembloit un Dimanche pour proceder à la conſecration du nouvel Elû. Alors l'Evêque préſident, c'eſt à dire, le plus ancien, demandoit aux Clercs & aux Laïques aſſemblés, ſi c'étoit là le Pontife qu'ils avoient élû. L'aſſemblée répondoit, Oüi. Puis le Préſident s'informoit, ſi l'Elû étoit digne de l'Epiſcopat; L'aſſemblée répondoit, Oüi. L'Evêque demandoit une ſeconde fois, ſi l'Elû étoit véritablement digne du miniſtere auquel on le deſtinoit; & l'aſſemblée le confirmoit de nouveau par des acclamations publiques. Enſuite l'Evêque pré-

ſident, accompagné de deux autres, s'approchoit de l'Autel, & recitoit une priere ſur l'Elû, les autres Evêques priant tout bas, & les Diacres tenant le livre des Evangiles ſur la tête de l'Ordinant. Après que l'Evêque avoit recité la priere que je viens de dire, l'aſſemblée répondoit, *Amen*. Puis un des Evêques aſſiſtans mettoit une hoſtie dans les mains de celui qu'on conſacroit: on le plaçoit enſuite dans ſon trône, & tous les Evêques préſens lui donnoient le baiſer de paix. Enfin après la lecture publique de l'Ecriture ſainte, le nouvel Evêque ſalüoit l'aſſemblée en ces termes: Que la grace de notre Seigneur JESUS-CHRIST, la charité de Dieu le Pere, & la communication du Saint Eſprit ſoit avec vous tous. On répondoit: Et avec votre eſprit. Cette cérémonie étoit ſuivie de la Liturgie, qui devoit être célébrée par le nouveau Pontife. Mais ce n'eſt pas encore ici le lieu d'en parler.

Ordination des Prêtres. *l.* 8. *c.* 16.

III. Quant à ceux que l'on vouloit élever au rang des ſimples Prêtres, c'étoit l'Evêque qui les ordonnoit par l'impoſition de ſes mains, en préſence des Prêtres & des Diacres, & le Pontife recitoit ſur l'Ordinant la formule qui ſuit: Seigneur tout-puiſſant ..... jettez vos regards ſur votre ſerviteur qui eſt choiſi pour le Sacerdoce par le ſuffrage & le jugement de tout le Clergé: rempliſſez-le de l'Eſprit de grace & de conſeil, afin qu'il aide & qu'il gouverne votre peuple avec un cœur pur ..... faites qu'il l'inſtruiſe avec douceur, qu'il vous ſerve avec ſincerité, & qu'il vaque d'une maniere irreprochable à la célébration de vos divins myſtéres. Par JESUS-CHRIST votre Fils, avec qui vous eſt dûë gloire, honneur, venération, & au Saint-Eſprit dans tous les ſiécles. *Amen*.

Ordination des Diacres. *c.* 17. 18.

IV. L'ordination des Diacres ſe faiſoit ainſi: l'Evêque leur impoſoit les mains en préſence des Prêtres & des Diacres, & il prononçoit cette priere ſur l'Ordinant: Dieu tout-puiſſant ..... exaucez notre priere, & regardez votre ſerviteur élû pour le miniſtere du Diaconat; rempliſſez-le du Saint-Eſprit & de force, comme vous avez fait votre Martyr Etienne ..... & accordez-lui un degré ſuperieur, après qu'il ſe ſera acquitté ſaintement du miniſtere qui lui eſt confié, par votre Fils unique, &c. Pour ce qui eſt des Diaconeſſes, l'Evêque leur impoſoit également les mains, & reci-

Ordination des Diaconeſſes. *c.* 19. 20.

toit ſur elles la priere ſuivante: Dieu éternel.... qui avez rempli de votre Eſprit Marie, Debora, Anne & Holda... jettez les yeux de votre miſericorde ſur votre ſervante que l'on a choiſie pour le miniſtere, donnez-lui le Saint Eſprit, & la purifiez de toute ſoüillure de corps & d'eſprit, afin qu'elle s'acquitte dignement de l'œuvre qui lui eſt commiſe, &c.

V. Les Soûdiacres étoient auſſi ordonnés par l'impoſition des mains de l'Evêque, qui prioit pour eux en ces termes: Seigneur Dieu, qui avez établi des gardes du Temple pour veiller à la conſervation de vos ſaints vaſes, regardez votre ſerviteur que l'on ordonne Soûdiacre, & envoyez-lui le Saint-Eſprit, afin qu'il traite avec le reſpect convenable les vâſes qui ſont conſacrés à votre miniſtere, & qu'il accompliſſe toûjours votre volonté. Les Lecteurs recevoient également l'impoſition des mains de l'Evêque, & voici la formule de leur ordination: Dieu éternel.... jettez vos yeux ſur votre ſerviteur à qui l'on donne le pouvoir de lire vos ſaintes Ecritures à votre peuple: donnez lui le Saint-Eſprit, l'Eſprit prophetique..... par JESUS-CHRIST, &c. Il n'y avoit que les Exorciſtes, que l'on n'ordonnoit pas, parce que leurs fonctions dépendent de la bonne volonté de ceux qui les exercent, & qu'elles ſont un effet de la grace & de la préſence du Saint Eſprit. Au reſte tous les autres Clercs, comme l'on vient de voir, étoient ordonnés par l'impoſition des mains de l'Evêque.

Ordination des Soûdiacres. *ch.* 21.

Ordination des Lecteurs. *ch.* 22.

Point d'ordination pour les Exorciſtes. *ch.* 16.

VI. Les Evêques ont droit de dépoſer tous les Clercs qui leur ſont inferieurs, quand ils méritent dépoſition; mais un Evêque ne peut lui ſeul dépoſer un de ſes confreres. Le Prêtre ne peut dépoſer perſonne, mais il excommunie ſes inferieurs, quand ils ſe ſont attiré ce châtiment. Le Diacre diſpenſe au peuple les divins myſteres, non comme Prêtre, mais comme miniſtre des Prêtres. Il n'eſt permis à aucun Clerc d'un moindre rang d'exercer les fonctions du Diaconat. Les Diaconeſſes ont ſeulement le droit de garder les portes de l'Egliſe, & de ſervir les Prêtres quand on baptiſe des femmes. Le Diacre peut excommunier le Soûdiacre; mais il eſt défendu au Soûdiacre d'excommunier perſonne, parce que le Soûdiacre n'eſt que le miniſtre du Diacre. Je laiſſe à juger ſi tous ces Reglemens ne ſentent point un âge po-

Prérogatives de chaque Ordre. *c.* 28.

ſterieur à celui des Apôtres. Il eſt permis à tous les Clercs inferieurs au Diacre de ſe marier après leur ordination, s'ils ſe ſentent du penchant pour le mariage ; mais on leur défend d'épouſer aucune femme ou débauchée, ou eſclave, ou veuve, ou répudiée. Les Diaconeſſes doivent être priſes du nombre des Vierges ; ou ſi on en choiſit parmi les Veuves, on veut qu'elles n'aient été mariées qu'une fois.

Permis aux moindres Clercs de ſe marier après leur ordination. *liv. 6. c. 17.*

D'où l'on tiroit les Diaconeſſes. *ibid.*

VII. Voici les cérémonies de la Liturgie, telles qu'elles ſont rapportées dans les Conſtitutions. Après la lecture des Livres Saints, un Diacre crie : Qu'il ne ſe trouve point ici d'écoutans, ni d'infideles : *Ne quis audientium, ne quis infidelium.* Ceux-ci étant ſortis, le Diacre dit : Priez, Catechumenes ; & tous les Fideles prient pour eux, en diſant, *Kyrie eleiſon.* Puis le Diacre continuë ; Prions tous Dieu pour les Catechumenes, afin qu'il exauce leurs prieres, qu'il leur accorde ſa protection, & l'effet de leurs demandes, autant qu'il leur eſt avantageux ; qu'il leur revele l'Evangile de ſon Chriſt, qu'il les éclaire & les inſtruiſe... qu'il mette en eux ſa crainte chaſte & ſalutaire ; qu'il leur ouvre les oreilles du cœur, afin qu'ils méditent ſa loi jours & nuits ; qu'il les affermiſſe dans la pieté, qu'il les reçoive dans ſon ſaint troupeau par la grace de la regénération ; qu'il les délivre de toute impieté..... qu'il les purifie de toute ſoüillure de corps & d'eſprit, qu'il habite en eux & qu'il s'y promene ; qu'il béniſſe leur entrée & leur ſortie, & qu'il faſſe réuſſir à leur avantage leurs bons deſſeins. Demandons encore à Dieu pour eux, qu'après avoir reçu la remiſſion de leurs péchés par le Batême, ils ſoient rendus dignes de participer aux ſaints myſteres, & de demeurer toûjours avec les Saints, c'eſt-à-dire, de n'être jamais retranchés de l'Egliſe. Après cette exhortation le Diacre dit : Levez-vous, Catechumenes, demandez la paix de Dieu par ſon Chriſt, demandez de paſſer en repos & ſans péché ce jour & tout le tems de votre vie, de mourir chrétiennement, d'avoir Dieu pour propice & favorable, & de recevoir le pardon de vos fautes. Recommandez-vous au Dieu unique & éternel, par ſon Chriſt ; inclinez-vous & recevez la bénédiction. Le peuple à toutes ces demandes dit, *Kyrie eleiſon*, les enfans le commençant. Et lorſque les Catechumenes s'inclinent, l'Evêque recite ſur eux cette priere : Dieu tout-puiſſant..... ſouvenez-

Cérémonies de la Liturgie. *liv. 8. c. 5. 6. &c.*

nez-vous de vos ſerviteurs inſtruits de l'Evangile de votre CHRIST : donnez-leur un cœur nouveau, & renouvellez en eux l'eſprit de droiture, afin qu'ils connoiſſent & qu'ils faſſent votre volonté. Rendez-les dignes du ſaint Batême ; aggregez-les à votre ſainte Egliſe, & faites les participer aux divins myſteres, par JESUS-CHRIST notre eſperance, qui eſt mort pour eux, &c. Cette priere finie, le Diacre congedie les Catechumenes par ces paroles : Catechumenes, allez en paix.

VIII. Les Catechumenes étant retirés, le Diacre dit : Priez, Energumenes, qui êtes tourmentés par des eſprits impurs : prions tous avec ferveur pour eux, afin que Dieu par ſa bonté.... les délivre de l'oppreſſion & de la tyrannie de l'ennemi..... Puis il dit aux Energumenes : Inclinez-vous & recevez la bénédiction ; après quoi l'Evêque fait la priere ſuivante : Dieu, Fils unique du Pere éternel, qui avez lié le fort armé, qui nous avez donné la puiſſance de marcher ſur les ſerpens & les ſcorpions, & de fouler aux pieds toute la puiſſance de l'ennemi..... délivrez l'ouvrage de vos mains de la vexation de l'eſprit étranger, parce que vous eſt dû gloire honneur, vénération, & à votre Pere par vous, dans le Saint Eſprit : Amen. Enſuite le Diacre fait ſortir les Energumenes, de la même maniere que les Catechumenes ci-deſſus. Suite de la Liturgie, c. 7.

IX. Auſſi-tôt que les Energumenes ſont ſortis, le Diacre dit aux Competans : Priez, vous qui allez être éclairés par le Batême. Prions auſſi pour eux, ajoûte-t'il parlant aux Fideles, afin que le Seigneur les rende dignes de reſſuſciter avec lui, après avoir été initiés par le Batême.... qu'il les aggrege & les mette au nombre de ceux qui ſe ſauvent dans la ſainte Egliſe ; conſervez-les, ô Dieu, & les reſſuſcitez par votre grace. Puis ceux-ci s'inclinant reçoivent la bénédiction de l'Evêque en ces termes : O Dieu, qui avez inſtitué par JESUS-CHRIST la regénération ſpirituelle, jettez vos regards favorables ſur ces perſonnes que l'on eſt ſur le point de baptiſer ; béniſſez-les & les ſanctifiez..... afin qu'ils méritent de participer à votre don ſpirituel, à la véritable adoption, & à vos myſteres.... par JESUS-CHRIST notre Sauveur, &c. Cette Oraiſon étant dite, le Diacre congedie les Competans. Suite de la Liturgie, c. 7. 8.

§. 8. X. Puis s'adreſſant aux Pénitens, il leur ordonne de prier invitant tous les Fideles à le faire auſſi pour eux, afin que Dieu qui ſe plaît à faire miſéricorde, leur montre le chemin de la pénitence, qu'il accepte leur repentir & leur confeſſion; qu'il écraſe Satan ſous leurs pieds; qu'il les délivre de ſes piéges, qu'il leur faſſe éviter tout mal, qu'il leur remette toutes leurs iniquités, les involontaires auſſi-bien que les volontaires.... & qu'après les avoir purifié de toutes leurs ſoüillures ſpirituelles & corporelles, il les ramene à ſon ſaint bercail. Crions tous pour eux, *Kyrie eleiſon*, continuë le Diacre: O Dieu, ſauvez-les, & les relevez par votre miſericorde. Puis il ordonne aux pénitens de s'incliner & de recevoir en cette poſture la bénédiction de l'Evêque, qui eſt conçûë en ces termes: Dieu tout-puiſſant..... jettez les yeux de votre miſericorde ſur vos ſerviteurs qui s'humilient de corps & d'eſprit devant vous, parce que vous ne voulez point la mort du pécheur, mais ſa pénitence,..... vous donc qui avez accepté la pénitence des Ninivites, qui voulez que tous les hommes ſoient ſauvés,.... qui avez reçu l'enfant prodigue avec une tendreſſe de Pere, à cauſe de ſon répentir; acceptez encore aujourd'hui la pénitence de ceux qui ſont proſternés en votre préſence.... & rendez-les à votre ſainte Egliſe..... par JESUS-CHRIST notre Sauveur, &c. Après cette priere le Diacre fait retirer les pénitens, & défendant aux Fideles de ſortir de l'Egliſe, il leur crie: Fléchiſſons les genoux; prions Dieu par ſon Chriſt, invoquons-le avec ferveur par ſon Chriſt.

§. 10. XI. Ici commence la priere pour les Fideles. Prions, continuë le Diacre, pour la tranquillité du monde & des ſaintes Egliſes, afin que Dieu nous donne ſa paix ſtable & perpetuelle;..... prions pour la ſainte Egliſe Catholique & Apoſtolique repanduë par tout le monde, afin que le Seigneur la conſerve & la défende juſqu'à la conſommation des ſiécles. Prions en particulier pour cette ſainte Paroiſſe... pour tous les Evêques en général, & en particulier pour Jacques notre Evêque, & les Paroiſſes qui lui ſont confiées; pour notre Evêque Clement & ſes Paroiſſes, pour notre Evêque Evode & ſes Paroiſſes.... Prions auſſi pour nos Prêtres.... pour tous les Diacres & les Soûdiacres... pour les

Lecteurs, les Chantres, les Vierges, les Veuves & les pupilles, pour les gens mariés, les Eunuques & les Religieux; pour ceux qui font des offrandes, qui donnent l'aumône aux pauvres, & qui offrent des prémices & des hoſties au Seigneur notre Dieu.... Prions pour nos freres nouvellement baptiſés, afin que le Seigneur les affermiſſe dans la foi; pour nos freres malades, pour les voyageurs, pour ceux qui ſont condamnés aux mines, à l'éxil, à la priſon & aux chaînes, pour ceux qui ſont reduits en ſervitude, pour nos ennemis, pour ceux qui nous haïſſent & nous perſécutent pour le nom du Seigneur.... pour ceux qui ſont ſéparés de nous, & qui ſont dans l'erreur, afin que le Seigneur les convertiſſe.

XII. Souvenons-nous (auſſi) des enfans de l'Egliſe, afin que le Seigneur les rende parfaits dans ſa crainte... Prions pour nous les uns les autres.... prions pour tous les Chrétiens. O Dieu, ſauvez-nous & ſoûtenez-nous par votre miſéricorde. Levons-nous; prions avec attention, & recommandons-nous mutuellement au Dieu vivant par ſon Chriſt. Enſuite l'Evêque fait cette priere: Seigneur tout-puiſſant, jettez-vos regards ſur cette aſſemblée, & délivrez-la de toute ignorance & de toute action mauvaiſe. Faites qu'elle vous craigne, qu'elle vous aime & qu'elle tremble en votre préſence.... Soïez le défenſeur de ce peuple que vous avez racheté par le ſang de votre Chriſt.... ſanctifiez-le dans votre verité, délivrez-le de toute maladie & de toute infirmité, de tout péché, de toute injuſtice & de toute fraude.... & rendez-le digne de la vie éternelle qui eſt dans le Chriſt, votre Fils uniqûe, notre Dieu & notre Sauveur, &c. *c.* 11.

XIII. Cette Oraiſon faite, le Diacre dit à l'aſſemblée: Rendons-nous attentifs: *Attendamus.* Puis l'Evêque ſaluë les Fideles, en diſant: La paix de Dieu ſoit avec vous tous. Le peuple répond: Et avec votre eſprit. Le Diacre dit enſuite aux aſſiſtans: Saluez-vous les uns les autres par un ſaint baiſer. Auſſitôt les Clercs embraſſent l'Evêque, & les laïques les laïques, eû égard toutefois à la difference des ſexes. Les enfans ſe tiennent debout au pupitre, & il y a un Diacre qui leur eſt prépoſé, & qui veille à ce qu'ils ne faſſent rien contre le bon ordre. Il y a encore d'autres Diacres qui *Ibid.*

ſe promenent dans l'Egliſe, pour prendre garde qu'on n'y commette rien d'indécent. Les Diacres gardent la porte des hommes, & les Soûdiacres celle des femmes, afin que perſonne ne ſorte, & que l'on n'ouvre point la porte au tems de l'Oblation, quand même il arriveroit quelque fidele.

XIV. Après le baiſer de paix, un Soûdiacre ſert de l'eau aux Prêtres pour laver leurs mains. Enſuite le Diacre dit: Qu'il n'y ait ici ni Catechumenes, ni écoûtans, ni infideles, ni heretiques..... Meres, prenez vos enfans; que perſonne n'ait rien contre ſon frere; que perſonne n'aſſiſte ici avec hypocriſie. Puis les Diacres apportent les dons à l'Evêque qui eſt à l'Autel, les Prêtres ſont debout autour de lui, & deux Diacres à chaque côté de l'Autel tiennent chacun un éventail, pour écarter les mouches. Le Pontife donc accompagné des Prêtres aſſiſtans, fait le ſigne de la Croix ſur ſon front & dit: Que la grace du Dieu tout-puiſſant, la charité de notre Seigneur JESUS-CHRIST, & la communication du Saint-Eſprit, ſoit avec vous tous. Le peuple répond: *Amen.* Le célébrant continuë: Elevons nos cœurs en haut. Le peuple répond: Nous les avons élevés au Seigneur. Le Pontiſe dit: Rendons graces au Seigneur notre Dieu. Le peuple répond: Cela eſt digne & juſte. Le Pontife continuë: Il eſt véritablement digne & juſte de vous glorifier avant toutes choſes, vous qui êtes le vrai Dieu, exiſtant avant les créatures, & de qui toute paternité tire ſon nom dans le ciel & ſur la terre, &c. C'eſt ce que nous appellons aujourd'hui la Préface de la Meſſe, parce que cette priere ſert comme de préface au Canon. Celle dont il s'agit ici eſt très-longue, & elle eſt ſuivie, comme on fait encore aujourd'hui du *Triſagion*, qui doit être chanté par toute l'aſſemblée; voici les termes dans leſquels il eſt conçû: ἅγιος, ἅγιος, ἅγιος κύριος Σαβαὼθ. πλήρης ὁ οὐρανὸς καὶ ἡ γῆ τῆς δόξης αὐτοῦ, εὐλογητὸς εἰς τοὺς αἰῶνας. ἀμήν. Ce qui ſe rend ainſi en Latin: *Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth. Pleni ſunt cœli & terra gloriâ ejus. Benedictus in ſæcula. Amen.* c. 12.

XV. Le Triſagion eſt ſuivi d'une priere que fait l'Officiant, & dans laquelle ſont contenuës les paroles conſecratoires. La Conſecration faite, l'Evêque prie Dieu de jetter ſes regards favorables ſur les dons conſacrés, de les agréer Ibid.

en l'honneur de JESUS-CHRIST, de confirmer dans la pieté ceux qui participent à ces dons, de leur remettre leurs péchés, de les délivrer de la tyrannie de ſatan & de ſes erreurs, de les remplir du Saint Eſprit, de les rendre dignes de JESUS-CHRIST, & de leur accorder la vie éternelle. Nous vous prions encore, Seigneur, continuë l'Evêque, pour votre ſainte Egliſe.... pour tout l'Epiſcopat, & pour moi en particulier.... pour tous les Prêtres, les Diacres & le Clergé, afin que vous les rempliſſiez tous du Saint Eſprit..... pour le Roi & pour ſon Armée.... pour tous les Saints.... Patriarches, Prophetes, Juſtes, Apôtres, Martyrs, Confeſſeurs, Evêques, Prêtres, Diacres, Soûdiacres, Lecteurs, Chantres, Vierges, Veuves, Laïques, & tous ceux dont vous connoiſſez les noms.... pour ce peuple en particulier, pour ceux qui vivent dans la virginité, pour les Veuves de l'Egliſe, pour les gens engagés dans le mariage, pour les enfans de votre peuple.... pour cette ville & ſes habitans, pour ceux qui ſont reduits en ſervitude, pour les exilés, les proſcrits, ceux qui voyagent ſur mer & ſur terre.... Nous vous prions auſſi pour ceux qui nous haïſſent & nous perſecutent à cauſe de votre ſaint nom, pour ceux qui ſont hors de l'Egliſe, & qui ſe trouvent engagés dans l'erreur.... pour les Catechumenes, pour ceux qui ſont tentés de l'ennemi, & pour nos freres pénitens. Nous vous offrons encore pour la temperature de l'air, & l'abondance des fruits, pour ceux qui ſont abſens, afin que vous nous conſerviez tous dans la pieté.... parce que vous eſt dûë toute gloire, vénération, action de graces.... à préſent & dans tous les ſiécles. Le peuple répond : *Amen.*

XVI. Enſuite l'Evêque officiant dit : La paix de Dieu ſoit avec vous : & le peuple ayant répondu : Et avec votre eſprit ; le Diacre dit tout haut : Prions encore par JESUS CHRIST pour le don qui eſt offert au Seigneur Dieu, afin qu'il le reçoive ſur ſon Autel céleſte en odeur de ſuavité par la médiation de ſon Chriſt. Prions pour cette Egliſe & ce peuple ; pour tous les Evêques, les Prêtres, les Diacres, les Soûdiacres..... pour les Rois & ceux qui ſont conſtitués en dignité. Souvenons-nous des ſaints Martyrs, afin que nous ſoïons trouvés dignes de participer à leurs combats. Prions pour

c. 13.

les fideles trépaſſés.... & pour les nouveaux baptiſés. Puis l'Evêque fait cette priere: O Dieu.... Pere de votre ſaint Fils JESUS notre Sauveur, regardez favorablement ce troupeau qui vous appartient.... afin que purifiés de toute ſoüillure de chair & d'eſprit, nous recevions les biens propoſés..... Le peuple ayant dit, *Amen*, le Diacre dit: Rendons-nous attentifs: Puis l'Evêque dit au peuple: Les choſes ſaintes aux Saints: τὰ ἅγια τοῖς ἁγίοις. Le peuple répond: Un Saint, un Seigneur, un JESUS-CHRIST:... béni dans les ſiécles. *Amen.* Gloire à Dieu dans le ciel, & paix ſur la terre.... gloire au Fils de David: beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur.

Ibid. XVII. Lorſque ces acclamations ſont faites, l'Evêque communie, & après lui les Prêtres, les Diacres, les Soûdiacres, les Lecteurs, les Chantres & les moines: les Diaconeſſes, les Vierges & les Veuves, & enſuite tout le peuple, en commençant par les enfans; ce qui doit ſe faire avec ordre, modeſtie, reverence & ſans bruit. L'Evêque en communiant les autres, dit: Le Corps de JESUS-CHRIST; & celui qui eſt communié répond, *Amen.* C'eſt le Diacre qui préſente la coupe en diſant: Le Sang de JESUS-CHRIST, le Calice de vie; & celui qui y participe répond, *Amen.* Cependant l'on chante le Pſeaume 33. *Benedicam Dominum in omni tempore, &c.* Après la Communion les Diacres recuëillent ce qui reſte des dons conſacrés, & les mettent dans la Sacriſtie ou Sacraire, εἰς τὰ παστοφόρια. Ainſi appelloit-on certains appartemens de l'Egliſe, que nous nommons aujourd'hui Sacriſtie.

c. 14. XVIII. Le Pſeaume 33. étant chanté, le Diacre fait à l'aſſemblée cette courte Exhortation: Après avoir reçu le Corps & le Sang précieux de JESUS-CHRIST, rendons graces à celui qui nous a rendu dignes de participer à ſes ſaints myſteres, & prions-le que cette Communion ne tourne point à notre condamnation, mais qu'elle ſoit ſalutaire à notre ame & à notre corps, qu'elle nous conſerve dans la pieté, qu'elle nous obtienne la remiſſion de nos fautes, & la vie éternelle. Levons-nous, ajoûte le Diacre, & recommandons-nous à Dieu & *c.* 15. à ſon Chriſt. Puis l'Evêque fait l'action de graces au nom de l'Aſſemblée. Après quoi le Diacre dit au peuple: Allez

en paix : *Ite in pace.* Ainſi finit la Liturgie.

XIX. C'étoit aux Evêques, ou, en leur abſence, aux Prêtres, à faire les bénédictions de l'Eau & de l'huile ſainte. Quand c'étoit l'Evêque qui faiſoit ces bénédictions, il devoit être aſſiſté d'un Prêtre & d'un Diacre; voici la formule de priere qu'il recitoit : Dieu des Armées, Dieu des Vertus... ſanctifiez par votre Chriſt cette eau & cette huile, & donnez-leur la vertu de rendre la ſanté, de chaſſer les maladies.... par JESUS-CHRIST notre eſperance, &c.

Bénédiction de l'huile & de l'eau, *liv. 8. c. 29.*

XX. Voici les Fêtes du Seigneur dont les Conſtitutions Apoſtoliques preſcrivent la célébration : Noël qui doit être célébrée le 25. du neuviéme mois, ſelon l'ancienne maniere de diviſer l'année; c'eſt-à-dire, le 25. de Décembre; l'Epiphanie qui eſt fixée au ſixiéme jour du dixiéme mois, c'eſt-à-dire, au ſix de Janvier; la Quinzaine de Pâques, l'Aſcenſion, la Pentecôte, & la ſemaine entiere qui ſuit cette Fête; les Fêtes des Apôtres, celles de ſaint Etienne & des autres Martyrs. En tous ces jours il eſt défendu de travailler, auſſi-bien que tous les Dimanches & les Samedis. On défend auſſi en général de jeûner les jours de Fêtes, & de les paſſer dans la triſteſſe; car, diſent les Conſtitutions, c'eſt alors le tems de ſe réjoüir, & non de pleurer.

Enumeration des Fêtes chommables. *liv. 5. c. 13.*

c. 19.

Liv. 8. c. 33.

Liv. 5. c. 20.

XXI. Après l'Epiphanie on obſervoit le jeûne du Carême. Ce jeûne qui précedoit celui de Pâques, qui étoit encore plus ſolemnel, commençoit au ſecond jour, pour finir à la Paraſceve : *Celebretur vero hoc jejunium ante jejunium Paſchæ, incipiatque à ſecunda die, ac deſinat in Paraſceven.* Il y avoit donc deux Jeûnes ſolemnels avant la Fête de Pâques; celui du Carême qui commençoit le Lundi de la Septuageſime, & finiſſoit le Vendredi de la Paſſion; car il faut tout ce tems pour jeûner quarante jours avant la Semaine Sainte, ſuppoſé l'exemption du jeûne des Samedis, que les Conſtitutions elles mêmes preſcrivent, ainſi que nous le verrons un peu plus bas. A ce jeûne ſuccedoit celui de la Semaine Sainte, qui commençoit le Lundi, & ne finiſſoit que le Dimanche de Pâques au matin, ſans exception du Samedi Saint, où le jeûne étoit encore plus rigoureux, comme nous l'allons voir dans l'article ſuivant.

Jeûne du Carême. *liv. 5. c. 13.*

XXII. Si nous en croions l'Auteur de ces Conſtitutions,

Digitized by Google

Jeûne de la Semaine Sainte. *ibid. c.* 18.

le jeûne de la Semaine Sainte eſt d'inſtitution divine, & c'eſt JESUS-CHRIST lui-même qui en a ordonné l'obſervation aux Apôtres; mais il nous faudroit d'autres garants de cette opinion. Au reſte les Conſtitutions veulent qu'on jeûne cette Semaine au pain & à l'eau avec quelques légumes, encore retranchent-t'elles cette ſimple nourriture pour le Vendredi & le Samedi Saint. Si quelqu'un cependant ne peut ſupporter cette abſtinence entiere deux jours de ſuite, elles permettent de manger le Vendredi, mais jamais le Samedi, dont le jeûne ne doit ſe rompre que le Dimanche au matin. Pour ce qui eſt de tous les autres jours de jeûne, on peut prendre ſa refection à trois heures après midi, ou bien au ſoir.

c. 19.

XXIII. Elles ordonnent encore aux Fideles de paſſer la nuit du Samedi ſaint au Dimanche de Pâques dans les veilles, les prieres, la lecture publique de l'Ecriture Sainte, & à baptiſer les Catechumenes. Mais après que l'Evangile du jour aura été recité avec reſpect, que l'on aura fait quelque Exhortation au peuple, & que l'on aura offert le ſaint Sacrifice, elles veulent qu'on mette fin au deüil & au jeûne, pour commencer les réjoüiſſances de la Réſurrection du Sauveur. Elles preſcrivent auſſi un jeûne ſolemnel après la Pentecôte, & elles le fixent à la ſemaine qui ſuit l'Octave de cette Fête. Outre ces grands jeûnes, elles en ordonnent encore pour tous les Mercredis & les Vendredis de l'année, hors le tems Paſcal, & elles prétendent même que ceux-ci ſont d'inſtitution divine; ce qui eſt une erreur manifeſte, à moins qu'on ne veüille taxer l'Egliſe, qui ne les obſerve plus depuis long-tems, de tranſgreſſer les ordres de JESUS-CHRIST. Défenſe de jeûner les Samedis, à l'exception de celui de la Semaine Sainte. Cette pratique a toûjours été en uſage chez les Grecs; mais l'Egliſe Latine n'a jamais voulu y ſouſcrire; ce qui montre qu'elle n'a jamais crû que ce reglement fût des Apôtres, ni même du Pape ſaint Clement, dont elle n'eût jamais tranſgreſſé les Ordonnances.

Comment on célébroit la nuit du Samedi Saint au Dimanche de Pâques. *c.* 19.

Jeûne d'après la Pentecôte. *c.* 20.

Défenſe de jeûner les Samedis, hors celui de la grande Semaine. *c.* 15. & 20.

XXIV. Défenſe encore de célébrer la Pâque en même tems que les Juifs, c'eſt-à-dire, le quatorze de la Lune de Mars, 1°. Parce que les Chrétiens ne doivent avoir aucune communication avec ces malheureux. 2°. Parce que ceux-ci

Défenſe de célébrer la Pâque avec les Juifs. *c.* 17.

ceux-ci, dit-on, ſe trompent dans leur calcul, c'eſt-à-dire, qu'ils n'obſervent pas exactement le tems où cette Fête doit ſe célébrer. Les heures deſtinées à la priere publique, ſont le matin ou le chant du cocq, la troiſiéme heure du jour, la ſixiéme, la neuviéme & le ſoir ; & voilà juſtement ce que l'on appelle aujourd'hui Matines, Tierce, Sexte, None, & Vêpres. Il n'eſt parlé ici ni de Primes, ni de Complies, qui ſont effectivement d'une inſtitution poſterieure à ces Conſtitutions. Les biens de l'Egliſe doivent être partagés entre l'Evêque, le Clergé & les pauvres. C'eſt là tout ce qui m'a paru de bien remarquable dans les huit Livres des Conſtitutions Apoſtoliques.

Heures deſtinées à la Priere publique. *liv.* 8. *c.* 34.

Partage des biens de l'Egliſe. *liv.* 2. *c.* 24.

APPENDICE,

Où l'on rapporte ce qu'il y a de plus intereſſant dans les Canons des Apôtres.

I. PARMI ces Canons qui ſont au nombe de quatre-vingt-cinq, j'ai remarqué certains articles qui méritent d'être rapportés ici. Défenſe à l'Evêque, au Prêtre, ou au Diacre, de s'immiſcer dans les affaires du ſiécle, ſous peine de dépoſition. Il n'eſt point permis à un Evêque de quitter ſon Egliſe pour en prendre une autre, à moins qu'il n'y ſoit porté par le motif d'une plus grande utilité pour l'Egliſe, encore ne veut-on pas que cette tranſlation vienne de ſon choix, mais de celui des autres Evêques ſes Confreres. On excommunie un Evêque qui ſera parvenu à l'Epiſcopat par la faveur des Grands. Tous les Evêques d'une Province doivent regarder leur Métropolitain comme leur chef ; ils ne doivent rien faire de conſéquence ſans ſa participation ; mais le Métropolitain de ſon côté ne doit rien faire non-plus ſans l'agrément de ſes comprovinciaux. Il eſt défendu à tout Evêque, ſous peine de dépoſition, de faire des Ordinations dans les Diocèſes qui ne lui ſont point ſoûmis, à moins qu'il n'en ait reçu permiſſion de l'Evêque à qui le Diocèſe appartient ; on dépoſe même les Clercs qui auront été ordonnés de la ſorte.

Affaires ſeculieres interdites aux Clercs ſuperieurs. *Canon* 7.

Contre les tranſlations d'Evêques. *Canon* 14.

Contre ceux qui parviennent à l'Epiſcopat par faveur. *Can.* 31.

Subordination entre les Evêques. *Can.* 35.

Contre les ordinations faites par des Evêques étrangers. *Can.* 36.

Deux Synodes d'Evêques par an. *Can.* 38.

II. Il eſt enjoint aux Evêques de tenir entre eux deux Synodes tous les ans. Le premier ſe doit tenir un jour de la quatriéme ſemaine après la Pentecôte ; le ſecond ſe célébrera le quatriéme des ides d'Octobre, c'eſt-à-dire, le douziéme jour de ce mois. Défenſe aux Prêtres & aux Diacres de rien faire dans l'Egliſe ſans l'ordre & la permiſſion de leur Evêque. On preſcrit trois immerſions pour le Batême, & on punit de dépoſition ceux qui donnent ce Sacrement par une ſeule immerſion. Défenſe aux Clercs de manger dans les Cabarets, ſi ce n'eſt en voyage, & ce ſous peine d'excommunication. Défenſe d'admettre à la Clericature, quiconque aura été convaincu de fornication, d'adultere ou de quelque autre crime. Si l'on trouve quelque Clerc jeûner le Dimanche ou le Samedi, à l'exception d'un ſeul qui eſt celui de la grande Semaine, on le dépoſera ; & ſi c'eſt un Laïque, il ſera ſoûmis à l'excommunication. Si quelque Evêque, Prêtre, Diacre, Lecteur ou Chantre ne jeûne point la ſainte Quarantaine, ou les Mercredis & les Vendredis pendant l'année, à moins qu'il n'en ſoit empêché par quelque infirmité corporelle, qu'il ſoit dépoſé ; & ſi c'eſt un Laïque, qu'il ſoit excommunié.

Soumiſſions des Prêtres & des Diacres à l'Evêque. *Can.* 40.

Trois immerſions pour le Batême. *Can.* 50.

Cabarets interdits aux Clercs. *Can.* 54.

La clericature refuſée aux fornicateurs, *&c. Can* 61.

Contre les jeûnes du Dimanche & du ſamedi. *Can.* 67.

Jeûnes du Carême, du mercredi & vendredi. *Can.* 70.

III. On excommunie les Clercs ou les Laïques qui auront enlevé quelque choſe de l'Egliſe, & on les oblige à reſtituer au quintuple. On défend de faire jamais ſervir à des uſages profanes, ce qui aura été une fois conſacré à Dieu. Cet abus eſt traité d'iniquité, & on excommunie ceux qui y tombent. On fera trois juſſions à un Evêque que l'on aura accuſé de quelque crime, & s'il manque aprés cela de comparoître, le Synode le condamnera. Les reſignations de Bénéfices en faveur des parens ſont condamnées ſous peine d'excommunication. Il eſt permis de promouvoir à la dignité épiſcopale, les borgnes & les boiteux, pourvû qu'ils en ſoient dignes d'ailleurs ; mais on en exclut abſolument les ſourds, les muets & les aveugles, parce qu'ils ne pourroient s'acquitter de leurs fonctions. Défenſe de recevoir au nombre des Clercs les ſerfs, ſans la permiſſion de leurs maîtres ; car cela, dit-on, cauſeroit le renverſement des familles. On dépoſe les Evêques, les Prêtres, ou les Diacres qui iront à la guerre.

Contre les vols d'Egliſe. *Can.* 72.

Deffenſe de profaner les choſes ſaintes. *Can.* 73.

Maniere de proceder contre un Evêque accuſé. *Can.* 74.

Contre les réſignations de bénéfices en faveur des Parens. *c.* 77.

Quels ſont les infirmes qu'il eſt permis ou non de promouvoir à l'Epiſcopat. *Can.* 78.

Deffenſe de recevoir dans le clergé les ſerfs ſans la permiſſion de leurs maîtres. *Can.* 81.

Contre les Clercs qui vont à la guerre. *Can.* 83.

IV. Dans le dernier de ces Canons, l'Auteur nous donne un Catalogue des Livres de l'Ecriture Sainte : voici ceux de l'Ancien Teſtament qu'il nous donne pour Canoniques : les cinq Livres de Moïſe, qui ſont la Généſe, l'Exode, le Lévitique, les Nombres & le Deuteronome, le Livre de Joſué, celui de Ruth, les quatre des Rois, les Paralipoménes, les deux d'Eſdras, ceux d'Eſther & de Judith, trois Livres des Macchabées, (il faut retrancher le troiſiéme qui eſt apocryphe) le Livre de Job, les Pſeaumes de David au nombre de cent cinquante, les Proverbes, l'Eccléſiaſte, le Cantique des Cantiques, & ſeize Prophetes. Il conſeille aux jeunes gens la Lecture du Livre de la Sageſſe, mais il ne le met point dans le Canon de l'Ecriture, non plus que Tobie. Ceux du Nouveau Teſtament ſont les quatre Evangiles, les quatorze Epitres de ſaint Paul, les deux de ſaint Pierre, trois de ſaint Jean, une de ſaint Jacques, une de ſaint Jude, deux de ſaint Clement (ce ſont apparemment les deux aux Corinthiens dont nous rapporterons la Doctrine,) les Conſtitutions Apoſtoliques, & les Actes des Apôtres. Il ne dit rien de l'Apocalypſe, & je laiſſe à juger ce qu'il faut penſer de ce Catalogue.

Canon des Livres de l'ancien Teſtament. *Can.* 85.

Canon des Livres du nouveau Teſtament. *ibid.*

APPROBATION DE MONSIEUR DE MARCILLY, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Cenſeur Royal.

J'AY lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, le premier Tome d'un Manuſcrit qui a pour titre : *Concordance des Saints Peres Grecs & Latins..... par un Religieux Bénédictin..... contenant la Doctrine des Peres des deux premiers Siécles.* L'expoſition que l'on fait ici de leur Doctrine avec beaucoup de méthode & d'érudition, ſervira à juſtifier la croyance de l'Egliſe ſur les mêmes points qu'elle fait profeſſion de croire & d'enſeigner. En Sorbonne, le 20. Novembre 1738.

DE MARCILLY.

PERMISSION DU REVEREND PERE ABBÉ de l'Abbaye de SAINT AVOLD, *Préſident & Superieur Général de la Congregation de Saint Vanne & Saint Hydulphe, Ordre de Saint Benoiſt.*

NOUS DOM SEBASTIEN MOUROT, ABBE' de l'Abbaye de Saint Avold, Préſident & Superieur Général de la Congrégation de Saint Vanne & Saint Hydulphe, Ordre de Saint Benoiſt, avons permis au R. P. Dom BERNARD MARECHAL, Religieux de notredite Congrégation, de faire imprimer un Ouvrage qu'il a compoſé ſous le titre de *Concordance des Saints Peres Grecs & Latins.* La préſente Permiſſion par Nous accordée, après avoir vû l'Approbation du Cenſeur Royal, en datte du 20. Novembre de l'année derniere 1738. & le Privilege du Roi donné à Verſailles, le 19. Décembre de la même année 1738. En foi de quoi avons ſigné les Préſentes de notre main, fait contreſigner par notre Secretaire-Chancelier, & à icelles fait appoſer le Sceau ordinaire de notre Office. Donné en notre Abbaye de Saint Avold, le 12. Février 1739.

Dom SEBASTIEN MOUROT, Abbé de S. AVOLD, & Préſident.

Par Ordonnance du Très-Reverend Pere Préſident,
D. G. LE JEUNEHOMME, Chancelier.

CONCORDANCE

CONCORDANCE
DES
SAINTS PERES
GRECS ET LATINS.

DOCTRINE ATTRIBUÉE
A
SAINT BARNABÉ.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

I. SIECLE.

NOus avons ſous le nom de ce Saint Apôtre une Epitre Catholique qui eſt bien ſûrement du premier Siécle de l'Egliſe ; puiſque S. Clement Alexandrin, Auteur Eccléſiaſtique du ſecond, la cite en pluſieurs endroits de ſes Stromates (*a*) ; mais on ne ſait point encore bien certainement qui en eſt le véritable Auteur. Les Savans ne ſont pas d'accord ſur

(*a*) Livre 2. des Strom. pag. 373. 375. 389. 410. & Liv. 5. pag. 571. 572. 577. 578.

I. SIECLE.

ce point de Critique. Les uns prétendent qu'elle eſt conſtamment de l'Apôtre Saint Barnabé; & c'eſt entre autres, le ſentiment de M. Dupin qui fait tous ſes efforts pour nous le perſuader (*a*), les autres, comme Dom Menard, Benedictin de la Congrégation de Saint Maur, dans ſes Notes ſur cette Epitre (*b*), qu'il a le premier donnée au Public en 1645. & M. de Tillemont, dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique (*c*), paroiſſent en douter très-fort; & celui-ci en particulier témoigne apprehender qu'elle ne ſoit ſortie de la plume de quelqu'autre Barnabé, different du Collegue de Saint Paul. Quoiqu'il en ſoit, cette Epitre peut paſſer pour un des plus précieux monumens de l'Antiquité; & elle eſt, de l'aveu de ceux mêmes qui doutent de ſon véritable Auteur, une piéce entierement digne de notre vénération, tant à cauſe de ſon antiquité reſpectable, que par rapport à l'eſtime que l'on en a faite de tout tems. Ceux qui l'ont lûë avec un peu d'attention, ont dû découvrir un certain caractére qui ſent les tems Apoſtoliques; & M. de Tillemont nous aſſûre (*d*) que le ſtyle de cet Ouvrage ne nous permet pas de le mettre beaucoup après les Apôtres. Il y a grande apparence que cette Epitre eſt venuë juſqu'à nous ſans alteration bien conſidérable; puiſque tous les extraits que les Peres nous en donnent (*e*) ſe trouvent parfaitement conformes aux endroits que nous y liſons encore aujourd'hui. Mais il nous manque quelque choſe du Texte original, comme il paroît évidemment par l'ancienne Traduction Latine, dont les quatre premiers Chapitres avec la moitié du cinquiéme manquent dans le Texte Grec; ainſi que M. Cotelier nous en avertit à la tête de cette Epitre (*f*). Elle eſt comme partagée en deux Sections, dont la premiere regarde le Dogme, principalement ſur l'Ancienne Alliance; la ſeconde concerne la Morale. Je vais rapporter tout de ſuite ce qui m'a paru de plus remarquable dans l'une & l'autre partie.

(*a*) Tom I. de ſa Biblioth. pag. 15. 16. & ſuivantes

(*b*) Pag. 75. & 76.

(*c*) Tom. I. Not. 6. ſur cette Epit. pag. 689. & 690.

(*d*) Au même Tom. pag. 690.

(*e*) S. Clem. Alex. dans les endroits cités plus haut, & Orig. liv. 1. cont. Celſ. & liv. 3. des Princip. chap. 2.

(*f*) Tom. I des Ouvr. des anciens Peres, pag. 15.

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

§. 1. ANCIEN TESTAMENT.

I. LE premier Article touchant le Dogme concerne l'Ancien Teſtament. L'Auteur y inſiſte très-fort ſur l'inutilité & l'inefficacité des Sacrifices & des Cérémonies de cette Loi; & il enſeigne que Dieu les a rejettées pour faire place à l'oblation humaine de la Loi de JESUS-CHRIST, qui n'impoſe point un joug de néceſſité. *Hæc ergo vacua fecit*, dit-il, *ut nova Lex Domini noſtri Jeſu Chriſti, quæ ſine jugo neceſſitatis eſt, humanam habeat oblationem.* Ce joug de néceſſité dont la Loi Evangelique eſt exempte, n'eſt autre, ſelon notre Auteur, que l'eſprit de ſervitude qui faiſoit le caractére de l'ancienne Alliance, conformément à ces paroles de l'Apôtre aux Galates (*a*): Demeurez fermes (dans la liberté de l'Evangile de JESUS-CHRIST,) & ne vous remettez pas de nouveau ſous le joug de la ſervitude; où il eſt clair que l'Apôtre ſaint Paul parle de la Loi Moſaïque. L'Auteur ajoûte un peu plus bas que Moïſe briſa les Tables de pierre ſur leſquelles l'Ancien Teſtament avoit été gravé, non pour montrer ſimplement aux Hébreux qu'ils étoient déchûs de leur alliance avec Dieu par leur Idolâtrie, comme s'explique M. l'Abbé Fleury ſur cet endroit (*b*); mais afin que l'amour de JESUS-CHRIST fût empreint dans nos cœurs: *Et projecit Moiſes Tabulas lapideas de manibus ſuis, ut dilectio Jeſu conſignetur in præcordiis veſtris.* On ne peut s'empêcher de ſentir ici & dans le paſſage précedent, les differens caractéres des deux Alliances, qui ſont la Crainte & l'Amour; la Crainte pour les Juifs, l'Amour pour les Chrétiens.

Raiſon de l'inutilité des Sacrifices & des Cérémonies de l'Ancien Teſtament, *n.* 2. *Edit. de Cotelier.*

Pourquoi Moïſe briſa les Tables de la Loi, *n.* 4.

II. Ce que notre Auteur avance ſur le ſujet de la Circonciſion en particulier, me paroît repréhenſible. Non content de montrer l'inefficacité par rapport à la vraie Juſtice, &

Sentiment particulier ſur le ſujet de la Circonciſion, *n.* 9.

(*a*) Chap. 5. ℣. 1.
(*b*) Tom. I. Hiſt. Eccleſ. pag. 325. *in-quarto*

I. SIECLE.

la ſanctification des ames, il lui ôte juſqu'au privilege de diſtinguer les Juifs d'avec les autres Nations: " Vous me direz peut-être, (ce ſont les paroles de l'Auteur,) que le „ peuple Juif eſt, (au moins) circonci, en ſigne (de diſtinc„ tion d'avec les autres peuples,) mais, replique-t'il ſur le „ champ: Tous les Syriens, les Arabes, & les Sacrificateurs „ des Idoles le ſont également; ceux-ci appartiennent-ils „ donc auſſi à l'Alliance du Seigneur? il n'y a pas même juſ„ qu'aux Egyptiens, qui ne reçoivent la Circonciſion „: *Verùm & circumciduntur Syri omnes, & Arabes, ac omnes Sacerdotes Idolorum; hi ne ergo pertinent quoque ad Domini Teſtamentum? ſed & Ægyptii circumciſionem uſurpant.* Ce ſentiment, quant au fond, eſt haſardé; & il faut s'en tenir à ce que nous enſeignent l'Ecriture & la Tradition, que la Circonciſion a été preſcrite aux Hébreux de la part de Dieu pour les diſtinguer du reſte des Nations. Auſſi cet endroit eſt-il un de ceux que l'on objecte contre l'opinion qui attribuë cette Epitre à ſaint Barnabé. Avoüons néanmoins que ce ſeroit là une petite difficulté; puiſqu'il n'eſt pas tout-à-fait impoſſible d'interpréter benignement ce paſſage.

Endroit un peu difficile ſur le ſujet des viandes défendues aux Juifs. *n.* 10.

III. Un autre endroit de cette Epitre dont on pourroit quelquefois abuſer en faveur du libertinage, eſt celui où l'Auteur pouſſe ſi loin l'allegorie ſur le ſujet des viandes défendues aux Juifs, qu'il ſemble inſinuer que l'intention de Dieu ne fut jamais de leur ôter l'uſage de pareilles nourritures, mais ſeulement de leur inſpirer de l'horreur des vices repréſentés ſous ces figures differentes. *Itaque*, dit-il, *mandatum Dei non eſt, ne manducent; ſed Moïſes in ſpiritu locutus eſt.* Mais je ne crois pas qu'il faille prendre ce paſſage ſi fort au pied de la lettre, qu'on ne puiſſe lui donner un ſens ortodoxe, & l'empêcher de favoriſer les libertins. Si l'on examine bien l'eſprit qui anime cet Auteur, le but qu'il ſe propoſe avec ce qui ſuit, & ce qui précede l'endroit en queſtion, il ſera aiſé de s'appercevoir que l'Auteur veut ſeulement dire ici, que la défenſe faite aux Juifs de la part de Dieu de manger de certaines viandes, n'obligeoit point tant à l'abſtinence réelle de ces ſortes de viandes, qu'à l'éloignement des péchés qu'elles figuroient: c'eſt pourquoi, dit-il immediatement après le paſſage qui fait la difficulté, Dieu défend de manger de la chair de porc, comme s'il

vouloit dire : Vous ne vous attacherez point à ceux dont la vie reſſemble à celle des porcs : *Quapropter ſic ſuem ait, quaſi diceret : Non adhærebis hominibus talibus, qui ſimiles ſunt porcis.* Et plus bas, parlant toûjours de la diſtinction des viandes preſcrites dans la Loi Moſaïque, il dit que les Juifs ont crû groſſierement & conformément à leur cupidité, que Moïſe leur avoit enſeigné ſimplement à ſe retrancher l'uſage de quelques viandes particulieres : *Moïſes de eſcis tria decreta locutus eſt ; illi verò Judæi, quaſi de eſcis ſimpliciter egiſſet, acceperunt.* Cet adverbe *ſimpliciter*, en François *ſimplement*, fait évanoüir toute la difficulté prétenduë du paſſage dont il s'agit ; & il fait voir bien clairement que notre Auteur ne voulut jamais diſpenſer les Juifs de l'abſtinence réelle des viandes défendues dans la loi, mais uniquement les porter à ſpiritualiſer cette abſtinence par l'éloignement des vices qu'elles repreſentoient.

Néceſſité de la foi en Jeſus-Chriſt avant l'Incarnation même, & de la grace médicinale du Sauveur. *n.* 12.

IV. A l'occaſion de ce qui eſt rapporté au Livre de l'Exode (*a*), que les Iſraëlites combattans contre les Amalécites étoient victorieux tant que Moïſe tenoit les mains élevées ; mais qu'ils ceſſoient de vaincre, & que les Amalécites avoient l'avantage, dès que le ſaint Legiſlateur quittoit cette poſture ; notre Auteur dit que les Iſraëlites devoient apprendre de là, qu'ils ne pouvoient être ſauvez que par l'eſperance en JESUS-CHRIST, & qu'ils devoient s'attendre à ſe voir terraſſez par les ennemis de leur ſalut, à moins de mettre toute leur confiance en ce divin Sauveur : *Cur hoc ?* dit-il, parlant du fait dont je viens de faire mention, *τοῦς τί ; ut cognoſcerent*, répond-il auſſi-tôt, *quod non poterant ſervari, niſi per ſpem in illum* (JESUM,) *ἵνα γνῶσιν, ὅτι οὐ δύνανται σωθῆναι, ἐὰν μὴ ἐπ' αὐτὸν ἐλπίσωσι.* Et un peu plus haut : *Quia*, dit-il, *ſi in hunc non ſperaverint, ſemper debellabuntur. ὅτι ἐὰν μὴ ἐλπίσωσιν ἐπ' αὐτῷ, εἰς τὸν αἰῶνα πολεμηθήσονται*). Ces deux petits paſſages ſont de la derniere importance ; & ils nous font voir ce que l'on penſoit dès le premier âge de l'Egliſe, ſur la néceſſité de la grace médicinale du Sauveur, de la foi en lui, & de ſa médiation, même avant l'Incarnation.

Dimanche, Sabbat des Chrétiens. *n.* 15.

V. Au ſujet du Sabbat preſcrit dans la Loi de Moïſe, l'Auteur enſeigne que celui des Chrétiens ſe célebre le huitiéme

(*a*) Exod. chap. 17. ℣. 11.

I. SIECLE.

jour, qui eſt le jour de la Réſurrection de JESUS-CHRIST: Nous paſſons en joie, dit-il, le huitiéme jour auquel JESUS eſt reſſuſcité d'entre les morts: *Diem octavum in lætitia agimus, in quo & JESUS reſurrexit à mortuis.* Ce qui mérite d'être remarqué pour le premier Siecle de l'Egliſe. Mais il déclare au même endroit, qu'il y a un autre Sabbat tout ſpirituel, qui eſt le commencement de l'autre vie, comme celui des Chrétiens eſt le commencement de la ſemaine; & il prétend que celui-ci n'a été établi, que pour nous faire penſer & aſpirer à l'autre, où le Sauveur viendra juger les impies, & où il changera le Soleil, la Lune & les Aſtres; Sabbat que nous pourrons ſanctifier nous-mêmes, ſelon notre Auteur, par la ſainteté que nous aurons acquiſe en ce monde. *Poterimus .... tunc eundem diem ſanctum reddere, ipſi prius ſancti effecti.*

Sabbat Spirituel figuré par celui des Chrétiens. *n.* 15.

VI. Une choſe aſſez mémorable qu'il avance enſuite de ce qu'il vient de dire, eſt que le monde finira au bout de ſix mille ans. Voici la preuve qu'il en apporte: « Remarquez, » mes enfans, dit-il, ce que l'Ecriture nous enſeigne: que » Dieu a achevé en ſix jours la création de l'Univers; en » quoi elle nous fait ſentir que le Seigneur conſommera l'U- » nivers en ſix mille ans; car un jour, devant lui, vaut mil » ans, comme il nous l'apprend lui-même par ces paroles du » Pſalmiſte: Le jour d'aujourd'hui ſera comme mil ans. Ain- » ſi, mes enfans, toutes choſes ſeront conſommées en ſix mil- » liers d'années »: *Itaque, filii, in ſex annorum millibus conſummabuntur univerſa.* Cette opinion, quelque ſinguliere qu'elle puiſſe paroître à certains eſprits, n'a pas laiſſé toutefois de trouver ſes défenſeurs dans la perſonne de pluſieurs Peres de l'Egliſe, ainſi que nous le verrons dans la ſuite. Il y a même des auteurs qui prétendent qu'elle pourroit bien être fondée dans l'Ecriture Sainte, & que ſaint Paul paroît en donner quelques veſtiges dans ſon Epître aux Hébreux (*a*), où il qualifie la vie future de ſeptiéme jour & de Sabbat. Mais je ne ſerois point d'avis de rien décider ſur cette queſtion; & j'aimerois mieux m'en tenir ſimplement à ce que JESUS-CHRIST, & les Apôtres nous enſeignent de l'incertitude du tems précis où doit arriver la fin du monde,

Durée du monde, ſelon l'Auteur de cette Epître. *n.* 15.

(*a*) Epître aux Hébreux, Chap. 4.

dont ils ſe ſont contentés de nous indiquer les ſignes avant-coureurs, ſans en fixer l'époque, comme fait l'Auteur de cette Epitre.

§. 2. DIVINITE' DU VERBE.

I. Le ſecond article remarquable de cette Lettre regarde la Divinité du Verbe. Il eſt vrai que l'Auteur ne s'exprime pas ſur ce point avec toute la clarté & la préciſion que nous aurions ſouhaité, & qu'on l'a fait après lui; mais il ne laiſſe pas pourtant de nous inſinuer en quelques endroits ce qu'il penſoit de cette vérité fondamentale de notre Religion. Car 1°. expliquant cet endroit de la Genéſe: Faiſons l'homme à notre image & reſſemblance (*a*), il dit que c'eſt le Pere Eternel qui adreſſa ces paroles à ſon Fils: *Loquente Patre ad Filium: Faciamus Hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram.* Or il me ſemble que notre Auteur enſeignant que c'eſt le Pere Eternel qui tient ce diſcours à ſon Fils, c'eſt une ſuite qu'il ait crû le Fils, Dieu comme le Pere, & de même nature que le Pere; car, ſans cela le Pere n'auroit pas dit avec vérité à ſon Fils: Faiſons l'Homme à nôtre image & notre reſſemblance. Cette expreſſion ne peut avoir lieu qu'entre des perſonnes d'une même ſubſtance & d'une même nature. Ainſi ce petit endroit peut ſervir également à juſtifier la foi de cet Auteur ſur la Divinité & la Conſubſtantialité du Verbe. Au reſte nous remarquerons ci-après, que preſque tous les Anciens ont entendu dans le même ſens ces paroles de la Genéſe, & qu'ils s'en ſont ſervi, pour prouver les deux vérités que je viens de dire.

Preuve de la Divinité du Verbe, tirée de l'Ecriture. *n.* 6.

II. 2°. Voici un autre paſſage de la même Epitre, où j'ai crû trouver encore quelques veſtiges du ſentiment de ſon Auteur ſur la Divinité du Verbe: *Ecce rurſum*, dit-il, *non filius hominis, ſed Filius Dei* JESUS, ἀλλ' ὁ υἱὸς τοῦ Θεοῦ, *qui figurâ in carne apparuit. Quoniam ergo dicturi erant (Judæi) Chriſtum eſſe filium Davidis; reformidans & intelligens errorem ſceleratorum, ait: Dixit Dominus Domino meo, ſede à dextris meis.... Eſaïas verò ita loquitur: Dixit Do-*

Autre Preuve de la même vérité. *n.* 12.

(*a*) Geneſ. Chap. 1. ℣. 26.

I. SIECLE.

minus Chriſto meo Domino .... Vides, conclut-il, *quomodo David eum Dominum vocet & Dei Filium?* Je laiſſe à juger au Lecteur un peu inſtruit, ſi l'on peut raiſonner de la ſorte, ſans croire la Divinité du Verbe? Remarquons en paſſant ſur l'endroit tiré du Prophéte Iſaïe, qu'il y a dans le texte original de notre Auteur, *Chriſto meo Cyro*, Χριστῷ μου Κυρῷ, conformément au Texte Hébreu & à la Verſion des Septante, ce qui n'empêche pas, comme dit fort bien Dom Menard, dans ſes Notes ſur cet endroit, que ce paſſage ne puiſſe être entendu allégoriquement de JESUS-CHRIST figuré par Cyrus. « Car, ajoûte ce ſavant Bénédictin, comme ce » Prince délivra autrefois le Peuple Juif de la captivité; de » même JESUS a délivré le monde de la ſervitude du dé- » mon. » D'ailleurs on ſait que cet endroit eſt tiré du Chapitre 47. d'Iſaïe, où ce Prophéte prédit la naiſſance du Sauveur, en même tems qu'il parle de la délivrance des Juifs par Cyrus Roi des Perſes.

Autre Preuve de la même vérité. n. 5.

III. 3°. Mais ce qui nous fait voir encore davantage l'ortodoxie de notre Auteur ſur le ſujet dont il s'agit, c'eſt ce qu'il dit lui-même, qu'il faloit que le Fils de Dieu ſe revêtît de notre chair, afin que nous autres mortels puiſſions le voir en ce monde, ſans que cette viſion nous causât la mort. Car s'il n'eût paru ainſi, dit-il, comment aurions-nous pû ſupporter ſa vûë, puiſqu'on ne peut même enviſager les rayons du Soleil, qui n'eſt toutefois que l'ouvrage de ſes mains? *Niſi enim veniſſet in carne, quomodo ſervati fuiſſemus nos homines videntes eum? quandoquidem ii qui Solem hunc, opus manuum ejus, aſpiciunt, non valent radios illius obtueri.* Peut-on, de bonne foi, rien de plus fort en faveur de la Divinité de JESUS-CHRIST! & comment allier cette idée noble & relevée du Sauveur avec la notion d'un pur mortel? Je penſe au reſte que notre Auteur fait ici alluſion à quelques endroits de l'Ecriture, où le Saint Eſprit nous enſeigne qu'on ne peut voir Dieu ſur la terre, & vivre après cette viſion, & cela poſé, ce paſſage devient une preuve complette de l'ortodoxie de cet Ancien ſur la Divinité du Verbe.

§. 5.

I. SIECLE.

§. 3. INCARNATION ET MORT DU FILS DE DIEU.

Le troiſiéme Article roule ſur l'Incarnation & la Mort du Fils de Dieu, dont notre Auteur dit que le motif a été de mettre le comble aux crimes de ceux qui avoient perſécuté les Prophétes, juſqu'à les faire mourir. *Filius itaque Dei*, dit-il, *ideò in carne venit, ut ſummam imponeret peccatis eorum, qui ad mortem perſecuti ſunt Prophetas illius.* Il ajoûte que c'eſt par la même raiſon qu'il a ſouffert la mort : *Igitur ob hoc paſſus eſt.* Mais s'il enſeigne que cette mort ſacrée a été préjudiciable aux Juifs, il ne manque pas non plus de faire ſentir aux Chrétiens les grands avantages qui leur en ſont revenus : il dit que c'eſt par-là que JESUS-CHRIST nous a mis en poſſeſſion de la terre heureuſe que Dieu promit autrefois à Abraham & à ſes deſcendans, de cette terre de bénédiction, où coulent abondamment le lait & le miel ; que c'eſt par-là que le Sauveur nous a renouvellés, qu'il nous a remis nos péchés, & qu'il nous a rendus des enfans en ſimplicité & en innocence par la réformation de notre vieil homme : *Effecit ut aliam formam haberemus, animam nempe puerili ſimilem ; ipſe etenim reformavit nos.* Laiſſons aux ames pieuſes & reconnoiſſantes à faire leurs reflexions ſur ce bel endroit.

Motif de l'Incarnation & de la mort du Sauveur. *n.* 5.

Avantages qui en reviennent aux Chrétiens. *n.* 6.

§. 4. BAPTESME DES CHRETIENS.

Le quatriéme Article eſt touchant le Sacrement de Baptême. On ne peut rien de plus beau, que ce que l'Auteur nous enſeigne ici de la vertu admirable de ce divin Sacrement. Il nous apprend que lorſque nous deſcendons dans cette fontaine ſacrée, nous ſommes pleins de péchés & d'ordures ; mais que nous n'en ſommes point plutôt ſortis, que nous commençons à fructifier dans nos cœurs, par la crainte de Dieu, & par l'eſpérance en JESUS-CHRIST, que l'Eſprit Saint nous inſpire : *Nos deſcendimus quidem in aquam pleni peccatis ac ſordibus ; inde autem emergimus fructum afferentes in corde ; timorem & ſpem in Jeſum habentes in Spiritu.* ἡμεῖς μὲν καταβαίνομεν εἰς τὸ ὕδωρ γέμοντες ἁμαρτιῶν καὶ ῥύπου, καὶ ἀναβαίνομεν καρποφοροῦντες ἐν τῇ καρδίᾳ τὸν φόβον καὶ τὸν

Vertu admirable du Baptême des Chrétiens. *n.* 11.

I. SIECLE.

ἐλπίδα εἰς τὸν Ἰησοῦν ἔχοντες ἐν τῷ πνεύματι. Je rapporte le Texte Grec de ce paſſage entier, parce qu'il m'a paru un des plus remarquables, & un des plus interreſſans pour la Théologie.

§. 5. EXCELLENCE DU CHRETIEN SUR LE JUIF.

Le cinquiéme Article, qui eſt comme une ſuite de celui que nous venons de quitter, nous fait voir l'excellence du Chrétien ſur le Juif. L'Auteur nous apprend en premier lieu ſur ce ſujet, que ce ne ſont pas les Juifs, mais les Chrétiens ſeulement, que Dieu a mis en poſſeſſion de la terre promiſe aux deſcendans d'Abraham : *Itaque nos ſumus*, dit-il excellemment, *quos introduxit in terram bonam.* Puis après avoir expliqué les figures de l'ancien Teſtament qui concernoient la mort du Sauveur, il enſeigne que ces figures ſont claires & manifeſtes aux Chrétiens, tandis que les Juifs ne les conçoivent pas, à cauſe de leur endurciſſement & de leur indocilité : *Nobis quidem manifeſta ſunt, Judæis autem obſcura, quia non audierunt vocem Domini.* Ainſi la cauſe de l'aveuglement des Juifs, n'eſt autre, ſelon notre Auteur & la vérité même, que leur rebellion & leur indocilité à la parole du Seigneur. Enfin, il dit que Moïſe a reçu effectivement les Tables de la Loi ; mais que les Hebreux s'en étant rendus indignes par leurs infidélités, elles ont été tranſmiſes aux Chrétiens, qui les ont reçuës de la main ſacrée du Sauveur, & par les mérites infinis de ſa Paſſion : *Accepit itaque Moïſes, ipſi verò digni non fuerunt. Quomodo nos habuerimus, diſcite. Moïſes, cum eſſet famulus, eas accepit ; nobis autem ipſe Dominus, cui ſumus in populum hæreditatis, tradidit pro nobis paſſus.* Ces beaux endroits ſont auſſi propres à édifier & toucher le cœur, qu'à inſtruire & éclairer l'eſprit. Il n'eſt guère poſſible de les lire ſérieuſement & avec attention, ſans ſe ſentir portés, & à eſtimer l'excellence de notre vocation, & à reconnoître & aimer celui qui en eſt l'Auteur. Mais tremblons en même-tems, dans la crainte de tomber dans le malheur des Juifs, & de nous rendre indignes des grands avantages du Chriſtianiſme par nos infidélités.

Les Chrétiens mis en poſſeſſion de la Terre promiſe. *n.* 6.

Les Tables de la Loi rétées aux Juifs, & données aux Chrétiens, par le mérite de la Paſſion du Sauveur. *n.* 14.

I. SIECLE.

§. 6. ANGES.

Le ſixiéme Article touchant le Dogme regarde les Anges. Notre Auteur parlant des deux voies oppoſées, de la lumiere & des ténebres, dit à ce ſujet qu'il y a des Anges bons & mauvais, dont les premiers, qui ſont les envoyés de Dieu, nous conduiſent dans la voie de lumiere; & les autres, qui ſont les miniſtres de Satan, préſident à la voie des ténebres: *Uni ſi quidem (viæ lucis) præpoſiti ſunt lucis conſiliatores, Angeli Dei; alteri verò (tenebrarum viæ) Angeli Satanæ.* On peut regarder cet endroit comme un témoignage très-autentique de la Tradition ſur le ſujet des Anges Gardiens. Nous verrons dans la ſuite que l'Auteur de cette Epitre n'eſt pas le ſeul des anciens Peres qui ait fait cette diſtinction d'Anges bons & mauvais, par rapport à la conduite de l'homme. Voilà en ſubſtance tout ce que j'ai lû de remarquable dans cette Lettre, touchant le Dogme.

Anges bons & mauvais. *n.* 14.

SECTION II.

POINTS DE MORALE.

§. 1. OEUVRES DE LUMIERE.

VENONS maintenant aux belles vérités de Morale que l'Auteur y enſeigne: après la diſtinction des deux voies, dont je viens de dire un mot, il fait voir quels ſont les caractéres de l'une & de l'autre. Les œuvres les plus remarquables de lumiere, ſont, 1°. d'aimer nos freres plus que notre vie: *Diliges proximum tuum pluſquam animam tuam.* Il s'agit ici, comme l'on voit, d'une charité pour le prochain, qui aille juſqu'à donner notre vie pour ſon ſalut, ſi l'occaſion s'en préſentoit; & quoique ce dégré de charité ne ſe trouve que dans les plus parfaits, il eſt ſûr néanmoins, & par l'Ecriture, & par la Tradition, que tous les Chrétiens en général ſont obligés d'y tendre; & qu'ils péchent en négligeant les occaſions d'accomplir ce précepte,

Amour parfait du prochain. *n.* 19.

I. SIECLE.

qui eſt une ſuite naturelle de celui de l'amour de Dieu. Nous devons aimer le prochain pour Dieu ; c'eſt Dieu lui-même que nous aimons dans nos freres ; or qui oſera jamais douter que nous ne ſoions obligés d'aimer Dieu plus que notre vie, & de répandre notre ſang pour ſon amour. 2°. Il faut lui faire part de tous nos biens, ſans nous en reſerver la moindre partie qui nous ſoit propre : *Communicabis in omnibus cum proximo tuo, nec quidquam dices proprium.* C'eſt ainſi qu'en uſoient les premiers Fidéles, comme il paroît par les Actes des Apôtres. (*a*) 3°. Aimer comme la prunelle de notre œil, tous ceux qui nous annoncent la parole de Dieu : *Diliges, ut pupillam oculi tui, omnem qui tibi loquetur verbum Domini.* 4°. Confeſſer nos péchés : *Confiteberis peccata tua* ; & nous bien garder d'approcher jamais de Dieu par la priere, avec une mauvaiſe conſcience : *Non accedes ad orationem tuam in conſcientiâ malâ.* Tels ſont les principaux caractéres de la voie de lumiere. *Hæc eſt*, dit l'Auteur, *via lucis.*

Communion de biens. *n.* 19.

Amour de ceux qui nous inſtruiſent. *n.* 19.

Confeſſion des péchés. *ibid.*

Contre la priere des Impies. *ibid.*

§. 2. OEUVRES DE TENEBRES.

Parmi les œuvres de ténebres, les plus remarquables ſont l'idolâtrie, la témérité, l'élevation, l'hypocriſie, la duplicité de cœur, l'homicide, le vol, la fourberie, la malice, l'arrogance, l'empoiſonnement, la magie, l'avarice & le mépris de Dieu. On met encore au nombre de ces œuvres d'obſcurité, de perſécuter les gens de bien, de haïr la vérité, & d'aimer le menſonge. (*In quâ tenebrarum viâ ſunt*) *bonorum perſecutores, oſores veritatis, amatores mendacii* ; de ſe plaire en des choſes vaines, de ne chercher que ſes propres interêts, de n'avoir point de pitié des pauvres, de ne rendre aucun ſervice à ceux qui ſont dans la miſere, d'être enclins à la médiſance, d'avoir de l'averſion des pauvres, d'opprimer les affligés, de ſe rendre Avocats des riches, & Juges iniques des pauvres : *Divitum advocati, pauperum iniqui judices.*

n. 20.

(*a*) Act. Ch. 2. & 4.

I. SIECLE.

Je ne puis me diſpenſer avant de quitter cette Epître, de marquer ce que l'Auteur y avance au ſujet des Apôtres avant leur élection, qu'ils étoient plus mauvais que le péché même, ou, comme porte le Texte original & l'ancienne Verſion, qu'ils étoient pécheurs au-delà de tout péché, lorſque le Sauveur les tira du ſiécle, pour les attacher à ſon ſervice; & que c'eſt en cela que JESUS-CHRIST a fait voir qu'il étoit Fils de Dieu : *Quando autem Apoſtolos ſuos elegit homines, omni peccato iniquiores*, ou, ſelon l'ancienne Traduction, *ſuper omne peccatum peccatores*, ὑπὲρ πᾶσαν ἁμαρτίαν ἁμαρτωλούς, *tunc palam fecit ſe eſſe Filium Dei.* Quoique quelques Auteurs prétendent pouvoir canoniſer cette opinion, il me ſemble pour moi qu'elle eſt bien dure; & je ne vois pas même qu'elle puiſſe avoir lieu à l'égard d'aucun Apôtre. Oſeroit-on dire, par exemple, de ſaint Matthieu & de ſaint Paul, qui paroiſſent ceux de tous les Apôtres qui étoient les plus coupables avant leur élection; oſeroit-on, dis-je, avancer qu'ils aient été alors plus méchans que l'iniquité même, pécheurs au-delà de tout péché, c'eſt-à-dire des ſcélerats, des gens abandonnés à toute ſorte de crimes & de déſordres? Or ſi cela ne ſe peut dire de ces deux Apôtres, comment oſer le croire de tous les Apôtres en général. Le moyen effectivement de s'imaginer que JESUS-CHRIST eût voulu employer de pareilles perſonnes à la prédication de ſon Evangile; un tel choix n'auroit-il pas été un ſujet de ſcandale aux Juifs, déja aſſez prévenus & animés contre le Sauveur; & ne les auroit-il pas portés à le décrier lui & ſa doctrine? Qu'on penſe donc ce que l'on voudra de ces expreſſions peu méſurées, je ne puis m'empêcher de les regarder comme peu convenables au grand Apôtre à qui on les attribuë; & de tous les défauts que les Sçavans ont remarqués dans cette Epître, il n'en eſt point qui m'ait tant frappé que celui que je penſe voir ici, ni qui m'ait paru plus difficile à concilier avec l'eſtime que l'on devroit faire de cet Ouvrage, s'il étoit conſtant qu'il fût ſorti de la plume de Saint Barnabé.

Opinion ſingulière de l'Auteur de cette Epître, ſur le ſujet des Apôtres avant leur élection. n. 5.

DOCTRINE DU PASTEUR D'HERMAS.

REMARQUES PRE'LIMINAIRES.

LE ſecond monument que nous ſachions de l'antiquité Eccléſiaſtique, eſt un ouvrage intitulé *le Paſteur d'Hermas*. Si nous en croïons Origenes, (*a*) cet Hermas eſt celui que ſaint Paul ſalüe à la fin de ſon Epître aux Romains (*b*). Euſebe (*c*) & S. Jerôme (*d*) nous témoignent qu'il y a eû encore d'autres Anciens qui ont donné dans cette conjecture. Mais tout ce que l'on ſait bien ſûrement, c'eſt que cet ouvrage porte le nom d'*Hermas*, qu'il eſt fort ancien, & qu'il doit être du premier ſiécle de l'Egliſe; puiſque S. Irenée qui vivoit au ſiécle ſuivant, le cite ſous le titre d'Ecriture-Sainte (*e*); ce que fait auſſi ſaint Clément Alexandrin (*f*). Cet écrit eſt intitulé *le Paſteur*, en conſequence d'une viſion dont l'Auteur parle lui-même dans la Préface de ſon ſecond Livre, où un Ange ſe montre à lui ſous la forme d'un *Paſteur*, & l'inſtruit de toutes les verités contenuës dans ce même Livre & le ſuivant. C'eſt-là l'unique raiſon qui a fait donner le nom de Paſteur à l'ouvrage entier d'Hermas, qui eſt diviſé en trois Livres, dont le premier a pour titre *Viſiones*, Viſions; parce qu'il ne renferme effectivement que des viſions que l'Auteur dit lui être arrivées. Le ſecond eſt un recuëil de pluſieurs préceptes, concernant la Morale & la Pieté Chrétienne, & eſt intitulé *Mandata*. Le troiſiéme renferme differentes ſimilitudes ou comparaiſons, ſous leſquelles l'Auteur propoſe grand nom-

(*a*) Liv. 1. de ſes Commentaires ſur l'Epître aux Rom. au ℣. 14. du Chap. 16. de cette Epître.

(*b*) Chap. 16 ℣. 14.

(*c*) Liv. 3. de l'Hiſt. Eccléſiaſtique, c. 3.

(*d*) Dans le catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques.

(*e*) Liv. 4. contre les Hereſies. c. 3.

(*f*) Liv 1. des Strom. pag 311. & 316. de l'Edit. de Paris, & liv. 6. pag. 679.

I. SIECLE.

bre de verités importantes, & porte pour titre, *Similitudines.*

Le Paſteur eſt très-fameux dans l'Antiquité Eccléſiaſtique, & nous ne ſavons aucun ouvrage après les divines Ecritures, qui ait fait tant de bruit dès les premiers ſiécles de l'Egliſe, & dont les Anciens nous ayent parlé davantage & en termes plus reſpectueux. Il faut avoüer néanmoins que les Peres ſe trouvent partagés d'opinions ſur l'autorité de cet ouvrage. Les uns nous le donnent comme Ecriture Sainte (*a*); les autres ſe contentent de le regarder comme un ouvrage de Pieté, & dont la lecture peut être avantageuſe aux fidelles (*b*). D'autres enfin paroiſſent en faire peu de cas, & ſemblent même ne lui accorder aucune autorité (*c*). Mais le parti le plus ſûr qu'il convient de prendre dans ce conflit d'opinions eſt celui qu'ont embraſſé tous les habiles Ecrivains des tems poſterieurs après Euſebe, ſaint Athanaſe, & ſaint Jerôme. Il ne paroît pas qu'il y ait grand danger de ne vouloir point mettre au rang des Livres Canoniques de l'Ecriture, un ouvrage que l'Egliſe ne plaça jamais dans le Canon des Livres inſpirés; il y auroit même de la témerité à le faire, malgré le ſentiment de quelques Anciens qui ont donné dans cette penſée; mais il n'y en auroit pas moins à contredire preſque toute la tradition touchant l'eſtime particuliere qu'elle fait de cet écrit. Nous ſommes donc obligés de réverer l'autorité du Paſteur, & de le regarder comme un Livre qui peut être utile à l'Egliſe, & qui peut ſervir à l'édification des fidelles. Ce qui ne doit pas nous empêcher de dire après Monſieur Dupin (*d*) que toutes les belles verités qui ſont contenuës dans cet ouvrage, auroient été plus avantageuſes à l'Egliſe, ſi Hermas les eut propoſées avec la ſimplicité qu'ont fait avant lui les Apôtres. On le liſoit autrefois publiquement dans les aſſemblées des fidelles, ſelon le témoignage de ſaint Athanaſe dans ſon Epître Paſcale.

(*a*) Saint Irenée & ſaint Clément Alex. aux endroits cités plus haut. Tertull. Catolique au Livre de la Priere, c. 12. Et Origene, au liv. 2. des Principes, ch. 2. liv 4. ch. 2. &c.

(*b*) S. Athanaſe au liv. des decrets du Conc. de Nicée, tom. 1. pag. 266. & dans ſon Epître Paſch. tom. 2. pag. 39. & 40. Euſebe & ſaint Jerôme aux endroits déja cités.

(*c*) Tertullien Montaniſte au liv. de la Pudic. ch. 10. 20. S. Proſper & le Pape Gelaſe paroiſſent auſſi faire peu de cas du Paſteur, mais on peut les expliquer benignement.

(*d*) Tom. 1. de ſa Bibliot. pag. 76.

I. SIECLE.

Monſieur de Tillemont nous fait remarquer (*a*) que bien que l'on n'ait aujourd'hui cet ouvrage qu'en Latin, on ne doute pas toutefois qu'il n'ait été écrit originairement en Grec, & que ſaint Jerôme dit (*b*) qu'il étoit beaucoup plus connu des Grecs que des Latins. Il eſt en effet aſſez viſible, continue Monſieur de Tillemont, que le Texte Latin que nous avons eſt traduit du Grec; mais on croit que c'eſt une traduction qui peut avoir été faite dès les premiers tems de l'Egliſe; & on trouve qu'elle ſe rapporte exactement aux paſſages Grecs cités par les Anciens. C'eſt là tout ce que j'avois à dire avant d'en venir à la Doctrine de cet ouvrage, qui roule beaucoup plus ſur la Morale, que ſur le Dogme.

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

§. 1. SUR LE FILS DE DIEU.

Antiquité du Fils de Dieu. *Similit. 9. n. 12.*

VOici les endroits les plus remarquables que j'y ay lû touchant le Dogme. 1°. Le Paſteur parlant du Fils de Dieu dans le Livre des Similitudes, dit qu'il eſt plus ancien que toutes les Créatures, de façon qu'il a concouru avec ſon Pere à la Création du monde : *Filius quidem Dei omni creaturâ antiquior eſt ita ut in conſilio patri ſuo adfuerit ad condendam creaturam.* Ces expreſſions, que le Fils de Dieu eſt plus ancien que toutes les Créatures, pourroient d'abord paroître peu exactes, priſes en elles-mêmes; parce qu'elles ſembleroient mettre le Fils de Dieu au rang des Créatures, lui donnant ſeulement le pas ſur elles en fait d'antiquité. Mais ſi on rapproche ces paroles de celles qui ſuivent immédiatement & que j'ai citées, elles deviennent tout-à-fait ortodoxes. Car s'il eſt vrai que le Fils de Dieu a concouru avec le Pere à la création du monde, comme le Paſteur vient de nous le dire, c'eſt une ſuite néceſſaire qu'il ſoit Créateur avec le Pere. Or la qualité de Créateur eſt une qualité toute di-

(*a*) Tom. 2. de ſon Hiſt. Eccl pag 121. & 122.

(*b*) Au Catalogue des Ecrivains Eccleſiaſtiques.

vine

vine, & qui ne peut ſe donner à aucune créature, quelqu'élevée, & quelqu'ancienne que vous la ſuppoſiez, ainſi que les plus ſenſés d'entre les Philoſophes mêmes du Paganiſme en conviennent. Il n'eſt donc rien qui doive nous arrêter dans ce paſſage, qui bien loin de mettre le Fils de Dieu au rang des Créatures, prouve au contraire ſa Divinité, en le faiſant Créateur avec le Pere. Remarquons encore en paſſant qu'il y a bien de la difference entre dire, que le Fils de Dieu eſt plus ancien que toutes les créatures, & qu'il eſt la plus ancienne de toutes les créatures. Cette derniere expreſſion donneroit effectivement atteinte à la Divinité du Verbe, mais la premiere n'en donne aucune; comme ſi on diſoit par exemple, le Fils de Dieu eſt plus ſage, plus puiſſant que les Anges, il ne ſuivroit pas de là qu'il fut du nombre des Anges; de même en diſant qu'il eſt plus ancien que toutes les créatures, ce n'eſt pas une ſuite qu'il ſoit Creature. D'ailleurs quand ces expreſſions ſeroient auſſi embarraſſantes qu'on pourroit le croire, je ne voudrois pour juſtifier pleinement le Paſteur ſur la Divinité du Verbe, que ces paroles que j'ai lûës dans le même Chapitre, duquel j'ai extrait l'endroit dont il s'agit: Le nom du Fils de Dieu eſt grand & immenſe, & c'eſt lui qui ſoûtient toute la machine du monde: *Nomen Filii Dei magnum & immenſum eſt, & totus ab eo ſuſtentatur orbis.* Ce qui ne peut ſe dire aſſûrément que de Dieu ſeul. Il eſt vrai que ſaint Athanaſe nous apprend que les Ariens de ſon tems tiroient des Livres d'Hermas quelques objections contre la divinité du Verbe, mais le ſaint Docteur fait aſſez ſentir la foibleſſe de ces objections; & il ne nous dit rien d'ailleurs qui puiſſe nous faire craindre que ce ne ſoit du paſſage en queſtion dont ces heréticques ayent voulu abuſer contre la foi de l'Egliſe ſur ce point capital.

Divinité du Verbe. *Similit. 9. n. 14.*

I. SIECLE.

§. 2. MEDIATION DU SAUVEUR.

La néceſſité indiſpenſable de la mediation du Sauveur pour le ſalut des hommes. *Similit. 9. n. 12.*

On ne peut rien de plus fort que ce que nous enſeigne le Paſteur dans le même Livre des Similitudes, touchant le beſoin extrême où nous ſommes de la médiation de JESUS-CHRIST pour être ſauvés. Il déclare nettement à ce ſujet, qu'on ne peut être admis au Royaume de Dieu, ſans être marqué au nom de ſon fils : *Nemo intrabit in regnum Dei, niſi qui acceperit nomen filii Dei.* Il explique cette verité importante par la comparaiſon d'une Ville murée qui n'a qu'une ſeule porte, par laquelle il faut paſſer néceſſairement, ſi l'on veut entrer dans la Ville : comme on ne peut donc, dit il, entrer dans la Ville, que par cette porte ; de même on ne peut arriver au Royaume de Dieu que par le nom de ſon fils, qui lui eſt très-cher : *Sicut ergo . . . non poteſt in illam urbem intrari, niſi per portam ejus ; ita nec in regnum Dei poteſt aliter intrari, niſi per nomen Filii ejus, qui eſt ei chariſſimus . . . Porta verò*, ajoûte le Paſteur quatre ou cinq lignes plus bas, *Filius Dei eſt, qui ſolus eſt acceſſus ad Deum. Aliter ergo nemo intrabit ad Deum, niſi per Filium ejus.* On ne peut donc être ſauvé ſans la foi en JESUS-CHRIST.

§. 3. BATESME DES CHRE'TIENS.

Néceſſité & efficacité du Batême. *Ibid. n. 16.*

De cette vérité très-conſtante, il en tire une autre comme une ſuite naturelle, qui eſt la néceſſité du Batême & ſon efficacité admirable. Avant que l'on ait reçû, dit-il, le nom du Fils de Dieu, on eſt deſtiné à la mort ; mais dès que l'on reçoit ce ſçeau ſacré, l'on paſſe de la mort à une vie nouvelle. Or ce ſçeau (c'eſt toûjours le Paſteur qui parle) n'eſt rien autre choſe que l'eau du Batême, que cette fontaine ſacrée, où l'on deſcend ſujets à la mort, & d'où l'on ſort appartenans à la vie : *Antequam enim accipiat homo nomen Filii Dei, morti deſtinatus eſt : at ubi accepit illud ſigillum, liberatur à morte & traditur vitæ. Illud autem ſigillum, aqua eſt, in quam deſcendunt homines morti obligati, aſcendunt verò vitæ aſſignati.* C'eſt ici un des plus beaux endroits qui ſe puiſſent en faveur de la néceſſité & de l'efficacité admirable du Batême. Le Paſteur inſiſte ſi fort ſur cet article, qu'il prétend que les Juſtes morts avant l'Incarnation n'ont pû être

Digitized by Google

ſauvés ni entrer dans le Ciel, ſans être marqués au coin de ce divin Sacrement : *Neceſſe eſt*, dit-il, parlant des Patriarches, des Prophêtes & des Juſtes, qui vivoient avant l'avenement du Sauveur, *ut per aquam habeant aſcendere, ut requieſcant : non poterant enim aliter in regnum Dei intrare, quam ut deponerent mortalitatem prioris vitæ.* Il ajoûte que ces Anciens ont été effectivement marqués à ce ſçeau, & que c'eſt par-là qu'ils ſont entrés dans le Ciel : *Illi igitur defuncti ſigillo Filii Dei ſignati ſunt, & intraverunt in regnum Dei.* Que les Apôtres & les Docteurs de l'Egliſe après leur mort, ont été leur annoncer l'Evangile de JESUS-CHRIST, & qu'ils leur ont donné le Batême, qui étoit l'unique choſe qui leur manquât pour être heureux: *Quoniam hi Apoſtoli & Doctores, qui prædicaverunt nomen filii Dei, cùm defuncti eſſent, prædicaverunt his qui ante obierunt, & ipſi dederunt eis illud ſignum . . . . tantummodo hoc ſigillum defuerat eis.* Ce ſeroit ici une penſée bien originale, ſi le Paſteur vouloit parler du Batême de l'eau ; mais j'aime mieux croire avec Monſieur l'Abbé Fleury (*a*) qu'il ne s'agit en cet endroit, que de la grace du Batême, ou plûtôt ſel on la remarque judicieuſe de Monſieur Cottelier, (*b*) d'un Batême métaphorique & tout ſpirituel, tel qu'il convenoit à des ames ſeparées de leurs corps. Hermas n'eſt pas le ſeul qui ait embraſſé cette opinion ; nous la verrons encore ſoûtenuë dans ſaint Clément d'Alexandrie (*c*), qui rapporte lui-même en ſa faveur les paſſages que je viens de citer. Au reſte ce que dit le Paſteur de la prédication des Apôtres aux ames des Juſtes décédés avant l'Incarnation, eſt un ſentiment aſſez reçu parmi les anciens ; quoiqu'il y ait eû quelques Auteurs qui l'ont rejetté. Voyez là-deſſus le ſavant Cottelier dans ſes notes ſur cet endroit.

I. SIECLE.

Néceſſité du Batême pour les Juſtes, morts avant l'Incarnation. *Ibid.*

§. 4. PENITENCE.

Il n'eſt rien de plus effraïant que ce que nous dit le Paſteur touchant la Pénitence : Seigneur, lui dit Hermas, j'ay appris de quelques Docteurs qu'il n'y avoit point d'autre pénitence que le Batême, où nous recevons la remiſ-

Endroit un peu difficile ſur le ſujet de la Pénitence. *Præcepte* 4. *n.* 3.

(*a*) Tom. 1. de l'Hiſt. Eccleſiaſt. liv. 2. pag. 299

(*b*) Tom. 1. des Anciens Peres, pag. 117.

(*c*) Liv. 2. des Strom. pag. 376. & liv. 6. pag. 638.

I. SIECLE.

Num. 1. au même précepte.

ſion de nos péchés, en ſorte que nous ne devons plus pecher (après la réception de ce Sacrement.) Cela eſt vrai, lui répond le Paſteur: *Recte audiſti.* Mais il lui montre enſuite, que le Batême n'eſt pas proprement pénitence, mais rémiſſion, & que la pénitence n'eſt que pour ceux qui après avoir été appellés & reçus au nombre des fideles, ſont tombés par les artifices du démon. Je vous déclare donc, pourſuit le Paſteur, que ſi quelqu'un eſt tenté du diable après cette grande & ſainte vocation, & qu'il tombe dans le péché, il lui reſte encore une pénitence à faire; mais s'il péche enſuite de tems en tems, & qu'il veüille toûjours en faire pénitence, cela ne lui ſervira de rien; car il ſera difficile qu'il vive en Dieu: *Et idcò dico tibi, quod poſt vocationem illam magnam & ſanctam, ſi quis tentatus fuerit à diabolo, & peccaverit, unam pœnitentiam habet; ſi autem ſubinde peccet & pœnitentiam agat, non proderit homini talia agenti: difficilè enim vivet Deo.* Car il n'y a, dit il encore plus haut, qu'une ſeule pénitence pour les ſerviteurs de Dieu: *Servis enim Dei pœnitentia una eſt.* Je ne vois rien dans ces paſſages qui doive nous embarraſſer pour le Dogme; mais j'y apperçois de grands ſujets de crainte & d'allarme pour ceux dont les fréquentes rechûtes rendent la pénitence très-ſuſpecte. Je dis en premier lieu, qu'il n'y a rien ici d'embaraſſant pour le Dogme, puiſqu'il ne s'agit dans le dernier endroit que de la pénitence publique; comme il eſt aiſé d'en juger, par ce qui donne occaſion au Paſteur de s'exprimer de la ſorte: car il parle ici du crime d'adultére, où une perſonne retomberoit ſouvent; or l'Egliſe puniſſoit anciennement ce crime par la pénitence publique qui ne s'accordoit effectivement qu'une ſeule fois. Pour ce qui eſt de l'autre paſſage, il ne doit pas nous embarraſſer davantage que celui-ci, quand même il ſeroit vrai que le Paſteur y parleroit de la pénitence particuliere. Car à le bien examiner, l'Auteur ne prétend rien dire autre choſe, ſinon que les rechûtes fréquentes ſont de grands préjugés contre la converſion apparente de certains pécheurs, dont toute la vie eſt une chaîne continuelle de pechés & de confeſſions: Si après avoir fait pénitence, dit-il, il péche de tems en tems, & qu'il veüille toûjours en faire penitence, cela ne lui ſervira de rien, & il ſera difficile qu'il recouvre la vie de l'ame. Remarquons bien que le Paſteur ne nie pas abſolument que l'homme ne puiſſe en tout tems

ſe convertir à Dieu, qu'il ne puiſſe retourner à lui dans l'amertume de ſon ame, & dans toute la ſincerité d'un cœur contrit & humilié; mais qu'il reconnoît ſeulement l'extrême difficulté de cette converſion, de ce retour à Dieu, pour les pécheurs dont il parle : *Difficile vivet Deo :* ce qui eſt très-conſtant. Nous verrons dans quelques autres Peres, de ſemblables expreſſions, & même de plus dures, ce qui prouve l'horreur que les Anciens avoient de ces fréquentes rechutes, & plut à Dieu que l'on s'efforçât davantage d'inſpirer cette ſainte horreur aux Chrétiens, & que la facilité indiſcrete des abſolutions ne donnât point occaſion aux pecheurs de retomber plus aiſément !.

§. 5. COMMANDEMENS.

Poſſibilité & facilité même de l'obſervation des commandemens. *Precepte 12. n. 3.*

I. Que l'obſervation des Commandements de Dieu ſoit poſſible à l'homme en cette vie, c'eſt une vérité que le Paſteur appuie très fort dans ſon Livre des Préceptes : voici comme il en parle lui-même à Hermas : Vous garderez aiſément ces préceptes, dit-il, & ils ne vous ſeront point rudes; mais ſi vous venez à vous mettre dans l'eſprit, que l'obſervation n'en eſt pas poſſible, vous ne les garderez pas effectivement : *Hæc mandata facilè cuſtodies, & non erunt dura : ſed ſi tamen in cor tuum poſueris, non poſſe ab homine cuſtodiri, non cuſtodies ea.* Et un peu plus bas le Paſteur reproche à Hermas ſa foibleſſe & ſon ignorance, de ne pas faire attention à la puiſſance de Dieu, qui a ſoumis à l'homme toutes les créatures, & lui a donné le pouvoir de pratiquer ſes divines Ordonnances : *Et omnem poteſtatem dedit illi, ut dominetur horum mandatorum.* Remarquez cette expreſſion, *Dominetur.* Celui-là, ajoute-t'il, ſera maître de tous ces préceptes, qui a Dieu dans ſon cœur; mais ceux qui ne l'ont que ſur les lévres, les trouveront rudes & difficiles, ce qui revient à cet axiôme de ſaint Auguſtin; qu'il n'eſt rien de pénible à celui qui aime : *Amanti nihil difficile.* Faites donc enſorte, (conclut le Paſteur), d'avoir Dieu dans votre cœur, c'eſt-à-dire de l'aimer, & vous trouverez, qu'il n'eſt rien de plus aiſé que ſes Commandemens, rien de plus doux, rien de plus agréable, rien de plus ſaint : *Ponite ergo vobis. . . . Dominum Deum veſtrum in corde habere, & intelligetis quod nihil facilius*

I. SIECLE.

eſt his mandatis, neque dulcius, neque manſuetius, neque ſanctius.

Foibleſſe du démon à l'égard des ſerviteurs de Dieu. *Ibid. n.* 5.

II. Hermas objecte au Paſteur, qu'il n'y a perſonne qui ne demande à Dieu la grace d'obſerver ſes Commandements; mais que nous avons en tête un ennemi cruel, c'eſt le démon, qui tient les ſerviteurs de Dieu ſous ſa puiſſance: *ſed diabolus durus eſt, & potentiâ ſuâ dominatur in Dei ſervos.* Mais le Paſteur reforme l'idée de cet Ancien, en lui aſſûrant que le démon ne peut dominer ſur les ſerviteurs de Dieu, qui croyent en lui de tout leur cœur. Il eſt vrai, ajoute-t'il, qu'il peut leur livrer des combats, mais il ne peut les vaincre; & ſi vous ſavez lui réſiſter, il s'enfuira de vous avec confuſion: *Poteſt autem diabolus luctari, ſed vincere, non poteſt: ſi enim reſiſtitis illi, fugiet à vobis confuſus.* Voilà de quoi raſſurer certaines ames timides qui ſe laiſſent effrayer à la vûë des vertus chrétiennes, & qui en croyent la pratique trop pénible, & même impoſſible à la foibleſſe de leur nature. Elles n'ont qu'à vouloir, elles n'ont qu'à aimer, & tout leur deviendra facile. L'amour vient à bout de tout. C'eſt ce même amour qui les rendra victorieuſes des attaques de Satan, qui leur fera mépriſer les menaces de cet ennemi commun; menaces, dit le Paſteur, qui ſont ſans force, comme les nerfs d'un homme mort: *Minas autem illius in totum timere nolitè; ſine virtute enim ſunt, ſicut hominis mortui nervi.* Cette expreſſion eſt originale & parfaitement belle. Elle fait ſentir patétiquement le ſouverain mépris qu'il faut faire du démon; mais cela ne doit pas nous empêcher de nous tenir toûjours en garde contre ſes ruſes & ſa malice.

§. 6. GRACE.

Paſſage un peu difficile ſur le ſujet de la Grace. *Simlit. 8. n. 6.*

Voici un endroit du Paſteur qui pourroit arrêter un lecteur peu inſtruit, ſur le ſujet de la Grace. Ceux, dit le Paſteur, dont le Seigneur a prévu que l'ame ſeroit pure, & qu'il a trouvé diſpoſés à le ſervir de tout leur cœur, il leur a accordé la grace de faire pénitence; mais pour ceux en qui il a reconnu de la malice & de la fourberie, & qui ne devoient revenir à lui qu'avec diſſimulation, il leur a refuſé cette grace, de crainte qu'ils n'en abuſaſſent pour blaſphêmer de nouveau contre ſa Loi. *Quorum videret Dominus puras mentes futuras, & ſervituros ei ex totis præcordiis, illis tribuit pœnitentiam; & quorum aſpexit dolum & nequitias, &*

animadvertit ad ſe fallaciter reverſuros, negavit iis ad pœnitentiam regreſſum, ne turſus legem ejus nefandis maledicerent verbis. Il pourroit, dis-je, paroître à certains Lecteurs, que le Paſteur parle ici en Pélagien, ou du moins en demi-Pélagien ſur le ſujet de la grace qu'il ſemble d'abord n'accorder qu'aux mérites & aux bonnes diſpoſitions de l'homme, ſans reconnoître qu'elle ſoit gratuite de la part de Dieu. Mais il faut remarquer premierement que dans les premiers tems, perſonne ne s'étoit encore aviſé de diſputer ſur le Myſtére de la grace, ni de lui ravir la gloire de la converſion & de la juſtification du pécheur; d'ou vient qu'Hermas fait parler ſon Paſteur ſur cet article avec plus de ſécurité. D'ailleurs, à bien examiner ce paſſage, il n'a rien dans le fonds qui doive nous y arrêter beaucoup. Tout ce que l'on y avance ſe réduit à ce point : Que Dieu accorde la grace de pénitence à la ſincérité, & aux bonnes diſpoſitions de l'homme. Or cette expreſſion n'eſt ni Pélagienne, ni ſémi-Pélagienne, que dans le ſens de ceux qui s'imaginent que cette ſincérité & ces bonnes diſpoſitions viennent uniquement du libre arbitre, & des efforts de la nature; ce que le Paſteur n'enſeigne ni ici, ni en aucun autre endroit que je ſache de tout ſon ouvrage. Et l'on peut dire même qu'il a quelque raiſon de s'exprimer, comme je viens de dire, puiſque la pénitence eſt une de ces graces que Dieu n'accorde, dans le cours ordinaire, qu'enſuite de pluſieurs autres, comme la foi, l'eſpérance, qui ſervent de diſpoſitions à celle-ci.

§. 7. ANGES.

I. Le dernier Article remarquable du Paſteur, touchant le Dogme, concerne les Anges; je veux dire la ſubordination qui ſe trouve entre ces Eſprits bienheureux, & le ſoin qu'ils prennent des choſes d'ici-bas. Quant à leur ſubordination, voici ce qu'on en revéle à Hermas dans l'explication qu'on lui donne des circonſtances merveilleuſes d'une Tour qu'on lui avoit fait voir : Les ſix jeunes hommes, lui dit on, qui bâtiſſent la Tour, ſont ceux d'entre les Anges de Dieu, qui ont été créés les premiers, & à qui le Seigneur a confié le ſoin & le gouvernement de l'Univers; les autres qui apportent des pierres, ſont auſſi du nombre des

Subordination parmi les Anges. *Liv. des Viſ. Viſion 3. n. 4.*

I. SIECLE.

Saints Anges, mais d'un médiocre rang que les premiers. *Illi autem juvenes ſex qui ædificant. . . . ſunt Angeli Dei, qui primò conſtituti ſunt, quibus tradidit Dominus univerſam creaturam ſuam . . . cæteri autem qui adportant lapides . . . & ipſi Sancti Angeli Domini; ſed illi ſunt his excellentiores.* Il y a donc différens ordres parmi les Eſprits céleſtes, différens dégrés de gloire & de dignité.

Saint Michel Protecteur du peuple Chrétien. *Liv. des Simil. Simil.* 8. *n.* 3.

II. Pour ce qui regarde le ſoin qu'ils prennent des choſes d'ici-bas, nous voions, 1°. que le Paſteur enſeigne à Hermas que l'Archange Saint Michel a puiſſance ſur le peuple Chrétien, & qu'il le gouverne : *Nuntius autem ille*, c'eſt le Paſteur qui parle. . . . *Michaël eſt, qui populi hujus habet poteſtatem & gubernat.* Ainſi la dévotion ſinguliere de l'Egliſe Chrétienne envers ſaint Michel, eſt fondée dans la doctrine de la premiere Antiquité. 2°. Le même Paſteur déclare en termes formels, que le Fils de Dieu a commis des Anges à la garde de ceux que le Pere lui a donnés : *Eis, quos Filio ſuo tradidit, filius ejus nuntios præpoſuit, ad conſervandos ſingulos.* Quoiqu'il ne s'agiſſe ici que des Prédeſtinés, il eſt conſtant toutefois que le Paſteur accorde auſſi le même privilege au reſte des hommes. Il l'accorde premierement aux Néophites mêmes, en diſant que les Anges les portent au bien par leurs avertiſſemens charitables : *Commonentur ab Angelis ad benefaciendum.* Puis il déclare en général qu'il y a deux Génies ou deux Anges avec l'homme, un bon & un mauvais : *Duo ſunt genii cum homine, unus æquitatis, & unus iniquitatis.* Que le premier fait ſentir ſa préſence par les ſaintes penſées & les bons mouvemens qu'il inſpire aux ames où il habite ; au lieu que l'autre ſe fait connoître par ſes mauvaiſes ſuggeſtions, & les mouvemens de cupidité qu'il excite en nous. Dom Ceillier remarque judicieuſement (*a*) ſur ce paſſage, que ce ſeroit à tort qu'on accuſeroit Hermas, d'avoir introduit une erreur dangereuſe, en donnant à chaque homme un bon & un mauvais Ange ; puiſque ce ſentiment n'eſt point particulier à cet Ancien, & que pluſieurs Peres l'ont embraſſé après lui ; (*b*) de ſorte qu'on peut au moins le tenir pour probable, comme dit

Prédeſtinés commis à la garde des Anges. *Au même Livre, Simil.* 3. *n.* 6.

Soin des Anges à l'égard des Néophites. *Liv.* 1. *Vſ.* 3. *n.* 5.

Deux Anges avec chaque homme, un bon & un mauvais. *Liv.* 2. *Précepte* 6. *n.* 2.

(*a*) Hiſt. des Aut. Eccleſiaſt. Tom. 1. pag 594.

(*b*) Orig. hom. 23. ſur Joſué, & hom. 1. ſur Ezech. S. Baſile ſur le 1. chap. Eſtius

Eſtius (*a*) ſur le Maître des Sentences, qui a auſſi embraſſé cette opinion.

I. SIECLE.

Ange prépoſé ſur les bêtes. *Liv. 1. Viſ. 4. n. 1 & 2.*

III. Il y a encore au Livre des Viſions, un endroit qui peut ſe rapporter au ſujet préſent. En voici le contenu : Hermas après la viſion d'une bête horrible, qui l'avoit extrêmement effraïé, apperçoit une fille bien parée, habillée de blanc, aiant une mitre ſur la tête, & couverte de ſes cheveux luiſans, qui lui dit, que c'eſt par le mérite de ſa foi, qu'il venoit d'échaper à la rage de ce monſtre furieux ; & que Dieu avoit envoïé à ſon ſecours l'Ange qui commande à la bête qui ſe nomme *Hegrin. Propter hoc miſit Dominus Angelum ſuum, qui eſt ſuper beſtiam, cui nomen eſt* Hegrin, *& obturavit os ejus, ne te dilaniaret.* Il y a dans le Texte que nous donne M. Cottelier, *ſuper beſtias*, au lieu de *ſuper beſtiam*, comme je viens de dire. Mais il vaut mieux s'en tenir à cette derniere leçon, qu'à la premiere, ſuivant une Edition qui s'eſt trouvée dans la riche Bibliothéque de M. Colbert, où on lit : *Super beſtiam, cujus nomen eſt Hegrin.* D'où il ſuit que ce n'eſt pas l'Ange, mais la bête, qui s'appelle *Hegrin.* Ce qui paroît d'autant plus vraiſemblable, que ce terme *Hegrin*, veut dire la même choſe que le Grec ἀγριὸς, qui ſignifie en François, cruel, féroce, barbare ; épithétes qui conviennent mieux au monſtre dont il eſt queſtion, qu'à l'Ange qui lui eſt prépoſé. Cette remarque eſt du Pere Noury Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur (*b*), qui nous dit encore que l'Auteur fait ici alluſion à ces paroles du Pſalmiſte (*c*), *ſingularis ferus*, μονιὸς ἄγριος, *depaſtus eſt eam.* (*Silicet eccleſiam.*) En quoi il ſe fonde ſur cette raiſon : qu'il s'agit dans le Chapitre, d'où cet endroit d'Hermas eſt tiré, de la perſécution qui devoit arriver à l'Egliſe, & qui étoit figurée par cette bête affreuſe, comme on le revéle au même endroit à Hermas. Mais il eſt tems de paſſer aux belles vérités de morale que cet Auteur nous propoſe.

---

d'Iſaïe. S. Greg. de Niſſe. Liv. de la Vie de Moïſe. Tom. 1. pag 194. S. Maxime, Centurie 3. de la charité, chap. 91. S. Chryſoſtome, homel. 3. ſur l'Epître aux Coloſſiens. Le Maître des Sentences, liv. 2, Diſtinct. 11. nomb. 1.

(*a*) Eſtius ſur cet endroit du Maître des Sentences.

(*b*) *In Apparat. ad Biblioth. p.* 110.

(*c*) *Pſalm.* 79. *Verſ.* 14.

Section II.

POINTS DE MORALE.

§. 1. Crainte de Dieu.

Le premier point de Morale concerne la crainte de Dieu & ſes ſuites avantageuſes. Le Paſteur nous enſeigne à ce ſujet, que la crainte de Dieu nous met en état de pratiquer toutes les œuvres de juſtice : *Timens Dominum, omnia bona operaberis.* Que cette crainte eſt néceſſaire au ſalut ; qu'elle nous rend victorieux du Démon, & qu'elle nous fait dominer ſur lui ; parce qu'en effet il n'a aucune puiſſance ſur les ſerviteurs de Dieu : *Timens enim Dominum, dominaberis illius (Diaboli) quia virtus in illo nulla eſt.* C'eſt par cette crainte en un mot que l'on s'éloigne du péché, & que l'on pratique la juſtice ; c'eſt cette crainte qui nous fait faire le bien. Craignez donc Dieu, conclut le Paſteur, & vous vivrez : *Time igitur Deum, & vives.* Il eſt clair qu'il s'agit ici de la crainte ſurnaturelle, de cette crainte qui n'eſt jamais ſans quelque amour ; puiſqu'il s'agit d'une crainte qui nous conduit à obſerver les Commandemens & pratiquer les œuvres de juſtice.

Effets de la crainte de Dieu. *Liv. 2. Precept. 7.*

§. 2. Priere.

Le ſecond point de Morale eſt touchant la priere. Le Paſteur veut que nous vacquions aſſiduëment à ce ſaint exercice ; & que nous nous approchions de Dieu avec toute la confiance poſſible en ſa miſéricorde, quelques ſoient & le nombre & l'énormité des péchés, dont nous nous ſentions coupables ; parce que Dieu oublie aiſément les offenſes faites contre lui, & qu'il a pitié de ſa créature : *Non eſt enim Deus*, dit le Paſteur, *ſicut homines memores injuriarum ; ſed eſt immemor injuriarum, & miſeretur figmenti ſui.* Mais les pécheurs doivent auſſi de leur côté, avant de s'approcher de Dieu par l'oraiſon, détacher leur cœur de tous les vices

Diſpoſitions qui doivent précéder & accompagner la priere. *Liv. 2. Précept. 9.*

qu'ils remarquent en eux, & ſe convertir ſincérement à Dieu, ſans quoi ce ſeroit en eux une préſomption impardonable d'attendre de lui l'effet de leurs demandes : *Ergo purifica cor tuum .... & accipies omnia bona quæ petis .... qui ergo tales non ſunt, omnino nihil impetrant eorum quæ petunt.* S'il arrive néanmoins que malgré nos bonnes diſpoſitions, nous venions à ſouffrir quelque retard de la part du Ciel ; bien loin d'en murmurer, ou de nous abandonner à ce découragement & à la défiance, il faut au contraire inſiſter de plus en plus, & nous bien perſuader que c'eſt à nous-mêmes qu'il faut nous en prendre, & non à Dieu, qui eſt toûjours diſpoſé à nous faire miſéricorde : *De te queraris, non de Deo, quod non dederit tibi.* Nous apprenons ici, entre autres choſes, deux maximes également importantes : la premiere, que la multitude & l'énormité même de nos péchés, ne doivent pas nous détourner de la priere : la ſeconde, qu'il faut pourtant, avant de demander quelque grace à Dieu, quitter au moins l'affection au péché, & penſer ſérieuſement à ſe convertir ; faute de quoi, toutes nos prieres ne peuvent être que vaines & infructueuſes, pour ne rien dire de plus.

§. 3. PENITENCE ET JEUNE.

Hermas ſe plaignant au Paſteur des tribulations qu'il ſouffroit dans ſon domeſtique, cet Ange lui repréſente que ce ſont ſes péchés & ceux de ſa famille qui ont attiré ſur ſa maiſon ces calamités temporelles ; puis il lui enſeigne à cette occaſion ce qu'il faut faire pour être vraiment pénitent. Il dit qu'il faut affliger ſon ame ; qu'il faut s'humilier & s'abattre devant Dieu, & ſouffrir avec un courage invincible les peines qu'il nous inflige, & ſur-tout nous purifier le cœur de toutes les ſoüillures du ſiécle. Telle eſt l'idée qu'il donne à cet Ancien de la véritable pénitence ; idée bien différente de celle qu'en ont les Héretiques de nos jours. Ce qu'il lui dit ailleurs touchant le jeûne, n'eſt pas moins à remarquer. Vous ne ſavez, (c'eſt le Paſteur qui parle,) ce que c'eſt que jeûner véritablement ; & votre jeûne n'eſt pas le jeûne véritable, puiſque vous n'en retirez aucun avantage ſpirituel.... Je vais donc, continue-t'il, vous enſeigner quel

Idée de la vraie pénitence. *Lib. 3. Simil 7.*

I. SIECLE.

Idée du vrai jeûne. *Au même Livre, Précept. 5. n. 1. & 2.*

eſt le jeûne plein & agréable à Dieu : *Sed ego te docebo, quod ſit jejunium plenum, acceptumque Deo.* Jeûnez certes en la maniere véritable que je vais vous dire : Ne faites dans votre vie aucune action d'iniquité ; mais ſervez Dieu dans la pureté de votre cœur, marchant dans la voie de ſes divines ordonnances, ſans vous en écarter jamais par aucun mauvais devoir : en ce faiſant, vous accomplirez un grand jeûne, qui ſera agréé du Seigneur : *Jejuna certè jejunium tale : nihil in vitâ tuâ nequiter facias ; ſed mente purâ ſervi Deo, & in præceptis ejus ingrediens ; neque admiſeris deſiderium nocens in animo tuo..... Hoc ſi feceris, jejunium magnum conſummabis, acceptumque Domino.*

II. N'allons pas cependant nous imaginer que le Paſteur prétende en cet endroit exclure les mortifications corporelles de l'idée du véritable jeûne : Car outre que le paſſage, que je viens de rapporter, n'eſt point du tout excluſif, voici une preuve péremptoire du contraire, tirée du même Chapitre. Après avoir accompli, (dit le Paſteur à Hermas,) ce que l'on a marqué ci-deſſus, le jour que vous jeunerez, vous ne prendrez pour toute nourriture que du pain & de l'eau ; & ſupputant ce que vous avez accoûtumé de dépenſer par jour pour votre nourriture, vous le mettrez à part les jours de jeûne, pour le donner à la veuve, à l'orphelin, & aux pauvres..... Cette ſtation ainſi pratiquée, ne peut être que bonne & agréable au Seigneur : *Peractis, quæ ſuprà ſcripta ſunt, illo die, quo jejunabis, nihil omninò guſtabis, niſi panem & aquam ; & computatâ quantitate cibi, quem cæteris diebus comeſturus eras, ſumptum diei illius, quem facturus eras, ſepones, & dabis viduæ, pupillo, aut inopi..... Hæc ſtatio ſic acta eſt bona & accepta Domino.* Il eſt donc conſtant. 1°. Contre les Novateurs ennemis du jeûne & de l'abſtinence, que les mortifications du corps ont été pratiquées dans l'Egliſe, dès ſon premier âge, & qu'on les regardoit dèſlors, comme inſéparables du véritable jeûne, pour ceux qui n'avoient aucune raiſon légitime de s'en diſpenſer. 2°. Contre les jeûneurs avares, qu'ils doivent ajouter l'aumône à leurs abſtinences, & donner à la charité ce qu'ils ôtent à la ſenſualité ; ſous peine de ſe voir fruſtrés des récompenſes du véritable jeûne. Remarquons ici en paſſant que le jeûne étoit nommé Station dès les premiers ſiécles.

Xerophagie pour les jours de jeûne. *Au même Liv. & Précept. n. 3.*

Digitized by Google

I. SIECLE.

§. 4. AUMONE.

I. Sur le ſujet de l'aumône, le Paſteur inſtruit également, & ceux qui la font, & ceux qui la reçoivent. Il enſeigne aux premiers à donner avec ſimplicité, & ſans diſtinction, à tous ceux qui mandient, prétendant que c'eſt la volonté de Dieu que l'on en agiſſe ainſi : *Omnibus inopibus da ſimpliciter, nihil dubitans cui des. Omnibus da : omnibus enim Deus dari vult de ſuis donis.* Il y a néanmois d'autres Anciens qui ne ſont pas de cet avis, ainſi que nous le verrons dans la ſuite. Quant à ceux qui la reçoivent, le Paſteur veut que ce ſoit une vraie néceſſité qui les oblige à le faire, & les menace de rendre à Dieu un compte exact des charités qu'ils auront reçuës ſans un beſoin réel : *Qui autem accipiunt ficta neceſſitate, reddent rationem.* Mais, ajoute-t-il, celui qui donne à de pareilles gens, ne fait point de mal, parce qu'il ne fait qu'accomplir le miniſtere dont Dieu l'a chargé : *Qui autem dat, innocens erit, &c.*

Simplicité avec laquelle il faut faire l'aumône, ſuivant le Paſteur. *Au même Liv. Précept.* 2.

Contre les faux Pauvres. *Ibid.*

II. Un motif bien preſſant que le Paſteur apporte pour porter les riches à faire l'aumône, eſt que celui qui manque à ce devoir de charité, commet un péché horrible, & ſe rend coupable du ſang de ſon frere, ſi celui-ci vient à périr faute d'aſſiſtance : *Qui novit igitur calamitatem hujuſmodi hominis, & non eripit eum, magnum peccatum admittit, & ſit reus ſanguinis ejus.* Si cela eſt vrai, comme il n'eſt pas permis d'en douter, il faut concevoir qu'il y a bien des riches homicides aux yeux du juſte Juge, des riches toutefois qui s'imaginent avoir toûjours conſervé leurs mains pures & non tachées du ſang humain. Une autre raiſon que le Paſteur emploïe pour nous exciter à la charité envers les pauvres ; c'eſt que ſi nous les aidons par nos largeſſes, ils ne manquent pas de leur côté de nous ſoûtenir par leurs prieres ; d'où il infere que le riche & le pauvre ont beſoin l'un de l'autre ; que le riche participe aux bonnes œuvres du pauvre, & le pauvre également à celles du riche : *Sunt igitur ambo conſortes bonorum operum ſuorum.* Nous allons encore voir bien-tôt l'uſage légitime qu'il faut faire des biens de cette vie.

Motifs preſſans de faire l'aumône. *Liv. 2. Simil.* 10. *n.* 4.

Au même Liv. Simil. 2.

I. SIECLE.

§. 5. AFFAIRES DU SIECLE.

Les affaires du ſiécle nous expoſent à bien des fautes, & nous empêchent de ſervir Dieu, comme il faut.

Au même Livre, Simil. 4.

I. Voici un endroit aſſez mémorable pour ceux qui ſe donnent tout entiers aux affaires du ſiécle. Le Paſteur exhorte Hermas à ſe débarraſſer de pareilles occupations, & lui déclare nettement que le tumulte des affaires du monde nous fait tomber dans bien des fautes, & qu'il n'eſt guère poſſible, au milieu de ces embarras, de ſervir Dieu avec toute l'exactitude & la pureté qu'il exige de nous: Eloignez-vous, dit-il, du tumulte des affaires, & vous ne pécherez point; car tous ceux qui s'y abandonnent, tombent dans pluſieurs fautes; parce qu'elles les captivent, & les empêchent de ſervir Dieu: *Abſtine te à multis negotiis, & nihil delinques: quicunque enim multa negotia agunt, multa delinquunt: quia conſtricti ſunt circà negotia ſua, & non ſerviunt Deo.* Heureux donc l'état des perſonnes retirées! Heureuſes ſolitudes, où l'on goûte ce parfait repos, qui fournit de ſi puiſſans moïens de ſervir Dieu, & de penſer ſérieuſement à l'affaire importante du ſalut! Cette ſainte oiſiveté, quoiqu'en puiſſent dire les amateurs du ſiécle, eſt bien au-deſſus des vanités & des niaiſeries qui les occupent.

Les Chrétiens doivent s'en éloigner, parce qu'ils ſont étrangers ici-bas.

Au même Livre, Simil. 1.

II. Je ne ſache rien de plus propre à dégoûter des affaires du monde, ceux même qui y ont le plus de penchant, pourvû qu'ils ſoient Chrétiens ſincéres, que ce que le Paſteur enſeigne au commencement de ſon troiſiéme Livre: Que les Chrétiens, les ſerviteurs de Dieu, doivent ſe regarder comme étrangers ſur la Terre; que le Ciel, qui eſt leur véritable patrie, eſt une Cité bien différente & bien éloignée de celle-ci; qu'ils ne doivent, par conſéquent, s'occuper ici-bas, que de ce qui regarde le Ciel, mépriſant tout ce qui pourroit les retenir en ce monde, & y attacher leur affection. Mais écoutons parler le Paſteur lui-même ſur ce beau point de morale: *Scitis*, dit-il excellemment, *vos Domini ſervos in peregrinatione morari. Civitas enim veſtra longè eſt ab hac civitate. Si ergo ſcitis civitatem veſtram, in quâ habitaturi eſtis; quid hîc amatis agros & apparatis lautitias, & ædificia, & habitationes ſupervacuas?* Car, ajoute-il, celui qui s'appliique à de pareilles ſuperfluités, ne penſe guère à retourner en ſa véritable patrie: *Hæc enim qui comparat in*

Digitized by Google

hac civitate, non cogitat in ſuam civitatem redire. C'eſt ici une inſtruction auſſi ſolide & auſſi édifiante, qu'elle eſt néanmoins peu goûtée de nos jours. Elle pourroit ſervir à démaſquer bien des gens qui dorment dans cette illuſion groſſiere, de s'imaginer, que l'on peut allier ici-bas la qualité de voyageur, d'étranger, d'exilé, qui fait le caractére véritable du Chrétien, avec ce qu'on appelle l'homme-d'affaires, de bon tems, de bonne vie. Le raiſonnement que le Paſteur vient de faire contre une pareille conduite, eſt bien différent de leur opinion ſur ce point; mais il n'en eſt pas pour cela, moins juſte, moins fort, moins concluant. Cet Ange veut donc que les Chrétiens, au lieu d'acheter des terres, & de bâtir des palais, emploient leurs richeſſes à faire l'aumône, & qu'ils s'en ſervent pour le ſoulagement des pauvres, des veuves, & des orphelins : *Pro agris ergo quos emere volueritis, redimite animas de neceſſitatibus, prout quique poteſt; & viduas abſolvite, orphanis judicate; & opes ac divitias veſtras in hujuſmodi operibus conſumite.* Tel eſt, ſelon le Paſteur, & la vérité même, l'emploi légitime qu'il faut faire des biens de ce monde.

Emploi légitime des biens de cette vie. *Ibid.*

§. 6. IMPURETE'.

Entre pluſieurs réflexions intéreſſantes que fait le Paſteur contre l'impureté, j'en ai remarqué quelques-unes qui peuvent ſervir particulierement à l'édification des Fideles. Il traite, 1°. De grands péchés, tous les déſirs de mariage étranger & de fornication : *Mando tibi*, dit-il à Hermas, *ut non aſcendat tibi cogitatio cordis, de alieno matrimonio, aut de fornicatione : Hæc enim parit peccatum magnum.* Puis il enſeigne à cet Ancien, qu'il ne peut y avoir de penſées impures dans le cœur de ceux où la chaſteté habite : *Ubi enim caſtitas manet in corde hominis juſti, numquam ibi aſcendere debet cogitatio mala.* Ce qu'il faut entendre, non des ſimples penſées, dont nous ne ſommes pas les maîtres, & qui nous viennent bien ſouvent malgré nous; mais des penſées que les Caſuiſtes appellent moroſes, réflechies, & auſquelles on s'arrête, ſoit qu'on y prenne plaiſir, ou non. Or un moïen bien efficace que le Paſteur nous ſuggére ici pour éloigner de nous ces mauvaiſes penſées, & pour ne pécher

Danger des déſirs impurs. *Liv. 2. Précept. n. 1.*

Les mauvaiſes penſées mêmes ne doivent pas ſe trouver dans un cœur chaſte. *Ibid.*

I. SIECLE.

jamais, eſt de nous tenir toujours en la préſence du Seigneur : *Tu autem ſemper memor eſto Domini omnibus horis, & numquam peccabis.*

Remede contre les penſées impures. *Ibid.*

II. Hermas, pour faire voir combien les penſées d'impureté ſont dangereuſes, raconte dans ſon Livre des Viſions, que voïant un jour une fille, qu'il avoit connuë & aimée dans ſa jeuneſſe, ſe laver dans le Tibre, il penſa en lui-même qu'il ſeroit heureux d'avoir une femme de la beauté & de la ſageſſe de celle-ci; mais qu'il s'en tînt là, ſans pouſſer plus loin ſa réflexion : *Hoc ſolùm*, dit-il, *nec ultra quidquam cogitavi*. En conſéquence toutefois de cette ſimple penſée, dont il s'entretenoit encore une autrefois en ſe promenant, la fille, dont il vient de parler, lui apparut du Ciel en ſonge, & lui déclara qu'on l'avoit miſe à l'endroit ou il la voïoit pour accuſer ſes péchés devant le Seigneur, lui reprochant en particulier la mauvaiſe penſée qu'il avoit euë à ſon ſujet, penſée qu'elle traite de péché, & même de grand péché : *Peccatum eſt .... & quidem grande.* Cet exemple eſt effraïant pour ceux qui ne ſe font point de ſcrupule de s'entretenir de pareilles imaginations.

Viſion remarquable arrivée à Hermas, au ſujet des penſées impures. *Liv. 1. Viſ. 1. n. 1.*

III. Il ne faudroit, pour déſabuſer les voluptueux, & leur faire ouvrir les yeux ſur les dangers où ils s'expoſent, que leur mettre devant les yeux, les peines auſquelles ils doivent s'attendre en punition des plaiſirs criminels qu'ils recherchent avec tant d'ardeur. Voici un endroit du Paſteur qui peut ſervir à cette fin. Cet Ange nous repréſente ſous deux comparaiſons différentes, deux ſortes de voluptueux. Dans la premiere il fait paroître un Paſteur habillé ſuperbement, qui d'un air gai fait paître un troupeau nombreux, & lui fait goûter toutes les délices imaginables; & ce Paſteur eſt un mauvais Ange, un Ange de ſéduction, qui ne s'applique qu'à corrompre ceux qui ſe ſoumettent à ſa conduite, leur faiſant oublier leur devoir par les douceurs meurtrieres qu'il leur fait goûter en cette vie. La ſeconde nous repréſente au contraire un Paſteur ſévere, habillé ſimplement, qui conduit ſon troupeau le foüet à la main, & d'un air à lui imprimer de la terreur. Celui-ci eſt un bon Ange, un miniſtre de la vengeance Divine, deſtiné à faire ſouffrir aux voluptueux, les peines que leur a mérité leur vie molle & ſenſuelle. Il s'agit ici de peines temporelles & ſatisfactoires,

tisfactoires, dont le Paſteur montre la diverſité & la durée; ſur quoi il fait une réflexion, qui devroit nous inſpirer de l'horreur des moindres voluptés illicites : qui eſt, que la peine du péché l'emporte de beaucoup ſur le plaiſir que l'on peut avoir de le commettre : *Dulcedinis una hora*, dit-il, *ſuò ſpatio terminatur; pœna verò una hora, triginta dierum vim poſſidet.* Vous voïez donc, conclut-il, que le tems des douceurs & des plaiſirs de ce monde eſt court, & que celui des peines & des tourmens eſt bien plus grand : *Vides, igitur, exiguum eſſe tempus mundanæ dulcedinis ac voluptatis; pœna verò, tormentorumque amplius.* Ainſi, à bien conſidérer les choſes, il ne faudroit que nous aimer véritablement nous-mêmes, pour nous éloigner avec horreur des plaiſirs ſenſuels.

Peines des Voluptueux. *Liv. 3. Simil. 6. n. 3.*

§. 7. ADULTERE.

Puiſque nous ſommes ſur le ſujet de l'impureté, il faut rapporter ici ce que le Paſteur enſeigne de la maniere dont un mari doit en uſer à l'égard d'une femme qui ne garde point la fidélité conjugale. Il ordonne au mari de ſe ſéparer de cette femme, ſous peine de ſe rendre complice du crime de ſon épouſe. Mais après que le mari aura fait ce divorce, il ne peut en épouſer d'autres du vivant de celle qu'il aura quittée; à moins de ſe rendre lui-même adultere, s'il tenoit une conduite oppoſée : *Quod ſi dimiſerit mulierem ſuam, & aliam duxerit, & ipſe mœchatur.* S'il arrive cependant que cette femme rentre en elle-même, & qu'elle témoigne du repentir de ſa faute, le Paſteur oblige le mari à la reprendre, faute de quoi le mari commet un grand péché : *Immò ſi non receperit eam vir ſuus, peccat, & magnum peccatum committit.* Mais ſi la femme, après avoir fait pénitence, retombe encore dans les mêmes deſordres, & qu'elle y perſévere, ſans venir jamais à réſipiſcence, il faut abſolument que le mari rompe avec elle, de crainte de participer à ſon iniquité : *Alioquin & tu*, dit le Paſteur, *particeps eris peccati ejus.* Telle eſt, ſelon le Paſteur, la conduite que doit tenir un mari à l'égard d'une femme adultere; ou une femme à l'égard d'un mari qui viole la foi du mariage. Car cet endroit du Paſteur regarde également l'un & l'autre, comme

Conduite d'un mari à l'égard d'une femme adultere. *Liv. 2. Præcept. 4. n. 1.*

I. SIECLE.

il le déclare lui-même en ces termes : *Hic actus ſimilis eſt in viro & in muliere.* Ce ſont là les véritables regles que l'Egliſe a toûjours preſcrites ſur le mariage, comme fondées dans l'Ecriture & la Tradition. On a toujours crû que l'adultere rendoit le divorce légitime ; mais jamais, qu'il pût diſſoudre les liens du mariage légitimement contracté.* Il eſt vrai que les Juifs en ont agi, & en agiſſent encore aujourd'hui autrement, & qu'il y a eû des Auteurs mêmes Chrétiens, qui ont enſeigné que l'on pouvoit ſe remarier après le divorce : mais quant aux Juifs, nous ſavons le jugement que porte le Sauveur d'une pareille conduite, qu'il condamne, comme oppoſée à la loi naturelle, en diſant (*a*) qu'il n'en étoit pas ainſi au commencement : *Ab initio autem non fuit ſic.* Et pour ce qui eſt des autres Chrétiens qui ont oſé donner quelque atteinte à l'obſervation de ces Loix ſi indiſpenſables, il nous ſuffit de dire que leur autorité ne peut prévaloir ſur celle de l'Ecriture & de la Tradition, bien moins ſur celle de la Loi naturelle qui ſe trouve léſée, dans la permiſſion qu'ils accordent de ſe marier aprés le divorce.

§. 8. PATIENCE ET COLERE.

Le Paſteur nous donne ſur la patience & le vice oppoſé des inſtructions qui ne ſont point à négliger. Sur la patience, il dit que cette vertu nous fait dominer ſur toutes les mauvaiſes œuvres, c'eſt-à-dire, qu'elle nous en détourne efficacement ; que ceux qui ſont patiens, ſont en état de pratiquer toutes les vertus ; que le Saint-Eſprit habite en eux, & qu'il trouve ſon repos dans l'habitation de leur cœur ; que cette vertu eſt forte, gaïe, courageuſe, & qu'elle glorifie le Seigneur en tout tems ; en un mot, qu'il eſt aiſé aux vrais patiens d'obſerver tous les préceptes. Quant à la colere, il enſeigne qu'elle contriſte le Saint-Eſprit, qu'elle le chaſſe de notre cœur, qu'elle donne entrée à l'Eſprit malin dans notre ame, qu'elle empêche l'effet de nos prieres, qu'elle renverſe les ſerviteurs de Dieu, qu'elle eſt la

Effets avantageux de la patience. *Liv. 2. Præcept. 5. n. 1. 2.*

Effets dangereux de la colere. *Ibid.*

(*a*) En S. Matthieu, ch. 19. v. 8.

mere de la fureur, & la ſource d'une infinité de maux. Il dit à peu près les mêmes choſes de la triſteſſe ; & entr'autres, qu'elle contriſte l'Eſprit Saint qui eſt en nous, qu'elle le tourmente, qu'elle lui fait peine : *Cruciat Spiritum Sanctum .... facit iracundiam Spiritus.* Qu'elle retarde l'effet de nos prieres, qu'elle les empêche de pénétrer le Ciel, & de monter juſqu'au trône de Dieu : *Oratio triſtis hominis non habet virtutem, ut aſcendat ad altare Dei.*

I. SIECLE.

Suites funeſtes de la triſteſſe
Au même Liv. Précept. 10. *n.* 1.

§. 9. MEDISANCE ET MENSONGE.

Ce qu'il dit au ſujet de la médiſance & du menſonge n'eſt pas moins digne de nos réflexions. Il recommande d'abord ſur le premier article, de ne parler jamais mal de perſonne : *Primùm*, dit-il, *de nullo malè loquaris.* Il ne défend pas moins ſtrictement, de prêter l'oreille aux médiſances, & ſur-tout de le faire de propos déliberé & avec plaiſir : *Neque libenter audias malè loquentem.* Autrement, c'eſt ſe rendre participant du péché de celui qui médit, à quoi l'on ajoute un nouveau péché, en croïant le mal que l'on dit de nos freres : *Sin verò & tu audieris, particeps eris peccati malè loquentis ; & credens, tu quoque peccatum habebis, quia credidiſti malè loquenti de fratre tuo.* Il ajoute que la médiſance eſt une paſſion pernicieuſe, que c'eſt un démon inconſtant, qu'elle ne peut reſter en repos, & qu'elle ne ſe plaît que dans le trouble & la diſcorde. Quant au menſonge, la maniere dont le Paſteur nous en parle, eſt capable d'effraïer ceux mêmes qui le commettent avec le moins de ſcrupule. Car il dit en termes formels, que ceux qui mentent, rénient le Seigneur, manquant de rendre à Dieu le dépôt qu'ils ont reçu de lui, qui eſt l'eſprit de vérité : *Qui ergo mentiuntur, abnegant Dominum, non reddentes ei depoſitum quod acceperunt : acceperunt enim ſpiritum ſine mendacio.* Ainſi parle le Paſteur à Hermas, qui témoigne à cet Ange les ſentimens de componction où il eſt à la vûë d'un grand nombre d'infidélités, dont il ſe reconnoît coupable ſur cet article. Le Paſteur le confirme dans ces ſaintes diſpoſitions, & l'exhorte à ſe corriger de ces défauts.

Contre les médiſances & ceux qui les écoutent avec plaiſir.
Au même Liv. Précept. 2.

Paroles effraïantes du Paſteur ſur le menſonge.
Au même Liv. Précept. 3.

I. SIECLE.

§. 10. PROPHETES.

Le dernier endroit mémorable du Paſteur concerne le diſcernement qu'il faut faire entre les vrais & les faux Prophétes. Le vrai moïen d'y parvenir, eſt d'examiner la vie & les mœurs des uns & des autres : *Habes*, dit-il, *utrorumque Prophetarum vitam ; proba ergo de vitâ & operibus hominem qui dicit ſe Spiritum Sanctum habere.* Le vrai Prophéte, eſt celui qui eſt rempli du Saint-Eſprit. Or cet Eſprit divin eſt paiſible ; il eſt humble, il eſt éloigné de toute malice ; il a en horreur les vains deſirs du ſiécle ; il ne répond point à ceux qui l'interrogent, ni à toutes ſortes de perſonnes ; parce que l'Eſprit de Dieu ne parle pas à l'homme, quand l'homme veut, mais ſeulement ſelon le bon plaiſir de Dieu. Lors donc, (continuë toûjours le Paſteur,) qu'un homme qui a l'Eſprit de Dieu, vient dans l'aſſemblée des Fideles, & que l'on y fait la priere, un ſaint Ange de Dieu remplit cet homme du Saint-Eſprit, & cette perſonne parle enſuite dans l'aſſemblée de la maniere que Dieu le veut. C'eſt ainſi, ajoute-t'il, que l'on reconnoît l'Eſprit de Dieu en quiconque cet Eſprit parle véritablement. Pour ce qui eſt du faux Prophéte ; l'eſprit qui l'anime, eſt un eſprit de vanité, un eſprit terreſtre, deſtitué de ſageſſe & de force. Il s'éleve & affecte le premier rang : *Exaltat enim ſe, & vult primam cathedram habere.* Il eſt importun, grand parleur, vivant dans les délices, & il ne devine point ſans récompenſe. Telles ſont les marques auſquelles on peut juger des vrais & des faux Prophétes.

Regles pour diſcerner entre les vrais & les faux Prophétes. *Au même Livre, Précepte* 11.

Précept. 12. *n.* 1.

Au même Précept. n. 2.

J'ai oublié de rapporter parmi les vérités Dogmatiques du Paſteur, un endroit tiré du Livre des Préceptes, où Hermas curieux de ſçavoir, ſi les ſecondes nôces étoient permiſes, s'adreſſe à l'Ange, & lui dit : Si le mari ou la femme vient à mourir, & que l'un des deux ſe remarie, celui-ci péche-t'il ? *Dic mihi, Si vir vel mulier alicujus deceſſerit, & nupſerit aliquis illorum, numquid peccat ?* L'Ange lui répond, que celui qui ſe remarie ainſi, ne peche pas : *Qui nubit, non peccat.* Il enſeigne toutefois que ceux qui s'abſtiennent des ſecondes nôces, acquierent un grand mérite devant Dieu. Voilà tout ce que j'ai lû de bien intéreſſant dans les Livres du Paſteur.

Secondes nôces permiſes. *Au même Liv. Precept.* 4. *n.* 4.

DOCTRINE DE SAINT CLEMENT, PAPE Ier. DE CE NOM.

REMARQUES PRELIMINAIRES.

IL y a ſous le nom de ce Saint, Pape & Diſciple des Apôtres, deux Epîtres aux Corinthiens, & cinq autres qui ſont du nombre des Décretales, dont les deux premieres ſont adreſſées à Saint Jacques, Evêque de Jéruſalem; la troiſiéme aux Evêques, Prêtres, Diacres, & autres Clercs de l'Egliſe; la quatriéme aux Fideles de Jéruſalem; la cinquiéme & derniere à deux Evêques, nommés Jules & Julien. Outre ces ſept Epîtres, on attribuë encore à Saint Clement les huit Livres des Conſtitutions Apoſtoliques, dix Livres intitulés: *Recognitions* ou *Reconnoiſſances*; dix-neuf autres, nommés, *Homelies Clementines*, & un Epitôme, ou Abregé des actions de Saint Pierre. Mais de ce grand nombre d'écrits, il n'y a que la premiere Epître aux Corinthiens, qui ſoit attribuée généralement par tous les Critiques à ce Souverain Pontife. Tous les autres ſont regardés comme ſuppoſés, à l'exception, peut-être, de la ſeconde Epître aux Corinthiens, dans laquelle on n'a encore rien découvert juſqu'à préſent, qui dût nous la faire prendre bien ſûrement pour un ouvrage apocriphe; mais on n'a auſſi aucune certitude d'ailleurs, qu'elle ſoit véritablement de notre ſaint Pape; & ce que l'Antiquité nous apprend là-deſſus, ne peut fonder aucun parti, ſoit ſur la vérité, ſoit ſur la ſuppoſition de cette Epître.

Il eſt vrai que les Conſtitutions Apoſtoliques nous parlent

I. SIÈCLE.

de deux Lettres de Saint Clement (*a*) Κλήμεντος ἐπιστολαὶ δύο. Mais elles ne nous disent point précisément quelles sont ces deux Epîtres. Saint Epiphane fait aussi mention de deux Lettres circulaires de ce saint Pontife, que l'on lisoit autrefois dans l'Eglise : (*b*) αὐτὸς Κλήμης .... ἀφ' ὧν ἐγεάψεν ἐπιστολῶν ἐγκυκλίων τῶν ἐν ταῖς ἐκκλησίαις ἀναγινωσκομένων, &c. Mais il n'est point aisé de deviner ce que S. Epiphane veut nous dire, par ces deux Lettres circulaires ; & même, à bien examiner les choses, il ne paroît pas entendre les deux Lettres aux Corinthiens ; car, 1°. celles-ci ne furent jamais circulaires, & il n'y a aucune raison de leur donner ce titre. 2°. Saint Epiphane nous témoigne que dans les deux Epîtres dont il parle, il est fait mention de la Virginité ; ce qui ne peut se dire des deux Epîtres aux Corinthiens. Il y a à la vérité dans la seconde quelque chose sur la Chasteté ; mais il n'y a rien du tout touchant la Virginité en particulier ; à moins qu'on ne dise que les endroits où il en étoit parlé, sont perdus : ce qui pourroit avoir quelque air de vraisemblance, vû la partie considérable de cette Epître que le tems nous a enlevée. Au reste, Saint Jerôme (*c*) & Photius (*d*) mettent formellement cette Lettre au rang des ouvrages supposés : mais Eusebe se contente de dire (*e*), qu'elle n'est ni reçuë, ni si approuvée que la premiere. Je ne serois donc d'avis ni de l'attribuer sérieusement au Pape Saint Clement, ni d'assûrer qu'elle n'est pas de lui ; & quoiqu'il en soit, nous ne laisserons pas d'en extraire tous les beaux endroits que nous y lisons, soit sur le Dogme, soit sur la Morale ; ce que nous ne ferons pas des autres ouvrages, qui courent faussement sous le nom de Saint Clement, à cause du peu de cas que l'on en fait parmi les Théologiens ; à l'exception toutefois des Constitutions, dont nous rapporterons une partie des plus beaux endroits à la fin du second Volume.

II. Quant à la premiere Epître aux Corinthiens, il n'est pas possible de l'ôter à saint Clement, sans donner le démenti à toute l'ancienne Tradition de l'Eglise. En effet cette tradi-

(*a*) Canon 83. Apostolique.
(*b*) Heref. 30 *n.* 15.
(*c*) Dans le Catalogue.
(*d*) Dans la Biblot. Cod 113.
(*e*) Liv. 3. Hist. Eccles. ch. 38.

Digitized by Google

I. SIECLE.

tion eſt ſi préciſe, qu'il ne s'eſt encore trouvé perſonne qui ait oſé la combattre ſur le point dont il s'agit ; pas même les herétiques de nos jours, quoiqu'ils ſentent aſſez que cette Epître ne leur eſt guère favorable. Saint Irenée eſt le premier de tous les Peres qui lui rende témoignage (*a*), puis ſaint Clément d'Alexandrie (*b*), Origene (*c*), Euſebe (*d*), ſaint Cyrille de Jeruſalem (*e*), ſaint Jerôme (*f*), Photius (*g*), &c. Saint Irenée nous apprend qu'elle fut écrite à l'occaſion d'un Schiſme conſidérable qui s'éleva dans l'Egliſe de Corinthe, il la qualifie de lettre très-forte, ἱκανωτάτην γραφὴν, où l'Auteur rappelle les Corinthiens à l'union & à la paix, & leur annonce la foi qu'ils avoient déja reçûë des Apôtres. Il eſt vrai que le ſaint Evêque de Lyon parle de cette Lettre, comme étant de l'Egliſe Romaine, & qu'il la lui attribuë formellement : ἐπιστεῖλεν, dit-il, ἡ ἐν Ῥώμῃ ἐκκλησία τοῖς Κορινθίοις. Mais cela veut dire ſeulement que ſaint Clément l'écrivit au nom de cette Egliſe. Auſſi voyons-nous que le ſaint Catechiſte d'Alexandrie la cite indifféremment ſous le nom du ſaint Pape, & de l'Egliſe de Rome ; & Euſebe nous aſſure en termes exprès que ce fut cet ancien Pontife qui l'écrivit au nom de ſon Egliſe. Cet Ecrivain nous fait encore remarquer que l'Epître dont il eſt queſtion eſt parfaitement belle, qu'elle ſe liſoit autrefois publiquement dans la plûpart des Egliſes ; ce qui étoit une marque de la vénération que l'on avoit pour cette piéce. Photius dit que le ſtyle en eſt clair, & qu'il approche de la ſimplicité qui ſe trouve dans les Ecrivains Eccléſiaſtiques, c'eſt-à-dire les Ecrivains Sacrés, mais il ne laiſſe pas d'y reprendre trois articles. 1°. Que ſaint Clément ſuppoſe de certains mondes au-delà de l'Océan. 2°. Qu'il y parle ſérieuſement du Phenix, comme d'un Oiſeau veritable. 3°. Que le ſaint Pape ne dit rien qui marque la divinité du Sauveur ; il avoüe toutefois qu'il n'y a rien non plus de bien formel contre cette verité. Nous verrons

(*a*) Liv. 3. contre les Héreſies, chap. 3.

(*b*) Liv. 1. des Strom. pag 289. Liv. 4. pag. 516. L. 5. pag. 585. Liv. 6. pag. 647.

(*c*) Liv. 2. des Principes, chap. 3. Et Comment ſur ſaint Jean, chap. 1. ℣. 29.

(*d*) Liv. 3. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique chap. 16. & 38.

(*e*) Catech. 18. pag. 203. Edit. de Paris.

(*f*) Catalogue des Auteurs Eccléſiaſtiques, liv. 4. des Commentaires ſur Iſaïe, chap. 52. ℣. 13. Liv. 1. des Commentaires ſur l'Epître aux Eph. chap. 2. ℣. 2. Et liv. 2. chap. 4. ℣. 7.

(*g*) Cod. 113. de la Biblior. & Cod. 126.

I. SIECLE.

dans la suite ce que l'on doit penser de ces trois réflexions de Photius. Voïons maintenant la Doctrine renfermée dans les deux Lettres aux Corinthiens.

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

§. 1. ECRITURE.

Inspiration divine de l'Ecriture Sainte. 1. *Ep. aux Cor. n.* 45.

LA premiere Epître nous fournit d'abord un témoignage des plus avantageux en faveur des Saintes Ecritures, à qui elle donne la qualité d'Oracles du Saint-Esprit: *Diligenter*, y dit-on, *inspicite scripturas, Spiritûs Sancti vera oracula*, τὰς ἀληθεῖς ῥήσεις πνεύματος τοῦ ἁγίου. Vous savez mes bien aimés, dit encore saint Clément dans la même Epître, & vous entendez bien les Saintes Ecritures. Vous avez pénetré avec les yeux de l'esprit jusqu'au fond des Oracles divins. *Nostis enim & probè nostis scripturas sacras, dilecti, & penitùs in divina eloquia introspexistis.* τὰ λογία τοῦ Θεοῦ. Ce qui est assurément très-formel en faveur de l'inspiration & de la divinité des Ecritures.

n. 53. *de la même Epître.*

§. 2. FILS DE DIEU.

Divinité de Jesus-Christ. 1. *Epître, n.* 2.

Un autre article bien digne de remarque qui se trouve dans l'une & l'autre Epître, est la divinité du Sauveur. Vous étiez tous, dit saint Clément, remplis de sentimens d'humilité, . . . Contens de ce que Dieu vous donne pour le voyage de cette vie, & vous rendans attentifs à sa parole, vous aviez toûjours devant les yeux ses souffrances, (& non sa doctrine,) comme traduit peu fidelement Monsieur l'Abbé Fleury (*a*). *Omnes autem humili animo eratis, ... Dei viatico contenti, ... & accuratè attendentes sermonibus ejus, ... passiones illius* [*Dei*] *præ oculis vestris erant.* τὰ παθήματα αὐτοῦ [Θεοῦ] ἦν πρὸ ὀφθαλμῶν ὑμῶν, où il paroît clairement que le saint Pape donne la qualité de Dieu au

(*a*) Tom. 1. Hist. Eccles. *in* 4°. pag. 142

Sauveur

Sauveur, & qu'il reconnoît que ce même Dieu a ſouffert; ce qui eſt également contre l'Arianiſme & l'Héreſie de Neſtorius. Mais remarquons encore ici en paſſant, combien Photius a tort d'avancer, ainſi que je viens de dire, que ſaint Clement ne dit rien qui marque la divinité du Sauveur. Il n'eût jamais parlé de la ſorte, s'il eût fait attention aux expreſſions que nous venons de rapporter, où le ſaint Pontife ſuppoſe ſi évidemment que JESUS-CHRIST eſt Dieu & Homme tout enſemble. Dans la deuxiéme Epître, l'Auteur nous apprend à regarder JESUS-CHRIST comme Dieu & comme le juge des vivans & des morts. *Fratres*, dit-il tout au commencement, *Ita ſentire nos oportet de Jeſu Chriſto, tanquam de Deo*, , (ὡς περὶ Θεοῦ) *tanquam de Judice vivorum & mortuorum.* Peut-on un témoignage plus net en faveur de la Divinité de JESUS-CHRIST? Il déclare ailleurs en termes exprès, que le Sauveur étoit Eſprit, avant qu'il ſe revêtit de notre chair: *Jeſus Chriſtus Dominus .... cum primùm eſſet Spiritus, caro factus eſt.* D'où il ſuit contre certains Ariens de nos jours, que le Fils de Dieu exiſtoit avant ſon Incarnation.

2. *Epître, n.* 1

Exiſtence du Fils de Dieu avant ſon Incarnation.
ibid. n 9.

§. 3. INCARNATION.

I. On ne peut rien de plus touchant que ce que nous liſons dans l'une & l'autre Epître touchant les ſuites avantageuſes de l'Incarnation du Verbe. Saint Clement dit dans la premiere, que nous avons trouvé notre Sauveur en la perſonne de JESUS-CHRIST; qu'il eſt le Souverain Pontife de nos offrandes, que c'eſt lui qui nous gouverne & qui aide notre foibleſſe: *Salutare noſtrum invenimus* JESUM-CHRISTUM, *Pontificem oblationum noſtrarum, infirmitatis noſtræ patronum & auxiliatorem.* Que ce n'eſt que par la grace de ce divin Sauveur, que nous pourrons prétendre au Ciel, & contempler un jour les beautés ineffables de ſon viſage ſuprême, & ſans tache; que c'eſt lui qui a ouvert les yeux de notre cœur, qui a délivré notre ame de l'aveuglement qui l'empêchoit de voir ſon admirable lumiere; que c'eſt par lui que Dieu a voulu que nous parvinſſions à la joüiſſance de l'immortalité. Le ſaint Pape ajoute, que le Sauveur étant la ſplendeur de la Majeſté de Dieu, il eſt d'autant plus

Bienfaits du Verbe Incarné à l'égard de l'homme,
1. *Epître, n.* 36

I. SIECLE.

élevé au deſſus des Anges, que le nom qu'il a reçu, eſt au-deſſus du leur : *Qui cum ſit ſplendor Majeſtatis ejus, tantò major eſt Angelis, quantò excellentius nomen ſortitus eſt.* Ce qui eſt tiré preſque mot pour mot de l'Epître aux Hébreux, où l'Apôtre fait le même Eloge de JESUS-CHRIST, en termes à peu près ſemblables. Auſſi Euſebe (*a*) nous fait-il remarquer qu'il ſe trouve dans cette premiere Lettre de ſaint Clement pluſieurs ſentimens de l'Epître de ſaint Paul aux Hébreux, & que le ſaint Pape ſe ſert quelquefois des mêmes termes que l'Apôtre ; ce qui fait voir, continuë Euſebe, que l'Epître aux Hébreux n'eſt point un ouvrage nouveau, & qu'on a eu raiſon de la mettre au rang des autres Epîtres de cet Apôtre.

Epître aux Hébreux citée par S. Clement. *Ibid.*

II. L'Auteur de la ſeconde Epître aux Corinthiens n'inſiſte pas moins ſur les grands avantages de l'Incarnation. Il nous défend en premier lieu d'avoir des idées baſſes ou peu relevées de notre ſalut, & de celui qui en eſt l'Auteur. Il enſeigne que nous péchons conſidérablement en vivant dans l'ignorance de ce que JESUS CHRIST a fait & ſouffert pour notre ſalut. Voici les grandes faveurs qu'il dit que nous avons reçûës de ce divin Sauveur : il nous a donné la lumiere, c'eſt-à-dire, qu'il a éclairé nos eſprits, *Lucem nobis largitus eſt.* Il nous a appellé, comme ſes enfans ; il nous a ſauvé, lorſque nous periſſions : *Tanquam Pater Filios nos appellavit ; pereuntes nos ſervavit.* Il a eû pitié de nous & nous a ſauvé, touché de compaſſion pour nos miſeres ; voyant dominer en nous l'erreur & la mort, & reconnoiſſant que nous n'avions de ſalut à eſperer que de lui : *Nec habere nos ullam ſalutis ſpem, niſi eam quæ ab ipſo.* Il nous a appellé, nous qui n'étions point, & a voulu que nous fuſſions tirés du néant de nos iniquités : *Vocavit enim nos, qui non eramus, & voluit à nihilo eſſe nos.* Belle preuve de la miſere étonnante de l'homme avant l'Incarnation, & du beſoin extrême où il étoit de la grace médicinale du Sauveur.

2. *Epître, n.* 1.

Miſere de l'homme avant l'Incarnation. *Ibid. n.* 2.

III. Le même Auteur nous apprend encore un peu plus bas, que les Gentils, avant l'avenement de JESUS-CHRIST, portoient leur extravagance juſqu'au point d'adorer des pier-

(*a*) Liv. 3. de l'Hiſt. Eccleſiaſt. chap. 38.

I. SIECLE.

res, du bois, de l'or, de l'argent; que leur vie étoit une mort véritable; qu'ils étoient environnés de tenébres & d'aveuglement; que l'Egliſe étoit réduite à un petit nombre, & que le peuple qui l'environnoit, étoit un peuple méconnu de Dieu. Il entend ici le peuple Gentil, qui n'appartenoit pas effectivement à l'Egliſe avant l'Incarnation, & qui étoit une nation méconnuë de Dieu: *Quod dixit*, (*Scriptura*), dit ce Pere, *lætare qua non paris, nos dixit: Sterilis quippe erat Eccleſia noſtra antequam datì eſſent liberi*, στεῖρα γὰρ ἦν ἡ ἐκκλησία ἡμῶν πρὶν δοθῆναι αὐτῇ τέκνα. On ne peut donc point inferer de-là qu'il n'y avoit point de Juſtes avant l'Incarnation. C'eſt ainſi, conclut-il excellemment, que JESUS-CHRIST a voulu ſauver ce qui périſſoit, & qu'il a ſauvé effectivement un grand nombre de perſonnes lorſqu'il eſt venu en ce monde, & qu'il nous a appellés nous qui périſſions miſerablement. *Sic & Chriſtus voluit ſervare pereuntia, & multos ſervavit, dum venit, dumque nos jam pereuntes vocavit.* Une réflexion bien naturelle que notre pieux Auteur nous fait faire ſur ces grandes verités, eſt que nous devons avoir pour le Sauveur les ſentimens de la gratitude la plus vive & la plus ſincere. Or cette reconnoiſſance conſiſte à conformer notre vie aux préceptes de ce divin bienfaiteur, à reſpecter ſes divines Ordonnances, à l'aimer de toute l'étenduë de notre cœur, de toutes nos forces, ſans nous contenter de l'honorer du bout des lévres. Ne bornons donc point, dit l'Auteur, notre zele pour JESUS-CHRIST, à l'appeller notre Seigneur & notre Maître; car cela ne ſuffit pas pour nous ſauver: *Id enim non ſalvabit nos.* Mais confeſſons-le par nos bonnes œuvres, en nous aimant les uns & les autres, nous éloignant de l'adultere, de la médiſance, de la jalouſie, vivant dans la continence, la douceur, la charité, &c. Telle eſt effectivement l'idée veritable d'une reconnoiſſance ſincere & chrétienne.

Ibid n. 3. 4.

§. 4. RESURRECTION DE LA CHAIR.

I. On trouve auſſi dans l'une & l'autre Epître des témoignages bien formels ſur le ſujet de la Réſurrection des corps. Dans la premiere, ſaint Clement s'applique à nous faciliter

I. SIECLE.

la créance de cette verité, & employe à ce ſujet les comparaiſons les plus familieres & les plus à la portée des moins inſtruits. La premiere preuve qu'il en apporte eſt la Réſurrection même du Sauveur, où il dit, que Dieu nous a donné à connoître les prémices de la nôtre : *Conſideremus, dilecti*, dit-il, *quemadmodùm Dominus nobis continuè oſtendat reſurrectionem quæ futura eſt, cujus primitias fecit* DOMINUM JESUM-CHRISTUM, *ſuſcitans eum à mortuis.* La ſeconde eſt tirée de l'exemple du jour & de la nuit, qui ſe ſuccedent en tout tems l'un à l'autre : *Dies & nox reſurrectionem nobis declarant : Cubat nox? exurgit dies; dies abit? nox advenit.* La troiſiéme eſt fondée ſur cette experience journaliere, que les grains après avoir été jettés en terre ſecs & arides, germent enſuite par la toute puiſſance de la providence divine. La quatriéme, eſt priſe de l'hiſtoire fabuleuſe du Phœnix. Saint Clement nous débite que c'eſt un oiſeau d'Arabie, unique en ſon eſpece, qui vit juſqu'à 500. ans. Lorſqu'il eſt prêt de mourir, il ſe fait à lui-même ſon bûcher, de rameaux d'encens, de myrrhe & d'autres bois aromatiques, où il meurt enfin, mais il naît de ſes cendres un ver, d'où il ſe forme petit à petit un autre Phœnix. Le ſaint Pape publie encore d'autres merveilles de cet oiſeau, qui ſont auſſi fabuleuſes que les premieres. C'eſt donc une faute à ce ſaint Pontife d'avoir cru ſérieuſement ce qu'il vient de raconter; cette erreur au reſte lui eſt commune avec pluſieurs anciens Auteurs très conſiderables, tant Chrétiens que Payens; & Monſieur de Tillemont nous fait remarquer (*a*) que ſaint Cyrille de Jeruſalem entr'autres, cite cet endroit de ſaint Clement ſans y trouver rien à redire. Ce qu'il fait effectivement dans ſa dix-huitiéme Catechèſe, pag. 213. de l'édition de Paris.

Preuves de la réſurrection future de la chair. 1. *Epître, n.* 24.

Hiſtoire fabuleuſe du Phœnix. *Ibid. n.* 25.

II. La cinquiéme & derniere preuve que le ſaint Pape allegue en faveur de la réſurrection des morts, eſt fondée ſur quelques paſſages de l'Ecriture, où il eſt parlé de cet article important, & dont ſaint Clemnt ſe ſert fort à propos pour animer notre foi & notre eſperance ſur ce point. Dieu qui nous défend de mentir, dit il excellem-

Autre preuve de la réſurrection. *Ibid. n.* 27.

(*a*) Tom. 2. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, pag. 117.

ment, n'ayant garde de mentir lui-même, & il n'y a rien d'impoſſible à Dieu que le menſonge : *Qui, ne mentiamur, præcipit, multò magis ipſe non mentietur : nihil quippe Deo impoſſibile, præterquam mentiri.* Confions-nous donc en ſes promeſſes, conclut ce Pere, & conſidérons que tout lui eſt aiſé. Il a créé toutes choſes par la parole de ſa puiſſance, & il peut de même les détruire ; il les a créées, lorſqu'il a voulu, & comme il a voulu. Tout ce qu'il a arrêté, aura ſon accompliſſement. Tout lui eſt préſent, & rien n'eſt caché au conſeil de ſa Divine ſageſſe : *Cum voluit, atque ut voluit omnia condidit ; neque quidquam ab eo decretum præteribit, univerſa coram ipſo ſunt, nihilque conſilium ejus latet.* Voilà à mon avis une preuve péremptoire de la vérité dont il eſt queſtion. Il n'eſt pas poſſible de tenir contre un pareil raiſonnement : Dieu nous promet dans ſes écritures qu'il reſſuſcitera nos corps. Or Dieu ne peut mentir, puiſqu'il eſt la vérité même ; il eſt d'ailleurs tout-puiſſant pour accomplir ce qu'il a promis ; il eſt donc inconteſtable que nos corps reſſuſciteront. Cet argument, encore un coup, me paroît à l'épreuve de l'incrédulité la plus opiniâtre. Quant à l'Auteur de la ſeconde Epître, il nous aſſure en termes exprès, que ce ſera dans notre propre chair, dans notre propre corps que nous recevrons la récompenſe de nos bonnes actions : *Nos in hac carne ἐν ταύτῃ τῇ σαρκὶ, mercedem recipiemus.* Ce petit paſſage eſt de la derniere préciſion ; il ne laiſſe lieu à aucun ſubterfuge.

Les Morts reſſuſciteront dans leur propre chair. 2. *Ep. n.* 9.

§. 5. GRACE.

Saint Clement parlant des faveurs que les anciens Patriarches ont reçuës du Ciel, nous enſeigne nettement qu'elles ont été toutes gratuites de la part de Dieu, & qu'on ne doit pas les attribuër aux mérites, ou aux bonnes œuvres de ces grands hommes : *Ii ergo omnes*, dit-il, *gloriam & amplitudinem conſecuti ſunt, non per ſe ipſos, aut opera ſua, aut juſtas actiones quas fecerunt, ſed per voluntatem ejus.* Et c'eſt en conſéquence de ce principe qu'il déclare ſur le champ, que c'eſt par la pure miſéricorde de Dieu, que nous avons été appellés au Chriſtianiſme ; que ce n'eſt point par nous-mêmes que nous ſommes juſtifiés ; que ce n'eſt ni par

Gratuité des faveurs accordées aux anciens Patriarches. 2. *Ep. n.* 32.

I. SIECLE.

Gratuité de la vocation des Chrétiens ; & comment Dieu opére leur juſtification. *Ibid.*

notre ſageſſe, ni par notre induſtrie, ni par notre piété, ou nos bonnes œuvres que nous méritons cette grace, mais uniquement par la foi, dont le Tout-puiſſant s'eſt ſervi, pour juſtifier tous ceux qui ont jamais été juſtes : *Et nos igitur*, dit-il, *ex voluntate illius (Dei) in Chriſto Jeſu vocati, non per nos ipſos juſti efficimur, neque per ſapientiam noſtram, aut intelligentiam, aut pietatem, aut opera quæ in cordis ſanctitate operati ſumus ; ſed per fidem, per quam cunctos qui umquam juſti fuerunt, juſtificavit Deus omnipotens.* Ici le ſaint Pape nous inſtruit tout-à-la fois de trois grandes vérités. 1°. Que notre vocation à la foi eſt gratuite de la part de Dieu, puiſqu'elle eſt un effet de ſa bonne volonté & de ſa miſéricorde ſur nous : καὶ ἡμεῖς οὖν διὰ θελήματος αὐτοῦ, ... κληθέντες. 2°. Que les efforts humains, les actions mêmes de piété, priſes en elles-mêmes, & ſéparées de la foi qui doit les animer, ſont inſuffiſantes en matiere de juſtification : οὔτε δι' ἑαυτῶν δικαιώμεθα, οὔτε διὰ τὴν ἡμετέραν σοφίαν, ἢ συνέσεως, ἢ εὐσεβείας, ἢ ἔργων ἃ κατειργασάμεθα ἐν ὁσιότητι καρδίας. 3°. Que c'eſt la foi qui nous juſtifie, & que cette foi a été de tout tems néceſſaire à ſalut ; puiſque c'eſt par elle que Dieu a juſtifié tous les juſtes qui furent jamais : ἀλλὰ διὰ τῆς πίστεως, δι' ἧς πάντας τοὺς ἀπ' αἰῶνος ὁ παντοκράτωρ Θεὸς ἐδικαίωσεν. Il faut avoüer néanmoins qu'il y a dans ce paſſage quelques expreſſions qui pourroient faire peine à des Lecteurs qui ne ſeroient pas bien au fait des vrais principes de ſaint Clement ; & ce ſont celles qui ſuivent : *Opera quæ in cordis ſanctitate* (ἐν ὁσιότητι καρδίας) *operati ſumus*, d'où l'on pourroit quelquefois inférer que le ſaint Pape rejette le mérite des bonnes œuvres. Mais on auroit tort de tirer une pareille conſéquence des expreſſions que je viens de rapporter ; & ce ſeroit s'écarter de l'eſprit du ſaint Pontife qui reconnoît en pluſieurs endroits, & le mérite & la néceſſité des actions ſaintes. Que ferons nous donc, mes freres, dit-il auſſi-tôt après le paſſage en queſtion : Ceſſerons-nous de faire de bonnes œuvres, & nous éloignerons-nous de la charité ? Que Dieu nous en garde ; mais au contraire appliquons-nous avec une ardeur pleine de joie à pratiquer toutes ſortes de bonnes œuvres..... Conſidérons que c'eſt par-là que tous les Juſtes ſe ſont rendus célébres ; & que le Seigneur lui-même a mis ſa joie & ſa gloire à pratiquer des

Mérite & néceſſité des bonnes actions. *Ibid. n.* 33. 34.

œuvres de piété. Aïant donc ce beau modéle devant les yeux, étudions-nous avec ſoin à faire ſa volonté, & emploïons toutes nos forces à opérer les œuvres de juſtice. Il faut donc, conclut-il plus bas, que nous ſoïons prompts à faire le bien ; car c'eſt de-là que tout dépend : *Ex hoc enim omnia conſtant.* En voilà aſſez pour faire ſentir à tout le monde que ſaint Clement ne penſa jamais à ce que quelques mauvais eſprits pourroient lui faire dire dans le paſſage dont il s'agit ; & qu'il n'eſt rien ſur quoi il inſiſte davantage, que le mérite & la néceſſité des bonnes œuvres. Au reſte quand il dit que ce n'eſt pas par nos bonnes actions que nous parvenons à la juſtification chrétienne, il veut ſeulement nous faire entendre par-là, que ces œuvres de piété priſes en elles-mêmes, ainſi que nous l'avons dit un peu plus haut, & deſtituées de l'eſprit de foi, ne peuvent opérer notre juſtification, & qu'il n'y a que la foi qui anime ces bonnes œuvres qui puiſſe produire cet effet. En quoi le ſaint Pape nous donne une preuve bien éclatante de l'excellence & de l'efficacité de la foi Chrétienne.

§. 6. Ordre Ecclesiastique.

I. Cet ancien Pere nous dit encore pluſieurs choſes intéreſſantes touchant l'Ordre Eccléſiaſtique. 1°. Il veut que tout ſe faſſe avec ordre dans l'Egliſe. Nous devons faire avec ordre, dit-il, tout ce que le Seigneur nous a preſcrit. Or il nous a ordonné de célébrer en certains tems les ſacrifices & les offices, non de les faire au hazard & ſans ordre, mais en des tems & des heures reglées ; & il a déterminé lui-même par ſa ſouveraine volonté le lieu du Divin ſervice, & les perſonnes qui doivent y vacquer, afin que toutes choſes étant faites ſelon ſon bon plaiſir, elles puſſent lui être agréables : *Statutis temporibus oblationes & officia perfici, neque temerè vel inordinatè fieri præcepit, ſed præfinitis temporibus & horis : ubi etiam & à quibus celebrari vult ipſe excelſiſſimâ ſuâ voluntate definivit : ut purè & ſanctè omnia facta in beneplacito, accepta eſſent voluntati ejus.* On a donc de tout tems deſtiné dans l'Egliſe certaines perſonnes, certains lieux, & certaines heures à la célébration de l'Office Divin.

Ordre dans la célébration des Sacrifices & des Offices Divins. 1. *Ep. n.* 40.

II. Il inſiſte encore plus ſur la ſubordination qui doit ſe

I. SIECLE.

trouver dans l'Egliſe. Il dit que le Pontife a ſes fonctions particulieres, que les Prêtres ont leurs places reglées, que les Lévites ſont chargés du miniſtere qui leur convient, & les Laïcs aſtraints aux préceptes qui répondent à leur état : *Summo quippe Sacerdoti ſua munia tributa ſunt ; & Sacerdotibus locus proprius aſſignatus eſt ; & Levitis ſua miniſteria incumbunt ; homo Laïcus, λαϊκὸς ἄνθρωπος, præceptis Laïcis conſtringitur.* D'où il conclut que chacun doit glorifier Dieu dans la place où il ſe trouve, ſans excéder jamais les bornes du miniſtere qui lui a été confié : *Unuſquiſque veſtrum, fratres, in ſuo ſtatu gratias Deo habeat, in bonâ conſcientiâ degens, non tranſgrediens preſcriptam muneris ſui regulam.* Conſidérons, dit-il encore ailleurs, ceux qui portent les armes ſous nos Princes, avec quel ordre, quelle promptitude & quelle ſoumiſſion ils exécutent ce qui leur eſt commandé. Tous ne ſont pas Préfets, ni Tribuns, ni Centurions, ni autres ſemblables Officiers ſubalternes ; mais chacun en ſon rang exécute les ordres qu'il a reçu de l'Empereur ou des Commandans. On voit ici quelle étoit dès le commencement de l'Egliſe la ſubordination dans le miniſtere & les dignités Eccléſiaſtiques ; que l'Epiſcopat l'emportoit ſur le ſimple Sacerdoce ; le Sacerdoce ſur le Diaconat, & généralement tous les Clercs ſur les Laïcs.

Subordination Eccléſiaſtique. *Ibid.*

III. On peut rapporter au ſujet de l'Ordre Eccléſiaſtique, ce que ſaint Clement nous enſeigne touchant la Miſſion des Apôtres & des Evêques leurs ſucceſſeurs. Il dit que les Apôtres ont prêché l'Evangile de la part de notre Seigneur JESUS CHRIST, & JESUS-CHRIST de la part de Dieu ; que JESUS-CHRIST a été envoïé de Dieu, & les Apôtres de JESUS-CHRIST ; que l'une & l'autre Miſſion s'eſt faite ſelon l'ordre & la volonté de Dieu ; que les Apôtres perſuadés de la réſurrection du Sauveur, affermis dans la foi par la parole de Dieu, & remplis du Saint-Eſprit, ont annoncé les approches du Roïaume des Cieux ; & qu'en prêchant de la ſorte dans les Païs & les Villes, ils en ont établis les prémices ; après les avoir éprouvé par le Saint-Eſprit, pour Evêques & pour Diacres de ceux qui devoient être du nombre des Fideles : *Prædicantes igitur per regiones & urbes, primitias eorum, Spiritu cùm probaſſent, in Epiſcopos & Diaconos eorum qui crediturі erant, conſtituerunt.* Ce qui n'étoit pas une nouveauté, ajoûte

Miſſion des Apôtres, & des Evêques leurs ſucceſſeurs. *Ibid. n.* 42.

ajoûte le ſaint Pape ; car il y avoit long-tems que l'Ecriture parloit d'Evêques & de Diacres, puiſqu'elle dit en un endroit : J'établirai leurs Evêques en juſtice, & leurs Diacres en foi. Ce paſſage paroît tiré du Prophête Iſaïe, chap. 60. ℣. 17. où on lit quelque choſe d'approchant. Mais d'autres aiment mieux dire qu'il eſt tiré de quelque Livre apocryphe.

IV. Le ſaint Pontife ajoûte un peu plus bas que les Apôtres prévoïant qu'il y auroit dans la ſuite des ſiécles de la contention au ſujet de l'Epiſcopat, ils ont eux-mêmes établi des perſonnes pour leur ſuccéder après leur mort, & ont preſcrit les regles qu'il falloit garder dans les ordinations futures. Ceux donc, continuë-t'il, qui ont été ordonnés par les Apôtres, ou enſuite par d'autres grands hommes, du conſentement & de l'approbation de toute l'Egliſe, *conſentiente ac comprobante univerſâ Eccleſiâ*, qui ont ſervi le troupeau de JESUS-CHRIST d'une maniere irréprochable, avec humilité, avec douceur & ſans interêt, & qui ont gouverné long-tems avec l'applaudiſſement de tous les Fideles ; nous croïons qu'il ſeroit injuſte de les priver de leur miniſtere. Car ce n'eſt point un petit péché de dépoſer de l'Epiſcopat, ceux qui offrent ſaintement, & d'une maniere irrepréhenſible, les dons ſacrés : *Neque enim leve erit noſtrum peccatum, ſi eos, qui citrà querelam & ſanctè offerunt dona, Epiſcopatu privaverimus.* Ceſt-là tout ce que j'ai lû de mémorable dans ſaint Clement, touchant l'Ordre ou la Hiérarchie Eccléſiaſtique.

Contre les dépoſitions injuſtes des bons Paſteurs de l'Egliſe. *Ibid. n. 44.*

§. 7. SCHISME.

I. Il me reſte, avant de paſſer aux vérités de Morale qu'il enſeigne, de rapporter ici quelques endroits qui concernent le Schiſme. Pourquoi, dit-il aux Corinthiens, y a t'il entre vous des diſputes, des inimitiés, des diſſentions, des ſchiſmes & des querelles ? N'avons-nous pas tous un même Dieu & un même Chriſt ? N'eſt-ce pas le même Eſprit de grace qui a été répandu ſur nous tous ? N'avons-nous pas tous une même vocation en JESUS-CHRIST ? Pourquoi donc diviſons-nous & déchirons-nous ſes membres ? Pourquoi excitons-nous ſédition contre notre propre corps ? Pourquoi en ve-

Inſtruction contre le Schiſme. *Ibid. n. 46.*

I. SIECLE.

nir à ce point d'extravagance, d'oublier que nous ſommes membres les uns des autres ? Souvenez-vous de ces paroles de Notre Seigneur JESUS : Malheur, dit-il, à celui qui devient un ſujet de ſcandale. Il vaudroit mieux pour lui qu'il ne fût jamais né, que de ſcandaliſer un de mes Elûs ; il lui ſeroit plus avantageux qu'on le jettât dans la mer avec une meule au col, que d'être un ſujet de chûte à l'un de ces petits qui m'appartiennent. Votre ſchiſme, continuë ſaint Clement, en a perverti pluſieurs, il en a découragé d'autres, il en a jetté beaucoup dans le doute, il nous a tous attriſtés..... Il eſt honteux, mes bien-aimés, il eſt tout-à-fait honteux, & indigne de la conduite Chrétienne, que l'Egliſe de Corinthe, cette Egliſe ſi ferme & ſi ancienne, excite une ſédition contre les Prêtres en faveur d'une ou de deux perſonnes ; & le bruit de ce deſordre eſt venu, non-ſeulement juſqu'à nous, mais juſqu'à ceux qui ſont aliénés de nous & de cœur & de ſentimens ; de façon que par votre imprudence le nom du Seigneur eſt blaſphémé, & que vous vous expoſez vous-mêmes au péril, en donnant occaſion à ces blaſphêmes. Tel eſt le portrait que ce ſaint Pontife nous trace du ſchiſme & de ſes ſuites dangereuſes. Nous allons voir les remedes qu'il preſcrit aux Corinthiens, pour les guérir de cette contagion ſpirituelle.

n. 47.

Remedes qu'il faut apporter au Schiſme. *Ibid. n.* 48.

II. Il les exhorte à recourir à Dieu avec larmes, à implorer ſa miſéricorde, à le prier de les faire rentrer en grace avec lui, & de les remettre dans la voie chaſte de l'amour fraternel, dont ils s'étoient écartés. Il veut qu'ils s'humilient non-ſeulement devant Dieu, mais encore devant tout le monde ; qu'ils préferent l'utilité publique à leurs interêts particuliers ; qu'ils aiment la charité, cette divine vertu qui eſt eſſentiellement ennemie du ſchiſme. Vous donc, leur dit-il encore, qui avez jetté les fondemens de la ſédition, ſoûmettez-vous aux Prêtres, & recevez la correction en pénitence de votre péché. Fléchiſſez les génoux de votre cœur ; apprenez à vous ſoûmettre, & quittez la hardieſſe vaine & inſolente de votre langue ; car il vous eſt plus avantageux de vous trouver dans l'Egliſe de JESUS-CHRIST, avec de bas ſentimens de vous-mêmes, mais en même tems avec l'eſtime des Fideles, que d'en être chaſſé en vous mettant par votre opinion au-deſſus du commun : *Vos ergo qui ſeditionis funda-*

menta jeciſtis, ſubditi eſtote presbiteris, & in pœnitentiam corripimini, flectentes genua cordis veſtri; diſcite ſubjici, deponentes arrogantem & ſuperbam linguæ veſtræ jactantiam; melius ſiquidem vobis eſt in ovili Chriſti parvos & probatos inveniri, quàm altum ſapientes è ſpe illius dejici. ἄμεινον γὰρ ἔστιν ὑμῖν ἐν τῷ ποιμνίῳ τοῦ Χριστοῦ μικροὺς, καὶ εὐλογίμους εὑρεθῆναι, ἢ καθ' ὑπεροχὴν δοκοῦντας ἐκπεσεῖν ἀπὸ τῆς ἐλπίδος αὐτοῦ. Plût à Dieu que cette importante leçon fît quelque impreſſion dans l'eſprit de bien des gens, à qui il convient ſi fort de donner cet avis ſalutaire! Au reſte on voit ici que les ſchiſmatiques ſont retranchés du corps de l'Egliſe, & qu'il n'y a pour eux aucune eſpérance de ſalut, tant qu'ils demeurent dans cette damnable ſéparation.

I. Siecle.

Section II.

POINTS DE MORALE.

§. 1. Humilité.

I. QUant à la Morale de ſaint Clement; voici les plus beaux endroits des deux Epîtres qui la concernent. Le premier eſt touchant l'humilité Chrétienne, dont le ſaint Pape nous recommande la pratique, en nous propoſant l'exemple de Jesus-Christ même, dont il parle en ces termes: Notre Seigneur Jesus-Christ, dit-il, qui eſt le ſceptre de la Majeſté Divine, a paru en ce monde non dans l'éclat de la gloire & de l'élevation, comme il auroit pû le faire, mais dans l'abaiſſement; ainſi que le Saint-Eſprit l'avoit prédit de lui: *Sceptrum Majeſtatis Dei, Dominus noſter Jeſus Chriſtus, non venit in jactantiâ arrogantiæ, neque ſuperbiæ, cùm potens ſit; ſed in humilitate, quemadmodum Spiritus Sanctus de ipſo locutus eſt.* Puis après avoir rapporté les endroits du Prophête Iſaïe, où il eſt fait mention des ſouffrances & des humiliations du Sauveur, il conclut ainſi, adreſſant la parole aux Corinthiens: Vous voïez, mes chers amis, quel eſt le modéle qui nous a été donné? Or ſi le Seigneur a ſouffert tant d'humiliations, que ne devons-

Exemple d'humilité dans la perſonne ſacrée du Sauveur.

1. *Ep. n.* 13.

I. SIECLE.

nous pas faire nous autres, qui avons le bonheur de vivre ſous le joug de ſa grace ? *Cernitis, viri chari, quod exemplar nobis datum ſit ? Nam ſi Dominus adeò humiliter ſe geſſit, quid faciemus nos, qui ſub jugum gratiæ ejus venimus ?*

Autres modéles d'humilité dans la perſonne des Patriarches & des Prophêtes. *Ibid. n. 17.*

II. Après ce Divin modéle d'abaiſſement & d'humilité, le ſaint Pontife nous remet devant les yeux la conduite parfaitement humble des ſaints Prophêtes Elie, Eliſée & Ezechiel. Il nous fait appercevoir l'humilité d'Abraham, dans ce que dit de lui-même ce grand Patriarche, qu'il n'eſt que boue & que cendre (*a*) : *Ego autem ſum terra & cinis.* Celle de Job, dans cette vérité très-conſtante que le ſaint homme nous enſeigne (*b*), que perſonne n'eſt exempt de ſoüillures & de péchés, quand il ne vivroit qu'un ſeul jour. Celle de Moïſe dans la répugnance que témoigne à Dieu ce ſaint Légiſlateur de prendre la conduite du peuple Hébreu (*c*). Celle de David, dans les expreſſions que ce vrai Pénitent tient dans le Pſeaume 50. où il fait voir effectivement les grands ſentimens d'humilité dont il étoit pénétré.

Belles Sentences au ſujet de l'humilité. 1. *Ep. n.* 30.

III. A ces exemples éclatans de l'humilité Chrétienne, ſaint Clement fait ſuccéder quelques courtes ſentences au ſujet de cette même vertu. Que notre loüange, dit il, ſoit en Dieu, & qu'elle ne vienne point de nous-mêmes : *Laus noſtra in Deo ſit, & non à nobis ipſis.* Car, ajoûte-t'il, Dieu haït ceux qui ſe préconiſent eux-mêmes. Que ce ſoit les autres qui parlent de nos bonnes œuvres, comme on l'a fait de nos Peres, ces hommes juſtes. La témerité, l'arrogance & la préſomption, ſont les vrais caractéres de ceux qui ſont maudits de Dieu ; mais l'humilité, la modeſtie & la douceur ſe trouvent dans ceux que Dieu a béni.... Que chacun *n.* 32. ſe ſoûmette à ſon prochain, dit-il encore ailleurs.... Que l'humble ne ſe rende pas témoignage à lui-même, mais qu'il attende que les autres le faſſent. Que celui qui eſt chaſte de corps, ne s'en faſſe pas accroire pour cela, perſuadé que la grace de continence ne vient pas de lui. Conſidérons donc, mes freres, de quelle matiere nous ſommes formés,

(*a*) Geneſ. ch 18. ℣. 27.
(*b*) Job. ch. 14. ℣. 4.
(*c*) Exod. 3. ℣. 11.

ce qus nous étions en venant au monde ; ſortans comme d'un ſépulcre & des ténébres. Notre Créateur nous a mis en cette vie, nous aïant préparé ſes bienfaits avant notre naiſſance : *Præparatis, antequam naſceremur, benefactis ſuis.* Quelqu'un eſt-il fidele, continuë toûjours le ſaint Pape ? Quelqu'un eſt-il éclairé.... il doit s'humilier d'autant plus, qu'il paroît élevé au-deſſus des autres : *Tanto humilior eſſe debet, quo major eſſe videtur*, parce que, comme il dit en un autre endroit, nous ſommes expoſés au danger, à meſure que nous avons de connoiſſances : *Quo majori cognitione digni ſumus habiti; eò periculo magis obnoxii ſumus.*

n. 48.

n. 41.

§. 2. CHARITE'.

I. Ce que le ſaint Pontife nous enſeigne au ſujet de la charité, n'eſt pas moins édifiant, & ne mérite pas moins notre attention. Tels ſont, ſelon lui, les vrais caractéres de cette divine vertu : La charité nous attache intimement à Dieu : *Charitas nos Deo agglutinat.* Elle couvre la multitude de nos péchés : *Charitas operit multitudinem peccatorum.* Elle ſouffre tout, elle ſupporte tout paiſiblement : *Charitas omnia tolerat, omnia æquo animo fert.* Elle eſt également éloignée, & de la baſſeſſe & de la préſomption : *In charitate nihil ſordidum, nihil ſuperbum* ; c'eſt-à-dire qu'elle conſerve en tout la modération ; elle eſt ennemie du ſchiſme, elle n'excite point de ſédition ; elle fait tout dans l'union & la concorde : *Charitas ſchiſma non habet ; charitas ſeditionem non concitat ; charitas omnia facit in concordia.* C'eſt par la charité que tous les Elûs ſont parvenus à la perfection que Dieu exige d'eux : *In charitate omnes Dei electi perfecti ſunt.* Sans elle, il n'eſt rien d'agréable à Dieu : *Sine charitate nihil acceptum eſt Deo, δίχα ἀγάπης οὐδὲν εὐάρεστον ἔζιν τῷ Θεῷ.*

Caractéres de la charité. 1. *Ep. n.* 49.

II. Ce bel éloge de la charité eſt ſuivi de l'exemple que le ſaint Pape nous en propoſe dans la perſonne de Moïſe, qui pria Dieu autrefois, ou de pardonner à ſon peuple, ou de l'effacer lui-même du Livre de vie. Qui donc, d'entre vous eſt généreux, conclut ſaint Clement ? qui eſt tendre ? qui eſt plein de charité ? Qu'il diſe : Si je ſuis cauſe de la ſédition, de la querelle, du ſchiſme, je me retire, je

I. SIECLE.

m'en vais où vous voudrez, & je fais ce que m'ordonne le peuple ; ſeulement que le Troupeau de JESUS-CHRIST ſoit en paix, avec les Prêtres qui y ſont établis : *Si propter me ſeditio orta eſt, & diſcordia & ſchiſmata ; diſcedo, abeo quocunque volueritis ; & facio qua à plebe mandantur, ſolùm ovile Chriſti in pace degat cum conſtitutis presbiteris.* C'eſt-là effectivement la conduite d'une charité pure & déſintéreſſée ; & c'eſt ce qu'ont fait auſſi quelques ſaints Evêques, quand ils ſe ſont apperçus de quelque trouble ou de quelque diviſion élevée à leur ſujet. Diſons encore, que c'eſt ce que doivent faire tous les Miniſtres du Seigneur en pareils cas ; puiſqu'ils doivent aux Fideles l'exemple de la charité la plus pure & la plus déſintéreſſée. Qu'ils ne craignent point de ſe priver par-là des néceſſités de la vie ; car, comme dit fort bien le ſaint Pontife, ils ſeront reçus partout ; la terre & tout ce qu'elle contient, étant au Seigneur : *Qui hoc fecerit . . . . omnis locus eum ſuſcipiet : Domini enim eſt terra, & plenitudo ejus.*

Conduite de charité dans les tems de troubles & de ſchiſmes. *Ibid. n.* 44.

III. Saint Clement pour montrer que ce qu'il vient d'enſeigner n'eſt pas impoſſible, dit qu'il s'eſt vû même parmi les Gentils des exemples de cette charité, & qu'il y a eu chez eux pluſieurs Princes qui ſe ſont eux-mêmes livrés à la mort, & ont bien voulu ſe rendre victimes pour l'utilité publique. Il déclare qu'il en connoît auſſi parmi les Chrétiens, qui ſe ſont réduits en ſervitude pour racheter des eſclaves ; qu'il en connoît d'autres qui ſe ſont vendus eux-mêmes, & ont emploïé le prix de leur liberté à l'entretien des pauvres : *Multos inter nos cognovimus, qui ſe ipſos in vincula conjecerunt, ut alios redimerent. Multi ſe ipſos in ſervitutem dederunt, & accepto pretio ſui, alios cibárunt.* Je laiſſe aux Miniſtres de l'Egliſe à faire quelques réflexions ſur ces beaux modéles de déſintéreſſement.

Exemples éclatans de charité. *Ibid. n.* 55.

§. 3. JALOUSIE.

Le troiſiéme point de morale que j'ai remarqué dans ſaint Clement, regarde l'envie ou la jalouſie. Il fait ſentir aux Corinthiens, que depuis qu'ils ſe ſont abandonnés à cette paſſion, la juſtice & la paix ſe ſont éloignés d'eux, que leur foi s'eſt obſcurcie, que la crainte de Dieu eſt bannie

Effets de la jalouſie. 1. *Ep. n.* 4.

de leurs cœurs, & qu'ils ont ceſſé de ſe gouverner ſelon les maximes de JESUS-CHRIST, pour ne ſuivre plus que leurs affections déreglées. Puis après avoir rapporté quelques exemples de l'Ecriture qui font ſentir le dérangement que cette paſſion a cauſé de tout tems dans le monde, il dit que c'eſt par la jalouſie & l'envie des méchans, que les Fideles & les plus ſaintes Colonnes de l'Egliſe ont été perſécutés juſqu'à la mort : *Propter æmulationem atque invidiam, qui Eccleſiæ erant fideles ac juſtiſſima columna, etiam uſque ad mortem paſſi ſunt perſecutionem.* C'eſt auſſi par une jalouſie injuſte, ajoûte-t'il, que Pierre a ſouffert, non une ou deux fois ſeulement, mais pluſieurs fois ; & après avoir accompli ſon martyre, il eſt monté au lieu de la gloire qu'il avoit mérité. C'eſt par la jalouſie, continuë toûjours ſaint Clement, que Paul a remporté le prix de ſa patience, aïant porté les fers ſept fois, aïant été battu de verges & lapidé. Cet Apôtre, après avoir prêché en Orient & en Occident, apres avoir enſeigné la juſtice au monde entier, a ſouffert enfin le martyre en Occident ſous nos Princes ; & ſortant ainſi du monde, s'en eſt allé dans le lieu ſaint ; nous laiſſons un grand exemple de patience en ſa perſonne : *Petrus ob iniquam æmulationem, non unum aut alterum, ſed multos ſuſtinuit labores, atque ita martyr effectus* (ὑπὸ τοῦ μάρτυς ἡγουμένου) *diſceſſit ad debitum gloriæ locum. Propter æmulationem Paulus patientiæ præmium obtinuit, cùm catenas ſepties portaſſet, vapulaſſet, lapidatus eſſet ; præco factus in Oriente ac Occidente.... totum mundum docens juſtitiam, & ad Occidentis terminum veniens, & ſub Principibus martyrium paſſus, ita è mundo migravit ; atque in locum ſanctum abiit, patientiæ magnum exemplar factus.* Cet endroit eſt remarquable. Nous y découvrons, 1°. Un témoignage bien autentique & bien exprès du martyre des deux Princes des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. 2°. Que ce dernier eſt venu juſqu'aux extrêmités de l'Occident, ce qui a fait remarquer à M. l'Abbé Fleury, que cela pourroit bien déſigner le voïage de ce ſaint Apôtre en Eſpagne. Mais nous laiſſons aux Critiques le plaiſir d'examiner plus ſérieuſement ce point, qui ne revient point au but que nous nous ſommes propoſé dans cet Ouvrage.

I. SIECLE.

Perſécution des Saints, effet de la jalouſie. *n.* 5.

Martyre des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, cauſé par la jalouſie des méchans. *Ibid.*

I. SIECLE.

§. 4. VIE PRESENTE ET VIE FUTURE.

I. Voici quelques endroits de la ſeconde Epître aux Corinthiens, qui doivent ſe rapporter à la Morale. L'Auteur y exhorte les Corinthiens à mépriſer tout ce qui regarde la terre, pour n'aſpirer & ne s'attacher qu'aux biens de l'autre vie. Une raiſon bien forte dont il ſe ſert pour les faire entrer dans cette ſainte diſpoſition, eſt qu'on ne peut rechercher les faux biens d'ici-bas, ſans s'écarter de la voie de juſtice : *Dum enim*, dit-il, *ipſa poſſidere concupiſcimus, excidimus à viâ juſtâ.* Il enſeigne conſéquemment que le ſiécle préſent & le ſiécle à venir, ſont ennemis l'un de l'autre ; parce que le ſiécle où nous vivons, ne prêche que l'iniquité, & que l'autre eſt tout entier pour la juſtice. Nous ne pouvons donc, conclut-il, les aimer en même-tems tous les deux, & il faut néceſſairement renoncer à l'un, ſi l'on veut s'attacher à l'autre : *Porrò hoc ſæculum & futurum ſunt duo inimici. . . , Non ergo poſſumus amborum amici eſſe. Oportet autem ut illi valedicentes, hoc utamur.* C'eſt ici une vérité auſſi aſſurée, qu'elle eſt ſérieuſe ; & ſi elle avoit beſoin de preuves, il ne faudroit, pour en perſuader tout Fidele, que cet oracle ſacré ſorti de la bouche du Sauveur : Perſonne ne peut ſervir deux maîtres (*a*).

Mépris de cette vie, & amour de l'autre. On ne peut les aimer toutes deux enſemble. 2. *Ep. n.* 5. & 6.

II. Au ſujet du ſiécle futur, l'Auteur nous dit une choſe bien remarquable, & qui devroit nous frapper bien plus qu'elle ne fait ordinairement. C'eſt que nous ne pouvons prétendre au Royaume de Dieu, ſi nous n'y portons notre batême pur & ſans tache : c'eſt-à-dire, ſi nous ne conſervons en ce monde notre innocence baptiſmale, ou ſi nous n'avons ſoin de reparer par la pénitence, les atteintes que nous lui aurions données par quelque faute mortelle : *Nos niſi baptiſma purum & immaculatum ſervaverimus, quâ confidentiâ intrabimus in regiam Dei ?* De cette vérité effraïante, & qui prouve évidemment la néceſſité de perſéverer dans la juſtice Chrétienne, il prend occaſion de nous animer au combat avec les ennemis de notre ſalut. Combattons donc, dit-il, afin que nous remportions tous le prix ; & ſi nous

Danger qu'il y a de perdre la grace du Bateme. *Ibid.*

Combat ſpirituel de cette vie. *n.* 7.

(*a*) Luc. ch. 13.

ne

ne pouvons tous parvenir à la couronne, tâchons au moins d'en approcher de près : *Nos igitur certemus, ut omnes coronam reportemus .... & si non possumus omnes coronari, saltem prope coronam simus.* Ces dernieres paroles sont bien consolantes pour les Chrétiens encore foibles, qui ne peuvent domter parfaitement les passions violentes dont ils sont assaillis, malgré les efforts vigoureux & continuels qu'ils font pour arriver à une pleine victoire. Pour nous porter plus efficacement à ce combat, il nous représente que Dieu ne nous donne le tems de cette vie, que pour pleurer nos péchés ; & que c'est là le seul tems de faire pénitence : Car après cette vie, dit-il, il n'y a plus moïen de recourir à ce remede. Il veut donc que pendant que Dieu nous en donne le loisir, nous emploïons toutes nos forces, ou à conserver la pureté de notre batême, ou à reparer les brêches que nous pourrions y avoir faites.

Plus de Pénitence après cette vie. *n.* 8.

III. Il me reste avant de quitter saint Clement, de rapporter ici un endroit de la premiere Epître, qui est du nombre de ceux qui faisoient peine à Photius : C'est celui où le saint Pontife suppose certains mondes au-delà de l'Océan : *Oceanus*, dit-il, *hominibus impermeabilis, & qui post ipsum sunt mundi, eisdem Domini dispositionibus gubernantur.* Mais cet article ne doit pas nous embarrasser beaucoup, depuis que nous savons avec assûrance, ce que les Anciens n'avançoient qu'avec incertitude. D'ailleurs Origenes qui rapporte ce passage, prétend que le saint Pontife ne parle ici, que de ce que nous appellons vulgairement les Antipodes : *Meminit sanè Clemens*, dit ce Pere, *etiam eorum quos Graci Antichthonas* (Ἀντιχθόνας) *nominant ... cum ait : Oceanus intransibilis est hominibus, & hi qui transipsum sunt mundi, &c.* Si cela étoit, il n'y auroit plus de difficulté. Passons maintenant à la Doctrine de saint Ignace, Evêque d'Antioche & Martyr.

Mondes au-delà de l'Océan. 1. *Ep. n.* 20.

Liv. 2. *des Princip. ch.* 3.

DOCTRINE DE SAINT IGNACE EVÊQUE ET MARTYR.

REMARQUES PRELIMINAIRES.

DE toutes les lettres que l'on publie ſous le nom de ſaint Ignace, nous n'en avons que ſept qui paſſent conſtamment pour être ſorties de la plume de cet ancien Evêque d'Antioche. La premiere eſt adreſſée aux Ephéſiens, la ſeconde aux Magnéſiens, la troiſiéme aux Tralliens, la quatriéme aux Romains, la cinquiéme aux Philadelphiens, la ſixiéme aux Smyrniens, la ſeptiéme & la derniere à ſaint Polycarpe. Celles qui paſſent pour ſuppoſées ſont au nombre de huit. La premiere eſt adreſſée à Marie de Caſſobele, & ſert de réponſe à une lettre de celle-ci au prétendu ſaint Ignace. La ſeconde eſt écrite aux fideles de Tarſe, la troiſiéme à ceux d'Antioche, la quatriéme à Heron Diacre de la même Egliſe, & qui en fût depuis Evêque, la cinquiéme aux Philippiens, les deux ſuivantes à ſaint Jean l'Evangeliſte, & la huitiéme à la ſainte Vierge, Mere du Sauveur. Telles ſont les Epîtres vrayes & ſuppoſées qui courent ſous le nom de ſaint Ignace, Evêque d'Antioche, & que M. Cottelier nous donne dans ſon ſecond tome des Peres des premiers ſiécles. Nous avons le texte grec des unes & des autres, à l'exception des trois dernieres du nombre des ſuppoſées, dont il ne nous eſt reſté qu'une Verſion Latine, ſi toutefois elles furent jamais écrites en Grec.

C'eſt particuliérement à S. Polycarpe Evêque de Smyrne, & contemporain de S. Ignace, que nous ſommes redevables du tréſor précieux que nous poſſedons dans les ſept Epîtres veritables de ce grand Evêque d'Antioche; puiſque le ſaint Evêque de Smyrne a pris ſoin de les recüeillir, comme il le témoigne lui-même dans ſa lettre aux Philippiens, où celles

II. SIECLE.

de ſaint Ignace étoient incluſes. Nous vous envoyons, dit-il, les Epîtres d'Ignace qu'il nous a tranſmiſes lui-même, & qui ſont incluſes dans celle que je vous écris. Vous en tirerez de grands avantages : car elles ne reſpirent par tout que la foi, que la patience, & tout ce qu'il peut y avoir d'édifiant dans la pieté Chrétienne: *Epiſtolas ſanè Ignatii, quæ tranſmiſſæ ſunt nobis ab eo, . . . tranſmiſimus vobis . . . quæ ſunt ſubjecta huic Epiſtolæ ; ex quibus magnus erit vobis profectus, continent enim fidem, patientiam & omnem ædificationem ad Dominum noſtrum pertinentem.* Caractéres auſquels il eſt aſſez aiſé de reconnoître les ſept Epîtres dont il s'agit, pour celles dont nous parle ſaint Polycarpe, puiſqu'elles reſpirent toutes les ſept une foi & une patience heroïque, & qu'elles ſont remplies de ſujets d'édification.

Epître aux Philippiens, n. 13.

Mais comme le ſaint Evêque ne nous dit point avec toute la préciſion que nous aurions ſouhaité, quelles ſont les Epîtres dont il fait mention dans la ſienne aux Philippiens, & que les caractéres qu'il en rapporte pourroient s'appliquer à d'autres écrits qui ne ſeroient pas du ſaint Pontife d'Antioche ; il faut avoüer ingenuëment que le témoignage que nous venons de tranſcrire ſeroit peu concluant en faveur des ſept lettres que nous avons ſous le nom de ſaint Ignace, s'il étoit ſeul, & que nous ne fuſſions point en état d'en produire une foule d'autres, qui décident en notre faveur de la maniere du monde la plus nette & la plus formelle. Nous les trouvons, ces témoignages exprès dans ſaint Irenée (*a*), dans Origenes (*b*), Euſebe (*c*), ſaint Athanaſe (*d*), ſaint Jerôme (*e*) l'Auteur du traité *de uno Legiſlatore*, *&c.* Parmi les Oeuvres de ſaint Jean Chriſoſtôme (*f*), dans Théodoret (*g*), Gildas (*h*), le Moine Jovius (*i*), Ephrem Patriarche d'Antioche (*k*), Antiochus (*l*), & autres Ecrivains poſterieurs, dont M. Cottelier nous rapporte pluſieurs

(*a*) Liv. contre les héreſies, chap. 28.
(*b*) Prologue ſur les Cant. & Hom. 5. ſur ſaint Luc.
(*c*) Liv. 3. de l'Hiſt. Eccleſiaſt. chap. 36.
(*d*) Ep. des Synodes de Rimini & de Seleucie, tom. 1.
(*e*) Catalogue des Ecrivains Eccleſiaſt. & ailleurs.
(*f*) Parmi les Oeuvres de ſaint Chriſoſtôme, tom. 6.
(*g*) l. 2. & 3. Dialogues.
(*h*) *Caſtig. Cleri Britanniæ.*
(*i*) Liv. 7. de l'Oeconomie ou du Verbe Incarné, chap. 31. dans Photius cod. 222.
(*k*) Liv. 3. des Loix ſacrées d'Antioche, *ibid.* cod. 228.
(*l*) Homelie 124.

II. SIECLE.

passages, que je me contenterai de citer en marge, renvoyant le Lecteur curieux au second tome de ce Savant, où ils sont rapportés tout au long.

C'est assurement un grand sujet de consolation pour les Théologiens Catholiques (*a*), d'entendre tant de témoins respectables déposer en faveur des sept Epîtres Ignatiennes, où il se trouve tant d'importantes verités, appuyées de la Doctrine des premiers siécles & de la tradition des Apôtres, contre les nouvelles erreurs de nos jours. Mais c'est un aveuglement déplorable dans quelques héretiques du tems où nous vivons, de rejetter l'autorité de ces lettres, sous le faux prétexte qu'ils ont inventé contre la raison & l'évidence même, qu'elles ne furent jamais du grand saint Ignace Evêque d'Antioche. Les raisons dont ils prétendent vainement justifier leur incrédulité sur cet article, ne paroîtront jamais preuves à ceux qui les examineront sérieusement & sans préjugé. Elles ne peuvent tout au plus passer que pour de foibles conjectures, qu'il est aussi aisé à nos Catholiques de réduire en poudre, qu'aux Héretiques de les avancer. Ceux qui sont curieux de faire cette experience, n'ont qu'à consulter Monsieur Dupin (*b*), Monsieur de Tillemont (*c*), le Pere Alexandre (*d*) & les autres Critiques qui ont bien voulu se donner la peine de répondre à ces difficultés prétenduës; & sur tout le docte Péarson (*e*) dans les savantes Dissertations qu'il a faites exprès sur cela, tout héretique qu'il fût lui-même, mais moins ennemi de la vérité que ses confreres.

Pour ce qui est des huit autres lettres attribuées à saint Ignace, il y a deux raisons principales qui nous persuadent de leur supposition. La premiere est tirée du silence de tous les Anciens Peres, qui ne nous disent pas un seul mot de celles-ci, quoiqu'ils nous parlent des sept autres, comme nous venons de dire. Et certes ne seroit-il pas étrange qu'Eusebe & saint Jerôme qui ont fait le Catalogue des lettres de ce saint Evêque, n'eussent fait aucune mention des huit dernieres, si elles eussent existé du tems de ces deux Ecrivains? La se-

(*a*) Tome 2. des Anciens PP. pag. 4.

(*b*) Tome 1. de sa Bibliothéque; pag. 113. & les suivantes jusqu'à la 128

(*c*) Tome 2. de son Hist. Ecclesiast. dans les notes sur saint Ignace.

(*d*) Dissertation 23 sur l'Hist. Ecclesiast. tome 2. *in-fol.*

(*e*) Peres des premiers Siécles de Cotelier, tome 2.

conde preuve eſt fondée ſur l'examen ſerieux que l'on a fait du ſtyle de ces Epîtres, & des matieres qui y ſont renfermées. On s'eſt apperçu. 1°. de la difference du ſtyle de celles-ci d'avec les ſept premieres. On a, dis-je, remarqué que dans celles dont il s'agit, c'eſt preſque par tout un ſtyle bas, des penſées inutiles, des jeux de mots; défaut qu'on ne trouve nulle part dans les ſept Epîtres véritables. 2°. On y a reconnu pluſieurs choſes qui ne peuvent s'allier avec l'âge de ſaint Ignace; il y eſt parlé, par exemple, de Soûdiacres, de Lecteurs, de Chantres & de Portiers; or tout le monde ſait que l'inſtitution de ces moindres ordres eſt poſterieure à ce ſaint Evêque d'Antioche, & que de ſon tems il ne s'agiſſoit que d'Evêques, de Prêtres & de Diacres. Il y eſt encore fait mention des jeûnes du Mercredi & du Vendredi pendant l'année, & l'on y deffend de jeûner aucun Samedi, excepté celui de la ſemaine Sainte. Tout cela aſſurément eſt éloigné de l'antiquité de notre ſaint Pontife.

Epître aux fidelles d'Antioche.

Epître aux Philippiens.

Il eſt vrai qu'il y a bien de l'apparence que ſaint Ignace aura écrit plus de ſept Epîtres; & je n'ay pas de peine à me perſuader qu'il ait écrit en particulier à ſa chere Egliſe d'Antioche, lui qui prioit ſi inſtamment les autres Egliſes d'avoir ſoin de celle-ci. Mais s'enſuit-il de là que les huit lettres dont il eſt queſtion ſoient véritablement de lui? Pourroit-on même en rien inferer en faveur de celle qui eſt adreſſée aux Chrétiens d'Antioche? Puiſqu'outre que les Anciens ne nous en diſent pas un ſeul mot, il eſt notoire d'ailleurs qu'il s'y trouve des choſes que l'on ne peut rapporter au tems du vrai ſaint Ignace: car c'eſt dans celle-ci en particulier qu'il eſt parlé des Soûdiacres & des autres Clercs inferieurs. Il faut donc, ſuppoſé que notre ſaint Evêque ait écrit plus de ſept Epîtres, que nous ayons le malheur de les avoir perduës, comme bien d'autres monumens de la premiere antiquité; ou ſi l'on vouloit abſolument que ce fuſſent les huit que nous mettons au rang des ouvrages ſuppoſés, il faudroit au moins convenir qu'elles ont été extrêmement corrompuës, & qu'elles ne ſont par conſequent d'aucune autorité: Ce qui ſuffit, pour me diſpenſer d'en rapporter aucun endroit dans cet ouvrage, où je me ſuis propoſé de ne rien tranſcrire qui fut tiré des ouvrages apocriphes & reconnus pour tels par la plus ſaine partie des ſavans. En voilà aſſez ſur les préliminaires de ſaint Ignace.

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

§. 1. ECRITURE.

Autorité des Ecritures de l'ancien Teſtament.

Entre les verités les plus dignes de remarque que ce ſaint Evêque enſeigne aux fideles, c'eſt, 1°. le reſpect qu'ils doivent avoir pour les livres ſacrés, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament. Voici ce qu'il dit ſur l'ancien: Aimons les Prophetes, (c'eſt aux Philadelphiens qu'il parle), parce qu'ils nous ont annoncé l'Evangile de JESUS-CHRIST; qu'ils ont eſperé en ce divin Sauveur; qu'ils l'ont attendu, & qu'ils ont été ſauvés en croyant en lui; que JESUS-CHRIST lui-même leur a rendu témoignage, & qu'ils ont participé aux mêmes biens que nous. Ce ſont là les raiſons qu'il donne de l'attachement & du reſpect que nous ſommes obligés d'avoir pour les Auteurs ſacrés de l'ancien Teſtament; mais il dit quelque choſe de plus ſur le ſujet de l'Evangile, & des écrits Apoſtoliques. Car il déclare qu'il a recours à l'Evangile, comme à la chair de JESUS-CHRIST, & aux Ecrits des Apôtres, comme à la doctrine de ceux qui ont les premiers formé l'Egliſe: Je vous prie, dit-il encore aux Philadelphiens, de ne rien faire par eſprit de contention; mais de conformer vos actions à la doctrine de JESUS-CHRIST: car j'en ai oüi quelques-uns qui diſoient: Si je ne trouve quelque choſe dans les Archives, c'eſt-à-dire, dans les anciennes écritures, je ne la croirai pas dans l'Evangile même. Mais pour moi, replique ſaint Ignace, JESUS-CHRIST me tient lieu d'anciennes Ecritures; je trouve mes anciennes & inviolables écritures dans ſa Croix, ſa mort, ſa réſurrection, & la foi que j'ai en lui. Il ajoute un peu plus bas, qu'une prérogative toute ſinguliere de l'Evangile, eſt d'expoſer clairement l'Incarnation de notre Sauveur JESUS-CHRIST, ſa Paſſion & ſa Réſurrection, ce que les Prophetes n'ont fait que prédire ſimplement: *Eximium autem quiddam habet Evangelium; nimirum adventum Salvatoris Domini noſtri* JESU-CHRISTI, *Paſſionem ipſius & reſurrectionem.* Il appelle l'Evangile une ligne plus bas, la perfection de l'incorruption:

Autorité de l'Evangile & des Ecrits Apoſtoliques.

Epiſt. aux Philad. n. 5.

Ibid.

Ibi. n. 8.

Ibid. n. 9.

Evangelium verò perfectio eſt incorruptionis. On ne peut s'empêcher de voir dans ces differens paſſages le reſpect de ſaint Ignace pour les divines Ecritures en général. Mais il fait ſentir la vénération particuliere qu'il portoit à l'Evangile & aux Ecrits des Apôtres, par la difference qu'il ſemble mettre entre les livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, & par la préference qu'il donne à ceux-ci ſur les autres.

§. 2. TRADITION.

Quoique je n'aie rien vû dans les Epîtres de ſaint Ignace, qui ſoit bien formel touchant l'autorité de la Tradition, il eſt toutefois conſtant d'ailleurs, que parmi les inſtructions importantes que le ſaint Evêque faiſoit aux Egliſes de toutes les villes par où il paſſoit dans ſon voyage de Rome, il leur recommandoit ſur-tout de s'attacher inviolablement à la Tradition des Apôtres, à laquelle il jugea même devoir rendre témoignage par écrit, afin qu'elle ſe conſervât plus ſûrement dans toute la poſterité. *Hic Ignatius*, c'eſt Euſebe qui parle, *cùm per Aſiam ſub accuratiſſimâ ſatellitum cuſtodiâ ductaretur, ſingularum nihilominus civitatum, quas ingrederetur, Eccleſias ſermonibus & cohortationibus ſuis confirmans..... hortatus eſt, ut Apoſtolorum traditionibus tenaciter inhærerent; quas quidem ad certiorem poſteritatis notitiam, teſtimonio ſuo confirmatas, ſcriptis mandare neceſſarium duxit.* Il eſt plus clair que le jour, qu'il s'agit ici de la tradition non écrite, puiſqu'Euſebe nous apprend, que le ſaint Evêque d'Antioche, pour plus grande ſûreté, jugea à propos de les faire rediger par écrit, *ſcriptis mandare neceſſarium duxit*, afin qu'elles ſe conſervaſſent plus ſûrement dans toute la poſterité. Ce qui ne peut ſe dire d'une Doctrine qui auroit déja été écrite.

Autorité de la Tradition. *Euſeb. l. 3. de Hiſt. Eccl. c. 36.*

§. 3. EGLISE.

I. Notre ſaint Evêque nous dit bien des choſes mémorables ſur le ſujet de l'Egliſe & de ſes Miniſtres. Quant à l'Egliſe, il inſiſte particulierement ſur ſon unité. Dans ſon Epître aux Ephéſiens il recommande aux Fideles d'être ſi unis les uns avec les autres, qu'ils ne faſſent, pour ainſi di-

Union des Fideles entre eux. *Ep. aux Epheſ. n. 4.*

II. SIECLE.

re, qu'un ſeul Chœur, chantant tous les loüanges de Dieu, comme d'une ſeule voix, afin d'être exaucés de Dieu, & de ſe faire reconnoître pour les vrais membres de ſon Fils: *Sed & vos ſinguli*, leur dit il, *Chorus eſte, ut conſoni per concordiam, melos Dei recipientes in unitate, cantetis voce unâ per Jeſum Chriſtum Patri, quâ & vos audiat & agnoſcat, ex iis quæ operamini, membra eſſe vos Filii ipſius.* Dans l'Epître ſuivante il enſeigne aux Magneſiens à prier tous enſemble, à n'avoir tous qu'un même eſprit, qu'un même cœur, qu'une même eſperance dans la charité & dans la joie d'une bonne conſcience: *Una ſit oratio, una deprecatio, una mens, una ſpes in caritate, in gaudio inculpato.* Courrez enſemble, dit-il encore aux mêmes Fideles, comme à un ſeul Temple de Dieu, à un ſeul JESUS CHRIST, qui eſt ſorti d'un ſeul Pere, eſt en lui ſeul, & eſt retourné à lui ſeul. Il les exhorte auſſi à ſe reſpecter les uns les autres, à ne ſe regarder point des yeux de la chair, mais à s'aimer mutuellement en JESUS-CHRIST: *Omnes vos mutuò revereamini, & nemo ſecundùm carnem ſpectet proximum, ſed in Jeſu Chriſto vos invicem ſemper diligite.* Dans l'Epître aux Philadelphiens, il veut que les Fideles participent tous à une même Euchariſtie: *Operam igitur detis, ut unâ Euchariſtiâ utamini*, parce qu'il n'y a, dit-il, qu'une chair de notre Seigneur JESUS-CHRIST; qu'il n'y a qu'un calice en l'union de ſon Sang précieux: qu'il n'y a qu'un Autel, un Evêque, avec les Prêtres & les Diacres mes Confreres: *Cum Presbyteris & Diaconis Conſervis meis.* Enfin dans l'Epître à ſaint Polycarpe, il dit, adreſſant la parole aux Fideles de Smyrne: Travaillez tous enſemble les uns pour les autres, combattez, courrez enſemble; ſouffrez, dormez, veillez en union les uns avec les autres: *Collaborate vobis mutuò, unà certate, unà currite; compatimini, unà dormite, unà exſurgite.* Telle eſt l'union que ſaint Ignace veut que les Fideles gardent entr'eux, & rien n'eſt plus à ſouhaiter aujourd'hui, que de voir revivre cet ancien eſprit de charité & de concorde, qui animoit les Fideles des premiers ſiécles.

Ep. aux Magneſ. n. 7.

Ibid. n. 6.

Ep. aux Philad. n. 4.

Ep. à S. Polycarp. n. 6.

II. Saint Ignace ne ſe contente pas d'inſpirer aux enfans de l'Egliſe l'union entre eux, il veut encore qu'ils ſoient parfaitement unis avec leurs Paſteurs, qu'ils les ſuivent, qu'ils

Union des Fideles avec leurs Paſteurs.

qu'ils les écoutent, qu'ils les aiment & les reſpectent. Vous devez, dit-il aux Epheſiens, concourrir à la volonté de l'Evêque, comme vous faites : *Decet vos in Epiſcopi ſententiam concurrere, quod & facitis* .... & plus on voit un Evêque garder le ſilence, plus il faut le revérer : car tous ceux que le Pere de famille envoye pour le gouvernement de ſa maiſon, nous devons les recevoir comme celui qui les envoye. Il eſt donc manifeſte que l'on doit regarder l'Evêque comme le Seigneur lui-même : *Manifeſtum igitur eſt, quod Epiſcopum reſpicere oporteat, ut ipſum Dominum.* Les mondains & les charnels ne ſavent révérer dans leurs Paſteurs que l'éclat & les talens exterieurs ; mais la pieté chrétienne ſait regarder d'un autre œil ceux qu'elle reconnoît tenir la place de Dieu même ſur la terre. Il faut, dit-il encore, parlant aux Magnéſiens, rendre toute ſorte de reſpect à l'Evêque, comme je ſai que font les ſaints Prêtres qui ne s'embarraſſent pas de ſa jeuneſſe apparente, mais lui cedent, comme prudents ſelon Dieu ; ou pour mieux dire, ce n'eſt pas à lui qu'ils ſe ſoumettent, mais au Pere de JESUS-CHRIST, l'Evêque de tous les hommes. Et un peu plus bas. Comme le Seigneur n'a rien fait ni par lui-même, ni par ſes Apôtres ſans la volonté de ſon Pere, de même ne faites rien ſans l'Evêque & les Prêtres. Où eſt le Paſteur, dit notre ſaint Pontife dans l'Epître aux Philadelphiens, là ſuivez-le comme des Brebis : *Ubi autem Paſtor, eòdem, ut oves ſequimini*; car tous ceux qui appartiennent à Dieu & à JESUS-CHRIST ſont avec l'Evêque : *Quot quot enim Dei & Jeſu Chriſti ſunt, hi ſunt cum Epiſcopo.* Et dans l'Epître aux Smyrniens, il veut que les Fideles s'attachent à leurs Paſteurs auſſi inviolablement que JESUS-CHRIST l'eſt lui-même à ſon Pere : *Omnes Epiſcopum ſequimini, ut Jeſus Chriſtus Patrem.* Où l'Evêque ſe trouve, dit-il encore, là doit ſe trouver auſſi la multitude, ainſi que l'Egliſe Catholique ſe trouve où eſt JESUS-CHRIST : *Ubi comparuerit Epiſcopus, ibi & multitudo ſit : quemadmodùm ubi fuerit Chriſtus Jeſus, ibi Catholica eſt Eccleſia.* Celui qui honore l'Evêque eſt honoré de Dieu ; mais celui qui fait quelque choſe à l'inſçu de l'Evêque, rend ſervice au démon. *Qui honorat Epiſcopum, a Deo honoratus eſt ; qui clam Epiſcopo aliquid agit, diabolo præſtat obſequium.* Tous ces beaux endroits, & une infinité d'autres ſemblables

Ep. aux Epheſ. n. 3.

Ibid. n. 6.

Ep. aux Magneſ. n. 3.

Ib. n. 7.

Ep. aux Philad. n. 2.

Ep. aux Smyrn. n. 8.

Ibid. n. 9.

II. SIECLE.

que je pourrois citer, ſi je n'apprehendois de fatiguer le lecteur de tant de repetitions; tous ces endroits, dis-je, ſont autant de preuves bien éclatantes du reſpect que l'on portoit autrefois aux ſaints Pontifes du Seigneur. Et ſi on n'eſt plus aujourd'hui ſi penetrez de ces ſentimens; ſi on ne voit plus dans les fideles & les Miniſtres même de l'Egliſe, cette ſoûmiſſion, cette dépendance, cet attachement ſi recommandez par le ſaint Evêque d'Antioche, c'eſt que l'on eſt bien déchûs de la foi de ces ſiecles heureux, ou que l'on ignore étrangement la dignité & l'excellence du caractere épiſcopal.

Autorité des Evêques dans l'Egliſe.

III. Mais il eſt aiſé à ceux qui ſont dans cette ignorance d'en ſortir. Saint Ignace lui même va leur deſſiller les yeux ſur cet article. Je vous exhorte, dit-il aux Magnéſiens, de vous appliquer particulierement à faire toutes choſes dans la paix de Dieu, l'Evêque préſidant en la place de Dieu même (à vos aſſemblées,) & les Prêtres vous tenant lieu du Senat Apoſtolique, avec les Diacres qui me ſont très chers, à qui le miniſtere de JESUS-CHRIST a été confié: *Epiſcopo præſidente Dei loco, & Presbiteris loco Senatûs Apoſtolici, & Diaconis mihi ſuaviſſimis, quibus commiſſum eſt miniſterium Jeſu-Chriſti.* Et dans l'Epitre aux Smyrniens le ſaint Evêque non content de deffendre en général aux Fideles de rien faire de ce qui regarde l'Egliſe ſans l'agrément de l'Evêque, il deſcend dans le détail de certaines choſes qui exigent plus particulierement ſa préſence, ou au moins ſon approbation, telles que ſont la célebration du Batême & de l'Euchariſtie. Que l'on regarde, dit-il, pour Euchariſtie légitime celle que fait l'Evêque, ou celui à qui il en a donné la permiſſion? *Rata Euchariſtia habeatur illa, quæ ſub Epiſcopo fuerit, vel cui ipſe conceſſerit*; & quelques lignes plus bas: Il n'eſt permis ni de batiſer ni de faire l'Agape ſans l'Evêque; mais tout ce qu'il aura approuvé eſt agréable à Dieu, afin que tout ce que l'on fait ſoit ratifié & ſûr. *Non licet ſine Epiſcopo neque baptiſare, neque Agapen celebrare; ſed quodcunque ille probaverit, hoc & Deo eſt beneplacitum: ut tutum ratumque ſit quodcunque agitur.* Enfin dans l'Epitre à ſaint Polycarpe, ſaint Ignace recommande à ce ſaint Evêque de Smyrne de tenir la main à ce qu'il ne ſe faſſe rien dans l'Egliſe ſans ſon ordre, comme il ne doit rien faire non plus lui-même qui ſoit contraire à la

Ep. aux Magneſ. n. 6.

Ep. aux Smyrn. n. 8.

Ep. à S. Polycarp. n. 4.

volonté de Dieu : *Nihil ſine tua voluntate fiat, neque tu quidquam ſine Dei voluntate agas.* Il ne permet de contracter de mariage que de l'avis & du conſentement de l'Evêque, afin que les mariages ſoient ſelon le Seigneur, & non ſelon la cupidité. *Decet verò ut ſponſi & ſponſæ de ſententia Epiſcopi conjugium faciant, quò nuptiæ ſint ſecundùm Dominum, non ſecundùm cupiditatem.* Il eſt aiſé de tirer de tous ces paſſages la conſéquence qu'il faut, en faveur de la prééminence des Evêques : & on ne peut s'empêcher de voir ici combien étoit grande leur autorité dans l'Egliſe, & combien leur dignité l'emportoit ſur celle des ſimples Prêtres. Mais ſi le ſaint Pontife d'Antioche releve ſi fort la dignité épiſcopale ; ce n'eſt point en vûë de déprimer celles des ſimples Prêtres & des Diacres, dont il ne parle jamais qu'en termes reſpectueux, les appellant ſes cooperateurs & ſes confreres, comme nous l'avons vû plus haut ; il veut même que les Fideles les revérent auſſi bien que les Evêques ; les Prêtres, comme repréſentant l'Aſſemblée de Dieu & le Sénat Apoſtolique : *Presbyteros autem (revereantur) ut conſeſſum Dei, & ut conjunctionem Apoſtolorum* ; les Diacres, comme étant les Miniſtres de JESUS-CHRIST, établis par ſon ordre : *Diaconos, ut mandatum Jeſu Chriſti.* Sans eux, dit ſaint Ignace, parlant des Prêtres & des Diacres, auſſi-bien que des Evêques, on ne peut parler d'Egliſe : *Sine his Eccleſia non vocatur.*

Ep. aux Tralt n. 3.

IV. Il n'eſt point étonnant que ſaint Ignace tâche d'inſpirer aux Fideles tant de reſpect pour les Diacres en particulier, après ce qu'il enſeigne de l'excellence de leur miniſtére. Car 1°. il leur donne le titre glorieux de Miniſtres des Myſteres de JESUS-CHRIST : *Oportet autem*, dit-il, *& Diaconos myſteriorum Jeſu Chriſti miniſtros, ἀρεσκόνους ὄντας μυστηρίων Ἰησοῦ Χριστοῦ, omnimodò omnibus placere.* 2°. Il ne permet pas de les regarder comme de ſimples miniſtres de tables ; mais il veut qu'on les tienne pour vrais Miniſtres de l'Egliſe de Dieu : *Non enim ciborum & potuum miniſtri ſunt, ſed Eccleſiæ Dei Miniſtri, οὐ γὰρ βρωμάτων ἐστὶ καὶ ποτῶν εἰσὶν διάκονοι, ἀλλ' ἐκκλησίας Θεοῦ ὑπηρέται.* Ceux d'entre les Novateurs qui reconnoiſſent l'autorité des Epîtres de ſaint Ignace, devroient ſe trouver ici fort embarraſſés au ſujet de leur opinion fauſſe touchant les fonctions des Diacres de

Dignité du Diaconat. *Ibid. n. 2.*

II. SIECLE.

la primitive Egliſe ; & je ne ſai ce qu'ils pourroient repliquer de juſte à un témoignage ſi formel que celui-ci. Mais quoiqu'ils en diſent, cet endroit nous fait voir, que l'Ordre du Diaconat étoit dès les premiers ſiécles & du tems même des Apôtres, au rang des Ordres ſacrés, puiſqu'il étoit dèſlors appliqué à des fonctions toutes ſaintes, telle qu'étoit l'adminiſtration des divins Myſtéres: *Myſteriorum Jeſu Chriſti miniſtros.* Que les Heretiques avancent donc, tant qu'il leur plaira, que les Diacres n'étoient originairement que des miniſtres de tables, j'aime mieux m'en rapporter à ſaint Ignace ſur ce point, lui qui étoit Diſciple des Apôtres mêmes, & par conſéquent mieux inſtruit de ce qui ſe paſſoit de leur tems.

Contre l'hereſie. *Ep. aux Epheſ. n. 17.*

V. Avant que de quitter la matiere de l'Egliſe, il faut encore rapporter le jugement que le ſaint Evêque porte des Heretiques & des Schiſmatiques. Il donne d'abord à l'hereſie le titre odieux de mauvaiſe odeur de la doctrine du démon: *Non ungamini*, dit-il aux Ephéſiens, *tetro odore doctrinæ Principis hujus ſæculi.* Il déclare nettement dans la même Epître & au même endroit, que les Heretiques doivent s'attendre à une punition éternelle dans le feu de l'enfer, pour avoir oſé corrompre la foi de Dieu, pour laquelle JESUS-CHRIST a été crucifié: *Si autem ii qui ſecundùm carnem hæc operati ſunt*, (il parle de ceux qui corrompent les femmes) *morte ſunt affecti, quantò magis, ſi quis fidem Dei pravâ doctrinâ corrumpat, pro quâ Jeſus Chriſtus crucifixus eſt. Talis inquinatus factus*, continuë t'il, *in ignem inextinguibilem ibit*; ce qu'il dit également de ceux qui les écoutent: *Similiter & qui audit ipſum.* Fuyez donc, crie-t'il aux Tralliens; fuyez ces mauvaiſes races, qui ne produiſent que des fruits mortels, qui ne manquent pas de donner la mort à ceux qui en goûtent. Ces gens ne ſont point plantés de la main du Pere: *Fugite ergo malas propagines, quæ gignunt mortiferum fructum, quem ſi quis guſtârit, continuò moritur: iſti enim non ſunt plantatio Patris.* Il conjure encore les mêmes Fideles par la charité de JESUS-CHRIST, de ſe donner de garde du poiſon de l'hereſie, qu'il appelle une herbe étrangere (*aliena herba*) une medecine empoiſonnée, qui paroît douce & agréable à ceux qui n'en connoiſſent pas le venin, mais qui ne manque pas ce-

Ep. aux Trall. n. 11.

pendant de les faire mourir : *Mortiferum Pharmacum..... quod qui ignorat, libenter cùm voluptate noxiâ mortem accipit.* Mais il leur preſcrit auſſi-tôt les remedes convenables pour les empêcher de s'y laiſſer prendre. Le premier eſt de ſe donner de garde de l'orgueil & de la preſomption : *Si inflati non fueritis.* Le ſecond, de demeurer inſéparablement attachés à JESUS-CHRIST : *Et individui manſeritis in Deo Jeſu Chriſto.* Le troiſiéme, l'union avec nos Paſteurs : *Et Epiſcopo.* Le quatriéme, l'attachement à la doctrine des Apôtres, qui eſt celle de l'Egliſe : *Et præceptis Apoſtolorum.* Ce ſont là effectivement les vrais préſervatifs contre le poiſon de l'héreſie ; & il n'eſt point d'Héretiques qui ne ſoient tranſgreſſeurs de ces quatre regles importantes. Enfin le ſaint Evêque d'Antioche ſe déclare ſi fort contre eux, que non content de défendre aux Fideles de Smyrne de les recevoir & de converſer avec eux, il veut même qu'ils évitent leur rencontre, ſi la choſe eſt poſſible. Mais il les avertit en même tems de prier Dieu pour la converſion de ces malheureux ; converſion qu'il reconnoît extrêmement difficile : *Quod admodùm difficile eſt.* Mais, ajoûte-t'il, JESUS CHRIST qui eſt notre vie véritable peut l'opérer : *Hujus autem poteſtatem habet Jeſus Chriſtus, vera noſtra vita.*

Ibid. n. 6.

n. 7.

Ep. aux Smyrn. n. 4.

VI. Quant aux Schiſmatiques, ſaint Ignace nous fait aſſez ſentir l'idée qu'il avoit de ces perſonnes, en diſant, ainſi que nous l'avons marqué plus haut, que tous ceux qui appartiennent à Dieu & à JESUS-CHRIST ſont unis à l'Evêque ; d'où il ſuit néceſſairement que les Schiſmatiques, qui en ſont ſéparés, n'appartiennent ni à Dieu, ni à JESUS-CHRIST. Ne vous trompez pas, dit-il encore, ne vous trompez pas, mes freres ; ſi quelqu'un ſuit l'auteur d'un ſchiſme, il ne parviendra point à l'héritage du Roïaume de Dieu : *Si quis ſchiſma facientem ſectatur, regni Dei hæreditatem non conſequitur.* Lorſque j'étois parmi vous, ajoûte-il, je criois & vous diſois à haute voix de la part de Dieu même : Attachez-vous à l'Evêque, aux Prêtres & aux Diacres.... Aimez l'union.... Dieu pardonne à tous les pénitens, quand ils reviennent à l'union de Dieu & à l'aſſemblée de l'Evêque : *Omnibus igitur pœnitentibus remittit Deus, ſi reſipiſcant in unitatem Dei, & Epiſcopi conſeſſum.* Il n'y a donc point de péchés abſolument irrémiſſibles, ſelon ſaint

Contre les Schiſmatiques.

Ep. aux Philad. n. 2.

n. 3.

n. 7.

II. SIECLE.

Ignace. Mais il eſt tems de paſſer à d'autres matieres.

§. 4. TRINITE' DES PERSONNES DIVINES.

Il y a dans l'Epître aux Magneſiens deux endroits où il eſt fait mention de la Sainte Trinité. Le premier eſt conçu en ces termes : Appliquez-vous à vous confirmer dans la doctrine du Seigneur & des Apôtres, afin que tout ce que vous faites réuſſiſſe à votre avantage.... dans le Fils & le Pere & le Saint-Eſprit : ἐν υἱῷ, καὶ πατρὶ, καὶ ἐν πνεύματι. Dans le ſecond, ſaint Ignace enſeigne aux Magneſiens à ſe ſoûmettre à leur Paſteur, comme JESUS-CHRIST l'eſt à ſon Pere, en qualité d'homme, & que les Apôtres le ſont à JESUS-CHRIST lui-même, au Pere & au Saint-Eſprit : *Subjecti eſte Epiſcopo*, leur dit-il, *ut Jeſus Chriſtus Patri ſecundùm carnem* κατὰ σάρκα *& Apoſtoli Chriſto, & Patri & Spiritui* καὶ οἱ ἀπόστολοι τῷ Χριστῷ, καὶ τῷ πατρὶ, καὶ τῷ πνεύματι. Il faut remarquer en paſſant ce que ſaint Ignace dit ici de la ſoûmiſſion de JESUS-CHRIST en qualité d'homme, ou ſelon la chair, κατὰ σαρκά. Cette expreſſion nous fait voir que le ſaint Evêque reconnoiſſoit dans la perſonne du Sauveur une qualité ſupérieure à celle d'homme, ſelon laquelle il n'eſt ni ſoumis, ni par conſéquent inférieur à ſon Pere. Or cette qualité ne peut être autre, que celle de Dieu même ; puiſqu'il ne peut y en avoir d'autre qui ne ſoit ſoûmiſe au Pere.

Ep. aux Magn. n. 13.

§. 5. DIVINITE' DU VERBE.

Que JESUS-CHRIST ſoit véritablement Dieu ; c'eſt une vérité que notre ſaint Pontife ſuppoſe très conſtante, comme on peut le voir par la maniere dont il s'en exprime : JESUS-CHRIST notre Dieu, dit-il, parlant aux Epheſiens, a été conçu de Marie, ſelon la diſpoſition de Dieu, du ſang de David, & du Saint-Eſprit : *Deus autem noſter Jeſus Chriſtus*, ὁ γὰρ Θεὸς ἡμῶν Ἰησοῦς ὁ Χριστὸς, *in utero geſtatus eſt à Mariâ, juxtà diſpenſationem Dei, ex ſemine Davidis, Spiritu autem Sancto.* Et en un autre endroit il enſeigne, qu'il n'y a qu'un Médecin corporel & ſpirituel, engendré, & éternel ; Dieu en l'homme, vraie vie dans la mort ; qui eſt de Marie & de Dieu ; premierement paſſible & puis impaſſible : *Medicus*

Divinité de Jeſus-Chriſt, & Maternité divine de la Ste. Vierge.

Ep. aux Epheſ. n. 18

autem unus eſt, & carnalis & ſpiritualis; genitus & ingenitus, ſeu factus & non factus, γενητὸς & ἀγένητος *in homine exiſtens Deus,* ἐν σαρκὶ γενομένῳ Θεὸς, *in morte vita vera; & ex Mariâ & ex Deo; primùm paſſibilis, & tunc impaſſibilis.* Ces expreſſions ſont trop énergiques, pour avoir beſoin d'explication. Il me ſuffit de faire remarquer ici au Lecteur, que ces termes latins (*Seu factus & non factus*) ne ſe trouvent point dans le Texte original; & qu'on ne les aura ſans doute inſerées dans la traduction latine, que pour expliquer les termes Grecs, γενητὸς ἢ, ἀγένητος, qui, étant pris dans la rigueur grammaticale, & ſéparés de cette interprétation que le Traducteur leur a donnée, ſeroient ſuſceptibles d'un très-mauvais ſens. Au reſte, tout le monde doit ſentir que ces deux paſſages combattent également pour la divinité du Sauveur, l'unité de ſa perſonne, ſes deux natures, & la Maternité divine de Marie.

n. 7.

§. 6. INCARNATION.

L'ordre exige que nous rapportions à préſent les endroits de ſaint Ignace qui concernent l'Incarnation. Voici ceux qui m'ont paru les plus remarquables. Bouchez donc vos oreilles, dit le ſaint Evêque aux Tralliens, lorſque quelqu'un vous parle ſans JESUS-CHRIST, qui eſt de la race de David, qui eſt né véritablement de Marie, qui a bû & mangé, qui a ſouffert réellement ſous Ponce Pilate; qui a été véritablement crucifié, & qui eſt mort à la vûe de tout ce qu'il y a au Ciel, en la terre & ſous la terre, & qui eſt véritablement reſſuſcité d'entre les morts par la puiſſance de ſon Pere. Il ajoute, une ligne plus bas, que ſi ce qu'il vient de dire n'avoit été qu'en apparence, comme le penſoient certains Héretiques de ſon tems; à qui il donne le nom d'Athées & d'Infideles, qui ne ſont eux-mêmes, dit-il, qu'en apparence; ce ſeroit en vain qu'il porteroit des chaînes, qu'il déſireroit de combattre les bêtes, & qu'il s'expoſeroit à la mort: *Si verò, ut quidam Athei, hoc eſt infideles, aiunt, ipſum ſecundùm apparentiam eſſe paſſum, ipſi ſecundùm apparentiam exiſtentes; ego quid vinctus ſum? & cur opto cum beſtiis depugnare? fruſtrà itaque morior.* Aſſurément, continuë toûjours ſaint Ignace, je ne mens point dans ce que je dis du Seigneur: *Pro-*

Réalité de l'Incarnation, & de la Mort du Sauveur. *Ep. aux Trall. n. 9.*

Ibid. n. 10.

II. SIECLE.

fi:Eto mendacia de Domino non confingo : ἀεὶ δὲ κατὰ ψεύδομαι τὸν Κύριον. Fuïez donc, conclut-il, parlant des Phantaſtiques, fuïez ces mauvaiſes races qui portent des fruits mortels, des fruits qui donnent la mort ſur le champ à quiconque en goûte. Le ſaint Evêque repete encore dans ſon Epître aux Smyrniens, que JESUS-CHRIST a ſouffert véritablement, comme

Ep. aux Smyr. n. 2. il s'eſt véritablement reſſuſcité lui-même : *Et verè paſſus eſt, ſicut & verè ſe ipſum reſuſcitavit. καὶ ἀληθῶς ἔπαθεν, ὡς καὶ ἀληθῶς ἀνέστησεν ἑαυτόν.* Et un peu plus bas :

n. 3. Je ſai, dit-il, que le Sauveur vivoit dans ſa propre chair après ſa réſurrection, & qu'il y vit encore aujourd'hui ; & quand il vint à ceux qui étoient avec Pierre, il leur dit : Prenez, touchez-moi, & voïez que je ne ſuis point un eſprit incorporel ; & auſſi-tôt ils le toucherent & crurent, convaincus par ſa chair & ſon eſprit. C'eſt pour cela auſſi qu'ils ont mépriſé la mort, & qu'ils ſe ſont trouvés au-deſſus d'elle. Il a donc bû & mangé avec eux corporellement après ſa réſurrection, quoiqu'il fût ſpirituellement uni au Pere : *Poſt reſurrectionem autem cum illis comedit & bibit, ut carnalis, ὡς σαρκικὸς, quamvis ſpiritualiter unitus Patri.* Il ne faut pas s'étonner que ſaint Ignace inſiſte ſi fort ſur la vérité de l'Incarnation, l'erreur oppoſée aïant été en vogue dès le tems même des Apôtres, ainſi que Tertullien (*a*) & ſaint Jerôme (*b*) nous le témoignent expreſſément, & que ſaint Jean lui-même nous le donne aſſez à entendre dans ſa premiere Epître (*c*). Il y a des Anciens (*d*) qui attribuent cette erreur à Simon le Magicien ; & on donnoit le nom de Docites ou Apparents à ceux qui la ſuivoient. On les appelloit auſſi Phantaſtiques, parce qu'ils s'imaginoient que les myſteres de l'humanité du Sauveur ne s'étoient opérés qu'en apparence. C'étoit l'héreſie commune de tous les Gnoſtiques, comme l'a remarqué M. de Tillemont (*e*), après Pearſon (*f*) & Bullus (*g*).

(*a*) Au Liv. des Preſcript. ch. 33.
(*b*) Contre les Luciferiens. ch. 8.
(*c*) 1. Epît ch. 2.
(*d*) S. Iren. Liv. 1. contre les Héreſ. ch. 20.
(*e*) Tom. 1. de l'Hiſt. Eccleſiaſt. pag. 43.
(*f*) Dans ſa Diſſert ſur les Epîtres de S. Ignace, pag. 6.
(*g*) Pag. 192.

§. 7.

Digitized by Google

II. SIECLE.

§. 7. EUCHARISTIE.

I. Les Epîtres de saint Ignace nous fourniſſent auſſi quelques endroits bien remarquables ſur le ſujet de l'Euchariſtie. 1°. Il déclare que cette divine nourriture eſt un remede qui produit l'immortalité: φαρμακον αθανασιας, *Pharmacum immortalitatis*, c'eſt le titre glorieux qu'il donne à ce divin Sacrement. Il ajoûte auſſi-tôt, que c'eſt un antidote qui nous délivre de la mort, pour nous faire vivre éternellement en JESUS CHRIST : *Antidotum ne moriamur, ſed vivamus ſemper in Jeſu Chriſto.* Ces expreſſions magnifiques ſont à remarquer dans un Auteur de l'Antiquité de ſaint Ignace ; & elles ſont une preuve bien claire de la profonde vénération dont on étoit pénetré pour les ſaints Myſteres dès le premier âge de l'Egliſe. 2°. Le ſaint Evêque reproche ailleurs aux Docites ou Phantaſtiques, qu'ils s'abſtenoient de l'Euchariſtie & de la Priere, parce qu'ils ne vouloient pas croire, dit-il, que l'Euchariſtie fût la chair de notre Seigneur JESUS-CHRIST, la même chair qui a ſouffert pour nos péchés, & que le Pere a reſſuſcité par ſa bonté : *Ab Euchariſtia & Oratione abſtinent, eò quòd non confiteantur Euchariſtiam carnem eſſe Servatoris noſtri Jeſu Chriſti, quæ pro peccatis noſtris paſſa eſt ; quam Pater ſuâ benignitate ſuſcitavit,* δι' ἀχρειαν . . . . . απεχονται, δια το μη ὁμολογειν τον δι' ἀχρειαν σαρκα εἰναι τον σωτηρος ἡμων Ιησου Χριστου, τον ὑπερ ἁμαρτιων ἡμων παθοντα, ὁν τη χρηστοτητι ὁ πατηρ ἠγειρεν. C'eſt ici un témoignage bien exprès en faveur de la préſence réelle du corps de JESUS-CHRIST au ſaint Sacrement de l'Autel. Peut-on en effet rien dire de plus clair & de plus précis en faveur de cette vérité conteſtée de nos jours, que ce que nous enſeigne ici ſaint Ignace : Que l'Euchariſtie eſt la chair de Notre Seigneur JESUS-CHRIST, cette même chair qui eſt morte pour nos péchés, & que Dieu le Pere a reſſuſcité enſuite ? Comment allier le ſens de ces expreſſions avec le ſens figuré des Novateurs ? Et doit-on s'étonner après cela de les voir rejetter l'autorité des Epîtres de ſaint Ignace, dont la Doctrine eſt ſi oppoſée à la leur ?

L'Euchariſtie produit l'immortalité. *Ep. aux Epheſ. n.* 20.

Préſence réelle du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie. *Ep. aux Smyrn. n.* 7.

II. J'oubliois de rapporter deux petits endroits de cet ancien Pere, qui concernent encore le Dogme. Dans le pre-

II. SIECLE.

mier, saint Ignace enseigne qu'il y a trois Mysteres éclatans qui ont été cachés au démon, & se sont opérés dans le silence de Dieu ; savoir la virginité de Marie, son enfantement & la mort du Seigneur : *Et principem hujus mundi latuit Mariæ virginitas, & partus ipsius, similiter & mors Domini ; tria mysteria clamoris, quæ in silentio Dei patrata sunt.* Le second endroit concerne l'éternité du Verbe & sa génération. Il n'y a qu'un Dieu, dit saint Ignace, qui s'est fait connoître par JESUS-CHRIST son Fils, son Verbe éternel, qui n'est point sorti du silence : *Qui est Verbum ipsius æternum, non à silentio progrediens.* ὃς ἐστιν αὐτοῦ λόγος ἀΐδιος, οὐκ ἀπὸ σιγῆς προελθών. Mais ces dernieres paroles fournissent aux Novateurs un prétexte de rejetter l'autorité de l'Epître dont elles sont tirées ; parce qu'ils s'imaginent qu'elles sont avancées contre l'erreur de Valentin au sujet de l'origine du Verbe, & que cette hérésie étant postérieure au saint Evêque d'Antioche, il suit nécessairement que ces expressions ne sont pas de lui. Les Défenseurs des Lettres Ignaciennes, s'épuisent en repliques à cette difficulté prétenduë. Les uns répondent que les Valentiniens enseignoient effectivement que le Verbe avoit été tiré du silence ; mais qu'ils ne sont pas les premiers qui aient donné dans cette imagination, puisque Simon le Magicien en est l'inventeur au rapport d'Eusebe (*a*). Les autres nient absolument que Valentin ni ses Disciples aient jamais pensé à cette extravagance, puisque le Verbe dans leur imagination bizarre descendoit de l'Esprit & de la Vérité. On apporte encore d'autres solutions à cette difficulté ; mais la meilleure de toutes, à mon avis qui est aussi celui de M. Dupin (*b*), est de dire que saint Ignace dans le passage en question, n'a aucun égard à l'hérésie des Valentiniens, ni à aucune autre idée héretique ; que tout son but n'est que de montrer simplement, que le Verbe de Dieu étant éternel, comme il le déclare nettement lui-même, c'est une suite que le Verbe n'a point été précedé du silence, comme la parole des hommes. Cette réponse me paroît d'autant plus conforme à l'esprit de notre

Trois Mysteres cachés au Démon. *Ep. aux Ephes. n. 19.*

Eternité du Verbe. *Ep. aux Magnes. n. 8.*

(*a*) Liv. 2. de l'Hist. Ecclesiast. ch. 9.

(*b*) Tom. 1. de sa Bibliothéque, pag. 119.

Digitized by Google

ſaint Evêque, qu'il paſſe legérement ſur l'article dont il s'agit, ſans s'appliquer à refuter l'erreur que l'on prétend qu'il y combat. Or il ne paroît guère vraiſemblable, qu'il eût manqué d'inſiſter ſur ce point, s'il eût connu quelques Hérétiques infectés d'une erreur de cette nature ; car nous voyons qu'il refute aſſez amplement toutes les anciennes héreſies dont il a occaſion de parler dans ſes Epîtres.

SECTION II.

POINTS DE MORALE.

§. 1. JUDAISME.

ENtre les beaux points de Morale que l'on trouve établis dans les Lettres de ſaint Ignace, voici ceux qui m'ont paru les plus dignes de remarque. 1°. Le ſaint Evêque s'éleve très-fort contre certains Chrétiens de ſon tems, qui étoient encore attachés au Judaïſme, & il déclare nettement que pareilles gens reconnoiſſent eux-mêmes par cette conduite, qu'ils n'ont pas reçu l'eſprit de grace qui fait le Chrétien : *Si namque*, dit-il, *juxtà legem Judaïcam vixerimus, confitemur nos gratiam non accepiſſe.* C'eſt pourquoi, ajoûte-t'il plus bas, apprenons à vivre ſelon le Chriſtianiſme, puiſque nous ſommes devenus les Diſciples de JESUS-CHRIST. Car celui qui eſt appellé d'un autre nom que de celui-ci, n'appartient pas à Dieu : *Qui enim alio nomine vocatur præter hoc, non eſt Dei.* Rejettez donc, conclut il, le mauvais levain, ce levain vieux & aigre, & changez-vous en un levain nouveau qui eſt JESUS-CHRIST.... Il eſt abſurde, continuë-t'il, de confeſſer JESUS-CHRIST & de judaïſer en même tems : *Abſurdum eſt Jeſum Chriſtum profari, & judaïſare.* Dans une autre Lettre, il va juſqu'à dire qu'il vaudroit mieux ſe rendre diſciple d'un Juif qui parleroit en faveur du Chriſtianiſme, que d'un Chrétien qui enſeigneroit à judaïſer. Mais ſi l'un & l'autre ne parlent point de JESUS-CHRIST ; il veut qu'on les regarde comme des colomnes de ſépulcres, ſur leſquels ſont inſcrits des noms

Contre les Chrétiens judaïſans. *Ep. aux Magneſ. n. 8.*

n. 9.

n. 10.

Ep. aux Philad. n. 6.

II. SIECLE.

de morts. Il eſt aiſé de voir ici ſi ſaint Ignace a crû permiſes de ſon tems les pratiques de la loi Moſaïque.

§. 2. FOY.

La foi, principe de la vie ſpirituelle. *Ep. aux Epheſ. n. 14.*

Voici quelques belles penſées de notre ſaint Evêque ſur le ſujet de la foi. Il dit que cette divine vertu eſt le principe de la vie ſpirituelle, comme la charité en eſt la fin : *Principium quidem vitæ fides ; finis verò charitas.* Que celui qui a la foi ne péche point, comme celui qui poſſede la charité ne haït point. L'arbre, ajoûte-t'il, ſe fait connoître par ſon fruit ; de même ceux qui font profeſſion du Chriſtianiſme ſe font connoître par leurs œuvres. Il enſeigne auſſi que les charnels ne peuvent s'exercer dans les actions ſpirituelles ; non plus que les ſpirituels dans celles qui appartiennent à la chair : *Carnales ſpiritualia exercere nequeunt, neque ſpirituales carnalia.* Il déclare aux Ephéſiens que les actions qu'ils faiſoient même ſelon la chair, devenoient ſpirituelles en eux ; & la raiſon qu'il en donne ſur le champ, c'eſt qu'ils faiſoient toutes choſes en JESUS-CHRIST, en union avec lui : *Quæ verò & ſecundùm carnem agitis, ea ſpiritualia ſunt : in Jeſu enim Chriſto omnia agitis.* A Dieu ne plaiſe que nous inferions de-là que l'on peut ſanctifier de mauvaiſes actions par la pureté de l'intention. Saint Ignace étoit bien éloigné de cette penſée : mais il veut dire ſeulement que l'union de nos actions avec celles du Sauveur, donne tout le mérite à nos œuvres, même les plus indifférentes.

Moyens de ſpiritualiſer nos actions. *Ibid n. 8.*

§. 3. CHARITE'.

Charité des Chrétiens à l'égard des Infideles. *Epître aux Epheſiens, n. 10.*

Le ſaint Evêque enſeigne aux fideles d'Epheſe à prier Dieu pour la converſion des Infideles. Il veut qu'on s'efforce de les édifier par une conduite ſainte & irréprochable, que l'on ſouffre patiemment leurs inſultes ; & bien loin de permettre qu'on leur rende le mal pour le mal, & qu'on les imite dans leur injuſte animoſité contre nous, il veut que l'on s'applique à imiter la bonté & la patience du Sauveur, & que l'on endure paiſiblement leurs emportemens, leurs injuſtices, leurs mépris : *Unuſquiſque*, dit ce grand homme plein de charité lui-même, *majorem injuriam patiatur ; unuſquiſque*

defraudari ſe ſinat, unuſquiſque contèmni. Auſſi eſt-ce au coin de la charité, qu'il prétend que l'on connoît le vrai Chrétien, & qu'on le diſtingue d'avec celui qui ne l'eſt pas : comme il y a deux monnoyes, dit-il dans l'Epître aux Magneſiens, l'une de Dieu & l'autre du monde; chacune auſſi a ſon caractére propre ; les Infideles ont celui du monde ; mais les fideles ont en la charité le caractere de Dieu le Pere par JESUS-CHRIST : *Quemadmodùm enim ſunt numiſmata duo ; alterum quidem Dei, alterum autem mundi ; unumquodque etiam ipſorum caracterem habet proprium impoſitum. Infideles, mundi hujus ; fideles autem, in Charitate, caracterem Dei Patris per Jeſum Chriſtum.* Il ajoute ſur le champ que ſi nous ne ſommes diſpoſés à mourir, pour imiter la Paſſion du Sauveur, nous devons appréhender extrêmement que nous ne vivions point en lui, ou, comme le ſaint Pontife s'exprime, que la vie de JESUS-CHRIST ne ſoit pas en nous : *Per quem Jeſum Chriſtum, niſi propenſa nobis eſt voluntas mori in ipſius Paſſionem, nec vita ipſius in nobis eſt.* Ces maximes ſont aſſurément effrayantes ; & il faut convenir après cela, qu'il y a bien peu de vrais fideles aujourd'hui, bien peu de vrais chrétiens ; puiſqu'il s'en trouve ſi peu, qui puiſſent ſe rendre à eux mêmes ce témoignage avantageux, qu'ils ſont prêts de mourir pour l'amour du Sauveur.

Caractére du vrai Chrétien. *Epître aux Magneſiens, n. 5.*

Un vrai Chrétien doit être diſpoſé à mourir pour Jeſus-Chriſt. *Ibid.*

§. 4. PRIERE PUBLIQUE.

Un autre article bien digne de nos réflexions, eſt ce que ſaint Ignace nous enſeigne touchant la Priere publique. Que perſonne ne ſe trompe, dit-il aux Epheſiens, celui qui eſt ſéparé de l'Autel, eſt privé du pain de Dieu : car ſi la Priere d'une ou de deux perſonnes a tant de force, combien plus en doit avoir celle de l'Evêque & de toute l'Egliſe : *Si enim unius atque alterius precatio tantas vires habet ; quantò magis illa quæ Epiſcopi eſt & totius Eccleſiæ ?* Celui donc qui ne vient point à l'aſſemblée, eſt un ſuperbe, il s'excommunie & ſe condamne lui-même : *Qui igitur in conventum non venit, hic jam ſuperbiâ elatus eſt, & ſeipſum ſeparavit, atque judicavit.* Ayez ſoin, dit-il encore aux Epheſiens, de vous trouver ſouvent enſemble, pour rendre graces à Dieu & chanter ſes loüanges : car en vous aſſemblant ainſi ſouvent

Avantages de la Priere publique. *Epître aux Epheſiens, n. 5.*

II. SIECLE.

en un même lieu, vous affoibliſſez les forces de Satan ; & par l'union de votre foi vous vous mettez à l'abri des coups funeſtes qu'il porte. *Quando enim ſæpius in idem loci convenitis labefactantur vires ſatanæ, & concordiâ veſtræ fidei ſolvitur exitium quod ille infert.* Si ces maximes importantes étoient bien gravées dans l'eſprit des fideles de nos jours ; on n'en verroit point tant ſe diſpenſer ſans excuſe légitime & contre le véritable eſprit de l'Egliſe, de l'aſſiſtance aux Meſſes & aux Offices de leurs Paroiſſes. Mais ſi les grands avantages que l'on tire de ces aſſemblées chrétiennes ne les frappent point ; au moins devroient-ils être touchés des dangers que l'on court en s'en ſéparant.

Ibid. n. 13.

§. 5. DEVOIRS DES EVESQUES.

Saint Ignace non content d'apprendre aux ſimples fideles quelle doit être leur conduite, montre encore aux Paſteurs Eccléſiaſtiques les differentes obligations attachées à leur miniſtere. Parlant à ſaint Polycarpe, il lui recommande de défendre la place ou Dieu l'a établi dans l'Egliſe ; d'avoir ſoin de garder l'union dans l'Egliſe, de ſupporter patiemment les foibleſſes & les infirmités de ceux qui ſont ſoûmis à ſa conduite ; de donner même aux méchans des preuves de ſa charité & de ſa tendreſſe, en s'efforçant de les ramener avec douceur, & appliquant des remedes convenables à leurs maladies ſpirituelles : Portez les maladies de tous, dit excellemment le ſaint Evêque d'Antioche, comme un parfait Athlete. Où le travail eſt plus grand, le profit l'eſt auſſi. Si vous n'aimez que les bons diſciples, on ne vous en aura pas d'obligation. Appliquez-vous plutôt à ſoûmettre par la douceur les plus corrompus. Toute ſorte de playe ne ſe guérit pas par la même emplâtre ; appaiſez les violens accès de maladies en arroſant : *Vehementiores morbi acceſſiones ſuperfuſionibus ſeda.* Il veut néanmoins qu'un Evêque ſoit ferme, & qu'il ſoit auſſi ferme qu'une enclume frappée : *Sta firmus, ut incus quæ percutitur* : qu'il prenne ſoin des veuves, & qu'il s'en regarde comme le curateur après Dieu. Qu'il veille à ce qu'il ne ſe faſſe rien dans l'Egliſe ſans ſon ordre ou ſa participation ; qu'il aſſemble ſouvent les fideles, qu'il s'informe exactement de ceux qui ſont préſens aux aſſemblées, ou qui

Epitre à ſaint Polycarpe, n. 1.

Num. 2.

en ſont abſens, juſqu'à les y chercher chacun en particulier par leurs noms: *Crebrius conventus fiant : nominatim omnes inquire.*

Num. 3.

§. 6. HUMILITE'.

I. On ne peut rien de plus touchant que ce que le ſaint Evêque d'Antioche nous fait connoître lui-même des ſentimens de l'humilité profonde dont il étoit penétré. Dans l'Epître aux Ephéſiens il déclare à ces fideles qu'il ne prétend point leur commander, comme s'il étoit quelque choſe, & que bien qu'il ſoit dans les chaînes pour le nom de JESUS-CHRIST, il ne ſeroit pas encore parvenu à la perfection: Je commence, ajoute-t il, d'être le diſciple du Sauveur, & je vous parle comme à des gens auſſi inſtruits que moi. Il reconnoît également dans l'Epître aux Magnéſiens, que tout enchaîné qu'il fût pour la cauſe de JESUS-CHRIST, il n'oſe néanmoins ſe comparer au dernier des fideles à qui il écrit; il ſe croit même indigne d'être mis au nombre des Chrétiens dont il étoit le Paſteur, & il dit parlant de ſon Egliſe d'Antioche: *Unde non ſum dignus vocari.* Il tient le même langage dans toutes ſes autres Epîtres, & on ne peut trop admirer l'humilité profonde d'un ſi grand Evêque, qui ſe rabaiſſe ſi fort à l'égard de ceux qu'il pouvoit regarder ſans vanité, comme ſes diſciples & ſes enfans en JESUS CHRIST. Il eſt donc étrange que les herétiques de nos jours ayent oſé accuſer de vanité l'Auteur de ces lettres, lui qui ſe met aux pieds de tout le monde. Mais ſur quoi fondent-ils une calomnie ſi noire & ſi peu ſenſée? On a honte de le dire; ce n'eſt que ſur ces paroles de l'Epître aux Tralliens: *Multa ſapio in Deo*; j'ai de grandes connoiſſances en Dieu. Et ces autres: *Numquid non poſſum cæleſtia ſcribere vobis?* C'en eſt aſſez pour faire croire à ces injuſtes Cenſeurs que l'Auteur, dont nous défendons la modeſtie, eſt un ſuperbe, & qu'il eſt par conſequent different du grand Evêque d'Antioche, à qui ils ſe font ſcrupule d'attribuer de pareilles expreſſions.

Profonde humilité de ſaint Ignace. *Epître aux Epheſiens, n.* 13.

Epître aux Magneſiens, n. 12.

Objection ou calomnie des Héretiques contre l'humilité de l'Auteur de ces lettres. *Epître aux Tralliens, n.* 4.

II. Mais n'eſt-il point étonnant que des gens qui ſe piquent d'ailleurs de critique & de bon goût, s'en écartent ici d'une maniere ſi ſenſible, & qu'ils n'ayent pas remarqué dans l'E-

Réfutation de cette Calomnie.

II. SIECLE.

pître même, dont ils oſent tourner le ſuc en poiſon, de quoi réduire en poudre leur objection extravagante? S'ils euſſent examiné ſérieuſement le premier paſſage, ils euſſent vû que l'Auteur ajoûte auſſi-tôt, qu'il ſe meſure lui-même, dans la crainte qu'il a de périr en ſe glorifiant: *Sed meipſum metior, ne gloriando peream.* Car c'eſt à préſent, pourſuit-il, que j'ai plus à craindre; & il faut bien me donner de garde de prêter l'oreille à ceux qui me loüent. Ceux qui le font me bleſſent: *Qui enim me laudant, flagellant me.* Il eſt vai que j'aime à ſouffrir; mais que ſai-je, ſi j'en ſuis digne? *Nam diligo quidem pati; ſed neſcio, an dignus ſum.* Eſt-ce-là de bonne foi le langage d'un homme vain, d'un homme plein de lui-même? . . . Quant au ſecond paſſage qui bleſſe encore la délicateſſe de nos adverſaires, voici comme l'Auteur réfute lui-même l'abus qu'ils en font: Quoique je ſois dans les chaînes, dit-il deux lignes après le paſſage dont il s'agit, & que je puiſſe entendre les choſes céleſtes, il ne s'enſuit pas que je ſois même diſciple: car il nous manque bien des choſes, pour que nous ne ſoyons pas éloignés de Dieu: *Etenim ego, non propterea quod vinctus ſum, & cæleſtia intelligere poſſum, propter hoc jam & diſcipulus ſum: multa enim nobis deſunt, ne à Deo abſimus.* Il dit encore à la fin de la même Epître, qu'il tient le dernier rang parmi les fideles de ſon Egliſe d'Antioche: *Cùm ſim eorum ultimus.* Et il ſe reconnoît même en danger de perdre la couronne de gloire qui lui étoit préparée: *Etiamnum in periculo verſor.* C'eſt donc ſans raiſon, & même avec la malice la plus noire que nos cenſeurs rigoureux ont oſé donner atteinte à l'humilité profonde de l'illuſtre Auteur de ces Epîtres. Et s'ils ont pû ſe ſcandaliſer des deux paſſages dont il s'agit, ils devroient bien plus s'offenſer de la maniere dont ſaint Paul ſe releve lui-même dans ſa ſeconde Epître aux Corinthiens (*a*), puiſque cet Apôtre en dit bien davantage à ſa loüange, que ne fait ici le ſaint Evêque d'Antioche. Mais c'eſt aſſez parler ſur cet article.

Ibid. n. 4.

Num. 5.

§. 7. ARDEUR POUR LES SOUFFRANCES.

I. Enfin le Lecteur ne ſera pas moins édifié de l'Ardeur

(*a*) Epitre aux Corinthiens, chap. 12.

que

II. SIECLE.

Ardeur de saint Ignace pour les souffrances. *Epître aux Rom. n.* 1.

que saint Ignace témoigne pour les souffrances. C'eſt principalement dans ſa lettre aux Romains qu'il fait éclater cette vertu héroïque : j'ay obtenu, dit ce ſaint Martyr, ce que j'ay demandé à Dieu, de voir vos viſages divins, comme je l'en ai prié inſtamment. Car étant enchaîné en JESUS-CHRIST, j'eſpere vous ſaluer, ſi c'eſt ſa volonté que je ſois jugé digne de perſeverer juſqu'à la fin. Le commencement eſt bien diſpoſé, pourvu que je reçoive la grace que je deſire de recevoir mon partage ſans aucun obſtacle. Car j'apprehende que votre charité ne me nuiſe. Il vous eſt aiſé de faire ce que vous voulez. Mais il m'eſt difficile d'arriver à Dieu, ſi vous ne m'épargnez pas, (en voulant me ſauver la vie.) Monſieur l'Abbé Fleury traduit ainſi : ſi vous m'épargnez. Mais c'eſt également contre la traduction Latine & le Texte original, dont voici les termes : *ἐαν γὰρ ὑμεῖς μὴ φείσησθε μοῦ. Si vos mihi non pepercerieris.* Vous ne pouvez me faire un plus grand bien, que d'être immolé à Dieu. *Plus autem mihi tribuere non poteſtis, quam ut immoler Deo.* On voit par là, dit M. l'Abbé Fleury (*a*), combien ſaint Ignace craignoit que les Chrétiens de Rome, par leur crédit, ne le délivraſſent du ſupplice. Cependant il n'eſt guère croyable que les Romains de ce tems, avec tout le crédit qu'on puiſſe leur ſuppoſer, ayent pû arrêter l'effet d'une Sentence prononcée par l'Empereur lui-même, ni en obtenir la révocation de Trajan, qui, comme le remarque M. de Tillemont (*b*) étoit apparemment alors en Orient, occupé à une guerre importante. j'aimerois donc mieux dire avec ce ſavant écrivain, que S. Ignace avoit peur ſeulement que les Romains n'obtinſſent de Dieu par leurs prieres, que les bêtes auſquelles il devoit être expoſé ne l'épargnaſſent & ne lui fiſſent aucun mal, ce que le ſaint Evêque dit être arrivé à certains Martyrs, & comme nous l'apprenons de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. En ce cas, continuë M. de Tillemont, il étoit aiſé que le peuple ſe portât à demander la vie pour un vieillard vénérable, en faveur duquel le Ciel ſe fut déclaré, & on ne lui refuſoit guère ces ſortes de graces.

Num. 2.

II. Saint Ignace pourſuit, parlant toûjours aux fideles de *Num.* 2. & 3.

(*a*) Tom. 2. Hiſtoire Eccleſiaſtique, pag. 356.

(*b*) Tom. 2. de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, pag. 219.

II. SIECLE.

Rome : Demandez seulement pour moi les forces qui me sont nécessaires, afin que je ne dise pas seulement, mais que je veüille aussi, & que je ne me contente pas du nom de Chrétien, mais que je le sois aussi en verité. Je vous conjure de n'avoir pas pour moi un amour qui nuise à mon véritable bonheur. Laissez-moi devenir la pâture des bêtes feroces, qui me feront aller à Dieu : *Sinite me ferarum escam fieri, per quas licet Deum adipisci.* Je suis le froment de Dieu ; & je serai moulu par les dents des bêtes, afin que je sois trouvé un pain pur de Dieu. Flatez-les plûtôt, afin qu'elles deviennent mon tombeau, & qu'elles ne laissent rien de mon corps, de crainte qu'après ma mort je ne sois à charge à quelqu'un : *Blanditiis demulcete potius feras, ut mihi sepulcrum fiant, & nihil de corpore meo relinquant, ne, cum obdormiero molestus cuiquam inveniar.* Je serai vrai disciple de JESUS-CHRIST, quand le monde ne verra plus rien de mon corps. Priez JESUS-CHRIST pour moi, afin que les bêtes me rendent la victime de Dieu. Je ne vous ordonne point, comme faisoient Pierre & Paul. Ils étoient Apôtres ; & moi je ne suis qu'un condamné ; ils étoient libres, & je suis encore esclave ; mais si je souffre, je deviendrai affranchi de JESUS-CHRIST, & je réssusciterai libre : *At si passus fuero, libertus fiam Jesu Christi, & resurgam liber.* Et un peu plus bas : Plût à Dieu, s'écrie saint Ignace, que je joüisse des bêtes qui me sont préparées ? Je souhaite qu'elles soient toutes prêtes à me devorer, & je les flatterai, afin qu'elles le fassent promptement ; & qu'il ne m'arrive pas ce qui est arrivé à quelques-uns qu'elles n'ont osé toucher par respect, & si elles ne répondent point à mes desirs, en les flattant de la sorte, je les y contraindrai par violence : *Sed & si ipsæ volentem nolint, ego vi adigam.* Pardonnez-moi, je sai ce qui m'est avantageux .... Il est meilleur pour moi de mourir pour JESUS-CHRIST, que de commander à toute la terre. Je cherche celui qui est mort pour nous ; j'aspire à celui qui est réssuscité pour nous.... Epargnez-moi, mes freres, ne m'empêchez pas de vivre ; ne me souhaitez pas la mort ; & puisque je desire d'être à Dieu, ne m'en séparez pas, en voulant me conserver la vie de ce monde ... Le Prince de ce siécle veut me ravir, & corrompre l'empressement que j'ay d'aller à Dieu ; mais que pas un de vous ne seconde ses mauvais desseins ; prenez plutôt mon parti, je veux dire celui de.

Num. 4.

Num. 5.

Num. 6.

Num. 7.

II. SIECLE.

mon Dieu . . . Et quand je vous demanderois même le contraire, lorſque je ſerai arrivé chez vous, ne le faites pas, & tenez-vous-en plutôt à ce que je vous écris à préſent. Je vous écris vivant & amoureux de la mort; mon amour eſt crucifié : *Vivens enim ſcribo vobis, amore captus moriendi : Meus amor crucifixus eſt.* Je ne prends plaiſir ni à la nourriture corruptible, ni aux délices de cette vie; je deſire uniquement le pain de Dieu, qui eſt la chair de JESUS-CHRIST; je n'aſpire qu'après le breuvage de Dieu, qui eſt le ſang du Sauveur, & la charité incorruptible, &c. *Num.* 7.

III. Quelle foi! Quel détachement du ſiécle, quelle charité, quelle ardeur pour Dieu, quel empreſſement pour le martyre? Sentons-nous aſſez les mouvemens ineffables de l'amour divin, qui animoit, qui brûloit cet homme apoſtolique? Sommes-nous touchez au point que nous devrions, de ces beaux modeles de vertu? Plût au Ciel qu'ils allumaſſent dans nos cœurs le feu ſacré qu'ils reſpirent de toute part; ou qu'ils nous couvriſſent au moins d'une confuſion ſalutaire dans la vûë de notre lâcheté & de nos foibleſſes; & qu'ils nous inſpiraſſent les ſentimens d'humilité qui nous conviennent ſi fort dans l'état d'imperfection où nous ſommes.

IV. M. de Tillemont nous fait remarquer (*a*) que le ſtyle de la lettre dont je viens d'extraire tant d'endroits édifians, eſt auſſi ardent & enflammé, que le ſujet en eſt extraordinaire; & que nous n'avons peut-être rien dans la tradition de l'Egliſe, qui ſoit ſi digne de l'eſprit ſaint qui parle dans les martyrs. Le ſtyle des autres épitres de ſaint Ignace n'eſt guére moins vif; & l'on peut dire qu'il ſuit plutôt les mouvemens de l'ardente charité de ce grand ſaint, que les regles de la Grammaire; & qu'il ſemble que ſa langue ne puiſſe ſuffire à exprimer la grandeur de ſes penſées. Mais parmi cela, on voit une élévation, une force, & une beauté d'eſprit qui n'eſt nullement commune; juſqu'à faire douter à quelques ſavans, ſi ces lettres ne ſont pas trop belles pour être de ces premiers tems du Chriſtianiſme. Tout y eſt plein de ſens, mais d'un ſens profond, qu'il faut méditer pour le développer & le bien comprendre.

(*a*) Tome 2. de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, pag. 219.

DOCTRINE DE SAINT POLYCARPE, EVEQUE DE SMYRNE, ET MARTYR.

REMARQUES PRELIMINAIRES.

QUOIQUE Saint Irenée nous apprenne dans une lettre (*a*) dont il nous eſt reſté quelques fragmens dans Euſebe, que ſaint Polycarpe avoit écrit pluſieurs Epitres, tant aux Egliſes voiſines de Smyrne, qu'à quelques fideles en particulier; il eſt ſûr néanmoins que nous n'avons aujourd'hui de tous ces monumens, qu'une ſeule Epitre adreſſée aux Philippiens: encore le tems nous en a-t'il enlevé quelque choſe du texte original, que nous trouvons heureuſement dans une ancienne traduction latine. S. Irenée, Euſebe, ſaint Jerôme, Photius & ſaint Maxime font mention expreſſe de cette lettre, & la citent ſous le nom de ſaint Polycarpe, Evêque de Smyrne; de ſorte qu'on ne pourroit aujourd'hui la lui ôter, ſans donner le démenti à ces anciens auteurs qui la lui attribuent tous avec la derniere aſſûrance. Saint Irenée nous la donne pour un ouvrage conſommé. (*b*) Euſebe en rapporte quelques paroles que l'on trouve encore preſque mot pour mot dans celle que nous avons aujourd'hui. (*c*) Saint Jerôme la regarde comme une Epitre très utile, & dit qu'elle ſe liſoit encore de ſon tems dans l'Egliſe d'Aſie. (*d*) Photius y trouve beaucoup de netteté & de ſimplicité, & il reconnoît que l'Auteur y parle d'une maniere très conforme

(*a*) Epît. à Florin, liv. 5. de l'Hiſt. Eccleſ. d'Euſeb. c. 20.
(*b*) Liv. 3. contre les Héreſ. c. 3.
(*c*) Catalog. des Ecriv. Eccleſ.
(*d*) Liv. 3. de l'Hiſt. Eccleſ. c. 36. & Liv. 4. c. 14.

à celle des anciens Ecrivains eccléſiaſtiques. (*a*) Maxime ſe contente d'en faire mention : il donne ſeulement le titre de Divin à ſon auteur, ὁ αὐτὸς θεῖος πολυκάρπος, dit-il dans ſes ſcholies ſur ſaint Denis l'Aréopagite. (*b*) Cette lettre eſt très courte ; elle n'eſt preſque qu'un tiſſu de préceptes, de conſeils & d'exhortations toutes tirées de l'Ecriture qui y eſt citée ſouvent ; & ce ne ſont guère que des verités de morale. Mais il ſe trouve quelque choſe de plus remarquable pour le dogme dans les actes du martyre de ſaint Polycarpe, compoſez par les fideles mêmes de ſon Egliſe, & témoins oculaires de ſes ſouffrances. Nous allons rapporter ſous un ſeul titre ce que nous avons vû de plus remarquable dans l'une & l'autre piece ; & nous croions pouvoir rapporter à ſaint Polycarpe la doctrine des fideles ſoumis à ſa conduite, n'étant pas probable qu'ils penſaſſent jamais autrement que leur Paſteur, ni ſur le dogme, ni ſur la morale.

POINTS DOGMATIQUES.

I. QUANT au Dogme, nous apprenons, 1°. de ſaint Polycarpe, qui l'avoit appris lui-même de l'Apôtre, (*c*) que c'eſt par la grace de Dieu que nous ſommes ſauvez ; que cela ne vient pas de nos bonnes œuvres, mais de la pure volonté de Dieu par JESUS-CHRIST : *Gratia eſtis ſalvati*, dit-il, *non ex operibus, ſed voluntate Dei, per Jeſum-Chriſtum.* χάριτί ἐστε σεσωσμένοι οὐκ ἐξ ἔργων, ἀλλὰ θελήματι Θεοῦ, διὰ Ἰησοῦ Χριστοῦ. Cette doctrine, dis-je, eſt parfaitement conforme à celle de l'Apôtre qui enſeigne la même choſe dans ſon Epître aux Epheſiens & ailleurs : mais elle ne donne aucune atteinte à la néceſſité & l'efficacité des bonnes œuvres, que S. Polycarpe recommande auſſi en termes très forts dans ſon épître. 2°. Ce ſaint Evêque enſeigne encore après l'Apôtre S. Jean, (*d*) que celui qui ne confeſſe pas que JESUS-CHRIST s'eſt revêtu de notre chair, eſt un Antechriſt. Il ajoûte, que quiconque ne confeſſe pas le martyre de la

Notre Salut vient de la grace & de la volonté de Dieu. *Ep. aux Philipp. n.* 1.

(*a*) Cod. 126 de la Biblioth.
(*b*) Scholies ſur la ſeptiéme Epitre attribuée à ſaint Denis l'Aréopag.
(*c*) Epheſ. 2. ℣. 8. 9.
(*d*) 1ere. Ep. de S. Jean, ch. 4. ℣. 3.

II. SIECLE.

Réalité de l'Incarnation & des souffrances de Jesus-Christ.

Ep. aux Philipp. n 7.

Croix, c'eſt-à dire, qui ne reconoît pas que JESUS-CHRIST a ſouffert & eſt mort veritablement; celui-là eſt du diable: *Qui non confeſſus fuerit martyrium Crucis, ex diabolo eſt*, & que celui qui détournant la parole de Dieu ſuivant ſes deſirs, dit qu'il n'y a ni réſurrection ni jugement, eſt le fils aîné de Satan: *Hic primo-genitus eſt Satanæ.* Voilà à peu près tout ce que j'ai vû d'intereſſant en matieres dogmatiques dans l'Epître de ſaint Polycarpe.

II. Pour ce qui eſt des actes de ſon martyre, nous y voyons, 1°. un témoignage bien avantageux en faveur de la Divinité de JESUS-CHRIST, & du culte de latrie que l'Egliſe lui a toûjours rendu. S. Polycarpe étant mort, les Juifs s'empreſſoient à ce qu'on brûlât le corps du ſaint Martyr, dans la crainte, diſoit un d'eux, nommé Nicétas, que les Chretiens n'enlevaſſent ce corps, & ne l'adoraſſent au lieu du Crucifié. Sur quoi l'Auteur des actes fait cette réflexion: Ils ne ſavoient pas, dit-il, parlant de ces Juifs, que nous ne pourrons jamais quitter JESUS-CHRIST qui a ſouffert pour le ſalut de tous ceux qui ſe ſauveront par tout le monde, ni en honorer aucun autre: *Ignari, quòd nec Chriſtum unquam derelinquere poterimus, qui pro ſalute omnium, qui in toto mundo ſalvi fient, paſſus eſt.... nec alium quemquam colere.*

Culte de latrie rendu au Sauveur.

Actes du Martyre de S. Polycarpe, n. 17.

Car nous adorons, ajoûte-t'il, JESUS-CHRIST, comme le Fils de Dieu; mais pour les Martyrs, nous nous contentons de les honorer comme ſes Diſciples & ſes Imitateurs, en vûë de l'excellente charité qu'ils ont eûë pour leur Roi & leur Maître: *Illum ſiquidem (Chriſtum) utpotè Filium Dei, adoramus: Martyres verò tanquam Domini Diſcipulos & Imitatores, meritò diligimus, propter illorum erga ſuum Regem ac Magiſtrum benevolentiam eximiam.* τὸν μὲν γὰρ, ὑὸν ὄντα τοῦ Θεοῦ προσκυνοῦμεν: τοὺς δὲ μάρτυρας, ὡς μαθητὰς καὶ μιμητὰς τοῦ κυρίου, ἀγαπῶμεν ἀξίως, ἕνεκα δυνάσιας ἀνυπερβλήτου εἰς τὸν ἴδιον βασιλέα καὶ διδάσκαλον.

Honneur rendu aux Martyrs, different de ce culte.

Ibid.

Telle eſt donc la vraie difference que l'Egliſe a obſervée dès le commencement, & qu'elle obſervera toûjours entre le culte de JESUS-CHRIST & celui des Saints. Elle rend au Sauveur un culte de latrie, elle l'adore en qualité de Fils de Dieu, & de vrai Dieu comme le Pere; au lieu qu'elle borne ſa pieté pour les Saints, à les aimer, les honorer, les reſpecter, comme les Diſciples de celui qui eſt l'objet de ſes adora-

tions. Telle eſt la foi de l'Egliſe, tel eſt ſon véritable culte, malgré ce que diſent au contraire ceux qui ſe ſont ſéparés de la communion, ſous prétexte de certaines ſuperſtitions qu'ils lui reprochent calomnieuſement.

III. L'Auteur des Actes après avoir dit comment le corps de ſaint Polycarpe fut brûlé, ajoute auſſi-tôt : Nous retirâmes ſes os plus précieux que les pierreries les plus riches, & que l'or le plus épuré, & nous les mîmes où il étoit convenable, où le Seigneur auſſi nous fera la grace de nous aſſembler, comme il nous ſera poſſible, pour célébrer avec joie la fête de ſon Martyre ; tant pour nous ſouvenir de ceux qui ont combattu pour la foi, que pour exercer & préparer ceux qui viendront : *Atque ita nos poſteà, oſſa illius gemmis pretioſiſſimis exquiſitiora, & ſuper aurum probatiora, tollentes, ubi decebat, depoſuimus. Quò etiam loci, nobis, ut fieri poterit, congregatis, in exultatione ac gaudio, præbebit Dominus natalem martyrii ejus diem celebrare, tum in memoriam eorum, qui certamina pertulerunt, tum in venturórum hominum exercitationem & alacritatem.* On voit ici, 1°. quel étoit le culte que les premiers Chrétiens rendoient déja aux Martyrs. Ils revéroient leurs Reliques ; ils les recueilloient auſſi précieuſement qu'ils auroient fait les perles les plus rares, & l'or le plus épuré ; ils les plaçoient en des lieux décens, où ils célébroient avec joie le jour anniverſaire de leurs martyres. Pratiques également combattuës par les Novatéurs. 2°. Le but que l'on ſe propoſoit dans la célébration de ces fêtes, n'étoit pas ſeulement d'honorer la mémoire des Saints, dont on chantoit les combats victorieux ; mais de porter auſſi les Fideles à l'imitation de leurs vertus, & de les diſpoſer eux-mêmes au martyre. Tel eſt encore aujourd'hui l'eſprit de l'Egliſe, dans le culte qu'elle rend aux Saints ; & elle ne fait que nous crier par la bouche de ſes Miniſtres, que le grand point de religion qu'elle profeſſe, eſt d'imiter ce qu'elle honore : *Summa religionis eſt imitari quod colimus.*

Vénération des Saints & de leurs Réliques. *Ibid.* n. 18.

IV. Les Fideles de Philippes nous fourniſſent une preuve éclatante de leur foi ſur l'efficacité & la force de la grace du Sauveur, dans ce qu'ils nous apprennent de l'intrépidité des Martyrs de leur tems. Ils nous diſent que les ſpectateurs eux-mêmes pleuroient & gémiſſoient à la vûë des ſupplices

II. SIECLE.

affreux que l'on faiſoit ſouffrir à ces grands Saints, & qu'il n'y avoit que ceux-ci qui fuſſent inſenſibles à leurs propres tourmens : *Ipſi verò eo fortitudinis venerant, ut nemo illorum vel ſtrideret, vel ingemiſceret.* Belle preuve, diſent les Actes, que les Martyrs dans les tortures, étoient, pour ainſi dire, ſéparés de leurs corps, ou plûtôt que le Seigneur lui-même étoit en eux, & avec eux : *Omnibus oſtendentes Martyres Chriſti, ſe tunc, dum torquerentur, à carne peregrinatos fuiſſe; aut potius Dominum ipſis adſtitiſſe, & cum ipſis eſſe verſatum.* C'étoit donc la grace de JESUS-CHRIST, qui ſoûtenoit, qui fortifioit, qui animoit ces grands hommes, juſqu'à les rendre inſenſibles au feu que les bourreaux leur faiſoient ſouffrir : *Frigidus ipſis videbatur immanium carnificum ignis*; comme diſent les Actes. Mais remontons pour la morale à l'Epître de ſaint Polycarpe.

Intrépidité des Martyrs, preuve de la force de la grace du Sauveur. *n.* 2.

POINTS DE MORALE.

I. POur commencer par ceux qu'il appelle Prêtres, c'eſt-à-dire, les Paſteurs de l'Egliſe, 1°. il veut qu'ils ſoient tendres & compatiſſans envers tout le monde; qu'ils ramenent ceux qui s'égarent; qu'ils viſitent les malades; qu'ils aient ſoin de la veuve, de l'orphelin & du pauvre; qu'ils s'éloignent entierement de la colere, de la préoccupation, de l'injuſtice dans les jugemens, & de l'avarice; qu'ils ne croient pas légerement le mal, & ne ſoient pas trop ſéveres, ſachant que nous ſommes tous ſujets au péché : *Qui ſciant nos omnes debitores eſſe peccati.* 2°. Quant aux Diacres, ils doivent être ſans reproches, comme Miniſtres de JESUS-CHRIST, & non des hommes : *Sicut miniſtri Dei & Chriſti, non autem hominum*, ὡς Θεοῦ καὶ Χριστοῦ διάκονοι καὶ οὐκ ἀνθρώπων; ce qui fait voir que ſaint Polycarpe ne les regardoit point comme de ſimples Miniſtres de table. Qu'ils évitent la calomnie; qu'ils ne ſoient ni doubles en leurs paroles, ni avares, mais retenus en toutes choſes; qu'ils ſoient miſéricordieux, diligens & exacts, marchant ſelon la vérité du Seigneur qui s'eſt rendu le Miniſtre de tous les hommes. 3°. Les Veuves,

Devoirs des Paſteurs Eccleſiaſtiques. *Ep. aux Philip. n.* 6.

Devoirs des Diacres. *Ibid. n.* 5.

Digitized by Google

II. SIECLE.

Veuves, c'eſt à-dire, ſuivant le langage de l'Antiquité, les Diaconeſſes doivent être moderées dans ce qui concerne la foi, c'eſt-à-dire, qu'elles ne doivent pas aſpirer à des connoiſſances qui paſſent leurs portées ; elles doivent prier ſans ceſſe pour tous ; s'éloigner de la calomnie, de la médiſance, des faux témoignages, de l'avarice & de tout mal, ſçachant qu'elles ſont les autels de Dieu : *Cognoſcentes quod altaria Dei ſunt*, qui voit tout ce qui eſt en nous, & à qui rien n'eſt caché, juſqu'à nos penſées les plus ſécretes. 4°. Il veut que les femmes aient un amour ſincére pour leurs maris, & une charité égale pour tous les autres, dans une pureté parfaite, & qu'elles élevent leurs enfans dans la crainte de Dieu. Pour les jeunes gens, il faut qu'ils ſe comportent en tout d'une maniere irrépréhenſible, & qu'ils s'appliquent particulierement à conſerver la pureté, & à tenir en bride leurs deſirs ; ils doivent également ſe ſoumettre aux Prêtres & aux Diacres, comme à Dieu & à JESUS-CHRIST. Quant aux Vierges, il veut qu'elles vivent dans une pureté de conſcience exemte de la moindre ſoüillure. 5°. Saint Polycarpe enſeigne nettement que celui qui a la charité, eſt éloigné de tout péché : *Qui habet charitatem, longè eſt ab omni peccato.* 6°. Que l'envie d'avoir, c'eſt-à-dire l'avarice, eſt la ſource de tous les maux : *Principium omnium malorum, eſt habendi cupiditas.* 7°. Enfin il rend ce témoignage bien glorieux aux Chrétiens de ſon tems, qu'ils étoient bien exercés dans les ſaintes lettres, & qu'ils n'ignoroient rien : *Confido enim vos*, dit-il aux Philippiens, *bene exercitatos eſſe in ſacris litteris, & nihil vos latet.* Qu'il eſt donc honteux aux Chrétiens de nos jours, qu'il faille dire tout le contraire à leur ſujet, & qu'on les trouve auſſi ignorans, & auſſi groſſiers en matieres de réligion, que les Fideles des premiers ſiécles étoient ſpirituels & éclairés !

Devoirs des Veuves ou des Diaconeſſes. *n.* 4.

Devoirs des femmes, des jeunes gens & des Vierges. *n.* 4. & 5.

La charité eſt éloignée de tout péché. *n.* 3.

L'avarice, ſource de tous maux. *n.* 4.

Erudition des anciens Fideles. *n.* 12.

II. Il nous reſte avant de quitter ſaint Polycarpe, de rapporter ici quelques endroits des Actes de ſon martyre, qui concernent encore la Morale. Nous y apprenons, 1°. qu'il n'eſt point permis de ſe livrer aux perſecuteurs, parce que les Fideles de Smyrne nous font remarquer, que le martyre de ſaint Polycarpe eſt conforme à l'Evangile, en ce que ce ſaint ne s'eſt point expoſé à la tentation, & qu'il a attendu

Il n'eſt pas permis de s'expoſer au Martyre. *Actes. n.* 1.

II. SIECLE.

qu'il fût pris, comme JESUS-CHRIST lui-même en avoit donné l'exemple auparavant : *Expectavit enim dùm traderetur, ſicut & Dominus*, afin, diſent les Actes, que nous l'imitaſſions en ce point, ne conſidérant pas ſeulement ce qui nous touche, mais encore ce qui regarde le prochain : car, ajoûtent-ils, c'eſt le caractére de la véritable & ſolide piété, de ſouhaiter le ſalut de tous les hommes, & non le nôtre ſeulement : *Charitatis quippè veræ ac ſolidæ eſt, non modo ſe ipſum velle ſalvari, ſed etiam omnes fratres.* Mais les Smyrniens nous font encore bien mieux ſentir ce qu'ils penſoient ſur cet article, dans l'exemple qu'ils nous rapportent d'un certain Phrygien nommé Quintus, qui s'étant offert de lui-même aux tourmens, perdit courage à la vûë des bêtes qu'on lui préparoit, & ſe laiſſa perſuader par le Proconſul, de jurer & de ſacrifier. C'eſt pourquoi, diſent encore ces Fideles, nous n'approuvons point ceux qui ſe préſentent d'eux-mêmes : car l'Evangile ne nous enſeigne pas d'en agir de la ſorte : *Propter hoc igitur, fratres, non probamus eos qui ſponte ſeſe offerunt ; quandoquidem non ita docet Evangelium.* Il eſt vrai que l'Egliſe honore la mémoire de quelques Saints qui ſe ſont livrés eux-mêmes aux boureaux, mais ce ſont des exemples qu'elle nous propoſe à admirer, & non à imiter. 2°. On ne peut s'empêcher de loüer la charité de ſaint Polycarpe, dans ce que les Actes nous diſent de lui, qu'il donna un grand repas aux Archers qui l'étoient venu chercher pour le faire mourir : *Statim igitur juſſit ipſis tunc apponi cibum & potum, quantum vellent.* 3°. Nous ne devons pas moins nous édifier du reſpect qu'il témoigne au Proconſul pour les Puiſſances ſéculieres : J'ai bien voulu vous répondre, lui dit cet illuſtre martyr ; parce que nous avons appris à rendre aux Princes & aux Puiſſances établies de Dieu, l'honneur qui leur eſt dû, autant que nous pouvons le faire ſans bleſſer notre conſcience : *Edocti namque ſumus, Principibus & Poteſtatibus à Deo ordinatis honorem, prout decet, qui nobis non officiat dare.* Ainſi ce grand ſaint étoit bien éloigné d'injurier & de provoquer les juges, tout perſécuteurs qu'ils fuſſent du nom Chrétien. On a vû à la vérité quelques Martyrs le faire ; mais ce ſont des exemples particuliers, qui n'affoiblifſent en rien la regle générale, & no-

Num. 4.

Charité de Saint Polycarpe. *n.* 6.

Reſpect de Saint Polycarpe pour les Puiſſances. *n.* 10.

norer & de reſpecter toutes les Puiſſances. 4°. Enfin le Proconſul preſſant Polycarpe de jurer par la fortune de Céſar, & de prononcer des blaſphêmes contre JESUS-CHRIST, le ſaint Vieillard lui replique par cette ſentence digne de ſa piété & de ſon attachement inviolable pour le Sauveur : Il y a quatre-vingt-ſix ans que je le ſers, dit-il, ſans qu'il m'ait fait aucun tort ; comment donc pourrois-je aujourd'hui blaſphêmer contre mon Roi & mon Sauveur : *Octoginta & ſex anni ſunt, ex quo ſervio ei, nec me ullâ affecit injuriâ ; & quomodo poſſum convicia dicere adverſùs Regem meum, qui Salvum me fecit ?*

Son attachement pour Jeſus-Chriſt. *Ibid.*

DOCTRINE DE SAINT JUSTIN, PHILOSOPHE ET MARTYR.

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES.

ON pourroit partager en trois claſſes différentes les écrits que l'on publie ſous le nom du Martyr ſaint Juſtin. La premiere contiendroit les ouvrages qui ſont univerſellement reconnus pour être ſortis de la plume de ce ſaint Philoſophe. La ſeconde, ceux qui pourroient paſſer ſous ſon nom, ſans qu'il ſoit toutefois bien aſſuré que le ſaint Martyr en eſt le véritable Auteur. La troiſiéme enfin, renfermeroit ceux que l'on ne peut attribüer à ſaint Juſtin, ſans bleſſer conſidérablement les regles de la ſaine critique & même celles du bon ſens. Les ouvrages de la premiere claſſe ſont deux Apologies pour les Chrétiens, un Dialogue avec le Juif Tryphon, deux Diſcours en forme d'exhortations, adreſſés aux Gentils ; s'il eſt vrai que ces deux Diſcours ſoient les mêmes, que ceux dont nous parlent Euſebe & ſaint Jerôme, & le Traité de la Monarchie de Dieu. Ceux de la ſeconde ne ſont qu'au nombre de deux, c'eſt-à-dire deux Epitres, dont l'une eſt adreſſée à un certain Diognés, dont on ne ſait bien ſûrement que le nom ; & l'autre à Zena & Serenus que l'on ne connoît pas davantage. M. Dupin ne veut pourtant pas (*a*) que l'on mette celle-ci au rang des ouvrages qui peuvent paſſer ſous le nom de ſaint Juſtin ;

(*a*) Tom. 1. de ſa Biblioth. pag. 166.

Digitized by Google

mais il me ſemble que la choſe n'eſt pas ſi certaine qu'il voudroit nous le faire croire ; & les raiſons qu'il en donne ne ſuffiſent pas aſſurément, pour nous faire regarder cette Lettre comme un écrit conſtamment ſuppoſé. Ce qu'il dit par exemple, y avoir vû de plus-convenable à des Moines qu'à des gens du monde, ſeroit bon pour des ſiécles ſemblables à ceux où nous ſommes, mais non pour ces tems heureux, où la vie commune des Chrétiens ne différoit preſque en rien de la maniere de vivre des Solitaires les plus rigides & les plus exacts. Au reſte il en ſera ce qu'il plaira aux Critiques ſur ce point, que je ne veux point abſolument décider, pour ne m'éloigner en rien de ce que j'ai promis dans la préface de cet Ouvrage. Les écrits de la troiſiéme claſſe, ſont la Réfutation des principes d'Ariſtote ; un traité contenant cinq queſtions que l'Auteur nomme Chrétiennes, il y replique d'abord en Philoſophe Payen ; puis il refute ces réponſes. Un autre traité intitulé : *Expoſition de la foi ſur la Conſubſtantialité de la Sainte Trinité* ; & un Recuëil de pluſieurs demandes & réponſes ſur différentes matieres de Religion. Photius (*a*) prétend que ce dernier ouvrage eſt réellement de ſaint Juſtin ; mais nos Critiques n'ont pû juſqu'à préſent ſe le perſuader, & ils y découvrent bien des choſes qui ne peuvent abſolument ſe rapporter au tems du ſaint Philoſophe. Il n'eſt pas beſoin d'avertir ici que nous ne tranſcrirons rien de ces derniers ouvrages, par rapport à leur ſuppoſition manifeſte : mais nous tâcherons d'extraire tout ce qu'il peut y avoir d'intereſſant, de ceux de la premiere & ſeconde claſſe. Le tems nous a enlevé pluſieurs écrits de ce ſaint Martyr, parmi leſquels nous regrettons ſur-tout ceux qu'il avoit compoſé contre les héreſies : cette partie de ſes œuvres ayant été la plus célébre dans l'Egliſe, au rapport des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques, & celle dont on a tiré le plus d'avantage contre les Héretiques. Euſebe nous aſſûre (*b*) que ſaint Irenée entr'autres, en cite pluſieurs endroits ; & nous en voyons effectivement quelques-uns de cités dans le peu qui nous eſt reſté de ce ſaint Evêque de Lyon ; comme dans le Livre IV. contre les

(*a*) Cod. 125. de ſa Bibliot.

(*b*) Liv. 4. de l'Hiſt. Eccleſ. ch. 18.

II. SIECLE.

héreſies, où il s'exprime en ces termes (*a*): καὶ καλῶς Ἰουστῖνος ἐν τῷ πρὸς Μαρκίωνα συντάγματι φησίν· ὅτι οὐκ ἂν τῷ κυρίῳ εἰ δι' αὐτὸ ἐπείθομεν ἄλλον Θεὸν καταγγέλλοντι παρὰ τὸν δημιουργόν. C'eſt-à-dire, ſaint Juſtin a dit excellemment dans ſon Livre contre Marcion : Je ne croirois pas le Seigneur même, s'il annonçoit un autre Dieu, que le Demiourgos, qui veut dire, le Dieu Créateur. Mais conſolons-nous de la perte de cet écrit & de pluſieurs autres, dans la lecture de ceux que la divine Providence nous a conſervé.

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

Précis général des principaux points Dogmatiques traités dans S. Juſtin.

ENTRE pluſieurs matieres importantes qui ſont traitées aſſez au long dans les ouvrages de ſaint Juſtin, voici celles que j'ai trouvées les plus convenables au but que je me ſuis propoſé, & les plus mémorables en fait de Théologie. 1°. L'Ecriture Sainte. 2°. L'Egliſe. 3°. La Trinité des Perſonnes Divines. 4°. La Divinité & l'Incarnation du Verbe. 5°. Les deux Alliances. 6°. Le Batême & l'Euchariſtie. 7°. Le péché originel, la néceſſité de la pénitence, la reprobation des Anges & des hommes ; le libre arbitre, la néceſſité de la grace & ſon efficacité. 8°. Enfin l'origine des Démons, celle du Paganiſme, les Sibilles, l'ame, la fin du monde & l'erreur des Millenaires. Voilà en général tout ce qu'il y a d'intereſſant dans ſaint Juſtin ſur le Dogme. Il s'agit préſentement de deſcendre au particulier de toutes ces matieres ; ce que nous allons faire ſuivant l'arrangement que je viens de marquer.

(*a*) Euſebe, Liv. 4. contre les Héreſies, chap. 6.

II. SIECLE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ECRITURE SAINTE.

I. NOTRE ſaint Philoſophe eſt ſi fécond ſur cet important article, que l'on ennuieroit le Lecteur, de vouloir rapporter ici tous les endroits de ſaint Juſtin, où il en eſt parlé. Pour nous borner donc à ce qui mérite le plus l'attention des Théologiens, & traiter cette matiere avec quelque ordre; je commence par l'Antiquité de l'Ecriture, que notre pieux Auteur reconnoît être bien ſupérieure à celle des Auteurs profanes. Etant donc conſtant, dit-il, dans le premier Diſcours aux Gentils, qu'on ne peut apprendre la vraie religion dans les Livres de vos Docteurs, c'eſt à mon avis, une ſuite néceſſaire qu'il faille recourir à nos ancêtres, (c'eſt ainſi qu'il nomme les Auteurs ſacrés), qui vivoient bien avant les vôtres: *Reliquum eſſe opinor, ut ad majores noſtros revertamur, qui & magiſtros veſtros longo tempore anteverterunt.* Ce qu'il prétend juſtifier, non-ſeulement par l'autorité de l'Ecriture, que les Payens ne recevoient pas, mais par celle même de leurs propres Ecrivains; afin que vous connoiſſiez, continuë-t'il, que Moïſe, qui eſt le premier Docteur de notre religion, l'emporte de beaucoup en antiquité ſur tous vos Sages, vos Poëtes, vos Hiſtoriens, vos Philoſophes & vos Légiſlateurs; ainſi que nous l'apprenons de l'Hiſtoire Grecque: *Non enim ex divinis tantùm Hiſtoriis noſtris hæc probare aggredior, ſed ex veſtrarum etiam litterarum monumentis; ut intelligatis omnibus veſtris ſive Sapientibus, ſive Poëtis, ſive Hiſtoricis, ſive Philoſophis & Legiſlatoribus, multò antiquiorem fuiſſe primum religionis Doctorem, Moſen, ſicuti nobis Græcæ declarant litteræ.* Puis après avoir appuyé cette vérité du témoignage de pluſieurs Auteurs profanes, il conclut en ces termes: Voilà, ô Grecs, ce que des gens étrangers & ennemis de notre religion nous apprennent eux-mêmes de l'antiquité de Moïſe: *Hæc ſunt, viri Græci, quæ de Moſe vetuſtate, externi & à religione noſtrâ alieni homines .... tradiderunt.* On ne peut rien de plus

Motifs de crédibilité en faveur de l'Ecriture.

Antiquité de l'Ecriture.

1. *Diſcours aux Gentils. p. 8. & 9. Edition de Paris an. 1636.*

Pag. 9.

II. SIECLE.

profond en fait de recherches hiſtoriques, que la Diſſertation que ſaint Juſtin fait ſur ce ſujet. Je renvoie le Lecteur curieux à la ſource, ne pouvant pas le ſatisfaire dans cet Ouvrage.

Unanimité dans les Auteurs Sacrés de l'Ecriture. *Ibid.*

II. Une autre vérité auſſi avantageuſe que le ſaint Philoſophe établit touchant l'Ecriture Sainte, eſt ce qu'il dit à la loüange des Ecrivains ſacrés, que ces grands hommes ne nous ont point débité leurs penſées ou leurs opinions particulieres, qu'ils n'ont point eu de ſentimens différens les uns des autres; qu'ils s'accordent parfaitement entr'eux ſur tous les points qu'ils nous propoſent, tenant de Dieu même la doctrine qu'ils enſeignent : *Nihil de ſuis ipſorum cogitationibus & placitis docuerunt, minimè ipſi mutuis diſſenſionibus invicem conflictantes... quippe qui omnis contentionis ſtudio, & factionum diſſidio liberi, ſicuti à Deo acceperunt, ita nobis doctrinam tradiderunt.* Saint Juſtin étoit ſi perſuadé de cette verité, qu'il auroit eu horreur d'admettre la moindre contradiction dans les Livres ſaints de l'Ecriture : Si c'eſt avec ſimplicité, qu'en citant ce paſſage, dit-il dans ſon Dialogue avec Tryphon, parlant à Tryphon lui-même, (il parle de cet endroit du Prophête Iſaïe (*a*) : Je ſuis le Seigneur, ... je ne donnerai pas ma gloire à un autre, que ce Juif lui objectoit contre la Divinité du Sauveur :) ſi c'eſt, dit-il, avec ſimplicité que vous avez omis ce qui précede & ce qui ſuit, vous êtes excuſable; *veniam mereris* : mais ſi vous avez prétendu par-là m'embarraſſer, & me faire avoüer qu'il y a des contradictions dans l'Ecriture, vous vous êtes trompé; car je n'aurai jamais la hardieſſe ni de le penſer, ni de le dire. Si donc on me propoſe quelques endroits de l'Ecriture qui paroiſſent oppoſés à d'autres; comme je ſuis pleinement perſuadé que jamais l'Ecriture n'eſt contraire à elle-même, j'avoüerai plûtôt que je ne les entends pas; & je ferai tout mon poſſible pour faire entrer dans ce ſentiment ceux qui ſoupçonneroient dans ces Livres divins des contradictions véritables : *Sin eâ gratiâ id feciſti, quod exiſtimâris in dubium orationem vocari poſſe, ut dicerem adverſari ſibi invicem ſcripturas; erras. Neque enim umquam hoc audebo vel in animum*

Il ne peut y avoir de contradiction dans l'Ecriture. *Dialog. avec Tryph. pag. 289.*

(*a*) Chap. 42. ℣. 8.

inducere,

II. SIECLE.

inducere, vel eloqui, ἐγὼ τολμήσω τοῦτο ποτε, ἢ ἐνθυμηθῆναι, ἢ εἰπεῖν. Verum ſi quæ ſcriptura, quæ ejuſmodi eſſe videatur, in medium proponatur; & obtentum eum habeat, quaſi adverſaria alteri ſit: omnibus modis perſuaſum habens nullam ſcripturam ab aliâ diverſam eſſe, ἐκ παντὸς πεπεισμένος ὅτι οὐδεμία γραφὴ τῇ ἑτέρᾳ ἐναντία ἐστὶν, ipſe me potius, quæ dicta ſint, non intelligere fatebor: atque, ut illi qui ſcripturas inter ſe non convenire ſuſpicantur, idem mecum ſentiant, perſuadere contendam. Aveu digne de la piété & de la ſolidité du génie de notre ſaint Philoſophe ! Mais aveu auſſi, qui devroit couvrir de confuſion certains demi-ſavans de nos jours, qui aiment mieux reconnoître de l'erreur où il n'y en a point, & où il ne peut même y en avoir, que de ſe reconnoître eux-mêmes, tels qu'ils ſont dans la verité.

III. Saint Juſtin dans le même Dialogue nous rapporte un peu après le commencement de ce Livre, que ſe promenant un jour ſur le bord de la mer, dans un endroit écarté où il s'étoit retiré exprès, pour vacquer à la contemplation dans un recuëillement entier, il ſe préſenta à lui un Vieillard, qui par ſes diſcours pleins de piété & de ſageſſe le dégoûta entierement de la Philoſophie profane, & lui inſpira une ſainte ardeur pour la lecture des Livres ſaints de l'Ecriture. Voici ce que ce Vieillard lui dit pour l'engager efficacement à cette lecture : Eux ſeuls, dit il à Juſtin, parlant des Auteurs ſacrés, eux ſeuls ont connu la verité, & l'ont enſeignée aux hommes, ſans crainte, ſans reſpects humains, & ſans aucune vûë de vaine gloire ; parce qu'ils n'ont prêché, ajoûte-t'il, que ce qu'ils ont vû & entendu par le Saint-Eſprit, dont ils étoient remplis : *Hi ſoli quod in vero ſit, & viderunt & hominibus renuntiaverunt, neque obſervantes, neque metuentes quemquam, neque gloriæ cupiditate victi: & quippe duntaxat ſunt prolocuti, quæ audierunt & viderunt Spiritu Sancto repleti : ἀλλὰ μόνα ταῦτα εἰπόντες ἃ ἤκουσαν & ἃ εἶδον, ἁγίῳ πληρούμενοι πνεύματι.* Il eſt vrai, continuë le Vieillard, qu'ils ne procédent point dans leurs écrits par démonſtration, comme faiſoient les Philoſophes du Paganiſme ; mais ils rendent par eux-mêmes un témoignage bien plus fort & bien plus autentique à la verité, que l'on ne pourroit faire par tous les raiſonnemens humains : *Minimè namque tum illi per demonſtrationes ſcripta ſua compoſuêre :*

Sincerité des Auteurs ſacrés. *Dialog. p. 224.*

Leurs Propheties & leurs Miracles. *pag. 225.*

II. SIECLE.

ut qui longiſſime ſupra omnem demonſtrationem locupletes & idonei fuerint veritatis teſtes. Pourquoi ? parce que les évenemens tant paſſés que préſens nous obligent de reconnoître la verité de ce qu'ils nous ont annoncé, & que les merveilles qu'ils ont operé, les rendent tout-à-fait dignes de notre créance, & ne ſouffrent pas que nous doutions le moins du monde de leur autorité : *Porrò & quæ evenerunt & quæ eveniunt neceſſitatem ſecum afferunt aſſentiri eis quæ ab illis ſunt dicta : quin & propter virtutes & miracula quæ edidêre, ut eis crederetur, digni reperti ſunt.* Voilà donc les vrais motifs de crédibilité, que l'on peut employer en faveur des Ecritures, quand il s'agit de perſuader des Infideles ; leur antiquité bien ſuperieure à celle des Auteurs profanes, leur unanimité parfaite, la droiture & la ſainteté des Ecrivains ſacrés, l'évenement de leurs prédictions, les merveilles qu'ils ont operé, & ſur tout cette prérogative excellente qu'ils ont eûë à l'excluſion de tous les autres Ecrivains, d'avoir été remplis du Saint Eſprit, & de n'avoir enſeigné que ce qu'ils apprenoient de lui immédiatement.

IV. Cette inſpiration divine de l'Ecriture eſt, ſelon ſaint Juſtin, ſi intime & ſi immédiate, qu'il enſeigne nettement que les Auteurs ſacrés n'ont pû, ni naturellement ni par les efforts de leur eſprit, connoître les vérités ſublimes & divines dont leurs livres ſont remplis ; & qu'ils ont eu beſoin de la grace du ſaint Eſprit qui eſt deſcendu en eux : Qu'il ne leur a falu ni retorique ni diſpute pour compoſer leurs ouvrages ; mais ſe prêter ſeulement à l'operation du ſaint Eſprit, qui s'eſt ſervi de leurs plumes, comme d'organes par leſquels il vouloit nous révéler les vérités divines : *Neque enim naturâ, vel ingenio humano res tam ſublimes & divinas hominibus cognitione aſſequi eſt poſſibile : Sed eo quod tùm Cœlitus in viros ſanctos deſcendit, gratuito opus eſt dono. Qui viri nihil indignè arte dicendi, neque eis opus fuit, ut quidquam rixæ contentionisve agerent cupiditate ; ſed ut tantummodo puros ſeipſos divini Spiritûs operationi præberent,* ἀλλὰ καθαρεύοντας ἑαυτοὺς τῷ τοῦ Θεοῦ πνεύματος ὑπηρετεῖν ἐνεργείᾳ. *Atque ita,* continue ce Pere, *divinum e cœlo plectrum deſcendens, quaſi inſtrumento quopiam citharæ alicujus vel lyræ, viris juſtis utens, divinarum nobis & cæleſtium rerum cognitionem revelavit.* ἵν' αὐτὸ τὸ θεῖον ἐξ οὐρανοῦ κατὸν πλῆκτρον, ὡς πρὸς ὀργανόν τινα κιθαρᾴδης

Inſpiration immédiate de l'Ecriture.

Premier diſcours aux Gentils, p. 9.

τινὸς, ἢ λυσας, τοῖς ἁγίοις ἀνδράσι χρώμενον τὸ τῶν Θείων ἡμῖν & ἱερῶν ἀποκαλύψεως γνῶσιν. Pourroit-on de bonne foi rien dire aujourd'hui de plus exprès & de plus précis en faveur de l'inſpiration divine de l'Ecriture ? Il ſeroit à ſouhaiter que les Scholaſtiques s'en tinſſent à ce que ſaint Juſtin leur enſeigne ici, ſans s'aller jetter en des diſputes qui ſont toûjours ſuperfluës, & ſouvent préjudiciables à l'autorité des livres divins.

V. Après ce que ſaint Juſtin vient de dire de l'inſpiration de l'Ecriture Sainte, il n'eſt point ſurprenant qu'il témoigne tant d'attachement & de reſpect pour ces livres divins, & que nous voyons la plûpart de ſes écrits pleins de paſſages qui en ſont tirés. Juſques-là, dit M. de Tillemont *(a)*, qu'il ſemble quelquefois n'avoir point d'autres paroles que celles que lui fourniſſent les livres ſacrés. Et parce qu'il craignoit d'ennuïer ſes Auditeurs par la fréquente répetition des mêmes témoignages de l'Ecriture, il en fait en un endroit cette excuſe ſi agréable & ſi pieuſe. Quoique je vous diſe pluſieurs fois la même choſe, je ſai néanmoins que je ne fais en cela rien d'abſurde. Et certes puiſque nous voyons que le ſoleil, la lune & tous les aſtres ſuivent toûjours la même route, & qu'ils produiſent toûjours les mêmes viciſſitudes des ſaiſons ; que ceux qui apprennent à compter, quand on leur demande ce que font deux fois deux, ne ſe laſſent point de répondre qu'ils font quatre, quoiqu'ils l'ayent déja répeté pluſieurs fois ; & que dans toutes les choſes ou les réponſes ſont fixées, on répond toujours de la même maniere aux mêmes queſtions : ne ſeroit-il pas ridicule que celui qui traite des Prophétes, s'ennuiât de répeter ſouvent les mêmes paſſages ; comme s'il s'imaginoit pouvoir trouver des penſées & des expreſſions meilleures que celles de l'Ecriture : *Ridiculum namque fuerit. . . . eum qui ex Propheticis litteris cum aliis colloquendo verba faciat, eas litteras poſt habere, & non eaſdem ſcripturas ſemper allegare ; ſed ſe ipſum melius quidquam, quam ſanctas litteras, invenire & eloqui poſſe, exiſtimare.* Il n'eſt que trop de gens qui ſe laiſſent aller à cette préſomption monſtrueuſe, ſans s'en appercevoir le plus ſouvent.

Attachement de ſaint Juſtin pour l'Ecriture. *Dialog.*, pag. 311.

VI. Mais ce qui fait voir encore mieux l'attachement &

(a) Tom. 2. de l'Hiſt. Eccleſiaſt. pag. 391.

II. SIECLE.

le reſpect du ſaint Philoſophe pour les livres ſacrés de l'Ecriture Sainte, & le reproche vif qu'il fait aux Juifs d'en avoir retranché pluſieurs paſſages qui concernoient JESUS-CHRIST, & d'en avoir alteré d'autres touchant le même Sauveur: Je n'ajoute point foi, dit-il, à vos Docteurs qui ne veulent point convenir de l'exactitude de la verſion des 70. & qui oſent s'ériger eux mêmes en meilleurs interprétes. Je veux bien vous apprendre qu'ils ont retranché pluſieurs paſſages entiers de cette verſion, où il étoit enſeigné clairement que JESUS-CHRIST eſt Dieu & homme tout enſemble, & qu'il devoit être attaché à une croix & mourir. Triphon replique à ſaint Juſtin qu'il n'étoit pas croyable que les Juifs euſſent fait ce dont le ſaint Philoſophe les accuſe; ſaint Juſtin ne répond à cela qu'en exagerant l'énormité d'un pareil attentat, qu'il regarde avec raiſon comme plus affreux que l'adoration du veau d'or, & les autres pechés les plus griefs que les Juifs commirent jamais: *Incredibile profectò videtur*, dit ce Pere, *Magis enim horrendum quam vituli conſecratio illa quam in terris fecerunt, & quàm liberorum dæmoniis mactatorum ſacrificium, aut Prophetarum ipſorum occiſio. . . .* Le lecteur curieux ſera peut-être bien aiſe de ſavoir quels ſont les endroits de l'Ecriture, que ſaint Juſtin accuſoit les Juifs d'avoir retranché ou corrompu. Le premier eſt ce paſſage d'Iſaïe: *Ecce virgo concipiet*, que les Rabins, ſelon lui, avoient alteré, en liſant, *ecce juvencula*, au lieu *d'ecce virgo*. Le ſecond eſt un endroit d'Eſdras, où il eſt parlé de la Pâque: voici les termes de la traduction latine dans leſquels ſaint Juſtin nous le rapporte: *Et dixit Eſdras populo: hoc Paſcha, Salvator noſter & perfugium noſtrum, &c.* Le troiſiéme eſt ce paſſage que nous liſons encore dans Jeremie, *Et ego quaſi agnus manſuetus qui portatur ad victimam, &c.* Le quatriéme eſt ce verſet du Pſeaume 95. *Dicite in gentibus, quia Dominus regnavit*, dont ſaint Juſtin prétend que les Juifs avoient retranché les deux mots ſuivans *à ligno*. Le cinquiéme eſt un autre endroit de Jeremie qu'il croit avoir été retranché tout entier, & qui eſt conçû en ces termes dans ſaint Juſtin: *Recordatus eſt Dominus mortuorum ſuorum ex Iſrael qui obdormierunt in terrâ aggeris, &c.* Tels ſont les endroits de l'Ecriture que ſaint Juſtin prétendoit avoir été ou alterés ou retranchés par les Juifs, en haîne de JESUS-CHRIST & de ſa Reli-

Reſpect de ſaint Juſtin pour l'Ecriture. *Ibid. p. 299.*

Paſſages de l'Ecriture, retranchés ou corrompus par les Juifs, ſelon ſaint Juſtin.

gion. Mais je ne voudrois point me rendre garant de tout ce qu'il nous dit ici ſur ce point; & j'aimerois mieux m'en tenir à l'opinion la plus commune, qui enſeigne non-ſeulement que les Juifs n'ont point corrompu les ſaintes lettres, mais qu'ils n'auroient pû même le faire, quand ils en auroient eû l'envie.

VII. Notre ſaint Philoſophe étoit ſi penetré de veneration pour l'Ecriture Sainte, que non content d'en attribuer le texte original à l'inſpiration du Saint-Eſprit, il accorde encore la même prérogative à la traduction Grecque que l'on nomme la verſion des Septante; comme il eſt aiſé d'en juger par l'hiſtoire toute merveilleuſe qu'il nous raconte de cette traduction. En voici le précis. Il dit que Ptolomée Philadelphe Roi d'Egypte ayant formé le deſſein de dreſſer une Bibliothéque à Alexandrie, fit venir de toute part les livres dont on pût avoir connoiſſance; & qu'ayant appris que les Juifs en avoient chez eux de très-anciens, écrits en Hebreu, il fit venir de Jeruſalem ſoixante & dix perſonnes très-ſavantes en Hebreu & en Grec, à qui il donna commiſſion de traduire ces livres; & afin que les Traducteurs fuſſent plus en repos, & plus en état de perfectioner cet ouvrage, ce Prince leur fit bâtir ſoixante & dix cellules, non dans la ville d'Alexandrie, de crainte qu'ils ne fuſſent trop expoſés à la diſtraction, mais à ſept ſtades de-là dans une petite iſle appellée Pharos, où les Interprétes firent chacun leur traduction à part. Lorſqu'elles furent achevées, on les trouva ſi conformes les unes aux autres, & pour le ſens & pour les expreſſions même, que l'on ne put s'empêcher de ſoupçonner du divin dans ce travail; de quoi Philadelphe lui-même étonné, commença à conſiderer les Traducteurs comme des gens cheris de Dieu, & les congedia avec honneur, après les avoir chargés de préſens. C'eſt ainſi que ſaint Juſtin nous raconte l'hiſtoire de la verſion des Septante, & il étoit ſi perſuadé de la vérité des ſoixante & dix cellules, qu'il dit en avoir vû encore des débris à Pharos, & que les habitans du païs les lui avoient montré, lui aſſurant ſur la foi de leurs ancêtres, que c'étoit là véritablement les débris des petites chambres que le Roi Philadelphe avoit fait conſtruire aux ſoixante & dix Interprêtes. Il cite pour garants de la vérité de cette hiſtoire Philon & Joſeph, avec beaucoup d'autres Ecrivains qu'il n'a pas jugé à propos de nommer.

Hiſtoire de la verſion des Septante, rapportée par ſaint Juſtin. *Premier diſcours aux Gentils, p.* 13.

II. SIECLE.

VIII. Saint Juſtin eſt le premier des Peres qui nous raconte ces faits merveilleux; mais ce n'eſt pas lui qui les a inventé. C'eſt, dit-on, un certain Ariſtée, que l'on ſuppoſe avoir été un des Officiers de Ptolomée Philadelphe. Mais il y a bien des Auteurs qui veulent que l'ouvrage attribué à ce prétendu Ariſtée, eſt un Livre apocryphe, de la compoſition de quelque Juif Helleniſte. Ariſtobule Juif & Philoſophe Péripateticien rapporte auſſi cette hiſtoire dans des Commentaires ſur Moïſe, qui courent ſous ſon nom; mais pluſieurs Savans doutent que ces Commentaires ſoient réellement d'Ariſtobule; & d'ailleurs ils ne paroiſſent pas s'embarraſſer beaucoup de l'autorité de cet Auteur, qu'ils mettent en paralelle avec le faux Ariſtée. Les deux autres garants de cette hiſtoire, qui ont encore précedé S. Juſtin, ſont Philon & Joſeph, tous deux Juifs, que le ſaint Philoſophe cite lui-même, comme nous venons de voir. Mais comme ils n'ont puiſé que dans Ariſtée & Ariſtobule ce qu'ils avancent ſur ce ſujet, ils ne convainquent pas davantage nos Critiques que les deux Auteurs précedens. Je laiſſe au Lecteur, qui ſe pique de critique, l'examen de cette queſtion qui a échauffé bien des eſprits, & je les renvoie aux deux partis qui en ont parlé, les uns pour, les autres contre, afin de me reſſerrer ici dans les juſtes bornes de mon deſſein, & d'éviter une longue digreſſion d'autant plus inutile, qu'il y a eû grand nombre de Critiques qui ſe ſont expliqué ſur ce ſujet, de maniere à ne rien deſirer au-delà. C'eſt ce qu'ont fait entre autres pour l'affirmative Uſſerius & Walton; & pour la négative Scaliger, Henri Hody Anglois, & le celebre M. Dupin dans une ſavante Diſſertation préliminairequ'il a faite ſur la Bible, & dans une autre Diſſertation auſſi Préliminaire ſur la Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques.

IX. Il me ſuffit donc de faire remarquer ici, 1°. Que tous les anciens Peres, à l'exception d'Euſebe & de S. Jerôme, ſouſcrivent à la vérité de l'hiſtoire dont nous parlons, mais qu'ils ne s'accordent pas tous dans les circonſtances dont on l'embellit; ce que je me reſerve de juſtifier, à meſure que j'avancerai mon ouvrage. 2°. On ne ſait où ſaint Juſtin a pû apprendre ce qu'il dit des ſoixante & dix cellules. Ariſtée n'en fait aucune mention, non plus qu'Ariſtobule,

Philon & Joſeph. Ils diſent au contraire que ce fut dans un même appartement & dans une même ſalle que les Septante travaillerent à leur Verſion, & qu'ils conférerent même entr'eux ſur cet ouvrage. Il faut donc avoüer que ſaint Juſtin ſe ſera laiſſé tromper ſur cet article par quelques Juifs d'Alexandrie, & qu'il aura été trop credule à quelque tradition populaire, ce qui n'a pourtant point empêché les Peres qui l'ont ſuivi, d'ajoûter foi à cette circonſtance, comme à une vérité reconnuë. Il faut porter le même jugement de la conformité miraculeuſe des ſoixante & dix verſions, puiſque cet article n'eſt fondé que ſur le précedent, c'eſt-à-dire, que cette conformité prétenduë n'eſt miraculeuſe, que poſée la vérité des ſoixante & dix cellules. 3°. Saint Juſtin parlant encore de la même verſion dans ſa premiere Apologie, dit que Ptolomée Philadelphe s'adreſſa à Herode qui étoit pour lors Roi des Juifs, pour avoir les Livres de l'Ecriture, & qu'il députa vers lui de rechef, pour le prier d'envoyer à Alexandrie des gens qui pûſſent en faire une traduction grecque. Or il n'eſt pas parlé de ces deux ambaſſades ni dans Ariſtée, ni dans les trois autres Ecrivains qui ont parlé de cette verſion avant le ſaint Philoſophe. D'ailleurs c'eſt un anachroniſme conſidérable de mettre le Roi Herode du tems de Ptolomée Philadelphe, puiſqu'il eſt conſtant que ce Philadelphe eſt bien anterieur à ce Roi des Juifs. En voilà aſſez pour nous faire douter avec fondement de la vérité de cette hiſtoire, & tout le profit que nous pouvons retirer du recit fabuleux de cet ancien Pere, eſt de connoître l'eſtime toute particuliere qu'il faiſoit de la verſion des Septante.

1. *Apolog. p. 72.*

X. Il me reſte encore à rapporter deux ou trois endroits remarquables de ſaint Juſtin touchant l'Ecriture ſainte. Dans le premier, ce Pere fait ſentir aux Grecs la providence de Dieu ſur l'Egliſe Chrétienne, d'avoir inſpiré aux Juifs le deſir de conſerver ſoigneuſement les livres ſacrés de l'ancien Teſtament: *Nam quod etiam nunc*, dit ce Pere, *apud Judæos pietatis noſtræ libri aſſervantur, divinæ id de nobis opus eſt providentiæ.* La raiſon qu'il en donne ſur le champ, eſt que ſi c'étoit l'Egliſe qui tirât de ſon propre ſein ces Ecritures, les ennemis de la verité auroient quelque pretexte d'y ſoupçonner ou de la ſuppoſition, ou au moins quelque alteration;

Providence divine ſur l'Egliſe, dans la conſervation des Livres de l'ancien Teſtament.

† *Premiere Apolog. p.* 14.

II. SIECLE.

mais que les tirant de la Synagogue même, il paroît manifeſtement que ces Livres ſacrés ont été faits en faveur de l'Egliſe & de ſa doctrine: *Ne enim ex Eccleſiâ eos proferentes, occaſionem, quaſi ſuppoſiti à nobis aut corrupti ſint, maledictis nos inceſſere volentibus, præbeamus: ex illorum Synagoga producimus, ut ex ipſis hûc uſque apud eos conſervatis libris, ad nos noſtramque doctrinam à ſanctis viris edita jura liquidò & manifeſtè pertinere appareat.*

Efficacité de la Doctrine Evangelique. *Dialog. p. 225.*

XI. Dans le ſecond, ſaint Juſtin nous donne une idée bien remarquable de la doctrine du Sauveur, c'eſt-à-dire, de la doctrine évangelique. Il dit qu'elle porte avec elle une majeſté qui la fait craindre & révérer de ceux mêmes qui ſont dans l'égarement, & que tous ceux qui s'y exercent y trouvent un repos & une conſolation qui leur eſt très agréable: *Timorem namque quemdam in ſe habet (Servatoris doctrina) & idonea eſt ad terrendos perſuadendoſque eos qui à rectâ tranſverſim ſunt viâ, & qui in ea ſe exercent, ſuaviſſima eis contingit quies.* C'eſt ce qu'éprouvent effectivement tous les jours les lecteurs humbles & fideles, qui liſent le ſaint Evangile avec les diſpoſitions néceſſaires: & ces perſonnes ſentent en elles mêmes la vérité de cette expreſſion du Prophete Roi: (*a*) Que vos paroles me ſont douces! elles le ſont plus que le miel ne l'eſt à ma bouche.

Intelligence de l'Ecriture, don de la grace. *Dialog. p. 225.*

XII. Le dernier article concerne l'intelligence de l'Ecriture Sainte, que ſaint Juſtin nous fait enviſager comme un don de la grace. Il avoit appris cette vérité du Vieillard dont nous avons parlé plus haut, qui dit nettement dans le dialogue avec Tryphon, qu'il n'y a que ceux à qui Dieu veut bien accorder cette grace, qui puiſſent entendre les divines Ecritures: *Neque enim ab aliquibus perſpiciuntur præterquam ſi cui Deus & Chriſtus ejus conceſſerint intelligentiam.* Saint Juſtin étoit ſi perſuadé de cette vérité, qu'il reconnoît lui-même avoir reçu cette grace du Ciel. « Je tâcherai, dit-il » à Tryphon, de vous prouver ce que j'avance par les pa» roles de l'Ecriture, & non de vous ébloüir par un diſcours » étudié, fait ſelon les regles de l'art; car je n'ai point ce ta» lent, & Dieu m'a fait ſeulement la grace d'entendre ſes » Ecritures: » *Sed gratia duntaxat à Deo, ut Scripturas ejus* *pag. 280.*

(*a*) Pſalm. 118. ℣. 103.

intelligam

intelligam, data eſt. « Penſez-vous, dit-il encore dans le » même dialogue, parlant toujours à Tryphon, que nous » euſſions jamais pû comprendre ces choſes dans les Ecritures, » ſi nous n'en tenions l'intelligence de la grace de Dieu, qui » a voulu que nous les compriſſions ? *Num putatis, ô viri, nos umquam hæc in Scripturis intelligere potuiſſe, niſi voluntate Dei, ut iſta intelligeremus, volentis, gratiam accepiſſemus?* C'eſt donc JESUS-CHRIST qui nous a revelé tout ce que nous en ſavons par ſa grace: *Revelavit igitur nobis Chriſtus omnia quæ ex ſcripturis etiam per gratiam ejus accepimus.* Mais en voilà aſſez ſur cette matiere.

pag. 346.

pag. 316.

CHAPITRE SECOND.

DE L'EGLISE.

IL y a peu de choſes dans ſaint Juſtin ſur cet article, & je n'y ai vû que deux endroits qui ſoient aſſez intereſſants pour être rapportés dans cet ouvrage. 1°. Le ſaint Philoſophe reconnoît en termes formels l'unité de l'Egliſe, & nous la fait regarder comme la fille de Dieu, & l'épouſe de JESUS-CHRIST, appuyant ces deux dernieres qualités de cet endroit du Pſalmiſte (*a*): Ecoutez ma fille, ouvrez les yeux, ayez l'oreille attentive, oubliez votre peuple & la maiſon de votre Pere, & le Roi concevra de l'amour pour votre beauté. Voici la traduction latine du paſſage de S. Juſtin: *Et quod in ipſum credentibus*, il parle des Chrétiens, *quaſi uni animæ, & uni Synagogæ, & uni Catui, verbum Dei, ſicut Filiæ, Eccleſiæ, ex nomine ejus coactæ.... prædicet; itidem apertè verba hæc annntiant quæ ſic habent: Audi filia & vide, &c.* 2°. Saint Juſtin expliquant cet endroit du Prophéte Malachie (*b*): Depuis l'Orient juſqu'à l'Occident mon nom eſt glorifié parmi les nations, &c. il montre que cette vérité ſe trouvoit verifiée de ſon tems, dans le progrès étonnant que l'Evangile de JESUS-CHRIST avoit déja fait, juſqu'à dire qu'il n'y avoit aucunes eſpeces d'hommes, ni Grecs, ni

L'Egliſe eſt Une, Fille de Dieu, & Epouſe de J. C. *p.* 287.

Catholicité de l'Egliſe, du tems même de S. Juſtin. *Dialog. pag.* 344.

(*a*) Pſeaume 44. ℣. 12.

(*b*) Malachie, chap. 1. ℣. 12.

II. SIECLE.

Barbares, de quelque nom qu'ils s'appellaſſent, fuſſent-ils des Scythes errans dans des chariots, des Pâtres manquans de maiſons, ou des Arabes logés ſous des tentes, chez qui l'on n'adreſſât au Créateur & Pere de toutes choſes; des prieres & des actions de graces au nom de JESUS-CHRIST crucifié: *At qui ne unum quidem eſt genus mortalium, εἰ δὲ ἐν γὲ ὅλως ἐξὶ τὸ γένος ἀνθρώπων, ſive barbarorum, ſive græcorum, ſeu etiam aliorum omnium, quocunque appellentur nomine; vel Hamaxobiorum, vel Nomadum domo carentium, vel in tentoriis viventium Scenitarum, . . . inter quos per nomen crucifixi Jeſu, ſupplicationes & gratiarum actiones patri & fabricatori rerum omnium non fiant.* Ainſi l'Egliſe étoit parfaitement Catholique, pour ainſi dire dès le berceau; & dans les tems mêmes où elle avoit le plus à ſouffrir de la part des Juifs & des Gentils, qui s'étoient comme réünis contre elle, & avoient juré ſa ruine entiere. En vérité c'eſt ici le doigt de Dieu; & il falloit la main du Très-haut pour ſoûtenir un édifice ſi foible en apparence, contre les orages & les tempêtes les plus furieuſes; &, ce qui nous paſſe infiniment, c'étoient ces orages & ces tempêtes mêmes qui ſervoient à agrandir l'Egliſe, & à l'affermir. *Sanguis martyrum, ſemen chriſtianorum.* C'eſt-là une des plus grandes preuves de la divinité de notre Religion.

CHAPITRE TROISIE'ME.

DE LA TRES-SAINTE TRINITE' des Perſonnes Divines.

Trinité des perſonnes divines. *Premiere Apolog. p. 56.*

I. JE ne rapporterai non plus que deux endroits de S. Juſtin ſur cet article fondamental de notre Religion. Voici comme ce Pere en parle premierement, à l'occaſion de l'Atheïſme dont on accuſoit injuſtement les anciens fideles: Parce que nous n'adorons pas ces démons, dit-il, parlant des fauſſes divinités, on nous taxe d'Atheïſme; & nous convenons que nous ſommes Athées à l'égard de ces faux dieux; mais nous ne le ſommes pas à l'égard du vrai Dieu, Pere de la juſtice, de la chaſteté, & de toutes les autres vertus ſans mélange d'aucun vice. Nous adorons, dis-je, ce vrai

Dieu avec ſon fils, & l'eſprit prophétique : *Verùm hunc ipſum, (Patrem), &, qui ab eo venit . . . Filium & Spiritum propheticum colimus & adoramus* : ἀλλὰ ἐκεῖνον τὸν (πατρὰ) καὶ τὸν ὑὸν αὐτοῦ ἐλθόντα . . . καὶ . . . πνεῦμα τὸ τοῦ προφητικὸν σεβόμεθα καὶ προσκυνοῦμεν. Voilà les trois perſonnes divines nommées bien diſtinctement ; & comme ſaint Juſtin ne met point de difference dans le culte que les fideles rendoient à ces trois perſonnes, il eſt tout naturel d'en inferer que nos Peres croyoient comme nous la conſubſtantialité de la Sainte Trinité, c'eſt-à-dire, une ſeule nature divine dans les trois perſonnes, le Pere, le Fils & le S. Eſprit.

II. L'autre endroit où le ſaint Philoſophe parle encore de ce grand myſtere, eſt conçû en ces termes : Peut-on nous regarder avec raiſon comme des Athées & des gens ſans Dieu, nous qui adorons le Créateur du monde, puis en ſecond lieu JESUS-CHRIST, parce que nous ſavons qu'il eſt le fils du vrai & ſeul Dieu, & l'eſprit prophétique en troiſiéme lieu ? *Atque atheos quidem & ſine Deo, impioſque nos non eſſe, qui conditorem hujus mundi colimus . . . quis ſanus non fatebitur ? & Jeſum-Chriſtum . . . . quòd ipſius veri & ſingularis Dei Filium eſſe edocti ſumus, ſecundo loco ; ac Spiritum propheticum tertio ordine, &c.* La diſtinction réelle des perſonnes divines eſt encore marquée ici bien nettement ; & ce qui fait voir que ce n'eſt que d'une pareille diſtinction qu'il s'agit en cet endroit, & non d'aucune difference de nature, c'eſt que le ſaint Philoſophe dit ici & dans le paſſage précedent, que les fideles adorent ces trois perſonnes. Or il enſeigne autre part, comme nous le verrons bien-tôt, que les fideles n'adorent qu'un ſeul Dieu, il croyoit donc un Dieu en trois perſonnes, & par conſéquent une même nature dans trois hypoſtaſes ; d'où il ſuit que la difference dont il vient de parler, n'eſt qu'une difference de perſonalité. Je pourrois encore rapporter d'autres endroits de ſaint Juſtin où il eſt fait mention des trois perſonnes divines ; mais la choſe me paroît aſſez inutile, & les deux témoignages que je viens de tranſcrire, juſtifient pleinement la foi de cet Ancien Pere ſur cet Article.

Suite du même ſujet. *Ibid. p. 60.*

II. SIECLE.

CHAPITRE QUATRIEME.

DE LA DIVINITÉ DU VERBE & de ſon Incarnation.

§. 1. DE LA DIVINITÉ DU VERBE.

1. CETTE matiere eſt ſi importante, qu'on ne peut trop l'appuyer du témoignage des Peres, & que l'on eſt obligé d'expliquer quelques-unes de leurs expreſſions, qui pourroient faire peine à certains eſprits : c'eſt ce que nous nous propoſons de faire dans ce Chapitre, ſaint Juſtin ayant employé quelques termes qui ont beſoin d'éclairciſſement ſur ce point capital de notre Religion. Mais avant de venir à ces expreſſions embaraſſantes, l'ordre naturel exige que nous rapportions les endroits de ce Pere, qui nous ont parû les plus propres à nous confirmer dans la créance de cet article de foi. Nous pourrions en tirer pluſieurs de ſa ſeconde Apologie, mais de peur d'être trop longs, nous nous bornerons à un ſeul paſſage de ce fameux ouvrage de ſaint Juſtin, où le ſaint Philoſophe après avoir prouvé que c'eſt le Verbe, & non le Pere Eternel, qui a apparu aux ſaints Patriarches, & qui a dit à Moïſe : Je ſuis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac, &c. reprend les Juifs d'attribuer ces apparitions à la perſonne du Pere, d'où il conclut qu'ils ne connoiſſent ni le Pere ni le Fils : car enfin, continue-t'il, ceux qui prennent le Fils pour le Pere, ſont dès-là convaincus de ne pas connoître le Pere, & d'ignorer que ce Pere de l'Univers a un Fils, qui étant ſon Verbe & ſon premier né, eſt par conſéquent Dieu avec lui : *Qui, quòd Verbum & primogenitus Dei ſit, Deus etiam eſt*, ὃς λόγος ἐστὶ καὶ πρωτότοκος τοῦ Θεοῦ, καὶ Θεὸς ὑπάρχει. Ainſi tous les endroits où ſaint Juſtin nous enſeigne que JESUS-CHRIST eſt le Verbe de Dieu, ſon unique & premier né ; tous ces endroits, dis-je, ſont autant de témoignages du ſaint Philoſophe en faveur de la divinité du Verbe : puiſque cette qualité ſelon lui & la verité même, ſuit néceſſairement des deux autres précédentes. Or il ſe trouve un nombre preſque infini de paſſages où

Le Verbe eſt Dieu avec ſon Pere.

2. *Apolog. p. 96.*

II. SIECLE.

S. Juſtin qualifie le Sauveur, de Verbe & de premier né du Pere ; nous avons donc abondamment dans les ouvrages de ce ſaint Martyr, de quoi impoſer ſilence à quiconque voudroit combattre ſon ortodoxie ſur ce point ſi intereſſant.

II. Je ne voudrois même que ſon Dialogue avec Tryphon, pour ſatisfaire là-deſſus tout homme raiſonnable. Saint Juſtin y parlant de l'apparition Divine dont Jacob fut favoriſé à Bethel, dans le païs de Canaan, dit que ce fut le Verbe lui-même qui apparut à ce ſaint Patriarche, & que ce même Verbe eſt appellé Dieu dans l'endroit de la Géneſe, où il eſt parlé de cette apparition, qu'il eſt Dieu réellement, & qu'il le ſera à jamais : *Deus vocatur, & Deus eſt & erit.* Θεὸς καλεῖται, & Θεὸς ὅτι, & ἔσται. Il dit la même choſe à l'occaſion de preſque toutes les apparitions qu'il rapporte dans ce Dialogue ; & il ſuppoſe toûjours que c'eſt le Verbe qui ſe manifeſte aux hommes ſous différentes figures, que c'eſt lui qui leur parle, qui les interroge, qui leur répond ; & comme l'Ecriture attribuë ces apparitions à Dieu lui-même, ſaint Juſtin en infére toûjours que le Verbe eſt Dieu.

Suite du même ſujet. *Dialog. p. 281.*

III. Une autre preuve que ce Pere tire de l'ancien Teſtament en faveur de la Divinité du Verbe, eſt ce paſſage de la Géneſe (*a*) : Faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance ; où il ſuppoſe, après l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé, que c'eſt le Pere Eternel qui parle à ſon Fils, refutant même l'interprétation oppoſée que les Rabbins donnoient de ce paſſage : *Hoc ipſum, ô amici*, dit-il, *dixit Verbum Dei per Moſen, indicans nobis quem eodem intellectu Deum nominandum eſſe declarârit, in creatione hominis hæc dicens : Faciamus hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram : & ne depravantes*, ajoûte-t'il, *quæ diximus (Scripturæ) verba, illa afferatis quæ Rabbini veſtri allegant, vel quod ad ſe ipſum (numero) locutus ſit Deus, faciamus, &c. . . . vel quod ad elementa dixerit, faciamus ; verba rurſus alia à Moſe prolata referam, ex quibus citra ambiguitatem certò ad aliquem qui & numero alius, & rationalis ſit, ipſum locutum eſſe, cognoſcere poſſumus : Sunt autem hæc Verba : & dixit Deus (b), Ecce Adam factus eſt quaſi unus ex nobis. Itaque*, dit toûjours

Ibid. pag. 285.

(*a*) Gen. ch. 1. ℣. 26.

(*b*) Geneſ. ch. 3. ℣. 22.

II. SIECLE.

ſaint Juſtin, *quaſi unus ex nobis, dicens, tum numerum eorum qui unâ eſſent, & ἀεὶ ἡγοῦν τῷ ἀλλήλως συνόντι, tum minimùm duos indicavit.* Il ne veut pas même que ce ſoit aux Anges que le Pere Eternel ait adreſſé ces paroles, mais uniquement à ſon Fils, qui étant engendré de lui, a toûjours été avec lui avant toutes créatures : *Haud quaquam namque in verò eſſe affirmaverim .... Angelis hoc dictum eſſe ... verùm hæc ipſa reverâ à Patre edita progenies, ante creaturas omnes unâ, & cum eâ Pater colloquitur.* Peut-on lire de bonne foi ces paſſages de ſaint Juſtin, ſans reconnoître ſon ortodoxie non-ſeulement ſur la Divinité du Verbe, mais encore ſa Conſubſtantialité ? Je dis en premier lieu la Divinité du Verbe, puiſque le but du ſaint Philoſophe en cet endroit eſt de prouver cette verité contre Tryphon, comme il paroît aſſez par le texte même. Je dis auſſi ſa Conſubſtantialité, puiſque les deux paſſages de l'Ecriture, pris dans le ſens que leur donne ſaint Juſtin, ne peuvent s'entendre autrement que de la Conſubſtantialité du Verbe. Car enfin ſi c'eſt le Pere qui y parle à ſon Fils, à ſon Verbe, comme ſaint Juſtin le prétend, il eſt tout naturel d'en conclure l'identité de nature dans le Pere & le Fils ; ce que marquent évidemment ces expreſſions, *ad imaginem & ſimilitudinem noſtram* ; & ces autres, *quaſi unus ex nobis.* Or cette identité de nature ou d'eſſence, eſt ce que nous appellons Conſubſtantialité, après les Peres du fameux Concile de Nicée.

IV. Notre ſaint Philoſophe confirme de nouveau la Divinité du Verbe par l'autorité de pluſieurs Pſeaumes ; & après avoir par exemple, rapporté quelques verſets du 44me. il s'exprime ainſi lui-même : Il eſt montré clairement par les expreſſions que je viens de citer, que JESUS doit être adoré, qu'il eſt Dieu & le Chriſt : *His-ce, inquam, Verbis, ſatis diſertè eſt indicatum, adorandum eum nimirum eſſe, & Deum & Chriſtum:* ὅτι χρὴ προσκυνητὸν ὄντα, καὶ Θεὸν, καὶ Χριστόν. Voici encore une autre conſéquence ſemblable qu'il tire des verſets 7. & 8. du Pſeaume 18. Souvenez-vous, dit-il à Tryphon & à ſes Compagnons, qu'on vient de vous montrer par d'autres paroles du Pſalmiſte, que le CHRIST devoit deſcendre du haut des Cieux, & qu'il devoit y remonter, afin que vous reconnoiſſiez en ſa perſonne, & un Dieu deſcendu du Ciel,

Suite du même ſujet. *Dialog. p. 288.*

II. SIECLE.

& un Homme venu parmi les autres hommes : *Ut & Deum caliùs profectum, hominemque inter homines factum cognoſcatis :* ἵνα ϗ Θεὸν ἀνώθεν προελθόντα, καὶ ἄνθρωπον ἐν ἀνθρώποις γενόμενον γνωρίσητε. Tryphon objectant à ſaint Juſtin, que c'eſt tenter une choſe preſque impoſſible, & même incroyable, de vouloir prouver qu'un Dieu ſe ſoit fait homme : *Rem enim*, diſoit ce Juif, *incredibilem & propè impoſſibilem demonſtrare moliris, Deum naſci & hominem fieri ſuſtinuiſſe.* Ὃν Θεὸς ὑπομεῖναι γενηθῆναι, ϗ ἄνθρωπος γενέσθαι. Le ſaint Philoſophe lui répond excellemment, que l'on ne ſeroit point tolerable, de vouloir prouver cette verité par des raiſonnemens humains, mais qu'après tant de témoignages & d'autorités expreſſes qu'il vient d'alleguer en faveur de ce point de foi, on n'eſt pas recevable non plus à le nier ; ce qu'on ne peut faire ſans être extrêmement aveuglés & endurcis : car ſi vous euſſiez entendu, leur dit-il encore autre part, les paroles des Prophêtes, il ne vous ſeroit venu aucun doute ſur cette verité : *Nam ſi dicta Prophetarum intellexiſſetis, non inficiati eſſetis ipſum eſſe Deum.* αὐτὸν εἶναι Θεόν. Je ne ſai aſſurément ce que l'on pourroit dire de plus formel & de plus précis en faveur de la Divinité du Verbe, ni ce que l'on pourroit exiger de plus fort, d'un ſiécle ſurtout où ce point capital de notre foi, quoique reconnu & admis de tous les Fideles, n'avoit pourtant pas encore été diſcuté ſi ſcrupuleuſement, qu'il le fut dans la ſuite à cauſe de l'héreſie d'Arius. Ceux qui ſouhaitent encore quelques paſſages de ſaint Juſtin ſur cette vérité, n'ont qu'à lire les pages 274. 275. & les ſuivantes, juſqu'à la 279. la 281. & les autres juſqu'à la 287. les 302. 304. 305. & celles qui ſuivent juſqu'à la 358. encore ne préſumé-je pas citer ici tous les endroits ou le ſaint Philoſophe traite cet article.

Objection de Tryphon, refutée par S. Juſtin. *pag.* 292.

Pag. 355.

V. Mais malgré tous ces beaux témoignages de S. Juſtin en faveur du point dont il s'agit, il faut convenir néanmoins qu'il ſe trouve dans ſes ouvrages quelques expreſſions un peu obſcures, & dont on pourroit quelquefois abuſer contre cette verité même. Le premier ſe trouve dans la ſeconde Apologie en ces termes : Nous adorons, dit ſaint Juſtin, & chériſſons après Dieu, le Verbe de ce même Dieu éternel & ineffable : τὸν Θεοῦ λόγον μετὰ τὸν Θεὸν προσκυνοῦμεν ϗ ἀγαπῶμεν.

Ire. Difficulté tirée de S. Juſtin contre la Divinité, & la Conſubſtantialité du Verbe.

Ire. *Apolog. p.* 52

II. SIECLE.

Expreſſions qui pourroient ſembler d'abord ôter au Fils de Dieu ſa qualité éminente de Dieu conſubſtantiel au Pere. Mais ce ſeroit faire parler ſaint Juſtin contre ſaint Juſtin, que de l'interpréter de la ſorte : car il eſt déja conſtant par ce que nous avons cité de la premiere Apologie, que le ſaint Philoſophe reconnoît le Fils de Dieu pour vrai Dieu : *Qui, quod Verbum*, dit-il, *& primogenitus Dei ſit, Deus etiam eſt.* Ce paſſage eſt clair, & on ne peut s'empêcher d'y voir la Divinité du Verbe bien établie. D'ailleurs, qu'eſt-il beſoin de ſortir de l'endroit même en queſtion, pour en trouver une explication ortodoxe ? Saint Juſtin y dit formellement que nous adorons le Verbe de Dieu: Θεῦ λόγον προσκυνοῦμεν. Or il n'y a que Dieu ſeul, que le ſeul vrai Dieu que les Fideles adorent, ſelon le même ſaint Philoſophe, dans ſa ſeconde Apologie : Θεὸν μὲν μόνον προσκυνοῦμεν. Le Fils de Dieu eſt donc, ſelon ſaint Juſtin, vrai Dieu avec ſon Pere. Ainſi l'endroit dont nous défendons l'ortodoxie, bien loin de pouvoir ſervir d'objection contre la Divinité ou la Conſubſtantialité du Verbe, eſt au contraire un témoignage avantageux en faveur de ces deux verités fondamentales. Et cela ſuppoſé, il faudra entendre ces termes : μὴ ὡς Θεὸν, d'une priorité de perſonne dans le Pere Eternel, & non d'une priorité d'eſſence ou de nature, qui ſe trouve la même dans le Pere & le Fils.

Réponſe à cette objection.

2. *Apolog. p. 96.*

Ibid. pag. 64.

VI. Le ſecond endroit difficile de ſaint Juſtin touchant le même article, eſt tiré de ſon Dialogue avec Tryphon, où le ſaint Philoſophe parlant des apparitions Divines, dont il eſt fait mention dans l'Ancien Teſtament, nous défend de croire que ce ſoit Dieu le Pere qui ait apparu à Abraham, à Moïſe, & les autres Patriarches ; parce que Dieu le Pere étant éternel & ineffable, ne peut être par conſéquent, ni viſible, ni compréhenſible ; d'où il infére qu'il faut que ce ſoit le Verbe de Dieu qui ait apparu à ces grands hommes : *Nam ineffabilis ille Pater*, dit cet Ancien, *non venit in locum aliquem, neque deambulat, neque mobilis eſt, neque loco ullo, atque adeò neque mundo univerſo comprehenſibilis .... Itaque*, conclut-il, *neque Abraham, neque Jacob, neque Iſaac, neque hominum alius quiſquam, Patrem & ineffabilem Dominum rerum omnino univerſarum & ipſius Chriſti vidit : ſed illum ipſum qui juxta conſilium ejus & voluntatem, & Deus eſt Filius ipſius.*

Autre difficulté ſur le même ſujet. *Dial. p. 356. 357.*

ipsius. Or il semble que l'on pourroit conclure de ce raisonnement de saint Justin, que le Verbe de Dieu est visible, & qu'il n'est pas par conséquent, vrai Dieu comme le Pere; puisque le Pere est, en qualité de vrai Dieu, invisible & incompréhensible.

Résolution de cette difficulté.

VII. Il faut avoüer que ce passage de saint Justin seroit capable d'embarrasser très-fort ceux qui n'aïant lû qu'en passant le Dialogue & les autres écrits de ce Pere, ne seroient pas bien au fait des principes qu'il y établit. Mais pour peu d'attention que l'on ait apporté à cette lecture, il est aisé de se tirer de pareils embarras, & d'allier avec la pure doctrine de l'Eglise, ce qui pourroit nous en paroître d'abord si écarté. Ceux donc qui ont lû un peu à tête reposée ce Dialogue, ont dû y remarquer, 1°. Que saint Justin reconnoît la Divinité du Verbe en termes si clairs & si précis, qu'on ne peut sans l'opiniâtreté la plus déraisonnable, douter de l'ortodoxie de ce Pere sur cet article. 2°. Que les preuves qu'il tire de l'Ecriture en faveur de cette verité, combattent dans le sens qu'il leur donne, pour la Consubstantialité même du Verbe; & nous montrerons encore bien-tôt qu'il reconnoît dans le Pere & le Verbe une même essence & une même nature. Voilà donc la Divinité du Verbe & sa Consubstantialité bien établies dans S. Justin. Or cela posé, je ne vois plus rien qui doive nous embarrasser dans l'endroit que l'on apporte en objection; & quand nous n'en pourrions donner d'autre éclaircissement que ce que nous venons de dire, il seroit de l'équité naturelle de s'en contenter. Mais nous avons encore, graces à Dieu, d'autres moyens de réduire en poudre la difficulté présente, & il suffit pour cela d'examiner un peu de près le passage sur lequel on prétend la fonder. Tel est en deux mots le raisonnement du saint Philosophe : Dieu le Pere étant ineffable & invisible, on ne peut dire que ce soit lui qui ait apparu aux Patriarches; il faut donc que ce soit le Verbe lui-même, qui se soit montré à ces saints Personnages, qui les ait interrogé, qui leur ait répondu. D'où l'on infére que saint Justin ne croioit pas le Verbe ineffable & invisible, ni par conséquent vrai Dieu comme le Pere. Mais on ne peut rien de moins fondé que cette conséquence, qui tombe dès que l'on a fait voir en quel sens le saint Philosophe enseigne que le Verbe a apparu.

II. SIECLE.

Ce n'eſt, ſelon ſaint Juſtin, ni comme Verbe, ni comme Fils de Dieu préciſément qu'il ſe montre, qu'il parle, puiſqu'en ces qualités il eſt Dieu comme le Pere, ſelon les principes de notre Auteur, & par conſéquent auſſi ineffable, auſſi inviſible ; ce ne peut donc être qu'en qualité de Miniſtre des volontés du Pere, qu'il ſe ſera manifeſté aux hommes, & ce, ſous quelque forme & quelque figure ſenſible : *Itaque*, dit ſaint Juſtin, *neque Abraham, neque Iſaac..... Patrem vidit..... ſed illum ipſum qui & Deus eſt Filius ipſius, ex eo quod ſententiæ illius eſt adminiſter ... qui etiam aliquando ignis fuit, in ſuo cum Moſe è rubo colloquio ... qui virtute prius apparuerat ut vir & Angelus, etiam in ignis gloriâ conſpectus ſit, ut in rubo.* C'eſt donc dans la forme d'Ange, d'homme, de feu, que le Verbe a apparu aux hommes, ſuivant la penſée de ſaint Juſtin, & non le Verbe en lui-même, qui eſt auſſi inviſible que le Pere, étant de même nature & de même eſſence ; & par conſéquent ce n'eſt que ſur ces formes & ces figures différentes que tombe la viſibilité du Verbe & ſa compréhenſibilité ; ce qui n'ôte rien à ſa qualité de vrai Dieu, de Dieu conſubſtantiel au Pere. Voilà tout ce que l'on peut repliquer à la difficulté dont il s'agit. Il faut expliquer de même quelques expreſſions ſemblables qui ſe trouvent encore dans d'autres Anciens. Leurs ſentimens ſur la Divinité du Verbe étoient les mêmes que les nôtres ; & toute la différence qui pourroit ſe trouver ſur ce point entr'eux & nous, ne conſiſte que dans les expreſſions qui n'étoient point tout-à-fait ſi exactes dans les premiers ſiécles ; parce qu'il ne s'étoit pas encore élevé de difficultés dans l'Egliſe, qui obligeaſſent à s'exprimer avec toute la netteté & la préciſion qu'il a fallu depuis, à cauſe des héreſies.

Pag. 357.

VIII. Il me reſte avant de paſſer à l'Incarnation du Verbe, de rapporter ce que ſaint Juſtin nous enſeigne de ſa génération Divine. Il dit donc que Dieu le Pere au commencement & avant toutes créatures a engendré de lui-même une vertu raiſonnable, que le Saint-Eſprit nomme dans l'Ecriture Sainte, tantôt Gloire du Seigneur, tantôt Fils de Dieu, quelquefois Sageſſe, quelquefois Ange de Dieu, d'autres fois Seigneur & Verbe : *Aliud verò etiam, ô amici*, dit ce Pere .... *ex ſacris litteris producam teſtimonium : Primitùs*

Génération Divine du Verbe. *Dialog. p.* 284.

ante creaturas omnes Deum genuiſſe ex ſe (ἐξ ἑαυτῆς) *quamdam virtutem rationalem; quæ quidem & gloria Domini à Spiritu Sancto vocatur, nonnumquam autem Filius, aliquando Sapientia, quandoque Angelus, interdum Deus, aliquando Dominus & Verbum.* Ces expreſſions, que Dieu a engendré le Verbe de lui-même, de ſa propre ſubſtance (ἐξ ἑαυτῆς) nous fourniſſent un nouveau témoignage de ſaint Juſtin en faveur de la Divinité & de la Conſubſtantialité du Verbe; & on ne peut entendre cet endroit autrement, ſans accuſer ce Pere, d'admettre en Dieu quelque choſe qui ne ſoit pas Dieu; ce qui eſt également oppoſé à la réligion & au bon ſens.

IX. Le ſaint Philoſophe nous apporte au même endroit deux comparaiſons toutes familieres de cette génération Divine du Verbe: En proferant une parole, dit-il, nous l'engendrons, non par retranchement, de façon que la parole, ou plûtôt la raiſon, qui eſt en nous en ſoit diminuée: ainſi, voïons-nous qu'un feu en allume un autre, ſans que le ſecond diminuë rien du premier dont il a été produit, & le premier demeurant toûjours dans le même état: *Qualem generationem in nobis quoque, quodam videmus fieri modo; verbum enim aliquod proferentes, verbum gignimus; non per reſectionem, ita ut, quod in nobis proferentibus eſt, imminuatur verbum, & quomodò in igne videmus alium fieri, non decreſcente illo, undè facta eſt alterius accenſio, ſed in eodem ſtatu permanente.* Il ne faut que raiſonner un peu, pour s'appercevoir que cette derniere comparaiſon que ſaint Juſtin employe, juſtifie pleinement ſon ortodoxie touchant la Conſubſtantialité du Verbe. On ne peut même lire les termes dans leſquels cette comparaiſon eſt conçuë, ſans ſentir auſſi-tôt cette verité. Dieu le Pere, ſelon ſaint Juſtin, eſt, en engendrant ſon Fils, un feu qui en produit un autre; or un feu allumé à un autre feu eſt aſſurément de même nature avec le feu qui l'a produit; c'eſt la même eſſence dans l'un & dans l'autre; ce ſont les mêmes qualités eſſentielles. Le Verbe eſt donc, ſelon ſaint Juſtin, conſubſtantiel au Pere qui l'engendre; ce ſont deux perſonnes dans une ſeule & même nature. N'allons pas cependant nous imaginer que l'on prétende ici appuïer ſi fort ſur ces comparaiſons, qu'on croie par-là expliquer le myſtere. Il ſera toûjours vrai que

Comparaiſons familieres de cette génération Divine. *Ibid.*

II. SIECLE.

les choſes d'ici-bas n'ont aucun rapport véritable aux choſes Céleſtes & Divines. Saint Juſtin nous le fait entendre lui-même par cette expreſſion, dont il ſe ſert au commencement du paſſage que nous venons de rapporter : *Qualem generationem in nobis quoque quodam videmus fieri modo.* Ce n'eſt donc qu'en quelque façon, qu'en quelque ſens infiniment éloigné de la vérité même que ces comparaiſons peuvent ſe faire ; & on ne doit en faire uſage, que pour faciliter la créance des vérités que l'on veut établir.

X. Il inſiſte encore en un autre endroit ſur la comparaiſon du feu, & condamne l'opinion de ceux qui diſoient que la vertu Divine, dont il vient de parler dans le paſſage précédent, étoit inſéparable du Pere, comme le rayon du Soleil ; en ſorte qu'il la pouſſoit hors de lui quand il vouloit, & quand il vouloit de même, la retiroit. Il dit au contraire que c'eſt une vertu permanente, & diſtinguée du Pere, non-ſeulement de nom, mais de nombre, ſans toutefois que la ſubſtance du Pere en ſoit diviſée, ni alterée ; ce qu'il prouve de nouveau par l'exemple d'un feu qui en allume un autre. On voit donc ici que toute la différence que ſaint Juſtin met entre Dieu le Pere & ſon Verbe, n'eſt qu'une différence ou diſtinction de nombre, c'eſt-à-dire de perſonalité, & il ne parle jamais d'aucune diſtinction de nature. C'eſt ce qu'il
Dialog. pag. 279. nous fait encore entendre aſſez clairement, lorſqu'il enſeigne ailleurs, que le Verbe eſt différent du Dieu Créateur, c'eſt-à-dire, du Pere Éternel, à qui tous les Anciens donnent particulierement cette qualité, en nombre ſeulement, mais non en idée (ou volonté) comme le traduit M. l'Abbé Fleury (*a*) : *Alium ab eo eſſe, qui cuncta creavit Deo, numero dico, non ideâ ; (ſeu voluntate)* ἀριθμῷ λέγω, ἀλλὰ οὐ γνώμῃ. Tous ces beaux principes ſont également oppoſés aux réveries & aux impietés de Sabellius & d'Arius ; de Sabellius, en ce que l'on y voit établie l'exiſtence actuelle du Pere & du Fils ; d'Arius, par rapport à l'égalité & l'identité de nature de ces deux Perſonnes Divines, que ſaint Juſtin y enſeigne. Mais il eſt tems de paſſer à l'Incarnation du Verbe.

(*a*) Tom. 1. Liv. 3. de l'Hiſt. Eccleſiaſt. pag. 470.

II. SIECLE.

§. 2. DE L'INCARNATION DU VERBE.

Prédictions de l'ancien Teſtament touchant le Meſſie. *Dial. p.* 250. & 251.

I. Pour traiter avec quelque ordre cette matiere ſur laquelle ſaint Juſtin eſt d'ailleurs fort étendu, nous commencerons par les prédictions de l'ancien Teſtament touchant le Meſſie. Le ſaint Philoſophe inſiſte ſi fort là-deſſus dans ſon Dialogue avec Tryphon, que l'on diroit que cet article eſt l'unique objet qu'il ſe propoſe dans cet ouvrage. Il commence par montrer à ſon adverſaire, qu'on ne peut appliquer qu'à JESUS-CHRIST les endroits du Pſalmiſte, où il eſt fait mention du Meſſie; tels ſont les Pſeaumes 23. 44. 46. 71. 98. & 109. Sur ce dernier il fait voir à Tryphon, que les Juifs avoient tort de l'entendre, comme ils faiſoient, du Roi Ezechias; parce que ce Prince ne fut jamais le Prêtre éternel de Dieu, & que cette qualité ne peut convenir qu'à JESUS-CHRIST. Expliquant le dernier verſet du même Pſeaume : Il boira de l'eau du torrent dans le chemin, & c'eſt pour cela qu'il élevera ſa tête; il dit que ces paroles nous font voir que le Meſſie devoit être humilié d'abord & enſuite exalté : *Tum autem humilem ipſum primùm hominem fore, ac deinceps exaltatum iri, in fine pſalmi oſtenditur : è torrente namque in via bibet : & ſimul, propterea exaltabit caput.*

II. Quant au Pſeaume 71. qui commence par ces mots : *Deus judicium tuum regi da, &c.* le ſaint Philoſophe nous apprend que les Juifs de ſon tems l'interprétoient du Roi Salomon; mais il leur fait ſentir leur erreur en montrant, *Ibid. p.* 252. 1°. Que c'eſt d'un Roi éternel qu'il eſt parlé ici, & non d'un Prince mortel, tel qu'étoit Salomon. 2°. Qu'on ne peut dire de celui-ci que tous les Rois de la terre ſoient venus l'adorer, qu'il ait ſoumis tout l'Univers à ſon empire; & que ſes ennemis aient été abattus & proſternés à ſes piés : *Neque enim*, dit-il, *reges cuncti adoraverunt eum, neque uſque ad fines orbis imperavit, neque inimici ad pedes ejus provoluti, pulverem linxerunt.* Il enſeigne au contraire que ce Prince infortuné a eu le malheur de ſe laiſſer vaincre par ſes paſſions, & ne manque pas à ce ſujet de relever ſon idolâtrie; crime dont il dit que les Chrétiens ont tant d'horreur, qu'ils aiment mieux mourir que de le commettre.

II. SIECLE.

III. C'étoit encore du même Prince, au rapport de ſaint Juſtin, que les Juifs entendoient le Pſeaume 23. *Domini eſt terra & plenitudo ejus, &c.* où le Pſalmiſte donne au Meſſie les titres de Roi de gloire : *Quis eſt iſte rex gloriæ ?* de Seigneur fort & puiſſant : *Dominus fortis & potens*, & de Seigneur des vertus : *Dominus virtutum.* Mais le ſaint Philoſophe refute l'application inſenſée que les Juifs faiſoient de cette prophetie à Salomon, en faiſant voir que les qualités éminentes que je viens de dire, ne peuvent convenir à d'autres qu'à JESUS-CHRIST : *Sanè quidem*, dit-il, *Dominum virtutum Salomonem non eſſe, ſed Chriſtum noſtrum, oſtenſum eſt .... quod enim neque de Salomone ... quiſquam ... dicere auſus fuerit : Quis eſt iſte rex gloriæ ? quilibet fatebitur.* Ce qu'il y a de particulier dans l'explication qu'il donne de ce Pſeaume, eſt le ſens dans lequel il entend ces paroles : *Quis eſt iſte rex gloriæ ?* il avance que ce ſont les Eſprits céleſtes qui font cette demande, frappés qu'ils ſont des humiliations du Meſſie, qu'ils ne reconnoiſſoient point dans cet état d'abjection : *Quoniam namque*, dit-il, *cæleſtes principes eum in terris ſpeciem informem & inhonoratam & obſcuram habere viderant, non noſcentes ipſum, percontabantur : Quis eſt iſte rex gloriæ ?* & que le Saint-Eſprit leur répond, ou en la perſonne du Pere, ou en la ſienne propre : Le Roi de gloire eſt le Seigneur même des vertus : *Et reſpondet eis Spiritus Sanctus, aut ex Patris, aut ex ſuâ ipſius perſonâ : Dominus virtutum, iſte ipſe eſt rex gloriæ.* Je laiſſe à juger au Lecteur inſtruit, de la juſteſſe & de la verité de cette explication.

Pag. 255.

IV. Saint Juſtin après avoir refuté les interprêtations Judaïques de ces Pſeaumes, & autres ſemblables dont il fixe le ſens, & qu'il applique à JESUS-CHRIST en qualité de Meſſie ; rapporte la fameuſe Prophetie d'Iſaïe, chapitre 7. où il eſt dit qu'une Vierge concevra & enfantera un Fils, qui s'appellera Emmanuël ; Prophetie qu'il dit n'avoir jamais eu ſon accompliſſement qu'en la perſonne du Sauveur : *Quod quidem certè in genere juxta carnem ipſius Abrahæ, nemo umquam è Virgine natus ſit, neque natus eſſe dictus ſit, præterquam noſter ipſe Chriſtus, omnibus eſt manifeſtum.* Il eſt vrai que Tryphon lui objecte là-deſſus, 1°. Qu'il n'eſt point dit dans le Texte de l'Ecriture, *ecce Virgo*, mais, *ecce ju-*

Pag. 262.

II. SIECLE.

vencula. 2°. Que cette prophetie s'eſt vûë d'ailleurs accomplie dans la perſonne du Roi Ezechias. Mais quant à la premiere difficulté, ſaint Juſtin replique que les Juifs ont tort de vouloir ainſi alterer ce paſſage que les Septante ont interprété d'une Vierge & non d'une jeune femme. Puis il continuë de réfuter ce ſens Judaïque, en montrant que l'Ecriture n'auroit rien dit de bien merveilleux de la naiſſance du Meſſie, rien d'extraordinaire, en nous annonçant que cette naiſſance arriveroit ſelon les loix communes de la nature, & que le Meſſie ſeroit conçu & enfanté d'une femme, comme le reſte des hommes; que le Prophete cependant prétend nous annoncer une grande merveille, comme il paroît par le Texte même: *Quaſi verò, magnæ quidquam rei deſignaretur, ſi mulier ex concubitu paritura eſſet; quod quidem juvenculæ mulieres pleræque faciunt omnes, exceptis ſterilibus . . . nam ſi non ex Virgine*, dit-il encore, *iſte de quo Eſaïas dicebat, naſciturus erat; in quem Spiritus ſanctus exclamabat: Ecce Dominus dabit ſignum: Ecce virgo concipiet & pariet filium? Si perinde, atque alii omnes primogeniti, iſte quoque ex concubitu gignendus erat? quodnam ſignum non cunctis primogenitis commune ſe facere dixit? Enim verò*; pourſuit toûjours ſaint Juſtin, *quod verè ſignum eſt, & humano generi credibile futurum erat; hoc eſt, ut ex virginali utero primogenitus creaturarum omnium, caro factus, verè puellus fieret.* Ce raiſonnement du ſaint Philoſophe me paroît bien judicieux & bien preſſant.

Objection de Tryphon ſur cet endroit d'Iſaïe: *Ecce Virgo concipiet*, p. 310.

Réponſe de ſaint Juſtin. *Ib. d.*

V. Quant à la ſeconde difficulté, S. Juſtin prouve très-bien contre Tryphon, que ce paſſage ne peut s'entendre que de JESUS-CHRIST, & que la prophetie qu'il renferme n'eut jamais ſon veritable accompliſſement qu'en la perſonne de ce divin Sauveur. Il ſe fonde en cela ſur ce qu'il eſt dit dans le Chapitre ſuivant du Prophete Iſaïe, qu'avant que l'enfant dont il eſt parlé, puiſſe nommer ſon pere & ſa mere, il emportera la puiſſance de Damas & les dépoüilles de Samarie en préſence du Roy des Aſſyriens. Or, vous ne pouvez nous prouver, dit ſaint Juſtin à Tryphon, que cela ſoit jamais arrivé à aucun Juif; & nous ſommes nous autres en état de vous faire voir que cette prophetie a eû ſon entier accompliſſement en la perſonne du Chriſt; car peu de tems après ſa naiſſance des Mages vinrent d'Arabie l'adorer, après avoir été ſalüer

Pag. 302 & 303.

II. SIECLE.

Herode qui regnoit alors dans votre Nation. Il ajoute, que cet Herode eſt celui que l'Ecriture déſigne ſous le nom de Roi des Aſſyriens, à cauſe de ſon cœur mauvais & impie, *Quem (Herodem) verbum Regem Aſſyriorum vocat, propter iniquum & impium ejus animum.* J'oubliois de parler de cette prophetie de la Geneſe (*a*) où il eſt fait mention du Meſſie en ces termes: Le Sceptre ne ſera point ôté de Juda, ni le Prince de ſa poſterité, juſqu'à ce que celui qui doit être envoyé, ſoit venu, & c'eſt lui qui ſera l'attente des Nations, &c. Prophetie que le ſaint Philoſophe explique dans toutes les circonſtances dont elle eſt revêtuë, montrant qu'on ne peut en faire l'application à d'autres qu'à JESUS-CHRIST; & employant à cet effet les mêmes raiſonnemens que font aujourd'hui nos Théologiens, quand ils ſe ſervent de ce paſſage contre les Juifs. Il y a ſeulement cette différence entre ce Pere & eux, que ſaint Juſtin liſoit: *Donec veniant quæ repoſita ſunt ei*, au lieu que nous liſons aujourd'hui: *Donec veniat qui mittendus eſt.*

Pag. 271. 272. & 273.

VI. Une autre eſpece de prophetie touchant le Sauveur, ſont les différentes figures de l'Ancien Teſtament, dont ſaint Juſtin ſe ſert auſſi contre les Juifs avec avantage. Il en rapporte même un grand nombre; mais voici celles qui m'ont parû les plus remarquables. La premiere eſt celle de l'Agneau Paſchal: le Myſtere de l'Agneau, dit-il, que Dieu a ordonné d'immoler pour la Pâque, étoit la figure de JESUS-CHRIST; & les fideles ſelon la foi qu'ils ont en lui, aſpergent leurs maiſons, c'eſt-à-dire, leurs cœurs avec ſon ſang: *Myſterium arcanumque agni, quem Paſcha immolare Deus mandavit, & typus & figura erat Chriſti, cujus ſanguinem, juxtà rationem noſtræ in illum fidei, in ædes ſuas, hoc eſt ſe ipſos, aſpergent in eum credentes.* Il enſeigne un peu plus bas, que cet Agneau conſideré dans la poſture où on le mettoit pour le rôtir, repréſentoit le ſupplice de la Croix que le Sauveur devoit ſouffrir, & en donne une raiſon de convenance toute familiere.

Figures du Sauveur & de ſa mort. *Pag.* 255.

Pag. 318.

VII. La ſeconde figure que S. Juſtin nous repréſente eſt celle de Moïſe, priant les mains élevées vers le Ciel, tan-

(*a*) Geneſe, chap. 49. ℣. 10.

dis

dis que les Hebreux combattoient contres les Amalécites (*a*). Saint Juſtin prétend trouver ici une figure de la Croix du Sauveur, & que c'étoit en vertu de ce ſigne que les Hebreux remportoient la victoire : *Et qui fortis erat*, dit-il parlant de Moïſe, ou plûtôt du peuple Hebreu, *per Crucem fortis, rem præclarè gerebat. Non enim propterea quòd Moſes ita orabat, populus in prælio ſuperior erat ; ſed quod nomine Jeſu in primâ acie verſante, ipſe crucis ſignum deſignabat.* Il prend de-là occaſion de relever la force & l'efficacité des prieres que l'on fait à Dieu dans une poſture humble, telle qu'étoit celle de Moïſe en cette occaſion : *Quis enim veſtrûm ignorat*, dit-il, au même endroit, *precationem eam maximè flectere Deum, quæ ad commiſerationem movendam lachrymis eſt comparata, ab eo qui pronus decumbit, aut in genua procumbit. Ad hunc autem modum*, ajoute-t'il parlant de Moïſe, *in ſaxo reſidens, neque ipſe antèà oraverat, neque poſteà alius.* Ce qui eſt à remarquer.

VIII. La troiſiéme figure eſt le Serpent d'airain que Moïſe fit élever en ſpectacle aux Iſraëlites bleſſés des morſures de ſerpens, dont Dieu avoit puni leurs murmures ; & après avoir fait l'application de cette figure à la Croix du Sauveur, il s'en ſert pour réfuter l'objection que lui faiſoit Tryphon : que la loi prononce malédiction contre les crucifiés. Saint Juſtin lui replique en ſubſtance, que cette malédiction de la Loi tombe effectivement ſur ceux que l'on crucifie pour l'expiation de leurs crimes ; mais qu'elle ne peut convenir à JESUS-CHRIST, lui qui eſt le Sauveur de ceux mêmes qui ſont ſoumis à la malédiction. Il appuie cette exception de JESUS-CHRIST, de l'exemple du Serpent d'airain ſi contraire en apparence à la défenſe des Statuës & des Images que Dieu fait dans la Loi. Voici comme ce Pere raiſonne lui-même ſur cet article : *Dicite mihi*, dit-il, *an non Deus is erat qui per Moïſen ſanxit, ne qua omnino fieret vel imago, vel ſimilitudo ? . . . Atqui idem ipſe in ſolitudine per Moſen fieri fecit æneum ſerpentem, eumque pro ſigno ſtatuit.* Puis après avoir montré dans quelle vûë Dieu ordonna à Moïſe de faire ce Serpent d'airain, & de l'expoſer en ſpectacle aux Iſraëlites, il conclut en ces termes : *Quemadmodum ergo Deus*

Pag. 319.

Pag. 322.

(*a*) Exode, chap. 17. ℣. 12.

II. SIECLE.

ſignum fieri per æneum ſerpentem juſſit, & eo nomine inculpabilis eſt; ita ſanè in lege maledictio propoſita eſt contra eos qui in crucem aguntur homines; non itidem verò adverſus Chriſtum, per quem omnes ſalvat, qui maledictione digna in ſe admiſerunt.

IX. La quatriéme figure eſt le cordon d'écarlate que Rahab pendit à la fenêtre de ſa maiſon pour la faire reconnoître aux Iſraëlites à la priſe de Jericho. Saint Juſtin enſeigne que ce cordon figuroit le Sang de JESUS-CHRIST, par qui les pécheurs ſont ſauvés en recevant la rémiſſion de leurs crimes pour ne plus pécher à l'avenir: *Funiculi etiam coccinei ſymbolum. . . . . Sanguinis & id Chriſti ſignum præ ſe tulit; per quem vetuſti fornicatores & iniqui homines ex gentibus omnibus ſalvantur, remiſſionem peccatorum accipientes, & ulterius non peccantes, καὶ μηκέτι ἁμαρτάνοντες.* Ces dernieres paroles ſont remarquables, & prouvent évidemment la ſtabilité de la juſtice Chrétienne.

Pag. 338.

X. J'ay omis en ſon lieu une prophetie touchant le Sauveur, qui m'a paru mémorable par rapport au ſens que lui donne Saint Juſtin: c'eſt cet endroit du Prophéte Iſaïe (a): *Egredietur virga de radice Jeſſe. . . . & requieſcet ſuper eum Spiritus Domini, ſpiritus ſapientiæ & intellectûs, &c.* que le ſaint Philoſophe veut que l'on entende de façon, que l'on ne s'imagine pas que le Meſſie ait eû beſoin de ces dons de l'Eſprit ſaint; mais ſeulement que ces vertus doivent ſe repoſer en lui, c'eſt-à-dire, qu'elles devoient avoir en lui leur fin & leur accompliſſement: *Virtutes Spiritûs*, dit ce Pere, *quæ recenſitæ ſunt, verbum non ita ſuper eum veniſſe ait, quaſi indiguus earum fuerit, ſed quòd acquieturæ in illo eſſent, hoc eſt, in eo finem facturæ.* La raiſon qu'il donne en deux mots du contenu des dernieres paroles de ce paſſage, eſt qu'après le Sauveur, il ne s'eſt plus trouvé de Prophete parmi les Juifs: *Poſt illum namque nullus omnino apud vos natus eſt Propheta.*

Dialog. p. 314.

XI. Après avoir rapporté ce que ſaint Juſtin nous enſeigne de plus remarquable ſur les propheties & les figures de l'Incarnation, il faut informer le lecteur de ce qu'il dit de plus intereſſant au ſujet de l'Incarnation même. Ce Pere dé-

(a) Iſaïe, ch. 11. ℣. 1. 2. 3.

II. SIECLE.

clare donc en premier lieu, que c'eſt par le conſeil & la volonté du Pere Eternel, que le Fils de Dieu s'eſt revêtu de notre chair, pour ſauver le genre humain, & le rétablir dans les droits, dont il étoit déchû par le péché : *Jeſus Chriſtus de conſilio voluntateque ejus (Dei Patris) inſtaurandi & reſtituendi humani generis ergo Homo factus.* Il aſſure que les Prophetes nous ont annoncé ce grand Myſtere, & qu'il nous en ont appris les circonſtances long-tems avant qu'elles arrivaſſent : c'eſt dans les Prophetes, dit-il, que nous trouvons qu'il devoit naître d'une Vierge ; que lorſqu'il commenceroit d'atteindre l'âge virile, il guériroit toute ſorte de maladies, & réſſuſciteroit même les morts ; qu'il ſeroit haï, mépriſé, attaché à une Croix & y expireroit ; qu'il réſſuſciteroit enſuite, & qu'il monteroit aux Cieux ; qu'il ſeroit appellé le Fils de Dieu, & le ſeroit réellement, καὶ υἱὸν Θεοῦ ὄντα, καὶ κεκληρῶσθαι, & qu'après ſon Aſcenſion glorieuſe, des hommes envoyés de ſa part prêcheroient à tout le monde les verités ſaintes de ſon Evangile ; mais qu'il y auroit plus de Gentils que de Juifs, qui embraſſeroient la foi. Le ſaint Philoſophe juſtifie ſolidement tous ces articles par pluſieurs témoignages des Prophetes. Il s'étend même beaucoup ſur cette matiere importante, & je regarde tout ce qu'il en dit, comme autant de preuves excellentes de la divinité de notre Religion. Mais je laiſſerai au Lecteur ſtudieux le plaiſir d'admirer ces beaux endroits dans les écrits de cet Ancien.

Accompliſſement de l'Incarnation.

2. *Apologie*, p. 68.

Circonſtances de l'Incarnation prédites par les Prophetes.

Ibid. p. 72. 73.

XII. Une verité bien importante que ſaint Juſtin enſeigne, après l'Ecriture, au ſujet de l'Incarnation du Verbe, eſt, que le Fils de Dieu ne tient d'aucune operation humaine, la chair ſacrée dont il a bien voulu ſe revêtir pour l'amour de nous ; mais que ce Myſtere ineffable s'eſt operé par une vertu divine, qui n'eſt autre que le Verbe même qui s'eſt fait homme : *Non ex humano viri ſemine*, dit le ſaint Philoſophe, *ſed ex virtute divinâ, Princeps autem virtus . . . Verbum eſt.* Quand donc il eſt dit dans l'Ecriture, pourſuit ce Pere, qu'une Vierge ſera enceinte, cela ſignifie qu'une Vierge concevra d'une maniere ſinguliere, & hors le cours ordinaire de la nature ; car ſi elle eût conçu, à la maniere des autres femmes, elle n'eût pas été Vierge dans ſa conception. Mais la vertu de Dieu deſcendant ſur elle, l'a couverte de ſon ombre ſacrée,

Comment l'Incarnation du Verbe s'eſt operée, p. 72. 73. 74.

II. SIECLE.

& a fait qu'elle devint groſſe, ſans aucun détriment de ſa pureté virginale : *At enim virtus Dei virgini ſuperveniens, illi obumbravit ; & virgo cùm eſſet, ut fœtum gravida in utero ferret, effecit.* Puis après avoir rapporté les paroles de l'Ange à Marie, où il eſt dit que le S. Eſprit lui fera concevoir ſon fruit divin : *Ecce concipies in utero ex Spiritu ſancto*, comme lit ſaint Juſtin, il prétend que par cet Eſprit & cette vertu de Dieu, on ne peut entendre autre choſe que le Verbe lui même : *Spiritum autem & virtutem quæ à Deo eſt, non aliud intelligere fas eſt, quàm Verbum.* Ces expreſſions ne ſont point exactes, priſes dans la rigueur grammaticale ; mais elles ſont excuſables pour ces premiers ſiécles de l'Egliſe, où l'on s'exprimoit quelquefois ſans les juſtes précautions qui ont été néceſſaires dans la ſuite, à cauſe des heréſies.

Fictions payennes puiſées dans le Myſtere de l'Incarnation, *pag.* 89. & 90.

XIII. Saint Juſtin nous fait remarquer au ſujet de l'Incarnation, que les Auteurs Payens ſe ſont ſervi de ce qu'ils ont appris de ce Myſtere dans les Ecritures, pour en fabriquer les fictions profanes dont leurs ouvrages ſont remplis. Il les accuſe d'avoir pillé dans les livres ſaints tout ce qui fait le fond de leur Théologie fabuleuſe ; de-là vient, ſelon lui, la fable de Bellerophon, celle d'Hercule & d'Oeſculape. Mais il y a néanmoins une circonſtance de l'Incarnation que ces profanes n'ont pû imiter, & dont ils n'ont jamais eû de connoiſſance claire & diſtincte : c'eſt le myſtere de la Croix : *Verùm nullo proſùs modo*, dit ce Pere, *in quopiam eorum, qui dicti ſunt, filiorum Jovis, Crucis ſupplicium ſunt imitati : non enim intellectum eſt ab eis.... dicta omnia per ſymbola arcanè eſſe prolata.* Il eſt vrai que Platon raiſonnant ſur le ſujet du Fils de Dieu dans ſon Timée, dit que Dieu l'avoit croiſé dans le monde, c'eſt-à-dire qu'il avoit voulu le faire connoître aux hommes ſous la figure de cette lettre grecque X. mais ſaint Juſtin replique avec raiſon que Platon ne ſentoit pas la ſignification de cette figure ; qu'il ne ſavoit pas qu'elle repréſentoit une croix, & qu'il ne porta jamais ſa penſée plus loin qu'à cette figure barrée, qui ſignifioit ſelon lui la ſeconde puiſſance après le Dieu Souverain. Faut-il donc s'étonner, après cela, que le Myſtere de la Croix ait toûjours paſſé pour une folie dans l'imagination des Payens, ainſi que nous l'enſeigne le grand Apôtre ?

Myſtere de la Croix inconnu aux Payens, *p.* 93.

XIV. Le Myſtere de l'Incarnation n'étoit pas moins nu ſu-

II. SIECLE.

jet de ſcandale aux Juifs, que celui de la Croix en particulier l'étoit aux Gentils. Tryphon l'adverſaire de ſaint Juſtin nous le fait aſſez ſentir en objectant, comme il fait au ſaint Philoſophe, qu'il eſt incroyable, que c'eſt même une folie de dire qu'un Dieu ſe ſoit fait homme, & qu'il ſoit né d'une Vierge ſans aucun commerce virile: *Nam quod ais*, ce ſont les paroles de ce Juif à ſaint Juſtin, *ante ſecula Deum fuiſſe hunc Chriſtum, ac deinde naſci, etiam hominem factum fuiſſe, & quidem non hominem ex homine, non modo admirabile & præter fidem mihi videtur, verùm etiam ſtultum.* Le ſaint Philoſophe lui répond avec ſa ſolidité ordinaire, qu'il eſt vrai que ces grandes verités paroiſſent incroyables aux Juifs, parce que leur aveuglement les empêche de voir les merveilles de Dieu; mais qu'elles n'en ſont pas moins pour cela conſtantes, & que quand même il ne pourroit le prouver, il n'en ſeroit pas moins certain que JESUS-CHRIST Dieu avant tous les ſiécles s'eſt revêtu de notre chair dans le ſein d'une Vierge, & qu'il a pris d'elle ſa naiſſance temporelle; ce qui eſt à remarquer en faveur de la maternité divine de Marie. Il avoüe pourtant qu'il y avoit des Chrétiens qui reconnoiſſant JESUS pour le CHRIST, ne vouloient pas confeſſer qu'il fût né d'une Vierge, & diſoient au contraire qu'il étoit né à la maniere des autres hommes, lui accordant ſeulement la grace d'avoir été choiſi pour être le CHRIST. Mais il s'oppoſe à ceux qui étoient dans cette erreur: *Quibus non aſſentior*, dit-il, & il déclare que ce n'eſt point à de pareilles traditions, ou doctrines humaines, que JESUS CHRIST nous a ordonné d'ajouter foi, mais ſeulement à celles que les ſaints Prophetes nous ont enſeignées, & que le Sauveur lui-même nous a tranſmiſes: *Siquidem non humanis traditionibus & doctrinis juſſi ſumus à Chriſto ipſo credere; ſed eis quas beati Prophetæ promulgárunt, & ipſe Chriſtus tradidit.* Telles ſont les fauſſes traditions qu'il eſt permis de rejetter, qu'il faut même mépriſer, & non jamais les veritables, j'entends celles qui ne ſont point contraires, ou qui ſont même conformes aux verités ſaintes établies dans l'Ecriture. Au reſte l'erreur dont il eſt fait mention ici a pour Auteur Ebion & ſes diſciples, qui ſoûtenoient que JESUS étoit né, comme un autre homme, de Joſeph & de Marie; & ce ſont peut-être ces Heréſiques que ſaint Juſtin

Maternité divine de Marie. *Dialog. p. 367.*

Virginité de Marie. *Ibid.*

II. SIECLE.

nous déſigne en cet endroit. Saint Irenée (*a*), & Euſebe (*b*) attribuënt cette imagination à tous les Ebionites généralement; mais M. de Tillemont nous fait remarquer que quoique cette erreur fut très-commune parmi ces héretiques, il y en avoit cependant une partie, qui reconnoiſſoit que JESUS avoit pris naiſſance d'une Vierge. Voyez ce ſavant Auteur, Tome 2. de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, page 118. dans l'article des Ebionites.

Lieu où le Sauveur eſt né. *Dial. pag.* 306.

XV. Le ſaint Philoſophe raconte au ſujet de la naiſſance du Sauveur, que Joſeph & Marie étant arrivés à Bethléem, & n'ayant pas trouvé d'endroit dans cette Ville où ils puſſent loger, ſe retirerent dans une grotte près de la Ville; & que ce fût là que la Sainte Vierge mit au monde le Sauveur, & que les Mages vinrent d'Arabie l'adorer : *Quia Joſeph in vico eo (Bethleem) non habuit quò diverteret, in ſpecum quemdam vico proximum ſeceſſit, atque ibi cùm eſſent, enixa eſt Maria Chriſtum, & in præſepi poſuit, ubi eum ex Arabiâ venientes invenêre Magi.* Saint Juſtin nous marque ici deux circonſtances qui méritent réflexion. La premiere, que Notre Seigneur eſt venu au monde, non dans la Ville de Bethléem, mais dans une grotte proche la Ville. La ſeconde, que les Mages vinrent d'Arabie l'adorer en ce lieu. Il les nomme même Arabes, comme nous avons vû plus haut. Quant à la premiere circonſtance, on ne peut guère douter que la choſe ne fût comme le dit ſaint Juſtin, puiſque ce Saint étant de la Paleſtine, étoit plus en état qu'aucun autre, de nous informer du lieu précis où le Sauveur étoit né. Quant à la ſeconde, qui regarde le païs des Mages, je ne voudrois pas me rendre tout-à-fait garant de ce que ce Pere nous en rapporte, & j'aimerois mieux croire avec ſaint Chriſoſtôme (*c*) & pluſieurs autres Peres, que ces Mages étoient venus de Perſe; au moins cette derniere opinion eſt-elle la plus ſuivie.

XVI. Comme le Sauveur devoit vivre ſur la terre dans l'humilité & l'abjection ſelon les Prophéties, ſaint Juſtin nous dit auſſi de lui, qu'avant de s'appliquer à la prédication, il

(*a*) Liv. 3. contre les héreſies chap. 24.

(*b*) Liv. 6. de l'Hiſtoire Eccleſiaſt. chap. 17

(*c*) Homel. 6. & 7. ſur S. Matthieu.

II. SIECLE.

exerçoit le mêtier de Charpentier avec ſon pere nourricier ſaint Joſeph, qui étoit de cette profeſſion : *Et cùm Joſephi fabri lignarii filius haberetur, informis videlicet, quemadmodum ſcripturæ annuntiaverant, apparens, faberque adeo & ipſe putaretur eſſe : fabrilia namque faciebat opera, aratra & juga conficiens.* L'Evangile ne nous dit rien là-deſſus ; mais il n'y a rien non plus d'oppoſé à cette pieuſe opinion. Il eſt même très-probable, que JESUS-CHRIST aura voulu nous donner l'exemple d'une vie laborieuſe & pénitente dans l'exercice de cette profeſſion : *Per hæc & juſtitiæ docens ſigna*, ajoûte le ſaint Philoſophe, *& vitam non otioſam.*

Mêtier du Sauveur pendant ſa vie privée. *Dial. pag.* 316.

XVII. Nous avons dans l'Epitre à Diognet un endroit magnifique ſur le ſujet de l'Incarnation du Verbe, & les grands avantages qui en reviennent aux Chrétiens. L'Auteur y releve pathétiquement la bonté de Dieu à l'égard des hommes, de leur avoir envoyé ſon propre Fils pour les ſauver ; d'avoir livré celui qui eſt la bonté & la ſainteté même, pour racheter des méchans & des impies ; d'avoir donné celui qui eſt incorruptible & immortel, pour des pécheurs ſujets à la mort & à la corruption. Il ajoûte, qu'il ne fallut rien de moins grand, que la juſtice & la ſainteté du Fils de Dieu, pour effacer nos injuſtices & nos impietés : *Quid enim aliud*, dit-il excellemment, *peccata noſtra potuit tegere, quàm ejus juſtitia ? in quo alio nos iniqui & impii pro juſtis haberi poſſumus, quàm in ſolo Dei filio ?* O doux échange, s'écrie-t'il à ce ſujet, ô adreſſe de Dieu incompréhenſible ! ô bienfaits au-deſſus de toute attente ! Que l'iniquité de pluſieurs ſoit effacée dans un ſeul juſte ; & que la ſeule juſtice de celui-ci juſtifie pluſieurs injuſtes : *O dulcem permutationem ! ô imperveſtigabile artificium ! ô beneficia expectationem omnem ſuperantia ! ut iniquitas quidem multorum in juſto uno abſcondatur, juſtitia autem unius faciat ut multi injuſti pro juſtis habeantur !* Voilà en deux mots le plus bel éloge qu'on puiſſe faire de l'Incarnation, & l'idée la plus avantageuſe qu'on puiſſe donner des biens infinis qu'elle nous procure.

Noble idée de l'Incarnation & de ſes grands avantages pour les Chrétiens. *Ep. à Diognet. pag.* 318.

XVIII. Voici les qualités éminentes que ſaint Juſtin donne à JESUS-CHRIST. Il dit que c'eſt lui ſeul qui eſt proprement qualifié du nom de Fils de Dieu : *Qui ſolus propriè dicitur Filius.* Qu'il exiſtoit avec le Pere, & qu'il étoit engendré

Eminentes qualités de Jeſus-Chriſt. *Premiere Apolog. pag.* 45.

II. SIECLE.

de lui, avant toutes creatures : *Simul cum illo (Patre) ante creaturas & exiſtens & naſcens.* Que c'eſt par lui que le Pere a créé l'Univers ; qu'on l'appelle CHRIST, parce que c'eſt par lui que le Pere a diſpoſé & embelli toutes choſes. Le ſaint Philoſophe reconnoît pourtant que ce nom de CHRIST a une ſignification qui ne nous eſt point connuë : *Quod & ipſum nomen eſt ſignificationem minimè notam complectens.* Pour ce qui eſt du nom de JESUS, il dit que c'eſt un nom d'homme qui ſignifie Sauveur, & qui convient d'autant plus au Fils de Dieu, qu'il s'eſt fait homme pour le ſalut de ceux qui devoient croire en lui. Il l'appelle autre part, la Vertu du Pere que nous ne pouvons exprimer par nos paroles. Mais la qualité du Sauveur ſur laquelle il inſiſte le plus, eſt ſon Sacerdoce. Nous avons déja marqué ci-devant que le ſaint Philoſophe enſeigne dans ſon Dialogue, qu'on ne peut appliquer à d'autres qu'à JESUS-CHRIST ces paroles du Pſeaume 109. Vous êtes le Prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedech ; & c'eſt ſur cette autorité qu'il dit, que Dieu le Pere a établi ſon Fils, Pontife des choſes ſacrées ſelon l'ordre de Melchiſedech, même avec l'interpoſition du ſerment : *Juramento interpoſito .... antiſtitem ſacrorum eum Deus, ſecundùm ritum Melchiſedech, eſſe renuntiavit.* Saint Juſtin ajoûte que comme Melchiſedech, Pontife des Incirconcis a béni Abraham, avant même qu'il reçût la circonciſion, de même JESUS-CHRIST établi Prêtre éternel par l'ordre de ſon Pere, devoit bénir & les Circoncis & les Incirconcis qui avoient recours à lui.

Pag. 49.

Sacerdoce éternel de Jeſus-Chriſt. *Dial. pag. 250. 251.*

XIX. C'eſt-là à peu près tout ce que j'ai vû de remarquable dans ſaint Juſtin touchant la perſonne ſacrée du Sauveur ; & nous allons finir cet article important par une difficulté que faiſoit Tryphon contre cette verité fondamentale : Que JESUS eſt le vrai CHRIST, le vrai Meſſie. Je ne puis croire, diſoit ce Juif, que celui dont vous me parlez, ſoit le veritable CHRIST, parce qu'Elie n'eſt point encore arrivé : *Ex eo autem quod Elias non venerit, neque hunc Chriſtum eſſe cenſeo.* Saint Juſtin lui replique, en lui demandant ſi le Prophête Malachie, qui parle de l'avénement de ce Prophête, ne dit pas qu'il ſe fera devant le grand & terrible jour du Seigneur. Sans doute, replique Tryphon. Or, reprend en ſubſtance ſaint Juſtin : Si la raiſon fondée ſur

Difficulté de Tryphon contre cette verité : Que Jeſus eſt le vrai Chriſt. *pag. 262.*

II. SIECLE.

ſur l'Ecriture nous oblige de reconnoître deux avénemens de JESUS-CHRIST ; l'un où ce divin Sauveur devoit ſouffrir ; l'autre où il paroîtra dans ſa gloire ; ne doit-on pas reconnoître en même tems, que ce grand & terrible jour dont parle le Prophete, eſt celui du ſecond avénement du Sauveur, dont Elie ſera effectivement le précurſeur ; & que c'eſt par conſéquent à cet avénement glorieux que doit ſe rapporter celui du Prophete Elie ? Tryphon paroiſſant en convenir, ſaint Juſtin continuë, & lui montre que JESUS-CHRIST lui-même dans l'Evangile nous enſeigne ce qu'il vient d'avancer au ſujet du ſecond avénement ; mais que pour le premier, Jean Baptiſte dernier Prophete de la nation Juive en avoit été le précurſeur, & qu'en cette qualité il devoit être regardé comme le premier Elie, ayant diſpoſé les hommes au premier avénement du Sauveur. C'eſt pourquoi, pourſuit le ſaint Philoſophe, JESUS-CHRIST étant ſur la terre diſoit à ceux qui aſſuroient qu'Elie devoit paroître avant l'arrivée du CHRIST : Elie viendra effectivement, & il rétablira toutes choſes ; mais je vous déclare qu'il eſt déja venu, & qu'on ne l'a point reconnu. Or il eſt écrit, ajoute ſaint Juſtin, que les Diſciples appliquerent à la perſonne de Jean-Baptiſte ces paroles du Sauveur : *Et ſcriptum eſt quod tum Diſcipuli intellexerint de Joanne Baptiſta illum dixiſſe.* Et comme Tryphon ne pouvoit encore ſe perſuader que Jean-Baptiſte eût été rempli de l'eſprit d'Elie ; ſaint Juſtin tâche de lui faciliter la créance de cette vérité, par l'exemple de Joſué, que Dieu remplît de l'eſprit de Moïſe, du vivant même de ce ſaint Légiſlateur.

Réponſe de ſaint Juſtin. *Ibid.*

Pag. 269.

Pag. 270. 271.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DES DEUX ALLIANCES.

I. SAint Juſtin eſt preſque encore auſſi étendu ſur cet article, que ſur celui que nous venons de quitter : Voici ce qu'il en dit de plus mémorable, à l'occaſion de ce que Tryphon lui objectoit, qu'il eſt ſurprenant que les Chrétiens qui vivoient comme les Gentils, ſans obſerver la Loi,

II. SIECLE.

eſpéraſſent néanmoins d'être récompenſés de celui qui en avoit preſcrit la pratique : Il replique doctement à ce Juif, qu'il a lû dans les divines Ecritures, qu'il y auroit une nouvelle Loi, & une alliance inviolable, différente de l'ancienne, que tous les hommes ſeroient obligés de ſuivre, tous ceux au moins qui aſpireroient à l'héritage du ſalut : *At nunc*, dit ce Pere, *legi enim, ô Trypho, futuram fuiſſe legem poſteriorem, ac teſtamentum multò omnium firmiſſimæ autoritatis. Id ipſum teſtamentum, inquam, nunc ſervare oportet mortales omnes, quicunque ad hæreditatem Dei capeſcendam aſpirant.* La Loi donnée ſur le Mont Oreb, continuë-t'il, eſt déja vieille, & elle eſt pour vous ſeuls ; mais celle-ci eſt pour tous les hommes abſolument : *Quæ namque in Oreb promulgata lex eſt, vetus jam & veſtra duntaxat eſt, hæc autem communis eſt prorſus univerſorum*, ὁ δὲ ἐν Χωρὶβ, παλαιὸς ἤδη νόμος, καὶ ὑμῶν μόνον, ὁ δὲ παντὸς ἁπλῶς Or[a], ajoûte le ſaint Philoſophe, dans le conflit de deux loix, c'eſt la nouvelle qui abroge l'ancienne, & la derniere alliance déroge à la premiere : *Si quidem lex adversùs legem lata, antiquiorem recentior abolet, & poſterius teſtamentum priori ſimiliter derogat.* La derniere loi qui nous a été donnée & qui demeurera toûjours, eſt JESUS-CHRIST lui-même. C'eſt-à-dire le teſtament fidele, après lequel il n'y a plus ni loi, ni précepte, ni ordonnance : *Poſtrema verò & ſempiterna lex nobis data, eſt Chriſtus : atque item teſtamentum fidele, poſt quod teſtamentum, jam non lex, non præceptum, non mandatum erit ullum.*

Nouvelle loi ſubſtituée à l'ancienne.
Dial. pag. 228.

II. Le S. Philoſophe s'applique enſuite à faire ſentir l'inutilité & l'inefficacité de la Circonciſion charnelle des Juifs, & de tous les points cérémoniaux de la loi. Il enſeigne à ce ſujet, que le véritable Iſraëlite eſt le ſpirituel, c'eſt-à-dire, le Chrétien ; que la circonciſion, l'obſervation du Sabbat & des Azimes, tout doit s'entendre ſpirituellement de la correction des mœurs, & de la ſanctification de nos ames ; & en particulier que la vraie purification n'eſt autre, que celle qui ſe fait dans nos cœurs par le ſang de JESUS-CHRIST, qui a bien voulu ſe livrer à la mort pour ce ſujet. Car quel avantage, ajoûte-t'il, peut-on tirer d'un Batême qui ne ſert qu'à nettoyer la chair & le corps ? Appliquez-vous plûtôt à purifier vos ames de la colere, de l'avarice, de

Inutilité & inefficacité des cérémonies légales ; & dans quel ſens il faut les interpréter.
Dial. pag. 229. 230. 231.

l'envie & de la haine, & votre corps en ſera pur. Il en eſt de même du pain Azime; c'eſt un ſymbole qui vous avertit d'éviter tout ce qui ſent le vieux levain de l'iniquité : *Hoc namque etiam eſt ſymbolum ſignumque panis Azimi & ſinceri, ut ne vetera malitioſi fermenti peragatis opera.*

III. Quant à la Circonciſion en particulier, ſaint Juſtin enſeigne en termes bien clairs, qu'elle n'a été preſcrite aux Juifs de la part de Dieu, que pour les diſtinguer du reſte des nations, & en particulier des Chrétiens; & qu'il n'y a même rien autre choſe qui les diſtingue des autres mortels : *Nam circumciſio*, dit-il, ... *in ſignum notamque data eſt, ut ſitis ab aliis gentibus & à nobis diſcreti .... non enim alia nota eſt, per quam præ cæteris mortalibus agnoſcimini, quam iſta in carne veſtrâ circumciſio.* Si cette cérémonie eût été néceſſaire, comme vous vous l'imaginez, dit-il encore plus bas, Dieu n'auroit point formé Adam avec le prépuce; il n'auroit pas regardé d'un œil favorable les victimes & les préſens d'Abel qui étoit incirconci; Enoch ne lui auroit point été agréable dans ſon prépuce, lui qui a diſparu, parce que Dieu l'a transferé. Loth, tout incirconci qu'il fût a été cependant ſauvé de l'incendie de Sodôme. .... Melchiſedech, Prêtre du Très-Haut n'avoit point reçu la Circonciſion; & néanmoins Abraham lui-même lui a donné la dixme ſous le nom d'oblations..... Ce n'eſt donc qu'à vous ſeuls, conclut-il, que la Circonciſion a été néceſſaire, afin que le peuple de Dieu ceſſât d'être ſon peuple, & que la nation choiſie, ne fut plus cette nation, ſelon l'expreſſion d'Oſée, l'un des douze Prophetes. *Si namque neceſſaria eſſet (Circumciſio) ſicut exiſtimatis; non præputiatum Deus finxiſſet Adam; neque reſpexiſſet ſuper munera præputium carnis habentis ac victimas offerentis Abelis; neque complacitum illi fuiſſet præputium Enochi, qui non inventus eſt propterea quod eum tranſtulit Deus.... Loth incircumciſus ad Sodomam ſalvatus eſt .... incircumciſus fuit Sacerdos altiſſimi Melchiſedech, cui etiam decimas, oblationum nomine, dedit Abraham .... vobis ergo ſolis neceſſaria fuit circumciſio iſta; ut populus fieret non populus, & gens non gens; ſicut & Oſeas unus duodecim Prophetarum ait.* Et ce qui montre bien évidemment que ſaint Juſtin ne crut jamais que la circonciſion de la chair ait operé la juſtification dans ceux qui la recevoient; c'eſt

La Circonciſion n'eſt qu'un pur ſigne. *pag.* 134.

Inutilité de la Circonciſion. *p.* 136.

II. SIECLE.

ce qu'il dit plus bas ; qu'Abraham fut trouvé juſte aux yeux de Dieu avant ſa circonciſion, qu'il ne reçut, dit-il, que pour marque de ſon alliance avec Dieu, & non pour ſa juſtification : *Circumciſionem autem in ſignum, non ad juſtitiam accepit.* Verité qu'il appuie de l'exemple des femmes qui ne pouvoient recevoir ce ſigne : *Et quod genus muliebre*, dit ce Pere, *circumciſionis carnalis capax non eſt, ſatis id oſtendit in ſignum datam circumciſionem iſtam, & non ut juſtitiæ opus.*

Pag. 141.

IV. Pour ce qui eſt de l'obſervation du Sabbat, & des ſacrifices preſcrits dans l'ancien Teſtament, ſaint Juſtin prétend que ce ne fut qu'après le péché du Veau d'or, & en conſéquence même de cette idolâtrie que Dieu fit ces ordonnances aux Iſraëlites, pour les empêcher de retomber dans la même tranſgreſſion : *Nam ſine obſervatione Sabbati*, dit-il, . . . *juſti omnes Deo complacuerunt . . . ad Moſen uſque, ſub quo injuſtus & erga Deum ingratus populus veſter apparuit, vitulo in ſolitudine fabrefacto. Unde Deus ad populum illum ſe accommodans, hoſtias quoque offerre, tanquam nomine ſuo, præcepit, ὡς πρὸς ὄνομα αὐτοῦ, ut ne ſimulachra colerétis.* Ces expreſſions ſont bien remarquables, & on y voit que ç'a été par condeſcendance pour les Hébreux, & en vûë de la dureté de leurs cœurs que Dieu leur a preſcrit l'obſervation du Sabbat, & des autres points cérémoniaux de leur loi, auſquels ils ſont ſi ſcrupuleuſement attachés. Il repete encore à Tryphon la même verité en ces termes : *Et quod propter peccata populi veſtri, & ſimulacrorum cultus, minimè gentium autem quod iſtius modi oblationibus veſtris ei ſit opus, hæc itidem fieri ſanxerit ; accipite quomodo de his loquatur, per Amos unum ex duodecim clamans . . . . odi, rejeci dies veſtros & non olfaciam, tanquam odorem bonæ fragantiæ in conventibus veſtris.* Ce qu'il juſtifie encore par pluſieurs autres endroits de l'Ecriture ; d'où il infére que Dieu n'a point pour agréables les victimes Moſaïques, & que s'il les a preſcrites, ce n'eſt pas qu'il s'en ſouciât, ou qu'il s'en crût honoré ; mais que c'étoit uniquement à cauſe des péchés de ſon peuple : *Itaque ſacrificia à vobis non recipit, neque primitus, tanquam penuriâ laborans, hæc præcepit vobis, ſed propter delicta veſtra.*

Raiſons de l'établiſſement du Sabbat, & des ſacrifices de l'ancien Teſtament. p. 137.

Pag. 238.

Pag. 240.

V. C'eſt encore dans le même ſens que le ſaint Philoſo-

II. SIECLE.

phe nous fait enviſager la défenſe que Dieu fait aux Juifs de manger de certaines viandes. Il dit que Dieu en leur preſcrivant cette abſtinence, n'a eu en vuë que de leur mettre ſans ceſſe ſa loi devant les yeux, & de leur en renouveller le ſouvenir même pendant leurs repas, à cauſe de leur penchant & de leur forte inclination pour l'idolâtrie : *Jam & à cibis quibuſdam, ut vos abſtineretis, vobis mandavit, ut etiam inter edendum & bibendum, ob oculos vobis verſaretur Deus, promptis admodum & proclivibus ad deficiendum à notione ejus.* Mais il ajoûte un peu plus bas, que les Chrétiens ne ſont point adſtraints à cette diſtinction de viandes ; qu'il n'en eſt point de commune & d'impure pour eux ; & qu'ils mangent indifféremment de tout ce qui eſt bon à manger : *Omnia autem quæ dulcia ſunt, & ad alendum maximè faciunt, & pulchritudine excellunt, marina juxta & terreſtria expetimus & ſumimus.* Qu'on n'aille point cependant conclure de là que la vie des premiers Chrétiens, étoit une vie de libertinage. Ce ſeroit ignorer groſſierement les mœurs des anciens Fideles, dont la vie étoit une pénitence continüelle, & une mortification ſans relâche de tous les ſens. Saint Juſtin lui-même nous enſeignera dans la ſuite qu'il y avoit certaines occaſions où les Chrétiens de ſon tems maceroient leurs corps par des jeûnes & des abſtinences.

Raiſon de la défenſe de certaines viandes pour les Juifs. *p.* 237.

Les Chrétiens diſpenſés de cette diſtinction de nourriture.

Ibid.

VI. Ce Pere pour porter les Juifs à quitter la vanité de leur culte ſuperſtitieux, & embraſſer la vraie religion, leur parle en ces termes ſi pathétiques & ſi touchants : Vous avez mépriſé, leur dit-il, la loi que Dieu avoit promiſe ; vous n'avez fait aucun état de la ſainteté de ſa nouvelle alliance ; vous la rejettez même encore aujourd'hui, & vous ne faites aucune pénitence de vos œuvres d'iniquité. Vos oreilles ſont encore bouchées, vos yeux ſont aveugles, & vos cœurs endurcis. Jeremie vous le crie, & vous ne l'entendez pas. Le Légiſlateur eſt préſent, & vous ne l'appercevez pas. Les pauvres reçoivent l'agréable nouvelle de l'Evangile, les aveugles voient, & vous ne le comprenez pas. *Preſto adeſt Legiſlator, & non videtis ; pauperes latum ſuſcipiunt Evangelii nuntium ; cæci cernunt, & non ſapitis.* Il faut préſentement une circonciſion différente de l'ancienne, & vous vous glorifiez toûjours dans celle de votre chair. La nouvelle loi vous commande d'obſerver un Sabbat con-

Etat déplorable des Juifs après l'Incarnation. *p.* 229.

II. SIECLE.

tinuel ; & vous vous imaginez ſatisfaire à ce que la religion vous preſcrit ſur ce point, en paſſant un jour de la ſemaine dans l'oiſiveté, ignorans la vraie raiſon de l'établiſſement de ce Sabbat : *Altera jam opus eſt circumciſione ; & vos in carne multùm ſuperbitis. Perpetuum vos ſervare Sabbatum vult lex nova ; & cum unum in otio tranſegeritis diem, religione vos defunctos arbitramini, non ſatis intelligentes, quamobrem id vobis imperatum ſit ?* Qu'il eſt encore de Chrétiens aujourd'hui, à qui on pourroit faire avec juſtice ce reproche, & qui ſont dans une ignorance criminelle de ce qu'il faut faire pour ſanctifier véritablement les Dimanches & les Fêtes preſcrites par l'Egliſe ! Ce n'eſt point en cela, continuë ſaint Juſtin, que conſiſte le bon plaiſir de Dieu. Si quelqu'un parmi vous eſt parjure ou voleur, qu'il ceſſe de pécher ; s'il eſt tombé dans la fornication, qu'il en faſſe pénitence ; & c'eſt ainſi qu'il obſervera le Sabbat véritable & agréable à Dieu : *Non in hiſce conſiſtit beneplacitum Dei noſtri. Si quis in nobis eſt perjurus aut fraudator, peccare deſinat. Si quis fornicator, pœnitentiam agat, & vera lataque Dei Sabbata peregerit.* Pour vous, leur dit encore ſaint Juſtin, vous prenez tout dans un ſens groſſier & charnel, & vous faites conſiſter votre culte & votre religion dans ces pratiques purement extérieures, tandis que votre intérieur eſt plein de malice & d'iniquité. . . . Apprenez encore à pratiquer le vrai jeûne, qui conſiſte, comme l'enſeigne Iſaïe, à plaire à Dieu. Et un peu plus bas : Malgré la circonciſion de la chair, vous avez encore beſoin de la nôtre, qui eſt toute ſpirituelle. Mais pour nous autres ayant celle-ci, nous n'avons que faire de la vôtre : *Carnem circumciſi, circumciſione noſtrâ ſpirituali indigetis ; nos verò hanc habentes, nihil veſtrâ illâ opus habemus.*

Véritable ſanctification du Sabbat. *Ibid.*

Vanité du culte des Juifs. *p.* 231.

Pag. 232.

VII. Mais puiſque nous ſommes revenus ſur cet article en particulier, il faut montrer ce que penſoit ſaint Juſtin de la circonciſion ſpirituelle des Chrétiens. Il enſeigne premierement que nous la recevons dans le Batême par la miſéricorde de Dieu : *Eam verò (circumciſionem) nos per Baptiſmum . . . . propter miſericordiam ipſius Dei accepimus.* Puis il s'écrie ainſi : Que nous ſommes donc heureux, d'avoir reçu cette ſeconde circonciſion qui ſe fait avec des couteaux de pierre, car la vôtre, ajoute-t'il, parlant aux Juifs, s'eſt faite

Circonciſion ſpirituelle des Chrétiens. *p.* 261.

II. SIECLE.

& ſe fait encore à preſent par le fer, parce que vous perſiſtez toûjours dans votre endurciſſement. Mais notre circonciſion qui eſt la ſeconde, & qui a ſuivi la vôtre, nous éloigne de l'Idolâtrie, & retranche de nous toute malice par le moyen de ces coureaux de Pierre, je veux dire la prédication des Apôtres (de JESUS-CHRIST) cette Pierre fondamentale & angulaire, qui circoncit nos cœurs juſqu'au point de nous faire embraſſer la mort avec joye pour le nom de cette Pierre excellente: *O nos ergo beatos, qui per cultros lapideos, ſecundâ ſumus circumciſi circumciſione! veſtra namque prima per ferrum & facta eſt, & etiam nùm ſit, duri corde enim eſſe perſeveratis. At noſtra circumciſio, quæ numero ſecunda, poſt veſtram in medium eſt producta per lapides acutos, hoc eſt per verba ipſorum apoſtolorum ſummi angularis lapidis, & abſque manibus abſciſſi, nos circumcidit ab idolorum cultu, & à vitioſitate omni; quorum corda ita ſunt circumciſa, ut & læti mortem oppetamus, propter nomen pulchræ Petræ.* C'eſt ici le plus bel éloge qu'on puiſſe faire de la Circonciſion chrétienne; & il doit nous faire ſentir avec combien de raiſon ſaint Juſtin nous diſoit ci-devant, qu'ayant celle-ci nous n'avons aucun beſoin de celle des Juifs: *Nos verò hanc habentes, nihil veſtrâ illâ opus habemus.*

Pag. 341. & 342.

Pag. 131.

VIII. Quoique ſaint Juſtin vienne de ſe déclarer ſi fort contre le culte ſuperſtitieux des Juifs, il eſt conſtant néanmoins qu'il ne déſeſperoit pas du ſalut de ceux d'entr'eux qui demandoient qu'on leur permît d'y joindre encore quelques cérémonies de la Loi avec la Foi de JESUS-CHRIST. Il eſt aiſé de juſtifier cet article par les paroles mêmes de ce Pere, qui s'en exprime ainſi parlant à Tryphon: Pour moy, dit-il, je penſe qu'une perſonne en l'état que vous ſuppoſez, c'eſt-à-dire, qui étant irreprochable, tant dans ſa foi en JESUS CHRIST, que dans l'obſervation de ſes commandemens, & étant perſuadée de l'inutilité de la Loi, deſire néanmoins d'en obſerver quelque partie, je penſe, dis-je, que cette perſonne ſera ſauvée, pourvû qu'elle ne trouble pas les autres Chrétiens qui ne penſent pas comme elle, en tâchant de leur perſuader les mêmes obſervations qu'elle pratique, & en leur faiſant croire qu'ils ne ſeront point ſauvés ſans cela: *Ut mihi quidem videtur, ſalvatum talem iri ais; ſi alios mortales . . omni ſtudio in ſententiam ſuam adducere*

Ce que penſoit ſaint Juſtin des Chrétiens Judaïſans de ſon tems. *Pag.* 163.

II. SIECLE.

annisus non fuerit, non ſervatum eos iri illæ affirmans, niſi eadem ſecum obſervaverint. Tryphon étonné que ſaint Juſtin ſe ſervît de ces termes : Pour moi je penſe : *Ut mihi quidem videtur*, lui demande ſur le champ, s'il y avoit quelques Chrétiens qui euſſent d'autres ſentimens que lui là-deſſus. Saint Juſtin lui répond qu'oüi, & que ces perſonnes pouſſent les choſes ſi loin qu'elles ſe feroient même ſcrupule de communiquer avec de pareils Chrétiens Judaïſans ; mais, dit-il, je ne les approuve pas, *Quos ego non collaudo* ; au contraire je crois que quand une perſonne par une certaine foibleſſe veut garder la Loi de Moïſe . . . . autant qu'on peut la garder aujourd'hui . . . . ſi avec cela elle eſpere en JESUS-CHRIST . . . . ſi elle veut vivre avec les autres fideles Chrétiens, ſans les porter, ni à ſe faire circoncir, ni à obſerver le Sabbat ; je crois, dis-je, qu'on doit la recevoir & communiquer avec elle en toutes choſes, comme avec celle qui eſt dans la même charité & la même fraternité : *Ut fratres eorundemque viſcerum homines, admittendos eſſe cenſuerim.* On trouvera moins étrange, remarque là-deſſus Mr de Tillemont (*a*), ce que dit ici S. Juſtin ; ſi l'on conſidere qu'il ne s'agit pas en ce lieu des cérémonies de la Loi qui étoient les plus contraires au Chriſtianiſme, comme les ſacrifices & généralement tout ce qui ne ſe pouvoit obſerver qu'à Jeruſalem. D'ailleurs on voit qu'il n'entre pas de lui-même dans cette diſcuſſion : au contraire depuis que Tryphon la lui a propoſée, il trouve diverſes difficultés, & s'étend ſur d'autres choſes, comme s'il évitoit à deſſein de répondre à cette queſtion ; ce qui oblige Tryphon à la lui propoſer de nouveau en des termes beaucoup plus preſſants, & en lui accordant tout ce qu'il pouvoit demander, ſçavoir que Dieu n'avoit fait toutes ces ordonnances que contre l'obſtination des Juifs, & qu'elles étoient inutiles pour le ſalut dans cet engagement. Quelle autre réponſe leur pouvoit-il faire, en un tems où l'Egliſe n'avoit pas encore défendu abſolument l'uſage des cérémonies légales : car nous devons nous ſouvenir, c'eſt toûjours M. de Tillemont qui parle, de ce que

Pag. 266.

(*a*) Remarque de Monſieur de Tillemont, tom. 2. de l'hiſt. Eccleſiaſt. pag. 427. & 428.

ſaint

ſaint Sulpice Severe nous apprend (*a*) dans ſon Hiſtoire, que lors de la ſeconde ruine des Juifs, qui arriva ſur la fin de l'Empire d'Adrien, & environ vingt ans avant cette conference, non ſeulement l'Egliſe de Jeruſalem n'avoit aucun Prêtre qui ne fût de la circonciſion . . . . mais que même preſque tous les fideles qui la compoſoient, joignoient l'obſervation de la Loi avec la foi de JESUS-CHRIST. Dans cette conjoncture pouvoit-il faire autre choſe, que de leur repréſenter l'inutilité de la Loi, de les obliger à la reconnoître; & néanmoins de leur promettre que l'Egliſe condeſcendroit à leur foibleſſe, pourvû qu'ils reconnuſſent que c'étoit une tolerance de charité & non ſon veritable eſprit, & qu'ils ne condamnaſſent point ceux qui en uſeroient autrement. S'il eût agi d'une autre maniere, ces Juifs ne lui euſſent-ils pas pû objecter la pratique de l'Egliſe de Jeruſalem, dont Tryphon pouvoit aiſément avoir été témoin oculaire? Certes il étoit difficile de parler avec plus de réſerve & de circonſpection d'un point de cette importance, qui veritablement commencoit à être fort odieux dans l'Egliſe, mais que vingt années de tems n'avoient pas rendu entierement criminel.

IX. Après que ſaint Juſtin a fait voir aux Juifs la vanité de leur cruelle ſuperſtition, il s'applique à montrer que ce ne fut jamais l'eſprit de libertinage, qui porta les Chrétiens à ſe diſpenſer de ces vaines obſervances, mais uniquement la perſuaſion où ils étoient qu'elles n'avoient été preſcrites aux Hebreux, que pour obvier à leurs tranſgreſſions fréquentes, & à la dureté de leur cœur. Nous obſerverions nous-mêmes, dit-il, cette circonciſion charnelle, & nous célébrerions avec vous le Sabbat & toutes les feries, ſi nous ne ſavions ce qui a porté Dieu à vous faire ces ordonnances, qui n'eſt autre que votre malice & la dureté de votre cœur. Et de crainte qu'il ne reſtât à Tryphon quelque doute de ce qu'il avance ici au ſujet des Chrétiens, il lui fait ſentir qu'il n'y a guère d'apparence que gens comme eux qui ſouffroient avec une patience héroïque tout le mal que les hommes & les démons pouvoient leur faire, juſqu'à la mort même, & les ſupplices les plus affreux, & qui bien loin d'en vouloir à ceux qui les perſécutoient, s'efforçoient au contraire par

Pourquoi les Chrétiens n'obſervent pas les points cérémoniaux de la Loi. *Dialog. pag.* 235.

(*a*) Liv. 2. pag. 149.

leurs prieres ardentes & redoublées, d'obtenir du Ciel leur converſion, que ces gens, dis-je, ſe diſpenſaſſent ſans de puiſſantes raiſons, des préceptes d'une Loi, dont l'obſervation leur coûteroit ſi peu, en comparaiſon de ce qu'ils ſouffroient d'ailleurs. *O Trypho!* s'écrie ici ſaint Juſtin, *hoc ipſum eſt conſternatione animi dignum, quod talia perferentes, non etiam alia omnia, de quibus præſens eſt percunctatio, ſervemus... Si namque*, dit-il un peu plus haut, *univerſa quæ ab hominibus, vel à dæmonibus malis in nos exerceri curantur, uſque ad infanda quoque mortis & ſuppliciorum patienter tolleramus, votis, precibuſque eis optantes, qui ad hunc modum erga nos ſunt animati, ut miſericordiam conſequantur.... quidni etiam ea quæ nobis nihil obeſſent, circumciſionem, inquam, carnis, & Sabbata & ſolemnes dies ſervaremus?* On ne peut rien en verité de plus preſſant que ce raiſonnement du ſaint Philoſophe, & il auroit falu que les Juifs de ſon tems renonçaſſent aux premieres teintures du bon ſens, pour accuſer après cela les Chrétiens de libertinage.

X. Mais comme Tryphon reprochoit à ſaint Juſtin, qu'il y avoit des Chrétiens qui ne faiſoient aucun ſcrupule de manger des viandes immolées aux Idoles, le ſaint Philoſophe lui fait voir que ce n'étoient pas de vrais Chrétiens, quoiqu'ils en portaſſent le nom & qu'ils fiſſent profeſſion exterieure du Chriſtianiſme. Il les traite au contraire de loups raviſſans couverts de peaux d'agneaux, de faux Prophetes, d'Antechriſts, de faux Apôtres & de ſeducteurs, de gens en un mot, avec qui les fideles n'avoient aucune communication, & qu'ils regardoient au contraire comme des perſonnes éloignées de Dieu, abandonnées à l'impieté & l'iniquité : *Cum quibus nihil nobis communionis eſt, Atheos atque à Deo alienos, & impios & iniquos ipſos eſſe ſcientibus.* Et parmi ces perſonnes, ajoute le ſaint Philoſophe, il y en a qui s'appellent Marcionites, d'autres Valentiniens, Baſilidiens, Saturniens, ou ils portent d'autres noms qu'ils tirent tous de l'Auteur de leurs Sectes : *Et ſunt eorum quidam qui vocantur Marcionitæ, quidam verò Valentiniani, Baſilidiani, Saturniani, & alii alio prædicti nomine, à principe ſententiæ quiſque nomen obtinens.* On voit donc ici. 1°. Que les Chrétiens des premiers ſiécles avoient encore horreur des viandes qui

Les anciens fideles s'abſtenoient des viandes immolées, mais les hérétiques le faiſoient ſans ſcrupule, p. 253.

II. SIECLE.

avoient été immolées aux Idoles, & qu'il n'y avoit que les Hérétiques qui oſaſſent en manger. 2°. Que les Hérétiques avoient chacun leurs noms particuliers qu'ils tiroient des Auteurs de leurs Sectes; ce qui les faiſoit reconnoître & diſtinguer des Catholiques.

XI. Je crois encore pouvoir rapporter au ſujet préſent ce que ſaint Juſtin nous enſeigne de la vocation des Chrétiens. Il dit là-deſſus, que la même voix qui appella Abraham & le fit ſortir de ſon païs, eſt celle qui appelle encore les Chrétiens, & qui les ſépare du reſte des Nations pour les attacher au ſervice du vrai Dieu, & les mettre en poſſeſſion de l'héritage celeſte qui fut promis à ce ſaint Patriarche. Dieu, dit le ſaint Philoſophe, nous a tous appellé de cette même voix, dont il appella autrefois Abraham; & nous avons quitté notre ancienne maniere de vie, que nous avions ſuivie juſqu'alors, vivans dans l'injuſtice, comme le reſte des Nations; auſſi participerons-nous comme heritiers à la poſſeſſion de la Terre Sainte avec Abraham, puiſque nous ſommes devenus ſes enfans en participant à ſa foi: car comme ce ſaint Patriarche a ajouté foi aux promeſſes de Dieu, & que ſa foi lui a été imputée à juſtice, de même nous autres Chrétiens, en vertu de la foi que nous avons en Dieu, nous avons renoncé à toutes les choſes du monde, juſqu'à la vie même; ce qui fait que le ſaint Philoſophe ne craint pas de dire après les Apôtres, que les Chrétiens ſont les vrais Iſraëlites, qu'ils ſont les deſcendans d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, & parvenus à la connoiſſance du vrai Dieu par JESUS CHRIST crucifié: *Nos enim verum & ſpirituale Iſraëliticum, ipſius Jacobi, & Iſaici & Abrahæ . . . genus ſumus, per crucifixum Chriſtum ad Deum perducti.* C'eſt là tout ce que j'ai vû de remarquable ſur les deux alliances, avec deux autres petits endroits, dans le premier deſquels ſaint Juſtin dit que Lia étoit la figure de la Synagogue, & Rachel celle de l'Egliſe: *Sed enim Lia populus veſter eſt & Synagoga; Rachel, Eccleſia noſtra.* Et dans le ſecond il enſeigne qu'il y a deux races de Juda, comme deux familles de Jacob; l'une qui vient de la chair & du ſang; l'autre qui vient de la foi & de l'Eſprit: *Nos oportet*, dit-il, *duo ſemina Judæ & duo genera intelligere, ſicuti duas domos Jacobi; alteram ex ſanguine & carne, alteram ex fide & ſpiritu prognatam*, ce qui

Vocation des Chrétiens, & leur fidelité à répondre à cette vocation, *p.* 347.

Chrétiens vrais Iſraëlites, *p.* 228. 229

Difference des deux alliances, *p.* 364. & 366.

fait aſſez ſentir la difference eſſentielle des deux alliances. Mais paſſons à d'autres matieres.

CHAPITRE SIXIEME.

DU BATÊME ET DE L'EUCHARISTIE.

§. 1. BATÊME.

I. ON ne peut rien de plus mémorable que ce que ſaint Juſtin nous enſeigne dans ſes écrits ſur ces deux Sacremens de la nouvelle Loi. Voici ce qu'il dit du premier dans ſa grande Apologie : Il reſte maintenant à vous montrer, (il parle à ceux à qui cette Apologie eſt adreſſée,) de quelle maniere, étant renouvellés par JESUS-CHRIST ; nous nous ſommes conſacrés à Dieu .... Lorſque quelqu'un croit & eſt perſuadé de la verité de notre doctrine & de notre foi, & qu'il promet de vivre à l'avenir d'une maniere conforme à cette créance, on lui apprend avant toutes choſes à prier & à jeûner, pour obtenir le pardon de ſes fautes paſſées ; nous prions en même tems & nous jeûnons avec lui : *Quicunque perſuaſi fuerint, & crediderint vera eſſe, quæ à nobis traduntur & dicuntur, ac vivere ſe ita poſſe receperint ; orare jejunantes, & petere à Deo priorum peccatorum remiſſionem docentur, nobis cum illis unà & orantibus & jejunantibus.* Voilà donc quelles étoient les diſpoſitions que l'on exigeoit de ceux qui aſpiroient à la réception du Batême. On vouloit premierement être aſſurez de la ſincerité de leur foi : *Quicunque perſuaſi fuerint & crediderint* ; puis de leurs bonnes réſolutions : *Ac vivere ſe ita poſſe receperint*, moyennant quoi on les portoit à prier & à jeûner pour obtenir du Ciel la remiſſion de leurs péchés. Tout cela demandoit du tems, & bien des épreuves. Ce qui fait croire que l'on étoit bien éloigné en ces ſiécles heureux de forcer perſonne à ſe faire Chrétien, & même de recevoir aiſément tous ceux qui pouvoient ſe préſenter d'eux-mêmes ; comme quelques particuliers animés d'un zele aveugle ont oſé le faire dans la ſuite des tems, contre le veritable eſprit de l'Egliſe, & à la honte du Chriſtianiſme.

Diſpoſitions que l'on apportoit autrefois à la réception du Batême.

2. *Apolog. p. 93.*

Digitized by Google

II. Enſuite, continuë le ſaint Philoſophe, nous l'amenons où il y a de l'eau, & là on le regénere de la même maniere que nous l'avons été nous-mêmes ; car on le lave dans l'eau au nom de Dieu le Pere & le Seigneur de toutes choſes, de Notre Sauveur JESUS-CHRIST, & du Saint-Eſprit : *Deinde eò à nobis adducuntur ubi aqua eſt, atque eo regenerationis modo, quo ipſi regenerati ſumus, regenerantur : nam in nomine rerum cunctarum Parentis & Domini Dei, & Servatoris noſtri Jeſu Chriſti & Spiritûs Sancti.* Voici la matiere & la forme du Sacrement de Batême marquées bien diſtinctement. On appelle le Batême illumination, pourſuit toûjours ſaint Juſtin, parce qu'il éclaire l'eſprit de ceux qui apprennent ces verités. Il dit encore un peu plus haut, que nous recevons dans ce Sacrement la remiſſion de tous les péchés que nous avons pû commettre avant notre Batême. D'où il ſuit que ce Pere attribue deux effets au Batême ; le premier, d'éclairer l'eſprit ; le ſecond, de purifier le cœur.

II. SIECLE.

Matiere & forme du Batême. *Ibid.*

Effets du Batême. *Ibid.*

§. 2. EUCHARISTIE.

I. Ce qu'il dit ſur l'Euchariſtie eſt encore bien plus remarquable. Il en parle, dit M. de Tillemont (*a*), avec plus de clarté que pas un autre Pere de ces premiers ſiécles ; ce qui vient, comme le remarque un grand perſonnage, de ce que les Payens étant prévenus contre l'Egliſe, d'une horrible calomnie, qui étoit que les Chrétiens dans leurs aſſemblées nocturnes & clandeſtines, avoient accoûtumé de tuer un enfant couvert de farine, de manger de ſa chair & de boire de ſon ſang. S. Juſtin ſe crut donc obligé de ne point cacher le myſtere de l'Euchariſtie aux Payens mêmes, quoique les autres Peres Grecs & Latins l'aient preſque tous caché depuis lui aux Infideles. Je vais commencer par les cérémonies de la Liturgie qui ſe pratiquoient du tems de notre Saint. Les Fideles s'aſſembloient le Dimanche, ſoit ceux qui demeuroient dans les Villes, ſoit ceux qui étoient à la campagne. Ils s'aſſembloient en un ſeul lieu le Dimanche préférablement à tout autre jour ; parce que le Dimanche eſt le premier jour que Dieu employa à la création de l'Univers ; & que JESUS-CHRIST notre Sauveur eſt reſſuſcité ce

Cérémonies de la Liturgie. 2. *Apolog. p. 99*

(*a*) Tom. 2. de l'Hiſt. Eccleſ. pag. 414. & 415.

II. SIECLE.

Pag. 98.

jour-là. On commençoit par la lecture des écrits des Apôtres ou des Prophetes, & cette lecture duroit autant que le tems pouvoit le permettre. La lecture finie, celui qui préſidoit à l'aſſemblée prenoit la parole & faiſoit quelque exhortation, tant pour reprendre & corriger les vices, que pour animer les Fideles à la pratique des belles verités que l'on avoit lûes. A cette exhortation ſuccedoient certaines prieres que l'on faiſoit, tant pour l'aſſemblée, que pour

Pag. 97. & 98.

tous les hommes en général. Après la priere les Fideles s'entre-ſaluoient par le baiſer de paix; puis on préſentoit au Célébrant le pain & le calice, où il y avoit du vin mêlé d'eau; celui-ci après avoir reçu le pain & le calice, offroit au Pere commun de tous au nom du Fils & du Saint-Eſprit, la loüange & la gloire qui lui eſt dûë, & employoit beaucoup de tems à la célébration de l'Euchariſtie. Le Prélat ayant achevé les prieres, tout le peuple fidele qui étoit préſent s'écrioit d'une voix commune, *Amen*, pour témoigner par ſes acclamations & par ſes vœux la part qu'il prenoit au ſaint Sacrifice. Car *Amen* en Hebreu, dit ſaint Juſtin, ſignifie, que cela ſoit ainſi. Après cela tout le peuple aſſiſtant communioit de la main des Diacres, qui portoient enſuite les ſaints myſteres aux abſens : *Qui apud nos vocantur Diaconi, atque miniſtri, diſtribuunt unicuique præſentium, ut participet eum in quo gratiæ actæ ſunt, panem, vinum, & aquam; & ad abſentes perferunt.*

Pag. 99.

La communion des fideles étant faite, ceux qui étoient les plus riches & les plus aiſés d'entre les fideles aſſiſtoient ceux qui étoient dans la néceſſité; chacun donnant ce qu'il jugeoit à propos & dans une liberté toute entiere. On dépoſoit cette collecte entre les mains de l'Evêque, qui s'en ſervoit à aſſiſter les veuves, les orphelins, les malades, les priſonniers, les voyageurs, & généralement tous ceux qui étoient dans l'indigence. Il y a quelques réflexions à faire ſur ce récit de ſaint Juſtin. Nous y voyons, 1°. que dans les premiers ſiécles de l'Egliſe on ne célébroit guère la Liturgie que les Dimanches. 2°. Qu'il n'y avoit dans les villes mêmes qu'une ſeule meſſe, où tous les fideles & des villes & de la campagne aſſiſtoient. 3°. Que tous les aſſiſtans y communioient ſous les deux eſpeces de la main des Diacres; ce qui prouve que les Diacres anciennement étoient les miniſtres ordinaires de la diſ-

Digitized by Google

penſation de l'Euchariſtie. 4°. Que les prieres de la Liturgie étoient longues, comme il paroît par ces paroles de ſaint Juſtin : Que l'Evêque employoit beaucoup de tems à la célébration de l'Euchariſtie. 5°. Nous y remarquons quels étoient pour lors les biens de l'Egliſe, qui ne conſiſtoient que dans les oblations volontaires des fideles, dont l'Evêque étoit le dépoſitaire & comme l'œconome, mais jamais le proprietaire.

Diſpoſitions requiſes pour la communion. *p.* 97. & 98.

II. Les diſpoſitions que l'on exigeoit de ceux qui vouloient participer aux myſteres, étoient la foi, la qualité de baptiſé & la ſainteté de vie. On appelle chez nous, dit ſaint Juſtin, cette nourriture, Euchariſtie ; & l'on ne permet d'y participer qu'à ceux qui croient que notre doctrine eſt véritable, qui ont été lavés dans le Batême pour la rémiſſion des péchés & la nouvelle vie, & qui vivent d'une maniere conforme aux enſeignemens de JESUS-CHRIST : *Porro alimentum hoc apud nos appellatur Euchariſtia, quod nulli alii participare licitum eſt, quàm veram eſſe noſtram doctrinam credenti, & lavacro propter remiſſionem peccatorum & regenerationem abluto, & ita ut Chriſtus tradidit viventi.* Mais on admettoit à la communion les nouveaux Baptiſés au ſortir même de leur batême, puiſqu'on les faiſoit aſſiſter à la célébration du ſaint Sacrifice, comme ſaint Juſtin nous le témoigne un peu plus haut, & qu'on n'y aſſiſtoit jamais ſans communier.

Préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. *p.* 98.

III. Immédiatement après le paſſage que je viens de rapporter, ſaint Juſtin rend un témoignage bien clair au Dogme de la préſence réelle, en diſant que les fideles de ſon tems ne prenoient pas cette nourriture céleſte comme du pain commun, ni comme un breuvage ordinaire, mais qu'ils la tenoient pour la véritable chair & le vrai ſang de JESUS-CHRIST, après l'invocation & l'action de graces que l'on fait au nom du même Sauveur, & en vertu des propres paroles qu'il a proferées lui-même dans l'inſtitution de ce divin Sacrement. Nous ne recevons pas ces choſes, dit-il, comme ſi c'étoit du pain ordinaire, & un breuvage commun : mais comme JESUS-CHRIST notre Sauveur, qui a été fait homme par le Verbe de Dieu, s'eſt revêtu de chair & de ſang pour notre ſalut ; de même nous ſavons auſſi que cette viande & ce breuvage, qui par le changement qu'ils

II. SIECLE.

reçoivent dans notre corps, nourriſſent notre chair & notre ſang, ayant été conſacrés par les prieres que ce même Verbe de Dieu nous a enſeignées, ſont la chair & le ſang de ce même JESUS-CHRIST qui a été fait homme pour l'amour de nous : *Non enim ut communem panem, neque communem potum, iſta ſumimus ; ſed quemadmodum per Verbum Dei caro factus Jeſus Chriſtus Servator noſter, & carnem & ſanguinem, ſalutis noſtræ cauſâ, habuit ; ad eundem modum*, ὕτως, (cette expreſſion mérite d'être bien peſée,) *eam, in quâ per preces verbi ejus ab ipſo profecti, gratiæ ſunt actæ, alimoniam, unde ſanguis & caro noſtra per mutationem aluntur, incarnati illius Jeſu carnem & ſanguinem eſſe edocti ſumus.* ἐκείνου τοῦ σαρκοποιηθέντος Ἰησοῦ καὶ σάρκα, καὶ αἷμα ἐδιδάχθημεν. Il n'y a point ici à tergiverſer ; & il faut que les Héretiques de nos jours ſoient bien aveuglés ou qu'ils ſoient obſtinés au ſuprême degré, pour ne point ſentir leur condamnation dans cet endroit. Et s'ils ne peuvent s'empêcher de voir dans ce paſſage le Dogme qu'ils combattent, il eſt étonnant qu'ils perſiſtent toûjours à s'en déclarer les adverſaires ; eux qui ſe piquent d'attachement pour l'ancienne doctrine, & qui ſe flattent de conformer leur créance à celle des premiers ſiécles de l'Egliſe.

Inſtitution de l'Euchariſtie, *p.* 98.

IV. Après ce témoignage ſi avantageux à la foi de l'Egliſe ſur la préſence réelle, ſaint Juſtin dit que les Apôtres nous apprennent dans les Ecrits qu'ils nous ont laiſſés, & qu'on nomme Evangiles, que JESUS-CHRIST leur ordonna d'en uſer comme il avoit fait, lorſqu'ayant pris le pain, & rendu graces, il dit : Faites ceci en mémoire de moi ; ceci eſt mon corps ; & qu'ayant pris auſſi le calice entre ſes mains, il dit, ceci eſt mon ſang. D'où il ſuit que c'eſt en vertu de ces paroles du Sauveur ; Faites ceci en mémoire de moi, que les Evêques & les Prêtres ont le pouvoir d'offrir & de conſacrer.

Offrande de farine dans l'ancienne loi, figure de l'Euchariſtie dans la nouvelle. *Dial. p.* 259. & 260.

V. Nous ferions tort au Lecteur de ne point rapporter ici ce que le ſaint Philoſophe enſeigne touchant l'Euchariſtie, comme ſacrifice, cette matiere n'étant pas moins conteſtée de nos jours que celle de la préſence réelle. Les paſſages que nous avons de ce Pere ſur cet article ſont des plus formels & des plus exprès. Car premierement il dit que l'oblation de la fleur de farine preſcrite dans l'ancien Teſtament à ceux qui étoient guéris de la lêpre, étoit la figure du

du pain Euchariſtique que le Sauveur nous a ordonné d'offrir en mémoire de la mort qu'il a ſouffert, pour guérir les hommes de la lépre du péché : *Sanè quidem ſimile quoque oblatio . . . . pro eis qui à leprâ purgabantur . . . . figura fuit panis Euchariſtiæ, τυπὸς ἦν τ ἄρτ τ εὐχαριστίας, quem in recordationem Paſſionis, quam pro his ſuſtinuit hominibus, quorum animi ab omni purificantur pravitate, Jeſus Chriſtus Dominus noſter facere præcepit*, afin, continuë ſaint Juſtin, que nous rendiſſions par-là graces à Dieu, d'avoir créé le monde & tout ce qu'il contient, pour le bien de l'homme, de nous avoir délivré de toutes les iniquités où nous étions miſérablement engagés auparavant, & d'avoir détruit entierement les puiſſances (ennemies de notre ſalut), par la grace de celui qui s'eſt rendu paſſible, du conſeil & de la volonté de ſon Pere. Il eſt donc conſtant, &c. Que l'Euchariſtie eſt vrai ſacrifice, puiſqu'elle étoit figurée par un vrai ſacrifice de l'ancienne loi. 2°. Que ce ſacrifice de la nouvelle loi eſt Euchariſtique dans l'intention même de celui qui l'a inſtitué, puiſqu'il ne l'a fait que pour nous porter à remercier Dieu de ſes bienfaits.

VI. Outre ce témoignage de ſaint Juſtin en faveur du ſaint Sacrifice de nos Autels, nous en avons encore d'autres plus précis, où il déclare nettement que l'Euchariſtie eſt ſacrifice. Il appuie cette verité de l'autorité du Prophete Malachie, qui enſeigne que Dieu a rejetté les ſacrifices de l'ancienne alliance ; parce que depuis l'Orient juſqu'à l'Occident ſon nom eſt glorifié parmi les Nations, & qu'on lui offre en tout lieu un ſacrifice pur ; ce que le ſaint Philoſophe entend du ſacrifice Euchariſtique : *Proinde*, dit-il, parlant aux Juifs, *de ſacrificiis tùm à vobis oblatis, Deus . . . . per Malachiam* (a) *unum ex duodecim ait : Non eſt voluntas mea in vobis, dixit Dominus ; & ſacrificia veſtra non ſuſcipiam de manibus veſtris ; propterea quod ab ortu ſolis ad occaſum, nomen meum glorificatum eſt in gentibus, & in omni loco incenſum offertur nomini meo & victima pura . . . . de noſtris verò gentium*, ajoûte ce Pere, *quæ in omni loco offeruntur ſacrificiis, hoc eſt pane Euchariſtiæ & poculo ſimiliter Encha-*

Euchariſtie vrai ſacrifice. *p.* 260.

(a) Malach. ch. 1. ℣. 10. & 11.

II. SIECLE.

riſtiæ, jam tùm locutus prædixit, nos quidem glorificare nomen ejus, vos autem profanare. Saint Juſtin dit encore dans le même Dialogue, que les Chrétiens ſont véritablement la race Sacerdotale de Dieu, comme Dieu le témoigne lui-même quand il dit qu'on lui offre en tout lieu parmi les Nations, des victimes pures & qui lui ſont agréables : *Verè Sacerdotale genus Dei ſumus, prout & Deus ipſe teſtatur, perhibens nos quovis loco in nationibus victimas ſibi placitas & mundas offerre.* Et enſuite : Dieu, dit-il, ne reçoit d'hoſties que de la main de ſes Prêtres. Ainſi ceux qu'il témoigne lui agréer, ſont tous ceux qui offrent au nom de JESUS-CHRIST les ſacrifices que ce divin Sauveur a lui-même établis, c'eſt-à-dire l'Euchariſtie du pain & du calice que les Chrétiens offrent en tout lieu : *Universos igitur qui per nomen iſtius ſacrificia offerunt, quæ jussit Chriſtus fieri tradidit, hoc eſt in Euchariſtiâ panis & calicis, quæ in loco omni à Chriſtianis fiunt, prævertens Deus, gratos ſibi eſſe teſtatur.* Je ſoûtiens, continuë cet ancien Pere, qu'il n'y a de victimes parfaites & agréables à Dieu, que celles qui ſont offertes par ceux qui en ſont dignes. Or il n'y a que les Chrétiens qui offrent de pareilles victimes, en mémoire du pain & du vin Euchariſtique que JESUS-CHRIST donna en nourriture, pour repréſenter la mort qu'il a ſoufferte, par la volonté de Dieu ſon Pere : *Has verò ſolas facere Chriſtiani didicerunt, in ipſius etiam alimoniæ ſuæ recordatione, aridæ juxtà & liquidæ, in quâ & Paſſionis quam pertulit per ipſum, Deus, Deum, meminit.* Ces paroles *Deus pertulit*, πεπονθε ὁ Θεὸς, ſont remarquables en faveur de la foi de l'Egliſe contre l'héreſie de Neſtorius. Au reſte tous ces différens paſſages prouvent clairement que ſaint Juſtin tenoit l'Euchariſtie pour vrai ſacrifice ; & il eſt conſolant pour les Théologiens Catholiques d'avoir un défenſeur ſi ancien & ſi reſpectable de leur foi ſur ce point, & de pouvoir en toute ſureté oppoſer un ſi puiſſant adverſaire à ceux qui oſent la combattre. Que ceux-ci ſe vantent tant qu'il leur plaira de la conformité prétenduë de leur doctrine avec celle des premiers ſiécles, nous ſommes en état, ces paſſages à la main, de les défier de prouver cette conformité ſur le point dont il s'agit à préſent. C'eſt-là tout ce que j'ai vû de remarquable dans S. Juſtin touchant l'Euchariſtie, avec un petit paſſage de la ſeconde

Dialog. p. 344.

Pag. 345.

Apologie, où le ſaint Philoſophe nous témoigne que les Fideles de ſon tems ne perdoient jamais le ſouvenir des divins myſteres auſquels ils participoient ; & qu'ils s'en rafraîchiſſoient la mémoire les uns aux autres : *Nos autem poſt hæc*, dit-il, *deinceps invicem iſta in memoriam revocamus.* Cet endroit concerne la morale, & eſt un point eſſentiel de la piété chrétienne.

II. SIECLE.

Les anciens Fideles ne perdoient pas le ſouvenir des SS. Myſteres. *Apolog. 2. p. 98.*

CHAPITRE SEPTIE'ME.

PECHE' ORIGINEL. NECESSITE' de la Pénitence. Reprobation des Anges & des Hommes. Libre arbitre. Néceſſité de la Grace, & ſon efficacité.

I. IL n'y a que deux ou trois mots de ſaint Juſtin que nous puiſſions apporter en faveur de la foi de l'Egliſe, touchant le péché originel. Ce Pere parlant du batême que JESUS-CHRIST reçut de la main de ſon Précurſeur, dit que le Sauveur n'avoit beſoin ni d'être lavé, ni de recevoir le Saint Eſprit, ni de naître, ni d'être circonci, ni d'être crucifié ; mais qu'il a ſouffert tout cela pour le bien des hommes, qui étoient tous tombés en Adam : *Quod (humanum genus) per Adam, in mortem & fraudem ſeductionemque ſerpentis conciderat* ; ſans parler, ajoûte ſaint Juſtin, des propres péchés que nous commettons en notre particulier : *Ut interim propriam pro ſe malignè agentis cujuſque culpam taceam.* Où l'on voit clairement la différence entre le péché d'origine, & les péchés actuels. Nous placerons encore ici un autre endroit non moins intereſſant, qui ne peut être guère goûté de ceux qui prétendent que l'on peut ignorer invinciblement les préceptes du droit naturel, & que cette ignorance ſe trouve excuſable dans ceux qui y ſont engagés. Tous les hommes en général, dit au contraire ſaint Juſtin, ſavent que l'adultere eſt un mal, auſſi-bien que la fornication, l'homicide, & tous les autres péchés de cette nature ; & quand ils tomberoient tous dans ces crimes, ils ſauroient néanmoins qu'ils font mal en les commettant ; ſi nous en exceptons ceux

Péché originel. *Dial. p. 316.*

Il n'y a point d'ignorance invincible du droit naturel quant aux premiers principes. *Ibid. p. 320.*

II. SIECLE.

qui étant poſſedés de l'eſprit impur, & corrompus par une vie criminelle, par des habitudes & des maximes mauvaiſes, ont perdu les notions naturelles, ou pour mieux dire, les ont éteintes & étouffées en eux : car on les voit ſouffrir avec peine le tort qu'ils font aux autres, & trahir leur propre conſcience, en reprochant durement aux autres les fautes qu'ils commettent eux-mêmes : *Et genus omne mortalium novit adulterium eſſe malum, & fornicationem & homicidium, & quæcunque alia ſunt ejuſmodi peccata; atque etiamſi omnes hæc admittant, non tamen ea facientes, injuſtè ſe agere neſciunt; eis exceptis, qui ſpiritu impuro repleti, & per converſationem, conſuetudinemque pravam & leges malas corrupti, naturales notiones perdiderunt, immò potiùs extinxerunt aut inhibitas tenent,* μᾶλλον ἢ ἔσβεσαν, ἢ ἐπισχημένας ἔχουσιν. *Videre enim eſt tùm ea pati nolentes, quæ aliis ipſi faciunt, tùm conſcientiis hoſtilibus probrosè aliis objicientes, quæ ab ipſis committuntur.* Ainſi, ſelon la doctrine de ſaint Juſtin & la vérité même, il n'y a pas juſqu'aux perſonnes les plus déreglées, les plus corrompuës & les plus aveuglées, qui ne ſentent les tranſgreſſions où elles tombent contre les premiers principes du droit naturel; diſons au moins, qui ne puiſſent aiſément s'en appercevoir, par quelque réflexion ſur ce qui ſe paſſe dans leur conſcience. Il n'y a donc point en ce genre d'ignorance véritablement invincible.

II. Sur le ſecond article, ſaint Juſtin reprend les Juifs de donner dans cette erreur; que Dieu n'impute point à péché les mauvaiſes actions de ceux qui croient en lui; & il prouve le contraire par l'exemple de David, qui nonobſtant la ſincerité de ſa foi, & la pureté de ſa religion, fut néanmoins obligé de faire une pénitence très-rigoureuſe de ſon adultere : *Verùm enimverò*, dit ici le ſaint Philoſophe, *ſi viro tanto non ante eſt noxa remiſſa, quàm pœnitentiam egit, ac tum demùm cum tantoperè flevit magnus iſte Rex, & unctus & Propheta; quam tandem impuri iſti, & nullius mentis, comploratique adeo homines, niſi lamentati fuerint, planxerint & pœnitentiam egerint, ſpem habere poſſunt, non imputatum iri illis à Domino peccatum?* Cet exemple ſeul du Roi David eſt capable de fermer la bouche aux Héretiques de nos jours, adverſaires de la pénitence, & il ne leur eſt guère honorable de tenir des Juifs leur faux

Néceſſité de la Pénitence pour la rémiſſion des péchés. *Dial. p.* 370.

dogme de la non-imputation des péchés dans ceux qui ont la foi.

II. SIECLE.

III. Quant à la reprobation des Anges & des hommes, ſaint Juſtin après avoir ſtatué qu'ils ont été les uns & les autres doüés du libre arbitre, en conclut que ſi Dieu en reprouve quelques-uns de ces deux états, c'eſt qu'il a prévû qu'ils perſévereroient dans leur malice, & non pas qu'il les ait fait pécheurs lui-même : *Quod ſi verbum Dei præmonſtrat fore omnino ut Angeli quidam & homines crucientur, eo quòd præſcierit illos, immutabiliter malos futuros, idipſum prædixit, non autem quòd Deus eos tales fecerit.* Ainſi la reprobation des méchans ſe fait en vûë de leurs iniquités, & de leur impénitence finale. Autre point que les Novateurs combattent, voulant qu'il n'y ait point d'autre raiſon de la reprobation, que la volonté de Dieu, & que Dieu ſoit auteur du mal.

Cauſe de la reprobation des Anges & des hommes. *p.* 370.

IV. Le ſaint Philoſophe ne leur eſt pas moins oppoſé dans ce qu'il enſeigne en faveur du libre-arbitre de l'homme. Il en juſtifie la réalité par les raiſons les plus convainquantes & les plus naturelles. Il ſuppoſe d'abord un point très-conſtant, que les récompenſes & les peines de l'autre vie ſeront diſtribuées à un chacun à proportion des mérites ou des démérites. Ce principe poſé, il prouve invinciblement que l'homme doit être doüé du libre arbitre, parce qu'il n'eſt pas poſſible qu'il ſoit récompenſé ou puni, ſi tout ce qu'il fait arrive néceſſairement & par l'enchaînement des deſtinées; puiſqu'en ce cas il n'y auroit rien du tout en notre pouvoir, & par conſéquent ni mérite, ni démérite. D'ailleurs il fait remarquer très-judicieuſement, que ſi c'étoit par la force du deſtin, que les uns fuſſent bons & les autres mauvais, ceux-ci ne mériteroient aucun reproche, non plus que les autres aucune loüange, attendu que les uns ne pourroient devenir méchans, ni les autres bons : *Si enim fatale, hunc quidem eſſe bonum, illum verò malum; neque ille fuerit probandus, neque hic reprehendendus; ac niſi libero arbitrio & ad turpia fugienda, & ad honeſta deligenda, facultatem habeat mortalium genus, non fuerit in causâ ſive culpâ qualiumcunque demùm factorum.* Et pour faire voir que c'eſt par un choix très-libre, que l'homme ſe porte à vivre ſelon les regles de la vertu, ou à ſuivre les routes de l'iniquité,

Preuves en faveur du libre arbitre de l'homme. 2. *Apol. p.* 20.

II. SIECLE.

il emploie utilement cette autre conſidération fondée ſur notre propre expérience, qui eſt que nous voyons la même perſonne paſſer ſucceſſivement à des choſes oppoſées : Que s'il étoit ordonné par le deſtin, dit ce Pere, que celui-ci fût bon ou méchant, il ne ſeroit pas capable de deux contraires & ne changeroit pas ſi ſouvent qu'il fait : *Quod ſi fato deſtinatum eſſet eum vel malum, vel bonum eſſe, non ille umquam contrariorum capax eſſet, nec toties mutaretur.* On ne pourroit pas dire non plus dans la vérité, que les uns fuſſent bons, les autres méchans ; mais ce ſeroit le deſtin que nous établirions pour la cauſe de tous les maux, & à qui il faudroit attribuër les contrarietés de nos actions ; ou bien il faudroit recevoir, comme une verité, cette erreur pernicieuſe, que la vertu & le vice ne ſont rien de réel, & qu'il n'y auroit de bien & de mal que dans l'imagination des hommes ; ce qui eſt la derniere impiété & la ſouveraine injuſtice, comme nous l'enſeigne la raiſon naturelle. Ainſi raiſonnoit ſaint Juſtin. Il appuie au même endroit ces raiſonnemens de l'autorité de l'Ecriture-Sainte : C'eſt, dit-il, l'Eſprit Saint & Prophetique qui nous a revelé cette verité par la bouche de Moïſe, qui nous rapporte que Dieu parla ainſi au premier homme qu'il venoit de former : Voilà devant vos yeux le bien & le mal ; choiſiſſez le bien. Et le même Eſprit de Dieu faiſant parler Iſaïe, comme en la perſonne de Dieu le Pere & maître de l'Univers, lui fait encore dire ce qui ſuit ſur le même ſujet : Lavez-vous, purifiez-vous, ôtez la malice de vos cœurs, apprenez à faire le bien, rendez juſtice à l'orphelin, prenez la défenſe de la veuve ; venez après cela & comptons enſemble, dit le Seigneur. . . . . Si vous le voulez & ſi vous m'écoutez, vous joüirez des biens de la terre ; mais ſi vous ne m'écoutez pas, le glaive vous devorera : car c'eſt le Seigneur qui l'a dit. On ne peut guère alleguer de plus puiſſans motifs en faveur de la liberté de l'homme ; & ces autorités me paroiſſent auſſi concluantes, que les argumens de raiſon que le ſaint Philoſophe vient de déduire, ſont forts & convaincants.

Pag. 81.

Ibid.

Libre arbitre des Anges & des hommes.

Prem. Apol. pag. 45. & 46.

V. Il enſeigne la même verité dans ſa premiere Apologie, où il dit que Dieu a créé les Anges & les hommes dans une liberté entiere de faire le bien & le mal ; & c'eſt ſur cette conſidération qu'il fonde encore la juſtice des récom-

penſes ou des ſupplices qui leur ſont deſtinés : *Sed enim*, dit-il, *quia liberi arbitrii, & Angelum & hominum genus ab initio creavit Deus, juſto judicio pro delictis ſuis ſupplicium in igne ſempiterno reportabunt.* Il ajoûte que la liberté eſt eſſentielle à toute créature raiſonnable, & que ſans cela nous ne mériterions aucune loüange, n'ayant ni la force, ni la puiſſance de faire ce que nous voudrions : *Illa quippe ortæ cujuſque rei (rationalis) natura eſt, ut virtutis & vitii ſit capax; δυνατὸν γὰρ παντὸς γένους ἡ φύσις, κακίας τε ἀρετῆς δεκτικὸν εἶναι. Neque quidquam eorum quæ creata ſunt laude dignum eſſet, niſi vim ac poteſtatem alteròverſum ſe convertendi obtineret.* Saint Juſtin donne encore d'autres preuves de la verité du libre arbitre ; mais il ſeroit ennuyeux de les rapporter toutes, d'autant plus que celles-ci ſuffiſent pleinement, pour ſoûtenir la doctrine de l'Egliſe contre le ſyſtême monſtrueux des nouveaux Héretiques, qui mettent l'homme dans une néceſſité fatale de faire ce qu'il ne fait ſelon la verité, que par ſon choix.

VI. Voici un endroit de ſaint Juſtin qui m'a paru aſſez remarquable touchant la néceſſité de la grace pour le ſalut. Si le Fils de Dieu, dit ce ſaint Philoſophe, quoiqu'il fût Fils de Dieu, la vertu & la ſageſſe même de Dieu, & qu'il fût exempt de péché, déclare toutefois en termes exprès, qu'il ne peut être ſauvé ſans Dieu ſon Pere ; comment pourroit-on croire que vous ne vous ſéduiſez pas vous-mêmes, d'eſpérer de vous ſauver ſans ce moyen : *Nam ſi Filius Dei, neque eò quòd Filius Dei eſt, neque quia fortis, neque quia ſapiens, quippe virtus & ſapientia Dei, & præterea neque eò quod immunis peccato eſt .... abſque Deo ſe ſalvari non poſſe manifeſtè dixit : Quonam modo vos .... ſalutem citra ſpem iſtiuſmodi expectantes, non exiſtimemini vos ipſos ſeducere.* Saint Juſtin enſeigne encore ailleurs, que Dieu non content de nous avoir donné les facultés de la raiſon pour faire le bien, nous y porte encore par ſa perſuaſion intérieure, dont il ſe ſert pour nous amener à la foi : *Itidem verò, ut delectu adhibito ea ſectemur quæ grata illi ſunt (Deo ;) per donatas nobis ab eo rationis virtutes, perſuaſione ipſius id fit, ad fidem nos adducentis.*

Néceſſité de la grace. *Dial. p.* 329. & 330.

Son efficacité. 2. *Apol. p.* 58.

CHAPITRE HUITIE'ME.

DE L'ORIGINE DES DEMONS. De celle du Paganiſme. Des Sybilles. De l'Ame. De la fin du Monde. De l'erreur des Millenaires.

I. SAint Juſtin a cru avec d'autres anciens Peres, que les Anges à qui Dieu avoit confié le ſoin & le gouvernement du monde, s'étant laiſſés ſéduire à l'amour impur des femmes, ſe joignirent à elles, & qu'il vint de ces conjonctions ſacrileges des enfans, qui ſont ceux que nous appellons Démons : *Angeli autem . . . . cum mulierum, concubitûs cauſâ, amoribus ſunt victi, tùm filios procrearunt eos, qui Dæmones ſunt dicti.* Cette opinion de ſaint Juſtin, toute extraordinaire qu'elle ſoit, & tendante à nous faire regarder les Anges comme des compoſés de corps & d'eſprit, (car on ne peut autrement entendre ce paſſage,) a eû pourtant des Sectateurs, comme nous le verrons dans la ſuite; où nous remarquerons encore que les anciens ne ſe fondoient en cela que ſur ces paroles de la Géneſe, qu'ils entendoient mal : Les enfans de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, prirent pour leurs femmes, celles d'entre elles qui leur avoient plû (*a*). Ces Anciens, dis je, croioient que les enfans de Dieu dont il eſt parlé ici, étoient ceux que nous appellons Anges, & que les Géants qui ſortirent d'eux ſont les Démons. Mais c'eſt une erreur & dans ſaint Juſtin, & dans tous ceux qui l'ont ſuivi ſur cet article; & l'Egliſe a toûjours été fort éloignée de cette opinion.

Origine des Démons, ſelon ſaint Juſtin. *Prem. Apol. pag.* 44.

II. Quant à l'origine du Paganiſme, voici ce qu'en penſe notre ſaint Philoſophe. Il prétend que c'eſt à la ſéduction du Serpent qui porta nos premiers peres à aſpirer à la qualité de Dieux, qu'il faut rapporter le commencement de l'opinion impie de la pluralité des Dieux : *Hæc ipſa eſt*, dit-il,

Origine du Paganiſme. *Premier Diſcours aux Grecs, pag.* 19. 20.

(*a*) Geneſe, ch. 6. ℣. 2. & 4.

parlant

parlant de cette ſéduction, *prima de diis falſa & mendax imaginatio, à falſo & mendaci orta patre.* Il dit encore plus bas, que ces paroles de l'Ecriture : Faiſons l'homme à notre image & notre reſſemblance, ont donné occaſion au culte des Idoles. Quant aux Idoles, dit ce Pere, ſi quelqu'un veut ſavoir d'où vient que ceux qui ont fabriqué vos dieux les premiers, ont crû qu'ils avoient la figure d'hommes ; il verra qu'ils avoient puiſé mal-à-propos cette opinion dans l'hiſtoire divine de la Geneſe. Car ayant lû ces paroles que Moïſe fait dire à Dieu : Faiſons l'homme à notre image & notre reſſemblance, ils ſe ſont imaginé que les dieux étoient des figures d'hommes, & ont fabriqué ſur ce plan leur divinité, croyant repréſenter des dieux par ceux qu'ils s'imaginoient leur être ſemblables : *A ſimili ſe facere rati.* Ces deux conjectures paroiſſent fort plauſibles, & elles ſont judicieuſement inventées.

Origine des Idoles. *Ibid. p.* 32.

III. Comme les Payens réveroient très fort l'autorité des Sybilles, ſaint Juſtin les rappelle à leurs prédictions, pour les dégoûter du culte de leurs fauſſes divinités, & les ammener à la foi de JESUS-CHRIST. Croyez, leur dit-il, à la Sybille très-ancienne, dont les livres ſont répandus par tout le monde (il parle de celle de Cumes) croyez à cette Sybille qui dans les oracles qu'elle a rendus par l'inſpiration divine, vous inſtruit de la nature de ceux que vous appellez dieux, mais qui ne le ſont pas ; & qui vous prédit avec clarté & préciſion l'avenement futur de notre Sauveur JESUS-CHRIST avec tout ce qu'il devoit faire : *Credite antiquiſſimæ & priſcæ admodum Sybillæ, cujus libri in univerſo extant orbe, de eis, qui dicuntur, non ſunt autem, diis, . . . docenti . . . de futuro autem Servatoris Jeſu Chriſti adventu, ac de rebus ab eo gerendis liquidò & apertè vaticinanti.* Il dit un peu plus haut, que cette Sybille étoit originaire de Babylone, qu'elle étoit fille d'un certain Beroſus qui a écrit l'hiſtoire des Chaldéens ; qu'on ne ſait comment elle eſt venuë à Cumes ; mais qu'elle y a prédit les choſes futures. Lorſque nous étions dans cette Ville, ajoûte ſaint Juſtin, nous y avons vû une grande Baſilique bâtie d'une ſeule pierre, ce qui eſt bien particulier & tout-à-fait étonnant, où les habitans diſoient que la Sybille rendoit ſes oracles. Il raconte encore qu'on lui avoit fait voir au milieu de ce

Touchant les Sybilles, *p.* 36. 37.

Sybille de Cumes. *p.* 34. 35. & 36.

II. SIECLE.

prodigieux édifice trois cuves taillées dans une même pierre où la Sybille avoit coûtume de ſe baigner, & que cette Propheteſſe, après s'être lavée, s'alloit cacher dans le fonds de la Baſilique, où elle prononçoit ſes oracles, montée ſur un lieu élevé. Mais ſans vouloir examiner la verité de ce recit, nous nous bornerons à faire remarquer au Lecteur, qu'il n'eſt pas ſi ſur que ſaint Juſtin le prétend, que les Sybilles ayent parlé clairement de l'Incarnation. Il y a bien des ſavans qui révoquent ce fait en doute, & qui prétendent même que les Vers Sybillins que nous avons aujourd'hui, & qui ſont les mêmes que ceux du tems de ſaint Juſtin & des autres Peres, ſont des ouvrages ſuppoſés. Ceux qui auront la curioſité de s'éclaircir ſur cette matiere, n'ont qu'à conſulter les Auteurs qui l'ont traitée le plus à fonds. Je conſeille pour la négative M. Dupin (*a*) qui en parle avec beaucoup d'érudition & de ſolidité; & pour l'affirmative, le P. Craſſet de la Compagnie de Jeſus, dans une Diſſertation qu'il a faite ſur les oracles des Sybilles. (*b*) Cet Auteur, outre les témoignages des Auteurs profanes & les raiſons qu'il apporte en faveur de ſon ſentiment, allegue encore pluſieurs autorités des Peres Grecs & Latins, tels que ſont ſaint Clement Pape, ſaint Juſtin, Athenagore, Théophile d'Antioche, ſaint Clement d'Alexandrie, Tertullien, Lactance, & autres Peres poſterieurs, auſſi-bien que de pluſieurs Ecrivains modernes; mais avec tout cela, il ne dit rien à mon avis, qui ne cede aux raiſonnemens de M. Dupin ſur cette matiere. Laiſſons toutefois aux critiques le plaiſir de diſputer là-deſſus.

IV. Je ne puis diſſimuler que dans le grand nombre de belles verités & d'importantes maximes, que le vieillard dont nous avons déja parlé, débite à ſaint Juſtin au commencement du Dialogue avec Tryphon, il ſe trouve une erreur touchant l'immortalité de l'ame que ce vieillard fait dépendre de la volonté de Dieu, en ſorte que l'ame ne ſoit pas immortelle de ſa nature; en quoi il prétend réfuter Platon qui avoit effectivement d'autres idées & plus juſtes que lui touchant la nature de l'ame. Il ne faut pas dire, (ce ſont les termes du vieillard), que l'ame ſoit immortelle; car autre-

Erreur ſur la nature de l'ame. *Dialog. p.* 222. & 223.

(*a*) Tome 1 de la Bibliothéque, pag 49. 50. & les ſuivantes juſqu'à la 62.

(*b*) Cette diſſertation ſe trouve dans un petit in-12. imprimé à Paris chez Michalet, en 1678.

ment elle ſeroit auſſi éternelle ou non engendrée; les ames ne ſont donc pas immortelles : *Non ergo ſunt immortales animæ.* Ce n'eſt pas, continue t'il, que je veüille affirmer que toutes les ames meurent ; car cela ſeroit expedient aux méchans : *Lucroſum namque hoc eſſet revera malis* : il avoit bien raiſon de tirer cette conſequence. Quoi donc ? pourſuit-il, les ames pieuſes après cette vie demeurent dans quelque lieu meilleur que celui où elles ſe trouvoient en ce monde ; & celles qui ont été injuſtes & dépravées ſont dans un mauvais lieu, en attendant le tems du jugement ; & de cette façon celles qui ſont dignes de paroître devant Dieu, ne meurent point ; mais les autres ſont tourmentées tant que Dieu veut qu'elles exiſtent & qu'elles ſouffrent : *Hoc namque modo, quæ dignæ ſunt, ut coram Deo appareant, non moriuntur amplius ; illæ autem excruciantur, quo ad eas & eſſe & excruciari vult Deus.* Voici la raiſon qu'il donne de ce paradoxe ; c'eſt que les ames ne ſont point immortelles de leur nature : tout ce qui eſt, excepté Dieu, dit-il, & tout ce qui ſera jamais, eſt d'une nature ſujette à la corruption, & peut être anéanti & n'exiſter pas davantage. Il n'y a que Dieu qui ſoit éternel & incorruptible, & c'eſt pour cela même qu'il eſt Dieu : *Et propterea Deus eſt.* Tout le reſte eſt ſujet au tems & à la corruption, d'où il ſuit que les ames meurent & ſont punies : *Quâ de cauſâ animæ & moriuntur & puniuntur.* L'ame, dit-il encore, participe à la vie, tant que Dieu veut qu'elle vive ; & ainſi elle ne participera plus à cette vie, dès que Dieu ceſſera de le vouloir : *Vitam verò anima participat, quoadusque eam vult Deus vivere : ita videlicet aliquando non participabit, cùm eam vivere nolet.* Je voudrois que l'on pût excuſer ces expreſſions ; pour moi je ne vois aucun lieu de le faire avec quelque vrai-ſemblance, & je ne puis m'empêcher de croire après ces differens paſſages & beaucoup d'autres que j'ai lûs, que ce vieillard n'a crû l'ame immortelle, que par grace & non de ſa nature ; ce qui eſt aſſûrément une erreur dont les ſuites peuvent être pernicieuſes, par rapport à certains eſprits libertins. Et cela nous fait douter avec quelque raiſon de ce que M. de Tillemont avance (*a*) au ſujet de ce vieux Docteur, qu'il pouvoit bien être

P. 124.

(*a*) Tome 2. de l'Hiſt. Eccl. *p.* 384.

II. SIECLE.

quelqu'un de ces Miniſtres ſacrés que Dieu envoye pour le ſalut des hommes, il veut dire un Ange, ou quelque autre perſonnage extraordinaire envoyé du Ciel pour la converſion de ſaint Juſtin. C'étoit plutôt quelque Chrétien, imbû à la verité des principes de la vraie religion, mais prévenu encore en faveur de quelques opinions de la Philoſophie payenne, ce qui étoit aſſez ordinaire en ces premiers tems de l'Egliſe. Ce qui n'aura point empêché Dieu de ſe ſervir du miniſtere de cet Ancien, pour allumer dans le cœur de Juſtin le déſir du Chriſtianiſme, dont celui-ci ne devoit pas être ſi aliéné, aimant & recherchant ſi fort qu'il faiſoit, la verité avant même ſa converſion, comme il nous l'a fait entendre lui-même dans ſon Dialogue au commencement.

V. Il s'agit maintenant de ſavoir ſi ſaint Juſtin aura donné, ou non dans cette erreur. Or cette queſtion me paroît aſſez épineuſe & très-difficile à décider. Il y a en cela du pour & du contre; car premierement, ſi l'on fait attention au cas tout particulier que le ſaint Philoſophe témoigne faire de la doctrine du vieillard, on ſera tenté d'apprehender qu'il ne ſe ſoit effectivement laiſſé entraîner à cette opinion, par le reſpect qu'il portoit à ſon Auteur: *Revolvens*, dit-il, *ipſe mecum diſputationem illius (Senis) hanc ipſam ſolam comperi eſſe certam atque utilem Philoſophiam.* On dira peut-être qu'il ne parle ici qu'en général de la doctrine de cet Ancien, ſans approuver ni condamner poſitivement l'erreur dont il s'agit; mais ce qui pourroit confirmer le ſoupçon du contraire, c'eſt que Tatien qui étoit diſciple de ſaint Juſtin, ainſi que nous le verrons bien-tôt, décide nettement que l'ame n'eſt point immortelle de ſa nature, & qu'il n'eſt que l'écho du vieillard dans tout ce qu'il enſeigne ſur cette matiere. Voilà à peu près tout ce que l'on pourroit objecter contre ſaint Juſtin. Mais d'un autre côté on ne peut allier cette opinion avec ce qu'il enſeigne lui-même touchant l'éternité des peines de l'enfer: nous croyons, dit-il dans ſa ſeconde Apologie, que ceux qui paſſent leur vie dans l'iniquité & l'injuſtice, ſans venir à reſipiſcence & changer de mœurs, ſeront tourmentés dans un feu éternel: *Torqueri in igne æterno, qui injuſte, abſque reſipiſcentiâ, & morum mutatione, ætatem tranſigunt, credimus.* Vous ne ſauricz, ajoute-t'il, parlant aux Empereurs, que nous faire mourir comme nous

2. *Apolog. p. 57*

Digitized by Google

l'avons déja dit plus haut, ce qui aſſurément ne peut nous nuire; mais pour vous & tous ceux qui nous haïſſent ſans ſujet, & qui ne viennent point à reſipiſcence, un pareil procedé leur attire des ſupplices éternels dans le feu de l'enfer: *Cruciatus per ignem æternos.* Le ſaint Philoſophe parlant ailleurs des deux avenements de JESUS-CHRIST, il dit au ſujet du ſecond, que le Sauveur élevera à un état impaſſible & glorieux ceux qui en ſeront dignes; mais que les méchans, il les envoyera au feu éternel, pour y être tourmentés ſans fin avec les démons: *Injuſtos autem in perpetuo ſenſu, unà cum malis genuis in ignem mittet ſempiternum.* Tous ces endroits ſont bien exprès, & il n'eſt guère poſſible encore une fois de les allier avec la doctrine du vieillard ſur le ſujet de l'ame. Mais je laiſſe à de plus habiles que moi la diſcuſſion de cette matiere, qui demanderoit que je m'étendiſſe au-delà des bornes de mon deſſein.

§ *Ibid. p.* 83, *Pag.* 87.

VI. Sur la fin du monde, ſaint Juſtin avance deux choſes aſſez remarquables. 1°. Il en attribuë le délai aux Chrétiens, diſant que c'eſt en vûë d'eux que Dieu ne permet pas encore qu'elle arrive: *Quo circa Deus conflagrationem & interitum totius mundi .... fieri nundum permittit propter ſemen Chriſtianorum.* 2°. Il ajoûte que ſi les Chrétiens n'étoient pas dans le monde, le feu du Ciel deſcendroit & conſumeroit l'Univers: *Abſque eo enim ſi eſſet (mundus), deſcendens judicii ignis omnia propalam judicaret*; d'où il ſuit que la fin du monde arrivera par le feu, ce qu'il décide encore plus nettement par les paroles ſuivantes: *Ita namque & nos exuſtionem futuram eſſe dicimus.* Ajoûtons à cet article ce que le ſaint Philoſophe enſeigne de la réalité des peines de l'enfer, & les preuves qu'il en donne dans ſa premiere Apologie. Il dit que ſi ces peines n'étoient qu'imaginaires, & qu'elles fuſſent ſans aucune réalité, comme quelques libertins pourroient le prétendre; il ſuivroit de-là, ou qu'il n'y a point de Dieu, ou, ſuppoſé qu'il y ait un Dieu, qu'il ne prend aucun ſoin de tout ce qui regarde les hommes: *Hoc ſi non ſit*, ce ſont les paroles du ſaint Philoſophe, *neque Deum eſſe; aut, ſi ſit, nihil illi curæ eſſe res humanas.* Une autre conſequence qu'il tire de la ſuppoſition que les peines de l'enfer ne ſoient point réelles, eſt qu'il ne faudra plus parler ni des vices ni des vertus, & que ce ſeroit à tort par conſe-

Fin du monde. *Premiere Apolog. p.* 45.

Réalité des peines de l'enfer. *Ibid p.* 47.

II. SIECLE.

quent que l'on puniroit en cette vie les tranſgreſſeurs des Loix : *Atque nec virtutem eſſe nec vitium, & injuſtè . . . . legiſlatores, eos, qui honeſtatem conſtitutionibus ordinatam tranſgrediuntur, pœnis afficere.*

Erreur des Millenaires. *Dialog. p. 306. & 308.*

VII. Entre les erreurs où ſaint Juſtin eſt tombé, la principale eſt l'opinion des Millenaires que le ſaint Philoſophe embraſſe ouvertement dans ſon dialogue. Cette erreur conſiſtoit à croire qu'après le ſecond avénement de JESUS-CHRIST, il ſe feroit une Réſurrection particuliere de tous les Juſtes qui demeureroient enſemble ſur la terre avec JESUS-CHRIST ; que la ville de Jeruſalem ſeroit rebâtie & augmentée ; que les ſaints uſeroient des biens de la terre & même du mariage : que la génération des enfans & la mort même y auroit lieu, autant que l'on en peut juger par les paroles d'Iſaïe, que ſaint Juſtin rapporte, comme pour appuyer ſon opinion ; qu'après que cet âge auroit duré mille ans, viendroit la reſurrection éternelle & générale de tous les hommes, & qu'alors s'accompliroit la parole du Sauveur, qu'il n'y aura plus de mariages, mais que nous ſerons égaux aux Anges, parce que nous ſerons les enfans de la réſurrection. Cette opinion, quelqu'abſurde qu'elle puiſſe nous paroître aujourd'hui, a été, dit S. Jerôme (*a*), embraſſée de pluſieurs grands Hommes de l'Egliſe & de beaucoup de Martyrs. Elle paroiſſoit aux Anciens appuyée ſur divers paſſages des Prophetes, & fondée dans la lettre même de l'Apocalypſe, que ſaint Juſtin reconnoît être ſortie de la plume de l'Apôtre ſaint Jean. C'eſt ainſi, dit cet ancien Pere, que le Prophete Iſaïe a parlé du regne des mille ans en ces termes : Il y aura des cieux nouveaux & une terre nouvelle, & le reſte, comme ſaint Juſtin liſoit au Chapitre 65. de ce Prophete : *Erit enim cœlum novum & terra nova, &c.* Nous ſavons auſſi, ajoûte ſaint Juſtin, qu'il faut rapporter à ce regne des mille ans cette expreſſion du Pſalmiſte (*b*), que le jour du Seigneur eſt comme mille ans : *Novimus quoque dictum illud quòd dies Domini ſit ſicuti mille anni, hùc pertinere.* Et un certain homme des nôtres, que l'on appelloit Jean, qui a été un des douze Apôtres de JESUS-CHRIST, nous

(*a*) Sur le Chap. 19. de Jerem. (*b*) Pſeaume 99. ℣. 4.

II. SIECLE.

apprend dans ſon Apocalypſe (*a*) que les fideles de JESUS-CHRIST vivroient mille ans à Jeruſalem, & qu'enſuite ſe feroit la réſurrection générale & éternelle de tous les hommes, & le Jugement dernier : *Et vir apud nos quidam, cui nomen erat Joannes, è duodecim Apoſtolis Chriſti unus, in eâ quæ illi exhibita eſt revelatione, Chriſti fideles noſtros, annos mille Jeroſolymis peracturos eſſe prælocutus eſt; ac poſteà univerſalem & . . . . ſempiternam omnium unanimiter ſimul reſurrectionem & judicium futurum.* On ne peut donc douter que ſaint Juſtin n'ait effectivement adopté l'erreur des Millenaires avec d'autres Anciens qui l'ont précedé & qui l'ont ſuivi.

VIII. Mais une choſe qui eſt bien à remarquer ſur ce ſujet, c'eſt que le ſaint Philoſophe tout attaché qu'il fut à cette opinion, qu'il croyoit fondée dans l'Ecriture expliquée par la tradition même, ne la regardoit pas néanmoins comme un point de foi, qui exige la créance de tous les fideles. Les paroles que je vais rapporter de cet Ancien en font preuve : Je vous ai déja avoué, dit-il à Tryphon, que c'eſt-là mon ſentiment & celui de pluſieurs autres qui penſent comme moi ſur cet article ; mais je vous ai déclaré en même tems, qu'il y avoit beaucoup de Chrétiens d'une foi pure & religieuſe qui ne conviennent point de cette créance : *Confeſſus ſum tibi & antea me quidem & alios plures eadem mecum ſentientes arbitrari id . . . . futurum. Multos verò etiam qui puræ pieque ſunt Chriſtianorum ſententiæ, hoc non agnoſcere tibi ſignificavi:* πολλοὺς γὰρ ἂν ἔγωγε τῶν καθαρᾶς καὶ εὐσεβοῦς ὄντων χριστιανῶν γνώμης, τοῦτο μὴ γνωρίζειν ἐσήμανά σοι. Aſſurement ſaint Juſtin ne ſe ſeroit point exprimé en termes ſi réſervés ni ſi reſpectueux ſur le compte des adverſaires de ſon opinion, s'il l'eût regardée comme une verité de foi à laquelle tous les Chrétiens dûſſent ſe ſoumettre. Remarquons encore ici en paſſant, que ce grand nombre de perſonnes d'une doctrine ſaine & religieuſe πολλοὺς τῶν καθαρᾶς καὶ εὐσεβοῦς γνώμης, que ſaint Juſtin reconnoît lui-même avoir été d'un ſentiment oppoſé au ſien, peut ſervir à réduire en poudre l'objection que les Novateurs

(*a*) Chap. 80. ¥. 4.

II. SIECLE.

tirent aujourd'hui de l'exemple des Millenaires contre l'autorité de la tradition, qu'ils s'imaginent renverſer par ce moyen ; il ſuffit de leur répliquer en pareils cas, qu'en défendant l'autorité de la tradition, nous ne prétendons point canoniſer les ſentimens particuliers de chaque Pere, mais ſeulement les verités qu'ils ont tous enſeigné unanimement, ou qui ſont établies dans la meilleure & la plus ſaine partie des Peres, & qui ont été enſuite approuvées par le jugement de l'Egliſe ; ce que l'on ne peut dire en aucune façon de l'opinion des Millenaires.

IX. Saint Juſtin enſeignant ce que l'on vient de dire ſur le regne des mille ans, c'étoit une ſuite qu'il crût que les ames ne ſont point admiſes au ciel auſſi-tôt après cette vie, & qu'elles ne doivent y entrer qu'après la réſurrection générale de tous les hommes. C'eſt ce qu'il ſoûtient effectivement, après avoir établi l'opinion des Millenaires ; & il prétend juſtifier celle dont nous parlons à préſent par l'exemple de Samuël, dont il prétend que la Pythoniſſe fit ſortir l'ame des enfers, c'eſt-à-dire des Limbes, comme nous nous exprimons aujourd'hui ; & de-là il tire cette conſéquence qui doit encore paſſer pour une opinion également erronée ; que les ames des Juſtes & des Prophetes tombent après cette vie ſous la puiſſance des démons, & qu'il faut prier Dieu inſtamment de nous délivrer de ce malheur après notre mort ; que JESUS-CHRIST nous porte à cette précaution par ſon exemple, puiſqu'il crie à ſon Pere en expirant ſur la Croix : Mon Pere, je vous remets mon ame entre les mains : *Animas enim*, ce ſont les paroles de ſaint Juſtin, *ſuperſtites manere, etiam eo demonſtraverim, quod & Samuelis animam ventriloqua Pythoniſſa, ita ut Saul petierat, evocavit. Apparet autem ad eum modum omnes animas virorum juſtorum & Prophetarum ſub poteſtatem ejuſmodi virtutum cadere, qualem & in ventriloquâ illâ fuiſſe rebus ipſis declaratur. Quapropter & ſic nos per Filium quoque ſuum Deus, ut migraturi ex hac vitâ oremus ne anima noſtræ ſub talem aliquam virtutem cadant, docere videtur : nam ſpiritum in cruce reddens Chriſtus dixit : Pater, in manus tuas depono ſpiritum meum.*

Erreur ſur l'état des ames après cette vie. *p.* 307. & 333.

X. Si ces erreurs nous étonnent dans un Pere auſſi éclairé que ſaint Juſtin, au moins ne doivent-elles rien diminuer

nuer du reſpect que nous devons à ſon autorité vénérable, & c'eſt ici particulierement qu'il faudroit faire uſage de ce que cet illuſtre Philoſophe Chrétien nous enſeigne dans ſon Dialogue avec Tryphon, qu'il ne faut point tant s'arrêter à quelques endroits d'un Auteur qui peuvent nous déplaire, ou que nous ne comprenons peut-être pas aſſez, qu'à une infinité de vérités & de maximes importantes qui doivent effacer l'impreſſion que quelques endroits peu exacts pourroient faire dans nos eſprits : *Plurima illa pulchrè dicta*, dit-il à Tryphon & aux autres Juifs qui aſſiſtoient à la Conférence, *nihil curatis, pauxillam autem dictionem arripitis.* Il eſt aiſé de faire ici l'application de ce judicieux principe ; le grand nombre de beaux endroits que nous avons rapporté de ſaint Juſtin, & que nous avons encore à rapporter pour la Morale, doit nous faire fermer les yeux ſur quelques erreurs & quelques opinions particulieres, où ce ſavant Pere de l'Egliſe n'eſt tombé que par ſon attachement quelquefois un peu trop litteral aux expreſſions de l'Ecriture, & ſon reſpect extraordinaire pour la tradition des Anciens. Ne nous ſcandaliſons donc pas de ces fautes, où l'on découvre de la ſincerité, de la bonne foi, & jamais de malice, jamais de ſupercherie. Je ne prétends pas par-là canoniſer l'erreur dans ſaint Juſtin, mais uniquement la rendre excuſable.

Dialog. p. 343.

SECTION II.

POINTS DE MORALE.

I. COMME nous nous ſommes beaucoup étendus ſur tous les Points Dogmatiques que nous avons pû découvrir dans les ouvrages de ſaint Juſtin, nous tâcherons d'abreger ce qui concerne la Morale, & nous ne tranſcrirons que les endroits qui nous ont paru les plus intereſſans en cette matiere, & les plus propres à édifier. Nous commencerons par ce que les Maîtres de la Vie ſpirituelle appellent, Préſence de Dieu, c'eſt-à-dire, cette perſuaſion

II. SIECLE.

ferme & conſtante où doivent être les Chrétiens, que Dieu ſait tout, qu'il pénetre juſques dans les replis les plus cachés de notre ame, que rien en un mot ne lui eſt caché. Nous enſeignons, dit ſur ce ſujet ſaint Juſtin, que perſonne ne peut ſe dérober à la vûë de Dieu, ni mal-faiſant, ni avare, ni aſſaſſin, non plus que ceux qui aiment & qui pratiquent la vertu : *Docemus nullum apud Deum tectum eſſe poſſe, aut maleficium, aut avarum & inſidiatorem, aut etiam virtutis ſtudioſum virum.* Si tous les hommes, ajoûte-t'il un peu plus bas, étoient bien perſuadés de cette grande verité, il ne s'en trouveroit pas aſſurément, qui vouluſſent pour un peu de tems ſatisfaire leur cupidité, ſachant qu'ils s'expoſent par-là au ſupplice d'un feu éternel. Tout le monde au contraire s'efforceroit de ſe contenir, & d'acquerir la vertu, afin d'obtenir les récompenſes du Ciel, & ſe délivrer des ſupplices de l'enfer.... Si les hommes ſavoient, pourſuit-il toujours, s'ils étoient pleinement perſuadés, qu'ils ne peuvent rien cacher à Dieu, ni leurs actions, ni leurs penſées mêmes, ils ſe contiendroient ſans doute dans les bornes de leurs devoirs, par la ſeule crainte des châtimens dont ils ſont menacés : *Atqui ſi noſſent & perſuaſum haberent impoſſibile eſſe Deum celare quidquam, nedum factorum ſed ne cogitatorum quidem, vel propter impendentes pœnas, omninò eſſent in officio.* Ainſi tout le reglement des mœurs dépend de la perſuaſion de cette verité importante, que Dieu ſait tout, juſqu'à nos plus ſecrettes penſées. Il n'eſt donc plus étonnant que les Payens pour la plûpart aient ſi mal vécu, & qu'ils ſe ſoient livrés à des déſordres qui nous font horreur. Il n'eſt rien dont on ne ſoit capable en cette matiere, quand on en eſt venu juſqu'à oublier Dieu, & rien ne fait plus impreſſion ſur une ame abandonnée à cet aveuglement. Diſons donc à la honte de bien des Chrétiens mêmes de nos jours, que leur relâchement, leur vie licentieuſe & débordée tire ſa ſource, non de l'ignorance de ce principe de moral, mais du peu de réflexion qu'ils y font.

Preſence de Dieu. 2. *Apolog. pag.* 39.

II. Je n'ai rien vû de plus édifiant dans ſaint Juſtin, que ce qu'il nous apprend du changement de mœurs que l'on voioit avec admiration dans ceux qui embraſſoient le Chriſtianiſme : Nous aimions autrefois la débauche, dit le ſaint Philoſophe ; mais à préſent nous n'embraſſons que la pu-

Changement de mœurs dans ceux qui embraſſoient le Chriſtianiſme. *Ibid. p.* 61.

II. SIECLE.

reté ; autrefois nous ne cherchions qu'à amaſſer des richeſſes, aujourd'hui nous mettons nos biens en commun, & nous en faiſons part à tous ceux qui ſe trouvent dans l'indigence. Nous nous haiſſions autrefois les uns les autres, juſqu'à nous battre & nous tuer ; & c'étoit une coûtume reçue parmi nous de n'uſer de familiarité qu'avec nos compatriotes ; mais depuis la venuë de JESUS-CHRIST, nous vivons tous enſemble familierement, nous prions pour nos ennemis, & nous nous efforçons de convertir juſqu'à nos perſécuteurs mêmes, afin que conformant, comme nous, leur vie aux préceptes de JESUS-CHRIST, ils aient eſpérance de recevoir de Dieu les mêmes récompenſes que nous : *Qui olim ſtupris lætabamur, nunc caſtitatem ſolam complectimur. Qui pecuniarum & poſſeſſionum fructus ac proventus præ rebus omnibus adamabamus, nunc etiam ea quæ habemus in commune conferimus, & cum indigentibus quibuſque communicamus. Qui odiis & cædibus mutuis inter nos graſſabamur, & pro conſuetudine receptâ, cum eis qui tribuli noſtri non eſſent, communem focum non habebamus ; nunc à Chriſti apparitione familiariter ſimul vivimus, & pro inimicis oramus, & qui nos perſequuntur odio ſuaſione flectere conamur, ut ſecundùm honeſta Chriſti præcepta vitam agentes, bonam ſpem habeant, eadem ſe nobiſcum à Deo . . . . . eſſe conſecuturos.* Tel étoit l'heureux changement que la profeſſion du Chriſtianiſme produiſoit alors ; & ceux en qui on ne le remarquoit pas, étoient regardés comme de faux Chrétiens, quoiqu'ils profeſſaſſent à l'extérieur la Religion chrétienne : *At enim*, dit ſaint Juſtin, *qui non ita vivere comperiuntur, ſicut ille docuit (Chriſtus,) certum id documentum eſt, non eſſe Chriſtianos, quamvis doctrinam Chriſti linguâ profiteantur.* Il y a donc aujourd'hui bien peu de vrais Chrétiens, puiſqu'il y en a ſi peu parmi ceux qui profeſſent le Chriſtianiſme, qui conforment leurs vies & mœurs aux divins enſeignemens de JESUS-CHRIST.

Pag. 63.

III. Ce que le ſaint Philoſophe nous apprend de la ſincerité des anciens Fideles, n'eſt guère moins inſtructif. Il en donne une preuve bien éclatante en montrant aux Païens, qu'il ſeroit fort libre aux Fideles de diſſimuler ou de nier même leur qualité de Chrétiens, lorſqu'on les interroge là-deſſus ; mais qu'ils ont tant d'horreur du menſonge, qu'ils

Sincerité des Chrétiens. *Ibid.*

II. SIECLE.

aiment mieux mourir que de le commettre : *Sed vivere nolumus, mendaciter quidquam loquentes.* Et dans ſon Dialogue avec Tryphon, il fait ſentir à ce Juif combien le culte des Fideles de ſon tems étoit ſincere & inviolable, eux qui profeſſoient le Chriſtianiſme auſſi-bien par leurs œuvres, que par leurs ſentimens, & qui adoroient JESUS-CHRIST aux dépens même de leur vie : *Nos autem*, dit ce Pere, *veritatis univerſæ diſciplinam conſectantes, operibus ipſis & cognitione, ex animo, ad mortem uſque illum colimus.*. Et ſi vous voulez avoüer la verité, ajoûte le ſaint Martyr un peu plus bas, vous conviendrez que nous ſommes bien plus fideles à Dieu que vous ; nous à qui l'on fait ſouffrir les derniers ſupplices à cauſe de notre profeſſion & de notre vertu, ſupplices que nous endurons avec tant de conſtance, que nous ne voudrions pas même renoncer JESUS-CHRIST de parole, pour nous en délivrer : *Quæ eò uſque perferimus, ut ne voce quidem Chriſtum abnegemus.* Pourroit-on ſans flatterie dire la même choſe des Chrétiens d'à préſent ; & ſi l'on en voit peu qui renient JESUS-CHRIST de la langue, à cauſe de la paix profonde dont l'Egliſe joüit maintenant ; combien y en a t'il qui le ſont de cœur & par les œuvres, en démentant la ſainteté éminente de leur profeſſion par une vie toute profane, toute payenne ?

Dial. pag. 258.

Ibid. p. 260.

IV. Saint Juſtin loüe encore beaucoup le déſintereſſement des anciens ; il dit qu'ils étoient parfaitement détachés des biens de ce monde, que toutes leurs prétentions ne regardoient que le Ciel ; & c'eſt à l'occaſion du bruit calomnieux que l'on faiſoit courir contr'eux, qu'ils en vouloient à l'Empire, & qu'ils aſpiroient à une domination ſéculiere, que le ſaint Philoſophe leur rend ce témoignage avantageux. Pour vous, dit-il aux Païens, lorſque vous entendez dire que nous prétendons à un Royaume, vous vous imaginez ſans fondement que c'eſt un Royaume humain, tandis que nous ne parlons que du Royaume de Dieu, où nous regnerons effectivement avec lui. Une preuve excellente que ſaint Juſtin donne ici, pour montrer que les Chrétiens n'avoient en vüe aucun Royaume de la terre, eſt qu'ils ſe déclaroient eux mêmes Chrétiens devant les perſécuteurs de la religion, quoiqu'ils ſuſſent certainement que cette confeſſion dût leur coûter la vie. Or, continuë ce Pere, ſi nous aſpirions à une

Déſintereſſement des Chrétiens.

2. Apologie, p. 58. 59.

domination ſéculiere, nous héſiterions, nous diſſimulerions, & nous tâcherions de nous cacher, dans la crainte de mourir & de nous voir fruſtrés de nos eſpérances; mais comme nous n'aſpirons point aux choſes d'ici-bas, nous n'appréhendons point le coup de la mort, ſachant d'ailleurs qu'il nous faudra mourir un jour : *Sed quia ſpes noſtras non in rebus præſentibus fixas habemus, percuſſores nihil moramur; præſertim cùm moriendum nobis eſſe ſciamus.* Nous voions ſic que la fermeté inébranlable des anciens Fideles, & le mépris généreux qu'ils faiſoient des ſupplices & de la mort même, n'étoient que des ſuites naturelles de leur parfait détachement des choſes d'ici-bas. On quitte toûjours ſans peine ce à quoi l'on n'eſt point attaché. Jugeons de-là ce que l'on peut penſer des frayeurs mortelles que produit la vuë de la mort, dans l'eſprit de la plûpart des Chrétiens de nos jours?

V. C'eſt par la même raiſon que le ſaint Philoſophe refute toutes les autres calomnies que l'on débitoit malicieuſement contre la pureté & l'innocence de ſes confreres. Il dit que lorſqu'il étoit encore Païen & attaché à la philoſophie de Platon, il écoûtoit comme les autres, ce que l'on débitoit contre les Fideles; mais que conſiderant l'intrépidité avec laquelle ils couroient à la mort & aux tortures les plus terribles, il reconnut enfin qu'il n'étoit pas poſſible, qu'ils fuſſent coupables réellement des déſordres qu'on leur imputoit : *Statui ipſe mecum fieri haud quaquam poſſe, ut illi in vitiorum pravitate & voluptatum amore viverent.* Ainſi raiſonnoit Juſtin encore engagé dans les erreurs du Paganiſme, mais déja délivré des préjugés de ceux dont il ſuivoit d'ailleurs la fauſſe religion. Il ajoûte qu'on ne peut concevoir, que des gens qui ne chercheroient que leurs plaiſirs, qui aimeroient la débauche, & qui trouveroient leur ſatisfaction à ſe repaître de chair humaine, comme on en accuſoit les Chrétiens, que des gens, dis-je, de cette ſorte, puſſent recevoir de bon cœur une mort qui les priveroit de la joüiſſance de ces voluptés criminelles, & qu'ils auroient au contraire bien plus d'inclination à prolonger leur vie, & à ſe dérober à la recherche des perſécuteurs, bien loin de ſe donner eux mêmes & de s'expoſer à la mort : *Quis etenim*, dit ce ſavant Apologiſte, *voluptatis conſectator, aut per animi impotentiam intemperans, & humanarum carnium*

L'intrépidité des anciens Fideles étoit une refutation bien forte des calomnies que l'on débitoit contr'eux. *pag.* 30.

II. SIECLE.

dapes pro bono ducens, mortem libenter complecti queat, ut bonis ſuis ſe ipſum privet? ac non potius modis omnibus, ut hanc ſibi continenter vitam agere, & celando principes & magiſtratus fallere liceat, operam navet: nedum per denuntiationem & indicium ſeipſum cædi offerat? Voilà aſſurément des preuves bien péremptoires de l'innocence des anciens Fideles; & il falloit que les Païens fuſſent bien prévenus & bien injuſtement animés contre ces innocentes victimes, pour tenir contre un raiſonnement ſi naturel & ſi preſſant. *Ibid.*

VI. Saint Juſtin étoit ſi perſuadé de la fauſſeté de tous les bruits malins que l'on faiſoit courir contre la réputation des Fideles, qu'il déclare d'un ton libre & généreux aux Empereurs à qui il écrit en leur faveur, qu'il ne prétend point leur demander grace, mais la juſtice, ſuivant la plus exacte raiſon. Que quant aux Chrétiens, on ne peut leur nuire, ni leur faire de la peine, qu'en les convainquant d'être des malfaiteurs. Il porte même ſon aſſurance au ſujet des Fideles, juſqu'à prier les Princes que l'on informe rigoureuſement contr'eux, & que s'il s'en trouve quelques-uns coupables des crimes dont on les accuſe, on les puniſſe dans toutes les rigueurs de la juſtice la plus ſévere : *Oramus, ut quæ ipſis objiciuntur, crimina inquirantur; atque ſi ita ſe habere probata fuerint, pro eo, atque par eſt, puniantur, ſeu potius acrius etiam puniantur.* Il leur repete encore plus bas la même choſe, & les prie même de faire punir ceux qui ne vivent pas conformément aux regles toutes pures de la morale Chrétienne, s'ils pouvoient en trouver quelques-uns parmi les Fideles : *Cæterùm eos qui minus conſentaneam præceptis ejus (Chriſti) agunt vitam .... à vobis quoque puniri rogamus.* En verité il falloit que notre ſaint Apologiſte fût bien aſſuré de la ſainteté & de l'innocence de nos Peres, pour oſer faire ces défis aux perſécuteurs du nom Chrétien. Mais la probité chrétienne eſt généreuſe, elle eſt toûjours accompagnée d'une ſainte hardieſſe, & d'une grande confiance, au milieu même des plus grands dangers; & il n'appartient qu'au vice de trembler & de pâlir.

Aſſurance de S. Juſtin au ſujet des Chrétiens. 2. *Apol. p.* 54.

Ibid. pag. 64.

VII. Pour répondre en particulier à l'accuſation des péchés de la chair, ſaint Juſtin fait voir l'injuſtice criante de cette calomnie, à l'égard de gens qui alloient juſqu'à con-

damner comme criminels les moindres deſirs en pareille matiere. Et pour une plus ample refutation, il dit qu'il y avoit de ſon tems pluſieurs Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe, qui avoient paſſé des ſoixante & dix années dans une continence parfaite, & dans une privation entiere du mariage : *Permultis profecto*, dit-il, *ſexûs utriuſque & ſexaginta & ſeptuaginta nati annos, qui à pueris Chriſti diſciplinam ſunt aſſecuti, incorrupti & calibes perdurant ; & glorior me per omne genus hominum (noſtrorum) tales commonſtrare poſſe.* Il aſſure ailleurs que les Chrétiens de ſon tems qui embraſſoient le mariage, ne s'y propoſoient d'autre but, que d'avoir des enfans, & de les élever ſelon Dieu ; & que ceux qui ne vouloient pas ſe marier, gardoient une continence & un célibat perpetuel : *Quin omnino vel matrimonium non aliter contrahimus, niſi liberorum creandorum atque educandorum gratiâ ; vel conjugium detrectantes, perpetuo nos continemus.* Même un des nôtres, dit toujours ſaint Juſtin, pour vous perſuader que dans nos myſteres il n'eſt rien des infamies qu'on nous attribuë, préſenta un jour requête à Felix gouverneur d'Alexandrie, le priant de permettre à un Chirurgien de le faire eunuque : car on diſoit que cette permiſſion étoit néceſſaire. Felix ne voulut pas répondre à la requête, & le jeune homme après lui avoir fait encore pluſieurs inſtances en vain, demeura en repos, ſatisfait du témoignage de ſa conſcience. Telle étoit la pureté des anciens Fideles.

II. SIECLE.

Pureté & célibat des anciens Fideles. *pag.* 62.

Pag. 71.

Ibid.

VIII. Nous ne devons pas moins nous édifier de ce que notre ſaint Apologiſte nous apprend de la fidélité & de l'attachement des premiers Chrétiens pour les Puiſſances ſéculieres : Nous n'adorons à la vérité que Dieu ſeul, diſoit cet illuſtre Martyr, parlant aux Empereurs ; mais nous vous ſervons de bon cœur dans tout le reſte : *Proinde nos ſolum Deum adoramus, & vobis in rebus aliis læti inſervimus.* Nous vous reconnoiſſons pour nos Empereurs & pour nos Princes, & nous prions Dieu que vous accompagniez votre puiſſance impériale d'un eſprit droit, c'eſt-à-dire, d'une conduite ſage & moderée : *Imperatores ac principes hominum eſſe profitentes, & ſimul precantes, ut cum imperiali poteſtate, ſanam quoque mentem obtinere comperiamini.* Il leur repréſente encore un peu plus haut que les Chrétiens étoient

Fidélité & attachement des anciens Chrétiens à l'égard des Puiſſances ſéculieres. *pag.* 64.

II. SIECLE.

de tous leurs ſujets les plus fideles & les plus exacts à payer les impôts & les ſubſides aux Receveurs établis par leur ordre : *Vectigalia ſanè & collationes eis qui à vobis ſunt ordinati exactoribus, præ omnibus ubique inferre contendimus : quemadmodum ab eo (Chriſto) ſumus inſtituti.* C'eſt ainſi qu'en agiſſoient les Fideles à l'égard même des plus grands ennemis de leur religion ; & ſi on s'eſt quelquefois comporté autrement dans les ſiécles poſtérieurs, ſi l'on a vû des Fideles refuſer même aux Princes Chrétiens l'obéiſſance & la fidélité qu'ils leur devoient, ſous prétexte qu'ils étoient retranchés de la communion de l'Egliſe ; c'eſt un abus qu'on ne peut excuſer, & qui eſt contraire à toute loi divine & humaine ; puiſque l'excommunication, quelque juſte qu'elle ſoit, ne dépoüille point un Prince de ſon autorité, qu'il ne tient que de la main de Dieu, & qu'elle ne ſauroit par conſéquent diſpenſer ſes ſujets de la fidélité qu'ils lui doivent.

IX. Un autre endroit de ſaint Juſtin bien avantageux à la mémoire de nos Peres, eſt ce qu'il dit de la vuë qui les animoit à ſouffrir pour le nom de JESUS-CHRIST : Lorſque nous ſommes ainſi maltraités, dit ce pieux Philoſophe, nous nous en réjoüiſſons, perſuadés que Dieu nous reſſuſcitera par ſon CHRIST, & qu'il nous rendra incorruptibles, impaſſibles & immortels : *Dum ita cædimur, lætamur : perſuaſum habentes, quòd excitaturus nos ſit Deus per Chriſtum ſuum, incorruptibileſque & impaſſibiles & immortales redditurus.* Preuve de la ſincerité de leur foi. Mais puiſque nous ſommes ſur le ſujet des Martyrs, il faut tout d'un tems rapporter ici ce que ſaint Juſtin dit des ſuites merveilleuſes de leurs ſouffrances : Plus on nous fait ſouffrir de ces ſortes de tourmens, dit il encore dans le même Dialogue, plus il ſe fait de Chrétiens, & de gens qui embraſſent la vraie religion au nom de JESUS CHRIST : *Quanto magis ejuſmodi quædam in nos expediuntur tormenta, tanto alii plures fideles, & veræ religionis per nomen Jeſu fiunt cultores.* Ce qu'il juſtifie par la comparaiſon d'une vigne qui produit à proportion qu'on la taille : *Quemadmodum enim ſi quis vitis excidat fructificantes partes, ut palmites, qui alios floridi & frugiferi protrudant ramos, illa proferat, facit ; ita in nobis quoque accidit.* Il eſt donc bien vrai ce qu'a dit depuis le ſavant Tertullien ;

La foi de la réſurrection encourageoit les Martyrs. *Dialog. pag.* 265.

Effets merveilleux des ſouffrances des Martyrs. *Pag.* 265.

tullien : Que le ſang des Martyrs eſt la ſemence même des Chrétiens : *Sanguis Martyrum, ſemen eſt Chriſtianorum.*

X. Nous voyons encore un bel éloge des anciens fideles dans l'épitre à Diognet. L'Auteur nous y repreſente ces premiers Chrétiens, comme des gens qui ne ſe diſtinguoient du reſte des hommes, que par leur foi, leur patience, leur charité, & leur détachement des choſes de la terre. Ils ont, dit il, tout commun avec les autres hommes, comme citoyens, & ils ſouffrent tout comme étrangers ; tout païs étranger eſt leur patrie, & toute patrie leur eſt une region étrangere. Ils ſont dans la chair, mais ſans vivre ſelon la chair. Ils demeurent ſur la terre ; mais ils ont leur police dans le ciel. Ils obéïſſent aux loix établies, & ils ſe mettent bien au-deſſus des loix par leur genre de vie ; ils aiment tout le monde, & tout le monde les perſécute. Ils ſont mendians, & ils en enrichiſſent pluſieurs ; ils ſont dans une indigence univerſelle, & ils abondent en tous biens. On les deshonore, & c'eſt ce qui les comble de gloire ; on déchire leur réputation, & on rend en cela témoignage à leur juſtice : *Omnia cum aliis communia habent, tanquam cives, & omnia patiuntur tanquam peregrini. Omnis peregrina regio patria eſt eorum ; & omnis patria eſt peregrina . . . . In carne ſunt, ſed non ſecundùm carnem vivunt. In terrâ degunt, ſed in cœlo politiam ſuam habent. Obſequuntur legibus quæ ſancitæ ſunt, & ſuæ vitæ genere leges ſuperant. Amant omnes, & omnes illos perſequuntur . . . Mendici ſunt, & multos ditant ; rebus omnibus indigent, & omnia illis redundant. Dedecorantur, & inter dedecora gloriâ afficiuntur ; eorum fama laceratur, & juſtitia eorum teſtimonium perhibetur.*

Bel éloge des Chrétiens. *Epître à Diognet.* P. 497.

XI. Ils ſont dans le monde, ajoûte cet Auteur, ce que l'ame eſt dans le corps : l'ame ſe trouve dans toutes les parties du corps, & les Chrétiens ſont diſperſés par tout le monde ; l'ame habite dans le corps ſans être du corps, & les Chrétiens habitent dans le monde ſans être du monde. La chair eſt ennemie de l'ame, elle la haït, elle lui fait la guerre ; le monde de même haït & perſécute les Chrétiens : les Chrétiens aiment ceux qui les haïſſent, ainſi que l'ame aime la chair qui eſt ſon ennemie. L'ame conſerve le corps dans lequel elle eſt renfermée ; de même les Chrétiens ſoutiennent & conſervent le monde où ils habitent comme

Suite de cet éloge. *Ibid.*

Page 498.

II. SIECLE. *Page 499.*

dans une priſon. Enfin il dit que le nombre des Chrétiens augmente, à meſure qu'on les maltraite, comme l'ame devient meilleure dans un corps mal nourri : *Anima, dum cibo & potu malè tractatur, fit melior; & dum Chriſtiani ſupplíciis afficiuntur quotidiè, numerus eorum creſcit.* Ne voyez-vous pas, dit-il encore à Diognet, que plus on en tourmente, plus le nombre en devient grand ? *Non vides, quo plures qui ſuppliciis afficiuntur, tanto majorem aliorum eſſe numerum ?* Mais il ne paroît pas que ce ſoit-là l'ouvrage de l'homme ; ce ſont les effets de la toute-puiſſance de Dieu ; ce ſont des preuves de ſon Incarnation : *Hæc non videntur ab homine fieri ; hæc ſunt Dei potentiâ ; hæc adventûs ejus indicia.*

XII. L'Epitre à Zena & Serenus nous fournit quelques maximes importantes touchant la conduite de vie d'un Chrétien. 1°. L'Auteur défend la colere, comme un vice très-dangereux, & s'il nous permet de corriger nos freres quand ils tombent en quelques fautes, il veut qu'on le faſſe ſans paſſion, ſans animoſité, ſans aigreur ; il reprend à ce ſujet le zele outré de certaines gens, qui voulant accommoder l'Evangile à leur auſterité exceſſive, damneroient volontiers tout le monde, & le font autant qu'il eſt en eux : *Jam verò & quoſdam ſcimus*, dit-il. . . . *quibus ſi poteſtas ea obtigiſſet, ut nonnullos gehennæ traderent, orbem quoque univerſum conſumpſiſſent ; quin illi, quantum in eis eſt ſitum, & condemnant, & ignis caminos aperiunt.* Tel eſt le caractére de certains dévots alambiqués ; mais ce ne fut jamais l'eſprit du Chriſtianiſme. La vraie pieté eſt compatiſſante, elle voudroit ſauver tous les hommes ; la fauſſe juſtice eſt pleine d'indignation, & voudroit damner tout le monde.

Contre le zele outré. *Epitre à Zena & Seren. p.* 504.

XIII. 2°. Le même Auteur enſeigne cette belle verité, qui devroit être gravée profondément dans le cœur de tous les hommes ; que nous ne ſommes que chair, & qu'il n'y a rien de bon en nous : *Caro enim prorſus ſumus, neque quidquam in nobis habitat boni.* σαρκες γὰρ ἐσμεν πάντως, καὶ οὐδὲν ἡμῖν ἀγαθὸν ἐνοικεῖ ; d'où il tire cette conſequence bien naturelle, qu'il faut donc avoir recours à notre divin Medecin : *Advocandus igitur ad curam medicus*, promettant à ceux qui feront dans ces ſentimens la guériſon de leurs foibleſſes, & qu'ils ſe préſerveront ainſi des maladies de l'ame : *Et qui ita anima-*

Foibleſſe de l'homme, *p.* 506.

tus fuerit, ſanabitur & morbum effugiet. Voilà effectivement le vrai moyen de nous guérir de nos infirmités, & de nous préſerver des maladies ſpirituelles ; il faut nous humilier profondément dans la vûë de notre néant, & recourir avec confiance au divin medecin de nos ames. Si Dieu refuſe ſes graces à ceux qui ſe confient en eux mêmes, il ne manque jamais de les répandre à pleines mains ſur les humbles.

Eſprit dans lequel il faut prendre la nourriture. *p.* 506.

XIV. 3°. Il veut qu'un Chrétien n'uſe de la nourriture que par néceſſité, ou pour quelque utilité ; mais jamais pour le plaiſir : *Alimentis utendum, non delectationis cauſâ, ſed ut vivere poſſimus ad uſum, utilitatemque aliquam.* Et s'il arrive que nous nous trouvions dans la diſette des biens de la terre, il veut que nous ſouffrions avec patience, & même avec joye cette privation. La raiſon qu'il en donne ſur le champ, eſt que nous ne ſommes pas de ce monde : ὁ γὰρ ἐσμεν ἐν τούτῳ ξένοι.

Il faut ſupporter patiemment la pauvreté. *Ibid.*

Il preſcrit une grande moderation dans le boire & dans le manger. L'eau eſt néceſſaire, dit-il, mais le vin n'a été donné que pour le ſoulagement du corps : *Aqua neceſſitatis eſt, vinum juvandi corporis gratiâ conceſſum.* Il ne deffend pas moins l'excès dans le manger, & il n'accorde que peu de nourriture, & qu'autant qu'il en faut pour vivre : *Fugienda non minus guloſitas, & paucus cibus ac neceſſarius duntaxat capiendus.* Quant à ceux qui pourroient prétendre ſe diſpenſer de ces regles, à cauſe de quelque beſoin corporel où ils s'imagineroient ſe trouver, il déclare que cela ne les excuſe pas ; parce qu'autrement il faudroit excuſer les adulteres, les homicides, & les autres pécheurs. Il n'y a donc point d'excuſe veritable pour les intemperans.

Modération dans le boire & dans le manger. *Ibid.*

XV. 4°. Il ne nous reſte que deux articles à rapporter de la lettre à Zena & Serenus ; le premier eſt contre la curioſité. Celui qui veut bien vivre, dit l'Auteur de cette lettre, doit éviter de voir & d'entendre pluſieurs choſes ; ou en cas qu'il voye & qu'il entende, faire comme s'il ne voyoit & n'entendoit pas ; car c'eſt de-là que dépend la tranquillité de ſon eſprit : *Qui bene vult vitam peragere, neque videre multa, neque audire ſtudeat, atque etiamſi audiat, aut videat, tamen neque videre ſe, neque audire putet : nam indè tranquillitatis animi ſpecies initium ſumit.* C'eſt ici une vérité d'experience ; & l'on ne peut aſſez exagerer les dé-

Contre la curioſité, *p.* 506.

II. SIECLE.

rangemens que la curioſité a coûtume de produire dans les perſonnes qui ſe laiſſent aller à cette paſſion. Le ſecond article concerne la maniere dont il faut converſer avec les femmes. Il faut, dit l'Auteur, en uſer avec elles avec beaucoup d'attention ſur ſoi : *Cum mulieribus attentione ſingulari eſt agendum.* On ne doit s'en approcher qu'avec un eſprit ſain, ſans aſſiduité ni pour le ſeul plaiſir: *Et adeundum ad illas mente ſanâ, non ſedulo & indulgenter nimiùm.* Lors donc, conclut-il, qu'on converſe avec elles, il faut que ce ſoit avec un eſprit mâle & vigilant : *Converſandum ergo cum illis firmo & præſenti animo.* Il s'éleve ailleurs contre leurs vaines parures, & nous avertit de nous méfier de leur legereté & de leur inconſtance : *Prævidenda etiam earum animi ad mutabilitatem propenſio.* Voilà à peu près tous les endroits remarquables que j'ai lû dans ſaint Juſtin touchant le Dogme & la Morale. Mais avant de quitter ce Pere, nous rapporterons encore quelques paſſages de ſes Ecrits, qui pourront faire plaiſir au Lecteur.

Reſerve dont il faut uſer à l'égard des femmes. *pag.* 308.

Il faut ſe méfier de leur legereté. *pag.* 513.

XVI. Le premier eſt touchant le genre de mort du Prophete Iſaïe. Le ſaint Philoſophe prétend dans ſon Dialogue, que les Juifs ont ſcié ce Prophete avec une ſcie de bois : *Quem* (*Iſaiam*) dit-il, parlant à Tryphon & aux autres Juifs, *ſerrâ ligneâ diſſecuiſtis.* Ce qui figuroit, ſelon cet ancien, ce que le Sauveur devoit faire à l'égard des Juifs, dont il ſauveroit les uns, & condamneroit les autres au ſupplice d'un feu éternel : *Quod & ipſum ſacramentum eſt*, dit ce Pere, parlant de la mort d'Iſaïe, *Chriſtum bifariam genus veſtrum conciſurum eſſe ; atque alios quidem .... regno æterno dignaturum ; alios autem .... ad condemnationem ignis inextinguibilis miſſurum.*

Genre de mort du Prophete Iſaïe. *Dialog. p.* 349.

XVII. Le ſecond nous apprend une circonſtance merveilleuſe des quarante années que les Iſraëlites paſſerent dans le Deſert. Saint Juſtin fait remarquer à Tryphon dans le même Dialogue, que les habits des jeunes Iſraëlites pendant ces quarante années, augmentoient en longueur & en largeur à proportion que ces jeunes gens avançoient en âge : *Sed juniorum quoque* (*veſtimenta*) *unà cum ipſis creverunt.* Cette merveille n'eſt point marquée expreſſément dans l'Ecriture ; mais il me ſemble que l'on pourroit en fonder la verité ſur ce qu'elle nous rapporte du genre de vie des

Circonſtance merveilleuſe des 40. années que les Iſraëlites paſſerent dans le Deſert. *Ibid. p.* 361.

II. SIECLE.

Iſraëlites, pendant tout le tems qu'ils vêcurent dans le Deſert, & ſur-tout ſur ces paroles : *Non ſunt attrita veſtimenta veſtra, &c. Deuteron. ch.* 29. ℣. 5.

XVIII. Le troiſiéme concerne ceux d'entre les Gentils, comme Socrate, Heraclite & autres, qui avant l'Incarnation ont vêcu conformément à ce que leur diſoit la raiſon naturelle & le Verbe de Dieu ; c'eſt-à dire, comme je penſe, qui ont conformé leur vie aux préceptes de la Morale chrétienne, qui eſt toute fondée dans la loi naturelle. Notre Saint prétend que ces gens peuvent être mis au nombre des Chrétiens, quoiqu'ils aient été regardés comme des Athées & des gens ſans religion : *Et quicumque cum ratione ac verbo vixêre, Chriſtiani ſunt, quamvis ἄθεοι, & nullius numinis cultores habiti ſint : quales inter Græcos fuêre Socrates, Heraclitus, atque iis ſimiles.* M. Dupin dit ſur cet endroit de ſaint Juſtin (*a*), qu'il ſemble que le ſaint Philoſophe n'a pas déſeſperé du ſalut de ceux qui avoient bien vêcu parmi les Gentils, n'ayant que la connoiſſance de Dieu, ſans celle de JESUS-CHRIST ; & il ſemble effectivement, à en juger par ce paſſage ſeul, que telle étoit la penſée du ſaint Philoſophe. Mais ſi ce ſavant Auteur eût fait attention à un autre endroit de la premiere Apologie, il auroit lui-même penſé autrement. Car ſaint Juſtin parlant de Socrate dans celle-ci, dit en termes formels que ce Philoſophe a eû quelque connoiſſance de JESUS-CHRIST : *Qui (Chriſtus) & à Socrate ex parte eſt agnitus.* On ne peut donc pas dire que ſaint Juſtin veüille ſauver Socrate, ni probablement les autres Philoſophes ſemblables à Socrate, avec la ſeule connoiſſance de Dieu & ſans celle de JESUS-CHRIST ; & c'eſt le faire parler en cela contre ſa véritable penſée. Je ne prétends pas toutefois canoniſer ce ſentiment de ſaint Juſtin ; & il n'eſt point aiſé de ſe perſuader que Socrate aura ſuivi en tout la droite raiſon, & aura eû la foi qui juſtifie.

Socrate & autres Sages du Paganiſme, Chrétiens ſelon S. Juſtin. 2. *Apolog. p.* 83.

2. *Apolog. p.* 48.

XIX. Le quatriéme regarde le culte de Simon le Magicien parmi les Païens. Notre Saint reproche aux Romains d'avoir honoré cet impoſteur comme un Dieu, & de lui avoir dreſſé une Statuë avec cette inſcription Latine : *Simoni Deo ſancto.* A Simon le Dieu ſaint ; mais d'habiles gens dou-

Honneurs rendus à Simon le Magicien par les Romains & les Samaritains. 2. *Apol. p.* 69.

(*a*) Tome 1. de ſa Biblioth. *p.* 161.

II. SIECLE.

tent de la verité de ce fait. Le ſaint Philoſophe ajoûte que preſque tous les Samaritains & quelques gens mêmes des autres nations, rendoient des honneurs divins à cet Héreſiarque, & à une femme nommée Helene qu'il avoit eûë pour ſa compagne, & qu'il avoit tirée d'un lieu de débauche.

Quels étoient les diſcours du Sauveur. 2. *Apol. p.* 61.

XX. Le cinquiéme paſſage eſt touchant la perſonne ſacrée de JESUS-CHRIST, dont ſaint Juſtin dit que les diſcours étoient courts & concis : car ce n'étoit pas un Sophiſte, ni un cauſeur, ajoûte-t'il, mais ſa parole étoit la vertu de Dieu même : *Breves ejus & compendioſi fuêre ſermones : non enim Sophiſta & cavillator extitit, ſed virtus Dei, ratio & Verbum ejus fuit.* Il dit encore ceci de remarquable touchant le Sauveur, que quand il n'auroit été qu'un pur homme, comme nous, il auroit mérité néanmoins le titre glorieux de Fils de Dieu, à cauſe de ſa ſageſſe ſinguliere : *At enim Filius Dei, Jeſus dictus, etiamſi, communi aliorum more, homo tantùm eſſet, propter ſapientiam tamen, dignè Dei Filius diceretur.*

Doctrine Chrétienne. 2. *Diſcours aux Grecs. p.* 40.

XXI. Le ſixiéme & dernier endroit concerne la doctrine Chrétienne, dont ſaint Juſtin parle ainſi dans un de ſes diſcours aux Grecs : Venez, leur dit-il, prenez part à cette ſageſſe divine ; reconnoiſſez non un Jupiter ſouillé de crimes, mais un Roi (du Ciel,) incapable d'aucune corruption, dont les Héros ne repandent pas le ſang des hommes ; mais verſent avec joie le leur propre.... O puiſſance toute céleſte, qui entrant dans l'ame, y porte la paix, & en chaſſe les paſſions ! O doctrine toute divine, qui ne forme pas des Poëtes, des Philoſophes, des Orateurs, mais qui de mortels nous fait devenir immortels, qui change des hommes en Dieux, & qui de la terre nous éleve dans le Ciel : *Hæc nos non efficit Poëtas, non Philoſophos reddit, neque Oratores excellentes ; ſed docens, ex morti obnoxiis immortales, & Deos ex mortalibus facit : è terra autem in ea loca transfert, quorum termini ſunt ultra Olimpum.* Venez donc avec moi, continuë ſaint Juſtin, & apprenez cette Doctrine divine. Devenez ce que je ſuis, puiſque j'étois auparavant ce que vous êtes : *Accedite Græci, docemini ; eſtote ut ego, quoniam & ego eram ut vos.* Il enſeigne encore ailleurs que tout ce que les Savans & les Philoſophes du Paganiſme ont dit de véritable,

Digitized by Google

doit ſe rapporter à la Doctrine des Chrétiens : *Quæcunque ergo apud omnes rectè dicta ſunt, noſtra Chriſtianorum ſunt.*

XXII. Mais j'oubliois un autre endroit bien mémorable de ſaint Juſtin, touchant la puiſſance que les Fideles de ſon tems exerçoient encore ſur les Démons. Ce pieux Philoſophe nous aſſure dans ſa premiere Apologie, que les Chrétiens chaſſoient ces malins eſprits, ce que ne pouvoient faire les Enchanteurs des Païens ; & qu'ils guériſſoient parfaitement les énergumênes, par l'invocation du nom ſacré de JESUS, merveilles qu'il dit s'être operées ſous ſes yeux, non-ſeulement à Rome, mais dans tous les endroits de la terre où il ſe trouvoit des Chrétiens : *Complures ſiquidem Dæmonûm intemperiis correptos homines per orbem omnem, & hanc veſtram urbem, quos alii adjuratores & incantatores & venefici veſtri curare non potuerunt, Chriſtianorum inquam complures per nomen Jeſu Chriſti ſub Pontio Pilato crucifixi, ejurantes ſanârunt, atque etiam nunc ſanant.* Il repete encore la même choſe dans ſon Dialogue avec Tryphon, & défie les Juifs d'exercer un pareil pouvoir ſur les eſprits malins, par l'invocation du nom de leurs Rois, leurs Juſtes, leurs Prophetes & leurs Patriarches ; ne niant pas abſolument qu'ils ne puiſſent le faire au nom du Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob : *Cæterùm ſi quis veſtrûm adjuret per Deum Abrahæ, & Deum Iſaaci & Deum Jacobi (nam is Chriſtus eſt) fortaſſe ſubjiciatur.* Ces termes Latins, *nam is Chriſtus eſt*, ne ſont point dans le Texte Grec, & ils ne ſont ajoûtés dans la Traduction Latine, que pour faciliter l'intelligence de cet endroit de ſaint Juſtin. Voilà tout ce que j'avois encore à rapporter des Ouvrages de notre ſaint Philoſophe, & j'aurois crû faire tort au Lecteur, d'ometre ces derniers endroits qui ne ſont ni moins inſtructifs, ni moins édifians que ceux qui concernent le Dogme ou la Morale.

2. *Apol. p.* 51.

Puiſſance des anciens Chrétiens ſur les Démons.

Ibid. p. 45.

Dial. pag. 311.

DOCTRINE D'ATHENAGORE.

PHILOSOPHE CHRE'TIEN.

QUESTIONS PRE'LIMINAIRES.

IL n'eſt venu à notre connoiſſance que deux ouvrages d'Athenagore, dont le premier eſt une Apologie pour les Chrétiens, adreſſée aux Empereurs Marc Aurel & Luce Aurel Commode; le ſecond eſt un traité de la réſurrection des morts. Quoique ces deux écrits ne ſoient guère connus à l'antiquité Eccléſiaſtique, & que ſaint Epiphane ſoit le premier qui nous ait parlé de l'Apologie d'Athenagore dans l'héréſie d'Origenes; il n'eſt perſonne toutefois qui les regarde comme ſuppoſés: & nous n'avons en effet aucune raiſon qui nous porte à les tenir pour tels, excepté peut-être le ſilence des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques: car on ſait qu'Euſebe, ſaint Jerôme & Photius n'en diſent pas un mot. Mais ſi cette raiſon n'a pas empêché les Critiques de reconnoître la vérité de ces ouvrages, elle ne doit pas non plus nous frapper, ni nous empêcher de ſouſcrire à une opinion ſi ſuivie. Ces deux piéces ſe trouvent à la ſuite des Oeuvres de ſaint Juſtin; elles ſont parfaitement belles, & toute y attire l'attention du Lecteur, la force des raiſonnemens, l'ordre & l'arrangement des matieres, la clarté & l'élegance de la diction. Je ne puis aſſez exprimer le plaiſir que j'ai eu de les lire; & je me flatte que ceux qui ſeront de bon goût n'en trouveront pas moins dans cette lecture, qui eſt également inſtructive & édifiante. On pourra en juger par les extraits que je vais en donner ici.

SECTION

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

§. 1. ECRITURE SAINTE

CEt ancien Philoſophe Chrétien nous enſeigne dans les deux ouvrages que nous avons de lui pluſieurs verités importantes, tant ſur le Dogme, que touchant la Morale. Quant au Dogme, il déclare premierement que les Prophetes, lorſqu'ils parloient aux hommes de la part de Dieu, ne faiſoient que prêter leur langue à l'opération du Saint Eſprit, étant, pour ainſi dire, ravis hors d'eux-mêmes & de leurs propres penſées; qu'ils n'étoient que les organes du Saint-Eſprit, qu'ils ne parloient que par ſon ſouffle, de même qu'une flute ne s'énonce que par le ſouffle de celui qui en jouë: *Qui* (*Prophetæ*,) dit ce Pere, *extra ſe ſuaſque cogitationes rapti, divini Spiritûs impulſu, quidquid ille in ipſis efficiebat, eloquebantur: cum Spiritus eis, ſeu organis, uteretur, ut tibiis ad inflandum uti ſolet tibicen.* Je ne ſai ſi l'on pourroit dire quelque choſe de plus formel en faveur de l'inſpiration immédiate des Prophéties. M. de Tillemont témoigne (*a*) appréhender qu'il n'y ait ici quelques veſtiges du Montaniſme; mais il me ſemble qu'il eſt aiſé de juſtifier là-deſſus notre ſaint Philoſophe, & de montrer qu'il ne fait que ſuivre en cela le langage de ſes prédeceſſeurs; M. de Tillemont reconnoît lui-même, que ni Scultet, ni M. Dupin n'ont point remarqué cet endroit comme ſujet à quelque mauvais ſens. Le ſaint Philoſophe dit encore ailleurs, que les Ecrivains du Paganiſme n'ont point eû de vraie connoiſſance de Dieu; parce que dans la recherche qu'ils ont faite de cette connoiſſance, ils s'en ſont rapporté davantage à leurs propres lumieres & leurs propres raiſonnemens, qu'aux lumieres divines qu'ils ont négligé de demander;

Inſpiration des Prophetes. *Apol. p. 9.*

(*a*) Tome 2. de l'Hiſt. Eccleſiaſt. pag. 350.

II. SIECLE.

mais pour nous, ajoûte-t'il, nous avons pour garans de nos ſentimens & de notre foi ſur ce point les Prophetes eux-mêmes, qui n'ont parlé de Dieu & des choſes divines, que par l'inſpiration de Dieu : *At nos ſententiæ fideique teſtes habemus Prophetas, qui Spiritu divino, de Deo rebuſque divinis diſſeruerunt.*

§. 2. DIEU.

C'eſt ſans doute dans ces ſources Divines que le pieux Philoſophe a puiſé lui-même les belles notions qu'il va nous donner de Dieu. Il montre par la raiſon & par l'autorité de l'Ecriture, qu'il ne peut y avoir qu'un Dieu : *Omnis ſermo noſter*, dit-il, *Deum unum celebrat.* Il dit que ce Dieu unique eſt Créateur : *Conditorem illius univerſitatis* ; qu'il eſt ſeparé de la matiere. Nous ſeparons Dieu de la matiere, dit-il, & nous enſeignons que Dieu & la matiere ſont deux natures différentes : *Nos vero .... Deum à materiâ ſeparamus ; & aliud quidpiam eſſe materiam, aliud verò Deum docemus* ; parce que Dieu eſt non engendré & éternel, au lieu que la matiere eſt créée & ſujette à la corruption : *Nempe Deum ingenitum æternumque aſſerentes, materiam genitam & corruptibilem.* La raiſon pour laquelle il ne veut point que Dieu ſoit engendré, eſt qu'il n'y a que ce qui n'eſt point qui puiſſe devenir tel, & qu'on ne peut dire d'une choſe qui eſt, qu'elle puiſſe être engendrée : *Neque enim generari poteſt quod eſt, ſed quod non eſt.* Envain prétendroit-on abuſer de ces dernieres expreſſions, pour combattre l'éternité du Verbe. Il eſt plus clair que le jour, par les endroits que nous venons de rapporter, qu'il ne s'agit point ici de génération divine, telle qu'eſt celle du Verbe, qui ne préjudicie en rien à ſon éternité ; mais ſeulement de la génération ou plûtôt de la production de la matiere qui eſt ſujette au tems, & en qui on ne peut concevoir l'éternité ; d'où vient qu'Athenagore ſoûtient que Dieu qui eſt éternel, eſt eſſentiellement ſeparé de la matiere. Gardons-nous donc de rien conclure de ce principe contre l'éternité du Verbe, dont la génération eſt ſi différente de la génération ordinaire, ainſi que le pieux Philoſophe nous l'enſeigne dans la ſuite. Il ajoûte plus bas, que Dieu lui-même eſt tout à lui-même,

Unité de Dieu, & ſes autres perfections abſolues. *Apolog. p.* 510. *Pag.* 5.

qu'il eſt une lumiere inacceſſible, un monde parfait, qu'il eſt eſprit, puiſſance & parole : *Eſt enim Deus ipſe ſibi omnia, lux inacceſſa, mundus perfectus, ſpiritus, potentia, verbum.* Que tout l'Univers eſt ſoumis à Dieu, & à ſon Fils qui eſt ſon Verbe inſéparable : *Uni Deo & Filio ejus, hoc eſt Verbo inſeparabili ſubjecta ſunt omnia.* Enfin, pour montrer que c'étoit les Démons qui portoient les Païens à obſerver le culte qu'ils rendoient aux Idoles, il releve les extravagances qui ſe commettoient dans ce culte, & enſeigne à ce ſujet cette verité importante : Que Dieu ne porte perſonne à ce qui eſt contre la nature : *Deus certè ad ea quæ præter naturam ſunt neminem movet.* Que le Démon lorſqu'il veut nuire à quelqu'un, commence par lui renverſer l'eſprit ; au lieu que Dieu eſt toûjours bienfaiſant, parce qu'il eſt eſſentiellement bon : *At Dæmon homini cùm ſtruit aliquod malum, pervertit illi primitùs mentem ſuam : Deus verò, cùm abſolutè bonus ſit, perpetuò beneficus eſt.* C'eſt ici une regle excellente pour démêler les opérations divines, d'avec les preſtiges du Démon.

Pag. 15.

Pag. 17.

Pag. 29.

§. 3. TRINITE' DES PERSONNES DIVINES.

Après avoir parlé des perfections divines abſoluës, l'ordre naturel exige que nous rapportions les endroits d'Athenagore touchant celles que les Scholaſtiques appellent relatives ; & pour commencer par la Trinité des Perſonnes Divines, voici comme le pieux Philoſophe en parle dans ſon Apologie : Qui ne s'étonnera donc, dit-il, que l'on nous taxe d'impieté & d'athéïſme, nous qui confeſſons Dieu le Pere, Dieu le Fils, & le Saint-Eſprit, de façon que nous les reconnoiſſons unis en puiſſance, & diſtingués en ordre. *Quis igitur non miretur, nos qui Deum Patrem prædicamus, & Deum Filium, & Spiritum Sanctum, ita ut & unionis eorum vim, & ordinis diſtinctionem exponamus, impios ſine Deo homines vocari ?* τίς οὖν οὐκ ἂν ἀπορήσαι, λέγοντας Θεὸν πατέρα, καὶ υἱὸν Θεὸν, καὶ πνεῦμα ἅγιον, δεικνύντας ἑνωτικὴν ἐν τῷ ἑνώσει δύναμιν, καὶ τὸν ἐν τῇ τάξει διαίρεσιν, ἀκούσας ἄθεις καλυμθῆς. Remarquez que la traduction latine, *ita ut & unionis eorum vim, &c.* n'eſt point conforme au texte original, & qu'elle embroüille même la penſée d'Athenagore ; il faut.

Exiſtence actuelle des trois Perſonnes Divines, & leur unité de nature. *Apolog. p.* 11.

II. SIECLE.

donc lire : *Ita ut & potentiam in eorum unione, & diſtinctionem in ordine exponamus* ; ce que je crois avoir rendu ſuffiſamment par ma traduction Françoiſe. Notre ſaint Philoſophe nous fournit encore deux autres endroits bien clairs ſur le point dont il s'agit. Nous ſouhaitons, dit-il encore dans ſon Apologie, de connoître Dieu avec ſon Verbe, afin de ſavoir quelle eſt l'union du Fils avec le Pere ; ce que le Pere communique à ſon Fils ; ce que c'eſt que le Saint Eſprit ; quelle eſt l'union & la difference des trois Perſonnes, c'eſt-à-dire du Saint-Eſprit, du Fils & du Pere : *Quem, utpote Deum, cum Verbo ſuo cognoſcere optamus, ut quænam Filii ad Patrem ſit unio, intelligamus, quid Pater cum Filio communicet, quid ſit Spiritus : quæ unitas trium, quæ diſcretio unitorum, Spiritûs ſilicet, Filii & Patris ?* τίς ἡ πρὸς τοῦτον ἕνωσις, καὶ διάκρισις ἐνυπάρχει τῷ πνεύματος, τῷ παιδὸς, τῷ πατρὸς. Et enſuite : Nous ſoûtenons que Dieu le Pere, & le Verbe ſon Fils, & le Saint-Eſprit, ſont unis en puiſſance ; car le Fils, ajoûte t'il, eſt la raiſon, la parole, la ſageſſe & l'émanation du Pere ; comme le Saint-Eſprit procede du même Pere, ainſi que la lumiere ſort du feu : *Quippe ut Deum aſſerimus, & Filium ipſius Verbum, & Spiritum Sanctum, unitos ſecundùm potentiam,* ἑνούμενα κατὰ δύναμιν. *Filius enim, Patris mens, Verbum, ſapientia & emanatio eſt, ſicut (ab eodem Patre) Spiritus, ut lumen ab igne (profluit.)* ὁ γὰρ υἱὸς, λόγος, σοφία ὑὸς τοῦ πατρὸς καὶ ἀπόῤῥοια, ὡς φῶς ἀπὸ πυρὸς τὸ πνεῦμα. Tous ces endroits ſont bien remarquables, & peuvent ſervir à juſtifier l'ortodoxie du pieux Philoſophe ſur le ſujet de la Sainte Trinité. On y voit qu'il donne également le nom de Dieu au Pere, au Fils, & au Saint-Eſprit ; qu'il reconnoît la même puiſſance, & par conſéquent la même nature dans ces trois Perſonnes Divines ; qu'il n'admet qu'une ſeule ſource de la Divinité, qui eſt le Pere, dont le Fils & le Saint-Eſprit procedent, le Fils, comme raiſon, Verbe & ſageſſe du Pere ; le Saint-Eſprit, ainſi que la lumiere procede du feu. Et de tout cela réſulte néceſſairement, & l'exiſtence actuelle des trois Perſonnes Divines, & leur conſubſtantialité, c'eſt-à-dire, leur unité parfaite d'eſſence & de nature. Ainſi ces beaux endroits d'Athenagore peuvent ſervir également à confondre les blaſphêmes de Sabellius & d'Arius. Grand ſujet de conſolation

Pag. 12.

Pag. 17.

II. SIECLE.

pour nous, de trouver dans un tems auſſi reculé que le ſiécle d'Athenagore, des témoins auſſi exprès & auſſi irreprochables de la foi de l'Egliſe.

§. 4. LE VERBE DIVIN.

I. Nous ne ſérons par moins ſatisfaits d'entendre ce que nous enſeigne ce ſavant Apologiſte ſur le ſujet du Verbe en particulier. Il dit que le Fils de Dieu eſt le Verbe du Pere, c'eſt-à-dire, comme Athenagore s'en explique lui-même, l'idée & la vertu du Pere; que toutes choſes ont été faites par ce Verbe, le Fils & le Pere étant de même nature, de façon que le Fils eſt dans le Pere, & le Pere dans le Fils, par la puiſſance & l'union du Saint-Eſprit: *Filius Dei eſt Verbum Patris in ideâ & efficaciâ, ἐν ἰδέᾳ καὶ ἐνεργείᾳ; ab ipſo enim & per ipſum facta ſunt omnia, cum Pater & Filius unum ſint, ἐν γάρ ἐστι πατὴρ καὶ υἱὸς καὶ τὸ πνεῦμα, ita ut Filius ſit in Patre, & Pater in Filio, per unionem & potentiam ſpiritûs, οὕτως ὁ υἱὸς ἐν πατρὶ, καὶ πατὴρ ἐν υἱῷ, ἑνότητι καὶ δυνάμει πνεύματος;* Aſſurément Athenagore ne pouvoit employer d'expreſſions plus énergiques en faveur de la conſubſtantialité du Verbe, à moins de ſe ſervir du terme de conſubſtantiel; & on ne peut reconnoître avec lui que le Pere & le Fils ſont une même choſe, & par conſéquent une même nature, ni que le Pere eſt dans le Fils, & le Fils dans le Pere, ſans admettre en même tems la conſubſtantialité du Fils. Remarquons encore dans ces paroles, *ἑνότητι δὲ δυνάμει πνεύματος*, que ſuivant la penſée d'Athenagore, le Saint Eſprit eſt comme le lien ſacré de l'union du Pere & du Fils.

Divinité & Conſubſtantialité du Verbe. *Apol. p. 10.*

II. Quelques lignes après le paſſage que je viens de citer, il nous donne encore cette idée du Verbe: que c'eſt la premiere production du Pere, non que le Verbe ait été fait, puiſque dès le commencement Dieu qui eſt un eſprit (νοῦς) éternel, avoit en lui-même ſon Verbe & ſa raiſon; mais il a procedé du Pere pour être l'idée & la perfection, c'eſt-à-dire comme je penſe, la cauſe exemplaire & efficiente de toutes choſes: *Primigenia hic eſt Patris progenies, quæ non ut facta; à principio enim Deus, qui eſt mens æterna, ipſe in ſe ipſo λόγον habet, ſed ut rerum cunctarum idea & perfectio foret, progreſſa eſt.* Ce paſſage bien entendu ne favoriſe pas

Suite du même ſujet. *Ibid.*

II. SIECLE.

moins que les précedens la conſubſtantialité du Verbe. Je dis, bien entendu; parce qu'il y a quelques expreſſions qui pourroient d'abord nous paroître oppoſées à ce point de foi, & qui ont effectivement parû telles à quelques Auteurs modernes. La premiere eſt celle-ci, *primigenia progenies*, πρῶτον γέννημα, d'où l'on pourroit quelquefois inferer, que toute la prérogative qu'Athenagore donne au Verbe ſur les Créatures, ne ſeroit que d'en être la premiere ou la plus ancienne. Mais il eſt aiſé de réſoudre cette prétenduë difficulté, ſi l'on fait attention, 1°. à ce que dit ce Pere dans le même endroit, que le Verbe n'a point été fait: *Quæ progenies non ut facta*, οὐκ ὡς γενόμενον; d'où il ſuit néceſſairement que le Verbe n'eſt point mis par Athenagore au rang des créatures, puiſque toutes les créatures ont été faites, & qu'elles ne ſont même créatures qu'entant qu'elles ont été faites. La ſeconde expreſſion de ce paſſage dont on pourroit encore abuſer contre la divinité du Verbe, ou plûtôt contre l'éternité de ſa génération, eſt celle-ci: Que le Verbe eſt ſorti du Pere pour être la cauſe exemplaire & efficiente de toutes choſes, c'eſt-à-dire pour la création de l'Univers; où l'on pourroit ſoupçonner notre pieux Philoſophe d'avoir crû que le Verbe n'auroit été engendré du Pere, que quand Dieu a voulu créer le monde, & qu'il n'auroit commencé d'exiſter qu'un peu avant cette création. Mais quant à la premiere conſéquence, il ſuffit de dire qu'il ne s'agit point ici de la génération éternelle du Verbe proprement dite, mais d'une certaine émanation ou production (*ad extra*) pour parler le langage de l'école; production qui n'a aucun rapport à la génération du Verbe. Et pour l'autre conſéquence, que le Verbe n'auroit commencé d'exiſter qu'un peu avant la création du monde; elle n'eſt pas plus fondée que la premiere, & l'on peut aiſément la détruire par le paſſage même dont il eſt queſtion: car on y lit que Dieu le Pere dès le commencement, c'eſt-à-dire de toute éternité, avoit en lui-même ſon Verbe & ſa raiſon: ἀπ' ἀρχῆς γὰρ ὁ Θεὸς . . . εἶχεν ἐν ἑαυτῷ τὸν λόγον, parce, dit Athenagore au même endroit, que Dieu eſt un eſprit éternel, & qu'il a eû ſa raiſon de toute éternité: νοῦς αἰδίος ὤν . . . . . αἰδίως λόγικος ὤν. Il eſt donc conſtant, ſelon la penſée d'Athenagore, que le Verbe eſt éternel, puiſque Dieu le Pere l'avoit

de toute éternité en lui-même ; & il eſt faux par conſéquent que la production dont ce Philoſophe nous parle, ſoit l'époque du commencement de ſon être. Ainſi on ne peut accuſer notre ſavant Apologiſte d'avoir parlé en Arien ſur le ſujet du Verbe. Mais dira-t-on, il faut convenir au moins qu'il ne s'exprime pas clairement ſur ſon exiſtence actuelle, & qu'il ſemble même établir le contraire, en diſant dans l'endroit dont il s'agit, que le Verbe avant ſon émanation étoit en Dieu le Pere, comme ſa raiſon & ſon Verbe ; car on pourroit conclure de-là que le fils étoit alors ſans hypoſtaſe qui lui fût propre : mais ce ne fut jamais là la vraie penſée de notre Apologiſte, & je ne voudrois pour faire évanoüir ce ſoupçon, que ce beau paſſage que j'ai rapporté plus haut, où il dit que les Chrétiens reconnoiſſent un Dieu le Pere, un Dieu le Fils, & le ſaint Eſprit, qui ſont unis en puiſſance & diſtingués en ordre : *Ita ut & potentiam in eorum unione, & diſtinctionem in ordine, κ̀ ἐν τῇ τάξει διαίρεσιν, exponamus.* Ce qu'on ne peut entendre, ſans attribuer au Fils ſon exiſtence actuelle & propre, auſſi-bien qu'au Pere. Mais paſſons à d'autres articles.

Pag. 11.

§. 5. ANGES.

I. Athenagore nous dit encore dans ſon apologie des choſes bien remarquables ſur le ſujet des Anges. Nous confeſſons auſſi, ce ſont les paroles de ce pere, qu'il y a un grand nombre d'Anges & de Miniſtres de Dieu, que le Créateur du monde a diſtribué par ſon Verbe, & comme partagé en differentes claſſes, afin qu'ils s'appliquaſſent à la conſervation de l'ordre des élements, des Cieux & de l'Univers : *Sed etiam magnum numerum Angelorum & Miniſtrorum Dei eſſe fatemur, quos opifex & architectus mundi Deus Verbo ſuo, tanquam in claſſes ordinavit, centuriavitque, ut elementa, cælos, mundum, viceſque & ordines omnium moderarent.* Il ajoûte encore plus bas, que c'eſt pour cela même que Dieu les a créés : *Idcircò enim Deus Angelos creavit, ut rebus à ſe digeſtis providerent.* Et que bien que Dieu veille lui-même à la conſervation de ſes créatures par ſa providence univerſelle & commune, il a voulu toutefois confier aux Anges le ſoin particulier de chaque choſe : *Quamvis enim ipſe univerſali ſuâ & communi providentiâ univer-*

Differentes claſſes des Anges, & le ſoin qu'ils prennent des créatures. *Apolog. p.* 11.

Pag. 27.

II. SIECLE.

ſis proſpiciat, particularem tamen rerum ſingularum, quæ cuique fuerint commiſſæ, Angelis impoſuit.

II. Du miniſtere des Anges, il paſſe à leur liberté, & il enſeigne qu'ils ont été doüés du libre arbitre auſſi-bien que les hommes: *Cæterùm*, dit-il, *ut hominibus arbitrii libertas circa virtutes & vitia data eſt . . . . ſic etiam circa Angelos res ſe habet.* Les uns, ajoûte-il, ont demeuré tels que Dieu les avoit créés, & ſe ſont acquitté fidellement des fonctions de leur miniſtere; les autres ont traité impudemment & d'une maniere honteuſe les choſes qui leur avoient été confiées. Il n'y a rien juſques-là qui ne ſoit ortodoxe; mais nous allons voir une erreur très-conſiderable touchant la chûte de ces mauvais Anges. Il prétend qu'elle ne fût que l'effet de l'amour impur qu'ils avoient conçu pour les femmes, & que c'eſt de leurs commerces ſacrileges avec elles que ſont venus les géants, dont il eſt parlé dans la Geneſe; ce qu'il decide d'un ton aſſuré, comme une verité fondée dans l'Ecriture: *Neque verò*, dit-il, *hîc comminiſcimur quicquam; ſed ea quæ tradiderunt Prophetæ exponimus. Itaque à ſtatu ſuo defecerunt; alii quidem à moribus capti virginum, & libidine carnis accenſi*, οἱ μὲν εἰς ἐπιθυμίαν πορνίας παρθένων, καὶ ἥττους σαρκὸς ὀφθέντες. Mais quant à leur prince, ou au premier d'entr'eux, il n'attribuë ſa chûte, qu'à ſa négligence, & à ſon infidelité à s'acquitter des fonctions de ſon miniſtere. On ne peut ici excuſer d'erreur Athenagore. Ce qu'il y a de bon pour lui, c'eſt qu'il n'eſt point le premier Auteur de ce paradoxe, & que d'autres Peres l'ont avancé avant lui, comme nous l'avons vû. Mais une choſe à laquelle il faut faire attention; c'eſt qu'il prétend appuyer cette erreur de l'autorité de l'Ecriture: car nous n'inventons rien en cela, dit il, & nous ne faiſons que vous expoſer ce que les Prophetes nous ont appris. Or je ne ſai, comme je l'ai déja dit autre part, aucun endroit de l'Ecriture qui ait pû ſervir de fondement à cette opinion, que celui de la Geneſe où il eſt parlé du commerce impur des enfans de Dieu avec les filles des hommes, & de l'origine des géants; & Athenagore ſemble faire alluſion à cet endroit, parce qu'il dit enſuite lui même, que c'eſt de ces anges mêlés avec les vierges que ſont ſortis les géants: ἐκ μὲν οὖν τῆς πρὸς τὰς παρθένους ἐκείνων ἐπιμιξίας . . . ἐγεννήθησαν γίγαντες. Mais il faut avoüer encore

Liberté des Anges avant leur chûte, *p.* 27.

Cauſe de la chûte des mauvais Anges, ſelon Athenagore. *Ibid.*

encore une fois que ces Peres ont mal entendu ce paſſage de la Genéſe, & qu'ils ne l'auroient jamais interpreté de la ſorte, s'ils euſſent fait attention à la nature toute ſpirituelle des Anges, qui eſt eſſentiellement incapable des déſordres qu'ils leurs ont attribués. Athenagore dit encore ſur le ſujet de ces mauvais Anges, qu'étant une fois tombés du Ciel, ils n'ont pû y remonter, mais qu'ils ſont reſtés dans l'air & ſur la terre, & que les ames des géants, dont il vient de parler, ſont les démons qui rôdent par tout le monde, & qui ſe font adorer des hommes ſous le nom des divinités profanes que les Payens revérent, d'où il prend occaſion de faire ſentir la vanité & la démence du culte des faux Dieux du Paganiſme.

Ce que ſont devenus les mauvais Anges après leur chute, *p.* 28.

§. 6. RESURRECTION DES MORTS.

I. Voilà à peu près tout ce que j'ay vû de mémorable touchant le dogme dans l'apologie d'Athenagore. Pour ce qui eſt de ſon autre traité, il n'y parle d'aucune autre matiere que de celle de la réſurrection des Morts. Il fait voir en premier lieu que quelqu'incroyable que puiſſe paroître cette grande verité aux yeux des incrédules, elle eſt néanmoins très-poſſible à Dieu ; & une raiſon excellente qu'il en apporte, eſt qu'il ne paroît pas moins impoſſible de créer des corps que de les reſſuſciter. Or on ne niera jamais qu'un Dieu tout-puiſſant ait pû créer les corps, il ajoûte même qu'il l'a fait ; pourquoi donc douter de ſa puiſſance à l'égard de la Réſurrection de ces mêmes corps ? Tel eſt en ſubſtance le raiſonnement d'Athenagore : *Si enim*, dit ce Pere, *hominum corpora, cùm non eſſent, condidit, eorumque principia, unde originem trahunt, procreavit, etiam quomodocunque diſſoluta, cum eâdem facilitate inſtaurabit ; id enim illi æquè poſſibile eſt.* Et comme on pouvoit lui objecter qu'il n'eſt pas croyable que les corps de tant de perſonnes qui ont été dévorés par les bêtes, ou qui ont peri miſerablement, les uns par le naufrage, les autres par le glaive, doivent un jour reſſuſciter, & que des membres diſperſés & qui ont paſſé en la ſubſtance des bêtes, puiſſent jamais ſe retrouver & ſe rejoindre les uns aux autres ; il répond judicieuſement que ceux qui raiſonnent de la ſorte, ſont peu

Poſſibilité de la réſurrection des morts. *Au traité de la Réſurrection des Morts, p.* 42. 43.

II. SIECLE.

inſtruits de la puiſſance & de la ſageſſe de Dieu: *Iſtiuſmodi homines videntur mihi, primùm conditoris & gubernatoris omnium non ſatis ſcire nec potentiam nec ſapientiam.* Puis il s'applique à réſoudre cette difficulté par des raiſons phyſiques: mais comme je n'y ai rien vû qui méritât l'attention d'un Théologien, je renvoie le lecteur curieux aux endroits où Athenagore les déduit.

Pag. 45. 46. 47. & 48.

II. Une autre objection contre la poſſibilité de la réſurrection des Morts, eſt qu'elle paroît auſſi peu croyable, qu'il eſt peu vrai-ſemblable que les ouvrages des mains de l'homme, uſés, diſſipés, ou perdus de quelque maniere que ce ſoit, puiſſent jamais être renouvellés & reprendre leur ancienne ſituation. A quoi Athenagore replique avec bien de la ſolidité, en faiſant ſentir à ceux qui donnent dans ce ſoupçon, qu'ils inſultent à Dieu même, & qu'ils l'outragent indignement, de le mettre ainſi en paralléle avec l'homme, & de faire comparaiſon de la foibleſſe extrême de l'un à la puiſſance infinie de l'autre: *Neque ſecum reputant*, dit ce Philoſophe, *quod per hæc peſſimè in Deum contumelioſi ſunt, dum inter ſe comparant viros undiquaque diſtantes.* Enfin il fonde la poſſibilité de la Réſurrection, ſur la conformité de cette vérité à la volonté de Dieu: quand Dieu ne veut pas une choſe, dit-il en ſubſtance, c'eſt, ou parce que la choſe eſt mauvaiſe en elle-même, ou qu'elle eſt indigne de lui; or la réſurrection des corps ne peut paſſer, ni pour mauvaiſe en elle-même, ni pour indigne de la Majeſté Divine. Il n'eſt donc rien dans cette réſurrection que de très conforme à la volonté de Dieu, & elle doit par conſéquent paſſer au moins pour poſſible.

Suite du même ſujet, *p.* 47. 48. 49.

Pag. 49. 50.

III. Athenagore non content d'avoir montré aux Incredules la poſſibilité de la réſurrection, en montre encore la verité par de bons raiſonnemens. Voici la ſubſtance du premier. Il prétend que Dieu en créant l'homme, n'a eû en vûë que le bonheur de l'homme même, & qu'il ne l'a fait vivre, qu'afin que l'homme perſeverât dans cette vie; ce qu'il prouve par d'excellentes raiſons & des comparaiſons toutes familieres. Or l'homme ne peut perſeverer dans la vie qu'il a reçûe de Dieu, à moins que les corps ne reſſuſcitent aprés leur ſéparation de l'ame, puiſque l'homme eſt un compoſé de deux parties également eſſentielles à ſa conſ-

Verité de la Réſurrection prouvée, *p.* 51. 52. 53. 54.

titution, qui ſont l'ame & le corps ; il faut donc abſolument que les corps reſſuſcitent un jour. C'eſt en peu de mots tout le précis d'un long raiſonnement d'Athenagore, & qui occupe pluſieurs pages entieres : *Si ergo*, conclut-il à la fin de ce raiſonnement, *univerſitatis opifex hominem fecit . . . . ut permaneret, certè creationis cauſa confirmat credibilemque facit æternam perdurabilitatem ; perdurabilitas verò reſurrectionem, ſine quâ homo perdurare nequiverit.*

Pag. 54.

IV. Il dit en ſecond lieu que Dieu étant la juſtice même, il doit rendre à un chacun ſelon ſes mérites ou démérites. Or le corps participe aux mérites & démérites de l'homme ; il eſt donc de la juſtice de Dieu que le corps ſoit récompenſé ou puni, ce qui ſuppoſe la réſurrection. Que Dieu doive rendre à un chacun ſelon ſes œuvres, c'eſt un point inconteſtable, & ſur lequel néanmoins Athenagore inſiſte beaucoup, faiſant ſentir ſur-tout, que poſé le contraire, nous n'aurions rien au-deſſus des bêtes, & que nous ſerions même plus malheureux qu'elles, vû les peines & les efforts qu'il nous faut faire continuéllement pour dompter notre chair, reduire nos paſſions en ſervitude, acquerir la piété, la juſtice & les autres vertus, ce que ne font point les bêtes ; & qu'il faudroit par conſéquent regarder la vertu, comme une ſotiſe, les menaces du jugement, comme des contes faits à plaiſir, & la volupté, comme le ſouverain bien : *Si enim nulla uſquam de hominum facinoribus cenſura, nihil ſupra bruta poſſidebunt homines : quinimmo iis ipſis infœlicius agent, qui affectus ſuos in ſervitutem redigunt, & pietatem, juſtitiam, aliaſque virtutes curæ habent. Pecuina contra vita & feralis, optima cenſenda eſt ; virtus è diverſo ſtolida res, judicii minæ ingens ridiculum, voluptatem colere, ſummum bonum.* Or que le corps participe auſſi-bien que l'ame aux bonnes & mauvaiſes actions de l'homme, & par conſéquent à ſes mérites & démérites, c'eſt une verité également conſtante, & l'Auteur la prouve de façon à n'en laiſſer aucun doute légitime, en montrant que l'ame ſuit les mouvemens du corps, que ce ſont des diſpoſitions machinales qui la portent à agir ; que l'ame priſe en elle-même & ſeparément du corps, ne tire point de ſa nature les vices où elle tombe par complaiſance pour lui, tels que ſont la luxure, la colere, l'avarice, &c. Il faut donc que le corps ſoit récom-

Suite de la même matiere. *P.* 55. *& les ſuiv. juſqu'à la page* 65.

II. SIECLE.

penſé ou puni avec l'ame, puiſqu'il ſeroit abſurde & contraire à la juſtice Divine, que celle-ci fût ſeule punie & récompenſée, pour des choſes auſquelles le corps participe autant & même davantage qu'elle, celle-ci ne faiſant que ſuivre les mouvemens & les appetits du corps.

V. Si c'eſt donc une néceſſité fondée ſur la raiſon & la juſtice de Dieu, que le corps ſoit récompenſé ou puni avec l'ame, c'eſt une ſuite également néceſſaire que le corps reſſuſcite ; puiſqu'il arrive ſouvent en cette vie que les méchans & les libertins, bien loin de porter la peine dûe à leurs iniquités, y joüiſſent au contraire de toutes ſortes de biens, de faveurs & de contentemens ; au lieu que les Saints & les Juſtes y ſont aſſez ordinairement dans la peine & l'affliction : *Non enim boni, in præſenti vita præmia virtutis referunt, neque item mali pœnas ſcelerum.* Et un peu plus haut : *Cùm multos videamus impios & omnis iniquitatis ſtudioſos, uſque ad mortem malorum expertes exiſtere : eos verò qui omni virtute ſpectati ſunt, in ferendis doloribus, vexationibus, calumniis, contumeliis, ac omni genere afflictionis vitam abſumere.*

Pag. 62.

Pag. 61.

VI. Enfin la troiſiéme & derniere preuve que cet Ancien apporte pour confirmer la verité de la réſurrection, eſt tirée de la fin de l'homme. Il montre d'abord que cette fin doit être abſolument différente de celle des bêtes, la nature de l'homme étant eſſentiellement différente de la leur : *Neceſſum eſt omnino*, dit-il, *hominum finem, ut peculiaris naturæ, excipi ab aliorum (animalium) communione.* Or la fin de l'homme ne peut conſiſter dans la ſeule exemption des peines corporelles ; puiſque les choſes inſenſibles ont le même avantage : *Id enim pariter invenias in ſenſu carentibus.* Elle ne conſiſte point non plus dans les ſeuls plaiſirs de l'ame, puiſque la fin de l'homme n'eſt pas ſeulement la fin de l'ame, mais la fin d'un compoſé de corps & d'ame. C'eſt donc dans le bonheur de l'ame & du corps tout enſemble que conſiſte la fin de l'homme. Or cela poſé, il ſuit néceſſairement que le corps de l'homme doit reſſuſciter ; puiſque l'homme ne peut en cette vie arriver à ſa fin complette, & que ſon corps eſt ſujet ici bas à mille incommodités, à mille maladies & à la mort même ; il faut donc que ce ſoit après cette vie que l'homme parvienne à ſa fin parfaite, & par une ſuite abſo-

Suite du même ſujet. p. 67.

II. SIECLE.

luë, que ſon corps reſſuſcite : *Quod ſi ejus quod utrumque ſimul eſt, nimirum compoſiti ex animâ & corpore, finis ſtatuendus eſt, neque illum, dum in hâc vitâ degit, reperire queas. . . . omnino neceſſe eſt mortuorum aut penitùs diſſolutorum corporum reſurrectionem fieri, eoſdemque homines rurſus conſtitui.* Ce qui ne ſe peut faire, ajoûte-t'il deux ou trois lignes plus bas, que les mêmes corps ne ſoient rendus aux ames à qui ils étoient unis en ce monde ; ce qui de rechef ne peut s'accomplir que par la réſurrection : *Eoſdem autem homines rurſus conſtitui impoſſibile eſt, niſi eadem corpora animabus reddantur. Ut autem idem corpus eandem animam recipiat, τὸ δὲ αὐτὸ σῶμα τ ἀυτὴν ψυχὴν ἀπολαβεῖν, aliter fieri non poteſt, quàm per reſurrectionem.* Il eſt manifeſte par ces dernieres expreſſions que je viens de rapporter, ſelon le texte original, que ce ſera dans notre propre chair que nous reſſuſciterons.

Pag. 68.

SECTION II.

POINTS DE MORALE.

§. 1. MORALE CHRE'TIENNE.

PArmi les verités que j'ai lûës dans Athenagore touchant la Morale, j'ai remarqué particulierement celles qui ſuivent. La premiere concerne la différence de la Morale Chrétienne, d'avec la vaine Philoſophie du Paganiſme. Chez nous, dit Athenagore, vous trouverez des ignorans, des ouvriers, de vieilles femmes, qui ne pourroient peut-être pas démontrer par raiſonnemens la verité de notre Doctrine, mais qui en font ſentir l'utilité par les effets & par les œuvres. Ils ne s'étendent, ni en paroles, ni en diſcours étudiés ; mais ils font de bonnes actions & donnent des exemples de vertu, ne ſe défendant point, quand on les maltraite, donnant à ceux qui leur demandent, & aimant leur prochain, comme eux-mêmes : *Apud nos verò, homines etiam privati, quique ex manupretio victitant, & anicula, ſi nullam, dicendo, profeſſionis ſuæ utilitatem exhi-*

Excellence de la Morale Chrétienne au-deſſus de la Philoſophie Paienne.

Apol. p. 12.

II. SIECLE.

bere queant, rebus ipſis & operibus eam declarant : neque enim orationes compoſitas recitant, aut annumerant verba ; ſed actiones honeſtas & virtutum exempla de ſe præbent : dum percuſſi, non repercutiunt . . . , petentibus largiuntur, proximos quoſque, tanquam ſeipſos amant. Car notre religion, ajoûte-t'il, ne conſiſte point à méditer de beaux diſcours, ni à parler avec élegance ; mais elle doit, comme une doctrine vivante, éclater principalement dans nos actions : *Non enim in meditatione ſermonis & ſtructurâ verborum, ſed in rebus opere declarandis, tamquam doctrina viva, profeſſio noſtra poſita eſt.* Ces belles maximes ſont oubliées aujourd'hui de la plûpart des hommes, & on peut ſans témerité, porter ce jugement peu avantageux des ſiécles où nous vivons : que l'on s'y applique beaucoup plus à bien dire qu'à bien faire. C'eſt-là proprement le caractére de nos jours.

Pag. 37.

§. 2. INCREDULITE'.

Je trouve dans le traité de la réſurrection des morts une regle excellente, pour juger quand l'incredulité eſt légitime ou non. Notre pieux Philoſophe nous enſeigne ſur ce ſujet, que l'incredulité ne peut avoir lieu, ni paſſer pour légitime & raiſonnable, que quand la choſe qu'on ne veut pas croire, ou que l'on revoque en doute, eſt réellement incroyable ou douteuſe ; mais que l'incredulité n'eſt point du tout excuſable, quand on n'eſt fondé que ſur de foibles raiſons : *Siquidem omnis credendi difficultas*, dit-il, *non temerè ex futili, nullinſque judicii opinione naſcitur, ſed ex validâ cauſâ & veriſimilitudine plurimum munitâ. Tum enim incredulitas rationem juſtam habet, cùm ipſa res, de quâ non creditur, quiddam incredibile continet.* Car, pourſuit Athenagore, il n'appartient qu'à ceux qui manquent de bon ſens dans l'examen de la verité, de ne pas croire ce dont ils n'ont aucun ſujet légitime de douter : *Nam rebus, quæ dubitandi cauſam non habent, non credere, eorum hominum eſt, qui ſano judicio in diſcutiendâ veritate minimè utuntur.* Si cette regle importante étoit bien obſervée, l'on ne verroit pas tant d'incredules, que l'on en voit aujourd'hui.

Quand l'incrédulité eſt légitime ou non.

Traité de la réſurrection. p. 41.

§. 3. Patience.

Mais, pour revenir à l'Apologie d'Athenagore, on ne peut rien de plus édifiant, que ce qu'il nous y dit de la patience & du déſintéreſſement des anciens Fideles. Nous n'avons pas appris ſeulement, dit ce Pere, à ne point frapper ceux qui nous frappent, & à ne pas plaider contre ceux qui nous font tort & dans nos perſonnes & dans nos biens; mais à tendre même l'autre joüe, ſi on nous donne un ſoufflet, & à abandonner encore notre manteau à ceux qui nous prennent notre robe: *Non ſolum enim, ſi vapulamus, regerendis verberibus abſtinere, & iis qui nos noſtraque invadunt, aut diripiunt, litem nullam intentare didicimus; ſed inſuper illis, quamvis colaphum inflixerint, alteram capitis partem præbere, his verò, ſi tunicam abſtulerint, pallium etiam addere.* Nous ſavons ces belles verités; on nous en a inſtruits dès notre plus tendre jeuneſſe; nous les liſons tous les jours dans le ſaint Evangile, nous paroiſſons même en être touchés, & les prêcher avec ardeur aux autres: mais les pratiquons-nous nous-mêmes, & n'eſt-il pas bien vrai au contraire, que notre conduite dément en cela notre créance?

Patience & déſintéreſſement des Fideles. *Apol. p.* 2.

§. 4. Assurance et Intrepidité.

Un autre témoignage bien avantageux que rend Athenagore aux Chrétiens de ſon tems, eſt ce qu'il nous apprend de leur aſſûrance & de leur intrepidité. Il ne craint pas de déclarer nettement aux Empereurs perſécuteurs du Chriſtianiſme, que ſi on peut convaincre des moindres crimes les Fideles, ils ſont prêts de ſubir les ſupplices les plus affreux: *Quod ſi quis, vel parvi, vel magni alicujus criminis nos convicerit, non deprecamur ſupplicium; ſed vel crudeliſſimum illud tolerare parati ſumus.* Mais ſi on ne peut nous accuſer, ajoûte-t'il, que du nom de Chrétiens que nous portons, c'eſt à vous, Princes très-grands & très-ſages, de nous mettre par vos ordonnances à l'abri de l'inſulte: car juſqu'ici ce que l'on débite contre nous, n'eſt qu'un bruit populaire & incertain; & il n'y a aucun Chrétien qui ait été convaincu de crime: *Neque Chriſtianorum quiſquam illius cri-*

Aſſûrance & intrepidité des anciens Chrétiens. *p.* 3.

II. SIECLE.

minis convictus eſt. . . . Car il n'y a de méchans parmi eux que ceux qui ſont hypocrites, & portent fauſſement le nom de Chrétiens : *Nullus enim Chriſtianus malus eſt, niſi hanc profeſſionem ſimulârit,* οὐδὲις γὰρ Χριστιανὸς πονηρὸς, εἰ μὴ ὑποκρίνεται τὸ λόγον. . . . C'eſt donc à vous d'examiner notre vie, notre doctrine, notre affection & notre obéiſſance, non-ſeulement à votre égard, mais encore à celui de votre famille & de votre empire, & de nous faire la juſtice que vous accorderiez à nos ennemis ; car nous ne vous demandons rien davantage : *Amplius enim nihil petimus.* Nous avons ſans doute en ce cas l'avantage ſur eux, nous qui ſommes prêts de verſer juſqu'à la derniere goute de notre ſang, pour l'amour de la verité : *Vincemus enim procul dubio illos, qui pro veritate vitam etiam effundere parati ſumus.* Hardieſſe ſainte, qui étoit le langage naturel de la ſainteté & de l'innocence de nos peres ! Mais qu'il conviendroit peu aux enfans de tenir le même langage ; eux, qui pour la plûpart, n'ont rien de chrétien, que l'apparence & le nom !

Pag. 4.

Pag. 5.

§. 5. PURETE'.

I. Pour refuter en particulier la calomnie des inceſtes, & des impuretés abominables qu'on attribuoit à nos Peres, Athenagore s'applique à étaler aux yeux des Payens, tout ce qu'il ſavoit de la pureté & de la chaſteté des Fideles ; il témoigne premierement qu'ils étoient ſi éloignés de commettre les deſordres que nous venons de dire, qu'ils n'oſoient même ſe permettre le moindre regard impur, le regardant comme une eſpece d'adultere, & qu'ils ne ſe ſervoient de leurs yeux, que pour l'uſage auquel Dieu les a deſtinés : *Nos certè*, dit-il, *tantum à promiſcuâ illa Venere abſumus, ut ne intuitus quidem nobis laſcivior, aut libidini conjunctus permittatur.* . . . . *Quomodo igitur non caſtos aut pudicos ſuſpicetur aliquis illos, quibus in alium uſum oculos ſuos vertere nefas eſt, quàm à Deo conditi ſunt, hoc eſt ut corpori luceant, & quibus laſciviùs intueri, adulterii inſtar eſt.* Athenagore dit enſuite que les Chrétiens regardoient les uns comme leurs enfans, les autres, comme leurs freres & leurs ſœurs, ſelon la différence des âges ; & qu'ils honoroient les perſonnes les plus âgées, comme leurs peres & leurs

Leur pureté & chaſteté. *p.* 36.

leurs meres. Ainſi, ajoute-t'il, nous avons grand ſoin de conſerver la pureté de ceux que nous regardons comme nos parens. Quand nous venons au baiſer, c'eſt avec une grande précaution, comme à un acte de religion ; puiſque s'il étoit ſoüillé de la moindre penſée impure, il nous priveroit de la vie éternelle : *Quæ (ſalutatio) ſi vel parùm impurâ cogitatione inquinata fuerit, à vitâ æternâ nos alienat.* C'eſt donc l'eſpérance de la vie future, qui nous fait mépriſer celle ci, avec ſes délices & tous les plaiſirs des ſens, juſqu'à ceux de l'eſprit même quand ils ſont impurs. Chacun de nous prenant une femme ſelon nos loix, ne ſe propoſe que d'avoir des enfans, & imite le laboureur, qui ayant une fois confié ſon grain à la terre, attend en patience le tems de la moiſſon. Vous trouverez même parmi nous pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui vieilliſſent dans le célibat, eſpérant dans cet état d'être plus unis à Dieu : *Invenies autem multos ex noſtris in utroque ſexu, qui in cælibatu conſeneſcunt, quòd in hoc ſtatu Deo conjunctiores ſe futuros ſperent.*

Pag. 87.

Célibat des anciens Fideles. *pag.* 37.

II. Mais il condamne les ſecondes nôces, & ne feint pas de les traiter d'honnêtes adulteres : *Secundæ enim (nuptiæ) decorum quoddam adulterium ſunt.* Et c'eſt une erreur dans cet ancien, que l'on ne peut excuſer, non plus que ce qu'il vient de dire un peu auparavant, que le motif du mariage des Chrétiens n'eſt autre que d'avoir des enfans ; car il peut y avoir d'autres raiſons légitimes de ſe marier, & d'uſer du mariage. Saint Paul lui-même permet ce ſoulagement à ceux qui ne peuvent garder la continence ; & il enſeigne encore que le corps de la femme n'eſt point en ſa puiſſance, mais en celle du mari ; de même que celui du mari n'eſt point en ſa puiſſance, mais en celle de la femme : Qu'ils ne peuvent ſe refuſer l'un à l'autre ce devoir, ſi ce n'eſt du conſentement de l'un & de l'autre pour un tems, afin de s'exercer au jeûne & à l'oraiſon, & qu'ils doivent enſuite vivre enſemble comme auparavant, de peur que le Démon ne prenne ſujet de leur incontinence pour les tenter (*a*). Or tout cela ne s'accorde guère avec la rigueur d'Athenagore ſur le point du mariage ; & je ne ſai

(*a*) Epitre aux Corinth. ch. 7. ℣. 4. 5. 9.

II. SIECLE.

comment après cela on pourroit juſtifier cette autre expreſſion du même Pere : *Nobis concupiſcentiæ modus, liberorum procreatione definitur, ἡμῖν μέχρι ἐπιθυμίας, ἡ παιδοποιία*, ni ces autres paroles, que j'ai déja rapportées : Qu'un mari Chrétien imite le laboureur, qui ayant une fois confié ſon grain à la terre, attend en patience le tems de la moiſſon. Tout cela ſent un peu l'Encratite. Auſſi le Traducteur dit-il dans ſes notes, qu'il ſe peut bien faire que Tatien ou d'autres Encratites auront inſeré ces endroits dans l'apologie d'Athenagore. Mais je ne vois pas que cette conjecture puiſſe ſe ſoûtenir, tant à cauſe de la liaiſon naturelle de ces endroits avec les précédens, que parce qu'il n'eſt point étonnant qu'Athenagore ait donné dans cette extrémité, ſur-tout en parlant à des Païens, qui étoient extrêmement prévenus des bruits calomnieux qui couroient alors contre la pureté des Fideles.

§. 6. DOUCEUR DES CHRE'TIENS.

Quant à la calomnie des repas de chair humaine, elle donne occaſion à Athenagore de relever la modération & la douceur des anciens Chrétiens ; & voici les endroits qui m'ont paru les plus dignes de remarque ſur ce ſujet. Comment peut-on, dit ce Pere, accuſer d'homicide & d'Antropophagie, ceux qui ne veulent, ni ne peuvent, comme l'on ſait, ſouffrir la vûë d'un homme que l'on fait mourir même juſtement : *Quomodo enim quiſquam vel homicidii, vel humanarum carnium epulationis inſimularet illos, quos ne juſtè quidem occidendi hominis ſupplicium intueri velle aut poſſe cognoverit ?* S'il étoit défendu aux anciens d'aſſiſter au ſupplice des criminels, il le leur étoit encore bien davantage de ſe trouver aux ſpectacles des Gladiateurs. On s'en faiſoit tant de ſcrupule dans ces tems heureux, que l'on ne mettoit pas beaucoup de différence entre participer des yeux, ou de la main à ces actions barbares. Athenagore le dit en termes formels : Pour nous, dit-il, nous avons renoncé à ces ſpectacles, croyant qu'il n'y a guère de différence entre regarder ces meurtres & les commettre : *Nos verò, non ita multum, ſive ſpectator ſit aliquis, ſive author cædis, intereſſe judicantes, alieno ab his ſpectaculis animo ſumus* : ἀλλ' ἡμεῖς

Les premiers Fideles n'oſoient aſſiſter au ſupplice des criminels. *Apol. p.* 38.

Encore moins aux ſpectacles des Gladiateurs. *Ibid.*

πλησίον ἢ τὸ ἰδίων τὸ φονευόμενον ἢ ἀποκτεῖναι νομίζοντας, ἀπαγορεύσαμεν τὰς τοιαύτας θέας. Cet endroit eſt bien mémorable ; & il n'eſt peut-être que trop vrai que ceux qui aſſiſteroient à de pareils ſpectacles de cruauté, ſeroient reputés pour homicides au jugement de Dieu, par le plaiſir criminel qu'ils y prendroient ; & pour ceux qui n'y prennent pas de plaiſir, c'eſt tout au moins une perte de tems, & une curioſité profane & indigne d'un Chrétien. Comment donc, conclut Athenagore, commettrions-nous des homicides, nous qui ne pouvons en voir commettre aux autres, dans la crainte de participer à leur iniquité : *Quomodo igitur, qui ne ab aliis quidem fieri, ne quid inde ſceleris & piaculi in nos redundet, videre ſuſtinemus, homicidium committemus ipſi?* Il nous apprend auſſi au même endroit, que les Fideles de ſon tems tenoient pour homicides, les femmes qui ſe faiſoient avorter, & qu'ils croioient que c'étoit tuer un enfant, que de l'expoſer. Et de tout cela il infere en faveur des Chrétiens, qu'ils étoient bien éloignés de tuer des enfans & d'en manger la chair, ainſi que les Païens le débitoient calomnieuſement.

§. 7. PRESENCE DE DIEU.

Il n'eſt point étonnant que la vie des anciens Fideles ait été ſi innocente & ſi irréprochable, après ce que nous dit Athenagore de leur attention continuelle à la préſence de Dieu. Je ne crois pas, dit-il parlant aux Païens, que vous doutiez que des gens dont toute la vie ſe propoſe Dieu pour regle, & dont le but eſt de ſe rendre irrépréhenſibles devant lui, ne s'abſtiennent même de la penſée du moindre péché. Car ſi nous n'eſpérions point d'autre vie que celle-ci, on pourroit nous ſoupçonner de ſuivre la chair & le ſang, & de nous abandonner à l'avarice & à la débauche ; mais nous qui croions que Dieu eſt préſent jour & nuit, non-ſeulement à toutes nos actions, mais à toutes nos paroles & nos penſées ; qu'il n'eſt que lumiere, & qu'il pénetre juſques dans les replis de nos conſciences ; & qu'après cette vie mortelle, nous en menerons une dans le Ciel bien plus excellente, ou que tombant avec les autres, nous en menerons une bien pire dans le ſupplice du feu ; il n'eſt pas vrai-ſemblable que

Pag. 35.

II. SIECLE.

nous voulions être méchans, & nous livrer à la juſtice de ce grand Juge.

§. 8. FIDELITE' ET RESPECT DUS AUX PUISSANCES.

Le dernier endroit remarquable d'Athenagore touchant la Morale, concerne la fidélité & le reſpect que l'on doit aux Puiſſances. On ne peut rien, par exemple, de plus reſpectueux, que la maniere dont parle ce pieux Philoſophe aux Princes à qui il adreſſe ſon Apologie. Il leur donne les titres de bons Princes, de Princes moderés & pleins de douceur, de Princes dignes de l'Empire, & les ſupplie humblement d'accorder ce qu'il leur demande en faveur des Chrétiens, après qu'il a répondu à toutes les calomnies que l'on débitoit contre eux : *Vos verò*, leur dit-il, *ô . . . . boni, moderati, benigni, & imperio digni Principes, mihi, obſecro, qui crimina nobis objecta diſſolvi . . . . capitibus Regiis annuite.* Et pour les y porter plus efficacement, il leur repréſente que les Chrétiens ſont les plus fideles de tous leurs ſujets, & ceux qui leur étoient les plus attachés : *Ecqui enim conſequuntur aquius ea quæ petunt, quàm nos, adeò vobis devoti, addictique?* Ce qu'il prouve par les prieres qu'ils faiſoient à Dieu pour la conſervation & l'agrandiſſement de leurs états, & pour la ſanté & la proſpérité de leurs perſonnes. C'eſt donc encore ici une nouvelle preuve de la fidélité & de l'attachement de nos Peres à l'égard des Princes même infideles ; & ces exemples nous font bien ſentir ce que j'ai déja dit, qu'il n'eſt rien qui puiſſe nous diſpenſer de l'obéiſſance, & de la ſoûmiſſion que nous devons aux Puiſſances que Dieu à établies ſur nous.

Pag. 39.

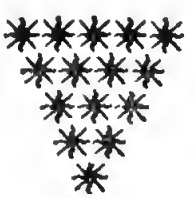

DOCTRINE DE THEOPHILE, PATRIARCHE D'ANTIOCHE.

REMARQUES PRELIMINAIRES.

LA Divine providence nous a conſervé trois Livres de cet ancien Evêque d'Antioche, adreſſés à un Payen nommé Autolicus, ami de l'Auteur même. Ils ſe trouvent tous les trois à la ſuite des deux traités d'Athenagore, parmi les Oeuvres de ſaint Juſtin, & ils ſont écrits en faveur de la Religion Chrétienne contre les calomnies des Infideles; enſorte qu'on pourroit donner à cet ouvrage le titre d'Apologie. Euſebe en fait mention dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, (*a*) & le cite ſous le nom de Theophile Evêque d'Antioche: Φ ᾧ Θεοφίλου τρία τὰ πρὸς Αὐτόλυκον στοιχειώδη φέρεται συγγράμματα. S. Jerôme en parle auſſi dans ſon Catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques. Et comme nous n'avons d'ailleurs aucun ſujet légitime de douter de la vérité de cet ouvrage, puiſqu'on n'y découvre rien qui ne ſente l'antiquité de ſon Auteur, il faut convenir que ces trois Livres ſont véritablement de Theophile, à qui on les attribuë. Ils ſont très-beaux & très-curieux; le ſtyle en eſt élegant, comme ſaint Jerôme nous le témoigne lui-même dans le Livre que je viens de dire; & il y paroît une profonde érudition tant en matieres ſacrées que profanes. Il court encore ſous le nom de Theophile d'Antioche des Commentaires allegoriques, ſur les quatre Evangiles qui ſe trouvent dans la Bibliothéque des Peres; mais ce qui nous fait croire avec

(*a*) Liv. 4. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, chap. 24.

II. SIECLE.

quelque fondement que cet ouvrage eſt ſuppoſé, c'eſt qu'Euſebe n'en dit pas un mot, quoiqu'il faſſe une énumeration exacte & des trois Livres à Autolicus & de tous les autres traités de cet ancien Evêque. Il eſt vrai que ſaint Jerôme parle de ces Commentaires; mais il ne fait que nous confirmer dans l'idée que nous en avons, en remarquant qu'ils n'ont rien, ni de l'élegance, ni du ſtyle des vrais ouvrages de Theophile: *Legi*, dit ce ſaint Docteur, *ſub nomine ejus (Theophili) in Evangelium Commentarios, qui mihi cum ſuperiorum voluminum elegantiâ & phraſi non videntur congruere.* Ainſi nous ne tirerons rien des ces quatre Commentaires, & nous renvoyons les curieux à la Bibliothéque des Peres, Tome ſecond, où ils les trouveront écrits en Latin ſeulement.

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

§. 1. ECRITURE SAINTE.

I. THeophile s'étend beaucoup ſur le ſujet de l'Ecriture Sainte, & il s'applique ſur-tout à en relever l'antiquité bien au deſſus de celle des Auteurs du paganiſme; ce qu'il fait pour réfuter l'objection que l'on faiſoit aux Chrétiens de la nouveauté de leur Doctrine. Il montre donc par le témoignage des Auteurs profanes, combien Moïſe & les autres Ecrivains de l'ancien teſtament l'emportent en fait d'antiquité, ſur les Hiſtoriens & les Poëtes du paganiſme. Pour rendre la choſe plus ſenſible, il rapporte toute la ſuite de la Chronologie depuis le commencement du monde juſqu'au tems où il vivoit; & après avoir mis les ſommes ſuivant differentes époques, & compté depuis Adam juſqu'à la mort de Marc Aurel cinq mil ſix cens quatre-vingt-quinze ans, il conclut en ces termes, pour l'antiquité des Auteurs ſacrés: De la Chronologie que je viens de rapporter, dit-il vers la fin de ſon troiſiéme Livre à Autolicus, il s'enſuit clairement à

Antiquité de l'Ecriture Sainte. *Liv. 3. p. 128. & les ſuivantes, juſqu'à la 140.*

Pag. 138.

mon avis, que notre Doctrine & notre Religion ne ſont pas nouvelles; & la ſupputation des tems que nous venons de faire, prouve manifeſtement l'antiquité des Livres prophetiques, & par conſéquent la divinité de notre Religion. Il ne faut donc pas croire ce qu'avancent quelques calomniateurs, que notre Doctrine eſt fauſſe & fabuleuſe, puiſque nos Ecritures l'emportent infiniment, & en antiquité & en verité ſur les ouvrages des Ecrivains profanes: *Ex temporum itaque computatione liquidò conſtare judico, Doctrinam & Religionem noſtram non eſſe nuperam; immo quæ ſuprà dedimus, manifeſtè deſignant antiquitatem litterarum Prophetarum, & divinitatem noſtræ Religionis; neque ea quæ nos tradimus fabuloſa & falſa ſunt, quemadmodum quidam calumniantur, immo antiquitate & veritate noſtra ſcripta ſuperant longè profanorum ſcriptorum monumenta,* ὁ μὲν πρόγραφος ὁ λόγος, ὅτι μὲν τὰ καθ' ἡμᾶς, ὡς ὀίονταί τινες, μυθώδη καὶ ψευδῆ ἔστιν, ἀλλὰ μὲν οὖν ἀρχαιότερα, καὶ ἀληθέστερα. Il eſt donc évident, dit-il encore plus bas, que non-ſeulement Moïſe, mais auſſi tous les autres Prophetes, ſont plus anciens que tous les Ecrivains profanes: *Apparet, . . . non ſolùm Moſen, ſed & reliquos Prophetas vetuſtiores eſſe omnibus profanis ſcriptoribus.*

II. Un moyen que Theophile preſcrit à Autolicus pour entrer aiſément dans la verité de la réſurrection des Morts, ſur laquelle il inſiſte auſſi dans cet ouvrage, c'eſt de lire avec attention l'Ecriture Sainte: J'étois autrefois, lui dit cet Evêque, incrédule comme vous ſur le point de la Réſurrection, mais la lecture que j'ai faite de l'Ecriture Sainte, & ſur tout celle des oracles que les Prophetes ont rendus par l'inſpiration du ſaint Eſprit, m'a beaucoup facilité cette créance: *Fidem meam plurimùm adjuvârunt litteræ ſacræ quas legi, imprimis tamen Prophetarum oracula; quæ Spiritu ſancto afflati prædixêre, plurimum mihi contulêre . . . verùm tu ipſe*, ajoûte-t'il quelques lignes après, *ſi placet, conſule litteras ſacras.* Il l'exhorte encore ailleurs à cette lecture, & pour le porter à s'y appliquer ſerieuſement, il lui fait entendre qu'il n'y a point d'autre moyen de parvenir à la veritable vie, & à la connoiſſance de la verité: il faut donc, lui dit-il, ſi vous voulez apprendre la verité, que vous liſiez ſouvent l'Ecriture Sainte, afin que vous viviez: & c'eſt en écoutant

Lecture de l'Ecriture ſainte, & ſes avantages. 1. *Liv. pag.* 78.

Pag. 79.

2. *Liv. pag.* 115. 116.

II. SIECLE.

ainſi la parole de Dieu que vous parviendrez à la verité : *Oportet igitur te, ſi es diſcendi cupidus, frequentius accedere ſcripturam ſacram, ut vivas, & audiens vocem Dei, veritatem conſequêre.* Si l'on conſeilloit en ces premiers ſiecles de l'Egliſe la lecture des Livres divins à des Infideles, à des gens ſans foi, ſans religion, des gens qui portoient leur impiété juſqu'à tourner le Chriſtianiſme en ridicule ; comment ne l'auroit-on pas conſeillée à des Chrétiens & à des Fideles, qui s'en édifient autant pour leur ſalut, que les premiers ont coûtume d'en abuſer, à leur condamnation ?

§. 2. ATTRIBUTS DIVINS ABSOLUS.

I. Le ſecond endroit mémorable de Theophile touchant le Dogme, concerne les perfections divines abſoluës, dont cet ancien Pontife nous parle, à l'occaſion de la demande que lui fait Autolicus de lui montrer la figure du vrai Dieu : *Tu qui videns es*, diſoit cet infidele, *obſecro, Dei formam mihi enarrato.* A quoi Theophile replique, qu'il n'eſt pas poſſible de le ſatisfaire ſur ce point, parce qu'on ne peut comprendre la grandeur de Dieu, & que ſes divines perfections ne peuvent être comparées à celles des créatures que nous connoiſſons. La forme de Dieu, dit ce Pere, nous étant cachée, ne peut s'expliquer, & elle ne ſeroit point vûë des yeux du corps ; on ne peut même la concevoir par la penſée de l'eſprit, & la grandeur de cet Eſtre Souverain eſt incompréhenſible. Sa force toute puiſſante ne peut être miſe en paralléle avec celle des créatures, ſa ſageſſe eſt entierement au-deſſus de nos penſées, ſa bonté eſt originale & inimitable, & nous ſommes trop foibles pour pouvoir expliquer par nos paroles ſon inclination à nous faire du bien : *Fortitudine nemini eſt conferendus, ejuſque ſapientia planè cenſetur incomprehenſibilis ; bonitate nemo eſt qui eum poſſit imitari ; ſumuſque imbecilliores, quàm ut ejus beneficentiam noſtris linguis explanare poſſimus.* Si je l'appelle lumiere, continuë Theophile, je déſigne par ce terme ſa créature, puiſque c'eſt lui qui a créé la lumiere ; ſi je l'appelle parole, je déſigne ſon Empire ; ſi je l'appelle raiſon, j'entends par ce terme, ſa prudence ; ſi je le nomme eſprit, je déſigne ſa reſpiration : *Spiritum ſi dixero, reſpirationem ejus demonſtro ;*

Les perfections divines ſont incomprehenſibles & inimitables.

1. *Liv p. 71.*

demonſtro : πνεῦμα ἐὰν εἴπω, ἀέρα νοῶ ἑαυτῷ λέγω. Si je le nomme Sageſſe, j'entends par-là ſon Fils : *Sapientiam ſi dixero, Filium ejus ſentio,* σοφίαν ἐὰν εἴπω, γνῶσιν αὐτῷ λέγω. Si je l'appelle Force, je conçois ſa puiſſance ; ſi je l'appelle Puiſſance, je prétens faire entendre par ce terme ſon operation efficace : *Potentiam ſi dixero, operationem ejus efficacem intelligi volo.* Si je le nomme Providence, je fais connoître ſa bonté ; ſi je lui donne le titre de Roy, j'étale ſa gloire ; ſi je lui attribuë ceux de Seigneur & de Juge, je montre ſa Juſtice ; ſi je le nomme Pere, je dis qu'il eſt tout ; par le nom de Feu, je déſigne ſa colere.... Il n'a point de commencement, dit-il encore quelques lignes plus bas, il n'eſt ſujet à aucune viciſſitude, à aucun changement : car il eſt immortel, c'eſt lui qui donne la vie & le mouvement à toutes choſes, qui les produit, qui les nourrit, qui en diſpoſe par ſa providence, qui les gouverne, qui leur donne de la vigueur & les vivifie. On l'appelle Seigneur, parce que tout eſt ſoumis à ſon domaine ; Pere, parce qu'il exiſtoit avant toute créature ; Créateur, parce qu'il a fait l'Univers ; le Très-Haut, parce qu'il eſt au deſſus de tout. Le Ciel eſt l'ouvrage de ſes mains ; la Terre eſt ſa créature ; l'homme eſt ſon ouvrage & ſon image : *Homo figmentum & imago ejus.* Telle eſt l'idée que Theophile nous donne du vrai Dieu. *Pag. 72.*

II. Mais quoiqu'il vienne d'enſeigner qu'on ne peut voir Dieu des yeux du corps, ni le comprendre par la penſée de l'eſprit, il ne laiſſe pas toutefois de convenir qu'on peut parvenir à ſa connoiſſance par la conſideration des creatures ; & que pour peu que l'on faſſe attention aux effets prodigieux de ſa ſageſſe & de ſa providence divine, qui éclatent ſi fort dans l'ordre & l'arangement de l'Univers, on ne pourra jamais diſconvenir de l'exiſtence réelle d'un Eſtre ſuprême qui gouverne toutes choſes : *Caterum*, dit-il excellemment, *ex providentiâ quæ ſingula ordinat ſuiſque operibus aſpicitur (Deus) & apprehenditur.* Ce qu'il prouve par l'exemple d'un vaiſſeau que l'on voit voguer ſur mer, & tendre au port, où l'on ne peut s'empêcher de penſer qu'il n'y ait un pilote qui le gouverne. Comme celui, dit là-deſſus Theophile, qui voit un vaiſſeau voguer en mer & entrer dans le port, ne doute pas qu'il n'y ait dedans un pilote qui le gouverne ; de même il n'y a perſonne ſi peu ſenſée qui

Connoiſſance de Dieu par la conſideration des créatures. *p.* 72.

II. SIECLE.

ne croye qu'il y a un Dieu qui gouverne l'Univers, quoiqu'on ne le voye pas des yeux du corps: *Quemadmodum ſi quis cernat navem . . . . mare ſulcare & in portum appellere, certè credit aliquem à quo gubernetur, in eâ eſſe gubernatorem; ſic certè nemo adeò abjecti animi, quin credat Deum eſſe gubernatorem omnium.* Cet endroit peut ſervir contre l'opinion erronée de ceux qui s'imaginent que l'on peut ignorer Dieu invinciblement. On croit, pourſuit toûjours Theophile ſur le même ſujet, qu'il y a un Empereur, quoique tous ne le voient pas, mais on le connoît par ſes Loix, par ſes officiers, par ſes images; & vous ne voulez pas connoître Dieu par ſes œuvres & les effets de ſa puiſſance... Pourquoi ne voulez-vous pas croire? Ne ſentez vous pas qu'il faut commencer par la foi en toutes choſes. Que moiſſonneroit le laboureur, s'il ne confioit ſon grain à la terre? Comment pourroit-on paſſer la mer, ſans ſe confier au pilote? Quel malade pourroit guérir, s'il ne ſe confioit au medecin? Quel art, quelle ſcience pourroit-on apprendre, ſi on ne commençoit par ajoûter foi à celui qui enſeigne?

Immenſité de Dieu. 2. *Liv. p.* 81.

III. Entre toutes les perfections divines abſoluës, je n'en ſais point ſur laquelle Theophile inſiſte plus dans ſon ouvrage, que ſur l'immenſité de Dieu. Pourquoi, dit-il à ce ſujet, Jupiter n'étoit-il pas en tout lieu & ne ſe trouvoit-il que dans un coin particulier de la terre? C'eſt ſans doute, ou qu'il négligeoit le reſte, ou qu'il ne pouvoit pas ſe trouver par tout, ni étendre ſa providence ſur tout l'Univers. Car lorſqu'il étoit par exemple en Orient, il ne ſe trouvoit pas en Occident; & lorſqu'il étoit préſent ici, il étoit abſent de là. Mais il n'en eſt point ainſi du Dieu Très-Haut, de ce Dieu qui gouverne l'Univers, & qui exiſte réellement. C'eſt une choſe qui lui eſt propre, non-ſeulement de ſe trouver par tout, mais de voir & d'entendre tout par ſon immenſité: *Cæterùm Dei altiſſimi qui omnia regit, reque vera exiſtit, hoc quaſi proprium eſt, ut non ſolùm ubique ſit, verùm omnia præſens inſpiciat & audiat.* Theophile ajoûte qu'il ne peut être renfermé dans un lieu particulier, parce qu'en ce cas il ſeroit moindre que le lieu où il ſe trouveroit renfermé, étant certain que le continent eſt plus grand que le contenu: *Præterea nec loco capitur, alioqui locus qui ipſum capit, eo major inveniretur: nam id quod capit eo quod capitur ma-*

jus eſt. Dieu ne peut donc être renfermé dans aucun endroit; mais c'eſt lui-méme qui contient & renferme tout dans ſon immenſité; ou pour me ſervir de l'expreſſion de notre Auteur, c'eſt Dieu lui-même, qui eſt le lieu de toutes choſes : *Deus nequaquam circumſcribitur; verùm ipſe eſt omnium locus :* Θεὸς γὰρ οὐ χωρεῖται, ἀλλὰ αὐτὸς ἐστι τόπος τῶν ὅλων.

IV. Quant à ce qui eſt dit dans la Géneſe que Dieu ſe promenoit dans le Paradis Terreſtre, d'où Autolicus inferoit contre Theophile, que Dieu avoit donc été renfermé dans un endroit particulier, & par conſéquent qu'il n'étoit point immenſe; notre Auteur replique conformément à ce que nous avons déja vû dans S. Juſtin, que ce n'eſt pas de Dieu le Pere, qu'il faut entendre cet endroit de l'Ecriture, mais du Verbe, à qui il faut attribuër cette opération, comme à celui qui eſt la puiſſance & la ſageſſe du Pere, & par qui le Pere a créé le monde. Il prétend donc que c'étoit le Fils de Dieu qui ſe promenoit dans le Paradis Terreſtre, qui s'y entretenoit avec nos premiers Peres, qui y paroiſſoit, qui s'y faiſoit entendre; & que ce n'eſt par conſéquent que de lui que l'on peut dire, qu'il ſe ſoit trouvé dans un lieu particulier : *Supra tradidiſti*, objectoit Autolicus, *Deum loco non comprehendi; nunc verò ais, eum in paradiſo ambulare? Audi reſponſum*, lui replique Theophile ſur le champ. *Deus quidem univerſorum Pater loco nec includitur, neque in loco invenitur; non enim eſt locus, in quo ipſe quieſcat. Caterùm ſermo ejus per quem omnia creavit, exiſtens potentia & ſapientia Patris, aſſumit perſonam Patris & Domini univerſorum. Is venit in paradiſum ſub perſonâ Dei, & colloquebatur cum Adamo.* ὁδὶ λόγος αὐτοῦ, δι' οὗ τὰ πάντα πεποίηκε, δύναμις ὢν καὶ σοφία αὐτοῦ ἀναλαμβάνων τὸ πρόσωπον τοῦ πατρὸς καὶ κτίστου τῶν ὅλων, αὐτὸς παραγίνεται εἰς τὸν παράδεισον ἐν προσώπῳ τοῦ Θεοῦ, καὶ ὁμιλεῖ τῷ Ἀδάμ. Et un peu plus bas : *Deus itaque*, dit-il encore, *exiſtens ſermo & ex Deo progenitus, quando vult Pater univerſorum, mittit eum ſermonem ad aliquem locum, qui adveniens auditur & videtur ab eo miſſus, & in loco reperitur.* Θεὸς οὖν ὢν ὁ λόγος, καὶ ἐκ Θεοῦ πεφυκὼς ὁπόταν βούληται ὁ πατὴρ τῶν ὅλων, πέμπει αὐτὸν εἰς τινὰ τόπον, ὃς παραγινόμενος, καὶ ἀκούεται, καὶ ὁρᾶται, πεμπόμενος ὑπ' αὐτοῦ, καὶ ἐν τόπῳ εὑρίσκεται. Il veut dire dans ce dernier paſſage que le Fils de Dieu étant le

Objection contre cette verité.

Réponſe de Theophile.

II. SIECLE.

Verbe du Pere, Dieu le Pere l'envoie en quelque lieu, où le Verbe ſe fait entendre & ſe fait voir, & ſe trouve réellement dans un lieu. Ce paſſage, auſſi bien que le précédent, pourroit paroître d'abord un peu obſcur & embarraſſant à ceux qui ne ſeroient point bien au fait de ces manieres de parler des anciens Peres. Il pourroit, dis-je, leur ſembler que Theophile y donne atteinte à la Conſubſtantialité du Verbe, parce qu'il dit que le Verbe ſe trouve dans un lieu, qu'il y parle aux hommes, qu'il ſe fait voir à eux, & qu'il s'en fait entendre ; ce que l'on ne peut dire du Pere Eternel à cauſe de ſon immenſité divine. Mais nous avons déja répondu à cette difficulté dans ſaint Juſtin, où nous avons trouvé les mêmes façons de parler. C'eſt pourquoi nous renvoyons le Lecteur à l'endroit de ce Pere, où nous avons tâché de juſtifier ſon ortodoxie ſur la Conſubſtantialité du Verbe. Si l'on veut néanmoins que je juſtifie la foi de Theophile par Theophile lui-même, je le ferai d'autant plus volontiers, que l'on trouve cent endroits dans ce Pere, qui ſervent à faciliter ſon Apologie ſur ce point. Remarquons déja ici par avance, que Theophile dans le ſecond paſſage que je viens de rapporter, ſuppoſe en termes clairs comme une verité conſtante, que le Verbe eſt Dieu : Θεὸς, dit-il, ἦν ὢν ὁ λόγος, *Deus igitur exiſtens ſermo* : & dans le premier, qu'il eſt la puiſſance & la ſageſſe du Pere : ὁ ἅγ λόγος . . . δύναμις ὢν ἡ σοφία αὐτοῦ (πατρός), ce qui pourroit ſuffire à convaincre toute perſonne un peu inſtruite, de l'ortodoxie de cet ancien ſur la divinité du Verbe, ſi nous n'avions encore d'autres endroits plus précis, ſur-tout touchant la Conſubſtantialité. Nous les rapporterons exactement, après que nous aurons dit un mot de la foi de Theophile ſur le myſtere de la Très-Sainte Trinité.

§. 3. SAINTE TRINITE'.

Trinité des Perſonnes Divines. 2. *Liv. p.* 94.

Cet ancien Evêque prétend en trouver une figure dans les trois jours qui précéderent la création des deux grands luminaires, c'eſt-à-dire, du Soleil & de la Lune. Voici les termes dans leſquels il s'exprime lui-même ſur cet article : ὡσαύτως καὶ αἱ τρεῖς ἡμέραι πρὸ τῶν φωστήρων γεγονυῖαι, τύποι εἰσὶν τῆς τριάδος, τοῦ Θεοῦ, καὶ τοῦ λόγου αὐτοῦ, καὶ τῆς σοφίας αὐτοῦ. C'eſt-à-

dire en François : Les trois jours qui ont précédé la création des Aſtres ; (il entend ici principalement le Soleil & la Lune, comme il paroît par les antecedens,) ſont figures de la Trinité, de Dieu (le Pere) de ſon Verbe & de ſa Sageſſe. C'eſt ici la premiere fois que je ſache avoir trouvé dans les Anciens le terme de Trinité, τριάδος, dans le ſens que nous l'entendons aujourd'hui, pour marquer la diſtinction des Perſonnes Divines. Et je crois auſſi que Theophile eſt un des premiers Peres qui ayent donné le nom de Sageſſe, σοφία, au S. Eſprit. N'allons pas cependant nous imaginer que le Verbe étant auſſi la Sageſſe du Pere, comme Theophile lui-même le déclare formellement, il s'enſuive que cet Evêque aura confondu les deux Perſonnes du Verbe & du Saint-Eſprit. Il eſt vrai qu'il confond les noms des deux Perſonnes, les appellant l'une & l'autre Sageſſe, σοφία ; mais il eſt également faux qu'il confonde les deux Perſonnes elles-mêmes, pour n'en faire qu'une des deux. Il n'eſt pas beſoin de grandes diſcuſſions pour en perſuader le Lecteur ; il n'a qu'à jetter les yeux ſur les termes dans leſquels eſt conçû l'endroit que nous venons de rapporter, & faire attention à la prépoſition disjonctive, ἢ, *&c.*

§. 4. LE VERBE.

Nous voici aux endroits de Theophile où il parle du Verbe. Il enſeigne en premier lieu, que Dieu ayant de toute éternité ſon Verbe en lui-même, l'a engendré lorſqu'il l'a produit avec ſa Sageſſe avant toutes choſes : ἔχων ὖν ὁ Θεὸς τ ἑαυτῦ λόγον ἐνδιάθετον ἐν τοῖς ἰδίοις σπλάγχνοις, ἐγέννησεν αὐτὸν μετ' τ ἑαυτῦ σοφίας ἐξερεύξάμενος πρὸ τ ὅλων. *Deus igitur habens ſuum ſermonem in ſuis viſceribus, genuit eum proferens cum ſuâ ſapientiâ, ante hæc univerſa.* Il ajoûte tout de ſuite, que Dieu le Pere s'eſt ſervi de ce Verbe dans la création du monde, & que c'eſt par lui qu'il a fait toutes choſes ; que ce même Verbe eſt appellé Principe, parce qu'il eſt effectivement le principe de tout, & qu'il domine ſur toutes les choſes qui ont été faites par lui : *Hoc ſermone uſus eſt in mundi creatione, & omnia quæ condidit, per ipſum fecit. Hic principium dicitur, quia omnium eſt principium, dominatorque omnium quæ per ipſum facta ſunt.* Que c'eſt ce

Emanation du Verbe. 2. *Liv. p.* 88.

Le Verbe eſt Principe & Seigneur de toutes choſes. *Ibid.*

II. SIECLE.

Verbe qui en qualité de raiſon de Dieu, de principe, de ſageſſe & de puiſſance du Très-Haut, eſt deſcendu dans les Prophetes, dont il s'eſt ſervi comme d'organes pour nous inſtruire de la création du monde, & des autres verités renfermées dans l'Ecriture : car il n'y avoit pas de Prophetes, lorſque le monde a été créé ; mais la ſageſſe de Dieu, qui eſt en Dieu, & ſon Verbe ſaint a toûjours été avec lui : *Non enim erant Prophetæ, cùm mundus crearetur ; ſed ſapientia Dei quæ in ipſo eſt, ſermoque ejus ſanctus, ſemper præſto erat*, ou ce qui eſt plus conforme au Texte, *una ſemper ipſi adfuit*, ἀλλὰ ἡ σοφία ἡ ἐν αὐτῷ ἦσα τοῦ Θεοῦ, καὶ ὁ λόγος ὁ ἅγιος ἀεὶ, ὁ ἀεὶ συμπαρὼν αὐτῷ. On ne peut s'empêcher de ſentir dans ce paſſage & dans le premier, la coéternité du Verbe, & & par conſéquent ſa conſubſtantialité avec le Pere. Je dis par conſéquent ſa conſubſtantialité, parce que cette qualité eſt une ſuite naturelle de l'autre, ſelon les principes mêmes de Theophile, qui voulant refuter l'opinion inſenſée de l'éternité de la matiere, dit entre autres raiſons qu'il apporte au contraire, qu'il s'enſuivroit de-là, que Dieu ne ſeroit point l'unique & ſeul vrai Dieu ; puiſqu'il y auroit quelque autre choſe qui lui ſeroit coéternel ; qu'il ne ſeroit point le ſeul immuable, puiſque la matiere le ſeroit également par ſa coéternité avec Dieu : *Verùm*, dit-il, *ſi Deus cenſetur ingenitus, & materia perhibetur ingenita, jam nec amplius Deus conditor & creator eſt omnium . . . . nec quod unus & ſolus ſit . . . . verè demonſtratur ; quemadmodum Deus ingenitus, ita etiam immutabilis eſt. At hac ratione ſi materia ingenita foret, nulli mutationi ſivè alterationi obnoxia foret, nec quidquam differet à Deo.* Ἐ ἰσόθεος ὢν. Lors donc que Theophile nous dit enſuite, comme nous venons de voir, que le Verbe a toûjours été en Dieu & avec Dieu ſon Pere, que le Pere l'a eû de toute éternité dans ſes entrailles, pour me ſervir de l'expreſſion de cet ancien, ἐν τοῖς ἰδίοις σπλάγχνοις ; c'eſt une ſuite qu'il ait crû que le Verbe n'eſt point différent du Pere ; qu'il eſt un ſeul & vrai Dieu avec le Pere, ἰσόθεος ; & par conſéquent de même ſubſtance, de même nature que lui. Je ne ſai ce que des Ariens pourroient repliquer de juſte à ce raiſonnement. Au reſte n'allons point nous allarmer de ce que Theophile vient de dire du Verbe, qu'il eſt l'eſprit de Dieu, ἅγιος πνεῦμα Θεοῦ ; expreſſion que je rends par celle

Le Verbe coéternel au Pere. *Ibid.*

2. *Liv. p.* 82.

de Raiſon de Dieu, pour exprimer plus clairement la penſée de cet Ancien. N'allons pas, dis-je, nous en allarmer, comme s'il confondoit ici les deux perſonnes du Verbe & du Saint-Eſprit. Souvenons-nous de ce que j'ai dit un peu plus haut que ce Pere confond effectivement quelquefois les noms de ces deux perſonnes, mais jamais les perſonnes mêmes, qu'il diſtingue au contraire bien clairement, & par le terme de Trinité qu'il emploie, τριάδος, & par la prépoſition diſjonctive, ἢ, *&c.* dont il ſe ſert quand il parle du Verbe & du Saint-Eſprit. Remarquons encore en paſſant, que dans le premier endroit que je rapporte au commencement de cet article, il diſtingue formellement l'une & l'autre perſonne, lorſqu'il dit que Dieu le Pere a produit avant toute créature, ſon Verbe avec ſa Sageſſe : ἐγέννησεν αὐτὸν (λόγον) μετὰ τῆς σοφίας ; entendant ici par la Sageſſe, le Saint-Eſprit qui la donne ; ce qu'on ne peut expliquer ſans entendre deux perſonnes differentes.

II. Theophile enſeigne encore plus bas la coéternité du Verbe, en termes bien précis à la verité ſur ce point, mais un peu embarraſſans par rapport à ſa génération. Il enſeigne, dis-je, à Autolicus, que le Verbe de Dieu eſt ſon Fils, non en la façon que les Poëtes & les Auteurs des fables du Paganiſme ſe ſont imaginé que leurs faux Dieux avoient des enfans engendrés à la maniere des hommes ; mais comme la verité nous l'apprend du Verbe, qu'il étoit toûjours exiſtant dans le cœur de Dieu ſon Pere : *Nec arbitreris, ut Poetæ & fabularum Scriptores perhibent, Deorum Filios ex concubitu eſſe natos ; ſed intellige, ut veritas docet, ſermonem perpetuò exiſtentem & inſitum in corde Dei (Patris).* ἀλλ' ὡς ἀλήθεια διηγεῖται, τὸν λόγον ἀΐδιον ἐνδιάθετον ἐν καρδίᾳ Θεοῦ. Il ajoûte que Dieu le Pere avant que rien fût fait, avoit ce Verbe pour ſon conſeiller, qu'il étoit ſa penſée & ſa prudence : *Antequam enim quidquam factum eſſet, hunc conſiliarium habuit, utpote mentem & prudentiam ſuam,* ὡς γὰρ τὸ γενέσθαι, τοῦτον εἶχε σύμβουλον ἑαυτοῦ, νοῦν, καὶ φρόνησιν ὄντα. Mais que quand Dieu voulut faire tout ce qu'il avoit réſolu, il engendra ce Verbe proferé, premier né de toute créature ; non qu'il fût alors privé de ſon Verbe ; mais l'ayant engendré, il converſe toûjours avec lui : *Cùm verò jam condere quæ deliberaverat inſtituiſſet ; hunc ſermonem genuit prolatum,*

Autre endroit ſur la coéternité du Verbe.
2. *Liv. p.* 100.

II. SIECLE.

τουτον τὸν λόγον ἐγέννησε προφορικὸν *primogenitum omnis creaturæ*, πρωτότοκον πάσης κτίσεως ; *nec interim ex inani natus eſt ſermone, ſed Verbum gignens, & ſermone alloquens quæ volebat ſemper* ; ou, pour traduire plus correctement, *cum Verbo ſuo æternum converſans.* καὶ τῷ λόγῳ διαπαντὸς ὁμιλῶν.

III. Envain tenteroit-on de faire valoir ces expreſſions de Theophile contre l'éternité de la géneration du Verbe ; puiſqu'il ne s'agit pas même ici de la géneration du Verbe dans le ſens que nous l'entendons aujourd'hui, & que Theophile ne parle que d'une ſimple émanation *ad extra*, pour me ſervir des termes de l'école ; émanation toutefois que cet Auteur appelle géneration ſuivant le langage des anciens Théologiens. D'ailleurs il eſt fort aiſé de juſtifier ces expreſſions de Theophile, pour peu que l'on ſache ſa doctrine ſur le ſujet du Verbe. Car ſans nous arrêter à bien des choſes ſur leſquelles nous pourrions fonder ſon Apologie touchant le point en queſtion, il ſuffit de conſiderer que cet Ancien nous fait enviſager le Verbe, non-ſeulement comme la Sageſſe éternelle du Pere, mais encore comme ſon Conſeiller éternel, τοῦτον τὸν λόγον εἶχε σύμβουλον ἑαυτῷ, ce qui dénote une ſubſiſtance parfaite du Verbe, *ab æterno*, & une exiſtence actuelle en lui, differente de celle du Pere, & par conſéquent une véritable géneration, *ab æterno*. Tirons la même conſéquence de ce que notre Auteur vient de dire, dans l'endroit même en queſtion, que le Pere converſe de toute éternité avec ſon Verbe, τῷ λόγῳ διαπαντὸς ὁμιλῶν. Il faut deux perſonnes pour la converſation, & l'on ne peut dire ſenſément qu'une perſonne converſe avec ſoi-même. Si donc le Pere a toûjours converſé avec ſon Fils, comme Theophile vient de le dire, il faut que le Fils ait été engendré de toute éternité, puiſque ſans cette géneration, il n'auroit point eû d'exiſtence actuelle, ni par conſéquent de perſonalité differente de celle du Pere, & qu'il auroit été par une ſuite néceſſaire, incapable de cette converſation dont nous parle Theophile ; il eſt donc bien conſtant que quand cet ancien Evêque nous dit que le Verbe a été engendré, lorſque Dieu a voulu créer l'Univers, il ne prétend rien autre choſe, ſinon que le Verbe eſt ſorti alors en quelque façon de ſon Pere, & que le Pere a commencé dèſlors à ſe ſervir de ſon Verbe pour agir à l'extérieur ; ainſi que Theophile s'exprime lui-même

Digitized by Google

même en ces termes que j'ai déja rapportés : *Hoc ſermone uſus eſt (Deus) in mundi creatione, & omnia quæ condidit, per ipſum fecit.* τοῦτον τὸν λόγον ἔχων ὑπουργὸν τῶν ὑπ' αὐτοῦ γενομένων, καὶ δι' αὐτοῦ τὰ πάντα πεποιηκεν. Ce qui n'empêche pas, comme M. Dupin l'a fort bien remarqué dans ſes Notes ſur le paſſage dont il s'agit (*a*), que le Verbe n'ait été de toute éternité, & engendré éternellement du Pere, en la maniere que nous le concevons par le moyen de la foi. Avoüons néanmoins que les expreſſions de ces Anciens ſur le ſujet du Verbe ſont obſcures, & qu'elles ſeroient capables d'embarraſſer très-fort des Lecteurs peu accoûtumés à pareil langage. Nous en avons déja vû quelques-unes de ſemblables dans Athenagore, & nous en verrons encore dans Tatien, Tertullien, l'Auteur du Livre de la Trinité, Lactance & autres Ecrivains Eccléſiaſtiques qui ont vêcu avant le Concile de Nicée.

Pag. 88.

IV. C'eſt-là, pourſuit Theophile, ce que nous enſeignent les ſaintes Ecritures, & tous les Auteurs qui ont été inſpirés du Saint-Eſprit, du nombre deſquels eſt Jean, qui s'exprime ainſi : Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit en Dieu, voulant nous enſeigner par-là, qu'au commencement il n'y avoit que Dieu & ſon Verbe en lui : *Hæc nos docent ſacræ Litteræ, & omnes Sancto Spiritu afflati,* πάντες πνευματοφόροι, *quorum de numero eſt Joannes, in hunc modum diſſerens : In principio erat Verbum, & Verbum erat apud Deum, &c. ſignificans in principio ſolum fuiſſe Deum & in eo ſermonem :* δηλῶν ὅτι ἐν ἀρχῇ μόνον ἦν ὁ Θεὸς, καὶ ἐν αὐτῷ ὁ λόγος. De tous ces endrois de Theophile, il eſt aiſé de juger, s'il eſt vrai ce que certains Auteurs ſe ſont imaginé que ce Pere favoriſe dans ſes expreſſions deux erreurs entierement oppoſées, je veux dire celle de Sabellius & d'Arius. Je crois avoir ſuffiſamment montré le contraire par les remarques que je viens de faire ſur les differens paſſages qui concernent le Verbe, où je penſe avoir refuté les conjectures du P. Petau, peu favorables à l'ortodoxie de cet ancien Evêque, & de tous les autres Auteurs Eccléſiaſtiques qui ſe ſont exprimé comme lui touchant la perſonne ſacrée du Verbe.

Suite de la même matiere. *Ibid.*

(*a*) Dupin, Tom. 1. de la Biblioth. *p.* 181.

II. SIECLE.

Sentimens particuliers de Theophile touchant le Verset. *Liv. p.* 100.

V. Il ne me reſte que deux petits endroits de Theophile à rapporter ſur cette matiere. 1°. Ce Pere expliquant un endroit de la Géneſe, où l'Ecriture fait ainſi parler Adam à Dieu (*a*) : J'ai oüi votre voix dans le Paradis ; il prétend que par cette voix divine, dont parle ici le premier homme, on ne doit entendre rien autre choſe que le Verbe de Dieu : *At vox iſta*, dit-il, *quid aliud eſt, quàm ſermo Dei, qui ejus Filius eſt ?* 2°. Dans l'explication qu'il donne de cet autre paſſage du même Livre de la Géneſe : Au commencement Dieu créa le ciel & la terre : *In principio creavit Deus cælum & terram* (*b*), il paroît enſeigner que le Principe dont il eſt parlé en cet endroit eſt le Verbe de Dieu lui-même : *Ut igitur*, dit-il, *conſtaret .. .. Deum ſermone ſuo creaſſe cælum & terram, ſcriptum eſt : In principio creavit Deus cælum & terram.* Mais pour ce qui eſt de l'Eſprit dont il eſt fait mention au même chapitre : *Spiritus Dei ferebatur ſuper aquas*, il ne dit point qu'il faille entendre ici le Saint-Eſprit ; il ſemble même enſeigner le contraire, en quoi certainement il s'écarte du ſentiment des Anciens.

2. *Liv. p.* 89.

§. 5. ADAM.

I. Tandis que nous ſommes ſur la création du monde, il faut rapporter tout ce que Theophile nous dit de plus remarquable touchant la ſituation d'Adam, avant & après ſon péché. Mais avant d'en venir là, le Lecteur ne ſera pas fâché qu'on lui marque quelques réflexions que fait cet ancien Evêque, ſur la création du firmament & de la terre. Quant au Firmament, Theophile prétend que celui dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire de la création du monde, n'eſt point celui que nous voyons de nos yeux ; mais que c'eſt un autre ciel inviſible, dont on a donné le nom à celui que nous voyons : *Primo enim loco*, dit cet Auteur, *ubi ſcriptura tractat creationem, non loquitur de iſto Firmamento viſibili, ſed aliud quoddam cælum nobis inviſibile proponit, ſecundùm quod viſibile hoc Firmamentum nuncupatum eſt.* Je laiſſe aux Interprêtes de l'Ecriture à décider cette queſtion. Au ſujet de la création de la Terre, qu'il nous fait regarder comme

Quel eſt, ſelon Theophile, le Firmament dont il eſt parlé dans l'hiſtoire de la création. 2. *Liv. p.* 93.

(*a*) Geneſe, 3. ℣. 10. (*b*) Geneſe, ch. 1. ℣. 1.

II. SIECLE.

une grande iſle à l'égard de la mer, il fait cette reflexion allegorique : Que Dieu a donné au monde agité par les tempêtes & les naufrages du péché, des ſynagogues que nous appellons Egliſes, où ſe réfugient tous ceux qui aiment la verité, qui veulent faire leur ſalut, & éviter le jugement & la colere de Dieu : *Sic Deus dedit mundo, qui peccatorum tempeſtatibus & naufragiis jactatur, ſynagogas, quas Eccleſias nominamus .... ad quas confugiunt veritatis ſtudioſi omnes, quotquot ſalvari, Deique judicium & iram vitare volunt.* Il compare conſéquemment les Héretiques ennemis de l'Egliſe, à des Pirates, qui après avoir exercé leurs brigandages ſur la mer du monde, viennent ſouvent ſe retirer dans ces iſles myſtiques, pour y en commettre de nouveaux. C'eſt ici une réflexion qui me paroît fort judicieuſe, & de bon goût. Enfin ſur le ſujet de la création des oiſeaux, que Dieu produiſit des eaux ſelon l'Ecriture & qu'il bénit, Theophile fait une remarque qui montre bien clairement ce qu'il penſoit de la vertu & de l'efficacité du Batême : Dieu en a agi ainſi, dit ce Pere, afin que les hommes connuſſent que tous ceux qui approcheroient de la verité, & ſeroient regenerés en recevant la bénédiction du Seigneur, devoient recevoir la rémiſſion de leurs péchés par l'eau de la renaiſſance, c'eſt-à-dire, par le Batême : *Ut notum ſit mortalibus fore ut .... peccatorum remiſſionem nanciſcantur per aquam, regenerationis lavacrum, quotquot accedunt ad veritatem, & regenerantur accipientes benedictionem à Domino.* Ce qui eſt à remarquer, par rapport au principal effet du Batême.

Réflexion allegorique de Theophile ſur la création de la Terre. *p.* 94.

Réflexion du même Auteur ſur la création des Oiſeaux. *p.* 95.

II. Mais pour en revenir à Adam, voici ce que Theophile nous en apprend de plus mémorable. 1°. On ne peut rien de plus élevé, que l'idée qu'il nous donne de ſa création. Quant à ce qui regarde, dit-il, la création de l'homme, ſachez qu'on ne peut en parler aſſez dignement, quoique l'Ecriture ſacrée en rapporte l'hiſtoire en peu de mots. Dieu lui-même nous fait ſentir la dignité & l'excellence de l'homme, par ces paroles qu'il profera lorſqu'il voulut le créer: Faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance. Il a fait toutes les autres créatures par la ſeule vertu de ſa parole ; il les a faites, pour ainſi dire, comme en paſſant, & ſans employer de ſoin particulier à cet effet ; mais pour ce qui eſt de l'homme, il l'a regardé comme le ſeul de ſes

Idée ſublime de la création de l'Homme. *p.* 96.

II. SIECLE.

ouvrages, qui dût demeurer éternellement, & le ſeul qui fût digne de ſes mains: *Quod attinet ad hominis creationem, ſcias eam ab homine non poſſe ſufficienter enarrari; quamvis brevibus & paucis Scriptura ſacra eam pronuntiet; nam cùm dixit Deus: Faciamus hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram, hominis excellentiam & dignitatem prodit. Cùm enim cætera omnia ſermone nudo conſtitueret Deus, & ea quaſi obiter nullâ peculiari adhibitâ diligentiâ conderet, hominem exiſtimavit ſolum eſſe opus ſempiternum, ſuiſque manibus dignum.* D'ailleurs, pourſuit toûjours Theophile, Dieu, en s'exprimant comme il fait ici, ſemble vouloir nous témoigner qu'il avoit beſoin, s'il eſt permis de parler de cette façon, de quelque ſecours pour la formation de l'homme. Mais il n'adreſſe ces paroles à aucun autre qu'à ſon Verbe & à ſa Sageſſe: *Præterea dum hæc loquitur, videtur ea proferre, quaſi auxilio aliquo egeat: Faciamus hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram. At hæc Verba ad neminem alium, quàm ad ſuum Sermonem, Sapientiamque direxit,* οὐκ ἄλλῳ δέ τινι εἴρηκε ποιήσωμεν, ἀλλὰ τῷ ἰδίῳ λόγῳ, καὶ τῇ ἰδίᾳ σοφίᾳ. Cette penſée de Theophile ſur la création de l'homme, eſt aſſurément bien élevée & bien judicieuſe; & je n'ai encore rien vû qui nous fît ſentir ſi bien la dignité & l'excellence de l'homme ſur toutes les créatures. Au reſte, il faut remarquer en paſſant, que les trois Perſonnes divines ſont encore bien diſtinctement marquées dans les expreſſions du Texte original que je viens de rapporter. Quant à Eve, notre Auteur dit que Dieu la forma d'une côte d'Adam, de peur que s'il l'eût formée de toute autre matiere, on ne ſe fût aviſé dans la ſuite, de dire en faveur de la pluralité des Dieux, que c'eſt un Dieu qui a fait l'homme & un autre la femme: *Cæterùm mulierem ex coſtâ fecit Deus, ne exurgerent qui dicerent: Hic Deus Adamum; alius format mulierem; Evam ex coſtâ compegit, & duos fecit ambos.* Je ne ſai ſi cette conjecture eſt ſi naturelle que de merveille; pour moi elle me paroît tirée de bien loin, & fort aiſée à renverſer.

Pourquoi, ſelon Theophile, Eve fut formée d'une côte d'Adam. *p.* 104.

III. 2°. Il y a dans Theophile une queſtion également curieuſe & intereſſante ſur l'état dans lequel Adam a été créé: ſavoir ſi l'homme a été créé mortel ou immortel. Cet Ancien décide qu'il n'a été créé ni l'un ni l'autre: *Nec mortalis, nec immortalis conditus eſt Adam*; car, continue-t'il,

si Dieu l'eût fait immortel dès le commencement, il l'auroit dès-là fait Dieu : si au contraire il l'eût créé mortel, il pourroit passer pour l'Auteur de la mort des hommes : *Si immortalem ab initio fecisset (Deus,) Deum eum constituisset ; si mortalem, . . . Deus sanè posset mortis hominum autor videri.* Il est donc clair, conclut-il, que l'homme n'a été créé ni mortel ni immortel, mais seulement capable de devenir l'un ou l'autre, de façon qu'il pouvoit parvenir à l'immortalité par l'observation des ordonnances de Dieu ; ou se soumettre lui-même à la mort par la rebellion & le péché : *Apparet igitur hominem à Deo nec mortalem nec immortalem esse factum, sed utriusque quodammodo participem ; ut reperet ad immortalitatem, servans mandatum Dei, . . . sin autem conversus fuerit, inobedientiam sectatus ad peccatum, & reliquerit Deum, sibi ipsi, ut author foret mortis.*

Adam n'a été créé ni mortel ni immortel, mais capable de devenir l'un ou l'autre par son libre arbitre. *p.* 103.

IV. 3°. Theophile dit que la nourriture que Dieu accorda à Adam, consistoit dans les fruits de la terre, les racines, les herbes & les glands, dont l'usage lui étoit commun avec les animaux. Mais il enseigne que la terre avant le péché d'Adam produisoit d'elle-même, sans qu'on eût besoin de la cultiver ; de peur, ajoute-t'il, que l'homme ne fût fatigué par le travail que cette culture auroit exigé : *Nec terra postulabat laboriosas hominum manus ; sed suâ sponte ex præcepto Dei proferebat fructus, ne homo operando lassaretur.* Je ne sai si l'on pourroit allier ce que l'Auteur nous débite ici de la lassitude d'Adam innocent, avec ce que les Théologiens nous enseignent de la perfection & du corps & de l'esprit dans lequel Dieu le forma. Car il s'agit ici de l'homme innocent, & je doute fort encore une fois que le travail l'eût fatigué, tant qu'il se fût conservé dans son innocence primitive.

Nourriture d'Adam. *p.* 96. 97.

La terre produisoit d'elle-même. *p.* 97.

V. 4°. C'est néanmoins sur ce principe qu'il paroît fonder ce qu'il avance ensuite, qu'Adam innocent étoit exempt de travail dans le Paradis Terrestre ; & parce qu'on pouvoit lui objecter que l'Ecriture semble dire le contraire, par ces paroles de la Genèse : (*a*) Dieu mit l'homme dans le Paradis de délices, afin qu'il travaillât ; notre Auteur répond,

Adam innocent exempt du travail. *p.* 102.

(*a*) Genèse, chap. 2. ℣. 15.

II. SIECLE.

que le travail dans ce paſſage, n'eſt autre que l'obſervation des commandemens de Dieu, & non aucun travail manuel, auquel Adam fût obligé : *Quod, inquit*, dit-il : *Ut eum operaretur, &c. Nullum aliud opus, nullumque laborem præcipit, quam ut ſedulò ſervet mandatum Dei.* Je ne voudrois point me rendre garant de la verité de cette interprétation ; & j'aime mieux croire avec les meilleurs interprétes, que le terme *operari*, ſignifie veritablement ici un travail manuel ; mais un travail qui n'auroit point fatigué l'homme, par la raiſon que nous venons de dire un peu plus haut.

VI. 5°. Dans la deſcription que nous fait Theophile du Paradis Terreſtre, où Dieu plaça le premier homme après l'avoir formé, il dit ceci de remarquable, que c'étoit un lieu très-délicieux, ſitué à l'Orient, éclairé d'une brillante lumiere, & fecond en toutes ſortes de differentes plantes : *Condito homini Deus elegit regionem in locis Orientalibus, amœnitate eximiam, lumine coruſcantem, & ſplendido aëre illuſtrem, plantis variis fœcundam.* Que Dieu ayant placé l'homme dans ce lieu de délices, il lui ſuggeroit de toutes parts des occaſions de croître & de devenir parfait, & de monter enfin au Ciel après avoir été déclaré Dieu : *In hunc modum tranſtulit Deus hominem in paradiſum, ei undique occaſiones ſuggerens, ut creſceret & perfectus redderetur, & declaratus tandem Deus in aſtra aſcenderet,* ἐν ᾧ καθεὶς ἀναδεχθείς, ὅτας ἐς εἰς τὰ ὑψηλὰ ἀναβῇ. L'on ne peut entendre cette qualité de Dieu que Theophile accorde à Adam, que dans le ſens du Pſalmiſte, qui dit (*a*) parlant à des hommes : *Ego dixi, Dii eſtis, & filii Excelſi omnes* ; J'ai dit : vous êtes des dieux, & vous êtes tous enfans du Très-Haut.

Deſcription du Paradis Terreſtre. *p.* 97.

Graces d'Adam dans ce Paradis. *p.* 101.

VII. 6°. Enfin il enſeigne qu'avant le péché de nos premiers Peres, les bêtes farouches n'étoient ni mauvaiſes ni nuiſibles à l'homme, puiſque Dieu n'avoit rien créé qui ne fut bon ; mais que l'homme ayant une fois tranſgreſſé les ordonnances de ſon Dieu, tout le reſte des créatures s'eſt reſſenti de cette prévarication, & qu'elles ont dégenéré de la perfection dans laquelle Dieu les avoit créé es : *Nec tamen ferè à rerum primordio noxiæ & exitiales creatæ ſunt ; nam nihil noxium ab initio à Deo conditum eſt : ſed hominis delic-*

(*a*) Pſeaume 81. ℣. 6.

tum conditionem creaturarum deteriorem reddidit, ἡ δὲ ἁμάρτια ἠλλοίωτὸν ἄνθρωπον κατάκαιρον αὐτά. *Ubi primùm homo legem Dei transgressus est*, dit-il encore, *etiam reliqua prævaricata sunt, & degenerárunt*. Mais auſſi, ajoûte-t'il, quand l'homme reviendra à ſa premiere nature, & qu'il rentrera dans ſon premier naturel & ſon ancienne dignité, ceſſant de faire le mal, il y aura quelques animaux qui reviendront à leur ancienne douceur : κἀκεῖνο διανοητέον ὅτι εἰς τὴν ἀρχῆθεν ἡμερότητα.

Dérangement cauſé dans la nature par le péché du premier homme. *p.* 96.

§. 6. GRACE EFFICACE

Il faut mettre ſous un titre particulier une remarque de Theophile touchant l'efficacité de la Grace. Cet Ancien prétend que bien que l'homme ſoit tombé avec une pleine liberté dans la tranſgreſſion des Commandemens de Dieu, (il parle ici de nos premiers Peres,) Dieu néanmoins lui pardonne aujourd'hui par ſa bonté & ſa miſericorde, ce qu'il a fait par négligence & par déſobéïſſance, en le rendant obéïſſant à ſes volontés (ce qu'il faut entendre de l'homme pécheur) *Liberum*, dit-il, *& ſui juris creavit Deus hominem; quod autem ſibi per incuriam & inobedientiam acceſſiverat, id ei nunc Deus donat per ſuam humanitatem & miſericordiam, faciens homines ſibi obedientes.* Pour peu qu'on ait lû attentivement ce que Theophile nous enſeigne un peu plus haut de la ſituation où ſe trouvoit Adam innocent dans le Paradis Terreſtre, & des graces que Dieu lui accordoit dans cet état d'innocence, il ſera aiſé de s'appercevoir que celles que cet ancien Pere accorde ici à l'homme pécheur, ſont toutes differentes des premieres. Dieu ayant créé Adam dans une pleine liberté de faire le bien ou le mal, l'abandonna, pour parler ainſi, à ſon libre arbitre, & ne fit que lui ſuggerer des occaſions frequentes de ſe porter au bien : *Ei undique ſuggerens occaſiones, ut creſceret & perfectus redderetur.* Mais il faut penſer toute autre choſe d'Adam pécheur, ſelon Theophile; non-ſeulement Dieu lui remet, par ſa pure miſericorde, les fautes qu'il commet par ſa négligence & par ſa rébellion; mais il le rend même obéiſſant à ſes volontés : *Faciens homines ſibi obedientes.* Ainſi dans Adam innocent, c'étoit des graces dont l'effet dépendoit de ſon libre arbitre; & dans Adam pécheur, c'eſt la pure miſericorde de Dieu qui détermine ſa volon-

Grace efficace pour l'homme pécheur. *p.* 103.

II. SIECLE.

té, & qui de rébelle & déſobéïſſante qu'elle étoit, la rend ſoumiſe & obéïſſante à ſes divines Ordonnances : *Faciens homines ſibi obedientes.*

§. 7. RESURRECTION DES MORTS.

Vérité de la réſurrection des morts. *Liv. 1. p. 27.*

La réſurrection des morts étant un point qui paroiſſoit à Autolicus de difficile croyance, Theophile s'efforce de la lui faire croire, & entre autres choſes qu'il avance pour en perſuader ce payen, il dit que c'eſt tomber en démence de croire, par exemple, qu'un Hercule & un Oeſculape ſoient reſſuſcités, après avoir été conſumés par le feu du Ciel ; & de ne vouloir point ajoûter foi au témoignage de Dieu même ſur la verité de la réſurrection : *Si credis Herculem*, dit ce ſavant Evêque, *quem flamma abſumpſit, vivere ; Oeſculapium fulmine tactum, vitæ reſtitutum ; quæ dementia eſt nolle dare fidem illis quæ Deus loquitur ?* Faites réflexion, lui dit-il plus bas, ſur la ſucceſſion des tems, & le renouvellement des jours & des nuits. Ne voyez-vous pas comme toutes ces choſes meurent & reſſuſcitent ? *An non animadvertis, ut iſta moriantur & reſurgant ?* Et après lui avoir encore propoſé pour exemple, le renouvellement de la Lune & des Aſtres, des fruits & des ſemences de la terre, il le rappelle à l'homme même, & lui fait conſiderer dans ceux qui ſortent de maladie, & qui recouvrent la ſanté & les forces du corps, un nouveau motif de crédibilité ſur le point dont il s'agit. *Præterea*, lui dit-il, *& in temetipſo, quamvis id ignores, reſurrectionis operationem agnoſce, ô Homo ; nam non dubito, quin aliquando adversâ valetudine afflictus, amiſeris carnes tuas, & formam roburque. Cæterum Deus . . . . effecit ut carnes amiſſas, formam roburque recuperares.* *Pag. 78.*

§. 8. NOM CHRE'TIEN.

Etymologie du nom Chrétien. *Liv. 1. p. 77.*

Il me reſte avant de paſſer aux matieres de Morale, d'expoſer aux yeux du Lecteur, ce que penſoit Theophile du nom de Chrétien. Il fait ſentir à Autolicus qu'il avoit grand tort de ſe railler, comme il faiſoit, de ce nom reſpectable, qui bien loin d'être ridicule, comme ſe l'imaginoit le payen, eſt un nom de douceur, un nom d'onction : *Nam unctionis hoc nomen*, . . . dit notre ſavant Evêque ; *bonum ſuaveque eſt, nec riſum meretur.* Il ajoûte que c'eſt de l'onction même que ce nom tire ſon étymologie : *Certè nullâ aliâ*

alià ex re Chriſtianorum nomen traximus, quàm quòd divino oleo perfundimur. C'eſt-là peut-être la vraie raiſon qui a porté Julien l'Apoſtat, & d'autres ennemis du Chriſtianiſme, à ôter aux Fideles le nom de Chrétiens, pour ſubſtituer en ſa place celui de Galiléens; croyant celui de Chrétiens trop beau & trop honorable pour des perſonnes qu'ils mépriſoient ſouverainement. J'oubliois de marquer que Theophile inſiſte très-fort dans ſon ouvrage ſur l'autorité des Sybilles, & qu'il en rapporte quantité de vers contre le culte des Idoles, en faveur de l'unité de Dieu, & ſur d'autres points importans de la Religion. Mais nous avons déja dit ce qu'il faloit penſer de ces livres prétendus des Sybilles.

Liv. 3. p. 112. 113. & 114.

SECTION II.

POINTS DE MORALE.

§. 1. MORALE CHRETIENNE.

NOus rapporterons peu de choſes de Theophile, touchant la Morale Chrétienne; parce que ce n'eſt pas là effectivement le fort de ſon ouvrage, & qu'il n'en parle preſque qu'en paſſant. Le premier endroit remarquable, que j'aye vû ſur ce ſujet, concerne en général la Morale même des Chrétiens, dont Theophile oppoſe la pureté & la ſainteté à l'impureté & l'iniquité des maximes payennes. Il fait donc ſentir à ce ſujet que la Morale des Chrétiens ne prêche que la penitence, le retour ſincere à Dieu, la juſtice & la charité, la chaſteté du corps & de l'eſprit, l'amour des ennemis, la droiture & la pureté d'intention, la fidelité & l'attachement des ſujets à l'égard de leurs Princes, & pluſieurs autres points ſemblables, qui ſont bien differens des maximes empoiſonnées que les profanes enſeignent dans leurs écrits, & des exemples pernicieux qu'ils propoſent de fornication, d'adultere, d'inceſtes, de cruautés inoüies, & de toute ſorte de débordemens. Cette Morale auſtere des Chrétiens lui donne lieu de faire ſentir à Autolicus, l'injuſtice criante des accuſations que l'on formoit contr'eux, de vivre à la maniere des bêtes feroces, en

Sainteté & pureté de la Morale Chrétienne. *Liv. 3. p. 123. 124. 125. & 126.*

II. SIECLE.

mangeant de la chair humaine, & de ſe plonger dans des ordures & des abominations dont l'idée ſeule leur faiſoit horreur. Il montre, dis je, à Autolicus, que de pareils ſoupçons ne pouvoient tomber ſur les Chrétiens, eux qui ſe faiſoient ſcrupule d'aſſiſter aux ſpectacles des gladiateurs, de crainte d'y participer ſeulement de la vûe aux meurtres qui s'y commettoient, & qui n'oſoient même ſe préſenter aux autres aſſemblées profanes, de peur de ſoüiller leurs yeux & de ſalir leurs oreilles des chanſons impudiques que l'on y chantoit publiquement. C'eſt dans ces aſſemblées, dit-il en ſubſtance, que l'on entend raconter les cruautés de Thyeſte & de Tircé, qui mangeoient leurs enfans; c'eſt là que l'on célebre par des chanſons diſſoluës les impuretés de vos dieux, dont le recit ſeul nous eſt inſupportable; & que vous canoniſez néanmoins juſqu'à donner de magnifiques récompenſes à ceux qui repréſentent ces perſonnages execrables: mais loin de nous la ſeule penſée de ces déſordres, bien loin de les commettre jamais: *Verùm abſit, abſit, inquam, à Chriſtianis, ... ut talia facinora vel cogitemus, nedum faciamus*, nous en qui l'on voit briller la modeſtie, la temperance & la continence: nous qui gardons l'unité du mariage, & qui embraſſons la chaſteté: *Penes quos modeſtia & temperantia florent, continentia viget, unius uxoris legitimum matrimonium ſervatur, caſtitas colitur.* Chez les Chrétiens, dit toûjours Theophile, on ne ſouffre point l'injuſtice, le péché eſt déraciné, on y exerce l'équité; la Loi divine y regne; on y pratique la vraie piété, la verité les gouverne: *Quos veritas gubernat*; la grace les conſerve, *gratia ſervat*; la paix les protege, la parole de Dieu les dirige, la ſageſſe les inſtruit; JESUS-CHRIST, qui eſt la vraie vie, les gouverne, & Dieu ſeul regne parmi eux: *Chriſtus. . . . regit, Deuſque ſolus imperio temperat.* Tel eſt l'éloge que fait Theophile de la conduite toute ſainte & édifiante des Fideles de ſon tems.

Pag. 127.

§. 2. DISPOSITIONS A LA CONNOISSANCE DE DIEU.

I. Le Lecteur ne trouvera pas moins d'inſtructions dans ce que ce Pere enſeigne à Autolicus touchant les diſpoſitions où il faut être pour arriver à la connoiſſance du vrai Dieu. Si vous me dites (ce ſont les paroles de cet Ancien):

Faites-moi connoître votre Dieu : je vous réponds, qu'il faut auparavant que vous me faſſiez voir que vous êtes homme ; après quoi je vous montrerai ſans délai, quel eſt mon Dieu, que vous n'ignorez, lui dit-il plus bas, qu'à cauſe de l'aveuglement & de l'endurciſſement de votre cœur. Un remede excellent qu'il lui indique, pour ſe guérir de cet aveuglement & de cette obſtination, c'eſt de recourir à Dieu, de ſe jetter entre les bras de ſa miſéricorde, & de ſe confier entierement à lui. Il lui demande avant toutes choſes la foi & la crainte de Dieu, inſiſtant particulierement ſur la néceſſité de la foi, & les grands avantages que l'on peut en retirer, & lui montre qu'il y a bien plus de raiſon & de ſûreté, de croire & de ſe confier tout entier au vrai Dieu, que de s'en rapporter à des Idoles muëtes, qui ne ſont que l'ouvrage des mains de l'homme. Il lui fait à ce ſujet l'expoſé de la vie, du caractére, & des actions extravagantes de ces fauſſes Divinités ; & de crainte qu'Autolicus n'en doutât, il lui déclare que ce ne ſont point des contes inventés par les Chrétiens, mais des faits dont les Auteurs du Paganiſme ſe ſont eux-mêmes rendus garans : *Hæc non à nobis litterarum monumentis produntur ; veſtri Scriptores ea commemorant, veſtri Poëtæ ea depræedicant.*

Liv. 1. pag. 70.

pag. 74. 75.

II. Mais, pour en revenir aux diſpoſitions où Théophile veut que l'on ſoit pour arriver à la connoiſſance du vrai Dieu ; la premiere qu'il demande, eſt, comme nous venons de dire, d'être homme, c'eſt-à-dire, raiſonnable, & de vouloir ſérieuſement s'appliquer à la recherche de cet Etre ſuprême : *Sin autem objeceris*, dit ce ſavant Evêque : *Age ergo, oſtende mihi Deum tuum : reſpondebo, age ergo, oſtende mihi hominem tuum. Fac te hominem eſſe cognoſcam, & quis meus ſit Deus, demonſtrare non morabor, animi tui oculos præbe videntes, & cordis tui aures da operam ut audiant.* Car, ajoûte-il quelques lignes plus bas, Dieu ne ſe fait pas connoître à tout le monde, mais ceux-là ſeulement le connoiſſent, à qui il veut bien en accorder la grace, & qui ſe diſpoſent à la recevoir en tenant leurs yeux ouverts à des lumieres divines : *Nam Deus non ab omnibus videtur ; verùm illi ſoli ejus aſpectu frui poſſunt, quibus datum eſt ; iis nempè, qui animi oculos offerunt.... apertos.* C'eſt là effectivement la premiere diſpoſition & la plus néceſſaire pour

Premiere diſpoſition à la connoiſſance du vrai Dieu. *Liv. 1. p. 69.*

pag. 70.

II. SIECLE.

parvenir à la connoiſſance de Dieu & de la vérité : il faut être homme, c'eſt-à-dire raiſonnable, pour devenir Chrétien. Il faut dépoſer ſes préjugés, ſes préventions avant de recevoir le don de la Foi, & il n'eſt pas poſſible ſans cela d'être vrai Chrétien, d'être Fidele ſincere.

Deuxiéme diſpoſition. *Ibid.*

III. La deuxiéme diſpoſition que Théophile demande de ceux qui aſpirent à la connoiſſance de la vérité, eſt d'avoir le cœur épuré, c'eſt-à-dire, d'être délivré de l'eſclavage des paſſions qui offuſquent les yeux de notre ame, & l'empêchent de voir la divinité. Tous ont des yeux, dit-il excellemment ; mais il y en a qui les ont tellement obſcurcis, qu'il ne leur eſt pas poſſible de regarder la lumiere du ſoleil ; non que le ſoleil en ſoit moins brillant, parce que ceux qui le regardent ſont aveugles : *Cæterum non propterea ſolares radii fulgore carent, quod à cæcis non videntur.* Ainſi les yeux de votre ame ſont offuſqués, continuë Théophile parlant à Autolique, & vous n'en devez rejetter la faute que ſur vous-même, ſur vos crimes & vos péchés. Il faut que le cœur de l'homme ſoit auſſi pur & auſſi net qu'une glace polie. Ce qui arrive à un miroir terni, arrivera auſſi à votre ame tachée du péché : elle ne pourra jamais voir Dieu en cet état. Si donc vous deſirez que je vous montre mon Dieu, commencez par me montrer vous-même l'état de votre ame, afin que je puiſſe ſavoir ſi vous n'êtes ni adultére, ni impudique, ni voleur ; car Dieu ne ſe montre point à ceux qu'il trouvera engagés dans de pareilles iniquités, s'ils ne ſe ſont purifiés auparavant : *Si* itaque *deſideras, ut Deum meum tibi ob oculos ponam, primùm peto, temetipſum mihi oſtendas, ut ſciam, ſisne adulter, ſcortator, fur.... His qui prædictis criminibus ſunt inquinati, nequaquam apparet Deus, niſi prius ab omni inquinamento ſe repurgârint.* L'on voit ici ce qu'il faut répondre à certaines perſonnes (qui ſe piquent d'ailleurs de devotion) quand elles ſe plaignent de ne pouvoir entrer dans certaines vérités de l'Evangile, & de n'en reſſentir aucun goût. Il faut les rappeller à leur cœur, à eux-mêmes, & leur faire ſentir que la cauſe de l'obſcurité & de la ſechereſſe où elles ſe trouvent, eſt toute en eux-mêmes, & que la craſſe de leurs paſſions empêche le miroir de leur ame, de recevoir les influences celeſtes, & de ſentir les vives chaleurs du Soleil

myſtique de la vérité, qui ne laiſſe pas toûjours de luire ſur eux: mais c'eſt une lumiere qui luit dans les tenebres, & les tenébres ne la comprennent pas: *Lux in tenebris lucet, & tenebræ eam non comprehenderunt* (a).

Troiſiéme diſpoſition. p. 74.

IV. La troiſiéme & derniere diſpoſition qu'il faut, ſelon Théophile, pour arriver à la connoiſſance de Dieu, eſt la foi accompagnée de la crainte du Seigneur: *Inprimis tamen*, dit cet ancien, *requiritur fides & timor Domini, quæ duo in animo tuo præcedere oportet.* Après avoir montré, comme j'ai dit plus haut, par des exemples familiers, la néceſſité de cette foi, il conclut en ces termes: Si donc un laboureur confie ſon grain à la terre; ſi celui qui veut naviger, confie ſa vie à un vaiſſeau; ſi un malade s'abandonne au medecin, refuſerez-vous de vous confier à Dieu, dont vous avez reçu tant de bienfaits, qui ſont autant d'arrhes de la confiance que vous lui devez? *Si igitur agricola credit telluri, navigaturus navi, infirmus medico, tunc refugis temetipſum credere Deo, à quo tot fidei arrhabones accepiſti?* Cette expreſſion eſt bien pathetique, & il faudroit être bien endurci, pour n'en être point touché.

§. 3. PUISSANCES DE LA TERRE.

Comment il faut honorer les Puiſſances de la terre. p. 76.

I. Nous allons finir par un autre article bien inſtructif de Theophile touchant les Puiſſances de la terre. Ce Pere veut que nous les honorions, que nous les reſpections, & que nous leur rendions la fidelité & l'obéïſſance qui leur eſt duë; mais il nous avertit en même tems, de nous donner bien de garde de leur rendre un culte que nous ne devons qu'à Dieu ſeul; parce que les Princes, quelque grands & élevés qu'ils ſoient au-deſſus du commun par leurs dignités, ſont toutefois mortels comme nous, & qu'ils tiennent de la pure liberalité de Dieu ce qui les en diſtingue, & les met au-deſſus des autres. J'honorerai donc l'Empereur, dit-il, ſans toutefois l'adorer; mais je prierai Dieu pour lui, & j'adorerai le vrai Dieu qui eſt Dieu réellement, ſachant que c'eſt lui qui a établi l'Empereur: *Honorabo Regem ſive Cæſarem, non tamen eum adorabo; verùm pro eo orabo; Deum*

(a) Chap. 1. de l'Evangile de Saint Jean, ℣. 5.

II. SIECLE.

qui verè & verus Deus est, adorabo, sciens Cæsarem ab ipso esse ordinatum. Si vous me demandez, continuë t'il, pourquoi je ne veux point adorer l'Empereur, je vous dirai que l'Empereur n'eſt pas Dieu, qu'il eſt un homme comme les autres, & que Dieu l'a élevé à l'Empire, non pour être adoré, mais pour lui faire rendre l'honneur qui lui eſt dû, & pour qu'il jugeât équitablement ſelon les regles de la juſtice: *Quia non ad id institutus est (Rex) ut adoretur; sed ut legitimo.... honoretur honore. Rex enim sive Cæsar Deus non est; sed meminerit se esse hominem à Deo in hanc dignitatem promotum, non ut adoretur, sed ut justè, quemadmodum justitia exigit, judicet:* Θεὸς γὰρ οὐκ ἔστιν, ἀλλ' ἄνθρωπος ὑπὸ Θεοῦ τεταγμένος, οὐκ εἰς τὸ προσκυνεῖσθαι, ἀλλ' εἰς τὸ δικαίως κρίνειν.

De qui les Princes tiennent leur puiſſance. *p.* 76.

II. Mais ſi Theophile preſcrit des bornes ſi juſtes & ſi équitables à l'autorité des Princes, il ne manque pas non plus de nous faire ſentir, quelle eſt la force de leur puiſſance, & de qui elle tire ſon origine; car il déclare en termes formels, que c'eſt Dieu lui-même qui confie aux Rois le royaume & l'adminiſtration des affaires qui le concernent: *Nam regnum.... rerumque administratio ipsi (Regi) à Deo commissa & demandata est.* C'eſt donc de la main de Dieu ſeul que les Rois de la terre tiennent leur autorité, leur puiſſance, leurs Etats: & on ne doit point dire par conſéquent, qu'aucun autre que Dieu puiſſe les en dépouiller: d'où vient, pourſuit Theophile, que l'Empereur ne ſouffre pas qu'aucun de ſes ſujets ſe donne le nom d'Empereur ou de Ceſar. Ces titres lui conviennent en propre, & il n'eſt perſonne qui oſe ſe les arroger..... Honorez donc l'Empereur, conclut ce Pere, honorez-le avec beaucoup d'affection, lui obéiſſant & priant pour lui; ainſi vous ferez la volonté de Dieu: *Regem quidem sive Cæsarem honora, honora, inquam, magnâ cum benevolentiâ, subjectus ei existens, & orans pro eo: hoc faciens, Dei voluntatem exequêris:* τὴν βασιλέα τίμα, τίμα δίνοων αὐτὸν. ὑποτασσόμενος αὐτῷ, δεόμενος ὑπὲρ αὐτοῦ. τοῦτο γὰρ ποιῶν, ποιεῖς τὸ θέλημα τοῦ Θεοῦ. Ce n'eſt donc pas une obéïſſance ſervile, & purement extérieure, mais une ſoumiſſion filiale & pleine d'affection, que Dieu veut que nous rendions aux Princes qu'il a établi ſur nous.

DOCTRINE DE TATIEN L'ASSYRIEN.

REMARQUES PRELIMINAIRES.

EUSEBE nous témoigne dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique (*a*), que cet ancien Diſciple de Juſtin, qui fut depuis Auteur de l'héreſie des Encratites ou Continens, avoit compoſé pluſieurs ouvrages. Mais il ne nous eſt reſté de ce grand nombre d'écrits, qu'un ſeul Traité contre les Gentils ou les Grecs. Ce Traité, au rapport d'Euſebe, eſt le plus fameux de tous les ouvrages de Tatien, & il le reconnoît auſſi pour le plus élegant & le plus utile : *Maximum certè librorum numerum ab eo (Tatiano) relictum eſſe conſtat; ex quibus præcipuè, multorum teſtimonio laudatur inſignis ille adverſus Gentiles liber,* Λόγος αὐτὸς ὁ πρὸς Ἕλληνας, *qui quidem liber, omnium quos ille ſcripſit, elegantiſſimus ſimul atque utiliſſimus videtur,* ὃς ἢ καὶ δοκεῖ τῶν συγγραμμάτων ἁπάντων αὐτὸς κάλλιστός τε καὶ ὠφελιμώτατος ὑπάρχειν. S. Jerôme en porte le même jugement dans ſon Catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques. On croit que Tatien étoit encore Catholique, quand il compoſa ce Traité; & on n'y découvre rien effectivement qui ſente l'erreur des Encratites. Nous allons en extraire tout ce qu'il peut y avoir d'intereſſant ſur le Dogme & la Morale.

(*a*) Livre 4. de l'Hiſt. Eccleſiaſt. c. 29.

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

§. 1. ECRITURE SAINTE.

TOUT ce Traité roule ſur le Dogme & la Chronologie, & il n'y a preſque rien qui concerne la Morale. Tatien y inſiſte particulierement ſur l'Antiquité de l'Ecriture, & ſur-tout du Pentateuque, dont il montre que l'Auteur eſt bien antérieur à tous les Ecrivains profanes. La preuve qu'il en apporte eſt d'autant plus convaincante, qu'il la tire des Auteurs mêmes du Paganiſme, qui rendent témoignage à la grande antiquité de Moïſe. Homere, ſelon ces Auteurs, eſt le plus ancien des Ecrivains Grecs; or Moïſe ſurpaſſe de beaucoup celui-ci en antiquité, puiſque ce ſaint Légiſlateur a précédé la fondation de Troies; au lieu qu'Homere, au rapport même de celui de tous les Auteurs Grecs qui le fait le plus ancien, n'exiſtoit qu'après la fameuſe guerre & l'incendie de cette Ville. Que Moïſe ait précédé la fondation de Troies, c'eſt un fait que Tatien juſtifie par les Auteurs Chaldéens, Phéniciens & Egyptiens. Il dit, par exemple, que Beroſe Chaldéen faiſoit mention de la guerre qu'un certain Nabuchodonoſor fit en Judée; que Theodore, Hypſicrates & Moch, trois Hiſtoriens Phéniciens, parloient de l'amitié d'Hiram & de Salomon, & les mettoient près du tems de la guerre de Troies. Or on ne peut douter que ces deux Princes n'ayent été bien poſtérieurs à Moïſe. Enfin Ptolemée, Prêtre de Mendes en Egypte, mettoit la ſortie des Juifs ſous la conduite de Moïſe, au tems du Roi Amoſis; & ce Prince vivoit du tems du Roi Inaque, premier Prince d'Argos, depuis lequel on compte vingt générations juſqu'à la guerre de Troies. Ainſi, en faiſant Moïſe contemporain d'Inaque, c'eſt le faire vivre quatre cens années avant cette fameuſe guerre, & par conſéquent cent quatre ans avant la fondation de Troies, puiſque cette Ville ne ſubſiſta qu'environ deux cens quatre-vingt-ſeize ans.

Antiquité de l'Ecriture Sainte *p.* 170. 171. 172. 173. & 174.

Tatien

Tatien prouve encore l'antiquité de Moïſe, par la ſucceſſion des Rois d'Athénes & de Macedoine, & il marque à ce ſujet la ſuite des Légiſlateurs & des Sages de la Gréce.

§. 2. DIEU.

Voici l'idée que cet ancien avoit de Dieu : Notre Dieu, dit il, n'eſt point ſujet au tems. Lui ſeul eſt ſans commencement, parce qu'il eſt lui-même le principe des choſes qui ont eu commencement : *Deus noſter non conſiſtit intra tempus ; ſolus ſine principio*, μόνος ἄναρχος ὢν, *cum ipſe ſit principium rerum omnium quæ incœperunt.* Il dit encore que Dieu eſt un eſprit qui ne s'inſinue pas dans la matiere ; mais qu'il eſt l'auteur des eſprits & des formes de la matiere, qu'il eſt imperceptible à nos yeux & à tous nos ſens, mais qu'il eſt également le Pere des choſes viſibles & inviſibles : *Deus eſt ſpiritus non inſinuans ſe materiæ*, πνεῦμα ὁ θεὸς ἀ δι᾽ ὅλης δι᾽ ὕλης, *ſed ſpirituum materialium & formarum in materia opifex, inviſibilis, intactibilis, omnium autem Pater quæ vel ſenſu percipiuntur, vel viſum fugiunt.* Nous le connoiſſons, continuë-t'il, par ſon ouvrage, & nous jugeons de ſa puiſſance inviſible par ſes productions : *Hunc ex opere quod condidit agnoſcimus, & potentiam ejus inviſibilem ex factis æſtimamus.* C'eſt ce que l'on appelle dans l'Ecole, connoiſſance de Dieu, *à poſteriori.*

Attributs Divins, *p.* 144.

§. 3. DIEU LE VERBE.

I. Il enſeigne après l'Apôtre bien aimé, que Dieu étoit au commencement : Θεὸς ἦν ἐν ἀρχῇ, & par ce commencement ou principe pour mieux dire, il veut que l'on entende le Verbe divin : ἀρχὴν δὲ ἀρχῶν, λόγου δύναμιν παρειλήφαμεν, *Principium autem, Verbi potentiam eſſe accepimus* ; en quoi il s'accorde avec les autres Anciens ſes prédéceſſeurs. Il dit que Dieu étoit ſeul avant la création de l'Univers ; mais qu'eu égard à ſa puiſſance, toutes choſes étoient avec lui, viſibles & inviſibles : car il étoit en lui-même, ajoûte notre Auteur, par la puiſſance du Verbe, & ce Verbe qui étoit en lui, ſubſiſtoit : *In ipſo enim per potentiam Verbi, tum ipſe (Deus Pater,) tum Verbum quod in eo erat, ſubſtitit*, plûtôt qu'*extitit*, comme porte la Traduction. σὺν αὐτῷ γὰρ δι᾽ λο-

Exiſtence actuelle du Verbe *ab æterno*, avec le Pere & dans le Pere. *p.* 145.

II. SIECLE.

γικῆς δυνάμεως ἀυτὸς, καὶ ὁ λόγος ὃς ἦν ἐν ἀυτῷ, ὑπέστη. On voit donc ici que Tatien penſoit, comme on a toûjours fait & devant & après lui, que toutes choſes ſont *ab æterno*, avec Dieu *in potentia*, ſelon le langage des Scholaſtiques. Et la raiſon qu'il en apporte, eſt que le Verbe qu'il nous repréſente comme le principe de toutes choſes créées, exiſtoit de toute éternité avec ſon Pere, & dans ſon Pere. On peut donc dire en ce ſens que le monde eſt éternel, la puiſſance par laquelle il a été fait étant éternelle. Mais une remarque plus intereſſante à faire ici, eſt que Tatien reconnoît la coéternité du Verbe avec le Pere, & ſon exiſtence actuelle différente de celle du Pere; ce qui emporte néceſſairement & l'identité de nature dans le Pere & le Verbe, & la différence perſonnelle entre l'une & l'autre. Je dis en premier lieu l'identité de nature, puiſque ſelon le raiſonnement des Anciens fondé ſur la verité même, ce qui eſt coéternel, eſt dès-là conſubſtantiel; & que c'eſt pour cela qu'ils ne veulent point admettre l'éternité de la matiere, comme nous l'avons vû ci-devant dans Theophile. Je dis encore, la différence perſonnelle entre le Pere & le Verbe: car dès que l'on ſuppoſe, comme fait Tatien, que l'un & l'autre ont de toute éternité leur exiſtence actuelle, qu'ils ont toûjours l'un & l'autre ſubſiſté, ὑπέστη; c'eſt une ſuite néceſſaire que l'on regarde le Pere & le Verbe comme deux perſonnes différentes, quoique l'eſſence, ou la nature ſoit la même dans tous les deux. Or que Tatien ait crû que le Pere & le Verbe ont l'un & l'autre leur exiſtence propre, particuliere & actuelle de toute éternité, il ſuffit de lire, même en paſſant, les paroles de cet Auteur que je viens de citer, pour ſe le perſuader: *Tum ipſe Pater*, dit cet ancien, αὐτὸς; *tum Verbum quod in eo erat, ſubſtitit*, καὶ ὁ λόγος ὃς ἦν ἐν αὐτῷ, ὑπέστη. Et Tatien ayant été diſciple de ſaint Juſtin, comme j'ai dit dans les remarques préliminaires, c'eſt un préjugé très-fort que ſaint Juſtin n'aura point penſé autrement que lui ſur ces grandes verités, malgré ce qu'en ont pû dire quelques Auteurs modernes, dont nous croyons avoir refuté les conjectures odieuſes en leur lieu.

II. Après l'endroit que nous venons de rapporter & d'expliquer, il y en a un autre touchant la même perſonne du Verbe, où Tatien dit en termes exprès, que le Verbe

II. SIECLE.

eſt ſorti de la ſimplicité du Pere, lorſque le Pere l'a voulu : *Cum voluit autem ipſe, Verbum ex ejus ſimplicitate proſiliit.* Que le Verbe a été engendré du Pere par partition, ou, pour mieux dire, par diſtinction, non par retranchement : γέγονε δὲ κατὰ μερισμὸν, οὐ κατὰ ἀποκοπήν. Ce qu'il explique par la comparaiſon de pluſieurs flambeaux que l'on allume à un autre flambeau, ſans que celui-ci en ſouffre aucun préjudice, ni que ſa lumiere en ſoit diminuée. Ainſi, continuë Tatien, le Verbe procédant de la puiſſance du Pere, ne le laiſſe pas ſans Verbe & ſans Raiſon : *Quemadmodum enim ab unâ face aliæ multæ accenduntur, nec tamen primæ facis lux minuitur ; ſic etiam Verbum à Patris potentiâ progreſſum, non relinquit genitorem Verbi expertem* : ὅτω καὶ ὁ λόγος προελθὼν ἐκ τῆς τοῦ πατρὸς δυνάμεως, οὐκ ἄλογον ἀπολείπει τὸν γεννήσαντα. C'eſt ainſi, dit-il encore, que lorſque je vous parle, & que vous m'écoutez, je ne demeure pas privé de ma parole, quoiqu'elle paſſe à vous : *Nam & ego ſi loquor, & vos audiatis, non tamen propter tranſitum ſermonis, ego qui vobiſcum loquor, ſermone vacuus fio.*

Emanation du Verbe. *p.* 145.

§. 4. Resurrection des Morts.

Touchant la réſurrection des morts, Tatien s'exprime en termes auſſi précis & auſſi orthodoxes qu'on puiſſe le deſirer. Voici comme il en parle : Après avoir ceſſé d'être par la mort, je deviendrai de nouveau ſenſible aux yeux de l'homme. Que mon corps ſoit dévoré par les flâmes, le monde en reçoit les parties évaporées. Que je périſſe dans des fleuves ou dans la mer, que je ſois mangé des bêtes, je me trouve malgré tout cela conſervé dans les tréſors d'un Seigneur opulent, qui, lorſqu'il le voudra, rétablira dans ſon ancienne ſituation ma chair qui n'eſt connuë que de lui : *Per mortem ad non eſſe redactus, atque iterum conſpicuus oculis denuò fiam. Quamvis enim caro tota incendio conſumatur, materiam tamen evaporatam mundus excipit. Quanquam aut in fluviis aut mari contabeſcam, aut à feris dilanier, condor tamen in penu prædivitis Domini, ταμείοις ἐναπόκειμαι πλουσίου δεσπότου ... qui ſubſtantiam, ſibi ſoli conſpicuam, quando voluerit, ad priſtinam integritatem reducet.* La raiſon qu'il en donne ſur le champ, eſt que le Verbe de Dieu qui nous a

Pag. 146.

II. SIECLE.

formé, a fait l'homme à la reſſemblance de ſon Pere ; & que ſon Pere étant immortel, il faut que l'homme le devienne auſſi : *Verbum enim illud cæleſte, ſpiritus à Patre progenitus,* πνεῦμα γεγονὸς ἀπὸ τοῦ πατρὸς, *& ratio ex rationali potentia,* καὶ λόγος ἐκ λογικῆς τοῦ δυνάμεως, *hominem immortalitatis imaginem fecit ad imitationem ſui genitoris ; ut quemadmodum immortalitas apud Deum eſt, eodem modo divinam portionem nactus homo, immortalis quoque evaderet.* On ne peut rien de plus fort en faveur de la réſurrection de la chair.

§. 5. LIBERTE' DES ANGES ET DES HOMMES.

Pag. 146.

I. Il n'établit pas moins clairement la verité du libre arbitre dans les Anges & les Hommes. Le Verbe, dit-il, a créé ceux-là avant ceux-ci ; mais les uns & les autres ont été doüés du libre arbitre. Or cette liberté a été laiſſée à l'homme, afin que l'on pût avec juſtice punir les méchans, comme étant tels par leur faute ; & que les juſtes au contraire fuſſent récompenſés avec raiſon, de leurs bonnes œuvres, comme s'étant conformés librement aux volontés de Dieu : *Verbum igitur ante creatos homines, produxit Angelos : utraque verò creatura arbitrii ſui libertati permiſſa eſt . . . Relicta eſt autem humano generi voluntas libera, ut in improbos jure animadvertatur, utpote ſuâ culpâ tales ; juſti contra, laudes de præclaris actionibus meritò auferant, qui liberè & ingenuè Dei voluntatem non aſpernati ſint.* C'eſt à ce ſujet qu'il refute l'opinion erronée du Deſtin, & qu'il enſeigne que bien loin de lui être ſoûmis, comme les Payens ſe l'imaginoient fauſſement, nous en ſommes au contraire les maîtres, & que nous en diſpoſons nous-mêmes, bien loin d'en être gouvernés : *Cæterùm*, dit-il, *nos & fato ſuperiores ſumus,* ἡμεῖς δὲ καὶ εἱμαρμένης ἐσμὲν ἀνώτεροι, *& pro planetis, hoc eſt erraticis dæmonibus, unum erroris neſcium Dominum accepimus ; & cum fato non gubernamur, gubernatores ejus contendimus.*

Contre l'opinion erronée du Deſtin. p. 148.

Triſtes effets du péché originel. p. 150.

II. Il dit enſuite, que nous ne ſommes point nés pour mourir ; que c'eſt par notre faute que nous ſommes ſujets à la mort ; que nous nous ſommes perdus par notre liberté, & que de libres que nous étions, nous nous ſommes réduits en ſervitude ; que nous avons été vendus comme des eſclaves

par le péché : *Non nati ſumus ut moreremur, morimur autem noſtrâ culpâ ; perdidit nos libera voluntas*, ἀπώλεσεν ἡμᾶς τὸ αὐτεξέσιον, *& qui liberi eramus, in ſervitutem redacti ſumus*, δοῦλοι γεγόναμεν οἱ ἐλεύθεροι, *propter peccatum venditi ſumus.* Il ajoûte que Dieu n'a point fait le mal, qu'il vient de nous ſeuls ; que nous en ſommes les vrais auteurs : οὐδὲν φαῦλον τὸ θεὸν ποιῶν, ἡ πονηρίαν ἡμεῖς ἀπεδείξαμεν. *Nihil mali factum eſt à Deo : nos ipſi produximus pravitatem* ; ou plûtôt, *miſeram vitæ noſtræ conditionem* ; le terme πονηρία ſignifiant l'un & l'autre. Mais une verité bien conſolante qu'il nous enſeigne auſſi-tôt, eſt que nous pouvons éviter le mal, & le rejetter après l'avoir produit : *Eam verò qui produxerunt, denuò etiam repudiare poſſunt*, οἱ ἀναδείξαντες, διὰτοῦ πάλιν ἀθετῆσαι. Et plus bas : *Cæterum quicunque victus eſt homo, denuò repudiatâ conditione mortis, vincere poteſt.* Ces beaux endroits nous prouvent également & la verité du péché originel, & celle du libre arbitre de l'homme, même ſoûmis à ce péché : car nous y voyons que bien que notre liberté ait été beaucoup endommagée par la prévarication de nos premiers Peres, elle n'en a point été toutefois détruite. Elle a perdu infiniment, quant aux prérogatives dont Dieu l'avoit enrichie ; mais rien du tout, quant à ſon eſſence.

III. Il ſeroit à ſouhaiter que Tatien ſe fut exprimé avec autant d'exactitude ſur le ſujet des Anges, qu'il vient de le faire ſur celui du libre arbitre. Mais il s'en faut bien que nous puiſſions lui rendre ce témoignage, après les preuves qu'il va nous donner du contraire. Il prétend que les Anges ſont compoſés de matiere & d'eſprit, encore tire-t'il cet eſprit de la matiere même. Il dit qu'ils ſe ſont laiſſé ſéduire à la paſſion de l'impureté ; il ne les croit pas tout-à-fait immortels, & toute la grace qu'il leur fait, eſt d'enſeigner qu'ils ne ſont point revêtus de chair, comme les hommes ; que la matiere dont ils ſont compoſés, eſt plus fine & plus ſubtile, tels que ſont l'air & le feu : *Quin etiam dæmones ex materiâ concreti, & ſpiritu ex eâ ſumpto, luxurioſi & delicati evaſerunt .... non facile autem moriuntur, cùm carnei non ſint*, οἱ δαίμονες μὴ ῥᾳδίως, σαρκὰς δὲ ἀμοιρῶσι.... *Porrò dæmones*, ajoûte-t'il, *non carneâ, ſed ſpirituali concretione conſtant ; qualis eſt ignis & aëris.* Il faut pourtant avoüer que Tatien ne regarde pas les Anges auſſi mortels

Erreurs de Tatien ſur le ſujet des Anges. *p.* 151.

II. SIECLE.

que les hommes. Leur mort, ſelon lui, eſt toute ſpirituelle, & elle ne conſiſte qu'à faire des œuvres de mort : car il ajoûte auſſi-tôt après l'endroit que je viens de rapporter : *Sed viventes, negotia mortis exercent : toties nimirum & ipſi morientes, quoties illos quibus præeunt peccatis imbuerint . . . . in præſentiâ peculiare habent, nempè non ſimiliter, ut homines, mori, μὴ ὁμοίως τοῖς ἀνθρώποις ἀποθνήσκειν.* Il reconnoît même que comme nous ſerons immortellement ou récompenſés ou punis en l'autre vie, de même les Anges ſeront immortels après avoir abuſé de la vie d'ici-bas, non-ſeulement en péchant eux-mêmes, mais en portant encore les autres au péché : *Quemadmodum nos autem, quibus nunc facilè mors ſupervenit, futuro ſæculo, vel immortalitatem cum voluptate, vel triſtitiam cum immortalitate aſſequamur : ſic dæmones qui præſenti vitâ abutuntur ad peccandum, eandem inpoſterum immortalitatem habebunt, ſimilem priori quâ cum vivebant, quoàd ejus conſtitutionem ſivè eſſentiam* ; mais il ajoûte auſſi que leur immortalité ſera ſemblable à celle des hommes qui ont mal vecû ſur la terre, & qui n'ont ſuivi d'autre loi que celle de leurs deſirs corrompus, c'eſt-à-dire, qu'ils doivent s'attendre à des tourmens éternels. Malgré le peu d'exactitude de cet Auteur ſur le ſujet des Anges ou des Démons, il ne laiſſe pas toutefois de nous en dire quelque choſe de véritable ; comme par exemple, qu'il n'y a point de pénitence pour eux : *Dæmonum ſubſtantia, pœnitentiæ locum non habet.* Qu'il ne faut pas croire qu'ils ſoient les ames des hommes qui leur ſont ſoûmis : *Porrò dæmones qui hominibus imperant, non ſunt animæ hominum.* Qu'ils ne font point de guériſon, comme les Païens ſe l'imaginoient

Pag. 154. ſuperſtitieuſement ; mais qu'ils ne font que tromper par leurs preſtiges : *Non ſanant dæmones, ſed dolo capiunt homines.* Et il rapporte là-deſſus un paſſage de ſaint Juſtin ſon maître en

Pag. 157. ces termes : Juſtin cet homme admirable enſeigne que les Démons reſſemblent aux voleurs, qui accordent la vie à ceux qui tombent entre leurs mains pour s'en faire payer la rançon. Je ne ſai où Tatien aura trouvé ce paſſage de ſaint Juſtin, à moins que ce ne ſoit dans quelqu'un des ouvrages de ce Pere que nous avons perdus.

IV. Un autre article bien embarraſſant de Tatien, eſt celui qui concerne l'ame. On ne peut rien de moins exact,

II. SIECLE.

Erreurs ſur l'ame p. 150.

que ce qu'il en dit en pluſieurs endroits. Il admet premierement deux ſortes d'eſprits dans l'homme, dont l'un eſt l'ame, ſelon lui, & l'autre, l'image de Dieu : *Duo ſpirituum genera nos agnoſcimus*, δύο πνευμάτων διάφορα ἴσμεν ἡμεῖς, *quorum alterum, anima vocatur ; alterum verò præſtantius eſt anima, imago ſcilicet & ſimilitudo Dei.* Il prétend que l'un & l'autre avoient été donnés à nos premiers Peres, afin que d'un côté ils fuſſent materiels, & que de l'autre ils fuſſent au-deſſus de la matiere : *Utrumque autem priſcis hominibus*, ou plûtôt (*Primis*) *datum erat*, ἑκάτερα ἦν δεδομένα τοῖς ἀνθρώποις τοῖς πρώτοις ὑπῆρχεν, *ut partim materiâ conſtarent, partim eam ſuperarent.* On voit déja ici que Tatien s'imaginoit que notre ame n'eſt point ce que nous appellons en nous l'image & la reſſemblance de Dieu, & qu'il croyoit l'ame materielle, & par une ſuite néceſſaire ſujette à la mort. Cet Auteur ne confirmera que trop dans la ſuite ce que nous avançons ici contre lui.

V. Car il déclare nettement un peu plus bas, que c'eſt le même eſprit qui ſe trouve dans les étoiles, les Anges, les hommes, les animaux, les plantes, &c. Que c'eſt, dis-je, le même dans toutes les ſubſtances, à l'exception de quelque difference ſelon la difference des ſujets où il ſe trouve : *Spiritus igitur ineſt ſtellis, Angelis, ſtirpibus, aquis, hominibus, animalibus, & quamvis unus ac idem ſit, differentias tamen in ſe habet.* Erreur monſtrueuſe, qu'il prétend néanmoins appuyer de l'autorité de l'Ecriture. L'ame n'eſt donc point immortelle de ſa nature, conclut-il plus bas ; mais elle eſt mortelle : *Non immortalis eſt anima ſuâpte naturâ, ſed mortalis*, οὐκ ἔστιν ἀθάνατος ἡ ψυχὴ καθ' ἑαυτήν, θνητὴ δέ ; il ſe peut faire pourtant qu'elle ne meure pas : *Eadem tamen ne moriatur, fieri poteſt.* L'ame pourſuit-il, qui ignore la verité, meurt avec le corps, & elle reſſuſcitera auſſi avec le corps à la fin du monde, pour ſouffrir éternellement la mort & les tourmens dans les peines de l'enfer ; mais l'ame qui eſt inſtruite de la connoiſſance de Dieu, quoiqu'elle ſoit ſéparée du corps pour un tems, ne meurt pourtant point : *Moritur enim & diſſolvitur cum corpore, quæ veritatis ignara eſt ; reſurgit autem poſtea in conſummatione mundi una cum corpore, mortem in ipſa immortalitate per cruciatum & pœnam ſentiens. Et rurſus anima, quæ Dei cognitione inſtructa eſt, licet ad tempus ſolvatur,*

Pag. 152.

II. SIECLE.

non moritur. Il ajoûte que l'ame conſiderée préciſément en elle même, & privée de l'eſprit divin, meurt avec la chair; mais qu'étant unie à cet eſprit, elle monte au Ciel, où elle eſt portée par cet eſprit même. Il eſt donc manifeſte que Tatien reconnoît l'Âme materielle, ſujette à la mort par ſa nature, & qu'elle n'eſt immortelle que par grace; d'où vient qu'il ne ſoumet à la mort que les ames des méchans, accordant une immortalité entiere à celle des bons. Or la mort des premiers ne vient, à ce qu'il dit, que de leur ſéparation d'avec l'eſprit divin, qui eſt la même choſe avec ce qu'il nomme l'image de Dieu. Je pourrois encore citer d'autres endroits de cet Auteur ſur le même ſujet; mais comme la choſe eſt aſſez inutile, & qu'il eſt aiſé de juger de ſes vrais ſentimens par les paſſages que je viens de tranſcrire, je me contenterai d'en rapporter encore un ou il décide d'un ton aſſuré, que l'ame n'eſt pas ſimple; qu'elle eſt compoſée de pluſieurs parties, qu'elle eſt materielle: car, ajoute-t'il, l'ame ne peut paroître ſans le corps, & le corps ne réſſuſcite pas ſans l'ame. Voilà les ſuites de l'attachement qu'ont eû ces anciens aux principes erronnés de la philoſophie profane qu'ils avoient appris avant de ſe convertir au Chriſtianiſme. Ils auroient aſſurément mieux raiſonné, s'ils euſſent bien ſû diſtinguer la ſubſtance ſpirituelle de la corporelle, & s'ils en euſſent examiné les differentes operations.

Pag. 153.

SECTION II.

POINTS DE MORALE.

I. MAis détournons nos yeux de ces erreurs, pour les porter ſur le peu de verités morales que nous liſons dans Tatien. 1°. Cet Auteur condamne les divinations qui ſe pratiquoient ſi communément dans le Paganiſme, & il montre que poſée la verité de ſemblables ſuperſtitions, l'homme eſt inferieur aux animaux, aux arbres, aux plantes, en qui les Payens admettoient une vertu prophetique, ce qu'ils n'accordoient pas aux hommes mêmes: *Verè ne quercus divinat*, dit-il aux Gentils, *& aves præſagiunt? Tu verò*

Contre les divinations Payennes. *p.* 158.

II. SIECLE.

verò animalibus & plantis ignobiliores. Præſtaret igitur te fieri lignum præſagum, & volucrum alas ſumere.

Vie & Mœurs des Philoſophes du Paganiſme, *p.* 162.

II. 2°. C'eſt un article aſſez-curieux, que la deſcription que nous fait Tatien de la vie & des mœurs des Philoſophes du Paganiſme. Qu'eſt-ce que vos Philoſophes, dit il, font de grand & de merveilleux? Tout leur mérite conſiſte à montrer une épaule d'un air négligé, à porter des cheveux longs, une grande barbe, des ongles de bêtes, & à ſe vanter qu'ils n'ont beſoin de rien. Et pour montrer aux Payens que ces Philoſophes avoient tort de ſe flatter ſi fort ſur le dernier article, Tatien nomme juſqu'aux perſonnes mêmes dont ils recevoient leurs néceſſités, & il dit entre autres choſes qu'il y en avoit qui recevoient de l'Empereur juſqu'à 600. piéces d'or de penſion, ſans en faire aucun bon uſage: *Tantùm ab hoc ſtudio*, dit-il, *abſunt Philoſophi veſtri, ut nonnulli ſexcentos in annum aureos ab Imperatore Romano, ad nullum utilem finem accipiant.* Telle étoit la pauvreté & le déſintereſſement de ces prétendus grands hommes.

Pag. 157.

Contre la Doctrine des Payens, *p.* 159. & 160.

III. 3°. Mais ſi Tatien trouve à redire à la vie des Philoſophes profanes, il ne témoigne pas moins de mépris pour leur doctrine. Il va même juſqu'à défier les Payens de montrer dans les ouvrages de leurs Auteurs, la ſolidité & la verité qui ſe trouvent dans les Livres ſaints: *Vos*, leur dit-il, *qui convitiis nobiſcum agitis, fabulas veſtras noſtris narrationibus conferte.* Et après leur avoir expoſé les fables & les menſonges dont la doctrine de ces Philoſophes étoit remplie, il leur fait ſentir vivement qu'ils avoient tort de tourner en ridicule celle des Chrétiens: *Talis cùm ſit religio veſtra, quomodo nos irridetis? Ergo reſpicite ad veſtras narrationes, & ſaltem veluti ſimiliter fabulantes nos admittite. Atqui nos non deliramus, veſtra verò plena ſunt nugis.*

Idée de la Doctrine & de la Religion des Chrétiens, *p.* 167.

IV. 4°. Que la Doctrine Chrétienne ſoit au deſſus de celle des Payens, c'eſt une verité que Tatien juſtifie en cette maniere. Chez-nous, dit-il excellemment, on n'affecte point de vaine gloire; on n'y voit point de diverſités de ſentimens; éloignés que nous ſommes des choſes vulgaires & terreſtres, nous ne ſuivons que la Loi de Dieu, & ne nous attachons qu'à ſes divines ordonnances; nous ſommes alie-

II. SIECLE.

nés de tout ce qui sent l'ostentation. Notre Philosophie n'est pas seulement pour les riches, les pauvres l'apprennent gratuitement ; car la doctrine divine est beaucoup au-dessus des récompenses temporelles. Nous admettons tous ceux qui désirent l'entendre, fussent de vieilles femmes & des enfans. Nous honorons tous les âges indifféremment. . . . Nous ne regardons ni à l'habit ni au reste de l'exterieur ; & nous croyons que tous ceux qui peuvent apprendre notre doctrine, peuvent le faire, fussent-ils d'une complexion délicate.

Justes bornes des puissances temporelles. *p.* 144.

V. 59. Enfin le dernier endroit de Tatien concerne la puissance des Princes & des Rois. Pourquoi, dit Tatien à ce sujet, parlant aux Payens, pourquoi voulez-vous nous faire la loi sur nos Mœurs, & nos Coûtumes, & pourquoi suis-je exposé à la haine d'un chacun, comme un scélerat, à cause que je ne veux pas me conformer aux vôtres. L'Empereur veut-il qu'on lui paye le tribut, je suis prêt à le faire ; mon maître veut-il que je le serve, je le fais volontiers, me reconnoissant son serviteur : car il faut honorer l'homme humainement, & il n'y a que Dieu seul qu'il faille craindre ; il n'y a que pour le renoncer que je n'obéïrai pas, dût-il m'en couter la vie, de crainte de passer aux yeux de Dieu pour un menteur & un ingrat. Ce seroit ici le lieu de dire un mot de la Doctrine d'Hermias, dont il nous reste un traité contre les Gentils ; mais comme ce traité est trop court, & que d'ailleurs il ne s'y trouve rien d'interessant pour la Théologie, je me contenterai de l'avoir indiqué au Lecteur, qui le trouvera ensuite du traité de Tatien, parmi les Oeuvres de saint Justin.

DOCTRINE DE SAINT IRENÉE,

EVÊQUE DE LYON, ET MARTYR.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

Eloge de Saint Irenée.

I. C'Est un malheur pour l'Egliſe que de tant de précieux monumens que les Auteurs Eccléſiaſtiques attribuent au grand ſaint Irenée, il ne nous ſoit reſté que les cinq Livres contre les héréſies, avec quelques fragmens de ſes autres écrits. On ne peut être inſenſible à cette perte, ſans ignorer le mérite éminent de cet ancien Evêque de Lion, que l'Egliſe a toûjours regardé comme l'un de ſes plus illuſtres défenſeurs, & dont elle a voulu reconnoître les travaux immenſes par les beaux éloges que les Peres les plus célebres lui ont donnés. Ainſi voyons-nous un Tertullien le mettre au rang des Docteurs les plus recommandables par la ſainteté de leur vie & leur profonde érudition ; & rendre à ſa mémoire ce témoignage glorieux ; qu'il a penetré avec beaucoup d'étude & de lumieres dans toutes ſortes de ſciences (*a*) : *Irenæus omnium doctrinarum curioſiſſimus explorator.* Un Euſebe le regarder comme un témoin très-digne de foy, & comme un défenſeur fameux de la Doctrine Catholique, qui va chercher les ſecrets les plus cachés des Hé-

(*a*) Liv. contre les Valentiniens, ch. 5. *p.* 251. Edition de Rigaut.

II. SIECLE.

rétiques jusques dans les antres & les ténebres où ils se cachent comme des serpens, pour les exposer à la lumiere du jour, & inspirer aux Fideles toute l'horreur possible de leurs dogmes empoisonnés (*a*). Un saint Epiphane, le traiter de bienheureux successeur des Apôtres, qui découvre & réfute admirablement la stupidité & l'ignorance des Hérétiques, & que le saint Esprit a suscité à l'Eglise comme un défenseur invincible de sa Doctrine, que le Ciel a enrichi de tous ses dons, d'une foi pure, d'une science toute celeste, dont ce grand homme s'est servi pour dissiper les illusions de l'héresie, & triompher de tous les efforts des Hérétiques (*b*). Un Cyrille de Jerusalem, le nommer par excellence l'interprete de la Doctrine de l'Eglise (*c*). Un saint Jerôme, le qualifier d'Evêque des tems apostoliques & d'apostolique lui-même (*d*): *Vir apostolicorum temporum, vir apostolicus Irenæus.* Un saint Augustin, le traiter d'ancien homme de Dieu : *Antiquum hominem Dei*, & le mettre à la tête d'une assemblée respectable de défenseurs de la verité, devant qui les Pélagiens eussent été contraints de rougir, pour peu de crainte de Dieu & de pudeur qu'ils eussent eû encore (*e*). Enfin un Théodoret, le nommer le très heureux Irenée, successeur des Apôtres, homme apostolique, homme admirable, la lumiere des Gaules & même de tout l'Occident ; & nous le faire envisager comme une fontaine spirituelle, d'où nous sont découlées les eaux salutaires d'une Doctrine toute celeste ; & comme un Jardinier fidel & habile, qui a cultivé les Gaules par ses travaux apostoliques (*f*). Pourrions-nous donc, après tant d'éloges, regarder d'un œil froid une perte qui a toûjours si fort touché les véritables enfans de l'Eglise ? Il est vrai que nous trouvons quelque sujet de consolation dans le peu d'écrits que la Providence nous a conservé de cet illustre Docteur des Gaules ; mais nous avons encore le mal-

(*a*) Liv. 3. de l'Histoire Ecclésiastique, chap. 23. & liv. 4 chap. 11.

(*b*) Hérésie 31. chap. 33.

(*c*) Cateches. 16. pag. 246. Edition nouvelle de Dom Touttée.

(*d*) Epitre 29. & Commen. sur Isaïe, chap. 64.

(*e*) Liv. 1. contre Julien, Tom. 7.

(*f*) Dialog 1. pag. 33. Préface de l'ouvrage contre les Hérésies, & Livre 1. des fables hérétiques, chap 5.

heur d'en avoir perdu le texte original; & de tout ſon ouvrage contre les héréſies, il n'y a que le premier Livre dont le texte grec preſque entier ſoit parvenu juſqu'à nous; pour les quatre autres, il ne nous en eſt reſté que quelques endroits détachés, que Dieu a bien voulu nous conſerver dans Euſebe, ſaint Epiphane, ſaint Jean Damaſcêne, & quelques autres Peres Grecs.

Témoignages des des Peres en faveur des cinq Livres de S. Irenée.

II. Il n'eſt pas poſſible de révoquer en doute la verité de ces cinq Livres de ſaint Irenée, à la vûë d'une foule de témoins également religieux & éclairés qui les lui attribuent. Tertullien eſt le premier qui le faſſe dans ſon Livre contre les Valentiniens, où il met ſaint Irenée au rang des Peres qui ont combatu les Héreſies par les ouvrages les plus achevés (*a*): *Inſtructiſſimis voluminibus.* Après Tertullien c'eſt Euſebe qui fait mention expreſſe des cinq Livres contre les Héréſies en ces termes: *Hæc Irenæus*, dit-il (*b*), *breviter perſtrinxit . . . in illis quinque libris, quos de falſæ Doctrinæ refutatione ac everſione inſcripſit.* Saint Epiphane après avoir dit que le ſaint Eſprit s'eſt ſervi de ſaint Irenée pour diſſiper les illuſions de l'héréſie, & triompher de tous les vains efforts des Hérétiques, ajoûte auſſi-tôt (*c*) que ce grand Saint a fait cela parfaitement dans ſon deuxiéme Livre & les autres ſuivans; *quod in ſecundo libro, ac ſequentibus aliis potiſſimùm perfecit.* Saint Cyrille de Jeruſalem dit que les impies hérétiques ont oſé éguiſer leur langue contre le ſaint Eſprit, & prononcer des paroles de blaſphême, ainſi qu'Irenée l'a écrit, ajoûte-t'il, dans ſes Livres contre les Héréſies (*d*): καθὼς Εἰρηναῖος . . . ἐν τοῖς κατὰ αἱρέσεις ἔγραψεν, *Quemadmodum Irenæus . . . . in ſuis adverſus hæreſes libris ſcripſit.* Irenée, dit nettement ſaint Jerôme, a écrit cinq Livres contre les Héréſies: *Irenæus ſcripſit quinque adverſus hæreſes libros* (*e*). Ouvrage qu'il nous donne pour très-ſavant & très éloquent (*f*): *Quos . . . . libros doctiſſimo & eloquentiſſimo ſermone compoſuit.* Enfin ſaint Auguſtin cite un

(*a*) Au Livre & Chap. cités plus haut.
(*b*) Liv. 5. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ch. 7.
(*c*) Liv. des Héréſies 31. chap. 33.
(*d*) Catechef. 16. pag. 246.
(*e*) Dans le Catalogue des Auteurs Eccléſiaſtiques.
(*f*) Commentaire ſur Iſaïe, chap. 64.

II. SIECLE.

paſſage du Livre quatriéme de ſaint Irenée, chap. 2. n. 7. (*a*) *Iſte ait*, dit ce Pere, parlant du ſaint Evêque de Lion, *non aliter ſalvari homines ab antiquâ ſerpentis plagâ, &c.* comme il ſe lit encore dans l'endroit que je viens de dire. Et pour paſſer ſous ſilence tous les autres Ecrivains poſterieurs qui parlent de cet ouvrage, je finirai par Photius, qui s'en explique en ces termes (*b*); Nous avons un volume d'Irenée Evêque de Lion, qui eſt intitulé: Cinq Livres de l'Examen & de la Réfutation de la fauſſe Doctrine, ou contre les Héréſies: *Legimus volumen Irenæi Epiſcopi Lugdunenſis, . . .ſic inſcriptum: Libri quinque Elenchi, λόγοι πέντε ἐλεγχου, atque confutationis falſo dictæ cognitionis, ſive contra hæreſes.*

Jugement critique des cinq Livres.

III. Cet Ouvrage eſt très-beau, très-ſavant, & très-inſtructif. L'Auteur y fait éclater une érudition non commune, ſur-tout en matieres ſacrées; & l'Ecriture Sainte lui eſt ſi familiere, que l'on diroit, à la lui voir citer ſi ſouvent, qu'il la ſavoit toute par cœur. Mais il faut avoüer qu'il manque quelquefois de juſteſſe dans l'application qu'il en fait aux matieres qu'il traite. Son ſtyle eſt aſſez net; il eſt plein d'énergie, mais peu élevé. Ses raiſonnemens ſont forts & concluans, à l'exception de quelques-uns que j'aurai ſoin de marquer en leurs lieux. Ce qui me paroît extrêmement édifiant dans la lecture de cet Ouvrage, c'eſt la charité du ſaint Evêque pour les Hérétiques, & l'ardeur qu'il temoigne pour leur converſion. On peut dire que c'eſt-là l'unique but qu'il ſe propoſe, & de prémunir en même tems les Fideles contre la ſéduction de l'héréſie, comme le ſaint Docteur s'en explique lui-même dans la préface de ſon premier Livre, où il nous donne encore une preuve de ſon humilité, en avoüant auſſi ingenuëment qu'il fait (*c*), qu'on ne doit pas s'attendre à trouver dans ſes écrits, une certaine politeſſe de langage qu'il dit n'avoir jamais étudiée. Il déclare qu'il n'affecte point les ornemens de l'éloquence, ſe trouvant parmi

(*a*) Liv. 1. contre Julien, Tom. 7.
(*b*) Cod. 120. de la Biblioth.
(*c*) Préface du premier Livre contre les Héréſies, pag. 4. de la nouvelle édition de Dom Maſſuet.

des gens d'une langue barbare & peu polie ; il ajoûte qu'il ne ſe flatte pas non plus de perſuader, mais qu'il écrit avec une ſimplicité toute naïve & toute vulgaire. Exemple très-propre à faire rougir certains Auteurs modernes, bien inférieurs & en ſavoir & en mérites à notre Saint, qui ne feignent point de s'encenſer eux-mêmes, & d'étaler leurs travaux, leurs recherches, & leur prétenduë érudition, pour prévenir les Lecteurs en faveur des ouvrages qu'ils donnent au Public. Il faut, comme ſaint Irenée, laiſſer aux Lecteurs le jugement des ouvrages, & n'extorquer jamais une approbation que l'on ne mérite peut-être pas ; quand c'eſt l'eſprit de charité qui anime un Ecrivain, il eſt bien éloigné de canoniſer ainſi ſes productions. Mais il eſt tems d'entrer en matiere ; & afin de faciliter l'intelligence du Texte de ſaint Irenée, & d'éviter bien des digreſſions que nous ſerions obligé de faire, en rapportant les verités de Dogme & de Morale que cet ancien Pere nous enſeigne contre les héreſies qu'il combat, il faut auparavant donner quelque idée de ces héreſies ; ce que nous nous ſommes propoſé d'exécuter dans une Section particuliere, qui ſervira comme de préliminaires au fonds de la Doctrine de ſaint Irenée.

SECTION PARTICULIERE.

DES DIVERS-ES HERESIES combattuës par Saint Irenée.

IL n'eſt rien de plus rebutant que la lecture des deux premiers Livres de ſaint Irenée contre les héreſies, où le ſaint Docteur ne fait preſque rien autre choſe qu'un détail fort exact des principes extravagans des Héretiques, & de leurs étonnans paradoxes ſur la Divinité, les Anges, les hommes & autres matieres qui concernent la Théologie. Il ne ſe peut rien de plus obſcur, rien de moins raiſonnable,

II. Siecle.

& de plus alambiqué que leurs myſteres fabuleux & leurs imaginations bizarres ; & on a peine à concevoir comment des perſonnes doüées du ſens commun, aient pû jamais donner dans de pareilles extravagances. C'étoit d'abord mon deſſein d'épargner au Lecteur l'ennui & le dégoût que j'ai ſenti dans la lecture que j'ai faite de ces rêveries ; mais j'ai fait réflexion depuis, qu'il n'étoit point aiſé d'entrer dans la Doctrine de ſaint Irenée, ſans ces ennuieux préliminaires, & qu'il falloit, pour bien connoître une verité, ſe mettre d'abord au fait de l'erreur oppoſée. Avec ce ſecours on entre aiſément dans l'eſprit d'un Pere, & ſans cela il n'eſt poſſible d'aller qu'en tâtonnant. C'eſt-là la ſeule raiſon qui m'a porté à tranſcrire ici patiemment, ce que je n'ai lû dans la ſource qu'avec impatience. Je ne m'aſtraindrai pourtant pas à rapporter exactement toutes les erreurs dont il eſt parlé dans ſaint Irenée, mais ſeulement les principales de chaque héreſie ; & pour ſoulager l'ennui du Lecteur, je diviſerai cette matiere, fort embroüillée d'elle-même, en pluſieurs chapitres différens, ſelon le nombre des héreſies dont j'ai à donner le précis, en quoi j'obſerverai l'ordre que garde ſaint Irenée, ſans aucun égard à leur véritable époque. Ainſi je commencerai par celle des Valentiniens, comme fait le ſaint Docteur, quoiqu'il y en ait d'autres qui l'ont précédée pour le tems.

Chapitre Premier.

DE L'HERESIE DES VALENTINIENS.

Eones des Valentiniens. *Liv. 1. ch. 1. p. 5. 6. 7.*

I. Cette héreſie eſt traitée à fond dans ſaint Irenée, & il n'en eſt point que le ſaint Evêque ait plus en but. Elle occupe une bonne partie de ſon premier Livre, & voici ce qu'il en dit de plus remarquable. Il parle en premier lieu des Eones des Valentiniens. Ces Héretiques en faiſoient autant de perſonnes qu'ils admettoient au nombre de trente. La premiere de toutes & la plus parfaite, ſelon eux, étoit le Pere Eternel, inviſible, incompréhenſible & non engendré, qu'ils nommoient le Préexiſtent ; mais ſon nom le plus connu & le plus

II. SIECLE.

plus ordinaire en leur langage étoit Βυθὸς, terme grec qui ſignifie profondeur. Ce Buthos, diſoient-ils, étoit demeuré pluſieurs ſiécles en ſilence & en repos, ayant ſeulement avec lui Ἔννοια (*Ennoïa*), c'eſt-à-dire la penſée, à qui ils donnoient encore les noms de Χάρις (*Charis*) & de Σιγὴ (*Sigè*), qui ſignifient grace & ſilence. Ils regardoient l'Ennoïa, comme la femme de *Buthos*, parce que, ſelon leur imagination, celui-ci avoit eu d'elle ſon Fils unique, qu'ils nommoient en Grec Νοῦς, c'eſt à-dire, intelligence, à qui ils donnoient encore une ſœur nommée Ἀλήθεια (*Aletheia*), qui veut dire verité. Or ces deux couples d'Eones formoient un quarré, qui étoit comme la baſe de tout leur ſyſtême.

II. Quant à leur *Nous*, ils prétendoient qu'il avoit engendré deux autres Eones, Λόγος (*Logos*) & Ζωὴ (*Zoë*), la Parole & la Vie; & que ceux-ci en avoient encore produit deux autres, Ἄνθρωπος & Ἐκκλησία (*Anthropos* & *Eccleſia*) l'Homme & l'Egliſe. Telles étoient les principales Eones des Valentiniens. Voici les noms de celles qui reſtent, Βύθιος (*Buthius*) Profond; Μίξις (*Mixis*) Mélange; Ἀγήρατος (*Ageratos*) Non vieilliſſant; Ἕνωσις (*Enoſis*) Conjonction ou Unité; Αὐτοφυὴς (*Autophyès*) Naturel; Ἡδονὴ (*Hedonè*) Amour; Ἀκίνητος (*Acinetos*) Immobile; Σύγκρασις (*Syncraſis*) Confuſion ou Commixtion; Μονογενὴς (*Monogenès*) Fils unique; & Μακαρία (*Macaria*) Felicité. Ces dix Eones tiroient leur origine de la Parole & de la Vie. Les douze autres étoient engendrés de l'Homme & de l'Egliſe. Voici leurs noms: Παράκλητος (*Paracletos*) Conſolateur, Avocat, Paraclet; Πίστις (*Piſtis*) Foy; Πατρικὸς (*Patricos*) Paternel; Ἐλπὶς (*Elpis*) Eſpérance; Μητρικὸς (*Mètricos*) Maternel; Ἀγάπη (*Agapé*) Charité; Αἶνος (*Æinous*) Σύνεσις (*Suneſis*) Prudence; Ἐκκλησιαστικὸς (*Eccleſiaſticos*) Eccléſiaſtique; Μακαριώτης (*Macariotes*) Bienheureux; Θελητὸς (*Theletos*) Parfait; & Σοφία (*Sophia*) la Sageſſe. Voilà les trente fameuſes Eones des Valentiniens, qui les accouploient toutes, & en faiſoient leur *Pleroma*, c'eſt-à-dire, une je ne ſai quelle plenitude inviſible & ſpirituelle. Ils s'imaginoient même que ces trente Eones étoient figurées par les trente années de la vie privée du Sauveur, & qu'elles étoient encore repréſentées dans la Parabole des Vignerons, qui eſt rapportée en ſaint Matthieu chapitre 20. La raiſon qu'ils en donnoient, eſt qu'une par-

II. SIECLE.

tie de ces Vignerons eſt appellée à la premiere heure ; l'autre à la troiſiéme, quelques-uns à la ſixiéme ; d'autres enfin à la neuviéme & l'onziéme. Or, diſoient ces Myſtiques alambiqués, un, trois, ſix, neuf & onze font trente.

III. Tout le reſte du ſyſtême de ces Héretiques touchant leurs Eones eſt du même goût, & je trouve même encore bien plus d'obſcurité dans ce qu'ils nous débitent ſur les actions & les paſſions différentes des uns & des autres. Ceux qui voudront s'en inſtruire, n'ont qu'à lire le Chapitre 2. du premier Livre contre les héreſies, où ſaint Irenée expoſe au jour ces matieres ténébreuſes. Je les renvoye de même à ce ſaint Docteur, pour apprendre de quels endroits de l'Ecriture les Valentiniens ſe ſervoient pour appuier leurs imaginations bizarres. Ils trouvoient du myſtere par-tout, & tâchoient ſur-tout d'accommoder les paroles & les actions du Sauveur à leurs dogmes inſenſés, comme ſaint Irenée le leur reproche dans le même Chapitre. Voici ce qu'ils enſeignoient en particulier touchant la production du CHRIST, du Paraclet, & du Sauveur. Ils diſoient que Sophie, c'eſt-à-dire, l'Eone appellée de ce nom, qui ſignifie Sageſſe, après le danger qu'elle avoit couru de ſe voir hors du *Pleroma*, par l'envie qu'elle avoit eû de connoître *Buthos*, avoit engendré le CHRIST & le Paraclet, qui avoient tous les deux affermi le *Pleroma* & l'union de toutes les Eones, à qui le CHRIST avoit enſeigné la connoiſſance du Pere, ou plûtôt à ſe contenter de ſavoir qu'il eſt incompréhenſible, & que le Paraclet leur avoit appris à loüer ce même Pere, & à demeurer dans un parfait repos. Ils ajoûtoient que les Eones dans cette joie voulant témoigner au Pere, ou *Buthos*, leur reconnoiſſance, avoient produit toutes enſemble, du conſentement toutefois du CHRIST & du Paraclet, *Jeſus*, qui ſignifie Sauveur ; que ce JESUS étoit devenu comme l'ornement de tout le *Pleroma*, parce qu'il avoit été produit de toutes les Eones enſemble, & qu'elles avoient toutes employé à cette production commune, ce qu'elles avoient de plus exquis. Je ne voudrois que cet article ſeul, pour faire ſentir au Lecteur avec quelle raiſon ſaint Irenée dit, parlant de la Théologie fabuleuſe des Valentiniens, que les dogmes inſenſés qu'elle renferme, ſont également cachés, monſtrueux & profonds, & que la connoiſſance en eſt très-dif-

Production du Chriſt, du Paraclet & du Sauveur. *Liv. 1. c. 2. p. 11. 12.*

ficile à ceux qui aiment de pareilles fictions : *Semota ſunt ac prodigioſa & profunda myſteria, quæque non ſine magno labore ab hominibus mentiendi ſtudioſis comparentur.* J'oubliois de dire que les Valentiniens attribuoient à la production du Sauveur, celle des Anges, qu'ils regardoient comme les gardes de ce JESUS. Ce qui prouve contre l'Abbé Faydit (*a*), que les Anges des Valentiniens étoient différens des Eones dont nous venons de parler.

Fable touchant la création de l'Univers. *Liv. 1. c. 4. p. 18. 19. 20. 21. & 22.*

IV. La fable des Valentiniens touchant la création de l'Univers ne reſpire pas moins de ridicule. Ils diſoient que l'envie qu'avoit eû *Sophia* de connoître *Buthos*, & l'effort qu'elle avoit fait pour ſortir du *Pleroma*, étoit une ſubſtance ſpirituelle, foible & informe, à qui ils donnoient le nom d'*Achamoth*, terme Hebreu, qui ſignifie Sageſſe au plurier. Que cette miſerable *Achamoth* ſe voyant hors du *Pleroma*, & ſéparée des Eones, ſans eſpérance d'y trouver place, fut accuëillie de toutes ſortes de paſſions, de triſteſſe, de crainte, d'angoiſſe, & qu'elle ſe tourna enfin vers CHRIST, qui lui avoit donné la forme de l'être, mais non de la connoiſſance. Achamoth ayant fait cet effort, le CHRIST en eût pitié, & lui envoya le Sauveur avec la puiſſance du Pere & de toutes les Eones. Il lui accorda la ſcience dont elle manquoit, & la délivra des paſſions dont on vient de parler, ſans toutefois les anéantir, ſe contentant de les condenſer. De ces paſſions condenſées ſortit une ſubſtance corporelle, qui ſe trouva de deux natures ; l'une mauvaiſe, parce qu'elle tiroit ſon origine des paſſions en elles-mêmes ; l'autre bonne, parce qu'elle étoit produite de la converſion de ces paſſions, auſquelles néanmoins celle-ci demeura ſujette. Ainſi, diſoient ces Fanatiques, la triſteſſe & la crainte d'*Achamoth*, produiſirent la matiere ; les fleuves & la mer ſe formerent de ſes larmes ; la terre fut une production de ſon abattement ; mais ſa converſion produiſit les ames. Achamoth ainſi délivrée ſe mit à rire, & de ce ris ſortit la lumiere ; elle embraſſa les Anges, & en conçut un fruit ſpirituel ſemblable à eux. Ce fut de la ſubſtance animale, c'eſt-à-dire, de celle que produiſirent ſes paſſions, que ſortit le

(*a*) Dans ſon Eclairciſſement ſur les deux premiers Siécles. *pag.* 29.

II. SIECLE.

Demi-Ourgos, c'eſt-à-dire, le Dieu & l'Ouvrier de tout ce qui étoit hors du *Pleroma*. Ce Demi-Urge avoit fait ſept cieux, au-deſſus deſquels il réſidoit ; le Paradis étoit le quatriéme. Ce fut lui qui donna la forme à toutes les ſubſtances materielles, qui créa le *Coſmocrator*, c'eſt-à-dire, celui qui gouverne le monde, qui eſt le Diable, ſelon les Valentiniens, tous les mauvais eſprits & l'homme lui-même, à qui il inſpira l'ame animale ; car pour ce qui eſt de l'ame ſpirituelle, c'étoit *Achamoth* qui l'avoit produite. Ainſi s'étoit fait le monde, dans l'imagination creuſe des Valentiniens.

Formation du demi-Ourgos, & ſes opérations *Liv. 1. c. 5. p. 23. & 24.*

V. Outre ce ſyſtême alambiqué des Eones, les Valentiniens donnoient encore dans quelques autres erreurs aſſez particulieres. Ils diſoient, 1°. touchant la fin du monde, que quand tous les hommes ſpirituels ſeront formés, alors toute la ſemence ſpirituelle d'*Achamoth* ayant reçu ſa perfection, *Achamoth* paſſera de la region moyenne dans le *Pleroma*, & ſera mariée au Sauveur formé de toutes les Eones, & que les hommes ſpirituels dépoüillés de leurs ames animales, & devenus purs eſprits, entreront auſſi dans le *Pleroma*, pour y être les épouſes des Anges. Quant au Demi-Urge, il montera à la region moyenne, où étoit auparavant *Achamoth* ſa mere, & il y ſera ſuivi des ames des juſtes, mais rien d'animal n'entrera dans le *Pleroma*. Enſuite le feu qui eſt caché dans le monde, s'allumera, conſumera toute la matiere, & ſe conſumera lui-même juſqu'à s'anéantir. 2°. Voici en particulier les blaſphêmes qu'ils débitoient contre la verité de l'Incarnation. Ils prétendoient que JESUS-CHRIST étoit fils du Demi-Urge, qu'il avoit paſſé par Marie, comme fait l'eau par un canal, & que leur Sauveur imaginaire, avec les perfections de toutes les Eones, étoit deſcendu en lui à ſon batême, mais qu'il s'étoit retiré, quand il fut préſenté à Pilate, de façon qu'il n'y eût que le CHRIST animal qui reſta, pour ſouffrir les tourmens & la mort. 3°. Enfin ils avoient inventé trois ſortes d'hommes, les uns Spirituels, les autres Pſichiques, d'autres Choïques. Les Spirituels ou Pneumatiques étoient bons de leur nature, & incapables de corruption. Les Pſichiques ou Animaux, pouvoient périr ou ſe ſauver, ſelon qu'ils ſe porteroient au bien ou au mal. Les Choïques ou Materiels, étoient non-

Fable ſur la fin du monde *Liv. 1. c. 7. p. 32.*

Erreurs ſur l'Incarnation. *Liv. 1. c. 7. p. 32. 33.*

Trois natures différentes d'hommes ſelon les Valentiniens. *Liv. 1. c. 7. p. 35.*

ſeulement ſujets à la corruption, mais deſtinés à périr néceſſairement & incapables de ſalut. C'eſt-là à peu près tout ce que j'ai vû de bien remarquable dans le portrait que nous trace ſaint Irenée de la Théologie Dogmatique des Valentiniens; mais diſons auſſi un mot de leur Morale.

Erreurs des Valentiniens ſur la Morale. *Liv.* 1. *c.* 6. *p.* 35.

VI. Ils croioient que les bonnes œuvres étoient inutiles à ceux de leur Secte, & qu'elles n'étoient néceſſaires qu'aux Catholiques, parce qu'ils ſe regardoient comme gens parfaits, & comme ſpirituels de leur nature; au lieu qu'ils tenoient les Catholiques, pour charnels & animaux, qui ne pouvoient parvenir au ſalut ſans la bonne vie: *Quapropter*, dit ſaint Irenée, *nobis quidem quos Pſichicos vocant, & de ſaculo eſſe dicunt, neceſſariam continentiam & bonam operationem, uti per eam veniamus in medietatis locum: ſibi autem ſpiritalibus & perfectis, nullo modo.* Ainſi la perfection des Valentiniens conſiſtoit à être les plus imparfaits de tous les hommes; & ils oſoient avec cette imperfection ſe placer au deſſus des bons Catholiques, qu'ils ne mettoient après leur mort que dans la moyenne region, comme ſaint Irenée nous l'apprend encore ici; au lieu qu'ils ſe plaçoient eux-mêmes dans le *Pleroma*, avec leurs Eones, dont ils ſe flattoient d'imiter la prétenduë ſpiritualité. Mais quelle étoit cette ſpiritualité des Valentiniens? Nous l'allons apprendre de la bouche du ſaint Evêque de Lion. Ils commettoient ſans aucun ſcrupule, nous dit-il au même endroit, tout ce que l'Ecriture nous défend ſous peine de damnation. Ils mangeoient indifferemment des viandes immolées aux Idoles; ils prenoient part aux fêtes profanes des Infideles, & aſſiſtoient aux ſpectacles des Gladiateurs. Il y en avoit parmi eux qui s'abandonnoient ſans meſure aux voluptés les plus criminelles & les plus infames, fondés ſur ce paradoxe impie, qu'il faut rendre à la chair ce qui appartient à la chair; & à l'eſprit ce qui appartient à l'eſprit. Il s'en trouvoit d'autres qui corrompoient les femmes mariées, qui les détournoient de la fidélité qu'elles devoient à leurs époux légitimes, pour aſſouvir avec elles leur brutalité, ſe raillant même des Catholiques, qui bien loin de donner dans de pareils déreglemens, avoient horreur des moindres péchés de penſée ou de parole. Voilà juſqu'où l'homme eſt capable de s'égarer & de porter l'extravagance, quand une fois il

Mœurs antichrétiennes des Valentiniens. *Liv.* 1. *c.* 6. *p.* 30.

II. SIECLE.

s'eſt livré à ſon propre ſens, & qu'il fait profeſſion de ne ſuivre plus que les ſuggeſtions biſarres d'une imagination gâtée.

CHAPITRE DEUXIE'ME.

DE L'HERESIE DES MARCOSIENS.

Second, Ptolemée, & Epiphane fameux diſciples de Valentin. *liv. 1. c. 11. & 12.*

I. ENTRE les Sectateurs de Valentin, il y en a quelques-uns qui ſe ſont rendus fameux pour avoir ajoûté à la doctrine & aux déreglemens de cet Héreſiarque. Saint Irenée met de ce nombre Second & Ptolemée, qui non contens des trente Eones de leur maître, en ajoûterent d'abord quatre, puis encore quatre autres. L'héretique Epiphane paſſe auſſi pour un des plus ſignalés Valentiniens. Mais celui de tous ceux dont ſaint Irenée nous parle le plus, eſt l'héreſiarque Marc, auteur de la ſecte des Marcoſiens, dont il réleve d'abord les preſtiges. Cet impoſteur, au rapport de ſaint Irenée, étoit très habile dans la magie, & s'en ſervoit à ſéduire les ames. Il s'attachoit particulierement aux femmes, & ſur tout à celles qui lui paroiſſoient les plus riches & les mieux accommodées; il ſe flatoit, pour les ſéduire plus aiſément, de leur donner l'eſprit de prophétie: & voici comme il s'y prenoit pour le leur faire croire. Il faiſoit ſur elles quelques invocations magiques, puis il leur diſoit d'ouvrir la bouche pour prophétiſer; il les élevoit & les enfloit par ce commandement: & comme ces pauvres femmes s'étoient échaufé l'imagination, par l'eſpérance qu'elles avoient conçuë de devenir Prophéteſſes, elles ne manquoient pas ſur le champ de dire toutes les folies, qui étoient des productions naturelles d'une cervelle échaufée. Puis ſe croyant veritablement Prophéteſſes, elles en témoignoient leur reconnoiſſance à l'impoſteur, lui ſacrifiant volontiers & leur honneur & leurs biens. Marc uſoit encore d'autres artifices pour les abuſer. Quelquefois, ayant prononcé une longue invocation ſur un calice mêlé de vin & d'eau, il le faiſoit paroître d'un rouge de pourpre, diſant que la grace ſouveraine y faiſoit découler ſon ſang; ce qui animoit les aſſiſtans à goûter avec empreſſement ce breuvage. D'autres

Preſtiges de Marc, Auteur de la Secte des Marcoſiens. *l. 1. c. 13.*

fois il faiſoit benir aux femmes en ſa préſence un calice de vin & d'eau, puis il le verſoit dans une autre coupe beaucoup plus grande, en proférant des paroles magnifiques qui faiſoient eſperer quelque choſe de merveilleux : alors le vin & l'eau contenus dans le petit calice paroiſſoient remplir le grand juſqu'à répandre. Il ſe ſervoit auſſi de filtres & d'autres matieres ſemblables pour leur corrompre & le corps & l'eſprit : & ſaint Irenée l'accuſe de leur avoir inſpiré un amour impudique. Mais il y eût quelques femmes fideles, qui au lieu de ſe laiſſer tromper comme les autres, dirent anathême à Marc, lorſqu'il leur ordonna de prophétiſer. Quelques-unes de celles qui avoient eu le malheur de ſe laiſſer ſéduire, revinrent à l'Egliſe, & confeſſerent qu'il avoit abuſé d'elles, & qu'elles l'avoient aimé paſſionément.

Orgueil monſtrueux des Marcoſiens.

II. Ses diſciples faiſoient comme lui, & corrompoient pluſieurs femmes, même en Gaule du côté du Rhône. Ils portoient leur préſomption juſqu'à ſe croire les plus parfaits & les plus ſpirituels de tous les hommes, ſans en excepter les Apôtres, à qui ils ſe vantoient d'être bien ſuperieurs en ſcience & en merites : auſſi ſe croioient-ils tout permis, comme les Valentiniens ; & ils s'abandonnoient aux derniers excés ſans le moindre ſcrupule. Leur Maître, quoique ſectateur de Valentin, ne ſuivit pas cependant tous les principes de cet hereſiarque ; il voulut au contraire s'ériger en réformateur. Il faiſoit ſon Dieu Souverain d'une certaine quaternité, compoſée de l'ineffable, du ſilence, du pere, & de la verité. C'étoit, diſoit-il, par révelation qu'il avoit appris ce monſtrueux ſiſtême ; & il ſe vantoit que cette quaternité elle-même l'avoit inſtruit, en lui apparoiſſant ſous la forme d'une femme. Il avançoit des choſes étonnantes ſur la génération de ſes 24. élemens, & de Jeſus qu'il diſtinguoit comme Valentin, d'avec le Chriſt. Il expliquoit à ſa mode les huit cieux des Valentiniens, les douze heures du jour, l'impuiſſance du Demi-Urge, & la fin du monde. Un point particulier de leur doctrine étoit que le Pere avoit été inconnu avant l'avenement du Chriſt. Tout le fond de ſa Théologie étoit tiré de l'alphabet grec, ſans lequel il n'étoit pas poſſible, ſelon lui, de parvenir à la connoiſſance de la vérité.

Erreurs des Marcoſiens. *liv. 1. ch. 14. 15. 16. 17. 18. & 19.*

III. Les Marcoſiens non contens d'alterer le vrai ſens des

II. SIECLE.

Ecritures apocriphes des Marcotiens *liv. 1. c. 20.*

Livres divins, pour les adapter à leurs rêveries, avoient encore fabriqué de certaines écritures apocryphes qu'ils ne manquoient pas d'alleguer en leur faveur : *Insuper*, dit saint Irenée, *apocryphorum librorum & adulterinarum scripturarum, quas ipsi confinxerunt, infinitam multitudinem afferunt.* Ce qu'ils faisoient, ajoûte-t'il, pour en imposer aux ignorans, & ébloüir ceux qui ne connoissoient pas les vraies écritures. Il faut croire que c'étoit dans ces livres apocryphes, qu'ils avoient puisé leur fable ridicule touchant l'enfance de Jesus. Ils disoient que le Seigneur étant tout jeune, & apprenant l'alphabet, son maître lui dit un jour, selon la coutume, de prononcer *Alpha*; le Seigneur dit, *Alpha* : le maître lui dit encore de prononcer *Beta*, le Seigneur lui répondit : Expliquez-moi auparavant l'*Alpha*, puis je vous dirai *Beta*. Il est aisé à ce seul trait, de juger du génie de ces prétendus spirituels, & de la bassesse de leurs idées.

Differentes sortes d'initiations parmi les Valentiniens. *Ibi. 1. c. 21.*

IV. Avant que de quitter l'héresie des Valentiniens, le lecteur ne sera peut-être pas fâché qu'on lui rapporte ce que saint Irenée nous apprend des différentes manieres d'initier, qui se pratiquoient parmi eux, selon la différence des sectes particulieres. Les uns préparoient une chambre nuptiale, où l'on amenoit ceux qui devoient être initiez; là ils proféroient sur leurs proselites certaines paroles profanes, par la vertu desquelles ils s'imaginoient leur faire contracter un mariage tout spirituel, à l'imitation de l'union des Eones. Les autres se servoient d'eau, & baptisoient au nom de l'inconnu Pere de toutes choses, en la Vérité mere de tout, en celui qui est descendu sur Jesus, en l'union, la rédemption, & la communion des vertus. D'autres emploioient certaines paroles hébraïques, afin d'étonner davantage ceux qu'ils initioient, & de leur inspirer plus de vénération pour leurs mysteres profanes. Il y en avoit qui rejettant l'eau pure & naturelle requise pour le batême, se servoient en sa place d'une certaine liqueur composée d'huile & d'eau. Quelques uns n'employoient ni matieres ni formes, & n'exigeoient de leurs néophites que la connoissance de Dieu, leur faisant croire qu'elle suffit toute seule pour être régénérez spirituellement. D'autres enfin attendoient que leurs sectateurs fussent sur le point de mourir; & alors ils versoient de l'huile & de l'eau mêlées ensemble sur la tête des moribonds, s'imaginant

maginant que cette cérémonie superstitieuse les délivreroit après leur mort d'entre les mains des principautez & des puissances. Tels étoient les batêmes profanes qui étoient en usage chez les Valentiniens, & que saint Irenée dit avoir été suggerez par le démon, pour ruiner le veritable batême de JESUS CHRIST, que ces impies osoient mettre au rang des choses materielles; tandis qu'ils regardoient les leurs comme des cérémonies toutes spirituelles, qui conféroient la grace & la perfection.

CHAPITRE TROISIE'ME.

DE SIMON LE MAGICIEN, ET DE MENANDRE.

Conversion feinte de Simon le Magicien. *liv. 1. c. 23.*

1. DEs Valentiniens saint Irenée revient aux plus anciens heretiques, commençant par Simon le Magicien qui vivoit du tems des Apôtres. Le saint Evêque de Lion accuse d'abord cet insigne imposteur de n'avoir pas eû une foi sincere, lorsqu'il témoigna aux Apôtres quelque desir d'embrasser le Christianisme. Il l'accuse de s'être imaginé grossierement que c'étoit par la force de la magie, que les Apôtres opéroient toutes les merveilles qu'il leur voioit faire: *Hic igitur, Simon*, dit-il, *qui fidem simulavit, putans Apostolos & ipsos, sanitates per magicam & non virtute Dei perficere, &c.* Mais si ce que dit ici saint Irenée est véritable, comment interpreter ce qui est marqué dans les Actes, (*a*) que Simon crut aussi lui-même, & qu'il fut batisé: *Tunc Simon & ipse credidit*? à moins qu'on ne dise que l'Ecriture ne s'énonce ainsi, que pour nous apprendre que cet imposteur fit alors profession exterieure du Christianisme, sans penetrer le motif qui le porta à faire cette démarche. Et certes ce qui suit cet endroit des Actes, joint à ce que notre saint Docteur nous rapporte de la conduite de ce malheureux; tout cela nous fait douter s'il eût jamais une foi sincere & veritable: & nous sommes tentez de croire qu'il n'y avoit en lui qu'hypocrisie & dissimulation.

(*a*) Act. ch. 8. ℣. 13.

II. SIECLE.

II. Un autre article assez singulier que nous trouvons dans saint Irenée au sujet de Simon le magicien, est que l'Empereur Claude fit ériger à Rome une Statuë en l'honneur de cet heresiarque, à cause des merveilles apparentes qu'il avoit operées aux yeux des Romains: *Quippe cum esset sub Claudio Cæsare, à quo etiam Statuâ honoratus dicitur propter magicam*; mais c'est ici un fait très-controversé parmi les savans. Consultez là-dessus M. de Tillemont dans ses notes sur Simon le magicien, où il rapporte les différentes opinions des Critiques sur ce point. Remarquez seulement ici en passant que saint Justin qui rapporte aussi ce fait, en est le premier garant de tous les auteurs ecclesiastiques. S. Irenée y souscrit ensuite, & après lui, Tertullien, Eusebe, & saint Augustin. Mais qui sait si ces Peres ont eû d'autre raison d'assurer ce fait, que l'autorité toute simple de saint Justin & de saint Irenée? Au reste je ne prétens pas prononcer sur cette question, & j'en laisse la décision entiere à ceux qui font profession de critique.

Statuë érigée à Rome en l'honneur de Simon. *ib.*

III. Après les deux faits que je viens de rapporter, notre saint Evêque dit que plusieurs gens ont honoré Simon comme une divinité, parce qu'il leur avoit fait accroire que c'étoit lui qui avoit parû en Judée, comme fils de Dieu; en Samarie, comme Pere; & parmi les autres nations, comme Saint Esprit. Voici les autres extravagances que saint Irenée met sur son compte. Cet imposteur se faisoit nommer La grande vertu de Dieu, & osoit se donner à lui-même le titre de Dieu Souverain. Il appelloit son Helene, sa premiere intelligence, & la mere de toutes les créatures, sans en excepter même les puissances célestes, c'est-à-dire, les Anges, les Archanges, &c. Or cette Helene étoit une femme débauchée, qu'il avoit achetée à Tyr en Phénicie. Cette prostituée avoit créé les puissances, par qui le monde a été fait. C'étoit elle qui avoit été cause de la fameuse guerre de Troyes, en la personne de la belle Helene. Elle étoit cette brebis égarée qu'il étoit venu rechercher sur la terre: c'étoit pour cela que lui, Simon, étoit descendu du ciel, & pour rétablir en même tems l'Univers troublé par l'ambition des Anges, & sauver les hommes en se manifestant à eux. Il prétendoit que c'étoient les Anges qui avoient inspiré les Prophetes, d'où il tiroit cette consequence, ou plûtôt ce

Erreurs de Simon. *ibid.*

blaſphême affreux, qu'il ne faut point s'embarraſſer de ce que les Prophetes nous enſeignent, & que l'on doit mépriſer les menaces qu'ils font aux pécheurs. Il ſe flatoit impudemment de ſauver les hommes par ſa grace ſeule, ſans qu'ils euſſent beſoin de faire de bonnes œuvres. Il n'admettoit aucune bonne action qui fût telle de ſa nature; tout étoit indifferent ſelon lui, & la diſtinction des bonnes & mauvaiſes œuvres venoit de l'inſtitution des Anges qui en avoient ordonné ainſi, pour réduire les hommes en ſervitude. C'étoit, à l'entendre, de cette ſervitude imaginaire qu'il étoit venu les délivrer, pour les mettre dans une liberté entiere de faire ce qu'ils voudroient: auſſi ſes ſectateurs profitoient-ils de cette damnable licence, pour aſſouvir leurs paſſions les plus criminelles. Ils s'adonnoient à la magie, à l'exemple de leur maître, & en adoroient l'image avec celle de ſa proſtituée. Simon étoit repreſenté ſous la figure de Jupiter, & Helene ſous celle de Minerve.

IV. Menandre étoit Samaritain comme Simon; il s'adonna de même que lui à la magie. Il enſeignoit que la premiere vertu, c'eſt-à-dire, *Bathos*, la premiere de toutes les Eones, étoit inconnuë à tout le monde. Il ſe donnoit pour le Sauveur du genre humain. Il diſoit que le monde eſt de la création des Anges, & qu'on pouvoit les vaincre par la vertu de ſa magie; qu'on devenoit immortel en recevant ſon batême, & que l'on ne mourroit jamais tant qu'on demeureroit ſous ſa diſcipline, que même l'on ne vieilliroit pas. Telles étoient les rêveries de ces deux premiers hereſiarques, où l'on voit qu'ils ſont les premiers inventeurs des Eones, & que Valentin n'a fait qu'amplifier leurs idées creuſes ſur ce point.

Erreurs de Menandre. *ibid.*

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DE SATURNIN, DE BASILIDES, ET DE CARPOCRATES.

I. C'EST dans le vingt-quatriéme chapitre de ſon premier livre que ſaint Irenée nous expoſe les erreurs de deux fameux Sectateurs de Menandre, dont l'un s'ap-

Erreurs de Saturnin. *liv. 1. c. 24.*

II. SIECLE.

pelloit Saturnin ou Saturnile, comme on le nomme assez indifferemment, & l'autre, Basilides. Quant au premier, il étoit natif d'Antioche, & publia ses erreurs en Syrie. Il disoit après Menandre son maître, qu'il y a un Pere souverain inconnu à tout le monde, & que ce Pere avoit créé les puissances celestes, c'est-à-dire, qu'il étoit l'auteur des Eones. Le monde, selon lui, avoit été fait par sept Anges, & voici la fable qu'il debitoit touchant la création de l'homme. Il racontoit que le Pere Souverain ayant fait paroître une image toute brillante, & l'ayant retirée presqu'aussitôt, les Anges créateurs du monde charmez de la beauté de cette figure, s'étoient dit l'un à l'autre : Faisons l'homme à cette image & cette ressemblance ; qu'ils l'avoient fait effectivement, mais de façon que l'homme ne pouvoit que ramper sur la terre comme un ver, jusqu'à ce que le Pere Souverain touché de compassion pour l'homme, qu'il voioit créé à son image, le dressât, l'animât, & lui inspirât le souffle de vie. Il n'y avoit, disoit encore cet herefiarque, que l'ame de l'homme qui dût perseverer après cette vie, & retourner à son principe ; mais pour le corps il devoit périr absolument, sans aucune esperance de resurrection. Il enseignoit que le Sauveur ne s'étoit point incarné, qu'il étoit réellement sans corps, sans figure, & qu'il n'avoit été homme qu'en apparence ; que le Dieu des Juifs n'étoit qu'un pur ange, & que parmi les hommes, les uns avoient été créés bons, les autres mauvais. Il blâmoit le mariage comme une invention diabolique ; & il n'avoit guère plus de respect pour les propheties, dont les unes, disoit-il, avoient été inspirées par les Anges créateurs du monde, & les autres par Satan qu'il regardoit comme l'ennemi des Anges, & sur tout de celui qui passoit dans son imagination pour le Dieu des Juifs.

Fable sur la création de l'homme.

II. Basilides mettoit en Dieu diverses générations, dont la derniere avoit produit des Anges qui avoient fait le premier Ciel ; & de ces Anges en étoient venus d'autres qui avoient formé un second Ciel semblable au premier, & ainsi toujours successivement jusqu'au nombre de trois cent soixante-cinq Cieux, qu'il rapportoit au nombre des jours qui composent l'année. Les Anges du dernier Ciel qui est celui que nous voions, avoient fait, disoit-il, tout ce qui est dans

Erreurs de Basilides.

le monde, & s'étoient diſtribué entre eux les provinces & les peuples de la terre. Le chef de ces Anges étoit le Dieu des Hébreux ; mais il s'étoit attiré à dos tous les autres, pour avoir voulu ſoumettre toutes les nations à la ſienne. Le Chriſt étoit deſcendu du Ciel pour délivrer les hommes de la puiſſance des Anges créateurs du monde, mais il ne s'étoit point revétu veritablement de notre chair ; il n'avoit ſouffert qu'en apparence, & au lieu de lui, c'étoit Simon le Cirénéen que les Juifs avoient attaché à la croix. Auſſi Baſilides ne vouloit-il pas que l'on confeſſât le Crucifié : ſi quelqu'un le fait, diſoit cet impoſteur, il eſt encore dans l'eſclavage, & ſoumis à la puiſſance de ceux qui ont fait le monde. Il nioit la reſurrection de la chair, & ne vouloit entendre parler de ſalut que pour l'ame. Ses diſciples mangeoient ſans ſcrupule des viandes immolées aux Idoles, & n'avoient aucune honte de ſatisfaire toutes leurs paſſions. Ils s'adonnoient à la magie, ils avoient coutume de ſe cacher aux étrangers, ils recommandoient fort à leurs ſectateurs le ſecret de leurs myſteres : & ils étoient toûjours prêts à renoncer à leur foi dans la perſécution, de façon que c'étoient de francs hypocrites.

III. Carpocrates, autre fameux héréſiarque, débitoit les erreurs qui ſuivent : que le monde a été fait par des Anges bien inferieurs au Pere ſouverain ; que JESUS étoit vrai fils de Joſeph, & que toute la difference qu'il y avoit entre lui & le reſte des hommes, étoit que ſon ame avoit été ferme & pure, qu'elle avoit été délivrée de la puiſſance des Anges créateurs, & qu'elle étoit enfin montée au Ciel ; ce qu'ils n'accordoient pas au reſte des hommes ſéparés de leur ſecte. Quant à leurs ſectateurs, ils avoient l'impudence non-ſeulement de les égaler à JESUS, mais de les lui préferer même en quelque choſe, s'imaginant qu'ils pouvoient devenir meilleurs que lui. Ils s'appliquoient à la magie, & cela ſi publiquement qu'ils ſembloient s'en vouloir faire honneur. Ils ſe livroient à toutes leurs paſſions, dans la penſée où ils étoient, qu'il n'y a rien qui ſoit eſſentiellement mauvais. Ils croyoient la Métampſicoſe ; ils marquoient leurs diſciples au bas de l'oreille droite ; ils avoient tant en peinture, qu'en boſſe, des images de JESUS-CHRIST, qu'ils diſoient avoir été faites par Pilate ; ils en avoient auſſi de certains Philoſophes du paganiſme, comme

Erreurs de Carpocrates, *liv. 2. chap. 25.*

II. SIECLE.

Pitagore, Platon, Ariſtote, &c. Ils couronnoient ces images & leur rendoient un culte ſuperſtitieux, comme faiſoient les Payens à leurs Idoles. Une femme de cette ſecte, nommée Marcelline, pervertit beaucoup de gens à Rome ſous le Pontificat d'Anicet.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DE CERINTHE, DES EBIONITES, des Nicolaïtes, de Cerdon, & de Marçion.

Erreurs de Cerinthe, *liv. 1. chap. 26.*

I CERINTHE ne vouloit pas non plus que ce fût le Dieu Souverain qui eut créé le monde; mais il attribuoit cette operation à une vertu diſtinguée du Pere, & à qui le Pere étoit inconnu. Il nioit que JESUS fût né d'une Vierge, & tenoit cette naiſſance pour impoſſible. Il prétendoit que le CHRIST étoit deſcendu ſur le Sauveur, & avoit demeuré en lui après ſon batême; mais qu'il s'en étoit retiré, quand JESUS fut ſur le point de ſouffrir; d'où il concluoit que ce n'étoit que JESUS qui avoit ſouffert, & non le CHRIST, qui étoit ſpirituel & impaſſible.

Erreurs des Ebionites. *Ibid.*

II. Les Ebionites reconnoiſſoient le Dieu Souverain pour le Créateur de l'Univers, & penſoient tout autrement de JESUS-CHRIST, que les Cerinthiens & les Carpocratiens; mais ils étoient ſcrupuleux obſervateurs des cérémonies Judaïques. Ils révéroient Jeruſalem, comme la maiſon de Dieu; ils ſe faiſoient circoncir; ils s'appliquoient ſur tout à l'intelligence des propheties; ils ne recevoient de tout le Nouveau Teſtament que l'Evangile de S. Matthieu, (ſans doute parce qu'il étoit le ſeul écrit en hebreu;) & ils ne vouloient point entendre parler des Epitres de S. Paul, qu'ils oſoient appeller l'apoſtat de la Loi: *Apoſtatam eum Legis dicentes.* Saint Irenée omet pluſieurs articles aſſez curieux ſur le compte des Ebionites; on peut les voir dans ſaint Epiphanes, Euſebe & d'autres Peres.

Erreurs des Nicolaïtes. *Ibid.*

III. Les Nicolaïtes, ſi nous en croyons notre ſaint Docteur, avoient pour Maître & Auteur de leur ſecte, Nicolas, l'un des ſept premiers Diacres. Ces Hérétiques habitoient

indifferemment enſemble, hommes & femmes. Ils regardoient d'un œil d'indifference les impuretés les plus abominables, & mangeoient ſans ſcrupule des viandes immolées aux faux Dieux ; ce qui nous fait croire qu'ils étoient dans les mêmes principes que les Hérétiques dont nous avons parlé plus haut, touchant l'indifference des actions en elles-mêmes.

Erreurs de Cerdon, *chap.* 27.

IV. Cerdon vint à Rome ſous le Pontificat du Pape Hygin, & y publia ſes erreurs, qui étoient : Que le Dieu annoncé dans la Loi & les Prophetes, eſt different du Pere Eternel. Que l'on connoiſſoit celui-là & non pas celui-ci, que le premier eſt bon, & le ſecond juſte ſeulement. C'eſt-là tout ce que ſaint Irenée dit de Cerdon.

Erreurs de Marcion. *Ibid.*

V. Marcion enſeignoit que le Dieu dont il eſt parlé dans l'Ancien Teſtament eſt Auteur du mal, qu'il aime les guerres, qu'il eſt changeant, inconſtant, & qu'il tombe en contradiction avec lui-même ; que JESUS avoit pour Pere un autre Dieu que celui-ci ; que ce divin Sauveur avoit abſolument aboli la Loi & les Prophetes, avec toutes les Oeuvres du *Demiourgos*, ou Créateur du monde, qu'il nommoit auſſi *Coſmocrator*, qui ſignifie Prince ou Gouverneur du monde. Saint Irenée accuſe cet héréſiarque d'avoir tronqué l'Evangile de ſaint Luc, & ſur tout, les endroits où il eſt parlé de la généalogie du Sauveur, avec ceux où JESUS-CHRIST reconnoît pour ſon Pere, le Seigneur du Ciel & de la Terre, tel que peut être celui-ci : Je vous rends gloire, mon Pere, Seigneur du Ciel & de la Terre, &c. *Luc* 10. ℣. 21. Il en uſoit de même à l'égard des autres Livres du Nouveau Teſtament, où il trouvoit des paſſages ſemblables. Il faiſoit croire à ſes diſciples, qu'il méritoit plus leur créance que les Apôtres. Il nioit la réſurrection de la chair, comme ayant été formée de la terre. Voici une extravagance originale qui nous fera juger du veritable genie de cet héréſiarque. Il diſoit que Caïn, les Sodomites & les autres impies, qui étoient morts avant JESUS-CHRIST, avoient été ſauvés à la deſcente du Seigneur dans les Limbes ; au lieu qu'Abel, Enoch, Noë, & les autres Juſtes de l'Ancien Teſtament, étoient reſtés dans les Limbes ſans participer au ſalut de JESUS-CHRIST, parce qu'ils n'étoient pas venus au-devant de lui comme avoient fait les autres, dans la crainte,

II. SIECLE.

disoit cet imposteur, que ce ne fût pour les tenter, que le Sauveur étoit venu à eux.

CHAPITRE SIXIE'ME.

DE TATIEN, AUTEUR DE LA SECTE des Continents, & de quelques autres Hérétiques.

Erreurs des Encratites, *chap.* 28.

I. TATIEN & ses Sectateurs nommés Continents ou Encratites, condamnoient la génération des hommes comme mauvaise; en quoi, selon la remarque judicieuse de saint Irenée, ils condamnoient l'œuvre de Dieu même, qui a créé l'homme & la femme à ce dessein. Ils s'abstenoient de la chair des animaux, en quoi ils montroient leur ingratitude à l'égard de Dieu qui a fait toutes choses. Ils ne vouloient point qu'Adam fût sauvé; ce que saint Irenée traite de blasphême. Ce Tatien dont nous parlons avoit d'abord été disciple de S. Justin, & il n'osa enseigner ses erreurs qu'après la mort du saint Philosophe. C'est le même dont nous avons rapporté plus haut la Doctrine, tirée de son traité contre les Gentils.

Barbelites, *chap.* 29.

Ophites, *chap.* 30.

II. Parmi les autres Hérétiques dont saint Irenée nous parle, les plus fameux sont les Barbelites, les Ophites, les Sethiens & les Caïnites Le saint Evêque de Lyon s'étend beaucoup sur les erreurs des uns & des autres, mais comme ce sont autant d'extravagances, de la nature à peu près de celles des Valentiniens, & que d'ailleurs je n'y ai rien vû qui soit tant soit peu interessant, je me contenterai d'exposer ici les étimologies de ces noms differens. Les Barbelites étoient ainsi nommés d'un certain Barbêlo ou Barbero, qu'ils plaçoient dans le huitiéme Ciel, & dont ils racontoient des choses aussi étonnantes que fabuleuses. Les Ophites ou Serpentins tiroient cette dénomination de la veneration qu'ils avoient pour le Serpent, dont ils s'imaginoient que la science du bien & du mal nous étoit venuë. On les appelloit encore Barboriens ou Bourbeux, à cause de leurs saletés. Les Sethiens s'appelloient ainsi, parce qu'ils tenoient Seth, fils d'Adam, pour une certaine vertu divine. Les Caïnites

Sethiens. *Ibid.*

Caïnites, c. 31.

nites étoient ainſi nommés, parce qu'ils réveroient Caïn, comme un grand homme; ils témoignoient auſſi de la vénération pour Eſaü, Coré, & même pour le traitre Judas, qu'ils ne rougiſſoient point de préferer aux autres Apôtres. Voilà toutes les héréſies dont ſaint Irenée nous expoſe les opinions differentes dans ſon premier Livre, & qu'il réfute dans les quatre ſuivans. Cette multiplicité de Sectes ne doit plus nous étonner après la raiſon qu'en rend le Saint Evêque, qui eſt que tous les Hérétiques affectent de ſe donner pour Docteurs, & même pour originaux, s'écartant toûjours en quelque choſe des principes de la Secte qu'ils avoient d'abord embraſſé, de ſorte qu'ils enſeignent toûjours quelque choſe de nouveau les uns à l'envie des autres, afin de paſſer pour auteurs de la doctrine qu'ils débitent : *Ab his autem*, dit ce Pere, *qui prædicti ſunt (hæreticis) jam multæ propagines multarum hæreſeûm factæ ſunt; eo quod multi ex ipſis, immo omnes, velint eſſe Doctores, & abſcedere quidem ab hæreſi in quâ fuerunt; aliud item dogma ab aliâ ſententiâ, & deinceps alterum ab alterâ componentes, nove*, ou plûtôt *nova*, ſelon l'édition d'Eraſme, *docere inſiſtunt, ſemetipſos ad inventores ſententiæ . . . enarrantes*. C'eſt ce qu'ont fait de tout tems ceux qui ſe ſont écartés de la doctrine de verité enſeignée dans l'Egliſe, & il eſt naturel qu'en quittant cette unité de foi, ils tombent dans la diverſité d'opinions. Nous en avons un bel exemple dans les Hérétiques de nos jours; & les variations infinies que de ſavans Catholiques leur ont reproché ſont autant de preuves bien ſenſibles de ce que nous venons d'avancer. Mais entrons dans la vaſte moiſſon des grandes verités que ſaint Irenée nous enſeigne dans ſon ouvrage.

D'où vient la multiplicité des Sectes héretiques, *liv. 1. chap. 28.*

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

ON ne finiroit point, ſi on vouloit rapporter exactement tout ce que l'on trouve dans les cinq Livres de ſaint Irenée touchant le Dogme & la Morale. J'y ai découvert un fond de Théologie que l'on auroit peine à épui-

hoc quidem judæis cùm legitur lex in hoc nunc tempore, fabulæ similis est; non enim habent expositionem omnium rerum pertinentem, ad adventum Filii Dei .... à Christianis verò cùm legitur, thesaurus est absconsus in agro, Cruce verò Christi revelatus est. Il dit encore un peu plus haut : Que JESUS CHRIST eſt un tréſor caché dans les Ecritures, parce que ce divin Sauveur y eſt effectivement voilé ſous des figures & des paraboles : *Absconsus verò in scripturis thesaurus, Christus, quoniam per typos & parabolas significabatur.* D'où vient qu'on n'a pû decouvrir ce tréſor avant l'Incarnation, & qu'il a fallu l'accompliſſement de ce grand myſtere, pour en avoir quelque connoiſſance : *Unde non poterat hoc intelligi, priusquam consummatio .... veniret, quæ est adventus Christi.* De cette obſcurité de l'Ecriture, il faut inferer avec ſaint Irenée, la néceſſité de recourir à une autorité infaillible qui en fixe le ſens. Et cette autorité ne ſe trouve que dans l'Egliſe Catholique, comme nous le verrons ci-après.

Ibid.

III. Une remarque très-judicieuſe que le ſaint Evêque nous fait faire à l'occaſion des endroits obſcurs qui ſe trouvent dans l'Ecriture, comme les paraboles dont on n'eſt point encore aſſuré du vrai ſens, eſt que ce ſeroit péricliter très-fort dans la foi, de vouloir nous ſervir de ces endroits pour appuier quelques points difficiles; ainſi que faiſoient les anciens Héretiques. La raiſon qu'il en donne eſt bien aiſée à entendre : c'eſt que ces matieres obſcures & embarraſſantes, comme on le ſuppoſe, ont beſoin d'être éclaircies par des endroits clairs & aiſés. Or les paraboles ne furent jamais telles; & l'on peut juger au contraire de leur obſcurité & de leur embarras, par les interprétations ſi différentes que chacun leur donne à ſa fantaiſie. C'eſt donc, conclut ſaint Irenée, bâtir ſur le ſable & non ſur la pierre, de fonder dans ces paraboles les matieres qui d'elles-mêmes ont beſoin d'éclairciſſement. Cette remarque, encore une fois, eſt également judicieuſe & de pratique. L'on ne peut que s'égarer très-fort en s'en écartant; & les anciens Héretiques à qui ſaint Irenée reproche ce défaut, n'euſſent jamais pouſſé ſi loin l'extravagance, ni avec tant d'entêtement, s'ils ſe fuſſent conformés à cette regle pleine de ſageſſe & de diſcrétion. Leur exemple doit rendre ſages ſur ce point les Théologiens de nos jours.

On ne peut ſe ſervir des Paraboles obſcures de l'Ecriture Sainte, pour prouver des points difficiles. *Liv. 2. c. 27. n. 1. 2. 3.*

II. SIECLE.

Pourquoi Dieu n'a point donné de loi écrite aux anciens Patriarches. *Liv. 4. c. 16. n. 3.*

IV. Si quelqu'un eſt curieux de ſavoir pourquoi Dieu n'a point donné de loi écrite aux anciens Patriarches, ſaint Irenée lui en rend cette raiſon ſur le champ : Que la loi n'eſt point faite pour les juſtes : *Quare igitur*, dit ce Pere, *patribus non diſpoſuit Dominus teſtamentum? quia lex non eſt poſita juſtis.* Or ces Anciens étoient juſtes, ajoûte le ſaint Docteur ; ils avoient l'eſprit du Décalogue écrit dans leur cœur ; ils aimoient celui qui les a créés, & s'abſtenoient de toute injuſtice à l'égard du prochain. C'eſt pourquoi il n'étoit pas néceſſaire de les avertir par la lettre menaçante de la loi, eux qui avoient en eux-mêmes la juſtice de cette loi : *Propter quod non fuit neceſſe admoneri eos correptoriis litteris, quia habebant in ſemetipſis juſtitiam legis.* Mais ſi-tôt qu'ils ont commencé de s'écarter de cette juſtice naturelle, & qu'ils ont ceſſé d'aimer Dieu, (ce qui eſt arrivé aux Iſraëlites dans le tems de leur dure ſervitude en Egypte,) Dieu touché de compaſſion pour leurs miſeres, a bien voulu leur donner une loi, dont l'obſervation leur méritât ſes bonnes graces. Ainſi la cauſe occaſionnelle de la loi écrite, n'a été que la prévarication des Hebreux.

Ce qu'il faut penſer des fautes que l'Ecriture attribuë aux anciens Patriarches. *Liv. 4. c. 27. n. 2.*

V. Quand l'Ecriture nous rapporte les fautes où ſont tombés quelques ſaints Patriarches, ſaint Irenée dit que l'intention du Saint-Eſprit eſt de nous porter à nous humilier nous-mêmes, & à nous confondre à la vûë des foibleſſes que nous découvrons dans la vie de ces grands Hommes, de crainte que nous ne tombions nous-mêmes dans les égaremens pour leſquels nous voions que Dieu les a punis. Il nous défend auſſi d'imputer jamais ces fautes à ces ſaints Perſonnages, dans la perſuaſion où nous devons être, que JESUS-CHRIST les a effacées par ſon ſang, ou d'en prendre occaſion de nous préferer à eux ; & toute la conſéquence que nous pouvons tirer de ce que nous liſons dans l'Ecriture ſur pareils ſujets, eſt d'appréhender que le juſte Dieu qui a puni ſi ſéverement les tranſgreſſions de ces Anciens, ne nous puniſſe nous-mêmes un jour avec bien plus de rigueur, à proportion des graces qu'il nous a accordé en plus grande quantité & qualité qu'à ces Anciens. Nous ne devons donc point, dit-il, nous prévaloir des fautes de nos Peres, ni inſulter à leur mémoire, mais craindre plûtôt que faiſant mal nous-mêmes, après avoir reçû la foi de JESUS-

II. SIECLE.

CHRIST, il n'y ait plus de pardon à eſpérer pour nous, & que nous ne ſoions exclus de ſon royaume.

VI. Saint Irenée enſeigne encore ailleurs la même vérité, & outre les raiſons qu'il vient d'en donner, il nous repréſente l'exemple de Cham qui fut maudit de ſon Pere & de Dieu même, à cauſe qu'il s'étoit raillé de Noë, dont il découvrit la nudité à ſes freres. Mais il poſe enſuite un principe dont je ne voudrois point me rendre garant, qui eſt que l'on ne peut ni blâmer, ni imputer à péché les fautes que l'Ecriture rapporte ſimplement, & ſans les condamner : *De quibus autem Scripturæ non increpant, ſed ſimpliciter ſunt poſitæ, nos non debere fieri accuſatores.* Ce principe eſt très-incertain ; & à le bien prendre, il eſt ſuſceptible de conſéquences très-dangereuſes. Car il ſuit de-là, par exemple, qu'il n'eſt point permis de condamner l'inceſte de Loth : ce que notre ſaint Docteur penſe effectivement, & ce qu'il pouſſe ſi loin, qu'il oſe même canoniſer cet inceſte. Il prétend que ce ne fût ni volontairement, ni par concupiſcence, ni par aucun autre motif mauvais, que ce Patriarche commit cette faute, qu'il traite de figure & de myſtere : *Etenim non ex ſuâ voluntate, neque ex ſuâ concupiſcentiâ carnali .... conſummavit typum.* Et après avoir rapporté l'endroit de la Géneſe, où il eſt dit que Loth n'avoit pas ſenti ſa fille aînée dormir avec lui, ni ſe lever, il conclut en ces termes : *Neſciente igitur homine neque libidini ſerviente, diſpenſatio perficiebatur, per quam duæ filiæ, id eſt duæ ſynagogæ, ab uno & eodem Patre in ſobolem adoptatæ ſignificabantur, ſine carnis libidine.* Notre ſaint Docteur après l'apologie du Pere, entreprend auſſi-tôt celle des filles de ce Patriarche. Il prétend qu'elles en ont agi à l'égard de leur Pere avec ſimplicité & innocence, & que l'appréhenſion où elles étoient que tout le monde n'eût été enveloppé dans la deſtruction des Sodomites, & qu'elles ne fuſſent les ſeules femmes reſervées pour la propagation du genre humain, que cette crainte, dis je, juſtifie leur conduite : *Quapropter & ipſæ excuſabiles ſunt*, dit-il, *arbitrantes ſe ſolas relictas cum Patre ad conſervationem generis humani, & propter hoc circumveniebant Patrem.* Mais quoiqu'en diſe ſaint Irenée, je ne puis me perſuader que l'on puiſſe juſtifier véritablement, ni Loth, ni ſes filles ; Loth, pour s'être expoſé

Liv. 4. c. 31. n. 1.

Sentiment particulier de S. Irenée ſur les fautes que l'Ecriture rapporte ſans les condamner. *Liv. 4. c. 31. n. 1.*

Inceſte de Loth excuſé par S. Irenée. *Ibid.*

Ibid. n. 2.

II. SIECLE.

par ſon yvreſſe, à commettre une action mauvaiſe en ſoi ; les filles encore moins, pour l'avoir commiſe avec pleine connoiſſance, & dans une entiere liberté. Si l'inceſte eſt mauvais en ſoi, s'il eſt mal eſſentiellement, s'il eſt condamné de Dieu, comme on ne peut en douter, il n'y a & ne peut y avoir aucun moyen de l'excuſer : *Nuſquam & numquam excuſatur*, dit excellemment Tertullien (*a*), *quod Deus damnat .... non poteſt aliud eſſe, quod verè quidem eſt malum.* Remarquons néanmoins que notre ſaint Docteur eſt excuſable en quelque ſorte dans ce qu'il avance ici, parce qu'il y combat les Marcionites ennemis implacables de l'ancien Teſtament, dont ils diſtinguoient le Dieu d'avec celui du nouveau, croyant le premier auteur du mal.

VII. Si ſaint Irenée s'applique ſi fort à ſoûtenir contre les Héretiques de ſon tems, l'autorité des Livres de l'ancien Teſtament, il ne témoigne pas moins d'attachement & de vénération pour ceux du nouveau. Il déclare que ce ſont les Apôtres qui nous ont appris le chemin du ſalut ; qu'ils nous enſeignent la verité dans l'Evangile, qu'il appelle le fondement & la colomne de notre foi : *Fundamentum & columnam fidei noſtræ.* Il dit que les Apôtres n'ont annoncé cet Evangile, qu'après avoir été remplis des lumieres du Saint-Eſprit ; que JESUS-CHRIST & ſes Apôtres ont enſeigné la vraie doctrine du ſalut, dans toute la ſincerité poſſible ; qu'ils l'ont fait ſans fiction, ſans hypocriſie, & qu'ils ont été bien éloignés d'adapter ce qu'ils prêchoient, aux mœurs & aux inclinations de leurs Auditeurs, ainſi que certains Héretiques le penſoient calomnieuſement. Et pour refuter cette extravagance pleine de blaſphêmes, il fait ſentir à ces Impies que JESUS-CHRIST a annoncé aux Juifs le myſtere de ſon Incarnation, contre lequel ceux-ci étoient ſi prévenus ; & que les Apôtres ont prêché aux Païens le mépris des faux Dieux, dont le culte leur tenoit ſi fort à cœur, & qu'ils leur ont enſeigné une infinité de verités tout-à-fait oppoſées à leurs préjugés.

Autorité des Ecrits du Nouveau Teſtament. *Liv. 3. c. 1. p. 1.*

Ch. 5. n. 1. 2. 3.

VIII. Comme il y avoit parmi les Héretiques une grande diverſité d'opinions touchant les Livres Canoniques de l'Ecriture, & que les uns ne recevoient que l'Evangile de ſaint

(*a*) Livre des Spectacles, *p. 99.*

Mathieu, comme les Ebionites ; les autres celui de S. Marc, comme les Marcionites ; d'autres celui de ſaint Jean, comme les Valentiniens ; ſaint Irenée décide nettement qu'il y a quatre Evangiles, dont il faut réverer l'autorité, & qu'on n'en peut reconnoître ni plus ni moins : *Neque autem plura numero neque rurſus potiora capit eſſe Evangelia.* Ces quatre Evangiles ſont ceux de ſaint Mathieu, de ſaint Marc, de ſaint Luc & de ſaint Jean, dont il cite une infinité de paſſages dans ſes cinq Livres contre les héreſies Il applique aux quatre Evangeliſtes les figures dont il eſt fait mention dans l'Apocalypſe (*a*). C'eſt auſſi à l'occaſion des quatre Evangiles, qu'il nous parle de quatre Teſtamens ou Alliances de Dieu avec les hommes. Il met le premier depuis la Création du monde, juſqu'au Déluge ; le ſecond depuis le Déluge, juſqu'au tems de la Loi écrite ; le troiſiéme depuis ce tems, juſqu'à l'Incarnation du Verbe ; le quatriéme eſt celui dont nous joüiſſons à préſent dans la Loi Evangelique ; alliance qui renouvelle l'homme, qui l'éleve & le fait voler au Ciel : *Quartum verò, quod renovat hominem, . . . quod eſt per Evangelium, elevans & pennigerans homines in cæleſte regnum.* Il reproche aux Héretiques d'avoir augmenté le nombre des quatre Evangiles, & d'en avoir fabriqué d'autres en faveur de leurs erreurs ; en quoi, dit-il, ils péchent contre le Saint-Eſprit, & tombent dans un crime irrémiſſible : *Per hæc igitur omnia peccantes in Spiritum Dei, in irremiſſibile incidunt peccatum.* Il accuſe les Marcionites & les Valentiniens entre autres, d'avoir donné dans cette impoſture criminelle, & il dit des derniers que l'Evangile qu'ils avoient fabriqué, ſe publioit ſous le titre d'Evangile de la verité : *Veritatis Evangelium.* Mais il leur fait ſentir que ce glorieux titre ne convenoit guère à cette nouvelle production, étant ſi oppoſée aux écrits des Apôtres, où ſe trouve toutefois la pure verité.

Nombre des Evangiles. *Liv. 2. c. 11. n. 8.*

Num. 9.

IX. Quant aux Epitres de ſaint Paul, il eſt conſtant que ſaint Irenée les a toutes admiſes dans le Canon de l'Ecriture, puiſqu'il les cite toutes, & qu'il emploie leur autorité avec celle de l'Evangile, pour établir les verités qu'il enſeigne dans ſon Ouvrage. Il n'y a que l'Epitre à Philemon, dont

Les Epitres de S. Paul ſont toutes reconnuës de S. Irenée, à l'exception de celle à Philemon.

(*a*) Chapitre 4. ℣. 7.

II. SIECLE.

il ne diſe rien, peut-être parce qu'il n'a jamais eu occaſion d'en parler, & qu'elle ne faiſoit rien au ſujet qu'il traite. Mais toutes les autres, il les cite, juſqu'à l'Epitre même aux Hebreux, dont il parloit dans un Ouvrage que nous n'avons plus, ſans l'attribuer néanmoins expreſſément à ſaint Paul. Euſebe nous parle de cet Ouvrage dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, liv. 5. ch. 26. en ces termes : « Outre les Ecrits » de ſaint Irenée, dont on vient de parler, il y a encore » de lui un petit Livre contenant differentes queſtions, où il » fait mention de l'Epitre aux Hebreux, & de la ſageſſe de » Salomon, & en tire quelques ſentences. » Notre ſaint Evêque cite auſſi les Epitres Catholiques, celle de ſaint Jacques, celle de ſaint Jude, & la ſeconde de ſaint Pierre, ſans toutefois en nommer les Auteurs ; ce qui eſt aſſez du goût de la premiere antiquité : mais pour ce qui eſt de la ſeconde de ſaint Jean, il l'attribuë formellement à l'Apôtre de ce nom, auſſi-bien que l'Apocalypſe : Jean Diſciple du Seigneur, dit-il (*a*), encherit encore ſur la condamnation des Héretiques, ne voulant pas même qu'on les ſalue : car celui qui le fait, dit cet Apôtre, participe à leurs mauvaiſes œuvres : *Joannes enim Domini Diſcipulus ſuperextendit damnationem in eos, neque ave à nobis dici eis volens : Qui enim, inquit, dicit eis ave, communicat operibus ipſorum nequiſſimis.* Or ce paſſage ſe lit dans la ſeconde Epitre de ſaint Jean, ℣. 11. Jean Diſciple du Seigneur, dit ailleurs (*b*) ſaint Irenée, voyant dans la révelation l'avénement Sacerdotal & glorieux du regne de JESUS-CHRIST, s'exprime ainſi : Je me ſuis tourné pour voir la voix qui me parloit : *Sed & Joannes Domini Diſcipulus in Apocalypſi ſacerdotalem & glorioſum regni ejus videns adventum, converſus ſum, inquit, videre vocem quæ loquebatur mecum, &c.* Expreſſions qui ſe trouvent effectivement dans l'Apocalypſe, chap. 1. ℣. 12. Voilà donc preſque tous les Livres du Nouveau Teſtament reconnus de ſaint Irenée.

Saint Irenée cite auſſi les autres Epitres Catholiques, dans ſes cinq Livres.

X. Il emploie également l'autorité de ceux de l'Ancien Teſtament. Il cite entre autres les Lamentations de Jeremie, pour prouver la Divinité de JESUS-CHRIST ; quelque-

Livres de l'Ancien Teſtament cités par S. Irenée. *Liv. 3. ch. 10.*

(*a*) La 2 de S. Jean, liv. 1. ch. 16. | (*b*) L'Apocalypſe, liv. 4. ch. 20.

fois

II. SIECLE.

fois le Livre de Baruch, mais ſans nommer ſon Auteur, ſe contentant de le donner pour un Livre ſacré & prophetique. Il reçoit même comme Canonique, l'Hiſtoire de Suſanne & de Bel, & en reconnoît Daniel pour Auteur. Enfin il admet le Livre de la Sageſſe, comme étant de Salomon; ainſi qu'Euſebe nous le témoigne dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Ce qu'il y a de particulier dans ſaint Irenée, c'eſt 1°. qu'il rapporte un endroit, comme étant de l'Ecriture Sainte, qui ne ſe trouve pas néanmoins dans nos exemplaires, mais qui ſe trouvoit peut-être dans ceux de ſon tems, puiſqu'il accuſe les Juifs de l'avoir retranché de l'Ecriture. 2°. Il aſſure comme une choſe conſtante, que les Livres Divins ayant ſouffert quelque alteration pendant la captivité de Babilone, Dieu inſpira à Eſdras, de rétablir tous les diſcours des Prophétes & la Loi de Moïſe, dont apparemment il s'étoit perdu quelque partie: *In ea captivitate populi*, c'eſt ſaint Irenée qui parle, *quæ facta eſt à Nabuchodonoſor, corruptis ſcripturis, & poſt ſeptuaginta annos Judæis diſcedentibus in regionem ſuam, poſt deinde temporibus Artaxercis Perſarum regis, inſpiravit (Deus) Eſdræ Sacerdoti Tribus Levi, præteritorum Prophetarum omnes rememorare ſermones, & reſtituere populo eam legem quæ data eſt per Moïſen.* Tertullien a été de ce ſentiment (*a*), auſſi-bien que ſaint Clement d'Alexandrie (*b*) & ſaint Baſile (*c*), comme nous le verrons, quand nous en ſerons à leurs Ouvrages. Mais, c'eſt une opinion douteuſe, s'il s'agit ici, ſelon la penſée de quelques-uns, d'une corruption générale de l'Ecriture ſainte; & j'aimerois mieux dire qu'Eſdras n'a fait que corriger quelques endroits particuliers qui avoient été alterés par la négligence des tems. C'eſt même tout ce que paroît dire ſaint Irenée, à le bien prendre; & Euſebe qui rapporte ce paſſage du ſaint Docteur, ne me ſemble pas l'entendre autrement (*d*). Au reſte ſi l'on veut que ſaint Irenée & les autres Peres que nous venons de citer, doivent être entendus d'une corruption générale des Livres Saints, il faudra avoüer ingénuëment qu'ils ſe ſeront laiſſé tromper par l'Au-

Liv. 4. ch. 20.

Liv. 4. ch. 15.

Liv. 5. ch. 26.

Liv. 4. ch. 22.

Corruption de l'Ecriture, au tems de la captivité de Babilone. *Liv. 3. ch. 25.*

(*a*) Livre de l'habit des femmes, ch. 3.
(*b*) Livre 1. des Stromates.
(*c*) Epitre à Chilon.
(*d*) Livre 5. de l'Hiſt. Eccleſiaſt. ch. 8.

II. SIECLE.

teur du Livre quatriéme d'Eſdras, dont l'autorité n'eſt point reçûë dans l'Egliſe.

Hiſtoire fabuleuſe de la Verſion des Septante. *liv 3. ch. 21. n. 2.*

XI. On peut mettre encore au rang des opinions particulieres & conteſtées, ce que ſaint Irenée avance touchant l'hiſtoire de la verſion des Septante ; & il prétend après ſaint Juſtin, que Ptolomée fils de Lagus, voulant enrichir ſa Bibliothéque de tout ce qu'il pouvoit y avoir de bons Livres de ſon tems, fit venir de Jéruſalem à Alexandrie ſoixante-dix Interprêtes, à qui il donna commiſſion de faire des Traductions Grecques de l'Ecriture ſainte, voulant qu'ils travaillaſſent tous en leur particulier, & ſéparés les uns des autres; que ces verſions étant faites de la maniere que le Prince l'avoit demandé, elles ſe trouverent ſi conformes les unes aux autres, & pour le ſens & même pour les paroles, qu'on ne doutât point que ces Interprêtes n'euſſent été inſpirés du même Eſprit qui inſpira les Auteurs Sacrés : *Scripturæ verè divinæ*, dit-il, *creditæ ſunt, omnibus eadem & eiſdem verbis, & eiſdem nominibus recitantibus, ab initio uſque in finem, uti & præſentes gentes cognoſcerent, quoniam per adſpirationem Dei interpretatæ ſunt ſcripturæ.* Nous avons déja dit ce qu'il falloit penſer de cette hiſtoire, ſur laquelle ſaint Irenée inſiſte d'autant plus, qu'il entreprend de juſtifier ici la Traduction des Septante, contre les prétentions de Theodotien & d'Aquila, qui au lieu de ces paroles : *Ecce Virgo concipiet*, comme il eſt porté expreſſément dans cette Traduction, vouloient que l'on lût : *Ecce adoleſcentula*, pour ôter à la mere du Sauveur la qualité de Vierge. C'eſt ce qui porte ſaint Irenée à relever l'autorité de cette verſion, par l'Hiſtoire que nous venons de dire, & par d'autres raiſons, moins merveilleuſes à la verité, mais plus ſolides & plus concluantes.

Autorité de cette Verſion. *Ibid. n. 3.*

XII. En voici deux qui m'ont paru aſſez remarquables. 1°. On ne peut reformer cette Traduction dans ce qu'elle a de favorable à la Religion Chrétienne, parce qu'elle a été faite bien avant la naiſſance de JESUS-CHRIST, & par conſéquent avant qu'il fût queſtion de Chriſtianiſme : car JESUS-CHRIST n'eſt venu au monde qu'environ l'an 41. de l'Empire d'Auguſte ; or Ptolomée, ſous lequel cette Traduction s'eſt faite, eſt bien plus ancien que cet Empereur ; on ne peut donc s'imaginer que cette verſion ait été en faveur du Chriſtianiſme ; & l'on doit par conſéquent lui ajoûter foi

dans ce qu'elle a de favorable à la doctrine des Chrétiens. 2°. Saint Irenée dit que les Apôtres & les Diſciples l'ont ſuivi exactement dans toutes les autorités qu'ils citent des Livres ſacrés de l'ancienne Loi : *Etenim Petrus & Joannes & Matthæus & Paulus, & reliqui deinceps, & horum ſectatores, omnia iſta annuntiaverunt, quemadmodum ſeniorum Interpretatio continet.* D'où il ſuit néceſſairement que l'autorité de cette Traduction eſt à réverer de tous ceux qui font profeſſion du Chriſtianiſme. Dom Maſſuet dans ſes Notes ſur cet endroit, nous fait remarquer que ſaint Irenée ne veut point dire ici, que les Apôtres & leurs Diſciples ont tiré toutes les autorités dont il parle, de la verſion des Septante ; mais ſeulement qu'ils n'en ont cité aucune, que conformément à l'eſprit de cette verſion, de ſorte que l'on peut dire après ſaint Irenée lui-même, que les Apôtres s'accordent avec la Traduction des Septante ; & que cette Traduction s'accorde auſſi avec la Doctrine des Apôtres : (*Adeo ut Apoſtoli) conſonent prædictæ interpretationi, & interpretatio conſonet Apoſtolorum traditioni.*

XIII. Voilà tout ce que j'avois à rapporter de ſaint Irenée ſur le ſujet de l'Ecriture, avec un petit endroit qui regarde l'hiſtoire du mauvais Riche, rapportée dans ſaint Luc, que le ſaint Docteur nous donne avec toute l'aſſurance poſſible, pour une hiſtoire réelle & véritable, en diſant que ce n'eſt point une fable que le Sauveur nous raconte, dans ce qu'il nous apprend ſur le ſujet de ce Riche infortuné, & du pauvre Lazare : *Non autem fabulam retulit nobis pauperis & divitis.* Je remarquerai encore avant de finir l'article de l'Ecriture, que l'on trouve quelque différence dans deux ou trois paſſages que ſaint Irenée cite de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. On lit par exemple dans le troiſiéme Chapitre de la Géneſe : La femme t'écraſera la tête : *Et ipſa conteret caput tuum.* Et ſaint Irenée lit : Le Fils de la femme : *Filius mulieris*, entendant par-là le Meſſie, qui devoit effectivement écraſer la tête du Serpent. Mais comme l'on voit, cette varieté ne sécarte en rien du vrai ſens de l'Ecriture. Il eſt plus étonnant, qu'en rapportant le Decret du Concile des Apôtres touchant les Obſervations légales, il ait obmis ce qui concerne la défenſe de manger des chairs ſuffoquées, & qu'il ait ajoûté au Texte les paroles qui ſuivent : Ne faites

Verité de l'hiſtoire du mauvais Riche. *liv. 4. ch. 2. n. 4.*

Remarque ſur quelques endroits de l'Ecriture, cités par ſaint Irenée.

II. SIECLE.

pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous faſſe. Il y a encore pluſieurs autres endroits à extraire de ſaint Irenée touchant l'Ecriture ; mais comme ils ont un rapport eſſentiel à d'autres matieres, nous nous reſervons à en parler, à meſure que ces matieres ſe préſenteront.

CHAPITRE SECOND.

DE LA TRADITION.

I. C'Eſt ici un article bien favori de ſaint Irenée ; c'eſt pour ainſi dire, le fort de toute ſa Théologie, & ſon argument péremptoire contre tous les Héretiques. On ne peut rien de plus intereſſant que ce que le ſaint Docteur nous dit ſur la Tradition ; tout ce qu'il nous enſeigne ſur ce point, peut ſe réduire à deux chefs principaux qui ſont : 1°. Le moyen de connoître la véritable Tradition des Apôtres. 2°. La néceſſité & les avantages de cette Tradition.

Moyen de connoître la véritable Tradition des Apôtres. *liv. 3. ch. 3. n. 1.*

Quant au premier article, ſaint Irenée enſeigne, que tous ceux qui ſouhaitent apprendre la verité, peuvent aiſément découvrir dans toutes les Egliſes la vraie Tradition des Apôtres, qui eſt manifeſte par tout le monde ; & nous pouvons compter, ajoûte-t'il, ceux que les Apôtres ont établi Evêques dans les Egliſes, & leurs ſucceſſeurs juſqu'à nous, qui n'ont rien enſeigné de ſemblable aux rêveries des Héretiques : *Traditionem itaque Apoſtolorum in toto mundo manifeſtatam, in omni Eccleſiâ adeſt reſpicere omnibus qui vera velint videre ; & habemus annumerare eos qui ab Apoſtolis inſtituti ſunt Epiſcopi, & ſucceſſores eorum uſque ad nos, qui nihil tale docuerunt, quale ab his deliratur.* Voilà donc le moyen le plus infaillible de découvrir les véritables Traditions, qui eſt de recourir aux Diſciples des Apôtres, & à ceux qui leur ont ſuccedé dans le gouvernement de l'Egliſe ; car, comme ajoûte fort bien notre ſaint Docteur, ſi les Apôtres euſſent ſu des myſteres qu'ils n'euſſent voulu enſeigner qu'aux parfaits, ils les euſſent principalement enſeigné à ceux à qui ils confioient les Egliſes mêmes ; puiſqu'ils choiſiſſoient les plus parfaits pour en faire leurs ſucceſſeurs, & leur laiſſer la charge d'enſeigner à leur place, ſachant de

Digitized by Google

quelle importance ſeroit leur bonne ou leur mauvaiſe conduite : *Etenim ſi recondita myſteria ſciſſent Apoſtoli, quæ ſeorſim .... perfectos docebant, his vel maximè traderent ea, quibus etiam ipſas Eccleſias committebant, &c.*

Suite de la même matiere. *Ibid.*

II. Mais parce qu'il ſeroit trop long, & que tout le monde n'eſt point capable de compter les ſucceſſions de toutes les Egliſes, ce qui demanderoit une diſcuſſion qui ne ſeroit à la portée que des plus ſavans ; le ſaint Evêque de Lion juge à propos de s'en tenir à la Tradition des plus anciennes Egliſes, à celles que les Apôtres ont gouverné par eux-mêmes, & de prêter l'oreille ſur-tout à la Doctrine de l'Egliſe de Rome en particulier, comme étant la plus grande Egliſe, la plus ancienne, la plus connuë de tout le monde, & celle que les deux premiers Apôtres ont fondé. Par-là, ajoûte ſaint Irenée, nous ſommes en état de confondre tous ceux qui font des aſſemblées illégitimes, de quelque maniere que ce ſoit, par amour propre, par vaine gloire, par aveuglement ou obſtination : *Sed quoniam valde longum eſt .... omnium Eccleſiarum annumerare ſucceſſiones ; maximæ & antiquiſſimæ & omnibus cognitæ, à glorioſiſſimis duobus Apoſtolis Petro & Paulo Romæ fundatæ & conſtitutæ Eccleſiæ, eam quam habet ab Apoſtolis traditionem, & annuntiatam hominibus fidem, per ſucceſſiones Epiſcoporum pervenientem uſque ad nos indicantes ; confundimus omnes eos, qui quoquo modo ... præterquam oportet colligunt.* Il ſuffit donc aux Fideles pour les mettre en repos du côté de leur foi & de leurs ſentimens, de ſavoir qu'ils n'en ont point d'autres, que ceux que l'Egliſe de Rome en particulier a reçu des Apôtres qui l'ont gouvernée ; avec cela ils ſont aſſurés de leur ortodoxie, & en état d'éviter les piéges de l'héreſie.

Grande autorité de l'Egliſe de Rome en particulier, *ibid. n.* 2.

III. Car c'eſt à cette Egliſe de Rome, continue ſaint Irenée, que toute Egliſe doit s'unir, doit s'accorder à cauſe de ſa primauté particuliere ; c'eſt-à-dire, que tous les Fideles, quelque part qu'ils ſoient, doivent être unis de communion & de ſentiment avec elle ; la tradition des Apôtres s'étant toûjours conſervée dans cette Egliſe par les Fideles de tous païs : *Ad hanc enim Eccleſiam, propter potiorem principalitatem, neceſſe eſt omnem convenire Eccleſiam, hoc eſt eos, qui ſunt undique fideles ; in qua ſemper ab his qui ſunt undique, conſervata eſt ea, quæ eſt ab Apoſtolis traditio.* Les Héréti-

II. SIECLE.

ques de nos jours, adverſaires outrés des Papes & de l'Egliſe Romaine, peuvent voir ici ſi les prérogatives de cette Egliſe & de ſes Pontifes, ſont ſi nouvelles & ſi peu fondées dans l'Antiquité qu'ils ſe l'imaginent fauſſement. Voici un des plus anciens Evêques, un Evêque des tems Apoſtoliques, & un des plus ſaints & des plus éclairés Docteurs de l'Egliſe, qui reconnoît que l'Egliſe de Rome ſurpaſſe toutes les autres en dignité, *maxima*; qu'elle eſt la plus ancienne de toutes, *antiquiſſima*; qu'elle eſt connue de tous les Fideles, *omnibus cognita*, & qu'il faut recourir à cette Egliſe à cauſe de ſa primauté particuliere ſur toutes les autres, *propter potiorem principalitatem*; qu'il faut que toutes les Egliſes & tous les Fideles ſoient dans ſa communion, *neceſſe eſt omnem convenire Eccleſiam, hoc eſt, eos qui ſunt undique fideles*. Parce qu'elle a toûjours conſervé la tradition qu'elle tient des Apôtres; *In qua ſemper . . . . conſervata eſt ea, quæ eſt ab Apoſtolis traditio.* Qu'on tienne aujourd'hui ce langage à nos Novateurs, ils s'épuiſent en injures contre les Catholiques, & les traitent de flateurs & de vains adorateurs de la Papauté. Mais il faut auparavant qu'ils faſſent tomber ce reproche calomnieux ſur l'illuſtre Pontife qui vient de parler; & qu'ils nous montrent que la ſimplicité de ces ſiécles heureux ait ſouffert, ou que les Papes ayent exigé des flatteries, ou que les Evêques ayent été tentés d'en faire aux Papes. S'ils ne peuvent nous faire croire ce paradoxe, ils ſeront obligés de reconnoître que les Théologiens Catholiques ne ſont point de vains adorateurs des Papes, en leur accordant & à leur Egliſe, des prérogatives auſſi anciennes & auſſi fondées que celles que nous venons de dire, pourvû qu'ils ne ſortent point des juſtes bornes que les Peres nous preſcrivent ſur ce ſujet.

Succeſſion des Papes juſqu'au tems de ſaint Irenée, *ibid. n.* 3.

IV. Après cet éloge de l'Egliſe Romaine, ſaint Irenée rapporte la ſucceſſion des Souverains Pontifes qui avoient gouverné cette Egliſe juſqu'à lui. Il dit que les Apôtres confierent à ſaint Lin la fonction de l'Epiſcopat; que le ſucceſſeur de Lin fut Anaclet; que Clement ſucceda à celui-ici; puis Evariſte à ſaint Clement; enſuite Alexandre, Xiſte, Teleſphore, Hygin, Pie, Anicet, Soter, & Eleuther qui gouvernoit l'Egliſe de ſon tems, & qu'il met au douziéme rang après les deux premiers Apôtres. C'eſt ſuivant cet ordre,

conclut le ſaint Evêque de Lyon, & cette ſucceſſion de Pontifes, que la tradition des Apôtres, & la prédication de la verité eſt venue dans l'Egliſe juſqu'à nous : *Hac ordinatione & ſucceſſione, ea quæ eſt ab Apoſtolis in Eccleſia traditio, & veritatis preconatio pervenit uſque ad nos.* Et nous avons en cela une preuve très-forte de l'unité de la Foi que les Apôtres ont prêchée, & qui s'eſt conſervée juſqu'à préſent dans l'Egliſe. Puis parlant de ſaint Polycarpe Evêque de Smyrne, il dit que cet illuſtre Pontife avoit été inſtruit par les Apôtres ; qu'il avoit vêcu avec pluſieurs de ceux qui avoient vû JESUS CHRIST, & que c'étoit les Apôtres eux-mêmes qui l'avoient ordonné Evêque de l'Egliſe de Smyrne, qu'il a toûjours enſeigné ce qu'il avoit appris des Apôtres, que toutes les Egliſes d'Aſie, & ceux qui lui avoient ſuccedé dans ſon ſiége, rendoient témoignage, qu'il eſt un témoin de la verité bien plus digne de foi & plus certain, que Valentin, Marcion & tous les autres hérétiques. C'eſt ainſi que ſaint Irenée employe l'autorité des Peres qui l'avoient précedé pour confondre les héretiques de ſon tems, & leur faire ſentir combien ils s'écartoient de la verité, & de la doctrine des Apôtres, en préférant leurs imaginations bizarres, à la foi toute pure de l'égliſe Catholique.

Autorité de ſaint Polycarpe, *ibid. n.* 4.

V. Quant à la néceſſité de la tradition & ſes grands avantages ſaint Irenée nous les fait aſſez ſentir par les expreſſions qui ſuivent : S'il y avoit diſpute, dit-il, ſur la moindre queſtion, ne faudroit-il pas avoir recours aux Egliſes les plus anciennes, où les Apôtres ont vêcu ? Que ſeroit-ce même ; ſi les Apôtres ne nous avoient pas laiſſé d'Ecritures ? ne ſerions-nous pas obligez en ce cas de ſuivre la tradition qu'ils ont laiſſée à ceux à qui ils confioient le gouvernement des Egliſes ? *Quid autem, ſi neque Apoſtoli quidem ſcripturas reliquiſſent nobis ? Nonne oportebat ordinem ſequi traditionis, quam tradiderunt iis quibus committebant Eccleſias ?* C'eſt, ajoûte-t'il ce que l'on voit parmi pluſieurs nations barbares, qui croyent en JESUS-CHRIST, ſans papier ni encre, ayant la Doctrine du ſalut écrite dans leurs cœurs par le Saint Eſprit, & conſervant avec ſoin l'ancienne tradition... Ceux qui ont reçu cette foi ſans écritures peuvent nous paroître barbares quant au langage ; mais quant à leurs ſentimens & leur conduite, ils ſont très-ſages & très-agreables à

Néceſſité & avantages de la tradition, *l. 3. c. 4. n. 1.*

Num. 2.

II. SIECLE.

Dieu, vivant dans la juſtice, la chaſteté & la ſageſſe; & ſi quelqu'un leur annonçoit en leur langage quelques Dogmes hérétiques, auſſi tôt ils s'enfuiroient, bouchant leurs oreilles, de peur d'oüir ſeulement de pareils blaſphêmes. Ainſi l'ancienne tradition des Apôtres les empêchoit de penſer même à ces doctrines monſtrueuſes; & il n'y a eû encore chez eux ni aſſemblée particuliere, ni aucune doctrine étrangere: *Sic per veterem illam Apoſtolorum traditionem, ne in conceptionem quidem mentis admittunt, quodcunque eorum portentiloquium eſt: Neque dum enim congregatio fuit apud eos, neque doctrina inſtituta.* Je laiſſe à examiner au Lecteur, ſi ce que dit ici ſaint Irenée de la néceſſité & des grands avantages de la tradition, peut s'accorder avec le mépris ſouverain qu'en font les Hérétiques de notre tems. Au reſte ce ſaint Docteur nous fait bien entendre par les dernieres paroles du texte que je viens de citer, qu'il croyoit, comme Tertullien, que ce n'étoit que les divines Ecritures qui avoient donné occaſion aux Héréſies, & qu'il n'en fut jamais aucune qui ne tirât de-là ſon origine: *Quæ hæreſes ſine ſcripturis eſſe non poſſunt.* D'où il ſuit néceſſairement que le ſaint Evêque de Lyon aura crû la tradition néceſſaire, pour fixer le ſens des endroits de l'Ecriture, dont on abuſeroit en faveur de l'erreur: car ſans cela la verité eût toûjours ſuccombé, & l'Egliſe n'auroit pû ſe ſoûtenir.

CHAPITRE TROISIE'ME.

DE L'EGLISE

I. IL y a auſſi dans ſaint Irenée pluſieurs paſſages très-importants ſur le ſujet de l'Egliſe; & pour commencer par celui où il eſt parlé de ſon autorité reſpectable, notre ſaint Docteur enſeigne que la voix de l'Egliſe fait le tour du monde, parce qu'elle eſt fondée ſur la tradition aſſurée des Apôtres. Il ajoûte qu'elle nous fait voir une même foi dans tous les membres qui la compoſent; que la prédication de l'Egliſe eſt vraie & ferme, & qu'elle enſeigne par tout le monde la même voie du ſalut; que c'eſt à l'Egliſe que la lumiere de Dieu a été confiée: *Huic enim creditum eſt*

Autorité de l'Egliſe, *liv. 3. c. 20. n. 1.*

II. SIECLE.

eſt lumen Dei, & par conſéquent la ſageſſe de Dieu, par laquelle elle ſauve tous les hommes; qu'elle prêche par tout la verité, & qu'elle eſt le chandelier à ſept branches, qui porte la lumiere de JESUS-CHRIST : *Ubique enim Eccleſia prædicat veritatem; & hæc eſt* ἐπτάμυξος, *Lucerna, Chriſti bajulans lumen.* Et après avoir montré les dangers auſquels on s'expoſe en s'éloignant de l'Egliſe, il la compare au Paradis terreſtre, où les Fideles ſont nourris dans ſon ſein, d'une nourriture toute celeſte, qui conſiſte dans les divines Ecritures. Il dit nettement en un autre endroit qu'il ne faut point chercher la verité ailleurs que dans l'Egliſe, où il eſt aiſé de la trouver; parce que les Apôtres ont mis en elle, comme dans un riche réſervoir, toutes les verités ſaintes de la Religion; de ſorte que tout le monde en peut recevoir le breuvage de la vie: *Tanta igitur oſtenſiones cum ſint, non oportet adhuc quærere apud alios veritatem, quam facilè eſt ab Eccleſiâ ſumere; cùm Apoſtoli, quaſi in depoſitorium dives, pleniſſimè in eam contulerint omnia quæ ſint veritatis: ut omnis, quicumque velit, ſumat ex eâ potum vitæ.*

II. Mais une preuve plus ſenſible que ſaint Irenée donne de l'autorité reſpectable de l'Egliſe, eſt ce qu'il rapporte des merveilles qu'elle operoit encore de ſon tems. Voici comme il s'en exprime lui-même, après avoir parlé des preſtiges des Hérétiques : Ceux qui ſont, dit-il, veritablement Chrétiens, c'eſt-à-dire dans ſon ſens, enfans de l'Egliſe, operent divers miracles au nom du Sauveur, & par la grace qu'ils reçoivent de lui, chacun ſelon ſa meſure, pour l'avantage & l'utilité des autres hommes. Car les uns chaſſent les démons réellement, & très-ſûrement, de ſorte que ceux qui ſont délivrés de ces mauvais eſprits, embraſſent la foi & ſont reçus dans l'Egliſe. D'autres ont le don de prophétie, des viſions, & parlent en Prophétes. D'autres guériſſent les malades par l'impoſition de leurs mains, & les rétabliſſent dans une parfaite ſanté. On voit même reſſuſciter des morts, qui vivent enſuite parmi nous pluſieurs années : *Jam etiam . . . . & mortui reſurrexerunt, & perſeveraverunt nobiſcum annis multis,* ἤδη δὲ . . . καὶ νεκροὶ ἠγέρθησαν, καὶ παρέμειναν σὺν ἡμῖν ἱκανοῖς ἔτεσι. Enfin il n'eſt pas poſſible de faire le dénombrement des dons & des graces que l'Egliſe reçoit de Dieu, & qu'elle répand tous les jours par tout le monde ſur les Gentils au

Merveilles qui s'operoient encore dans l'Egliſe, du tems de Saint Irenée, *liv. 2. c. 32. n. 4.*

II. SIECLE.

nom de JESUS-CHRIST crucifié ſous Ponce Pilate, ce qu'elle fait ſans illuſion & ſans interêts: car comme elle a reçû ces dons gratuitement, elle les diſtribue auſſi gratuitement. Ce n'eſt ni par l'invocation des démons, ni par enchantemens, ni par aucune autre ſuperſtition, qu'elle opere ces merveilles, mais elle les obtient par de ſimples prieres qu'elle fait avec pureté & en public, invoquant le nom de notre Seigneur JESUS-CHRIST, pour l'utilité des hommes, & non pour les tromper. Voilà donc les caracteres des vrais miracles. 1°. Ils s'operent par des prieres que l'on fait en public. 2°. Par l'invocation du nom de JESUS-CHRIST. 3°. La ſuperſtition en eſt bannie. 4°. Ils ſont operés gratuitement. 5°. Ils ſe font pour le bien & l'avantage des hommes, & toûjours en faveur de la verité. 6°. Ceux ſur qui on les opere ſont réellement délivrés des infirmités d'eſprit & de corps, pour la délivrance deſquelles on les opere. Toute merveille apparente qui n'eſt point revêtuë de ces differens caracteres, eſt preſtige & non vrai miracle.

Unité de foi & de ſentimens dans l'Egliſe Catholique. *liv. 10. c. 10. n. 2.*

III. Ce qui donne encore un grand relief à l'autorité de l'Egliſe, c'eſt l'unité de ſa foi, l'unanimité de ſa doctrine & de ſes ſentimens. L'Egliſe, quoique répanduë par tout le monde, dit ſaint Irenée, conſerve avec beaucoup de ſoin & de vigilance, la Foi & la Doctrine qu'elle a reçûë des Apôtres; & comme ſi elle n'habitoit que dans une ſeule maiſon, & qu'elle n'eût qu'une ame & qu'un corps, elle croit par tout les mêmes verités; elle les prêche, elle les enſeigne par tout avec une uniformité admirable, comme n'ayant qu'une bouche; car malgré la difference des langues, il n'y a par tout qu'un ſeul & même langage de la tradition: *Quanquam enim diſpares inter ſe mundi linguæ ſunt, una tamen & eadem eſt traditionis vis.* Les Egliſes qui ſont en Germanie, ne croyent ni ne prêchent autrement que celles qui ſe trouvent en Eſpagne, en Gaules, en Orient, en Egypte, en Affrique, & dans les païs ſitués au milieu de la Terre. Mais comme le ſoleil que Dieu a créé, ſe trouve le même par tout, ainſi la Doctrine de verité luit par tout, & éclaire également tous ceux qui aſpirent à la connoiſſance de la verité: *Verum, ut ſol hic à Deo conditus, in univerſo mundo unus atque idem eſt, ita etiam veritatis prædicatio paſſim lucet, omneſque homines qui ad veritatis agnitionem venire cupiunt, illuſ-*

II. SIECLE.

trat. Le ſaint Docteur ajoûte, que cette Foi de l'Egliſe étant une & la même, ceux qui la prêchent, ne peuvent ni lui ajoûter, ni lui ôter rien, malgré la difference de leurs talens pour la parole: *Nam cùm una atque eadem fides ſit, neque qui de eâ orationem uberrimam habere poteſt, exuberat; neque, qui pauca habet, quæ dicat, eam imminuit,* μιᾶς γὰρ καὶ τῆς αὐτῆς πίστεως ὔσης, οὔτε πολὺ περὶ αὐτῆς δυνάμενος εἰπεῖν, ἐπερίσσευσεν, οὔτε ὁ τὸ ὀλίγον ἐλαττόνησε. On voit ici, 1°. Que l'Egliſe étoit répanduë par toute la Terre du tems de ſaint Irenée, malgré les violentes perſécutions, & les allarmes continuelles où elle étoit dans ces premiers ſiecles. 2°. Que cette même Egliſe, quelque étenduë qu'elle fut dès-lors, & diviſée dans toutes les parties du monde, n'avoit néanmoins qu'une ſeule & même créance; qu'elle enſeignoit par tout la même Doctrine; qu'elle avoit par tout les mêmes ſentimens; qu'elle tenoit le même langage. Elle étoit en tous lieux animée du même eſprit, de l'eſprit de verité, qui eſt un & le même ſelon l'Apôtre: *Unus atque idem ſpiritus.* La difference des Nations, des climats, des caracteres, des genies, des talens, ne ſervoit pour lors qu'à relever cette unanimité admirable de tant d'Egliſes diſperſées & éloignées les unes des autres; unanimité qui brilloit, malgré les efforts que faiſoit le démon dans la perſonne des Héretiques, pour diviſer les Fidelos, & les rendre les uns à l'envie des autres partiſans de leurs erreurs. Cette unité de foi a toûjours été un des principaux caractéres de l'Egliſe Catholique; il ne peut y avoir de vraie Egliſe ſans cette unité. Toute doctrine, toute opinion qui n'eſt pas marquée à ce coin, ne peut paſſer pour Catholique; c'eſt une doctrine fauſſe & étrangere.

IV. Saint Irenée non content de nous dire en général que l'Egliſe n'a par-tout qu'une ſeule & même foi, qu'elle penſe, & qu'elle prêche en tous lieux la même choſe, deſcend en particulier aux articles de foi, qui uniſſent les fideles. L'Egliſe diſperſée par toute la terre, dit'il, . . a reçû des Apôtres & de leurs diſciples la créance en un Dieu Pere tout-puiſſant, qui a fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qui y eſt renfermé; & en un ſeul JESUS-CHRIST, Fils de Dieu, qui s'eſt revêtu de notre chair pour notre ſalut, & au Saint Eſprit qui a annoncé par les Prophetes les volontés de Dieu, l'avenement du Sauveur, ſa Naiſſance d'une Vierge, ſa

Article de foi ou Symbole reçû des Apôtres. *Ibid. n. 1.*

II. SIECLE.

Paſſion, ſa Réſurrection d'entre les morts, ſon Aſcenſion au Ciel, & ſon ſecond avenement; . . . où il réſſuſcitera tous les hommes, & portera un jugement équitable d'un chacun; condamnant au feu éternel les eſprits malins, les anges tranſgreſſeurs & apoſtats, avec les hommes impies; . . . . & récompenſant de l'immortalité & d'une gloire éternelle les gens de bien qui auront obſervé ſes commandemens, & perſeveré dans ſon amour; ſoit qu'ils ayent toûjours vêcû dans l'innocence, ſoit qu'ils en ayent réparé la perte par une pénitence ſincere. Tels ſont les articles de foi que ſaint Irenée nous donne pour être venus des Apôtres. Les critiques s'embaraſſent ici de quelques queſtions qui me paroiſſent aſſez ſuperfluës: ſçavoir, par exemple, ſi le ſaint Docteur veut parler dans cet endroit d'une vraie formule de foi donnée par les Apôtres, ou bien ſeulement, s'il ne parle que de la Doctrine des Apôtres que l'on aura enſuite rédigée ſous une certaine forme, & par certains articles. Ils demandent encore, ſi ſuppoſé qu'il s'agiſſe ici d'un Symbole, c'eſt la même choſe avec notre Symbole vulgaire que l'on attribuë aux Apôtres: mais je n'ai aucune envie d'entrer dans de pareilles diſcuſſions que je tiens pour vaines & ſteriles. Qu'il s'agiſſe donc d'une formule de foi ou non, on ne peut nier qu'il ne s'agiſſe d'un corps de Doctrine enſeignée par les Apôtres, & cela ſuffit pour nous en faire recevoir avec ſoumiſſion tous les articles.

V. Nous avons déja vû plus haut que ſaint Irenée attribuë la catholicité à la vraïe Egliſe; mais voici encore un endroit où il parle de ce caractere eſſentiel, & d'un autre qui n'eſt pas moins néceſſaire, qui eſt la viſibilité. Le Saint Evêque faiſant alluſion à la vigne myſtique, dont il eſt parlé en ſaint Matthieu, *Chap.* 21. dit, parlant de l'Egliſe, que Dieu l'a livrée à d'autres Vignerons, non plus renfermée de haïes, mais répanduë par tout le monde, après y avoir bâti une tour d'élection, d'une beauté & d'une élevation qui la fait reconnoître de tout le monde. Car, ajoûte-t'il, l'Egliſe brille par tout; par tout ſe trouve ce preſſoir myſtique, parce qu'il y a par tout des gens qui reçoivent l'eſprit de Dieu: *Quapropter tradidit eam Dominus Deus, non jam circumvallatam, ſed expanſam in univerſum mundum, aliis colonis, turre electionis exaltatâ ubique & ſpecioſâ. Ubi-*

Catholicité & viſibilité de l'Egliſe, *l. 4. c. 36. n. 2.*

II. SIECLE.

que enim præclara eſt Eccleſia, & ubique circumfoſſum torcular; ubique enim ſunt, qui ſuſcipiunt ſpiritum. Quand ſaint Irenée auroit vêcu de notre tems, auroit-il pû s'énoncer en termes plus précis & plus accablans contre les nouveaux Prétendus Réformés, qui nient également ces deux qualités eſſentielles de l'Egliſe, la catholicité & la viſibilité?

VI. Voici les vrais caracteres auſquels le ſaint Docteur veut que nous reconnoiſſions la doctrine de l'Egliſe, & que nous la diſtinguions de toute autre doctrine étrangere. Il dit, qu'elle eſt la même en tous tems & en tous lieux, qu'elle eſt appuyée du témoignage des Prophetes, des Apôtres & de tous leurs Diſciples: *Prædicationem verò Eccleſiæ ubique conſtantem, & æqualiter perſeverantem, & teſtimonium habentem à Prophetis & ab Apoſtolis, & ab omnibus Diſcipulis*; & ailleurs: La vraie ſcience, dit-il, eſt la Doctrine des Apôtres qui eſt marquée au coin de l'antiquité, qui eſt enſeignée dans tout le monde, & qui fait le caractere du corps de JESUS-CHRIST, ſuivant les ſucceſſions des Evêques, à qui les Apôtres ont confié les Egliſes de chaque lieu: Doctrine qui eſt parvenuë juſqu'à nous, & qui s'eſt conſervée ſincerement, par l'explication fidelle & entiere des Ecritures. Puis après avoir montré que les Hérétiques ſe combattent eux-mêmes, qu'ils donnent dans une infinité de variations, & qu'ils ſe contrediſent ſi fort les uns les autres ſur les mêmes points de Doctrine, qu'il y a chez eux autant de ſentimens differens, qu'il ſe trouve de têtes differentes; il conclut ainſi en faveur des Catholiques: Pour nous, dit le ſaint Evêque, ne ſuivant pour Docteur que le ſeul vrai Dieu, & prenant ſes paroles pour la regle de verité, nous penſons tous en tous tems les uns comme les autres ſur les mêmes matieres: *Nos autem unum & ſolum verum Deum, Doctorem ſequentes, & regulam veritatis habentes ejus ſermones, de iiſdem ſemper eadem dicimus omnes.* La Doctrine de l'Egliſe, & ſa veritable foi eſt donc celle qui eſt fondée dans l'Ecriture, celle qui eſt appuyée de la tradition; celle à qui les Peres rendent témoignage; celle qui n'eſt ſujette à aucune alteration, à aucun changement; celle qui eſt conſtante & toûjours la même en tous tems & en tous lieux. Toute Doctrine qui n'eſt point marquée à ces caracteres differens, eſt ſuſpecte & à éviter.

Caracteres de la Doctrine de l'Egliſe, *l.* 3. *c.* 24. *n.* 1.

Liv. 4. *c.* 33. *n.* 8.

Ibid. c. 35. *n.* 4.

VII. Mais afin que les Fideles ſoient plus aſſurés de la

II. SIECLE.

Doctrine qu'ils doivent tenir, & de la veritable Foi de l'Egliſe, il faut qu'ils ayent recours à ſes Miniſtres, à ſes Paſteurs, afin d'apprendre de leurs bouches ce qu'ils doivent croire; il faut, dit là-deſſus ſaint Irenée, obéir aux Prêtres qui ſont dans l'Egliſe, à ceux qui tiennent des Apôtres la ſucceſſion, comme nous avons montré, & qui avec la ſucceſſion de l'Epiſcopat, ont reçû le don certain de la verité, ſelon le bon plaiſir du Pere. Et un peu plus bas : Où ſe trouvent les dons du Seigneur, c'eſt-là qu'il faut apprendre la verité de ceux qui ont reçû des Apôtres la ſucceſſion de l'Egliſe, & qui conſervent la vraie Doctrine ſaine & entiere; car ce ſont ces perſonnes qui gardent notre foi & qui nous expliquent ſans danger les ſaintes Ecritures : *Hi enim fidem noſtram cuſtodiunt, ... & ſcripturas ſine periculo nobis exponunt.* Il dit encore en un autre endroit, que pour être ſûr de la Doctrine qu'il faut garder, c'eſt une néceſſité de recevoir des Prêtres de l'Egliſe l'intelligence de l'Ecriture, parce que l'on trouve chez-eux la Doctrine des Apôtres: *Poſt deinde & omnis ſermo ei conſtabit, ſi & Scripturas diligenter legerit apud eos qui in Eccleſia ſunt Presbyteri, apud quos eſt apoſtolica doctrina, quemadmodum demonſtravimus.* On étoit donc bien éloigné dans ces ſiécles heureux de s'en rapporter aux fauſſes lumieres & aux illuſions dangereuſes de l'eſprit particulier, que les Sectaires réverent néanmoins aujourd'hui, juſqu'au point de le rendre arbitre de toutes les difficultés qui concernent la Religion.

Néceſſité de recourir aux Paſteurs de l'Egliſe. *L. 4. c. 26. n. 2.*

Ibid. n. 5.

Liv. 4. c. 32. n. 1.

VIII. Saint Irenée ajoûte un peu plus bas qu'un Fidele qui ſe conforme à la regle qu'il vient de preſcrire, c'eſt-à-dire, qui reçoit des Paſteurs de l'Egliſe le vrai ſens de l'Ecriture, & qui ne penſe rien en matiere de Religion que dépendamment de leurs lumieres; qu'un fidele, dis-je, de cette ſorte, eſt cet homme ſpirituel dont l'Apôtre dit qu'il juge tout le monde ſans être jugé de perſonne. Cet homme vraiment ſpirituel, continuë en ſubſtance le ſaint Docteur, juge premierement les Gentils, parce qu'ils aiment mieux ſervir la créature que le Créateur même. Il juge les Juifs qui ont rejetté le ſalut & la liberté toute ſainte que le Verbe de Dieu étoit venu leur offrir. Il juge les Marcionites qui admettent deux dieux differens l'un de l'autre; les Valentiniens qui diviſent la perſonne de JESUS-CHRIST; les

Grands avantages que l'on tire de la ſoumiſſion aux Paſteurs de l'Egliſe . . . . *ibid. c. 33. n. 1.*

Ebionites qui nient la réalité de l'Incarnation du Verbe. Il juge les faux Prophétes, qui pouſſés par des motifs d'ambition & de vaine gloire, ou en vûë de quelques vils intérêts, ſe donnent pour gens inſpirés, afin de ſéduire les ames & de les amener à leur parti. Il juge enfin les Schiſmatiques, & tous ceux qui ſe ſont écartés de la verité, & ſont ſortis de l'Egliſe; mais il n'eſt jugé de perſonne: *Judicabit autem & omnes eos qui ſunt extra veritatem, ideſt, qui ſunt extra Eccleſiam: ipſe autem à nemine judicatur.* *Num. 7.*

IX. Le dernier article de ſaint Irenée touchant l'Egliſe, eſt un endroit de ſon quatriéme Livre, où parlant de la charité qui ſe trouve dans l'Egliſe Catholique, il enſeigne que c'eſt par cette même charité, qu'elle envoie à Dieu un grand nombre de Martyrs en tous lieux & en tous tems: *Quapropter Eccleſia omni in loco, ob eam quam habet erga Deum dilectionem, multitudinem Martyrum in omni tempore præmittit ad Patrem.* Ce que les Hérétiques, dit-il, ne peuvent montrer chez eux; ſi ce n'eſt, dit encore le ſaint Docteur, qu'il s'en trouve un ou deux qui aient été confondus avec nos Martyrs, & menés au ſupplice avec eux. Mais il ſoûtient, que ce n'eſt que dans l'Égliſe Catholique que ſe trouvent les vrais Martyrs, parce que c'eſt-là ſeulement où ſe trouve la charité, ſans laquelle il ne peut y avoir de vrais martyrs: *Sola Eccleſia purè ſuſtinet.*

Il ne peut y avoir de vrais Martyrs, que dans l'Egliſe Catholique. *liv. 4. c. 33. n. 9.*

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DES HERETIQUES, ET DES SCHISMATIQUES.

I. LEs anciens Héretiques ſe faiſoient connoître, au rapport de ſaint Irenée, par l'éloignement où ils étoient de la regle de verité, qui conſiſtoit à croire en un Dieu Tout-puiſſant, qui a créé & formé l'Univers par ſon Verbe, & qui a fait toutes choſes de rien. Preſque tous les hérétiques, dit ce ſaint Docteur, confeſſent un ſeul Dieu; mais ils le changent par leur mauvaiſe doctrine, ſe montrant ingrats envers celui qui les a créés, ainſi que font

En quoi les anciens Hérétiques ſe faiſoient reconnoître. *liv. 1. c. 22.*

II. SIECLE.

les Gentils par leur idolâtrie. C'eſt que les anciens Héretiques diſtinguoient le Créateur du monde qu'ils nommoient Demi-Ourgos, comme nous l'avons déja dit, de Dieu le Pere, qui étoit ſelon eux, le ſeul vrai Dieu, & le Principe de toutes les Eones. Ils mépriſent auſſi l'ouvrage de Dieu & ſa créature, pourſuit ſaint Irenée, s'oppoſant à leur propre ſalut, en quoi ils ſe condamnent eux-mêmes, & ſe font reconnoître pour de faux témoins. C'eſt qu'ils mépriſoient la matiere, comme un Etre mauvais, & tiré d'un mauvais Principe; & qu'ils s'imaginoient qu'il n'y a ni réſurrection, ni ſalut à eſperer pour le corps. Ils reſſuſciteront pourtant dans cette même chair, malgré qu'ils en ayent : *Qui quidem reſurgent in carne, licet nolint*; mais leur incredulité ſera cauſe qu'ils ne participeront point au bonheur éternel des juſtes. Voilà donc quelles étoient les deux erreurs capitales des anciens Héretiques, de refuſer au vrai Dieu la qualité de Créateur, qu'ils accordoient à une autre Divinité imaginaire, & d'avoir un ſouverain mépris pour les ſubſtances corporelles, qu'ils attribuoient à un mauvais principe. Saint Irenée nous aſſure lui-même en termes formels, que c'eſt à ces deux points capitaux qu'il faut rapporter toutes les rêveries des Héretiques de ſon tems; de blaſphêmer contre le Créateur, & de nier le ſalut de la créature : *Quecunque enim*, dit-il, *cum gravitate ſummâ dixerint omnes Hæretici, in ultimum ad hoc deveniunt, ut blaſphement fabricatorem, & contradicant ſaluti plaſmatis Dei.*

Liv. 4. Préface. n. 4

II. Pour prémunir les Fideles contre ces erreurs, ſaint Irenée s'applique à leur découvrir les differens artifices des Héretiques. Il dit que ces malheureux feignoient quelquefois de penſer & de parler comme les Catholiques; d'où ils prenoient ſujet de ſe plaindre de la ſéverité de l'Egliſe à leur égard, qui les retranchoit de la communion des Fideles, malgré la conformité prétenduë de leurs ſentimens avec ſa doctrine. Ils murmuroient même de ce qu'on les appelloit Héretiques, tandis qu'ils penſoient, diſoient-ils, comme les Catholiques: s'inſinuant par ce moyen dans l'eſprit des ſimples, ils les faiſoient tomber aiſément dans le piége qu'ils leur avoient tendu. Tel eſt l'artifice dont ces Héretiques uſoient pour ſéduire les Fideles. Artifice d'autant plus dangereux pour les ignorans, qu'il ne leur eſt point aiſé de le découvrir.

Artifices des Héretiques. *liv. 3. ch. 15. n. 2.*

découvrir. Car enfin eſt-il rien de plus ſéduiſant, qu'un prétexte ſpécieux d'unanimité de ſentimens avec l'Egliſe. Reconnoiſſons néanmoins que cette ſéduction n'eſt point inévitable, & que les ſimples peuvent s'en garantir auſſi-bien que les ſavans; ceux-ci en examinant le fonds de la doctrine de ces prétendus Catholiques, & la comparant avec celle de l'Egliſe; ceux-là en recourant à leurs Paſteurs, afin que ſous leurs yeux & leur direction, ils ſoient à l'abri de l'artifice de ces loups carnaſſiers, qui pour ſe faire moins appréhender, & inſpirer plus aiſément le poiſon de leurs erreurs, affectent de ſe couvrir de peaux d'agneaux. Souvenons-nous encore en pareils cas de cette belle ſentence de ſaint Irenée: Que l'erreur eſt inſinuante, qu'elle eſt quelquefois vraiſemblable, qu'elle cherche à ſe farder; mais que la verité eſt toute ſimple, ſans fard, & que c'eſt pour cela qu'elle a été confiée aux enfans: *Suaſorius enim & veriſimilis, & exquirens fucos error; ſine fuco autem eſt veritas, & propter hoc pueris credita eſt.* *Ibid.*

III. Ce qui pourroit encore ſervir à ſéduire les ſimples par rapport à l'héréſie, ce ſont les merveilles apparentes que les Héréſiques pourroient quelquefois opérer en faveur de leurs erreurs, comme il eſt arrivé dans les premiers ſiécles de l'Egliſe: mais ſaint Irenée obvie encore à ce danger, premierement en nous enſeignant, comme il a fait plus haut, quelles ſont les qualités des vrais miracles; ſecondement, en nous indiquant les caractéres de ceux qui ſont faux. Il dit donc que ces merveilles prétenduës ne ſe faiſoient ni par la puiſſance de Dieu, ni en verité, ni pour le bien des hommes, mais pour leur ſéduction & leur perte. Que c'étoit par la force de la magie que les Héréſiques paroiſſoient les opérer; qu'ils ne pouvoient cependant ni rendre la vûë aux aveugles, ni faire entendre les ſourds, ni chaſſer les Démons, ſi ce n'eſt ceux qu'ils envoyoient eux-mêmes: *Nec enim cæcis poſſunt donare viſum, neque ſurdis auditum, neque omnes dæmones effugare, præter eos qui ab ipſis immittuntur, ſi tamen & hoc faciunt*; ce qui fait voir que le ſaint Docteur doutoit même de cela. Il ajoûte qu'ils ne pouvoient guérir le moindre malade, bien loin de reſſuſciter les morts, comme le Seigneur l'a fait & les Apôtres, & comme l'Egliſe le faiſoit encore très ſouvent de ſon tems, demandant à

Faux miracles des Héréſiques. *liv. 2. ch. 31. n. 2.*

II. SIECLE.

Dieu par de longs jeûnes & des prieres ferventes qu'il rendît la vie à quelque mort, ce que Dieu ne manquoit pas d'accorder aux prieres & aux inſtances de ſes Saints : *Et in fraternitate ſæpiſſime, propter aliquid neceſſarium . . . . Eccleſiâ univerſâ poſtulante per jejunium & ſupplicationem multam, reverſus eſt ſpiritus mortui, & donatus eſt homo orationibus Sanctorum.*

IV. Après ce que le ſaint Evêque de Lion nous a dit ci-devant de la doctrine de l'Egliſe, & des marques auſquelles on peut la reconnoître, il paroît aſſez facile de la diſtinguer de celle de l'héréſie. Néanmoins il caractériſe celle-ci en particulier, de façon qu'il n'eſt plus poſſible de ſe laiſſer ſéduire, à moins qu'on ne le veüille bien. Il dit, par exemple, que les Hérétiques s'étant une fois écartés de la verité, ſe trouvent par une juſte punition engagés dans toute ſorte d'erreurs ; qu'ils changent d'opinions ſur les mêmes points, ſelon les tems différens ; qu'ils ne ſont point ſtables dans ce qu'ils enſeignent ; qu'ils aiment mieux être de vains Sophiſtes, que des Diſciples de la verité : car, ajoûte-t'il, ils ne ſont point fondés ſur la pierre qui eſt une, mais ſeulement ſur le ſable qui eſt compoſé de pluſieurs grains : *Non enim fundati ſunt ſuper unam petram ; ſed ſuper arenam habentem in ſeipſâ lapides multos.* Et ailleurs il dit, que les Hérétiques ſe combattent eux-mêmes ; qu'ils tombent dans une infinité de variations, qu'ils ſe contrediſent les uns les autres ſur les mêmes points de doctrine : *Sic autem abeunt omnes quotquot ſunt hæretici, tantas de uno geſtantes ſententias, in abſcondito ferentes ſecum ſua acumina.* Tous ceux-là, pourſuit toûjours ſaint Irenée, ſont bien poſtérieurs aux Evêques à qui les Apôtres ont confié les Egliſes ; & parce qu'ils ſont aveugles pour la verité, c'eſt une ſuite néceſſaire qu'ils s'égarent en divers chemins, & qu'il n'y ait par conſéquent, ni ordre, ni ſuite dans toute leur doctrine : *Neceſſitatem ergo habent . . . . hæretici, quoniam ſunt cæci ad veritatem, alteram & alteram ambulare exorbitantes viam ; & propter hoc inconſonanter & inconſequenter diſperſa ſunt veſtigia doctrinæ ipſorum.*

Caractéres de l'héreſie. *liv.* 3. *c.* 24. *n.* 1. 2.

Liv. 4. *ch.* 33. *n.* 4.

Liv. 5. *c.* 20. *n.* 1.

V. Tel eſt le ſort malheureux des Hérétiques, & de tous ceux que s'éloignent de l'Egliſe. Ils ſe privent de la vie, dit ſaint Irenée, par leurs mauvaiſes opinions & leurs mauvaiſ-

Digitized by Google

II. SIECLE.

ſes œuvres : car où eſt l'Egliſe, là eſt l'eſprit de Dieu ; & où ſe trouve l'eſprit de Dieu, là eſt l'Egliſe, avec toutes les graces du Ciel. Or l'eſprit eſt verité ; c'eſt pourquoi ceux qui n'y ont point de part, ne reçoivent pas des mammelles de la mere la nourriture de vie, ni du corps de JESUS-CHRIST l'eau pure qui en ſort ; mais ils ſe creuſent à eux-mêmes des citernes d'eau fangeuſe & puante : *Quapropter qui non participant eum (ſpiritum) neque à mammillis matris nutriuntur in vitam, neque percipiunt de corpore Chriſti procedentem nitiſſimum fontem ; ſed effodiunt ſibi lacus detritos de foſſis terrenis, & de cæno putidam bibunt aquam.* C'eſt donc avec grande raiſon que le ſaint Docteur nous défend le fruit pernicieux de l'héréſie ; de crainte qu'en mangeant de ce fruit, qui nous éleveroit au-deſſus des juſtes bornes de la vraie ſageſſe, nous ne ſoyons chaſſés du Paradis de vie : *Ut non, illorum manducantes agnitionem, eam quæ pluſquam oportet, ſapit, projiciamur de Paradiſo vitæ.* Tous ces beaux endroits ſont d'une grande inſtruction ; & ils ſont auſſi conſolans pour les humbles fideles, qui ſoûmettent de bon cœur leur eſprit & leur raiſonnement à l'autorité infaillible de l'Egliſe, qu'ils ſont effraïans pour ceux qui pleins d'eux-mêmes, infatués d'un ſavoir imaginaire, ne ſuivent d'autres regles en matieres de religion, que les égaremens d'un eſprit particulier, & bien ſouvent d'un cœur corrompu. Plût à Dieu que ces aveugles volontaires fiſſent quelque réflexion ſérieuſe ſur les dangers qu'ils courrent, en s'écartant ainſi de la doctrine de verité, & qu'ils reconnuſſent ſincérement, combien un ignorant pieux, pour parler avec ſaint Irenée, eſt au-deſſus d'un Sophiſte impudent & blaſphémateur : *Quantò pluris ſit idiota religioſus, à blaſphemo & impudente Sophiſtâ.*

Dangers de l'héréſie. *liv.* 3. *c.* 24. *n.* 1.

Liv. 4. *c.* 20. *n.* 2.

Ibid.

VI. Saint Irenée touché de compaſſion pour l'état déplorable de ces malheureux, excite vivement celui à qui il adreſſe ſon ouvrage, & en ſa perſonne tous ceux qui le peuvent, à travailler ſérieuſement à leur converſion. Il conſeille d'avertir & de reprendre avec modération ceux d'entre eux qui paroiſſent les plus ſouples & les moins paſſionnés ; mais pour les obſtinés & les endurcis, il veut qu'on les fuie avec horreur, & qu'on ferme l'oreille à tous leurs blaſphêmes. En général, il faut avant de travailler à leur conver-

Comment il faut en agir avec les héretiques. *liv.* 2. *c.* 31. *n.* 2.

II. SIECLE.

sion, apprendre à fonds leur doctrine, leurs erreurs, & les raisons différentes dont ils prétendent s'appuier : *Enm autem qui velit eos convertere, oportet diligenter scire regulas, sivè argumenta ipsorum* ; car il n'est pas possible, dit le saint Docteur, de guérir des malades dont on ne connoît pas la maladie. D'où vient que nos prédécesseurs, qui sont d'ailleurs bien au-dessus de nous, n'ont pû refuter pleinement les Valentiniens, parce qu'ils ne savoient pas assez à fond leur doctrine : *Quapropter qui ante nos fuerunt, & quidem multò nobis meliores, non tamen satis potuerunt contradicere his qui sunt à Valentino, quia ignorabant regulam ipsorum.* Défaut qu'il dit avoir évité avec soin ; ce qui est très-véritable, quoiqu'en puisse dire l'Abbé Faydit dans le petit Ouvrage dont j'ai déja parlé, où il ne craint pas d'avancer que saint Irenée & les autres anciens Peres n'étoient point au fait des vrais principes des Valentiniens, & de canoniser la doctrine de ces Hérétiques, comme parfaitement ortodoxe. Mais il suffit de lire les preuves qu'il en apporte, pour sentir la foiblesse & le ridicule d'un pareil paradoxe. Au reste, il est bon de remarquer encore ici en passant, la modération respectueuse avec laquelle saint Irenée parle des défauts de ses prédécesseurs.

Préface du 4. liv. p. 2.

VII. On ne peut rien de plus édifiant que la charité que notre savant Evêque témoigne pour les Hérétiques, & l'ardeur qu'il fait voir pour leur conversion : Nous souhaitons, dit-il, qu'ils ne demeurent pas plus long tems dans le précipice qu'ils se sont eux-mêmes creusé ; qu'ils naissent d'une naissance légitime, en revenant à l'Eglise de Dieu, & que JESUS-CHRIST se forme en eux. C'est là ce que nous leur souhaitons, les aimant plus utilement pour leur salut, qu'ils ne pensent s'aimer eux-mêmes ; car la charité que nous avons pour eux étant véritable & sincére, leur sera avantageuse, s'ils veulent en profiter. Il est vrai qu'elle peut leur paroître dure & sévere, parce qu'elle presse leurs playes pour en faire sortir le pus de la vanité & de l'orgueil, & qu'elle est comme la pierre du Chirurgien qui brule la partie infirme d'un malade, en consumant les chairs mortes & corrompuës : mais quoiqu'ils en pensent, nous ne nous lasserons point de leur tendre la main, & de les secourir de toutes nos forces : *Quapropter tentantes omni virtute, manum*

Qu'il faut faire de pieuses importunités aux Hérétiques, afin de les convertir. *liv. 3. c. 25. n. 7.*

porrigere eis non tædebit nos. Assurément cet endroit est tout-à-fait instructif, & pour les Hérétiques, & pour les Catholiques mêmes. Pour les Hérétiques, parce qu'ils peuvent y voir le tort qu'ils ont de se scandaliser des pieuses importunités qu'on leur fait, pour les tirer de l'abîme où ils se trouvent engagés, & les ramener au sein de l'Eglise. Pour les Catholiques, parce que les plus éclairés d'entre eux y apprennent à ne se rébuter, ni des peines qu'ils se donnent pour la conversion de ces malheureux, ni de leur scandale passif. Pourvû que ce soit une charité sincére qui les anime, ils ont droit de tenir le langage du saint Docteur, & de dire avec lui : *Non tædebit nos*, & ils ne doivent point douter qu'ils n'en reçoivent un jour la récompense avec ce grand Saint.

VIII. Il nous reste, avant de finir ce Chapitre, à exposer aux yeux du Lecteur le portrait que saint Irenée nous trace des Schismatiques dans le quatriéme Livre de son Ouvrage. Voici comme il en parle : L'homme spirituel, c'est-à dire, dans son sens, le Fidele soûmis à l'Eglise, jugera aussi les Schismatiques, qui étant vains, sans amour de Dieu, & pleins de l'amour d'eux mêmes, divisent & détruisent autant qu'il est en eux, le corps glorieux de JESUS-CHRIST, qui est l'Eglise, pour des raisons de peu de conséquence. Ces gens ne font parler que de paix, & ils n'aiment réellement que la guerre ; ils avalent des chameaux, eux qui font scrupule d'avaler des moucherons : *Judicabit autem & eos qui Schismata operantur, qui sunt inanes, non habentes Dei dilectionem, suamque utilitatem potiùs considerantes quàm utilitatem, & propter modicas & quaslibet causas, magnum & gloriosum corpus Christi conscindunt & dividunt, & quantum in ipsis est, interficiunt ; pacem loquentes, & bellum operantes, verè liquantes culicem & camelum transglutientes.* C'est ici le portrait le plus vif & le plus naturel que l'on puisse tracer du génie & du caractére des Schismatiques.

Portrait des Schismatiques. *liv. 4. c. 33. n. 7.*

II. SIECLE.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DES PERFECTIONS DIVINES ABSOLUES.

I. CElles de toutes les perfections Divines que le ſaint Evêque de Lion paroît avoir le plus à cœur dans ſon Ouvrage contre les Heréſies, eſt l'unité de Dieu, qui étoit conteſtée de la plûpart des anciens Hérétiques, qui prétendoient que le Dieu créateur du monde étoit différent du Pere de JESUS-CHRIST, qu'ils appelloient le Dieu bon, & qu'ils tenoient pour le Pere de toutes les Eones, au lieu que le *Demi-Ourgos* ou Créateur n'étoit que juſte, & le Dieu de l'Ancien Teſtament. Pour refuter cette imagination biſarre, ſaint Irenée emploie différentes raiſons également ſolides, dont voici celles qui m'ont paru les plus remarquables. Il dit donc premierement, qu'une preuve peremptoire qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu, c'eſt que JESUS CHRIST n'en a reconnu qu'un lui-même, & qu'il n'en a enſeigné qu'un ſeul à ſes Diſciples, comme on peut le voir en pluſieurs endroits de l'Evangile ; ce qu'il n'auroit pas fait, s'il eût ſû d'autre Dieu que ſon Pere, à moins de regarder ce divin Sauveur, comme un maître ſéducteur & jaloux des connoiſſances de ſes Diſciples : *Non eſt autem hoc magiſtri boni, ſed ſeductoris & invidi.* Or ce blaſphème fait horreur ; JESUS-CHRIST n'a donc connu qu'un ſeul Dieu, & par conſéquent il n'y en a qu'un ſeul. Secondement, ſaint Irenée enſeigne que bien que les Prophetes ſe ſoient ſervi d'expreſſions différentes pour marquer celui qui les inſpiroit, il eſt conſtant néanmoins qu'ils ne déſignent tous qu'un ſeul & même Dieu, malgré la différence apparente des noms qu'ils lui donnent ; c'eſt ainſi que nous diſons encore d'un ſeul & même Dieu, qu'il eſt le Seigneur des vertus, le Pere de toutes choſes, le Dieu tout-puiſſant, le Très-haut, le Maître du Ciel, le Créateur, qui ne ſont que des différentes dénominations d'un ſeul & même Dieu, Pere de tout. Troiſiémement enfin il appuïe cette verité fondamentale du conſentement unanime de tous les hommes depuis Adam juſqu'à nous, qui ne re-

Unité de Dieu. *Liv. 4. c. 1. n. 1. 2.*

Liv. 1. c. 35. n. 3. 4.

II. SIECLE.

connoiſſent tous qu'un ſeul & même Dieu, Créateur de l'Univers. Il dit que les anciens Patriarches ont appris cette verité de la Tradition de notre premier Pere, que les Juifs qui ſont venus après eux l'ont appriſe des Prophetes; que les Païens la découvrent dans la conſidération des créatures, & que l'Egliſe la ſait par tradition des Apôtres : *Omnibus hominibus ad hoc demùm conſcientibus; veteribus quidem . . . . à primoplaſti traditione hanc ſuadélam cuſtodientibus, & unum Deum fabricatorem cœli & terræ hymniſantibus : reliquis autem poſt eos, à Prophetis Dei hujus rei commemorationem accipientibus : Ethnicis verò ab ipſâ conditione diſcentibus . . . . Eccleſia autem omnis per univerſum orbem hanc accepit ab Apoſtolis traditionem.* Concluons de ce beau paſſage, qu'il n'eſt pas poſſible d'ignorer invinciblement le vrai Dieu, dont l'unité & l'exiſtence ſont appuiées de la tradition univerſelle de tous les ſiécles, ſans en excepter même les Païens, à qui la conſidération de l'Univers, de la beauté, de l'ordre & de l'arrangement des créatures, arrache ſur ce point, un aveu conforme à celui de tout le reſte des hommes.

Ibid. c. 9. n. 1.

II. Notre ſaint Docteur nous parle auſſi de la ſimplicité de Dieu, c'eſt-à-dire, de la ſimplicité de ſon être divin & de ſes opérations. Lorſque Dieu penſe, dit-il, il fait en même tems ce qu'il a réſolu; & lorſqu'il veut, il penſe à ce qu'il a voulu, penſant lorſqu'il veut, & voulant lorſqu'il penſe; car il eſt tout penſée, tout eſprit, tout lumiere, tout œil, tout oüie, tout ſource de tous les biens : *Qui ſimul ut cogitat, etiam perficit hoc quod voluit; & ſimul ut vult, etiam hoc cogitat, quod voluit; tum cogitans cum vult, & tum volens cùm cogitat; cùm totus ſit cogitatus, totus mens, totus lux, totus oculus, totus auditus, totus fons omnium bonorum.* Si les Valentiniens, dit encore ailleurs ſaint Irenée, entendoient les écritures, & qu'ils fuſſent éclairés de la vérité, ils reconnoîtroient certainement, que Dieu n'eſt point ſemblable aux hommes, & que ſes penſées ſont bien au-deſſus des leurs; car le Pere de l'Univers eſt infiniment au-deſſus des affections & des paſſions humaines. Il eſt ſimple & non compoſé; il eſt tout lui-même, ſans aucune diverſité, étant tout ſens, tout penſée, tout eſprit, tout raiſon : *Et ſimplex, & non compoſitus, & ſimili membrius.* Expreſſion

Souveraine ſimplicité de Dieu. *Iid. l. c. 12. n. 2.*

II. SIECLE.

originale, qui pourroit ſe rendre en Grec par ὁμοιομερὲς ou bien ὁμοιομερὴς, *& totus ipſe ſibimet ſimilis & æqualis eſt; totus cùm ſit ſenſus, & totus ſpiritus, & totus ſenſuabilitas & totus annea, & totus ratio.* Cette idée de Dieu eſt grande & élevée. Elle exclut toute diverſité, toute différence, toute diſtinction, toute compoſition; & on peut s'en ſervir avantageuſement dans la Théologie, quand il s'agit de la ſimplicité de l'être divin & de ſes opérations.

Liv. 2. c. 13. n. 3.

III. Une autre perfection divine ſur laquelle ſaint Irenée inſiſte très-fort, eſt celle qui fait Dieu créateur de l'Univers. Le ſaint Docteur s'applique d'autant plus à établir la verité de cette qualité divine, qu'elle étoit, comme nous l'avons vû plus haut, combattuë des Hérétiques de ſon tems; & ſur-tout des Valentiniens, contre leſquels il raiſonne ainſi: Si ce n'eſt pas Dieu, dit-il en ſubſtance, qui a créé le Ciel & la Terre; ſi ce n'eſt pas lui ſeul avec ſon Verbe, qui a fait toutes choſes, & que cette opération doive s'attribuer aux Anges, il faudra convenir de l'une ou de l'autre de ces deux conſéquences; ou que les Anges n'ont agi en cela que par le commandement de Dieu, ou qu'ils l'ont fait ſans ſa participation & contre ſon gré. Si c'eſt en cette derniere façon que les Anges ont créé l'Univers, c'eſt une ſuite néceſſaire que Dieu ſoit ou négligent, & qu'il ne s'embarraſſe point de ce qui le touche de ſi près, ou qu'il ſoit infirme, & que ſa puiſſance ſoit inférieure à celle des Anges: conſéquences également injurieuſes à Dieu, & oppoſées à la raiſon. Mais ſi on avoüe que c'eſt par l'ordre de Dieu que les Anges ſe ſont appliqués à ce grand ouvrage; il ſuit qu'ils n'auront été en cela que les purs Miniſtres de ſes volontés, & par conſéquent, ce n'eſt point à eux qu'il faut l'attribuer, mais à Dieu même; comme c'eſt au Roi & non aux Soldats que l'on attribuë l'heureux ſuccès des guerres, & que l'on dit ordinairement que c'eſt un homme qui coupe du bois, & non la coignée dont il ſe ſert pour le couper. N'allons pas toutefois nous imaginer que c'eſt ainſi que Dieu aura créé le monde, ſelon ſaint Irenée. Quand le ſaint Docteur raiſonne de la ſorte, il a en vûë les Hérétiques, qui refuſoient au vrai Dieu la qualité de Créateur, pour la donner aux Anges; & il ne prétend point ici fixer la créance des Fideles ſur le ſujet de la création:

Dieu ſeul Créateur du monde. *liv. 2. c. 2. n. 1. 2. 3. 4. 5. & 6.*

Que

II. SIECLE.

Que ce raiſonnement, dit ſaint Irenée lui-même, perſuade ceux qui n'ont point la connoiſſance du vrai Dieu, tels que ſont les Hérétiques que j'entreprends de refuter : mais non ceux qui ſavent que Dieu n'a beſoin de perſonne. Car c'eſt par ſon Verbe qu'il a fait toutes choſes, ſans avoir eû beſoin du ſecours des Anges pour cela. Le ſaint Docteur juſtifie cette penſée par quelques paſſages de l'Ecriture, & particulierement par cet endroit de l'Evangile de ſaint Jean (*a*) : Toutes choſes ont été faites par lui, & ſans lui rien n'a été fait. Puis il conclut en ces termes : Qui donc croirons nous touchant la création du monde ? ou les Hérétiques dont nous venons de parler, ou les Diſciples du Seigneur & le Prophete Moïſe ſon fidele ſerviteur ? ... Quelle folie ne ſeroit-ce pas de nous écarter ſur ce point de la doctrine des Prophetes, du Seigneur lui-même, & de ſes Apôtres, pour embraſſer les rêveries de ceux qui ne diſent rien de ſenſé, ni de véritable. *Num.* 4.

IV. Il preſſe encore ailleurs les Valentiniens par cet autre raiſonnement : Ou le Dieu créateur a eû de lui-même les idées des choſes qu'il devoit créer, ou c'eſt de quelque autre puiſſance qu'il les aura reçuës ; ſi c'eſt de lui-même, Dieu eſt par conſéquent le ſeul Créateur ; ce qui détruit l'opinion des Valentiniens. Mais ſi c'eſt d'une Puiſſance ſupérieure, de qui cette puiſſance les aura-t'elle reçuës elle-même, & ainſi des autres juſqu'à l'infini ? Il eſt donc bien plus ſûr & plus exact de ne reconnoître qu'un ſeul Dieu créateur de l'Univers & auteur de toutes choſes. Enfin le ſaint Docteur décide nettement que Dieu a créé toutes choſes de rien. C'eſt un point digne de foi & même conſtant, dit-il, d'attribuer à la puiſſance & à la volonté de Dieu, la ſubſtance même des créatures ; & en cela ſe verifie cette verité de l'Evangile, que ce qui eſt impoſſible aux hommes, eſt poſſible à Dieu. Car il eſt vrai que les hommes ne peuvent rien faire de rien, & qu'ils ont beſoin d'une matiere préexiſtente ; mais Dieu eſt au-deſſus d'eux, parce qu'il crée de rien la matiere de ſon ouvrage : *Quoniam homines quidem de nihilo non poſſunt aliquid facere, ſed de materiâ ſub-* Suite du même ſujet. *liv.* 2. *c.* 16. *n.* 1. 2. 3. & 4. *Ch.* 10. *n.* 4.

(*a*) S. Jean, ch. 1. ℣. 3.

II. SIECLE.

jacenti : Deus autem, quam homines hoc primo melior, eo quod materiam fabricationis ſuæ, cum ante non eſſet, ipſe adinvenit.

V. C'eſt donc, ſelon ſaint Irenée, une erreur inſoutenable de refuſer à Dieu la qualité de Créateur ; mais c'en eſt encore une également dangereuſe de ne point accorder à ce Dieu créateur la qualité de bon, & de le reconnoître ſeulement juſte, comme faiſoient entre autres les Marcionites, qui avoient inventé deux Dieux, l'un bon, l'autre juſte. Pour refuter cette diſtinction chimerique, le ſaint Docteur montre qu'il n'y a qu'un ſeul Principe, qui eſt bon & juſte tout enſemble. Il appuie cette verité du témoignage même des Philoſophes païens, pour faire confuſion aux Héréti-

Un ſeul Dieu juſte & bon. *liv.* 3. *c.* 25. *n.* 4. 5.

ques, & leur faire ſentir qu'ils avoient moins de religion & moins de chriſtianiſme que ces Ecrivains profanes : *Quibus*, dit-il, *religioſior Plato oſtenditur, qui eundem Deum & juſtum & bonum confeſſus eſt, habentem poteſtatem omnium, ipſum facientem judicium, . . . & iterum factorem & fabricatorem hujus univerſitatis bonum oſtendit.* Mais comme les Marcionites ne pouvoient allier la douceur & la miſéricorde de JESUS-CHRIST, qu'ils tenoient pour le Fils du Dieu bon, avec la rigueur & la ſéverité du Dieu des Hébreux, qu'ils

Liv. 4. *c.* 8. *n.* 1. 2. 3.

diſtinguoient du Pere de JESUS-CHRIST ; le ſaint Evêque leur montre que malgré la clémence du Sauveur, & de ſon Pere, nous ſommes toutefois menacés des châtimens les plus rigoureux, ſi nous nous trouvons un jour prevaricateurs des loix divines ; & que la grace de la nouvelle alliance, quelque grande qu'elle ſoit, & au-deſſus de celle de l'Ancien Teſtament, ne ſervira qu'à notre plus grande condamnation, ſi nous n'en devenons meilleurs & plus parfaits Chrétiens. Il prétend auſſi que ce que les Marcionites avançoient contre le Dieu de l'ancienne Loi, retombe à plomb ſur JESUS-CHRIST, ce qu'il prouve de maniere à convaincre les plus obſtinés d'entre eux.

Que Dieu n'eſt point auteur du mal, *liv.* 4. *c.* 29. *n.* 1.

VI. Les Marcionites pour faire croire que le Dieu de l'Ancien Teſtament étoit auteur du mal, & qu'il falloit par conſéquent lui refuſer la qualité de bon, diſoient que c'étoit lui qui avoit endurci Pharaon & ſes miniſtres à l'égard des Hébreux. Mais ſaint Irenée replique que ſi Dieu a aveuglé & endurci le Roi d'Egypte, ce n'a été qu'en la maniere que

le ſoleil a coûtume d'aveugler ceux qui ne peuvent ſupporter l'éclat de ſa lumiere, à cauſe de l'infirmité de leurs yeux : *Infert cæcitatem quemadmodum ſol . . . . his qui propter aliquam infirmitatem oculorum non poſſunt contemplari lumen ejus.* D'ailleurs quand l'Ecriture nous dit que Dieu a endurci le cœur de Pharaon, elle n'entend rien autre choſe par cette expreſſion, ſinon que Dieu l'a abandonné à lui même, & l'a laiſſé marcher dans la voye de ſes propres ténebres & de ſes égaremens. Si donc, ajoûte ſaint Irenée, Dieu tient encore aujourd'hui la même conduite ſur tous ceux dont il prévoit l'infidelité ; s'il les abandonne à cette infidelité même, s'il ceſſe de les regarder des yeux de ſa miſericorde, les laiſſant dans les ténebres qu'ils ſe ſont choiſies eux mêmes ; pourquoi s'étonner qu'il ait abandonné ainſi Pharaon & ſes miniſtres qui ne devoient jamais croire : *Si igitur & nunc quotquot ſcit non credituros Deus . . . . tradidit eos infidelitati eorum, & avertit faciem ab hujuſmodi, relinquens eos in tenebris quas ipſi ſibi elegerunt ; quid mirum, ſi & tunc nunquam creditu-rum Pharaonem, cum his qui cum eo erant, tradidit eos ſuæ infidelitati ?* Enfin Dieu en endurciſſant le cœur de Pharaon n'a rien fait de plus, que ce que le Sauveur a fait lui même aux Juifs de ſon tems, à qui il ne parloit qu'en paraboles, afin, dit l'Ecriture, qu'en voyant ils ne viſſent pas, &c. *Et qua ratione Dominus in parabolis loquebatur & cæcitatem faciebat Iſraël, ut videntes non viderent, ſciens incredulitatem eorum : eadem ratione & cor Pharaonis indurabat, ut videns, quoniam digitus Dei eſt, qui adducit populum, non crederet.* Or les Marcionites n'euſſent jamais oſé avancer que JESUS-CHRIST fut auteur de l'incrédulité des Juifs ; ils ne devoient donc pas non plus attribuer à Dieu l'aveuglement & l'endurciſſement de Pharaon.

L'endurciſſement de Pharaon ne prouve pas le contraire.

Num. 2.

VII. Ils objectoient encore contre la bonté & la ſainteté de Dieu, ce qui eſt rapporté dans l'Exode : que Dieu permit aux Hébreux d'enlever ce qu'ils pourroient à leur ſortie de l'Egypte, ce que ces Hérétiques regardoient comme un larcin ; mais ſaint Irenée leur fait ſentir, 1°. Qu'en condamnant ce procedé des Hébreux, ils ſe condamnoient eux-mêmes avec toute l'Egliſe des Gentils, à qui l'on pourroit reprocher quelque choſe de ſemblable : car d'où nous viennent, dit-il, les maiſons que nous habitons, les habits dont

Juſtification du procedé des Hébreux à l'égard des Egyptiens, dont il eſt parlé au Chap. 12. de l'Exode, *liv. 4. c. 30. n. 1.*

II. SIECLE.

nous sommes revêtus, les vaſes dont nous nous ſervons; & les autres choſes qui ſont pour l'entretien de notre vie? Tout cela ne vient-il pas ou des acquiſitions avares que nous avons faites dans l'infidelité, ou bien de nos parens & de nos amis payens, qui avoient fait eux-mêmes ces acquiſitions? 2°. Il montre que Dieu n'a rien permis d'injuſte aux Hébreux, en ſouffrant qu'ils enlevaſſent le bien des Egyptiens; parce que ceux ci étoient redevables aux Iſraëlites, non-ſeulement de leurs biens, mais de leur vie même, par rapport aux ſervices importans que leur avoit rendus le Patriarche Joſeph dans un tems de famine: *Ægyptii populi erant debitores non ſolùm rerum, ſed & vitæ ſuæ, propter Patriarchæ Joſeph præcedentem benignitatem.* Raiſon qu'il applique auſſi aux Chrétiens, au ſujet de ce qu'il vient de dire d'eux dans la premiere réponſe: *Nobis autem ſecundum quid debitores ethnici, à quibus lucra & utilitates percepimus.* 3°. Saint Irenée ſe fonde ſur les vexations injuſtes & les travaux pénibles que les Egyptiens avoient fait ſouffrir au peuple de Dieu pendant pluſieurs années, ſans les avoir jamais payé que d'ingratitude, & de mauvais traitemens: *Cum illi Ægyptii*, dit le ſaint Docteur, *non ſolùm ingrati eſſent, verùm & univerſos perdere vellent.* Quelle injuſtice ont donc commis les Hébreux, en prenant ſi peu de choſes pour tant de ſervices qu'ils avoient rendus aux Egyptiens; eux qui ſans cette dure ſervitude, auroient pû faire de grandes acquiſitions & amaſſer des tréſors, au lieu qu'ils ſont ſorti pauvres de l'Egypte, ſe contentant d'une très-petite récompenſe, pour de très grands travaux: *Quid igitur injuſtè geſtum eſt, ſi ex multis pauca ſumpſerunt? & qui potuerunt multas ſubſtantias habere, ſi non ſerviſſent eis, & divites abire; pauciſſimam mercedem pro magna ſervitute accipientes inopes abierunt?* Enfin après quelques autres raiſons ſemblables, il enſeigne que la ſortie du peuple Juif de l'Egypte étoit la figure de notre ſortie, ou de notre ſéparation d'avec les Gentils.

Num. 2.

Num. 3.

VIII. La plûpart des anciens Hérétiques s'imaginoient que le vrai Dieu, c'eſt-à-dire, celui qu'ils reconnoiſſoient pour le Pere de JESUS CHRIST, n'avoit été connu de perſonne avant l'Incarnation. Mais ſaint Irenée réfute encore cette extravagance, en diſant, qu'avant l'Incarnation on

invoquoit le nom de ce même Dieu, ſur les perſonnes ſoumiſes à la tyrannie des démons & des mauvais eſprits; que les démons trembloient à ce nom ſacré, qui les forçoit de quitter ceux qu'ils obſedoient auparavant. Or on ne peut invoquer ce qu'on ne connoît pas; le vrai Dieu étoit donc connu avant l'Incarnation du Sauveur; mais ce que le ſaint Evêque ajoûte un peu plus bas, à l'occaſion de ce qu'il vient de dire, que les Juifs même de ſon tems chaſſoient les mauvais eſprits par l'invocation du Dieu très-haut & tout-puiſſant: *Et propter hoc Judæi uſque nunc hac ipſa (altiſſimi & omnipotentis Dei) adfatione*, c'eſt-à-dire, *invocatione*, *dæmones effugant*. Ce fait, dis je, eſt bien mémorable, & s'il étoit auſſi conſtant, ce ſeroit une objection un peu embarraſſante ſur le ſujet des miracles que nous apportons en preuves de la Divinité du Chriſtianiſme: j'aime donc mieux croire que ſaint Irenée en cet endroit veut dire ſeulement, que les Juifs ont operé les merveilles dont il parle, juſqu'à l'établiſſement de l'Evangile de JESUS CHRIST, & il me ſemble que l'on pourroit interpréter ainſi cette expreſſion *uſque nunc*, en ne la prenant point ſi fort dans la rigueur grammaticale. Ce qui pourroit nous fonder ici, c'eſt que ſaint Irenée dit nettement ailleurs que les Hérétiques ne peuvent faire de vrais miracles, qu'il n'y a que l'Egliſe Chrétienne & Catholique qui le puiſſe; or ſi le ſaint Docteur ne veut point accorder de vrais miracles aux Hérétiques, par rapport à leur éloignement de l'Egliſe, comment le feroit-il aux Juifs qui ſont plus antichrétiens que les Hérétiques mêmes. Il parle néanmoins de vrais miracles dans le paſſage dont il s'agit; il faut donc l'entendre du tems qui a précedé l'établiſſement du Chriſtianiſme.

Preuve que le vrai Dieu étoit connu avant l'Incarnation, *liv.* 2. *c.* 6. *n.* 2.

Touchant les miracles que ſaint Irenée attribue aux Juifs.

IX. Quoique ſaint Irenée vienne de décider que les hommes ont pu connoître & ont connu réellement le vrai Dieu avant l'avénement du Sauveur, il déclare toutefois ailleurs qu'ils ont eû beſoin que le Fils de Dieu leur apprît cette connoiſſance par ſa révélation. Nous avons donc montré exactement, dit ce ſaint Docteur, que le Pere n'eſt connu de perſonne, ſi ce n'eſt du Fils, & de ceux à qui le Fils veut bien le révéler. Or le Fils révéle ſon Pere à ceux dont il veut qu'il ſoit connu; & perſonne ne connoîtra jamais Dieu, ſans le bon plaiſir du Pere, ni ſans la révélation du Fils:

Révélation néceſſaire pour la connoiſſance de Dieu, *liv.* 4. *c.* 7. *n.* 3.

II. SIECLE.

Et neque ſine bonâ voluntate Patris, neque ſine adminiſtratione Filii, cognoſcet quiſquam Deum. Mais je penſe qu'il s'agit ici, non d'une ſimple connoiſſance de Dieu, comme Etre ſouverain que ſaint Irenée accorde ailleurs à tous les hommes généralement & aux démons mêmes; mais d'une certaine connoiſſance de foi que nous repréſente Dieu, comme le Pere de JESUS-CHRIST. C'eſt de cette connoiſſance dont il dit dans le même Chapitre que les Juifs ſe ſont privés eux-mêmes, en rejettant le Verbe, comme ils ont fait, ſans le ſecours duquel ils ne pouvoient parvenir à cette connoiſſance, faiſant voir par ce mépris du Verbe, qu'ils ne connoiſſoient pas le vrai Dieu qui avoit apparu à Abraham ſous une forme humaine, & qui avoit auſſi parlé à Moïſe en ces termes: J'ai vû l'affliction de mon peuple en Egypte, & je ſuis deſcendu pour les délivrer: *Deum neſcientes qui in figurâ locutus eſt humanâ ad Abraham; & iterum ad Moïſen, dicentem: Videns vidi, &c.* On voit encore ici, (ce que j'ai déja remarqué ſur d'autres Peres,) que les operations & la viſibilité que les Anciens attribuoient au Fils de Dieu, retombent ſur les formes ſenſibles dont il s'eſt revêtu avant l'Incarnation; mais jamais ſur le Verbe en lui-même, pris ſelon ſon eſſence divine; puiſqu'en cette qualité il eſt un avec le Pere, comme ſaint Irenée nous l'enſeignera bien-tôt.

Ibid.

X. Nous allons finir ce Chapitre par deux petits articles de ſaint Irenée, dont l'un concerne la viſion béatifique de Dieu, & l'autre, la viſion des Prophétes. Quant au premier article, il enſeigne que la viſion de Dieu que les Prophétes nous font eſperer ici bas, eſt celle du Verbe revêtu de notre chair, & non celle de Dieu le Pere qu'on ne peut voir immédiatement qu'en l'autre vie. Puis il s'étend ſur la viſion béatifique, & voici ce qu'il en dit de plus remarquable: Il prétend que ceux qui voyent Dieu dans le Ciel, ſont en Dieu, comme ceux qui voyent la lumiere, ſont dans la lumiere, ὕτως οἱ βλέποντες τὸν Θεὸν, ἐντὸς εἰσὶ τοῦ Θεοῦ, que c'eſt cette clarté Divine qui leur donne la vie & l'immortalité: *Vivificat autem eos claritas*; & plus bas: *homines igitur videbunt Deum, ut vivant, per viſionem immortales facti*; & que Dieu tout immenſe, incompréhenſible & inviſible qu'il eſt, ſe rendra alors, par rapport à nous, viſible, & compréhenſible, afin de nous vivifier par la viſion de ſon Etre ſou-

Viſion des bienheureux, *liv. 4. c. 20. n. 5.*

Num. 6.

Num. 5.

verain : car, ajoûte-t'il, il n'eſt pas poſſible de vivre ſans la vie. Or cette vie vient de la participation de Dieu ; & la participation de Dieu conſiſte à voir Dieu, & à joüir de ſes miſericordes.

XI. Pour ce qui eſt de la viſion des Prophétes, ſaint Irenée enſeigne en premier lieu, qu'il falloit qu'ils viſſent Dieu eux-mêmes, pour nous prédire à nous autres que nous le verrions un jour ; mais il déclare en même tems, que ce n'étoit point immédiatement qu'ils voyoient Dieu, que ce n'étoit point Dieu en lui-même, Dieu en ſon eſſence, mais ſeulement des Symboles & des Figures, par leſquelles l'homme commenceroit de voir Dieu: *Non igitur manifeſtè ipſam faciem Dei videbant Prophetæ ; ſed diſpoſitiones & myſteria, per quæ inciperet homo videre Deum.* Verité qu'il juſtifie par quelques paſſages de l'Ecriture. Mais il veut bien que le Verbe lui-même ſe ſoit rendu viſible, & qu'il ait apparu aux Prophétes ſous differentes figures & differens caractéres, ſelon les differentes operations qu'il faiſoit dans l'Ancien Teſtament ; & que ce ſoit en lui que l'on ait vû Dieu, que l'on ait vû la clarté du Pere, dont le Verbe étoit l'image & la reſſemblance : *Verbum autem ejus . . . . . claritatem monſtrabat Patris, & diſpoſitiones exponebat . . . . . non in unâ figurâ, nec in uno charactere . . . ſed ſecundùm diſpenſationum ejus cauſas ſive efficaciam.* Il eſt tems de paſſer à d'autres matieres.

Viſion des Prophétes, *liv. 4. c. 10. n. 10.*

Num. 11.

CHAPITRE SIXIE'ME.

DE LA TRINITE' DES PERSONNES Divines, & de leur Conſubſtantialité.

I. POUR garder quelque arrangement dans cette matiere, qui eſt d'une importance extrême pour les Theologiens, nous la commencerons par les endroits de ſaint Irenée qui concernent les trois perſonnes Divines enſemble ; puis nous viendrons à ce qui regarde en particulier la ſeconde perſonne de cette très-ſainte Trinité. Quant aux trois perſonnes Divines priſes enſemble, ſaint Irenée les

II. SIECLE.

nomme pluſieurs fois dans ſon ouvrage, & il en parle dans ſon premier livre en ces termes : Dieu le Pere a créé & embelli l'Univers par ſon Verbe, ſelon cette expreſſion de l'Ecriture : les cieux ont été affermis par le Verbe du Seigneur, & c'eſt le ſouffle de ſa bouche qui fait toute leur vertu. Et pour faire voir que le ſaint Docteur veut parler ici des trois perſonnes Divines, il ſuffit de faire attention à ce qu'il dit plus bas dans le même Chapitre : que Dieu le Pere n'a eû que faire ni des Anges, ni d'aucune vertu retranchée de lui, pour la création du monde : car Dieu n'a beſoin de rien du tout, ajoûte-t'il, & il fait toutes choſes, il en diſpoſe, il les gouverne par le Verbe & ſon Eſprit : *Nihil enim indiget omnium Deus ; ſed & per Verbum & Spiritum ſuum omnia faciens, & diſponens & gubernans.* Il s'agit donc ici certainement des trois perſonnes Divines, & de trois perſonnes d'une même nature, d'une même eſſence ; puiſque, ſelon le ſaint Docteur, la deuxiéme & la troiſiéme ne ſont point des vertus ou des puiſſances retranchées de la premiere : car c'eſt la conſéquence qu'il faut tirer de ce qu'il vient de dire, que Dieu n'a point créé le monde par des vertus retranchées de lui : *Neque per virtutes aliquas, abſciſſas ab ejus ſententiâ* ; ou plûtôt ſelon la remarque de l'Ecriture, *Ennœâ* ou *cogitatione* ; étant plus que poſſible que ſaint Irenée aura écrit, ἐννοίας, qui veut dire, penſée.

Trinité & conſubſtantialité des perſonnes Divines. *liv. 1. c. 22. n. 1.*

II. Il répete encore la même choſe dans le livre ſuivant, & il y établit en termes plus formels la conſubſtantialité de la ſainte Trinité : car après avoir dit, que le Pere Eternel a fait toutes choſes, viſibles & inviſibles, ſenſibles & inſenſibles par la parole de ſa puiſſance : *verbo virtutis ſuæ*, expreſſion tirée de l'Epitre aux Hébreux (*a*), & qu'il a orné l'Univers par ſa ſageſſe, c'eſt-à-dire, par le Saint Eſprit, comme nous l'allons voir ; il continuë ainſi : C'eſt-lui qui eſt le Pere, qui eſt Dieu, qui eſt Créateur, qui a fait tout par lui-même, c'eſt à-dire, par ſon Verbe & ſa Sageſſe : *Hic Pater, hic Deus, hic conditor . . . qui fecit ea per ſemetipſum, hoc eſt per Verbum, & ſapientiam.* Aſſurément on ne peut rien de plus exprès en faveur de la conſubſtantialité du Fils & du Saint

Suite du même ſujet, *liv. 2. c. 30. n. 9.*

(*a*) Epitre aux Hébreux, chap. 1. ℣. 3.

Eſprit

Eſprit avec le Pere, que de dire comme fait ici ſaint Irenée, que le Pere créant le monde par le Fils & le Saint-Eſprit, l'a créé par lui même. On ne peut s'empêcher de tirer de cette expreſſion, une identité parfaite d'eſſence & de nature dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. Au reſte, il ne faut pas nous étonner que le Saint-Eſprit ſoit marqué ici par le nom de Sageſſe. C'étoit aſſez la coutume des anciens de le nommer ainſi; nous en avons vû quelques exemples dans les Auteurs précédens, & ſaint Irenée lui-même nous en fournit encore d'autres.

III. Il y a pluſieurs autres endroits de ce Pere, où il eſt fait mention des trois Perſonnes de la Sainte Trinité; mais comme il ſeroit ennuieux, & même inutile de les rapporter tous exactement, nous nous bornerons à deux ou trois petits paſſages, dont l'un ſe trouve en ces termes dans le quatriéme Livre contre les héréſies. Il n'y a en tout & partout, dit ſaint Irenée, qu'un ſeul Dieu le Pere, un ſeul Verbe ſon Fils, & un ſeul Eſprit : *In omnibus & per omnia, unus Deus Pater; & unum Verbum, Filius; & unus Spiritus.* Ce qui marque bien clairement l'exiſtence actuelle & particuliere de chaque Perſonne de la Sainte Trinité. Et plus bas, le ſaint Docteur voulant montrer que le Pere n'a eu beſoin d'aucun ſecours étranger pour la création du monde, déclare que le Fils qui eſt la reſſemblance du Pere, & le Saint-Eſprit, qui eſt ſa Sageſſe, ont concouru avec le Pere à cette grande œuvre, & lui ont ſervi comme d'ouvriers pour la perfectionner : *Miniſtrat ei (Patri) ad omnia, ſua progenies & figuratio ſua, id eſt Filius & Spiritus Sanctus, Verbum & Sapientia, quibus ſerviunt & ſubjecti ſunt omnes Angeli.* Il faut remarquer ici, 1°. Que cette expreſſion, *figuratio ſua*, ne doit & ne peut s'entendre que du Fils à l'égard du Pere, quoiqu'il ſemble que la conjonction du Texte exige qu'on l'entende du Saint-Eſprit. 2°. Que ſaint Irenée donne encore ici au Saint-Eſprit le nom de Sageſſe, ſelon la remarque que nous venons de faire un peu plus haut.

Exiſtence actuelle de chaque Perſonne de la Sainte Trinité *liv. 4 ch. 6. n. 7.*

Ch. 7. n. 4.

IV. Dans le dernier endroit, le ſaint Docteur faiſant une eſpéce d'anagramme du nom de CHRIST, prétend y trouver les trois Perſonnes Divines. Dans le nom de CHRIST, dit ce Pere, eſt ſous-entendu celui qui a oint, celui qui a reçu

II. SIECLE.

Notion de la Très-Sainte Trinité dans le nom de Christ. *liv. 4. c. 18. n. 3.*

l'onction, & l'onction elle-même. C'eſt le Pere qui a fait l'onction, le Fils qui l'a reçuë, & c'eſt le Saint-Eſprit qui a été cette onction : *In Chriſti enim nomine ſubauditur qui unxit, & ipſe qui unctus eſt, & ipſa unctio in quâ unctus eſt. Et unxit quidem Pater, unctus eſt verò Filius in Spiritu qui eſt unctio.* Je ne voudrois que cet endroit pour juſtifier pleinement la foi de ſaint Irenée, touchant l'exiſtence actuelle des trois Perſonnes Divines, contre l'erreur de Sabellius ; car il eſt plus clair que le jour que celui qui eſt oint, eſt une perſonne différente de celle qui reçoit l'onction, & que l'onction eſt autre que celui qui la fait, & celui qui la reçoit. Concluons donc de ceci & de tout ce que nous venons d'extraire de ſaint Irenée, touchant le myſtere de la Très-Sainte Trinité, qu'il y a trois Perſonnes Divines diſtinguées ; mais que ces trois Perſonnes n'ont qu'une ſeule & même nature, & par conſéquent qu'elles ne ſont qu'un ſeul & même Dieu.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

DE LA CONSUBSTANTIALITE' & de la Divinité du Verbe.

I. IL paroît d'abord ſuperflu d'inſiſter davantage ſur la Divinité & la Conſubſtantialité du Verbe, après ce que nous venons de rapporter touchant la Sainte Trinité ; mais comme cet article en particulier eſt des plus importans, & qu'il ſe trouve encore aujourd'hui des impies qui le conteſtent, nous préſumons faire plaiſir au Lecteur, de lui expoſer ſous un titre particulier, ce que ſaint Irenée nous enſeigne de plus mémorable ſur ce point. La premiere preuve qu'il nous donne de ſon ortodoxie touchant la Divinité de JESUS-CHRIST, eſt fondée dans le ſens qu'il donne à cet endroit d'Iſaïe : L'Eſprit du Seigneur ſe repoſera ſur lui.... Il ne jugera point ſur le rapport des yeux, & il ne condamnera point ſur un oüi dire ; où il prétend que le Prophète marque l'humanité du Sauveur, & en même tems ſa divinité. Son humanité, dans ce qui eſt dit que l'Eſprit du Seigneur

II. SIECLE.

se reposera sur lui ; sa divinité, dans ce que le saint Prophete ajoute un peu plus bas : Qu'il ne jugera point sur le rapport des yeux : *Nam secundùm id quod Verbum Dei homo erat... secundùm hoc requiescebat Spiritus Dei super eum... secundùm autem quod Deus erat, non secundùm gloriam judicabat, neque secundum loquelam arguebat.* Car il n'avoit que faire, continuë saint Irenée, après l'Apôtre saint Jean dans son Evangile, qu'on lui rendît témoignage de l'homme, puisqu'il savoit par lui-même ce qui étoit dans l'homme : *Cùm ipse sciret quid esset in homine.*

Divinité du fils de Dieu. *liv. 3. c. 9. n. 3.*

Ch. 2. ℣. 25.

II. Le saint Docteur nous enseigne encore ailleurs la Divinité de JESUS-CHRIST en termes aussi exprès qu'on puisse le desirer. Il dit, par exemple, que le vrai Dieu que les Prophetes adoroient, n'est autre que le Dieu des vivans & son Verbe, qui a parlé à Moïse, & qui a repris les Saducéens de leur erreur contre la verité de la résurrection : *Qui igitur à Prophetis adorabatur Deus vivus, hic est vivorum Deus & Verbum ejus, qui & locutus est Moïsi, qui & Saducæos redarguit.* Que JESUS-CHRIST est le Dieu des vivans avec son Pere ; que c'est lui qui s'est entretenu avec Moïse, & qui s'est manifesté aux saints Patriarches : *Ipse igitur Christus cum Patre vivorum est Deus, qui locutus est Moïsi, qui & Patribus manifestatus est.* Or quand il n'y auroit dans tout saint Irenée que ces deux petits endroits, ils suffiroient pour nous persuader des vrais sentimens de ce Pere, non-seulement sur la Divinité du Sauveur, mais sur sa Consubstantialité même. Voici encore un autre endroit qui sert beaucoup à nous confirmer dans la créance de cette verité fondamentale. S'il n'y a que Dieu seul, dit le saint Evêque de Lion, qui puisse remettre les péchés, & que le Seigneur les ait remis effectivement pendant sa vie mortelle ; il est manifeste qu'il étoit le véritable Verbe de Dieu fait homme, & qu'il avoit reçu du Pere, en qualité d'homme & en qualité de Dieu, le pouvoir de remettre les péchés ; de sorte que comme il a souffert pour nous en qualité d'homme, il a pitié de nous en qualité de Dieu, & nous remet les dettes dont nous sommes redevables à notre Créateur : *Si enim nemo potest remittere peccata, nisi solus Deus ; remittebat autem hæc Dominus ; manifestum, quoniam ipse erat Verbum Dei, Filius hominis factus, à Patre potestatem remissionis pec-*

Suite du même sujet. *liv. 4. c. 5. n. 2.*

Liv. 5. c. 17. n. 3.

II. SIECLE.

catorum accipiens, quoniam homo & quoniam Deus, ut quomodo homo compassus est nobis, tanquam Deus misereatur nostri & remittat nobis debita nostra, quæ factori nostro debemus Deo.

III. Saint Irénée n'eſt pas moins précis ſur le ſujet de la Conſubſtantialité. Il enſeigne, par exemple, qu'il n'y a que le Dieu Créateur avec ſon Verbe, à qui l'on puiſſe juſtement donner les titres de Dieu & de Seigneur : *Ita ut is quidem qui omnia fecerit, cum Verbo ſuo juſſè dicatur, Deus & Dominus ſolus.* Que l'on reconnoît le Pere dans le Fils, & le Fils dans le Pere : *Agnitio enim Patris Filius, agnitio autem Filii in Patre.* Que le Pere tout immenſe qu'il eſt, ſe trouve meſuré dans le Fils, parce que le Fils eſt la meſure du Pere, & qu'il le comprend : *Et benè qui dixit, ipſum immenſum Patrem, in Filio menſuratum; menſura enim Patris, Filius, quoniam & capit eum.* Or le Fils de Dieu ne peut être un ſeul Dieu & un ſeul Seigneur avec le Pere, qu'il ne lui ſoit conſubſtantiel ; il ne peut être la connoiſſance du Pere, ni le Pere celle du Fils, ſans égalité de nature, ſans identité parfaite de ſubſtance ; & l'on ne peut dire que le Pere ſe trouve meſuré dans le Fils, que le Fils ſoit la meſure du Pere, qu'il le comprenne en lui, à moins de ſuppoſer dans le Fils, l'immenſité & les autres perfections du Pere. Il eſt donc conſtant que ſaint Irenée reconnoît dans le Verbe, la nature, les qualités & les perfections du Pere Eternel ; qu'il croit l'un ſemblable à l'autre en toutes choſes, & par conſéquent qu'il admet dans ces deux Perſonnes Divines une parfaite conſuſtantialité.

Conſubſtantialité du Verbe. *liv. 3. c. 8. n. 3.*

Liv. 4. c. 6. n. 3.

Liv. 4. c. 4. n. 2.

IV. Le ſaint Evêque confirme encore ailleurs cette vérité importante, en diſant que le Fils a toûjours exiſté avec le Pere : *Semper autem coëxiſtens Filius Patri.* Or le Pere étant éternel, c'eſt une ſuite néceſſaire que le Fils le ſoit auſſi avec lui, & qu'il ſoit Dieu ſemblable à lui, conformément à la remarque que nous avons faite ci devant dans un autre Pere de l'Egliſe, à l'occaſion d'un pareil endroit Rapprochons donc ces beaux paſſages, auprès de quelques autres qui peuvent nous paroître d'abord un peu embarraſſans au ſujet du Dogme dont il s'agit ; & nous ſentirons la foibleſſe des mauvaiſes conſéquences que l'on en pourroit tirer. Ce n'eſt point de pareils endroits difficiles & obſcurs, qu'il

Coëternité du Verbe. *liv. 2. c. 30. n. 9.*

Digitized by Google

faut conclure des vrais sentimens d'un Auteur ; & l'équité naturelle exige que l'on ne fonde ce jugement, que sur des passages clairs & précis, quand il s'en trouve, comme dans saint Irenée. Au reste, remarquons encore ici en passant, que les témoignages que je viens de rapporter en faveur de la Consubstantialité du Verbe, contre le blasphême d'Arius, ne sont pas moins exprès & concluans en faveur de l'existence actuelle & particuliere du Fils de Dieu, contre l'erreur de Sabellius, qui confondoit les Personnes divines. La connoissance formelle est autre que la connoissance objective ; la mesure est differente de la chose mesurée, & l'on ne peut assurer d'une personne, qu'elle ait existé avec une autre, *coëxistens*, sans admettre une existence particuliere & distinguée dans l'une & l'autre.

V. Voici un endroit de saint Irenée, dont quelques mauvais esprits pourroient abuser contre la Divinité & la Consubstantialité du Verbe. Le saint Docteur voulant réprimer l'orgueil des Hérétiques de son tems, qui se flattoient de grande intelligence en fait de mysteres, leur propose l'exemple de JESUS-CHRIST, qui avoüe lui-même dans son Evangile, qu'il ne sait pas le tems précis du dernier jugement & de la fin du monde. Si le Fils de Dieu, dit ce Pere, n'a point eû honte de reserver à son Pere la connoissance de ce jour, & s'il a dit la verité en déclarant qu'il n'y a que son Pere qui le sache, ne rougissons pas non plus nous-mêmes, de laisser à Dieu la science des plus grandes questions qui nous passent : *Si igitur scientiam diei illius, Filius non erubuit referre ad Patrem ; sed dixit quod verum est*, (il entend ces paroles du Sauveur, *de die autem illa & hora*) ; *neque nos erubescamus quæ sunt in quæstionibus majora secundùm nos, reservare Deo.* Cette expression, *Sed dixit quod verum est*, fait le point principal de la difficulté ; & il pourroit sembler à quelqu'un, que saint Irenée voudroit dire ici que le Fils de Dieu a réellement ignoré le tems de la fin du monde. Il paroît même confirmer ce soupçon dans ce qu'il avance immédiatement avant ce passage, que le Sauveur reconnoît & assure manifestement que cette connoissance étoit reservée au Pere seul : *Quandoquidem & Dominus ipse Filius, ipsum judicii diem & horam concessit scire solum Patrem.* D'où l'on pourroit inferer que le Fils de Dieu, dans la pensée de

Objection tirée de S. Irenée contre la Divinité du Verbe. *liv. 2. c. 28. n. 4.*

II. SIECLE.

saint Irenée, n'eſt pas vrai Dieu ſemblable au Pere, celui-ci connoiſſant ce que l'autre ignore.

Réponſe à cette difficulté.

VI. Mais, après ce que nous venons de dire un peu plûs haut, il faudroit avoir perdu le ſens, pour tirer une conſéquence pareille; & ſans nous arrêter d'abord à tous les beaux endroits que j'ai rapportés du ſaint Docteur, afin de prémunir le Lecteur contre cette difficulté apparente, il ſuffit de bien péſer les termes dans leſquels elle eſt conçuë, pour la faire évanoüir entierement. Convenons, 1°. que ſaint Irenée n'entreprend point ici de fixer le ſens du paſſage de l'Ecriture qu'il cite; & qu'il ne le propoſe aux Hérétiques, que pour les faire rougir de leur témerité préſomptueuſe, à vouloir pénetrer trop avant dans les ſecrets divins. C'eſt même l'unique but qu'il ſe propoſe dans tout le Chapitre, comme il eſt aiſé au Lecteur de le voir. 2°. Le ſaint Evêque ne dit pas préciſément que JESUS-CHRIST a ignoré le jour & l'heure du jugement, & ce n'eſt point dans la vûë de nous faire croire cela, qu'il rapporte le paſſage que je viens de dire; mais il enſeigne ſimplement, que le Sauveur n'a point eû honte d'en réſerver la connoiſſance à ſon Pere: *Scientiam diei illius Filius non erubuit referre ad Patrem.* Et plus haut: *Ipſum judicii diem & horam conceſſit ſcire ſolum Patrem.* Ce qui ne dit point néceſſairement que le Fils a été privé de cette connoiſſance. Mais ſi quelque chicanneur vouloit inſiſter ſur cette expreſſion du ſaint Docteur, *ſed dixit quod verum eſt*; il faudroit pour lors avoir recours aux endroits clairs & aiſés de cet Ouvrage, où le ſaint Evêque établit la Divinité & la Conſubſtantialité du Verbe. En effet s'il eſt vrai que le Fils eſt un ſeul Dieu avec le Pere, qu'il eſt de même nature & de même eſſence, que le Fils eſt la meſure du Pere, que l'on reconnoît le Pere dans le Fils, comme ſaint Irenée nous l'enſeigne; c'eſt une ſuite néceſſaire, que le Fils poſſede les mêmes qualités & les mêmes perfections que le Pere, & par conſéquent qu'il a la ſcience du Pere, & par une autre ſuite, qu'il ſait le jour & l'heure du dernier jugement. Je ne vois point que l'on puiſſe apporter d'autre réponſe à cette difficulté, qui pourroit nous embarraſſer très-fort, ſans les paſſages clairs & précis, dont je viens de parler.

CHAPITRE HUITIE'ME.

DE L'INCARNATION DU VERBE.

I. CEtte matiere eſt traitée fort au long dans ſaint Irenée, & parmi le grand nombre de verités importantes qu'il nous enſeigne ſur cet article : j'en ai trouvé pluſieurs qui méritent particulierement d'avoir place dans cet Ouvrage. Nous commencerons par celles qui concernent les préliminaires de l'Incarnation ; puis nous viendrons à celles qui regardent la verité & le fonds même de ce myſtere, & nous finirons par ſes effets, & par quelques circonſtances remarquables de la vie du Sauveur. Quant aux préliminaires de l'Incarnation du Verbe, ſaint Irenée enſeigne, après l'Ecriture, que ce myſtere a été révelé à Abraham : *Non incognitus igitur erat Dominus Abrahæ, cujus diem concupivit videre.* Que ce ſaint Patriarche inſtruit & éclairé par le Verbe, a preſſenti l'Incarnation du Fils de Dieu ; mais que la joie que donnoit à ce ſaint homme l'eſpérance de cette merveille future, n'a eû ſon vrai accompliſſement & ſa perfection véritable que dans ſes deſcendans, qui ont eû l'avantage de voir de leurs propres yeux & dans la verité, ce que celui-ci n'avoit vû qu'en eſprit & en figure : *Et Abrahain ergo .... doctus repræſentatione, quod inter homines homo futurus eſſet Filius Dei .... concupivit eam diem videre .... & per ſpiritum prophetiæ eam videns exultavit .... deſcendente quidem exultatione Abrahæ in eos qui erant ex ſemine ejus, vigilantes & videntes Chriſtum & credentes ei.*

Incarnation connuë à Abraham. *Liv. 4. c. 5. n. 5.*

Même liv. c. 7. n. 1.

II. Que le myſtere de l'Incarnation ait été auſſi révelé à Jacob petit-fils du ſaint Patriarche, ſaint Irenée le montre par ces paroles prophetiques que l'Ecriture fait dire à Jacob un peu avant ſa mort (*a*) : Le ſceptre ne ſera point ôté de Juda, ni le Prince de ſa poſterité, juſqu'à ce que celui qui doit être envoyé ſoit venu ; & c'eſt lui qui ſera l'attente des Nations. Que ceux qui paſſent pour approfondir toutes

(*a*) Genèſe, ch. 49. ℣. 10.

II. SIECLE.

choſes, dit là-deſſus ſaint Irenée, examinent & cherchent le tems auquel le Prince a manqué à la poſterité de Juda; qu'ils voient qui eſt celui qui eſt nommé l'Attente des Nations, & qu'ils examinent toutes les circonſtances de cette prophetie, ils reconnoîtront que celui qu'elles annoncent, n'eſt autre que Notre Seigneur JESUS-CHRIST : *Inquirant enim hi, qui omnia ſcrutari dicuntur, id tempus in quo defecit princeps & dux ex Juda, & qui eſt gentium ſpes ? . . . & unumquodque ex dictis exquirant; & invenient non alium, niſi Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.* Voilà donc l'Incarnation du Verbe bien marquée dans la loi même de nature, & avant qu'il y eût d'Ecriture Sainte; ce qui fait voir que de tout tems on a cru & eſperé en JESUS-CHRIST; & par conſéquent que l'Egliſe chrétienne eſt auſſi ancienne que le monde, puiſque la foi de l'Incarnation eſt le point capital de ſa créance.

Prophetie de Jacob touchant l'Incarnation, appliquée à Jeſus-Chriſt. liv. 4. c. 10. n. 2.

III. Mais il faut avoüer que la connoiſſance que l'on a eû de ce myſtere depuis, par le moyen des divines Ecritures, étoit bien plus nette, plus préciſe & plus détaillée; puiſque les Livres de Moïſe & des autres Prophétes, où nous la puiſons, non contens de nous annoncer la venuë du Fils de Dieu, nous marquent encore la plûpart des circonſtances de ſa naiſſance, de ſa vie & de ſa mort. Le Fils de Dieu, dit à ce ſujet notre ſaint Evêque, ſe trouve répandu dans tous les écrits de Moïſe, & il n'eſt pas poſſible de compter tous les endroits où il le marque : *Inſeminatus eſt ubique in ſcripturis ejus (Moïſis) Filius Dei, . . . & non eſt numerum dicere, in quibus à Moiſe oſtenditur Filius Dei.* Ce Saint Prophéte a connu juſqu'au jour même de la mort du Sauveur, & il nous l'a figuré par le nom de Pâque qu'il lui donne. C'eſt dans la ſolemnité de cette fête ordonnée par Moïſe ſi long-tems auparavant, que le Seigneur a ſouffert, pour accomplir la Pâque ancienne : *Cujus & diem paſſionis non ignoravit; ſed figuratim præenuntiavit eum, Paſcha nominans : & in eâdem ipſa, quæ ante tantum temporis à Moiſe prædicata eſt, paſſus eſt Dominus adimplens Paſcha.* Moïſe ne s'eſt point borné à nous prédire la mort de JESUS-CHRIST, il nous en a marqué juſqu'aux circonſtances du lieu, du tems & de l'heure même préciſe, en ces termes : Vous ne pourrez immoler l'Agneau Paſchal, dans aucune des

Prophéties de Moïſe touchant ce Myſtere, *ibid. n. 1.*

Villes

Villes que le Seigneur votre Dieu vous donne, ſinon dans celle que le Seigneur votre Dieu aura choiſie, pour y faire invoquer ſon nom. Vous immolerez la Pâque le ſoir au coucher du Soleil: *Non ſolum autem diem deſcripſit, ſed & locum & extremitatem temporum, & ſignum occaſûs ſolis; dicens: Non poteris immolare Paſcha in ullâ aliâ civitatum tuarum, quas Dominus Deus dat tibi, niſi in eo loco quem delegerit Dominus Deus tuus., invocari nomen ſuum ibi; immolabis Paſcha veſperè, ad occaſum ſolis.* Ces endroits de ſaint Irenée nous font voir que ce n'eſt point d'aujourd'hui que l'Egliſe interprête, comme elle fait, les paſſages de l'Ecriture, qui concernent l'Incarnation du Verbe. Il eſt bien conſolant pour les Théologiens qui emploient les mêmes autorités en faveur de la foi Catholique ſur ce myſtere, de trouver de pareils garants de leur interprétation, & des témoins auſſi reſpectables & auſſi dignes de foi, que le ſont ces hommes apoſtoliques, que l'on peut regarder après les Apôtres, comme les colomnes de l'Egliſe.

IV. Comme il ſeroit trop long & aſſez inutile de rapporter ici tous les autres endroits de ſaint Irenée, où ſont marqués les préliminaires de l'Incarnation; je me contenterai d'expoſer au Lecteur l'application générale que fait le ſaint Evêque à la perſonne de JESUS-CHRIST, de toutes les prédictions qui concernent le Meſſie. Vous ne pouvez dire, ce ſont les termes de ſaint Irenée, parlant aux Hérétiques, que ces Prophéties ayent été accomplies par haſard en la perſonne du Sauveur; . . . car tous les Prophétes s'accordent dans ce qu'ils annoncent touchant le Meſſie; & il eſt faux d'ailleurs qu'elles ayent jamais eû leur accompliſſement dans aucune perſonne plus ancienne que ces Prophétes: car ſi cela fût arrivé, les Prophétes n'auroient pas dit que les choſes dont ils parlent, dûſſent s'accomplir dans les derniers tems. Il eſt également faux qu'elles l'ayent été dans aucun Patriarche, aucun Prophéte & aucun Roy de l'ancienne alliance . . . . Car il n'eſt arrivé à la mort d'aucun de ceux-ci, que le Soleil ſe ſoit couché en plein midi; que le voile du temple ait été déchiré; qu'il y ait eû des tremblemens de terre, des pierres fenduës, des morts reſſuſcités. On n'a vû aucun de ces Anciens reſſuſciter le troiſiéme jour après ſa mort, ni monter au Ciel, . . . Il n'y en a point qui

II. SIECLE.

ait ouvert la nouvelle alliance de liberté par ſa mort & ſa réſurrection, comme a fait JESUS-CHRIST; ce n'eſt donc aucun autre, que ce divin Sauveur, que les Prophétes ont eû en vûë, puiſqu'il n'y a que lui, à qui toutes leurs prédictions conviennent & puiſſent être appliquées : *Neque ſol medio die occidit, aliquo de veteribus mortuo; neque ſciſſum eſt velum templi, neque terra mota eſt, neque petræ diſruptæ ſunt; neque mortui reſurrexerunt, neque tertiâ die quis illorum ſurrexit, neque receptus eſt in cœlum, neque in nomen alicujus alterius crediderunt gentes, neque quis ex eis . . . aperuit novum libertatis teſtamentum. Non igitur de altero ſed de Domino in quem concurrerunt omnia prædicta ſigna, dicebant Prophetæ.* Voilà à peu près tout ce que ſaint Irenée enſeigne de plus intereſſant, touchant les préliminaires de l'Incarnation. Venons maintenant au fonds & à la verité de ce Myſtere.

Que toutes les prophéties touchant le Meſſie, doivent être appliquées à Jeſus-Chriſt ſeul. *Liv. 4. c. 34. n. 3.*

V. Qu'il ſe ſoit operé réellement, dans la verité, & non-ſeulement en apparence, comme le penſoient la plûpart des anciens Hérétiques; c'eſt une verité ſur laquelle ſaint Irenée inſiſte très fort, & qu'il établit en pluſieurs endroits de ſon ouvrage. Voici les preuves dont il appuie ce point de doctrine. Si le CHRIST, dit ce Pere, n'a point reçu de l'homme la ſubſtance de ſa chair, il eſt faux qu'il ait été fait homme, il eſt faux qu'il ſoit fils de l'homme. Or ſi cela eſt faux, quelle merveille qu'il ait ſouffert? *Si enim non accepit Chriſtus ab homine ſubſtantiam carnis, neque homo factus eſt, neque filius hominis; & ſi hoc, non factus eſt, quod nos eramus, non magnum faciebat, quod paſſus eſt & ſuſtinuit.* Puis après avoir cité un endroit de S. Paul aux Galates (*a*), & un autre de l'Epitre aux Romains (*b*), où la verité de l'Incarnation eſt marquée bien clairement, il continuë ainſi : Au reſte il faudra dire que le CHRIST eſt envain deſcendu en Marie; car pourquoi deſcendre en elle, s'il ne prenoit rien d'elle? Or s'il n'eût rien pris de Marie, ſe ſeroit-il ſervi des viandes dont on nourrit ce corps tiré de la terre? Il n'auroit pas non plus ſouffert la faim après un jeûne de quarante jours; & ſaint Jean ſon diſciple n'auroit pas dit, parlant de lui : JESUS étant fatigué du chemin, s'aſſit; ni David : ils ont ajoûté à la douleur de mes

Verité de l'Incarnation, *l. 3. c. 22. n. 1.*

(*a*) Galat. chap. 4. ℣. 4. (*b*) Rom. chap. 1. ℣. 3.

plaïes. JESUS n'auroit pas pleuré non plus la mort de Lazare; il n'eût pas ſué du ſang, & n'auroit pas dit: Mon ame eſt triſte; il ne ſeroit pas coulé du ſang & de l'eau de ſon côté ouvert. Car tout cela, ajoûte ſaint Irenée, fait voir la verité de la chair, dont le fils de Dieu a bien voulu ſe revêtir, pour ſauver ſa créature: *Hæc enim omnia ſigna carnis, quam in ſe recapitulatus eſt, ſuum plaſma ſalvans.* On ne peut rien de plus concluant en faveur de la réalité de l'Incarnation; & il falloit que les anciens Héretiques fuſſent entêtés au ſuprême dégré, pour pouvoir tenir contre une vérité auſſi clairement établie que celle-ci, & à qui toute la vie du Sauveur rendoit témoignage.

VI. Dieu s'eſt donc fait homme, dit toûjours ſaint Irenée, & le Seigneur lui-même nous a ſauvé: *Deus igitur homo factus eſt, & ipſe Dominus ſalvavit nos*, Θεὸς ἂν ἄνθρωπος ἐφάνη, καὶ αὐτὸς Κύριος ἔσωσεν ἡμᾶς, & enſuite: les Prophétes qui nous ont annoncé qu'Emmanuël naîtroit d'une Vierge, nous marquoient par-là, l'union du Verbe de Dieu avec ſa créature, c'eſt-à-dire l'homme; puiſque ſelon eux, le Verbe devoit être chair, & que le Fils de Dieu devoit devenir fils de l'homme; & étant devenu ce que nous ſommes, il demeure toûjours le Dieu fort, dont la génération eſt inénarrable: *Et qui eum ex Virgine Emmanuël prædicabant, adunitionem Verbi Dei ad plaſma ejus manifeſtabant*, πλὴν ἕνωσιν τοῦ λόγου τοῦ Θεοῦ πρὸς τὸ πλάσμα αὐτοῦ ἐδήλουν: *quoniam verbum caro erit, & Filius Dei, filius hominis . . . . & hoc factus quod & nos, Deus fortis eſt, & inenarrabile habet genus.* Il y a dans ce paſſage qui eſt un des plus précieux que l'on puiſſe trouver dans ſaint Irenée, pluſieurs verités importantes renfermées. Nous y voyons, 1°. la verité & la réalité de l'Incarnation du Verbe. 2°. L'union hypoſtatique des deux natures divine & humaine en JESUS-CHRIST. 3°. Ce que l'on appelle en Théologie, communication des Idiômes. 4°. La Maternité divine de Marie. 5°. Enfin ſa virginité. Tous ces articles ſe trouvent établis dans les trois ou quatre lignes que je viens de rapporter du Saint Docteur; & ils le ſont ſi évidemment, qu'il n'eſt pas beſoin de le faire ſentir au Lecteur tant ſoit peu inſtruit. Quant à la virginité de Marie en particulier, ſaint Irenée la reconnoît & devant & après l'enfantement, comme il paroît par cette expreſſion que j'ai omiſe exprès,

Union hypoſtatique des deux natures en Jeſus-Chriſt. *l. 3. c. 21. n. 1.*

Liv. 4. c. 33. n. 11.

II. SIECLE.

pour lui donner place ici, & la faire remarquer davantage au lecteur : *Purus purè puram aperiens vulvam, eam quæ regenerat homines in Deum, quam & ipse puram fecit* : ce qui ſignifie que le fils de Dieu eſt ſorti pur & avec pureté du ſein pur de Marie, qu'il a purifié lui même par ſa naiſſance temporelle. Remarquons encore ici que notre Saint Evêque regarde le ſein pur de Marie comme la cauſe du ſalut des hommes, en diſant que c'eſt de ce ſein chaſte que les hommes renaiſſent pour Dieu ; *quæ regenerat homines in Deum.*

Belle penſée de Saint Irenée ſur le ſujet de l'Incarnation, *l.* 4. *c.* 38. *n.* 1.

VII. A ce paſſage impottant il faut faire ſuccéder une belle penſée de ſaint Irenée ſur le ſujet de l'Incarnation du Verbe : Notre Seigneur, dit-il, eſt venu à nous dans les derniers tems, non en la maniere qu'il pouvoit, mais en la maniere que nous pouvions nous autres le voir. Car il pouvoit paroître dans tout l'éclat de ſa gloire immortelle ; mais nous n'euſſions pû ſupporter ſa vûë en cet état ; d'où vient que celui qui étoit le pain parfait du Pere, s'eſt donné à nous, comme à des enfans en qualité de lait, par ſon Incarnation ; afin qu'étant comme nourris des mamelles de ſa chair ſacrée, & accoûtumés ainſi à manger & à boire le Verbe de Dieu, nous puiſſions poſſeder en nous le pain de l'immortalité, qui eſt l'Eſprit du Pere : *Et propter hoc, quaſi infantibus, ille, qui erat panis perfectus Patris, lac nobis ſemetipſum præſtavit, quod erat ſecundùm hominem ejus adventus, ut quaſi à mamillâ carnis ejus enutriti, & per talem lactationem aſſueti manducare & bibere Verbum Dei, & eum, qui eſt immortalitatis panis, qui eſt ſpiritus Patris, in nobis ipſis continere poſſimus,* ἵνα ὡς ὑπὸ μαστῶν τὴν σαρκὸς αὐτοῦ τραφέντες, καὶ ἐξαπὸ τῆς παιδικῆς γαλακτηρίας ἐθισθέντες τρώγειν καὶ πίνειν τὸν λόγον τοῦ Θεοῦ, τὸν τῆς ἀθανασίας ἄρτον, ὅπερ ἐστὶ τὸ πνεῦμα τοῦ πατρὸς, ἐν ἡμῖν αὐτοῖς κατοχὴν ἔχωμεν. Je n'ai encore rien vû de ſi beau dans les Peres, & il y a aſſurément du divin dans cette penſée ſublime, dont la providence nous a conſervé le texte original. Au reſte ce n'eſt point ici pour la prémiere fois que nous voyons le Fils de Dieu appellé l'Eſprit du Pere, nous en avons déja remarqué quelques exemples ; mais nous avons auſſi prémuni le lecteur, contre l'abus que l'on pourroit faire de cette expreſſion.

VIII. Saint Irenée enſeigne ailleurs qu'il convenoit que

II. SIECLE.

ce fût le Fils de Dieu fait homme, qui écrasât la tête du serpent, & délivrât le genre humain de cet ennemi mortel; qu'il convenoit que la mort nous ayant terrassés par le péché d'un homme, nous triomphassions de la mort à notre tour par la victoire d'un homme; car notre ennemi n'auroit pas été vaincu avec justice, si celui qui l'a surmonté, n'étoit homme né d'une femme: *Quemadmodum accepit palmam mors per hominem adversus nos; sic iterum nos adversus mortem per hominem accipiamus palmam . . . . Neque enim justè victus fuisset inimicus*, dit-il un peu plus haut, *nisi ex muliere homo esset, qui vicit eum.*

Qu'il convenoit que le Sauveur fût homme, *l. 3. c. 22. n. 1.*

IX. Il dit encore, que JESUS-CHRIST est venu au monde, non-seulement pour ceux qui croyoient en lui de son tems, ou qui sont venus depuis; mais même pour tous ceux qui dans les siecles anterieurs & les plus reculés, ont craint & aimé Dieu, se sont comportés avec justice & charité à l'égard du prochain, & ont souhaité de voir le CHRIST & d'entendre sa voix: *Non enim propter eos solos, qui temporibus Tiberii Cæsaris crediderunt ei, venit Christus; nec propter eos solos, qui nunc sunt homines, providentiam fecit Pater; sed propter omnes omnino homines, qui ab initio propter virtutem suam in suâ generatione & timuerunt & dilexerunt Deum, & justè & piè conversati sunt erga proximos, & concupierunt videre Christum & audire vocem ejus.* Il s'agit sans doute ici de l'application des effets de l'Incarnation, & non de la valeur ou de la suffisance de ce mystere, comme on s'exprime dans l'école; car il est de foi en ce dernier sens, que JESUS-CHRIST est venu au monde pour tous les hommes en général; & nous le prouverions aisément par saint Irenée lui-même, s'il y avoit quelque nécessité de le faire. Remarquons seulement en passant ce que le saint Evêque exige de ceux à qui l'Incarnation du Verbe aura profité. Il veut qu'ils ayent eu la foi en JESUS-CHRIST; qu'ils ayent souhaité de le voir & d'entendre sa voix; qu'ils ayent eu la crainte & l'amour de Dieu, & qu'ils se soient comportés d'une maniere irréprochable envers leur prochain. Ainsi la foi avec les bonnes œuvres a été de tout tems nécessaire au salut.

Pour qui le Verbe s'est incarné. *Liv. 4. c. 22. n. 2.*

X. A l'occasion de ce que les anciens Hérétiques débitoient touchant les lettres, les syllabes & les nombres, où ils s'imaginoient trouver du mystere, ainsi que nous l'avons

II. SIECLE.

déja remarqué, le ſaint Evêque de Lion fait l'anagramme du nom de JESUS, qu'il dit être compoſé de deux lettres & demie, ſelon l'ancien Hébreu : Nom qui ſignifie, dit-il, le Seigneur qui contient le Ciel & la Terre : *Jeſus autem nomen ſecundùm propriam Hebræorum linguam litterarum eſt duarum & dimidiæ, ſicuti periti eorum dicunt; ſignificans Dominum eum qui continet cœlum & terram : quia Jeſus ſecundùm antiquam Hebraïcam linguam, cœlum eſt; terra autem iterum Sura Uſer dicitur. Verbum ergo quod cœlum & terra habet, ipſe eſt Jeſus.* Cet endroit de ſaint Irenée eſt aſſez obſcur, tant à cauſe de l'anagramme du nom de JESUS, que par rapport aux deux termes de *Sura* & *Uſer*, que le ſaint Docteur nous donne pour Hébreux; mais l'Editeur nous explique ces difficultés dans ſes Notes ſur cet endroit, & j'y renvoye le Lecteur curieux. Je remarquerai ſeulement ici, après le même Dom Maſſuet, que ſaint Irenée ne ſachant pas à fond la langue Hébraïque, auroit peut-être crû que JESUS s'écrivoit en Hébreu שוע *Jacha*; d'où il aura conclu avec juſtice, que JESUS renferme les trois premieres lettres des noms *Jehova* (Seigneur), *Schamaïn* (Ciel), & *Arets* (Terre), & qu'ainſi le mot de JESUS a dans ſon anagramme : Seigneur du Ciel & de la Terre.

Anagramme du ſaint Nom de Jeſus. *liv.* 2. *c.* 24. *n.* 1. 2.

XI. Je ne dois point omettre ici un petit paſſage du troiſiéme Livre de ſaint Irenée, où il explique en un ſens myſtique, ce que l'Ecriture nous dit des préſens que les Mages firent au Sauveur, lorſqu'ils vinrent à Bethléem pour l'adorer. Par la myrrhe, dit-il, ils faiſoient voir qu'ils reconnoiſſoient JESUS pour celui qui devoit mourir pour le ſalut du genre humain; par l'or, ils le tenoient pour un Roi, dont le regne ſeroit éternel, & par l'encens, ils l'adoroient comme Dieu : *Myrrham quidem, quod ipſe erat, qui pro mortali humano genere moreretur : Aurum verò, quoniam Rex, cujus regni finis non eſt : Thus verò, quoniam Deus.* On voit encore par cet endroit, que ſaint Irenée tenoit JESUS-CHRIST pour vrai Dieu & vrai Homme.

Explication des préſens que les Mages firent au Sauveur. *liv.* 3. *c.* 9. *n.* 2.

XII. Comme les Marcionites s'imaginoient, en mépris de l'ancienne Alliance, que JESUS-CHRIST lui-même n'en avoit point obſervé les préceptes, & ſur-tout celui qui concerne la ſanctification du Sabbat, ſaint Irenée pour leur impoſer ſilence, montre que JESUS-CHRIST bien loin d'avoir

II. SIECLE.

mépriſé l'obſervation du Sabbat, n'a fait au contraire qu'en remplir les obligations & les devoirs les plus eſſentiels, par les actions de charité qu'il faiſoit en ces ſaints jours ; la Loi ne défendant pas les œuvres de charité, telles qu'étoient celles de ce Divin Sauveur, mais ſeulement les actions ſerviles, & plus particulierement les péchés. A ce ſujet, il décide que les actions de charité ſont très-permiſes aux jours conſacrés à Dieu. Mais nous rapporterons dans la Section de Morale ce qu'il dit là-deſſus, remarquant ici ſeulement que ſaint Irenée ſemble s'être trompé dans ce qu'il avance au même endroit, qu'il y a eû ſouvent des malades guéris aux jours du Sabbat à la fontaine de Siloë. Cela n'eſt fondé ſur aucun témoignage de l'Ecriture ; & il faut que le ſaint Docteur ait confondu par défaut de mémoire, la fontaine de Siloë avec la piſcine probatique, où il ſe faiſoit effectivement des guériſons miraculeuſes, les jours mêmes de Sabbat, comme nous l'apprenons au Chapitre cinquiéme de l'Evangile de ſaint Jean.

Que Jeſus-Chriſt n'a pas violé le Sabbat. *liv. 4. c. 8. n. 2.*

XIII. Avant de rapporter ce que notre ſaint Docteur dit de mémorable touchant la tentation de JESUS-CHRIST ; il faut marquer au Lecteur ce qu'il enſeigne de toutes les actions en général de ce divin Sauveur ; il dit qu'elles n'étoient ni moins myſterieuſes, ni moins figuratives que celles des anciens Patriarches. JESUS CHRIST, par exemple, lavant les pieds des Apôtres, nous faiſoit voir que c'étoit lui qui devoit nettoier les ſoüillures des filles de Sion : *Ipſum Verbum per ſeipſum ſordes abluit filiarum Sion, manibus ſuis lavans pedes Diſcipulorum.* Remarquons en cet endroit que ſaint Irenée attribuë au Verbe une action humaine. Mais pour en venir à la tentation de JESUS-CHRIST, voici les réflexions que fait le ſaint Docteur touchant cette hiſtoire. 1°. Il dit que JESUS-CHRIST par ſon jeune de quarante jours a ſatisfait à la juſtice de Dieu, pour la gourmandiſe du premier homme. 2°. Que le Démon couvrant le menſonge par les paroles ſacrées de l'Ecriture, trouve en cela ſes imitateurs dans la perſonne des Héretiques, qui font le même abus des Livres ſaints : *Mendacium abſcondens per ſcripturam, quod faciunt omnes Hæretici.* 3°. Que la préſomption inſpirée à nos premiers Peres par la ſuggeſtion du Serpent, a été détruite par l'humilité avec laquelle le Sauveur répondit au Tentateur :

Actions myſterieuſes de Jeſus-Chriſt. *liv. 4. c. 22. n. 1.*

Réflexions de S. Irenée au ſujet de la tentation de Jeſus-Chriſt dans le Déſert. *liv. 3. c. 21. n. 2.*

II. SIECLE.

Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu. 4°. Que le démon ayant porté le premier homme à tranſgreſſer les ordres de Dieu, il falloit que JESUS-CHRIST terraſſât cet ennemi tentateur, par l'obſervation exacte des préceptes que le premier homme avoit tranſgreſſés. 5°. Qu'il ne faut attendre aucun bien temporel du démon, puiſqu'il ne peut nous faire que du mal, malgré ce qu'il ait dit au Sauveur, que tous les Royaumes de la terre lui appartiennent : car il eſt conſtant qu'il n'a aucune créature ſous ſa puiſſance, étant lui-même au rang des créatures : *Neque enim conditio ſub ejus poteſtate eſt ; quandoquidem & ipſe unus de creaturis eſt.*

XIV. Un article aſſez ſingulier que j'ai lû dans le ſecond Livre de ſaint Irenée, eſt celui où le ſaint Evêque, non content de nous dire que le Sauveur a ſanctifié tous les âges, ce qui eſt une verité très-certaine, prétend même qu'il y a paſſé ; de façon qu'il aura été enfant dans les enfans, jeune dans les jeunes, ancien dans les anciens, non-ſeulement en un ſens métaphorique, mais réellement : *Non ſolùm ſecundùm expoſitionem veritatis, ſed & ſecundùm ætatem.* Il aſſure & prétend le prouver par la Tradition, que JESUS avoit bien cinquante ans lorſqu'il eſt mort. C'eſt un fait qu'il croit appuié de la Tradition des anciens Diſciples de ſaint Jean, qui l'avoient appris eux-mêmes de cet Apôtre : *Sicut omnes ſeniores teſtantur, qui in Aſiâ apud Joannem Diſcipulum Domini convenerunt, idipſum tradidiſſe eis Joannem.* Il l'aſſure également des autres Diſciples des Apôtres. Puis, pour montrer que cette Tradition étoit fondée dans l'Ecriture, il rapporte l'endroit de l'Evangile de ſaint Jean (*a*), où JESUS-CHRIST diſant aux Juifs : Abraham votre Pere a deſiré avec ardeur de voir mon jour, il l'a vû, & il s'en eſt réjoüi ; les Juifs lui répondent : Vous n'avez point encore cinquante ans, & vous avez vû Abraham ? Or cela ne peut ſe dire conſéquemment, ſelon le ſaint Docteur, qu'à une perſonne qui a quarante ans paſſés, & qui approche cinquante. Le Sauveur, ajoute-t'il, n'étoit donc pas alors bien éloigné de cinquante ans ; & c'eſt pour cela qu'ils lui diſoient : Vous n'avez pas encore cinquante ans & vous avez

Sentiment particulier de ſaint Irenée ſur l'âge de Jeſus-Chriſt. *liv. 2. c. 22. n. 4.*

Num. 5. 6.

(*a*) S. Jean, ch. 8. ℣. 56. 57.

vû

vû Abraham ? *Non ergo multum aberat à quinquaginta annis, & ideo dicebant ei : Quinquaginta annorum nondum es, & Abraham vidisti ?* Mais on sait ce qu'il faut penser de cette opinion singuliere. Il me suffira de remarquer ici qu'il n'y a rien d'embarrassant dans les preuves que Saint Irenée en apporte, si ce n'est peut-être ce qu'il dit de la tradition des Apôtres ; mais il faudroit que la verité de cette tradition fût plus constante qu'elle ne nous paroît. Peut-être que quelques génies, semblables à Papias, auront mal entendu la doctrine des Apôtres sur ce point, & qu'ils auront interprêté au pied de la lettre & grossierement cette vérité ; que le Sauveur a sanctifié tous les âges, concluant de-là qu'il y aura donc passé. Quoiqu'il en soit, cette opinion n'est point suivie, & ne doit l'etre de personne.

XV. Mais finissons ce long chapitre de l'Incarnation du Verbe, par un petit endroit qui concerne les effets merveilleux de la mort du Sauveur. JESUS-CHRIST est mort, dit saint Irenée, afin que le Testament de l'Evangile étant ouvert, & lû par tout le monde, il nous affranchît d'abord de l'esclavage où nous étions auparavant, & nous fit ensuite héritiers des biens qui lui appartiennent : *Propter hoc autem & Christus mortuus est, ut testamentum Evangelii apertum & universo mundo lectum, primùm quidem liberos faceret servos suos, post deinde haredes eos constitueret eorum quæ essent ejus.*

Effets de la mort du Sauveur. *liv. 5. c. 9. n. 4.*

CHAPITRE NEUVIE'ME.

DE LA SAINTE VIERGE, MERE DE DIEU, &c.

I. VOici quelques endroits bien remarquables de saint Irenée touchant la sainte Vierge, mere du Sauveur. Et pour commencer par son éloge, le saint Evêque releve sur-tout l'obéissance & la foi qu'elle fit éclater dans ces paroles qu'elle adressa à l'Ange : Voici la Servante du Seigneur, &c. Il dit que cette obéissance de Marie a été la cause de son salut à elle-même, & de celui de tout le

II. SIECLE.

Foi & obéiſſance de la Sainte Vierge. *liv.* 3. *ch.* 22. *n.* 4.

genre humain : *Maria Virgo obediens, & ſibi & univerſo generi humano cauſa facta eſt ſalutis.* Que le lien de la déſobéiſſance d'Eve a été rompu par l'obéiſſance de Marie ; que Marie Vierge a délié par ſa foi, ce que la vierge Eve avoit lié par ſon infidélité : *Sic autem & Eve inobedientiæ nodus ſolutionem accepit per obedientiam Mariæ : quod enim alligavit virgo Eva per incredulitatem, hoc Virgo Maria ſolvit per fidem.* Cet endroit eſt remarquable, & nous y voyons en premier lieu la foi du péché originel bien établie ; puis les motifs de notre reconnoiſſance, de nos reſpects & de notre dévotion envers la Sainte Vierge. Car peut-on croire que cette ſainte Mere de Dieu eſt la cauſe de notre ſalut, ſans l'aimer, la réverer, & recourir avec confiance à ſa puiſſante interceſſion. L'Egliſe eſt donc bien fondée à lui rendre un culte particulier, & à célébrer ſa mémoire avec plus de ſolemnité, que celle des autres Saints : puiſqu'après Dieu, il n'eſt perſonne à qui nous ſoyons plus redevables, & qui ait concouru autant à notre bonheur. Saint Irenée l'appelle ailleurs l'Avocate d'Eve : *Virginis Evæ Virgo Maria Advocata.*

II. Des endroits que je viens de rapporter, il eſt aiſé d'inférer la Virginité de Marie ; & ſi on en ajoûte un autre que nous avons cité plus haut, où il eſt dit, que le Fils de Dieu pur, eſt ſorti purement du ſein pur de Marie : *Purus purè puram aperiens vulvam* ; & qu'il a même augmenté la pureté de ce ſein chaſte par ſa naiſſance temporelle : *Quam & ipſe puram fecit* ; il faut abſolument reconnoître la Virginité de Marie & devant & après l'enfantement. Quant à ſa Maternité divine, c'eſt-à-dire, à ſa qualité de Mere de Dieu, nous la tirons ſans peine de ce paſſage du ſaint Docteur, où parlant du ſigne merveilleux dont il eſt fait mention dans le Prophete Iſaïe au ſujet du Roi Achab, il dit que l'homme n'avoit oſé le demander à Dieu, parce qu'il ne pouvoit eſpérer qu'une Vierge dût concevoir, ſans perdre la virginité, ni qu'elle dût mettre au monde un enfant qui fut le vrai Dieu Emmanuël : *Quod (ſignum) non poſtulavit homo, quia nec ſperavit Virginem prægnantem fieri poſſe quæ erat Virgo, & parere filium, & hunc partum Deum eſſe nobiſcum.* Nous pourrions encore apporter quelques autres endroits de ſaint Irenée en faveur

Virginité de Marie & devant & après l'enfantement. *liv.* 4. *c.* 33. *n.* 11.

de ces deux verités de foi ; mais de crainte de tomber dans des redites, nous renvoyons le Lecteur à ce qu'il a pû remarquer là-dessus dans le Chapitre précédent.

III. Malgré les loüanges que le saint Evêque vient de donner à Marie, il ne laisse pas pourtant de traiter d'empressement qui n'étoit point à propos, le desir qu'elle témoigna à son Fils aux nôces de Cana, qu'il suppléât au défaut de vin ; & il se sert de cet exemple pour prouver que le Seigneur n'a rien fait à contre-tems, & qu'il a toûjours accompli en tems & lieu convenables les volontés de son Pere : *Propter hoc*, dit conséquemment le saint Docteur, *Properante Mariâ ad admirabile vini signum, & ante tempus volente participare compendii poculo, Dominus repellens ejus intempestivam festinationem, dixit : Quid mihi & tibi, mulier ?* Mais comme cet empressement de la Sainte Vierge ne partoit que de sa charité, ce seroit en nous une témerité impardonnable d'inférer de-là de l'imperfection en Marie. Tout est permis à la charité, excepté ce qui est essentiellement mauvais. Or ce desir de Marie ne pouvoit passer pour tel.

Marie reprise de son Fils aux Nôces de Cana. *liv. 4. c. 16. n. 7.*

IV. Nous plaçons ici un petit passage détaché, où saint Irenée met les Saints Innocens au nombre des Martyrs. C'est pour cela, dit-il, que le Sauveur enlevoit les enfans de la maison de David ; heureux d'être nés dans un tems où le CHRIST, enfant lui-même, les fit passer avant lui dans son Royaume, faisant des Martys de ces enfans mis à mort pour son nom : *Propter hoc, & pueros Christus eripiebat qui erant in domo David ; benè sortiti illo tempore nasci, ut eos præmitteret in suum regnum, ipse infans cùm esset, infantes hominum Martyres parans, propter Christum interfectos.*

Les Saints Innocens reconnus Martyrs par S. Irenée. *Ibid. n. 4.*

CHAPITRE DIXIE'ME.

DU BATEME, DE LA PENITENCE, ET DE L'EUCHARISTIE.

I. COmme les Sacremens ſont les effets de l'Incarnation du Sauveur, & que nous venons de rapporter ce qui concerne ce myſtere dans l'Ouvrage de ſaint Irenée, il faut à préſent, pour ſuivre l'ordre naturel des matieres Théologiques, que nous marquions ce qu'il y a de plus interreſſant dans ce Pere, touchant ces ſources de grace; & pour commencer par le Batême, notre ſaint Evêque en établit bien clairement la néceſſité en deux endroits différens. 1°. Il enſeigne que JESUS CHRIST eſt venu ſauver tous les hommes par lui-même, tous les hommes, dis-je, qui renaiſſent en Dieu par lui, de quelque âge qu'ils ſoient: *Omnes venit per ſemetipſum ſalvare, omnes, inquam, qui per eum renaſcuntur in Deum, infantes & parvulos, & pueros, & juvenes, & ſeniores.* Ainſi le Batême eſt néceſſaire à tout le monde, enfans, jeunes gens, & vieillards, pour qui il n'y a point de ſalut à eſpérer ſans ce Sacrement. 2°. Il établit encore la même verité ailleurs, l'inférant de ce que tous les hommes ont contracté le péché originel: *Et quoniam*, dit-il à ce ſujet, *in illâ plaſmatione, quæ ſecundùm Adam fuit, in tranſgreſſione factus homo, indigebat lavacro regenerationis.* Ces deux paſſages n'ont pas beſoin d'explication.

Néceſſité du Batême pour tout le monde. *liv. 2. c. 22. n. 4.*

II. Quant à la Pénitence, nous trouvons un exemple de la confeſſion des péchés commis en ſecret, dans ce que le ſaint Evêque nous apprend au Chapitre treiziéme de ſon premier Livre, que parmi les femmes que l'impoſteur Marc avoit ſéduites, il y en eut quelques-unes qui revinrent à l'Egliſe, & confeſſerent que cet Héreſiarque leur avoit fait perdre la chaſteté en leur inſpirant de l'amour impur pour lui: *Ipſemet ſæpè cùm ad Dei Eccleſiam rediiſſent, confeſſæ ſunt, ſeque corpore ab eo contaminatas fuiſſe, miroque ipſius amore exarſiſſe.* Ce qui eſt à remarquer pour la confeſſion des péchés ſecrets. Saint Irenée ajoûte plus bas, parlant toû-

Confeſſion des péchés ſecrets. *liv. 1. c. 13. n. 5.*

II. SIECLE.

jours des femmes corrompuës par le même impoſteur, que preſſées des remords de leur conſcience, les unes firent pénitence publique de leurs crimes : *Partim publicè pœnitentiam egerunt.* Les autres n'oſant par une mauvaiſe honte s'y ſoûmettre, & déſeſpérant en quelque maniere de leur ſalut, ou ont entierement abandonné la foi, ou ſe ſont contentées de quitter leur erreur, ſans toutefois rentrer dans le ſein de l'Egliſe par la pénitence. Preuve, 1°. que l'Egliſe a toûjours crû la pénitence néceſſaire pour rentrer en grace avec Dieu, après qu'on s'en eſt éloigné par le péché. 2°. Que l'on impoſoit alors une pénitence publique à ceux qui revenoient de l'héreſie, & que l'on n'acceptoit point de pénitence faite en ſecret pour de pareils crimes ; car ſi l'on s'en fût contenté, ſaint Irenée ne diroit point ici que la honte que ces femmes avoient de ſe ſoûmettre à une ſatisfaction publique, les empêcha de rentrer dans la communion de l'Egliſe, puiſqu'elles auroient pû y rentrer par la voie de la pénitence ſecrete.

Pénitence publique pour l'héreſie. *ibid. n.* 7.

III. Notre ſaint Docteur eſt plus étendu ſur l'Euchariſtie que ſur les deux Sacremens précédens ; & les anciennes erreurs lui donnent occaſion de traiter cette matiere plus à fonds qu'il n'auroit peut-être fait ſans cela. Je vais rapporter exactement tout ce qu'il nous enſeigne ſur cet important article : JESUS-CHRIST, dit-il, prit le pain, qui eſt l'ouvrage du Créateur, & rendit graces (à ſon Pere,) diſant : Ceci eſt mon Corps. Il prit de même le Calice . . . & déclara que c'étoit ſon Sang : *Suum ſanguinem confeſſus eſt.* (En quoi) il inſtitua la nouvelle Oblation du Nouveau Teſtament, que l'Egliſe offre à Dieu par tout le monde, ſuivant la Tradition qu'elle en a reçuë des Apôtres : *Et novi teſtamenti novam docuit oblationem, quam Eccleſia ab Apoſtolis accipiens, in univerſo mundo offert Deo* . . . . Ceci avoit été prédit, continuë ſaint Irenée, par Malachie l'un des douze petits Prophetes, en ces termes (*a*) : Je ne me complais point en vous, dit le Seigneur tout-puiſſant, & je ne recevrai plus de ſacrifices de vos mains ; parce que de l'Orient à l'Occident mon nom eſt glorifié parmi les Nations, & qu'en tout lieu on offre à mon nom un encens & un ſacri-

Euchariſtie, Sacrifice de la nouvelle Loi. *liv.* 4. *c* 17. *n.* 5.

(*a*) Malach. ch. 1, ℣. 10, 11.

II. SIECLE.

fice pur, parce que mon nom eſt grand parmi les Nations; dit le Seigneur Tout-Puiſſant. Le Prophete nous fait voir très-clairement par cet endroit, que l'ancien peuple devoit un jour ceſſer ſes ſacrifices, & qu'il devoit ſuccéder un autre ſacrifice pur, qui s'offriroit en tout lieu : *Manifeſtiſſimè ſignificans per hæc, quoniam prior quidem populus ceſſabit offerre Deo, omni autem loco ſacrificium offeretur ei, & hoc purum.* Les Novateurs peuvent aiſément découvrir ici deux grandes verités qu'ils combattent également : l'une, qui eſt la préſence réelle du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie, ce que ſaint Irenée nous enſeignera encore plus expreſſément dans la ſuite; l'autre, que l'Euchariſtie eſt un vrai ſacrifice de la nouvelle Loi. Quand on leur apporte ſur ce dernier article l'endroit de Malachie que l'on vient de citer, ils ne manquent pas de trouver des ſubterfuges, pour éluder la difficulté qu'ils ne peuvent s'empêcher d'y ſentir. Mais il eſt conſolant pour les Catholiques d'avoir pour garans du ſens qu'ils donnent à ce paſſage, des Peres auſſi anciens & auſſi reſpectables que celui-ci; comme il eſt honteux aux Héretiques de préferer ſur ce point leur ſentiment particulier à celui de toute la Tradition, & de l'Egliſe même des premiers ſiécles, dont ils ſe flattent vainement de tenir & d'enſeigner la créance. On les défie de montrer qu'elle ait jamais nié, qu'elle ait même douté, que l'Euchariſtie fut vrai Sacrifice de la nouvelle Loi.

Suite du même ſujet. *Au même liv. c. 18. n. 1.*

IV. L'oblation de l'Egliſe, dit encore ſaint Irenée, que le Seigneur a voulu que l'on fît par tout le monde, eſt un ſacrifice pur & agréable à Dieu : *Igitur Eccleſiæ oblatio, quam Dominus docuit offerri in univerſo mundo, purum ſacrificium reputatum eſt apud Deum.* Puis il fait voir que Dieu en rejettant les oblations de l'ancienne Loi, n'a point reprouvé pour cela le ſacrifice en lui-même : Car, dit-il, il y a ici des oblations, comme il y en avoit là. Il y avoit des ſacrifices dans l'ancien peuple; il y a des ſacrifices dans l'Egliſe : *Sacrificia in populo, ſacrificia in Eccleſia.* Il n'y a que l'eſpéce de changée, parce que ce ne ſont plus des eſclaves qui offrent, mais des gens libres : *Sed ſpecies immutata eſt tantùm : quippe cum jam non à ſervis, ſed à liberis offeratur....* Il n'y a que l'Egliſe, ajoûte-t'il plus bas, qui offre cette oblation pure au Créateur : *Et hanc oblationem*

Num. 2.

Digitized by Google

II. SIECLE.

Ecclesia sola puram offert fabricatori, parce qu'il n'y a qu'elle qui offre avec simplicité: *Cum simplicitate Ecclesia offert.* Les Juifs ne l'offrent point, parce qu'ils ont les mains pleines de sang . . . . il n'y a non plus aucune secte héretique qui l'offre, parce qu'ils reconnoissent un autre Dieu que le Créateur du monde.

V. C'est, comme j'ay dit, à l'occasion de ces hérétiques, que S. Irenée établit bien clairement le point de la présence réelle; & voici comme il s'en exprime lui-même: Comment pouront-ils se persuader, dit le Saint Docteur, que le pain sur lequel on a fait des prieres, est le corps du Seigneur, & que le calice contient son sang, s'ils ne tiennent pas le Verbe de Dieu pour le fils du Créateur: *Quomodo autem constabit eis, eum panem in quo gratiæ actæ sunt, corpus esse Domini sui, & calicem sanguinis ejus, si non ipsum, fabricatoris mundi Filium dicant, id est Verbum ejus?* Et comment peuvent-ils dire, que la chair qui est nourrie du Corps & du Sang du Seigneur, est sujette à la corruption & ne reçoit point la vie? *Quomodo autem rursus dicunt carnem in corruptionem devenire, & non percipere vitam, quæ corpore Domini & Sanguine alitur?* Πῶς . . . ϯ σάρκα λέγουσιν εἰς φθορὰν χωρεῖν . . . τὸν ὐτὸ ϯ σώματος ϯ κυρίου καὶ ϯ αἵματος αὐτὸ τρεφομένην. Ou qu'ils changent donc de sentimens, conclut le S. Evêque, ou qu'ils s'abstiennent d'offrir les choses que l'on vient de dire. Assurément il n'est pas possible, à moins de fermer les yeux, de ne pas reconnoître ici le dogme de la présence réelle. Envain voudroit-on à l'ordinaire éluder la difficulté, en donnant à ces paroles si expresses un sens figuré & métaphorique, comme on le fait aux expressions de l'Ecriture: je ne demande qu'un peu de réflexion, un peu de sens, & sur tout un peu de sincerité, pour s'apperçevoir aisément que ce sens figuré ou métaphorique n'a & ne peut avoir ici aucun lieu. Voici les savantes remarques que fait le Pere Massuet sur cet endroit, dans ses dissertations préliminaires sur saint Irenée, article septiéme, pag. 139. 140. où il fait voir qu'il est absolument nécessaire d'entendre ces passages dans le sens de la présence réelle, par rapport aux erreurs que le saint Evêque y combat.

Présence réelle, *ibid.*

Num. 5.

VI. Voici quelques autres témoignages du Saint Docteur, aussi formels que le précedent, en faveur de la verité

II. SIECLE.

Suite du même sujet, *l. 5. c. 2. n. 2.*

dont il s'agit. Si la chair ne réſſuſcite point, & que le Seigneur ne nous ait pas racheté par ſon ſang, il eſt faux que le Calice Euchariſtique ſoit la communion du Sang de JESUS-CHRIST, & que le pain que nous rompons ſoit la communion de ſon Corps : car le ſang ne vient que des veines, des chairs & des autres parties du corps humain. Et ailleurs : le Seigneur prenant le calice . . . a dit que c'étoit ſon ſang, dont il nourrit notre ſang ; & prenant le pain . . . il a dit auſſi que c'étoit ſon corps, dont il nourrit nos corps : *Eum Calicem . . . . . ſuum ſanguinem confeſſus eſt, αἷμα ἴδιον ὡμολόγησε, ex quo auget noſtrum ſanguinem ; & eum Panem ſuum corpus confirmavit, ἴδιον σῶμα διεβεβαιώσατο, ex quo noſtra auget corpora.* Puis donc que le Calice & le pain deviennent l'Euchariſtie du ſang & du Corps de JESUS-CHRIST, dont notre chair reçoit la nourriture & l'accroiſſement ; comment peuvent-ils nier que cette même chair ſoit capable de la vie éternelle, cette chair, dis je, qui eſt nourrie du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST : *Que Sanguine & Corpore Domini nutritur, τοῦ δεσπότου σώματος, καὶ αἵματος τῆς ζωῆς τρεφομένη*, & qui eſt un de ſes membres, ſelon l'expreſſion du bien-heureux Apôtre, qui dit dans ſon Epître aux Ephéſiens : Que nous ſommes membres du Corps de JESUS-CHRIST ; que nous ſommes de ſa Chair & de ſes os ; ce qu'il n'entend point de quelque homme ſpirituel & inviſible : car l'eſprit n'a ni os ni chair, mais de la nature de l'homme phyſique, qui réſulte des chairs, des nerfs & des os. C'eſt en ce ſens, ajoûte ſaint Irenée, que l'homme reçoit l'accroiſſement du Calice, qui eſt le Sang de JESUS-CHRIST, & du pain qui eſt ſon Corps. Que les Hérétiques mettent tant qu'ils voudront ces beaux endroits à la torture, ils ne pourront jamais leur donner un autre ſens raiſonnable que celui qui ſe préſente d'abord à l'eſprit : car il eſt clair comme le Soleil, qu'il s'agit ici d'une préſence réelle, phyſique, veritable. Et quoique le texte ne le porte point formellement, il le donne aſſez à entendre, en parlant d'une manducation corporelle du Corps & du ſang de JESUS-CHRIST ; & diſant que ce Corps & ce Sang précieux donnent la nourriture & l'accroiſſement à notre corps & à notre ſang ; ce qui ne s'entend pas de l'homme interieur & ſpirituel, mais de l'homme veritable, pris ſelon ſon Etre phyſique :

Liv. 5. c. 3. n. 2.

Num. 3.

Sed

Sed de eâ dispositione quæ est secundùm veram hominem, quæ ex carnibus & nervis, & ossibus consistit. Or comment manger réellement, comment être nourri quant au corps & au sang, d'une chose qui ne seroit qu'en figure, qui ne seroit pas présente selon son Etre physique. C'est donc dans les Novateurs une obstination digne de larmes, de persister toûjours à combattre la présence réelle du Corps & du Sang de JESUS CHRIST dans le saint Sacrement de l'Autel. Il n'y avoit pas jusqu'aux anciens Hérétiques que saint Irenée réfute ici, qui ne convinssent avec l'Eglise sur ce point, puisque saint Irenée s'en sert comme d'une preuve peremptoire contre leurs erreurs. Car enfin, s'ils ne fussent point convenus de cette verité, il n'auroit fait que battre l'air en la leur opposant comme contraire à leurs opinions; & ainsi il auroit voulu prouver des points contestés par d'autres de même nature; défaut où ne tombe jamais saint Irenée. Aussi voyons-nous que les Marcosiens entre autres croyent la présence réelle, puisque, pour imiter l'Eglise Catholique dans la célébration des divins Mysteres, ils prenoient des Calices pleins d'eau & de vin, & après de longues prieres qu'ils prononçoient en forme de consecration, ils faisoient paroître ces Calices pleins d'une liqueur rouge, afin qu'on crût qu'ils consacroient réellement, & que le vin étoit changé au Sang de JESUS-CHRIST. Nous avons rapporté plus haut ce que saint Irenée nous apprend là-dessus dans son premier Livre.

VII. Après ces beaux témoignages du Saint Docteur en faveur de la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, l'équité demande que nous ne dissimulions point ici un ou deux autres endroits qui paroissent obscurs, & qui pourroient faire quelque difficulté. 1°. Ce qui pourroit embarrasser dans saint Irenée, est ce qu'il enseigne touchant l'Eucharistie, comme sacrifice; que ce n'est point le sacrifice qui sanctifie l'homme, mais plûtôt la pureté de l'homme qui sanctifie le sacrifice lui-même : *igitur non sacrificia sanctificant hominem, sed conscientia ejus sanctificat sacrificium.* D'où l'on pourroit conclure que le sacrifice Eucharistique n'a rien au dessus des oblations de l'ancienne loi, qui ne sanctifioient qu'autant qu'elles étoient sanctifiées elles-mêmes par la pureté & les bonnes dispositions des ministres, & qu'il est faux par conséquent

Difficulté tirée de saint Irenée touchant l'efficace du sacrifice Eucharistique, *l.* 4. *c.* 18. *n.* 3.

II. SIECLE.

que le ſacrifice Euchariſtique agiſſe par ſa propre vertu, & indépendemment des diſpoſitions de celui qui offre. Mais il eſt fort aiſé de lever ce ſcrupule, en faiſant voir. 1°. Que

Réſolution de cette difficulté.

ſaint Irenée ne parle, comme l'on vient de dire, qu'au ſujet des ſacrifices de la Loi ancienne, ſur leſquels roule preſque tout le chapitre d'où cette objection eſt tirée. Il eſt aiſé d'en juger par la lecture du chapitre même, où le Saint Docteur, avant l'endroit en queſtion, montre la difference qui s'eſt trouvée entre les ſacrifices d'Abel & ceux de Caïn ſon frere, faiſant enſuite la réflexion, qui forme toute la difficulté dont il s'agit; ce qui fait voir que ce n'eſt point du ſacrifice de nos Autels que ſaint Irenée veut nous parler ici, mais d'autres ſacrifices purement exterieurs, dont la ſainteté dépend effectivement de la pureté de ceux qui offrent. 2°. Si quelqu'un doutoit que ce fut là veritablement le ſens de ſaint Irenée, il ne ſeroit pas beſoin, pour l'en convaincre, de ſortir de la page d'où l'on tire la difficulté; car voici comme le Saint Docteur y parle du ſacrifice Euchariſtique en particulier. L'oblation de l'Egliſe, dit-il, eſt un ſacrifice pur & agréable à Dieu. *Eccleſiæ oblatio, purum ſacrificium reputatum eſt apud Deum, & acceptum eſt ei.* Pourquoi? Parce, ajoute-t'il, que l'Egliſe l'offre avec ſimplicité. Si c'eſt donc l'Egliſe qui offre le ſacrifice en la perſonne de ſes Miniſtres, comme elle eſt toûjours ſainte, toûjours pure, ſon ſacrifice eſt par conſéquent toûjours agréable à Dieu, malgré l'indignité des Miniſtres dont elle peut ſe ſervir pour l'offrir. 3°. Mais ce qui montre encore bien plus clairement que S. Irenée ne fit jamais dépendre la ſainteté du ſacrifice Euchariſtique de la pureté de ceux qui l'offrent, eſt ce qu'il dit à la fin du chapitre précedent, que Malachie a eû raiſon d'appeller pur un ſacrifice que l'Egliſe offre au nom de JESUS-CHRIST, le nom du Fils ayant un rapport eſſentiel au Pere: *Quoniam ergo nomen filii proprium Patris eſt, & in Deo omnipotente per Jeſum-Chriſtum offert Eccleſia, benè ait ſecundùm utraque (Malachias): & in omni loco incenſum offertur nomini meo & ſacrificium purum.* D'où il ſuit que toute la pureté du ſacrifice de nos Autels & toute ſon efficacité, vient de celui qui en eſt le principal Miniſtre, auſſi-bien que la victime.

Ibid. n. 1.

Chap. 17. n. 6.

VIII. L'autre endroit qui pourroit encore embaraſſer au

II. SIECLE.

ſujet de l'Euchariſtie eſt celui où ſaint Irenée enſeigne que ce Sacrement eſt compoſé de deux choſes, l'une celeſte & l'autre terreſtre; *Euchariſtia ex duabus rebus conſtans, terrenâ & cœleſti.* Paſſage dont les Héretiques de nos jours ſe ſervent contre le Dogme de la Tranſubſtantiation, s'imaginant que par la choſe terreſtre, ſaint Irenée entend le pain, & par la choſe celeſte, le corps, l'ame, & la divinité de JESUS-CHRIST. Mais Dom Maſſuet a prouvé bien ſolidement la fauſſeté de cette interprétation, & il montre de façon à impoſer ſilence aux Novateurs, que le mot de Terreſtre ne veut dire rien autre choſe dans le ſens du ſaint Docteur, que le corps & l'ame de JESUS-CHRIST, à qui il donne le nom de ſubſtance terreſtre, parce que le Sauveur a pris l'un & l'autre de la terre, c'eſt-à-dire, du ſein virginal de Marie, & que par la ſubſtance celeſte, cet ancien entend le Verbe lui-même, qui s'eſt uni hypoſtatiquement au corps & à l'ame de JESUS-CHRIST. Je me diſpenſerai de rapporter ici les raiſons dont le P. Maſſuet appuye cette réponſe; je dirai ſeulement en général & en paſſant, qu'il inſiſte beaucoup ſur le but que ſaint Irenée ſe propoſe dans ce qu'il enſeigne contre les Héretiques de ſon tems. Ceux qui voudront plus approfondir cette matiere, n'ont qu'à recourir aux ſavantes diſſertations dont j'ai parlé un peu plus haut; ils y trouveront de quoi ſe raſſurer contre la peine que leur pourroient faire les expreſſions qui ſont le ſujet de la difficulté préſente.

Autre difficulté contre la Tranſubſtantiation, *c.* 18. *n.* 5.

Reponſe à cette difficulté.

CHAPITRE ONZIE'ME.

DE LA CREATION D'ADAM, ET DE SON SALUT.

I. IL y a dans ſaint Irenée trois articles aſſez mémorables touchant la création de l'homme. 1°. Pourquoi Dieu l'a créé. 2°. Pourquoi il ne l'a pas créé parfait. 3°. Comment l'homme peut parvenir à ſa perfection. Quant au premier article le ſaint Evêque déclare nettement que Dieu ne s'eſt point recherché lui-même en créant l'homme, dont il n'avoit aucun beſoin, & qu'il ne l'a fait que pour avoir ſujet de communiquer ſes bienfaits: *Igitur initio, non quaſi indigens Deus hominis, plaſmavit Adam, ſed ut haberet in*

Pourquoi Dieu a créé l'homme. *Liv. 4. c. 14. n. 1.*

II. SIECLE.

quem collocaret ſua beneficia. Que ſi Dieu exige de nous que nous le ſervions ; & que nous nous attachions à lui, ce n'eſt ni ſon honneur particulier qu'il a en vûë, ni ſa gloire propre, mais notre bonheur & notre avantage, n'ayant que faire de nos ſervices, & ayant toûjours été glorifié de ſon Verbe, non-ſeulement avant la formation de l'homme, mais avant toute créature, c'eſt-à-dire de toute éternité, ſelon le veritable eſprit du Saint Docteur : d'ailleurs Dieu eſt riche, parfait & ſans indigence, & quand il ordonne à l'homme de le ſervir, ce n'eſt que pour faire ſentir les effets de ſa bonté & de ſa miſericorde à ceux qui perſévereront dans ſon ſervice. Ainſi raiſonne le Saint Evêque de Lion.

Pourquoi Dieu n'a pas créé Adam parfait. *l.* 4 *c.* 38. *n.* 1.

II. Pour ce qui eſt de la ſeconde queſtion : Pourquoi Dieu n'a pas créé l'homme parfait. Saint Irenée enſeigne que Dieu pouvoit le faire effectivement ; mais qu'il convenoit que l'homme n'arrivât que par dégrés à cet état de perfection, dont il n'étoit point capable d'abord, n'étant encore qu'enfant : *Deus ipſe quidem potens fuit homini præſtare perfectionem ab initio ; homo autem impotens participare illam, infans enim fuit.* Il prouve cette verité par deux comparaiſons qui reviennent très fort à ſon ſujet. La premiere eſt l'exemple du Verbe, qui pouvant paroître parmi les hommes dans tout l'éclat de ſa gloire & de ſa Majeſté, a mieux aimé néanmoins ſe revêtir de notre chair, & paroître homme comme nous, afin que nous puſſions ſupporter la vûë de ſa préſence. La ſeconde eſt fondée ſur ce que dit l'Apôtre aux Corinthiens, qu'il ne les a nourris que de lait au commencement de leur converſion, à cauſe de la foibleſſe de leur vertu naiſſante ; quoiqu'il eût pû leur donner dès lors une nourriture plus forte & plus ſolide, en leur donnant le ſaint Eſprit par l'impoſition de ſes mains. Saint Irenée fait donc l'application de ces deux exemples à la queſtion dont il s'agit, & il prend de-là occaſion d'enſeigner que c'eſt à la foibleſſe de notre nature que nous devons uniquement imputer l'imperfection de l'homme, & jamais nous en prendre à Dieu, dont la ſageſſe, la puiſſance, la bonté éclatent d'une façon ſi particuliere dans la création de l'homme lui-même. Il dit que c'eſt ne connoître pas Dieu, ſe méconnoître ſoi même, être ingrat, inſatiable & plus déraiſonnable que les bêtes, de penſer autrement. Il nous fait ſentir à

ce ſujet la difference qu'il y a entre Dieu & l'homme ; que Dieu eſt parfait, parce qu'il n'a été fait de perſonne ; mais qu'il n'en eſt point ainſi de l'homme, qui tient de Dieu tout ce qu'il eſt : *Perfectus enim eſt infectus, hic autem Deus.*

Degrés par leſquels l'homme parvient à la perfection de ſon Etre. *n.* 3.

III. Voici les degrés par leſquels Dieu a voulu que l'homme arrivât à la perfection, dont il n'étoit point capable d'abord. Il falloit premierement, dit ſaint Irenée, que l'homme fût créé ; qu'étant créé, il prît accroiſſement ; qu'après cet accroiſſement, il ſe fortifiât ; qu'étant fortifié, il ſe multipliât ; qu'étant multiplié, il ſe fortifiât encore davantage, puis qu'il fut glorifié, & qu'il parvînt par cette gloire à la viſion de ſon Seigneur : *Oportuerat autem hominem primò fieri, & factum augeri, & auctum corroborari, & corroboratum multiplicari, & multiplicatum convaleſcere, convaleſcentem verò glorificari, & glorificatum videre ſuum Dominum.* Que ceux qui n'ont pas la patience de paſſer par ces differens degrés, & qui portent avec peine la foibleſſe de leur nature, aſpirant avec une ardeur immoderée à la perfection de leur état ; que ceux-là, dis-je, apprennent de ſaint Irenée, qu'il faut avant de participer à la gloire de Dieu, garder l'ordre de la nature que Dieu lui-même a établi. Car ce n'eſt pas vous, qui faites Dieu, dit-il excellemment, mais c'eſt Dieu qui vous fait : *Non enim tu Deum facis, ſed Deus te facit.* Si vous êtes donc l'ouvrage de Dieu, attendez patiemment ſa main, qui fait tout à propos, par rapport à ce qui vous concerne : *Si ergo opera Dei es, manum artificis tui expecta, opportunè omnia facientem, opportunè autem, quantum ad te attinet, qui efficeris.* Puis il exhorte ces impatiens à tenir leur cœur flexible & traitable, & à y conſerver les traces du doigt de Dieu, de crainte qu'étant endurci, il ne perde la figure que Dieu y avoit empreinte, & qu'ils ne s'écartent par-là de l'ordre que Dieu a établi dans la nature. C'eſt la main de Dieu, continuë ce ſavant Pere, qui a formé votre ſubſtance, il l'ornera au-dedans & en dehors d'argent & d'un or pur, & il l'embellira de façon qu'il concevra lui-même de l'amour pour votre beauté. Mais ſi par endurciſſement vous venez à mépriſer l'art de cet ouvrier divin, & que vous faſſiez peu de cas de la qualité dont il vous a honoré, vous perdez tout enſemble par votre ingratitude, & l'art de Dieu & la vie : *Fabricavit ſubſtantiam in te manus ejus, liniet te*

II. SIECLE.

ab intus & à foris auro puro & argento, & in tantum ornabit te, ut & ipſe rex concupiſcat ſpeciem tuam. Si verò ſtatim obduratus reſpuas artem ejus, & ingratus exiſtas in eum, quoniam homo factus es; ingratus Deo factus, ſimul & artem ejus & vitam amiſiſti. C'eſt ici un des beaux endroits de ſaint Irenée, & une leçon auſſi importante qu'on le puiſſe, pour bien des gens qui murmurent de l'imperfection & de la foibleſſe où ils ſe trouvent, & qui voudroient ſans aucun degrés, paſſer tout d'un coup à un état d'immortalité, & de parfait repos.

Salut d'Adam. *liv. 3. ch. 23.*

IV. Comme Tatien & les autres Encratites nioient le ſalut d'Adam, ſaint Irenée s'applique de tout ſon pouvoir à leur deſſiller les yeux ſur ce point, & leur prouve qu'il convenoit à la miſericorde & à l'équité même de Dieu, de ſauver le premier homme après ſon péché. Voici les principales raiſons dont il appuie ſon ſentiment. Sa premiere preuve eſt, que poſée l'opinion contraire qu'il tient pour une héréſie veritable, ainſi que nous le verrons bientôt, l'on ſeroit obligé d'avoüer, que Dieu auroit été vaincu par le ſerpent, & que la malice de celui-ci l'auroit emporté ſur la bonté de Dieu, qui n'avoit fait l'homme que pour le ſauver : *Victus eſſet Deus, & ſuperaſſet ſerpentis nequitia voluntatem Dei.* Mais, ajoute-t'il en ſubſtance : Dieu étant invincible & magnanime, s'eſt montré tel, & dans la correction du premier homme, & dans la victoire qu'il a remportée ſur le ſerpent par l'incarnation du Sauveur, enlevant les dépoüilles au fort armé, anéantiſſant la mort, & rendant la vie à celui qui en avoit été privé par le ſerpent.

Premiere Preuve. *n. 1.*

Deuxiéme Preuve *Ibid.*

V. La ſeconde preuve que donne ſaint Irenée de ſon ſentiment contre Tatien en faveur du ſalut d'Adam, eſt à peu près de la même force que celle que nous venons de rapporter. Il prétend que le premier homme étant devenu par ſon péché la premiere proie du ſerpent infernal, & le premier eſclave du démon, il étoit juſte que Dieu réduiſit le démon lui-même en ſervitude, & que l'homme au contraire fût délivré de l'eſclavage où Satan l'avoit fait tomber par ſes ſuggeſtions damnables. La troiſiéme eſt conçuë en ces termes dans ſaint Irenée : L'homme étant ſauvé, dit cet ancien Pere, c'eſt une ſuite que le premier homme le doit être auſſi, parce qu'il ſeroit trop déraiſonnable de dire que ce-

Troiſiéme Preuve. *n. 2.*

lui qui a été le premier bleſſé conſidérablement de l'ennemi, & qui s'eſt vû le premier réduit en ſervitude, n'auroit point été délivré par celui qui a vaincu cet ennemi, & qu'il n'y auroit eu que les enfans qu'il a engendrez dans ſa captivité même, *Quos in eadem captivitate generavit*, qui auroient participé à cette délivrance. Qu'on penſe ce que l'on voudra de ces trois raiſons de ſaint Irenée en faveur du ſalut d'Adam, ne paſſons pas au moins légerement ſur ces expreſſions, *Quos in eadem captivitate generavit*, qui me paroiſſent auſſi propres qu'on le puiſſe, à prouver la vérité du péché originel dans tous les deſcendans d'Adam. Mais il y a encore dans ſaint Irenée d'autres paſſages auſſi clairs que celui-ci ſur cette vérité importante, & nous les rapporterons dans le chapitre ſuivant.

Quatriéme Preuve.

VI. Pour appuier encore davantage le ſalut d'Adam, le ſaint Docteur fait ſentir aux Encratites la difference qui ſe trouve entre celui-ci & ſon fils Caïn. Il dit que Caïn fut maudit & réprouvé de Dieu, parce que non content de l'horrible fratricide qu'il avoit commis, en tuant Abel ſon frere, il eut encore l'audace de mentir à Dieu même, en voulant lui cacher ſon crime, & qu'il perſévéra dans l'impénitence; au lieu qu'Adam confeſſa humblement ſon péché devant Dieu, & qu'il donna des marques de ſon repentir & de ſa confuſion, en ſe cachant dans le Paradis terreſtre, & ſe jugeant indigne de paroître devant ſon Créateur. Saint Irenée enſuite le fait parler ainſi: Puiſque j'ai perdu par ma deſobéiſſance le vêtement de ſainteté dont l'eſprit de Dieu m'avoit revêtu, je me reconnois à préſent digne d'un autre habillement, qui bien loin de chatoüiller mes ſens, ſoit rude & incommode à mon corps. *Quoniam, inquit, eam, quam habui à ſpiritu, ſanctitatis ſtolam amiſi per inobedientiam; & nunc cognoſco quod ſim dignus tali tegumento, quod delectationem quidem nullam præſtat, mordet autem & pungit corpus.* Pouvons-nous donc nous autres enfans miſerables de cet infortuné Pere, donner dans le luxe & la moleſſe des habits? Et ſi nous nous reconnoiſſons pour vrais deſcendans d'Adam, & d'Adam pécheur, pourquoi ne le ſerions-nous pas d'Adam pénitent? Si nous avons participé à ſon iniquité, ſi nous ſommes tranſgreſſeurs avec lui, pourquoi ne pas tenir le même langage, &

Pénitence d'Adam. *n.* 4. 5

n. 5.

II. SIECLE.

ne point participer à la même pénitence ?

VII. Ajoûtons ce que saint Irenée nous enseigne de la raison qui porta Dieu à chasser Adam du Paradis terrestre. Ce n'est point, dit le saint Docteur, que Dieu lui enviât l'arbre de vie, comme quelques-uns osent le dire ; mais ce fut sa misericorde toute pure qui le porta à chasser de ce lieu le premier homme, de crainte qu'il ne persévérât dans sa transgression, & que son péché ne devînt immortel, & son mal sans ressource & incurable : *Sed miserens ejus, ut non perseveraret semper transgressor, neque immortale esset... peccatum & malum interminabile & insanabile.* C'étoit effectivement un effet de sa bonté & de sa misericorde sur Adam, que de le détourner des occasions de pécher, en lui ôtant la vuë d'un arbre qui avoit servi à le séduire. Ainsi Dieu nous prive quelquefois de ce qui nous tient fort à cœur, pour notre plus grand avantage ; & nous prenons assez souvent pour des marques de sa colere, ce qui n'est dans le fonds qu'un effet de sa pure bienveillance. Remarquons encore ici en passant que saint Irenée étoit si persuadé du salut de notre premier Pere, qu'il ne craint point de qualifier d'hérétiques, d'apostats de la verité, d'avocats du serpent & de la mort, ceux qui pensoient autrement que lui : *Qui contradicunt saluti Adæ, nihil proficiunt, nisi hoc, quod semetipsos hæreticos, & apostatas faciunt veritatis, & advocatos se serpentis & mortis ostendunt.*

Pourquoi Dieu chassa Adam du Paradis. *n.* 6.

Ce que pensoit S. Irenée de ceux qui nioient le salut d'Adam. *n.* 8.

CHAPITRE DOUZIE'ME.

DU PECHE' ORIGINEL, DU LIBRE Arbitre, & de la Grace.

I. AVANT que de quitter ce qui concerne la personne d'Adam en particulier, il faut rapporter les endroits de saint Irenée, qui prouvent la transmission du péché de ce premier homme dans tous les autres mortels ses descendans. Voici ceux qui m'ont parû les plus exprès sur cet article. 1°. Le saint Evêque enseigne dans son quatriéme livre contre les hérésies, que les hommes ne peuvent être délivrez de l'ancienne plaie du serpent, (c'est ainsi qu'il nomme le péché d'origine,) sans croire en celui qui étant élevé de terre sur la croix, a attiré toutes choses à lui, & a rendu

Péché. Originel. *liv.* 4. *ch.* 2. *n.* 7.

II. SIECLE.

rendu la vie aux morts : *Non aliter ſalvari homines ab antiquâ ſerpentis plagâ, niſi credant in eum qui ... in ligno martyrii exaltatur à terra, & omnia trahit ad ſe, & vivificat mortuos.* Ce paſſage a toujours paru ſi clair & ſi formel en faveur de la vérité du péché d'origine, que ſaint Auguſtin s'en eſt ſervi avec avantage contre les Pélagiens adverſaires de cette vérité. On voit d'ailleurs dans ce même endroit la néceſſité où on a été de tout tems, de croire en JESUS-CHRIST pour être ſauvé, puiſque l'on n'a pû ſans cette foi, guérir de l'ancienne morſure du ſerpent. On y voit enfin l'efficacité & la force admirable de la grace médicinale du Sauveur, qui attire tout à lui, & qui rend la vie aux morts : *Omnia trahit ad ſe, & vivificat mortuos.*

Liv. 1. cont. Jul. ch. 3. de la nouv. Edition.

II. Saint Irenée reconnoît encore ailleurs la vérité du péché originel, & ſon abolition par la grace de JESUS-CHRIST, quand il dit que nous avons offenſé Dieu dans le premier Adam, en tranſgreſſant les ordonnances divines ; mais que nous avons été reconciliez avec Dieu dans le ſecond, étant devenus en la perſonne de celui ci obéiſſans juſqu'à la mort : *Quem (Deum) in primo quidem Adam offendimus, non facientes ejus præceptum : in ſecundo autem Adam reconciliati ſumus, obedientes uſque ad mortem facti.* Et dans un autre endroit il ajoute, que nous ſommes devenus les ennemis de Dieu par la tranſgreſſion de ſes ordonnances, dans la perſonne de notre premier Pere ; que nous ſommes devenus ſes débiteurs par cette même tranſgreſſion : *Cujus & præceptum tranſgredientes inimici facti ſumus ejus ... cujus eramus debitores, tranſgreſſi ejus præceptum* ; mais que dans les derniers tems, le Seigneur nous a fait rentrer en grace avec Dieu par ſon incarnation, & qu'il a remedié à notre deſobeïſſance par ſon obeïſſance : *Noſtram inobedientiam per ſuam obedientiam conſolatus.*

Suite du même ſujet. *liv. 5. c. 16. n. 3.*

III. Il eſt remarquable que ſaint Irenée fixe l'époque préciſe du jour où nos premiers Peres ſont tombez. Si quelqu'un, dit-il, veut ſavoir exactement en quel jour de la ſemaine Adam eſt mort (à Dieu par ſa prévarication,) il le trouvera dans ce qui concerne le Seigneur, *inveniet ex Domini diſpoſitione* ; & deux lignes plus bas : Il eſt donc manifeſte que le Seigneur eſt mort en obeïſſant à ſon Pere, le même jour qu'Adam eſt mort, en deſobeïſſant à Dieu, c'eſt-

Lequel jour de la ſemaine Adam a péché, ſelon Saint Irenée. *liv. 5. ch. 23. n. 1. & 2.*

II. SIECLE.

à-dire, pourſuit toûjours le ſaint Docteur, le jour de la Paraſcéve, qui eſt appellé la Cène pure, la ſixiéme Ferie : *Manifeſtum eſt itaque, quoniam in illa die mortem ſuſtinuit Dominus obediens Patri, in qua mortuus eſt Adam inobediens Deo . . . . hoc eſt Paraſceve quæ dicitur Cœna pura, id eſt Feria ſexta.* C'eſt donc le vendredi, ſelon ſaint Irenée, qu'Adam & Eve ſont déchus de l'état de grace où Dieu les avoit créés : mais cela ne peut paſſer tout au plus que pour une conjecture ; & je ne vois rien dans les preuves que le ſaint Evêque en apporte, qui lui donne le moindre air de certitude ou d'évidence, malgré ce qu'il en dit lui-même par cette expreſſion : Il eſt manifeſte, *Manifeſtum eſt.*

Libre arbitre de l'homme. *liv.* 4. *ch.* 37. *n.* 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.

IV. Quoique le libre arbitre de l'homme ait reçu de grands dommages de cette mort ſpirituelle d'Adam, il eſt conſtant néanmoins que l'homme eſt toûjours demeuré véritablement libre : & c'eſt une vérité ſur laquelle ſaint Irenée, & tous les autres Peres ont inſiſté particulierement, comme nous l'avons vû déja, & que nous le verrons encore plus dans la ſuite. Quant à ſaint Irenée en particulier, il avoit grand ſujet de combattre pour cette vérité, puiſqu'il y avoit de ſon tems des heretiques qui enſeignoient que les hommes ſont tous ou néceſſairement bons, ou néceſſairement mauvais, ſans aucune liberté de devenir autres qu'ils ſont. Pour renverſer cette extravagance, il fait voir que ſi nous ſommes bons ou mauvais, cela vient de notre choix, de notre élection, & non de la nature ; que nous avons tous la puiſſance de nous porter au bien ou au mal, que nous ne ſommes néceſſités ni contraints en aucune maniere ; que c'eſt en conſéquence de cette liberté que nous ſerons, ou récompenſés, ou punis juſtement ; qu'il ne faut pour nous perſuader de la verité du libre arbitre de l'homme, que jetter un coup d'œil ſur les préceptes, les conſeils & les exhortations que Dieu nous fait dans ſes divines écritures, & qui n'auroient aſſurément aucun lieu, ſi nous étions privés de la puiſſance de nous tourner au bien, ou au mal. Voilà en général ce que ſaint Irenée enſeigne touchant la verité du libre arbitre ; & ſi l'on trouve dans ſes Ouvrages quelques expreſſions ſur ce ſujet, qui ne ſoient pas de la derniere exactitude, il ne faut point nous en allarmer, ni nous imaginer que le ſaint Docteur ait ôté quelque choſe à

la grace, pour en donner trop aux forces de la nature. Pour nous délivrer de cette crainte mal fondée, il ſuffit de lire les endroits que nous allons rapporter ſur la grace, & de faire attention que ſaint Irenée exclut ſeulement de l'idée de la liberté humaine, la néceſſité & la violence ou coaction, comme il eſt aiſé de le juſtifier par quelques endroits tirés du chapitre où il traite cette matiere : Dieu, dit-il, ne fait point violence : *Vis enim à Deo non fit.* Et un peu plus bas : Quand Dieu nous exhorte à lui être ſoûmis, & qu'il nous détourne de l'incredulité, il ne nous contraint point, & ne nous fait aucune violence : *Non tamen de violentia cogens.* C'eſt-là ſeulement ce qui eſt incompatible avec la liberté de l'homme, & rien de plus. *num. 1.*

V. Il ne faut donc pas nous en prendre à Dieu, ſi nous ſommes défectueux & imparfaits ; c'eſt dans notre propre fond, qu'il faut chercher la vraie cauſe de nos foibleſſes & de nos imperfections : *Non igitur ars deficit Dei*, dit là-deſſus ſaint Irenée, *ſed ille qui non conſequitur eam, ſibimet ſuæ imperfectionis eſt cauſa.* Ce n'eſt point l'art de Dieu qui manque ; mais celui qui ne l'atteint pas, ſe devient à lui-même la cauſe de ſon imperfection. On peut encore rapporter à la matiere du libre arbitre, ce que ſaint Irenée enſeigne ailleurs, que bien que tous les hommes généralement ſoient enfans de Dieu par nature, à raiſon de leur création dont Dieu eſt auteur ; il eſt faux néanmoins qu'ils le ſoient tous par grace, cette qualité ne pouvant leur convenir qu'à proportion de leur foi & de leur charité : « Nous ſommes » donc, dit ce Pere, tous enfans de Dieu par nature ; mais » eû égard à la doctrine & à l'obeïſſance, tous ne ſont point » enfans de Dieu, mais ſeulement ceux qui croient en lui » & qui font ſa volonté. Ceux au contraire qui ne croient » pas, & qui ne pratiquent point ſes divines ordonnances, » ſont les enfans & les anges du Diable ». Or il dépend de notre libre arbitre de croire & d'obſerver les commandemens, comme il paroît par cet autre endroit du ſaint Docteur, où il enſeigne que ce n'eſt pas ſeulement pour les œuvres que nous avons le libre arbitre, mais encore pour la foi : *Et non tantum in operibus, ſed etiam in fide, liberum & ſuæ poteſtatis arbitrium hominis ſervavit Dominus.* Il dépend donc de notre volonté & de notre choix, que nous ſoions enfans de Dieu, ou du Diable.

Suite du même ſujet. *liv. 4 c. 39. n. 3.*

En quel ſens tous les hommes généralement ſont enfans de Dieu, & ne le ſont pas tous. *liv. 4. c. 41. n. 3.*

Ch. 37. n. 5.

II. SIECLE.

VI. Mais quoique ſaint Irenée reconnoiſſe bien clairement qu'il eſt en notre pouvoir de faire le bien ou le mal, cela ne l'empêche pas d'admettre la néceſſité de la grace pour le ſalut, & pour les bonnes œuvres, qui ſont les moyens néceſſaires pour y arriver : « Comme une terre déſ-» ſechée, dit-il excellemment à ce ſujet, ne peut fructifier, » tant qu'elle ne reçoit pas d'eau ; de même nous autres qui » ne ſommes de nous-mêmes que du bois ſec, ne porte-» rions-nous jamais de fruit de vie, ſans la pluie volontaire » de Dieu, c'eſt-à-dire, ſans la grace, qui eſt appellée ainſi » dans le Pſalmiſte » : *Et ſicut arida terra, ſi non percipiat humorem, non fructificat ; ſic & nos, lignum aridum exiſtentes primùm, numquam fructificaremus vitam, ſine ſuperná voluntariá pluviá.* « D'où vient, dit-il encore plus bas, que » nous avons beſoin de cette roſée divine, pour n'être point » brûlés, & ne pas devenir ſteriles & ſans fruits : *Quapropter neceſſarius nobis eſt ros Dei, ut non comburamur, neque infructuoſi efficiamur.* C'eſt donc avec raiſon qu'il déclare nettement ailleurs, que c'eſt de Dieu & non de nous-mêmes, que nous devons attendre notre ſalut ; que ce n'eſt point par nous-mêmes que nous avons le bonheur d'être ſauvés, mais par la grace de Dieu : *Quoniam non à nobis, ſed à Deo eſt bonum ſalutis noſtræ.... quoniam non à nobis, ſed à Dei adjumento habuimus ſalvari.* Ces endroits nous prouvent également & la néceſſité, & l'efficacité de la grace ; la néceſſité, parce que ſans elle on ne fait jamais de bonnes œuvres ; ſon efficacité, parce que c'eſt elle-même, qui, comme une roſée celeſte, fait fructifier nos cœurs, & nous fait porter des fruits de vie. Cette grace eſt auſſi gratuite, ſelon ſaint Irenée, puiſqu'autrement il ne pourroit dire auſſi abſolument qu'il fait, que ce n'eſt point de nous, mais de Dieu que vient notre ſalut. Lors donc que le ſaint Docteur nous enſeigne un peu plus haut, qu'il dépend de notre choix, de notre volonté, de notre libre arbitre, de faire le bien ou le mal ; il faut entendre cette expreſſion, par rapport au bien, d'une puiſſance éloignée, véritable néanmoins, mais qui n'eſt jamais réduite en acte qu'avec la grace de Dieu. Nous avons donc en nous le pouvoir de faire le bien ; & ce pouvoir eſt auſſi réel, que l'eſt notre libre arbitre ; mais il faut la grace, cette pluie divine, pour lui faire porter les fruits du ſalut.

Néceſſité de la grace pour les bonnes œuvres, & pour le ſalut. *liv. 3. c. 17. n. 2.*

C'eſt de Dieu & non de nous que vient notre ſalut. *c. 20. n. 3.*

Digitized by Google

Chapitre Treizie'me.

DES DEUX ALLIANCES.

I. AVant de marquer au Lecteur ce que ſaint Irenée enſeigne de plus intereſſant touchant les deux Alliances, il eſt bon de lui faire voir ce qui concerne en particulier l'Ancien Teſtament, & voici les endroits qui m'ont paru les plus mémorables ſur cet article. Premierement le ſaint Docteur inſiſte très-fort ſur l'inutilité de la Circonciſion, & il prétend que Dieu ne la donna jamais aux Hébreux, pour une choſe qui pût opérer leur juſtification; mais ſeulement pour un ſigne, une marque à laquelle on réconnût la race d'Abraham, comme nous l'apprenons de l'Ecriture, dit ſaint Irenée lui-même : *Quoniam autem & circumciſionem non quaſi conſummatricem juſtitiæ, ſed in ſigno eam dedit Deus, ut cognoſcibile perſeveret genus Abrahæ, ex ipſâ ſcripturâ diſcimus.* Il porte le même jugement de toutes les autres pratiques légales : *In ſigno ergo data ſunt hæc*, dit-il. Mais il ne ſuit pas de-là que toutes ces pratiques aient été vaines & vuides en tout ſens; ſaint Irenée veut au contraire que Dieu ait eû certaines vûës, certains deſſeins en les inſtituant & en les preſcrivant aux Juifs : ainſi la Circonciſion de la chair ſignifioit la Circonciſion ſpirituelle du cœur; & le Sabbat repréſentoit le repos de Dieu, c'eſt-à-dire, le Royaume céleſte, où l'homme de bien doit ſe repoſer un jour, & participer à la table de Dieu.

Inefficacité de la Circonciſion & des autres Cérémonies de la Loi. *liv. 4. c. 16. n. 1.*

II. Une preuve excellente que ſaint Irenée apporte de l'inutilité & de l'inefficacité des points cérémoniaux de la Loi, par rapport à la vraie juſtification des ames, eſt l'exemple de tous les ſaints Patriarches juſqu'à Abraham, qui n'ont pas laiſſé de plaire à Dieu, de lui être agréables, & de faire leur ſalut, ſans obſerver la Circonciſion, ni les autres pratiques de l'Ancien Teſtament; ce qui fait voir, dit notre ſaint Docteur, que ces pratiques n'avoient été données que pour des ſignes & des ſymboles, & qu'elles ne juſtifioient point l'homme; c'eſt qu'Abraham lui-même avant ſa Circonciſion, & ſans l'obſervation du Sabbat, ajoûta foi aux

Suite du même ſujet. *Ibid. n. 2.*

II. SIECLE.

promeſſes de Dieu, & que ſa foi lui fut imputée à juſtice : *Et quia non per hæc juſtificabatur homo, ſed in ſigno data ſunt populo, oſtendit quod ipſe Abraham ſine circumciſione, & ſine obſervatione mandatorum credidit Deo, & reputatum eſt illi ad juſtitiam.* Loth ſans la Circonciſion, fut délivré de l'incendie de Sodome : *Sed & Loth ſine circumciſione, eductus eſt de Sodomis.* Noë incirconcis plut à Dieu, & reçut de lui le plan d'un nouveau monde : *Accepit menſuras mundi ſecundæ generationis.* Enoch étant agréable à Dieu ſans la Circonciſion, fut envoyé comme ambaſſadeur vers les Anges, quoiqu'il ne fût qu'un pur mortel : *Sed & Enoch ſine circumciſione placens Deo, cùm eſſet homo, legatione ad Angelos fungebatur, &c.* Cette preuve eſt très-preſſante contre ceux qui prétendent que la Circonciſion ôtoit le péché originel ; & ce que le ſaint Docteur vient de dire ſur l'inefficacité de cette pratique, favoriſe bien ouvertement l'opinion oppoſée. Mais, quoiqu'il en ſoit, tous les Peres de l'Egliſe n'ont pas ſuivi en cela ſaint Irenée, & il n'y a guères que les Anciens qui en aient parlé, comme fait celui-ci. . . . . Le Lecteur aura peut-être été arrêté à ces expreſſions : *Sed & Enoch . . . . legatione ad Angelos fungebatur* ; ne ſachant ce qu'aura voulu dire ſaint Irenée par cette députation d'Enoch vers les Anges. Mais ſi l'on fait attention que le ſaint Docteur croioit, comme bien d'autres anciens Peres, que les Anges apoſtats ont été précipités en terre, en punition de leurs commerces impurs avec les filles des hommes, il ſera aiſé de s'appercevoir que c'eſt en conſéquence de cette opinion, qu'il prétend qu'Enoch a été envoyé vers ces Anges tranſgreſſeurs, en qualité de Prophete, pour leur annoncer le jugement que Dieu devoit porter contre eux. Or il ne paroît pas qu'il ait puiſé cette fable autre part, que dans le Livre apocryphe d'Enoch, comme Dom Maſſuet l'a fort bien remarqué. Si quelqu'un doutoit de ce que nous venons d'avancer, que ſaint Irenée penſoit comme d'autres Anciens, que les Anges prévaricateurs ont été précipités en terre, il ſuffiroit, pour l'en perſuader, de lui citer ces paroles du ſaint Evêque : *Quoniam Angeli quidem tranſgreſſi, deciderunt in terram in judicium*, qui ſe trouvent dans l'endroit même où il parle de l'ambaſſade d'Enoch.

Remarque critique ſur l'Ambaſſade d'Enoch, vers les Anges.

III. Quoique ſaint Irenée paroiſſe faire peu de cas des

pratiques de l'Ancien Teſtament, par rapport à la vraie juſtice, il enſeigne néanmoins que Dieu a favoriſé en cela même le peuple Juif, parce que ce peuple indocile avoit beſoin d'être conduit par la voie des figures & des ſymboles, pour ne point tomber dans l'idolâtrie, & le contenir dans les juſtes bornes du veritable culte que Dieu exigeoit d'eux : *Per typos enim*, dit ce Pere, *diſcebant timere Deum, & perſeverare in obſequio ejus.* Il ajoûte que Dieu ne s'eſt pas contenté de graver dans le cœur de l'homme les préceptes de la Loi naturelle ; mais qu'il a voulu encore mettre un frein à la cupidité des Hébreux, par pluſieurs autres préceptes particuliers, dont il ne leur a preſcrit l'obſervation, qu'en vûë de la dureté de leur cœur & de leur rebellion, ſelon l'expreſſion de JESUS CHRIST même : *Et non ſolùm hoc*, dit ici ſaint Irenée, *ſed & præcepta quædam à Moïſe poſita eis, propter duritiam illorum, & quod nollent eſſe ſubjecti, manifeſtavit Dominus.* Puis il montre qu'on ne doit pas s'étonner de cette condeſcendance de Dieu à l'égard des Juifs, après celle qu'ont fait paroître les Apôtres à l'égard même des Chrétiens, par compaſſion pour la foibleſſe de certains particuliers. « Si donc, ce ſont les propres » paroles de ſaint Irenée, nous trouvons que les Apôtres » ont accordé quelque choſe par condeſcendance, à la » foibleſſe de quelques particuliers ; de crainte qu'endurcis, » & déſepérant entierement de leur ſalut, ils ne tombaſſent » dans l'apoſtaſie ; pourquoi nous étonner que Dieu en ait » agi de la ſorte dans l'Ancien Teſtament pour le bien de » ſon peuple, l'attirant à ſon ſervice par les obſervances » dont je viens de parler, afin qu'il pratiquât au moins les » préceptes du Décalogue, & que retenu par les juſtes bor- » nes de cette Loi, il ne penſât plus à l'idolâtrie, & ne » s'éloignât plus du culte de Dieu, mais qu'il apprît à l'ai- » mer de tout le cœur ?

Utilité des Figures pour les Juifs. *liv. 4. c. 16. n. 3.* *Ch. 15. n. 2.*

IV. Un des grands avantages que les Juifs pouvoient tirer de l'Ancien Teſtament, ſelon ſaint Irenée, c'eſt que les Patriarches & les Prophêtes leurs facilitoient la foi en JESUS-CHRIST, comme il paroît par l'exemple de ſaint Joſeph époux de Marie, qui ſe laiſſa perſuader aiſément de la naiſſance prochaine du Sauveur, & qui dépoſa les ſoupçons fâcheux qu'il avoit conçûs contre la pureté virginale

Converſion des Juifs, moins difficile que celle des Gentils. *liv. 4. ch. 23. n. 1. 2.*

II. SIECLE.

de cette ſainte Mere de Dieu ; c'eſt par la même raiſon que l'Eunuque de la Reine d'Ethyopie, & tant d'autres ſe ſont convertis ſans peine au Chriſtianiſme. Toutes ces perſonnes étant inſtruites par les Prophètes de l'avénement & des qualités du Meſſie, il ne falloit pour les gagner entierement, que leur en montrer l'accompliſſement dans la perſonne de JESUS-CHRIST, comme fit ſaint Philippe à l'égard de l'Eunuque, qui crut auſſi-tôt, & demanda le Batême, que ce ſaint Apôtre lui adminiſtra ſur le champ. Mais autant il étoit aiſé de convertir les Juifs, autant étoit-il pénible de travailler à la converſion des Gentils, ceux-ci n'ayant pas la moindre connoiſſance des propheties, qui concernoient le Sauveur, & ne ſachant pas même diſcerner entre le bien & le mal, & donnant quelquefois dans les deſordres les plus affreux, ſans s'en appercevoir. D'ailleurs les Juifs ne reconnoiſſoient qu'un ſeul & vrai Dieu ; au lieu que les Païens en croioient une infinité. Il eſt donc conſtant, conclut le ſaint Docteur, que les Apôtres ont eû beaucoup plus de peine à gagner les Gentils, que les Juifs ; mais auſſi faut-il convenir que la converſion & la foi des Gentils, a quelque choſe de plus grand que celle dès Juifs, puiſque les premiers ont reçu la parole de Dieu, ſans y avoir été diſpoſés, comme les autres, par les inſtructions de l'Ecriture : *Generoſior autem rurſus fides gentium oſtenditur, ſermonem Dei aſſequentium, ſine inſtructione litterarum.*

Ch. 24. n. 1. 2.

V. Mais malgré ces grands obſtacles, JESUS-CHRIST eſt venu à bout de la réünion de ces deux peuples en une ſeule foi, une ſeule religion : « Le Sauveur, dit ſaint Irenée, » s'étant fait homme dans les derniers tems, cette ſouveraine pierre angulaire a raſſemblé & réüni, comme en un » ſeul peuple, & ceux qui étoient éloignés de Dieu, & ceux » qui en étoient proches, c'eſt-à-dire, les Juifs & les Gentils, étendant le partage de Japhet & l'établiſſement dans » la maiſon de Sem : *Hic (Chriſtus) in noviſſimis temporibus apparens, lapis ſummus angularis, in unum collegit & univit eos qui longè, & eos qui propè, hoc eſt circumciſionem & præputium, dilatans Japhet & conſtituens eum in domo Sem.*

Union des deux Peuples par Jeſus-Chriſt. *liv. 3. c. 5. n. 3.*

VI. Nous finirons ce Chapitre par ce qu'il y a de commun & de différent entre les deux Alliances. Saint Irenée nous enſeigne ſur le premier article, que quoique l'une & l'autre

l'autre ait des préceptes particuliers, & qui leurs ſont propres, il eſt conſtant néanmoins qu'il y a certains devoirs communs à l'une & à l'autre, & que ces obligations communes ſont ceux de nos devoirs, qui paſſent pour les plus eſſentiels & les plus indiſpenſables : *Qui (Deus)*, dit-il, *particularia quidem præcepta utriſque (teſtamentis) præcepit ; ſed eminentia & ſumma, ſine quibus ſalvari non eſt, in utroque eadem ſuaſit.* Il faut donc convenir que l'amour de Dieu a été de tout tems néceſſaire pour être ſauvés, à moins qu'on refuſe de lui donner place parmi les grands préceptes ; ce qui ſeroit donner le démenti à JESUS-CHRIST lui-même, qui appelle le précepte d'aimer Dieu, le premier & le plus grand de tous les préceptes (*a*) : *Hoc eſt primum & maximum mandatum.*

Préceptes communs aux deux Alliances. *liv. 4. ch. 12. n. 3.*

VII. ſur le ſecond article, qui eſt la différence des deux Alliances, notre Saint nous fait remarquer dans ſon troiſiéme Livre, que la Loi ancienne a ſervi à aggraver le joug de l'homme pécheur ; qu'elle faiſoit connoître le péché, ſans pouvoir le détruire, ce privilege étant reſervé à la grace médicinale du Sauveur : *Veniens autem lex, quæ data eſt per Moiſen . . . . oneravit hominem qui habebat in ſe peccatum, reum mortis oſtendens eum . . . . manifeſtavit tantummodo peccatum, non autem interemit ; . . . oportebat enim eum qui inciperet occidere peccatum, & mortis reum occidere hominem, idipſum fieri, quod erat ille, id eſt hominem.* Et dans ſon Livre quatriéme, il dit que le Seigneur qui eſt le Pere de famille, & qui domine ſur toute la maiſon de ſon Pere, a donné aux Juifs une Loi, qui convenoit à leur qualité d'eſclaves & de gens mal élevés ; mais que pour les Chrétiens, qui ſont ſes enfans, & juſtifiés par la foi, il leur a donné d'autres préceptes qui répondoient à leur qualité de perſonnes libres, & qu'il leur a ouvert ſon héritage : *Paterfamilias Dominus eſt, qui univerſæ domui paternæ dominatur, & ſervis quidem & adhuc indiſciplinatis congruentia dans legem ; liberis autem & fide juſtificatis congruentia dans præcepta, & filiis adaperiens ſuam hæreditatem.* Il eſt aiſé de ſentir ici la différence de caractére des enfans de l'une & l'autre Alliance. Les uns ſont eſclaves ; parce qu'ils ſe con-

Différence des deux Alliances. *liv. 3. ch. 18. n. 7.*

Liv. 4. n. 9. n. 1.

(*a*) S. Matthieu, ch. 22. v. 38.

II. SIÈCLE.

duiſent par la crainte ; les autres ſont enfans, parce qu'ils ſe conduiſent par amour: ainſi la crainte eſt le caractére des Juifs; l'amour, celui des Chrétiens. A Dieu ne plaiſe néanmoins que l'on concluë de-là, qu'il n'y a eû perſonne de ſauvé dans l'Ancien Teſtament. Il y a eû des Chrétiens avant l'Incarnation ; il y avoit parmi les Juifs des Saints marqués au coin du Chriſtianiſme, qui eſt l'amour.

CHAPITRE QUATORZIE'ME.

DE L'AME DE L'HOMME.

I. IL eſt conſtant que ſaint Irenée a crû l'ame immortelle ; mais c'eſt une difficulté de ſavoir s'il a penſé que cette immortalité lui fût naturelle, comme étant une qualité eſſentielle à ſa nature toute ſpirituelle ; ou bien s'il a crû ſeulement que l'ame fût immortelle par grace, comme ont fait quelques autres Anciens. Avant de décider cette queſtion, il faut rapporter ce qu'il dit de l'immortalité de l'ame en elle-même. Il prouve donc par l'autorité de JESUS CHRIST même, non-ſeulement que les ames ſont immortelles, & qu'elles perſeverent après cette vie, pour me ſervir de ſon expreſſion ; mais qu'elles ſe ſouviennent même dans l'autre monde des œuvres qu'elles ont fait ici-bas, comme il paroît par l'hiſtoire du Lazare & du mauvais Riche : *Pleniſſimè autem Dominus docuit*, dit-il, *non ſolùm perſeverare . . . animas, ſed & . . . meminiſſe eas operum quæ egerunt hic & à quibus ceſſaverunt, in eâ relatione quæ ſcribitur de Divite & de Lazaro.* . . . Et un peu plus bas, après avoir donné le précis de cette hiſtoire, qu'il croioit véritable, comme nous l'avons dit en ſon lieu, il conclut en ces termes : « Par-là, il eſt manifeſtement déclaré, & que „ les ames perſeverent, & qu'elles ne paſſent pas d'un corps „ à un autre, & qu'elles ont la figure d'homme, afin qu'on „ puiſſe les reconnoître : *Per hæc enim manifeſtè declaratum eſt, & perſeverare animas, & non de corpore in corpus tranſire, & habere hominis figuram, ut etiam cognoſcantur.* Ces dernieres expreſſions, que l'ame après cette vie a la figure d'homme, pour être reconnuë, ſont un peu obſcures. Mais

L'ame eſt immortelle, & ſe ſouvient après cette vie de ce qu'elle y a fait. *Liv. 2. c. 34. n. 1.*

on peut les entendre de certaines marques ou caractéres, qui ſervent à les faire diſtinguer des autres eſprits purs, c'eſt-à-dire, qui n'ont point été deſtinés à être unis à des corps. Voyez là-deſſus Dom Maſſuet, dans ſes Notes & ſes Diſſertations préliminaires.

II. Comme on pouvoit objecter à ſaint Irenée, que les ames ayant commencé d'être, & n'exiſtant même que depuis peu de tems, elles ne pouvoient non plus perſeverer long-tems; & que pour qu'elles fuſſent immortelles, il faudroit qu'elles n'euſſent point de commencement. Le ſaint Docteur répond, qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul, qui eſt le Seigneur de toutes choſes, d'être toujours le même, ſans commencement & ſans fin; mais que toutes les autres choſes dont il eſt auteur, ont un commencement, & que c'eſt en cela qu'elles ſont inférieures à Dieu, qui les fait perſeverer dans tous les ſiécles, ſelon ſa volonté : car, ajoute-t'il, comme le Ciel, le Firmament, le Soleil, la Lune & les Etoiles exiſtent long-tems par la volonté de Dieu, quoique toutes ces choſes aient commencé d'être, de même les ames, les eſprits & toutes les autres créatures, malgré le commencement de leur exiſtence, perſevérent tant que Dieu voudra qu'elles ſoient, & qu'elles perſevérent : *Initium quidem factura ſua habent, perſeverant autem quoad uſque ea Deus & eſſe & perſeverare, voluerit.* Car la vie ne vient pas de nous, ni de notre nature, mais c'eſt un don de Dieu. Et plus bas : Comme le corps animal n'eſt pas l'ame, mais qu'il eſt ſeulement uni à l'ame, tant que Dieu veut; ainſi l'ame elle-même n'eſt point la vie, quoiqu'elle participe à la vie que Dieu a donné. D'où vient que l'Ecriture parlant du premier homme, dit qu'il devint vivant & animé (du ſouffle de vie que Dieu répandit ſur ſon viſage), nous enſeignant par cette expreſſion, que l'ame n'eſt vivante, que par participation de la vie qu'elle a reçuë de Dieu, de façon qu'il faut concevoir ſéparement & l'ame & la vie : *Ita ut ſeparatim quidem anima intelligatur, ſeparatim autem vita.* Donc, Dieu donnant la vie & la perſevérance, il eſt poſſible que les ames qui n'exiſtoient pas au commencement, exiſtent enſuite, tant que Dieu veut qu'elles ſoient & qu'elles ſubſiſtent : *Deo itaque vitam & perpetuam perſevérantium donante, capit & animas primùm non exiſtentes,*

Comment l'ame eſt immortelle. *Ibid. n. 2.*

Num. 3.

Num. 4.

II. SIECLE.

dehinc perſeverare, cùm eas Deus & eſſe & ſubſiſtere voluerit. Car la volonté de Dieu doit dominer ſur toutes les créatures, & tout ce qu'il a fait doit lui céder, lui être ſoûmis, & dépendre entierement de lui : *Principari enim debet in omnibus, & dominari voluntas Dei; reliqua autem omnia huic cedere, & ſubdita eſſe, & in ſervitium dedita.* Il faut avoüer ici que ſaint Irenée avoit de grandes idées, & des ſentimens bien nobles de la grandeur ſouveraine de Dieu; mais on auroit tort de conclure de ce qu'il vient de dire à ce ſujet, que les ames ne ſont point eſſentiellement immortelles, qu'elles ne le ſont point par nature. Il eſt vrai qu'il fait dépendre leur immortalité & leur vie même de la volonté du Tout-puiſſant; mais ce n'eſt que dans un ſens très-véritable & très-ortodoxe. On n'a qu'à lire un peu attentivement ce que je viens de rapporter de ce Pere, ou ſi l'on veut ſe donner la peine de recourir à la ſource, lire le chapitre tout entier, dont j'ai tiré ce que je viens de dire, & l'on verra que l'immortalité de l'ame ne dépend de la volonté de Dieu, ſelon ſaint Irenée, que dans le ſens que Dieu lui a donné la vie même, qu'il lui a donné l'être, qu'il l'a créée; ce qui eſt très-conforme à la verité & à la raiſon. L'ame n'eſt point immortelle de ſa nature, dans le ſens, qu'elle n'eſt point vivante de ſa nature; or l'ame n'eſt point vivante de ſa nature, dans le ſens, qu'elle n'a point la vie d'elle-même, mais qu'elle l'a reçuë de Dieu. Ainſi, l'immortalité ſuppoſant la vie, l'ame n'eſt immortelle, que comme elle eſt vivante; elle n'eſt vivante, comme je viens de dire, que par la volonté de Dieu; elle n'eſt donc immortelle, que par la volonté de Dieu. Mais cette volonté ſuppoſée, elle eſt eſſentiellement immortelle, immortelle en elle-même, & de ſa nature, parce que Dieu l'a créée d'une nature eſſentiellement vivante & immortelle. C'eſt-là, comme je crois, le véritable ſens de ſaint Irenée, & on ne peut lui en donner d'autre qui préjudicie à l'immortalité de l'ame, ſans lui en impoſer ouvertement.

III. De ces paroles du Saint Docteur que nous avons citées un peu plus haut, que les ames ne paſſent point d'un corps dans un autre, il ſuit néceſſairement qu'il condamne la métempſicoſe, comme une erreur oppoſée à l'Evangile, puiſqu'il appuie le ſentiment oppoſé de l'hiſtoire du Lazare,

& du mauvais Riche. Mais non content de l'autorité, il s'étend encore en plusieurs raisonnemens contre cette erreur, qui en font voir l'absurdité & le ridicule. Ceux qui la soutiennent, dit-il en substance, prétendent que l'ame passe ainsi d'un corps à un autre, afin de s'exercer dans toutes sortes d'operations, bonnes & mauvaises. Posé ce principe, il faut que les ames se souviennent de ce qu'elles ont experimenté, lorsqu'elles étoient unies à d'autres corps. Or il est faux que nos ames aïent aucune reminiscence pareille, & l'experience est contraire à cette imagination; la métempsicose est donc une opinion insoutenable. Il est vrai que Platon disoit, que l'ame sortant d'un corps pour entrer dans un autre, prenoit avant de s'unir à celui-ci, un certain breuvage d'oubli, (*Oblivionis poculum*,) qui lui faisoit perdre le souvenir de ce qu'elle avoit experimenté dans sa premiere situation. Mais le Saint Evêque demande à Platon lui-même, d'où il sait ce qu'il avance: *Hoc ipsum unde scis, ô Plato?* Si vous vous souvenez, continue-t'il de ce breuvage d'oubli, de cette entrée de l'ame dans un nouveau corps, pourquoi ne vous pas ressouvenir du reste? Et si vous ne vous en souvenez pas, il n'y a donc rien non plus de réel dans ce que vous nous débitez de votre breuvage d'oubli: *Si enim & poculum & introitum reminiscaris, reliqua oportet cognoscas. Si autem illa ignoras . . . neque . . . . (verum) oblivionis poculum.* Quant à ceux qui repliquoient que le corps est la vraie cause de cet oubli, saint Irenée leur fait voir, que si cela étoit vrai, nous ne nous souviendrions jamais des connoissances que notre ame acquiert par le moyen de nos sens, & que nous en perdrions la mémoire, aussi-tôt que nous cesserions de voir ou d'entendre; ce qui est assurement contre toute expérience. De plus, ajoute-t'il, les Prophétes ne se seroient jamais souvenu de leurs visions, & nous serions privés, par consequent, des grands avantages que nous tirons de leurs prophéties, qu'ils n'auroient pu nous laisser par écrit, sans se souvenir de ce que Dieu leur avoit revêlé.

Réfutation de la Métempsicose, *liv. 2. c. 33. n. 1.*

Num. 2.

Num. 3.

IV. Saint Irenée ajoute, que l'ame dominant sur le corps, il n'est pas possible que le corps soit la cause ou le principe de l'oubli de l'ame. Puis il s'étend sur cet article, qu'il traite en Physicien, & il conclut que, comme personne ne se souvient des choses étrangeres qui seroient arrivées

Suite du même sujet, *n. 4.*

II. SIECLE.

à ſon ame, étant dans un autre corps, c'eſt une illuſion de croire qu'elle ait jamais été unie à d'autres corps; d'autant plus que Dieu eſt aſſez riche & aſſez puiſſant pour nous donner à chacun nos ames propres, comme il nous donne nos corps particuliers: *Quemadmodum*, dit-il, *unuſquiſque noſtrûm, ſuum corpus per artem Dei ſumit, ſic & ſuam habet animam; neque enim ſic pauper, neque indigens Deus, ut non unicuique corpori propriam donaret animam, quemadmodum & proprium caracterem.* Et ainſi, pourſuit le Saint Docteur; " La „ fin du monde étant arrivée, tous ceux qui ſont écrits dans „ le Livre de Vie, reſſuſciteront, ayant leurs propres corps, „ leurs propres ames & leurs propres eſprits; & ceux qui ſe„ront dignes de ſouffrir, ſouffriront effectivement avec leurs „ propres corps & leurs propres ames. Les uns & les autres „ ceſſeront d'engendrer & d'être engendrés, de prendre des „ femmes & de ſe marier; afin que le nombre des hommes „ que Dieu avoit déterminé, étant achevé, il conſerve l'har„ monie du Pere; „ c'eſt-à-dire, qu'il y ait parmi eux une reſſemblance parfaite d'âge, de ſexe, &c. *Ut hominum multitudo*, comme traduit le Pere Halloix, *divinæ correſpondens prædefinitioni, jam conſummata, Patris ſervet harmoniam.*

CHAPITRE QUINZIE'ME.

DE LA RESURRECTION DES CORPS.

Platon auteur de la Metempſicoſe, ſelon ſaint Irenée, *l. 2. c. 33. n. 2.*

I. NOus avons oublié de marquer dans le chapitre précedent, que ſaint Irenée reconnoît Platon pour l'auteur de l'opinion de la métempſicoſe: *Qui & primus*, dit-il, parlant de ce Philoſophe, *ſententiam hanc introduxit.* En quoi le Saint Evêque paroît s'écarter du ſentiment des autres Ecrivains, tant Eccléſiaſtiques que Profanes, dont les uns, comme ſaint Epiphane & Lactance, attribuent cette erreur à Pithagore; les autres, comme Plutarque, l'attribuent à Empedocles; d'autres à Zoroaſtre, &c. tous Auteurs plus anciens que Platon. Quant à la Réſurrection des Morts qui fait tout le ſujet de ce Chapitre, voici ce que le ſaint Docteur nous en dit de plus intereſſant; il enſeigne qu'il eſt de la juſtice de Dieu, que le corps ayant participé aux bon-

nes œuvres de l'homme, participe également à la récompense de ſes bonnes œuvres, ce qui ne peut arriver ſans la réſurrection; d'où le ſaint Evêque conclût que Dieu reſſuſcitant nos corps mortels, les rendra immortels & incorruptibles, *incorrupta & immortalia faciet*; car ajoute-t'il à ce ſujet, " Dieu eſt meilleur que la nature, ayant en ſoi le vou-
" loir, parce qu'il eſt bon; le pouvoir, parce qu'il eſt puiſ-
" ſant; & le moyen de l'accomplir, parce qu'il eſt riche &
" parfait ": *Deus enim melior eſt quàm natura, habens apud ſemetipſum velle, quoniam bonus eſt; & poſſe, quoniam potens; & perficere, quoniam dives & perfectus eſt.*

Preuves de la réſurrection des corps, *l.* 2. *c.* 29. *n.* 2.

II. Puis, après avoir montré ailleurs par l'autorité de l'Apôtre, que Dieu fait éclater ſa gloire & ſa puiſſance dans l'infirmité même de notre chair, il dit que Dieu ayant créé nos corps & leurs ayant donné l'être & la vie, il n'eſt pas étonnant qu'il puiſſe les vivifier de nouveau, après les avoir privés pendant quelque tems d'une vie mortelle & périſſable. Il prétend même que cette ſeconde operation de Dieu, conſiderée en elle-même, & ſans égard à la toute puiſſance divine qui peut tout également, a quelque choſe de plus aiſé & de plus croyable que la premiere: & certes, dit-il, " il eſt bien plus difficile & plus incroyable, que Dieu faſſe
" un homme animal & raiſonnable, d'os, de nerfs, de vei-
" nes & d'autres choſes ſemblables qui n'exiſtoient pas au-
" paravant, que de rétablir ce qui a été fait, & eſt enſuite
" retourné en terre ": *Et quidem multò difficilius & incredibilius eſt ex non exiſtentibus oſſibus, & nervis & venis, & reliqua diſpoſitione, hominem facere . . . & quidem animalem, & rationalem, quàm quod factum eſt, & deinde reſolutum in terram, rurſus redintegrare.* Il ajoute que ſi la vie temporelle peut vivifier nos corps en ce monde, la vie éternelle peut à plus forte raiſon les vivifier en l'autre, d'où il tire avec beaucoup de juſteſſe ſa conſéquence en faveur de la réſurrection.

Suite du même ſujet, *l.* 5. *c.* 3. *n.* 2.

Num. 2.

Num. 3.

III. Une autre preuve que le Saint Docteur apporte en faveur de cette verité, eſt, 1°. Ce que l'Ecriture nous apprend du grand âge des anciens Patriarches qui vivoient, les uns juſqu'à des ſix cent ans, les autres juſqu'à huit cent, d'autres juſqu'à neuf cent & plus. 2°. L'exemple d'Enoch & d'Elie, qui ont été transferés avec leurs pro-

Suite du même ſujet, *l.* 5. *c.* 5. *n.* 1.

II. SIECLE.

pres corps, dans un lieu où ils doivent demeurer jusqu'à la fin du monde, attendant la résurrection. Or ce lieu, selon saint Irenée, est le Paradis terrestre, où Dieu plaça d'abord le premier homme. Il prétend appuyer cette opinion de la tradition des disciples des Apôtres. Il croit que c'est au même endroit que saint Paul fut ravi, & que ce fût là qu'il entendit des paroles ineffables, qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter; *In quem (Paradisum) & Paulus Apostolus adsportatus, audivit sermones inenarrabiles.* 3°. L'Histoire de la conservation toute miraculeuse de Jonas, d'Azarie, d'Ananie & de Misaël, que Dieu délivra autrefois des dangers les plus éminens, & qu'il retira des portes de la mort. Le saint Docteur infere de tous ces exemples, que la foiblesse & l'imperfection de notre nature ne doit pas nous empêcher de croire la résurrection: puisque cette foiblesse & cette imperfection ne peut l'emporter sur la volonté & la toute-puissance de Dieu: « car, dit-il excellemment, Dieu n'est » point soumis à ses créatures; mais ce sont ses créatures » qui lui sont soumises, & tout dépend de sa volonté: d'où » vient que le Seigneur dit, que ce qui est impossible à » l'homme, est possible à Dieu . . . Ainsi il est très-possi- » ble à Dieu de ressusciter nos corps, & l'incredulité de » certaines gens sur ce point n'anéantira jamais la foi de » Dieu: » *Non tamen incredulitas talium, evacuabit fidem Dei.*

IV. Les autres raisons qu'il apporte encore en faveur de la même verité, sont, 1°. Que nos corps étant le temple du Saint Esprit & les membres de JESUS-CHRIST, selon l'expression de l'Apôtre, c'est une suite nécessaire qu'ils doivent un jour ressusciter: *Templum igitur Dei*, dit-il, *in quo Spiritus inhabitat Patris, & membra Christi, non participare salutem, sed in perditionem redigi dicere, quomodo non maxima est blasphemia?* 2°. Que la résurrection du Sauveur, & les promesses que l'Ecriture nous fait en consequence, que nous ressusciterons un jour nous-mêmes, ne permettent pas que nous doutions le moins du monde de cette verité. Or, ajoûte le saint Evêque, c'est dans sa propre chair que JESUS-CHRIST est ressuscité; c'est donc aussi dans la nôtre que nous ressusciterons. 3°. Que les dons du Saint Esprit que nous recevons en cette vie, sont des gages de l'immortalité future

Suite du même sujet, *l. 5. c. 6. n. 2.*

tire de nos corps ; que ces dons rendent l'homme entier, tout ſpirituel. 4°. Quant à ce que dit l'Apôtre, que la chair & le ſang ne poſſederont point le Royaume de Dieu, dont les Héretiques de ſon tems abuſoient pour faire croire que le corps de l'homme ne doit pas reſſuſciter ; ſaint Irenée enſeigne que cela doit s'entendre des hommes que le même Apôtre appelle charnels, c'eſt-à-dire, ceux qui ſont deſtitués de l'Eſprit de Dieu, leſquels ſont effectivement exclus de la poſſeſſion du Royaume des Cieux. Il avouë que la chair ſans l'Eſprit de Dieu eſt morte, qu'elle eſt incapable de poſſeder le Ciel, où il n'entre rien que de vivant ; mais il prétend auſſi que la chair animée & vivifiée de l'Eſprit de Dieu, eſt très capable de la poſſeſſion du Ciel, & qu'elle le poſſedera un jour réellement ; ajoûtant ceci de remarquable : que la chair dans l'état de gloire où elle ſera alors, ſera plus poſſedée par le Saint Eſprit, qu'elle ne poſſedera elle-même la gloire du Ciel.

V. Après ces belles reflexions, & une infinité d'autres ſemblables qu'il fait particulierement à l'occaſion de l'endroit de ſaint Paul, dont nous venons de parler, il enſeigne que la chair en reſſuſcitant ne perdra rien de ſa ſubſtance, c'eſt-à-dire, qu'elle ſera toûjours telle qu'elle étoit en cette vie, à l'excluſion de la concupiſcence & des autres infirmités auſquelles elle étoit ſujette ici bas. Auſſi, dit le ſaint Evêque, n'étoit-ce pas la ſubſtance de la chair que l'Apôtre mépriſoit, en nous diſant de nous dépoüiller du vieil homme & de ſes œuvres ; mais il vouloit ſeulement nous enſeigner par là ; à quitter notre ancienne maniere de vie, cette vie qui vieillit & qui eſt ſujette à la corruption : *Non utique ſubſtantiam contemnebat carnis, in eo quod dixerat : Spoliantes vos veterem hominem cum actibus ſuis, ſed ſpoliationem priſtinæ noſtræ converſationis manifeſtavit, eam quæ veteraſcit & corrumpitur.* Pour nous perſuader encore davantage de cette verité, qu'il ne périt rien de la ſubſtance de notre chair dans ſa réſurrection, il nous remet devant les yeux les guériſons miraculeuſes que le Sauveur a operées ſur les corps en cette vie, ſans qu'ils en perdiſſent rien de leur ſubſtance : les aveugles, par exemple, à qui le Sauveur a rendu la vûë, ne perdoient pas leurs yeux, pour en recevoir d'autres ; mais JESUS-CHRIST ne faiſoit qu'en ôter ce qui les empêchoit de voir.

La chair reſſuſcitera telle qu'elle étoit en ce monde, hors ſes infirmités. *l. 5. c. 22. n. 3.*

II. SIECLE.

Suite du ſujet de la Réſurrection, c. 13. n. 1. & 2.

VI. Enfin après avoir montré que les perſonnes reſſuſcitées par JESUS-CHRIST pendant ſa vie mortelle, ſont des gages bien aſſurés de la réſurrection future de nos corps, il revient encore à l'explication du paſſage de ſaint Paul, où il eſt dit que la chair & le ſang ne poſſederont point le Royaume de Dieu. (a) Il fait voir aux Héretiques qui en abuſoient, qu'il n'eſt pas poſſible d'interpréter, comme ils faiſoient, ces paroles de l'Ecriture, après tant d'autres endroits du même Apôtre, où il enſeigne en termes clairs & précis la réſurrection de la chair, & que c'eſt en eux un aveuglement & une obſtination étonnante, de s'arrêter davantage à deux ou trois mots qu'ils n'entendoient pas, qu'à une multitude d'autres témoignages où l'Apôtre ſe déclare ſi formellement en faveur de cette verité. Puis, ayant cité ces témoignages, il conclut contre les mêmes Héretiques, qu'il faut néceſſairement, ou qu'ils accuſent ſaint Paul d'être tombé en contradiction avec lui-même, ou qu'ils donnent la torture à toutes les autorités claires & évidentes qu'il leur rapporte de cet Apôtre. " Ainſi, ajoute-t'il, ils ſeront con-
" traints de mal interpréter un grand nombre de paſſages,
" pour ne vouloir point en interpréter un ſeul, ſelon ſon
" ſens veritable: *Cogentur itaque hæc tanta malè interpretari, qui unum nolunt benè intelligere.* Voilà à peu près tout ce que j'ai vû de bien mémorable dans ſaint Irenée ſur le ſujet de la réſurrection.

CHAPITRE SEIZIE'ME.

DE L'ANTECHRIST, ET DU REGNE DES MILLE ANS.

Réflexion ſur les opinions particulieres de S. Irenée

I. IL s'en faut bien que ſaint Irenée ſoit ſi ſûr & ſi exact ſur ces derniers articles, qu'il l'eſt ſur tous les autres points de dogmes dont nous avons parlé juſqu'ici; & nous pouvons regarder avec juſtice ce qu'il va nous débiter, par-

(a) 1. Corinth. chap. 15. ℣. 50.

ticulierement ſur le regne des mille ans, comme une éclypſe de cette brillante lumiere des Gaules. Mais ſouvenons-nous en même tems que cette éclypſe, quelque conſidérable qu'elle puiſſe nous paroître, n'ôte point à ce ſaint ſa qualité de lumiere; & que les erreurs que nous allons rapporter de cet ancien Pere de l'Egliſe, ne doivent donner aucune atteinte à ſon autorité reſpectable. Je ne demande au Lecteur qu'un peu de raiſon & d'équité, pour le porter à pardonner aiſément ces fautes à ce grand homme. Le profond reſpect qu'il avoit pour la doctrine des Apôtres, qu'il croyoit avoir été dans de pareils ſentimens, les lui aura fait ſans doute embraſſer lui-même, & les ſoûtenir auſſi vigoureuſement qu'il fait, peut-être malgré ſes lumieres particulieres qu'il n'héſitoit point de ſoumettre à l'obſcurité ſainte de la foi. Ainſi ces erreurs, bien loin de nous inſpirer du mépris pour les productions de cet illuſtre docteur de l'Egliſe, ne doivent ſervir qu'à nous faire admirer en un ſi grand homme une ſi profonde érudition, avec une ſimplicité ſi chrétienne. Mais entrons en matiere.

II. Saint Irenée enſeigne touchant l'Antechriſt, que toute l'iniquité & l'apoſtaſie des ſiécles anterieurs à celui où le monde finira, éclatera ſous le regne de l'Antechriſt; qu'elle ſe trouvera toute réünie en lui, afin qu'elle ſoit jettée avec lui dans le feu de l'enfer: *Et propter hoc in beſtiâ veniente, recapitulatio fit univerſæ iniquitatis & omnis doli; ut in eâ confluens & concluſa omnis virtus apoſtolica, in caminum mittatur ignis.* C'eſt ici une verité très-conſtante; mais je ne voudrois pas répondre de ce qu'il avance au ſujet du lieu où l'Antechriſt établira ſon ſiége: il dit que ce ſera le Temple même de Jeruſalem, où le ſéducteur s'efforcera de ſe faire paſſer pour le Chriſt, & de ſe faire adorer en qualité de Dieu; *In quo (templo) adverſarius ſedebit, tentans ſemetipſum Chriſtum oſtendere.* Il eſt vrai qu'il appuie cette conjecture de l'endroit de ſaint Matthieu, où JESUS-CHRIST parlant de l'abomination de la déſolation, dit qu'elle arrivera dans le lieu ſaint ſelon la prophétie de Daniel: *Stantem in loco ſancto.* (a) Mais quelle néceſſité d'appliquer cet en-

Iniquité de l'Antecriſt, *l.* 5. *c.* 29. *n.* 2.

Siége de l'Antechriſt, ſelon ſaint Irenée, *c.* 25. *n.* 2.

(a) Saint Matthieu, Chap. 24. ℣. 15.

II. SIECLE.

droit de l'Evangeliſte à la fin du monde ; & ne peut-on pas trouver d'autres tems où l'abomination de la déſolation ait eû ſon veritable accompliſſement. Il ſuffit de lire l'hiſtoire Eccléſiaſtique du premier ſiécle de l'Egliſe pour s'en perſuader ; & Joſeph nous en donne une preuve bien éclatante dans ce qu'il nous rapporte de la profanation du Temple par les Zélateurs. Quiconque ſçait un peu ce qui ſe paſſa alors à Jeruſalem ; les ſacrileges, les violences, les cruautés que ces ſcelerats commirent dans le Temple même ; quiconque, dis-je, eſt tant ſoit peu inſtruit de ces faits inoüis, il ne pourra s'empêcher de reconnoître, qu'il n'eſt pas néceſſaire de differer juſqu'au tems de l'Antechriſt l'accompliſſement de cette prophétie particuliere. Je fais cette remarque, non pour condamner abſolument l'opinion de ſaint Irenée ; mais pour faire ſentir au Lecteur que cet article n'eſt pas de foi, & qu'il n'eſt pas auſſi fondé dans l'Ecriture, que ſaint Irenée l'a crû. Il eſt vrai que ſaint Hilaire, ſaint Ambroiſe & quelques autres docteurs de l'Egliſe y ſouſcrivent ; mais cette raiſon n'eſt pas ſuffiſante pour nous le faire regarder comme conſtant ; ainſi qu'il eſt aiſé d'en juger par l'opinion des Millenaires, qui a été ſuivie par pluſieurs Auteurs Eccléſiaſtiques, & que nous ne laiſſons pas toutefois de rejetter comme fauſſe, étant tenuë pour telle par toute l'Egliſe.

Durée du regne de l'Antechriſt. *n.* 3. 4.

III. Une autre conjecture auſſi peu fondée du ſaint docteur au ſujet de l'Antechriſt, eſt que cet Impoſteur doit regner ſur la terre l'eſpace de trois ans & demi : *Per trienniuм & ſex menſes regnabit ſuper terram.* Mais quelles preuves ſaint Irenée en apporte-t'il ? Deux ou trois paſſages mal entendus du Prophéte Daniel, & entr'autres celui ci : Le ſacrifice & la libation ceſſeront au milieu de la ſemaine, &c. (*a*) *Et in medio hebdomadis tolletur ſacrificium & libatio, &c.* interprétant ce milieu ou cette moitié de la ſemaine, des trois ans & demi que doit durer, ſelon lui, le regne du ſéducteur : *Dimidium autem hebdomadis*, dit-il, *tres ſunt anni & menſes ſex.* Or il eſt notoire que ce paſſage de Daniel, qui eſt toutefois le plus fort de tous ceux que le ſaint Evêque

(*a*) Daniel, Chap. 11. ℣. 27.

cite en faveur de ſon opinion, doit s'entendre de l'abolition du Judaïſme par le ſacrifice ſanglant de la Croix du Sauveur; & c'eſt ainſi que tous les Théologiens l'expliquent avec les ſaints Peres, & ſaint Irenée lui-même, ſi je ne me trompe.

IV. Mettons encore au rang des pures conjectures ce que le ſaint Docteur débite touchant le nom propre de l'Antechriſt. Il ſemble croire que cet impoſteur s'appellera Titan; & il prétend trouver ce nom dans le nombre de ſix cens ſoixante-ſix, dont le nom de l'Antechriſt eſt compoſé: *Cum igitur*, dit-il, après avoir bien calculé ſur ce ſujet, *tantum ſuaſionum habeat hoc nomen, Titan, tamen habet veriſimilitudinem, ut ex multis colligamus, ne fortè Titan vocetur, qui veniet.* Mais auſſi ne donne-t'il cette penſée que pour une ſimple conjecture, & il ne veut point décider là-deſſus, parce que l'Ecriture n'en dit rien. " Nous n'avancerons rien ſur cela, dit-il, & nous ne déciderons point „ avec aſſûrance, que l'Antechriſt doive porter ce nom, ſachant que ſi cette connoiſſance eût été néceſſaire au tems „ où nous ſommes, l'Auteur de l'Apocalypſe n'auroit pas „ manqué de nous en inſtruire. „ Exemple remarquable de la modération & de la retenuë dont il faut uſer, quand il s'agit de queſtions dont on n'a aucune certitude. Mais exemple en même tems qui nous fait bien ſentir que ce n'eſt rien moins qu'un eſprit de témerité qui aura porté ſaint Irenée à décider d'autres queſtions de même nature. Sans doute qu'il en avoit d'autres idées que nous, & que ce grand Evêque ne ſe ſeroit point écarté de la regle pleine de ſageſſe & de prudence qu'il vient de preſcrire, s'il n'eût crû trouver dans l'Ecriture ou la Tradition, quelque fondement à ſes déciſions ſur pareilles matieres.

Conjecture de ſaint Irenée ſur le nom de l'Antechriſt, *c.* 30. *n.* 3.

V. Avant de paſſer au regne des mille ans, il faut rapporter ce que le ſaint Docteur nous enſeigne de la durée du monde. Un jour devant Dieu, dit-il, vaut mille ans; or le monde a été achevé en ſix jours, il finira donc au ſixiéme millenaire: *Si etenim dies Domini quaſi mille anni; in ſex autem diebus conſummata ſunt quæ facta ſunt; manifeſtum eſt quoniam conſummatio ipſorum ſextus milleſimus annus eſt.* Car, avoit-il dit un peu auparavant, le monde doit finir après autant de milliers d'années, qu'il a été de

Durée du monde, ſuivant ſaint Irenée. *c.* 28. *n.* 3.

II. SIÈCLE.

jours à être créé. Posé ce principe, l'argument du saint Evêque est très-concluant ; mais de bonne foi, sur quoi ce principe est-il fondé ? Lisons le chapitre entier d'où cet endroit est tiré, & nous verrons que cette opinion n'a pour tout appui qu'un seul passage de la Genese mal expliqué. Saint Irenée n'auroit pas donné si fort qu'il fait dans cette pensée, s'il se fût moins appliqué à la recherche des figures & des allegories.

VI. L'erreur préliminaire de celle qui concerne le regne des mille ans, est touchant la situation où se trouvent les ames des morts jusqu'au jour du jugement général. Saint Irenée veut qu'à l'exemple de celle de JESUS-CHRIST, qui est descendue dans les Limbes après sa mort, les nôtres après la séparation de leurs corps y descendent aussi, pour y demeurer jusqu'à la résurrection, après laquelle seulement il les fait monter au Ciel, pour y joüir de la vision de Dieu : *Cum enim Dominus*, dit-il, *in medio umbræ mortis abierit, ubi animæ mortuorum erant, post deinde corporaliter resurrexit, & post resurrectionem assumptus est .... manifestum est quia & discipulorum ejus .... abibunt animæ in invisibilem locum definitum eis à Deo, & ibi usque ad resurrectionem commorabuntur, sustinentes resurrectionem ; post recipientes corpora & perfectè resurgentes, hoc est corporaliter .... sic venient ad conspectum Dei.* C'est ici une erreur manifeste, condamnée comme telle par l'Eglise. Il est vrai cependant que saint Irenée n'en est pas le premier Auteur, & que quelques Anciens l'ont soutenuë avant lui, aussi-bien que l'opinion des Millenaires. Ce qui peut y avoir de particulier dans notre saint Docteur sur ce point, est qu'il semble en vouloir faire un article de foi, & taxer d'héresie le sentiment opposé, qui est pourtant le véritable & celui de l'Eglise. Mais cette matiere n'étoit pas encore suffisamment éclaircie de son tems, & il n'y a eû là-dessus de décision formelle que long-tems après.

Erreur de saint Irenée sur l'état des Ames avant la résurrection générale. *c.* 31. *n.* 2.

VII. Quant à l'opinion des Millenaires, il n'est rien que saint Irenée n'emploie pour lui donner quelque air de verité. L'Ancien & le Nouveau Testament lui en fournissent des preuves, qu'il nous donne pour peremptoires ; mais comme j'ai déja indiqué ces différens endroits de l'Ecriture, il me suffira de rapporter quelques témoignages des plus

remarquables du ſaint Evêque, où il fait voir à découvert ſes vrais ſentimens ſur les plaiſirs du regne des mille ans. Sur ces paroles du Sauveur : Je vous dis en verité que je ne boirai plus déſormais de ce fruit de vigne, juſqu'au jour que je le boirai nouveau avec vous dans le Royaume de mon Pere, il s'exprime ainſi : JESUS-CHRIST nous promet que nous boirons du vin de la vigne avec ſes Diſciples, nous montrant deux choſes par cette promeſſe, c'eſt-à-dire, l'héritage de la terre, où l'on boira ce nouveau fruit de vigne, & la réſurrection corporelle de ſes Diſciples : car c'eſt la nouvelle chair reſſuſcitée, qui boira ce nouveau brûvage : *Quæ enim nova reſurgit caro, ipſa eſt quæ & novum percipit poculum.* Ceux qui le boivent, ajoûte-t'il, ne peuvent être ſans leurs corps, puiſque le breûvage du vin ne convient qu'au corps & non à l'eſprit : *Neque rurſus ſine carne ſunt, qui bibunt illud : carnis enim proprium eſt, & non ſpiritûs, qui ex vita accipitur potus.* Ainſi les plaiſirs que les Millenaires ſe promettoient, étoient ſenſibles & corporels, ſelon eux. Saint Irenée tâche de le confirmer de nouveau, par la promeſſe que le Sauveur fait encore dans l'Evangile, de nous rendre après cette vie le centuple des charités que nous aurons fait au prochain en ſon nom : Car où rend-on ici-bas, dit-il, le centuple des dîners & des ſoupers que l'on donne aux pauvres ? Mais on les rendra au tems du regne, c'eſt-à-dire, au ſeptiéme jour qui eſt ſanctifié .... qui eſt le vrai Sabbat des Juſtes, où ils s'abſtiendront de toute œuvre terreſtre ; & où ils ſeront aſſis à la table préparée par les mains de Dieu même, qui leur ſervira toute ſorte de nourritures : *Sed adjacentem habebunt paratam menſam à Deo, paſcentem eos epulis omnibus.*

Félicité temporelle du regne des mille ans. *c.* 33. *n.* 1.

VIII. Le ſaint Evêque, pour appuier ce qu'il avance ici, rapporte ce que Papias avoit enſeigné avant lui, touchant la félicité de ce regne imaginaire, & le fait parler ainſi ſur ce ſujet : Viendra un tems, diſoit cet Ancien, où il y aura des ſeps de vigne, qui auront chacun dix milliers de ſarments ; chaque ſarment ſera compoſé de dix milliers de branches ; chaque branche ſera chargée de dix milliers de raiſins ; chaque raiſin ſera compoſé de dix milliers de grains, & chaque raiſin rendra vingt-cinq grandes meſures de vin. Lorſque quelque Saint s'approchera d'un raiſin pour le

Fable de Papias ſur le même ſujet. *Ibid. n.* 3.

II. SIECLE.

cuëillir, un autre raiſin lui criera (comme par jalouſie) : je ſuis meilleur que celui ci ; cuëillez-moi, & béniſſez le Seigneur en me mangeant. C'eſt-là, dit ſaint Irenée, ce que Papias, Diſciple de ſaint Jean, & Contemporain de Polycarpe, ancien Auteur, nous apprend dans ſon quatriéme Livre ; car il en a écrit cinq : *Hæc autem Papias, Joannis auditor, Polycarpi autem contubernalis, vetus homo, per ſcripturam teſtimonium perhibet in quarto librorum ſuorum ; ſunt enim illi libri quinque compoſiti.* Mais on ne ſait point où Papias aura puiſé cette Fable, à moins que ce ne ſoit dans quelque Livre apocryphe, ou qu'il n'ait entendu trop groſſierement ce que les Apôtres auront pû lui apprendre de la félicité de l'autre vie. Il étoit très-capable de pareilles bevûës, étant d'un génie fort médiocre, comme nous le témoigne Euſebe, fondé ſur la lecture des Ouvrages de cet Ancien, qui ne ſont pas venus juſqu'à nous. Mais quoiqu'il en ſoit, ſaint Irenée n'a pas laiſſé de ſuivre cette opinion, & de la regarder même comme un point de Tradition divine & apoſtolique, en diſant, comme il fait, que ce bon Ancien l'a appriſe de la bouche même de ſaint Jean, & que ſaint Jean l'avoit appriſe de la bouche du Sauveur : *Quemadmodum presbiteri meminerunt qui Joannem Diſcipulum Domini viderunt, audiſſe ſe ab eo, quemadmodum de temporibus illis docebat Dominus & dicebat : Venient dies, &c.*

SECTION II.

POINTS DE MORALE.

I. IL y a très-peu de choſes bien mémorables dans ſaint Irenée, touchant la Morale Chrétienne ; & le ſaint Docteur ayant eû affaire à des Héretiques qui attaquoient particulierement les verités de Dogme, il n'eſt pas étonnant qu'il ne ſe ſoit point ſi fort étendu ſur la Morale, dont il ne s'agiſſoit pas. Voici néanmoins quelques endroits qui m'ont paru aſſez intereſſans ſur differens points de cette nature. Je commence par un petit endroit, où ſaint Irenée pour

pour prouver que la foi d'Abraham lui fut imputée à juſtice, dit que la foi en Dieu juſtifie l'homme : *Fides enim quæ eſt ad Deum altiſſimum, juſtificat hominem.*

Efficacité de la foi. *l.* 4. *c.* 5. *n.* 5.

II. Le ſecond article de Morale, concerne les œuvres permiſes aux jours de Sabbat. Le ſaint Docteur décide nettement, fondé ſur l'autorité & l'exemple de JESUS-CHRIST, qu'il eſt très-permis aux Chrétiens de faire de bonnes œuvres en ces jours ſaints, & de vacquer à des actions de charité. La raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'il eſt permis aux Prêtres de faire leurs fonctions en ces jours, & que la Loi elle-même les y autoriſe ; or tous les Juſtes ſont Prêtres, ajoûte-t'il : *Omnes enim juſti Sacerdotalem habent ordinem.* Ce que l'on ne peut entendre que d'un Sacerdoce moral & ſpirituel, qui conſiſte à offrir à Dieu le ſacrifice d'une vie chrétienne & pure. Il leur eſt donc permis de faire aux jours de Sabbat des actions de juſtice & de charité, convenables à leur Sacerdoce. Nous avons le Texte grec de l'endroit que je viens de citer ; mais au lieu d'*omens juſti*, *&c.* comme nous venons de dire, on y lit, *omnis rex juſtus*, *&c.* πᾶς βασιλεὺς δίκαιος ; ce qui reſtraint un peu la ſignification de ce paſſage : mais il n'en eſt pas moins conſtant que tous les Juſtes ſont Prêtres, dans le ſens que nous venons de marquer, & qu'ils ont droit par conſéquent d'exercer leurs fonctions, c'eſt-à-dire, de faire des actions de juſtice & de charité, dans les jours mêmes conſacrés ſpécialement au culte Divin ; & c'eſt un ſcrupule de Juif, de penſer le contraire.

Il eſt permis de faire des actions de charité aux jours de Sabbat. *même liv. c.* 8. *n.* 3.

III. Il n'eſt rien de plus édifiant, que ce que ſaint Irenée nous enſeigne ſur le ſujet de la liberté Chrétienne. Il dit entre autres choſes, que le Sauveur eſt venu à la verité nous délivrer du joug de la Loi ; mais il ne manque pas d'obvier aux abus que l'on pourroit faire de cette liberté, en nous montrant qu'elle ne conſiſte pas à nous éloigner de Dieu, ni à lui refuſer l'obéiſſance que nous lui devons ; mais au contraire à le ſervir & à nous attacher d'autant plus fortement à lui, que nous ſommes plus libres & plus favoriſés des graces du Ciel : *Non enim propter hoc liberavit nos ut ab eo abſcedamus .... ſed ut plus gratiam ejus adepti, plus eum diligamus.* D'où vient qu'il aſſure ailleurs, que bien qu'il ſoit vrai que Dieu par ſa nouvelle alliance, nous a

Liberté chrétienne. *l.* 4. *c.* 13. *n.* 2. & 3.

II. SIECLE.

diſpenſé de l'obſervation des cérémonies de la Loi, qui ne convenoient proprement qu'aux Juifs; on ne peut croire néanmoins qu'il nous ait déchargé de l'obſervation des préceptes de la Loi naturelle; puiſque bien loin de les avoir abrogés, il en a même augmenté & étendu les obligations : « Il a donc aboli, dit ſaint Irenée, par la nouvelle
Ch. 16. n. 5. » Alliance de liberté, ce qui n'avoit été preſcrit aux Juifs, » que pour les diſtinguer (du reſte des Nations), & en » ſigne de ſervitude; mais pour les préceptes naturels, li- » beraux & communs à tout le monde, il les a augmentés » & étendus : *Hæc ergo quæ in ſervitutem & in ſignum data ſunt illis circumſcripſit novo libertatis teſtamento; quæ autem naturalia, liberalia & communia omnium, auxit & dilatavit.* Concluons après cela la néceſſité d'aimer Dieu, cet amour étant ſi fondé ſur la Loi naturelle, convenant ſi fort à des perſonnes libres, & étant d'une obligation générale à tous les hommes, ſur-tout à des Chrétiens, à qui la liberté & la qualité d'enfans de Dieu, rend ce devoir d'une obligation plus indiſpenſable, qu'à tout le reſte des hommes, qui n'ont point été favoriſés comme eux? Enfin le ſaint Evêque, après avoir appuié ce qu'il enſeigne ici de l'autorité de l'Evangile, conclut que nous rendrons compte à Dieu, non-ſeulement de nos actions, comme des ſerviteurs, mais de nos paroles même & de nos penſées, en qualité de perſonnes libres; liberté qui conſiſte, ſelon lui & la verité même, à revérer, craindre & aimer le Seigneur : *In quâ (libertate) magis probatur homo, ſi revereatur, & timeat & diligat Dominum.* Voilà donc en deux mots l'idée la plus juſte, la plus préciſe & la plus exacte que l'on puiſſe donner de la liberté Chrétienne, de revérer Dieu, de le craindre, & de l'aimer; toute autre notion contraire à celle-ci, ne peut être que fauſſe & étrangere.

Neceſſité & excellence de la charité, ou de l'amour de Dieu. *Liv. 4. c. 12. n. 2.*

IV. L'amour eſt donc eſſentiel au Chriſtianiſme, & on ne peut paſſer pour vrai Chrétien, ſans ce qui fait le caractére propre de la religion de JESUS-CHRIST. Car encore une fois, le Sauveur, bien loin de nous avoir diſpenſé du précepte de la charité, l'a de nouveau preſcrit à ſes Diſciples, en leur ordonnant d'aimer Dieu de tout leur cœur : *Sed hoc ipſum renovavit ſuis Diſcipulis, jubens eis Deum diligere ex toto corde.* « Et ſaint Paul, ajoûte ſaint Irenée,

„ nous enſeigne que l'on accomplit la Loi en aimant, que „ la charité l'emporte ſur tout, ſur la foi même & l'eſpé- „ rance; que la ſcience ſans l'amour de Dieu eſt inutile; „ que la connoiſſance des myſteres, la foi, les dons de „ prophéties, que tout en un mot eſt vain & vuide ſans la „ charité : *Sed omnia vacua & fruſtra eſſe ſine dilectione.* „ Que c'eſt la charité qui rend l'homme parfait, & que ce- „ lui qui aime Dieu, eſt parfait & en ce monde & en l'autre. Car, pourſuit toûjours le ſaint Docteur, nous ne ceſſerons jamais d'aimer Dieu; & plus nous le verrons, plus nous l'aimerons : *Numquam enim deſinimus diligentes Deum; ſed quantò plus eum intuiti fuerimus, tantò plus eum diligimus.*

Les bontés de Dieu doivent nous humilier. *l.* 3. *c.* 20.

V. Un autre point de Morale bien édifiant que j'ai lû dans ſaint Irenée; c'eſt que la vûë des bontés que Dieu a pour nous doit nous humilier, & que la conſidération de ſes miſéricordes divines, doit ſervir à nous rendre plus petits à nos yeux. C'eſt une autre verité non moins importante, & qui n'eſt pas moins de pratique, que nous ne devons point nous rebuter des peines & des tribulations auſquelles nous ſommes expoſés en ce monde, parce qu'elles ſont néceſſaires à ceux qui ſont du nombre des prédeſtinés, & qu'elles les diſpoſent à ſervir, comme d'excellens mêts au feſtin du Roi des Cieux, en les exerçant ici bas par la patience : *Tribulatio*, dit le ſaint Evêque à ce ſujet, *neceſſaria eſt his qui ſalvantur, ut quodammodo contriti & attenuati & conſperſi per patientiam, verbo Dei & igniti, apti ſint ad convivium regis.*

Néceſſité des tribulations. *Liv.* 5. *c.* 28. *n.* 4.

VI. Saint Irenée parlant du but que Dieu s'eſt propoſé dans l'établiſſement des Puiſſances de la terre, dit que c'eſt pour le bien & l'avantage des peuples, qu'il a fait les Princes & les Rois, afin d'arrêter la cupidité des hommes, & de réprimer par le reſpect de l'autorité royale, ceux que la crainte de Dieu ſeule n'empêcheroit pas de commettre des injuſtices; & que c'eſt en cela que ceux qui exigent de nous des tributs, ſont les Miniſtres de Dieu, étant occupés aux fonctions de ce miniſtere : *Et ſecundùm hoc miniſtri Dei ſunt, qui tributa exigunt à nobis, in hoc ipſum ſervientes.* Après avoir enſeigné que les Rois tiennent de la main de Dieu leur autorité, & que la puiſſance divine qui fait naître les

Vûë de Dieu dans l'établiſſement des Puiſſances de la terre. *l.* 5. *c.* 24. *n.* 2.

II. SIECLE.

hommes, eſt celle-là même qui fait les Rois : *Cujus enim juſſu homines naſcuntur, hujus juſſu & Reges conſtituuntur*; il fait voir quelles ſont les fins differentes auſquelles Dieu les fait ſervir. « Les uns, dit-il, nous ſont donnés de la » main de Dieu pour notre correction, notre avantage & » le maintien de la juſtice ; les autres pour nous inſpirer de » la crainte, nous reprendre & nous punir ; d'autres enfin, » pour nous tromper & nous ſéduire, & pour favoriſer no- » tre orgueïl ; peines dont nous ſommes dignes au juſte ju- » gement de Dieu.

D'où les Rois tirent leur autorité. *liv. 5. c. 24. n. 2.*

VII. On ne peut rien de plus inſtructif que ce que le ſaint Evêque nous enſeigne de la reſerve avec laquelle il faut traiter les myſteres de la religion. Il dit que nous devons en laiſſer la connoiſſance claire à Dieu, & que nous devons nous contenter de ce que nous en apprenons dans les Livres ſaints, perſuadés que les divines Ecritures ſont parfaites, étant dictées par le Verbe & l'Eſprit de Dieu. Il nous fait voir que nous aurions tort de nous étonner de notre ignorance ſur ces matieres difficiles, lorſqu'il y a une infinité de choſes d'ici-bas, qui paſſent notre capacité : *Et non eſt mirum ſi in ſpiritualibus & cæleſtibus, & in his quæ habent revelari, hoc patimur nos; quandoquidem etiam eorum quæ ante pedes ſunt .... multa fugerunt noſtram ſcientiam, & Deo hæc ipſa committimus.* Il dit, par exemple, qu'on ne ſait point au ſûr les véritables raiſons du débordement du Nil ; que l'on ignore où les hirondeles s'en vont en Automne ; la vraie cauſe du flux & reflux de la mer, des pluies, du tonnerre, des éclairs, &c. « Car enfin, ce ſont les » paroles de ſaint Irenée, Nous pouvons bien cauſer ſur » ces évenemens, nous pouvons bien en rechercher les » cauſes ; mais il n'y a que celui qui les produit, qui en » parle avec verité : *Qui autem ea facit ſolus Deus veridi- » cus eſt.* S'il y a donc dans la nature des choſes dont la » connoiſſance certaine eſt reſervée à Dieu, & s'il y en a » quelques-unes qui viennent à notre connoiſſance, pour- » quoi nous plaindrions-nous de ce que parmi les verités » divines, il s'en trouve quelques-unes que nous connoiſ- » ſons par la grace de Dieu, & d'autres qu'il faut lui re- » ſerver, non-ſeulement en cette vie, mais encore dans » l'éternité, afin que l'on puiſſe dire que Dieu enſeigne toû-

Reſerve à l'égard des myſteres. *l. 2. c. 28. n. 2.*

„ jours l'homme, & que l'homme eſt toûjours inſtruit de „ Dieu. „ Parmi les verités de religion que ſaint Irenée défend d'approfondir trop fort, il met la génération éternelle du Verbe, la prédeſtination & la reprobation, le jour & l'heure du dernier avénement de JESUS-CHRIST. Il veut que ſur de pareilles matieres, on ſe borne à s'écrier avec l'Apôtre : O profondeur des richeſſes, de la ſcience & de la ſageſſe de Dieu ! Que ſes jugemens ſont incompréhenſibles, & ſes voies impénetrables : *In his aliiſque id genus exclamavit Apoſtolus : O altitudo ! &c.* Rom. 11. 25. Voilà de quoi humilier ceux qui ſe flattent de grande intelligence dans les myſteres ; voilà de quoi réprimer leur audace, & arrêter leur ardeur immoderée à vouloir pénétrer juſques dans le ſanctuaire de la Divinité. Si l'on mettoit ces belles maximes en pratique, & que l'on ne tentât pas ſi fort d'expliquer, d'éclaircir & de développer ce que l'on appelle le *Quomodo* des myſteres, peut-être en ſeroit-on moins ſcholaſtiques & moins raffinés ; mais on n'en ſeroit pas moins bons Théologiens, ni moins bons Catholiques ; car enfin il ſera toûjours vrai de dire, que celui qui aura la témerité de ſonder trop avant la Majeſté de Dieu, ſera accablé du poids de ſa gloire : *Scrutator majeſtatis opprimetur à gloria.*

Liv. 1. c. 10. n. 3.

VIII. On pourroit dire à ceux qui donnent dans cet excès, ce que ſaint Irenée diſoit lui-même à pareilles gens : „ Gardez l'ordre de votre ſavoir, & n'ayez point la té- „ merité de vouloir vous élever au-deſſus de Dieu ; car la „ choſe n'eſt pas poſſible .... vous n'en viendrez jamais à „ bout ; au contraire cette penſée contre nature, vous ren- „ dra fou ; & ſi vous y perſiſtez, vous tomberez en une „ démence, qui vous élevera dans votre imagination, au- „ deſſus de Dieu même, & vous fera extravaguer au-delà „ de ſes Royaumes : *Ordinem ergo ſerva tuæ ſcientiæ ; & ne .... ſupertranſcendas ipſum Deum : non enim tranſibilis eſt ; .... non enim excogitabis, ſed contra naturam ſentiens, eris inſipiens ; & ſi in hoc perſeveraveris, incides in inſaniam, ſublimiorem te ipſum factore tuo exiſtimans, & quod pertranſeas regna ejus ....* Il eſt donc bien plus avantageux d'être ignorant & idiot, comme l'enſeigne enſuite ſaint Irenée, & de conſerver dans cet état la foi & la charité, que de s'appliquer trop fort à la recherche des connoiſſances

Contre la recherche immoderée des connoiſſances ſublimes. *l. 2. c. 25. n. 4.*

Ch. 26. n. 12.

II. SIECLE.

ſublimes, en s'écartant de ces deux excellentes vertus, par une curioſité criminelle, de vouloir tout approfondir, & d'en rechercher les raiſons avec une ardeur ſans meſure; en quoi le ſaint Docteur ne condamne point la vraie ſcience, la ſcience humble & moderée de la veritable Théologie; mais uniquement cette vaine ſcience, cette ſcience d'oſtentation, qui a plus de brillant que de ſolide, & qui ſert plus à enfler, qu'à inſtruire ou édifier.

IX. En voilà aſſez ſur la doctrine du ſaint Evêque de Lion. Remarquons ſeulement avant de finir, un ou deux points hiſtoriques aſſez intereſſans qu'il nous apprend dans ſon Ouvrage. Il dit que ſaint Matthieu a écrit ſon Evangile en Hébreu, dans le tems que ſaint Pierre & ſaint Paul prêchoient à Rome, & y fondoient une Egliſe : *Cùm Petrus & Paulus Romæ evangeliſarent & fundarent Eccleſiam.* Preuve que ſaint Irenée tenoit ces deux Apôtres pour les Docteurs & les Fondateurs de l'Egliſe Romaine, contre la prétention des Héretiques de ce tems. Quant à ſaint Marc, il veut qu'il n'ait compoſé ſon Evangile, qu'après la mort de ces deux Apôtres : *Poſt verò horum exceſſum, μὴ δὲ τοῦτον ἐξοδον, Marcus Diſcipulus & interpres Petri, & ipſe quæ à Petro annuntiata erant, per ſcripta nobis tradidit.* On a peine à concilier cette époque avec celle que nous marquent les autres Peres, & je crois qu'on peut ici abandonner ſaint Irenée, pour ſuivre ceux-ci qui paroiſſent plus exacts ſur ce point. Le ſaint Docteur ne nous apprend rien de mémorable touchant l'Evangile de ſaint Luc, & il dit de celui de ſaint Jean, que le ſaint Apôtre le compoſa à Epheſe.

Evangile de ſaint Matthieu, en quel tems écrit. *liv. 3. c. 1. n. 1.*

Evangile de ſaint Marc, en quel tems écrit. *Ibid.*

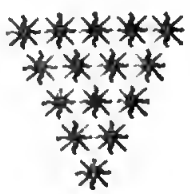

DOCTRINE DE SAINT CLEMENT, PRÊTRE ET CATECHISTE D'ALEXANDRIE.

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES.

I. SAINT Clement Alexandrin eſt Auteur de pluſieurs Ouvrages, dont nous avons perdu la plus grande partie. Voici le catalogue qu'Euſebe & ſaint Jerôme nous ont laiſſé des écrits de ce ſaint Prêtre : Huit Livres des Stromates ou Tapiſſeries, huit Livres des Hypotypoſes ou Inſtructions, une Exhortation aux Gentils, trois Livres intitulés le Pédagogue ; un autre qui a pour titre : Qui eſt le Riche qui ſe ſauve ? un Traité de la Pâque, un autre du Jeûne, un autre de la Médiſance, une Exhortation ſur la patience, adreſſée aux Néophytes ; un Livre intitulé : La Regle Eccléſiaſtique contre les Juifs. M. Dupin nous fait remarquer (*a*), qu'Euſebe & ſaint Jerôme ont omis dans le catalogue des Ouvrages de ſaint Clement, deux autres Traités, dont ce Pere ſe reconnoît lui-même Auteur dans les Ecrits qui nous ſont reſtés de lui. Le premier eſt un Livre touchant la continence, & il en parle dans le ſecond Livre du Pédagogue. Le ſecond eſt un autre Traité concernant le mariage, & il en fait mention au Livre troiſiéme du même Pédagogue. Le ſaint Prêtre nous promet encore

Chap. 10.

Chap. 8.

(*a*) Tom. 1. pag. 213. de ſa Bibliothéque.

Chap. 6. au Livre premier & au Livre ſecond, de compoſer un Traité
Chap. 10. touchant la réſurrection ; il promet auſſi dans ſes Stromates de donner des Commentaires ſur la Géneſe, ce que M. Dupin n'a point marqué. Mais nous ne ſavons d'ailleurs ſi ſaint Clement aura accompli ſa promeſſe ; & nous n'avons aucun Auteur Eccléſiaſtique qui parle de ce Traité.

II. De tous ces riches monumens de l'antiquité, il ne nous reſte que ceux-ci : L'Exhortation aux Gentils, les trois Livres du Pédagogue, les huit des Stromates, & le Traité, Qui eſt le Riche qui ſe ſauve ? C'eſt à Uſſerius que le Public eſt redevable de cet ouvrage en ſon entier, dont il ne nous étoit reſté qu'un fragment aſſez conſidérable dans Euſebe (*a*). Il manque dans toutes les éditions de ſaint Clement ; mais il ſe trouve dans la Bibliothéque des Peres (*b*). Quelques Auteurs l'ont voulu attribuer à Origenes, à cauſe qu'il ſe trouvoit à la ſuite des Ouvrages de cet ancien Pere dans les Exemplaires du Vatican ; mais on a mieux fait de s'en rapporter là-deſſus au témoignage d'Euſebe, d'Anaſtaſe le Synaïte, & d'autres Ecrivains Eccléſiaſtiques, qui le citent ſous le nom de ſaint Clement d'Alexandrie, d'autant plus qu'il n'y a aucun ancien Auteur qui l'attribuë à Origenes.

III. Euſebe & ſaint Jerôme paroiſſent faire beaucoup de cas, & du mérite perſonnel de ſaint Clement, & de celui de ſes Ouvrages. Le premier (*c*) le fait Diſciple de Pantenus, qui vivoit du tems de l'Empereur Commode, & rempliſſoit Alexandrie de ſa doctrine & de ſa ſcience. Il dit qu'il fut célebre, non ſeulement à Alexandrie, mais dans tout le monde, & dans la ſuite de tous les ſiécles. Il louë en particulier ſon Ouvrage des Stromates, & y trouve une connoiſſance parfaite de la véritable & divine Philoſophie. Saint Jerôme, après avoir parlé à peu près comme Euſebe, des qualités & du mérite perſonnel de ce ſaint Prêtre, s'étend auſſi ſur les loüanges de ſes Ecrits, qu'il traite de célebres, d'inſignes ; d'ouvrages pleins d'érudition & d'éloquence, tant en matieres ſacrées que profanes (*d*) : *Feruntur ejus* (*Clementis*) *inſignia volumina, plenaque eruditionis*

(*a*) Livre 3. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ch. 13.
(*b*) Tom. 3. pag. 228. 229 &c.
(*c*) Liv. 5. ch 11. de l'Hiſt. Eccleſ.
(*d*) Catalogue des Auteurs Eccléſiaſtiques.

&

& eloquentiæ, tam de divinis ſcripturis, quàm de ſecularis litteraturæ inſtrumento. Et ailleurs il déclare en termes bien clairs (*a*) que ſaint Clement eſt de tous les Auteurs Eccléſiaſtiques celui qui montre le plus d'érudition : *Clemens Alexandrinus . . . . meo judicio, omnium eruditiſſimus.*

IV. Mais cette érudition quelque conſommée qu'elle fût, ne lui enfla jamais le cœur ; & il nous donne lui-même une preuve de ſa profonde humilité dans ſon premier livre des Stromates, où il ſe reconnoît redevable à Pantenus ſon maître, de tout ce qu'il avoit de ſcience & de lumiere. Il confeſſe même que ſes écrits ſont plus de ſon maître que de lui, & que bien loin d'avoir été porté par aucun mouvement de vanité à les expoſer au jour, ce n'eſt au contraire que pour empêcher que le tems, qui enſevelit dans l'oubli les meilleures choſes, ne dérobât peu à peu à la connoiſſance des Chrétiens les grandes verités que cet ancien Auteur lui avoit appriſes. Il ne rougit point de dire que ſes productions comparées avec la profondeur de ſcience de ſon maître, n'étoient qu'un ombre au regard de la verité, & un fantôme de ſcience tout vuide, en comparaiſon de la ſcience pleine d'une doctrine d'eſprit & de vie qu'il avoit admirée dans ce grand homme. Ce qu'il eſtime le plus en lui, eſt qu'il n'enſeignoit que la tradition, & qu'il bornoit ſes inſtructions aux verités qu'il avoit appriſes d'autres Saints Perſonnages, qui les avoient appriſes eux-mêmes des diſciples des Apôtres.

V. Voici le jugement que l'on doit porter des ouvrages de ſaint Clement. On y voit par tout une érudition prodigieuſe, non-ſeulement en matiere de Religion, mais en matieres profanes, comme nous venons de le dire un peu plus haut, ſur l'autorité d'Euſebe. On y découvre auſſi un grand fond de raiſonnement, & une juſteſſe d'eſprit peu commune. Son ſtyle paroît aſſez fleuri dans l'exhortation aux Gentils, & les trois livres du Pedagogue ; mais il eſt un peu négligé dans les Stromates, ainſi qu'il nous en avertit lui-même en quelques endroits. Je ne ſai pas bien ce que veut dire Monſieur Dupin, parlant de ce Pere, qu'il étoit bien plus Philoſo-

(*a*) S. Jerôme dans ſon Epitre à Magnus.

II. & III. SIECLES.

phe que Théologien. Car en quoi consistoit dans ces premiers tems de l'Eglise la science Théologique ? A savoir parfaitement l'Ecriture, à en bien posseder l'Esprit & les sens differens, & à savoir en appliquer justement les differens endroits aux matieres que l'on traitoit. Or M. Dupin reconnoît lui-même que ce saint Prêtre possedoit parfaitement la science de l'Ecriture ; & il ne faut que lire ses ouvrages, pour s'appercevoir qu'il n'est guère d'Auteurs Ecclésiastiques qui ayent eû cette science en un dégré si éminent. Il savoit d'ailleurs la tradition, puisqu'il avoit été disciple de Pantenus, qui s'étoit appliqué particulierement à cette étude. Que manquoit-il donc à saint Clement pour être bon Théologiens ? Il est vrai qu'il paroît plus fort sur la Morale que sur le Dogme ; mais il faut remarquer qu'il a eû plus d'occasions de faire paroître sa science sur l'une que sur l'autre, excepté ses trois livres du Pedagogue, & le traité touchant le Riche qui doit être sauvé, où il fait briller sa Morale d'une façon toute particuliere. Tous ses autres Ouvrages ne sont qu'un ramas de differentes matieres, où il ne traite presque rien à fonds ; s'il y parle de quelques héresies ou de quelques verités catholiques, il ne le fait qu'en passant sans s'arrêter bien scrupuleusement, ni aux preuves de ces verités, ni a réfuter les erreurs. Une chose qui seroit à souhaiter dans saint Clement Alexandrin, est que sa critique répondît à son érudition & à la justesse de ses raisonnemens. Il n'auroit pas été si crédule sur certains faits, ni cité si aisément des Livres apocryphes, s'il se fût un peu plus appliqué à démêler le vrai d'avec le faux en ce genre.

*****
***
**
*

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

QUOIQUE saint Clement ne se soit pas appliqué, comme bien d'autres Peres avant & après lui, à refuter exprès certaines héresies, ni à établir *ex professo* les vérités de foi opposées, il est constant néanmoins qu'il se trouve dans ses ouvrages, & sur tout dans ses Stromates, grand nombre d'endroits fort interessans sur le dogme; & il n'est guères d'Auteurs Ecclésiastiques avant lui, qui se soit exprimé plus clairement, ni avec plus de précision sur un grand nombre de vérités Théologiques. Nous allons commencer par les témoignages qui concernent le dogme, & nous suivrons l'ordre que nous venons de garder dans saint Irenée. Comme nous n'avons point trouvé de meilleure édition de saint Clement, que celle de Paris, imprimée en 1641. nous sommes obligés de nous en servir, malgré la quantité de fautes d'impression qui s'y trouvent; mais il y en a une plus nouvelle & meilleure publiée à Oxfort en 1715.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ECRITURE SAINTE.

I. COMMENÇONS la matiere de l'Ecriture, par le bel éloge qu'en fait notre saint Prêtre dans son exhortation aux Gentils, où il dit, que les divines Ecritures, c'est ainsi qu'il nomme les livres sacrés, enseignent à mener une vie honnête & moderée, qu'elles sont des voies courtes & abregées de vertus; qu'elles sont simples, sans fard, sans ornemens superflus; qu'elles ne flattent & n'attirent personne par des appas trompeurs; mais qu'elles relevent l'homme accablé sous le poids de ses péchés; qu'elles lui font mépriser les choses d'ici bas; qu'elles remedient à bien des maux par un seul & même langage; qu'elles nous

Eloge de l'Ecriture en général. *Exhort. aux Gentils, pag.* 50.

II. & III. SIECLES.

détournent de la ſéduction, & nous exhortent à penſer au ſalut: *Divinæ autem Scripturæ..... nudæ à verborum fucis & ornamentis, blanditiiſque & illecebris, hominem à vitiis jam ſuffocatum ſurexigunt, caſus eorum quæ ad victum pertinent, contemnentes, unâ & eâdem voce multa remedia afferentes, à damnoſa quidem fraude, ad præviſam autem ſalutem apertè adhortantes.*

Antiquité de l'Ecriture. *Liv. 1. des Strom. pag. 303. & preſque toutes les autres juſqu'à la fin du livre, & liv. 7. pag. 591. & les ſuivantes.*

II. Saint Clement releve ſur tout l'antiquité de l'Ecriture, & c'eſt un point ſur lequel il inſiſte très-fort dans pluſieurs endroits de ſes Stromates. Il rapporte à ce ſujet l'origine des Sciences & des Arts, & l'Hiſtoire de la Philoſophie chez les Grecs & les autres peuples, montrant que celle des Hébreux eſt la plus ancienne de toutes. Il ſuit en cela la méthode de Tatien qu'il cite, & il prouve par une chronologie exacte, que Moïſe & les autres Prophetes ſont anterieurs de pluſieurs années aux plus anciens Ecrivains du Paganiſme. Ce qui rend ſa preuve plus concluante en faveur de la verité qu'il défend, c'eſt que non content de la chronologie de l'Hiſtoire Sainte, qui auroit pû paroître ſuſpecte aux Gentils, il va foüiller juſques dans les anciens Auteurs profanes pour y trouver des preuves de l'antiquité de nos Ecritures; & après avoir bien ſupputé les differens âges du monde, les differentes générations, & les differentes Olimpiades, il conclut que les plus anciens Ecrivains Grecs ſont bien poſterieurs à Salomon, qui étoit lui-même bien poſterieur à Moïſe & à d'autres Prophetes. Il met Thalès & Herodote vers la cinquantiéme Olimpiade; Pythagore à la ſoixante-deuxiéme du tems de Polycrates le Tyran; Solon & Themiſtocles dans la quarante-ſixiéme, &c. Mais comme il ſeroit trop long de rapporter toutes les circonſtances, tant de la Chronologie profane que de la ſacrée, qui ſe trouvent déduites fort exactement dans le premier livre des Stromates, je renvoie le Lecteur curieux à la ſource, me bornant à lui marquer à la marge tous les endroits de ce livre & les autres où Saint Clement établit l'antiquité de l'Ecriture. Je remarquerai encore néanmoins avant de finir cet article, qu'il montre auſſi fort au long, que les Auteurs Grecs ont puiſé dans les Livres divins de l'Ecriture la plûpart de leurs dogmes, de leurs hiſtoires & de leurs opinions; ce qui lui fait com-

parer la Philoſophie payenne à un feu de paille ou de joncs, que l'on allume artificieuſement par le moyen des rayons du ſoleil : *Unde Græca quidem Philoſophia eſt ſimilis illuminationi quæ fit ex ſcirpo quem homines accendunt, lucem artificioſè à ſole ſuſſurati*, ce qui eſt une nouvelle preuve de l'antiquité des Auteurs ſacrés au-deſſus des profanes. *Liv. 5. pag. 560. & ailleurs.*

III. Notre ſaint Docteur n'eſt pas moins exprès ſur l'inſpiration divine de l'Ecriture : Au reſte, dit-il dans ſon exhortation aux Gentils : " Le très-ſage Prophete Jeremie, " ou plûtôt le Saint Eſprit par la bouche de Jeremie, nous " enſeigne ce que c'eſt que Dieu, lorſqu'il dit : Je ſuis un " Dieu proche, & non un Dieu éloigné " : *Jeremias autem Propheta ſapientiſſimus, vel in Jeremia potius Sanctus Spiritus,* μᾶλλον ὃ ἐν Ἱερεμίᾳ τὸ ἅγιον πνεῦμα, *Deum oſtendit, dicens, &c.* Et enſuite : " Je pourrois vous citer une infinité d'au- " tres endroits de l'Ecriture, dont il n'y aura pas juſqu'aux " moindres accens qui ne ſoient verifiés ; car c'eſt l'Eſprit " Saint, c'eſt la bouche du Seigneur qui les a proferés : " *Poſſim tibi Scripturas afferre innumerabiles, quarum ne apex quidem unus præteribit, qui non perficiatur : os enim Domini, Spiritus Sanctus ea eſt elocutus,* τὸ γὰρ στόμα Κυρίου, τὸ ἅγιον πνεῦμα ἐλάλησεν ταῦτα. " L'Apôtre, dit-il encore plus bas, " ſachant que la Doctrine (de l'Ecriture) eſt veritablement " divine, en parle ainſi à Timothée : Vous avez appris les " lettres ſacrées dès votre enfance. . . . ; car ces lettres ſont " veritablement ſacrées, elles qui rendent les hommes ſa- " crés & les déïfient même. Ce ſont les écritures & les ou- " vrages compoſés de ces lettres & de ces ſyllabes ſacrécs, " que l'Apôtre appelle conſequemment inſpirées de Dieu : *Sunt enim veræ ſacræ litteræ, quæ ſacros faciunt & deificant, ex quibus litteris & ſyllabis ſacris compoſitas ſcripturas & opera, idem conſequenter Apoſtolus appellat divinitùs inſpiratas.* Ces paſſages ſont clairs. Inſpiration divine de l'Ecriture. *Exhort. pag. 51.* *Ibid. pag. 53.* *pag. 56.*

IV. En voici encore d'autres ſur le même ſujet, qui le ſont autant. Le ſaint Docteur enſeigne que Dieu conduit par la voie ſainte des Ecritures divines, les hommes qui ſe ſoûmettent à lui : *Ducit autem per Scripturas divinitùs inſpiratas,* ἡγεῖται ὃ κύριος τὰς θεοπνεύστους γραφάς. Il traite un peu plus bas les hérétiques, de gens ſans cœur, de négligens, parce qu'au lieu d'appuier de l'autorité des divines Ecritu- Suite du même ſujet. *Liv. 7. des Strom. pag. 761.*

II. & III. SIECLES.

res, les verités qui s'accordent avec elles, ainſi qu'ils le pouvoient faire ; ils s'appliquent au contraire par le motif d'une vaine gloire à alterer & corrompre ces mêmes verités, par des traditions étrangeres, combattant la tradition divine, par des doctrines humaines, afin d'établir leurs hereſies..... " Ceux donc, conclut ſaint Clement, qui tiennent des diſcours impies, & qui n'uſent pas bien des paroles divines, mais qui en abuſent en faveur de l'erreur : *page 762.* *page 764.* " *Neque verbis divinis rectè, ſed perversè utuntur* ; ceux, dit il, qui en agiſſent de la ſorte, ſont exclus du Royaume des cieux, & empêchent ceux qu'ils ont trompé, d'arriver à la connoiſſance de la verité, & celui, dit-il encore ailleurs, qui s'appuie fermement de l'autorité des divines Ecritures : *Qui divinis ergo credidit ſcripturis, ὁ πιστεύσας τοίνυν τ γραφῆς τ θείας*, trouve dans la parole de Dieu même qui nous les a données, une demonſtration à laquelle il n'eſt pas poſſible de contredire. Or ſi les paroles de l'Ecriture ſont divines ; ſi tout y eſt ſacré, juſqu'aux lettres, aux ſyllabes & aux accens ; ſi c'eſt Dieu qui parle dans la perſonne des Auteurs ſacrés ; ſi c'eſt le Saint Eſprit qui s'énonce lui-même par leur bouche ; peut-on douter de l'inſpiration de l'Ecriture, non ſeulement quant aux verités qui y ſont renfermées, mais même quant aux paroles, aux lettres, aux ſyllabes dont elle eſt compoſée. *Liv. 2. des Strom. pag. 362.*

V. Mais quoique toutes les paroles de l'Ecriture ſoient des productions du Saint Eſprit, ſelon ſaint Clement, cela ne l'empêche pas néanmoins d'y reconnoître de l'obſcurité en certains endroits : " David dit, ce ſont les propres paroles de ſaint Clement : l'eau tenebreuſe des nuées de l'air ; les nuées ſe ſont fenduës par l'éclat de ſa préſence, & il en a fait ſortir de la grêle & des charbons de feu, (*a*) nous montrant par-là, continuë ce Pere, que les paroles ſaintes de l'Ecriture ſont cachées ; qu'elles ſont claires & faciles à entendre à ceux qui ont la connoiſſance, c'eſt-à-dire, aux Gnoſtiques, ſelon le langage de ce ſaint Prêtre, & que Dieu les leur envoye d'en-haut, comme une grêle qui ne leur nuit pas ; mais que pour le vulgaire, elles ſont obſcures, comme des charbons de feu éteints, qui ne peu- Obſcurité de l'Ecriture. *Liv. 6. des Strom. p. 670. & 671.*

(*a*) Pſeaume 17. ℣. 12. & 13.

„ vent ni ſe rallumer ni éclairer, à moins que quelqu'un „ ne les allume, & ne les faſſe luire de nouveau : *Jam verò David dicit : Tenebroſa aqua in nubibus aëris ; à fulgore coram ipſo nubes tranſierunt, grando & carbones ignis, abditos eſſe docens ſanctos ſermones ; & iis quidem qui ſunt cognitione præditi, claros & perſpicuos, tanquàm grandinem innoxiam ſignificat dimitti divinitùs ; vulgo autem obſcuros, tanquam qui ex igne extincti ſint carbones, quos niſi quis accenderit & ſuſcitârit, non ardebunt, neque illuminabunt.* Que les Novateurs viennent nous dire aprés cela que chaque fidele eſt en état d'entendre l'Ecriture Sainte, que le Saint Eſprit la leur découvre à tous ; parce qu'ils ſont tous inſtruits de lui. Nous avons droit de leur demander, ſi tous leurs ſectateurs ſont du nombre des Gnoſtiques dont parle ſaint Clement ; s'ils ſont tous conſommés en ſcience & en ſainteté ; ſi la ſincerité les empêche de rendre ce témoignage à tous leurs ſectaires, elle doit auſſi les empêcher de croire qu'ils puiſſent tous entendre par eux mêmes l'Ecriture Sainte, en poſſeder l'eſprit & le ſens, en developper les myſteres & les obſcurités ſaintes, ſans le ſecours de ceux à qui Dieu en accorde la grace par préference aux autres, qui ſont les Paſteurs de l'Egliſe.

VI. On peut encore refuter la préſomption des nouveaux héretiques ſur ce point, par cet autre endroit de ſaint Clement, où il déclare nettement, que ni les Prophetes, ni le Sauveur lui-même n'ont point parlé des myſtéres d'une façon ſi groſſiere & ſi commune, que tout le monde pût aiſément les comprendre : *Neque enim Prophetia, neque ipſe Servator adeo craſſè & generaliter elocutus eſt divina myſteria, ut ea facilè capi poſſent à quibuſlibet.* Voici les raiſons qu'il en donne ſur le champ. " C'eſt pour pluſieurs cauſes, dit- „ il, que le ſens des Ecritures nous eſt caché : la premiere, „ afin que nous le recherchions avec ſoin, & que nous nous „ appliquions toûjours à entendre la doctrine du ſalut. La „ deuxiéme, c'eſt qu'il ne convenoit pas à tous les hom- „ mes de l'entendre, de crainte que cela ne fût préjudicia- „ ble, s'ils donnoient un ſens étranger aux paroles ſalutaires „ du Saint Eſprit : *Ne fraudi iis eſſet, ſi aliter acciperent ea quæ à Sancto Spiritu dicta ſunt ſalutariter.* 3°. Il dit que le ſtyle de l'Ecriture eſt parabolique : *Scripturarum enim ſtylus*

Suite du même ſujet. *Ibid. p. 676.*

Raiſons de l'obſcurité de l'Ecriture. *pag. 677.*

II. & III. SIECLES.

eſt parabolicus, παραβολικὸς δὲ ὁ χαρακτὴρ ὑπάρχει τῆς γραφῆς, qu'elle ſe ſert de métaphore: *Scriptura quoque utitur metaphorâ*.... « Or comme la verité, ajoûte-t'il, ne ſe re-» vele pas à tout le monde, elle cache ſa préſence en plu-» ſieurs manieres, & elle ne fait luire ſa lumiere que ſur » ceux qui ſont initiés au Chriſtianiſme, & qui cherchent » la verité par un motif de charité: *Iiſque ſolis, qui ſunt initiati ad cognitionem, qui veritatem quærunt propter charitatem, lucem exoriri facit.*

page 678.

Apologie de l'ancien Teſtament contre les calomnies des anciens heretiques. *liv. 2. des Strom. pag.* 373. 374. & 375.

VII. Un autre article ſur lequel S. Clement ne laiſſe pas d'inſiſter aſſez particulierement, eſt l'apologie qu'il fait de l'ancien Teſtament contre les calomnies des anciens hérétiques, & des Valentiniens ſurtout, qui décrioient l'ancienne loi, comme une loi mauvaiſe. Le ſaint Prêtre leur fait voir quel tort ils avoient de ſe déchaîner ainſi contre l'ancien Teſtament, dont tous les préceptes tendent à nous éloigner du mal, & nous faire pratiquer le bien: c'eſt elle qui nous découvre les véritables maux, comme l'adultere, l'injuſtice, & toutes les autres maladies de l'ame. « Comment donc, con-» clut ſaint Clement, peuvent-ils dire que la loi eſt mauvaiſe, » inſiſtant ſur cette parole de l'Apôtre: Que c'eſt la loi qui » nous fait connoître le mal; nous leur répondons que la » loi n'a pas fait le péché, mais qu'elle le montre ſeulement: » *Quibus dicimus: Lex peccatum non fecit, ſed oſtendit.* Car » après qu'elle nous a preſcrit ce que nous devons faire, elle » condamne ce que nous ne devons pas faire; or c'eſt un bien » d'enſeigner ce qui eſt ſalutaire, & de montrer ce qui eſt » pernicieux; de conſeiller le bien, & de détourner du mal... » Comment donc la loi ne ſeroit-elle pas bonne? elle qui in-» ſtruit les hommes & les corrige; elle que Dieu leur a donnée » comme un pédagogue pour les conduire à JESUS-CHRIST: » *Quæ data eſt Pædagogus ad Chriſtum*; afin que les dirigeant » par la crainte du châtiment, elle les fît arriver à la per-» fection chrétienne, qui eſt la charité: *ut dum per timorem » caſtigationis ratione dirigimur, ad eam, quæ eſt per Chriſ-» tum, perfectionem convertamur.*

Suite du même ſujet. *Ibid. pages* 398. 399. 400. 401.

VIII. Ce qui fait voir encore que la Loi ancienne n'eſt pas mauvaiſe, mais qu'elle eſt véritablement bonne, c'eſt qu'elle ordonne aux Juifs d'aimer les étrangers, non ſeulement comme leurs parens & leurs amis, mais encore comme eux-mêmes:

mes : *Quid verò*, dit ce Pere, *an non jubet diligere advenas, non ſolum ut amicos & cognatos, ſed etiam ut nos ipſos?* Qu'elle leur preſcrit l'amour de leurs ennemis, qu'elle leur defend de maltraiter leurs eſclaves, & de leur faire aucun tort ; qu'elle pourvoit juſqu'au bien des bêtes, ne voulant pas qu'on en immole qu'elles n'aient au moins ſept jours ; qu'on lie la bouche au bœuf qui foule le grain, ni que l'on attache à la charruë un bœuf avec un âne ; qu'elle étend ſa douceur juſques ſur les ſubſtances même inſenſibles, ordonnant de cultiver les jeunes arbres pendant trois ans de ſuite, ſans en tirer de fruits, & défendant de ravager les champs des ennemis, même en tems de guerre. Que les Grecs donc, conclut ſaint Clement, que les Grecs rougiſſent avec tous ceux qui oſent s'élever contre la Loi, puiſqu'elle étend ſa bonté juſques ſur les bêtes ; & qu'eux au contraire n'ont point de honte d'expoſer des enfans nouveaux nez, quoique la loi leur ait défendu cette barbarie long-tems auparavant. *Erubeſcant ergo Græci, & ſi quis eſt alius, legem inſectari, ſi ea quidem vel in beſtias benigna ſit : illi autem etiam hominum fœtus exponunt, quamquam longè antè... eorum feritatem lex exſcinderet.*

page 400.

IX. Envain lui auroit-on objecté la conduite des Hébreux à leur ſortie d'Egypte, qui enleverent de ce pays un grand nombre de dépoüilles : le ſaint Prêtre fait voir que ce ne fut point l'avarice qui porta ce peuple à en agir de la ſorte, puiſque Dieu, dont il ne faiſoit qu'éxécuter les ordres, ne permit jamais de prendre le bien d'autrui : mais que ce fut avec juſtice qu'il enleva ces dépoüilles aux Egyptiens, ſoit en récompenſe des ſervices conſidérables qu'il leur avoit rendus, & des travaux auſſi pénibles qu'injuſtes qu'il avoit été obligé de ſubir dans cette dure ſervitude, ſoit par le droit de guerre, qui permet de piller les ennemis, ſur-tout lorſque la guerre eſt juſte, comme étoit celle des Hébreux contre les Egyptiens : *Belli autem juſta erat cauſa*, dit le ſaint Prêtre.

Juſtification de la conduite des Hébreux à l'égard des Egyptiens. *Liv. 1. des Strom. p. 345.*

X. Au ſujet de cette vérité, il fait l'éloge de Moïſe, & nous le repreſente, non ſeulement comme un Prophete, mais comme un ſavant Légiſlateur, un grand Capitaine, un Politique & un excellent Philoſophe. Il montre par toute la conduite que ce grand homme a tenuë à l'égard du peu-

Portrait de Moïſe. *ibid. pag. 346.*

II. & III. SIECLES.

ple dont Dieu lui avoit confié le gouvernement, que toutes les qualitez requiſes dans ceux qui ſont deſtinez à commander, ſe ſont trouvées réunies dans la perſonne de ce ſaint Légiſlateur. Mais le ſaint Prêtre rapporte, ſur la foi d'autrui, deux choſes aſſez particulieres ſur la vie de Moïſe. La premiere, que ce Légiſlateur ne ſe ſervit d'autres choſes que de ſa parole pour tuer l'Egyptien dont il eſt parlé dans l'Exode (a), comme fit ſaint Pierre dans la ſuite, à l'égard d'Ananie & de Saphire : *Aiunt Myſtæ*, dit-il, *cum ſolo verbo occidiſſe Ægyptium, &c.* Mais cette hiſtoire ne paroîtra jamais vraiſemblable à quiconque aura fait attention à la maniere dont l'Ecriture s'exprime ſur ce fait. Moïſe, dit-elle, regardant de tous côtés, & ne voiant perſonne auprès de lui, tua l'Egyptien, & le cacha dans le ſable. Or cette circonſpection de Moïſe, cette crainte qu'il témoigne d'être vû de quelqu'un, ne marque guères qu'il aura tué l'Egyptien par le miracle dont il s'agit ici. La ſeconde particularité que le S. Docteur nous fait remarquer, ſur la foi d'un Auteur nommé Artabane, eſt que Moïſe ayant été mis en priſon par l'ordre de Necrephe Roi d'Egypte, en ſortit miraculeuſement la nuit, & alla tout droit au Palais Royal trouver le Roi qui repoſoit. Ce Prince effrayé ordonna à Moïſe de lui dire le nom de celui qui l'avoit envoyé ; Moïſe le lui ayant dit tout bas à l'oreille, Necrephe en tomba roid mort de frayeur, mais Moïſe le reſſuſcita en le touchant. Je ne vois point de riſque à mettre encore ce recit miraculeux, qui ſent la main de quelque Helleniſte, au rang des fables. Car eſt-il croiable que l'Ecriture eût paſſé ſous ſilence un fait ſi prodigieux, & ſi propre à montrer à tout l'Univers, que c'étoit Dieu lui-même qui parloit & agiſſoit dans la perſonne de Moïſe, dès le commencement même de ſa miſſion ? car Artabane ſuppoſe la choſe arrivée, quand Moïſe commença à demander au Roi la liberté des Hébreux.

Circonſtance fabuleuſe de la vie de Moïſe. *pag.* 344.

Autre circonſtance de même nature. *Ibid.*

XI. Il eſt remarquable, 1°. Que ſaint Clement diviſe le Pentateuque en quatre parties ou claſſes différentes. La premiere eſt celle qui concerne l'hiſtoire ; la ſeconde eſt celle qui contient les préceptes ; la troiſiéme eſt celle qui parle des ſacrifices & des cérémonies ; la quatriéme enfin, celle

Diviſion du Pentateuque en quatre parties. *Ibid. pag.* 354.

(a) Exod. chap. 2. ℣. 12.

II. & III. SIECLES.

qui regarde les myſteres, & que ſaint Clement appelle Théologique : *Et poſtremò quartam ſpeciem Theologicam . . . . quam dicit Plato eſſe reverâ magnorum myſteriorum.* 2°. Qu'il reconnoiſſe Moïſe pour auteur du Pentateuque (*a*) ; qu'il cite ſous le nom de Salomon les Proverbes, (*b*) le livre de la Sageſſe, (*c*) & l'Eccléſiaſtique ; (*d*) & ſurtout qu'il cite ce dernier comme canonique (*e*) avec celui de Job (*f*). 3°. Il fait auſſi mention des Livres d'Eſther ; (*g*) de Judith, (*h*) & des Machabées, (*i*) ſans en déſigner toutefois les auteurs : mais il attribuë à Eſdras (*k*) le quatriéme de ceux qui portent ſon nom, qui eſt reconnu aujourd'hui pour apocryphe. C'eſt là à peu près tout ce que j'ai vû de bien mémorable dans Saint Clement touchant l'Ancien Teſtament.

XII. Quant au Nouveau, voici en premier lieu l'idée avantageuſe qu'il nous en donne. Il enſeigne que l'Evangile ne s'eſt point trouvé reſſeré dans les bornes étroites de la Judée, comme la philoſophie profane l'étoit dans la Grece, mais qu'il s'eſt répandu par toute la terre, chez les Barbares auſſi-bien que chez les Grecs, dans les villages comme dans les villes ; qu'il s'eſt inſinué dans les familles, & dans chaque particulier ; qu'il a même converti, & ammené à la vérité un grand nombre de Philoſophes du paganiſme : *Magiſtri autem noſtri verbum*, dit ce Pere, *non manſit in ſolâ Judeâ, ſicut philoſophia in Græciâ, ſed diffuſum eſt per totum orbem terræ, Græcorum ſimul & Barbarorum gentibus, & vicis & totis urbibus perſuadens, totas domos & ſeorſum unumquemque ex iis qui audierunt, & ex ipſis etiam philoſophis non paucos jam traducens ad veritatem.* « Quant à la Philo- » ſophie profane, ajoûte le ſaint Docteur, ſi quelque Ma- » giſtrat vient à l'interdire, elle s'évanoüit auſſi-tôt : mais » pour ce qui eſt de notre Doctrine, quoique tout le mon- » de s'applique à la perſécuter, Rois, Tyrans, Gouver- » neurs, Magiſtrats, Satellites, & une infinité de perſon-

Bel éloge de l'Evangile, *liv. 6. des Strom. p. 697.*

(*a*) Liv. 4. des Strom. page 538. 539 & ailleurs.
(*b*) Liv. 1. des Strom. pag. 270.
(*c*) Liv. 6. des Strom. pag. 669.
(*d*) Liv. 2. des Strom. pag. 369.
(*e*) Liv. 2. du Pedag. pag. 179.
(*f*) Liv. 6. des Strom. pag. 637.
(*g*) Liv. 1. des Strom. pag. 329.
(*h*) Liv. 2. des Strom. pag 375.
(*i*) Liv. 5. des Strom pag. 595.
(*k*) Liv. 3. des Strom. pag. 458.

II. & III. SIECLES.

„ nes qui nous font la guerre & s'efforcent de nous détruire, elle n'en devient que plus floriſſante : *Illa autem magis etiam floret* ; car notre Doctrine ne meurt point, „ comme feroit une Doctrine humaine ; elle ne languit „ point comme un don foible : car il n'y a point de don „ de Dieu de cette nature ; mais elle demeure ferme, malgré les obſtacles qu'on y apporte, & les perſecutions qu'on „ doit lui ſuſciter, comme il nous l'a été prédit „ : *Non enim emoritur, ut doctrina humana ; neque flacceſcit, ut donum imbecillum ; nullum enim Dei donum eſt imbecillum ; manet autem ejuſmodi, ut prohiberi nequeat ; cùm prædictum tamen ſit fore ut ea patiatur perſecutionem.* Admirons donc ici la force & l'efficacité prodigieuſe de l'Evangile de JESUS-CHRIST, qui malgré tous ces obſtacles, qui auroient réduit en poudre toute autre Doctrine humaine, en devient au contraire plus fort & plus vigoureux, juſqu'à convertir ſes perſécuteurs mêmes.

Pag. 698.

XIII. „ La Doctrine du Sauveur, dit encore ailleurs ſaint „ Clement, eſt parfaite d'elle-même ; elle n'a beſoin de rien, „ étant la vertu & la ſageſſe de Dieu : *Et eſt quidem per ſe perfecta, & nullius indiga Servatoris doctrina, cùm ſit Dei virtus & ſapientia.* " D'où vient que la Philoſophie des Grecs „ n'en rend pas la verité plus puiſſante ; mais qu'elle ne ſert „ qu'à affoiblir les Sophiſmes qu'on peut lui oppoſer. Et dans le Pedagogue, pour porter les Chrétiens à ſe rendre attentifs à cette Doctrine celeſte, & à en pratiquer fidelement les inſtructions ſalutaires, il dit que la diſcipline de notre divin Pédagogue, (c'eſt JESUS-CHRIST,) eſt très-moderée, qu'elle n'eſt ni trop ſevere ni trop élevée, mais dans un juſte milieu : *Non eſt enim nimis intenſa ac vehemens ejuſmodi verbi educatio ; ſed moderata & quæ juſto ac recto tenore conſiſtat.*

Suite du même ſujet, *l.* 1. *des Strom. p.* 319.

Liv. 1. *du Pedagogue, p.* 134.

XIV. Entre les livres du Nouveau Teſtament que le ſaint Prêtre cite dans ces ouvrages, j'ai remarqué l'Epitre de ſaint Paul aux Hébreux, qu'il attribue à ce ſaint Apôtre (*a*) ; celle de ſaint Jude, qu'il cite auſſi ſous ce nom (*b*), & l'Apocalypſe dont il fait Auteur ſaint Jean (*c*). Il fait enco-

(*a*) Liv. 4. des Strom. pag. 514. & 515.

(*b*) Liv 3. du Pedagogue, pag. 239.

(*c*) Liv. 6. Strom. pag. 667.

re mention de la premiere Epitre de cet Apôtre (*a*) qu'il nomme la grande, ſans doute, pour la diſtinguer des deux autres qui ſont plus petites. Il n'oublie pas non plus la premiere de ſaint Pierre (*b*) ; mais il ſemble auſſi nous donner comme Ecriture Sainte, l'Evangile ſelon les Hébreux, dont il rapporte un paſſage (*c*) quoiqu'il ne paroiſſe reconnoître ailleurs que quatre Evangiles (*d*) ; il cite même quelques témoignages apocryphes, ſous le titre de la prédication de S. Pierre & ſous le nom de S. Paul. Il parle de certaines traditions de S. Mathias : *Et Mathias*, dit-il (*e*) *adhortans in traditionibus, &c.* Enfin on trouve dans les écrits de ſaint Clement pluſieurs leçons differentes de celles de nos Exemplaires; quelquefois même il cite des paſſages ſans marquer d'où ils ſont tirés, & j'en ai lû quelques uns qu'on ne lit point dans nos Bibles.

Les Septante inſpirés, ſelon ſaint Clement, *liv. 1. des Strom. p.* 342.

XV. Il parle avec grand éloge de la verſion des Septante qu'il nous repréſente comme l'ouvrage du Saint Eſprit : car il prétend comme les Anciens ſes prédeceſſeurs, que ceux qui ont travaillé à cette traduction ont été inſpirés de Dieu. La raiſon qui le porte à parler ainſi, eſt la prétenduë conformité qui ſe trouva, dit-il, dans toutes les differentes traductions que firent les Septante, chacun en leur particulier ; conformité parfaite, ſelon lui, & dans le ſens, & dans l'expreſſion. Mais nous avons déja dit ce qu'il falloit penſer de cette merveille fabuleuſe, dont il prétend néanmoins appuyer la verité ; auſſi-bien que d'un autre fait auſſi peu vraiſemblable ; c'eſt celui dont il fixe l'époque au tems de la captivité du Roi Nabuchodonoſor, lorſque les Ecritures étant perduës, dit-il, *cùm interiiſſent Scripturæ* ; Eſdras les compoſa de nouveau, *omnes veteres ſcripturas renovans*, avec le ſecours de l'inſpiration divine, *Prophetavit.* Nous avons eû auſſi l'occaſion de déclarer notre ſentiment ſur ce point, & les meilleurs critiques ne doutent pas moins de la verité de celui-ci, que de l'autre. Ils ont peine à ſe perſuader qu'Eſdras ait été obligé de compoſer de nouveau les Livres Saints ; parce qu'ils ne peuvent s'imaginer que ces

Nouvelle compoſition de l'Ecriture par Eſdras, ſelon le même Pere, *ibid.*

(*a*) Liv. 2. Strom. pag. 389.
(*b*) *ibid.* Et en pluſieurs autres endroits.
(*c*) Liv. 2. Strom. pag 380.
(*d*) Liv. 3. Strom. pag. 405.
(*e*) Liv. 2. Strom. pag. 320.

II & III. SIECLES.

Livres ayent été perdus, comme le ſuppoſe ici ſaint Clement. Ils prouvent même le contraire avec la derniere évidence; comme on peut le voir dans les diſſertations qu'ils ont faites à ce ſujet, & auſquelles j'ai déja renvoyé le Lecteur.

CHAPITRE DEUXIE'ME.

DE LA TRADITION, ET DE L'EGLISE.

I. S'IL y a peu de choſes dans ſaint Clement touchant ces deux articles, au moins peut-on dire que le tout eſt intereſſant & remarquable. Premierement, quant à la tradition, nous ne pouvons douter que le Saint Prêtre n'en ait reconnu l'autorité, après ce que nous avons remarqué dans les Préliminaires, qu'il n'eſtimoit rien tant dans Pantenus ſon maître, que ſon attachement pour la tradition. Et ailleurs, parlant des Grands Hommes dont il avoit eû le bonheur d'être diſciple, il ſe glorifie d'avoir appris d'eux, non les ſciences profanes & les curioſités de la philoſophie Payenne; mais ſeulement la Doctrine de l'Egliſe & la tradition des Apôtres. Ceux, dit-il, qui conſervoient la veritable tradition de la bien-heureuſe Doctrine des Apôtres, ſont venus juſqu'à nous par la grace de Dieu, nous tranſmettre, comme en dépôt, les ſemences apoſtoliques qu'ils avoient reçuë de leurs Ancêtres: *Sed qui veram quidem beatæ Doctrinæ ſervabant traditionem . . . ad nos quoque, Deo volente, pervenerunt, illa à majoribus data & apoſtolica depoſituri ſemina.*

Saint Clement inſtruit de la tradition par ſes maîtres, *liv. 1. Strom. p. 274. & 275.*

II. Il croit trouver des veſtiges de la tradition dans ce que l'Apôtre dit aux Hébreux (*a*): que depuis le tems qu'on les enſeignoit, ils auroient dû être maîtres, au lieu qu'ils avoient encore beſoin qu'on leur apprît les premiers élemens par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu, & qu'ils étoient devenus comme des perſonnes à qui on ne devroit donner que du lait, & non une nourriture

(*a*) Epitre aux Hébreux, chap. 5. ℣. 12.

ſolide, &c. ce qui fait dire un peu plus haut à notre ſaint Docteur, qu'il y avoit des choſes que l'on enſeignoit alors aux Hébreux par tradition & ſans écrits : *Jam enim erant quæ tradebantur Hebræis ſine ſcriptis*, ἦν γάρ τινα ἀγράφως παραδιδόμενα ἰωτικὰ τοῖς Ἑβραίοις. Cette expreſſion ἀγράφως, *ſine ſcriptis*, fait voir que les inſtructions, dont il s'agit, étoient de pure tradition ; qu'elles étoient données de vive voix ſeulement, & qu'elles ne ſe trouvoient point dans les ſaintes Ecritures. Autrement l'adverbe ἀγράφως n'auroit pas lieu, & ſeroit employé ici fort improprement.

Inſtructions données aux Hébreux par pure tradition, *liv. 4. des Strom. p. 377.*

III. Voici un autre endroit tiré du ſixiéme Livre des Stromates, qui ne me paroît pas moins formel en faveur de la tradition. " Le Sauveur, dit ſaint Clement, ayant inſtruit „ les Apôtres de ſa propre bouche, l'on nous donne auſſi à „ préſent la tradition qui n'eſt point rédigée par écrit, mais „ qui eſt gravée dans nos cœurs comme dans un livre nou„ veau, par la puiſſance du Saint Eſprit. „ *Jam verò cùm apoſtolos docuerit Servator, ſcripto non ſcripta jam quoque nobis traditur traditio*, ἡ τῷ ἐγγράφῳ ἀγράφως ἤδη καὶ εἰς ἡμᾶς παραδίδοται δόσις, *quæ novis cordibus, ſecundùm novum illum librum, Spiritûs*, ou plûtôt (*Dei*) ſelon le grec, τοῦ Θεοῦ, *inſcribitur potentiâ*. On ne peut pas dire non plus ici qu'il s'agiſſe de tradition écrite, puiſqu'il s'agit ſelon l'expreſſion de ſaint Clement, d'une tradition non rédigée par écrit, d'une tradition gravée dans l'eſprit des fideles par le doigt de Dieu même. Ainſi il eſt conſtant que les traditions de vive voix étoient en uſage du tems de notre ſaint Prêtre ; & qu'elles étoient reſpectées comme la parole de Dieu même ; puiſqu'on les regardoit comme des productions du Saint Eſprit qui les gravoit dans l'eſprit des Chrétiens. Et ce qui confirme encore ce que nous venons de remarquer, c'eſt que ſaint Clement parlant d'un livre nouveau dans l'endroit que je viens de rapporter, fait alluſion à ce livre nouveau dont il eſt parlé dans le Prophéte Iſaïe, où le Seigneur lui ordonne d'écrire une Doctrine qui n'avoit point encore été rédigée par écrit juſqu'au tems de ce Prophéte : *Quæ illo tempore nondum erat ſcripta.* En conſéquence de quoi le ſaint Docteur fait immédiatement la réflexion que je viens de dire.

Tradition enſeignée aux fideles ſans écrits, *liv. 6. Strom. p. 679.*

IV. Il reconnoît encore dans le même livre ; que c'eſt

II. & III. SIECLES.

par la ſageſſe de JESUS-CHRIST, que l'on apprend la tradition Gnoſtique: *Per quam (Chriſti ſapientiam) ediſci poteſt traditio quæ eſt ex cognitione.* Et pour faire voir que par cette tradition, il n'entend que la Doctrine enſeignée de vive voix, il ajoûte quelque ligne plus bas, que cette tradition Gnoſtique n'eſt autre choſe, que la Doctrine que peu de perſonnes ont reçû des Apôtres par ſucceſſion & ſans écrits: *Cognitio autem ipſa eſt, quæ per ſucceſſionem ad paucos ex Apoſtolis abſque ſcriptis tradita pervenit,* ἡ γνῶσις δὲ αὕτη, ἡ κατ' ἀλήθειαν εἰς ὀλίγους ἐκ τῶν Ἀποστόλων ἀγράφως παραδοθεῖσα καταλήλυθεν. Et au livre ſeptiéme, il dit nettement, que l'on ceſſe d'être homme de Dieu, & que l'on tombe dans l'infidelité contre Dieu, dès que l'on s'éleve contre la tradition Eccléſiaſtique, pour s'attacher aux opinions des ſectes humaines: *Homo Dei eſſe, & Domino fidelis eſſe, perdidit, qui adverſus Eccleſiaſticam recalcitravit traditionem, & in humanarum hereſeon deſiluit opiniones.*

Tradition des Apôtres non écrite. *liv. 6. des Strom. p. 645.*

Danger qu'il y a de s'élever contre la tradition de l'Egliſe, *liv. 7. Strom. p. 757.*

V. Saint Clement eſt un peu plus diffus ſur le ſujet de l'Egliſe; & pour commencer par les differentes notions qu'il nous en donne en differens endroits de ſes ouvrages; il dit en premier lieu, que comme la volonté de Dieu eſt ſon ouvrage, & que cet ouvrage eſt ce que nous nommons le monde; de même ſa volonté eſt le ſalut des hommes; & le ſalut des hommes eſt ce qu'on appelle Egliſe: *Et ea hominum ſalus vocata eſt Eccleſia.* Dans ſes Stromates il compare l'Egliſe à une Ville, à un peuple, ou une aſſemblée de gens de bien, qui eſt gouvernée par la loi; ville que l'on ne peut aſſieger, & où l'on ne peut dominer par la tyrannie; ville où la volonté de Dieu s'accomplit ſur terre, comme elle l'eſt dans le ciel. " Si on appelle ſacré, dit-il encore dans le „ même ouvrage, ce que l'on a conſtruit en l'honneur de „ Dieu; comment ne donner point ce nom à l'Egliſe „ qui eſt conſacrée à Dieu par la foi, & qui par la volon„ té de Dieu eſt devenuë ſon exemple. Ce n'eſt point un „ lieu particulier que j'appelle Egliſe en cet endroit; c'eſt „ l'aſſemblée des Élûs.„ *Non enim nunc locum, ſed electorum congregationem, appello Eccleſiam,* οὐ γὰρ νῦν τὸν τόπον, ἀλλὰ τὸ ἀθροίσμα τῶν ἐκλεκτῶν, Ἐκκλησίαν καλῶ. O miracle myſte„ rieux, s'écrie-t'il dans ſon Pédagogue, ... il n'y a qu'une „ ſeule mere Vierge, & il me plaît de la nommer l'Egliſe.

Differentes notions de l'Egliſe, *l. 1. du Pedagogue, p. 93.*

Liv. 4. des Strom. p. 543.

Liv. 7. des Strom. p. 715.

Cette

» Cette Mere elle ſeule n'a point eû de lait, parce qu'elle » ſeule n'a point été femme. Mais elle eſt tout enſemble, » vierge & mere ; elle eſt pure & ſans tache, en qualité de » vierge, & elle peut aimer en qualité de mere. Or elle n'a » point eû de lait, parce que ce bel Enfant étoit lui-même » ce lait, c'eſt-à-dire, le Corps de JESUS-CHRIST, qui » nourrit de ſa parole la nouvelle Egliſe qu'il a enfantée » lui-même par ſes travaux. Le Sauveur ne s'eſt point contenté d'enfanter ſon Egliſe à la ſueur de ſon corps, il a bien voulu même la prendre pour ſon épouſe : *Propriam ſponſam habuit (Dominus) Eccleſiam.* Et cette épouſe étant une fois conſacrée à JESUS-CHRIST, ne penſe plus à d'autre mariage : *Eccleſia autem alio non jungitur matrimonio, ſponſum poſſidens.* Enfin, l'Egliſe de la terre eſt une image de la céleſte ; & étant fondée ſur la pierre angulaire, qui eſt JESUS-CHRIST, elle s'éleve & s'accroît dans ſes proportions & ſa ſymétrie, pour être un temple ſaint, conſacré au Seigneur. L'Apôtre parle de même dans ſon Epitre aux Ephéſiens. Voilà à peu près toutes les qualités éminentes que ſaint Clement donne à l'Egliſe ; elle eſt le ſalut des hommes, elle eſt une aſſemblée de Saints, gouvernée par le Verbe lui-même, elle eſt la congrégation des Elûs, elle eſt mere & vierge tout enſemble, épouſe de JESUS-CHRIST, & temple du Dieu vivant. En voilà aſſez pour lui mériter notre attachement & nos reſpects.

Liv. 1. du Pedag. p. 102.

Liv. 3. des Strom. p. 446.

Liv. 3. des Strom. p. 417.

Liv. 4. p. 500.

Ch. 2. ℣. 21.

VI. Faut-il s'étonner après cela que ſaint Clement nous ordonne de l'écouter préferablement aux Sectes ſéparées de ſa communion ? Les motifs qu'il emploie pour nous y porter ſont des plus convaincans. Il inſiſte d'abord ſur le fond de ſa doctrine, qui n'eſt autre que l'accord du Vieux & du Nouveau Teſtament : *Regula autem eccleſiaſtica eſt concentus & conſenſio legis & Prophetarum convenienter Teſtamento, quod traditur per Domini adventum.* Et quelques pages auparavant, après avoir dit un mot de la Muſique, dont on emploie les regles & les meſures pour chanter les loüanges de Dieu, il nous fait regarder comme une muſique ſpirituelle, cet accord admirable, ce concert de la Loi, des Prophétes, & des Apôtres avec l'Evangile. « On peut entendre autrement, dit-il, cette conſonance muſicale, dont » je viens de parler, en l'attribuant à l'Egliſe, & l'interpré-

Doctrine de l'Egliſe. *L. 6. des Strom. p. 676.*

II. & III. SIECLES.

„ tant de l'accord de la Loi, des Prophétes, & des Apôtres „ avec l'Evangile. Or comme ce concert ne ſe trouve ni chez les Juifs, qui ne reçoivent point le Nouveau Teſtament, & qui n'entendent pas même le leur, ni chez les Héretiques, qui n'écoutant pas l'Egliſe, s'éloignent par conſéquent de la regle Eccléſiaſtique, ni à plus forte raiſon chez les Infideles; c'eſt avec grande raiſon que ſaint Clement décide ailleurs en termes formels, qu'il n'y a de doctrine enſeignée de Dieu, que celle que tient l'Egliſe : *Sola ergo eſt à Deo tradita, quæ eſt apud nos doctrina.*

Ibid. p. 659.

Ibid. p. 697.

VII. Un autre motif que le ſaint Prêtre allegue pour nous attacher fortement à la doctrine de l'Egliſe, eſt l'antiquité de l'Egliſe elle même, & ſon unité. « De ce que „ l'on vient de dire, ce ſont les paroles de ſaint Clement, „ il eſt manifeſte, à mon avis, qu'il n'y a qu'une ſeule vé- „ ritable Egliſe, celle qui eſt véritable, & dans laquelle on „ compte ceux qui ont été juſtes, ſelon la prédeſtination (de „ Dieu): *Ex iis quæ dicta ſunt, manifeſtum eſſe exiſtimo, unam eſſe veram Eccleſiam, eam quæ eſt vere antiqua, in cujus catalogum referuntur ii qui ſunt juſti ſecundùm propoſitum, κ) θεόσδοτον.* « Car comme il n'y a qu'un Dieu, & un „ Seigneur, il faut auſſi que ce qui eſt ſouverainement vé- „ nerable (il entend l'Egliſe) ſoit terminé par l'unité, *ex „ eo, quod ſit ſolum, claudatur*, à l'imitation de ſon prin- „ cipe, qui eſt un. Ainſi l'Egliſe qui eſt une, eſt établie „ dans l'état d'unité, cette Egliſe que les Héretiques s'ef- „ forçent de diviſer en pluſieurs Sectes : *Quam conantur „ hæreſes in multas diſcindere*; & que nous regardons, ſoit „ en elle-même, ſoit dans ſa doctrine, dans ſon principe, „ & ſon excellence, comme la ſeule Egliſe ancienne & Ca- „ tholique, dans l'union d'une foi qu'elle a puiſée dans les „ deux Alliances, ou plûtôt dans un ſeul Teſtament, qui a „ été donné en des tems différens.

Antiquité & Unité de l'Egliſe. *liv. 7. des Strom. p. 765.*

VIII. Or que cette antiquité & cette unité ne ſe trouvent point chez les Héretiques, c'eſt ce que ſaint Clement démontre avec autant de ſolidité que de préciſion; & premierement quant à l'antiquité, il dit que l'Egliſe Catholique a été fondée par JESUS CHRIST, ſous l'empire de Tibere; qu'elle a été établie par les Apôtres, ſous le regne de Néron, au lieu que les héreſies n'ont commencé que

Les héreſies ne ſont pas de l'Antiquité de l'Egliſe. *Ibid. p. 764.*

vers le tems d'Adrien : *Inferius autem, circa tempora Adriani imperatoris, fuerunt, qui hæreſes excogitárunt.* Ce qu'il prouve par l'exemple de Baſilides, de Valentin & de Marcion ; d'où il conclut que ces Sectes & les autres poſterieures à celle-ci, ſont nouvelles, & qu'elles ne peuvent ſe glorifier de la grande antiquité de l'Egliſe : *Quæ cùm ita ſe habeant, clarum eſt ex antiquiſſimâ & veriſſimâ Eccleſiâ, has recentiores, & quæ his ſunt adhuc inferiores, tempore fuiſſe innovatas, adulterinæ notæ hæreſes.* Il traite un peu plus haut les héreſies, de conciliabules poſterieurs à l'Egliſe Catholique : *Catholicâ Eccleſiâ . . . poſteriora conciliabula.* *Ibid.*

IX. L'unité ne leur convient pas davantage que l'antiquité ; & leur diverſité ſe fait connoître, ſoit par la différence de leurs noms, les unes le tirant de Valentin, les autres de Marcion & de Baſilides, ſoit par la différence des lieux où elles ſe trouvent, des nations ou elles ont lieu, des opérations, & des dogmes qui ſont particuliers à chacune d'elles ; ainſi dit-on, l'héreſie des Phrygiens, par rapport au païs de ce nom ; des Encratites, par rapport à leur continence mal entenduë ; des Docites ou Hematites, par rapport à leurs dogmes particuliers. Mais l'Egliſe, ſemblable au principe de ſon édifice, réſulte de l'unité, *ex unitate eſt*, καὶ ἡ μονάδα ἔχει. Elle eſt au-deſſus de tout par ſon éminence, & il n'y a rien qui puiſſe lui être comparé : *Nihil habens ſibi ſimile vel æquale.* Il eſt aiſé de voir par ces différens endroits de ſaint Clement, que la véritable Egliſe eſt une, puiſqu'elle eſt fondée dans l'union d'une ſeule foi, d'une ſeule & même doctrine : *In unitatem unius fidei* ; qu'elle eſt ſainte, puiſqu'elle eſt l'aſſemblée des Saints ; qu'elle eſt le temple de Dieu, l'épouſe de JESUS-CHRIST, qu'elle eſt vierge, pure & ſans tache ; qu'elle eſt catholique, comme ſaint Clement l'appelle en quelques endroits que nous venons de citer ; qu'elle eſt apoſtolique, puiſque ce ſont les Apôtres qui l'ont établie après JESUS-CHRIST, & que ſa foi n'eſt autre que celle des Apôtres. Enfin qu'elle ſurpaſſe en antiquité toutes les héreſies, & qu'elle eſt par ſon éminence au-deſſus de toutes les ſectes qui ſont retranchées de ſa communion. Tels ſont les caractéres de la véritable Egliſe ; c'eſt à ces marques qu'on peut la connoître & la diſtinguer de toute autre aſſemblée étrangere.

Diverſité des héreſies, oppoſée à l'unité de l'Egliſe. *p. 765.*

Ibid.

II. & III. SIECLES.

X. Au reſte l'héreſie n'eſt appuyée que ſur des opinions, & quoique quelques anciens Héretiques ſe vantaſſent de ſuivre la doctrine de quelques Apôtres en particulier, comme les Marcionites, les Valentiniens & les Baſilidiens celle de ſaint Mathias ; ſaint Clement leur ferme la bouche en deux mots, leur faiſant ſentir que la doctrine des Apôtres eſt une, comme leur tradition. L'héreſie ſe ſert de doctrines humaines contre la tradition divine ; elle altere la verité des divines écritures, & ſi elle a des oreilles, ce n'eſt que pour écouter la cupidité, préferablement à la verité. L'héreſie n'admet point tous les Livres canoniques ; ceux dont elle ſe ſert en faveur de l'erreur ſont alterés & corrompus ; elle allegue pour l'ordinaire des endroits obſcurs & difficiles, qu'elle tâche d'adapter à ſes opinions ; elle s'écarte du ſens naturel des expreſſions ; elle s'attache quelquefois trop grammaticalement à la ſignification des termes ; elle ne veut point ſe convertir par amour propre, & par attache à ſon propre ſens ; elle nie quelquefois ſes ſentimens, ayant honte de confeſſer en public, ce qu'elle enſeigne en ſecret ; elle s'attache plus à l'évidence, qu'aux paroles du Sauveur, des Prophétes & des Apôtres ; elle eſt toûjours prête à diſputer, en quoi elle fait voir qu'elle aime mieux l'aparence de la Philoſophie, que la réalité même ; en un mot, les Héretiques ſont autant de ſerpens ſéducteurs, qu'il faut éviter avec ſoin, comme Satan leur Pere ; leur grand nombre & leur diverſité étonnante ne doivent pas nous empêcher de rechercher la verité, & de nous y attacher fortement ; & ſi Dieu permet ces ſcandales, ce n'eſt que pour accomplir la verité des prédictions qui ont été faites ſur ce point, & pour faire paroître ceux qui ſont véritablement à lui. Voilà ce que ſaint Clement nous enſeigne de plus remarquable touchant les Héretiques. Quant aux mauvais Catholiques, & ceux qui vivent en païens dans l'Egliſe, quoiqu'ils reconnoiſſent qu'ils en ſont membres, il déclare qu'ils n'en ont ni l'eſprit, ni la ſainteté ; il regarde ces Chrétiens prétendus, comme des fornicateurs ſpirituels, qui font affront à leur propre corps, qui eſt l'Egliſe : *Fornicatur enim in Eccleſiam ſuumque corpus, is qui gentiliter vivit in Eccleſia:*

Caracteres de l'héreſie. *L. 7. des Strom. p. 765.*

Pag. 764.

Liv. 7. p. 757. & 758.

Pag 758.

Pag. 759.

Liv. 3. des Strom. p. 459.

Liv. 7. p. 753.

Ce qu'il faut penſer des mauvais Catholiques. *p. 752.*

CHAPITRE TROISIE'ME.

DES ATTRIBUTS DIVINS ABSOLUS.

I. QUoique ſaint Clement reconnoiſſe, qu'il n'eſt guères poſſible de parler exactement de Dieu, & qu'il eſt très-difficile de s'expliquer avec juſteſſe ſur la nature de cet Etre ſouverain, parce qu'il eſt le premier principe de toutes choſes ; il ne laiſſe pas néanmoins de nous donner quelques notions des perfections divines, comme nous l'allons voir, & de nous apprendre ce que nous devons en penſer ; mais avec cette reſerve, qui nous faſſe croire que nos expreſſions & nos penſées ſont bien au-deſſous de la verité des choſes. Dieu n'eſt ni genre, ni différence, ni eſpece, ni individu, ni accident. On ne peut pas non plus l'appeller Tout ; on ne doit point lui donner de parties, parce que la diviſion ne peut tomber ſur ce qui eſt un ; il n'a nulle diſtance, nulle dimenſion, nulle fin, il n'a point de figure, & on ne peut lui donner de nom qui lui convienne proprement ; & ſi nous lui en donnons quelques-uns ; ſi nous l'appellons Un, Bon, Eſprit, Etre, Pere, Dieu, Créateur, Seigneur, ce ſont des dénominations impropres, qui n'expriment point ſa nature, & qui ſervent ſeulement à fixer nos penſées ſur ſon ſujet, de crainte de nous égarer en d'autres imaginations, qui ſeroient encore plus éloignées de la verité : *Ut in aliis non aberrans, his inniti poſſit cogitatio.* Ce ne ſont que de beaux noms dont nous nous ſervons pour exprimer ſa puiſſance, & qui pris en eux-mêmes & en leur particulier, ne déſignent rien qui réponde exactement à la verité de cet Etre ſouverain. Voilà effectivement l'idée de Dieu la plus juſte & la plus raiſonnable qu'on puiſſe nous donner ; & ſi l'on s'en fût tenu à cette notion, qui s'accorde ſi bien avec notre ignorance & la foibleſſe de notre nature, on ne ſe ſeroit point embarraſſé d'une infinité de queſtions auſſi vaines que puériles, ſur la nature de Dieu & ſes perfections : ſavoir, par exemple, en quoi conſiſte préciſément la nature divine, ſi les perfections que nous lui attribuons,

Qu'on ne peut parler de Dieu, d'une maniere qui ſoit digne de lui. *Liv. 5. des Strom. p. 587.*

Pag. 588.

II. & III. SIECLES.

ſont telles en elles-mêmes que nous les concevons par la penſée, ſi elles ſont diſtinguées les unes des autres, & quelle eſt cette diſtinction. Toutes ces ſubtilités ſont également vaines & puériles, & Dieu n'en ſera pas moins toujours ineffable & incompréhenſible.

II. Cela ne doit pas toutefois nous empêcher de nous appliquer à la connoiſſance des perfections divines ? & ſi nous ne pouvons parvenir à les comprendre telles qu'elles ſont en Dieu, il faut tâcher au moins d'en avoir des idées, qui quoiqu'infiniment éloignées de la verité, ne lui ſoient pas oppoſées. C'eſt ce que fait ſaint Clement dans les différentes notions qu'il nous donne de la nature de Dieu & de ſes perfections divines. Il dit en premier lieu, que Dieu eſt un, mais d'une unité parfaite, & qui eſt au-deſſus de l'unité même : *Unum autem eſt Deus, & ultra unum, & ſupra ipſam unitatem.* Il enſeigne un peu plus bas, que toutes les perfections qu'on lui attribue, ne nuiſent point à cette unité divine, & qu'elles ſervent toutes à nous faire connoître le vrai Dieu : *Qui, cum unum ſit, multis ſignificatur poteſtatibus.* Que JESUS-CHRIST nous donne une preuve de cette unité, en diſant à ſon Pere (Τυ) (σὺ) expreſſion qui dénote un ſeul vrai Dieu, qui a été, qui eſt, & ſera ; & que ces trois tems différens ne rendent qu'un ſeul nom, qui eſt l'Etre : *In quibus tribus temporibus ponitur unum nomen ; nempè Ens.* Je ne ſai ſi cette parfaite ſimplicité peut s'accorder avec la compoſition métaphiſique, que certains Scholaſtiques admettent réellement en Dieu.

Unité parfaite en Dieu. *l. 1. du Pedag. p. 118.*

Pag. 119.

Pag. 118.

III. Le ſaint Prêtre parlant de la viſion de Dieu qui fut accordée à Moïſe, ainſi que nous l'apprenons dans l'Exode (*a*), prend de-là occaſion de s'exprimer ainſi ſur le ſujet de l'immenſité divine : « Dieu, dit-il, n'eſt ni dans la nuée, ni en » aucun lieu ; mais il eſt au-deſſus du lieu & du tems, & de » tout ce qui convient aux créatures. Il n'eſt donc jamais dans » une partie, ni comme continent, ni comme contenu ; il n'y eſt » jamais, ni par circonſcription, ni par diviſion : *Quare numquam eſt in parte, nec ut continens, nec ut contentus, aut per circumſcriptionem, aut per ſectionem.* " Car, quelle maiſon me bâ- » tirez-vous, dit le Seigneur. (*b*) Auſſi ne s'en eſt-il point bâti,

Immenſité divine. *l. 2. des Strom. p. 361.*

(*a*) Exode chap. 33. | (*b*) Iſaïe, ch. 33.

„ parce qu'il ne peut être contenu ; & quoique le Ciel ſoit ap-
„ pellé ſon ſiége, on ne peut pas dire pourtant qu'il y ſoit
„ renfermé ; mais ſeulement qu'il s'y repoſe, & qu'il s'y ré-
„ joüit dans la conſidération de ſon ouvrage : *Et quamvis cœlum dicatur ejus ſedes, nec ſic quidem continetur ; ſed requieſcit delectatus opificio.* Quant à ce que l'Ecriture nous rapporte, que Dieu s'eſt manifeſté ſur le Mont Sinaï ; il ne faut pas croire que Dieu en lui-même eſt deſcendu du Ciel ſur cette montagne, mais ſeulement qu'il y a fait paroître ſa puiſſance, qui ſe fait ſentir par tout le monde, & qui prouve l'exiſtence d'une lumiere, dont il n'eſt pas poſſible de s'approcher : *Ille enim Dei in montem deſcenſus, divinæ poteſtatis eſt adventus, quæ pervadit omnem mundum, prædicatque lucem, ad quam non datur aditus.* " D'où vient, „ ajoûte-t'il un peu plus bas, que cette deſcente de Dieu, „ n'a point été terminée par le lieu où il s'eſt manifeſté ; „ car Dieu eſt par tout : *Quò fit ut deſcenſus minimè fuerit loco terminatus : Deus enim eſt ubique*, πάντη γὰρ ὁ Θεός ἐστι.

Liv. 6. des Strom. p. 632.

IV. La ſcience de Dieu n'eſt pas moins infinie que ſon immenſité : " Car Dieu ſait tout, dit ſaint Clement, non-„ ſeulement ce qui eſt actuellement, mais ce qui doit venir ; „ il ſait comme tout arrivera, & il prévoit juſqu'aux mou-„ vemens particuliers de chaque choſe ; il voit tout, il en-„ tend tout ; il pénetre juſques dans l'intérieur de l'ame ; il „ connoît de toute éternité chaque choſe en particulier, il „ ſait ce qui ſe fait ſur les théatres, & en tout lieu, & il „ connoît toutes choſes à la fois : *Hoc in Deo ſimul ſit & „ acervatim* ; c'eſt-à-dire, d'un ſeul coup d'œil, ou d'une „ ſeule penſée, *unâ applicatione*, μιᾷ προσβολῇ.

Science de Dieu. *l. 6. des Strom. p. 692.*

V. Une preuve bien forte que ſaint Clement donne de la Providence divine, eſt que le péché même ſert quelquefois à de bonnes fins, & qu'il n'eſt pas nuiſible en tout ſens. " Car, ajoûte le ſaint Docteur, il eſt de la ſageſſe de „ Dieu, de ſa vertu & de ſa puiſſance, non-ſeulement de „ bien faire ; ce qui eſt auſſi eſſentiel à Dieu, qu'au feu de „ chauffer, & à la lumiere d'éclairer ; mais encore de faire „ ſervir à de bonnes fins, à des fins avantageuſes, juſ-„ qu'aux mauvais deſſeins des méchans, & de ſe ſervir uti-„ lement, c'eſt-à-dire, pour l'avantage des hommes, de „ ce qui paroît mal : *Divinæ enim ſapientiæ & virtutis &*

Providence divine. *l. 1. des Strom. p. 312.*

II. & III. SIECLES.

potentiæ officium eſt, non ſolum benefacere. . . . ſed illud quoque maximè, ut id quod per malos aliquos excogitatum eſt, ad bonum aliquem finem & utilem deducat, & utiliter iis, quæ videntur mala, utatur. Le ſaint Prêtre étoit ſi perſuadé de cette verité, qu'il enſeigne nettement, que la Providence divine étant ôtée, il faudroit regarder comme une fable, l'œconomie du Sauveur : *Quâ ſublatâ, videtur fabula, Servatoris œconomia* ; auſſi blâme-t'il très-fort les Philoſophes adverſaires de cette Providence, qui ſe ſont imaginés que de purs atômes ont été les principes véritables des choſes ; & il traite ces faux Savans, d'impies, de petits eſprits, & de gens voluptueux, dont le témoignage par conſéquent n'étoit d'aucun poids, contre une verité auſſi conſtante que celle-ci : *Impii quidem & voluptati dediti.* Tels ſont encore les Athées de nos jours, que l'on nomme très-mal, eſprits forts, à moins que ce ne ſoit par ironie. On peut dire d'eux, ce que ſaint Clement diſoit des Philoſophes dont il vient de parler, qu'ils ne ſont que des enfans, tout Philoſophes qu'ils ſe qualifient, tant que JESUS-CHRIST ne les aura point rendus des hommes, c'eſt-à-dire, tant qu'ils demeureront privés des lumieres de la foi : *Parvuli ergo ſunt, etiam Philoſophi, niſi à Chriſto viri fiant.*

Pag. 296.

Ibid.

VI. Quoique toutes les œuvres de Dieu ſoient admirables, il n'en eſt pas cependant, ſelon notre ſaint Prêtre, qui ſoit plus éclatante par rapport à nous, que le ſalut du genre humain : *Hoc eſt enim*, dit-il, *maximum & maximè regium Dei opus, humanam ſervare naturam.* Il ne nous fait pas moins admirer toutes les bontés de Dieu à l'égard de l'homme, & il les releve de façon à toucher juſqu'aux perſonnes les plus inſenſibles. Il dit à ce ſujet que Dieu a fait par ſa ſeule volonté, par ſon ſeul commandement, toutes les créatures ; & qu'il n'y a que l'homme qui ſoit d'une façon toute particuliere l'ouvrage de ſes mains : *Alia quidem ſolo juſſu fecit ; hominem autem per ſe manu fabricatus eſt.* Que Dieu a créé toutes choſes pour le bien de l'homme ; que l'homme eſt de toutes les créatures, celle qu'il aime le plus ; que l'homme étant l'image de Dieu, eſt aimable en lui-même, & qu'il n'eſt pas poſſible de croire que Dieu ne l'aime point, lui pour l'amour duquel le Fils unique eſt deſcendu du ſein du Pere ici-bas : *Qui enim fieri poteſt, ut*

Le ſalut du genre humain eſt l'œuvre de Dieu la plus éclatante. *liv. 1. du Pedag. p. 135.*

Bontés de Dieu à l'égard de l'homme. *même liv. pag. 82.*

ut non diligatur propter quem unigenitus ex ſinu Patris demittitur.

II. & III. SIECLES.

VII. Ce qui doit nous rendre extrêmement ſenſibles aux bontés de Dieu, eſt qu'elles ſont toutes gratuites de ſa part : car, comme dit fort bien S. Clement, il n'y a point en Dieu d'habitude ou relation naturelle avec nous ; il y a même entre lui & nous une diſproportion infinie ; nous ne ſommes ni parties de ſon eſſence, ni ſes enfans par nature, mais ſeulement l'ouvrage de ſes mains ; c'eſt donc un effet de ſa pure bonté & de ſa miſericorde toute gratuite, de nous prendre comme il fait ſous ſa protection ; & il faudroit que nous fuſſions dénaturés & ingrats au ſuprême dégré, pour ne point aimer celui qui nous aime tant & ſi gratuitement : *Par eſt autem eum nos redamare.*

Les bontés de Dieu ſont toutes gratuites. *Liv. 2. des Strom. p. 392.*

Liv 1. du Pedagogue, p. 81.

VIII. C'eſt envain que l'on objecteroit contre les bontés de Dieu, qu'il nous châtie quelquefois, & qu'il nous laiſſe ſouffrir en ce monde de la part des méchans. Car, 1°. les motifs qui l'engagent à nous châtier ſont de nouvelles preuves de ſa bonté & de ſa miſericorde, puiſqu'il ne le fait que pour nous rendre meilleurs, que pour donner exemple aux autres, & pour nous empêcher de retomber nous mêmes dans les fautes pour leſquelles il nous châtie ; ce que nous ferions peut-être ſi nous pouvions nous en promettre l'impunité. 2°. Quant aux perſécutions que Dieu nous laiſſe ſouffrir de la part des méchans, elles ont auſſi leur bien & leur avantage ; & ſaint Clement le juſtifie par l'exemple des Martyrs qui joüiſſoient d'une paix profonde au milieu des ſupplices les plus cruels dans la perſuaſion où ils étoient, que la mort n'étoit pour eux qu'un paſſage de la Terre au Ciel, & qu'elle les faiſoit voler vers Dieu, qu'ils regardoient comme leur unique bien & leur unique felicité. Et quoique dans cet état de ſouffrances ils paruſſent dépourvûs de ſecours exterieurs & ſenſibles de la part de Dieu, ils ſentoient toutefois dans l'interieur le bras du tout puiſſant qui les ſoûtenoit, qui les fortifioit, & qui les rendoit comme inſenſibles aux tourmens. D'ailleurs le ſaint Docteur ne veut pas que l'on croye que Dieu fût auteur de ces perſécutions ; mais ſeulement qu'il les permettoit pour le plus grand bien de ſes élûs : *Non eſt ergo exiſtimandum*, dit-il, *eum operando exercere afflictiones . . . . ſed non prohibere eos qui eas exerçent, perſuaſum habere convenit, & ad*

Que les châtimens, & les perſécutions ne ſont point oppoſés à la bonté de Dieu, *liv. 4. des Strom. p. 535.*

Pag. 508.

II. & III. SIECLES.

bonum uti audacibus cæptis adversariorum. Dieu ne veut donc point positivement que nous soyons exposés aux persécutions des méchans, que nous souffrions les tourmens ou la mort ; mais il nous prémunit contre ces accidens, en nous les prédisant avant qu'ils arrivent, afin de nous disposer par ce moyen à la patience, à qui il a promis lui-même l'heritage celeste : *Quamobrem noluit nos pati persecutionem ; sed ea quæ passuri sumus prius significavit, per eam, quod sint eventura, prædictionem, exercens ad tolerantiam, cui promisit hæreditatem.* C'est ainsi que saint Clement allie la bonté de Dieu avec sa justice, & qu'il replique aux reproches que faisoient les infideles, que Dieu s'embarassoit peu des Chrétiens, & qu'il paroissoit les abandonner dans ces extrêmités. Mais il me semble que le saint Prêtre ne se seroit pas moins tiré d'affaire en avoüant non-seulement que Dieu permet, mais qu'il veut même ces afflictions, non par rapport à la malice des persécuteurs qu'il condamne, mais en vûë des grands avantages qui en reviennent à ses Saints. Les persécutions dans ceux qui les suscitent contre les serviteurs de Dieu, sont de veritables maux, parce que ce sont de grands péchez ; mais dans ceux qui les souffrent, ce sont de veritables biens, parce que ce sont de grandes vertus. En ce sens Dieu veut les afflictions, il les ordonne même, comme les moyens dont il se sert pour sauver ses élûs ; & saint Clement fait assez sentir qu'il pensoit ainsi, par ce qu'il enseigne dans un des passages que nous venons de citer, que Dieu fait servir les mauvais desseins de nos adversaires, à notre plus grand avantage : *Et ad bonum uti audacibus cæptis adversariorum.* Concluons donc de tout ce que je viens de rapporter, que l'on peut aisément allier la bonté de Dieu avec sa justice, & pour parler le langage de saint Clement lui-même, que la justice de Dieu est bonne, & que sa bonté est juste : *Bona est enim Dei justitia, & justa est ejus bonitas.*

Pag. 505.

Pag. 508.

Liv. 6. des Strom. p. 668.

Efficacité admirable de la volonté de Dieu. *Exhortation aux Gentils. p. 41. & 42.*

IX. Le Saint Docteur nous donne une idée bien noble de l'efficacité admirable de la volonté absoluë de Dieu, en disant qu'il n'y a point de difference entre la volonté qu'il a eû de créer le Monde, & cette création elle-même ; qu'il opere par sa volonté seule, & que son vouloir est toûjours suivi de l'effet : *Quanta est Dei potentia !* s'écrie-t'il, *ipsius Dei solùm voluntas, est mundi creatio . . . . Solâ voluntate*

operatur ; & ejus ſolum velle, factum eſſe conſequitur. Enfin tous les hommes & particulierement ceux qui ſont verſés dans les ſciences, reçoivent d'enhaut une certaine lumiere qui leur fait reconnoître, même malgré eux, qu'il y a un Dieu immortel & non engendré, qui eſt toûjours dans le plus haut des Cieux, comme dans ſa propre demeure : *Omnibus enim ſimpliciter hominibus, maximè autem iis qui verſantur in doctrinâ & litteris, inſtillatus eſt quidam divinus influxus. Quâ de cauſâ vel inviti quidem, fatentur unum eſſe Deum ab interitu alienum & ingenitum, qui in cœli vertice, in ſuâ propriâ ſpeculâ verè ſit ſemper.* C'eſt donc une erreur de s'imaginer qu'il puiſſe y avoir des gens qui ignorent l'exiſtence du vrai Dieu, d'une ignorance invincible.

Le vrai Dieu connu de tous les hommes, *p.* 45.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DES TROIS PERSONNES DIVINES, & en particulier de celle du Verbe.

I. COMME il y a très peu de choſes dans ſaint Clement touchant la Trinité des perſonnes Divines, dont il n'a point eû occaſion de parler bien expreſſément ; nous ajoûterons à cet article celui qui concerne en particulier la perſonne du Verbe, ſur lequel le ſaint Docteur eſt plus étendu, & nous fournit des témoignages qui m'ont parû très-remarquables & très intereſſans, par rapport à la foi de l'Egliſe ſur ce point. Quant au premier article, notre ſaint Prêtre diſtingue nettement trois perſonnes divines, le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit, reconnoiſſant une ſeule nature dans ces trois perſonnes : " Il y a, dit-il au premier „ livre du Pédagogue, un Pere de toutes choſes ; il y a auſſi „ un Verbe, & un Saint Eſprit, lequel eſt par tout : *Unus quidem eſt univerſorum Pater ; unum eſt etiam verbum univerſorum, & Spiritus Sanctus unus, qui eſt ubique.* " Si vous „ voyez quelque pauvre couvert de haillons, dit-il encore dans ſon traité du riche qui doit être ſauvé, ne le „ mépriſés pas pour cela ; car le Pere habite inviſiblement en „ lui, & ſon Fils. . . & un peu plus bas : Nous portons „ un tréſor dans des vaſes d'argile ; mais ce tréſor eſt for-

Trinité & Conſubſtantialité des perſonnes divines, *liv. 1. du Pedag.*

II. & III. SIECLES.

„ tifié par la puiſſance de Dieu le Pere, par le ſang de Dieu „ le Fils, & par la roſée, c'eſt-à-dire la grace du Saint Eſ- „ prit: „ *Theſaurum namque in teſtaceo vaſe ferimus, Dei Patris virtute, Deique Filii ſanguine, necnon Spiritûs ſancti rore communitum.*

Au Traité du Riche qui doit être ſauvé. n. 34. au tome 3. de la Bibliotheque des Peres, p. 224.

II. Saint Clement conclut ſon Pedagogue par ces paroles remarquables, qui prouvent également la trinité des perſonnes divines & leur conſubſtantialité: " Loüons le ſeul „ Pere, & le Fils . . . avec le Saint Eſprit, tout un, en qui „ eſt tout, & par qui tout eſt un, à qui ſoit gloire à préſent „ & dans tous les ſiécles des ſiécles, Amen. „ Et dans le cinquiéme livre des Stromates, expliquant un paſſage de Platon, il déclare qu'il ne peut l'entendre autrement que de la ſainte Trinité: car le troiſiéme, ajoûte-t'il, eſt le Saint Eſprit, & le Fils eſt le ſecond: *Non aliter ergo intelligo quam ſanctam ſignificari Trinitatem, τὴν ἁγίαν τριάδα, Nam tertium quidem eſſe Sanctum Spiritum, Filium autem ſecundum, per quem facta ſunt omnia ex voluntate Patris.* Voilà donc les trois perſonnes divines nommées bien diſtinctement, & leurs exiſtences actuelles bien clairement marquées; mais leur conſubſtantialité ne l'eſt pas moins dans les autres endroits que je viens de rapporter; & il faut faire attention ſur tout à cette expreſſion: *Qui eſt ubique*, dont le ſaint Docteur ſe ſert parlant du Saint Eſprit. Ce qui prouve la divinité de cette perſonne de la ſainte Trinité en particulier.

Liv. 3. du Pedagogue, chap. 12. p. 266.

Liv. 5. des Strom. p. 558.

Liv. 1. du Pedag. c.

III. Pour ce qui eſt de la perſonne du Verbe, ſaint Clement eſt de tous les Peres d'avant le Concile de Nicée, celui qui a le mieux établi ſa divinité & ſa conſubſtantialité, malgré ce qu'en ont dit au contraire le Pere Petau & Monſieur Hüet, qui ſe ſont imaginés que le ſaint Prêtre d'Alexandrie avoit crû la nature du Fils inferieure à celle du Pere. Nous verrons ce qui leur a cauſé ce ſoupçon, après que nous aurons rapporté tous les beaux endroits de ce Pere, qui juſtifient pleinement ſon ortodoxie ſur ce point capital de notre Religion: Et pour ſuivre l'ordre de ſes ouvrages, nous commencerons par un endroit de ſon exhortation aux Gentils, où après avoir rapporté ces paroles de ſaint Paul: (*a*) La grace de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes, &c.

(*a*) Epitre à Tite, chap. 2. ℣. 11. 12. & 13.

il s'exprime en ces termes : " Le Cantique nouveau, dont „ je viens de vous parler, eſt la manifeſtation qui nous a „ été faite du Verbe, qui étoit au commencement, & qui „ a été auparavant. Le Sauveur qui étoit auparavant vient „ de paroître parmi nous ; celui qui eſt dans celui qui eſt, „ en qualité de Verbe, qui étoit en Dieu, & par qui tou- „ tes choſes ont été faites, nous a été manifeſté pour être „ notre Docteur ; ce Verbe qui en qualité de Créateur „ nous avoit donné la vie dans la création, s'étant enſuite „ donné à nous en qualité de maître, nous a appris à bien „ vivre, afin de nous donner la vie éternelle, en qualité „ de Dieu „ : *Ut æternam vitam poſtea, ut Deus,* ὡς Θεὸς, *ſuppeditaret.* Or ſaint Clement nous fait déja voir ici, qu'il croyoit le Chriſt éternel, puis qu'il le fait exiſter au commencement, c'eſt-à-dire, de toute éternité, ſelon le ſens de l'Ecriture & des Peres, & qu'il le fait ſubſiſter dans la nature même du Pere, *qui eſt in eo qui eſt* ; il nous fait voir auſſi qu'il le tenoit pour vrai Dieu, en diſant qu'il nous donne la vie éternelle en cette qualité : *Ut æternam vitam poſteà, ut Deus, ſuppeditaret.*

Divinité du Verbe, *Exhortat. aux Gentils. p. 6.*

IV. Il exhorte les Gentils, dans le même diſcours, à croire au Dieu vivant, qui a ſouffert & eſt adoré. Il excite tout le monde à croire en celui qui eſt le ſeul vrai Dieu de tous les hommes : *Crede homo*, dit-il, *homini & Deo. Crede homo Deo viventi, qui paſſus eſt & adoratur .... Omnes homines credite ei qui ſolus eſt Deus omnium hominum* ou *ex omnibus hominibus*, comme on lit dans la traduction latine que nous ſuivons, πάντες ἄνθρωποι πιστεύσατε μόνῳ τῷ παντων ἀνθρώπων Θεῷ. Ainſi, ſelont ſaint Clement, JESUS-CHRIST n'eſt pas ſeulement homme, mais il eſt Dieu ; il eſt le Dieu vivant, qui a ſouffert & eſt adoré ; il eſt le ſeul vrai Dieu de tous les hommes. Or le Pere étant auſſi le ſeul vrai Dieu, comme le ſaint Docteur l'enſeigne en pluſieurs endroits, n'eſt-ce pas une ſuite néceſſaire que le Pere & le Fils ſont de même nature ?

Suite du même ſujet, *ibid. p. 60.*

V. Mais ce qui fait voir encore bien plus clairement que notre ſaint Prêtre a crû le Fils conſubſtantiel au Pere, eſt ce qu'il dit encore dans la même exhortation aux Payens : Que le Verbe eſt très-manifeſtement le vrai Dieu, qu'il eſt égal au Seigneur de l'Univers, parce qu'il eſt ſon Fils, &

Conſubſtantialité du Verbe, *ibid. p. 68.*

II. & III. SIECLES.

qu'il eſt dans le Pere en qualité de ſon Verbe : *Verbum divinum, qui revera eſt Deus manifeſtiſſimus*, ὁ φανερώτατος ὄντος Θεὸς, *qui eſt univerſorum Domino exæquatus*, ὁ τῷ δεσπότῃ τῶν ὅλων ἐξισωθείς; *quoniam erat ejus Filius, & Verbum erat in Deo.* Péſons ces paroles, ὁ φανερώτατος Θεὸς, Dieu très-manifeſte, très-évidemment Dieu; & ces autres, *univerſorum Domino exæquatus*; qu'on ne peut lire ni prononcer, ſans penſer en même tems à la conſubſtantialité du Verbe.

VI. Il établit encore très-évidemment la même verité dans ſon Pedagogue, où après avoir dit que le Prophéte Iſaïe nous fait ſentir la grandeur & la puiſſance du Fils de Dieu, en le nommant conſeiller admirable du Pere, Dieu puiſſant, Pere du ſiécle à venir, & Prince de la paix, il s'écrie auſſi-tôt ſur le ſujet du Verbe : O grand Dieu ! ô enfant parfait ! le Fils dans le Pere, & le Pere dans le Fils, ὦ τοῦ μεγάλου Θεοῦ ! ὦ τοῦ τελείου παιδίου ! ὦ υἱὸς ἐν πατρεῖ, καὶ πατὴρ ἐν υἱῷ, & enſuite dans le même livre, il appelle le Fils de Dieu, Verbe parfait engendré du Pere parfait : *Verbum perfectum ex perfecto Patre natum*, c'eſt-à-dire, que le Fils eſt ſemblable au Pere en tout genre de perfection : " Notre Pedago-
" gue, c'eſt toûjours ſaint Clement qui parle, eſt JESUS le
" Dieu ſaint, ἅγιος θεὸς Ἰησοῦς, c'eſt le Verbe lui même qui eſt
" le guide & le conducteur de la nature humaine; ce Dieu
" qui aime les hommes, eſt leur Pedagogue . . . ſi le Ver-
" be hait quelque choſe, c'eſt ce qu'il ne veut pas qu'il
" ſoit. Or il n'y a rien d'exiſtant dont Dieu ne ſoit la cauſe
" efficiente. Dieu ne hait donc rien d'exiſtant; ce que l'on
" doit dire également du Verbe : puiſque l'un & l'autre ne
ſont qu'un Dieu : *Utrumque enim unum eſt, nempè Deus*, ἓν γὰρ ἀμφω ὁ Θεὸς. Puis après s'être fort étendu ſur les perfections divines abſolües, qu'il dit convenir également au Pere & au Fils, il conclut en ces termes : " Afin qu'il ſoit mani-
" feſtement veritable, que le Dieu de l'Univers n'eſt qu'un
" ſeul Dieu, Bon, Juſte & Créateur; c'eſt à-dire, le fils
" dans le Pere : " *Nempè Filium in Patre*, υἱὸν ἐν πατρεῖ, à qui ſoit gloire dans tous les ſiécles des ſiécles, Amen.

Suite du même ſujet, *l. 1. du Pedag. c. 5. p. 91.*

Ibid. p. 91.

c. 7. p. 109.

c 8. p. 113.

Ibid. p. 119.

VII. Il ne faudroit rien davantage pour juſtifier pleinement la foi de notre ſaint Docteur ſur la divinité & la conſubſtantialité du Verbe; & ce qu'il y a de particulier, c'eſt que tous ces beaux paſſages ſont d'une clarté, d'une

II & III. SIECLES.

évidence, & d'une préciſion à éclairer les plus ſtupides mêmes. Mais comme cette matiere eſt extrêmement intereſſante, & qu'il s'eſt trouvé de ſavans Auteurs, comme j'ai dit plus haut, qui ont accuſé les Anciens, & ſur tout le ſaint Prêtre d'Alexandrie, d'avoir parlé peu exactement de la nature du Verbe; il faut, pour déſabuſer entierement ceux qui ſeroient dans cette opinion, rapporter encore quelques autres endroits de ce ſaint Docteur, qui ne ſont pas moins formels que les premiers, ſur ce point de doctrine: „ Dieu le Pere, dit-il, n'a beſoin de rien, parce qu'il poſ„ ſede ſon Verbe, qui eſt Dieu tout puiſſant, *Qui Verbum* „ *habet, Deum omnipotentem* . . . . car le Verbe eſt une „ poſſeſſion à qui il ne manque rien, & qui eſt cauſe de „ toute abondance . . . . le Seigneur, dit-il encore ailleurs, „ eſt proche des juſtes, & il n'y a rien dans nos penſées qui „ lui ſoit caché, . . Je parle ici du Seigneur JESUS qui voit „ par ſa volonté toute puiſſante, ce qui ſe paſſe dans le „ fonds de nos cœurs: *Dominum Jeſum dico, qui omnipotente ſuâ voluntate, τῇ παντεχνικῷ θελήσει, cordium noſtrorum inſpector eſt.* Et dans un autre livre de ſes Stromates, il dit que comme le ſoleil n'éclaire pas ſeulement en général le Ciel, la Terre & la Mer, mais qu'il penetre même juſques dans les trous, & dans l'interieur des Maiſons; de même le Verbe répandu par tout, c'eſt-à-dire, par ſon immenſité, voit juſqu'aux moindres choſes qui ſe paſſent icibas: *Ita Verbum undequâque effuſum, ὅτως ὁ λόγος πάντη κεχυμένος, vel minima ex iis inſpicit, quæ in vita geruntur.* Le Seigneur JESUS eſt donc tout puiſſant; il eſt immenſe, il eſt infini, comme le Pere; & par conſequent vrai Dieu comme lui.

Suite de la même matiere, *l. 3. du Pedag. c. 7. p. 236.*

Liv. 4. des Strom. p. 517.

Liv. 7. des Strom. p. 711.

VIII. Mais comme l'éternité eſt encore une de ces qualités qui ne peuvent convenir qu'au vrai Dieu, ainſi que nous l'avons remarqué quelquefois après d'autres Peres, il faut expoſer ici les endroits de ſaint Clement, où le Verbe eſt dit éternel. C'eſt ce qu'il enſeigne en termes exprès dans pluſieurs endroits de ſes Ouvrages: " Le Verbe eſt éter„ nel, dit-il dans ſon Exhortation aux Païens, ce JESUS „ unique, qui en qualité de grand Pontife . . . . . prie „ Dieu pour les hommes, & les exhorte au bien. „ Et dans l'Hymne que le ſaint Prêtre a mis à la fin de ſon Pé-

Eternité du Verbe. *Exhort aux Gentils, p. 74. 75.*

II. & III. SIECLES.

dagogue, il qualifie le Fils de Dieu de Verbe perpetuel, de ſiécle infini, de lumiere éternelle : *Verbum perenne, ævum infinitum, lux æterna.* " Le Fils de Dieu, dit encore „ ce Pere dans ſes Stromates, eſt infini dans toutes ſes qua„ lités ou ſes perfections. Quoiqu'il ne ſoit pas une ſeule „ choſe, comme une ſeule choſe, & qu'il ne ſoit pas plu„ ſieurs choſes, comme parties, mais tout, un, d'où vien„ nent toutes choſes ; car il eſt le cercle de toutes ſortes de „ perfections : *Eſt enim ipſe circulus omnium poteſtatum....* „ Et c'eſt de-là qu'on le nomme *Alpha & Omega*, dont la „ fin eſt le commencement, *cujus ſolius finis ſit princi„ pium....* ſans ſouffrir jamais aucun intervalle : *Nuſquam diſtantiam accipiens.* Ainſi le Fils de Dieu eſt également éternel & infini en tout genre de perfection ; ce qui ne peut aſſurément ſe dire que du ſeul vrai Dieu.

Liv. 3. du Pedagogue, à la fin, p. 267.

Infinité du Fils de Dieu, *l. 4. des Strom. p. 537.*

IX. Après tant de témoignages ſi exprès, ſi clairs & ſi déciſifs en faveur de la Divinité du Verbe & de ſa Conſubſtantialité avec le Pere ; il eſt étonnant qu'on ait pû ſe ſcandaliſer de quelques expreſſions de ſaint Clement, qui bien examinées, ne prouvent rien autre choſe qu'une certaine ſubordination du Fils au Pere ; ſubordination que l'on peut admettre ſans donner la moindre atteinte à la divinité du Verbe, puiſqu'elle ne tombe pas ſur la nature, qui eſt la même dans le Pere & le Fils, comme le ſaint Docteur le dit en cent endroits, mais ſeulement ſur la perſonnalité qui eſt differente dans l'un & l'autre. Afin néanmoins que nous donnions à cette matiere tout l'éclairciſſement qu'elle merite par ſon importance, & que nous ne laiſſions lieu à aucun ſcrupule tant ſoit peu fondé, nous allons expliquer ces expreſſions qui paroiſſent embaraſſantes, ou plûtôt nous ne ferons preſque que traduire l'explication que Bullus en a déja faite, dans le fameux ouvrage Latin, dont nous avons parlé dans la Préface. Voici donc ce qui pourroit faire peine à quelques eſprits ſur le ſujet du Verbe. 1°. Saint Clement enſeigne que le Fils en ſauvant les hommes, eſt aſſujetti à ſuivre la volonté de ſon Pere : *Omnipotentis Patris voluntati ſervit.* 2°. Que Dieu ne tombe point ſous la démonſtration, ni par conſequent ſous la ſcience ; mais que le Fils étant la ſageſſe, la ſcience & la verité, il eſt ſujet à l'un & à l'autre : *Deus quidem ſub demonſtrationem non cadit, adèoque*

Endroits difficiles de ſaint Clement, touchant la nature du Verbe, *l. 7. des Strom. p. 703.*

que neque ſub ſcientiam: Filius vero ſapientia eſt, & ſcientia & veritas . . . proindè demonſtrationem habet & enarrationem. 3°. Que le Fils de Dieu eſt la ſageſſe créée avant toutes choſes : *Primò creatam ſapientiam*, προπάντων σοφίαν. 4°. Enfin que la nature la plus parfaite, la plus ſainte . . . & la plus approchante de la nature du tout puiſſant, eſt celle du Fils : *Perfectiſſima autem & ſanctiſſima . . . eſt natura Filii quæ eſt ſoli omnipotenti conjunctiſſima*, ἡ τοῦ μόνου παντοκράτορος προσεχεστάτη. Mais il eſt très-aiſé de faire évanoüir toutes ces difficultés apparentes, & nous les allons développer chacune en particulier.

Liv. 4. des Strom. p. 537.

Liv. 5. des Strom. p. 591.

X. Quant au premier paſſage où ſaint Clement paroît enſeigner que le Fils de Dieu eſt aſſervi aux volontés de ſon Pere, *Patris voluntati ſervit*, il eſt étrange que le Pere Petau s'en ſoit ſervi pour décrier l'ortodoxie de ſaint Clement. Il n'avoit qu'à lire les antecedens & les conſequens du paſſage, pour s'appercevoir que le but du ſaint Docteur dans cet endroit, eſt de montrer que JESUS CHRIST eſt le Sauveur commun de tous les hommes, & qu'il travaille à leur ſalut autant qu'il eſt en lui, ſauf toutefois la liberté d'un chacun. Et là-deſſus, il dit, que le Sauveur n'eſt empêché par aucune créature à nous procurer le ſalut, puiſqu'il eſt le Seigneur de toutes les créatures; & que ſon Pere n'a garde non plus de s'y oppoſer, puiſque le Fils ne fait en cela qu'accomplir la volonté du Pere. Or cela dénote-t'il la moindre imperfection dans le Verbe? & ſi l'on en conclut quelque ſubordination dans le Fils, par rapport au Pere, ne tombe-t'elle pas ſur la perſonne même du Fils, qui s'eſt rendu comme le Miniſtre des volontés du Pere, en s'incarnant? & ſouffrant pour notre ſalut, & non ſur la nature du Fils, qui étant parfaitement ſemblable, une, & la même avec celle du Pere, n'eſt point capable de cette ſubordination? D'ailleurs comment ſe ſcandaliſer de cette expreſſion, que le Fils eſt appliqué à faire la volonté du Pere, quand nous la voyons canoniſée, & dans l'écriture & dans tous les auteurs Eccléſiaſtiques? JESUS-CHRIST dit lui-même en pluſieurs endroits de l'Evangile, qu'il eſt venu faire la volonté de ſon Pere, en s'incarnant; qu'il s'applique ſans ceſſe à faire ce qui lui eſt agréable, & autres choſes ſemblables dont nous n'oſerions jamais tirer la conſéquence que l'on voudroit cependant tirer du paſſage en queſtion.

Explication du premier paſſage.

II. & III. SIECLES.

XI. Le ſecond endroit ne doit pas nous embaraſſer davantage que le premier, & il eſt manifeſte que ſaint Clement n'y veut rien dire autre choſe, ſinon que Dieu le Pere ne peut être connu de perſonne immédiatement & par lui-même; qu'on ne peut parvenir à cette connoiſſance que par ſon Fils, qui en qualité de Verbe de Dieu, s'étant revêtu de notre chair, s'eſt manifeſté aux hommes, & ſon Pere lui-même, à proportion de leur capacité & de leur intelligence. Si cela ſent l'Arianiſme, il eſt fort à craindre que ſaint Jean (*a*) lui-même ne paſſe pour Arien, diſant comme il fait dans ſon Evangile: Perſonne n'a jamais vû Dieu. Le Fils qui eſt dans le ſein du Pere nous l'a manifeſté: mais ce qui fait voir encore plus clairement qu'on auroit grand tort de s'étonner du paſſage dont il s'agit, c'eſt que ſaint Clement dit un peu plus bas & dans la même page, que le Fils de Dieu eſt comme un cercle infini de perfections; qu'il renferme en lui ſeul toutes les vertus & les puiſſances de la divinité; qu'il eſt immenſe & éternel, & que ſon exiſtence n'a ni commencement ni fin. Ce qui encore une fois, ne peut ſe dire que du ſeul vrai Dieu. Nous avons rapporté plus haut l'endroit où ſaint Clement s'exprime de la ſorte.

Explication du ſecond paſſage.

XII. Pour ce qui eſt de l'expreſſion, de ſageſſe créée, dont le ſaint Docteur ſe ſert, parlant du Verbe, on s'en mettra peu en peine, dès qu'on aura fait attention que le grec, κτιστὸς, *Creatus*, eſt pris aſſez ſouvent dans les anciens Peres, ſur tout avant l'héreſie d'Arius pour celui de γεννητὸς, *genitus*, engendré. C'eſt une remarque que fait M. de Valois dans ſes notes ſur Euſebe: Les anciens Théologiens, dit-il, & ſurtout ceux qui ont écrit avant le Concile de Nicée, ont entendu par la terme κτίζειν, non-ſeulement ce qu'on appelle création, mais généralement toute production, tant éternelle, que ſujette au tems. Il faut donc interpréter ſaint Clement d'une production ou génération éternelle; & il nous donne aſſez de fondement pour entendre en ce ſens ſon expreſſion, κτιστὸς, dans tous les beaux endroits que nous avons cités de ſes ouvrages ſur la divinité & la conſubſtan-

Explication du troiſiéme paſſage.

Pag. 8.

(*a*) Saint Jean, chap. 1. ℣. 18.

tialité du Verbe, & particulierement dans ceux où il dit, que le Fils de Dieu eſt éternel comme le Pere, & qu'il n'a ni commencement ni fin. Car ces idées ne peuvent s'allier avec l'expreſſion dont il s'agit, ſi on le prend dans le ſens d'une véritable création.

XIII. La difficulté que l'on fonde ſur ce que dit le Saint Docteur, que la nature du Fils eſt la plus approchante de celle du Pere: *Natura Filii . . . . omnipotenti conjunctiſſima*, a quelque choſe de plus ſpecieux que les trois précedentes, car enfin ce qui approche d'une choſe, eſt different de la choſe dont il approche; ſi donc la nature du Fils approche de celle du Pere, ſelon ſaint Clement, c'eſt une ſuite ſelon le même Pere, que la nature du Fils ne ſoit point celle du Pere; & par conſéquent que le Fils ne ſoit pas conſubſtantiel au Pere. Mais ſi cela eſt vrai; ſi ſaint Clement l'a penſé réellement, comme on le prétend ici; d'où vient donc qu'il dit ailleurs, que le Pere & le Verbe ne ſont qu'un ſeul Dieu, ἐν γὰρ ἄμφω ὁ Θεός? D'où vient qu'il enſeigne qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu de l'Univers, qui eſt bon, juſte & créateur; le Fils dans le Pere: υἱὸν ἐν πατρί; D'où vient s'écrie-t'il ſur le ſujet du Verbe: O grand Dieu! ὦ τοῦ μεγάλου Θεοῦ! O enfant parfait, le Fils dans le Pere, & le Pere dans le Fils! D'où vient décide-t'il ſi nettement que le Verbe divin eſt très-manifeſtement le vrai Dieu, & qu'il eſt égal au Seigneur de l'Univers: ὁ τῷ δεσπότῃ τῶν ὅλων ἐξισούμενος? Il faut donc dire, à moins de mettre ſaint Clement en contradiction avec lui-même, que le ſaint Docteur ne parle point ici préciſément de la nature du Fils, & qu'il ne la conſidere pas dans cet endroit abſolument & en elle-même; mais rélativement ou perſonnellement, ſelon l'expreſſion de l'Ecole, entant qu'elle ſignifie hypoſtaſe. Car le terme Grec φύσις que ſaint Clement employe ici, eſt pris quelquefois dans les Anciens, comme celui d'οὐσία, pour ſignifier la perſonne; & nous en voyons des exemples dans pluſieurs Peres d'avant & d'après le Concile de Nicée, comme on peut le voir dans Bullus, qui nous rapporte bien des endroits où le mot de φύσις eſt pris pour celui d'ὑπόστασις. Cela poſé, ſaint Clement dans le paſſage dont il s'agit ne veut rien dire autre choſe, ſinon que le Fils approche très-fort de ſon Pere; ce que l'on peut dire exactement en conſiderant le Pere, comme la ſource

Explication du quatriéme & dernier paſſage.

II & III. SIECLES.

de la divinité & le principe du Fils, ainſi que les Ecritures nous l'enſeignent avec les Peres, qui ont vécû avant & après le Concile de Nicée. Mais ce qui fait voir encore bien évidemment que ſaint Clement ne prétendît jamais que la nature du Fils fût inferieure à celle du Pere, c'eſt ce qu'il dit au Livre ſeptiéme des Stromates: que le Fils de Dieu ne ſort jamais de ſa demeure, parce qu'il n'eſt point diviſé, & qu'il ne paſſe point d'un lieu à un autre, mais qu'il eſt toûjours par tout, & qu'il n'eſt contenu nulle part; qu'il eſt tout eſprit, toute lumiere, tout œil; qu'il voit, qu'il entend, qu'il ſonde toutes choſes par ſa puiſſance; & que toute la milice des Anges & des Cieux lui eſt ſoumiſe. Quand nous n'aurions que ce ſeul paſſage de ſaint Clement en faveur de la divinité du Verbe, il diſſiperoit par ſon éclat toute l'obſcurité qui pourroit ſe trouver dans les quatre endroits que nous venons d'expliquer. Au reſte n'oublions jamais ce que j'ai déja quelquefois obſervé, que bien que les Anciens ayent penſé & parlé exactement de la divinité du Verbe, ils ont néanmoins admis en lui une certaine ſubordination par rapport au Pere qu'il a pour ſon principe, qui eſt la ſource de ſa divinité, & dont il a toûjours accompli les volontés, tant avant qu'après l'Incarnation. C'eſt pour cela uniquement que les Anciens ont appellé le Fils, le Miniſtre du Pere, & non qu'ils crûſſent le Pere d'une nature ſuperieure au Fils. Mais paſſons à d'autres matieres.

Pag. 702.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DE L'INCARNATION DU VERBE.

I. APrés avoir rapporté ce que ſaint Clement nous enſeigne touchant la divinité & la conſubſtantialité du Verbe, il eſt naturel que nous marquions les endroits de ce Pere, qui concernent l'Incarnation; & comme ce qu'il en dit de memorable ne ſuffit pas pour un chapitre entier, nous y inſererons à la fin un paſſage ſur le ſujet de la ſainte Vierge; cette matiere ayant un rapport eſſentiel avec celle de l'Incarnation. Que le Verbe ſe ſoit incarné, qu'il ſe ſoit revêtu de notre propre chair pour notre ſalut; c'eſt une verité

que le ſaint Docteur enſeigne en pluſieurs endroits de ſes ouvrages ; mais il le fait particulierement dans ſon exhortation aux Gentils, où il inſiſte ſur les effets merveilleux de cette Incarnation. Il fait ſentir à ce ſujet la difference étonnante qui ſe trouve entre les charmes d'Orphée & des autres Muſiciens du Paganiſme, & ceux de JESUS CHRIST. Les premiers délectoient effectivement leurs auditeurs par l'agrément de leur chant profane, & la douceur des Inſtrumens dont ils joüoient pour chatoüiller les oreilles ; mais en attirant ainſi les hommes à eux, ils n'avoient en vûë que d'en faire des eſclaves. C'étoient des ſéducteurs qui cauſoient la mort même par leurs concerts empoiſonnés, en les portant par-là à toutes ſortes de vices & de débordemens, juſqu'à leur inſpirer le culte des Idoles, & les réduire dans la derniere des ſervitudes. Mais JESUS-CHRIST, ce chantre divin a eû des vûës bien differentes & bien ſuperieures, en attirant les hommes à lui par la douceur de ſon chant ſacré : *Sed non talis eſt meus cantor* ; dit excellemment le ſaint Prêtre. S'il a charmé ſes auditeurs, ce n'étoit que pour les délivrer de la tyrannie des démons, & les ſoumettre au joug leger & agréable de la pieté & de la Religion Chrétienne ; ce n'étoit que pour les relever de la terre, où ils languiſſoient & periſſoient miſerablement. C'eſt ce chantre divin qui a véritablement charmé les bêtes farouches par l'agrément de ſon chant ſacré, & les a transformés en des hommes doux & raiſonnables : *Has ergo omnes immaniſſimas feras ; ipſe cæleſtis cantus in manſuetos homines transformavit.* " Voyez, dit là-deſſus „ ſaint Clement, quelle a été la force de ce nouveau Can„ tique du Sauveur ; des pierres il en a fait des hommes, & „ il a humaniſé des bêtes farouches : *Vide, quantum potuerit novum (Servatoris) canticum ; homines ex lapidibus, & homines fecit ex feris* . . . . " Ceux qui étoient morts, c'eſt„ à dire, privés de la vie ſpirituelle de l'ame, n'ont pas plû„ tôt entendu ce chant divin, qu'ils ont été rendus à la vie : *Hi autem qui erant alioqui ut mortui . . . . poſtquam cantici ſolùm fuerunt auditores, revixerunt.* Ce cantique celeſte rend la vûë aux aveugles, l'oüie aux ſourds ; il fait marcher droit les boiteux, il ramene dans la voie de la juſtice & de la verité, ceux qui étoient dans les ténébres de l'iniquité & de l'erreur ; il donne aux hommes la connoiſſance du vrai

Effets de l'Incarnation. *Exhort. aux Gentils. p.* 1. 2. & 3.

Pag. 4.

Pag. 5.

II. & III. SIECLES.

Dieu, il triomphe de la mort, & reconcilie à leur Pere des enfans rebelles & indociles. Telle eſt l'idée que ſaint Clement nous donne de l'Incarnation, quant à ſes ſuites.

II. Quant au myſtere de l'Incarnation pris en lui-même, ſaint Clement nous inſtruit de deux grandes verités également importantes, qui ſont la réalité des deux natures en JESUS-CHRIST, & l'unité de perſonne. Qu'il reconnoiſſe en JESUS-CHRIST deux natures, la divine & l'humaine, c'eſt un point dont on ne peut douter, après les endroits que nous avons cités plus haut, où le ſaint Docteur exhorte les Gentils à croire en JESUS-CHRIST, Dieu & Homme; à croire en celui qui a ſouffert dans ſon humanité, & qui eſt adoré dans ſa divinité: *Crede homo homini & Deo.... qui paſſus eſt & adoratur.* Le Fils de Dieu eſt immenſe, il eſt éternel, il eſt infini dans ſes perfections; il eſt un ſeul Dieu avec le Pere, comme nous l'avons prouvé plus haut; il eſt donc vrai Dieu. Il s'eſt incarné, il a pris naiſſance d'une Vierge, il a ſouffert, il eſt mort, comme ſaint Clement l'enſeigne en pluſieurs endroits de ſes Ouvrages qu'il n'eſt pas beſoin de rapporter ici, parce que nous aurons lieu d'en parler bien-tôt; il eſt donc également vrai homme, & par conſéquent il y a en lui deux natures, la divine & l'humaine.

Deux natures en Jeſus-Chriſt. *Exhortation aux Gentils. p. 66.*

III. Or ces deux natures ſubſiſtent dans une ſeule perſonne, ſelon la doctrine du ſaint Prêtre, & il eſt aiſé d'en juger premierement par le paſſage que je viens de citer, où il ſuppoſe que c'eſt le même JESUS-CHRIST qui eſt Dieu & homme, qui a ſouffert, & qui eſt adoré: *Qui paſſus eſt & adoratur.* " Le Sauveur qui étoit auparavant, dit-il ail-
„ leurs, vient de paroître parmi nous. Celui qui eſt dans
„ celui qui eſt.... celui qui étoit Dieu, & par qui toutes
„ choſes ont été faites, nous a été donné pour notre Doc-
„ teur.... Ce Verbe qui en qualité de Créateur, avoit
„ donné la vie dans la création, nous a appris à bien vivre
„ en qualité de notre Maître; afin de nous donner la vie
„ éternelle en qualité de Dieu.... Ce divin Maître eſt JE-
„ SUS, le Dieu ſaint, ἅγιος Θεὸς Ἰησοῦς. Ce Dieu qui aime les
„ hommes eſt leur Pédagogue.... C'eſt ce même JESUS
„ qui voit par ſa volonté toute-puiſſante, ce qui ſe paſſe
„ dans le fonds de nos cœurs: *Dominum Jeſum dico, qui*

Unité de perſonne en Jeſus-Chriſt. *Ibid.*

Pag. 6.

Liv. 1. du Pedag. c. 17. p. 109.

Liv. 7. des Strom. p. 711.

omnipotente voluntate ſuâ cordium noſtrorum inſpector eſt. Toutes ces expreſſions ſont beaucoup pour l'unité de perſonne en JESUS-CHRIST ; & l'on ne peut dire que le même JESUS ſoit Dieu & homme ; que le même ait ſouffert & ſoit adoré, que celui qui étoit Dieu, ſoit devenu homme ; que cet homme ſoit un Dieu ſaint, que cet homme découvre juſqu'à nos plus ſecretes penſées, par ſa volonté toute-puiſſante, ſans admettre en JESUS-CHRIST ce qu'on appelle en Théologie, union hypoſtatique, communication des Idiomes, & par conſéquent ſans reconnoître en lui l'unité de perſonne.

Explication d'un paſſage de S. Clement ſur le Verbe. *Exhort. aux Gentils. p.* 16.

IV. J'ai trouvé dans ſaint Clement un paſſage au ſujet du Verbe, qui pourroit d'abord embarraſſer le Lecteur, parce qu'il ſemble y enſeigner que le Verbe a été enſeveli avec JESUS-CHRIST : *Vivens enim Verbum & unâ cùm Chriſto ſepultum, unâ cùm Deo extollitur.* Mais Dom Ceillier a très-bien remarqué que le vrai ſens de ces paroles, eſt que JESUS-CHRIST en qui le Verbe étoit uni hypoſtatiquement à la nature humaine, eſt mort & a été enſeveli, ſelon cette nature, & qu'il eſt reſſuſcité ſelon la même nature humaine, par la puiſſance de la nature divine ; ce qui prouve en même-tems, & la diſtinction des deux natures, & cependant l'unité de perſonne (*a*). Ajoûtons à cette remarque, qu'on ne peut raiſonnablement s'embarraſſer de cet endroit, comme ſi ſaint Clement y faiſoit mourir la divinité du Sauveur, après ce que nous avons rapporté du ſaint Docteur touchant l'éternité du Verbe, qui eſt ſans commencement & ſans fin, & qu'il appelle Verbe perpetuel, ſiécle infini, lumiere éternelle : *Verbum perenne, ævum infinitum, lux æterna.* Quand il dit donc ailleurs que le Verbe a été enſeveli avec le CHRIST, il ne prétend rien autre choſe, ſinon que le Verbe, à cauſe de ſon union hypoſtatique avec la nature humaine, a été enſeveli & eſt reſſuſcité, ſelon cette même nature. Penſée très-conforme à la foi de l'Egliſe ſur la perſonne de JESUS-CHRIST.

Liv. 3. du Ped. p. 267. à la fin.

Naiſſance du Sauveur. *Strom. pag.* 330.

V. Saint Clement pour montrer l'accompliſſement de la prophétie de Daniel touchant la venuë du Meſſie, fait une

(*a*) Tome 2. de l'Hiſt. des Auteurs Eccleſ. pag. 198.

II. & III. SIECLES.

ſupputation des tems juſqu'au regne de Veſpaſien, & compte en tout quatre cent quatre-vingt-ſix ans quatre mois. Il met la naiſſance du Sauveur en la vingt-huitiéme année du regne d'Auguſte, ſon Batême & le commencement de ſa Prédication en la quinziéme de Tibere. Il dit que les Baſilidiens célébroient la mémoire du batême de JESUS-CHRIST, en paſſant dans les lectures la nuit qui précede le jour de cette ſolemnité. Il prétend que l'humanité de JESUS-CHRIST n'étoit point ſujette aux beſoins de la vie ; & que s'il mangeoit, ce n'étoit pas pour ſoutenir ce corps, qui n'avoit beſoin d'aucun aliment ; mais ſeulement afin qu'on n'allât pas s'imaginer qu'il n'exiſtoit parmi les hommes qu'en apparence, comme quelques Héretiques l'ont penſé depuis. Mais ce qu'il ajoûte que le Sauveur n'étoit ſujet à aucune paſſion : *Ipſe autem prorſus paſſionis erat expers*, & que le plaiſir & la douleur n'avoient aucun lieu en lui : *Ut quem nullus ſubiret motus affectionis, neque voluptas, neque dolor.* Ces expreſſions, dis je, nous embarraſſeroient très-fort, par rapport à la verité des ſouffrances du Sauveur, ſi le ſaint Prêtre lui-même ne nous tiroit de cette peine, en déclarant nettement ailleurs, que JESUS-CHRIST a ſouffert véritablement dans ſa chair, & que ſa chair étoit ſenſible. Ce qui nous fait voir qu'il faut expliquer ce qu'il dit de l'apatie du Sauveur, du pouvoir qu'il avoit ſur ces ſortes de paſſions; car il y a bien de la difference entre le Seigneur & le commun des hommes ſur ce point. Dans le reſte des hommes, les paſſions ont coutume de prévenir leur volonté, & s'emparent des puiſſances de leur ame ſouvent malgré eux, au lieu que JESUS-CHRIST en étoit le maître. S'il avoit faim ou ſoif, c'étoit très-volontairement de ſa part, & il pouvoit ſoutenir ſon corps ſans boire ni manger, comme ſaint Clement vient de le dire un peu plus haut ; s'il ſouffroit, c'étoit ſans néceſſité, & il lui étoit très-libre de ne pas ſouffrir. C'eſt donc en ce ſens ſeulement que l'on peut dire que JESUS-CHRIST n'étoit ſujet à aucune paſſion, & que le plaiſir & la douleur n'avoient point lieu en lui ; parce qu'il ſouffroit tout cela volontairement, ſans néceſſité, & qu'il maîtriſoit toutes les paſſions par la puiſſance de ſa Divinité, les excitant, & les anéantiſſant, ſelon ſon bon plaiſir.

Pag. 339.

Pag. 340.

Ibid.

L'humanité de Jeſus-Chriſt non ſujette aux beſoins de la vie. *liv. 6. des Strom. p.* 649.

Ibid.

Ibid. p. 677.

En quel ſens on peut dire que Jeſus-Chriſt n'étoit point ſujet aux paſſions de cette vie.

VI.

II. & III. SIECLES.

VI. Comme ſaint Clement enſeigne dans ſon Pédagogue, qu'il n'appartient qu'à Dieu de ne point pécher du tout : *Optimum quidem eſt nullo modo peccare penitùs, quod Dei eſſe dicimus* ; ainſi il dit au même endroit que JESUS-CHRIST eſt le ſeul Juge des hommes, parce qu'il eſt le ſeul qui n'ait point péché : *Propterea enim vel ſolus eſt judex, quod ſolus ſit in quem peccatum non cadit . . . . in quem*, dit-il encore quelques lignes plus haut, *nullum omnino cadit peccatum.* D'où vient qu'il déclare dans ſes Stromates, qu'il doute fort qu'il y ait jamais eû d'homme parfait en tout genre de perfection, à l'exception de celui qui s'eſt fait homme pour nous : *In omnibus autem perfectus, neſcio an ullus ſit, qui eſt adhuc homo, niſi ſolùm is qui propter nos induit hominem.* Voilà tout ce que j'ai remarqué d'intereſſant ſur le ſujet de l'Incarnation.

Jeſus-Chriſt ſeul d'entre les hommes exempt de péché. *liv. 1. du Péd. c. 2. p. 80.*

Liv. 6. des Strom. p. 525.

VII. Quant à la Sainte Vierge Mere de Dieu, le ſaint Docteur nous en dit très-peu de choſes, n'ayant point eû occaſion d'en parler, comme ont fait d'autres Peres. Il nous fait ſeulement remarquer qu'il rejette l'opinion de ceux qui diſoient que Marie avoit enfanté le Sauveur à la maniere des autres femmes : *Multis*, dit-il dans ſes Stromates, *in hodiernum diem videtur Maria eſſe puerpera propter ortum filii, cùm non ſit puerpera.* Et il appuie le ſentiment contraire, qui eſt celui de l'Egliſe, ſur le rapport de quelques perſonnes qui racontoient que Marie après ſon enfantement ayant été viſitée par une Sage-femme, avoit été trouvée vierge : *Quidam enim dicunt, eam poſtquam peperiſſet, inſpectam ab obſtetrice, inventam fuiſſe virginem.* Quoiqu'il en ſoit de cette hiſtoire, que je mets volontiers au rang des fables, l'on voit ici que ſaint Clement a crû Marie vierge, devant & après l'enfantement.

Virginité perpetuelle de Marie. *liv. 7. des Strom. p. 756.*

CHAPITRE SIXIE'ME.

DES SACREMENS DE BATESME, de Confirmation, d'Euchariſtie, & de Mariage.

I. DE tous les effets de l'Incarnation, il n'en eſt point qui nous aient été plus avantageux, que les Sacremens de la nouvelle Loi; & quoique les plus anciens Peres n'aient guères eû occaſion d'en parler, ils ne laiſſent pas pourtant de nous fournir quelques témoignages qui peuvent ſervir à confirmer là-deſſus la foi de l'Egliſe. Saint Clement entre autres nous dit quelque choſe d'aſſez intereſſant ſur le Batême, la Confirmation, l'Euchariſtie, & le Mariage. Touchant le Batême, il enſeigne en premier lieu, que la qualité d'enfans que nous recevons dans le Batême, nous eſt des plus glorieuſes, & que bien loin de nous mettre au rang des imparfaits, comme quelques-uns ſe l'imaginoient alors, elle nous éleve au comble de la perfection même: *Statim itaque regenerati*, dit-il, *recepimus perfectionem.* Il montre enſuite quels ſont les avantages & les prérogatives du Batême; & il dit que cette divine régéneration nous éclaire des lumieres de la foi: *Tincti illuminamur.* Qu'étant ainſi éclairés, elle nous fait participer à l'adoption des enfans de Dieu: *Illuminati, in filios adoptamur.* Qu'à cette bienheureuſe adoption ſuccede la perfection: *Adoptati perficimur*; & que cette perfection eſt ſuivie de l'immortalité: *Perfecti, immortales reddimur.*

Excellence & efficacité du Batême des Chrétiens. *l. 1. du Ped. c. 6. p. 93.*

II. Un autre effet que le ſaint Prêtre attribuë au Batême, c'eſt la remiſſion de tous les péchés que l'on peut avoir commis avant de le recevoir: *Cùm nimirum remittantur peccata uno medicamento peonio, nempè rationali baptiſmo.* " Nous effa-„ çons donc tous nos péchés (par le Batême,) conclut-il ſur le „ champ, & nous ne faiſons plus de mal dans la ſuite, nous ceſ-„ ſons dèſlors d'être mauvais: car il n'y a qu'une ſeule grace „ d'illumination, c'eſt-à-dire, que l'on ne reçoit le Batême „ qu'une fois, parce que notre vie eſt toute changée après la re-„ ception de ce Sacrement, & que nous ſommes tout autres que

Remiſſion des péchés dans le Batême. *p. 95.*

„ nous n'étions avant de l'avoir reçû : *Omnia ergò peccata eluimus, & è veſtigio mali non ſumus amplius : una enim eſt hæc gratia illuminationis, quod non ſunt iidem mores, qui erant antequam lavaremur.* Ces expreſſions ſont tout-à-fait remarquables, & nous y voyons clairement que la remiſſion des péchés, & le changement de mœurs que le Batême de JESUS-CHRIST opere en nous, ne ſont point des graces paſſageres que les moindres tentations anéantiſſent ; c'eſt une grace habituelle perſéverante, c'eſt en un mot ce que l'on appelle la juſtice chrétienne, qui ne peut ſubſiſter avec des rechûtes & des infidelités criminelles. Cette œuvre, dit encore ſaint Clement au même endroit, parlant du Batême, s'appelle de pluſieurs noms : on la nomme grace, illumination, perfection, & eau. On l'appelle eau, parce qu'elle lave nos péchés ; grace, parce qu'elle nous remet les peines qui leur ſont dûës : *Gratia autem, quâ remittuntur pœnæ quæ peccatis debentur* ; illumination, parce qu'elle nous découvre cette ſainte & ſalutaire lumiere, qui nous mene à la connoiſſance des choſes divines ; perfection, parce qu'après le Batême il ne nous manque plus rien : car que peut-il manquer à celui qui connoît Dieu ? & n'eſt-il pas réellement juſte d'appeller grace de Dieu, une grace qui eſt parfaite & pleine en tout ſens ?

Differens noms & avantages du Batême. *p.* 93.

III. Saint Clement fait voir combien il croioit le Batême néceſſaire au ſalut, par ce qu'il nous rapporte ſur l'autorité du Paſteur, que les Apôtres & les Docteurs Evangeliques, ont été après leur mort prêcher la foi de JESUS-CHRIST aux anciens Peres décedés avant l'Incarnation, & qu'ils leur ont donné le Batême du Fils de Dieu, qui étoit la ſeule choſe qui leur manquât pour être heureux. Il cite à ce ſujet les propres paroles du Paſteur, ſans y trouver rien à redire ; ce qui nous donne lieu de croire qu'il expliquoit cet endroit du Paſteur, comme nous l'avons dit en ſon lieu, non de l'eau réelle du Batême, mais de l'effet de ce Sacrement, ou plutôt d'un Batême myſtique & ſpirituel, d'un Batême métaphorique, tel qu'il convenoit à des ames ſeparées de leur corps ; car il n'eſt pas croyable que ni le Paſteur, ni ſaint Clement, aient entendu autre choſe, & qu'ils ſe ſoient imaginés que les ames des ſaints Peres detenuës dans les Limbes, aient été réellement batiſées dans

Batême des Juſtes morts avant l'Incarnation. *l.* 2. *des Strom. p.* 379.

II. & III. SIECLES.

l'eau, puiſqu'une telle penſée revolte le ſens commun. Nous rapporterons parmi les matieres qui concernent la diſcipline, ce que le ſaint Prêtre d'Alexandrie nous enſeigne des trois immerſions qui ſe pratiquoient de ſon tems.

Sacrement de Confirmation. *l. 1. du Inſt. c. 6. p. 96.*

IV. Nous voyons quelques veſtiges du Sacrement de Confirmation, premierement dans un des paſſages que nous venons de rapporter ſur le Batême, où le ſaint Prêtre dit, qu'après avoir reçu l'adoption des enfans de Dieu par le Batême, nous ſommes perfectionés, *adoptati perficimur*; ce qui ſemble marquer la Confirmation que les Anciens appelloient aſſez ordinairement la perfection, ſoit parce qu'elle perfectionnoit pour ainſi dire le Batême, en étant alors comme la concluſion & la fin; ſoit par rapport à l'effet principal de ce Sacrement, qui eſt de nous rendre parfaits Chrétiens. Secondement, ſaint Clement ſemble encore nous parler de ce Sacrement, dans l'hiſtoire qu'il nous raconte d'un jeune homme que l'Apôtre ſaint Jean trouva dans une Ville peu éloignée d'Ephéſe, & dont il confia le ſoin & la conduite à l'Evêque du lieu; l'Evêque prit effectivement le jeune homme chez lui, l'éleva avec une application particuliere, & enfin le batiſa: puis il ſe relâcha un peu du ſoin qu'il en prenoit, croyant l'avoir mis en ſûreté, après lui avoir donné le ſigne du Seigneur: *Deinceps ſacerdos*, dit ſaint Clement, *de priſtinâ . . . . cuſtodiâ paulatim remiſit, ut qui perfectum ei tutamen . . . . Domini ſignaculum adhibuiſſet.* On croit, dis-je, trouver le Sacrement de Confirmation dans ces dernieres paroles. 3°. Un autre paſſage de ſaint Clement plus formel ſur cette matiere, eſt cet endroit des Stromates, où le ſaint Docteur paroît diſtinguer nettement le Batême & la Confirmation en ces termes: *Quare nec amplius baptiſmus rationi conſentaneus, nec beatum ſignaculum, &c.* C'eſt une conſéquence qu'il tire de l'erreur des Baſilidiens & des Valentiniens ſur le ſujet de la foi & du libre arbitre. Voilà tout ce que j'ai pû trouver dans ſaint Clement, qui parût concerner le Sacrement de Confirmation; & je ne doute pas que le ſaint Docteur n'en parle véritablement, ſur tout dans ce dernier endroit.

Traité, Qui eſt le riche, &c. n. 42. Tom. 2. de la Bibliotheque des Peres. p. 226.

Liv. 2. des Strom. p. 363.

Euchariſtie Sacrifice. *liv. 4. des Strom. pag. 539.*

V. Parmi le grand nombre de témoignages où il parle de l'Euchariſtie, voici ceux qui m'ont paru les plus intereſſans. Il reconnoît en premier lieu, que Melchiſedech Roi

de Salem, Prêtre du Dieu très-haut, donna pour nourriture du vin & du pain ſanctifié en figure de l'Euchariſtie : *Melchiſedech Rex Salem, Sacerdos Dei altiſſimi, vinum & panem ſanctificatum dedit nutrimentum in typum Euchariſtiæ.* Il eſt hors de doute, que ſaint Clement fait ici alluſion à cet endroit de la Genéſe, où il eſt dit, que Melchiſedech offrant du pain & du vin, parce qu'il étoit Prêtre du Dieu Très-haut, bénit Abraham, &c. (*a*). Or l'Egliſe éclairée de Dieu, comme dit ſaint Auguſtin, a toûjours priſe cette oblation ſi ancienne du pain & du vin, comme la figure de ſon grand ſacrifice (*b*). Il eſt donc conſtant que ce paſſage de ſaint Clement doit être entendu du Sacrifice Euchariſtique, d'autant plus que les Anciens ſes prédeceſſeurs s'accordent tous à entendre ainſi cet endroit de la Genéſe, & qu'ils ne l'ont jamais interprêté autrement, que du Sacrifice de la nouvelle Loi, dont celui de Melchiſedech étoit la figure. Saint Paul lui-même dans ſon Epitre aux Hébreux l'explique de la ſorte (*c*).

II. & III. SIECLES.

VI. Il ne faut pas douter non plus que le ſaint Prêtre d'Alexandrie n'ait interprêté du Sacrifice Euchariſtique, un paſſage de Malachie qu'il rapporte (*d*), où le Prophete fait dire à Dieu, qu'il n'agrée plus les ſacrifices des Juifs, parce que depuis l'orient juſqu'à l'occident ſon nom eſt glorifié dans toutes les nations, & qu'on lui ſacrifie en tout lieu. Quel eſt ce nom, dit S. Clement, qui eſt glorifié dans les Fideles ? c'eſt le Fils lui même, qui repréſente le Pere. Il n'y a pas ſujet de s'étonner que ſaint Clement ait dit ſi peu de choſes du Sacrifice de l'Euchariſtie, puiſqu'il n'a point eu occaſion d'en parler *ex profeſſo*, & que d'ailleurs il étoit extrêmement reſervé à découvrir les myſteres, à moins qu'il n'y eût une grande néceſſité. Je paſſe, dit il, quelques choſes ſous ſilence, craignant de rediger par écrit ce que j'ai apprehendé même de dire, non que j'en agiſſe ainſi par envie, ce qui eſt défendu ; mais parce que je crains pour ceux qui liroient ces choſes, qu'entendant de travers ce que j'enſeignerois, ils ne tombaſſent dans l'erreur, & que je ne parûſſe en cela.

Liv. 6. des Strom. pag. 613.

Liv. 1. des Strom. pag. 276.

pag. 297.

(*a*) Geneſe, chap. 14. ℣. 18.
(*b*) Liv. 16. de la Cité de Dieu, chap. 22.
(*c*) Epitre aux Hebr. chap. 7.
(*d*) Malachie, chap. 1. ℣. 10.

II. & III. SIECLES.

donner un glaive à des enfans pour ſe tuer.... " C'eſt là, „ ajoûte-t'il, ce qui m'a empêché d'écrire juſqu'à préſent, & „ je crains même encore aujourd'hui de jetter des perles „ devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent aux „ pieds, & qu'ils ne ſe jettent ſur nous; car il eſt bien fâ- „ cheux d'expoſer les lumieres pures & brillantes de la ve- „ rité, à des auditeurs groſſiers & ignorans. „ Voilà donc ce qui aura porté notre ſaint Docteur à s'exprimer avec la reſerve qu'il fait ſur certains myſteres, & ſur tout celui de l'Euchariſtie, que l'on tâchoit dans ces premiers ſiecles de l'Egliſe, de ne découvrir qu'aux Fideles, & à ceux qui pouvoient en profiter.

Explication d'un endroit de S. Clement ſur le Sacrifice. *liv. 7. des Strom. pag. 707.*

VII. Avant de paſſer aux endroits où il parle de la préſence réelle, il faut expliquer quelques paſſages dont on pourroit quelquefois abuſer contre la verité du Sacrifice Euchariſtique. " C'eſt avec raiſon, dit-il, que nous n'offrons „ point de ſacrifice à Dieu, qui n'a beſoin de rien, & qui „ a donné aux hommes tout ce qu'ils ont; mais nous „ glorifions ſeulement celui qui s'eſt ſacrifié pour nous, „ nous offrant en ſacrifices nous-mêmes;.... car Dieu ne „ prend plaiſir qu'à notre ſalut. C'eſt donc avec raiſon, re- „ pete-t'il encore, que nous ne lui offrons point de ſacrifices: *Meritò ergo ei non offerimus ſacrificium.* Mais on auroit grand tort d'inferer de-là que ſaint Clement ne reconnoît point de Sacrifice Euchariſtique dans la nouvelle Loi, puiſqu'il ne s'agit ici que des ſacrifices exterieurs de l'ancien Teſtament & du Paganiſme, au lieu deſquels Dieu agrée dans le nouveau, le ſacrifice interieur & ſpirituel de nous-mêmes; la preuve que S. Clement ne parle dans cet endroit que des ſacrifices legaux, ou même profanes, c'eſt qu'après avoir dit que nous n'offrons point de ſacrifices à Dieu, il en apporte auſſi-tôt cette raiſon: que Dieu n'a beſoin de rien, qu'il ne ſe laiſſe point gagner par la volupté, qu'il n'eſt attaché ni au gain ni à l'argent, & que ce n'eſt ni par préſens, ni par la gloire & l'honneur qu'on l'invoque, ni par autres choſes de cette nature, purement exterieures, & qu'il n'y a que les gens de bien qu'il exauce. Or cette raiſon ne tombe point ſur le Sacrifice Euchariſtique, dans lequel il ne s'agit ni de plaiſir, ni de gain, ni d'argent, ni de préſens, ni de gloire, ni d'honneur étranger, mais ſeulement

de l'oblation inviſible & ſpirituelle de JESUS-CHRIST, qui s'eſt viſiblement ſacrifié pour nous ſur l'arbre de la Croix: il ne s'agit donc dans cet endroit que des Sacrifices judaïques ou profanes, à qui toutes ces circonſtances conviennent effectivement. Au reſte, faiſons attention à l'endroit que j'ai rapporté un peu plus haut, où ſaint Clement nous donne pour figure de l'Euchariſtie le Sacrifice de Melchiſedech; ce qu'il n'a pû faire, ſans regarder l'Euchariſtie comme vrai Sacrifice; & ne ſoyons pas ſurpris qu'il en parle quelquefois allégoriquement pour les raiſons que j'ai déduites ci deſſus: car encore une fois les anciens étoient extrêmement reſervés à découvrir les myſteres, de peur, comme dit ſaint Clement lui-même, que les profanes ne foulaſſent aux pieds ces perles ſacrées, & qu'ils n'en abuſaſſent même pour faire inſulte aux Fideles. Quand ils étoient obligés d'en parler ou d'en écrire, ce n'étoit ordinairement qu'en termes couverts & figurés, de façon qu'il n'y avoit que les Chrétiens qui puſſent les entendre. Nous avons peut-être un exemple de ceci dans ce que dit le ſaint Prêtre d'Alexandrie, quelques pages après l'endroit en queſtion: Que nous honorons dignement Dieu par les prieres; que nous lui offrons un ſacrifice excellent & très-ſaint, en lui rendant gloire par ſon très-ſaint Verbe, de qui nous avons reçu la foi: *Non abs re nos precibus Deum honoramus, & hoc ſacrificium optimum & ſanctiſſimum cum juſtitia emittimus, juſtiſſimo Verbo eum honorantes, per quem accipimus cognitionem.* Car je pancherois très-fort à croire qu'il parle ici du ſacrifice Euchariſtique, 1°. à cauſe du terme grec εὐχὴ, qu'il employe peut-être pour ſignifier la liturgie, ou les prieres de la Meſſe. 2°. Parce qu'il dit que dans ce Sacrifice nous honorons Dieu par ſon Verbe, ce qui convient merveilleuſement au Sacrifice Euchariſtique.

Lib. 7. des Strom. pag. 717.

VIII. Saint Clement ne pouvoit mieux marquer ſa créance ſur le ſujet de la préſence réelle, qu'en diſant, comme il fait dans ſon Pédadogue, que ceux qui participent au Sacrement de l'Euchariſtie avec foi, ſont ſanctifiés dans le corps & dans l'ame par la cooperation du Verbe & du ſaint Eſprit: *Sanctificantur & corpore & animâ.* Que l'aliment que nous recevons dans l'Euchariſtie, eſt la chair & le ſang du Seigneur: *Hæc convenientia alimenta nobis ſup-*

Préſence réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. *Lib. 2. du Pedag. c. 2. p. 151.*

II. & III. SIECLES.

peditat Dominus, & carnem præbet, & effundit ſanguinem. Que nous devons nous dépouiller de l'homme charnel & corrompu, nous abſtenir de notre ancienne nourriture, ſi nous voulons participer au nouvel aliment qu'il nous a préparé, afin que la préſence du Sauveur que nous renfermons dans nos poitrines, puiſſe ſanctifier notre chair, & en purifier & moderer toutes les affections: *Veterem & carnalem nos jubet exuere corruptionem, quemadmodum & vetus nutrimentum; alterius autem novæ Chriſti diætæ effectos participes, illum, ſi fieri poſſit, recipientes, in nobis ipſis reponere, & Salvatorem intra pectus condere,* ἐν ἑαυτοῖς ἀποτίθεσθαι, καὶ σωτῆρα ἐνσφρίσασθαι, *ut carnis noſtræ affectus componamus.* Ce que le ſaint Docteur ajoûte, pour donner une explication plus commune de ces paroles de JESUS-CHRIST; Mangez ma chair, & bûvez mon ſang, peut encore ſervir à juſtifier ſon ortodoxie ſur le point de la préſence réelle: La chair, dit-il, eſt un ſymbole allegorique du Saint Eſprit, parce que c'eſt lui qui a formé le corps du Sauveur, & le ſang nous marque le Verbe qui eſt le principe de la vie.

Liv. 1. c. 6. p. 102.

Ibid.

IX. On ne peut nier qu'il ne s'agiſſe d'une préſence veritablement réelle dans les endroits que je viens de rapporter, puiſque ſaint Clement y déclare en termes formels, que lorſque nous participons à l'Euchariſtie, nous poſſedons en nous-mêmes JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire, comme il s'en explique auſſi tôt, que nous le renfermons dans notre poitrine, *intra pectus*; que l'aliment Euchariſtique eſt la chair & le ſang du Seigneur: *Carnem præbet & effundit ſanguinem*; que ceux qui y participent avec foi, ſont ſanctifiés & dans le corps & dans l'ame. Tout cela aſſurément ſuppoſe une préſence réelle du corps & du ſang de JESUS-CHRIST, & il ſeroit bien difficile de concilier ces expreſſions avec le ſens figuré des heretiques de nos jours. Au reſte le ſaint Prêtre paroît nous enſeigner que la matiere de ce Sacrement, quant au ſang du Seigneur, eſt le vin & l'eau mêlés enſemble, comme on peut le voir au ſecond chapitre de ſon ſecond livre du Pedagogue. Il y a dans les Stromates un paſſage qui concerne la diſtribution de l'Euchariſtie; mais il aura lieu parmi les points de diſcipline

Pag. 15.

X. Comme il y avoit du tems de ſaint Clement pluſieurs heretiques

héretiques qui condamnoient le mariage, & qui vouloient le faire paſſer pour péché, il n'eſt point ſurprenant que le ſaint Docteur ſe ſoit ſi fort étendu ſur cette matiere, ſoit dans ſon Pedagogue, ſoit dans ſes Stromates. Voici ce que j'y ai vû de plus intereſſant. 1°. Il définit le mariage une premiere conjonction légitime de l'homme & de la femme, pour avoir des enfans: *Eſt ergo matrimonium, prima legitima viri & mulieris conjunctio, ad liberorum procreationem.* Il dit premiere conjonction, σωίοδος ... ἡ πρώτη, parce que, ſelon lui, les ſecondes nôces doivent plûtôt paſſer pour une eſpece de fornications, que pour de veritables mariages, quoiqu'il les permette ailleurs: *Fornicatio*, dit-il, *eſt ab uno matrimonio ad plura prolapſio.* Voilà, ce me ſemble, la raiſon qui l'a porté à définir le mariage une premiere conjonction. Il ajoûte, légitime ou ſelon la loi, κατὰ νόμον, ce qui montre qu'il y a eu dès les premiers ſiécles certaines conditions à garder pour faire un vrai mariage Eccléſiaſtique. Ce qu'il dit à la fin, *ad liberorum procreationem*, fait voir le but que l'on doit ſe propoſer en ſe mariant, l'uſage qu'il faut faire du mariage, & les bornes que l'on doit y garder. Nous en parlerons ailleurs plus amplement.

Définition du mariage. *liv. 2. des Strom. pag.* 421.

Liv. 3. des Strom. pag. 484.

XI. Quoique S. Clement ne diſe point en termes exprès, que le mariage eſt un Sacrement de la nouvelle Loi, il eſt ſûr néanmoins qu'il le tient pour tel, puiſqu'il en reconnoît l'inſtitution divine, & la grace ſanctifiante. " Comment „ peut-on s'imaginer, dit-il ſur le premier article, qu'il n'y a „ de vrai mariage que celui de l'ancienne Loi, & tenir pour „ étranger celui que le Seigneur a inſtitué, lorſque nous ne „ reconnoiſſons qu'un ſeul Dieu pour l'une & l'autre al„ liance ? „ *Quomodo autem vetus quidem eſt ſolum matrimonium & legis inventum: alienum autem eſt quod eſt ex Domino matrimonium*, ὁ κατὰ τὸν Κύριον γάμος, *cum idem Deus ſervetur à nobis* ? Il parle contre Tatien le chef des Continens qui s'imaginoient que le mariage n'étoit permis & vrai mariage que dans l'ancien Teſtament, & non dans le nouveau. Cet Héreſiarque, au rapport de ſaint Clement, enſeignoit cette erreur dans un traité intitulé : De la perfection ſelon le Sauveur, c'eſt-à-dire, de la perfection chrétienne ou évangélique ; mais le ſaint Prêtre le réfute fort amplement, & avec beaucoup de ſolidité ſur ce point.

Inſtitution divine du mariage. *liv. 3. des Strom. page* 461.

Pag. 460.

II. & III. SIECLES.

Sainteté du mariage. *ibid. p.* 462.

XII. Or le mariage étant d'inſtitution divine, c'eſt une ſuite néceſſaire qu'il ſoit ſaint. Si le mariage qui vient de la loi eſt péché, dit le ſaint Docteur, je ne ſçai comment on pourra ſe flatter de connoître Dieu, en diſant que ce qui eſt ordonné de Dieu eſt péché. Or ſi la Loi eſt ſainte, le mariage eſt ſaint auſſi : *Quod ſi Lex ſancta eſt, ſanctum eſt matrimonium.* Le mariage eſt donc ſanctifié, dit-il ailleurs, parlant de celui de la nouvelle Loi, qui eſt pour ainſi dire conſacré par le Verbe, lorſqu'il ſe fait en vuë de Dieu, pour lui obéir, & que l'on s'y comporte ſincerement dans la certitude de la foi : *Sanctificatur itaque etiam quod per Verbum perficitur matrimonium, ſi conjugium ſe Deo ſubmittat, & cum vero corde adminiſtretur in fidei certitudine.* Il prétend que les femmes mariées peuvent ſe ſanctifier dans leur état, auſſi-bien que les vierges dans le leur : *Ambo enim ſunt ſancta in Domino : hæc quidem ut uxor ; illa verò ut virgo.* Cette expreſſion : Que la femme mariée eſt ſainte, en qualité même de femme mariée, ἁγία ἐν Κυρίῳ καὶ, ὡς γυνή, fait bien voir que ſaint Clement attachoit au mariage la grace ſanctifiante. Nous avons donc dans ce ſaint Docteur, & l'inſtitution divine du mariage, & la grace ſanctifiante ; & par conſequent un vrai Sacrement de la nouvelle Loi, puiſqu'il le reconnoît ailleurs pour un ſigne ſenſible le définiſſant la conjonction de l'homme & de la femme, comme nous venons de le dire.

Liv. 2 des Strom. pag. 524.

Liv. 3. des Strom. pag. 464.

Fable des Continens ſur le ſujet du mariage. *liv. 3. des Strom. pag.* 452. 453. & 455.

XIII. Parmi les motifs dont les Continens prétendoient appuyer leurs erreurs ſur le mariage, le plus mémorable eſt un prétendu colloque du Sauveur avec Salomé, où ils faiſoient dire à JESUS-CHRIST : Je ſuis venu en ce monde pour détruire l'œuvre de la femme. Et Salomé lui demandant juſqu'à quand la mort regneroit, le Seigneur lui répondit, diſoient-ils, Tant que vous autres femmes enfanterez : *Quoad uſque, inquit, vos mulieres paritis.* Mais notre ſaint Prêtre réfute en deux mots cette objection, leur faiſant voir que ces œuvres de la femme ne ſont rien autre choſe que les œuvres de la cupidité, telles que ſont l'avarice, l'eſprit de contention, le deſir de la gloire, & d'autres vices de cette nature, que JESUS-CHRIST a eu effectivement en vuë de détruire en venant ſur la terre, & non point la naiſſance & la vie temporelle des hommes, qui doivent du-

rer juſqu'à la fin des ſiecles. Pour ce qui eſt de la mort, dont il eſt parlé dans le ſecond endroit, c'eſt une mort toute ſpirituelle, que l'on contracte par le peché d'origine. Voilà quels étoient les plus forts argumens des Continens, que le ſaint Docteur auroit pû réduire en poudre, par un ſeul mot qu'il réplique ailleurs à un conte pareil. Nous ne trouvons point, dit-il, cela écrit dans les quatre Evangiles, mais ſeulement dans celui des Egyptiens. Le ſaint Docteur auroit pû s'en tenir à cette réponſe, ſans s'embarraſſer d'expliquer en un ſens ortodoxe les paroles que les Continens n'attribuoient à JESUS-CHRIST, que ſur l'autorité d'un Livre apocryphe.

Liv. 3. des Strom. pag. 465.

XIV. Il eſt donc très permis de ſe marier, ſelon ſaint Clement, mais il l'eſt également ſelon lui, d'embraſſer le célibat : il recommande ſeulement à ceux qui l'embraſſent, de ne point le faire par aliénation pour le mariage, comme ſi c'étoit une choſe mauvaiſe & défenduë dans le nouveau Teſtament. Il ne veut pas même que ce ſoit dans la crainte des ſoins & des embarras que cauſe une famille, & de certains obſtacles que l'on penſeroit y trouver à ſon ſalut. Il prétend que cette vuë n'eſt point conforme à la doctrine chrétienne, qu'elle eſt inhumaine, qu'elle eſt deſtituée de l'eſprit de charité : *Qui prætextu matrimonii difficultatum ab eo abſtinuerunt, non convenienter ſanctæ cognitioni, ad inhumanitatem & odium hominum deſluxerunt, & perit apud ipſos charitas.* Saint Clement étoit comme obligé de parler ſur ce ton, ayant affaire à des Héretiques qui avoient le mariage en horreur, comme une choſe mauvaiſe & oppoſée à la perfection de l'Evangile.

Contre ceux qui s'éloignent du mariage, a cauſe des peines qui l'accompagnent. *ibid. pag. 454.*

XV. Mais il fait bien voir qu'il n'eſtimoit pas moins le célibat que le mariage, en diſant qu'il permet également l'un & l'autre, pourvû qu'on le faſſe dans des vuës toutes chrétiennes ; & ailleurs il déclare nettement que la femme mariée & la vierge ſe ſanctifient également dans leur état. Nous parlerons de cela plus amplement dans la ſection de Morale. Il nous reſte ſeulement à dire ici que ſaint Clement a crû les ſecondes nôces permiſes, comme il paroît en quelques endroits de ſes ouvrages, & ſurtout en celui-ci du troiſiéme livre des Stromates, où il applique aux ſecondes nôces ce que l'Apôtre ſemble n'enſeigner qu'en gé-

Liv. 3. pag. 464.

Secondes nôces permiſes. *liv 3. des Strom. p. 428.*

II. & III. SIECLES.

neral, Qu'il vaut mieux ſe marier que de brûler : *De ſecundis autem nuptiis*, dit le ſaint Docteur : *Si uxoris, inquit Apoſtolus, jungere matrimonio.* Il reconnoît encore en un autre endroit ; Que celui qui ſe marie deux fois ne péche point contre la loi de Dieu, puiſque cette loi ne le défend pas : *Nam hic quoque non peccat ex teſtamento, non eſt enim à lege prohibitus.* Mais il ne peut s'empêcher de dire en même tems, que les ſecondes nôces ſont éloignées de la perfection évangélique : *Non implet autem ſummam illam vitæ perfectionem quæ agitur ex Evangelio.* Il n'eſt pas étonnant d'entendre notre ſaint Prêtre parler de la ſorte, après ce que nous avons dit de lui un peu plus haut, qu'il tenoit ces ſeconds mariages pour une eſpece de fornications, & qu'il ne les renferme pas dans l'idée qu'il nous donne du vrai mariage chrétien.

Liv. 3. des Strom. pag. 461.

XVI. C'eſt là tout ce qu'il y a dans ſaint Clement de bien remarquable touchant le mariage, par rapport à ce qui concerne le Dogme ; nous rapporterons le reſte dans la Morale, qui eſt ſon lieu propre. Quant au Sacrement de l'Ordre, le ſaint Prêtre n'en dit preſque rien. Tout ce que j'ai remarqué d'intereſſant ſur ce point, c'eſt qu'il ne parle que des Evêques, des Prêtres & des Diacres, & qu'il paroît diſtinguer l'Epiſcopat de la Prêtriſe. Les Ordres d'Evêques, dit-il, de Prêtres & de Diacres ſont établis dans l'Egliſe, à l'imitation de la gloire angelique, c'eſt à-dire de la hierarchie celeſte : *Nam hic quoque in Eccleſiâ progreſſiones Epiſcoporum, Presbiterorum & Diaconorum ſunt.... imitationes gloriæ angelicæ.*

Difference entre l'Epiſcopat & la Prêtriſe. *l. 5. des Strom. p. 667.*

CHAPITRE SEPTIE'ME.

DES ANGES. DE LA GLOIRE des Saints. Des Images. Et du Purgatoire.

I. IL y a dans ſaint Clement d'Alexandrie pluſieurs endroits détachez qui concernent les anges & les démons : mais je me bornerai à rapporter ici ceux qui m'ont parû les plus intereſſans de tous. Le ſaint Docteur enſei-

Les Anges prennent ſoin des hommes, & chacun de nous a ſon Ange Gardien. *liv. 5. des Strom. pag. 592.*

gne en premier lieu ſur le ſujet des anges, que Platon a crû, conformément à l'Ecriture, que les anges nous viſitent & prennent ſoin de nous, & que chacun a avec ſoi ſon Ange Gardien, pour lui ſervir de guide, & le porter à la vertu. Que Dieu s'eſt ſervi du miniſtere des Anges inferieurs pour inſtruire les Grecs : *Hic eſt*, dit-il, *qui dat Græcis ſapientiam per inferiores angelos.* Car, ajoûte-t'il auſſitôt, les anges ſont diſtribuez parmi les Nations, par l'ordre de Dieu : *Sunt enim juſſu divino & antiquo per Gentes diſtributi Angeli*; qu'il y a des anges prépoſez pour conduire ceux qui vont au Ciel : *Qui præſunt aſcenſui.* Qu'il y en a d'autres placez de diſtance en diſtance, depuis le firmament juſqu'à nous, & d'autres deſtinez pour nous garder : *In ſummo fine ejus quod apparet, beati poſiti ſunt angeli, atque adeo uſque ad nos ipſos, alii ſub aliis ſunt collocati, qui ex uno & per unum ſervantur & ſervant.* Que les anges ſont partagez par les Nations & les Villes, & qu'il y en a peut-être qui ſont députez pour chaque Nation & chaque Ville : *Fortaſſe autem ex iis ſunt deputati ſingulis.* Que la vertu divine nous fait du bien par les anges, ſoit qu'on les voie ou non : *Etenim divina virtus præbet bona per angelos, ſive videantur, ſive non videantur.* Enfin que le vrai Gnoſtique prie avec les anges, & que quoiqu'il paroiſſe prier ſeul, il eſt pourtant aſſiſté de ces eſprits bienheureux : *Quin etiam precatur cum angelis .... & licet oret ſolus; habet chorum angelorum unâ aſſiſtentem.* On voit par tous ces endroits le ſoin que les anges prennent des choſes d'ici-bas, & en particulier de la conduite des hommes, ſans en excepter même les infideles, puiſque le ſaint Docteur dit que les Gentils ont été inſtruits par les anges inférieurs. On y voit auſſi qu'il y a différens degrez de gloire parmi ces eſprits bienheureux, qu'il s'y trouve des ſuperieurs & des inferieurs, & qu'il doit y avoir par conſéquent de la ſubordination dans cette Hierarchie Céleſte.

Liv. 7. des Strom. pag. 702.

Liv 4. des Strom. pag. 520.

Liv. 7. des Strom. pag. 704.

page 693.

page 695.

page 746.

II. Saint Clement a crû comme pluſieurs Anciens, que les anges prévaricateurs ſe ſont laiſſé ſéduire à l'amour impur des femmes, qu'ils ont quitté la beauté de Dieu pour une beauté paſſagere, & que c'eſt pour cela qu'ils ſont tombez du ciel en terre : *Harum rerum tibi ſint indicio angeli*, dit il, *qui Dei reliquerunt pulchritudinem, propter pulchritudinem*

Chûte des Anges prévaricateurs. *liv. 3 du Pédag. c. 2 p.. 222.*

II. & III. SIECLES.

quæ flacceſſit, atque adeo è cœlis in terram ceciderunt. Il s'explique là-deſſus en termes plus précis dans le troiſiéme livre de ſes Stromates, où il s'exprime ainſi : " Il y a certains „ anges, qui s'étant abandonnez à l'incontinence, & s'étant „ laiſſé vaincre par la volupté, ſont deſcendus du ciel ici-„ bas: „ *Jam verò angeli quidam, cum fuiſſent incontinentes, victi cupiditate, hûc è cœlo deſcenderunt.* Il avance en un autre endroit, que les anges tombez par l'amour impudique des femmes, leur ont communiqué la connoiſſance des ſecrets céleſtes : *Angeli illi ... delapſi ... ad voluptates enuntiarunt arcana mulieribus* ; au lieu que les bons anges s'appliquoient à cacher ces myſteres, & à en réſerver la connoiſſance au tems de l'Incarnation ; & c'eſt de là, ajoute-t'il, qu'eſt venuë la doctrine de la Providence, & la révélation des choſes ſublimes. Mais nous avons déja marqué ce qu'il falloit penſer de ces opinions, qui ſont d'autant plus incroiables, qu'elles ſuppoſent dans ces eſprits celeſtes une nature toute oppoſée à celle des eſprits.

liv. 2. des Strom. 450.

liv. 5. p. 550.

III. Si nous en croions encore notre ſaint Prêtre, l'Ange à qui on donne le nom de diable, eſt le dieu mauvais des anciens héretiques, ſoit parce qu'il attaque les hommes par ſes calomnies, ſoit à cauſe qu'il dénonce les pécheurs, ou bien à cauſe de ſon apoſtaſie : *Eum qui vocatus eſt diabolus intelligit impudentem (Deum) vel quod homines calumniis impetat, vel quod accuſet peccatores, vel quod ſit apoſtata.* Il enſeigne auſſi que le démon voiant avec jalouſie que les hommes reçoivent la rémiſſion de leurs péchez dans le batême, s'efforce de tout ſon pouvoir de les faire tomber dans le péché, & qu'il uſe de toute ſon adreſſe pour les faire participer à ſon malheur : *Aſtutè hoc moliens, ut ipſi quoque cum eo cadant.* Il dit après l'Apôtre que cet ange de ténebres ſe transforme en ange de lumieres ; & que pour mieux tromper les hommes, il leur débite d'abord des véritez, puis l'erreur & le menſonge. Mais ce que le ſaint Docteur ſuppoſe en termes formels dans ſon premier livre des Stromates, que le diable après ſon apoſtaſie pouvoit en faire pénitence, étant doüé du libre arbitre : *Diabolus autem cum liberum haberet arbitrium, & pœnitentiâ duci poſſet, &c.* eſt à rejetter, comme contraire à la doctrine de l'Egliſe ſur l'état fixe où ſont demeurez & les bons & les

Le mauvais Dieu des anciens héretiques n'eſt autre que le diable. *liv. 3. des Strom. pag. 441.*

Envie & ruſes du démon *liv. 2. des Strom. p. 385.*

liv 6. p. 645.

liv. 1. des Strom. pag. 310.

mauvais anges, après la rebellion des prévaricateurs.

IV. Sur le ſecond article de ce chapitre, qui eſt la gloire des Saints, ſaint Clement nous fait remarquer ſeulement. 1°. Que le ciel où ſont les bienheureux eſt différent du troiſieme ciel où ſaint Paul fut ravi. 2°. Que bien qu'il ſoit conſtant par l'Ecriture, que tous les vrais fideles doivent également participer au ſalut de JESUS-CHRIST, l'on ne peut douter néanmoins qu'il ne doive y avoir entre eux differens degrez de gloire, à proportion de la difference de leurs merites. Car il y a, dit-il, pluſieurs récompenſes & pluſieurs demeures proportionnées à la vie d'un chacun : *Sunt enim apud Dominum complures mercedes & manſiones, ex vitæ eorum proportione.* C'eſt ce qu'il juſtifie par „ ces paroles de JESUS-CHRIST : (*a*) " Celui qui reçoit le „ prophete au nom de prophete, recevra la récompenſe du „ prophete ; & celui qui reçoit le juſte au nom de juſte, re„ cevra la récompenſe du juſte, &c. „ Il y a donc, conclut le ſaint Prêtre, il y a, proportion gardée, pluſieurs demeures dans le Ciel, ſelon la dignité & les mérites des Fideles. . . . Mais en général leur héritage eſt parfait, puiſqu'ils deviennent hommes parfaits, ſelon la reſſemblance du Seigneur : *Proportione ergo habitâ, variæ ſunt manſiones in cœlis pro dignitate & meritis eorum qui crediderunt . . . . & perfecta quidem hæreditas eſt eorum, qui evadunt in virum perfectum ad imaginem Domini.* C'eſt-là tout ce que j'ai vû de bien mémorable dans ſaint Clement touchant la gloire des Saints.

V. Quant aux Images, qui ſont le troiſiéme article de ce chapitre, nous n'avons qu'un ſeul endroit ou le ſaint Prêtre en parle ; encore pourroit-il quelquefois paroître embarraſſant. Saint Clement enſeigne dans ſon Exhortation aux Gentils, qu'il n'y avoit point d'Idoles, ni d'Images parmi les Chrétiens de ſon tems, & qu'on n'adoroit que le vrai Dieu, qui n'eſt connu que par l'eſprit : *Apud nos autem, nullum è materiâ ſenſili ſimulachrum, ſed qui ſolâ percipitur intelligentiâ Deus, qui ſolus verè eſt Deus.* Cet endroit paroît d'abord oppoſé à la pratique de l'Egliſe ſur le

Explication d'un endroit difficile de S. Clement, ſur le culte des Images.

Exhort. aux Gentils. p. 34.

Pag. 33.

(*a*) S. Matthieu, ch. 10. ℣. 41. 42.

II. & III. SIECLES.

culte des Images ; mais il eſt aiſé de voir en quel ſens il faut l'entendre. Saint Clement oppoſe ici la conduite des Chrétiens à celle des Gentils, dont il condamne immédiatement auparavant le culte ſuperſtitieux ; or il ne reprend point les Gentils préciſément parce qu'ils avoient des Images ou des Statuës chez eux, ou dans leurs temples ; mais ſeulement parce qu'ils rendoient à ces Images & à ces Statuës un culte divin, & qu'ils mettoient en elles toute leur confiance. « N'eſt-ce point, leur dit-il, une extravagance „ monſtrueuſe d'adorer des pierres.... Car enfin la pierre, „ le bois & l'or s'embarraſſent fort peu d'encens, de ſang „ & de fumée, qui ne ſervent qu'à les noircir, lorſqu'on penſe „ les honorer. Ils ſont également inſenſibles & à l'honneur „ & au mépris. Ces Idoles ſont bien inférieures au moindre [Pag. 34. „ des animaux.... Ce ſont des ſtatuës oiſives, ineffieaces, „ inutiles & inſenſibles. On les lie, on les clouë, on les „ fond, on les lime, on les coupe, on les rabotte, &c.... „ Aſſurément l'Idole eſt une matiere morte, formée de la „ main de l'ouvrier : *Verè eſt ſimulachrum materia mortua, formata manu artificis.* Puis il ajoûte auſſi-tôt ce qui fait le ſujet de la difficulté. Ce n'eſt donc point préciſement l'uſage des Images ou des Statuës que ſaint Clement condamne en cet endroit, mais le culte ſuperſtitieux que les Païens leur rendoient ; & par conſéquent lorſqu'il oppoſe la conduite des Chrétiens à celle des Gentils ſur ce ſujet, & qu'il déclare qu'il n'y a point d'Idoles ni d'Images chez les premiers, ce n'eſt que dans le ſens que les Chrétiens ne les adorent point à la maniere des Gentils, eux qui n'adorent effectivement que le vrai Dieu, qu'ils ſe contentent de concevoir de leur eſprit, ſans vouloir en faire aucune ſtatuë ou image materielle & ſenſible. Ajoûtons à cette réponſe, que l'exercice de la Religion chrétienne n'étant point encore libre du tems de ſaint Clement, il ne pouvoit encore y avoir de temples ornés & parés comme ils ſont aujourd'hui, ni par conſéquent d'images ou de ſtatuës ; d'où vient que le ſaint Prêtre pouvoit dire avec verité, qu'il n'y avoit pas de ſtatuës ni d'images chez les Chrétiens ; mais de ce que le ſaint Prêtre reconnoiſſe qu'il n'y en avoit point de ſon tems, s'enſuit-il qu'il en ait condamné l'uſage, ou le culte, ſi ce n'eſt dans le ſens que nous venons de dire ?

VI.

II. & III. SIECLES.

VI. Le dernier article de ce chapitre concerne le Purgatoire ; & saint Clement nous fournit sur ce point contesté par les Héretiques de nos jours, quelques passages très-favorables à la foi de l'Eglise. Il déclare en premier lieu à ce sujet, qu'un Fidele ne peut vivre dans l'intemperance ; & que lorsqu'une personne est passée de cette vie à l'autre, il faut qu'elle se purifie des défauts dont elle n'a point fait pénitence ici-bas, avant de pouvoir arriver à sa propre demeure : *Non ergo fuerit fidelis, cùm intemperantia, sed & si à carne exierit, necesse est ut vitia quoque deponat, ut possit ad propriam pervenire mansionem.* . . . . " Après donc, „ continuë le saint Docteur au même endroit, qu'un Fidele „ s'est purifié parmi nous de ses péchés par une vie bien „ reglée, il passe à un plus grand supplice, qui est néan„ moins préférable à sa premiere demeure, portant la peine „ des péchés qu'il a commis après le Batême ; ce qui aug„ mente son tourment, c'est qu'il ne possede point encore, „ ou qu'il ne possede pas parfaitement ce dont il sait que „ les autres joüissent, d'ailleurs il est confus pour les péchés „ qu'il a commis ; ce qui est un très-grand supplice pour le „ Fidele. On croioit donc dès le tems de saint Clement, qu'il y avoit un Purgatoire, où les ames des Fideles trépassés expioient les péchés dont elles n'avoient point fait pénitence en cette vie.

Peines du Purgatoire. *l. 6. des Strom. p. 668.*

VII. Il y a encore dans saint Clement quelques autres endroits, dont je pourrois me servir pour justifier la créance de l'Eglise sur ce point, contre l'incrédulité des Novateurs. Mais je me bornerai à un seul, qui me paroît des plus formels, où le saint Prêtre enseigne que son Gnostique ne goûte plus les beautés passageres de ce monde, & qu'il méprise avec un grand courage toutes les choses d'ici-bas : mais il a compassion, ajoûte-t'il, de ceux qui sont châtiés après leur mort, confessans malgré eux par le supplice : *Idem (Gnosticus) non gustat ea quæ in mundo sunt pulchra, omnia quæ hic sunt magno animo despiciens : sed & eum miseret eorum qui post mortem castigantur, per supplicium inviti confitentes.* Il ne faut pas interpréter dans la rigueur cette expression, *inviti*, malgré eux, qui ne veut dire rien autre chose, dans le sens de saint Clement, sinon que les ames des Trépassés souffrent avec peine de se voir privées

Liv. 7. des Strom. p. 745.

II. & III. SIECLES.

ou entierement, ou en partie, de l'objet de leur félicité, comme le saint Prêtre vient de l'enseigner dans l'endroit précédent.

CHAPITRE HUITIE'ME.

DE LA CRE'ATION D'ADAM. Du Péché originel. De la Liberté de l'Homme. Et de la Grace.

I. IL y avoit du tems de saint Clement des Hérctiques qui faisoient cette objection touchant la création du premier homme : Si Adam a été créé parfait ou imparfait ; s'il a été créé imparfait, il faudra donc appeller imparfait l'ouvrage des mains de Dieu même ; mais s'il a été créé parfait, comment a-t'il pû tomber dans la prévarication ? Voici comme saint Clement resout cette difficulté : " Nous leur „ répondons, dit-il, que le premier homme n'a point été „ créé parfait, mais seulement que Dieu l'a créé capable „ d'arriver à la perfection : *Sed aptus ad suscipiendam vir-* „ *tutem.* Dieu, ajoûte-t'il, veut que nous nous sauvions de „ nous-mêmes : *Vult autem nos ex nobis ipsis salvos fieri.* „ Telle est la nature de l'ame de se mouvoir elle-même & „ de s'exciter.... Tout le monde est capable, de sa nature, „ d'acquerir la vertu ; & s'il y a parmi les hommes bien de „ la difference sur ce point, c'est que les uns travaillent „ plus que les autres, pour arriver à cette perfection. On peut rapporter à cette matiere, ce qu'il enseigne encore ailleurs, qu'Adam a été créé parfait, quant à sa formation, puisqu'il ne lui manquoit rien qui caractérisât la nature de l'homme ; mais que sa perfection morale, ou sa justification dépendoit de son obéissance, & que cette obéissance étoit au pouvoir de son libre arbitre. Or qu'il ait choisi le mal au lieu du bien, c'est sa propre faute & non celle de Dieu. Nous verrons plus amplement ce que saint Clement pensoit de la liberté de l'homme, après que nous aurons rapporté ce qu'il enseigne sur le sujet du péché originel.

En quel état Adam a été créé. *l. 6. des Strom. p. 662.*

Liv. 4. des Strom. p. 535.

II. Monſieur Dupin a crû (*a*), fondé ſur un paſſage que nous rapporterons ci-après, que ſaint Clement paroît, ou n'avoir pas admis le péché originel, ou au moins n'y avoir pas fait attention dans l'endroit dont je viens de parler. Mais il ſuffit pour renverſer la premiere partie de cette conjecture trop haſardée, de faire quelque réflexion ſur ce que dit le ſaint Prêtre dans ſon troiſiéme Livre des Stromates ; que comme la femme peut paſſer pour cauſe de la mort, parce qu'elle enfante, elle doit auſſi être regardée comme maîtreſſe de la vie par la même raiſon : *Quomodo autem exiſtimatur mulier cauſa mortis, propterea quod pariat ; ita etiam dicetur dux vitæ, propter eandem rationem.* Celle même, ajoûte-t'il, qui eſt tombée la premiere dans la tranſgreſſion *quæ prior inchoavit tranſgreſſionem*, a été appellée vie, à cauſe de ſes deſcendans ; & elle eſt la mere de tous ceux qui ſont engendrés, tant juſtes, qu'injuſtes, chacun de nous ſe juſtifiant, ou tombant dans la déſobéiſſance aux ordres de Dieu : *Unoquoque noſtrûm ſe ipſum juſtificante, vel contra inobedientem ſe ipſum conſtituente.* Je laiſſe à juger au Lecteur, ſi l'on peut après cela accuſer ſaint Clement, de n'avoir pas crû le péché d'origine, lui qui reconnoît la femme pour la cauſe de notre mort, qui eſt une ſuite de ce péché ; lui qui déclare que la femme a commencé la premiere à prévariquer les ordres de Dieu, qu'elle eſt tombée la premiere dans la tranſgreſſion des volontés divines ; & que chacun de nous peut, ou ſe juſtifier, ou demeurer pécheur. Or comment nous juſtifier d'un péché que nous n'aurions pas contracté ; comment la femme ſeroit-elle la premiere prévaricatrice, ſi ſes deſcendans ne l'étoient pas ? & le moyen qu'elle fut la cauſe de notre mort, ſi nous ne participions point à ſon péché. Il eſt donc conſtant que ſaint Clement a crû le péché originel, qu'il a crû tous les hommes tachés de cette faute ; & je ne voudrois, pour en perſuader même les plus obſtinés, que ce paſſage de l'Apôtre, qu'il rapporte quelques lignes plus haut, ou plûtôt ce qu'il enſeigne lui-même, conformément à la penſée de l'Apôtre (*b*), que comme le péché eſt entré dans le monde

Péché originel. *l.* 3. *des Strom. p.* 453.

(*a*) Tome 1. de ſa Bibliot. pag. 228. | (*b*) Epitre aux Rom. ch. 5. *v.* 12.

II. & III. SIECLES.

par un ſeul homme, & la mort par le péché ; ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes, parce que tous ont péché : *Et ideo*, dit ſaint Clement après ſaint Paul, ſans toutefois le nommer, *quemadmodum per unum hominem peccatum ingreſſum eſt in mundum, per peccatum quoque mors ad omnes homines pervaſit, quatenus omnes peccaverunt*, ἐφ᾽ ᾧ πάντες ἥμαρτον. Quoi de plus précis que ces expreſſions ?

III. Il eſt vrai que notre ſaint Docteur, parlant contre les Héretiques, ennemis du mariage & de la génération, s'exprime en ces termes un peu obſcurs : " Qu'ils nous diſent donc, „ où un enfant nouveau né a pû pécher ; ou comment ce„ lui qui n'a encore rien fait a pû tomber ſous la malédic„ tion d'Adam ? *Dicant ergo nobis, ubi fornicatus eſt infans natus, vel quomodo cecidit ſub Adæ execrationem, qui nihil eſt operatus ?* Mais il n'eſt point impoſſible de diſſiper ces nuages, & il ne faudroit même pour cela, que la lumiere que nous appercevons dans les endroits que je viens de citer. Ils ſont ſi exprès en faveur de la vérité du péché originel, qu'il ſuffit de les lire, pour ſe perſuader pleinement de l'ortodoxie de ſaint Clement ſur ce point. Mais outre cette réponſe, nous pouvons encore autrement obvier à l'abus que l'on pourroit faire du paſſage en queſtion. Il n'y a qu'à lire attentivement ce qui le précede & ce qui le ſuit, & faire attention à l'opinion des Héretiques que le ſaint Prêtre combat ici. Nous découvrirons à la faveur de cet examen, qu'il ne s'agit point en cet endroit du péché originel, du péché que nous contractons par notre naiſſance, en qualité d'enfans d'Adam ; mais d'une autre eſpéce de péché que les Continens attribuoient aux enfans, à cauſe de leur génération préciſement que ces Fanatiques tenoient pour mauvaiſe. D'ou vient que le ſaint Docteur les défie de montrer comment un enfant nouveau né a péché ; & comment celui qui n'a encore fait ni bien ni mal, peut être tombé dans la condamnation d'Adam. " Il ne leur reſte donc pour „ toute reſſource, que de dire que la génération eſt mau„ vaiſe : *Reſtat ergo eis . . . . ut dicant malam eſſe generationem.* Or ſi cela eſt vrai, reprend-il un peu plus bas, il faut donc qu'ils conviennent que le Seigneur a été ſoumis au mal, lui qui a participé à la génération, & qu'ils diſent la même choſe de la Vierge qui l'a engendré. Telle eſt la

Explication d'un paſſage obſcur ſur le peché originel. *l.* 3. *des Strom. p.* 468.

Page 469.

conſéquence que S. Clement tire du principe erroné qu'il combat en cet endroit. Or il ne s'agit ici aucunement du péché originel dans cette conſéquence, mais ſeulement d'un péché d'une autre nature, attaché préciſément à la génération. Il faut donc avoüer que M. Dupin a eû grand tort de ſoupçonner ſaint Clement, ou de n'avoir pas crû, ou au moins de n'avoir pas réflechi ſur le péché originel, dans l'endroit dont il appuie ſa conjecture ; puis, encore une fois, qu'il ne s'agit pas ici de ce péché, & que le ſaint Prêtre en parle ailleurs avec toute la clarté & la préciſion poſſible. Ce n'eſt point la faute de ſaint Clement, que cet Ecrivain n'ait point aſſez réflechi lui-même ſur ces beaux paſſages, & qu'il en ait mal entendu un, dont l'obſcurité diſparoît à la lumiere ſeule de ſes antecedens & de ſes conſéquens, quand même nous ne trouverions rien ailleurs qui fixât bien fort notre jugement touchant l'ortodoxie de ce Pere, ſur le ſujet du péché d'origine.

IV. Il s'étend aſſez au long ſur la liberté de l'homme, qui étoit conteſtée par pluſieurs Héretiques de ſon tems. Voici ce qu'il en dit de plus digne de remarque. Il prétend en premier lieu, que ſi on ôte à l'homme la liberté, il n'y a plus de juſtice, ni dans les loüanges que l'on donne à la vertu, ni dans les ſupplices dont on punit les péchés : *Sed nec laudes, nec vituperationes, nec honores, nec ſupplicia juſta ſunt, ſi anima non habeat liberam poteſtatem & appetendi & abſtinendi, ſed ſit vitium involuntarium.* D'où il conclut au même endroit qu'il eſt en notre pouvoir de ne nous point laiſſer ſéduire à une fauſſe apparence de bien que nous découvrons dans le mal que nous voudrions faire, & qu'il dépend de nous de ne pas conſentir à ce mauvais choix : *Liberari ab ignoratione & à malâ & delectabili electione.... ſitum eſt in noſtrâ poteſtate.* Le ſaint Docteur nous fait remarquer quelques lignes plus haut, qu'il n'eſt perſonne qui choiſiſſe le mal, comme mal ; mais que c'eſt toûjours en vûë de quelque bien apparent, tel qu'eſt notre propre ſatisfaction : *Nemo enim malum elegit, quatenus malum ; ſed abductus ab eâ quæ inest in ipſo voluptate, id bonum ratus, ſuſcipiendum exiſtimat.* Ainſi l'amour du plaiſir & de ſa propre ſatisfaction, eſt la cauſe ordinaire de l'aveuglement de l'homme & de tous ſes déportemens.

Libre arbitre de l'homme. *l. 1. des Strom. p. 311.*

II. & III. SIECLES.

V. Il enſeigne ailleurs qu'il ſuffit de vouloir, pour pouvoir : *Velis*, dit-il, *& poteris* : parce que le vouloir precede toutes choſes ; & que toutes nos facultés raiſonnables ſont ſoumiſes à la volonté, dont elles ne ſont que comme les ſervantes : *Velle ergo omnia antecedit : rationales enim facultates, ſunt ejus quod eſt velle, miniſtræ.* Enfin parlant des manieres differentes dont le Sauveur attire les hommes à lui, il déclare qu'il ne contraint perſonne à ſe ſauver, parce que tout le monde a le pouvoir de choiſir ce qui lui plaît. : *Neminem enim cogit ab ipſo ſalutem accipere ; propterea quod poſſit eligere.* Je ne ſai ſi toutes ces expreſſions pourront s'allier jamais avec la dureté des Novateurs contre le libre arbitre de l'homme. Ce qui eſt de ſûr, c'eſt que ſaint Clement n'eſt point original en ce qu'il dit ici ; & qu'il ne fait que marcher ſur les traces des Anciens ſes prédeceſſeurs, qui ont enſeigné avant lui la même doctrine, comme nous l'avons marqué de chacun d'eux dans les extraits que nous avons donné de leurs ouvrages.

Suite du même ſujet. *Liv. 2. des Strom. pag. 393.*

Liv. 7. des Strom. p. 702.

VI. Quoique ſaint Clement ſoit ſi formel en faveur de la liberté humaine, & qu'il releve ſi fort les forces de notre volonté ; l'on ne peut néanmoins diſconvenir qu'il n'ait reconnu la néceſſité de la grace pour faire le bien, pour les bonnes penſées, pour connoître Dieu, pour ſurmonter les tentations, pour embraſſer la foi, pour vivre dans la continence. Et pour garder quelque ordre dans le détail de ces differens articles, nous diſons : 1°. que le ſaint Prêtre a cru la grace néceſſaire pour connoître Dieu : ce que nous ſommes en état de prouver, par ce que le S. Docteur enſeigne lui-même au livre premier de ſes Stromates, que c'eſt le Fils de Dieu qui fait connoître ſon Pere à qui il lui plaît, & autant que la nature humaine peut le comprendre : *Is eſt . . . qui univerſorum Patrem revelat cui vult, & quoad humana natura comprehendere valeat.* " Verité qu'il " appuie de cette parole de l'Evangile : Perſonne ne con- " noît le Fils, ſi ce n'eſt le Pere ; & perſonne ne connoît " le Pere, ſi ce n'eſt le Fils, & celui à qui le Fils l'aura " voulu reveler. (*a*) Soit donc, conclut ſaint Clement,

Néceſſité de la grace pour connoître Dieu. *l. 1. des Strom. p. 355.*

(*a*) Saint Matth. chap. 11. ℣. 27.

„ que le Pere attire quelqu'un à lui . . . . ſoit que ce ſoit „ par notre libre arbitre que nous parvenions à la connoiſ- „ ſance du bien, & que nous nous élevions au-deſſus de „ notre portée; ce ne peut être néanmoins que par une „ grande grace, que notre ame prenne des aîles pour s'é- „ lever au-deſſus des choſes qui nous paſſent „: *Non tamen abſque eximiâ gratiâ erigitur & exſurgit anima, & extollitur ſupra ea quæ ſupereminent.* La grace eſt donc néceſſaire pour connoître Dieu.

Liv. 1. des Strom. pag. 388.

VII. Elle ne l'eſt pas moins pour embraſſer la foi; puiſque ſaint Clement reconnoît que la foi n'eſt ni aiſée, ni vulgaire, ni commune à tous: *Non eſt ergo amplius fides temerè reprehendenda, ut & facilis, & vulgaris, & quæ ſit quorumlibet.* " Je dis donc, ajoûte le ſaint Prêtre, que la foi eſt „ quelque choſe de divin, ſoit qu'elle ſoit fondée dans la „ charité, ſoit qu'elle vienne de la crainte ;„. *Dico ergo fidem . . . . eſſe divinum aliquid.* Il déclare nettement ailleurs que la doctrine du ſalut eſt un don; mais que la foi eſt une grace: *Eſt ergo donum doctrina pietatis, gratia verò fides.* Que la ſcience s'acquiert par la démonſtration; mais que la foi vient de la grace: *Eſt enim ſcientia habitus demonſtrationis, fides autem gratiæ.* La grace eſt donc auſſi néceſſaire pour embraſſer la foi.

Néceſſité de la grace pour la foi, *liv. 2. des Strom. p. 372.*

L. 4. p. 468.

Liv. 4. des Strom. p. 488.

VIII. Quant aux bonnes penſées, elles viennent également de la grace, comme ſaint Clement nous en aſſûre, en diſant que les penſées des gens vertueux ſe font par inſpiration divine, & que la volonté de Dieu paſſe pour ainſi dire, dans les ames humaines: *Quin etiam eorum cogitationes qui ſunt virtute præditi, per divinam fiunt inſpirationem . . . . & divina voluntas in humanas animas tranſmittitur.* C'eſt cette même grace qui nous procure la paix & la joye, en nous faiſant pratiquer la vertu; & ſans elle le vice s'inſinuë dans nos ames: *Ubi autem faciem avertit (Dominus) ingreditur vitium.* Dès que le Seigneur, dit encore ſaint Clement au même endroit, détourne ſes yeux de deſſus nous, le vice commence auſſi tôt à naître dans nos cœurs de notre propre gré: *Sed cùm ipſe (Dominus) avertit oculos . . . . ſua ſponte ortum habet vitium.*

Néceſſité de la grace pour les bonnes penſées, *l. 6. des Strom. p. 693.*

Néceſſité de la grace pour éviter le mal. *l. 1. du Pedagogue, p. 117.*

IX. C'eſt de cette même grace que l'on tient la continence: *Non poteſt autem*, dit ſaint Clement, *ea aliter accipi con-*

II. & III. SIECLES.

Néceſſité de la grace, pour la continence, *l.* 3. *des Strom. p.* 450.

Pour ſurmonter les tentations, *l.* 6. *des Strom. pag.* 493.

tinentia niſi gratiâ Dei : " D'où vient, ajoûte-t'il, que le „ Seigneur a dit : demandez & l'on vous donnera : c'eſt par „ elle que l'on vient à bout de ſurmonter les tentations „ : ſi quelqu'un, dit ce Pere, demande par un eſprit de contention, comment il peut ſe faire qu'une chaire foible, comme la nôtre, réſiſte aux puiſſances & aux eſprits des dominations ? Qu'il ſache, que fortifiés de la grace du Seigneur & du Dieu tout puiſſant, nous ſommes en état par la confiance que nous avons en lui, de faire tête aux princes des ténebres & à la mort même : *Illud ſciat quod Deo omnipotenti & Domino freti, in eoque habentes fiduciam, adverſamur principibus tenebrarum & morti.* A peine l'aurez vous invoqué, dit t'il, après le Prophéte Iſaïe, (*a*) qu'il vous répondra : Me voici. Vous voyez donc, conclut-t'il, le Protecteur invincible qui nous protege : *Vides adjutorem invictum, qui nos defendit.*

X. Enfin c'eſt par la grace auſſi-bien que par les bonnes œuvres, que nous ſommes ſauvés : *Gratia enim ſervamur, ſed non abſque bonis operibus* ; c'eſt d'elle que dépendent le commencement, l'accroiſſement, & la perſéverance de la juſtice Chrétienne ; ainſi que le ſaint Prêtre nous le fait aſſez ſentir ; en diſant que celui qui veut ſe convertir du Paganiſme à la Religion Chrétienne, commence par demander à Dieu la foi ; que celui qui eſt déja converti demande la perfection de la charité ; & que celui qui eſt parvenu au ſuprême dégré de la connoiſſance, demande l'accroiſſement & la perſéverance dans la contemplation : qu'il demande auſſi de ne tomber jamais de l'état de vertu où il ſe trouve ; & que Dieu par ſon ſecours le faſſe perſeverer dans cette ſituation, de façon qu'il n'en ſouffre aucun déchet. Il eſt donc bien vrai, ſelon ſaint Clement d'Alexandrie, que tout ce qui a rapport à la juſtice Chrétienne, & à notre ſalut, dépend de la grace ; puiſque nous demandons le tout à Dieu ; & qu'il ſeroit inutile de demander ce que l'on auroit de ſon propre fonds.

Commencement, perfection & perſeverance de la juſtice, vrais dons de la Grace, *l.* 7. *des Strom. p.* 726.

XI. Jugeons de-là combien il eſt aiſé d'expliquer bénignement quelques endroits de ce Pere, où il ſemble en donner trop aux forces de la nature, comme par exemple ce

(*a*) Iſaïe, chap. 58. ℣. 9.

qu'il

qu'il dit : que Dieu a diviſé ſa grace aux Grecs & aux Barbares, à proportion de l'aptitude qu'il a trouvé dans les uns & dans les autres ; *Pro eâ autem quam habet unuſquiſque aptitudine, ſuum diviſit beneficium, & Græcis & Barbaris.* Que le Sauveur a appellé également tous les hommes ; & qu'il eſt venu au monde pour leur faire ſentir que leurs forces étoient ſuffiſantes pour pouvoir accomplir les Commandemens : *Omnes quidem ex æquo vocavit . . . . venit oſtenſurus hominibus ſufficientes eſſe eorum vires, ut poſſint obedire mandatis.* Il eſt vrai que ces trois paſſages paroiſſent d'abord un peu embaraſſans, & qu'il ſemble que le ſaint Docteur prétende enſeigner dans le premier, que l'effet de la grace dans les Grecs & les Barbares dépendoit des diſpoſitions naturelles des uns & des autres ; dans le ſecond, que la grace eſt commune à tous les hommes ; dans le troiſiéme, que le libre arbitre ſuffit pour accomplir les Commandemens. Mais ſi l'on rapproche ces trois endroits de ceux que nous avons rapportés auparavant, toutes ces difficultés s'évanoüiſſent, & l'on ne peut les ſoûtenir ſans ſoupçonner ſaint Clement de tomber en contradiction avec lui-même. Ce que nous n'avons remarqué nulle part dans tous ſes écrits.

Endroits obſcurs ſur la Grace, *l. 7. des Strom. p. 702. 703. 704.*

Explication de ces endroits.

XII. Nous ſommes donc obligés d'interpréter bénignement ces trois paſſages un peu obſcurs, & de les interpréter de façon que nous ne donnions aucune atteinte à ſes vrais ſentimens ſur la Grace, qu'il nous marque ſi clairement ailleurs ; ainſi quant au premier endroit, il faut croire qu'il s'agit, comme dans le ſecond, d'une grace purement exterieure, telle que peut être la parole de Dieu, & l'inſtruction que Dieu a ſçû adapter aux diſpoſitions differentes des Grecs & des Barbares, & par laquelle on peut dire qu'il a appellé tout le monde indifféremment. C'eſt ainſi que le ſaint Docteur dans ſon exhortation aux Gentils leur crie : Ecoutez donc, vous qui êtes loin ; écoutez auſſi vous qui êtes proche : La parole de Dieu n'eſt célée à perſonne ; c'eſt une lumiere commune qui éclaire tout le monde : *Nullis celatum eſt Verbum ; lux eſt communis, omnibus illuceſcit hominibus.* C'eſt dans le même ſens qu'il enſeigne encore dans ſes Stromates que le Verbe divin apelle tous les hommes à lui ; mais il ajoûte auſſi-tôt que cette vocation regarde particulierement ceux qui ne doivent point perir,

Suite de cette explication.

Pag. 56.

Liv. 2. des Strom p. 370.

II. & III. SIECLES.

c'eſt-à dire les prédeſtinez ; que cependant comme il dépend de nous de répondre ou de ne pas répondre à cette vocation, il a voulu appeller tout le monde également, afin que perſonne ne pût prétendre cauſe d'ignorance en cette matiere. Or il eſt manifeſte qu'il s'agit dans tous ces endroits d'une grace exterieure, d'une grace ſenſible, & qu'on ne peut ignorer, à moins de fermer les yeux à ſa lumiere. Ce qui peut fort bien s'appliquer à l'inſtruction & à la parole de Dieu, qui eſt effectivement commune à tous les hommes, & que Dieu a partagé aux Grecs & aux Barbares ſelon leur capacité, ou les diſpoſitions où il les a vûs. Aux Grecs, c'eſt-à-dire aux Gentils, par la Philoſopie profane qui leur apprenoit à connoître le vrai Dieu ; aux Barbares, c'eſt-à-dire aux Juifs, que les Anciens nomment ainſi pour les diſtinguer des Payens, par les divines Ecritures. Voilà tout ce que veut dire ſaint Clement, & je ne vois pas qu'on puiſſe expliquer autrement les deux paſſages en queſtion, ſans s'écarter du vrai ſens & de l'eſprit de l'Auteur.

Suite du même ſujet.

XIII. Quant au troiſiéme & dernier paſſages où ſaint Clement dit, que le Verbe eſt venu en ce monde, pour montrer aux hommes que les forces de leur volonté ſuffiſoient pour pouvoir accomplir les Commandemens, je ne vois point que cela ſouffre difficulté s'il s'agit d'un pouvoir éloigné, qui n'eſt autre que notre libre arbitre, par lequel nous pouvons effectivement accomplir les Commandemens ; & qui nous en rend la pratique poſſible. Mais ce ſeroit une difficulté très-conſiderable s'il s'agiſſoit d'un pouvoir prochain qui fût réduit en acte ſans le ſecours de la Grace ; ce que je ne croirai jamais être venu en penſée à ſaint Clement, après tous les beaux endroits que nous avons cité plus haut, où il reconnoît que tout vient de la Grace, connoiſſance de Dieu, foi, bonnes penſées, fuite du mal, actions de vertu, victoire dans les tentations, commencement, progrès & perfection de la piété chrétienne. Si notre libre arbitre ſuffiſoit lui ſeul pour faire le bien, pourquoi notre ſaint Prêtre diroit-il que la Grace eſt néceſſaire pour connoître Dieu, pour embraſſer la foi, pour avoir de bonnes penſées, pour nous éloigner du péché, pour pratiquer la vertu ? Saint Clement ne parle donc ici que d'un pouvoir éloigné, que tous les hommes ont effectivement, & qui les rend inexcu-

ſables s'ils n'obſervent point les préceptes. Au reſte faiſons attention qu'il n'eſt point étrange que le ſaint Docteur s'exprime de la ſorte, ayant affaire a des héretiques ennemis déclarés de la liberté humaine, tels qu'étoient les Marcionites & d'autres, qui s'imaginoient que tous les hommes étoient ou naturellement bons ou naturellement mauvais; de façon qu'ils ne pouvoient changer, & qu'ils étoient tous néceſſités ou au bien ou au mal. Le ſaint Docteur s'éleve avec raiſon contre cette opinion dangereuſe, & fait ſentir à ſes ſectateurs. 1°. que Dieu ne ſauve perſonne malgré lui. 2°. Que les méchans peuvent devenir bons, & qu'ils ont dans leur libre arbitre le pouvoir de pratiquer les Commandemens; ce qui eſt la doctrine & la foi de l'Egliſe, & ce qui s'allie très-bien avec ce qu'il enſeigne ailleurs, que la Grace ne néceſſite point le libre arbitre: " Car Dieu, dit-il, ne répand pas „ ſes graces, comme le feu qui eſt néceſſairement cauſe „ de la chaleur; c'eſt volontairement qu'il nous fait du bien; „ quoiqu'il prévienne quelquefois nos demandes. Auſſi ceux „ qui ſe ſauvent, ne le font pas malgré eux. . . . D'ou vient „ qu'ils reçoivent les préceptes, comme pouvant ſe mouvoir d'eux-mêmes, ou à choiſir, ou à éviter ce qu'ils veulent. Dieu ne fait donc pas du bien par néceſſité, mais il „ répand ſes graces par une volonté très-libre ſur ceux qui „ ſe convertiſſent de leur gré. „ Et dans ſon ſecond livre des Stromates il déclare nettement qu'il eſt en notre pouvoir de déſobéïr à Dieu, & de nous éloigner de lui, comme de lui obeïr & de nous attacher à ſon ſervice. *Defectio autem & receſſus, & inobedientia ſunt in noſtrâ poteſtate, ſicut etiam eſt in noſtrâ poteſtate obedientia.* Mais en voilà aſſez ſur cette matiere.

Liv. 7. des Strom. p. 723.

Liv. 2. des Strom. p. 386.

CHAPITRE NEUVIE'ME.

DE LA POSSIBILITE' DES Commandemens. De l'immortalité de l'ame. Des deux Alliances. Et de la Philoſophie.

I. QUE les Commandemens de Dieu ſoient poſſibles à l'homme, malgré la foibleſſe de ſa nature & ſon penchant au mal, c'eſt une verité que notre S. Prêtre décide net-

II. & III. SIECLES.

tement en ces termes : " Notre Pedagogue, dit-il, n'eſt ni „ trop auſtere, ni trop mou ; lorſqu'il nous commande „ quelque choſe, il imprime les caracteres de ſes ordon- „ nances, de façon que nous puiſſions les accomplir : „ *Simul autem mandat, & mandatorum caracteres ita imprimit, ut eis poſſint perficere.* Le ſaint Docteur eſt également formel ſur l'immortalité de l'ame : " Toutes les ames, dit-il, „ qui ſont ſéparées de leurs corps ont la vie, & quoiqu'el- „ les ſoient ainſi ſéparées, elles s'envolent néanmoins dans le „ ſein de Dieu pour y vivre immortellement, *in Dei tamen „ ſinum evolant immortales.* Toutes les ames ſont immor- „ telles, pourſuit-il, celles mêmes des impies à qui il ſe- „ roit plus avantageux de n'être pas incorruptibles : „ *Immortales ſunt omnes animæ etiam impiorum, quibus præſtaret haud eſſe incorruptibiles.* Car étant continuellement tourmentés par le ſupplice d'un feu qui ne s'éteint jamais, & ne pouvant mourir, ils ne peuvent trouver aucune fin à leurs maux ; c'eſt ainſi que raiſonne ſaint Clement dans ſon Traité de l'Ame, & il fait voir par la préciſion avec laquelle il parle de l'Immortalité des Ames, qu'il en connoiſſoit mieux la nature, que n'avoient fait avant lui certains Anciens qui ne ſe ſont point expliqué ſur cette matiere avec la même clarté.

Poſſibilité des Commandemens, *liv. 1. du Pédageg. p. 133.*

Immortalité de l'ame.

II. On ne peut rien de plus inſtructif & de plus ſolide, que ce que ſaint Clement enſeigne touchant les deux alliances, ou les deux peuples, Juifs & Gentils. Il dit, en premier lieu, que la vocation générale des uns & des autres avant l'Incarnation, conſiſtoit pour les Juifs dans la loi qui leur avoit été donnée ; & pour les Gentils dans la Philoſophie ; mais que c'eſt par la Doctrine de la foi, que JESUS-CHRIST a raſſemblé ces deux Nations differentes, comme en un ſeul peuple, lui qui eſt le ſeul vrai Dieu des Grecs & des Barbares, ou pour mieux dire, de tout le genre humain : *Hinc autem eſt univerſa ac generalis vocatio, ad peculiarem populum juſtitiæ, per eam quæ eſt ex fide doctrinam, per unum congregante Domino, qui eſt unus ſolus Deus amborum, Græcorum ſcilicet & Barbarorum, vel potius totius humani generis.* On voit dans ce que le ſaint Prêtre enſeigne de la loi pour les Juifs, & de la Philoſophie pour les Payens, ce qu'il veut dire dans un endroit que nous avons cité plus

Vocation des Juifs & des Gentils, *liv. 7. des Strom. p. 694.*

haut, où il déclare que Dieu a partagé ſes graces aux Grecs & aux Barbares, ſelon leur portée & leurs differentes diſpoſitions.

II. & III. SIÈCLES.

III. Il marque bien clairement la difference des deux Alliances, dans ce qu'il nous dit de la conduite differente que le Verbe a tenuë à l'égard des enfans de l'ancienne & de la nouvelle loi: le Verbe conduiſoit les Hebreux par la crainte; il conduit les Chrétiens par l'amour. " Le vieux „ Teſtament, dit le ſaint Docteur, étoit pour l'ancien peu- „ ple; la loi avec la crainte l'enſeignoit; & le Verbe lui ſer- „ voit d'Ange, pour lui annoncer les volontés de Dieu; „ mais pour le peuple nouveau, la nouvelle Alliance lui a „ été donnée; le Verbe s'eſt fait homme pour lui, & la „ crainte a été changée en amour: „ *Prius itaque veteri populo vetus erat teſtamentum, & lex cum metu populum erudiebat, & Verbum erat Angelus; novo autem & recenti populo novum ac recens teſtamentum datum eſt, & Verbum fuit genitum, & metus in dilectionem converſus eſt,* ἡ ὁ φόβος εἰς ἀγάπην μετατέτραπται, " car ce même Pédagogue qui diſoit aux „ Hébreux: Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, nous „ dit aujourd'hui: Vous aimerez le Seigneur votre Dieu: *Tunc quidem, Dominum Deum timebis, dicebat (Hebræis); nobis autem per hoc ſuaſit: Diliges Dominum Deum tuum.* " Telle eſt, continuë toûjours le ſaint Prêtre, telle eſt ma „ nouvelle alliance, gravée ſur la lettre ancienne: „ *Hoc eſt meum novum teſtamentum veteri litterâ impreſſum.* Il eſt aiſé d'inferer de-là que l'amour eſt le vrai caractére du Chriſtianiſme; & par conſéquent que quiconque n'aime point dans cette ſainte profeſſion, s'en rend indigne.

Difference des deux Alliances, *l. 1. du Pédagog. c. 7. p. 112.*

IV. Il fait encore ſentir la difference des deux alliances, dans l'explication qu'il donne de cet endroit de l'Evangile de ſaint Jean (*a*): La loi a été donnée par Moïſe, mais la grace & la verité a été faite par JESUS-CHRIST. " La loi, dit- „ il là-deſſus, a été donnée par Moïſe, & non de Moïſe, „ mais du Verbe par Moïſe ſon ſerviteur; d'où vient qu'el- „ le n'a été que pour un tems, au lieu que la grace éternelle „ & la verité a été faite (ou apportée) par JESUS-CHRIST.

(*a*) Saint Jean chap. 1. ℣. 17.

II. & III. SIECLES.

„ Faites attention, continuë-t'il, aux paroles de l'Ecriture. „ Elle dit de la loi, qu'elle a ſeulement été donnée ; mais la „ verité qui eſt la grace du Pere, eſt l'ouvrage éternel du „ Verbe ; d'ou vient que l'on ne dit pas qu'elle eſt donnée, „ mais qu'elle eſt faite par JESUS CHRIST, ſans lequel rien „ n'a été fait :„ *Videte Verba ſcripturæ : de Lege quidem, data eſt, inquit, tantum; Veritas autem, quæ eſt gratia Patris eſt æternum Verbi opus ; & non dicitur dari, ſed per Jeſum fieri, ſine quo factum eſt nihil.* Bien des lecteurs paſſeroient légerement ſur cet endroit de l'Evangile, & ne s'aviſeroient guères de penſer à la diſtinction que ſaint Clement fait ici de ces deux termes *data* & *facta* : mais cette remarque du ſaint Docteur nous fait ſentir avec quelle exactitude les Anciens liſoient l'Ecriture ſainte ; combien ils peſoient ſur toutes les expreſſions des livres ſaints ; & combien ils étoient perſuadés qu'il ne s'y trouve rien d'inutile, rien qui ne porte dans toutes les paroles.

Liv. 1. du Pédagog. c. 7. p. 112.

V. Il n'eſt point étonnant que le ſaint Prêtre releve ſi fort la Loi nouvelle au-deſſus de l'ancienne, après ce qu'il dit de celle ci, qu'elle ſervoit comme de Pédagogue à des enfans libertins qu'il n'étoit point aiſé de contenir autrement : *Eſt enim lex Pedagogia puerorum inſolentium qui habenis non facilè retinentur* ; que cette loi accompagnée de la crainte du châtiment, étoit pour les empêcher de pécher & pour les porter à la vertu ; & qu'elle ne faiſoit que les diſpoſer à écouter docilement le véritable Pédagogue JESUS-CHRIST : *Aures præparans, ut vero Pedagogo obedirent.* Ainſi la vertu & l'efficace de la loi ancienne, & de la crainte qui étoit ſon caractere, ſervoit à arrêter le pécheur, à l'exciter au bien, & le préparer à recevoir & écouter le divin Pédagogue JESUS-CHRIST, à qui il étoit reſervé de purifier nos cœurs, & de nous faire obſerver ſes ordonnances.

Ce que faiſoit l'ancienne loi, *l. 1. du Pédagogue, p. 132.*

VI. On peut encore rapporter à la matiere des deux alliances, ce que ſaint Clement nous enſeigne dans ſon Traité du Riche qui ſera ſauvé : Qu'il faut mettre de la difference entre l'une & l'autre ; & qu'on ne peut comparer ce qui a été donné par un ſerviteur fidele, à ce qui a été donné par le vrai Fils de Dieu : *Nec paria ſunt, quæ per ſervum fidelem data ſunt, & quæ à vero filio donata ſunt.* Ce qu'il dit à l'occaſion du paſſage de ſaint Jean, *lex per Moiſen, &c.* qu'il

Suite du même ſujet. *Traité du Riche, &c. n. 9.*

cite au même endroit. « Car enfin, pourſuit-il, ſi la loi de „ Moïſe ſuffiſoit pour donner la vie, en vain le Sauveur ſe „ ſeroit-il incarné, en vain auroit-il ſouffert pour notre ſa- „ lut depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort. En vain celui qui „ avoit accompli tous les Commandemens dès ſa jeuneſſe, „ auroit-il demandé au Sauveur ce qu'il faut faire pour avoir „ la vie éternelle. Car il n'avoit pas ſeulement pratiqué la „ loi, mais il s'y étoit même attaché dès ſon bas âge . . . . „ cependant quelque perſuadé qu'il fût qu'il ne lui man- „ quoit rien pour être juſte ſelon la loi, il ne laiſſe „ pas de reconnoître qu'il a beſoin de la vie ; d'où vient „ qu'il la demande à celui qui pouvoit ſeul la lui donner : „ *Idcirco præſtari rogat ab eo, qui ſolus dare poſſit*, & quel- „ qu'aſſuré qu'il fût du côté de la loi, il ſupplie cependant „ le Fils de Dieu . . . . Or JESUS ne le reprend pas d'avoir „ violé le moindre point de cette loi ; il l'aime même, il le „ cherit, voyant qu'il l'avoit obſervée fidellement ; mais „ quant à la vie éternelle, il reconnoît qu'il lui manquoit „ quelque choſe, & qu'il n'avoit pas encore atteint à la per- „ fection. » Enfin le ſaint Docteur conclut que la loi eſt bonne, à la verité, qu'elle eſt ſainte, mais qu'elle ne ſervoit, avec la crainte, que de Pédagogue pour conduire les hommes à JESUS-CHRIST, qui eſt la fin de la loi, pour juſtifier tous ceux qui croyent en lui ; & qui bien loin de faire des eſclaves, ne fait que des fils, des freres, des cohéritiers, de tous ceux qui font la volonté de ſon Pere.

VII. C'eſt ainſi que raiſonne ſaint Clement ſur la difference des deux teſtamens. Quant à la Philoſophie, il convient qu'elle étoit néceſſaire aux Gentils avant l'Incarnation, il dit qu'elle ſervoit de Pédagogue aux Grecs pour les conduire à JESUS-CHRIST, comme la loi aux Hébreux : *Ipſa quoque (Philoſophia) Pædagogi more Græcos ducebat, ſicut lex Hebræos ad Chriſtum.* Qu'elle les diſpoſoit à recevoir l'Evangile ; que c'eſt Dieu même qui la leur a donnée, afin qu'elle les diſpoſât à recevoir & écouter JESUS-CHRIST. Qu'elle eſt encore utile aujourd'hui pour confirmer ceux qui ſe convertiſſent par perſuaſion, & par la force du raiſonnement ; qu'il eſt néceſſaire de ſavoir l'art d'argumenter pour réfuter les fauſſes opinions des Sophiſtes. Mais de crainte qu'on ne ſe méprît ſur le ſujet de la Philoſophie, & qu'on n'allât s'ima-

Néceſſité & utilité de la Philoſophie, *Liv. 1. des Strom. p.* 282.

Pag. 283.

giner toute autre choſe que ce que le ſaint Docteur entend ſous ce nom ; il fixe nos idées, en nous déclarant qu'il ne parle, ni de la Philoſophie Stoïcienne, ni de celle de Platon, d'Epicure, ou d'Ariſtote, mais uniquement de celle qui contient tout ce qu'il peut y avoir de véritable dans les differens ouvrages de ces Auteurs. C'eſt cette Philoſophie qui conduit à la connoiſſance de la vérité, étant elle-même la recherche de la vérité : *Philoſophia confert ad comprehendendam veritatem ; cum ſit inquiſitio veritatis*, c'eſt elle qui eſt le fondement de la Philoſophie chrétienne, c'eſt-à-dire, de la doctrine de JESUS-CHRIST : *Fundamentum chriſtianæ Philoſophiæ.*

Pag. 287. *Pag.* 288. *Pag.* 292. *L.* 6. *p.* 642.

VIII. Mais ſi ſaint Clement releve ſi fort la vraie Philoſophie, il ne s'applique pas moins à déprimer l'art ſophiſtique, qu'il traite de ſcience vaine, de ſcience phantaſtique & d'imagination ; & qui ne ſert qu'à faire paſſer le faux pour le vrai : *Ars autem Sophiſtica eſt poteſtas phantaſtica, ſeu quæ imaginatione percipitur, verbis falſis opiniones tanquam veras ingenerans.* Il dit après Platon & Ariſtote que cette ſcience prétenduë eſt mauvaiſe, parce qu'elle ne ſert qu'à tromper ; qu'elle a été proſcrite par l'Apôtre même ; qu'elle eſt une impieté & une affection mortelle : *Eſt impietas & affectio lethalis* ; que ceux qui s'y appliquent ſont des loups raviſſans couverts de peaux d'agneaux ; qu'ils ſont des fourbes, des impoſteurs, des voleurs, & de vrais meurtriers des ames ; qu'il ne faut point ajoûter foi à leurs ſubtilités dangereuſes ; mais nous conformer au contraire à cette belle maxime d'un grand Philoſophe de l'antiquité profane, que ſaint Clement fait parler ainſi : *Ego... ſum ejuſmodi, ut nulli alii credam, niſi rationi.* C'eſt-à-dire qu'il ne ſe rendoit qu'à la raiſon.

Contre l'art Sophiſtique. *l.* 1. *des Strom. p.* 289.

Pag. 290.

IX. Voilà ce que penſoit le S. Prêtre de la fauſſe Logique, & des ſubtilités trompeuſes d'une Philoſophie mal entenduë. Mais cela ne doit pas retomber ſur la véritable Logique, je veux dire, celle qui nous apprend à raiſonner. Nous avons vû ci-devant le cas que ſaint Clement en faiſoit, & combien il la croyoit néceſſaire pour confondre les vains Sophiſtes. Il ne condamna donc jamais que les vaines ſciences, les ſciences qui ne ſervent qu'à enfler ; & non celles qui peuvent inſtruire & édifier, celles qui ſont ſolides, & qui conduiſent à la connoiſſance de la vérité, telles que ſont la Philoſophie,

la

la Dialectique & les autres Sciences naturelles. Il reprend même certains faux myſtiques de ſon tems, qui mépriſant ces Sciences, ne vouloient s'attacher qu'à la foi, & à une foi toute ſimple, toute nuë : il dit de ces perſonnes, qu'elles reſſemblent à ceux qui voudroient cuëillir des raiſins ſur des ceps qu'ils n'auroient point cultivé : *Perinde ac ſi cùm nullam vitis curam geſſerint, velint ab initio ſtatim botros accipere.*

Contre ceux qui négligent les ſciences naturelles. *pag.* 191.

X. Telle eſt encore aujourd'hui l'erreur de certains devots myſtiques, qui croiroient perdre le tems, & même faire mal, de s'appliquer aux ſciences naturelles avant de s'inſtruire des vérités de la Religion ; mais quoiqu'ils en puiſſent dire, l'ignorance n'eſt bonne à rien ; & ſaint Clement leur apprend au contraire à fortifier & cultiver leur foi par l'étude de ces ſciences. Un excellent moyen qu'il leur enſeigne de ſanctifier ces ſortes d'études, eſt de rapporter à la vérité de la foi, tout ce qu'ils peuvent y découvrir de bon ; de façon, que recuëillant tout ce qu'il y a d'utile dans la Géométrie, la Muſique, la Grammaire & la Philoſophie, ils conſervent toujours la pureté de leur foi : *Ita eum*, dit-il, *benè & utiliter eruditum exiſtimo, qui omnia refert ad veritatem, adeò ut ex Geometriâ & Muſicâ, & ex Grammaticâ & ipsâ Philoſophiâ colligens quod eſt utile, nullis inſidiis interceptam ſervet fidem.* A l'objection qu'on pouvoit lui faire, que les Prophetes & les Apôtres étoient parvenus à des connoiſſances ſublimes de la divinité ſans le ſecours des ſciences naturelles, il replique très-pertinemment, que l'exemple de ces grands hommes ne doit pas tirer à conſéquence pour les gens du commun ; parce que c'étoit l'Eſprit Saint qui parloit interieurement aux premiers, & les inſtruiſoit par lui-même, ce qui n'arrive point au reſte des hommes.

Ibid.

page 193.

XI. Pour ce qui eſt de l'éloquence, ſaint Clement ne veut pas que l'on s'y attache trop fort ; il dit qu'il faut parler d'une maniere ſimple & aiſée, qu'il faut éviter la recherche ſuperfluë des belles expreſſions, & qu'on doit s'appliquer davantage à dire de bonnes choſes, qu'à les bien débiter. La raiſon qu'il en donne, eſt que la diction doit être regardée par rapport aux vérités que l'on enſeigne, comme l'habit à l'égard du corps ; & les vérités, comme le corps

Sur l'éloquence, & l'uſage qu'il en faut faire. *p.* 193. 194.

II. & III. SIECLES.

même. Or ſeroit-il raiſonnable de prendre plus de ſoin de l'habit que du corps? Il défend ſur tout de faire parade des ornemens d'une vaine éloquence, en vûë de s'attirer l'applaudiſſement des hommes, ou de s'élever des connoiſſances que l'on peut avoir acquiſes. Il condamne également l'empreſſement de certaines perſonnes à traiter des nouvelles queſtions. Enfin il défend & à ceux qui ſont verſés dans l'étude des ſciences naturelles, de blâmer ceux qui les ignorent, mais qui ſont d'ailleurs honnêtes gens; & à ceux-ci de critiquer les premiers: *Neque ergo*, conclut-t'il excellemment, *qui benè poteſt facere eſt maledictis inceſſendus ab eo qui benè poteſt dicere; neque eſt vituperandus qui benè poteſt dicere, ab eo qui benè facere poteſt.* C'eſt là tout ce qu'il y a de plus remarquable dans ſaint Clement touchant l'étude & l'uſage des ſciences naturelles.

page 295.

page 293.

Explication d'un endroit difficile touchant la Philoſophie. *liv. 1. des Strom. pag. 281.*

XII. Il me reſte ſeulement avant de finir ce chapitre, d'expliquer un endroit de ce Pere aſſez difficile touchant la Philoſophie, où il paroît enſeigner que cette ſcience juſtifioit les hommes avant l'Incarnation, d'où il ſuivroit que les payens pouvoient ſe ſauver ſans la foi; voici le paſſage en queſtion: *Iis enim qui à Philoſophia fuerunt juſtificati, τοῖς γὰρ ἐκ φιλοσοφίας δικαιωθεῖσι, auxilium tanquam theſaurus reconditur. . . . atque erat quidem ante Domini adventum Philoſophia Græcis neceſſaria ad juſtitiam, εἰς δικαιοσύνην*, où le ſaint Prêtre ſemble dire, que la Philoſophie étoit, avant l'Incarnation, néceſſaire aux Gentils pour être juſtifiés, & qu'elle les juſtifioit effectivement: mais comme l'a fort bien remarqué Dom Ceillier ſur cet endroit (*a*), ſi l'on fait attention à toute la ſuite du raiſonnement de cet ancien Pere ſur cette matiere, on verra qu'il étoit très-éloigné d'attribuer une pareille efficace à des ſciences purement humaines. Car premierement il reconnoît dans le même livre d'où ce paſſage eſt tiré, que la juſtice que produiſoit la Philoſophie, étoit une juſtice imparfaite, ou plûtôt qu'elle n'étoit qu'une diſpoſition éloignée à la véritable juſtice, de même que le bas d'un eſcalier eſt un moyen pour monter à une chambre haute, & que la Grammaire eſt une diſpoſition à la Philoſophie, *Quanquam per ſe quo-*

(*a*) Tome II. pag. 308. & 309.

que aliquando Græcos juſtificabat Philoſophia; ſed non ad univerſam ac generalem juſtitiam, ad quam cooperatrix & adjutrix invenitur, ſicut primus & ſecundus gradus ei qui aſcendit in cœnaculum, & Grammaticus ei qui eſt philoſophaturus. 2°. Il enſeigne quelques pages plus haut, que ſi la Philoſophie ne comprend point la grandeur de la vérité, & qu'elle ne ſuffit pas pour exécuter les ordonnances divines, au moins elle prépare la voie à la doctrine royale. 3°. Il décide nettement ailleurs que les Philoſophes ne ſont que des enfans, tant que JESUS-CHRIST ne les rend point des hommes: *Parvuli ergo ſunt etiam Philoſophi, niſi à Chriſto viri fiant*: que toutes leurs bonnes œuvres ne leur ſervent de rien pour le ſalut, ſans la foi en JESUS-CHRIST: *Nihil ergo eis poſt vitæ finem proderit, etiamſi nunc rectè operentur, niſi fidem habeant, εἰ μὴ πίστιν ἔχοιεν.* 4°. Si S. Clement avoit crû que la Philoſophie ſeule juſtifiât les Gentils, auroit-il dit, comme il fait, que Dieu a voulu que les divines Ecritures fuſſent traduites en Grec, afin de leur ôter tout prétexte d'avoir ignoré la vérité qu'il leur étoit aiſé de découvrir, s'ils l'euſſent voulu? 5°. Enfin il décide en termes formels, qu'il n'y avoit point de ſalut à eſperer pour les Philoſophes, s'ils ne quittoient le culte des Idoles, & ne croioient en JESUS-CHRIST. Il eſt donc bien ſûr, ſelon la remarque du Pere Ceillier, que ſaint Clement étoit très-éloigné d'attribuer à la Philoſophie la juſtification des Gentils, & que tout le raiſonnement du ſaint Docteur ſe reduit à celui-ci: Que la Philoſophie n'étant autre choſe que la recherche de la vérité, elle contribuë beaucoup à nous la faire trouver, & & qu'elle eſt en cela même une diſpoſition éloignée à la juſtification chrétienne, qui ne s'acquiert parfaitement que par la foi en JESUS-CHRIST.

[1] *Liv. 1. des Strom. pag. 319.*

page 309.

[2] *page 296.*

page 288.

Ibid.

page 304.

Digitized by Google

SECTION II.

POINTS DE MORALE.

SAINT Clement d'Alexandrie eſt le premier de tous les Peres qui ait traité exprès les verités qui concernent la Morale Chrétienne. On trouve dans ſes ouvrages & ſur tout dans ſon Pédagogue, une infinité d'inſtructions importantes, qui contribuent également à régler l'interieur & l'exterieur de l'homme. Il parle divinement de la Charité, qu'il éleve au deſſus de toutes les vertus ; il nous donne de juſtes idées de la foi des Chrétiens, & en fait ſentir l'excellence ; il nous inſtruit ſur le ſujet de la crainte, & nous en montre l'inſuffiſance par rapport à la juſtification. Il fait ſentir la laideur du vice, & lui donne un ridicule qui eſt capable d'en inſpirer du dégoût & du mépris à ceux mêmes qui y ſentent le plus de penchant, pour peu qu'ils ayent de ſens & de juſteſſe d'eſprit. Il établit d'excellentes regles de conduite ; il deſcend juſques dans le détail des actions les plus communes ; il enſeigne juſqu'aux regles de politeſſe qu'il convient d'obſerver dans les repas & les converſations. En un mot ſaint Clement merite d'être regardé comme un maître excellent, & un ſavant directeur très-propre à former l'un & l'autre homme ; & je ne voudrois, pour bien élever des jeunes gens, que leur preſcrire la lecture de ce Pere, où ils trouveroient les plus belles regles de conduite & de politeſſe, traitées dans la derniere préciſion. Ce directeur éclairé ne ſe borne point dans ſes ouvrages à inſtruire de jeunes gens ; tout âge, tout ſexe, toute condition peut y trouver de quoi s'inſtruire & s'édifier. Il ſeroit donc très-fort à ſouhaiter que ces ouvrages fuſſent lûs avec attention de tout le monde ; & c'eſt pour inſpirer l'amour de cette lecture que je vais en extraire ce que j'y ai trouvé de plus beau & de plus intereſſant.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

DE LA FOI, DE L'ESPERANCE, de la Charité, & de la crainte.

I. JE commence par la foi Chrétienne que notre S. Prêtre définit: Une connoiſſance anticipée volontaire, & une adheſion pieuſe de l'eſprit aux verités que Dieu a revelées: *Fides eſt voluntaria anticipatio, pietatis aſſenſio.* C'eſt, dit-il encore après l'Apôtre, (*a*) le fondement des choſes que l'on eſpere, & une preuve certaine de ce qui ne ſe voit pas. C'eſt une grace, qui, des choſes qui ne peuvent ſe démontrer, nous fait parvenir à la connoiſſance de ce qui eſt ſimple, géneral, univerſel, de ce qui n'eſt ni avec la matiere, ni matiere, ni ſoumis à la matiere. C'eſt un don de Dieu, que ni l'amour, ni la crainte du monde ne peut détruire; c'eſt la baſe & l'appui de la Charité: *Fides eſt baſis ac ſtabilimentum Charitatis.* C'eſt enfin la mere de toutes les vertus: *Maxima autem mater virtutum eſt fides, μεγίστη δὲ ἀρετῶν μήτηρ, ἡ πίστις.*

Idées de la foi Chrétienne, *liv. 2. des Strom. p. 362.*

Liv. 2. des Strom. pag. 364.

Page 371.

page 369.

II. La foi a toûjours été ſi néceſſaire au ſalut, que les plus vertueux d'entre les Gentils n'ont pû être ſauvés ſans cela, malgré leurs bonnes œuvres, comme nous l'avons remarqué plus haut Sans elle on ne peut être véritablement juſtifié; & l'on ne peut être juſte, que l'on ne ſoit fidele; quoiqu'il ſoit vrai néanmoins que tout fidele n'eſt pas juſte: *Quatenus ergò eſt aliquis juſtus, eſt omnino is quoque fidelis; quatenus autem eſt fidelis, nondum eſt etiam juſtus.* C'eſt en ce ſens que ſaint Clement dit, quelques pages plus bas, que les actions des infideles ſont défectueuſes: *Contra autem,* dit-il, *cujusvis Gentilis peccat actio,* πάντες ὃ ἁμαρτάνουσι τῶν ἐθνικῶν, ἀμαρτήματα, parce qu'il ne ſuffit pas ſelon la doctrine de l'Ecriture, de faire le bien pour être juſte; mais qu'il faut encore rapporter ſes actions à une bonne fin, & agir conformément au Verbe & à la raiſon: *Non enim abſolutè bene*

Néceſſité de la foi Chrétienne, *l. 6. des Strom. p. 665.*

Page 669.

(*a*) Epitre aux Hébreux, chap. 11. ℣. 1.

II. & III. SIECLES.

agere, ſed ſcopum quemdam ſpectando actiones producere; & ex Verbo ſeu ratione operari oportere oſtendunt ſcripturæ. Mais comme les bonnes œuvres ne peuvent nous juſtifier ſans la foi; de même la foi devient inutile ſans les bonnes œuvres; & quand le Seigneur dit dans l'Evangile: " Votre foi vous " a ſauvé, nous n'entendons point par-là, dit ſaint Cle- " ment, que tous ceux qui croyent ſimplement ſeront ſau- " vés, à moins que les œuvres ne s'en ſuivent: *Niſi opera* Néceſſité des bonnes œuvres, *p.* 668. " *quoque fuerint conſecutæ.* Car ce n'eſt qu'aux Juifs ſeuls " que le Seigneur adreſſe cette parole, à qui il ne manquoit " effectivement que la foi en JESUS CHRIST: *Jam vero Judæis ſolis hanc dicebat vocem . . . . quibus ſola fides reſtabat in Dominum.* Ces endroits font ſentir également & le merite des bonnes œuvres, & la néceſſité de la foi; au reſte il faut remarquer ce que ſaint Clement nous enſeigne, qu'il faut être fidele pour être juſte; mais qu'il ne ſuit pas de-là que tout Fidele ſoit juſte. Il y a donc des Fideles qui ne ſont pas juſtes; & par conſequent des pécheurs qui ſont fideles.

III. Quoique la foi ſoit une, on peut néanmoins après l'Apôtre (*a*) en diſtinguer de deux ſortes: l'une eſt une foi commune, telle qu'étoit celle des perſonnes que JESUS-CHRIST guériſſoit pendant ſa vie mortelle; l'autre eſt une foi éclatante & parfaite, telle qu'a été celle des Apôtres, & à laquelle le Sauveur accorde le pouvoir de transferer les montagnes. La premiere eſt le fondement de la ſeconde; & celle-ci eſt la perfection de la premiere: *Nam communis quidem fides ſubjicitur, tanquam fundamentum. . . . quæ autem eximiè ſuperædificatur, fideli conſummatur.* C'eſt-là à peu près tout ce que j'ai vû de mémorable dans ſaint Clement touchant la foi Chrétienne.

Deux ſortes de foi, *liv. 5. des Strom. p.* 545.

IV. Quant à l'eſperance, c'eſt une vertu qui nous fait attendre avec confiance les biens de l'autre vie. C'eſt l'attente des biens à venir, d'un bien abſent; & cette attente eſt d'autant plus ferme, qu'elle eſt fondée ſur la parole & les promeſſes mêmes de Dieu qui ne peut tromper. L'eſperance vient de la foi; elle en eſt comme le ſang: *Reverâ enim ſanguis fidei, eſt ſpes*; elle eſt renfermée dans la foi, comme la foi l'eſt dans l'ame; de façon que l'eſperance ceſſant, il

Sur l'Eſperance, *l. 2. des Strom. p.* 371. 377.

Liv. 1. du Pedag. p. 100.

(*a*) Epitre aux Romains, chap 5.

faut néceſſairement que la foi ceſſe auſſi-tôt : *Cum autem ſpes expiraverit . . . . vitalis fidei facultas diſſolvitur.*

V. La Charité ou l'amour de Dieu eſt d'une ſi grande néceſſité pour rendre nos actions bonnes & méritoires, que ſans elle il n'eſt rien d'agréable à Dieu : *Abſque Charitate nihil gratum eſt Deo,* δίχα ἀγάπης οὐδὲν δύνατον τῷ Θεῷ. C'eſt de la premiere Epitre de S. Clement Romain que notre S. Prêtre tire cette Sentence. Il dit encore après ce ſaint Pontife, que la charité n'eſt autre que l'amour de Dieu & du prochain ; qu'elle couvre la multitude des péchés ; qu'elle ſupporte tout ; qu'elle eſt patiente en tout ; qu'elle nous unit intimement à Dieu ; qu'elle fait tout dans un eſprit d'union & de concorde ; que c'eſt dans la Charité que tous les élus de Dieu ſe ſont perfectionnés, & qu'on ne peut parler dignement de la perfection de cette vertu. La Charité eſt Dieu même ; parce que Dieu eſt bon. C'eſt la Charité qui accomplit les préceptes du Décalogue, & qui nous empêche de commettre les crimes, dont la crainte retenoit les Juifs : *Charitas ergo perficit non machandi præceptum, uxorem proximi non concupiſcendi, quod prius metu fuerat prohibitum.* La Charité ne ſouffre point le péché : *Charitas non ſinit peccare.* ἡ ἀγάπη ἁμαρτάνειν οὐκ ἐᾷ. Les vertus elles mêmes ceſſent d'être des biens, ſi elles ne ſont rapportées à Dieu par amour : *Quare nec caſtitas bonum eſt & ex virtute, niſi fiat propter dilectionem in Deum,* ὥς φησιν ὁ Δυσχέρης ἀκάρεστον, εἰ μὴ δι' ἀγάπην γένοιτο τὴν πρὸς τὸν Θεόν.

Excellence, & néceſſité de la charité, ou amour de Dieu. *liv. 4. des Strom. pag.* 518. 519.

Liv. 4. des Strom. pag. 518.

Pag. 519.

Liv. 3. des Strom. pag. 447.

VI. Quoique ſaint Clement reconnoiſſe que la crainte des peines eſt avantageuſe, & qu'elle devient un bien à l'homme pécheur : *Ipſe timor prodeſt, &, ut hominibus bono eſſet, inventus eſt* ; il enſeigne néanmoins que quiconque ne s'abſtient du mal que par ce motif, n'eſt pas bon de ſon gré, & qu'il n'eſt bon que par crainte : *Qui enim propter hæc (ſupplicia) abſtinet à faciendo aliquid ex iis quæ ſunt injuſta, non eſt ſuâ ſponte, ſed metu bonus* ; οὐχ ἑκὼν χρηστὸς, φόβῳ δ' ἀγαθός ; il porte le même jugement de l'eſperance des biens de l'autre vie. Si l'on s'abſtient, dit-il, de faire mal en vuë de la récompenſe que l'on doit recevoir de Dieu pour les actions de pieté, on n'eſt pas bon non plus de plein gré : *Nec ſic quidem ſuâ ſponte eſt bonus.* Car comme c'eſt la crainte qui rend juſtes les premiers, c'eſt

Utilité de la crainte des peines. *liv. 1. du Pédag. ch. 8. p.* 116.

Il faut s'éloigner du mal, non par le motif de la crainte, ou d'une eſperance de Concupiſcence, mais par l'amour. *liv. 4. des Strom. pag.* 532.

II & III. SIECLES.

auſſi la récompenſe qui rend juſtes ceux-ci, ou plûtôt qui les fait paroître juſtes : *Vel potius efficit ut videatur juſtus.* Il veut donc que le vrai Gnoſtique n'agiſſe que par amour, & par un amour ſi deſintereſſé, que quand il ſeroit vrai qu'il pourroit faire le mal impunément, & que Dieu lui promettroit même de le récompenſer, ou que Dieu n'en ſçauroit rien, ce qui ne peut ſe faire, dit ſaint Clement, il ne laiſſât pas néanmoins de s'éloigner du mal : *Unde nec ſi per hypotheſin à Deo acceperit poteſtatem faciendi ea quæ ſunt prohibita, neque ſi propter ea beatorum bona accepturum eum eſſe ei promiſſum fuerit : ſed nec ſi perſuaſum habuerit fore, ut Deum lateant ea quæ gerit, quod quidem fieri non poteſt, in animum umquam eſſe inducturum, ut aliquid agat præter rectam rationem.* Cette reſtriction, *Quod quidem fieri non poteſt*, rapportée aux deux premieres hypotheſes, délivrent ſaint Clement du ſoupçon de Quietiſme. Il faut auſſi remarquer que quand il deffend d'agir par le motif de l'eſperance des biens même de l'autre vie, il parle d'une eſperance de concupiſcence, ou de l'attente d'un certain fantôme de felicité que nous nous rapporterions à nous mêmes, & que nous ne ſouhaiterions qu'en vuë de notre propre ſatisfaction, comme il eſt aiſé de le voir par ce paſſage que j'ai lû un peu plus haut : *Hæc eſt ergo prima ejus qui eſt perfectus beneficentia, quando non ſit propter aliquem uſum eorum quæ ad ſe pertinent.*

Pag. 529.

Avantages de la crainte, *l.* 2. *des Strom. p.* 372. & 373.

VII. Au reſte ſaint Clement ne laiſſe pas de reconnoître, comme je viens de dire, que la crainte eſt utile & ſalutaire à l'homme ; il dit encore qu'elle eſt la compagne de la foi, qu'elle eſt le commencement de la charité : *Timor eſt principium dilectionis ; ὁ φόβος τ' ἀγάπης ἀρχή*, qu'elle nous éloigne du mal, & qu'il y a une juſtice de crainte, comme il y a une juſtice de charité ; mais cette crainte eſt une crainte filiale, une crainte chaſte, qui demeure dans tous les ſiecles : *Timor Domini caſtus permanens in ſæculum ſæculi.* Car le ſaint Prêtre admet expreſſément deux ſortes de crainte, dont la premiere eſt celle des enfans à l'égard de leurs peres, ou des ſujets à l'égard de leurs Princes. La ſeconde eſt celle des eſclaves à l'égard de leurs maîtres : & celle-ci, ajoûte-t'il, étoit la crainte des Hébreux, qui regardoient Dieu comme leur Maître, & non comme leur Pere ;

pag. 384.

Liv. 7. *p.* 746.

Crainte filiale & crainte ſervile, *liv.* 1 *du Pedag. c.* 9 *p.* 126. & 127.

Pere : *Qui Deum, Dominum fecére, non Patrem.* Lors donc que notre ſaint Docteur dit que la crainte juſtifie, il ne faut l'entendre que de la crainte filiale, qui eſt toûjours accompagnée de l'amour ; & quand il enſeigne au contraire que la crainte ne nous rend pas bons volontairement & de notre plein gré, cela ne doit s'entendre que de la crainte ſervile qui arrête le pécheur, & le diſpoſe à la vraie juſtification.

II. & III. SIECLES.

CHAPITRE DEUXIE'ME.

PORTRAIT DU GNOSTIQUE, OU PARFAIT CHRE'TIEN.

I. C'EST dans le ſixiéme & ſeptiéme livre des Stromates que ſaint Clement nous trace particulierement le portrait du Gnoſtique ou parfait Chrétien. Le Gnoſtique, tel qu'étoient Jacques, Pierre, Jean, Paul, & les autres Apôtres, ſçait tout & comprend tout par une connoiſſance certaine. La ſcience d'où il tire ſon nom, eſt le principe de ſes deſſeins & de ſes actions ; elle s'étend même aux choſes que le reſte des hommes ne peut comprendre, parce que le Gnoſtique a pour maître le Verbe lui-même, à qui rien n'eſt incompréhenſible. Il connoît les choſes paſſées, il conjecture celles qui ſont à venir, il ſait les différentes manieres de parler, & l'explication des énigmes ; il prévoit les ſignes, les prodiges, & les differens évenemens de la vie, en qualité de diſciple de la Sageſſe : *Præſcit ſigna & prodigia, & temporum eventus, diſcipulus Sapientiæ.*

Science du Gnoſtique. *liv. 6. des Strom. pag.* 648. & 649.

II. Il eſt exempt de toute autre affection que de celles qui regardent la conſervation de ſon corps, comme ſont la faim & la ſoif. Il n'eſt ſujet à aucun trouble, à aucun chagrin, à aucune inquiétude, dans la perſuaſion où il eſt que Dieu ne fait rien qu'avec juſtice. Rien ne peut le ſeparer de ſon attachement à Dieu ; il ne ſe fâche point, il ne haït perſonne, il aime tout le monde, & c'eſt Dieu lui-même qu'il aime dans ſes créatures. Il converſe familierement avec ſon bien-aimé ; il s'unit intimement à lui ; il s'en approche ſans ceſſe ; & tâche de lui reſſembler par une exem-

Le Gnoſtique exempt de paſſions & de troubles. *pag.* 649. & 650.

pag. 651.

II. & III. SIECLES.

ption entiere de toute cupidité : il ne deſire rien hors de Dieu, ayant en Dieu tout ce qu'il peut ſouhaiter.

III. Content du tréſor de la charité qu'il poſſede en lui-même, mais d'une charité ſtable & à toute épreuve, il ne ſe laiſſe aller ni à la joye ni au chagrin, & demeure dans une ſituation toûjours la même & immuable. Sa contemplation fait tout ſon bonheur en cette vie ; il vit en véritable étranger ſur la terre ; ſes deſirs ne ſe portent que vers le ciel ſa vraie patrie ; il y eſt déja en quelque ſorte par l'amour extrême qu'il reſſent pour celui qui doit un jour l'y appeller. Il n'uſe plus, pour ainſi dire, de ſon corps, & à peine lui accorde-t'il ce qui eſt néceſſaire à ſa conſervation : *Corpore non amplius utitur, ſed ſolùm ei permittit uti neceſſariis.*

Le Gnoſtique immuable & plein d'ardeur pour le ciel. *pag.* 652.

IV. Il eſt parvenu à un ſi haut point de perfection, & il ſe trouve dans un ſi grand calme, qu'il n'a plus beſoin ni de force, n'ayant plus de paſſions à dompter, ni de temperance, ayant acquis un parfait empire ſur ſon corps. Sa foi & ſon eſperance bien differentes de celles du commun, poſſedent déja par avance ce qui en fait l'objet ; & l'ardeur de ſon amour ou de ſa charité, lui rend comme préſent ce qui eſt encore à venir & éloigné : *Habet id quod credidit, & obtinet promiſſionem.* Il ne penſe plus aux choſes d'ici-bas, & n'a plus aucun deſir humain, dans l'eſperance où il eſt de poſſeder bientôt les biens du ciel.

Tranquillité, foi, & eſperance du Gnoſtique. *ibid.* & *p.* 653.

V. Pour être éxaucé de Dieu, il n'a que faire de lui parler ; ſa penſée, ſon deſir ſeul obtiennent de lui tout ce dont il a beſoin ; *Hujus vocem in precatione non expectat Dominus, pete, inquiens, & faciam ; animo cogita, & dabo.* Il a appris de la bouche de Dieu même toutes les belles connoiſſances qui ſont l'ornement de ſon eſprit ; il n'ignore rien de tout ce qui regarde le ciel ; il ſait démêler les problêmes d'avec la pure vérité ; il voit clair où il n'y a que ténébres & obſcurités pour les autres ; il eſt toûjours prêt à pratiquer le bien, ſans que rien puiſſe l'en détourner.

Le Gnoſtique éxaucé de Dieu par ſon deſir & ſa ſeule penſée. *p.* 653.

Page 654.

VI. Il n'y a que le Gnoſtique qui ſoit véritablement ſaint, pieux, & qui honore Dieu d'une maniere digne de ſa majeſté divine. Il ſe croit obligé d'honorer auſſi les Puiſſances de la terre, ſes parens & les perſonnes âgées. Son action eſt de converſer avec Dieu par la meditation du Grand

Gnoſtique pieux. *liv.* 7. *p.* 700.

Page 706.

Pontife, à qui il s'efforce de reſſembler, en ſervant Dieu de toutes manieres. Les ſacrifices qu'il offre à Dieu, ſont ſes vertus, ſon humilité par exemple, ſon application à ſe captiver & ſe détruire lui-même, c'eſt-à-dire, à faire mourir le vieil homme, le péché & les paſſions. Le Gnoſtique honore Dieu, non en certains lieux déterminés, ni en certains jours de Fêtes, mais toute ſa vie & en tout lieu, où il trouve des gens de ſa créance, ou meme ſeul; parce qu'il eſt perſuadé que Dieu eſt par tout: *Unde nec in definito loco, neque in Templo ſelecto, neque diebus aliquibus feſtis & præſtitutis; ſed per totam vitam..... in omni loco, etiamſi per ſe ſit ſolus, & ſi habuerit aliquos qui ſimiliter crediderint, Deum honorat..... qui cum Deo ſemper eſt præſens.* Toute ſa vie eſt une fête continuelle; il louë Dieu en labourant, en navigeant, & en tout état: *Per totam ergo vitam diem feſtum agentes..... laudantes agros colimus, laudantes navigamus, & in omni alio vitæ inſtituto, ut decet ex arte verſamur.*

Culte du Gnoſtique. *p.* 719.

page 720.

VII. Il fait du bien à tout le monde autant qu'il lui eſt poſſible. Eſt-il conſtitué en autorité, il a toutes les vertus pour ſe bien acquitter de ſes emplois; il eſt ferme, liberal, magnifique, également inſenſible & aux plaintes du vulgaire, & aux flatteries. Eſt-il ſimple particulier, il eſt tranquile, prudent, moderé, juſte, bienfaiſant, fidele; mais ſur tout il eſt riche, ne deſirant rien, & ſe contentant de peu: *Maximè quidem dives, ex eo quod nihil concupiſcat, ut qui paucis egeat.*

Gnoſtique conſtitué en dignité. *p.* 709.

Gnoſtique ſimple particulier. *ibid.*

VIII. Son application aux choſes ſpirituelles par la priere, le rend doux, affable, patient; mais en même tems ſevere & auſtere juſqu'à ne ſe laiſſer pas tenter, bien loin de ſe laiſſer corrompre: il ne donne priſe ſur lui ni au plaiſir, ni à la douleur, & il ſupporte dans une égalité d'eſprit admirable tous les évenemens de la vie. Comme un homme vulgaire demande à Dieu la ſanté, ainſi il demande l'accroiſſement & la perſeverance dans la vertu, & frappé de l'exemple des anges prévaricateurs, il prie Dieu de ne ſouffrir point qu'il déchoïe jamais de l'état de perfection où il peut ſe trouver: *Jam verò petet etiam, ut à virtute numquam excidat.* La juſtice chrétienne eſt donc amiſſible.

Fermeté d'ame du Gnoſtique. *p.* 725.

pag. 726.

II. & III. SIECLES.

IX. Le vrai Gnoſtique lit l'Ecriture ſainte avant le repas; il chante des Pſeaumes & des Hymnes pendant le repas & avant de ſe coucher; il prie encore pendant la nuit: ſa priere vocale ne conſiſte pas en beaucoup de paroles: *Sed nec eâ quæ fit ore, utitur verbosâ precatione*; parce qu'il a appris ce qu'il faut demander à Dieu: il prie en tout lieu; mais en ſecret dans le fonds de ſon cœur: il prie en ſe promenant, en converſant, dans le repos, pendant la lecture ou le travail, & à peine commence-t'il à prier par ſes gémiſſemens inénarrables, que Dieu ſe montre à lui & vient à ſon ſecours. Le Gnoſtique eſt éloigné de mentir & de jurer, & la ſainteté de ſa vie eſt une preuve de la vérité des choſes qu'il aſſûre. Enfin c'eſt un homme parfait, menant, comme les Apôtres, une vie commune, même dans le mariage. Il eſt au-deſſus du Solitaire, qui ne prend ſoin que de lui-même, & qui eſt à l'abri des tentations du ſiécle, au lieu que le premier y eſt continuellement expoſé par le ſoin de ſa famille, ſoin qui ſert d'exercice à ſa vertu, ſans donner aucune atteinte à la charité inébranlable qui l'attache à Dieu. Telle eſt l'idée que ſaint Clement nous donne du Gnoſtique, ou parfait Chrétien.

Exercices du Gnoſtique. *p.* 728.

Vie commune du Gnoſtique, ſuperieure à celle des Moines. *p.* 741.

CHAPITRE TROISIE'ME.

DE LA PERFECTION CHRE'TIENNE.

De la Pénitence, & de l'uſage légitime du Mariage.

Perfection chrétienne. *liv.* 1. *du Peda. ch.* 2. *p.* 80.

I. COMME nous venons de parler du parfait Chrétien, il nous reſte maintenant à montrer les moyens de parvenir à cette perfection. Or ſaint Clement nous enſeigne en premier lieu, qu'il n'y en a point d'autre, que de nous efforcer de devenir ſemblables à notre divin Pédagogue JESUS-CHRIST. C'eſt-là, dit-il, le modele ſur lequel nous devons nous regler, & où il ne ſe trouve aucune tache. Il faut faire tous nos efforts pour lui reſſembler: *Hic nobis eſt imago, in quâ nulla eſt macula; ei omnibus viribus tentandum eſt animam ſimilem efficere.* On peut juger à la lecture de ces trois ou quatre mots, de l'idée que S. Clement avoit de la perfection chrétienne, & qu'il étoit bien éloigné

de mettre, comme l'on fait quelquefois, au rang des bons Chrétiens, ceux qui n'ont tout-au-plus qu'une certaine probité; que l'on pourroit avec raiſon appeller payenne, ſi l'on vouloit en examiner ſerieuſement le principe & la fin. Non aſſûrement, ce n'eſt point cette probité qui fait le véritable Chrétien, & il faut abſolument, pour être tel aux yeux de Dieu, conformer ſa vie à celle de JESUS-CHRIST.

Trois dégrés par leſquels on parvient à cette perfection. *ibid.*

II. Saint Clement diſtingue enſuite trois dégrés differens, par leſquels on parvient à la perfection du Chriſtianiſme. Le premier eſt de ne demeurer pas long-tems dans le péché: *Peccatis autem non diu immorari, loco ultimo non ponatur.* Le ſecond, de ne commettre aucune faute volontaire, ce qui eſt le propre de l'homme ſage: *Secundum autem, nullum ex voluntariis attingere maleficiis, quod eſt proprium ſapientis.* Le troiſiéme enfin & dernier dégré eſt de ſe donner de garde des fautes mêmes involontaires; c'eſt-à-dire, comme il s'en explique plus bas, de celles qui ne viennent point de la raiſon, ce qui eſt le propre de ceux qui ſont inſtruits & dirigés par le divin Pédagogue: *Tertium eſt in involuntariorum non adeò multa incidere; quod eſt proprium eorum, qui benè edocti & à Pedagogo rectè inſtituti fuére.* Le comble de la perfection ſeroit de ne pécher point du tout; mais il eſt aiſé de ſentir que cette prérogative ne convient point à des hommes fragiles & mortels, & qu'elle n'appartient proprement qu'à Dieu, qui eſt la juſtice & la ſainteté même; *Atque optimum quidem eſt nullo modo peccare penitùs; quod Dei eſſe dicimus.*

Pénitence, d'où elle vient. *liv. 2. des Strom. p. 371.*

III. Sur la Pénitence, il dit premierement, qu'elle eſt un effet de la foi, que c'eſt la foi qui la produit en nous: *Fidei ergo officium, quoque & opus, eſt pœnitentia.* La raiſon qu'il en donne ſur le champ, eſt que pour ſe repentir d'une choſe & en faire pénitence, il faut croire auparavant que c'eſt un péché, & qu'à moins de ſe perſuader que le péché eſt puni de Dieu, & que la vertu en eſt au contraire récompenſée, il n'eſt pas poſſible que le pécheur revienne à reſipiſcence. Il regarde auſſi la loi comme une autre cauſe extérieure de la pénitence, parce que la loi défend le mal, & qu'elle approuve le bien; qu'elle inſtruit & corrige le pécheur, qu'elle lui ſert de Pédagogue pour le mener à JESUS-

pag. 375.

II. & III. SIECLES.

CHRIST par la crainte du châtiment : *Per timorem caſtigationis*, en quoi elle peut même être regardée comme une diſpoſition éloignée à la perfection chrétienne.

La Pénitence eſt un bien. *liv. 1. du Pédag. ch. 9. pag. 124.*

IV. La Pénitence eſt auſſi ſalutaire à l'homme pécheur que la convaleſcence au malade. Il ſeroit fort à ſouhaiter que l'on ne péchât point ; mais ſuppoſé le péché, c'eſt un grand bien que la pénitence ; comme ſuppoſée la maladie, c'eſt un grand bien que la convaleſcence : *Bonum eſt etiam ut, & qui peccat, ducatur pœnitentiâ ; quemadmodum . . . . . bonum . . . . . eſt etiam à morbo convaleſcere.* Le ſaint Prêtre prouve par des autorités de l'Ecriture, que Dieu par les menaces qu'il nous fait, nous invite à la pénitence ; qu'il ſouhaite ardemment que nous embraſſions cette vertu, & qu'il nous donne des preuves tacites de ſa bonté & de ſa miſéricorde ſur nous, par les ménaces mêmes qu'il nous fait : *Videte quomodo Deus propter ſuam bonitatem requirat pœnitentiam, & in ipſa minarum intentione tacitè oſtendit ſuam in homines benevolentiam.* Il eſt donc faux que la pénitence ſoit un mal, comme l'ont rêvé les Novateurs de nos jours.

page 117.

Deux ſortes de Pénitences. *liv. 2. des Strom. p. 383.*

V. L'on peut diſtinguer deux ſortes de Pénitences, par rapport à deux ſortes de perſonnes différentes qui l'embraſſent. La premiere eſt celle des gens qui ſe convertiſſent de l'infidelité à la Religion de JESUS-CHRIST. L'autre convient à ceux qui retombent dans le péché après leur converſion ; l'une & l'autre reçoivent la remiſſion des péchés ; mais la ſeconde pénitence eſt l'unique qui reſte à faire après le batême ; & ſaint Clement ſe fonde en cela après Hermas, dont il rapporte ici les propres expreſſions, ſur le fameux paſſage de ſaint Paul aux Hébreux : (*a*) *Voluntariè enim peccantibus nobis, &c.* mais nous avons déja remarqué que cela ne pouvoit s'entendre que de la pénitence publique, qui ne s'accordoit effectivement qu'une ſeule fois aux Fidéles qui étoient tombés dans de groſſes fautes depuis leur batême.

Vraie Pénitence. *liv. 2. des Strom. p. 385.*

VI. Toutefois pour ne point donner lieu au relâchement, le ſaint Prêtre nous enſeigne au même endroit, & toûjours ſur l'autorité du Paſteur, quelle eſt la véritable pénitence. Elle conſiſte ſelon lui & la vérité même, à ne

(*a*) Epitre aux Hébreux, chap. 10. ℣. 26. & 27.

plus faire ce que l'on ſe repent d'avoir fait : *Qui enim, eorum quæ fecit, ducitur pœnitentiâ, non amplius facit*, οὐκ ἔτι ποιεῖ. Celui donc, ajoûte-t'il un peu plus bas, qui a reçû la rémiſſion des péchez, ne doit plus pécher à l'avenir : *Eum ergo qui accepit remiſſionem peccatorum, non oportet amplius peccare*, οὐκ ἔτι ἁμαρτάνειν χρή ; & en conſéquence de ces principes qui ſont ſi effraïants pour la plûpart des chrétiens de nos jours, il déclame vivement contre les fréquentes rechutes, & ne fait point difficulté de mettre ceux qui y ſont ſujets, en paralelle avec les payens mêmes. " Ces gens, " dit-il, qui font des pénitences continuelles & qui ſe ſui- " vent les unes les autres, ne different en rien des infideles, " ſinon en ce qu'ils ſentent qu'ils pêchent ; & je ne ſai s'il " y a plus de mal à pécher avec une pleine connoiſſance & " une volonté entiere, qu'à retomber dans les fautes dont " on a fait pénitence : „ *Neque ſcio utrum ſit deterius, prudentemne ac ſcientem peccare ; an cum pro iis quæ peccavit pœnitentiâ ductus fuerit, rurſus peccare.* Il va même juſqu'à dire nettement de ces perſonnes, qu'elles peuvent bien paroître pénitentes aux yeux des hommes, mais qu'elles ne ſont rien moins devant Dieu : *Apparet ergo, ſed non eſt pœnitentia, ſæpe petere veniam de iis quæ ſæpe peccamus*, δῆλος ἔνιος μετανοίας, οὐ μετάνοια, τὸ πολλάκις αἰτεῖσθαι συγγνώμην. Comment après cela être ſi inſenſibles que nous ſommes à nos frequentes rechutes ? N'eſt-ce point vivre tranquiles ſur le bord même des précipices ? Tremblons donc, ſi nous nous aimons encore un peu nous-mêmes, puiſque ce ne ſont point ici des hyperboles, mais des véritez très conſtantes, appuiées de l'autorité de l'Ecriture, & de toute la Tradition.

Fauſſes Pénitences. *ibid.*

pag. 386.

VII. Après ce que nous avons déja dit ſur le mariage, parmi les points dogmatiques de ſaint Clement, il ne nous reſte plus que de faire voir ce que penſe le ſaint Docteur de l'uſage légitime qu'on en peut faire. 1°. Il enſeigne qu'il ne convient ni à toutes ſortes de perſonnes, ni en tout tems de ſe marier, & qu'il faut avoir égard en cela aux circonſtances du tems, des perſonnes, & de l'âge : *Neque enim eſt uxor ducenda cuilibet, neque ſemper ; ſed tempus quoque eſt in quo convenit, & perſona cui convenit, & ætas ad certum uſque terminum.* 2°. Il veut que l'on s'y comporte avec

L'uſage légitime du mariage. *l. 2. des Strom. pag.* 421.

II. & III. SIÈCLES.

beaucoup de pureté, & que l'on y ait toûjours Dieu devant les yeux : car la ſeule volupté, dit-il ailleurs, quoique dans le mariage même, eſt contraire aux loix, elle eſt injuſte & éloignée de la raiſon : *Sola enim voluptas, ſi quis eâ etiam utatur in conjugio, eſt præter leges, & injuſta & à ratione aliena.* Ceux donc qui ſont mariez doivent ſe propoſer pour fin principale dans l'uſage du mariage, d'avoir des enfans, & de les rendre gens de bien : *Qui matrimonio juncti ſunt, iis ſcopus eſt & inſtitutum liberorum ſuſceptio, finis autem ut boni ſint liberi.* Il veut même que les gens mariez pratiquent auſſi la continence autant que leur état peut leur permettre, & qu'ils ne s'entr'aiment que d'un amour honnête, moderé, & qui ſoit exempt de concupiſcence. Or cette continence ne conſiſte pas ſeulement dans la privation des plaiſirs impurs de la chair, mais dans l'abſtinence de toutes les choſes qui ne nous ſont pas néceſſaires, de quelque qualité qu'elles puiſſent être. " La continence, ajoute-t'il, eſt de " mépriſer d'un grand cœur l'argent, les plaiſirs, les poſ- " ſeſſions & les ſpectacles; c'eſt de contenir ſa langue dans de " juſtes bornes, & de vaincre par la raiſon tout ce qui eſt " mauvais. „ Une inſtruction que le ſaint Docteur donne en particulier aux hommes mariez, eſt de n'approcher point de leurs femmes quand elles ſont enceintes, ou qu'elles allaitent leurs enfans ; & il prétend qu'on ne peut montrer par l'Ecriture qu'aucun Hébreu ait jamais connu ſa femme dans ces deux circonſtances. Il dit encore bien d'autres choſes touchant l'état des gens mariez, que je paſſe ſous ſilence, comme ne devant pas être ſçuës de tout le monde.

pag. 423.

Liv. 2. du Pid. pag. 187.

Liv. 3. des Strom. p. 450.

Ibid. p. 456.

CHAPITRE

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DE L'AUMÔNE, DU JEÛNE, ET DE LA PRIERE.

I. L'AUMÔNE & la Foi, dit ſaint Clement dans ſes Stromates, ſont comme des gardes royales. Celui qui donne aux pauvres ſera beni de Dieu, & bienheureux celui qui a pitié des indigens, à cauſe de la charité qu'il montre à l'égard de ſon ſemblable, pour l'amour de celui qui a créé tous les hommes. Or pour avoir pitié de ſon prochain, il n'eſt point abſolument néceſſaire de lui donner réellement, il ſuffit d'en avoir une volonté ſincere, quand on n'en a pas le moien : *Miſericordes autem eſſe vult, non ſolum qui faciunt miſericordiam, ſed etiam qui miſereri volunt, etiamſi non poſſint, quibus adeſt ut ſponte & libera voluntate operentur.* Car il peut arriver que nous ayons le deſir de faire miſericorde à nos freres, ou par nos largeſſes ou par nos ſervices ; & que nous ne puiſſions pas le faire, ſoit par pauvreté, ſoit par maladie ou vieilleſſe. Mais Dieu aura autant d'égard dans la diſtribution de ſes couronnes, à ceux qui auront voulu ſincerement donner des marques exterieures de leur charité, ſans l'avoir pû faire, qu'à ceux qui en auront eû les moyens, & l'auront fait effectivement : *Eundem autem honorem conſequentur ii qui voluerunt, cum iis qui potuerunt ; quorum eſt voluntas æqualis, etſi alii ſuperent facultatibus.* Ces belles maximes ſont également propres & à humilier les riches qui font tant valoir le nombre & la magnificence de leurs largeſſes ; & à conſoler les pauvres, à qui il ne manque que le pouvoir de donner à leurs freres des preuves ſenſibles de leur grande charité.

Effets & récompenſe de l'aumône. *liv. 2. des Strom. p. 398.*

Liv. 4. des Strom. pag. 489.

Ibid.

II. Que les riches ſoient obligez de donner leur ſuperflu aux pauvres, c'eſt une vérité inconteſtable ſur laquelle ſaint Clement inſiſte en ces termes : " Dieu, dit-il excellemment, " a produit le genre humain pour la communication (des " biens de cette vie,) & c'eſt pour tous les hommes qu'il " a fait toutes choſes :„ *Et fecit omnia pro omnibus.* Toutes choſes ſont donc communes, afin que les riches ne s'en ap-

Néceſſité aux riches de donner leur ſuperflu aux pauvres. *liv. 2. du Pédag. ch. 12. p. 207. & 208.*

II. & III. SIECLES.

proprient pas plus que les autres : *Sunt ergo omnia communia, ne plura quam alii ſibi vindicent divites.* " Ainſi c'eſt " un langage inhumain & contraire à l'eſprit de ſocieté, " de dire : J'ai du bien plus qu'il ne m'en faut, pourquoi " n'en joüirois-je pas ? La charité tient un autre langage. " J'ai du bien, dit-elle, pourquoi ne le répanderois-je " pas dans le ſein des pauvres. Celui qui agit ainſi eſt par- " fait, parce qu'il accomplit le commandement d'aimer ſon " prochain comme lui-même. Ce ſont là les vrais délices ; " c'eſt là un tréſor precieux. Mais les dépenſes qui ſe font " en faveur de la cupidité, ſont de vraies deſtructions, au " lieu de dépenſes : *Quæ autem fiunt in cupiditates impenſæ, " interiùs non ſumptus locum obtinent.* Je conviens, pour- " ſuit toûjours ſaint Clement, que Dieu nous permet l'u- " ſage de nos biens, mais ce n'eſt que pour la néceſſité, & " il a voulu que l'uſage en fût commun : *Scio enim Deum " poteſtatem uſûs nobis dediſſe, verùm eum uſque ad id quod " eſt neceſſarium, & uſum communem eſſe ſtatuit.* Or n'eſt-il " point abſurde & également honteux, que les uns vivent " dans les délices & la luxure, tandis qu'une infinité d'au- " tres meurent de faim ? Combien au contraire eſt-il plus " glorieux de faire du bien à pluſieurs, que d'habiter dans " des Palais ? Combien eſt-il plus prudent de faire des dé- " penſes pour des hommes, que pour des pierres ou de " l'or ? Combien eſt-il plus avantageux de vêtir propre- " ment des amis, que d'orner des ſubſtances inanimées ? „ Plût à Dieu que les riches fuſſent plus penetrez qu'ils ne ſont pour l'ordinaire de ces grandes véritez, de ces vérités éternelles ! Hé qu'il leur ſeroit aiſé de ſecourir les pauvres, & d'empêcher même totalement l'indigence, s'ils vouloient borner au ſeul néceſſaire l'uſage des biens dont ils ne ſont dans le fonds qu'œconomes ! Que la cupidité ſoit bannie de leur cœur, & la pauvreté ſera incontinent bannie du monde. Remarquons néanmoins après ſaint Clement, pour ne point donner lieu aux ſcrupules, qu'il n'eſt point abſolument deffendu d'avoir des meubles precieux, pourvû que les pauvres n'en ſouffrent point, & que l'on s'en ſerve avec indifférence, ſans y attacher ſon affection : mais ſi cela ne peut ſe faire, il faut ſans contredit ſe défaire de ces vains ornemens, de ces ſuperfluitez pernicieuſes : *Sin autem fieri*

non poteſt .... hæc ſupervacanea longè rejicienda. Nous parlerons encore de l'aumône dans le chapitre ſuivant.

III. Le jeûne, ſelon notre ſaint Docteur, ſignifie un éloignement général de tout péché, tant d'actions que de paroles & de penſées : *Jejunia autem ſignificant omnem generaliter abſtinentiam ab omnibus malis, tam quæ actu fiunt, quam quæ verbis & ipſa cogitatione.* Saint Clement dit ailleurs que le jeûne veritable du Gnoſtique conſiſte à s'éloigner pendant toute ſa vie de l'avarice & de l'impureté, ſources de tous les péchez ; que la loi le porte à s'abſtenir des actions mauvaiſes, mais que la perfection de l'Evangile le détourne d'avoir même de mauvaiſes penſées : *Jejunet ergo, ex lege, à malis actionibus ; & ex Evangelii perfectione à malis cogitationibus.* Voilà donc quel eſt le veritable jeûne du Chrétien, de s'abſtenir de tout mal, & d'éviter dans ſes actions, ſes penſées, ſes paroles, tout ce qui eſt contraire à la loi, & éloigné de la perfection chrétienne ; ce qui n'empêche pas qu'il n'obſerve les abſtinences pratiquées dans l'Egliſe, comme nous le verrons ailleurs.

Idée du Jeûne. *liv. 6 des Strom. pag. 665.*

Liv. 7. des Strom pag. 744.

IV. Le ſaint Prêtre eſt plus étendu ſur le ſujet de la priere, & voici ce qu'il nous en dit de plus remarquable. La priere, s'il eſt permis de le dire, eſt une converſation & un entretien de l'homme avec Dieu : *Eſt ergo, ut audaciùs dicam, precatio, cum Deo converſatio & collocutio.* D'où il ſuit, que quand on ne feroit que parler tout bas, & qu'à peine l'on ouvrît les lévres, on ne laiſſeroit pas de crier dans le fonds du cœur : *Intus clamavimus* ; or Dieu éxauce toûjours cet entretien intérieur de l'homme avec lui, *Omnem enim intrinſecus paratam collocutionem Deus exaudit perpetuò.* Cette notion de la priere convient également à la priere vocale, & à la mentale : & il eſt aiſé de voir par les ſeules paroles que nous venons de rapporter, que ſaint Clement reconnoît l'une & l'autre pour priere veritable. Ce que nous juſtifierons encore dans la ſuite.

Définition de la priere, *ibid. p. 722.*

V. Le Gnoſtique prie continuellement, parce qu'il vit toûjours en la préſence de Dieu, & qu'il converſe ſans ceſſe avec lui ; ſoit qu'il demande quelque choſe à Dieu par paroles, ſoit qu'il ne le faſſe que par ſon deſir ou ſa penſée, il obtient toûjours l'effet de ſes demandes, parce qu'il ne demande jamais rien que conformément à la vo-

Priere continuelle toûjours exaucée. *ibid. & pag. 723.*

II. & III. SIECLES.

lonté de Dieu, qui connoît parfaitement ceux qui meritent ou non de recevoir ſes bienfaits, & qui donne à chacun ce qui lui convient. Ainſi ceux qui ne meritent point d'être éxaucez de lui, ne reçoivent point ce qu'ils demandent, malgré leurs inſtances réiterées: & ceux au contraire qui le meritent, ſont éxaucez, quand même ils ne le demanderoient pas formellement. Mais on auroit tort d'inferer delà qu'il eſt ſuperflu de prier: *Neque ſuperflua tamen propterea eſt petitio, etiamſi abſque petitione dentur bona*; parce que c'eſt le devoir du Gnoſtique de rendre graces à Dieu, & de lui demander ce qui regarde la converſion du prochain: d'ailleurs on peut dire que la confiance qu'a le Gnoſtique d'obtenir de Dieu ce qu'il lui demande, que cette confiance, dis-je, eſt une priere. (C'eſt ainſi que raiſonne ſaint Clement touchant la priere du Gnoſtique.) " Si quelqu'un dit, c'eſt S. Clement qui parle lui-même, que des paroles qui s'envolent en l'air ne viennent point juſqu'aux oreilles de Dieu, qu'il ſache qu'il n'y a pas juſqu'aux penſées des Saints qui ne fendent non ſeulement l'air, mais toute la maſſe même du monde: *At cogitata Sanctorum ſecant non ſolum aerem, ſed totum mundum*, parce que Dieu par ſa puiſſance pénetre comme une lumiere juſques dans l'ame des Saints.... & que Dieu eſt tout oüië, tout œil, ſi l'on peut s'exprimer ainſi.

Les prieres des Saints penetrent juſqu'au trône de Dieu. *pag.* 721.

VI. Quant aux prieres des impies, & de ceux qui ne font point de bonnes œuvres, elles leur deviennent inutiles par cette raiſon: Ou qu'ils ignorent quels ſont les vrais biens, ou qu'ils y ſeroient inſenſibles, ſi Dieu les leur accordoit, ou enfin qu'ils n'en feroient pas l'uſage que Dieu exigeroit d'eux: *Clarum eſt quod qui bonas non faciunt actiones ... nec ſi quidem Deum precari poſſunt, ut ab eo bona accipiant; cum, quæ ſint vera bona, ignorent; neque, ſi acceperint, donum ſenſerint; neque pro dignitate eo uſi fuerint, quod non norunt.* Elles ne leur ſont pas ſeulement inutiles, elles ſont même pernicieuſes & pour eux-mêmes & pour les autres: *Sceleratis ergo hominibus oratio non ſolum in alios, ſed etiam in ſe ipſos eſt perniciosſima.* Car ces perſonnes prient pour avoir des biens temporels qu'elles n'ont pas; & elles ne demandent que de faux biens, ſans ſe ſoucier des veritables. Il ne ſeroit pas moins ridicule de conclure de ces

Prieres des méchans, inutiles, pourquoi. *liv. 6. des Strom. p. 670.*

Elles ſont même pernicieuſes & aux méchans & aux autres. *liv. 7. p. 724.*

principes, que les impies ne doivent pas prier : mais cela leur apprend ſeulement à quitter au moins l'affection au péché, afin de pouvoir obtenir plus aiſément la grace de la priere.

VIII. Pour prouver ce que je viens d'avancer un peu plus haut, que ſaint Clement approuve l'Oraiſon mentale ou la priere du cœur, il ſuffit de rapporter ce qu'il dit lui-même ſur cet article. " Comment, dit ce Pere, Dieu n'éxau- " ceroit-il pas l'eſprit & le cœur, lorſque l'ame entend l'ame, " & que le cœur entend le cœur ? Dieu n'a donc que faire " de la langue de l'homme pour connoître ſes deſirs, lui " qui connoît les cœurs, qui entend la penſée comme nous " entendons la voix, & qui ſçavoit de toute éternité les " penſées qui nous arriveroient : „ *Unde loquaces Deus linguas non expectat, ut hominum interpretes ; ſed cognoſcit omnium mentes ; & quod nobis vox ſignificat, hoc Deo noſtra loquitur cogitatio, quam etiam ante creationem ſciebat eſſe venturam in mentem.* " Il eſt donc permis, conclut-il, de " prier ſans parler, pourvû que cette voix ſpirituelle ſe faſſe " entendre par un attachement à Dieu inſéparable. „ Avant de finir ſur cette matiere, il eſt bon de remarquer ici que ſaint Clement enſeigne nettement que les prieres des pécheurs ſont quelquefois éxaucées, mais que cela arrive rarement, à cauſe de la bonté juſte de Dieu : *Hoc quidem raro fit, propter juſtam Dei bonitatem* : parce qu'ils ne demandent pas les vrais biens.

Oraiſon mentale. *liv. 7. des Strom.* p. 723.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

QUEL EST LE RICHE QUI PEUT être ſauvé ?

I. NOUS avons de ſaint Clement un traité aſſez long, qui roule tout entier ſur cette queſtion : Quel eſt le riche qui ſera ſauvé. Ainſi pour traiter cette matiere conformément aux principes de notre ſaint Docteur, il ſuffit de rapporter ici ce que nous avons vû de plus intereſſant dans ce traité ſur ce ſujet. Saint Clement poſe d'abord pour principe qu'il n'eſt point impoſſible en ſoi que les

II. & III. SIECLES.

riches ſe ſauvent, & que la raiſon pour laquelle il eſt plus aiſé aux pauvres qu'aux riches d'entrer dans le royaume du ciel, c'eſt que la plûpart des riches n'ont pas plûtôt entendu ces paroles du Sauveur : Il eſt plus facile qu'un chameau paſſe par le trou d'une aiguille, qu'un riche entre dans le royaume du ciel, qu'ils perdent courage, & que déſeſperant de leur ſalut, ils s'éloignent de la voie qui conduit au ciel. Il ajoute qu'il y en a d'autres qui pénetrent mieux le ſens de ces paroles, mais qui ne négligent pas moins de faire de bonnes œuvres pour ſe rendre dignes de la gloire. Voilà donc les deux obſtacles ordinaires au ſalut des riches, ou de n'entendre pas les paroles de JESUS-CHRIST que nous venons de rapporter, & de s'en effrayer mal-à-propos; ou de ne point conformer leur vie à l'intelligence qu'ils en ont, & de ne point s'en effrayer aſſez. Ainſi il eſt de la derniere conſéquence de r'aſſurer les uns, & de jetter l'épouvante dans l'eſprit des autres.

Liv. Qui eſt le riche qui puiſſe être ſauvé. n. 2.

II. Qu'il ſoit poſſible aux riches de ſe ſauver, c'eſt une vérité ſur laquelle ſaint Clement inſiſte, en diſant que Dieu a appellé au Chriſtianiſme les riches auſſi-bien que les pauvres; que les premiers ont droit de prétendre au Royaume de Dieu, auſſi-bien que les autres, s'ils ſe rendent exacts à obſerver les commandemens; que le Sauveur eſt toûjours prêt de les recevoir au nombre des ſiens, s'ils le veulent: *Eoſque, qui velint, Dominum placidè ſuſcipere*; que Dieu n'ordonne point aux riches de ſe défaire de tous leurs biens, ni de renoncer à leur argent, & à tout ce qu'ils peuvent avoir; mais qu'il leur défend ſeulement d'y attacher leur cœur; que JESUS-CHRIST, bien loin de preſcrire l'abandon entier des richeſſes, loüe en quelques endroits de l'Evangile l'uſage raiſonnable que l'on en peut faire; qu'il commande de donner à boire à ceux qui ont ſoif, de donner à manger à ceux qui ont faim, de loger les étrangers, de revêtir ceux qui ſont nuds, ce qu'il n'eſt guères poſſible de faire, qu'aux riches: " Car comment, dit ce Pere, perſonne pourra-t'il nourrir ceux qui ont faim, donner à boire à ceux qui ont ſoif, couvrir ceux qui ſont ſans habits, recevoir les étrangers, ſi tout le monde ſe trouve dans l'indigence? JESUS-CHRIST lui-même a bien voulu manger avec Zachée & Matthieu, qui étoient riches & Publi-

n. 3.

v. 5.

n. 11. 12.

n. 13.

cains ; & il ne leur preſcrit pas de quitter leurs richeſſes : *Ac quidem dimittere eos pecunias non jubet.*

III. De-là le ſaint Prêtre conclut qu'il n'eſt pas néceſſaire de ſe dépoüiller d'un argent que l'on peut employer au ſoulagement des pauvres ; parce que les richeſſes ſervent de matiere & d'inſtrumens aux bonnes œuvres, de ceux qui ſavent en uſer ſelon la droite raiſon ; & que d'ailleurs elles ſont indifferentes de leur nature & incapables par elles mêmes de porter au crime. " Ainſi le précepte d'y re- n. 14. & 15.
„ noncer, ajoute-t'il, ne regarde préciſément que les mau-
„ vaiſes inclinations de l'ame ; que nous devons abſolument
„ quitter : „ *Quod igitur cunctis opibus renuntiare jubemur ...* n. 14.
in hunc modum intelligendum eſt, ut de affectibus animi ac perturbationibus dictum accipiatur.

IV. Puis après s'être beaucoup étendu ſur cette derniere réflexion, il enſeigne qu'on peut être rempli de paſſions, & avoir le cœur attaché à l'argent, après qu'on s'en eſt défait ; que les vices peuvent ſe trouver dans la derniere indigence, que la pauvreté exterieure eſt ſouvent la ſource d'une infinité de maux. " Une perſonne au contraire qui n. 16.
„ eſt riche, regarde ſon or, ſon argent, ſes maiſons, com-
„ me des dons de Dieu, dont il ſe ſert pour faire la vo-
„ lonté de Deu, en ſoulageant ſon prochain, & il eſt per-
„ ſuadé qu'il les poſſede plûtôt pour le bien des autres, que
„ pour ſon avantage particulier : „ *Novitque fratrum potiùs causâ, quàm in ſui gratiam, hæc à ſe poſſideri.* C'eſt d'un homme de ce caractére que JESUS-CHRIST a dit, qu'heureux eſt le pauvre d'eſprit : *Hic ille eſt qui à Domino beatus prædicatur, & pauper ſpiritu vocatur.* Voilà ce que S. Clement dit de plus remarquable, & en même tems de plus propre à calmer la conſcience des riches qui s'effrayent & ſe troublent exceſſivement à la lecture des paroles de l'Evangile que nous avons citées plus haut, comme s'il n'y avoit point de ſalut à eſperer pour eux. Que ces gens ſe mettent donc une bonne fois dans l'eſprit, que les richeſſes ne ſont pas mauvaiſes d'elles-mêmes, & qu'elles peuvent au contraire leur devenir un gage de ſalut, par le bon uſage qu'ils en feront. Les biens de cette vie ne ſont mauvais que pour les mauvais, & ils acquierent la nature de vrais biens, de biens ſolides & permanens, dans ceux qui en ſavent uſer ſelon l'Evangile.

II. & III. SIECLES.

V. Quant aux riches temeraires & préſomptueux qui s'imaginent pouvoir ſe ſauver ſans le détachement & l'uſage légitime que nous venons de dire, ſaint Clement leur
n. 17. déclare qu'ils ne peuvent deſirer le ciel, attachant leur affection aux choſes de la terre. Car, ajoûte-t'il après le Sauveur, ou le cœur de l'homme ſe trouve, là eſt ſon treſor. Si donc le treſor de l'homme ſe trouve dans les richeſſes de la terre, ſon cœur y eſt par conſéquent attaché, & l'homme attaché à la terre ne peut plus aſpirer au ciel : *Undè is (qui terra ſit) regni cælorum deſiderio accendatur, ac ejus curâ affici poſſit.... quem planè neceſſe ſit in iis deprehendi,*
n. 19. *quorum amore captus exiſtit.* Le riche en ce ſens eſt un faux riche, parce qu'il n'eſt riche que ſelon la chair : *Carne dives* ; qu'il met ſon affection en des choſes paſſageres & periſſables. Le riche de ce caractere eſt un vrai pauvre, un pauvre digne de mepris, & indigne du nom même de pauvre. C'eſt à lui qu'il faut preſcrire l'éloignement des biens d'ici bas, comme un moien néceſſaire de ſon ſalut. Il faut le porter à vendre ſes biens, pour acheter au prix de ſon or & de ſon argent les richeſſes du ciel qu'il ne peut acquerir autrement. C'eſt-à-dire qu'il faut abſolument qu'il
n. 32. répande ſes biens dans le ſein des pauvres, ce qu'il doit faire ſans chagrin, ſans murmure, ſans acception de perſonnes ; qu'il prie Dieu d'agréer ſes préſens ; qu'il ſe hâte de les faire,
n. 33. de crainte que Dieu ne les rejette. Ses aumônes doivent être abondantes, & doivent s'étendre ſur tous. " Car il vaut " mieux, dit le ſaint Prêtre, que vous vous trompiez en " faiſant du bien à ceux qui ne le meritent pas, que de man- " quer d'en faire à ceux qui en ſont dignes. En faiſant du " bien à tout le monde, il eſt indubitable que vous rencon- " trerez quelqu'un des élûs de Dieu qui pourront contri- " buer à votre ſalut.

VI. Quoique ſaint Clement enſeigne ici qu'il faut faire
n. 35. l'aumône indifféremment à tous les pauvres, il ne laiſſe pas néanmoins de recommander en particulier les vieillards qui ſe ſont diſtinguez par leur pieté, les orphelins de bonnes mœurs, les veuves d'une douceur éprouvée, & en general toutes les perſonnes qui ont de la vertu. Il dit que ce ſont là les avocats que les riches doivent ſe procurer auprès de Dieu par le moyen de leurs richeſſes ; que l'un priera pour

leur

leur ſalut, l'autre les ſoulagera dans leurs peines, l'autre répandra des larmes, & gémira pour eux devant le Seigneur; l'autre leur donnera des avis ſalutaires : enfin les riches trouveront dans la perſonne de ces pauvres, de vrais amis, des amis ſinceres & deſintereſſez. C'eſt là tout ce qu'il y a de bien remarquable dans ſaint Clement touchant le ſalut des riches.

CHAPITRE SIXIE'ME.

DU SERMENT, DU PECHE' EN GENERAL, ET DU MENSONGE.

I. LE ſerment, ſelon le ſaint Prêtre d'Alexandrie, eſt une affirmation dans laquelle on prend Dieu à témoin de la verité de ce qu'on avance : *Eſt jusjurandum confeſſio definitiva cum divinâ aſſumptione.* Le vrai Fidele n'a pas beſoin d'employer la religion du ſerment pour faire ajoûter foi à ſes paroles. L'uniformité de ſa vie, l'égalité parfaite de ſa conduite & de ſes diſcours font qu'on l'en croit ſur ſa parole. Il ne ſçait non plus ce que c'eſt que jurer; & toutes ſes affirmations & ſes négations ſe terminent à dire : Cela eſt, ou cela n'eſt pas. Il peut aſſurer néanmoins, pour donner plus de poids à ſes paroles, qu'il dit la vérité, qu'il parle en vérité : *Verè dico*; mais il ne va pas plus loin. Car pourquoi exiger le jurement de celui qui par la ſainteté de ſa vie eſt arrivé au ſouverain degré de la vérité. Celui qui ne jure pas eſt bien éloigné de ſe parjurer : *Nam qui ne jurat quidem, multum abeſt ut ſit perjeraturus.* Celui qui vit juſtement... jure véritablement & ſaintement par ſes actions : *Qui autem juſtè vivit .... is factis verè & ſanctè jurat.* Ainſi il lui eſt ſuperflu de jurer de la langue : *Eſt ergo ei ſuperfluum linguæ teſtimonium.*

Définition du ſerment. *liv 7. des Strom. p. 728.*

Le Gnoſtique ne jure pas, pourquoi? *pag. 729.*

II. Le péché, ſelon le même ſaint Docteur, eſt généralement tout ce qui eſt oppoſé à la droite raiſon : *Quidquid eſt præter rectam rationem, id eſt peccatum.* " Si donc, a-" joûte-t'il, l'oppoſition à cette raiſon (qui eſt le Fils de " Dieu même,) engendre le péché, comment l'obéiſſance " qu'on lui rend, ne produiroit-elle pas néceſſairement la

Idée du péché, & ce qui en fait le propre caractére. *l. 1. Péd. c. 13. p. 135.*

II. & III. SIECLES.

pag. 136.

" vertu ? d'autant plus que la vertu n'eſt rien autre choſe " que l'affection reglée & convenable d'une ame qui ſçait " toûjours ſe ſoumettre à la raiſon .... Le premier homme " ayant péché & deſobéi à Dieu, l'Ecriture le compare aux " jumens, pour s'être écarté de cette raiſon ; & c'eſt avec " juſtice qu'elle le met en paralelle avec les bêtes, étant " ainſi dépourvû de raiſon ... " Car l'homme pécheur ceſſe en quelque ſorte d'être homme, ceſſant d'être raiſonnable ; & il ceſſe d'être raiſonnable, péchant contre la raiſon : *Non eſt enim amplius particeps rationis, qui peccat præter rationem.* C'eſt un animal irraiſonnable, une bête adonnée à ſes cupiditez, une bête abandonnée à toutes ſes voluptez. Telle eſt l'idée que ſaint Clement nous donne du péché & de l'homme pécheur ; & comme il entend par la raiſon dont il parle, la raiſon éternelle, qui eſt le verbe de Dieu, il ſuit de là néceſſairement que le péché eſt ſelon lui, l'oppoſition ou la deſobéiſſance à cette raiſon éternelle. Or l'obéiſſance qu'on lui rend n'eſt rien autre choſe que la foi même, comme le ſaint Prêtre nous l'aſſure en termes formels au même endroit. Il eſt donc très conſtant qu'il n'eſt point de péché qui ne renferme en ſoi quelque oppoſition à la foi, & que c'eſt cette oppoſition elle-même qui fait le propre caractere du péché en général.

Le péché eſt volontaire. *liv. 2. des Strom. p. 388.*

III. Tout péché eſt volontaire, c'eſt une injuſtice volontaire : *Peccatum eſt voluntaria injuſtitia ... eſt ergo peccatum ... voluntarium.* Il ne peut avoir que deux principes, ou l'ignorance ou la cupidité. Or l'une & l'autre eſt en notre pouvoir ; & nous pouvons également reprimer les mouvemens de l'une, & diſſiper les tenebres de l'autre, en travaillant à nous inſtruire : *Sunt utique duo cujuſvis peccati principia, ignoratio & imbecillitas : eſt autem utrumque in noſtra poteſtate.* Ainſi quand quelqu'un tombe dans une foſſe, c'eſt, ou parce qu'il ignoroit le danger, ou parce qu'il n'a pû l'éviter, à cauſe de la foibleſſe de ſon corps ; *Propter imbecillitatem corporis* ; mais il eſt en notre pouvoir, & d'arriver à la connoiſſance de notre état, & d'obéir aux commandemens : *Sed in noſtrâ quidem certè eſt poteſtate, & ad noſtram deduci diſciplinam, & parere præceptis.* Il n'y a donc, ſelon ſaint Clement, ni ignorance du droit naturel, ni foibleſſe ou infirmité de la nature, qui excuſent entierement

Liv. 7. des Strom. p. 738.

Liv. 2. des Strom p. 388.

de péché, puiſque nous pouvons ſurmonter l'une & l'autre.

IV. Il n'eſt point de péché qui ne ſoit volontaire, ſelon ſaint Clement : or le ſaint Docteur comprend ſous le nom de volontaire ce qui vient ou de notre deſir, ou de coutume, ou de choix, ou de penſée : *Voluntarium autem eſt, vel quod eſt ex appetitione, vel quod ex inſtituto ac electione, vel quod ex cogitatione.* Pour ce qui eſt de l'involontaire, il ne peut être péché : or il y a deux ſortes d'involontaires ; l'un qui a l'ignorance pour cauſe, l'autre qui vient de néceſſité. Il s'agit de ſavoir préſentement quelle eſt l'ignorance qui ôte le volontaire : c'eſt ſuivant notre Auteur, celle d'une perſonne qui ne ſe connoît pas elle-même ; c'eſt celle qui nous empêche de connoître ce que nous faiſons, comme, par exemple, de tuer un ami au lieu d'un ennemi ; ce ſont encore quelques autres ignorances de pareille nature, qui tombent toutes ſur le fait & ſur des choſes que nous ne ſommes point obligés de ſavoir, & que l'on peut ignorer invinciblement. En tous ces cas il n'y a point de volontaire, & par conſéquent point de péché.

Définition du volontaire. *liv. 2. des Strom. p. 387.*

Quel eſt l'involontaire. *ibid.*

V. Quoique le ſaint Prêtre, parlant de la verſion des Septante, prétende qu'elle ait été faite, afin que les Grecs eux-mêmes ne puſſent s'excuſer ſur l'ignorance où ils auroient été des principes de la vraie Religion, comme nous l'avons vu parmi les points dogmatiques, il eſt vrai néanmoins que cela ne doit s'entendre que des préceptes fondés d'ailleurs ſur la loi naturelle : & ſaint Clement nous fait aſſez ſentir lui-même que l'ignorance de ceux qui concernent ſimplement le droit poſitif peut excuſer, en déclarant auſſi nettement qu'il fait, que celui qui n'a point ouï prêcher la parole de Dieu, ne ſera pas puni pour n'y avoir pas conformé ſa vie ; *Deinde*, dit ce Pere, *qui verbum quidem non audivit, ei venia datur propter ignorantiam* ; mais, ajoute-t'il, celui qui l'a entendu, & demeure dans ſon incrédulité, ſera puni d'autant plus rigoureuſement, que ſon ignorance aura été affectée, & de ſon choix.

L'ignorance du droit divin poſitif, excuſe du péché. *Diſcours aux Gent. pag. 63.*

VI. Voilà donc ce que penſoit ſaint Clement de la nature du péché : il doit être volontaire, pour être vrai péché, il ne doit être cauſé ni par néceſſité, ni par une ignorance invincible ; il doit être libre, & dépendre de notre

II. & III. SIECLES.

choix, ſans quoi il ceſſe d'être volontaire, & péché par conſéquent. Au reſte le ſaint Docteur diſtingue ouvertement deux ſortes de péchés; le péché mortel, qu'il appelle après l'Apôtre ſaint Jean, *peccatum ad mortem*, un péché qui va à la mort, pour lequel le même Apôtre témoigne qu'il ne demande pas que l'on prie; le péché veniel, qui eſt une autre ſorte de péché qui ne va point à la mort, & dont on obtient aiſément le pardon: & c'eſt là tout ce qu'il enſeigne de bien mémorable touchant le péché en général.

Deux ſortes de péchés, mortel & veniel. *liv. 2. des Strom. p. 389.*

VII. Quant au menſonge en particulier, il l'interdit en toute occaſion, quand même il ſeroit néceſſaire pour ſe ſauver la vie: *Eâ ratione*, dit-il parlant de ſon Gnoſtique, *neque jurat, ſi fuerit rogatus, neque umquam negat, ne falſum dicat, etiamſi moriatur in tormentis.* Le Gnoſtique, dit-il encore un peu plus bas, a ſon cœur ſur ſes lévres, il ne penſe & ne dit rien que de veritable: *Quidquid habet in mente, id etiam fert in linguâ..... vera enim ſimul ſentit & dicit.* Saint Clement ſemble dire néanmoins, qu'il y a certaines circonſtances où l'on peut feindre, & il autoriſe cette opinion de l'exemple de ſaint Paul, qui pour gagner les Juifs & ſe les rendre favorables, voulut circoncire ſon diſciple Timothée, quoiqu'il inſiſtât dans tous ſes diſcours ſur l'inutilité de la Circonciſion: *Vera enim..... dicit*, ce ſont les paroles de ſaint Clement, *niſi quando loco medicinæ, ut medicus ad ægrotantes, ad eorum qui laborant ſalutem, mentietur aut falſum dicet..... Ecce enim Timotheum præclarus circumcidit Apoſtolus, cùm vociferaretur & ſcriberet, circumciſionem manufactam nihil prodeſſe, &c.* Je ne voudrois point me rendre garant de la verité de ce principe, & je ne vois pas même que l'action de ſaint Paul lui donne aucun air de probabilité; car il ne s'agit pas de menſonge dans l'action de ce grand Apôtre, mais d'une ſimple condeſcendance, qui n'étoit ni mauvaiſe en elle-même, ni encore défenduë en ce tems là, au lieu que le menſonge eſt mauvais de ſa nature, & ne doit par conſéquent jamais avoir lieu, dût-il en coûter la vie.

Il n'eſt pas permis de mentir, quand il s'agiroit même de la vie. *liv. 7. des Strom. p. 729.*

Pag. 730.

Menſonges permis, ſelon ſaint Clement. *ibid.*

CHAPITRE SEPTIE'ME.

DU MARTYRE, ET DES SOUFFRANCES.

I. IL n'eſt rien de plus beau & de plus inſtructif, que ce que ſaint Clement nous enſeigne touchant le martyre & les ſouffrances, dans ſon quatriéme livre des Stromates; je vais rapporter de ſuite ce qu'il dit ſur ce point. Il commence par nous faire ſentir que la mort, bien loin d'être un mal, comme ſe l'imaginoient certains héretiques de ſon tems, qui blâmoient les Martyrs, eſt au contraire un veritable bien, un grand avantage pour le vrai Chrétien. Puis paſſant au martyre, il nous le fait enviſager comme une œuvre parfaite de charité: *Perfectum opus charitatis.* Il prétend que le vrai fidele, qui mene une vie conforme aux regles toutes pures du Chriſtianiſme, eſt un vrai martyr aux yeux de Dieu, de quelque maniere qu'il finiſſe le cours de ſa vie mortelle: *Et vitâ*, dit-il, *& ſermone eſt teſtis, quomodocunque liberetur à corpore, fidem tanquam ſanguinem per totam vitam, & etiam in exitu profundens.* C'eſt ici une verité dont on n'aura point de peine à ſe perſuader, ſi l'on fait quelque attention ſur les efforts & les violences continuelles qu'il faut ſe faire à ſoi-même, quand on veut vivre avec pieté en JESUS-CHRIST; ſi nous ajoûtons à cela les perſécutions que le monde ſuſcite aux gens de bien, nous reconnoîtrons aiſément, qu'il ne manque rien aux bons Chrétiens, pour être mis au rang des Martyrs, ſi ce n'eſt l'effuſion réelle de leur ſang, puiſqu'ils ſe rendent par la ſainteté de leur vie, de fideles témoins de la verité.

Excellence du martyre. *l. 4. ses Strom. p.* 479.

Tout vrai Chrétien eſt martyr. *p.* 480.

II. Le ſaint Docteur ne veut point que l'on reconnoiſſe pour martyrs les héretiques de ſon tems, qui en haine du Créateur & de leur corps, ſe livroient eux-mêmes au ſupplice: „ Car, dit-il, ceux qui ne connoiſſent point quel eſt le „ vrai Dieu, ne peuvent avoir le caractére du témoignage „ fidel du veritable martyr. „ Bien loin donc de canoniſer ce mépris mal entendu du corps, il enſeigne qu'il faut en prendre un ſoin juſte & raiſonnable, veiller à la conſervation

Héretiques faux martyrs. *p.* 481.

II & III. SIECLES.

de ſa ſanté, non en vuë de lui-même, mais à raiſon de ſon union intime avec l'ame, à qui il faut referer le ſoin que nous prenons du corps. Il propoſe encore d'autres motifs plus nobles & plus relevés, comme par exemple, d'en être mieux diſpoſés à ſervir Dieu, à nous acquitter de nos devoirs, & d'uſer chrétiennement de la ſanté & de la vigueur que nous procurons à nos corps. C'eſt donc une devotion biſarre & mal entenduë, que celle de certaines perſonnes indiſcretes & exceſſives, qui s'imaginent mériter beaucoup à ſe tuër de mortifications, & énerver leurs corps juſqu'au point de le rendre un obſtacle à l'exercice libre des fonctions de l'ame. C'eſt là ſe procurer volontairement des maladies, c'eſt ſe livrer à des incommodités, qui en même tems qu'elles affoibliſſent les forces du corps, ne manquent preſque jamais de rallentir la vivacité de l'ame, qui nous eſt d'ailleurs ſi néceſſaire, pour nous acquitter de nos devoirs envers Dieu & le prochain. Or il ne fut jamais permis de ſe procurer volontairement de pareilles incommodités; il ne le fut donc jamais non plus de s'y expoſer par des mortifications exceſſives qui entraînent toujours avec elles ces fâcheuſes maladies.

Il faut prendre un ſoin moderé de ſon corps. *ibid.*

III. Une conſideration bien capable de deſabuſer les perſonnes ennemies d'elles-mêmes, eſt ce que ſaint Clement enſeigne un peu plus bas; que le plaiſir & la douleur ne ſont d'eux mêmes ni bien ni mal, & qu'il n'y a que l'uſage que l'on en fait qui les rende bons ou mauvais, ce qu'il appuie en premier lieu de l'autorité de l'Ecriture, & en particulier de ces paroles de l'Apôtre touchant l'état des gens mariés. Ces perſonnes ſentiront dans la chair des afflictions & des maux. Et enſuite: Or je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous dreſſer un piége, &c. (*a*) Puis il cite auſſi à ce ſujet quelques témoignages d'Auteurs profanes, d'ou il ſuit qu'il eſt également conforme à la Religion & à la raiſon, de prendre un ſoin juſte & moderé de la ſanté du corps, pourvu qu'on le faſſe en vûë de l'ame; car encore une fois, c'eſt à ſon avantage particulier qu'il faut referer le ſoin que l'on prend du corps: *Habetur autem cu-*

Le plaiſir & la douleur ſont indifferens en eux-mêmes, & ne deviennent bien ou mal, que par l'uſage que l'on en fait. *pag.* 483.

pag. 483.

(*a*) 1. Epitre aux Corinthiens, chap. 7. ℣. 28. 35.

ra corporis, dit ici ſaint Clement, *propter animam, ad quam ſit relatio.*

IV. Conſequemment à ces principes, ſaint Clement fait voir que le merite de la pauvreté & des ſouffrances ne conſiſte pas préciſément à reſſentir les miſeres de la vie, mais qu'il dépend uniquement de l'eſprit dans lequel on les ſouffre. Puis après pluſieurs inſtructions ſur differens ſujets, il revient au martyre, & au mepris de la mort, en quoi il fait conſiſter la perfection de la vertu du chretien. Il condamne la lâcheté de ceux qui ſe laiſſoient abattre dans les perſecutions, juſques au point de renoncer JESUS-CHRIST, & il met ces malheureux non ſeulement au rang des gens timides & de peu de foi, mais des incredules & des hypocrites. Il nous les fait regarder comme des inſenſez, qui renonçant le Sauveur, ſe renoncent eux mêmes, & s'eloignent de la vie & du ſalut. Il déplore également l'aveuglement de ceux qui regardoient le martyre comme une mort violente, & qui ne pouvoient concevoir que ce fut le commencement de la véritable vie; tâchant de les deſabuſer par pluſieurs témoignages de l'Ecriture & de la philoſophie payenne, qui m'ont paru très propres à inſpirer le deſir même du martyre. Il s'efforce de prémunir là deſſus les fideles contre leur propre foibleſſe : & pour les rendre pleinement victorieux en ces rencontres, il les excite à la charité, dont il étale l'efficacité admirable contre toutes les tentations de l'ennemi. " La charité ſupporte tout, dit-il " après l'Apôtre, elle ſouffre tout, parce qu'elle eſt perſua- " dée que c'eſt la providence divine qui diſpoſe avec équité " de toutes choſes. Ainſi ni l'eſperance de la félicité éter- " nelle, ni la charité ne ſe reburent jamais de ce qui peut " arriver de fâcheux : fût-elle (cette charité) expoſée aux " bêtes les plus carnacieres, aux flammes les plus dévoran- " tes, elle demeure toûjours libre : *Manet libera*; & après " avoir été tourmentée par les tyrans, elle s'envole au ciel, " ne laiſſant aux perſécuteurs que le corps, ſur lequel ſeul " ils peuvent exercer leur tyrannie : *Superas obit regiones, corpore iis tradito, qui id ſolum poſſunt tenere.*

pag. 484.

pag. 490.

Malheur de ceux qui renoncent Jeſus-Chriſt dans les tourmens. p. 491.

pag. 492.

Effet admirable de la charité dans les martyrs. p. 497.

V. Enfin après avoir rendu ce témoignage glorieux à l'Egliſe de ſon tems, qu'elle étoit pleine de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui s'exerçoient toute leur vie à

Ibid.

II. & III. SIECLES.

pag. 503.

mourir avec ardeur pour JESUS-CHRIST, il diſtingue deux ſortes de confeſſions, dont l'une conſiſte dans la foi & la bonne vie, & l'autre à rendre témoignage à JESUS CHRIST, & à la vérité de ſa doctrine devant les puiſſances ennemies du chriſtianiſme. La premiere eſt d'une néceſſité indiſpenſable pour tous les fideles; mais la ſeconde ne convient pas à tout le monde, & n'eſt de pratique que lorſque l'occaſion s'en preſente. Saint Clement ne veut pas que ce ſoit par lâcheté ou foibleſſe que l'on évite les occaſions de cette derniere confeſſion; & il enſeigne à ce ſujet, que quand le Sauveur nous dit de fuir d'un endroit en un autre, lorſque nous ſommes perſécutez, il ne prétend point nous porter par là à éviter la perſecution comme un mal, ni à craindre la mort, mais qu'il veut ſeulement nous empêcher de nous y expoſer de nous mêmes, de crainte de participer au péché que les perſécuteurs commettroient en nous faiſant mourir. " Celui, dit le ſaint Prêtre, qui ne ſe rend point à cet " avis du Sauveur, eſt un audacieux, un temeraire qui ſe " jette lui même imprudemment dans des dangers manifeſtes: *Qui autem non obedit, eſt audax & temerarius, & inconſulte ſe in manifeſta pericula conjiciens.* Si celui, " continue-t'il, qui met à mort un homme de Dieu péche " contre Dieu, celui-la auſſi ſe trouve coupable de meurtre qui s'offre de lui-même à la mort. Quiconque donc " n'évite pas la perſécution, s'y expoſant lui même par un " eſprit de temerité, ſeconde autant qu'il eſt en lui l'iniquité du perſecuteur: *Quantum in ſe eſt, adjuvat improbitatem ejus qui perſequitur*; que s'il l'irrite, il eſt abſolument cauſe de ſa mort, comme s'il irritoit une bête " carnaciere: *Quod ſi etiam irritet, planè cauſa eſt ut qui provocet feram.* " C'eſt donc avec grande raiſon que l'Egliſe a deffendu de tout tems aux Fideles de s'offrir eux-mêmes aux ennemis du nom chrétien, & qu'elle a décidé dans quelques Conciles, qu'il ne faloit point tenir pour vrais martyrs, ni honorer comme tels ceux qui ſe laiſſoient aller à cette temerité préſomptueuſe. Il faut néanmoins convenir que ces regles pleines de ſageſſe & de diſcretion ne ſont pas ſi ſtrictement générales, qu'elles ne puiſſent ſouffrir, & n'aient réellement ſouffertes quelque exception: car le ſaint Eſprit ſouffle où il veut, & l'Egliſe elle-même

Lâcheté & témérité détendues par rapport au martyre. *pag.* 504.

même reconnoît pour martyrs des chrétiens qui ſe ſont expoſez eux mêmes aux tourments, & qui paroiſſent avoir parlé un peu durement aux Juges & aux Puiſſances dans les interrogatoires qu'on leur faiſoit ſubir. Nous en avons quelques exemples que l'on peut voir dans les premier & ſecond tomes de l'hiſtoire eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury. Mais ces exemples ne doivent point tirer à conſéquence ; & il eſt également dangereux, ou de s'expoſer temerairement à la mort, ou de la fuir par une trop grande timidité.

CHAPITRE HUITIE'ME.

CONDUITE DU CHRE'TIEN, ſelon l'Homme exterieur.

I. AVANT de finir cette Section de Morale, il faut rapporter ici ce que ſaint Clement enſeigne touchant la conduite que doit tenir un chrétien. Comme c'eſt principalement dans ſon Pédagogue qu'il traite cette matiere, nous allons en extraire de ſuite ce qui nous y a parû de plus intereſſant ; & nous inſiſterons en particulier ſur ce qui concerne l'homme exterieur, ſans omettre néanmoins ce que nous trouverons de plus remarquable touchant l'interieur. Commençons d'abord par expoſer aux yeux du lecteur l'idée que ſaint Clement nous donne de l'action du chrétien. C'eſt, dit ce Pere, une operation raiſonnable de l'ame qui ſe fait par un jugement prudent & ſincere, & par l'amour de la vérité : *Eſt chriſtiani quidem actio, rationalis animæ operatio, ex ſincero ac prudenti judicio & appetitione veritatis* ; d'où vient qu'il définit un peu plus haut la vie des chrétiens, une ſuite d'actions raiſonnables, ou une operation ferme & ſtable des choſes que la raiſon éternelle nous enſeigne ; operation, dit-il, que nous appellons foi : *Quam quidem fidem appellamus.* Ainſi la vie du chrétien eſt une vie de foi, une vie toute évangélique, & par conſéquent ſes actions, puiſque la vie dans le ſens que nous l'entendons ici, réſulte des actions mêmes.

Définition de l'action du Chrétien *lib. 1. du Ped. ch. 13. p. 136.*

Vie du Chrétien. *ibid.*

II. C'eſt dans le ſecond livre du Pédagogue que ſaint

II. & III. SIECLES.

Clement s'applique à former l'exterieur du chrétien, & à lui preſcrire les regles de la bienſéance qu'il doit obſerver dans ſes actions. Il veut que la nourriture ſe meſure non par le plaiſir, mais par la pure néceſſité. Il n'appartient, dit-il, qu'au reſte des hommes de vivre pour manger, comme font auſſi les bêtes ... mais quant aux chrétiens, le Pédagogue ne leur ordonne de manger que pour vivre : *Nobis autem Pædagogus præcipit comeſſe, ut vivamus.* Leur nourriture doit être très ſimple ; elle ne doit rien ſentir du luxe des feſtins : la trop grande quantité & diverſité de mets doivent être bannis de leur table ; & ils doivent ſur tout éviter la recherche curieuſe des viandes les plus rares & les plus cheres, que les délicats faiſoient venir des païs les plus éloignez. Saint Clement traite ceux qui donnent dans ce luxe, de gens inſatiables, de gens uniquement occupez de leur ventre, de gourmands, de voraces. Pour détourner les chrétiens de ces paſſions honteuſes, il les rappelle, 1°. à l'ordre de Dieu, qui ne leur accorde la nourriture que pour la pure néceſſité. 2°. Il leur fait ſentir que ces excès & ces délicateſſes ſont nuiſibles à la ſanté, diſant ſur l'autorité du Medecin Antiphanes, qu'il n'y a point d'autre cauſe de maladies que la diverſité des mets : *Antiphanes autem Delias Medicus, vel unam hanc eſſe dixit morborum cauſam, ciborum varietatem.* D'où vient que les pauvres qui n'ont pas le moyen de ſe délicater de la ſorte, & dont la nourriture eſt également ſimple & frugale, ſe trouvent plus forts & plus vigoureux que les riches qui font le contraire : Ainſi voit-on ordinairement que les valets ſe portent mieux que leurs Maîtres, & que les païſans ſont dans un meilleur embonpoint, que ceux dont ils cultivent les terres ; d'ailleurs la trop grande quantité de nourriture rend l'ame lâche & pareſſeuſe : *Victus autem qui ſufficientiam excedit ... animam certè ſegnem & inertem reddit.*

On ne doit prendre de nourriture que par néceſſité, & jamais pour le plaiſir. *l. v. 2. du Péd. ch 1. p. 139.*

Quelle doit être la nourriture du Chrétien. *p. 140.*

Raiſons d'éviter la gourmandiſe & la délicateſſe dans la nourriture. *ibid.*

pag. 141.

pag. 143.

III. A l'occaſion de ces belles maximes, ſaint Clement dit quelque choſe des viandes immolées aux idoles : il veut qu'on s'en abſtienne pour trois raiſons. 1°. De crainte de bleſſer la pureté de notre conſcience. 2°. Pour témoigner la haine que l'on porte aux démons à qui elles ſont conſacrées. 3°. De peur de ſcandaliſer nos freres. " Il faut " donc s'abſtenir de ces ſortes de viandes, dit-il, non que

Raiſons de s'abſtenir des viandes immolées. *ibid.*

" nous ayons ſcrupule d'en manger, puiſqu'il n'y a rien " d'extraordinaire, mais à cauſe de la ſainteté de notre " conſcience, de la haine des démons, & de la foibleſſe " de ceux d'entre nos freres qui ſont ſcrupuleux, & qui " peuvent s'en ſcandaliſer. „ Au reſte quoique ſaint Clement traite ces viandes immolées d'execrables & abominables, il fait bien ſentir qu'il ne les regardoit pas comme telles en elles-mêmes, en diſant un peu plus bas, après le Sauveur, que ce n'eſt point ce qui entre dans la bouche de l'homme qui le ſoüille, mais plûtôt ce qui en ſort. Et après l'Apôtre, qu'il faut acheter ſans ſcrupule & indiféremment de toutes les viandes qui ſe vendent au marché, & manger ſans crainte de toutes celles qu'on nous préſente. Il prétend donc ſeulement qu'il ne faut point abuſer de la liberté que l'Evangile nous donne ſur ce ſujet, de crainte de ſcandaliſer les foibles : *Videte ergo*, ce ſont les paroles du ſaint Prêtre, *ne hæc noſtra poteſtas offenſionem afferat imbecillis ;* car il ne nous eſt pas permis, ajoûte-t'il, d'abuſer des dons de notre Pere, mais ſeulement d'en uſer : *Non oportet ergo nos ... abuti donis Patris, ſed eis uti.* Or je ne vois rien dans tout cela que de très conforme à la doctrine de l'Apôtre, & à la liberté évangelique.

pag. 144.

IV. Après cette digreſſion, le ſaint Docteur paroît ſe relâcher de la ſeverité qu'il vient de faire paroître au ſujet de la grande diverſité des mets. Il ſe réduit ici à en interdire ſimplement la coutume : *Non enim*, dit-il, *ferculorum apparatum tollimus, ſed conſuetudinis prolapſionem, tanquam calamitatem ſuſpectam habemus.* Il eſt donc permis, ſelon S. Clement, de faire quelquefois des repas ſomptueux, ſurtout lorſqu'il y a de bonnes raiſons d'en uſer ainſi : mais il faut en pareils cas détacher notre cœur des viandes charnelles, pour l'élever en haut, & le faire aſpirer à une nourriture plus ſpirituelle & plus ſolide, & benir celui qui nous nourrit ici bas. Au reſte le ſaint Prêtre en revient toûjours à ce point, qu'il eſt beaucoup mieux d'éviter de pareilles ſomptuoſitez, & que nous devons donner aux étrangers que nous invitons à notre table, l'exemple d'une frugalité & d'une modération toute chrétienne.

Qu'il eſt quelquefois permis de faire des repas ſomptueux, & dans quel eſprit il faut les faire. *ibid. & p.* 145.

V. C'eſt un bien de s'abſtenir de la chair & du vin, mais ce n'eſt point un devoir, pourvû que l'on n'en uſe qu'avec

II. & III. SIECLES.

la temperance & la moderation qui conviennent. La nourriture du Chrétien eſt plûtôt de poiſſon que de chair, plûtôt de ce qui ſe mange crû, que ce qu'il faut apprêter au feu. Sa table ne peut être garnie de viandes ſenſuelles, & qui portent à la volupté: *A cibis enim titillantibus, & ad Venerem incitantibus procul eſt menſa veritatis*; car quoique Dieu ait créé toutes choſes pour l'homme, il n'eſt pas toutefois avantageux d'uſer de toutes & en tout tems: *Non tamen omnibus uti bonum eſt, & ſemper.* Il eſt des tems, des occaſions, & des égards à obſerver touchant la nourriture. En général il faut s'abſtenir des viandes qui excitent l'apetit dans ceux mêmes qui n'ont pas faim: *Ii cibi cavendi ſunt, qui non eſurientis nos cognunt comedere.* Les Apôtres étoient bien éloignés d'uſer de pareilles nourritures, eux qui ne mangeoient que des légumes, ou des fruits, comme ſaint Matthieu; ou que des ſauterelles & du miel ſauvage, comme ſaint Jean: la nourriture donc du vrai Iſraëlite, c'eſt-à dire du Chrétien, doit approcher de la ſimplicité de celle que David fit diſtribuer au peuple d'Iſraël, & dont il eſt parlé au deuxiéme Livre des Rois, chap. 6. ℣. 19. où il eſt dit, que ce Prince donna à chacun un pain en façon de gâteau, un morceau de bœuf rôti, & un tourteau de farine cuite avec l'huile. C'eſt là, dit ſaint Clement, l'aliment ſuffiſant & Iſraëlitique; tout ce que l'on prend au de-là, ne convient qu'à des payens: *Hoc eſt ſufficiens nutrimentum & Iſraëliticum; gentile autem, quod eſt ſupervacaneum.*

Table du Chrétien. *pag.* 147.

pag. 148.

pag. 149.

pag. 150.

Abſtinence & uſage du vin. *page* 151.

VI. Pour ce qui eſt du boire, l'eau pure eſt le breuvage naturel & néceſſaire de ceux qui ont ſoif: *Naturalis itaque & ſobrius potus ſitientibus, eſt aqua.* Le vin n'eſt que pour ceux qui ont beſoin de ce ſoulagement; il ſeroit avantageux de s'en abſtenir entierement; mais ſi cette abſtinence ne peut être générale, il faut au moins qu'elle ſoit pratiquée des jeunes gens, tant filles que garçons: *Placet ergo ut pueri & puellæ ab hoc medicamento plurimùm abſtineant*; car le vin qui eſt une des liqueurs les plus chaudes, ne convient guères à un âge auſſi bouillant que celui de la jeuneſſe; & lui en accorder l'uſage, c'eſt jetter de l'huile dans le feu, c'eſt l'expoſer à tous les efforts de la concupiſcence, & il arrive ordinairement que le vin dans les jeu-

Vin défendu aux jeunes gens. *ibid.* & *pag.* 152.

nes gens, eſt la perte de leur pureté : *Hinc fit, ut muſtum juventutis, fines pudoris tranſiliat.* Ceux qui ſont dans la fleur & la vigueur de l'âge, ne doivent manger que du pain dans leur repas du matin ; ils peuvent, s'ils ont ſoif, boire un peu d'eau : ils peuvent uſer d'un peu de vin dans leur repas du ſoir ; parce que l'on ceſſe alors de s'appliquer à des choſes ſerieuſes, & que l'on a beſoin de ce petit ſoulagement, après les occupations & les chaleurs du jour.

II. & III. SIÈCLES.

Uſage du vin pour ceux qui ſont dans la fleur de l'âge. *p.* 152.

VII. Mais autant le ſaint Docteur eſt ſtricte & auſtére à l'égard des jeunes gens ſur le ſujet du vin, autant eſt-il bon & indulgent à l'égard des vieillards, leur laiſſant là-deſſus une honnête liberté : *Iis autem*, dit-il, *qui jam ſunt provectioris ætatis, hilarius potu uti permittendum eſt.* Pourquoi ; parce qu'ils ſont d'une complexion refroidie par le grand âge, & que le jû de la vigne leur ſert comme de remede pour les rechauffer. D'ailleurs il n'y a plus rien à craindre pour eux du côté ni de l'ivreſſe, ni de l'impureté, il eſt même permis, ſelon ſaint Clement, de les égaïer dans les repas, & de leur dire un mot pour rire : *Quibus etiam in conviviis licet aliquid urbanè dicere ac lepidè.* Le ſaint Docteur défend de rechercher les vins délicats & fumeux, & il veut que l'on borne ſes repas à une ſeule ſorte de vin, tel qu'on peut l'avoir dans le païs où l'on eſt.

Le vin plus permis & moins nuiſible aux perſonnes âgées. *ibid.*

pag. 156. 158.

VIII. Le Chrétien doit garder la même moderation dans ſes meubles : il ne faut point ſe ſervir à ſa table de vaſes d'or & d'argent, puiſque ce ne ſont que des meubles inutiles, qui ne ſervent qu'à faſciner les yeux, & qu'ils ſont d'ailleurs incommodes & même mal-ſains. On doit éviter auſſi la recherche des vers trop ciſelés, qui ſe rompent & ſe caſſent aiſément, & qui nous portent par leur propreté à boire plus que nous ne ferions dans des coupes plus ſimples. Toute cette pompe & ce vain éclat ſont abſolument oppoſés à la ſimplicité chrétienne, & l'on ne peut paſſer pour vrais Diſciples de JESUS-CHRIST, ſans mépriſer ces ſortes vanités ; car le Sauveur a mangé dans un plat commun, il a repû ſes Diſciples ſur l'herbe, il leur a lavé les pieds, étant ceint d'un linge ; il a demandé à boire à la Samaritaine qui tiroit de l'eau dans un pot de terre. Saint Clement regarde ſur-tout comme une choſe tout-à fait ridicule, de porter la curioſité & le luxe juſqu'aux vaſes les

Contre les meubles précieux & d'une propreté affectée. *pag.* 159. 160. 161. 162. & 163.

II. & III. SIECLES.

vils & les plus honteux, & la maniere dont il s'exprime lui-même ſur cet abus digne de larmes, eſt capable d'humilier & de confondre ſalutairement ceux qui s'y laiſſent aller.

Contre les chanſons profanes. *c.* 4. *p.* 164. 165. 166.

IX. Il ne permet pas les inſtrumens de muſique dans les repas, ni les chanſons profanes en aucune occaſion; mais ſeulement des Cantiques ſpirituels. Il ne permet de rire, que peu, modeſtement & ſans éclater; il défend toutes les bouffonneries, les railleries, les diſcours deshonnêtes; mais il

c. 5. *p.* 167.

n'empêche pas de badiner quelquefois avec eſprit. Les jeunes gens doivent faire paroître leur modeſtie en préſence des anciens; il faut fermer la bouche à ceux qui tiennent

c. 6. *p.* 168.

des diſcours impurs, ou en les reprenant avec ſeverité, ou leur faiſant ſentir par notre maintien extérieur que leurs diſcours ne nous plaiſent pas. Il eſt dangereux aux jeunes gens d'aſſiſter à des feſtins de perſonnes engagées dans le mariage, parce qu'ils y ſont expoſés à voir ou entendre des choſes qui ne peuvent que reveiller leurs paſſions, ou en exciter en eux de nouvelles. Les filles ſur-tout doivent éviter avec ſoin ces compagnies, qui ne peuvent être que très-

c. 7. *p.* 171.

préjudiciables à leur honneur: ſi elles ne peuvent s'en défendre, il faut au moins qu'elles y paroiſſent revêtuës de pudeur, & qu'elles ſe couvrent d'un voile, pour ne donner aucune occaſion aux hommes de les regarder avec des yeux impurs.

Contre les odeurs. *c.* 8. *p.* 175.

X. Saint Clement défend auſſi les couronnes de fleurs, les parfums, les huiles de ſenteur, & pour détourner les Fideles de ces ſenſualités pueriles, il leur montre qu'elles ne ſervent de rien à la ſanté du corps, & qu'elles ne ſont que nous porter à la volupté & aux plaiſirs criminels, ſur-tout ſi c'eſt le ſoir que l'on s'adonne à ces molleſſes effeminées. Il eſt vrai que la femme péchereſſe dont il eſt parlé dans l'Evangile de ſaint Luc, chap. 7. répandit des parfums ſur les pieds du Sauveur, & que JESUS-CHRIST agréa cette action; mais cela ne doit pas tirer à conſéquence pour le commun des Chrétiens, parce que cette femme n'étoit pas encore Chrétienne quand elle en uſa ainſi, & que d'ailleurs cette action étoit toute myſterieuſe; ce qui empêche d'en

pag. 177.

conclure qu'il eſt permis d'uſer de parfums. Le ſaint Prêtre n'interdit pas néanmoins toute ſorte d'onctions; il permet l'huile toute ſimple ſans aucun mélange de matieres odo-

riferantes. Il permet même certaines odeurs qui peuvent s'allier avec la mortification chrétienne ; mais il fait aſſez ſentir, qu'il ne les accorde qu'à la pure néceſſité, en donnant l'excluſion à celles qui ne ſerviroient qu'à chatoüiller les ſens. Pour empêcher les femmes en particulier de ſe parfumer la tête, il leur fait entendre par des raiſons de Phyſique, que ces parfums les font paroître vieilles avant le tems, & qu'ils contribuënt à leur blanchir les cheveux. C'eſt ce qu'on appelle prendre les gens par leur foible.

pag. 178.

page 179.

XI. Voici la maniere de paſſer la nuit, ſelon ſaint Clement. Il faut après le repas du ſoir rendre graces à Dieu des biens qu'il nous a fait pendant le jour. Les lits où l'on repoſera ne ſeront ni trop précieux ni trop mols, parce qu'autrement ils ne ſeroient propres qu'à flatter la ſenſualité, & qu'ils nous pourroient procurer des maladies, ce que l'on prouve par des raiſons phyſiques. Il ne faut dormir que peu, afin d'alonger la vie dont le ſommeil paroît un tems perdu. C'eſt une pratique pieuſe de s'éveiller de tems en tems la nuit pour élever ſon cœur à Dieu. Le vrai moyen de dormir peu eſt la ſobrieté dans les repas. Loth ne fut point tombé dans un inceſte, s'il n'eût été abruti par l'excés du vin & du ſommeil. On ſe levera avant le jour pour vacquer à ſes occupations, les hommes pour étudier ou travailler, les femmes pour filer. Il eſt deffendu de dormir jamais pendant le jour : ce qui devoit être une mortification conſiderable dans un païs auſſi chaud que l'Egypte.

Maniere de paſſer la nuit. *c.* 9. *p.* 184.

pag. 186.

XII. Quant aux vêtemens, ils doivent être ſimples, de couleur blanche, & ſeulement pour couvrir la nudité. On interdit les étoffes précieuſes parſemées de fleurs, & de couleur éclatante. Les femmes ſeront couvertes de toute part ; & il ne paroîtra à nud aucune partie de leur corps. On leur conſeille de ſe ſervir de mêmes étoffes que les hommes ; & ſi elles veulent qu'on accorde quelque choſe à leurs foibleſſes, elles pourront en avoir d'autres un peu plus douces & moins ſimples, à condition toutefois que leurs habits n'auront rien de cet air mondain qui ſeroit capable d'attirer ſur elles les yeux des hommes. Qu'elles prennent garde ſur tout de n'être pas du nombre de ces Comediennes qui ne valent pas même leurs habits : *Ipſæ ſe veſ-*

Habits & parures. *c.* 10. *p.* 199.

pag. 200.

c. 11. *p.* 203.

II & III. SIECLES.

tibus viliores arguunt. Elles doivent être chauſſées pour la bienſéance, mais les hommes iront nuds pieds, ſinon en cas de guerre & de voyage. On condamne l'uſage des perles & des pierres précieuſes ; une marque que Dieu ne
pag. 206. veut pas que l'on s'en ſerve communément, c'eſt qu'elles ſont ou enfoüies en terre ou cachées dans l'eau. D'ailleurs
pag. 207. 208. on ne peut en conſcience garder le ſuperflu, qui doit être diſtribué aux pauvres : Or les pierres précieuſes ſont aſſurément ſuperfluës ; on doit donc s'en défaire pour en faire des largeſſes à ceux qui ſont dans l'indigence.

Liv. 3. du Péd. c. 10. p. 245. XIII. Une belle penſée de ſaint Clement touchant l'éclat & la magnificence des habits, c'eſt que les perſonnes qui s'imaginent ſe rendre recommandables par l'or & l'argent dont ils ſont chargez, ſe regardent déſlà au deſſous de ces métaux, & s'en rendent eſclaves : *Si quis auro ornari ſe exiſtimet, is eſt auro inferior ; qui autem eſt auro inferior, is non eſt ejus dominus.* Il permet néanmoins aux femmes qui ont des maris débauchez, incontinens & difficiles, de ſe parer de façon qu'elles leurs plaiſent & les attirent. Mais c'eſt là le ſeul motif qui doit les porter à s'ha-
pag. 247. 248. biller plus proprement : *Hic autem eis conſtituetur terminus, ut a ſolis ſuis maritis laudari, & eis placere ambiant.* Les hommes porteront les cheveux courts, & laiſſeront croître leur barbe. Les femmes prendront un peu plus de ſoin de leur chevelure, mais elles ne l'orneront d'aucun agrément étranger. Les hommes & les femmes iront à l'Egliſe vêtus
pag. 255. modeſtement, d'un pas grave, gardans le ſilence, avec une charité ſincere, chaſtes de corps & d'eſprit, diſpoſez à prier. Les femmes ſeront voilées, & elles ne doivent pas quitter leur modeſtie au ſortir de l'Egliſe, pour ſe diſſiper avec les gens du monde.

c. 4. p. 230. XIV. C'eſt une vanité anti-chrétienne d'affecter grand nombre de domeſtiques, dont les uns ſoient pour le ſer-
p. 231. vice de table, les autres pour l'apreſt des viandes, d'autres qui ſoient ce qu'on appelle aujourd'hui valets de chambre, &c. Les femmes ne peuvent prendre des Eunuques à leur ſervice, ni nourrir & élever grand nombre d'animaux ; il vaut mieux employer les richeſſes à ſoulager les pauvres.
c. 5. p. 232. & 233. Il ne faut pas ſe baigner trop ſouvent, mais ſeulement pour la

la ſanté ou la propreté ; on interdit les bains communs d'hommes & de femmes. Les hommes, ſur tout pendant leur jeuneſſe, pourront s'exercer à la lute, la paume, la promenade : & quant au travail, ils tireront de l'eau, fendront du bois, bêcheront la terre. Les femmes auront ſoin du ménage & du ſervice domeſtique. Défenſe de jouer aux dez & aux autres jeux de haſard ; d'aſſiſter aux ſpectacles du cirque ou du théatre, parce que ces aſſemblées profanes ſont pleines de confuſion & d'iniquités, & qu'elles donnent occaſion à une infinité de déſordres. Envain diroit-on pour excuſe que l'on ne va à ces ſpectacles que pour ſe récréer. Saint Clement fait bien voir qu'il ne regardoit pas les comedies & les théatres de cet œil d'indifférence que l'on pourroit faire aujourd'hui. Mais nos idées ſur ce point ne donneront jamais atteinte à cette vérité d'experience, que les théatres ſont des chaires peſtilencielles, & que les aſſemblées qui s'y tiennent ſont des aſſemblées de malédiction, où il n'eſt guères poſſible de ſe trouver, ſans porter des coups mortels à la pureté & à l'innocence chrétienne.

c. 10. *pag.* 241. 242. 243.

c. 11. *pag.* 253. 254.

Contre les Théatres & les Comedies. *c.* 11. *p.* 255.

XV. Voilà à peu près ce qu'il y a de mémorable dans le Pédagogue de ſaint Clement, touchant la conduite du chrétien ; & ce que nous venons d'en extraire, peut, ſelon la remarque judicieuſe de Monſieur l'Abbé Fleury (*a*), donner quelque idée de la vie des Chrétiens du ſecond ſiecle : " Car encore que les préceptes propoſent d'ordinaire la per-" fection, S. Clement Alexandrin étoit homme de trop bon " ſens, pour propoſer à tous les chrétiens de telles regles, ſi " elles n'euſſent été praticables & pratiquées de pluſieurs. Au reſte comme la politeſſe s'allie très-bien avec le Chriſtianiſme, il n'eſt point étonnant que le ſaint Prêtre en donne quelques regles dans ſon Pédagogue. Voici celles qui m'ont paru les plus remarquables. On ne doit point parler à table, la bouche pleine, ni manger & boire en même tems ; la raiſon qu'il donne de la premiere regle, eſt que la bouche étant pleine, la voix ne peut être ni ſono-

Regles de Politeſſe. *liv.* 2. *du Pédag. c.* 2. *p.* 147.

(*a*) Tome I. Hiſtoire Eccléſiaſtique, page 575.

II. & III. SIECLES.

re, ni même articulée, mais qu'elle eſt ſourde & comme étouffée par le morçeau que l'on mange. La raiſon de la ſeconde regle, c'eſt qu'il eſt de la derniere intemperance de confondre le boire avec le manger, & de faire tout à la fois deux fonctions qui doivent ſe ſucceder l'une à l'autre. Il ne faut point remuer trop ſouvent les pieds à table, ni croiſer les genoux, ni ſoûtenir ſon menton de la main, ni prendre pour ſoi ce qu'il y a de meilleur dans les mets que l'on ſert; les vieillards ne ſe familiariſeront point avec les jeunes gens, à moins que ceux-ci ne ſoient d'un naturel taciturne & timide; c'eſt à faire aux anciens à entretenir la compagnie par des diſcours pleins de ſageſſe & de diſcretion; & il convient aux jeunes gens de garder le ſilence juſqu'à ce qu'on les interroge. Quand on eſt obligé de parler, il faut éviter deux défauts oppoſés; l'un, de parler trop haut; l'autre, de prononcer à voix ſi baſſe qu'on ne puiſſe ſe faire entendre de ceux à qui on parle. Le premier vient ordinairement de préſomption; le ſecond eſt une marque de petit eſprit. L'on évitera les vaines diſputes, comme auſſi de répondre avec précipitation, & ſans avoir bien entendu ce que l'on veut nous dire. On ne parlera pas trop long-tems, trop peſamment, ni avec trop de précipitation; il faut en tout cela garder un juſte milieu. C'eſt une impoliteſſe d'appeller les domeſtiques en ſiflant, ou par quelque ſigne non articulé de la langue ou des mains; ce n'eſt qu'à l'égard des bêtes qu'on peut en uſer de la ſorte; ç'en eſt une autre de cracher & ſe moucher ſouvent, d'éternuer fort, &c.

c. 7. pag 171. 172. & 173.

pag. 174.

XVI. J'oubliois de remarquer que ſaint Clement eſt d'avis que l'on s'abſtienne des baiſers: il enſeigne que ce n'eſt point en cela que conſiſte la vraie charité, mais dans l'affection & la bienveillance mutuelle, & que ces demonſtrations exterieures d'amitié, bien loin d'édifier les infideles de ſon tems, leur donnoient lieu de critiquer la conduite des Chrétiens au ſujet de la chaſteté: *Etenim hoc utique turpem movit ſuſpicionem, & maledicentiam, quod impudenter oſculo uterentur, quod eſſe oportebat myſticum.* Je ne doute pas effectivement que ce ne ſoient ces baiſers des Fideles, ceux même qui ſe faiſoient en eſprit de communion dans

Contre les baiſers des Fideles. *l. 3 du Pedag. c. 11. p. 256. & 257.*

l'Egliſe, qui ont porté les payens à noircir, au point qu'ils ont tenté de faire, la pureté des anciens Fideles; quoique ces ſortes de baiſers fuſſent dans le fonds très-purs & très-innocens. A l'occaſion de ceux-ci, S. Clement dit un mot des baiſers laſcifs, & en fait ſentir l'énormité. Enfin il veut que les Chrétiens ſe comportent par tout avec tant de ſageſſe & de retenuë, qu'en même tems qu'ils plaiſent à Dieu, ils édifient les hommes; car nous ſommes, dit-il, le ſel de la terre: *Nos enim ſumus ſal terræ.*

APPENDICE,

CONTENANT QUELQUES POINTS Remarquables de Diſcipline & d'Hiſtoire.

I. COMME il y a dans ſaint Clement quelques points aſſez mémorables touchant la Diſcipline de l'Egliſe, le Lecteur ne ſera pas fâché qu'on les mette ici ſous un titre particulier; nous y ajoûterons même quelques articles des plus curieux qui concernent l'hiſtoire, afin de ne laiſſer rien à deſirer à ceux qui n'ont ni le loiſir ni le moyen de lire ſaint Clement lui-même. Quant aux points de Diſcipline, le ſaint Prêtre ſemble marquer en premier lieu les trois immerſions du batême, dans le ſens allegorique qu'il donne à ces paroles de la Genéſe (*a*): Abraham levant les yeux en haut le troiſiéme jour, vit le lieu de loin: ces trois jours, dit ſaint Clement, peuvent nous repréſenter le Sacrement de Batême, par lequel on croit au vrai Dieu: *Erunt autem tres quoque dies myſterium ſignaculi, per quod, is qui verè eſt Deus, creditur.* Envain s'arrêteroit-on ici ſur le mot de *ſignaculi*, σφραγίδος, qui s'entend plus ordinairement de la Confirmation; car une preuve bien évidente que ſaint Clement ne parle point de ce Sacrement, mais du Batême, eſt ce qu'il dit immediatement dans le même paſſage; que le Sacrement dont il parle, nous fait croire au vrai Dieu,

Trois immerſions du Batême *liv. 5. des Strom. p. 583.*

(*a*) Genéſe, chap. 22. ℣. 4.

II. & III. SIECLES.

ce qui ne peut aſſurement s'entendre de la Confirmation, mais ſeulement du Batême.

II. Sur l'Euchariſtie il nous apprend que c'étoit la coûtume dans quelques Egliſes, que cette divine nourriture étant partagée, chaque Fidele pouvoit en prendre une partie, & qu'on leur laiſſoit la liberté de communier ou de s'abſtenir de la ſainte Table, ſelon leur conſcience: *Euchariſtiam*, dit-ce Pere, *cùm quidam, ut mos eſt, diviſerint, permittunt unicuique ex populo ejus partem ſumere; ad accuratè enim perficiéque eligendum ac fugiendum, optima eſt conſcientia.* Mais ce qui montre que cette permiſſion générale ſuppoſoit dans les Fideles les diſpoſitions requiſes à la participation des divins myſteres, eſt ce que le ſaint Docteur ajoûte auſſi tôt: que c'eſt la bonne vie, avec la vraie foi, qui mettoient ſur ce point la conſcience des Fideles en repos: *Firmum autem ejus fundamentum, eſt recta vita, cum eâ quæ convenit doctrinâ.* C'eſt une permiſſion que l'on accorderoit encore volontiers à ceux d'entre les Fideles qui vivent le plus regulierement, & qui ont les ſentimens qu'il convient, de la pureté & de la ſainteté du Chriſtianiſme.

Liberté donnée aux anciens Fideles de communier, ou de s'abſtenir de la Communion, ſelon leur conſcience. *l. 1. des Strom. pag. 271.*

III. C'étoit la coûtume des premiers ſiécles de célébrer les divins myſteres pendant la nuit, pour vaquer à une action ſi ſainte avec plus de pieté & d'attention, ce qui ſe fait d'autant plus aiſément la nuit, que l'ame en ce tems eſt détachée des choſes ſenſibles; & qu'elle eſt plus à elle-même que pendant le jour, où une infinité d'objets la divertiſſent & la font ſortir d'elle-même: *Qua quidem ratione*, dit le ſaint Docteur, *mihi videntur noctem vocâſſe ὑφεγλω (prudentem), quoniam anima tunc ceſſans à ſenſibus, convertitur ad ſeipſam, & eſt magis prudentiæ particeps; propterea ergo ſacra quoque myſteria maximè noctu fiunt, ſignificantia eam quæ noctu fit, animæ à corpore contractionem;* ce qui n'empêchoit pas toutefois qu'il n'y eût pendant le jour quelques heures reglées pour la priere, comme Tierce, Sexte & None, dont ſaint Clement fait mention expreſſe au livre ſeptiéme des Stromates. Lorſqu'on prioit, on étoit tourné vers l'Orient; on levoit la tête & les mains au ciel, & à la fin de la priere, on faiſoit quelques mouvemens des pieds: le ſaint Docteur nous parle auſſi des prieres du ma-

Les divins myſteres ſe célebroient la nuit: pourquoi? *liv. 4. des Strom. p. 530.*

Prieres du jour. *p. 722. & 724.*

tin, que l'on faiſoit au lever du ſoleil.

II. & III. SIECLES.

IV. C'étoit une pratique reçuë du tems de ſaint Clement de jeûner deux jours de la ſemaine, le mercredy & le vendredy; car il dit que le Gnoſtique, c'eſt-à-dire, le parfait Chrétien dont nous avons ci-deſſus tracé le portrait, fait ce que ſignifie le jeûne de ces deux jours, dont l'un, ajoûte-t'il, s'appelle mercredy, & l'autre vendredy: *Novit ipſe (Gnoſticus) jejunii quoque ænigmata horum dierum, quarti & ſexti: dicitur autem ille quidem Mercurii, hic verò Veneris.* Le ſaint Prêtre parle auſſi en termes exprés de la Fête de Noël, que quelques-uns célébroient le 25. Décembre. Les Baſilidiens ſolemniſoient le jour du Batême de JESUS-CHRIST, & paſſoient en lectures la nuit qui précedoit le jour de cette Fête. Il accuſe quelques heretiques de ſon tems, ce ſont les Ebionites, de ne ſe ſervir que d'eau pure, pour matiere de l'Euchariſtie; mais il traite de Synagogues les aſſemblées de ces heretiques, ſans vouloir jamais leur donner le nom d'Egliſes, & il nous fait regarder leur batême comme illégitime & étranger: *Baptiſma hæreticum, non convenientem & germanam aquam reputans*; ce qu'il dit par alluſion à ce paſſage qu'il cite du Livre des Proverbes: *Ita enim trajicies aquam alienam.* Paſſage qui ne ſe trouve point dans notre vulgate, mais qui ſe lit dans l'Appendice du chap. 9. des Proverbes, ſuivant l'Edition Romaine.

Jeûne du mercredy & du vendredy. *l. 7. p. 744.*

Fête de Noël. *ibid.*

Célébrée le 25. Décembre. *liv. 1. des Strom. p. 340.*

Mémoire du batême de Jeſus-Chriſt, ſolemniſée chez les Baſilidiens. *ibid.*

Euchariſtie & batême des heretiques. *liv. 1. des Strom. pag. 317.*

V. C'eſt là à peu près tout ce que j'ai vû de bien digne de remarque dans ſaint Clement, touchant la Diſcipline. Quant à l'hiſtoire, on peut y rapporter ce qu'il dit, 1°. Que notre Seigneur eſt venu au monde à la vingt-huitiéme année du regne d'Auguſte, qu'il a été batiſé & a commencé ſa prédication en la quinziéme de Tibere: mais il ne lui donne qu'un an de prédication, & le fait mourir à l'âge de trente ans; ce qui n'eſt point conforme au ſentiment de l'Egliſe. Je ne voudrois point non plus me rendre caution de ce qu'il avance au ſujet du Sauveur, qu'il étoit laid & difforme. Il eſt vrai qu'il apporte en faveur de cette opinion cet endroit d'Iſaïe (*a*): Il eſt ſans beauté & ſans éclat; nous l'avons vû, & il n'avoit rien qui attirât l'œil, & nous l'avons méconnu;

Epoque de la naiſſance, du batême & de la mort de Jeſus-Chriſt, ſelon ſaint Clemeot. *liv. 1. des Strom. p. 340.*

Jeſus-Chriſt étoit laid, ſelon S. Clement *liv. 3. du Pédag. ch. 1. pag. 215.*

(*a*) Iſaïe, chap. 53. ℣. 2.

II. & III. SIECLES.

mais il n'eſt point néceſſaire d'entendre ce paſſage d'une difformité réelle. Il faut convenir toutefois que ſaint Clement n'eſt pas le ſeul Pere qui ait eu cette idée de JESUS-CHRIST.

VI. Si nous en croions ſaint Clement, JESUS n'a batiſé que ſaint Pierre ; ſaint Pierre a batiſé André ; & ſaint André a batiſé Jacques & Jean. (C'eſt l'auteur du pré ſpirituel qui attribuë cette opinion au ſaint Docteur, & qu'il a tirée de ſon cinquiéme livre des Hypotypoſes.) Nous voions encore dans Euſebe (*a*), que ſaint Clement a crû que le Sauveur, après ſa réſurrection, communiqua le don de la ſcience à ſaint Jacques, à ſaint Jean & à ſaint Pierre, afin qu'eux-mêmes le communiquaſſent enſuite aux autres Apôtres, & les Apôtres aux ſoixante-dix Diſciples ; ceci eſt tiré auſſi des Hypotypoſes, liv. 7. Un autre point d'hiſtoire qu'Euſebe (*b*) nous apprend, ſur la foi du ſaint Prêtre d'Alexandrie, eſt que ſaint Jacques ayant prié pour celui qui l'avoit deferé en jugement, celui-ci ſe convertit, & ſouffrit le martyre avec cet Apôtre.

ch. 117.

VII. Saint Clement voulant montrer aux heretiques adverſaires du mariage, que leur doctrine étoit fauſſe, dit que ſaint Pierre & ſaint Philippe avoient été engagez dans cet état, qu'ils avoient eu tous les deux des enfans, & que ſaint Philippe lui-même avoit marié ſes filles : *Petrus enim & Philippus filios procrearunt ; Philippus autem filias quoque ſuas tradidit.* Il nous apprend au même endroit que les veuves dont il eſt parlé dans la premiere Epitre à Timothée (*c*), étoient celles qu'on appelloit Diaconeſſes de ſon tems ; d'ou il ſuit que l'inſtitution des Diaconeſſes eſt de tradition apoſtolique. Il nous débite des merveilles de la Sibille de Delphe, ſur le rapport des Ecrivains profanes, & il avance entre autres choſes, ſur l'autorité de Serapion, que cette Sibille ne ceſſa pas de prophétiſer même après ſa mort : *Serapion autem in verſibus dicit, ne mortuam quidem a divinandi arte ceſſaſſe Sybillam.*

Saint Pierre & S. Philippe ont été mariés. *liv.* 3. *des Strom. p.* 448.

Sybille de Delphe. *liv.* 1. *des Strom. pag.* 304.

(*a*) Euſebe, Liv. 2. Hiſt. Eccleſ. ch. 1.
(*b*) Liv. 2. Hiſt Eccleſ. ch. 9.
(*c*) 1. Epit. à Timoth. ch. 4.

II. & III. SIECLES.

VIII. Comme les Nicolaïtes, heretiques adonnés à des impuretés abominables, ſe vantoient d'avoir Nicolas l'un des ſept premiers Diacres pour auteur de leur ſecte & de leur erreur, ſaint Clement s'efforce de leur ôter cet ancien, qu'il appelle un grand homme, un homme apoſtolique, & qu'il dit avoir été entierement éloigné des voluptés criminelles, auſquelles ceux-ci s'abandonnoient ſans ſcrupule. Ce qui donnoit quelque fondement aux Nicolaïtes de prendre ce Diacre pour l'auteur de leur ſecte, c'eſt qu'il avoit enſeigné, qu'il eſt permis d'abuſer de la chair. Mais ſaint Clement leur fait ſentir qu'ils prenoient en mauvaiſe part ce que cet ancien avoit dit fort innocemment, puiſqu'il n'entendoit autre choſe par cette expreſſion, ſinon qu'il faut éloigner de nous les voluptés criminelles, & affoiblir les paſſions & les mouvemens de la concupiſcence. Les Nicolaïtes racontoient encore en leur faveur que cet ancien Diacre ayant une belle femme, & étant accuſé de jalouſie à ſon ſujet, l'ammena dans l'aſſemblée des Apôtres, & permit à qui le voudroit, de s'en approcher : ce qui paroiſſoit confirmer le ſens impur que ces heretiques donnoient aux expreſſions de Nicolas, que nous venons de rapporter. Mais notre ſaint Docteur, ſans nier le fait, ſe contente de leur reprocher d'interpréter très mal cette action de Nicolas, qu'il tâche de canoniſer auſſi-bien que ſes paroles ; & pour leur deſſiller davantage les yeux ſur ce point, il leur apprend que le garçon & les filles que ce Diacre avoit eû de ſa femme, avoient paſſé toute leur vie dans le célibat. C'eſt un point très controverſé aujourd'hui, comme il l'étoit du tems de ſaint Clement, ſi Nicolas eſt véritablement l'auteur de l'hereſie des Nicolaïtes. Quoique l'apologie que fait ſaint Clement de la vie & des mœurs de cet ancien Diacre, paroiſſe avoir quelque fondement, & qu'elle ait trouvé créance dans l'eſprit de quelques ſavans critiques, ce n'eſt point pourtant une choſe abſolument décidée. Nous avons vû déja, & nous le verrons encore dans la ſuite, que tous les Peres ne ſouſcrivent pas à l'apologie de ſaint Clement, & qu'il y en a pluſieurs qui nous donnent Nicolas pour un perſonnage impur, & réellement auteur de la ſecte qui porte ſon nom.

Nicolas, l'un des ſept Diacres, défendu par S. Clement. *liv. 2. des Strom. p.* 411.

II. & III. SIECLES.

Mais quoiqu'il en ſoit, l'on ne peut au moins diſconvenir que ce Diacre de la primitive Egliſe n'ait donné quelque ſujet aux ſoupçons fâcheux que certains auteurs ont conçû contre ſa pureté, & qu'il n'ait ſervi d'occaſion à l'hereſie des Nicolaïtes, ſoit par le fait biſarre que l'on vient de raconter, ſoit par ſa deviſe ambiguë: Qu'il faut abuſer de la chair, ſuppoſé que l'un & l'autre ſoit veritablement arrivé. Or S. Clement ſemble en convenir lui-même, n'oſant nier ni l'un ni l'autre, & s'efforçant ſeulement de montrer aux heretiques, qu'ils interprétoient également mal, & l'action, & les paroles de Nicolas. Il lui eut été bien plus facile de leur donner le démenti, que d'entreprendre cette apologie; il ne le fait pas néanmoins. Mais laiſſons aux critiques le plaiſir de diſputer là deſſus.

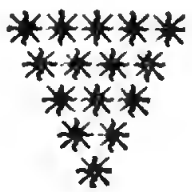

DOCTRINE

DOCTRINE DE TERTULLIEN,

PRÊTRE ET DOCTEUR DE L'EGLISE, Puis Montaniſte, & enfin Hereſiarque.

REMARQUES PRELIMINAIRES.

I. TERTULLIEN eſt le premier Pere Latin dont les ouvrages aient été conſervés à la poſterité. Il s'étoit attiré l'eſtime de tout le monde par les beaux ouvrages qu'il avoit faits en faveur de l'Egliſe Catholique, ſoit pour juſtifier ſa Doctrine contre les calomnies des Payens & contre les hereſies, ſoit pour l'inſtruction des Fideles. Il avoit par-là rendu ſon nom célébre dans la bouche de toutes les Egliſes, comme nous l'apprend ſaint Jerôme. Il avoit mérité les loüanges de tout ce qu'il y avoit de grands perſonnages, par l'éclat de ſon genie, ſon érudition profonde, la vivacité de ſon eſprit, la vaſte étenduë de ſa mémoire, la force & le poids de ſes raiſonnemens, auſquels il falloit abſolument ſe rendre, ſelon la remarque de Vincent de Lerins. En un mot il s'étoit rendu fameux par quantité de victoires avantageuſes qu'il avoit remportées ſur le Paganiſme & l'hereſie; mais il a terni, par un malheur qu'on ne peut aſſez déplorer, toutes ces qualités éminentes, par ſa chute ſcandaleuſe & ſon adhéſion aux rêveries de Montan. Cette brillante lumiere s'eſt enfin éteinte, après avoir éclairé le monde entier. Ce beau génie s'eſt enfin écarté des voies de la verité, pour ſe jetter dans les routes tenebreuſes de l'erreur; cette colonne ſi ferme d'abord, & qui faiſoit un des plus grands ornemens de l'édifice ſacré de l'Egliſe, en

II. & III. SIECLES.

eſt devenuë comme l'opprobre & la confuſion, par les écrits étonnans, où l'eſprit de tenebres l'a fait tomber. Séduit par les extravagances de trois poſſedés, Montan, Priſque, & Maximille, qu'il croyoit inſpirés de l'Eſprit Saint, il inſulte aux Catholiques, qu'il avoit protegé ſi hautement auparavant; il préfere ſa ſecte à l'Egliſe, il uſe d'invectives contre celle ci! Et pour comble de malheur, il ſe rend lui-même hereſiarque, c'eſt-à-dire, Auteur d'une ſecte qui portoit ſon nom. Peut on ici ne point adorer la profondeur des jugemens de Dieu, & l'exemple de ce ſecond Salomon ne doit-il pas effrayer tous ceux qui paroiſſent quelque choſe dans la maiſon du Seigneur?

II. Il faut ſéparer en deux claſſes les œuvres que nous avons de cet infortuné Pere, qui a également travaillé & pour & contre l'Egliſe. La premiere contiendra les écrits qu'il a fait étant Catholique: la deuxiéme renfermera les productions de ſa déſertion honteuſe. Les écrits de la premiere claſſe ſont le traité du Batême, ceux de la Pénitence & de la Priere, deux livres à ſa femme, celui des Preſcriptions, les traités de la Patience & du Scorpiaque, l'Apologetique, les deux livres aux Nations, le traité du témoignage de l'ame, l'exhortation aux Martyrs, le traité des Spectacles, deux autres de l'habit & des ornemens des femmes. Tels ſont les ouvrages de Tertullien encore Catholique, ſi nous en croyons M. de Tillemont. Les écrits de la ſeconde claſſe, c'eſt à-dire, qu'il a fait dans l'hereſie, ſont ſelon le même Auteur, le traité de la Monogamie, celui des jeûnes, le livre de la Pudicité, les livres contre Hermogéne, contre les Juifs & les Valentiniens, les traités de l'ame, de la chair de JESUS CHRIST, de la réſurrection; l'ouvrage contre Marcion, partagé en cinq livres; le traité contre Praxéas, l'Apologie du manteau, les écrits à Scapula, ſur la couronne, de la fuite durant la perſecution, & du voile des vierges. Voilà tous les ouvrages qui ſont venus juſqu'à nous ſous le nom de Tertullien.

III. Quoiqu'il faille uſer de beaucoup de diſcernement, quand il s'agit ou de lire ces ouvrages, ou de les citer en faveur des verités de la Religion, & qu'on doive toujours préferer ceux que cet ancien a compoſé dans l'Egliſe, à ceux qu'il n'a fait qu'après ſa chute; il ne faut pas néan-

II. & III. SIECLES.

moins négliger entierement ceux-ci, où l'on peut apprendre beaucoup, quoique les erreurs qu'il y enſeigne diminuënt conſidérablement le poids des meilleures choſes qu'il puiſſe dire. Mais pour profiter de cette lecture, il faut s'appliquer à diſcerner ce qu'il peut y avoir de ſolide, d'avec quelques raiſonnemens peu juſtes qu'il y employe. On remarquera dans Tertullien heretique la même vivacité & la même fécondité d'eſprit; on y verra le même brillant, mais non la même juſteſſe d'eſprit, non la même force de raiſonnement. Il paroîtra toûjours en impoſer par ſes expreſſions hardies & pompeuſes, mais il ceſſe dans l'hereſie de convaincre, de perſuader, parce qu'il y montre plus de brillant que de ſolidité.

IV. Je vais rapporter ce que j'ai remarqué de plus intereſſant dans les écrits de l'une & de l'autre claſſe, mais je m'attacherai particulierement aux vérités ſur leſquelles Tertullien n'a jamais varié, que j'aurai ſoin de marquer en leurs lieux. Je donnerai auſſi quelque idée des erreurs de ce Pere, pour ne pas m'écarter du deſſein de cet ouvrage. Mais avant d'entrer en matiere, il eſt bon de faire voir le jugement qu'il faut porter de ſon ſtile & de ſes écrits. Le ſtile de Tertullien eſt quelquefois trop enflé, il a ſes duretés, ſes obſcurité, il eſt rempli de termes barbares; mais auſſi eſt-il ſententieux & orné d'une infinité de pointes d'eſprit, qui lui donnent un brillant qui enchante le Lecteur. Cette dureté d'expreſſions, ſelon la remarque d'un habile Ecrivain du quatriéme Siécle, eſt toûjours accompagnée d'une vivacité & d'une force qu'on ne peut s'empêcher d'admirer, & l'eſprit ſe plaît à découvrir dans cette obſcurité barbare les ſens nobles & élevés qu'elle renferme. Pour ce qui eſt des écrits de Tertullien, outre ce que j'en ai dit ci-deſſus, ce qui peut ſuffire; je remarquerai ici en particulier, après Dom Cellier, qu'on a peine à le ſuivre dans les livres qu'il a fait étant héretique, que les raiſonnemens qu'il y fait, ſont embroüillés, & qu'il y a des endroits où il eſt preſque impoſſible de deviner ſon ſentiment.

SECTION I.

POINTS DOGMATIQUES.

ON ne peut rien de plus intereſſant, que ce que nous liſons dans Tertullien touchant le Dogme. Ce Pere nous inſtruit pleinement ſur ce qui concerne l'inſpiration & le Canon des livres ſacrés de l'Ecriture; il ſoûtient vigoureuſement l'autorité & la néceſſité même de la Tradition; il montre ce que c'eſt que l'Egliſe, il s'exprime auſſi clairement que l'on puiſſe ſur la Trinité des Perſonnes divines & leur conſubſtantialité; il traite avec beaucoup de préciſion la matiere de la Divinité du Verbe en particulier. Il parle de l'Incarnation très-exactement, reconnoiſſant l'unité de Perſonne dans les deux natures: il fait mention de la plûpart des Sacremens de la nouvelle loi, dont il explique les proprietés & les effets d'une maniere tout-à-fait ortodoxe. En un mot, il developpe avec tant de netteté tous les autres points dogmatiques, dont il a eu occaſion de parler, qu'on ne peut s'empêcher de reconnoître, qu'il étoit très-verſé dans la ſcience des myſteres de la Religion. Il eſt vrai, comme je l'ai déja remarqué, que Tertullien a eu le malheur de donner dans des écarts affreux ſur le dogme, après ſa déſertion qu'il s'efforce en pluſieurs endroits de juſtifier; mais ces erreurs ne préjudicient en rien aux verités que je viens de dire, ſur la plûpart deſquelles il n'a jamais varié, & celles même ſur leſquelles on trouve qu'il a changé de ſentiment, n'en ſont pas moins verités pour cela. Tertullien Catholique eſt plus croyable que Tertullien heretique. Tant qu'il a vécu dans la communion de l'Egliſe, il a ſuivi ſon eſprit, ſa foi, ſa doctrine; il a parlé ſon langage, mais les verités qu'il a pû enſeigner depuis ſa déſertion ne méritent pas moins notre créance, malgré les erreurs avec leſquelles elles ſe trouvent confonduës; c'eſt l'eſprit de menſonge qui lui a inſpiré celles-ci; mais les autres, c'eſt à l'Egliſe qu'il faut les rapporter, de qui ce Pere les avoit appriſes. Rejettons donc les erreurs de Tertullien,

mais attachons-nous aux verités catholiques qu'il enſeigne, en quelque endroit qu'il le faſſe.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ECRITURE SAINTE.

I. TERTULLIEN a toûjours enſeigné, ſoit Catholique, ſoit Montaniſte, que l'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Teſtament étoit inſpirée. Nous pourrions le prouver par pluſieurs paſſages de ce Pere : mais de crainte d'être trop long ſur un ſujet qu'on ne peut conteſter, nous nous arrêterons ſimplement à quelques endroits que nous avons lûs dans ſes differens ouvrages. « Nous liſons, dit cet Ancien, que toute Ecriture propre à édifier, eſt inſpirée divinement : *Legimus omnem Scripturam adificationi habilem, divinitùs inſpirari.* Et ailleurs : Je parcourerois les prophéties, ſi le Seigneur n'eût rien enſeigné (ſur ce ſujet,) quoique l'on puiſſe dire que les prophéties elles mêmes ſont la parole du Seigneur : *Niſi quod & Prophetiæ vox erant Domini.* Car nous ſommes perſuadez, ajoûte-t'il en un autre endroit, que le Chriſt a toûjours parlé dans les Prophetes, c'eſt-à-dire, l'eſprit du Créateur : *Nos quidem certi Chriſtum ſemper in prophetis locutum, ſpiritum ſcilicet Creatoris.* » Il enſeigne encore dans le même ouvrage, que le ſaint Eſprit parloit dans la perſonne de ſaint Paul : *Verebatur nimirum (Paulus)... ne dicam Spiritus Sanctus, &c.* Enfin dans le traité de l'ame, il nomme nettement Lettres de Dieu, les Livres ſacrez : *Revocando quæſtiones ad Dei Litteras.*

Inſpiration de l'Ecriture. *liv. 1. de l'ornement des femmes. c. 3. de l'Edit. de Rigaut.*

Livre de la reſurrection de la chair, c. 22.

Liv. 3. cont. Marcion, c. 6.

Liv. 5. cont. Marcion, c. 7.

Liv. de l'ame, c. 2.

II. Il n'eſt pas moins formel ſur l'utilité de l'Ecriture, que ſur ſon inſpiration : il paroît même enſeigner qu'elle contient tout ce qui peut être néceſſaire à la foi, en déclarant contre Hermogene, qu'il revere la plénitude des Livres ſacrés : *Adoro Scripturæ plenitudinem ;* & qu'on doit apprehender le malheur dont ſont menacés ceux qui ajoutent ou qui ôtent à l'Ecriture. Si ce qu'Hermogene enſeigne n'eſt point écrit, dit-il, qu'il craigne le malheur deſtiné à ceux qui ajoutent ou qui ôtent : *Si non eſt ſcriptum ; timeat*

Plenitude de l'Ecriture. *liv. contre Hermog. c. 22.*

II. & III. SIECLES

ve illud adjicientibus aut detrahentibus deſtinatum. Mais il ne faut point prendre ces expreſſions ſi fort à la rigueur, que l'on en concluë que Tertullien aura rejetté la tradition; car outre que nous prouverons évidemment le contraire en ſon lieu, il faut remarquer ici en paſſant, qu'il s'agit dans le texte que je viens de rapporter d'une vérité évidemment établie dans l'Ecriture, oppoſée à l'erreur d'Hermogene, qui faiſoit la matiere coéternelle à Dieu, & dont il prétendoit que l'Univers avoit été formé, ne voulant pas qu'il eût été créé de rien. Tertullien ſoutient donc la vérité oppoſée à cette erreur, & perſuadé que l'Ecriture nous en inſtruit pleinement, il empêche avec raiſon Hermogene de rien ajouter aux Livres divins; & par conſequent de dire, comme il faiſoit, que la matiere avoit éternellement ſubſiſté avec Dieu, & que c'étoit de cette matiere que Dieu avoit tiré toutes choſes. Or ſuit-il de là qu'il ne faut pas admettre de traditions, & que l'Ecriture ſuffit pour prouver toute vérité catholique? Si elle ſuffit pour la queſtion dont il s'agit, s'enſuit-il qu'elle ſuffiſe pour toutes les autres? C'eſt ce que Tertullien n'a jamais crû; c'eſt ce qu'il n'a jamais enſeigné, comme nous le verrons encore plus amplement ailleurs.

Abus que les heretiques font de l'Ecriture *liv. de la Pudic. c. 7.*

III. Il eſt ſi faux que Tertullien ait jamais donné dans cette penſée, qu'il reconnoît, en qualité même de Montaniſte, que les heretiques ont coutume d'abuſer des paroles de l'Ecriture. « Les heretiques, dit-il, interprétent » à leurs fantaiſies les mêmes paraboles, & ils ſavent en » cacher adroitement le véritable ſens: pourquoi le font-ils » ſi adroitement? c'eſt que dès le commencement ils ont » pris occaſion de ces paraboles, d'inventer leurs fauſſes doctrines. » Il dit encore plus bas dans le même ouvrage, que les gens pervers, ignorans & heretiques ont coutume de s'armer contre une infinité de ſentences de l'Ecriture, à l'occaſion de quelque paſſage obſcur qu'ils interprétent mal: *Sed eſt hoc ſolemne perverſis, & idiotis, & hereticis... alicujus capituli ancipitis occaſione adverſus exercitum ſententiarum inſtrumenti totius armari.* D'où vient qu'il déclare nettement ailleurs que l'on perd ſes peines à diſputer avec eux de la foi, ſur l'autorité de l'Ecriture ſainte; parce que ces diſputes ne peuvent être d'aucune uti-

Ibid. c. 16.

Digitized by Google

II. & III. SIECLES.

lité, & qu'elles ne ſervent qu'à les animer davantage : *Quoniam nihil proficiet congreſſio Scripturarum, &c.* Car, ou ils ne reçoivent pas quelques unes de nos Ecritures, ou ils ne les reçoivent pas entieres. Ils y ajoutent, ils en retranchent ce qui leur plaît, pour les adopter à leurs opinions : & s'il arrive qu'ils les reçoivent entieres, ils ne manquent pas au moins de les interpréter à leur mode : *Iſta hæreſis*, ce ſont les expreſſions de Tertullien, *non recipit quaſdam Scripturas ; & ſi quas recipit, non recipit integras : adjectionibus & detractionibus, ad diſpoſitionem inſtituti ſui intervertit : & ſi aliquatenus integras præſtat, nihilominus diverſas expoſitiones commentata convertit.* Or, ajoute ce Pere, il eſt également nuiſible à la vérité, ou de donner un ſens étranger (aux paroles de l'Ecriture,) ou d'en changer les expreſſions : *Tantum veritati obſtrepit adulter ſenſus, quantum & corruptor ſtilus* ; de façon, qu'au lieu de tirer quelques avantages de ces diſputes, il eſt fort à craindre que les foibles n'en ſoient ébranlés. " Il ne faut donc pas, conclut-il, „ appeller les heretiques à l'Ecriture, il ne faut point diſ- „ puter avec eux ſur leur autorité (ſeule) ; parce qu'on n'en „ peut remporter aucun avantage ſur eux, & qu'au moins „ la victoire eſt douteuſe ou peu certaine " : *Ergo non ad ſcripturas provocandum eſt, nec in his conſtituendum certamen, in quibus, aut nulla, aut incerta victoria eſt, aut par incerta.*

Il ne faut pas diſputer ſur l'Ecriture avec les heretiques. *liv. des Preſcr. c.* 16.

ibid. c. 17.

c. 19.

IV. Suppoſé même qu'il en arrivât autrement, il faudroit examiner avant toutes choſes, de quel côté eſt la foi, & à qui appartiennent les écritures ; de qui, par qui, quand, & à qui a été donnée la doctrine qui fait les Chrétiens. " Car, ajoû- " te-t'il auſſitôt, où ſe rencontre la vraie doctrine & la pure ve- " rité du Chriſtianiſme, là ſe trouve auſſi la verité des Ecritu- " res, des explications & des traditions chrétiennes. „ Enfin Tertullien étoit ſi perſuadé que l'Ecriture ne ſuffit pas d'elle-même pour défendre toutes les verités de foi & de dogme, qu'il ne craint pas de dire, comme j'ai remarqué dans ma Préface, que Dieu a permis, qu'il a même voulu, pour parler le langage de ce Pere, que les lettres ſacrées fuſſent écrites de façon, qu'elles ſerviſſent de matieres aux hereſies, qui ne peuvent être, dit-il, ſans les Ecritures : *Quæ ſine ſcripturis eſſe non poſſunt.* Lors donc qu'il déclare à Hermogene, qu'il adore la plenitude de l'Ecriture ſainte, & qu'il ne l'en

Ibid.

c. 39.

Livre cont. Herm. c. 22.

II. & III. SIECLES.

croira pas, ſi ce qu'il enſeigne n'eſt point écrit. Lorſqu'il dit à Marcion qu'il ne reçoit point ce qu'il peut lui alleguer de lui & qui n'eſt pas dans l'Ecriture: *Non recipio quod extra ſcripturam de tuo infers*; tout cela doit ſe rapporter préciſément aux matieres dont il eſt queſtion dans ces endroits: & ce ſeroit mal raiſonner d'étendre cette regle particuliere ſur tous les points de Théologie, dont il y en a une quantité qui ne ſe trouvent point exprimés dans l'Ecriture, ainſi que Tertullien lui-même nous l'enſeignera bientôt.

Liv. de la chair de Jeſus-Chriſt. c. 7.

Qui eſt-ce qu'il faut conſulter quand il s'agit du vrai ſens des Ecritures. *Scorpiaque. c. 12.*

V. Pour ſavoir le vrai ſens des divines Ecritures, Tertullien veut que l'on conſulte les Apôtres & les Diſciples du Seigneur: " Car, dit fort bien ce Pere, qui eſt-ce qui pourroit mieux " connoître ce ſens, que l'école même de JESUS-CHRIST; " que ceux qu'il a eû pour diſciples, & qu'il devoit inſtruire " de toutes les verités de la Religion; que ceux qu'il nous a " donné pour maîtres, & qui devoient nous enſeigner tou- " tes choſes? A qui le Sauveur eût-il plûtôt revelé les myſ- " téres de ſa parole, qu'à ceux à qui il a manifeſté ſa gloire, " tels qu'étoient Pierre, Jacques, Jean, & enſuite Paul, " qu'il ravit au troiſiéme ciel avant même ſon martyre? „ Ce ſont ceux là qu'il faut conſulter, quand il s'agit du vrai ſens des livres ſacrés, & non les heretiques qui penſent différemment les uns des autres ſur les opinions qu'ils tiennent, & qui interprétent diverſement les divines Ecritures. Or comme l'Egliſe Catholique fait profeſſion de ſuivre la doctrine des Apôtres, & que cette doctrine s'y eſt toûjours conſervée & s'y perpetuëra juſqu'à la fin; c'eſt par conſéquent à cette Egliſe qu'il faut avoir recours; c'eſt elle qu'il faut conſulter dans les difficultés qui peuvent naître ſur le ſens des livres divins, ainſi que Tertullien nous l'enſeigne dans ſon livre des Preſcriptions.

Livres canoniques de l'Ecriture. *Iv. t. cont. Marc. c. 10.*

VI. Il fait Moïſe Auteur du Pentateuque, & il reconnoît avec raiſon que ce ſaint Legiſlateur eſt plus ancien que les Sages du Paganiſme & les Hiſtoriens profanes, ce qu'il aſſure auſſi en termes formels des autres Ecrivains ſacrés poſterieurs à Moïſe: *Cæteri quoque Prophetæ*, dit-il parlant de ceux-ci dans ſon Apologétique, *etſi Moïſi poſthumant, extremiſſimi tamen eorum non retroſiores deprehenduntur primoribus veſtris Sapientibus, & Legiferis & Hiſtoricis.* Il attribuë à Jérémie le livre qui porte le nom de Baruch, à Daniel

Apolog. c. 19.

Scorpiaque. c. 8.

à Daniel le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe, les Proverbes & la Sageſſe à Salomon. Quant à l'Eccléſiaſtique, il le cite comme Ecriture Sainte, mais ſans en marquer l'Auteur. Il en fait de même à l'égard de Judith, de Job & des Macchabées, auſquels il ajoûte le quatriéme Livre d'Eſdras, ſans qu'il paroiſſe douter le moins du monde de ſa canonicité. Pour ce qui eſt du nouveau Teſtament, il ne reconnoît que quatre Evangiles, dont il tient pour Auteurs ſaint Matthieu; ſaint Marc, ſaint Luc, & ſaint Jean, mettant le premier & le dernier au rang des Apôtres, & les deux autres parmi les Hommes Apoſtoliques. Il fait mention de l'Epitre aux Hébreux, mais ſous le nom de ſaint Barnabé: " L'Epitre de Barnabé, dit-il, eſt " plus reçuë dans les Egliſes, que le livre apocryphe du Paſ- " teur des Adultéres (ainſi nomme-t'il le Paſteur d'Hermas " ſi reveré de l'antiquité). Or Barnabé parmi les verités " qu'il enſeigne aux Fideles, leur dit: Il eſt impoſſible que " ceux qui ont été une fois illuminés, & qui ont goûté les " dons céleſtes, &c. „ Paſſage qui ſe trouve en propres termes dans l'Epitre de ſaint Paul aux Hébréux, & non dans celle que nous avons aujourd'hui ſous le nom de S. Barnabé. Il n'eſt pas ſurprenant que Tertullien attribuë cette Epitre à ſaint Barnabé, puiſque d'autres Peres l'ont attribué ou à ſaint Luc, ou à ſaint Clement. Ce qui a donné occaſion à cette erreur, c'eſt que ſaint Paul n'a point mis ſon nom à la tête de cet ouvrage, comme il fait dans tous ſes autres écrits. Mais quoi qu'il en ſoit, la plûpart des Peres Grecs & Latins croient l'Epitre aux Hébreux de ſaint Paul; & parmi ceux qui revoquent cette verité en doute, il y en a qui ne laiſſent pas d'aſſûrer que l'eſprit, la doctrine & tous les ſens de cette Epitre ſont entierement de ſaint Paul, & qu'il s'eſt ſeulement ſervi de quelqu'un, comme de S. Luc, pour le ſtyle, qui paroît aſſez conforme à celui des Actes; mais l'Egliſe s'eſt déclarée depuis en faveur des Peres qui attribuënt cet écrit à l'Apôtre. Au reſte nous ne devons pas nous étonner davantage d'entendre Tertullien parler d'un ton ſi animé contre l'ouvrage du Paſteur. Il avoit interêt en qualité de Montaniſte, de s'exprimer de la ſorte contre un écrit qui condamnoit ſi expreſſément les principales erreurs de ſa ſecte: & ce qui prouve bien fort que c'eſt la

II. & III. SIECLES.

Cont. Hermog. c. 44.

Preſcript. c. 7. & liv. de la pudic. c. 17.

Exhor. à la chaſteté. c. 2.

Liv. 4. cont. Marc. c. 16.

Ibid. c. 2 & 3.

Liv. de la Pudic. c. 20.

II & III. SIECLES.

passion qui l'anime ici, c'eſt qu'il ne parle jamais qu'en termes reſpectueux de ce livre, tant qu'il fut Catholique, comme nous avons déja remarqué ailleurs.

Autres Livres de l'Ecriture. *Preſcrip. c. 3 liv. 3. contr. Marc. c. 8. de la reſurrect. c. 23. de la pud. c. 19.*

VII. Tertullien cite en quelques endroits les deux premieres Epitres de ſaint Jean, ſous le nom de ce ſaint Apôtre, à qui il attribuë l'Apocalypſe que nous avons ſous le même nom. Il fait encore mention de l'Epitre de S. Judes, s'appuiant de l'autorité de cet Apôtre, pour montrer la canonicité du Livre d'Enoch. Mais Tertullien ſe trompe en cela, & il reconnoît lui même que ce livre ne ſe trouvoit pas dans le Canon des Juifs, & qu'il y en avoit de ſon tems qui faiſoient difficulté de le recevoir au rang des Livres inſpirés : *Scio*, dit-il, *Scripturam Enoch ..... non recipi à quibuſdam, quia nec in armarium Judaïcum admittitur* ; ce qui ne l'empêche pas, comme je viens de dire, d'en ſoûtenir l'autorité, & de le mettre au rang des Ecritures canoniques. Enfin il s'accorde avec les autres anciens, à aſſûrer que l'Ecriture de l'ancien Teſtament fut rétablie par Eſdras, à citer les livres ſacrés d'une maniere differente de nos exemplaires ; & il a ceci de particulier, qu'il attribuë quelquefois à un Prophete, ce que nous ne voions point qu'il ait dit en effet, comme on peut le voir au livre de la chair de JESUS-CHRIST, chap. 28. où il fait dire à Ezechiel ce que ce Prophete ne dit pas ; & au traité de la réſurrection de la chair, chap. 28. où il attribuë à Iſaïe un paſſage qui ſe lit dans le Deuteronome, &c. C'eſt là tout ce que j'ai vû de bien intereſſant dans Tertullien ſur le ſujet de l'Ecriture. Si l'on y ajoute un autre endroit, où il prétend qu'il faut conſulter les textes originaux, pour corriger les fautes qui peuvent ſe trouver dans les verſions de l'Ecriture, c'eſt qu'il n'y avoit point encore de ſon tems de verſion que l'Egliſe eût déclarée autentique, comme il y en a eû depuis.

Liv. 3. cont. Marc. c. 14. & ailleurs.

Liv. 1. de l'ornement des femmes. c. 3.

Ibid.

De la Monogam. c. 11.

CHAPITRE DEUXIE'ME.

DE LA TRADITION.

I. NOTRE Savant Auteur eſt celui de tous les anciens Peres qui ait traité cette matiere le plus à fonds, qui en ait le mieux prouvé la néceſſité & l'importance, & qui s'en ſoit ſervi avec plus d'avantages contre toutes les hereſies de ſon tems. C'eſt particulierement dans le livre des Preſcriptions que Tertullien s'eſt ſignalé ſur cette matiere qu'il y développe avec une netteté & une préciſion admirable. Nous allons en extraire ce que nous y avons pû remarquer de plus intereſſant ſur ce ſujet; après quoi nous rapporterons auſſi ce qu'il y a de plus mémorable dans les autres traitez de ce Pere touchant le même point. Tertullien voulant empêcher les fideles d'ajouter foi aux opinions des heretiques, enſeigne que nous avons pour auteurs les Apôtres du Seigneur, qui n'ont rien introduit de leur choix dans l'Egliſe, & qui n'ont fait que conſigner fidellement aux peuples qu'ils inſtruiſoient, la doctrine qu'ils avoient eux mêmes reçuë de JESUS-CHRIST. *Apoſtolos Domini habemus autores, qui nec ipſi quidquam ex ſuo arbitrio, quod inducerent, elegerunt, ſed acceptam à Chriſto diſciplinam fideliter nationibus adſignaverunt.* Auſſi, ajoute ce Pere, fut-ce un ange qui vint nous dire le contraire, nous lui dirions anathême. Voilà donc la ſource & le fondement de la Tradition : JESUS-CHRIST inſtruit ſes Apôtres; les Apôtres tranſmettent aux fideles les vérités qu'ils ont appriſes du Sauveur; & les fideles s'attachent fermement à ces vérités qui, par le ſoin qu'ont les Egliſes de ne s'en écarter jamais, ſe perpétuënt juſqu'à la conſommation des ſiecles. Inferons encore de ce paſſage que la tradition n'eſt pas moins parole de Dieu que l'Ecriture ſainte, puiſqu'elle n'eſt autre que la doctrine & la foi que les Apôtres ont reçuë de JESUS-CHRIST, doctrine qu'ils ont tranſmiſe aux fideles, parties dans leurs écrits, parties de vive voix.

Origine & fondement de la Tradition *liv. des Preſc. c. 6.*

II. Les Apôtres ayant été inſtruits du Sauveur, ſe diſ-

II. & III. SIECLES.

perſerent par tout le monde après ſa Réſurrection, & fonderent des Egliſes, premierement en Judée, enſuite chez les autres nations dans certaines villes, d'où les autres ont reçû la ſemence de la doctrine, & la reçoivent encore tous les jours, à meſure que les Egliſes ſe forment : *A quibus traducem fidei & ſemina doctrinæ, cæteræ exinde Eccleſiæ mutuæ ſunt, & quotidiè mutuantur ut Eccleſiæ fiant.* D'où vient, dit notre ſavant auteur, que l'on tient également celles-ci pour Egliſes Apoſtoliques, en qualité de filles des premieres. Elles ne ſont toutes enſemble qu'une même Egliſe, cette Egliſe fondée par les Apôtres, d'où ſont ſorties toutes les autres. C'eſt là comme la Tradition s'eſt établie, & ſe perpetuë dans l'Egliſe, juſqu'à la conſommation de l'Univers.

Comment la Tradition s'eſt établie, & ſe perpetuë dans l'Egliſe. *ibid.* c. 20.

III. Ces principes poſez, Tertullien raiſonne ainſi : JESUS-CHRIST n'ayant revelé qu'à ſes Apôtres la doctrine qu'il avoit reçuë de ſon Pere, nous ne pouvons ſçavoir quelle eſt cette doctrine, que par le moyen des Egliſes que les Apôtres ont fondées, & qu'ils ont inſtruites, ſoit de vive voix, ſoit par leurs lettres : *Tam viva ... voce, quam per epiſtolas poſtea.* Et il eſt conſtant par une ſuite néceſſaire, que toute doctrine qui s'accorde avec celle des Egliſes Apoſtoliques eſt la véritable, comme étant celle que les Egliſes ont reçuë des Apôtres, les Apôtres de JESUS-CHRIST, & JESUS-CHRIST lui-même de ſon Pere.... Or notre créance eſt la même que celle des Egliſes Apoſtoliques, puiſque nous communiquons avec elles ; donc notre doctrine eſt la véritable. C'eſt là en ſubſtance le raiſonnement de Tertullien, qui me paroît aſſommant contre les hereſies.

Argument de Preſcription. *ibid.* c. 21.

IV. Il embarraſſoit effectivement ſi fort les anciens heretiques, qu'ils étoient réduits à répondre que les Apôtres n'avoient pas ſû tout ; ou que ſachant tout, ils ne l'avoient pas enſeigné à tous. Mais Tertullien leur fait ſentir que ce reproche, s'il étoit véritable, retomberoit ſur JESUS-CHRIST même, qui auroit envoyé des perſonnes peu inſtruites ou peu ſinceres : *In utroque*, dit-il, *Chriſtum reprehenſioni ſubjicientes, qui aut minus inſtructos, aut parum ſimplices Apoſtolos miſerit.* » Qui eſt donc, ajoute ce » ſavant Controverſiſte, qui eſt l'homme de bon ſens, qui » puiſſe jamais s'imaginer que les Apôtres aient ignoré de

Suite du même ſujet. *ibid.* c. 22.

„ rien, eux que le Seigneur a donnés pour maîtres (à ſon „ Egliſe), qu'il s'eſt choiſi pour ſes compagnons, & ſes „ diſciples, à qui il développoit en particulier les choſes les „ plus obſcures, & les myſteres les plus cachés qu'il n'an- „ nonçoit au peuple qu'en énigmes ? Pierre ignoroit-il quel- „ que choſe, lui que le Sauveur a nommé la pierre ſur la- „ quelle il devoit fonder ſon Egliſe ; lui qui a reçû les clefs du „ royaume des cieux, & la puiſſance de lier & de délier dans „ le ciel comme ſur la terre ? Jean a-t-il pû ignorer quelque „ choſe, lui qui fut le bien aimé du Seigneur, qui repoſa „ ſur ſa poitrine, à qui JESUS fit connoître le traître Judas, „ & qu'il donna à ſa mere en qualité de fils en ſa place ? „ Enfin peut-on dire que ceux-là aient pû ignorer de rien, „ à qui le Sauveur dit ſur la fin de ſa vie : J'ai encore „ beaucoup de choſes à vous enſeigner, que vous ne pou- „ vez comprendre maintenant : mais lorſque l'eſprit de vé- „ rité ſera venu, il vous inſtruira de toute vérité. Il eſt „ vrai que ſaint Pierre a été repris de Saint Paul, mais c'é- „ toit pour une faute de conduite, & non de doctrine : „ *Utique converſationis fuit vitium, non prædicationis.* Toutes ces raiſons de Tertullien nous font ſentir combien ce Pere étoit éloigné de croire qu'il y ait eû rien de caché aux Apôtres, ainſi que ſe l'imaginoient les heretiques de ſon tems, pour pouvoir inferer de-là qu'il y avoit encore des recherches à faire après eux, & des verités à examiner, ſur leſquelles ils n'avoient point décidé.

V. Quant à ce qu'ils objectoient, que les Apôtres, ſuppoſé qu'ils n'euſſent ignoré de rien, n'avoient néanmoins découvert la verité qu'à quelques perſonnes ; Tertullien replique avec bien de la juſteſſe, que les Diſciples de JESUS-CHRIST n'avoient aucune raiſon de tenir caché ce que ce divin Sauveur leur avoit appris ; qu'ils avoient au contraire reçû ordre de publier ſur les toits, les verités qu'il leur avoit énſeignées en ſecret ; que rien ne pouvoit les empêcher de le faire, ni la crainte des Juifs, ni les violences des Payens : *Neminem, quod ſcio, verebantur, non Judæorum vim, non Ethnicorum*, & que ceux qui prêchoient librement dans les Synagogues & les lieux publics, n'avoient garde de diſſimuler les vérités du Chriſtianiſme dans l'Egliſe. En vain diroit-on, que les Egliſes n'entendoient pas bien la prédi-

Suite du même ſujet. *ibid. c.* 26.

c. 27.

II. & III. SIECLES.

cation des Apôtres, puiſque les Apôtres eux-mêmes, comme ſaint Paul, font ſentir le contraire dans les lettres qu'ils leur écrivent, où ils les loüent, & rendent graces à Dieu de leur foi, leur ſcience & leur conduite, & que les autres Egliſes, à qui ils n'écrivent point, communiquent avec celles-ci. D'ailleurs eſt-il vraiſemblable, que toutes les Egliſes ſe ſoient accordées à recevoir l'erreur: *Ecquid veriſimile eſt ut tot ac tantæ in unam fidem erraverint?* Si cela étoit, leur doctrine auroit dû varier: *Exitus variaſſe debuerat error doctrinæ Eccleſiarum.* Au reſte, ce qui ſe trouve le même chés pluſieurs, n'eſt point erreur, mais tradition. *Cæterùm, quod apud multos unum invenitur, non eſt erratum, ſed traditum.* C'eſt ainſi que Tertullien prouve la verité de la Tradition & de la doctrine Catholique par le conſentement unanime de toutes les Egliſes en une même créance.

c. 28.

Ibid.

Suite du même argument de preſcription. *ibid. c.* 30.

VI. Or poſé que JESUS-CHRIST ait inſtruit les Apôtres de toutes les verités de la Religion; poſé que ceux-ci les ayent tranſmiſes ſans diſſimulation aux Egliſes qu'ils ont fondées; poſé enfin que toutes les autres Egliſes ſoient unies de communion avec ces Egliſes Apoſtoliques, & qu'elles embraſſent toutes enſemble la même foi, la même doctrine; il reſte pour confondre les heretiques, de leur montrer, qu'ils ſont poſtérieurs à cette Egliſe univerſelle qui a reçu les ſemences de la vraie doctrine des Apôtres & de JESUS-CHRIST même. Or que la Doctrine Catholique ait précedé les hereſies, c'eſt un point qu'on ne peut revoquer en doute, puiſque les hereſiarques ſont ſortis de l'Egliſe, & que ce n'eſt qu'après les Apôtres qu'ils ont commencé à dogmatiſer. Mais ce qui avoit été enſeigné avant eux, dit Tertullien, eſt vrai & divin, & ce qui a été ajoûté depuis, eſt faux & étranger: *Ita ex ipſo ordine manifeſtatur, id eſſe dominicum & verum, quod ſit prius traditum; id autem extraneum & falſum, quod ſit poſterius immiſſum.*

c. 31.

Suite du même ſujet. *c.* 32.

„ VII. Si quelques heretiques, continuë notre ſavant „ Auteur, oſent ſe dire du tems des Apôtres, afin de pou„ voir leur attribuer ce qu'ils enſeignent; voici ce que nous „ leur répondons: Qu'ils montrent les origines de leurs Egli„ ſes, l'ordre & la ſucceſſion de leurs Evêques, enſorte „ qu'ils la faſſent remonter à un Apôtre, ou à quelqu'un „ des hommes Apoſtoliques, qui ait vécu avec les Apôtres

„ juſqu'à la fin „: *Edant ergo origines Eccleſiarum ſuarum, evolvant ordinem Epiſcoporum ſuorum, ita per ſucceſſiones ab initio decurrentem, &c.* " Car c'eſt ainſi que les Egliſes „ Apoſtoliques font preuve de leur origine. C'eſt ainſi, par „ exemple, que l'Egliſe de Smyrne rapporte que Polycarpe „ y fut établi par Jean; que l'Egliſe Romaine montre Cle- „ ment ordonné par Pierre..... que les heretiques ſup- „ poſent une pareille ſucceſſion; (car, qu'y a-t'il qui ne „ leur ſoit permis après leurs blaſphêmes;) mais ils n'avan- „ ceront rien par ce menſonge: leur doctrine confron- „ tée avec celle des Apôtres, prouvera par la diverſité & „ l'oppoſition de l'une avec l'autre, qu'ils n'ont pour au- „ teur ni un Apôtre, ni un homme Apoſtolique. „

VIII. Cette verité étant une fois établie, que les heretiques ſont poſterieurs au tems des Apôtres, il faut néceſſairement qu'ils ſe rendent, à moins de s'imaginer que l'on s'eſt trompé dès le commencement, & que l'erreur a regné par-tout, juſqu'à ce qu'ils fuſſent venus délivrer la verité. Mais ſi cela eſt vrai, on prêchoit donc mal auparavant, on croioit donc mal, tant de milliers ont été mal batiſés, tant d'œuvres de foi, tant de miracles mal operés; tant de ſacerdoces & de miniſteres mal exercés, tant de Martyrs mal couronnés? Si l'hereſie a précedé la veritable doctrine, il faudra dire qu'il y avoit des Chrétiens avant JESUS CHRIST. „ Mais encore, quelles ſont les preuves que les heretiques „ nous donnent de leur Apoſtolat? qu'ils nous montrent, „ dit Tertullien, qu'ils ſont de nouveaux Apôtres: *Probent „ ſe novos Apoſtolos eſſe.* Qu'ils diſent que JESUS-CHRIST eſt „ deſcendu de nouveau, qu'il a enſeigné une nouvelle doc- „ trine, qu'il a été crucifié, qu'il eſt mort & reſſuſcité une „ ſeconde fois..... Je vois en eux de grandes merveilles; „ pourſuit toûjours Tertullien, mais ce ſont des merveilles „ bien differentes de celles que les Apôtres ont operé: „ *Apoſtolos in perverſum æmulantur.* Ceux-ci reſſuſcitoient „ des morts, & ceux-là font mourir les vivans: *Illi enim de mortuis vivos faciebant; iſti de vivis mortuos faciunt.* Telles étoient dans les premiers ſiécles, les marques de l'impoſture des heretiques, & Dieu qui veille continuellement ſur le bien de ſon Egliſe, a permis que les nouveaux ſectaires nous donnaſſent de pareilles preuves de leur prétenduë miſſion.

Suite du même argument. c. 27. & 29.

II. & III. SIECLES.

Conclusion de l'argument de prescription. c. 36.

IX. De tout cela il faut inferer avec Tertullien, que l'on doit s'éloigner des heretiques, pour s'attacher inséparablement à la doctrine des Eglises fondées par les Apôtres, où l'on voit encore à leurs places, dit il, les mêmes chaires des Apôtres, où on lit encore leurs lettres originales qui suppléent à leur voix & à leur présence : *Apud quas ipsæ adhuc cathedræ Apostolorum suis locis præsident ; apud quas ipsæ authenticæ litteræ eorum recitantur, sonantes vocem, & repræsentantes faciem uniuscujusque.* » Etes-„ vous proche de l'Achaïe, continuë ce Pere, vous avez „ Corinthe. Etes-vous près de Macedoine, vous avez Phi-„ lippe & Thessalonique. Si vous pouvez passer en Asie, „ vous avez Ephese. Si vous n'êtes pas loin de l'Italie, vous „ avez Rome, dont nous prenons aussi l'autorité : *Unde „ nobis quoque autoritas præsto est.* Quelle est heureuse, „ cette Eglise, où les Apôtres ont répandu toute leur doc-„ trine avec leur sang ! où Pierre a souffert comme le Sau-„ veur ! où Paul a été couronné, comme Jean-Baptiste ! „ où l'Apôtre saint Jean, après avoir été plongé dans „ l'huile boüillante, sans en souffrir de mal, a été relegué „ dans une Isle !

X. Voilà à peu près tout ce qu'il y a de remarquable dans le livre des Prescriptions, par rapport à la tradition, & on ne peut rien de plus fort en faveur de son autorité respectable. Dieu le pere envoie son fils en ce monde pour l'établissement de l'Eglise chrétienne ; JESUS-CHRIST envoie ses Apôtres à cet effet, & les instruit de toutes les vérités qui devoient servir de fondement à cet édifice spirituel. Les Apôtres répandent la doctrine qu'ils avoient apprise du Sauveur, dans toutes les Eglises où la Providence divine les destine. Ces Eglises s'attachent inviolablement à la doctrine des Apôtres, & la communiquent à toutes les autres qui n'avoient pas été honorées de la présence de ces grands hommes : & toutes ces Eglises ensemble se trouvent réünies, & ne forment qu'un même corps, dans l'union d'une même doctrine, d'une même créance. Abandonnerons-nous cette Eglise si bien fondée & si bien soûtenuë, pour nous livrer aux sectes qui s'en sont séparées ? A Dieu ne plaise que nous preferions l'antiquité à la nouveauté, la vérité au mensonge, la doctrine de JESUS-CHRIST, de Dieu

Dieu même, à des traditions purement humaines, à des opinions diaboliques. Attachons-nous donc à la tradition de l'Egliſe, qui eſt la doctrine toute pure des Apôtres, de JESUS-CHRIST, de Dieu. Nous ſommes les héritiers des Apôtres ; gardons fidelement leur teſtament, attachons-nous à leur créance, ſuivons leur doctrine, & ne nous livrons jamais à ceux que ces grands hommes ont deshérités, à ceux qu'ils ont rejettés, comme étrangers & ennemis : *Ego ſum hæres Apoſtolorum*, diſoit excellemment Tertullien, *ſicut caverunt teſtamento ſuo, ſicut fidei commiſerunt, ſicut adjuraverunt, ita tenes. Vos certè*, c'eſt aux hérétiques qu'il porte la parole, *exheredaverunt ſemper & abdicaverunt, ut extraneos, ut inimicos.*

[a] *Liv. des Preſcript. c. 37.*

XI. Quoique ce que nous venons de rapporter de ce Pere ſuffiſe pour montrer ce qu'il penſoit de l'autorité de la tradition, je ne laiſſerai pas néanmoins d'extraire encore quelques endroits de ſes autres traités, où il traite la même matiere, quoiqu'en paſſant ſeulement. Il en parle premierement dans le traité de la couronne, où avoüant que l'Ecriture ne condamne point expreſſément la coûtume de faire porter des couronnes aux ſoldats, quand il s'agit de récompenſer leurs ſervices, il déclare néanmoins que la tradition condamne cette pratique ; ce qui ſuffit, ſelon lui, pour la rendre odieuſe aux Chrétiens : « S'il n'y a rien dans l'Ecri-
„ ture, dit-il, qui détermine le contraire ; au moins avons-
„ nous la coûtume, qui vient ſans doute de tradition : *Hanc ſi nulla ſcriptura determinavit, certè conſuetudo corroboravit, quæ ſine dubio de traditione manavit.* « Car, com-
„ ment peut-on pratiquer ce qui n'a point été enſeigné au-
„ paravant ? Mais il faut, direz-vous, que l'autorité de
„ l'Ecriture vienne au ſecours de la tradition. Voyons donc
„ ſi l'on ne doit recevoir de tradition que celle qui eſt écri-
„ te : *Ergo quæramus, an & traditio, niſi ſcripta non de-*
„ *beat recipi.* Nous en conviendrions abſolument, s'il n'étoit
„ vrai que l'on obſerve une infinité de pratiques, ſur l'au-
„ torité ſeule de la tradition non écrite. Et pour commen-
„ cer par le Batême, avant que d'entrer dans l'eau, nous
„ proteſtons dans l'Egliſe & ſous la main du Prélat, que
„ nous renonçons au démon, à ſes pompes & à ſes anges ;
„ puis nous ſommes plongés trois fois, répondant quelque

Autorité de la Tradition. *Liv. de la Couronne, c. 1. 3.*

Pratiques de l'Egliſe, fondées ſur la ſeule Tradition non écrite. *c. 3.*

II. & III. SIECLES.

„ choſe de plus que ce que le Seigneur a déterminé dans „ l'Evangile. Etant levés des fonts, nous goûtons du lait & „ du miel, & depuis ce jour nous nous abſtenons du bain „ ordinaire pendant toute la ſemaine. Tertullien après avoir rapporté encore quelques autres pratiques ſemblables, qui ne ſe trouvent point dans les Livres ſacrés, continuë ainſi : „ Si vous demandez une loi tirée des Ecritures pour ces „ obſervances & pour d'autres ſemblables, vous n'en trou- „ verez point : L'on vous dira que la tradition les a auto- „ riſées, que la coûtume les a confirmées, & que la foi les

Ibid c. 4. „ obſerve : *Harum & aliarum ejuſmodi diſciplinarum, ſi legem expoſtules ſcripturarum, nullam invenies : Traditio tibi prætenditur auctrix, conſuetudo confirmatrix, & fides obſervatrix.* A ces pratiques de la religion Chrétienne, Tertullien ajoûte celle qui ſe gardoit chez les Juifs, de voiler généralement toutes les femmes, quoiqu'il n'y eût ſur ce point aucun précepte de l'ancienne loi ; d'où il conclut que la tradition quoique non écrite, a force de loi, lorſqu'elle eſt autoriſée par la coûtume : *His igitur exemplis*, dit ce Pere, *renuntiatum erit, poſſe etiam non ſcriptam traditionem in obſervatione deffendi, confirmatam conſuetudine, idoneâ teſte probatæ tunc traditionis, ex perſeverantiâ obſervationis.* Je ne ſai comment les Sectaires de nos jours pourront allier ces principes, avec le peu de cas qu'ils font de la Tradition.

XII. Tertullien inſiſte encore ſur cette matiere dans ſon premier Livre contre Marcion, & établit ceci de remarquable, que la Tradition des Apôtres n'a ſouffert aucune altération au tems de ces grands Saints ; & qu'il n'y a point d'autre Tradition des Apôtres que celle qui s'enſeigne dans les Egliſes qu'ils ont fondées : *Ergo jam Apoſtolica traditio nihil paſſa eſt in tempore ſuo, circa Dei regulam ; & non alia agnoſcenda erit traditio Apoſtolorum, quam quæ hodie apud ipſorum Eccleſias editur.* De tout ce que nous venons de tirer de ce Pere, il eſt manifeſte que la Tradition a ſon autorité comme l'Ecriture ſainte ; qu'elle eſt également la parole de Dieu, puiſque les Fidéles la tiennent des Apôtres, que les Apôtres l'ont appriſe de la bouche du Sauveur, & que le Sauveur lui-même l'a appriſe de ſon Pere. Il ne s'agit après cela pour mettre les Héretiques dans leur tort, que

Livre 1. contre Marcion. c. 21.

de leur faire voir quelle eſt la véritable Tradition des Apôtres ; & c'eſt ce que Tertullien leur montre clairement, en diſant qu'il faut recourir aux Egliſes que les Apôtres ont fondées, & ſur-tout à l'Egliſe Romaine, dont il paroît revérer particulierement la grande autorité par rapport aux grands perſonnages qui en ont été les fondateurs. Il ne s'agit donc pour les faire rentrer dans leur devoir, que de les rappeller à cette Egliſe, mere de toutes les Egliſes particulieres, où ils apprendront les vérités qu'ils ne trouveront jamais parmi les Sectes qui ſe ſont ſéparées d'elle.

CHAPITRE TROISIE'ME.

DE L'EGLISE ET DE SES MINISTRES.

I. L'Egliſe, dit Tertullien, étoit figurée par l'Arche de Noë : *Eccleſia eſt arca figurata.* Elle eſt repréſentée par la Nacelle de ſaint Pierre, parce qu'elle eſt dans ce monde, comme ſur une mer, expoſée à une infinité d'épreuves & de perſécutions, le Seigneur paroiſſant dormir à ſon égard, juſqu'à la fin du monde, ou reveillé par les prieres des Saints ; il calmera cette mer, & rendra la tranquillité aux ſiens : *Cæterûm navicula illa, figuram Eccleſiæ præferebat, quod in mari, ideſt ſæculo, fluctibus, ideſt perſecutionibus, & tentationibus inquietatur, Domino per patientiam velut dormiente, donec orationibus Sanctorum in ultimis ſuſcitatus, compeſcat ſæculum, & tranquillitatem ſuis reddat.* Tertullien fait ici alluſion à l'hiſtoire de la tempête appaiſée, dont il parle dans l'Evangile ; & par les prieres des Saints dont il parle ici, il faut entendre, ſelon M. Rigaut, cette demande du *Pater* : Que votre regne arrive. Au reſte, l'idée que Tertullien nous donne de l'Egliſe eſt très-juſte, elle eſt très-conforme à la verité. Cette nacelle a toujours été battuë des flots de la mer orageuſe du monde, & elle le ſera juſqu'à la conſommation des ſiécles, où le Sauveur s'éveillera comme d'un profond ſommeil, pour lui rendre cette tranquillité qu'elle ſouhaite, & punir ſéverement ſes perſécuteurs.

Idée de l'Egliſe. *Liv. du Bapt. c. 8.*

Ibid. c. 12.

II. & III. SIECLES.

II. Que la vraie Egliſe ſoit une, c'eſt un point que Tertullien établit dans ce que nous venons de rapporter ſur le ſujet de la Tradition. Il eſt vrai qu'il y fait mention de pluſieurs Egliſes, qu'il déſigne ſous des noms differens; mais il a ſoin de faire remarquer que toutes ces Egliſes particulieres concourent toutes enſemble en une même créance, qu'elles ſont toutes animées du même Eſprit, qu'elles embraſſent toutes une même doctrine, qui eſt celle des Apôtres, & qu'elles ne ſont toutes qu'une ſeule & même Egliſe, par la communication de la paix fondée ſur l'unité de la doctrine : *Itaque*, dit ce Pere, *tot ac tantæ Eccleſiæ, una eſt illa ab Apoſtolis, prima, ex quâ omnes. Sic omnes, prima, & Apoſtolicæ, dum una omnes probant unitatem; dum eſt illis communicatio pacis, & appellatis fraternitatis, & conteſſeratio hoſpitalitatis: quæ jura non alia ratio regit, quam ejuſdem ſacramenti una traditio.* Tels étoient autrefois les liens ſacrés de l'union Eccléſiaſtique. C'étoit non-ſeulement l'unité de foi, mais encore les marques de paix & d'amitié fraternelle que les Fidéles de chaque Egliſe ſe donnoient mutuellement les uns aux autres. Cette union des cœurs eſt auſſi eſſentielle, que l'unanimité de ſentimens.

Unité de l'Egliſe. *Liv. des Preſcript. c. 20.*

III. Un autre caractere eſſentiel à l'Egliſe, eſt l'apoſtolicité, c'eſt-à-dire, que la vraie Egliſe doit être fondée par les Apôtres, qu'elle doit s'attacher à leur doctrine, & qu'elle doit être gouvernée par ceux qui leur ont ſuccédé légitimement. Que la véritable Egliſe ſoit fondée par les Apôtres, Tertullien nous en aſſure en termes formels, en diſant que JESUS-CHRIST ayant choiſi douze Apôtres pour enſeigner toutes les nations, ces grands hommes après avoir reçu le Saint-Eſprit, ont d'abord prêché la foi dans toute la Judée, & y ont établis des Egliſes; qu'enſuite ils ſe ſont diſperſés par tout le monde, où ils ont prêché la même foi, & ont fondé des Egliſes, d'où les autres ont pris la ſemence de la doctrine, & la prennent tous les jours à meſure qu'il s'en forme d'autres : *Primò per Judæam conteſtatâ fide in Jeſum Chriſtum & Eccleſiis inſtitutis; dehinc in orbem profecti . . . . proindè Eccleſias apud unamquamque civitatem condiderunt, à quibus traducem fidei & ſemina doctrinæ, cetera . . . . mutuatæ ſunt, & quotidie mutuantur, ut Eccleſiæ fiant.* Toutes ces Egliſes ſont Apoſtoliques; les der-

Apoſtolicité de l'Egliſe. *Au même l. & c. 20.*

nieres mêmes ſont cenſées telles, dit Tertullien, parce qu'elles ſont les filles des autres : *Et ipſæ Apoſtolicæ deputantur, ut ſoboles apoſtolicarum eccleſiarum.* Elles ne ſont toutes, comme on vient de dire, que cette ſeule premiere Egliſe établie par les Apôtres, avec laquelle elles communiquent en toutes choſes : *Sic omnes, prima, dum unâ omnes probant unitatem, &c.* Or cette premiere eſt de fondation Apoſtolique, comme il eſt manifeſte ; les autres le ſont donc auſſi, au moins médiatement ; & par conſéquent toute l'Egliſe a été fondée par les Apôtres. Caractére qui diſtingue, ſelon Tertullien, la vraie Egliſe d'avec les Sectes héretiques, comme nous l'avons vû plus haut dans le chapitre de la Tradition.

IV. L'Egliſe eſt également Apoſtolique par rapport à ſa doctrine, puiſqu'elle n'en reçoit pas d'autre que celle qui vient des Apôtres : « Nous avons pour Auteurs, dit » Tertullien, les Apôtres du Seigneur, qui n'ont rien in- » troduit de leur choix dans l'Egliſe, & qui n'ont fait que » conſigner fidellement aux peuples qu'ils inſtruiſoient, la » doctrine qu'ils avoient eux-mêmes appriſe de JESUS- » CHRIST. D'où vient qu'il ajoûte ſur le champ : Fût-ce » un Ange du Ciel, qui nous annonçât le contraire, nous » devrions lui dire Anathême : *Itaque etiam ſi Angelus de cœlis aliter evangeliſaret, anathema diceretur à nobis.* Enfin la véritable Egliſe doit être gouvernée par des hommes Apoſtoliques, c'eſt-à-dire, par ceux qui ſuccédent légitimement aux Apôtres ; & c'eſt en cela particulierement que Tertullien preſſe les Héretiques, les défiant de montrer les origines de leurs Egliſes, comme on l'a déja vû plus haut ; de faire voir l'ordre & la ſucceſſion de leurs Evêques, & de faire remonter cette ſucceſſion juſqu'aux Apôtres, comme on le faiſoit de ſon tems dans la véritable Egliſe. D'où il conclut que les Héretiques ne pouvant prouver cette ſucceſſion, c'eſt avec juſtice qu'ils ne ſont pas reçus à la communion des Egliſes Apoſtoliques.

Suite du même ſujet. *Au même liv, c. 6.*

c. 37.

V. Le troiſiéme caractere de la véritable Egliſe, eſt la catholicité. Il n'y avoit pas juſqu'aux infidéles qui n'accordaſſent cette qualité à l'Egliſe Chrétienne : « Vous gemiſſés » tous les jours, leur diſoit Tertullien, de voir croître le » nombre des Chrétiens. Vous murmurés de ce qu'ils ſe

Catholicité de l'Egliſe. *liv. 1. aux Nat. c. 1.*

II. & III. SIECLES.

„ trouvent par tout, dans les villes, les bourgs, les villa-
„ ges, les iſles. Vous vous plaignés que tout ſexe, tout âge,
toute condition ſe retire de vous, pour embraſſer le Chriſ-
tianiſme. Il repete encore la même choſe dans ſon apolo-
getique; & dans ſon traité à Scapula ſur la fin, il avance har-
diment que plus on perſécute l'Egliſe chrétienne, plus elle
ſe multiplie: *Nec tamen*, dit-il, *deficiet hæc ſecta, quam tunc magis ædificari ſcias, cum cædi videtur.* Et effectivement quoi-
qu'elle fût violemment perſécutée du tems de ce Pere, il
témoigne néanmoins dans ſon traité de l'ame, qu'il n'y avoit
dès lors aucune nation dans le monde qui n'eut été éclairée
des lumieres de l'Evangile: *Nulla jam gens, Dei extranea eſt, in omnem terram & in terminos orbis Evangelio coruſcante.*
Il n'y avoit pas juſqu'aux peuples les plus barbares, où l'E-
vangile de JESUS CHRIST n'eut été annoncé: *Et apud barbaros enim Chriſtus*; où JESUS-CHRIST ne ſe trouvât, c'eſt-
à-dire, où il n'y eût des Chrétiens. Auſſi voyons-nous que
Pline dans ſa fameuſe lettre à Trajan, ſe plaint de l'étenduë
étonnante du Chriſtianiſme qui ne faiſoit, pour ainſi dire, que
de naître: la contagion de cette ſuperſtition, diſoit cet in-
fidéle, a penetrée non-ſeulement dans les villes, mais dans
les bourgs & les villages: *Neque enim civitates tantum, ſed vicos etiam atque agros, ſuperſtitionis iſtius contagio pervagata eſt.* C'eſt ainſi que le ſang des martyrs de JESUS-CHRIST
ſervoit comme de ſemence aux Chrétiens, pour en multi-
plier le nombre, & les répandre par toute la terre,

Apolog. c. 2.

Liv. à Scapul. c. 4.

liv. du Témoignage de l'ame. c. 50.

liv. de la Couronne. c. 3.

Abregé de la doctrine de l'Egliſe. *Preſcript. c. 12.*

VI. Je ne dirai rien ici de la ſainteté de l'Egliſe qui eſt
encore un de ſes caracteres eſſentiels, parce que cette ma-
tiere trouvera ſa place parmi les points de morale. Je paſſe
donc à la doctrine de l'Egliſe, dont Tertullien nous expo-
ſe le précis en quelques-uns de ſes traités. Voici comme il
en parle dans ſon livre des Preſcriptions. " La regle de foi,
„ dit il, eſt celle par laquelle on croit qu'il n'y a qu'un ſeul
„ Dieu, Créateur de ce monde, qui a tiré toutes choſes du
„ néant par ſon Verbe produit lui-même avant toutes les
„ créatures; que ce Verbe que l'on nomme le Fils de Dieu,
„ s'eſt manifeſté aux Patriarches ſous differentes figures,
„ qu'il a parlé dans les prophétes; qu'il eſt deſcendu en
„ dernier lieu dans le ſein de la Vierge Marie, qu'il s'y
„ eſt incarné, qu'il eſt né d'elle, & a vécu parmi nous ſous

„ le nom de JESUS-CHRIST. Que ce même JESUS a prê-
„ ché la nouvelle loy, & la nouvelle promeſſe du royaume
„ des Cieux, a fait des miracles ; a été attaché à la Croix ;
„ qu'il eſt reſuſcité le troiſiéme jour ; qu'étant monté au
„ Ciel il eſt aſſis à la droite de ſon Pere, d'où il a envoyé
„ le Saint Eſprit ſur les Fidéles, en qualité de ſon vicaire :
„ *Miſiſſe vicariam vim Spiritûs ſancti*, pour les gouverner.
„ Enfin qu'il viendra dans ſa gloire, pour donner aux bons
„ la vie bienheureuſe, & condamner les méchans au feu
„ éternel, après que les uns & les autres auront été reſuſcités
„ avec leurs corps. Cette regle, ajoûte-il, établie par JESUS-
„ CHRIST lui-même, ne ſouffre aucune difficulté, ſi ce
„ n'eſt de la part des Héretiques, & c'eſt cela même qui les
„ rend héretiques : „ *Hæc regula à Chriſto inſtituta, nullas habet apud nos quæſtiones, niſi quas hæreſes inferunt, & quæ hæreticos faciunt.* " Au reſte ſi en la conſervant toû-
„ jours dans ſon ordre & dans ſa forme, il y a quelque
„ choſe qui vous paroiſſe obſcur ou équivoque ; vous avez
„ des freres qui ont reçû le don de ſcience, auprès deſquels
„ vous pouvés vous inſtruire.

VII. Tertullien n'a jamais changé de ſentiment ſur ces points de la foi Catholique, comme il paroît par ce qu'il enſeigne dans ſon traité contre Praxéas, qu'il n'a compoſé qu'après ſa chûte : " Nous croyons tellement en un ſeul
„ Dieu, dit-il, que nous reconnoiſſons en même tems que
„ ce Dieu a un Fils, qui eſt ſorti de lui : *Qui ex ipſo proceſſerit*, par qui toutes choſes ont été créées, & ſans qui rien
„ n'a été fait. Nous croyons que ce Verbe a été envoyé par
„ le Pere dans le ſein d'une Vierge, qu'il eſt né d'elle, hom-
„ me & Dieu tout enſemble : *Et ex ea natum hominem & Deum*, qu'il eſt Fils de l'Homme & Fils de Dieu ; qu'il a
„ été nommé JESUS-CHRIST ; qu'il a ſouffert ; qu'il eſt mort ;
„ qu'il a été enſeveli ſelon les Ecritures ; qu'il a été reſuſcité
„ par ſon Pere ; qu'il eſt monté au Ciel, où il eſt aſſis à la
„ droite du Pere, & qu'il viendra juger les vivans & les morts.
„ C'eſt de-là qu'il a envoyé de la part de ſon Pere, le Saint Eſ-
„ prit conſolateur, ſelon la promeſſe qu'il en avoit faite (à ſes
„ diſciples.) Telle eſt la regle de foi que l'on a tenuë ſelon Tertullien, depuis le commencement de l'Evangile ; & cette regle étant anterieure à toutes les héreſies ; elle eſt par con-

Suite du même ſujet.

Traité contre Praxéas, c. 2.

II. & III. SIECLES.

ſéquent la ſeule que l'on doive ſuivre, conformément à cette regle de preſcription : Que ce qui a été enſeigné le premier eſt vrai, & ce qui a été enſeigné depuis eſt étranger : *Id eſſe verum, quodcumque primum ; id eſſe adulterum, quodcunque poſterius.* Remarqués ici que Tertullien employe le terme de proceſſion en parlant du Verbe, au lieu que l'Egliſe a depuis attaché cette expreſſion au Saint Eſprit ſeul, pour faire ſentir la diſtinction des deux manieres de proceder du Fils & du Saint Eſprit. Au reſte la maternité divine de Marie eſt marquée bien clairement dans cette regle de foi.

VIII. Notre ſavant auteur dans ſon traité du Scorpiaque enſeigne que JESUS-CHRIST a donné à S. Pierre les clefs du Ciel, & en la perſonne de ce ſaint Apôtre, à toute l'Egliſe : Si vous vous imaginés, dit-il, parlant aux Valentiniens, que le Ciel eſt encore fermé ; ſouvenez-vous que le Seigneur en a laiſſé ici-bas les clefs à Pierre, & par lui à l'Egliſe : *Memento claves ejus hic Dominum Petro, & per eum eccleſiæ reliquiſſe.* Nous verrons ailleurs les écarts de Tertullien, ſur le pouvoir des clefs de l'Egliſe ; mais il n'a donné dans ces erreurs qu'en conſéquence de ſon adhéſion aux réveries de Montant ; ayant toujours enſeigné la verité catholique ſur ce point, tant qu'il demeurât fidele à l'Egliſe, comme on le juſtifiera dans la ſuite.

Clefs du ciel données à l'Egliſe. *Scorp. c.* 10.

IX. Il appartient à l'Egliſe de décider quelles ſont les veritables Ecritures, quel eſt leur vrai ſens, quelles ſont les veritables traditions ; cela paroît par ce que nous avons rapporté plus haut dans le chapitre de l'Ecriture Sainte ; l'on pourroit ajoûter cet autre paſſage que nous avons encore cité dans le même chapitre, où Tertullien enſeigne expreſſément que la verité des Ecritures, des Explications & des Traditions chrétiennes ſe trouve, ou ſe rencontre la vraie doctrine & la pure verité du Chriſtianiſme : *Ubi enim apparuerit eſſe veritatem & diſciplinæ & fidei chriſtianæ, illic erit veritas ſcripturarum, & expoſitionum & omnium traditionum chriſtianarum.* Or on ne peut douter que Tertullien encore catholique n'ait accordé cette prérogative à l'Egliſe, à l'excluſion de toutes les ſectes qui en étoient ſeparées. Car comme il dit fort bien ailleurs : Qui eſt-ce qui pourroit mieux connoître le ſens des Ecritures que l'école de JESUS-CHRIST ? & quelle eſt cette école après les apôtres, ſi ce n'eſt l'Egliſe

Il appartient à l'Egliſe de juger des veritables Ecritures, de leur ſens, & des vraies traditions. *liv. des Preſcript. c.* 19.

Scorp. c. 12.

ſe Catholique qui a été fondée par les Apôtres, & qui s'eſt toûjours attachée à leur doctrine? Il appartient donc à l'Egliſe de juger des veritables Ecritures, de leur vrai ſens, & des veritables traditions. C'eſt elle que l'on doit conſulter quand il s'agit de pareilles matieres, & non les illuſions de l'eſprit particulier auſquelles les Sectaires de nos jours font profeſſion de conformer leur créance.

Difference entre les clercs & les laïques.

X. Voici ce que Tertullien nous enſeigne touchant l'ordre eccléſiaſtique. Il eſt conſtant qu'il met de la difference entre les clercs & les laïques; & ſi l'on en doutoit il n'y auroit qu'à jetter les yeux ſur ce qu'il dit au chapitre ſixiéme de l'exhortation à la Chaſteté, & au chapitre onziéme du traité de la Monogamie, où il établit clairement cette difference. Il eſt vrai qu'il paroît accorder le ſacerdoce aux laïques même par ces paroles: " Ne ſommes-nous point prê-» tres auſſi, nous autres laïques: *Nonne & laici ſacerdotes ſu-» mus?* puiſqu'il eſt écrit que JESUS-CHRIST nous a fait » rois & prêtres pour notre Dieu & ſon Pere. » Mais cela doit s'entendre d'un ſacerdoce tout ſpirituel, qui conſiſte en des fonctions de la même nature. Ce qui n'empêche point qu'il n'y ait une difference réelle & veritable entre le clergé & le peuple, comme Tertullien en convient lui-même, auſſitôt après l'endroit en queſtion, lorſqu'il dit, que l'autorité de l'égliſe établit cette difference entre le clergé & le peuple: *Differentiam inter ordinem & plebem conſtituit eccleſiæ auctoritas.* Autorité fondée ſur le précepte de JESUS-CHRIST & de ſes apôtres, qui ont établi des miniſtres dans l'égliſe pour gouverner les Fideles, leur prêcher la parole de Dieu, & leur adminiſter les Sacremens.

XI. Envain objecteroit-on ici ce que Tertullien dit enſuite, qu'en l'abſence des eccléſiaſtiques, le laïque ſe ſert de prêtre à lui-même, qu'il offre, qu'il baptiſe: *Ubi eccleſiaſtici ordinis non eſt conſeſſus, & offers, & tinguis, & ſacerdos eſt tibi ſolus.* Car 1°. Je ne voudrois que cela même pour prouver la difference que je deffens: Si le laïque ne peut pas en préſence des eccléſiaſtiques, faire les fonctions dont il eſt parlé dans le paſſage, c'eſt une ſuite que l'on n'a pas le pouvoir des autres, & par conſéquent qu'il y a entre eux une difference bien réelle. D'ailleurs il s'agit ici de fonctions toutes ſpirituelles, comme je l'ai dit un peu plus haut, &

II. & III. SIECLES.

il faut abſolument en convenir, à moins de mettre Tertullien en contradiction avec lui-même, avant même qu'il fût tombé dans l'heréſie : car il enſeigne en termes formels dans le livre du baptême, que l'Evêque a le droit de baptiſer, puis les Prêtres & les Diacres par l'autorité de l'Evêque. Il eſt vrai qu'il y accorde le même pouvoir aux ſimples laïques, mais ce n'eſt que pour les cas de néceſſité, comme nous le verrons plus amplement en ſon lieu ; & à cauſe que ce Sacrement eſt néceſſaire pour le ſalut. Or s'il n'accorde point aux laïques le droit d'adminiſtrer ordinairement un Sacrement de néceſſité, leur auroit-il jamais permis d'offrir le ſacrifice, même en l'abſence des eccléſiaſtiques, le ſacrifice n'étant point de la néceſſité du batême ? Il ne s'agit donc en cet endroit que d'un ſacerdoce myſtique qui conſiſte à offrir à Dieu des ſacrifices de loüange, & à vacquer à des fonctions de la nature d'un ſacerdoce ſpirituel, qui ne donnent aucun rang aux laïques parmi le clergé.

liv. du Batême. c. 17.

XII. Il eſt ſi peu vraiſemblable que Tertullien Catholique ſe ſoit contredit ſur ce point, ou qu'il ait crû les laïques veritablement Prêtres, ſi ce n'eſt dans le ſens que je viens de dire, qu'il n'eſt guères moins exprès ſur la différence des uns & des autres, dans ſon traité de la Monogamie, que que l'on doit regarder comme une production de ſa déſertion honteuſe. Car il y ſuppoſe avec les Catholiques, que le Clergé n'eſt pas le peuple ; que le peuple n'eſt point appliqué aux fonctions du Clergé, & s'il exige la monogamie dans les laïques auſſi bien que dans les Clercs ; ce n'eſt pas qu'il mette les laïques au rang des Clercs, mais ſeulement, qu'il veüille diſpoſer par-là les laïques mêmes à entrer dans le Clergé : D'ou tire-t'on, dit-il à ce ſujet, les Evêques & les Clercs, n'eſt ce pas du peuple ? Or ſi le peuple n'eſt point obligé à la monogamie, d'où tirera-t'on des monogames pour le Clergé, &c. mais encore une fois, toutes ces expreſſions marquent clairement la différence qu'il y a entre le Clergé & le peuple, & une différence non ſeulement de fonctions, mais d'ordre, de pouvoir, qui caracteriſe les Clercs & les met au-deſſus des laïques, pour le gouvernement ſpirituel de l'Egliſe. Au reſte, je conviendrai aiſément ici que Tertullien n'eſt pas ſi précis ſur cette matiere, que ſur bien d'autres qu'il a eu occaſion de traiter plus à fonds.

II. & III. SIECLES.

XIII. Cet ancien Pere enſeigne auſſi la prééminence des Evêques ſur tout le Clergé, 1°. en leur accordant le pouvoir d'adminiſtrer le ſaint batême, en qualité de miniſtres ordinaires: *Dandi quidem (baptiſmi) habet jus ſummus Sacerdos*, ce qu'il n'accorde aux Prêtres & aux Diacres, que comme à des miniſtres délegués, & qui ne peuvent agir qu'avec la participation des Evêques: *Dehinc Presbiteri & Diaconi*, dit-il, *non tamen ſine Epiſcopi autoritate, propter Eccleſiæ honorem, quo ſalvo, ſalva pax eſt.* 2°. La qualité ſeule de ſouverain Prêtre, qu'il donne à l'Evêque, (*ſummus Sacerdos*) dénote d'elle-même ſa prééminence & ſon pouvoir ſur les ſimples Prêtres & le reſte du Clergé. 3°. Quand il preſſe les heretiques de montrer l'origine de leurs ſectes, & la ſucceſſion de leurs miniſtres, il ne parle ni des Prêtres, ni des autres Clercs, mais ſeulement des Evêques, dont il montre que la ſucceſſion doit remonter juſqu'aux Apôtres ou à leurs Diſciples, pour qu'elle ſoit legitime, & que l'on puiſſe ſe flatter d'être dans l'Egliſe. Tout cela fait voir que Tertullien donne aux Evéques le premier rang dans l'Egliſe, & quoiqu'il ne diſe pas expreſſément que cette prééminence ſoit fondée dans le droit divin, il le fait néanmoins aſſez entendre, en les déclarant ſucceſſeurs des Apôtres, ce qui ne pourroit ſe dire exactement, ſi les Evêques ne ſuccedoient pas au pouvoir & à l'autorité de ces grands hommes. Or l'autorité que ceux-ci avoient dans l'Egliſe, étoit de droit divin; puiſque c'eſt JESUS-CHRIST lui-même qui les a établis pour gouverner ſon troupeau, celle de leurs ſucceſſeurs l'eſt donc également; mais en voilà aſſez ſur le ſujet de l'Egliſe.

Prééminence des Evêques ſur le Clergé. *liv. du Batême. c. 17.*

CHAPITRE QUATRIE'ME.

DE L'HERESIE.

I. NOUS avons dans Tertullien pluſieurs endroits remarquables ſur le ſujet dont il s'agit à préſent; l'hereſie, ſelon l'idée que nous en donne ce ſavant Pere, eſt l'effet de la témérité humaine, & non de l'eſprit de Dieu, puiſqu'elle prétend pouvoir corriger l'Ecriture ſainte qui

II. & III. SIECLES.

est une production de cet Esprit Saint, & qu'elle a l'impudence d'en retrancher tout ce qui peut lui être opposé, comme faisoient entre autres les Marcionites, & que font encore aujourd'hui les heretiques de ce tems. Non contente de retrancher des syllabes de ces livres divins, elle en supprime jusqu'à des pages entières, comme Tertullien le reproche encore aux mêmes Marcionites en ces termes: *De manibus hæretici præcidentis non miror, si syllabas subtrahit, cùm paginas totas plerumque subducat.* Enfin elle porte sa témérité jusqu'à en retrancher des livres entiers; & il y a eu des heretiques qui n'ont point eu de honte de rejetter tout l'ancien Testament, & une partie considérable du nouveau, ainsi que le même Docteur nous l'apprend en quelques endroits, & que nous l'avons vû plus haut dans ce que nous avons rapporté de saint Irenée.

Attentat de l'heresie sur l'Ecriture sainte. *liv. 4 cont. Marc. c. 5.*

Liv 5. cont. Marcion, c. 17.

II. Quand les heretiques se trouvent obligés de recevoir quelques parties de l'Ecriture, ils ne laissent pas d'attenter toûjours sur son autorité vénérable, par les interprétations fausses & captieuses qu'ils donnent aux parties qu'ils reçoivent. Ils donnent la torture aux expressions les plus simples de ces livres saints, & ce vice leur est ordinaire: *Hæreticis ferè mos est simplicia quæque torquere.* Ils ont coûtume par leurs subtilités & leurs pointilleries de tourner en question la simplicité des termes les plus communs, selon le reproche qu'en fait notre Auteur à Hermogéne: *Simplicitatem communium verborum torquentes in quæstionem.* Fondés sur de simples conjectures, ils interprétent à leur fantaisie les expressions les plus claires & les plus aisées, & d'autres fois donnant dans le défaut opposé, ils entendent trop au pied de la lettre ce qui a besoin d'explication: *Ita semper hæretici aut nudas & simplices voces conjecturis, quò volunt, rapiunt, aut rursus conditionales & rationales, simplicitatis conditione dissolvunt.* Ainsi il importe peu que les heretiques reçoivent les Ecritures ou non; & pour parler plus exactement, l'un & l'autre leur est également pernicieux & injurieux à la parole de Dieu, selon cette belle maxime de Tertullien que nous avons déja rapportée: *Tantum veritati obstrepit adulter sensus, quantum & corruptor stilus.*

Suite du même sujet. *liv. cont. Herm. c. 19.*

c. 27.

Liv. 4. cont. Marcion. c. 19.

Liv. des Prescr. c. 17.

III. C'est donc avec bien de la justice que Tertullien

ne veut pas que les Catholiques diſputent avec les heretiques ſur l'autorité ſeule des livres divins, ainſi que l'on a pû le remarquer plus d'une fois dans l'article de la Tradition : " Car, comme Tertullien ajoûte excellement après cet „ endroit : Si les heretiques ſont, (tels qu'on les nomme) ils „ ne peuvent plus être regardés comme Chrétiens : *Si enim* „ *hæretici ſunt, Chriſtiani eſſe non poſſunt.* Or n'étant pas „ Chrétiens, ils n'ont aucun droit à l'Ecriture, ils ne peu„ vent rien fonder ſur l'Ecriture qui n'appartient effective„ ment qu'aux Chrétiens : *Nullum jus habent Chriſtianarum* „ *litterarum*, & on peut leur dire avec raiſon : Qui êtes„ vous, quand, & d'où êtes-vous venus, pourquoi empié„ tez-vous ſur nos biens, vous qui ne nous appartenez pas ? „ *Quid in meo agitis, non mei ?* Par quel droit, vous, Mar„ cion, mettez-vous la coignée dans nos forêts ? par quel„ le hardieſſe, vous Valentin, détournez-vous le cours de » nos fontaines, (pour vous les approprier :) *Quâ licentiâ ;* » *Valentine, fontes meos tranſvertis ?* par quelle autorité, vous » Appellés, levez-nous nos bornes. C'eſt notre héritage : » pourquoi prétendriez-vous y ſemer & recüeillir. C'eſt notre » bien ; nous le poſſedons depuis long-tems : *Olim poſſideo ;* » nous le poſſedions les premiers ; nous en avons des titres » autentiques : *Habeo origines firmas.* Nous le tenons de ceux » à qui il appartenoit ; nous ſommes héritiers des apôtres : » *Ego ſum hæres apoſtolorum.*

Les heretiques n'ont aucun droit à l'Ecriture. *ibid.* c. 38.

IV. Une autre raiſon que l'on pourroit tirer de Tertullien pour confirmer ce qu'il vient de prouver avec tant de force, c'eſt qu'il n'y a ſelon lui, aucune difference entre les héretiques & les idolâtres : *Neque*, dit ce Pere, *ab idololatriâ diſtare hæreſes*, (*quis dubitare debet.*) Parce que l'idolâtrie & l'héreſie viennent du même auteur, & que les œuvres de l'une & de l'autre ſont les mêmes. Or les idolâtres n'ont aucun droit à l'Ecriture ſainte, & ils ne peuvent raiſonnablement s'appuyer de ſon autorité pour prouver leurs erreurs ; les héretiques ne le peuvent donc pas non plus. Les héretiques ne pouvant plus s'appuyer de l'autorité de l'Ecriture, nous ne devons point les recevoir à diſputer contre la foi, ſur l'autorité ſeule de ces livres Saints ; parce que ces diſputes ne ſervent de rien, & que la victoire, en pareils cas, eſt douteuſe ou peu certaine. Le vrai moyen de les battre,

Les héretiques ne different point des idolâtres. *ibid.* c. 40.

II. & III. SIECLES.

eſt d'employer l'argument de preſcription que nous avons rapporté plus haut. La victoire nous eſt aſſurée contre eux avec de pareilles armes, dont ils ne pourront jamais parer les coups.

V. La doctrine des héretiques eſt une doctrine humaine, une doctrine diabolique, une doctrine qui n'eſt fondée que ſur la fauſſe ſageſſe du ſiécle, que le Seigneur nous fait regarder comme une vraie folie. C'eſt la philoſophie humaine qui a fourni la matiere des héreſies: *Ipſæ denique hæreſes à philoſophiâ ſubornantur.* C'eſt de-là que viennent les Eones de Valentin qui avoit étudié dans l'école de Platon; c'eſt de-là qu'eſt ſorti le dieu (imaginaire) de Marcion, qui avoit été Stoïcien. C'eſt de l'école d'Epicure qu'eſt venuë l'erreur de la mortalité de l'ame. C'eſt celle de Zenon qui a oſé comparer la matiere avec Dieu. Enfin c'eſt de la philoſophie que ſont venuës ces fables, ces genéalogies ſans fin, ces queſtions infructueuſes, que l'apôtre nous interdit, nous avertiſſant en même tems de nous donner de garde de la philoſophie. « Car qu'y a-t-il de commun entre Athènes & Je-» ruſalem? quel rapport de l'Academie avec l'Egliſe; des » héretiques avec les chrétiens: *Quid ergo Athenis & Jeroſolimis? quid Academiæ & Eccleſiæ? quid hæreticis & chriſtianis?* « Après JESUS-CHRIST, nous n'avons plus que faire de cu-» rioſité, ni de recherches, après l'évangile: *Nobis curioſitate opus non eſt poſt Chriſtum Jeſum, nec inquiſitione poſt evangelium.*

Les héreſies ſont fondées dans la philoſophie profane. *liv. des Preſcript. c. 7.*

c. 8.

VI. Les héretiques n'ont coutume d'appuyer leurs erreurs que de vaines ſubtilités & de foibles argumens de raiſon; & cela ſuffit pour nous les faire condamner: *Hac ſententiâ omnes hæreſes damnari, quod omnes ex ſubtili loquentiæ viribus, & philoſophiæ regulis conſtent.* Ils ſont tous infatués de leur ſavoir; enflés de préſomption, ils ſe flattent de donner la ſcience à ceux qui ſe rangent de leur parti: *Omnes tument, omnes ſcientiam pollicentur.* Ils ne font que parler de réthorique & de philoſophie, & provoquent les Catholiques à diſputer avec eux, ſur la foible autorité de ces vaines ſciences: *Ita nos rethoricari quoque provocant hæretici, ſicut etiam philoſophari.* « On ne ſait qui eſt chez eux Catécumêne ou » Fidele. Ils entrent dans leurs aſſemblées avec confuſion, » ils écoutent & prient de même. Ils y reçoivent juſqu'aux

Caracteres des héretiques. *liv. 5. Cont. Marc. c. 19.*

liv. des Preſcrip. c. 41.

liv. de la Reſurrect. de la chair. c. 3.

» payens. Ils traitent de ſimplicité le renverſement qu'ils font » de la diſcipline, & d'affectation, l'attachement que nous » y avons : *Simplicitatem volunt eſſe proſtrationem diſciplinæ, » cujus penes nos curam, Lenocinium vocant.* Ils communi- » quent indifféremment avec tout le monde ; & ſans s'em- » baraſſer de la diverſité des opinions, il leur ſuffit qu'elles » combattent la verité . . . . leurs catécumênes ſont cenſés » parfaits, avant que d'être inſtruits. *liv. des Preſcr. c. 41.*

VII. Leurs femmes, qu'elles ſont inſolentes ! « Elles ont » la hardieſſe d'enſeigner, de diſputer, d'exorciſer, de pro- » mettre des guériſons, & peut-être même de batiſer. Leurs » ordinations ſont temeraires, legeres, inconſtantes : tantôt » ils ordonnent des Néophites, tantôt des gensencore attachés » au ſiecle, tantôt des apoſtâts ; afin de les retenir par la vaine » gloire, ne pouvant le faire par la verité : » *Ut gloriâ eos obligent, quia veritate non poſſunt. . . .* « Aujourd'hui ils ont » un évêque, demain un autre. Le même qui eſt aujourd'hui » diacre ſera demain lecteur ; & celui qui eſt prêtre ſera de- » main laïque : car ils accordent auſſi aux laïques les fonc- » tions ſacerdotales : *Nam & laïcis ſacerdotalia munera injun- gunt*, (nouvelle preuve de l'orthodoxie de Tertullien tou- chant la diſtinction du clergé d'avec les laïques.) « Mais que » dirai-je, continue Tertullien, de leur maniere d'adminiſ- » trer la parole ? puiſqu'ils ont plus en vûe de pervertir » les nôtres, que de convertir les payens : *Cum hoc ſit ne- gotium illis, non etnicos convertendi, ſed noſtros evertendi.* » Ils mettent leur gloire, non à relever ceux qui ſont tom- » bés, mais à faire tomber ceux qui ſont debout. Ils veulent » ſe bâtir ſur nos ruines. Otés-leur la loi de Moïſe, les pro- » phétes & le Dieu créateur, vous leur otés tout ſujet de » ſe plaindre. Tertullien parle ici de Cordon, de Marcion, » & d'Appellés, qui avoient l'impudence d'attaquer ces fon- » demens de la religion chrétienne. De façon pourſuit ce » Pere, qu'ils ſont plus portés à ruiner ce qui eſt établi, qu'à » rétablir ce qui eſt ruiné. *Suite du même ſujet. ibid.*

VIII. „ C'eſt pour cela uniquement qu'ils paroiſſent hum- » bles, flateurs & ſoumis ; du reſte, ils ne ſavent ce que » c'eſt de porter du reſpect même à leurs chefs ; & ce qui » fait qu'il n'y a preſque point de ſchiſme chez eux, c'eſt » que lorſqu'il y en a (réellement,) il ne paroît pas, le ſchiſ- *Suite du même ſujet. c. 42.*

II. & III. SIECLES.

» me leur tenant lieu de l'unité : *Schiſma eſt unitas ipſis.* » Ils varient entre eux, juſqu'à s'écarter de leurs propres » principes, chacun tournant à ſa fantaiſie la doctrine qu'il » a appriſe, comme celui de qui ils l'ont reçuë l'a compo- » ſée lui-même à ſa fantaiſie. . . . Et certes les Valentiniens » & les Marcionites ont autant de droit d'innover dans la » foi, que Valentin & Marcion : *Idem licuit Valentinianis, quod Valentino ; idem Marcionitis, quod Marcioni, de arbitrio ſuo fidem innovare.* « Si on conſidere de près les héré- » ſies, on trouvera qu'elles s'écartent toutes en pluſieurs » points des ſentimens de leurs auteurs. La plûpart des Hé- » retiques n'ont point d'Egliſes, ils ſont errans & vaga- » bonds, ſans mere, ſans demeure fixe, ſans foi. Ils ſont c. 43. » encore notés par le commerce qu'ils ont avec les Magi- » ciens, les Charlatans, les Aſtrologues & les Philoſophes. » Par leurs mœurs on peut juger de leur foi. Ils diſent qu'il » ne faut pas craindre Dieu ; auſſi ſe donnent-ils toute li- » berté. Or Dieu ne ſe trouve pas où l'on ne le craint pas ; » & où Dieu n'eſt pas, là ne ſe trouve aucune vérité.

IX. Tertullien après avoir ainſi caractériſé les Héretiques de ſon tems, les rappelle au jugement futur, où nous devons tous comparoître devant le Tribunal de JESUS-CHRIST, pour y rendre compte de nos actions, & ſurtout de notre foi : « Que répondront alors, dit-il, ceux » qui ont corrompu cette foi qui leur avoit été donnée » vierge par JESUS-CHRIST ? *Virginem traditam à Chriſto ?* » Diront-ils que JESUS-CHRIST & les Apôtres ne les ont pas » prémunis contre les fauſſes doctrines. . . . S'excuſeront-ils » ſur l'autorité des Héretiques, dont ils auront ſuivi les er- » reurs ? Diront-ils que ces ſéducteurs ont confirmé la » créance de leur doctrine, en reſuſcitant les morts, gué- » riſſant les malades, prédiſant les choſes à venir, .. com- » me s'il n'étoit pas écrit que pluſieurs viendront, opérant » des miracles pour appuier la fauſſeté de leurs prédictions. Voilà ce qu'il y a de plus mémorable dans Tertullien touchant l'héreſie & ſes ſectateurs. Je prie le Lecteur d'examiner ſans prévention tous ces endroits, & de voir ſi la plûpart des choſes que je viens de rapporter de Tertullien ſur cette matiere, ne conviennent pas aux Novateurs & à leurs Sectes ?

Héretiques confus au jugement futur. c. 44.

CHAPITRE

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DES PERFECTIONS DIVINES ABSOLUES.

I. AVant de rapporter ce que Tertullien nous dit des attributs abſolus de la Divinité, il faut conformément a l'ordre naturel des choſes, nous inſtruire de ce que ce Pere enſeigne touchant l'exiſtence du vrai Dieu, & la connoiſſance que nous en avons. Qu'il exiſte un Dieu, c'eſt une vérité manifeſte à quiconque fait quelques réflexions ſur les choſes créées; c'eſt une vérité conſtante, & que l'on ne peut ignorer : *Deum in aperto conſtitutum*, dit Tertullien, *vel ex ipſis cæleſtibus bonis comprehenſibilem, ignorari non licet.* Cette connoiſſance n'eſt pas nouvelle; elle eſt auſſi ancienne que le monde. Le vrai Dieu n'a pû jamais demeurer inconnu, à cauſe de ſa grandeur & de ſa majeſté; & il a dû ſe faire connoître par ſa bonté. Il s'eſt manifeſté dès le commencement du monde; & quoiqu'il nous ſemble que Moïſe ſoit le premier qui ait fait mention de lui dans ſes écrits, ce n'eſt point ce ſaint Légiſlateur qui eſt l'auteur de cette connoiſſance, puiſqu'il la ſuppoſe dès le Paradis terreſtre dans la perſonne d'Adam, & qu'elle s'eſt trouvée répanduë dans preſque tous les peuples, qui n'ont jamais entendu parler de Moïſe ni du Pentateuque; & malgré les ténebres de l'idolâtrie, les hommes en particulier n'ont pas laiſſé d'invoquer le Dieu véritable, en l'appellant par ſon nom, comme le témoignent ces expreſſions qui échappent de leur bouche : Si Dieu m'accorde cela; s'il plaît à Dieu, & autres ſemblables qui ſont à la gloire du Tout-puiſſant. « Voyez, pourſuit Tertullien, ſi ceux-là ne » connoiſſent pas Dieu, leſquels le confeſſent Tout-puiſſant? » & ce n'eſt point dans les Livres de Moïſe qu'ils ont puiſé » cette connoiſſance : *Nec hoc ullis Moſis libris debent.* Car » l'ame a précedé la prophetie, & la connoiſſance de Dieu » eſt un avantage donné à l'ame dès ſon origine : *Ante enim* » *anima, quam prophetia; anima enim à primordio con-*

Exiſtence d'un Dieu manifeſtée à tout le monde. *De la Penit. c. 5.*

Liv. contre Marc. c. 10.

II. & III. SIECLES.

» *ſcientia Dei, dos eſt.* Ce ſentiment, cette impreſſion de la » Divinité a toûjours été la même dans les Egyptiens, les » Syriens & les autres nations. C'eſt le Dieu des Juifs, qui » a été invoqué par tous les peuples ; tout l'Univers lui » rend témoignage : *Habet Deus teſtimonia totum hoc quod » ſumus & in quo ſumus.* Jamais Dieu ne ſera caché, ja- » mais Dieu ne manquera. Il ſera toûjours entendu, toû- » jours oüi, & il ſera vû même en la façon qu'il voudra » bien l'accorder : *Numquam Deus latebit, numquam Deus deerit : ſemper intelligetur, ſemper audietur : etiam videbitur quomodo volet.*

Il n'y a pas d'ignorance de Dieu, qui ſoit naturelle & excuſable.

II. C'eſt donc avec grande raiſon que ce ſavant Auteur ne veut point entendre parler d'ignorance de Dieu qui ſoit naturelle & excuſable, & qu'il enſeigne qu'elle ſera punie très-juſtement, dans les Payens eux-mêmes : *Illius eſt ergo etiam ignorantes Deum plectere, quem non liceat ignorari.* Il le dit encore plus nettement dans ſon Apologetique, où il s'exprime en ces termes : « C'eſt le comble de l'impieté, de » ne pas vouloir reconnoître celui qu'on ne peut ignorer : *Et hæc eſt ſumma delicti, nolentium recognoſcere, quem ignorare non poſſunt.* Voulez-vous le connoître par ſes ouvra- » ges ? Voulez-vous le témoignage de l'ame, qui quoique » renfermée dans la priſon du corps, malgré la mauvaiſe » éducation, les paſſions & la ſervitude des faux Dieux, » toutes les fois qu'elle ſe reveille .... le nomme par ce » ſeul nom de Dieu : Grand Dieu ! Bon Dieu ! S'il plaît à » Dieu. Dieu le voit. Je le recommande à Dieu. Dieu me » le rendra. Témoignage d'une ame naturellement chré- » tienne ! *O teſtimonium animæ naturaliter chriſtianæ !* Et » en parlant de la ſorte, elle ne regarde pas le capitole, » mais le ciel. Car elle connoît le ſiége du Dieu vivant ; » c'eſt de-là & de Dieu même qu'elle tire ſon origine : *Novit ſedem Dei vivi, ab illo & indè deſcendit.* Il n'y a donc point d'ignorance invincible du vrai Dieu, ſelon Tertullien ; & ſuppoſé qu'on l'ignore, on n'eſt point pour cela excuſable.

Apolog. c. 17.

III. Quoique Tertullien aſſure ſi hardiment que l'on ne peut ignorer Dieu d'une ignorance naturelle, & qu'il prétende avec raiſon que la ſeule conſidération des créatures ſuffiſe pour nous faire arriver à la connoiſſance de cet Etre

ſuprême ; il reconnoît néanmoins qu'il n'y a que la véritable doctrine, la vraie religion qui puiſſe rectifier nos idées ſur le ſujet de la Divinité : c'eſt ce qu'il enſeigne dans ſon premier Livre contre Marcion, & encore plus clairement dans le ſecond Livre, où il parle ainſi : « Ce n'eſt point des „ Philoſophes, ni d'Epicure en particulier que nous tenons „ la connoiſſance du (vrai) Dieu, mais des Prophetes & de „ JESUS-CHRIST lui-même : *Deum nos à Prophetis & à Chriſto, non à Philoſophis nec Epicuro, erudimur.* En quoi il accuſe tacitement les Marcionites, de ne fonder la plûpart de leurs rêveries ſur la Divinité, que dans les principes de la philoſophie, & ſur-tout de celle d'Epicure, qui s'étoit imaginé une Divinité faineante, de la nature de celle que les Marcionites forgerent depuis.

D'où l'on tire la vraie connoiſſance de Dieu. *l. 2. cont. Marc. c. 16.*

IV. Voici l'idée que Tertullien donne aux Infideles du Dieu des Chrétiens : « Ce que nous adorons, dit-il dans „ ſon Apologie, eſt un ſeul Dieu, Créateur de l'Univers, „ & de tout ce qui y eſt contenu.... Ce Dieu eſt inviſible, „ quoiqu'on le voie ; il eſt incompréhenſible, quoiqu'il ſoit „ repréſenté par grace ; il eſt ineſtimable, quoique le ſens „ humain en juge. Tant il eſt vrai, tant il eſt grand : Au „ reſte ce qui peut être vû communément, ce qui ſe com„ prend, ce qui s'eſtime de la ſorte, eſt inférieur, & aux „ yeux qui voient, & aux mains qui touchent, & aux ſens „ qui découvrent ; mais ce qui eſt immenſe, n'eſt bien „ connu qu'à ſoi-même : *Quod verò immenſum eſt, ſoli ſibi „ notum eſt.* Ce qui fait juger de Dieu dignement, c'eſt „ qu'on ne peut juger dignement de lui : *Hoc eſt quod Deum „ æſtimari facit, dum æſtimari non capit.* De façon que ſa „ grandeur infinie nous le rend en même-tems & connu & „ inconnu, comme Tertullien le dit expreſſement lui-même : *Ita eum vis magnitudinis, & notum hominibus objicit & ignotum.* Cette penſée eſt belle & digne du génie de l'Auteur.

Idée de Dieu. *Apolog. c. 17.*

V. Tertullien ne ſe contente point de montrer ce que Dieu n'eſt pas ; il nous donne auſſi quelques idées poſitives de cet Etre ſouverain, comme quand il dit dans ſon ſecond traité aux Nations, que Dieu eſt connu par tout, qu'il eſt préſent en tout lieu, qu'il domine ſur toutes choſes, qu'il mérite le culte & l'adoration de toutes ſes créatures : *Deum exiſtimo ubique notum, ubique præſentem, ubique do-*

manentem, omnibus colendum, omnibus demerendum. Cet Etre souverain est unique, il est spirituel & séparé de la matiere; il est bon & juste, il est éternel, il est tout-puissant, & rien ne peut résister à ses ordres; il a créé l'Univers de rien & par sa seule volonté. Il est immense & immuable, il est le seul Etre parfait, & rien ne peut lui être comparé. Tels sont les principaux attributs divins que nous trouvons établis dans Tertullien, dont je vais rapporter tout ce qu'il en dit encore de plus remarquable.

Unité de Dieu, prouvée contre les Païens. *Apol. c. 11. & suiv.*

VI. Quant à l'unité, c'est un point que Tertullien défend vigoureusement, & contre les Infideles, & contre les Héretiques de son tems, particulierement les Marcionites, qui admettoient deux Divinités différentes, comme on l'a déja remarqué plusieurs fois. Il prouve 1°. cette verité contre les Païens, en leur montrant que tous les Dieux qu'ils adoroient, n'étoient que des Dieux imaginaires, qu'ils n'étoient que des hommes comme les autres, dont on connoissoit la naissance, les mariages, les généalogies, les actions, & même le lieu de la sepulture; il l'assure en particulier de Saturne & de Jupiter, dont il rapporte l'histoire sur le témoignage des plus anciens Auteurs profanes, & sur la foi des monumens publics, qui s'étoient conservés parmi les Romains. D'où il conclut qu'il faut en revenir à un seul Dieu véritable, qui est celui que les Chrétiens adorent, & que les Romains ne pouvoient s'empêcher de reconnoître, comme ils le témoignoient assez par les expressions échappées que nous avons rapportées un peu plus haut; expressions qui sont autant de témoignages d'une ame naturellement chrétienne: *Testimonium animæ naturaliter christianæ.*

Ibid. c. 17.

La même verité prouvée contre les Marcionites. *liv. 1. cont. Marc. c. 3.*

VII. Les Marcionites n'admettoient pas à la verité ces Divinités profanes, mais ils reconnoissoient deux Dieux; & voici comme Tertullien leur prouve le contraire. Il dit que c'est une verité reconnuë parmi les Chrétiens, que si Dieu n'est pas un, il n'est point du tout: *Deus, si non unus est, non est.* Que pour se persuader pleinement de cette unité, il suffit d'examiner ce que c'est que Dieu: *Deum autem ut scitus unum esse debere, quære quid sit Deus, & non aliter invenies.* Que l'idée naturelle que nous avons de Dieu, nous le représente comme un Etre souverainement grand, & que cet attribut ne peut convenir à plusieurs;

Digitized by Google

autrement ayant tous la même puiſſance, aucun d'eux ne ſeroit l'Etre ſouverain. Voici en ſubſtance comme il propoſe cet argument, qui me paroît ſans replique : Dieu eſt un Etre ſouverainement grand ; pour qu'il ſoit tel, il faut que rien ne lui ſoit comparé, c'eſt-à-dire, qu'il n'y ait point d'autre Etre ſouverainement grand, que lui-même, parce qu'autrement il y auroit quelque choſe d'égal à lui, & par conſéquent il ne ſeroit pas ſouverainement grand. Il ne peut donc y avoir qu'un ſeul Etre ſouverainement grand : *Ergo unicum ſit neceſſe eſt, quod fuerit ſummum magnum.* D'où il ſuit que Dieu étant cet Etre, il ne peut y avoir qu'un ſeul Dieu, & que c'eſt avec juſtice que la religion nous enſeigne que Dieu eſt un, ou qu'il n'eſt point du tout : *Proinde Deus, cum ſummum magnum ſit, rectè veritas noſtra pronuntiavit : Deus, ſi non unus eſt, non eſt ;* non qu'en parlant ainſi, ajoûte-t'il, nous doutions qu'il y ait un Dieu ; mais c'eſt qu'aſſurés de l'exiſtence de Dieu, nous diſons hardiment qu'il eſt le ſouverain Etre, ſans quoi il n'y auroit point de Dieu : *Quod ſi non eſt, (ſummum ſcilicet magnum,) Deus non eſt.*

VIII. En vain objecteroit-on au contraire que les Rois de la terre ſont ſouverains, chacun dans l'étenduë de leurs états, & qu'il n'eſt pas impoſſible par conſéquent qu'il y ait deux Etres ſouverains enſemble. Car 1°. ſi cela eſt ainſi, pourquoi ne pas admettre un nombre plus conſidérable de Divinités ſouveraines, puiſqu'il y a pluſieurs Rois dans le monde. 2° Quelle comparaiſon des Princes de la terre avec Dieu ; un Roi n'eſt ſouverain que dans ſes états & ſur ſon trône ; ſa ſouveraineté eſt infiniment inférieure à celle de Dieu, auquel étant comparé, ſa puiſſance diſparoît. 3°. A quoi bon admettre deux ſouverainetés dans la Divinité, puiſqu'une ſeule qui eſt éminente, vaut autant que deux qui ſeroient pareilles entre elles. Il y auroit de plus un grand inconvenient, qui eſt qu'en les honorant toutes les deux, nous aurions lieu de craindre que notre culte ne fût ſuperflu & notre religion vaine, puiſqu'en honorant l'une des deux, nous nous rendrions l'autre favorable, qui lui eſt pareille. Mais ſi l'une des deux eſt differente de l'autre, il eſt dès-là néceſſaire que l'une ne doive pas être regardée comme Dieu : *Nega Deum, quem dicis deteriorem ; nega ſummum*

Objection des Marcionites. *c.* 4.

Réponſe de Tertullien. *Ibid.*

c. 5.

c. 6.

II. & III. SIECLES.

magnum, quem credis minorem . . . agnoſcens divinitatem, negaſti diverſitatem. Il faut donc que l'une ou l'autre ſoit le ſeul vrai Dieu ; il n'y a point de diverſité dans la Divinité. Ainſi ſi le bon Dieu prétendu de Marcion eſt different du Dieu Créateur, il ceſſe dès-là d'être Dieu ; ou ſi celui-ci eſt le vrai Dieu, le Dieu Créateur ceſſe de l'être. Telle eſt en ſubſtance la réponſe de Tertullien à l'objection des Marcionites. Il eſt vrai, ajoûte ce Pere, que l'Ecriture donne le nom de Dieu aux Anges & à des Hommes ; mais c'eſt dans un ſens bien different, & qui ne préjudicie point à l'Etre ſouverain, qui eſt Dieu véritablement par ſa nature. Ce n'eſt pas au nom de Dieu donné au Créateur que j'attribuë la qualité d'Etre ſouverainement grand ; c'eſt à lui-même, à ſa propre ſubſtance, parce que je trouve qu'elle eſt la ſeule à qui cet attribut convienne, étant éternelle & ſans commencement.

c. 7.

c. 8. 9.

IX. Au reſte Tertullien ſe mocque du Dieu imaginaire de Marcion, & il ne peut croire que cette divinité prétenduë eût exiſté durant tant de ſiécles, ſans donner aucune marque de ſa grandeur, ni de ſa bonté, ſur-tout s'il étoit vrai, comme prétendoit Marcion, que ce Dieu ſurpaſſât le Créateur en l'une & en l'autre. De-là il infere qu'on ne doit pas balancer un moment à rejetter ce Dieu inconnu, parce que la preuve la plus forte que nous aions de l'exiſtence de Dieu, c'eſt qu'il n'a jamais été ignoré : car l'ame, dit-il excellemment, a reçu dès le commencement une certaine impreſſion de la Divinité, qui l'aſſure de ſon exiſtence. Il n'y a donc que le Créateur qui ſoit véritablement Dieu. JESUS-CHRIST & les Apôtres ne nous en ont point annoncé d'autre, comme on peut en juger par la foi des Egliſes qu'ils ont fondées, qui toutes profeſſent la religion Chrétienne au nom du Créateur ſeul.

c. 20. *&* 21.

X. Le vrai Dieu eſt ſpirituel & ſeparé de la matiere, ainſi que Tertullien le fait aſſez ſentir dans ſon ſecond Livre aux Gentils, où il rapporte & refute en paſſant les differentes opinions des Philoſophes païens ſur la nature de la Divinité. Il eſt vrai que cet ancien Pere dit dans ſon Traité contre Praxéas, que Dieu eſt corps : car qui niera que Dieu ſoit tel ? Ce ſont ſes expreſſions : *Quis enim negabit Deum corpus eſſe.* Mais il ajoûte auſſi-tôt : Quoique Dieu ſoit eſprit : *& ſi Deus ſpiritus eſt.* Il faut donc voir en quel ſens

Spiritualité de Dieu contre Praxéas. *c.* 6.

ce Pere enſeigne que Dieu eſt corps ; & c'eſt ce que l'on découvre aiſément par ce qui ſuit immédiatement, où l'Auteur déclare en termes formels que l'eſprit même eſt corps de ſon eſpéce : *Spiritus enim, corpus ſui generis.* Que les choſes inviſibles, quelles qu'elles ſoient, ont leur corps & leur forme devant Dieu, & que c'eſt par-là qu'elles lui ſont viſibles à lui ſeul. On voit donc ici que Tertullien n'entend rien autre choſe ſous le terme de corps, que ce que nous appellons ſubſtance, ou quelque choſe de réel, oppoſé au vuide & au néant. C'eſt Tertullien lui-même qui nous donne lieu de l'entendre de la ſorte, 1°. par le but qu'il ſe propoſe dans le Traité dont il s'agit, où il combat l'erreur de Praxéas qui nioit l'exiſtence actuelle du Verbe, & prétendoit que c'étoit le Pere Eternel lui ſeul qui étoit deſcendu dans le ſein de la Vierge, qui en étoit né, qui avoit ſouffert ; ne voulant pas croire que le Pere fut autre que JESUS-CHRIST. Tertullien donc pour refuter cette imagination, s'applique à montrer que le Verbe n'eſt point une choſe imaginaire, qu'il eſt quelque choſe de réel & de poſitif : car ſi les choſes inviſibles, comme il vient de dire, quelles qu'elles ſoient, ont leur corps & leur forme devant Dieu, à qui ſeul elles ſon connuës, " à combien „ plus forte raiſon, ajoûte-t'il, ce qui eſt ſorti de la ſub- „ ſtance même de Dieu, ne ſera-t'il pas ſubſtance : *Quanto magis quod ex ipſius ſubſtantiâ miſſum eſt, ſine ſubſtantiâ non erit ?* " Ainſi quelle qu'ait été la ſubſtance du Verbe, je l'ap- „ pelle une perſonne à qui j'attribuë le nom de Fils ; & „ lorſque je reconnois un Fils, j'établis un ſecond après le „ Pere. Ne nous effraïons donc pas de ce terme de corps, par lequel Tertullien n'entend que ce que nous appellons ſubſtance, réel, poſitif. 2°. Il eſt ſi conſtant que c'eſt-là le vrai ſens de ce Pere, qu'il définit lui-même la ſubſtance en général : Le corps de chaque choſe : *Cum ipſa ſubſtantiâ*, dit-il dans ſon Livre contre Hermogêne, *corpus ſit rei cujuſque.* Et au Livre de l'ame, chapitre 7. il décide nettement, que ce qui n'eſt pas corps n'eſt rien : *Nihil enim, ſi non corpus*, c'eſt de l'ame même qu'il parle. Or comme elle exiſte, ajoûte-t'il dans le Traité de la chair de JESUS-CHRIST, il faut qu'il y ait quelque choſe en quoi elle ſoit. Si donc il y a quelque choſe en quoi elle eſt, ce quelque choſe ſera

c. 11.

II. & III. SIECLES.

ſon corps : *Si habet aliquid per quod eſt, hoc erit corpus ejus.* Car tout ce qui eſt, eſt corps en ſon eſpéce, il n'y a rien d'incorporel que ce qui n'eſt pas : *Omne quod eſt, corpus eſt ſui generis ; nihil eſt incorporale, niſi quod non eſt.* 3°. Ce qui fait voir encore davantage que Tertullien n'a jamais penſé que Dieu fût véritablement corporel, dans le ſens que l'on donne communément à cette expreſſion, eſt ce qu'il dit au Livre de l'ame, que tout ce qui eſt corporel, eſt paſſible. Or peut-on s'imaginer, comme l'a fort bien remarqué ſaint Auguſtin, que Tertullien ait crû la nature de Dieu paſſible, qu'il ait crû JESUS-CHRIST auſſi paſſible en qualité de Verbe, qu'il l'étoit réellement en ſa chair & en ſon ame ? Cette penſée ne peut entrer dans un cœur chrétien : *Quod abſit à corde chriſtiano*, dit le ſaint Evêque d'Hyppône. Il eſt donc de la raiſon & de l'équité naturelle d'interpréter bénignement ces expreſſions de Tertullien, qui ſont dures à la verité, priſes dans leur ſens grammatical, mais qui entenduës dans leur véritable eſprit, ne diſent rien que de très véritable & de très-conforme à la foi catholique.

c. 7.

Liv. 10. de Geneſ. ad litt. c. ult.

XI. Mais encore eſt-il poſſible de croire que Tertullien ait donné à Dieu un corps véritable, tel qu'on le conçoit communément, après ce qu'il enſeigne dans ſon Traité contre Marcion, qu'il ne faut pas interpréter groſſierement & au pied de la lettre, ce que nous liſons dans l'Ecriture, de la main de Dieu, de ſes yeux, de ſes pieds ; qu'il ne faut pas à cauſe de la reſſemblance des noms, confondre ce qui eſt Dieu, avec ce qu'il y a dans l'homme ; parce que malgré la reſſemblance de noms, il ſe trouve une difference infinie entre ce qu'on appelle corps de Dieu, & le corps de l'homme. Or quelle peut être cette difference, ſinon que ce qu'il appelle corps de Dieu eſt impaſſible, au lieu que celui de l'homme eſt paſſible ; que celui de Dieu n'eſt rien autre choſe que la réalité même de ſa ſubſtance ; au lieu qu'en l'homme, le corps eſt véritablement corps, véritablement matiere, étenduë en longueur, largeur & profondeur, ainſi que l'on parle en Phyſique. Tertullien étoit ſi éloigné d'attribuër à Dieu un corps de cette nature, qu'il ne veut pas croire même que les ſentimens de vengeance & de colere, que l'Ecriture ſemble attribuër à Dieu, ſont

Liv. 2. cont. Marc. c. 16.

en

en lui des paſſions, comme dans les hommes. Il porte le même jugement de la miſericorde de Dieu, de ſa patience, & de ſa bonté à l'égard des pecheurs, & il dit que ſi Dieu reſſent ces differentes affections, c'eſt d'une maniere digne de lui: *Quæ omnia patitur ſuo more, quo eum pati condecet.* *Ibid.* Enfin il n'eſt pas poſſible d'allier avec l'idée d'un corps veritable, d'un corps materiel, ce que Tertullien enſeigne de l'immenſité divine; & je ne voudrois que ce qu'il avance ſur ce point, pour le juſtifier pleinement ſur l'autre. Mais en voilà aſſez là-deſſus.

XII. Celle de toutes les perfections divines, qui éclate le plus, eſt la bonté. Elle eſt ſi eſſentielle à Dieu qu'il ſuffit de dire le nom de Dieu, pour croire qu'il eſt bon: *Deum... ſufficit dici, ut neceſſe ſit bonum credi*; & qu'on ne peut le regarder comme méchant, ſans nier en même tems ſa qualité de Dieu, puiſqu'il ne peut être Dieu qu'il ne ſoit bon: *Aut Deum negare debebit*, dit ce Pere, *quem malum exiſtimarit, aut bonum dicere, quem Deum pronunciarit.... qui, niſi bonus*, ajoute-t'il un peu plus bas, *non erit Deus.* Il réfute ici les Marcionites qui ne vouloient pas attribuer la bonté au Dieu Créateur, reſervant cette qualité à leur Dieu fainéant. Dieu eſt le ſeul Etre qui ſoit bon par ſa nature: *Bonus naturâ Deus ſolus.* Auſſi eſt-il ſeul ſans commencement; ce que n'eſt pas l'homme qui a reçu tout ce qu'il eſt; & qui par conſequent ne poſſede pas le bien par ſa nature ou par eſſence, mais par l'inſtitution du Créateur. Ce Dieu Créateur a fait éclater ſa bonté dans la création de l'Univers. C'eſt par cette bonté que le tems a commencé, & que les Aſtres ont été formés pour en marquer & en diſtinguer les intervales differens. C'eſt par cette même bonté qu'il s'eſt ſervi de ſa parole, comme d'un miniſtre excellent pour la formation de l'Univers; & comme il n'y avoit rien de plus digne d'habiter au milieu des ouvrages du Créateur, que celui qui devoit porter ſon image & ſa reſſemblance; Dieu ne s'eſt pas contenté d'une parole de commandement pour le former, il a eû la complaiſance de mettre lui-même la main à l'œuvre; il a formé ſon corps de la terre, & l'ame de ſon propre ſouffle. Il l'a placé au-deſſus de ſes autres ouvrages; il l'a mis dans un lieu de délices, figure de l'Egliſe; il lui a

Bonté de Dieu. *Scorp. c. 5.*

L. 2. Cont. Marc. c. 6.

Ibid. c. 4.

II. & III. SIECLES.

donné un aide ſemblable à lui, jugeant qu'il n'étoit pas bon à l'homme de demeurer ſeul: Dieu ſavoit, dit ici Tertullien, que le ſexe de Marie lui devoit être avantageux & enſuite à l'Egliſe : *Sciebat illi ſexum Mariæ, & deinceps Eccleſiæ profuturum.* Et pour comble de faveurs, il a donné à l'homme une loi, afin de ſe l'attacher & de l'honorer en le diſtinguant des autres animaux, qu'il a négligé ſur ce point, ne ſe ſouciant pas qu'ils le ſerviſſent : Reconnoiſſez donc, conclut Tertullien, la bonté de notre Dieu : *Agnoſce igitur Bonitatem Dei noſtri.* On pourroit encore citer pluſieurs autres endroits de ce Pere touchant cette perfection divine ; mais ce que je viens de rapporter ſuffit pour appuyer une verité de la certitude & de l'évidence de celle dont il s'agit. Je remarquerai ſeulement ici après Tertullien, que Marcion qui nioit la bonté du Créateur avoit retranché de l'Evangile le témoignage que JESUS-CHRIST rend au contraire, en diſant qu'il fait tomber la pluie ſur les bons & les méchans ; mais que l'Univers entier porte le caractere & l'empreinte de cette verité, & que toute ame en eſt imbuë : *Sed ipſe mundus inſcriptus eſt, & omni à conſcientiâ legitur* ; & que l'extrême bonté du Créateur qui ne veut pas la mort du pecheur, mais qui l'attend à penitence, eſt la condamnation même de cet héréſiarque : *Et erit hæc ipſa patientia Creatoris in judicium Marcionis.*

c. 5.

c. 17.

Juſtice divine. *Liv. du Témoignage de l'ame. c. 2.*

XIII. Tertullien n'eſt pas moins exprès ſur la juſtice divine, qu'il vient de l'être ſur ſa bonté. « Il y a des gens, dit-» il, dans le traité du Témoignage de l'ame, qui ſous un » faux prétexte d'honorer la divinité, oſent dire qu'el-» le ne juge point, qu'elle ne ſe met point en peine de ce » que font les hommes ; & ſe moquant de ceux qui embraſ-» ſent le Chriſtianiſme par la crainte des jugemens de Dieu, » ils aſſurent de lui, que jamais il ne ſe fâche, parce qu'au-» trement il ſeroit paſſionné, corruptible, & par conſéquent » mortel. Cependant comme ils avoüent d'autre part que » l'ame eſt divine, & qu'elle vient de Dieu, ils ont à ſe def-» fendre contre le témoignage qu'elle rend contre leur opi-» nion. Car ſi l'ame eſt divine, ſi elle vient de Dieu, elle con-» noît ſans doute ſon auteur, elle l'apréhende ; elle le re-» connoît pour ſon bienfaiteur, & certes comment n'apré-

» henderoit-elle pas celui qu'elle ſouhaite qui lui ſoit favo-
» rable : qu'il ne ſoit point irrité contre elle ? D'où vient donc
» cette apréhenſion naturelle de la colere de Dieu, ſi Dieu
» ne ſe fâche pas ? Pourquoi craindre celui qu'on ne peut of-
» fenſer ? Qu'apréhende-t-on que la colere ; comment con-
» noître la colere que par le chatiment ? D'où vient le cha-
» timent, ſi ce n'eſt du jugement ? Qui juge, ſi ce n'eſt ce-
» lui qui en a le pouvoir ? Et à qui ce pouvoir ſouverain ap-
» partient-t'il qu'à Dieu ſeul ? C'eſt donc par une conviction
» interieure, ô ame ; que tu dis avec toute liberté, ſans que
» perſonne te reprenne ou ſe moque de toi : Dieu voit tout :
» Je recommande cela à Dieu : Dieu me le rendra, Dieu ſe-
» ra notre Juge. D'où vient dis tu cela toi qui n'es pas Chré-
» tienne ; toi qui portes ſouvent le bandeau de Cerés, le man-
» teau de Saturne, la robe de lin d'Iſis ? . . . Pourquoi ne t'a-
» dreſſes-tu a aucun de ces dieux ? Dans le barreau tu en
» appelles à un autre Juge que celui que tu vois : Dans les tem-
» ples tu reſſens l'impreſſion d'un autre Dieu que ceux qui y
» habitent. C'eſt ainſi que Tertullien prouve la juſtice de
Dieu par le témoignage de l'ame, & par l'impreſſion natu-
relle que tout le monde reſſent au ſujet de la veritable divi-
nité.

XIV. Dans ſon traité contre Marcion il parle encore de cet attribut, & il prouve contre cet heréſiarque, que la bonté & la juſtice ſe trouvent inſeparables dans le même Dieu, & non en deux divinités differentes, comme Marcion le prétendoit fauſſement. Tertullien enſeigne donc à ce ſujet que le Créateur a commencé & a continué de faire connoître au monde ces deux perfections en lui. C'eſt ſa bonté qui a donné l'être à l'Univers ; c'eſt ſa juſtice qui y a établi l'ordre qui y ſubſiſte : *A primordio denique Creator tam bonus, quam juſtus ; pariter & utrumque proceſſit. Bonitas ejus operata eſt mundum ; juſtitia modulata eſt* ou plûtôt *moderata eſt*. C'eſt par exemple un effet de la juſtice divine, qu'il y ait eû ſéparation entre la lumiere & les tenébres, entre le jour & la nuit, entre le ciel & la terre, entre les eaux ſuperieures & inférieures ; entre la mer & la terre, &c. La juſtice a rangé ce que la bonté a conçû. C'eſt par la juſtice que tout a été diſpoſé & placé dans le rang qui convenoit : *Totum hoc ju-*

Accord de la Juſtice de Dieu avec ſa bonté *liv. 2. Cont. Marc. c. 11.*

dicato diſpoſitum & ordinatum eſt.

II. & III. SIECLES.

XV. Il paroît par-là que Tertullien a cru que ces deux attributs ſont également eſſentiels en Dieu ; & quant à la juſtice en particulier, il ne permet pas de croire que cet attribut n'eſt point naturel à Dieu, & qu'il ſoit ſurvenu en lui après coup à l'occaſion du peché. La ſituation des élemens, dit ce Pere, leur aſſiete, les effets, les mouvemens, l'état, le commencement & la fin de chaque choſe, tout cela vient de la juſtice du Créateur ; afin, ajoûte-t-il, que vous n'alliés pas vous imaginer que l'époque de ſa juſtice ſoit le commencement du mal, & qu'elle ne lui ſoit ſurvenuë qu'à l'occaſion du peché : *Ne putes eum exinde judicem definiendum, quò malum cepit, atque ita juſtitiam de cauſâ mali offuſces.* Ainſi quand Tertullien avance un peu auparavant que Dieu avant le peché de l'homme étoit ſeulement bon, & que ce n'a été qu'enſuite de ce peché qu'il eſt devenu juſte & ſevere, cela doit s'entendre de la juſtice vindicative quant à l'effet ſeulement, qui n'a paru effectivement qu'après le peché, & non de cette juſtice conſiderée en elle même, & priſe dans ſon être de perfection, ſelon lequel elle a toûjours été en Dieu, comme lui, étant auſſi eſſentielle que la bonté même. Il eſt vrai que Tertullien paroît enſeigner le contraire, en diſant que la bonté eſt naturelle à Dieu, au lieu que la juſtice ne lui eſt qu'accidendelle ; *illa ingenita, hæc accidens*, que l'une eſt propre à Dieu, au lieu que l'autre ne lui convient qu'improprement ; mais cela ne doit pas nous épouvanter tant que nous nous en tiendrons à la diſtinction que je viens d'expliquer, que Tertullien appuie lui-même, ſoit par ce que nous venons de rapporter de lui, ſoit par ce qu'il dit encore, que la juſtice ou la ſévérité n'eſt poſterieure à la bonté que par rapport à ſa cauſe, qui eſt le peché. Or on ne peut pas dire, ſelon le même Pere, que Dieu n'ait commencé à être juſte qu'enſuite du peché de l'homme, & ce ſeroit deshonorer la juſtice de fixer là l'époque de ſon origine, ainſi que nous l'avons vû ; il ne s'agit donc ici que des effets de la juſtice vindicative, qui ſont effectivement poſterieurs à la bonté divine ; l'une étant éternelle, les autres n'ayant paru que dans le tems. Au reſte ſi ces expreſſions de Tertullien font de la peine, on peut ajoûter qu'il eſt aſſez vrai-ſem-

La juſtice eſt auſſi eſſentielle à Dieu que la bonté. *Ibid. c.* 12.
c. 12.

blable que ce Pere ne parle qu'au nom de ceux qui pouvoient être dans l'erreur qu'elles paroiſſent renfermer ; que c'eſt une objection qu'il ſe fait, & qu'il réfout enſuite de la maniere que nous avons dit plus haut. Il ſeroit aiſé d'appuyer cette réponſe, ſi l'on ſe donnoit la peine de lire attentivement le paſſage avec ce qui précede & ce qui ſuit. Car enfin il eſt contre la raiſon de croire que Tertullien ſe ſoit contredit lui-même ſi ouvertement dans le même Chapitre & le même endroit.

XVI. Envain auroit-on objecté à Tertullien contre la verité de la juſtice divine, que Dieu ſouffre les perſécutions des infideles, qu'il ſouffre que les ſiens ſoient maltraités. Car ce Pere fait voir clairement à la tête de ſon traité de la fuite dans la perſécution, que Dieu ne permet ces adverſités que pour le bien & l'avantage de ſon Egliſe. Et d'ailleurs Dieu en permettant ce mal n'eſt point auteur du peché de ceux qui le commettent, mais ſeulement de la peine de ceux qui ſouffrent. Il établit plus au long cette importante maxime dans ſon traité contre Marcion, où parlant toûjours de la juſtice divine, il dit que c'eſt le même Dieu qui frappe & qui guérit, qui donne la mort & la vie, qui crée le mal, & établit la paix, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture ; mais le mal que Dieu fait ne ſont point les vices & les pechés qu'il a en horreur ; ce ſont les peines & les ſupplices, qui bien que maux, par rapport aux méchans qui les ſouffrent, ſont de veritables biens par rapport à la juſtice divine, laquelle étant ennemie du peché, doit néceſſairement le punir. Il faut donc, ſelon Tertullien, diſtinguer deux ſortes de maux, les maux de la coulpe, & les maux de la peine, *mala culpæ & mala pœnæ*. Dieu eſt auteur de ceux-ci, parce qu'il eſt Juſte : le démon eſt auteur des autres, parce qu'il eſt méchant ; il eſt vrai que Dieu a puni quelquefois les pechés des peres dans les enfans ; mais c'eſt ſelon la remarque judicieuſe de Tertullien, la dureté d'un peuple rebelle qui a porté Dieu à en agir de la ſorte, afin que la vûë des malheurs qu'ils attiroient ſur leur poſterité, les fit rentrer en eux-mêmes, & les rappellât à leur devoir. D'ailleurs ſi les enfans ſans aucun merite de leur côté, ont eû part aux bénédictions de leurs peres, pourquoi n'auroient-ils pas auſſi participé aux

Dieu n'eſt pas injuſte en ſouffrant, ou permettant que les ſiens ſoient perſécutés. *De la fuite. c.* 1.

Dieu auteur de la peine & non de la coulpe du peché. *liv.* 2. *Cont. Marc. c.* 13. 14.

Pourquoi Dieu a puni les pechés des peres dans les enfans *ibid. c.* 15.

II. & III. SIECLES.

châtimens que ceux-ci ont merité? Toutefois cet ordre de la Juſtice divine n'étoit que pour un tems : quoiqu'en conſultant l'Evangile de verité, ont voit quels ſont ceux qui attirent des châtimens ſur leur poſterité. Ceux, par exemple, qui reſſemblent à ces impies qui crioient à Pilate : Que ſon ſang (de JESUS-CHRIST) retombe ſur nous & ſur nos enfans. Auſſi Dieu a-t'il exécuté cette Sentence qu'ils ont porté eux-mêmes & contre eux, & contre leur poſterité.

Eternité de Dieu. *liv. 1. Cont. Marc. c. 8.*

XVII. Que Dieu ſoit éternel, c'eſt une verité que Tertullien établit en pluſieurs endroits de ſes ouvrages. Ainſi dans ſon traité contre Marcion il dit que le vrai Dieu n'eſt ni ancien ni nouveau, parce que l'éternité n'eſt point ſujette au tems. *Non habet tempus æternitas*, & qu'on ne peut donner un âge à ce qui ne peut naître : *Caret ætate, quod non licet naſci.* « Si Dieu eſt ancien, ajoûte t'il, il ceſſera d'être » un jour ; s'il eſt nouveau il y a eu un tems où il n'étoit pas. » La nouveauté emporte un commencement, & l'antiqui- » té menace d'une fin. Or Dieu eſt auſſi éloigné du com- » mencement & de la fin, qu'il l'eſt du tems : *Deus autem tam alienus ab initio & fine eſt, quam à tempore.* Dieu eſt donc éternel ; mais il n'y a que lui ſeul à qui Tertullien attribuë cette prérogative, comme il le fait aſſez ſentir dans ſon livre contre Hermogêne, qui croyoit la matiere coëternelle à Dieu. Si cela eſt vrai, dit-il en ſubſtance, Dieu n'avoit aucun droit de diſpoſer de la matiere en maître, puiſqu'elle exiſtoit indépendemment de lui. Elle ſeroit même égale à Dieu, étant comme lui ſans commencement & ſans fin. Anſi Dieu ne ſeroit plus le ſouverain être : car cet attribut ne peut convenir à pluſieurs. La matiere auroit même cet avantage ſur Dieu, qu'elle lui auroit été néceſſaire pour ſes ouvrages ; Dieu ſe ſeroit trouvé dans l'indigence & incapable de rien faire ſans elle, il lui auroit l'obligation de lui avoir fourni les moyens de faire connoître ſa divinité. Dieu n'auroit point été Seigneur & maître de la matiere, laquelle auroit été une ſubſtance coëxiſtante à Dieu. De toutes ces raiſons & autres ſemblables que Tertullien déduit aſſez au long dans ſon traité contre Hermogêne, il conclut qu'il n'y a que Dieu ſeul qui ſoit éternel, & qu'il n'y a aucune

Liv. Cont. Herm. c. 4.

c. 8.

c. 9.

autre ſubſtance à qui l'Eternité puiſſe s'attribuer, ſans ôter au ſeul vrai Dieu ſa divinité.

II. & III. SIECLES.

XVIII. Une raiſon excellente dont Tertullien ſe ſert pour combattre l'éternité de la matiere, c'eſt que Dieu a créé toutes choſes de rien. Hermogène prétendoit que ſous le nom de Principe & de Terre informe, l'Ecriture entendoit quelque ſubſtance ſolide & éternelle dont Dieu s'étoit ſervi pour la formation de l'Univers. Mais Tertullien replique, 1°. Que le nom de Principe peut ſignifier trois choſes, ou que Dieu commença par créer le Ciel & la Terre; ou qu'il les créa par ſa puiſſance, ou bien par ſa ſageſſe. 2°. Que la Terre eſt nommée informe, parce qu'alors elle n'avoit aucune figure. 3°. Il ajoûte que pour preuve que toutes les créatures ont été tirées du néant; c'eſt que ſelon les Prophétes, elles doivent y retourner. Il traite amplement ces trois points dans la ſuite de ſon traité contre Hermogène, auquel je renvoie le lecteur curieux.

Dieu a créé toutes choſes de rien. *c.* 19. *& les ſuivans.*

XIX. Dieu eſt ſi puiſſant qu'il ſuffit qu'il veüille pour que l'effet s'en ſuive: car la puiſſance de Dieu eſt ſon vouloir même; & il ne peut pas, que ce qu'il ne veut pas: *Dei enim poſſe velle eſt, & non poſſe, nolle.* Perſonne ne peut empêcher l'effet de cette volonté toute puiſſante; & quand nous diſons à Dieu dans la priere: Que ſa volonté ſe faſſe ſur la Terre comme au Ciel, ce n'eſt point dans le ſens, qu'il y ait quelqu'un qui empêche l'effet de cette volonté, & que nous ſouhaitions par conſequent qu'elle ait ſon effet: *Non quod aliquis obſiſtat, quominus voluntas Dei fiat, & ei ſucceſſum voluntatis ſuæ oremus*; mais que cette volonté s'accompliſſe en nous, qu'elle nous faſſe marcher dans la voie des commandemens, & qu'elle nous faſſe arriver au ſalut, ce qui ne ſe peut ſans le ſecours de la volonté de Dieu: *Quæ ut implere poſſimus, opus eſt Dei voluntate.* Non ſeulement il n'eſt rien d'impoſſible à Dieu, il ne lui eſt même rien de difficile: *Planè nihil Deo difficile*; & s'il y a quelque choſe qu'il ne peut pas, ce ſont des choſes ou mauvaiſes en elles-mêmes, comme le peché & le menſonge, d'approuver le mal, & de condamner le bien, &c. ou des choſes indignes de Sa Majeſté Souveraine, comme la foibleſſe, l'ignorance, le doute, &c. *Omnia hæc*, dit Ter-

Toute puiſſance divine *Cont. Prax. c.* 11.

Traité de la priere. *c.* 3.

Cont. Prax. c. 10.

De la chair de Jeſus-Chriſt. *c.* 11.

Cont. Prax. c. 11.

II. & III. SIECLES.

tullien, *Deo indigna, maximè optimo.* Il n'y a donc que le peché & l'imperfection qui ſoient impoſſibles à Dieu.

XX. Dieu eſt immenſe, il ſe trouve en tout lieu par ſa puiſſance & Sa Majeſté : *Scimus Deum . . . ubique conſiſtere, ſed vi & poteſtate.* Sa connoiſſance s'étend ſur toutes choſes, ſur celles mêmes qui paroiſſent les plus cachées, telles que ſont les penſées & les affections de l'ame. Il n'eſt rien du tout qui ſoit éloigné de ſa préſence : *Deus in omnia ſufficit. Nihil à conſpectu ejus remotum.* Il eſt immuable, & incapable de changement : il ne peut ceſſer d'être, & il ne peut devenir autre qu'il eſt : *Deus neque deſinit eſſe ; neque aliud poteſt eſſe.* Il n'y a pour lui aucune viciſſitude ou alteration à appréhender. Enfin il eſt le ſeul être parfait ; il n'y a que lui ſeul qui ſoit proprement incorruptible de ſa nature : *Solus Deus perfectus . . . . ſolus Deus de incorruptibilitatis proprietate felix :* Il n'eſt rien qu'on puiſſe lui comparer, il n'eſt rien d'égal à lui ; il eſt au-deſſus de tout : *Nihil Deo par eſt. Natura ejus ab omnium rerum conditione diſtat.* C'eſt-là ce qu'il y a de plus intereſſant dans Tertullien touchant les perfections divines abſoluës.

Liv. 1. Cont. Marc. c. 18. Immenſité divine. *Cont. Prax. c. 23.* De la penitence. *c. 3.* Immutabilité de Dieu *Cont. Prax. c. 27.* De la chair de Jeſus-Chriſt *c 3.* Souveraine perfection de Dieu. *l. 2. Cont. Marcion c. 16.* De la chair de Jeſus-Chriſt. *c. 3.*

CHAPITRE

CHAPITRE SIXIE'ME.

DE LA TRINITE' DES PERSONNES Divines, & de leur Conſubſtantialité.

I. IL n'eſt guères poſſible d'être plus clair & plus précis que Tertullien, ſur les deux verités qui vont faire le ſujet de ce chapitre, la Trinité des Perſonnes Divines, & leur Conſubſtantialité ; cet Ancien en parle avec autant d'exactitude, que l'on pourroit faire aujourd'hui, diſtinguant nettement les trois Perſonnes Divines, & leur accordant à chacune en particulier leur exiſtence actuelle dans l'unité parfaite d'une même ſubſtance, d'une même nature ; ce qui fait tout le fonds de la doctrine Catholique ſur ce myſtere. Le premier endroit où Tertullien parle des trois Perſonnes Divines, eſt un paſſage qui ſe trouve à la fin de ſon traité contre Hermogène, où il dit ſur le ſujet de la création, conformément au langage de l'Ecriture, que c'eſt par la parole de Dieu, c'eſt-à-dire ſon Verbe, que les Cieux ont été affermis, & que c'eſt ſon Eſprit qui fait toute leur vertu : C'eſt-là, ajoûte-t'il, la droite de Dieu ; ce ſont là les deux mains dont il s'eſt ſervi, pour faire ce qu'il avoit réſolu : *Hîc eſt Dei dextra, & manus amba, per quas operatus eſt, ea quæ molitus eſt.* Voilà les trois Perſonnes Divines, qui ont créé le monde, bien marquées ; de ſorte que la Sageſſe divine & le Saint-Eſprit, ſont repréſentés comme les deux mains avec leſquelles Dieu a formé ſes ouvrages.

Trinité des Perſonnes Divines. *contra Herm. c.* 45.

II. Tertullien après avoir expoſé la foi de l'Egliſe dans ſon traité contre Praxéas, dit, parlant du Saint-Eſprit en particulier, qu'il ſanctifie la foi de ceux qui croient au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit : *Sanctificatorem fidei eorum qui credunt in Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum.* Et parce que les Héretiques affectoient de relever le nom de Monarchie pour en impoſer aux ſimples, & leur faire croire qu'ils ne défendoient que l'unité de Dieu ; ce Pere fait voir que la Trinité en Dieu ne préjudicie point à l'unité de na-

Suite du même ſujet. *contre Prax. c.* 2.

II & III. SIECLES.

ture, & qu'il n'y a rien à craindre par conſéquent pour la Monarchie, qui demeure toujours la même dans les trois Perſonnes Divines : *Quaſi*, dit ici Tertullien, *non ſic quoque unus omnia, per ſubſtantiæ ſcilicet unitatem ; & nihilominus cuſtodiatur œconomiæ ſacramentum, quæ unitatem in Trinitatem diſponit, tres dirigens, Patrem & Filium & Spiritum Sanctum.*

Unité de nature dans les trois Perſonnes Divines. *Ibid.*

III. Le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ſont donc trois perſonnes differentes ; mais cette difference n'eſt point dans la nature, qui eſt la même dans les trois Perſonnes ; c'eſt ſeulement une difference de nombre, d'ordres & de perſonnes : *Tres autem non ſtatu, ſed gradu ; nec ſubſtantiâ ſed formâ ; nec poteſtate, ſed ſpecie.* Parce que les trois Perſonnes n'ont qu'une même ſubſtance, une même nature, une même puiſſance : *Unius autem ſubſtantiæ, & unius ſtatûs & unius poteſtatis.* Ainſi les Catholiques ne reconnoiſſent qu'un ſeul Dieu, quoiqu'ils admettent trois Perſonnes Divines ; & on ne peut par conſéquent les accuſer de combattre l'unité ou la monarchie de Dieu. Cette accuſation pourroit convenir à des Valentiniens & à des Marcionites, qui admettoient des divinités differentes du Dieu Créateur. " Mais

Suite du même ſujet. *Ibid.*

c. 4. „ pour moi, dit notre ſavant Auteur, qui reconnois le Fils „ ſorti du Pere & de même ſubſtance que lui ; pour moi „ qui reconnois que le Fils ne fait rien ſans la volonté du „ Pere, & qu'il a reçu de lui toute puiſſance ; que fais-je „ autre choſe que de défendre dans le Fils la monarchie que „ le Pere lui a donnée : il en eſt de même du Saint Eſprit „ qui procéde du Pere par le Fils : *Caterùm, qui Filium non aliundè deduco, ſed de ſubſtantiâ Patris, nihil facientem ſine Patris voluntate, omnem à Patre conſecutum poteſtatem, quomodo poſſum de fide deſtruere monarchiam, quam à Patre Filio traditam, in Filio ſervo ; hoc mihi & in tertium gradum dictum ſit, quia ſpiritum non aliundè puto, quam à Patre per Filium.* On voit donc ici, 1°. la conſubſtantialité parfaite des trois Perſonnes Divines. 2°. Que les Anciens regardoient le Pere comme la ſource & le principe de la divinité des deux autres Perſonnes. 3°. Que le Saint Eſprit qui eſt la troiſiéme, procéde du Pere par le Fils. Nous verrons ailleurs quels étoient les ſentimens de Tertullien touchant cette proceſſion, & s'ils s'accordent avec l'erreur des Grecs ſur ce point.

Digitized by Google

IV. " Je déclare donc, continuë Tertullien, parlant du „ Pere & du Fils, que je les nomme deux, Dieu & ſon „ Verbe, le Pere & ſon Fils. . . . le troiſiéme après Dieu & „ ſon Fils, eſt le Saint-Eſprit : *Profiteor me duos dicere, Deum & ſermonem ejus ; Patrem & Filium ejus. . . . Tertius eſt Spiritus à Deo & Filio.* Or s'il y a un troiſiéme, il y a donc trois : *Tertius ubi eſt, tres ſunt.* " Mais ſouvenez-„ vous toûjours de la regle que j'ai établie, que le Pere, le „ Fils & le Saint-Eſprit ſont inſéparables l'un de l'autre : *Hanc me regulam profeſſum, quâ inſeparatos ab alterutro Patrem & Filium & Spiritum teſtor, tene ubique.* Car lorſ-„ que je dis que le Pere eſt autre que le Fils & le Saint-„ Eſprit . . . . je le dis par néceſſité ; non pour marquer „ diverſité, mais ordre ; non diviſion, mais diſtinction : *Neceſſitate autem hoc dico . . . . non tamen diverſitate . . . . ſed diſtributione ; nec diviſione alium, ſed diſtinctione.* Autre „ eſt celui qui engendre, autre eſt celui qui eſt engendré ; „ autre celui qui envoie, & celui qui eſt envoié ; autre „ celui qui fait & celui par qui il fait. Le Seigneur même „ ſe ſervant du mot d'autre en parlant du Paraclet, n'a pas „ voulu marquer diviſion, mais ſeulement ordre : *Non diviſionem ſignificavit, ſed diſpoſitionem.* Ainſi il nomme le Pa-„ raclet autre que lui, comme nous diſons que le Fils eſt „ autre que le Pere, afin de montrer une troiſiéme perſon-„ ne dans le Paraclet, comme le Fils en eſt une ſeconde : *Sic alium à ſe Paracletum, quomodo & nos (dicimus) à Patre alium Filium, ut tertium gradum oſtenderet in Paracleto, ſicut nos ſecundum in Filio.* Voilà l'exiſtence actuelle de chaque Perſonne de la Sainte Trinité, & leur inſéparabilité marquées bien nettement.

Exiſtence actuelle des trois Perſonnes. *c.* 8.

Leur inſéparabilité. *c.* 9.

V. " Si le nombre des trois Perſonnes vous ſcandaliſe „ encore, (c'eſt toûjours Tertullien qui parle à Praxéas ;) „ je vous demande, comment Dieu étant un & ſeul (dans „ le ſens que vous le dites,) dit parlant au plurier : Faiſons „ l'homme à notre image & notre reſſemblance ? . . . Et en-„ ſuite : Voilà qu'Adam eſt devenu comme un d'entre nous. „ Dieu étant un & ſeul (comme vous le penſez,) peut-il „ ainſi parler au nom de pluſieurs ? Etoit-ce aux Anges, „ qu'il adreſſoit la parole, comme l'expliquent les Juifs, „ qui ne reconnoiſſent pas non plus le Fils ? . . . Ou plûtôt

Exiſtence actuelle des trois Perſonnes, *c.* 12.

II. & III. SIECLES.

„ n'étoit-ce pas à ſon Fils, qui devoit ſe revêtir de la na-
„ ture humaine, & au Saint-Eſprit, qui devoit ſanctifier
„ l'homme ? . . . Au reſte quoique je reconnoiſſe toûjours
„ une ſeule ſubſtance dans les trois Perſonnes, je ſuis néan-
„ moins obligé de reconnoître que l'une n'eſt pas l'autre;
„ autre eſt celui qui commande, autre eſt celui qui fait.
„ Ce ne peut point être le même qui commande, & qui
„ faſſe tout enſemble. „ Tel eſt en ſubſtance le raiſonne-
ment de Tertullien, fondé ſur les expreſſions de l'Ecriture que l'on vient de citer. Ce Pere n'eſt point original dans le ſens qu'il donne à ces paſſages, puiſque nous n'avons encore vû aucun Ancien qui les ait interprétés autrement. Ce qui nous fait croire avec fondement que cette interprétation vient de tradition Apoſtolique.

VI. Comme Praxéas inferoit des dernieres paroles de Tertullien, qu'il faudroit donc admettre deux Dieux & deux Seigneurs; Tertullien lui replique excellemment, qu'il n'admet point la conſéquence, & que jamais le nom de deux Dieux & de deux Seigneurs ne ſortira de ſa bouche:

Un ſeul Dieu en trois Perſonnes. c. 13.

„ A Dieu ne plaiſe, dit-il . . . jamais le nom de deux Dieux
„ & de deux Seigneurs ne ſortira de notre bouche: *Duos .. Deos & duos Dominos numquam ex ore noſtro proferimus.*
„ Non que le Pere ne ſoit Dieu, & le Fils Dieu, & le Saint-
„ Eſprit Dieu, & que chaque perſonne ne ſoit Dieu: *Non quaſi non & Pater Deus, & Filius Deus, & Spiritus Sanctus Deus, & Deus unuſquiſque.* " Mais parce que le Fils n'eſt
„ nommé Dieu que par union avec le Pere. Et un peu plus
„ bas: Je ne dirai donc point les Dieux, les Seigneurs;
„ mais à l'imitation de l'Apôtre, ſi je dois nommer enſem-
„ ble le Pere & le Fils, j'appellerai le Pere, Dieu, & JESUS-
„ CHRIST, notre Seigneur. Mais quand je parlerai de JESUS-
„ CHRIST ſeul, je pourrai le nommer Dieu, comme fait le
„ même Apôtre. „ L'on voit ici que la raiſon qui a empêché les Anciens de s'expliquer ſi clairement que nous l'euſſions ſouhaité ſur la divinité des trois Perſonnes Divines, étoit la crainte de ſcandaliſer les Gentils, qui en auroient inferé trois Divinités differentes. C'eſt là un ménagement plein de diſcrétion, que les Apôtres paroiſſent eux-mêmes avoir obſervé dans leurs Ecrits, où ils ne donnent communément le nom de Dieu qu'au Pere, ſe contentant d'appeller le Fils,

notre Seigneur JESUS-CHRIST, ſur-tout quand ils ſe trouvent obligés de parler de l'un & de l'autre enſemble, ſelon la remarque judicieuſe de Tertullien.

VII. Praxéas objectant ces paroles de l'Ecriture : Je ſuis Dieu, & hors moi il n'y en a point d'autre, & le Pere & moi ſommes un. Et encore : Celui qui me voit, voit auſſi mon Pere. . . . Je ſuis dans le Pere, & le Pere eſt en moi. Tertullien lui répond, qu'un ſi petit nombre de preuves, qui pourroient paroître le favoriſer, ne font rien contre une infinité d'autres qui ſont en faveur de la doctrine oppoſée. D'ailleurs, dit-il en ſubſtance, il n'eſt pas écrit : Je ſuis, mais nous ſommes ; & JESUS-CHRIST n'emploie pas le terme d'un au maſculin, mais au neutre, pour marquer une même choſe, non une même perſonne : *Unum dicit neutrali verbo, quod non pertinet ad ſingularitatem, ſed ad unitatem, &c. unum ſumus, dicens, Ego & Pater, oſtendit duos eſſe, quos æquat & jungit.* Ce qui ne doit pas s'entendre ſeulement du Pere & du Fils, mais encore du Saint-Eſprit. Ainſi l'union du Pere avec le Fils, & du Fils avec le Saint-Eſprit fait trois perſonnes inſéparables, dont l'une n'eſt par l'autre. Le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ſont une choſe, mais non un, conformément à cette parole du Sauveur : Mon Pere & moi ſommes une même choſe, ce qui concerne l'unité de nature, & non la ſingularité de perſonne : *Ita connexus Patris in Filio, & Filii in Paracleto, tres efficit cohærentes, alterum ex altero ; qui tres unum ſunt, non unus ; quemadmodum dictum eſt, Ego & Pater unum ſumus, ad ſubſtantiæ unitatem, non ad numeri ſingularitatem.* Pour preuve de cette diſtinction de perſonnes, JESUS CHRIST ordonne à ſes Apôtres, de baptiſer au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit, & non en un ſeul. C'eſt pourquoi l'on nous plonge non une ſeule fois, mais trois fois, pour chaque nom des Perſonnes Divines. Remarquons ici en paſſant que Tertullien releve les cérémonies qui s'obſervoient de ſon tems dans le Batême, pour marquer la créance de l'Egliſe ſur la Trinité.

c. 20. 21.

c. 22.

c. 25.

c. 26.

VIII. Enfin pour ne rien omettre de tout ce que Tertullien nous enſeigne de bien intereſſant ſur ce myſtere, nous rapporterons encore ce qu'il dit à la fin de ſon traité contre Praxéas, où il traite de doctrine Judaïque, celle qui

II. & III. SIECLES.

c. 30.

enſeigne un ſeul Dieu, de façon que l'on ne reconnoiſſe ni Fils, ni Saint-Eſprit : *Caterùm Judaicæ fidei iſta res, ſic unum Deum credere, ut Filium annumerare ei nolis, & poſt Filium, Spiritum.* Il ajoûte, que ce qui diſtingue notre créance de celle des Juifs, eſt de reconnoître un ſeul Dieu en trois perſonnes : *Quid enim*, dit-il à ce ſujet, *erit inter nos & illos, niſi differentia iſta ? Quod opus Evangelii.... ſi non exindè Pater & Filius & Spiritus, tres crediti unum Deum ſiſtunt ?* " C'eſt ainſi, pourſuit ce Pere, que Dieu a „ voulu que nous le reconnuſſions un par le Fils & le Saint-„ Eſprit, & que ſa Divinité fut connuë dans ſes noms pro-„ pres & ſes perſonnes. „ Myſtere caché avant l'Evangile. Voilà donc en abregé la doctrine de Tertullien ſur le myſtere de la Sainte Trinité. Il n'y a qu'un Dieu en trois perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. Le Pere eſt comme la ſource de la divinité des deux autres Perſonnes ; mais celles-ci ſont de même nature & de même puiſſance que le Pere Les trois Perſonnes ſont inſéparables & unies intimement entre elles ; & ſi quelquefois on dit que le Pere eſt autre que le Fils, c'eſt pour marquer la diſtinction qui ſe trouve entre l'une & l'autre, & non aucune diviſion. Il n'eſt pas permis de nommer trois Dieux, trois Seigneurs, parce que les trois perſonnes ne font qu'un Dieu : *Tres crediti, unum Deum ſiſtunt.* En un mot il y a dans la Trinité, & diſtinction des Perſonnes, & unité de nature. Peut-on rien ajoûter à cela, à moins de dire en termes formels : Conſubſtantialité de la Trinité.

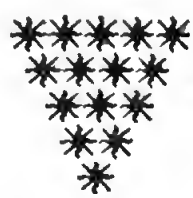

CHAPITRE SEPTIE'ME.

DE CHAQUE PERSONNE Divine en particulier.

I. APrès avoir expoſé les ſentimens de Tertullien ſur ce qui fait le fonds du myſtere de la Sainte Trinité, il eſt juſte de faire voir ce qu'il a penſé ſur chacune des Perſonnes Divines en particulier. Pour commencer par le Pere, qui eſt la premiere perſonne de la Trinité, Tertullien nous le fait enviſager comme le principe de la Divinité du Fils & du Saint-Eſprit, lorſqu'il dit qu'il eſt toute la ſubſtance divine : *Pater enim tota ſubſtantia eſt*, & que le Fils en eſt un écoulement ; d'où vient qu'il reconnoît lui-même que le Pere eſt plus grand que lui : *Filius verò derivatio totius & portio, ſicut ipſe profitetur : quia Pater major me eſt.* " Ainſi, pourſuit Tertullien, le Pere eſt autre „ que le Fils, puiſqu'il eſt plus grand que lui ; & que celui „ qui engendre eſt autre que celui qui eſt engendré, autre „ celui qui envoie, autre celui qui eſt envoié. „ Il eſt aiſé de s'appercevoir ici en quel ſens on peut dire que le Pere eſt plus grand que le Fils, quoiqu'ils ſoient l'un & l'autre de même nature. Le Pere eſt plus grand que le Fils, parce que l'un eſt la ſource de la divinité de l'autre, parce que l'un eſt le principe de l'autre ; parce que l'un engendre, & que l'autre eſt engendré. Voilà en quoi conſiſte la ſubordination du Fils à l'égard du Pere ; voilà quelle eſt la ſupériorité du Pere ſur le Fils. Mais comme tout cela ne tombe que ſur la perſonne, & que la nature eſt la même dans le Pere & le Fils, comme Tertullien le repete ſi ſouvent, il ſuit néceſſairement que cette ſupériorité du Pere n'eſt qu'une ſupériorité d'ordre, de nombre, ou de perſonne, & non de puiſſance, de ſubſtance ou de nature ; ce qui doit également s'entendre du Saint Eſprit, ainſi que nous l'avons vu dans le Chapitre précédent.

Le Pere eſt la ſource de la Divinité. *contre Prax. c. 9.*

II. La ſeconde prérogative que Tertullien accorde au Pere, eſt d'être inviſible. C'eſt ce qu'il enſeigne, 1°. dans

II. & III. SIECLES.

Le Pere invisible en sa personne ; mais visible en la personne du Fils.

Livre 2. contre Marcion. c. 27.

son traité contre Marcion, où il dit positivement, sur l'autorité des deux Testamens, que personne n'a jamais vû le Pere ; que le Pere ne peut être vû en sa personne, que ce n'est pas lui qui a apparu aux anciens Patriarches, ni qui leur a parlé. Mais que le Fils aiant toûjours agi au nom du Pere, l'on peut dire que l'on a vû & entendu le Pere dans la personne du Fils. " Car nous confessons, dit Tertullien, „ que le CHRIST a toûjours agi au nom du Pere ; que c'est „ lui qui a conversé avec les hommes dès le commence„ ment ; que c'est lui qui s'est entretenu avec les Patriar„ ches & les Prophetes .... C'est lui qui est descendu, „ qui a interrogé.... Au reste, l'Evangile commun nous apprend que le Pere n'a été vû de personne, selon cette parole de JESUS-CHRIST : Personne ne connoît le Pere, si ce n'est le Fils ; lequel avoit aussi déclaré dans l'Ancien Testament, que personne ne peut voir Dieu, & vivre, nous marquant par cette expression l'invisibilité du Pere : *Patrem invisibilem determinans.* 2°. Tertullien enseigne la même verité dans son traité contre Praxéas, où il montre clairement par plusieurs autorités de l'Evangile, que le Pere n'est visible, & n'a été vû des hommes que dans le Fils ; que l'on doit regarder le Fils comme le Vicaire du Pere, c'est-à-dire, comme celui qui fait les fonctions du Pere : *Vicarium Patris*, & qui représente dans ses actions & ses paroles la personne du Pere : *Per quem Pater & videretur in factis, & audiretur in verbis* ; parce que le Pere est invisible en lui-même ; *Quia invisibilis Pater.* Il s'agit d'allier cette doctrine avec la Divinité & la Consubstantialité du Verbe. Voyez ce que nous avons dit là-dessus dans saint Justin, qui enseigne la même chose que Tertullien, sur l'invisibilité du Pere & la visibilité du Fils. Cette visibilité du Verbe ne tombe point sur sa nature Divine, puisqu'en cela le Verbe est consubstantiel au Pere, comme Tertullien lui-même le repete si souvent ; ainsi le Verbe n'a pû se rendre visible, que par quelque forme sensible, dont il se sera revêtu, pour annoncer aux hommes les volontés du Pere. C'est là la vraie pensée de Tertullien, qui va jusqu'à dire que le Fils avant l'Incarnation a apparu dans une chair véritable, ainsi que nous le verrons dans la suite. Au reste, remarquons que cet Auteur nous fait regarder le Verbe,

Contre Praxéas. c. 24.

comme

comme le Miniſtre du Pere, & qu'il ſemble nous donner la même idée du Saint-Eſprit, lorſqu'il nous fait enviſager l'un & l'autre, comme les deux mains, dont le Pere s'eſt ſervi pour la production de ſes ouvrages. Nous traiterons plus amplement ailleurs, ce qui concerne la viſibilité du Fils.

III. Quant au Verbe, qui eſt la ſeconde perſonne de la Sainte Trinité, Tertullien enſeigne que c'eſt le Fils de Dieu, la parole du Pere, qui eſt ſortie du Pere, par laquelle toutes choſes ont été créées, & ſans laquelle rien n'a été fait : *Dei . . . . Filius, ſermo ipſius, qui ex ipſo proceſſerit, per quem omnia facta ſunt, & ſine quo factum eſt nihil.* « Dieu, ajoûte Tertullien, étoit ſeul avant la créa- » tion du monde, parce qu'il n'y avoit rien hors de lui : *Solus autem, quia nihil aliud extrinſecus præter illum.* Au » reſte il n'étoit pas ſeul alors, puiſqu'il avoit avec lui la » raiſon qui étoit en lui : *Cæterùm ne tunc quidem ſolus, habebat enim ſecum, quam habebat in ſemetipſo, rationem ſuam ſcilicet.* « Cette raiſon eſt nommée par les Grecs λόγος, » c'eſt-à-dire en notre langue, Verbe ou Parole ; d'où vient » qu'il eſt paſſé en uſage de dire par une interprétation » toute ſimple, qu'au commencement le Verbe étoit en » Dieu ; quoiqu'il conviendroit mieux de ſe ſervir du ter- », me de Raiſon, Dieu aiant la raiſon avant la parole, puiſ- » qu'il étoit raiſonnable avant le commencement même : *Sed rationalis Deus etiam ante principium.*

Qualités perſonnelles du Fils de Dieu. *contre Prax. c. 2.*

c. 5.

IV. Tertullien ne veut dire ici rien autre choſe, ſinon qu'il eſt plus convenable de n'emploïer le terme de Parole ou de Verbe, que pour marquer la prolation du Fils à l'extérieur, & qu'avant cela on doit le nommer Raiſon, puiſque la raiſon eſt avant la parole ; il convient toutefois que ces expreſſions ſont indifferentes : *Tamen & ſic*, dit-il, *nihil intereſt.* Puis il tâche de donner quelque idée de cette Raiſon qui étoit en Dieu de toute éternité, par l'exemple de celle qui réſide en l'homme, & qui eſt en quelque ſorte un ſecond lui-même, avec lequel il raiſonne & diſpoſe ſes penſées, pour les produire enſuite par la parole : « Car » quoique Dieu, dit notre Auteur, n'eût pas encore pro- » feré ſon Verbe, il le poſſedoit néanmoins en lui-même » avec & dans ſa raiſon, raiſonnant & diſpoſant ſes pen-

c. 5.

II. & III. SIECLES.

„ ſées, pour les produire enſuite par le Verbe: *Nam & ſi Deus nondum ſermonem ſuum miſerat, proindè eum cum ipſâ & in ipſa ratione intra ſemetipſum habebat, tacitè cogitando & diſponendo ſecum, qua per ſermonem mox erat dicturus.* Quelque métaphyſique que ſoit cette penſée de Tertullien, elle ne contient rien dans le fonds qui ne ſoit ortodoxe, puiſqu'il ne s'agit que de la dénomination du Fils de Dieu, & non de ce qui lui eſt intrinſeque, qui a toûjours été le même dans lui ſans aucune viciſſitude. Qu'on le nomme Raiſon de toute éternité, & qu'on ne le diſe Verbe qu'enſuite de ſa prolation à l'extérieur, cela n'empêche pas qu'il n'ait toûjours ſubſiſté réellement, & en Dieu ſon Pere, & avec lui, comme Tertullien lui-même vient de le dire. Ainſi ces expreſſions ne touchent rien au fonds des choſes, & d'ailleurs elles ſont en elles indifferentes, ſelon la remarque du même Auteur.

Suite du même ſujet. *contra Prax.* c. 6.

V. Le Fils de Dieu eſt auſſi appellé Sageſſe: « Car, „ ajoûte Tertullien, qu'y a t'il de plus ſage, que la raiſon „ & la parole de Dieu. Puis après avoir parlé de ſa prolation à l'extérieur, qu'il appuie de quelques endroits de l'Ecriture, il continuë en ces termes: « C'eſt cette Parole, „ quelle qu'elle ſoit, que je dis être une perſonne, & à qui „ j'attribuë le nom de Fils; or reconnoiſſant un Fils, je ſou-

c. 7. „ tiens qu'il eſt le ſecond après le Pere: *Quacumque ergo ſubſtantia ſermonis fuit, illam dico perſonam, & illi Filii nomen vindico: & dum Filium agnoſco, ſecundum à Patre defendo.* « Il „ en a été produit, pourſuit toûjours Tertullien, comme la „ plante de ſa racine, comme le fleuve de ſa ſource, & le raïon

c. 8. „ du ſoleil: *Protulit Deus ſermonem, ſicut radix fruticem, & fons fluvium, & ſol radium.* Il ne faut pas s'allarmer de ce que Tertullien dit un peu plus haut, que la Sageſſe de

c. 6. Dieu, eſt une ſeconde perſonne créée: *Secundam perſonam conditam*, puiſqu'il eſt notoire que Tertullien confond les deux termes Latins, *conditus* & *generatus*, en parlant du Verbe, & qu'il emploie indifferemment l'un & l'autre, pour marquer le génération du Fils de Dieu. Il ſe ſert même du mot d'engendré, pour ſignifier la prolation du Verbe à l'extérieur: *Dehinc generatus ad effectum*, tandis qu'il emploie le terme *conditus*, pour marquer ſa véritable génération éternelle: *Conditus . . . . primùm ad cogitatum.* Au

reſte nous verrons dans le Chapitre ſuivant, que Tertullien n'a pû mettre le Verbe Divin au rang des choſes créées ; & par conſéquent que le mot latin *conditus*, dont il ſe ſert au ſujet du Verbe, doit ſe rendre par celui de *generatus*. Ce qui fait évanoüir toute la difficulté.

VI. C'eſt ce même Verbe, comme on l'a déja remarqué, qui s'eſt rendu viſible aux hommes, ainſi que Tertullien l'enſeigne dans pluſieurs de ſes ouvrages. C'eſt lui qui a apparu à Adam, à Noë, à Abraham, à Loth, à Jacob, à Moïſe, & aux autres Patriarches à qui l'Ecriture témoigne que Dieu a apparu : & Tertullien ne dit rien en cela que de conforme à la doctrine des Anciens ſes prédeceſſeurs, ſur-tout de ſaint Juſtin, dont il paroît avoir pris tout ce qu'il enſeigne touchant les apparitions. Mais il avance ceci de particulier, que le Verbe dans ces apparitions étoit revêtu d'un corps véritable & ſolide, quoique non engendré ; ce qui doit paſſer pour un paradoxe, que ce Pere ne ſemble avancer que pour refuter plus aiſément les Marcionites, qui ne vouloient point accorder au Verbe, même après l'Incarnation, un corps ſolide & véritable. D'ailleurs il reconnoît que ces apparitions n'ont été qu'en figure, comme il paroît par ces expreſſions du Livre contre Praxée : « Nous diſons, c'eſt Tertullien qui parle, que le „ Fils lui-même eſt inviſible, en qualité de Dieu, de Verbe & d'Eſprit, & qu'il n'a été viſible avant l'Incarnation, „ que dans le ſens qu'il dit à Aaron & à Marie, dans le „ Livre des Nombres : S'il ſe trouve parmi vous un Prophete, je lui apparoîtrai en viſion, & je lui parlerai en „ ſonge. Et plus bas : C'eſt le Verbe lui même qui eſt toûjours deſcendu, pour parler avec les hommes, depuis „ Adam juſqu'aux Patriarches & les Prophetes, ce qu'il a „ fait ou en viſion, ou en ſonge, ou comme en miroir & „ en énigme ; diſpoſant ainſi dès le commencement l'œuvre „ qu'il devoit conduire juſqu'à ſa perfection. „ Ainſi toutes les apparitions du Verbe n'ont été qu'énigmatiques & figurées ; & une preuve excellente que celles dont Moïſe lui-même a été honoré, n'ont point été differentes de celles que nous venons de dire, c'eſt ſelon la remarque de Tertullien, que le Verbe n'a point acquieſcé à la demande de ce ſaint Patriarche, qui deſiroit voir la face du Seigneur,

Apparitions du Verbe *liv. 1. cont. les Juifs. c. 9. de la chair de J. C. c. 6. cont. Marc. liv. 2. c. 27. liv. 3. c. 6. l. 5. c. 19. & cont. Prax. c. 14. 16.*

c. 14.

Nomb. c. 12. ℣. 6.

c. 16.

c. 14.

II. & III. SIECLES.

& que cette grace ne lui a été accordée qu'à la transfiguration de JESUS-CHRIST : *Nam hoc postea adimpletum est in montis secessu, sicut legimus in Evangelio, visum cum illo Moisen colloquentem.* « Il eſt donc manifeſte, conclut ce Pere, „ que Dieu, c'eſt à-dire ſon Fils, n'a apparu anciennement „ aux Patriarches, aux Prophetes & à Moïſe lui-même, „ qu'en figure, en énigme, en viſion & en ſonge : *Apparet retro semper in speculo & anigmate, & visione & somnio, Deum, idest Filium Dei, visu n tam Prophetis & Patriarchis, quàm & ipsi adhuc Moisi.* Voyez ſur cette matiere, les ouvrages de Tertullien que j'ai cité en marge au commencement de cet article.

VII. Enfin, pour dire auſſi un mot du Saint-Eſprit, Tertullien nous le donne pour la troiſiéme perſonne de la Sainte Trinité, ſoit en le nommant toûjours après le Pere & le Fils, comme nous avons vû au chapitre ſixiéme de cette Section, ſoit en l'appellant expreſſément *Tertium gradum*, ce qui revient à notre expreſſion de troiſiéme perſonne. Cet Eſprit Divin eſt un troiſiéme nom de la Divinité, c'eſt comme un troiſiéme degré de la Majeſté ſouveraine : *Tertium nomen Divinitatis, & tertius gradus Majestatis.* C'eſt le Docteur de la verité : *Doctor veritatis* ; c'eſt le Vicaire de JESUS-CHRIST : *Christi vicarius* ; le Sanctificateur de la foi des Fidéles : *Sanctificator fidei eorum qui credunt.* Il procéde non-ſeulement du Fils par le Pere, comme les Grecs en conviennent, *à Patre per Filium* ; mais du Pere & du Fils, *à Patre & Filio* ; parce que le Saint-Eſprit reçoit de ce qui appartient au Fils, comme le Fils reçoit de ce qui eſt au Pere : *Caterùm de meo sumet*, dit Tertullien, faiſant parler le Fils, *sicut ipse de Patris.* C'eſt cet Eſprit Divin qui eſt deſcendu en forme de colombe ſur JESUS-CHRIST à ſon batême. C'eſt lui qui eſt deſcendu ſur les Apôtres, & qui les a inſtruit des verités divines. C'eſt cet Eſprit que Dieu a promis par le Prophete Joël, & que JESUS-CHRIST a envoïé ſur la terre. C'eſt-là tout ce que j'ai lû de bien remarquable dans Tertullien, touchant la perſonne du Saint-Eſprit ; à quoi l'on peut encore ajoûter deux points que ce Pere enſeigne au ſujet de la forme de colombe dont le Saint Eſprit s'eſt revêtu. 1°. Que cet Eſprit Divin avoit pour lors la vraie ſubſtance de colombe ; ce qui eſt un paradoxe. 2°. Que la colombe étant ſimple & innocente, marquoit la nature du Saint-Eſprit ; ce qui eſt une verité.

Qualités perſonnelles du Saint-Eſprit. *contra Prax. c. 4 & 9.*

c. 30.

Des Preſcript. c. 28.

Contra Prax. c. 2.

c. 4.

c. 8.

c. 25.

Liv. de la chair de Jeſus-Chriſt. c. 3.

Contra Prax. c. 30.

Liv. de la chair de Jeſus-Chriſt. c. 3.

Liv. du Batême c. 8.

CHAPITRE HUITIE'ME.

DE LA DIVINITE', ET LA CONSUBSTANTIALITE' DU VERBE.

Divinité & Conſubſtantialité du Verbe. *Apol. c. 21.*

I. QUOIQU'IL ſoit aiſé d'inferer la Divinité & la Conſubſtantialité du Verbe, de ce que nous avons rapporté de Tertullien au chapitre 6. de cette Section; néanmoins l'importance de la matiere exige que nous l'examinions en particulier, & que nous expoſions aux yeux du Lecteur les endroits les plus intereſſans de Tertullien qui y ont rapport. Nous commencerons par un paſſage tiré de ſon Apologie, où il s'exprime ainſi ſur les deux verités qui ſont le ſujet de ce chapitre. " Nous avons appris, dit-il, „ que JESUS-CHRIST eſt ſorti de Dieu, & que par cette „ prolation il en eſt engendré; d'où vient que nous le nom- „ mons Fils de Dieu, & Dieu même, à cauſe de l'unité „ de nature: *Et idcirco Filium Dei, & Deum dictum ex* „ *unitate ſubſtantiæ*; Car Dieu eſt eſprit, & comme le „ raïon qui procede du ſoleil, eſt une portion du tout, „ & que néanmoins le ſoleil eſt dans le raïon, le raïon „ étant du ſoleil, & n'en étant point ſéparé, mais ſeule- „ ment diſtingué; ainſi l'Eſprit procede de l'Eſprit, Dieu „ de Dieu, ſemblable à un flambeau allumé à un autre flam- „ beau: *Ita de Spiritu Spiritus, & de Deo Deus: ut lumen* „ *de lumine accenſum*..... Ce qui eſt ſorti de Dieu, eſt „ Fils de Dieu, & Dieu même, l'un & l'autre ne ſont qu'un: *Unus ambo.* Ce qu'il faut entendre de la nature, & non de la perſonne, comme Tertullien s'en explique ſi clairement dans ſon traité contre Praxée, où il ſemble même rejetter cette expreſſion, comme donnant atteinte à la difference des Perſonnes. " Ainſi, pourſuit-il, l'Eſprit procede „ de l'Eſprit, Dieu de Dieu, avec difference de perſonne, „ non de nombre, de dégrés, ou (d'ordre;) non d'état, (ou „ de nature:) *Ita & de Spiritu Spiritus, & de Deo Deus: modulo alterum, non numero; gradu, non ſtatu, fecit.* Il eſt remarquable que Tertullien rejette ici la difference de nom-

II. & III. SIECLES.

bre, qu'il approuve ſi hautement contre Praxée: il faut croire qu'il donne ici à cette expreſſion un ſens tout different de celui qu'il lui donne dans l'autre traité.

II. Il continuë: " Donc ce raïon de Dieu étant tom-„ bé dans le ſein d'une certaine Vierge, & s'y étant revêtu „ de notre chair, en eſt né, homme & Dieu tout enſemble. Car c'eſt ce que ſignifie dans la bouche de Tertullien, cette expreſſion, *Homo Deo mixtus*, ainſi que nous le verrons ailleurs. " Et cette chair animée de l'Eſprit, eſt, (ce „ que nous appellons) le CHRIST: *Et caro Spiritu inſtructa... Chriſtus eſt.* Puis après avoir fait un précis des merveilles que le Sauveur a operé parmi les hommes, il dit qu'il a fait voir en cela qu'il étoit la parole de Dieu, ſon premier verbe, ſon premier né: *Oſtendens ſe ſe λόγον Dei, Verbum primordiale, primogenitum.* Telle eſt l'idée que Tertullien donne aux Infideles, de celui qu'ils perſécutoient dans les Chrétiens de ſon tems. Il n'appréhende point de le nommer Fils de Dieu, Parole de Dieu, & Dieu lui-même: il l'égale ſi fort à Dieu, qu'il reconnoît que l'un & l'autre ne font qu'un: *Unus ambo*, & que toute leur diſtinction ne tombe que ſur les perſonnes, qui ſont effectivement differentes; non ſur la nature qui eſt la même en Dieu & ſon Verbe. Convenons néanmoins qu'il ne s'exprime point ici ſur cette matiere avec toute la netteté & la préciſion qu'il fait en d'autres traités, & ſur-tout dans ſon Livre contre Praxée, qui ſert merveilleuſement à éclaircir les obſcurités qui peuvent ſe trouver ailleurs dans ce Pere, touchant la matiere en queſtion.

III. Le ſecond témoignage de Tertullien en faveur des deux vérités que nous défendons, ſe trouve dans ſon traité contre Hermogéne, ou il fait voir à cet heretique, qu'il met la matiere au-deſſus du Fils de Dieu, en la ſuppoſant éternelle, puiſque le Fils de Dieu eſt engendré, au lieu que la matiere ne le ſeroit pas: " Ainſi, conclut notre Auteur, „ Hermogéne préfere la matiere à Dieu même, en la pré-„ ferant au Fils de Dieu; car le Fils eſt Verbe, & Dieu „ Verbe, & (il eſt écrit:) Mon Pere & moi ne ſommes „ qu'une choſe: *Ita & hoc nomine materiam Deo præponit Hermogenes, præponendo eam Filio: Filius enim ſermo, & Deus ſermo; &: Ego & Pater unum ſumus.* Etre conſubſtantiel au Pere, n'eſt rien autre choſe, que d'être véritable

Contre Herm. c. 18.

blement Dieu, & Dieu comme le Pere, par union de nature avec lui: Or Tertullien ſuppoſe tout cela dans le raiſonnement qu'il fait contre Hermogéne, comme les expreſſions qu'il y employe le font aſſez ſentir; Tertullien a donc crû le Fils de Dieu conſubſtantiel au Pere.

IV. C'eſt ce qu'il enſeigne encore aſſez clairement dans ſon traité de la Reſurrection de la chair, où, après avoir cité ces paroles de la Genéſe: Faiſons l'homme à notre image & notre reſſemblance;) où il ſuppoſe toûjours que c'eſt le Pere qui parle à ſon Fils;) *Præfatio Patris ad Filium: Faciamus, &c.* Il continuë ainſi: " Dieu a fait l'homme, il „ l'a fait à l'image de Dieu, c'eſt-à-dire, du CHRIST; car „ le Verbe eſt Dieu, lequel ayant la forme, ou la reſſem„ blance) de Dieu, n'a point crû que ce fût pour lui une „ uſurpation d'être égal à Dieu: *Et fecit hominem Deus.... ad imaginem Dei fecit illum, ſcilicet Chriſti.... & ſermo enim Deus, qui in effigie Dei conſtitutus, non rapinam exiſtimavit pariari Deo.* Cet endroit n'a beſoin d'aucune explication; on y déclare nettement que le Fils eſt Dieu comme le Pere, qu'il eſt pareil & égal à Dieu, ce qui marque aſſurément une véritable & parfaite conſubſtantialité. Remarquons encore en paſſant, ce que nous avons déja remarqué quelquefois, qu'on ne peut entendre ces paroles de la Genéſe: Faiſons l'homme à notre image, &c. dans le ſens que leur donne Tertullien, après les autres anciens Peres, ſans en inferer la divinité & la conſubſtantialité du Fils.

Liv. de la Reſur. de la chair. c. 6.

V. Si le Fils n'eſt pas inferieur au Pere, s'il n'eſt pas moindre que lui, c'eſt une ſuite néceſſaire, que le Fils ſoit ſemblable au Pere, qu'il lui ſoit égal & conſubſtantiel. Or Tertullien expliquant ces paroles de l'Evangile: Mon Pere m'a donné toutes choſes, enſeigne expreſſément que le Créateur a donné toutes choſes à un Fils qui n'eſt pas moindre que lui: *Non minori ſe, tradidit omnia Filio Creator.* Donc, ſelon Tertullien, le Fils eſt égal & conſubſtantiel au Pere; d'où vient que notre Auteur dans ſon traité contre Praxéas, où il établit cette vérité avec toute la préciſion poſſible, dit hautement que toutes les dénominations & les attributs du Pere, conviennent également au Fils en qualité de Fils de Dieu: *Nomina Patris*, dit-il, *Deus omnipotens, Altiſſimus, Dominus Virtutum, Rex Iſraëlis, Qui*

Liv. 4. cont. Marc. c. 25.

Contre Prax. c. 17.

II. & III. SIECLES.

est..... hæc dicimus & in Filium competisse..... Omnia, inquit, Patris, mea sunt; cur non & nomina? Cùm ergo legis Deum omnipotentem, & Altissimum, & Deum Virtutum, & Regem Israëlis, & qui est; vide ne per hæc Filius etiam demonstretur, suo jure Deus omnipotens, quâ sermo Dei omnipotentis.

VI. Je ne sai ce que l'on pourroit dire de plus concluant en faveur de la divinité & de la consubstantialité du Verbe. Car le moyen de croire que le Fils de Dieu ait toutes les dénominations & les perfections divines, sans croire que sa nature soit toute divine & égale à celle du vrai Dieu? Peut-on dire que le Fils soit Dieu tout puissant, qu'il soit le très-haut; le Seigneur, le Roi d'Israël, & celui qui est, comme les Ecritures l'enseignent, sans en inferer sa consubstantialité parfaite avec le Pere? Pesons bien toutes ces expressions, & sur tout celles-ci: *Suo jure Deus omnipotens, quâ sermo Dei omnipotentis*, qui nous enseignent, que le Verbe de Dieu, en cette qualité, est aussi véritablement Dieu tout puissant que le Pere Dieu tout-puissant dont il est le Verbe, par l'unité indivisible de la nature de l'un & de l'autre.

VII. Mais ce qui fait encore mieux connoître les vrais sentimens de Tertullien sur la divinité & la consubstantialité du Verbe, c'est ce que nous avons rapporté de ce Pere au chapitre 6. de cette Section, que le Verbe & le Saint-Esprit sont les deux mains du Pere; qu'il y a unité de nature dans la Trinité des Personnes divines; qu'elles ont toutes trois la même substance, la même puissance; que le Fils est tiré de la substance du Pere; que le Pere & le Fils, quoique deux personnes distinguées, sont inséparables par l'union intime de leur nature: que l'on ne peut, parlant du Pere & du Fils, dire deux Dieux ou deux Seigneurs, quoique l'un & l'autre soit également Dieu; que le Pere & le Fils sont une seule chose, ou plûtôt deux personnes égales l'une à l'autre, selon cette expression de JESUS-CHRIST: Mon Pere & moi ne sommes qu'un; enfin que les trois Personnes ne sont qu'un seul Dieu. Que le lecteur se donne la peine de recourir au chapitre dont nous venons de parler, il y verra tous ces articles prouvez par des témoignages clairs de Tertullien. Je lui laisse après cela à tirer la conséquence, qui ne peut être que favorable à la

à la doctrine de l'Égliſe ſur la divinité & la conſuſtantialité du Fils de Dieu.

VIII. En vain nous objecteroit-on contre ces deux vérités capitales ce que dit notre auteur, que le Pere eſt toute la ſubſtance divine, & que le Fils n'en eſt qu'une portion; & par conſequent, que le Fils eſt inferieur au Pere, comme une partie eſt inferieure au tout. Il s'agit ſeulement de voir en quel ſens il faut prendre cette expreſſion. 1°. Le Fils eſt une portion du Pere, parce que le Pere renfermant en lui ſeul toute la Divinité dont il eſt le principe & la ſource, ſelon les anciens Peres & Tertullien lui-même, il ſuit néceſſairement que le Fils n'eſt qu'une partie ou portion de cette Divinité, étant comme un écoulement de la ſubſtance divine du Pere, à laquelle le Fils participe avec le Saint-Eſprit. 2°. On peut dire encore que le Fils eſt une portion du Pere, parce que comme une partie eſt tirée du tout, & que le tout eſt de ſa nature au deſſus de la partie, de même le Fils eſt tiré de la ſubſtance du Pere; & le Pere en qualité de Pere eſt, comme de ſa nature, ſuperieur au Fils. Mais, que peut-on inferer de ces deux ſens contre la conſubſtantialité du Verbe? Le Fils eſt une portion, mais une portion inſéparable de la ſubſtance du Pere, comme nous l'apprenons de Tertullien; le Fils eſt une portion du Pere, mais il lui eſt ſemblable, égal, il ne fait qu'une nature, qu'un Dieu avec le Pere, ainſi que Tertullien le repete ſi ſouvent. Ajoûtons à cela ce que dit cet ancien dans ſon traité contre Marcion, que le Fils, quoique portion de la ſubſtance divine, eſt néanmoins participant de la plenitude de la Divinité: *Plenitudinis conſortem*, ce qui marque nettement la conſubſtantialité parfaite du Verbe avec le Pere.

Difficulté tirée de Tertullien, ſur la Divinité & la Conſubſtantialité du Verbe. *cont. Prax. c. 9.*

Liv. 3. cont. Marc. c. 6.

IX. On pourroit avec plus de vraiſemblance diſputer ſur ces paroles de Tertullien: Que Dieu le Pere n'a pas toûjours été Pere, puiſqu'il n'a pû être tel avant d'avoir un Fils, & qu'il y a eu un tems, que le Fils n'étoit pas: *Quia & Pater Deus eſt..... non ideo tamen Pater .... ſemper; quia Deus ſemper: nam nec Pater potuit eſſe ante Filium..... fuit autem tempus, cùm & Filius..... non fuit.* Mais cette difficulté n'eſt pas ſans replique; & quoique la propoſition priſe dans le ſens qu'elle préſente d'elle-

Autre difficulté ſur le même ſujet. *liv. cont. Herm. c. 3.*

II. & III. SIECLES.

même à l'eſprit, ſoit un des blaſphêmes d'Arius condamnés dans le Concile de Nicée, l'on peut néanmoins juſtifier le ſens & l'eſprit de ſon Auteur, en diſant qu'il ne s'agit ici que de la pure dénomination de Fils, que Tertullien n'accorde à la Sageſſe éternelle, qu'en conſéquence de ſa prolation à l'exterieur. Mais cela ne préjudicie en rien à l'éternité de cette Sageſſe, à qui Tertullien accorde une ſubſiſtence éternelle diſtinguée de celle du Pere, en diſant comme il fait dans ſon traité contre Praxéas, que quoique l'on puiſſe dire en quelque ſens que Dieu le Pere étoit ſeul avant la création, parce qu'il n'y avoit rien hors de lui; il n'étoit pas pourtant ſeul en un autre ſens, ayant avec ſoi & en ſoi ſa raiſon: *Cæterùm ne tunc quidem ſolus, habebat enim ſecum, quam habebat in ſemetipſo, rationem ſuam ſcilicet.* Or comment Tertullien eût-il pû s'exprimer de la ſorte, s'il eût crû ce qu'on voudroit lui faire dire dans le paſſage en queſtion. Si c'eſt le Fils en lui-même dont il nie l'exiſtence avant le tems; comment peut-il enſeigner que la raiſon ou la ſageſſe de Dieu, qui n'eſt autre que ſon Fils, a toûjours été dans le Pere & avec le Pere; comment peut-il dire que le Pere n'étoit pas ſeul, s'il n'a commencé d'avoir un Fils que dans le tems? S'il y a eu un tems où le Fils n'étoit pas véritablement, le moïen de croire qu'il ſoit ſemblable au Pere, qu'il lui ſoit égal, qu'il ſoit de même ſubſtance, de même nature, c'eſt-à-dire, qu'il lui ſoit conſubſtantiel? Le moïen ſeulement de le croire Dieu, puiſqu'il ne ſeroit pas éternel? Ou accordons Tertullien avec lui-même, ce qui eſt aiſé en prenant le paſſage dont il s'agit, dans le ſens que je viens de dire; ou bien reconnoiſſons qu'il a erré véritablement dans le traité contre Hermogêne, mais qu'il a enſuite corrigé ſon erreur dans ſon livre contre Praxéas, où il enſeigne ſi hautement la verité catholique oppoſée.

Contra Prax. c. 5.

CHAPITRE NEUVIE'ME.

DE L'INCARNATION.

COmme Tertullien eſt fort étendu ſur cette matiere, & qu'il en traite les articles differens avec toute l'exactitude poſſible, ſoit contre les Juifs, ſoit contre les Héretiques, qui combattoient la verité de ce myſtere; nous nous croions obligés de rapporter avec quelque ordre & quelque arrangement, les endroits les plus remarquables de ſes ouvrages, qui le concernent. Nous commencerons par les préliminaires de ce myſtere; puis nous paſſerons à ce qui en fait le fonds, & nous finirons par ſes proprietés & ſes circonſtances principales. Ainſi nous diviſons ce Chapitre en trois articles. Dans le premier, nous ferons voir le ſens que Tertullien donne aux prophéties qui regardent l'Incarnation; dans la ſecond, nous rapporterons les preuves qu'il donne de la verité de ce myſtere; dans le troiſiéme, nous expoſerons ce qu'il enſeigne de ſes proprietés & de ſes circonſtances; & comme la Maternité Divine y a un rapport eſſentiel, nous ne manquerons pas de rapporter les paſſages de Tertullien, où cette verité ſe trouve établie.

ARTICLE PREMIER.

Des Prophéties ſur l'Incarnation.

I. C'Eſt principalement dans ſon Traité contre les Juifs que Tertullien rapporte les prophéties qui concernent l'Incarnation du Verbe; ce qu'il fait auſſi en partie dans ſon troiſiéme Livre contre Marcion. Mais avant d'en venir là, le lecteur ne ſera pas fâché que nous marquions ici deux regles importantes de ce Pere, pour l'intelligence des prophéties. La premiere eſt, que les Prophetes expriment ſouvent par le têms paſſé les choſes futures, parce que toute la ſuite des tems étant très-préſente à Dieu, tout ce qu'il a réſolu eſt regardé comme accompli par les Prophe-

Regles pour l'intelligence des Prophéties. *liv. 3. cont. Marc. c. 5.*

II. & III. SIECLES.

tes qui l'ont vû par avance. La ſeconde eſt, qu'ils parlent figurément, & qu'ils ſe ſervent d'énigmes & de paraboles qu'il ne faut pas prendre à la lettre. Ainſi voions-nous un ſaint Paul donner des ſens allégoriques à pluſieurs endroits de l'Ancien Teſtament. Ces deux regles de Tertullien devoient avoir leur place dans le Chapitre de l'Ecriture; & je ne les mets ici, que parce que j'ai oublié de les rapporter en leur lieu. Au reſte elles ſont très-intereſſantes, & peuvent ſervir à l'intelligence des prophéties dont nous allons parler.

II. Nous commencerons par celles dont nous parle Tertullien dans ſon troiſiéme livre contre Marcion. Cet Héreſiarque prenant groſſierement les paroles de la fameuſe prophétie d'Iſaïe, chap. 7. ℣. 8. ſoutenoit que le CHRIST devois s'appeller Emmanuël, ſe rendre maître de Damas, & du Roi des Aſſyriens; & qu'il devoit enlever les dépoüilles de Samarie. Or, diſoit cet Héretique, le CHRIST qui eſt venu n'a jamais porté ce nom, ni fait aucune conquête; d'où il concluoit qu'il n'eſt pas le véritable CHRIST prédit par Iſaïe. Mais Tertullien répond, qu'il ne faut point tant avoir égard au ſon des termes qu'à leur ſens, & que quoique JESUS-CHRIST n'ait point été nommé Emmanuël, on ne peut néanmoins lui conteſter la qualité exprimée par ce nom, puiſqu'il eſt effectivement Dieu avec nous & en nous, tous ceux qui ſont baptiſés étant revêtus de JESUS-CHRIST. Quant à la dignité de conquerant, le commencement de la prophétie ſuivante démontre qu'il ne s'agit point ici d'un grand guerrier; ce qui eſt clair par ces paroles du Prophete: (a) Avant que l'Enfant ſache nommer ſon Pere & ſa Mere, il emportera la puiſſance de Damas & les dépoüilles de Samarie contre le Roi des Aſſyriens. Ce qui fait voir qu'il ne s'agit que d'un Enfant, qui certainement ne peut être guerrier.

Prophétie d'Iſaïe ſur l'Incarnation. *Ibid. c.* 12.

III. Mais, diſoit Marcion, il eſt contre nature, qu'une Vierge mette un Enfant au monde, & cependant vous le croiez, ſur la ſimple parole du Prophete. Avec raiſon, replique notre Controverſiſte, puiſque le Prophete nous donne cette merveille, comme un ſigne de la part du Seigneur:

Suite de la même Prophétie. *ibid.*

(a) Iſaïe, ch. 8. ℣. 4.

Or ſi la choſe n'étoit tout-à-fait extraordinaire, elle ne ſeroit point un ſigne. Il ajoûte que le même Prophete ne donnant point pour un ſigne ce qu'il prédit de cet Enfant, qu'il enlevera les dépoüilles de Samarie, &c. c'eſt une marque qu'il ne veut pas que l'on prenne ces paroles au pied de la lettre, mais dans un ſens figuré & raiſonnable. Il déclare donc qu'elles ont eû leur accompliſſement lorſque les Mages ſont venus d'Orient avec des préſens, pour adorer JESUS-CHRIST, peu de tems après ſa naiſſance. Et là-deſſus, Tertullien fait remarquer, que preſque tous les Rois d'Orient étoient Mages; & que la Ville de Damas étoit comptée parmi celles de l'Arabie, avant que la Syrie fût diviſée en deux provinces. Puis il dit que les Mages étoient les dépoüilles de la Samarie, c'eſt-à-dire, de tous les païs Idolâtres; parce que cette Ville étoit dèſlors fameuſe par ſes idolâtries, auſquelles elle s'étoit entierement livrée depuis le regne de Jeroboam. Or cette figure eſt aſſez ordinaire dans les Prophetes, de donner le nom d'une ville ou d'un peuple particulier à tous ceux qui leur reſſemblent: C'eſt ainſi que l'Ecriture appelle Princes de Sodome, & Peuple de Gomorhe, le peuple & les principaux des Juifs. C'eſt encore ici une regle importante à remarquer pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte.

IV. Parmi les autres prophéties que Tertullien explique dans ce troiſiéme Livre contre Marcion, j'ai remarqué, 1°. ces paroles du Pſalmiſte : *Dominus regnavit à ligno*, (comme on liſoit dans les premiers ſiécles de l'Egliſe,) où Tertullien trouve une prédiction de la Croix du Sauveur. 2°. Il inſiſte également ſur ces autres expreſſions de David : Ils ont percé mes mains & mes pieds, &c. Et comme ni David ni aucuns Rois de ſes deſcendans n'ont eû les mains & les pieds percés, il conclut que cette prophétie doit être entenduë de la perſonne du Sauveur. 3°. Il appuie auſſi ſur la promeſſe faite à David, de lui donner les Nations pour héritage; promeſſe qui ne regarde point David, qui n'a regné que ſur la Judée, ni Salomon ſon fils, qui n'a eû qu'un regne paſſager, mais JESUS-CHRIST ſeulement, qui s'eſt acquis cet héritage par la converſion des Nations qu'il a ſoumis à ſon empire, & dont le regne eſt un regne éternel, ainſi que nous l'apprenons de l'Ecriture. Voilà ce que

Prophéties du Pſalmiſte. *c.* 19.

II. & III. SIECLES.

j'ai lû de plus remarquable touchant les prophéties de l'Incarnation, dans le troiſiéme livre contre Marcion.

V. Dans le traité contre les Juifs, Tertullien après quelques remarques ſur l'ancienne & la nouvelle Alliance, que nous rapporterons en leur lieu, inſiſte d'abord ſur cette prédiction d'Iſaïe : Voici ce que dit le Seigneur Dieu au CHRIST mon Seigneur, que j'ai pris par la main, pour lui aſſujettir les Nations, pour mettre les Rois hors de défenſe, &c. chap. 45. Il déclare que cette prophétie ſe trouve accomplie en la perſonne de JESUS-CHRIST, que Dieu ſon Pere a tenu par la main, pour le faire regner ſur toutes les Nations, lui ſoumettre les cœurs les plus rebelles de ceux qui étoient auparavant aſſujettis à la puiſſance du Démon. Toutes les Nations de la terre, non-ſeulement les Juifs, l'Aſie, l'Egypte, mais les Romains, les Barbares, les peuples les plus reculés, les Gétuliens, les Maures, les Eſpagnols, les Gaulois, les Bretons, les Sarmathes & les Scithes; tous ces peuples ont unanimement reconnu ſon empire, & lui demeurent aſſujettis. S'eſt-il jamais trouvé perſonne, dont le regne fut éternel & étendu, comme celui du Sauveur ? Les états de Salomon ne s'étendoient que depuis Dan, juſqu'à Berſabée; Darius n'a regné que ſur les Babiloniens & les Parthes; Nabuchodonoſor depuis l'Inde juſqu'à l'Ethyopie; Alexandre après avoir conquis toute l'Aſie, ne l'a pû tenir long-tems; & les Romains ſont occupés à défendre les frontieres de leur empire, ſans pouvoir s'étendre davantage : mais le regne de JESUS-CHRIST eſt dans tous les païs où ſon nom eſt porté & annoncé, aux grands comme aux petits, en un mot à tous les peuples ſans diſtinction, ſans reſerve. Il eſt par tout reconnu pour Roi, pour Juge; pour Seigneur pour Dieu. Il regne par tout, il eſt adoré en tous lieux : *Ubique regnat, ubique adoratur . . . . omnibus Rex, omnibus Judex, omnibus Deus & Dominus eſt.* Et il n'y a point lieu d'en douter, ajoûte ce Pere, puiſque nous voions tout ceci arriver préſentement.

Prophétie d'Iſaïe ſur le regne du Meſſie, *contre les Juifs. c. 7.*

VI. De cette prédiction il paſſe à la fameuſe prophétie de Daniel, touchant le tems de la naiſſance & de la mort du Meſſie. Daniel rapporte au chapitre neuviéme de ſon Livre, qu'après avoir achevé ſa priere, l'Ange Gabriël lui parla en ces termes : . . . . Dieu a abregé & fixé les tems à

Prophétie de Daniel. *c. 9. ℣. 21. & ſuiv.*

ſoixante & dix ſemaines en faveur de votre peuple & de votre ville ſainte, afin que le péché ſoit aboli.... que l'iniquité ſoit effacée, que la juſtice éternelle vienne ſur la terre, que les viſions & les prophéties ſoient accomplies, & que le Saint des Saints ſoit oint. Sachez donc ceci, & gravez-le dans votre eſprit : Depuis l'ordre qui ſera donné pour rébâtir Jeruſalem, juſqu'au CHRIST (chef de mon peuple,) il y aura ſept ſemaines & ſoixante & deux ſemaines : & les places & les murailles de la ville ſeront rebâties de nouveau parmi des tems fâcheux. Et après ſoixante & deux ſemaines le CHRIST ſera mis à mort, & le peuple qui le doit renoncer ne ſera pas ſon peuple. Un peuple avec ſon chef qui doit venir, détruira la ville & le ſanctuaire. ... (Le CHRIST) confirmera ſon alliance avec pluſieurs dans une ſemaine, & au milieu de la ſemaine les hoſties & les ſacrifices ſeront abolis ; l'abomination de la déſolation ſera dans le temple, & la déſolation durera juſqu'à la conſommation & juſqu'à la fin.

VII. Tertullien, après avoir rapporté cette prophétie preſque dans les mêmes termes, & à peu de difference près, montre qu'elle doit s'appliquer à la perſonne du Sauveur ; & dans l'interprétation qu'il en donne, il eſt à remarquer, 1°. Que le CHRIST devoit naître au bout de ſoixante & deux ſemaines, qui ſont expreſſement marquées dans la prophétie. 2°. Qu'il auroit à ſouffrir durant l'eſpace de ſept ſemaines & demie. 3°. Qu'une ſemaine & demie étant paſſée, laquelle mettra fin aux ſept dernieres ſemaines, Jeruſalem ſera entierement détruite. 4°. Il met le commencement des ſoixante & dix ſemaines prédites, à la premiere année de Darius le Mede ; puis comptant toutes les années de ſon regne & de celui des Rois de Perſe ſes ſucceſſeurs, il vient aux douze années d'Alexandre le Grand, d'où il paſſe à celles des Rois d'Egypte, juſqu'à Cléopatre, qu'il fait mourir avant la quarante-uniéme année de l'empire d'Auguſte, lequel a regné en tout 56. ans. Cette quarante-uniéme année d'Auguſte eſt celle de la naiſſance du Sauveur, & le terme de la ſoixante-deuxiéme & demie ſemaine de Daniel. Les ſoixante & deux ſemaines & demie font l'eſpace de 437. ans & ſix mois ; reſtent les ſept autres ſemaines & demie, qui comprennent l'eſpace de cinquante-

Explication de cette Prophétie par Tertullien. *l. cont. les Juifs. c.* 8.

II. & III. SIECLES.

deux ans & six mois comptés par les années des Empereurs Romains, jusqu'à la premiere de l'empire de Vespasien, sous lequel Jerusalem fut prise & le Temple renversé. C'est alors que les sacrifices des Juifs cesserent entierement, le Temple ne subsistant plus, où ils devoient être offerts. 5°. Quant à la Passion du Sauveur, Tertullien en fixe l'époque à la quinziéme année de Tibere, sous le Consulat de *Rubellius* & de *Fusius*, tous deux surnommés *Geminus*, au mois de Mars, le huitiéme des Calendes d'Avril, le premier jour des Azimes, JESUS-CHRIST aiant pour lors environ trente ans. Mais il est sûr que la premiere année de la prédication de JESUS-CHRIST revient à l'an quinziéme de Tibere, & que JESUS-CHRIST n'est mort que trois années après, à l'âge de trente-trois ans passés; ainsi Tertullien s'est trompé sur cet article.

VIII. De Daniel, notre Auteur revient à Isaïe, dont il fait valoir contre les Juifs la prophétie que nous venons de citer un peu plus haut. Mais comme il n'en dit ici rien de nouveau, nous passerons à une autre prédiction du même Prophete, par laquelle il prouve que le Messie devoit sortir de la race de David fils de Jessé, c'est-à-dire de Marie : *Et nascetur virga de radice Jesse, quod est Maria.* On ne peut entendre que du Sauveur ce qui suit : Que de cette race sortira une fleur, sur laquelle se reposera l'Esprit de Dieu, l'Esprit de sagesse & d'intelligence. Toutes ces qualités ne conviennent qu'à JESUS-CHRIST, que le Prophete compare à une fleur, à cause de la grace qui étoit en lui. Le Messie nous est représenté dans le même Prophete, comme un homme d'une douceur, d'une humilité, d'une patience étonnante : *Homo in plaga positus, & sciens ferre imbecillitatem, qui tanquam ovis ad victimam ductus est.* Qui n'a point élevé sa voix, & que l'on n'a point entendu crier dans les ruës; qui n'a point brisé le roseau cassé, c'est-à-dire, la foi chancelante d'Israël : *Qui arundinem contusam, ideſt quassam Israëlis fidem non comminuit;* qui n'a point éteint la mêche qui fumoit encore, c'est-à-dire, l'ardeur momentanée des Nations : *Qui linum ardens, ideſt momentaneum ardorem gentium, non extinxit.*

Autres Prédictions d'Isaïe, expliquées par Tertullien. *ib. c. 9.*

IX. Quant à la Croix du Sauveur, comme les Juifs objectoient, 1°. Que Dieu n'a eû garde de vouloir que son Fils

Fils y fût attaché, puiſqu'il maudit dans le Deutéronome, tout homme pendu au bois. 2°. Qu'il n'étoit prédit nulle part que le Meſſie ſubiroit ce ſupplice honteux. Tertullien répond premierement, que la malédiction de Dieu ne tombe point ſur JESUS-CHRIST, mais ſur celui qui eſt condamné au ſupplice de la Croix, pour avoir commis quelque crime capital. Or JESUS-CHRIST étant d'une innocence & d'une douceur admirable, il n'a ſouffert la mort de la Croix, qu'afin d'accomplir les Ecritures, qui rendent témoignage à ſon innocence & à la mort injuſte que les Juifs lui ont fait ſouffrir : *Retribuebant mala pro bonis : exterminaverunt manus meas & pedes.* Il ajoûte que quoique la Croix de JESUS-CHRIST ne ſoit pas annoncée ouvertement dans les anciennes Ecritures, elle ne laiſſe pas d'y être marquée par des figures & des ſymboles. Tel eſt Iſaac conduit à la mort par ſon pere, & portant lui-même le bois de ſon ſacrifice. Tel eſt Joſeph perſécuté & vendu par ſes freres; Moïſe priant les mains étenduës; le Serpent d'airain expoſé à la vûë des Iſraëlites, pour les guérir des morſures de ſerpens. D'ailleurs Iſaïe annonce un Enfant nouveau né, qu'il dit porter la marque de ſa principauté ſur ſon épaule, ce que l'on ne peut dire que de JESUS-CHRIST portant ſa Croix, par laquelle il a regné ſur toutes les Nations. Le Pſeaume vingt-uniéme ſemble être un recit abregé de la Paſſion du Sauveur, & de la gloire qui l'a ſuivie; & ces paroles : Ils ont percé mes pieds & mes mains, marquent le ſupplice cruel de la Croix : *Foderunt manus meas & pedes, quæ propria eſt atrocitas crucis.* Amos annonce les ténebres en plein midi, qui arriverent le jour de la Paſſion, & les malheurs qui devoient arriver au peuple Juif en conſéquence de leur déïcide; malheurs qui regardent non-ſeulement cette vie, mais encore le ſiécle à venir. Enfin, Ezechiel prédit qu'il n'y aura que ceux qui ſont marqués du ſigne *Tau*, c'eſt-à-dire de la Croix, qui ſeront à l'abri de ces malheurs funeſtes.

Autres Figures & prédictions touchant le Meſſie. *c.* 10.

c. 11.

X. Comme les Juifs, dit Tertullien en ſubſtance, ne peuvent conteſter ſur ces textes tirés des ſaintes Ecritures, & qu'ils voient de leurs yeux, ce qui a été prédit devoir arriver après la venuë du Meſſie qu'elles annoncent; ils ſont obligés de reconnoître qu'il eſt déja venu, puiſque

Ibid.

II. & III. SIECLES.

§. 12.

ſans cela les prédictions ne ſeroient pas accomplies. Qu'ils voient donc les Nations ſortir préſentement de leurs ténebres, pour reconnoître le Dieu Créateur & JESUS-CHRIST ſon Fils ; & qu'ils nient, s'ils l'oſent, que cette merveille ait été prédite. Dieu le Pere promet à ſon Fils de lui donner toutes les Nations pour héritage, & d'étendre ſa poſſeſſion juſqu'aux extrémités de la terre. Or cette promeſſe ne peut s'appliquer à David, ni à aucun de ſes deſcendans, qui n'ont regné que dans les limites de la Judée ; au lieu que JESUS-CHRIST a conquis l'Univers par la foi de ſon Evangile, ſelon la prédiction d'Iſaïe : Je vous ai établi pour être le reconciliateur de mon Peuple, & la lumiere des Nations, pour ouvrir les yeux aux aveugles, &c. ch. 42. ℣. 6. 7. Tout ceci s'eſt accompli par JESUS CHRIST ; il eſt donc le Meſſie que ce Prophete annonce.

XI. Si le Meſſie doit naître à Bethléem de la Tribu de Juda, il faut convenir qu'il eſt né ; puiſqu'il eſt conſtant qu'aucun Juif n'y peut habiter aujourd'hui, & qu'il leur eſt défendu à tous d'approcher de leur païs ; de ſorte que l'on voit l'accompliſſement de cette expreſſion du Prophete Iſaïe : Votre païs eſt deſert, vos villes ſont brûlées, &c. Cet argument étoit d'un grand poids contre les Juifs dès le tems de Tertullien ; parce qu'il étoit clair que le tems marqué pour la venuë du Meſſie étoit déja paſſé. On voioit des yeux l'accompliſſement des grands évenemens qui le devoient ſuivre, comme la déſolation de la Judée, la diſperſion du peuple Juif, & la connoiſſance du vrai Dieu, répanduë dans toutes les Nations qui ſe voioient délivrées des ténebres du Paganiſme. Auſſi les Juifs ont-ils été obligés de dire, que le tems de leur Meſſie étoit reculé, pour parer le coup, que cet argument portoit à leur obſtination.

Prophéties touchant le triſte état des Juifs après l'Incarnation *Ibid.*

XII. Le triſte état de cette Nation malheureuſe & dépourvûë de tous les dons du Saint-Eſprit, qui ſont paſſés à l'Egliſe Chrétienne, eſt encore prédit par le Prophete Iſaïe en ces termes : Mes ſerviteurs mangeront, & vous ſouffrirez la faim ; mes ſerviteurs boiront, & vous ſouffrirez la ſoif . . . . & vous hurlerez dans le déchirement de votre cœur. Vous rendrez votre nom à mes Elûs un nom d'imprécation, & le Seigneur vous fera périr ; mais mes ſervi-

teurs auront un nom nouveau, qui ſera en bénédiction ſur la terre. Enfin après quelques autres prophéties, qu'il ſeroit trop long de rapporter ici, Tertullien fait ſentir aux Juifs la cauſe de leur égarement au ſujet du Meſſie, qui conſiſtoit à confondre les deux avénemens de JESUS-CHRIST, l'un où il devoit paroître dans l'humilité & la baſſeſſe de notre nature, l'autre où il ſe montrera dans l'éclat de ſa gloire Divine. Tertullien tache donc de leur deſſiller les yeux ſur ce point, & de leur faire ſentir la difference des deux états du Sauveur, qui correſpondent aux deux avénemens. Dans le premier, c'eſt, ſelon les Prophetes, une brebis qu'on mene à la boucherie, c'eſt un agneau qui ſe laiſſe tondre ſans ſe plaindre; c'eſt un homme ſans beauté & ſans apparence, c'eſt une perſonne humiliée, comme le dernier des hommes; c'eſt un homme de douleur, tout couvert de plaies, & qui ſait ce que c'eſt que ſouffrir. Dans le ſecond, c'eſt la pierre angulaire, qui doit être placée avec honneur, après avoir été rejettée; c'eſt cette pierre détachée de la montagne que Daniel a vû abattre, cette ſtatuë qui repréſentoit tous les Royaumes de la terre; c'eſt l'Ancien des jours, qui doit regner ſur toutes les Nations, qui ſe fera reconnoître & adorer de ceux-mêmes qui l'ont percé. C'eſt le grand Prêtre dont il eſt parlé dans Zacharie, qui quitte par-ordre de Dieu un vêtement ſale, pour en prendre un autre tout éclatant, & confondre le Démon ſon adverſaire. Mais en voilà aſſez ſur les préliminaires de l'Incarnation.

Prophéties ſur les deux avénemens du Sauveur. *c.* 14.

II. & III. Siecles.

Article Deuxie'me.

De la verite' ou realite' de l'Incarnation.

I. IL ne s'agit point ici de montrer que le Meſſie eſt véritablement arrivé en la perſonne du Sauveur, & que les propheties ſe trouvent accomplies en lui. Ce point eſt ſuffiſamment démontré dans l'article précedent. Il ne s'agit donc que de faire voir par des témoignages de Tertullien, que le Verbe a pris réellement notre nature, qu'il eſt né veritablement, qu'il a ſouffert, & qu'il eſt mort pour notre ſalut; & que cela ne s'eſt point paſſé ſeulement en apparence, comme le prétendoient autrefois certains herétiques; & entr'autres les Marcionites, contre leſquels ce Pere établit clairement le dogme Catholique oppoſé; ſoit dans le traité de la chair de Jesus-Christ, où il traite à fonds cette matiere, ſoit dans ſon ouvrage contre Marcion, où il s'applique particulierement à réfuter cet herétique ſur ce point.

II. Le premier argument de Tertullien en faveur de la verité de l'Incarnation eſt tiré de la poſſibilité & de la dignité de ce myſtere. Si le Sauveur n'eſt pas né réellement, dit-il en ſubſtance, c'eſt ſans doute ou parce qu'il étoit impoſſible à un Dieu de naître, ou parce que la choſe étoit indigne de lui: *Neceſſe eſt . . . . ut, aut impoſſibilem, aut inconvenientem Deo exiſtimaveris nativitatem.* Or il n'eſt rien d'impoſſible à Dieu que ce qu'il ne veut pas; donc s'il a voulu naître, la choſe lui étoit poſſible. Or il a voulu naître, puiſqu'il a voulu paroître homme; & qu'il n'auroit pas voulu paroître ce qu'il n'auroit pas voulu être effectivement: *Quod noluiſſet eſſe, nec videri omnino voluiſſet.* D'ailleurs la choſe n'étoit point indigne de lui, comme s'il eût ceſſé d'être Dieu en commençant d'être homme: car autre eſt la nature de Dieu, autre la condition des choſes créées. Celles-ci ne peuvent recevoir une nouvelle nature ſans quitter la premiere; mais Dieu peut prendre quelle nature il lui plaît, & reſter toûjours Dieu: *Ut Deus & in omnia converti poſſit, &, qualis eſt, perſeverare.* Sans cela on le met en paralelle avec les créatures qui ceſſent d'être ce qu'elles étoient, lorſqu'elles deviennent ce qu'elles n'étoient pas; & on le fait inferieur aux Anges, qui ſe ſont revêtus

Premier argument en faveur de la réalité de l'Incarnation. *liv. de la chair de Jeſus-Chriſt. c. 3.*

de corps humains ſans ceſſer d'être Anges. Or ſi l'on accorde aux Anges cette prérogative, comment la refuſer à Dieu qui eſt plus puiſſant que les Anges? *Quod ergo Angelis inferioribus Deo, licuit .... hoc tu potentiori Deo auferes, quaſi non valuerit Chriſtus verè hominem indutus, Deus perſeverare?*

III. Une des principales difficultés de Marcion étoit, qu'il paroît indigne d'un Dieu de prendre naiſſance dans le ſein d'une femme; d'y être nourris l'eſpace de neuf mois; de venir au monde comme les autres enfans; d'être emmailloté, & ſujet à toutes les autres néceſſités de l'enfance. Mais Tertullien lui replique excellemment, que par cette horreur qu'il témoigne avoir de la chair, il fait voir qu'il n'aime perſonne, & qu'il ſe hait lui-même; puiſque lui & tous les hommes ſont nés de la ſorte, que c'eſt néanmoins l'homme ſoumis à toutes ces néceſſités, que JESUS-CHRIST a aimé; que c'eſt pour lui qu'il eſt deſcendu du Ciel, & qu'il s'eſt anéanti lui-même juſqu'à mourir ſur une croix. Or en aimant l'homme ſoumis à ces néceſſités, il l'aime avec ſa naiſſance, avec ſa chair: *Amavit ... etiam carnem ejus.* Et une preuve qu'il a aimé cette chair, c'eſt qu'il l'a purifiée dans les lépreux; qu'il l'a éclairée dans les aveugles; qu'il lui a rendu ſa vigueur dans les paralitiques; qu'il l'a délivrée de la puiſſance des démons dans les poſſedés; qu'il l'a reſſuſcitée dans les morts. Or Dieu témoignant tant d'amour pour la chair de l'homme, comment auroit-il honte de s'en revêtir. Il eut été indigne de lui de ſe revêtir de la chair d'un animal ſans raiſon; mais il n'en eſt pas de même de la chair humaine. Si cela paroît une folie, ſi cela paroît indigne de Dieu; combien n'eſt-il pas plus indigne de lui de mourir & d'être attaché à une croix. « Car lequel eſt le plus indigne „ de Dieu, dit ce Pere, de naître ou de mourir, de porter „ un corps ou une croix; d'être circonci ou d'être attaché „ à la croix; d'être élevé ou enſeveli; d'être couché dans „ une crêche ou d'être mis dans un tombeau? ... Or dites-„ moi, meurtrier de la verité, (c'eſt ainſi que Tertullien „ apoſtrophe Marcion, *interfector veritatis*,) Dieu n'a-t'il „ point été veritablement attaché à la croix? n'eſt-il pas „ mort auſſi veritablement, & reſſuſcité? Si cela n'eſt pas, „ c'eſt donc fauſſement que Paul ſe flate de ne ſavoir que Je-

Objection de Marcion contre la verité de l'Incarnation. *ibid. c. 4.*

Réponſe de Tertullien.

II. & III. SIECLES.

„ ſus crucifié, c'eſt fauſſement qu'il l'enſeigne enſeveli & reſ-
„ ſuſcité. Ainſi notre foi eſt vaine, & tout ce que nous atten-
„ dons de JESUS-CHRIST, n'eſt qu'un phantome . . ; mais
„ ſi ces choſes ſont arrivées veritablement, JESUS avoit donc
„ une chair veritable, une chair comme la nôtre, capable
„ de naître & de mourir : *Quæ naſci & mori novit.*

Autre preuve de la verité de l'Incarnation, n. 5.

IV. JESUS-CHRIST étant nommé homme & fils de l'homme, doit avoir un vrai corps humain, un corps ſujet à la mort, parce qu'il eſt tiré de l'homme : « Car le moyen de
„ le nommer homme & fils de l'homme, s'il n'avoit rien de
„ l'homme, s'il ne tenoit rien de l'homme ? *Aut cur homo*
„ *Chriſtus & filius hominis, ſi nihil hominis, & nihil ex*
„ *homine* ? Or l'homme n'eſt-il pas chair, & cette chair n'eſt-
„ elle pas tirée de l'homme ? JESUS-CHRIST ne peut être ap-
„ pellé homme, ſans un corps ; ni fils de l'homme, ſans ti-
„ rer ſa naiſſance de l'homme ; de même qu'on ne le pour-
„ roit nommer Dieu, ſans l'eſprit de Dieu ; ni fils de Dieu,
„ ſans Dieu le Pere . . . . Croyez-moi, pourſuit toûjours
„ Tertullien, le CHRIST a mieux aimé naître, que de
„ mentir en quelque façon, & contre lui-même, en faiſant
„ paroître une chair ſolide ſans os & ſans muſcles ; une chair
„ de couleur de ſang, ſans en avoir ; une chair vêtuë ſans
„ habits ; ſouffrante la faim, ſans la ſouffrir ; une chair man-
„ geante ſans dents, parlante ſans voix : *Maluit, credè, naſci, quam aliquâ parte mentiri, & quidem in ſemetipſum ; ut carnem geſtaret ſine oſſibus duram, ſine muſculis ſolidam, ſine ſanguine cruentam, ſine tunicâ veſtitam, ſine fame eſurientem, ſine dentibus edentem, ſine linguâ loquentem.* Si cela eût été ainſi, il faudroit donner le démenti à JESUS-CHRIST lui-même ; qui parlant à ſes Apôtres après ſa réſurrection, leur montre ſes mains & ſes pieds, pour leur faire ſentir, qu'il n'étoit point un phantôme. Reconnoiſſez que c'eſt moi, leur dit le Sauveur, en leur montrant ſes pieds & ſes mains ; un eſprit n'a point d'os, comme vous voyez que j'en ai. « Or
„ comment entendez-vous cela, dit Tertullien à Marcion :
„ *Quomodo hanc vocem interpretaris* ? Etant dans les ſentimens
„ ou vous êtes, JESUS trompe ſes Diſciples, il leur faſcine
„ les yeux & les ſens : *Ecce fallit & decipit, & circumvenit*
„ *omnium oculos, omnium ſenſus, &c.* Ainſi ce n'eſt plus le
„ CHRIST deſcendu du Ciel ; mais un acteur du Cirque.

„ Ce n'eſt plus un Dieu homme, mais un magicien; ce n'eſt „ plus le Pontife du ſalut, mais un comedien. . . . encore „ pour être tel, faut-il qu'il ſoit né veritablement.

II. & III. SIECLES.

V. Entre les motifs qui portoient les Marcionites à enſeigner que l'Incarnation n'avoit été qu'en apparence, un des principaux étoit, qu'ils craignoient qu'en attribuant une chair veritable à JESUS-CHRIST, ils ne paruſſent être obligés d'emprunter quelque choſe du Créateur. Voilà pourquoi ils ne donnoient au Sauveur qu'une chair phantaſtique : mais Tertullien leur fait ſentir, que ſi JESUS-CHRIST a pû tromper les hommes quant à ſon humanité, il a pû auſſi aiſément le faire quant à la divinité. Si l'on peut dire qu'il ait paru chair ſans être chair, & homme ſans être tel; pourquoi ne pourroit-on pas dire également qu'il a paru Dieu ſans être Dieu : *Cur enim non etiam Dei Phantaſma portaverit?* Le moyen effectivement de nous aſſurer de la nature interieure de celui qui nous trompe quant à ſa nature exterieure? *An credam ei de interiore ſubſtantiâ, qui ſit de exteriore fruſtratus.* Celui qui trompe dans des choſes viſibles, comment le croire dans des choſes cachées : *Quomodo verax habebitur in occulto, tam fallax repertus in aperto.* Si la chair de JESUS-CHRIST n'eſt point veritable, ſi elle n'eſt qu'en apparence, toutes les operations de cette chair ne ſont donc que phantaſtiques. Il n'aura ſouffert & agi qu'en apparence, ou plûtôt il n'aura rien ſouffert; puiſque c'eſt ne rien ſouffrir, que de ne ſouffrir pas veritablement : or un phantôme peut-il ſouffrir veritablement? *Verè autem pati phantaſma non potuit.* Par-là on renverſe tout l'ouvrage de Dieu; on détruit le poids & les avantages du Chriſtianiſme, on nie la mort du Sauveur, ſur la verité de laquelle l'Apôtre toutefois inſiſte ſi fort, la regardant comme le fondement de l'Evangile, de notre ſalut & de ſa prédication. Si l'on nie la chair, comment établir la mort, qui eſt propre à la chair? & ſi on nie la mort, comment s'aſſurer de la reſurrection? JESUS n'eſt pas reſſuſcité s'il n'eſt pas mort; il n'eſt pas mort s'il n'a eu une veritable chair; or JESUS-CHRIST n'étant pas reſſuſcité, nous ne reſſuſciterons pas non plus. Et ainſi notre foi eſt vaine, la prédication des Apôtres eſt vaine; ils ſont convaincus d'être de faux témoins de Dieu, en diſant qu'il a reſſuſcité JESUS-CHRIST, ce qu'il n'a pas fait. Nous ſom-

Inconveniens de l'Incarnation apparente. *liv. 3. cont. Marcion. c. 8.*

II. & III. SIECLES.

mes encore aſſervis au peché, & ceux qui ſont morts en JESUS-CHRIST, ſont péris miſérablement, ne devant reſſuſciter qu'en apparence, à l'exemple de JESUS-CHRIST lui-même.

VI. Marcion pour éluder la force de cet argument, repliquoit que les Anges qui avoient apparu à Abraham & à Loth, avoient bû & mangé, & s'étoient acquittés de leurs commiſſions, quoiqu'ils n'euſſent point de corps véritables, mais ſeulement apparens. A quoi Tertullien répond, qu'il ne lui accorde pas que ces Anges n'aient eû que des corps apparens; mais qu'il ſoutient au contraire que c'étoient des corps véritables & ſolides. Toute la raiſon qu'il en donne, eſt la puiſſance du Créateur, qui aïant fait toutes choſes de rien, a pû par conſéquent donner des corps à ces ſubſtances ſpirituelles; mais c'étoient des corps non engendrés: *Innata autem (caro Angelorum.)* Et il étoit reſervé à JESUS-CHRIST ſeul d'avoir un corps né de l'homme, afin qu'il reformât notre naiſſance par la ſienne. C'eſt pour cela, ajoûte ce Pere, que le CHRIST lui-même a apparu alors avec les Anges dans un corps véritable, quoique non engendré, parce qu'il ne devoit point encore mourir: *Ideoque & ipſe cum Angelis tunc apud Abraham in veritate quidem carnis apparuit; ſed nondum natæ, quia nondum morituræ.* Ainſi le ſentiment de Tertullien eſt, que ces corps humains empruntés, ſoit par les Anges, ſoit même par le Fils de Dieu avant l'Incarnation, étoient des ſubſtances réelles & non apparentes, de quelque maniere qu'elles fuſſent formées: *Unde unde ſumptas*, dit ce Pere.

Objection de Marcion refutée, *c. 9. & 10.*

VII. Il y avoit d'autres Héretiques, qui reconnoiſſant la verité de la chair de JESUS-CHRIST, prétendoient que le Sauveur l'avoit priſe du Ciel, & non de Marie; ce qu'ils appuioient de l'exemple des Anges, à qui ils attribuoient des corps non engendrés. Ceux qui ſoutenoient ce paradoxe étoient des diſciples de Marcion, & entre autres Appellés, l'un des principaux, que Tertullien refute, en lui faiſant ſentir la diſtinction qu'il faut admettre entre la chair de JESUS-CHRIST & celle des Anges: « Qu'ils comparent, » dit-il, les raiſons pour leſquelles JESUS-CHRIST & les » Anges ont paru dans la chair. Aucun Ange n'eſt deſ- » cendu du Ciel pour mourir; & voilà pourquoi aucun » d'eux n'a eû une chair née de l'homme. Ils n'étoient pas venu

Le Sauveur eſt né véritablement de l'homme. *liv. de la chair de J. C. c. 6.*

» venu mourir, donc ils ne devoient pas naître : *Non venerant mori, ideo nec nasci.* Mais JESUS-CHRIST étant » venu pour être crucifié, pour mourir, pour ressusciter, » a dû naître nécessairement : *At verò Christus mori missus, nasci quoque necessario habuit, ut mori posset.* Il n'y a que ce qui naît, qui puisse mourir. La mort est comme une suite naturelle de la naissance ; ainsi JESUS-CHRIST étant mort, il faut convenir qu'il est né.

Objection contre cette verité, refutée par Tertullien. *ibid. c. 7.*

VIII. Appellés objectoit au contraire la réponse que fit JESUS-CHRIST à ceux qui lui vinrent annoncer que sa Mere & ses Freres demandoient à lui parler ; d'où il inferoit que le Sauveur lui-même ne se reconnoissoit point né véritablement, puisqu'il ne vouloit admettre ni pour mere ni pour frere, ceux qui passoient néanmoins pour tels. Tertullien répond, 1°. Que l'objection prouve tout le contraire de ce que prétendoit Appellés, puisqu'on n'eut pas dit à JESUS-CHRIST que ses parens demandoient à lui parler, si on eût crû qu'il n'en avoit point : *Primò quidem numquam quisquam adnuntiasset illi matrem & fratres ejus foris stare, qui non certus esset & habere illum matrem & fratres, & ipsos esse, quos tunc nuntiabat.* C'étoit peut-être pour le tenter, disoit cet Héretique, & pour savoir au sûr s'il avoit des parens. Mais pourquoi, replique Tertullien, ces gens eussent-ils voulu tenter JESUS-CHRIST sur ce point ? Est-ce qu'ils doutoient qu'il fut né ? S'ils en doutoient, pourquoi lui annoncer positivement que sa mere & ses freres souhaitent lui parler ? Ajoûtons à cela que s'ils eussent voulu tenter le Sauveur sur la verité de sa naissance, ils s'y fussent pris d'une autre maniere, que de lui parler de sa mere & de ses freres, puisqu'on pouvoit être assuré d'ailleurs de cette verité. 2°. Il est vrai que le Sauveur en cette occasion, sembla désavoüer sa mere & ses freres, mais c'étoit seulement dans le sens qu'il enseigne lui-même, qu'il faut renoncer à ses parens, quand il s'agit de l'œuvre de Dieu : *Negavit itaque parentes, quomodo docuit negandos pro Dei opere.* 3°. On peut regarder cette réponse de JESUS-CHRIST comme une figure de ce qui devoit arriver à la Synagogue & aux Juifs, que le Sauveur devoit rejetter, pour s'attacher à l'Eglise, & regarder ses Disciples comme ses freres ; c'est ainsi que sans désavoüer le sein qui l'avoit porté, & les

II. & III. SIECLES.

mamelles qui l'avoient nourri, il déclare plus heureux ceux qui écoutent la parole de Dieu.

Autre objection resolue sur le même sujet. *c.* 8. & 9.

IX. Une autre objection d'Appellés, étoit qu'il eſt écrit: Que le premier homme a été tiré de la terre, & que le ſecond, qui n'eſt autre que JESUS-CHRIST, eſt venu du Ciel. Mais Tertullien replique excellemment, que cette difference des deux hommes ne doit s'entendre que de l'eſprit, & qu'elle ne peut être appliquée à la chair, qui eſt la même dans le premier & le ſecond homme: *Legimus planè*, dit notre Controverſiſte: *Primus homo de terrâ limo, ſecundus homo de cælo. Non tamen ad materiæ differentiam ſpectat; ſed tantum terrenæ retro ſubſtantiæ carnis primi hominis, ideſt Adæ, cæleſtem de ſpiritu ſubſtantiam opponit ſecundi hominis, ideſt Chriſti, & adeò ad ſpiritum, non ad carnem, cæleſtem hominem refert.* Quant à la chair, JESUS-CHRIST n'eſt point different d'Adam, l'un & l'autre aiant ſouffert les mêmes beſoins, les mêmes infirmités. Le Sauveur a eû faim, il a eû ſoif, il a pleuré, il a tremblé aux approches de la mort, il a répandu ſon ſang; ce qui ne s'eſt pû faire ſans une chair terreſtre & animale, comme la nôtre.

Autre objection. *c.* 10.

X. Quant à ce qu'on objectoit encore, pour détruire la verité de la naiſſance du Sauveur, que c'étoit l'ame de JESUS-CHRIST renduë ſenſible, qui avoit été ſujette à tous ces beſoins; & que cette ame du Sauveur n'étoit pas diſtinguée de ſa chair, Tertullien répond, que ceux qui penſoient ainſi, tomboient en contradiction avec eux-mêmes, puiſque ſelon eux, JESUS CHRIST n'étoit venu que pour délivrer l'ame. D'ailleurs JESUS-CHRIST n'eſt venu ſauver que ce dont il s'eſt revêtu lui-même; ſi donc il avoit une ame charnelle, il n'a délivré que l'ame charnelle, & par conſéquent notre ame qui eſt ſpirituelle & diſtinguée de la chair, ne participe point au ſalut de JESUS-CHRIST: *Cæterùm non noſtram animam liberavit, ſi carneam habuit; noſtra enim carnea non eſt.* Donc il faut convenir, ou que notre ame ne participe point à la redemption, ou que l'ame du Sauveur étoit ſpirituelle comme la nôtre, c'eſt-à-dire, diſtinguée de la chair. Et ainſi le corps de JESUS-CHRIST demeure dans l'intégrité de ſa ſubſtance & de ſa naiſſance.

Article Troisie'me.

Des Proprietés & des Circonſtances les plus remarquables de l'Incarnation.

I. QUe Jesus-Christ ait dû naître d'une Vierge, c'eſt une verité à laquelle Tertullien rend témoignage en une infinité d'endroits. Mais il l'établit particulierement dans ſon Traité de la chair du Sauveur, dont nous tirerons tout ce que nous en allons dire dans cet article. La premiere preuve qu'il en apporte, n'eſt autre que la prédiction d'Iſaïe marquée en ces termes : Voici qu'une Vierge concevra & enfantera un Fils. Sur quoi il s'exprime ainſi : Donc une Vierge a conçû, & a mis au monde Emmanuel, c'eſt-à-dire, Dieu avec nous : *Concepit igitur Virgo, & peperit Emmanuelem, nobiſcum Deum.* La ſeconde preuve eſt tirée de cette conſidération : Que comme la parole qui a cauſé la mort, s'étoit gliſſée dans Eve encore vierge, de même le Verbe qui apportoit la vie, devoit s'introduire dans le ſein d'une Vierge ; afin que le même ſexe qui avoit cauſé la perte du genre humain, fût auſſi le principe de ſa réparation : *In Virginem enim adhuc Evam irrepſerat Verbum ædificatorium mortis. In Virginem æque introducendum erat Dei Verbum extructorium vitæ ; ut quod per ejuſmodi ſexum abierat in perditionem, per eundem ſexum redigeretur in ſalutem.*

Preuves que Jeſus eſt né d'une Vierge. *liv. de la chair de J. C. c. 17.*

II. » Eve avoit crû au Serpent, Marie a crû à Gabriël ; » & celle-ci a effacé par ſa foi, la faute que celle-là avoit » faite par ſa crédulité : *Quod illa credendo deliquit, hæc » credendo delevit.* Eve après avoir ajoûté foi à la parole » du Serpent, a mis au monde un démon meurtrier de ſon » frere ; Marie au contraire a enfanté celui qui devoit ſau- » ver Iſraël ſon frere ſelon la chair & ſon meurtrier. Dieu » a donc envoié ſon Verbe dans le ſein de Marie, afin » d'effacer entierement, par la naiſſance de ce frere plein » de charité, le ſouvenir du mauvais frere ; (c'eſt Caïn.) » Il convenoit donc, ajoûte Tertullien, que Jesus-Christ » prît ſa naiſſance d'une Vierge, & qu'il fût conçu ſans

Entithèſe entre Eve & Marie. *ibid.*

Autre preuve que Jeſus devoit naître d'une Vierge. *ibid.*

II. & III. SIECLES.

» aucun commerce virile, de crainte qu'étant entierement » Fils de l'homme, il ne ceſſât d'être Fils de Dieu : *Ne ſi » totus eſſet filius hominis, non eſſet & Dei filius ;* & qu'il » n'eût rien au-deſſus de Salomon & de Jonas, ſelon l'er- » reur d'Hebion. » Et un peu plus bas : Ainſi, comme le CHRIST, avant ſa naiſſance d'une Vierge, a pû avoir un Dieu pour Pere, ſans avoir de mere, de même il a pû enſuite avoir une Vierge pour mere, ſans avoir de pere : *Itaque ſicut nondum natus ex Virgine, patrem Deum habere potuit ſine homine matre ; æque .... potuit matrem habere hominem ſine homine patre.*

III. En vain objecteroit-on avec l'Héretique Valentin, que JESUS-CHRIST eſt né par la Vierge, mais non de la Vierge, à cauſe qu'il eſt dit dans l'Ecriture : Ce qui eſt né en elle : *Quod in ea natum eſt* ; & non ce qui eſt né d'elle : *Non ex eâ.* Car pour ce paſſage, Tertullien en rapporte quantité d'autres, où il eſt dit expreſſément, que JESUS-CHRIST eſt né d'une Vierge. « En effet, continuë ce Pe- » re, ſi le Verbe s'eſt formé lui-même un corps, il s'eſt » donc conçu lui-même, il s'eſt enfanté lui-même : *Si Ver- bum ex ſe caro factum eſt, jam ipſum ſe concepit & peperit.* Et cela poſé, les prophéties ſont fauſſes, qui annoncent que le Meſſie doit naître d'une Vierge ; la ſalutation d'Eliſabeth n'a plus lieu, elle qui reconnoît Marie pour mere du Seigneur. JESUS-CHRIST n'eſt plus la fleur ſortie de la racine de Jeſſé ; il n'eſt plus le Fils de David & d'Abraham, puiſqu'il n'eſt tel qu'en qualité de véritable fils de la Vierge Marie, qui deſcendoit de ces deux grands hommes. Que ceux donc qui ſont dans cette erreur, effaçent le témoignage que les démons eux-mêmes dans l'Evangile, rendent à la verité oppoſée ; mais ils ne pourront effacer le témoignage des Apôtres, qui s'accordent tous à y ſouſcrire. „ Mais voici, ajoûte Tertullien, l'accompliſſement de ce „ qui a été prédit par Siméon : La conception & l'enfante- „ ment de la Vierge Marie eſt véritablement le ſigne de con- „ tradiction ; il devient un ſujet de diſpute à ces Académi- » ciens, qui diſent qu'une Vierge a enfanté, & n'a point en- „ fanté ; que c'eſt une Vierge, & que ce n'eſt pas une Vier- » ge .... Mais on ne penſe point ainſi parmi nous, on n'uſe „ point de pareilles équivoques. Ce qui eſt lumiere eſt lu-

Ibid. c. 23. & 24.

„ miere, ce qui eſt ténebres, eſt ténebres. Il n'y a que l'oüi „ & le non. „ Ce qui eſt de plus eſt mauvais. Tertullien ne laiſſe pas toutefois de montrer ici, comment Marie a été vierge & mere tout enſemble.

IV. Ce ſeroit ici le lieu d'examiner ſi Tertullien a crû la virginité perpetuelle de Marie : mais de crainte de nous écarter un peu trop de notre ſujet, nous traiterons ailleurs cette queſtion, qui ne laiſſe pas d'avoir ſes difficultés dans notre Auteur ; & nous nous bornerons ici à ce qu'il nous apprend de la maternité Divine de la ſainte Vierge. Le premier endroit de ce Pere, que l'on pourroit apporter en faveur de ce Dogme catholique, ſe trouve en ces termes dans ſon Apologie : « Ce raïon de Dieu, dit-il parlant du » Verbe, étant deſcendu dans le ſein d'une Vierge, & s'y » étant revêtu de notre chair, en eſt né Homme & Dieu tout » enſemble : *Iſte igitur Dei radius . . . . delapſus in Virginem quamdam, & in utero ejus caro figuratus, naſcitur homo Deo mixtus.* Or celle-là eſt véritablement mere de Dieu, qui reçoit un Dieu dans ſon ſein, qui lui donne une chair véritable, & la naiſſance. Au reſte cette expreſſion, *homo Deo mixtus*, n'emporte aucune confuſion dans les deux natures de JESUS-CHRIST, ſelon le ſens de Tertullien, que nous développerons bien-tôt plus particulierement. Ce Pere s'explique encore avec plus de préciſion ſur la maternité Divine de Marie, quand il dit que Dieu a bien voulu prendre naiſſance dans le ſein de ſa mere : *Naſci ſe Deus in utero patitur matris* ; & que Marie a été enceinte du Verbe de Dieu : *Virgo Maria Verbo Dei pragnans.* L'on ne peut rien ajoûter à la netteté de ces termes.

Maternité Divine de la ſainte Vierge. *Apol. c. 21.*

Liv. de la Patience. c. 3.

Liv. contre les Juifs. c. 13.

V. De tout ce que l'on a dit juſqu'à préſent ſur la Divinité & l'Incarnation du Verbe, il eſt aiſé de voir que Tertullien reconnoît en JESUS-CHRIST deux natures, l'une divine, l'autre humaine. Mais comme cette verité eſt aſſez intereſſante, pour qu'on la traite ſous un titre particulier, nous allons rapporter quelques endroits choiſis de ce Pere, qui juſtifieront ſa créance ſur cet article. 1°. Il marque bien clairement la diſtinction des deux natures, en diſant que le Fils de Dieu, comme homme, eſt moindre que les Anges ; mais qu'en qualité d'eſprit de Dieu, & de vertu du Très-haut, il ne peut être reputé au-deſſous d'eux, étant

II. & III. SIECLES.

en cette qualité Fils de Dieu & Dieu lui-même : *Sic infra Angelos diminutus, dum homo ſit, quâ caro & anima & Filius hominis ; quâ autem ſpiritus Dei, & virtus altiſſimi, non poteſt infra Angelos haberi, Deus ſcilicet, & Dei Filius.* 2°. Dans le traité contre Praxéas, il fait en pluſieurs endroits mention expreſſe des deux natures, & en diſtingue les proprietés & les opérations. Il déclare d'abord que JESUS-CHRIST eſt Dieu & homme, qu'il eſt également Fils de Dieu & fils de l'homme, ſelon la difference des deux natures, qui ſont diſtinguées en lui par leurs proprietés differentes : *Deum & hominem . . . . filium Dei & filium hominis . . . . ſine dubio ſecundùm utramque ſubſtantiam, in ſuâ proprietate diſtantem.* Car, ajoûte-t'il, le Verbe n'eſt autre que Dieu, & la chair n'eſt autre que l'homme. Il n'y a donc point de confuſion dans les deux natures de JESUS-CHRIST, mais elles ſont diſtinguées l'une de l'autre par leurs proprietés.

VI. C'eſt ce qu'il enſeigne encore un peu plus bas, où il dit que les deux natures en JESUS-CHRIST ne ſont point confuſes ; mais qu'elles ſont ſeulement jointes en une perſonne, le Dieu & l'homme : *Videmus*, dit-il, *duplicem ſtatum, non confuſum, ſed conjunctum in unâ perſonâ, Deum & hominem Jeſum.* Et ainſi chaque nature conſerve ſes proprietés, de façon que c'étoit l'eſprit, (c'eſt-a-dire Dieu) qui operoit des merveilles & des prodiges, & que c'étoit la chair, (c'eſt-à-dire l'homme) qui ſouffroit la faim & la ſoif, qui pleuroit la mort de Lazare, qui s'eſt trouvé dans une angoiſſe mortelle, & qui eſt morte effectivement : *Et adeò ſalva eſt utriuſque proprietas ſubſtantiæ, ut & ſpiritus res ſuas egerit in illo, ideſt virtutes & opera & ſigna ; & caro paſſiones ſuas functa ſit, eſuriens ſub diabolo, ſitiens ſub Samaritide, flens Lazarum, anxia uſque ad mortem, denique & mortua eſt.* Puis après avoir encore diſtingué expreſſément deux ſubſtances en JESUS-CHRIST, la divine & l'humaine, il dit que ſelon la premiere, JESUS-CHRIST eſt immortel, & que ſelon l'autre il a été ſujet à la mort : *Eum mortuum, quâ carnem & hominem, & filium hominis, non quâ ſpiritum & ſermonem & Dei filium.* C'eſt néanmoins la même perſonne qui eſt née & non née, c'eſt la même qui eſt charnelle & ſpirituelle, c'eſt à-dire, Dieu & homme ; c'eſt

la même qui eſt foible & toute puiſſante, qui eſt ſujette à la mort, & qui vit eſſentiellement, par rapport aux deux natures qui ſont jointes en elles : *Ita utriuſque ſubſtantiæ cenſus hominem & Deum exhibuit, hinc natum, inde non natum : hinc carneum, inde ſpiritualem ; hinc infirmum, inde præfortem ; hinc morientem, inde viventem.* On voit donc clairement par tous ces paſſages, que Tertullien reconnoît deux natures en JESUS-CHRIST, & deux ſortes d'operations propres à ces deux natures, c'eſt-à-dire, qui les caractériſent l'une & l'autre, & les diſtinguent ; mais on voit auſſi que quelques differentes qu'elles ſoient l'une de l'autre, elles ſont néanmoins unies hypoſtatiquement en JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire, jointes en une ſeule perſonne. Verités oppoſées, l'une à l'erreur des Eutiquiens, l'autre à celle des Monothelites, la troiſiéme aux Neſtoriens, qui admettoient deux perſonnes en JESUS-CHRIST.

VII. Tertullien étoit ſi éloigné de donner dans le Neſtorianiſme, qu'il confeſſe en termes formels, que c'eſt un Dieu qui eſt né, qui a été attaché à la croix, qui eſt mort, qui a été enſeveli, qui eſt reſſuſcité : *Nonne vere*, dit ce Pere, *crucifixus eſt Deus, nonne vere mortuus . . . . . nonne vere reſſuſcitatus ?* Ajoûtons à cela ce qu'il a dit un peu plus haut, que c'étoit du Verbe lui-même que Marie étoit enceinte : *Virgo Maria Verbo Dei prægnans* ; ce qu'aucun Neſtorien n'oſera jamais avancer. Mais Tertullien ne ſouffre pas que l'on infere de-là, que le Pere étant Dieu avec le Fils, & de même nature, aura auſſi ſouffert avec lui : C'eſt une erreur qu'il refute à la fin de ſon traité contre Praxéas ; & entre les raiſons qu'il apporte au contraire, celle-ci me paroît bien concluante, que ſi le Pere eût ſouffert avec le Fils, celui-ci ne ſe ſeroit pas plaint ſur la croix que ſon Pere l'eût abandonné. Au reſte, JESUS-CHRIST eſt, ſelon la doctrine de Tertullien, le légitime & le vrai Pontife de Dieu ; il eſt le Pontife univerſel du Pere : *Catholicus Patris Sacerdos.* Il eſt le vrai temple de Dieu ; il eſt l'agneau de Dieu, & le pain ſacré que le Pere nous a envoié du Ciel ; il eſt une ſource d'eau vive, il eſt le ſeul exemt de péché. L'unique motif de ſon Incarnation a été de nous délivrer de l'iniquité : *Cum Chriſtus non aliâ ex cauſâ deſcenderit, quam peccatorum liberandorum.*

II. & III. SIECLES.

Telle eſt la doctrine de Tertullien ſur le ſujet de ce myſtere.

CHAPITRE DIXIE'ME.

DES SACREMENS DE LA NOUVELLE LOI.

CE n'eſt pas notre deſſein de rapporter ici tout ce que Tertullien nous apprend touchant les Sacremens de la Nouvelle Loi, puiſqu'il y a là-deſſus dans ſes écrits bien des endroits qui ne concernent que la diſcipline, & que nous nous ſommes propoſés de traiter les matieres qui lui appartiennent, dans une Section particuliere. Nous nous bornerons donc ici à ce qui regarde purement le Dogme des Sacremens; & nous allons commencer par le Batême, qui eſt le premier & le plus néceſſaire de tous.

ARTICLE PREMIER.

Du Batême.

I. NOtre Auteur parle de ce Sacrement avec tant d'ordre & de préciſion dans un traité qu'il a fait exprès, que nous ne ſaurions mieux faire, que de rapporter tout de ſuite ce qu'il en dit; mais comme cela nous meneroit trop loin, nous nous contenterons de tirer de ce Livre ce qu'il peut y avoir de plus intereſſant touchant le Dogme. Il y avoit de ſon tems certaines perſonnes, qui ſcandaliſées de la ſimplicité de l'eau, qui eſt la matiere du Batême, ne pouvoient croire qu'elle pût produire les effets ſurnaturels qu'on lui attribuë; c'eſt ce qui détermine cet ancien Pere à relever d'abord l'excellence de l'eau par tous les endroits de l'Ecriture, qui montrent la dignité & la vertu admirable de cet élement, d'ailleurs ſi commun. Il dit entre autres choſes ſur ce ſujet, que le Saint-Eſprit étoit porté ſur les eaux à la création du monde, parce que cet élement étoit la demeure la plus agréable à cet Eſprit divin;

Habes

II & III. SIECLES.

Habes aquarum dignationem, quod divini Spiritûs ſedes, gratior ſcilicet cæteris tunc elementis. Que ce ſont les eaux qui ont affermi l'Univers, en y mettant un équilibre parfait; qu'elles ont produit les animaux, & qu'elles ont même concouru à la formation de l'homme : *Nam ipſius quoque figulandi hominis opus, ſociantibus aquis abſolutum eſt.* Or Dieu aiant emploié l'eau dans la formation de ſes créatures, il ne doit pas être ſurprenant qu'il la faſſe ſervir auſſi à ſes Sacremens : *Materiam quam in omnibus rebus & operibus ſuis Deus diſpoſuit, etiam in Sacramentis ſuis propriis parere fecit.* C'eſt ainſi que Tertullien impoſe ſilence aux adverſaires dédaigneux de l'eau, & il leur fait ſentir patétiquement combien ils ſont déraiſonnables, de prendre occaſion de la ſimplicité toute efficace des œuvres de Dieu, pour s'endurcir juſqu'au point de ne vouloir pas même les reconnoître, & d'emploier pour détruire la foi, ce qui en fait le fondement.

Excellence de l'eau, qui eſt la matiere du Batême. *Liv. du Bapt. c.* 3.

II. L'eau eſt donc, ſelon Tertullien, la matiere du Sacrement de Batême; & il n'importe de quelle eau l'on ſe ſerve dans l'adminiſtration de ce Sacrement, pourvû qu'elle ſoit naturelle : il n'importe que ce ſoit de l'eau ou de mer, ou d'étang, ou de riviere, ou de fontaine : *Nulla diſtinctio eſt mari quis, an ſtagno, flumine, an fonte . . . . diluatur.* » Il n'y a point de difference entre ceux que ſaint Jean a » baptiſé dans le Jourdain, & ceux que ſaint Pierre a bap» tiſé dans le Tybre . . . . parce que toute eau reçoit par » l'invocation de Dieu, la puiſſance de ſanctifier : *Omnes aquæ . . . . Sacramentum ſanctificationis conſequuntur, invo» cato Deo.* Car (par la vertu de cette invocation, qui n'eſt » autre ſans doute que la formule dont on uſe en bapti» ſant,) le Saint-Eſprit deſcend du Ciel, & vient ſur l'eau, » la ſanctifiant de lui-même, c'eſt-à-dire, par ſa propre » ſainteté; & l'eau ainſi ſanctifiée, reçoit la force de ſanc» tifier elle-même : *Supervenit enim ſtatim Spiritus de cœlis, & aquis ſupereſt, ſanctificans eas de ſemetipſo; & ita ſanctificatæ, vim ſanctificandi combibunt.* Ces dernieres expreſſions qu'il n'eſt point aiſé de rendre en notre langue, montrent bien clairement que le Sacrement de Batême agit de ſa propre vertu dans ceux qui le reçoivent; qu'il agit comme cauſe véritable : *Ex opere operato*, comme on s'exprime

De l'Eau baptiſmale & de ſa vertu. *c.* 4.

II. & III. SIECLES.

aujourd'hui, pour marquer plus nettement la foi de l'Egliſe ſur la maniere d'operer des Sacremens.

III. Quoique Tertullien vienne d'enſeigner un peu plus haut, qu'il n'y a aucune difference entre ceux que ſaint Jean a baptiſé dans le Jourdain, & ceux que ſaint Pierre a baptiſé dans le Tybre : *Nec quicquam refert inter eos quos Joannes in Jordane, & quos Petrus in Tyberi tinxit* ; il ne faut pas croire pour cela que le Batême de ſaint Jean ait produit les mêmes effets que celui que ſaint Pierre donnoit au nom de JESUS-CHRIST. La refléxion que fait ici Tertullien, ne tombe point ſur la reſſemblance d'effets, mais uniquement ſur l'indifference des deux ſortes d'eaux, qui peuvent également ſervir au Batême. L'eau du Jourdain eſt matiere auſſi valide de ce Sacrement, que l'eau du Tybre. C'eſt-là tout ce que veut dire Tertullien, comme il paroît par ce qu'il dit immédiatement avant ces paroles : Qu'il n'importe quelle eau l'on emploie pour le Batême, pourvû qu'elle ſoit naturelle, qu'il n'y a point de diſtinction à faire entre l'eau de mer, d'étang, de riviere ou de fontaine. Ce qui fait voir encore davantage que c'eſt-là le vrai ſens de cet endroit de Tertullien, & que ce Pere n'attribua jamais au Batême de ſaint Jean, la vertu & l'efficacité de celui de JESUS-CHRIST, eſt ce qu'il enſeigne plus bas : Que quoique le Batême du ſaint Précurſeur fût divin quant à ſon origine, il ne l'étoit pas néanmoins quant à ſa vertu & ſon efficacité. Il étoit divin, par rapport à l'ordre de Dieu qui l'avoit preſcrit ; mais il étoit humain de ſa nature, puiſqu'il n'operoit rien de céleſte, mais ſeulement qu'il diſpoſoit à recevoir les dons du Ciel : *Nos porrò*, dit Tertullien, ... *poſſumus æſtimare, divinum quidem eum* (*Joannis*) *baptiſmum fuiſſe, mandato tamen, non & poteſtate, quod & Joannem à Domino miſſum legimus in hoc munus ; caterùm humanum conditione : nihil enim cæleſte præſtabat, ſed cæleſtibus præminiſtrabat, pœnitentiæ ſcilicet præpoſitus.* Au reſte il faut remarquer ce que Tertullien avance dans le paſſage en queſtion : Que ſaint Pierre a baptiſé dans le Tybre ; ce qui montre aux Calviniſtes que ce ſaint Apôtre a demeuré au moins quelque tems à Rome.

Touchant le Batême de ſaint Jean. *ib. d.*

c. 10.

IV. L'Ange du Seigneur, ſelon la penſée de Tertullien, préſide aux eaux ſalutaires du Batême, comme il arrivoit

autrefois à la piſcine de Bethſaïde : mais il y a bien de la difference entre l'eau de cette piſcine & les fonts baptiſmaux. L'eau de la piſcine ne guériſſoit que les maladies du corps ; mais l'eau du Batême guérit les infirmités de l'ame, elle la délivre & de la peine & de la coulpe du péché ; elle retrace en elle l'image & la reſſemblance divine : *Exempto ſcilicet reatu, eximitur & pœna ; ita reſtituitur homo ad ſimilitudinem ejus, qui retro ad imaginem Dei fuerat*, parce que l'ame recouvre alors le Saint-Eſprit, qu'elle avoit reçuë dès le commencement par le ſouffle de Dieu, & qu'elle avoit enſuite perdu par le péché. Non, continuë notre Auteur, que le Saint-Eſprit nous ſoit donné par l'eau ; mais l'eau nous purifiant de tous nos crimes ſous la conduite de l'Ange, elle nous diſpoſe par-là à recevoir le Saint-Eſprit : *Non quod in aquis Spiritum Sanctum conſequamur, ſed in aquâ emundati ſub Angelo, Spiritui Sancto præparamur.* Si le Lecteur ſe trouve arrêté à ce que dit ici Tertullien, que nous ne recevons point l'Eſprit Divin dans, ou par les eaux du Batême ; qu'il faſſe reflexion que cet Auteur ne parle en cet endroit, que de la plénitude du Saint-Eſprit, qui ne s'accorde que dans le Sacrement de Confirmation ; ainſi le Batême nous diſpoſe non à recevoir abſolument le Saint-Eſprit, que ce Sacrement nous donne lui-même, comme Tertullien vient de l'enſeigner ; mais à en recevoir la plénitude dans le Sacrement de Confirmation, qui ſe donnoit du tems de ce Pere, immédiatement après le Batême, ainſi que nous le montrerons bien-tôt. M. Dupin a fait cette remarque avant nous. Obſervons encore ici en paſſant, que le Batême remet la peine auſſi bien que la coulpe du péché.

Effets du Batême c. 5.

V. Que ce Sacrement ſoit abſolument néceſſaire au ſalut, c'eſt une verité ſur laquelle Tertullien s'exprime avec toute la préciſion poſſible. Il dit que JESUS-CHRIST lui-même nous en a preſcrit l'uſage & la maniere dont on doit l'adminiſtrer, en diſant à ſes Apôtres : Allez, enſeignez toutes les Nations, & baptiſez-les au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit : *Lex enim tinguendi impoſita eſt, & forma preſcripta : Ite, inquit, docete nationes, tinguentes eas in nomen Patris & Filii & Spiritûs Sancti.* Que le Sauveur nous fait ſentir la néceſſité indiſpenſable de ce Sacrement,

Néceſſité du Batême c. 13.

II. & III. SIECLES.

par ces paroles : Si l'on ne renaît de l'Eau & de l'Esprit, l'on n'entrera point dans le Royaume des Cieux. Que l'on pouvoit à la verité parvenir au salut par la foi seule avant la mort & la résurrection du Sauveur ; mais qu'il a fallu depuis ce tems sceller sa foi par le Batême : *Fuerit salus retro per fidem nudam ante Dominii passionem & resurrectionem. At ubi fides aucta est credendi in nativitatem, passionem, resurrectionemque ejus, addita est ampliatio Sacramenti, obsignatio Baptismi.* D'où vient que l'on a depuis ce tems baptisé tous ceux qui croioient en JESUS-CHRIST. D'où vient que Paul lui même a reçu ce Sacrement, après avoir embrassé la foi, quoiqu'il crut suffisamment que JESUS de Nazareth étoit le Seigneur Fils de Dieu. Il est remarquable que Tertullien ne fixe l'époque de la nécessité du Batême des Chrétiens, qu'après la mort & la résurrection du Sauveur. Nous allons voir les raisons qui l'ont porté à embrasser cette opinion.

Pourquoi Jesus-Christ n'a point baptisé. §. II.

VI. On objectoit contre la nécessité de ce Sacrement, 1°. Que JESUS-CHRIST n'avoit baptisé personne. 2°. Que les Apôtres eux-mêmes n'avoient pas reçu le Batême de JESUS-CHRIST. 3°. Que saint Paul reconnoît qu'il n'a point été envoié pour baptiser, mais pour instruire. Tertullien répond à la premiere objection, qu'encore que le Sauveur n'ait point baptisé par lui-même, il est vrai néanmoins qu'il l'a fait par ses Disciples. D'ailleurs quelle nécessité y avoit-il que JESUS-CHRIST lui-même baptisât ? & à quelle fin eût-il administré ce Sacrement ? Eut ce été un Batême de pénitence ? Mais à quoi bon celui de son Précurseur ? Eût-il baptisé pour la rémission des péchés qu'il accordoit par sa parole seule ? Eût-il baptisé en son nom, qu'il cachoit par humilité ? Eût-il baptisé dans le Saint-Esprit, qui n'étoit pas encore descendu du Pere ? C'étoit donc, conclut cet Ancien, les Disciples du Sauveur, qui baptisoient en qualité de ses Ministres, & le Batême qu'ils donnoient, n'étoit autre que celui de saint Jean : *Itaque tinguebant Discipuli ejus.... eodem baptismo Joannis*; celui de JESUS-CHRIST n'aiant pû être conferé, qu'après sa résurrection ; parce que notre mort ne pouvoit être détruite que par la Passion du Seigneur, & que nous ne pouvions recouvrer la vie qu'après sa résurrection : *Quia nec mors nostra dissolvi*

poſſet, niſi Domini paſſione, nec vita reſtitui ſine reſurrectione ipſius. Je ne voudrois point me rendre garant de ce qu'avance ici Tertullien. Cette opinion n'eſt pas des plus fondées, & les preuves qu'il en apporte me paroiſſent aſſez foibles, pour pouvoir abandonner ce Pere ſur cet article. J'aime mieux ſuivre la doctrine des Théologiens, qui diſent que le Batême conferé par les Apôtres, étoit le même avant & après la mort de JESUS-CHRIST; qu'il avoit avant & après, la même vertu, & qu'il produiſoit les mêmes effets, en vertu toutefois de cette mort future, qui operoit dans l'Ancien Teſtament, & qui a dû le faire à plus forte raiſon dans le Nouveau, avant même qu'elle s'accomplît; l'Auteur de celui-ci étant l'Agneau que l'Ecriture nous repréſente comme immolé, dès le commencement du monde: *Agnus occiſus ab origine mundi.*

VII. Quant à la ſeconde difficulté, que les Apôtres eux-mêmes n'ont pas reçu le Batême de JESUS-CHRIST; Tertullien répond, qu'on ne peut nier au moins qu'ils n'aient reçu celui de ſaint Jean, & qu'ils n'aient deſiré recevoir celui du Sauveur. D'ailleurs, qu'ils aient été baptiſés ou non, il ſeroit téméraire de douter de leur ſalut, leur foi & leur familiarité avec JESUS-CHRIST aiant pu ſuppléer au défaut de ce Sacrement: *Sive tincti quoquo modo fuerunt*, dit cet Ancien, *ſive inloti perſeveraverunt . . . . de ſalute tamen Apoſtolorum ſatis temerarium eſt æſtimare . . . . eum illi ſequebantur illum, qui credenti cuique ſalutem pollicebatur.* Cette réponſe indéciſe de Tertullien eſt pleine de ſageſſe; & l'on ne voit effectivement, ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, que les Apôtres aient reçu ou non le Batême de JESUS CHRIST. Mais que la choſe ſoit arrivée ou non, il eſt vrai de dire qu'il y auroit témerité de douter de leur ſalut, par la raiſon excellente qu'en donne Tertullien, & qu'il appuie de quelques exemples tirés de l'Evangile

Si les Apôtres ont été baptiſés. *c.* 12.

VIII. Pour ce qui eſt de la troiſiéme objection, que ſaint Paul n'a point été envoié pour baptiſer; cela ne détruit nullement la néceſſité du Batême. Car 1°. il eſt conſtant par ſaint Paul lui-même, qu'il a baptiſé Caïus, Criſpus, & la maiſon de Stephanas. 2°. Si cet Apôtre n'a point été envoié du Seigneur pour donner le Batême, au moins ne peut-on le dire des autres Apôtres, à qui le Seigneur a

Comment il faut entendre ce que dit S. Paul, qu'il n'a pas été envoié pour baptiſer. *c.* 14.

ordonné expreſſement de baptiſer. 3°. La raiſon qui portoit ſaint Paul à s'exprimer comme l'on vient de dire, étoit les ſchiſmes & les diviſions qui troubloient les Fidéles de Corinthe, dont les uns ſe flattoient d'être à Paul, & les autres à Apollon. L'Apôtre, dit Tertullien, voulant arrêter ce mal, & faire rentrer les Corinthiens dans l'union les uns avec les autres, leur déclare qu'il n'a point été envoié pour baptiſer, mais pour prêcher; car il faut prêcher avant de baptiſer. Toutefois celui qui peut prêcher, peut auſſi baptiſer.

Unité du Batême des Chrétiens. c. 15.

IX. » Il n'y a, dit encore ce Pere, qu'un ſeul Batême, » ſelon l'Evangile du Seigneur & les écrits de l'Apôtre: *Unus omnino baptiſmus eſt nobis, tam ex Domini Evangelio,* » *quam ex Apoſtoli litteris.* Il n'y a qu'un ſeul Batême, » comme il n'y a qu'un ſeul Dieu, & une ſeule Egliſe dans » le Ciel. Nous ne le recevons qu'une fois; nous ne ſom- » mes qu'une fois purifiés de nos péchés, parce qu'il n'eſt » plus permis d'y retomber après le Batême: *Semel ergo lavacrum inimus, ſemel delicta diluuntur, quia ea iterari non oportet.* Que les Juifs ſe purifient tous les jours, parce qu'ils ſe ſoüillent tous les jours. Quant aux Chrétiens, de crainte qu'ils ne tombaſſent dans ce malheur, on ne leur a donné qu'un ſeul Batême: *Quod ne in nobis quoque factitaretur, propterea de uno lavacro definitum eſt.* La raiſon que donne ici Tertullien de la non réïteration du Batême, eſt très-digne de remarque. La juſtice Judaïque avoit beſoin d'un grand nombre de purifications, parce qu'elle recevoit tous les jours quelque atteinte; celle du Chrétien, n'a beſoin que d'une ſeule purification, parce qu'elle doit être perſéverante, & qu'on ne doit plus pécher après le Batême.

X. Les Héretiques étant étrangers à l'Egliſe, & ne participant point à ſa doctrine, Tertullien ne veut pas non plus qu'ils participent à l'unique Batême des Chrétiens. » Je ne dois point, dit-il, reconnoître en eux, ce qui m'eſt » preſcrit à moi (enfant de l'Egliſe;) & comme les Héré- » tiques n'ont ni le même Dieu que nous, ni le même » CHRIST, ils n'ont pas non plus cet unique Batême, » parce qu'ils n'ont pas le même Batême. Le Batême étant » illégitime chez eux, il eſt nul par conſéquent: *Non debes*

Le Batême des Héretiques eſt illégitime. c. 15.

in illis cognoſcere quod mihi eſt præceptum; quia non idem Deus eſt nobis & illis; nec unus Chriſtus, ideſt idem, ideoque nec baptiſmus unus quia non idem; quem cum rite non habeant, ſine dubio non habent. . . . Nec poſſunt accipere, ajoûte-t'il, *quia non habent.* Ce ſentiment de Tertullien pris à la rigueur, & entendu généralement de tous les Héretiques, eſt une erreur qu'on ne pourroit excuſer. Mais c'eſt une verité conſtante, ſi cela ne s'entend que des Héretiques, qui corrompoient la forme du Batême. Or il eſt plus que vrai-ſemblable que c'eſt-là le vrai ſens de Tertullien, & qu'il n'a pû penſer autrement, puiſque la plûpart des Héretiques de ſon tems, ou uſoient d'une forme de Batême differente de celle de l'Egliſe, ou entendoient celle-ci autrement que les Catholiques, ne reconnoiſſant ni le même Pere, ni le même Fils. Voiez ce que nous avons dit ſur les anciennes héreſies dans ſaint Irenée.

XI. Outre le Batême d'eau, il en reconnoît encore un autre qui eſt le Batême de ſang, qu'il nomme un ſecond Batême : *Eſt quidem nobis etiam ſecundum lavacrum unum & ipſum, ſanguinis ſcilicet.* Ce Batême eſt unique, comme l'autre : *Unum.* JESUS-CHRIST les a pratiqué tous deux, comme il paroît par l'Evangile. Tous deux ſont ſortis de la plaie qui étoit au côté de JESUS-CHRIST : *Hos duos baptiſmos de vulnere perfoſſi lateris emiſit.* Le ſecond ſupplée au défaut du premier, quand on ne l'a point reçu; il peut même le réparer, lorſqu'on l'a ſoüillé par le péché : *Hic eſt baptiſmus, qui lavacrum, & non acceptum repræſentat, & perditum reddit.* Comme il eſt clair que cela s'entend du martyre, il eſt également évident que les Martyrs ſont ſauvés ſans recevoir le Batême d'eau, lorſqu'ils ne peuvent le faire.

Batême de ſang. c. 16.

XII. Il falloit bien que Tertullien penſât ainſi de l'efficacité du Batême de ſang, lui qui au milieu même des perſécutions, exigeoit tant de précautions de ceux qui étoient chargés d'adminiſtrer le Batême d'eau, & qui aimoit mieux le voir differer, que le donner ſans diſcernement. Que ceux, dit ce Pere, qui ſont chargés d'adminiſtrer ce Sacrement, ſachent qu'il ne faut pas le faire avec précipitation, conformément à ces paroles du Sauveur : Ne donnez pas le Saint aux chiens, & ne jettez point vos perles aux

II. & III. SIECLES.

pieds des pourceaux, &c. Il eſt vrai, ajoûte-t'il, que l'Eunuque, (dont il eſt parlé dans les Actes des Apôtres) & ſaint Paul furent baptiſés ſans délai; mais Dieu avoit donné des marques ſenſibles de ſa volonté, & ces deux cas extraordinaires ne doivent pas être tirés à conſéquence, pour le commun des hommes. Il eſt donc plus avantageux de differer le Batême, eû égard à la condition, aux diſpoſitions & à l'âge des ſujets. Ce qu'il faut obſerver, ſurtout à l'égard des enfans : *Præcipuè tamen circa parvulos.* Car quelle néceſſité, continuë ce Pere, d'expoſer les Parains au danger (de ne pouvoir pas tenir la parole qu'ils donnent à l'Egliſe, au nom des enfans pour qui ils répondent ?) Soit qu'étant prévenus par la mort, ils ne ſoient plus en état de leur faire exécuter ce qu'ils avoient promis par leur bouche; ſoit qu'ils ſoient trompés par la mauvaiſe inclination des enfans, dont ils s'étoient rendus cautions envers Dieu : *Quid enim neceſſe eſt, ſponſores etiam periculo ingeri? Quia & ipſi per mortalitatem deſtituere promiſſiones ſuas poſſunt, & proventu malæ indolis falli.* Tertullien infere de-là, qu'il ne faut admettre au Batême que les enfans qui ſont en état d'inſtruction, & qui peuvent ſentir l'importance du Sacrement qu'ils reçoivent : *Veniant ergo dum adoleſcunt; veniant dum diſcunt, dum quò veniant docentur. Fiant Chriſtiani cum Chriſtum noſſe potuerint.* Il étoit même d'avis que l'on ne baptiſât perſonne, avant ou qu'on fut marié, ou que l'on fut affermis dans la continence : *Non minori de cauſa innupti quoque procraſtinandi... donec aut nubant, aut continentiâ roborentur.* Telle étoit l'opinion de Tertullien, fondée ſur les dangers que l'on couroit de perdre la grace du Batême en faiſant autrement. Néanmoins l'uſage de l'Egliſe eſt aujourd'hui & a toûjours été contraire. Cette Mere pleine de tendreſſe pour ſes enfans, a toûjours mieux aimé expoſer les Sacremens, que le ſalut des Fidéles. Auſſi, quoique Tertullien ſouhaite ſi fort le délai du Batême des enfans, l'on ne voit pas qu'il condamne formellement l'uſage oppoſé, qui étoit déja univerſellement autoriſé de ſon tems; & il n'a en vûë dans tout ce qu'il vient de dire, que de faire ſentir le péril où la grace du Batême étoit expoſée par cette pratique. Ce qui montre à la verité que le Batême des enfans a ſes inconveniens,

Sentiment de Tertullien ſur le Batême des enfans. c. 18.

niens, mais non qu'il ſoit nul ou illégitime. Il eſt vrai que Tertullien ajoûte, qu'on ne doit pas ſe preſſer de donner ce Sacrement à des innocens : *Quid feſtinat innocens ætas ad remiſſionem peccatorum* ? Mais nous verrons ailleurs que cette innocence qu'il ſuppoſe dans les enfans, eſt toute autre choſe que l'exemption du péché originel, auquel il ſoumet tous les hommes avant le Batême.

XIII. Quant au Miniſtre du Batême, il reconnoît que c'eſt ordinairement l'Evêque : *Dandi quidem (baptiſmi) jus habet ſummus Sacerdos, qui eſt Epiſcopus.* Les Prêtres & les Diacres peuvent auſſi adminiſtrer ce Sacrement, pourvû que ce ſoit avec la permiſſion ou de l'autorité de l'Evêque : *Dehinc Presbiteri & Diaconi, non tamen ſine Epiſcopi autoritate.* Ce qui prouve que dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, les Diacres & les Prêtres eux-mêmes n'adminiſtroient pas ordinairement le Batême. Mais cela ne doit être regardé que comme un point de diſcipline, puiſque les Prêtres ſont Miniſtres ordinaires de ce Sacrement ; & que Tertullien lui-même ſemble convenir qu'on n'en n'uſoit autrefois autrement, que par reſpect pour l'ordre Epiſcopal : *Propter Eccleſiæ honorem*, dit-il immédiatement après les dernieres expreſſions que je viens de citer, *quo ſalvo, ſalva pax eſt.*

L'Evêque Miniſtre ordinaire du Batême. *c.* 17.

Les Prêtres & les Diacres Miniſtres extraordinaires.

XIV. Le Batême étant néceſſaire, comme on l'a montré plus haut, il n'eſt pas étonnant que Tertullien accorde aux Laïques mêmes, la puiſſance de l'adminiſtrer ; mais ce n'eſt que pour le cas de néceſſité qu'il leur donne ce pouvoir, qu'il étend d'ailleurs ſur tous les Laïques en général. Voici comme cet Ancien s'exprime lui-même ſur cet article : *Baptiſmus ; aque Dei cenſus, ab omnibus exerceri poteſt ... ſufficiat ſcilicet, in neceſſitatibus uti, ſicubi aut loci, aut temporis, aut perſonæ conditio compellit. Tunc enim conſtantia ſuccurrentis excipitur, cum urget circumſtantia periclitantis.* Il va juſqu'à dire que celui qui refuſeroit ou differeroit de baptiſer une perſonne en pareils cas, ſe rendroit coupable de la perte de cette perſonne : *Quoniam reus erit perditi hominis, ſi ſuperſederit præſtare, quod liberè potuit.* N'inferons pas de-là néanmoins, que Tertullien ait crû damnés les adultes, qui meurent ſans recevoir effectivement le Batême qu'ils ont ſouhaité, puiſqu'il enſeigne un peu plus bas,

Laïques Miniſtres du Batême en cas de néceſſité. *ibid.*

II & III. SIECLES.

que ſi l'on comprend bien l'importance du Batême, on craindra plûtôt de le recevoir, que de le differer, la foi parfaite aſſurant notre ſalut : *Fides integra ſecura eſt de ſalute.* On ne doit donc pas, ſelon ce Pere, déſeſperer de ceux qui meurent ſans avoir reçu le Batême d'eau, s'ils ont ſouhaité de le recevoir. Ce ſeul ſouhait, quand il eſt ſincere & qu'il part d'une vraie foi, nous juſtifie. Ainſi, lorſque Tertullien nous dit qu'on répondra de la perte d'une perſonne à qui on auroit refuſé le Batême en cas de beſoin, cela veut dire ſeulement, que l'on ſe rend coupable autant qu'il eſt en ſoi, du danger auquel cette perſonne eſt expoſée d'être damnée, en mourant ſans avoir reçu un Sacrement ſi néceſſaire. Mais cela n'empêche pas l'effet de la foi de celui qui meurt de la ſorte.

XV. On a crû juſqu'à préſent avec quelque fondement, que Tertullien n'accordoit point aux femmes la puiſſance de baptiſer ; & voici les paroles de ce Pere qui ont donné occaſion au jugement que l'on a porté de lui ſur ce point : » L'inſolence de la femme, dit-il, eſt allé juſqu'à uſurper le » droit d'enſeigner, mais je penſe qu'elle n'ira pas juſqu'à celui » de baptiſer ; à moins qu'il ne paroiſſe une nouvelle bête ſem- » blable à la premiere, (il parle ici d'une certaine femme » nommée Quintille,) c'eſt-à-dire, que comme celle-ci » s'eſt mêlée de prêcher contre la néceſſité du Batême, » l'autre s'ingere à baptiſer d'elle-même. Que ſi elles ſe » prévalent, continuë notre Auteur, de la permiſſion de » prêcher & de baptiſer, qu'elles pourroient prétendre » avoir reçuë de ſaint Paul ; qu'elles ſachent que le Livre » où cette permiſſion leur eſt donnée, n'eſt pas de ſaint » Paul, mais d'un certain Prêtre d'Aſie, qui aiant avoüé » qu'il l'avoit compoſé ſous le nom de cet Apôtre, par » amour pour lui, a été dépoſé de ſon rang. » En effet, dit toûjours ce Pere, eſt-il croïable que ſaint Paul permette aux femmes de prêcher & de baptiſer, lui qui leur ſouffre à peine de ſe faire inſtruire : *Quam enim fidei proximum videretur ut is docendi & tinguendi daret feminæ poteſtatem, qui ne diſcere quidem conſtanter mulieri permiſit ?* En quoi il ſe fonde ſur cet endroit de l'Apôtre : Que les femmes ſe taiſent dans l'Egliſe, & lorſqu'elles ſont à la maiſon, qu'elles conſultent leurs maris. 1. Cor. c. 14. ℣. 34.

Qu'il n'eſt pas permis aux femmes de baptiſer. *c.* 17.

Il faut croire, dit là-dessus Dom Ceillier, (a) que Tertullien n'attaque ici que quelques femmes Héretiques, qui apparemment s'arrogeoient de leur propre autorité, le droit de baptiser, même hors le cas de nécessité. C'est le sens, ajoûte-t'il, qu'on peut donner à ces paroles : *Ut quemadmodum illa (Quintilla) baptismum auferebat, ita aliqua per se eum conferat.* Cela supposé, Tertullien reprime avec raison l'arrogance de ces femmes, puisque les Prêtres mêmes & les Diacres ne donnoient le Batême, que par ordre de l'Evêque. Cette remarque paroît assez fondée dans le texte de Tertullien, mais elle n'est pas d'une certitude entiere.

ARTICLE DEUXIE'ME.

De la Confirmation, & de l'Eucharistie.

I. C'Est dans le même traité du Batême que nous trouvons ce que Tertullien enseigne touchant le Sacrement de Confirmation. « Au sortir de l'eau, dit ce Pe» re, on nous donne l'onction bénite, suivant l'ancienne » coutume d'oindre d'huile ceux que l'on consacroit pour » le Sacerdoce dans l'ancienne Loi. ... Or cette onction, » quoiqu'elle se fasse sur le corps, ne laisse pas de s'éten» dre sur l'ame, comme l'action materielle du Batême, qui » consiste à plonger dans l'eau, est suivie de l'effet spiri» tuel, qui est la délivrance du péché : *Sic & in nobis carnaliter currit unctio, sed spiritualiter proficit; quomodo & ipsius baptismi carnalis actus, quod in aquâ mergimur; spiritalis effectus, quod delictis liberamur.* Quoiqu'on ne sache pas au juste de quelle onction Tertullien nous parle en cet endroit; savoir si c'est celle qui se pratique dans l'action du Batême, ou bien l'onction de la Confirmation; il me semble toutefois qu'il n'y a point de danger de dire, que c'est celle-ci. Il y a même quelques raisons fondées dans le texte de notre Auteur, qui paroissent favoriser cette conjecture. Car 1°. Tertullien parle d'une onction qui produit un effet spirituel, ce qu'on ne peut assurer à la rigueur de l'onction verticale du Batême, qui n'est qu'une simple cérémonie; au lieu que celle de la confirmation peut passer

Onction, matiere de la Confirmation. *liv. du Bapt. c. 7.*

(a) Remarque de Dom Ceillier, tom. 2. page 371.

II. & III. SIECLES.

pour matiere de ce Sacrement. 2°. Tertullien diſtingue l'onction dont il parle, de l'action du Batême, & lui attribuë un effet different de celui que le Batême produit en nous. Les termes dans leſquels le paſſage latin que je viens de citer eſt conçu, font ſentir évidemment cette diſtinction. Il s'agit donc d'autre choſe que du Batême dans l'endroit en queſtion, & par conſéquent d'une onction differente de celle du Batême, qui ne peut être autre que celle de la Confirmation, qui ſe donnoit du tems de Tertullien au ſortir des fonts baptiſmaux. Je donne cela néanmoins comme conjecture, & non comme un article décidé.

II. Une autre matiere plus certaine de la Confirmation, c'eſt l'impoſition des mains de l'Evêque. Tertullien nous en parle en ces termes, immédiatement après le paſſage que nous venons de citer: « Enſuite, dit-il, on fait l'impoſition » des mains, accompagnée de prieres & de bénédictions, » pour attirer ſur nous le Saint-Eſprit : *Dehinc manus imponitur, per benedictionem advocans & invitans Spiritum Sanctum.* Puis après avoir montré que cette maniere d'impoſer les mains n'étoit pas nouvelle, & qu'elle s'étoit pratiquée dès l'Ancien Teſtament dans la perſonne de Jacob, qui en mourant avoit béni de la ſorte les enfans de Joſeph ; il fait voir qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que le Saint-Eſprit deſcende ſur les perſonnes qui reçoivent cette impoſition des mains ; & il décide nettement, que le même Eſprit qui deſcendit ſur JESUS-CHRIST après ſon Batême, deſcend encore ſur les nouveaux Baptiſés, par la vertu de l'impoſition des mains ; qu'il vient en eux & leur apporte la paix de Dieu : *Tunc ille ſanctiſſimus Spiritus ſuper emundata & benedicta corpora libens à Patre deſcendit.* Et un peu plus bas : *Emergenti de lavacro poſt vetera delicta, columba ſancti Spiritus advolat, pacem Dei afferens.* On ne peut dire ici qu'il s'agiſſe du Batême, puiſqu'il eſt plus clair que le jour, que Tertullien attribuë des effets diſtincts au Batême, & à l'impoſition des mains dont il eſt queſtion en cet endroit ; au Batême, la rémiſſion des péchés ; à l'impoſition des mains, le don du Saint-Eſprit. Il diſtingue encore ailleurs ces deux Sacremens, lorſqu'il dit qu'on lave la chair, pour purifier l'ame . . . . qu'on impoſe les mains

Impoſition des mains, autre matiere de ce Sacrement. ibid. c. 8.

Liv. de la reſur. de la chair. c. 8.

ſur la chair, afin que l'ame ſoit éclairée par l'Eſprit : *Caro abluitur ut anima emaculetur . . . ; caro manûs impoſitione ad umbratur, ut & anima Spiritu illuminetur.*

III. La chair, ajoûte t'il auſſi-tôt, mange le corps & le ſang de JESUS-CHRIST, afin que l'ame ſoit engraiſſée de Dieu même : *Caro corpore & ſanguine Chriſti veſcitur, ut & anima de Deo ſaginetur.* Paroles bien remarquables, qui concernent l'Euchariſtie, & renferment un témoignage fort avantageux en faveur de la préſence réelle du corps & du ſang de JESUS-CHRIST dans ce divin Sacrement. Tertullien nous fournit encore d'autres témoignages en faveur de cette verité Catholique : C'eſt ainſi que dans ſon traité de l'oraiſon, expliquant cette demande de l'Oraiſon Dominicale : Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour, il entend ces paroles non-ſeulement du pain commun, & de JESUS-CHRIST qui eſt le pain ſpirituel des Fidéles, mais du corps véritable de JESUS-CHRIST, qui eſt l'Euchariſtie : *Tum quod & corpus ejus in pane cenſetur*, dit ce Pere ; *hoc eſt corpus meum.* En vain s'arrêteroit-on à ce terme *cenſetur*, qui dans la rigueur grammaticale ne ſignifie pas ce que ſignifie *eſt.* Car, comme a fort bien remarqué Pamelius, & M. Rigaut, le terme *cenſetur* veut dire la même choſe que l'autre dans la bouche de Tertullien, conformément à la maniere de s'exprimer des Juriſconſultes, dont il emploie ſouvent les expreſſions. Le ſens figuré des Calviniſtes ne peut pas non plus avoir lieu ici, puiſque Tertullien y diſtingue ſi nettement JESUS-CHRIST, comme pain ſpirituel, qui nourrit les Chrétiens par la foi : *Chriſtus enim panis noſter eſt, quia vita Chriſtus & vita panis* ; & JESUS-CHRIST comme exiſtant véritablement dans l'Euchariſtie : *Tum quod & corpus ejus in pane cenſetur.* S'il ne s'agiſſoit ici que d'une préſence figurée, pourquoi eût-il diſtingué celle-ci de la premiere, qui eſt de cette nature ? A quoi bon après avoir parlé de JESUS-CHRIST, comme pain ſpirituel de nos ames, en eût-il encore fait mention ſur le champ dans ces paroles : *Tum quod & corpus ejus in pane cenſetur ?* Ces deux particules, *tum quod*, ne font-elles pas d'elles-mêmes ſentir la difference de ce qui ſuit, d'avec ce qui précede ? Il s'agit donc dans ces dernieres expreſſions d'une préſence phiſique & véritable du corps de JESUS-CHRIST.

Euchariſtie, préſence réelle. *Ibid.*

Traité de la Priere c. 6.

II. & III. SIECLES.

IV. Je pourrois encore citer pluſieurs autres paſſages de ce Pere, où il paroît appuier le Dogme de la preſence réelle; mais pour abreger, je me bornerai à celui-ci que j'ai lû dans ſon traité contre Marcion : « JESUS-CHRIST, » dit-il, aïant pris du pain & l'aïant diſtribué à ſes Diſci- » ples, le changea en ſon corps, en diſant : ceci eſt mon » corps : *Acceptum panem & diſtributum Diſcipulis, corpus, illum, ſuum fecit, hoc eſt corpus meum dicendo.* Ces expreſſions ſont nettes, elles ne ſouffrent aucune équivoque. JESUS-CHRIST prend du pain, il le change en ſon corps, en diſant : ceci eſt mon corps. Ce qui prouve en même-tems, & la préſence réelle, & la tranſubſtantiation. Il eſt vrai que Tertullien paroît d'abord obſcurcir la clarté de ces expreſſions, en ajoûtant auſſi-tôt : C'eſt-à-dire, la figure de mon corps : *Ideſt figura corporis mei.* Mais à bien prendre cette addition, elle ne donne aucune atteinte à la verité qui brille ſi fort dans le reſte du paſſage. Car, ſoit qu'elle ſe rapporte au pain dont il eſt parlé au même endroit, ſoit qu'elle ſoit une explication des paroles du Sauveur : Ceci eſt mon corps; elle ne renferme rien dans le fonds d'oppoſé au point de foi dont il s'agit. Si elle ſe rapporte au pain, Tertullien ne veut dire autre choſe, ſinon que le pain dans l'Ancien Teſtament, étoit une figure du corps de JESUS-CHRIST, ce qui aſſurément ne contredit point le Dogme de la préſence réelle. Si cette addition doit ſe rapporter aux paroles du Sauveur, de façon qu'elle doive ſe lier avec (ceci eſt mon corps;) tout ce que l'on pourra inferer de-là, c'eſt que Tertullien admet des figures ou des ſymboles dans l'Euchariſtie. Mais ces figures, ces ſymboles ſont-ils ſimples, nuds, ſans réalité? C'eſt ce que penſent les Calviniſtes; c'eſt ce que ne penſa jamais Tertullien. Pour s'en convaincre, il ſuffit de jetter les yeux ſur un endroit du cinquiéme Livre contre Marcion, où Tertullien refute l'erreur de cet Héretique contre la verité de l'Incarnation. Les Marcionites prétendoient s'appuier en cela d'un paſſage, où il eſt dit du Sauveur, Qu'il s'eſt rendu ſemblable aux hommes, & qu'il a été reconnu pour homme en figure, ainſi qu'on liſoit alors : *Figurâ inventus ut homo.* Mais Tertullien leur fait ſentir qu'ils ont tort d'abuſer de cette expreſſion, « comme ſi la figure & la reſſem-

Liv. 4. cont. Marc. f. 40.

Liv. 5. cont. Marc. c. penult.

» blance, dit-il, n'étoient pas jointes avec la réalité : *Quasi non & figura & similitudo & effigies substantiæ quoquè non accedant.* Il fonde la verité de cette interprétation, dans d'autres expreſſions ſemblables de l'Apôtre, où JESUS-CHRIST eſt appellé l'image du Dieu inviſible ; expreſſions qui ne donnent ſelon lui, aucune atteinte à la verité de la Divinité du Sauveur. Diſons donc la même choſe de ces paroles, *figura corporis mei*, priſes dans le ſens de Tertullien, puiſque nous ſommes ſi fondés à les interpréter de la ſorte, & qu'on ne pourroit d'ailleurs leur donner un ſens oppoſé, ſans mettre ce Pere en contradiction avec lui-même, par rapport aux endroits nets & précis que l'on tire de ſes ouvrages en faveur de la préſence réelle. Ceux qui ne gouteront point cette ſeconde interpretation, peuvent s'en tenir à la premiere, qui me paroît plus naturelle, plus ſolide & plus conforme à l'eſprit & au but de l'Auteur, ainſi que le penſent les Théologiens, & que le démontrent Pamélius & M. Rigaut dans leurs ſavantes notes ſur cet endroit. J'y renvoie le Lecteur, de crainte de m'étendre trop, & de tomber dans des redites.

V. On ne peut douter que Tertullien n'ait regardé l'Euchariſtie comme un vrai Sacrement de la nouvelle Loi, puiſqu'il l'appelle de ce nom en quelques endroits de ſes ouvrages. Par exemple, dans ſon cinquiéme Livre contre Marcion, il la nomme Sacrement du pain & du calice : *Panis & calicis Sacramentum.* Dans ſon Livre de la Couronne, il l'appelle en termes formels, Sacrement de l'Euchariſtie : *Euchariſtiæ Sacramentum, &c.* Mais ce qui prouve encore mieux la créance de Tertullien ſur cet article, c'eſt qu'il en reconnoît l'inſtitution divine, & qu'il lui attribuë la grace ſanctifiante, comme on peut en juger par les paſſages que nous avons rapportés plus haut. Il n'eſt pas moins conſtant, ſelon les principes de Tertullien, que l'Euchariſtie eſt vrai ſacrifice ; c'eſt le nom que ce Pere lui donne en pluſieurs endroits, comme dans ſon traité de l'Oraiſon, chapitre quatorziéme, où il s'exprime en ces termes : Quel peut être, dit-il, ce ſacrifice que l'on finit ſans la paix, c'eſt-à-dire, comme il s'en explique auparavant, ſans s'être donné le ſaint baiſer de communion : *Quale eſt ſacrificium à quo ſine pace receditur ?* Ce qu'il entend aſſurément de la célébration de l'Eucha-

Euchariſtie, vrai Sacrement. *Liv. 5. contre Marc.*

Liv. de la Couron. c. 3.

Euchariſtie, Sacrifice. *Liv. de l'Oraiſ. c. 14.*

II. & III. SIECLES.

riſtie ; comme il paroît évidemment par le texte du chapitre entier. Nous aurons encore lieu de rapporter quelques endroits de Tertullien ſur le Sacrifice Euchariſtique, quand nous en ſerons aux points de diſcipline.

ARTICLE TROISIE'ME.

De la Pénitence, & du Mariage.

I. TErtullien a fait auſſi un traité exprès ſur la Pénitence, qui a paru ſi beau & ſi élegant à quelques Auteurs, qu'ils ont oſé décider qu'il n'étoit point l'ouvrage de cet ancien Pere. Mais il eſt conſtant que ces Critiques ſe ſont trompés, & que l'on trouve la même élegance dans quelques autres écrits de cet Ancien, ſur-tout dans ceux qu'il compoſa étant jeune. Dans celui dont il s'agit à préſent, il parle de deux ſortes de pénitences, dont la premiere eſt celle qui ſe faiſoit avant le Batême pour les adultes ; la deuxiéme eſt celle que l'on fait des péchés commis après cette ſainte regénération. Nous dirons peu de choſes ici de la premiere ſorte de pénitence, pour traiter plus au long ce qui concerne la deuxiéme ; nous ferons ſeulement remarquer en général ce que nous enſeigne notre Auteur. 1°. Que le pénitence de ceux qui ne ſe corrigent point, eſt une pénitence inutile. 2°. Que Dieu a conſacré en lui-même les prémices de la pénitence en ſe repentant, ſi l'on oſe parler ainſi, de la ſentence de mort qu'il avoit prononcée contre Adam prévaricateur, & promettant de pardonner à l'ouvrage de ſes mains, & à ſon image : *Jam inde in ſemetipſo pœnitentiam dedicavit, reſciſſâ ſententiâ irarum priſtinarum, ignoſcere pactus operi & imagini ſuæ.* 3°. Qu'il eſt néceſſaire de s'éprouver & de ſe préparer long-tems, par une pénitence véritable de ſes péchés, à la grace du Batême, afin de ne pas s'engager de nouveau dans l'eſclavage du Démon. 4°. Que ceux qui ont le malheur de retomber dans le péché après le Batême, paroiſſent vouloir ravir à Dieu, la gloire d'avoir vaincu le Démon par la pénitence du pécheur ; qu'ils préferent le Diable à Dieu même, & lui font une eſpéce de ſatisfaction du tort qu'ils paroiſſent lui avoir fait par leur pénitence, en ſe repentant de cette

Pénitence en général, & en particulier celle qui précede le Batême. *liv. de la Penit. c. 2.*

c. 2. & 3.

c. 5.

pénitence

pénitence même : *Diabolo per aliam pœnitentiæ pœnitentiam satisfacit.* 5°. Enfin, que ce ſeroit ſe tromper groſſierement, que de croire que l'on puiſſe obtenir la rémiſſion des péchés dans le Batême, ſans avoir paſſé auparavant par les travaux de la pénitence. On peut, ajoûte ce ſavant Ecrivain, on peut tromper les hommes par de fauſſes promeſſes ; mais Dieu qui eſt la lumiere même, & à qui rien ne peut ſe dérober, garde lui-même le tréſor de ſes graces, & ne ſouffre point que les indignes y participent : *Sed Deus theſauro ſuo providet, nec ſinit obrepere indignos.* Autrement la libéralité de Dieu deviendroit une vraie ſervitude, s'il étoit obligé de verſer ſes graces ſur tous ceux qui reçoivent le Batême, ſans avoir égard à leurs diſpoſitions. Tertullien va même juſqu'à dire, que ce n'eſt pas ſeulement afin de ne point retomber, que l'on reçoit la rémiſſion des péchés dans le Batême, mais parce que l'on a auparavant ceſſé de pécher, & que l'on eſt déja purifié dans le cœur : *Non ideo abluimur, ut delinquere deſinamus, ſed quia deſimus, quoniam jam corde loti ſumus.* *c. 6.*

II. De la pénitence qui précede le Batême, Tertullien paſſe à celle qui la ſuit, & qui eſt proprement le Sacrement que l'on nomme de la Pénitence. La peine qu'il a d'en parler, devroit effraïer tous ceux qui ſont ſi enclins aux rechûtes : « Ne ſuffit-il pas, JESUS-CHRIST mon Sei-» gneur, s'écrie ce Pere, que vos ſerviteurs connoiſſent ce » que j'ai dit juſqu'à préſent, touchant cette heureuſe né-» ceſſité de la pénitence avant le Batême, puiſqu'il ne leur » eſt plus permis enſuite de pécher ; & qu'il ſeroit à ſou-» haiter qu'ils n'en reconnuſſent ni n'en recherchaſſent point » davantage. J'ai peine à parler de cette ſeconde grace de » la pénitence, qui eſt la derniere eſpérance qui nous reſte » après le Batême, de peur qu'en traitant de ce nouveau » moïen que Dieu nous préſente, de nous relever de nos » péchés, il ne ſemble que nous ne voulions ouvrir une » voie pour pécher tout de nouveau : *Piget ſecundæ, immo jam ultimæ ſpei ſubtexere mentionem ; ne retractantes de reſiduo auxilio pœnitendi, ſpatium adhuc delinquendi demonſtrare videamur.* « Mais à Dieu ne plaiſe, pourſuit cet An-» cien, que quelqu'un ſoit aſſez malheureux, pour inter-» préter ſi criminellement notre deſſein, comme ſi la ſur-

Sacrement de la Pénitence. *c. 7.*

II. & III. SIECLES.

» abondance de la miſéricorde Divine lui devoit être une » occaſion de rechûte, & que le moïen qu'il trouve de ſa» tisfaire à Dieu, le portât à l'offenſer comme auparavant : *Quaſi eo ſibi etiam nunc pateat ad delinquendum, quia patet ad pœnitendum, & redundantia clementiæ cœleſtis libidinem faciat humanæ temeritatis.* C'eſt aux Directeurs de conſcience à ſe pénetrer de ces grandes verités, & à ne pas tomber dans cet excès digne de larmes de ſang, de rendre la bonté & la miſéricorde de Dieu, un motif de pécher plus librement.

III. Notre auteur fait voir enſuite les efforts que fait le Démon contre les Fidéles après leur Batême : « Ce malin » eſprit, dit-il, eſt un feu qui s'enflâme plus que jamais, » lorſqu'il paroît tout-à-fait éteint : il eſt néceſſaire qu'il » s'afflige & qu'il ſe tourmente de voir les péchés de l'hom» me pardonnés, tant de trophées de la mort détruits, tant » de titres de condamnation effacés : *Doleat & ingemiſcat neceſſe eſt, veniâ peccatorum permiſſâ, tot in homine mortis opera diruta, tot titulos damnationis retro ſua eraſos.* Il fré» mit contre ce ſerviteur de JESUS-CHRIST, qui de pé» cheur eſt devenu ſon juge & celui de tous ſes anges. Il » l'obſerve continuellement, il l'aſſiege, il l'attaque, & s'ef» force, ou de le frapper par les yeux, en lui montrant » quelque objet de concupiſcence, ou de le bleſſer dans l'a» me, en lui inſpirant quelque mouvement de cupidité » pour le ſiécle, ou de renverſer ſa foi par la crainte des » puiſſances de la terre, ou de le faire ſortir de la voie » aſſurée de l'Evangile par des traditions contraires ; enfin » il n'oublie ni ſcandales, ni tentations pour le perdre : *Non » ſcandalis, non tentationibus deficit.* C'eſt pourquoi Dieu » prévoïant ces effets empoiſonnés de la rage de notre en» nemi, & préparant un antidote contre ce poiſon, a voulu, » quoique la porte de l'innocence nous fût fermée, après » la grace du Batême, qu'on pût encore avoir une reſſour» ce : *Aliquid adhuc permiſit patere.* Il a mis dans le veſti» bule une ſeconde pénitence qui n'eſt accordée qu'une » fois, parce que c'eſt pour la ſeconde fois, mais qui ne » doit plus être pratiquée enſuite, parce que ce ſeroit en» vain : *Collocavit in veſtibulo pœnitentiam ſecundam. . . . ſed jam ſemel, quia jam ſecundo, ſed amplius nunquam,*

Les efforts du Démon contre les Fidéles baptiſés, ont porté Dieu à nous accorder le Sacrement de Pénitence. c. 7.

II. & III. SIECLES.

» *quia proximè fruſtra.* Il ne faut pas s'abattre ; ni ſe déſeſperer, lorſqu'on tombe dans la néceſſité de recourir » à cette ſeconde pénitence ; qu'on ait honte de pécher, » mais qu'on n'en ait pas de ſe repentir ; qu'on ait honte » d'expoſer de nouveau ſon ſalut, mais qu'on n'en ait point » de ſe tirer du danger. Que perſonne n'ait cette pudeur » criminelle ; pour recouvrer la ſanté, il faut recourir au » remede ; vous avez offenſé Dieu, mais vous pouvez encore vous reconcilier avec lui ; vous avez à qui ſatisfaire, & il veut même que vous le faſſiez : *Pigeat ſane peccare rurſus, ſed rurſus pœnitere non pigeat. Pigeat iterum periclitari, ſed non iterum liberari. Neminem pudeat. Iterata valetudinis, iteranda medicina eſt . . . Offendiſti, ſed reconciliari adhuc potes. Habes cui ſatisfacias, & quidem volentem.*

c. 8.

IV. Pour montrer au pécheur que Dieu agrée cette ſeconde pénitence, & qu'elle eſt ſuivie de la remiſſion des péchés dont on ſe repent, il cite 1°. l'exemple des Ephéſiens, des Thyatyriens, des Sardiens, des Fidéles de Pergame & de ceux de Laodicée, à qui le Saint-Eſprit reproche pluſieurs crimes dans l'Apocalypſe, & qu'il exhorte tous néanmoins à la pénitence, les menaçant même de peines rigoureuſes, s'ils refuſent de la faire. Or, ajoûte-t'il, Dieu ne menaceroit point les impénitens, s'il ne vouloit point pardonner aux pénitens : *Non comminaretur autem non pœnitenti, ſi non ignoſceret pœnitenti.* Il leur fait enviſager d'ailleurs la bonté & la miſéricorde infinie de Dieu à l'égard des pécheurs qui ſe convertiſſent. Mais il faut que la converſion ſoit ſincere, qu'elle vienne du cœur, & qu'elle ſerve à nous humilier & devant Dieu, & devant les hommes.

Effets de la Pénitence. c. 8.

V. Après avoir établi ces grands principes, dont il s'eſt départi enſuite, étant devenu Montaniſte, comme nous le verrons en ſon lieu, il s'étend ſur l'exercice principal de la pénitence. Il témoigne que cet exercice s'exprimoit mieux & plus ordinairement par le mot grec *Exomologeſe*, qui ſignifie cette confeſſion par laquelle nous déclarons à Dieu notre crime, non pas comme s'il l'ignoroit, mais parce que cet aveu ſincere nous diſpoſe à la ſatisfaction que nous lui devons ; que de la confeſſion naît la pénitence ou repentir,

II. & III. SIECLES.

& que de la pénitence naît la reconciliation avec Dieu : *Is actus*, dit ce Pere, *qui magis græco vocabulo exprimitur & frequentatur, exomologesis est, quâ delictum Domino nostrum confitemur, non quidem ut ignaro, sed quatenus satisfactio confessione disponitur, confessione pœnitentiâ nascitur, pœnitentiâ Deus mitigatur.* « C'eſt pourquoi, continuë t'il, „ l'exomologeſe eſt proprement un exercice qui tend à abat- „ tre, à humilier & à anéantir le pécheur ; elle le porte à „ s'efforcer par toute la conduite de ſa vie, de fléchir la „ miſéricorde de Dieu qu'il a offenſé. Elle le fait coucher „ dans le cilice & dans la cendre, négliger entierement ſon „ corps, affliger ſon eſprit par la douleur & la triſteſſe, „ mêler d'amertume ſon boire & ſon manger, en conſidé- „ rant moins la ſatisfaction de ſon goût, que le ſalut de „ ſon ame, nourrir ſouvent ſes prieres par le jeûne, ſoupi- „ rer, pleurer, & faire retentir ſes gémiſſemens jour & nuit „ aux oreilles du Seigneur, ſe jetter aux pieds des Prê- „ tres, ſe proſterner devant les amis & les favoris de Dieu, „ conjurer enfin tous les freres de prier pour lui. . . . Lors „ donc que l'exomologeſe abat le pécheur aux pieds de „ l'homme, elle le releve ; lorſqu'elle ſalit extérieurement „ ſon corps, elle purifie ſon ame ; lorſqu'elle lui fait pro- „ noncer ſa propre condamnation, elle l'abſout & le juſti- „ fie : *Cum igitur provolvit hominem, magis relevat ; cum squalidum facit, magis mundatum reddit ; cum accusat, excusat ; cum condemnat, absolvit.*

Conf. ſſion des péchés, & ſatisfaction. *c.* 9.

Effets de la Pénitence. *c.* 10.

VI. Mais comme il y avoit déja dès le tems de Tertullien, certains pécheurs qui aimoient mieux ſe conſerver un vain honneur devant les hommes, que de ſe ſoumettre à une pénitence qui reveloit leur iniquité ; ce Pere s'éleve avec raiſon contre cette fauſſe honte, & compare ceux qui s'y laiſſent aller, à des malades qui aiment mieux périr miſérablement, que de découvrir leurs maladies au Médecin ; & pour couper juſqu'à la racine de cette pudeur criminelle, il fait voir que ceux devant qui les pécheurs s'humilient, bien loin de leur inſulter avec raillerie & mépris, bien loin de s'élever fierement ſur les ruines de leurs freres, & de fouler aux pieds ceux qui ſont proſternés devant eux, ſont au contraire touchés de compaſſion, & qu'ils ne penſent qu'à les ſoulager, étant leurs freres, les

Contre la mauvaiſe honte de faire pénitence, & de confeſſer ſes péchés. *c.* 10.

ſerviteurs d'un même Maître, n'aïant tous qu'une même eſpérance, qu'une même crainte, qu'une joie unique, qu'une ſeule douleur, qu'une même paſſion, étant tous animés du même eſprit. D'ailleurs en ſe proſternant ainſi devant ſes freres pour embraſſer leurs genous, c'eſt devant JESUS-CHRIST que l'on ſe proſterne, c'eſt JESUS-CHRIST que l'on embraſſe en leur perſonne, c'eſt JESUS-CHRIST que l'on prie de vouloir interceder pour nous : *Ergo cum te ad fratrum genua protendis, Chriſtum contrectas, Chriſtum exoras.* Et les larmes que ceux devant qui nous nous humilions repandent ſur nous, ſont les larmes de ce même Sauveur ; leurs prieres ſont les ſiennes : *Æque illi cum ſuper te lachrymas agunt, Chriſtus patitur, Chriſtus patrem deprecatur.* « Mais encore, ajoûte Tertullien, quel avantage pour-» rions-nous attendre de cacher notre iniquité ? Eſt-ce » que nous pourrions cacher à Dieu ce que nous déro-» bons à la connoiſſance des hommes ? Seroit-il plus avan-» tageux de demeurer condamné en ſecret, que d'être ab-» ſous en public ? *Videlicet, ſi quid humanæ notitiæ ſubduxerimus, proinde & Deum celabimus . . . . an melius eſt damnatum latere, quam palam abſolvi ?* Je ne ſai plus quelle mauvaiſe honte pourroit tenir contre tous ces puiſſans motifs.

VII. Enfin quant à ceux qui ont de la répugnance pour les mortifications corporelles, qui doivent accompagner la pénitence, Tertullien leur fait ſentir qu'ils ont moins d'ardeur pour leur ſalut, que les infidéles pour les honneurs du ſiécle, à qui ils ſacrifient ſans peine tous les plaiſirs du corps & de l'eſprit. Puis il leur remet devant les yeux les peines immenſes de l'enfer qu'il faudra ſubir en l'autre vie, ſi on ne veut pas en celle-ci ſe ſoumettre aux peines temporelles que méritent nos péchés. Il finit cette belle matiere par deux exemples tirés de l'Ecriture, qui font voir l'avantage qu'il y a de ſe punir ſoi-même en cette vie, & les dangers éminens auſquels on s'expoſe par une conduite oppoſée. Voilà tout ce que j'ai vû de bien mémorable dans le traité de Tertullien touchant la pénitence. Nous y remarquons, 1°. Que l'on croioit de ſon tems la pénitence ſi néceſſaire, que l'on y ſoumettoit juſqu'aux Catechumenes adultes que l'on diſpoſoit à recevoir la rémiſſion de leurs

II & III. SIECLES.

péchés dans le Batême. 2°. Qu'il reste encore après cette divine regénération un moïen de se reconcilier avec Dieu, qui est le Sacrement de Pénitence. 3°. Combien il est dangereux de retomber après le Batême, & quelle horreur l'on avoit anciennement des rechutes qui effraïent si peu tant de Chrétiens de nos jours. 4°. Que la pénitence a toujours été accompagnée dans l'Eglise de la confession des péchés, & de la satisfaction, comme on fait encore aujourd'hui, que l'on a toûjours crû l'une & l'autre nécessaires, pour obtenir la rémission des péchés. 5°. Que cette satisfaction consiste en des exercices laborieux & pénibles, en des mortifications d'esprit & de corps. 6°. Enfin que ces exercices laborieux, & ces mortifications se pratiquoient autrefois en public dans certains cas; & si l'Eglise a crû depuis devoir décharger les pécheurs de ce fardeau humiliant, elle n'a jamais néanmoins prétendu les dispenser de la nécessité indispensable de satisfaire à Dieu pour leurs crimes. La condescendance de l'Eglise ne tombe pas sur le relâchement de la pénitence en elle-même, mais uniquement sur la maniere de la faire.

VIII. Avant de quitter ce qui concerne le Sacrement de Pénitence, il est bon de marquer ici ce que l'on pensoit au tems de Tertullien de la puissance des Clefs, contre laquelle cet Ancien, étant devenu Montaniste, s'est élevé si fort. C'est dans son traité de la pudicité, où d'ailleurs il déclame de toutes ses forces contre l'Eglise Catholique, qu'il nous instruit de la créance des Fidéles sur ce point. „ J'apprens, dit-il, que l'on a proposé un édit, & même „ peremptoire: Le souverain Pontife, c'est-à-dire l'Evêque „ des Evêques dit: Je remets les péchés d'adultere & de „ fornication à ceux qui auront accompli leur pénitence: *Audio etiam edictum esse propositum, & quidem peremptorium, Pontifex scilicet maximus, quod est Episcopus Episcoporum, edicit: Ego & mœchiæ & fornicationis delicta pœnitentiâ functis dimitto.* M. l'Abbé Fleury (*a*) nous fait remarquer dans son histoire Ecclésiastique, que les Papes ne prenoient point alors ces titres, & que c'est par ironie que Tertullien les leur donne: mais, ajoute-t'il, cette

L'Eglise peut remettre les grands péchés commis après le Batême. *liv. de la pudicité. c. 1.*

(*a*) Tome 1. livre 5. page 108.

raillerie eût été ſans fondement, ſi le Pape n'eût été en effet regardé par tous les Catholiques, comme le Chef de la Religion & le Paſteur des Evêques mêmes. Tertullien lui-même lui donne enſuite les titres de Pape & d'Apoſtolique, que les Catholiques lui donnoient. On peut donc regarder ces endroits de Tertullien, comme des témoignages autentiques de la primauté de l'Evêque de Rome.

IX. Tertullien ne ſe borne pas à expoſer la foi de l'Egliſe ſur le point en queſtion; il nous rapporte même les preuves dont les Fidéles appuioient cette créance. La premiere étoit fondée ſur la bonté infinie de Dieu, qui aime mieux la pénitence du pécheur, que ſa mort: *Deus inquiunt, bonus & optimus, & miſericors & miſerator, & miſericordiæ plurimus .... non tanti ducens peccatoris mortem, quam pœnitentiam.* D'où les Catholiques inferoient, qu'il falloit auſſi que les enfans de Dieu fuſſent miſéricordieux & pacifiques, à l'exemple de Dieu leur pere. La ſeconde étoit tirée de ces paroles du Sauveur: Ne jugez point, & vous ne ſerez point jugé; Pardonnez, & on vous pardonnera. Tertullien oſe traiter ces preuves de vetilles: *Talia & tanta futilia*, dit-il. La troiſiéme étoit fondée ſur l'exemple de David, qui mérita par ſa pénitence le pardon de l'adultere qu'il avoit commis. La quatriéme étoit appuiée des paraboles de la brébis égarée, de la dragme perduë, & de l'enfant prodigue. La cinquiéme de l'hiſtoire de la femme péchereſſe & de la Samaritaine, à qui JESUS CHRIST témoigna une bonté & une douceur extrême. La ſixiéme de la conduite de ſaint Paul à l'égard du Corinthien inceſtueux, à qui il accorda le pardon de ſa faute. La ſeptiéme de l'endroit de l'Apocalypſe, où l'Apôtre ſaint Jean reproche à l'Ange de Thyatire, qu'il ſouffroit dans ſon Egliſe une femme de mauvaiſe vie qui corrompoit les ſerviteurs de Dieu, & menace de punition ces fornicateurs, s'ils n'ont recours à la pénitence. La huitiéme & derniere, de la puiſſance que JESUS-CHRIST a donné à l'Egliſe, de remettre les péchés. Tertullien s'efforce de renverſer toutes ces puiſſantes raiſons; mais il ſuffit de lire le traité de la pudicité, pour ſentir la foibleſſe de ſa cauſe: & l'on peut dire qu'il fait le perſonnage de vain déclamateur dans

Preuves dont l'Egliſe appuioit ſa créance ſur ce point *c.* 2.

c. 6.

c. 7.

c. 13.

c. 18.

c. 21.

II. & III. SIECLES.

ce traité. C'eſt le jugement qu'en doivent porter tous ceux qui le liront ſans prévention.

X. Il nous reſte à dire un mot du Mariage. C'eſt une matiere ſur laquelle Tertullien ne laiſſe pas de s'étendre un peu en quelques-uns de ſes ouvrages, à cauſe des Héretiques qui le combattoient. Voici ce que j'en ai extrait de plus remarquable. 1°. Il reconnoît que le mariage eſt inſtitué & béni de Dieu, pour être comme la pépiniere du genre humain, & remplir le monde d'habitans : *Non quidem abnuimus*, dit-il, *conjunctionem viri & fœminæ benedictam à Deo, ut ſeminarium generis humani, & replendo orbi, & inſtruendo ſæculo, excogitatam, atque exinde permiſſam.* Mais il ſoutient en même-tems que le mariage eſt unique dans l'intention de Dieu ſon inſtituteur : *Unam tamen*, ajoûte-t'il ſur le champ, puiſqu'Adam n'a eû qu'une ſeule femme, & Eve un ſeul mari. Il eſt vrai qu'il a été permis aux Anciens & aux Patriarches d'épouſer pluſieurs femmes, & que cette permiſſion a été néceſſaire pour un tems, & autoriſée par la Loi ; mais le Verbe de Dieu étant venu en ce monde, a introduit une circonciſion ſpirituelle, & l'Evangile a retranché cette licence, & corrigé tout ce qui méritoit de l'être. Ce n'eſt pas que JESUS-CHRIST ſoit venu pour abolir le mariage, ainſi que le penſoient les Marcionites ; l'on ne voit nulle part que le mariage ſoit défendu, puiſqu'il eſt une bonne choſe : *Denique prohiberi nuptias nuſquam omninò legimus, ut bonum ſcilicet.*

Le Mariage inſtitué & béni de Dieu: *liv. 1. à ſa femme. c. 2.*

Unité du Mariage. *ibid.*

Le Mariage eſt une bonne choſe. *ibid. c. 3.*

XI. Les Marcionites étoient ſi fort entêtés de l'erreur oppoſée, qu'ils refuſoient le Batême aux gens mariés, juſqu'à ce qu'ils ſe ſeparaſſent l'un de l'autre, fût-ce même par le divorce. Mais Tertullien leur fait ſentir le ridicule de leur conduite à la fin de ſon premier Livre contre Marcion, où il enſeigne que chez les Montaniſtes mêmes, dont il avoit déja adopté la doctrine, on ne condamnoit point le mariage, quoiqu'on s'en abſtînt, & que l'on ne faiſoit que conſeiller la continence, ſans la preſcrire : *Non enim projicimus, ſed deponimus nuptias : nec præſcribimus, ſed ſuademus ſanctitatem.* Il eſt vrai qu'il peut y avoir des excès condamnables dans l'état du mariage, mais faut-il pour cela le condamner ? Condamnera-t'on la nourriture, parce qu'on en abuſe ſouvent pour ſatisfaire la gourmandiſe ? condamnera-

Suite du même ſujet. *liv. 1. contre Marcion. c. 29.*

condamnera-t'on les vêtemens, parce qu'il y en a qui ſe ſervent d'habits précieux par oſtentation ? On ne doit pas non plus condamner le mariage, parce qu'il y en a qui en abuſent par intemperance ; ce n'eſt point l'état qu'il faut condamner, mais l'excès, conformément au jugement de celui qui l'a établi, lequel a dit également : Croiſſez & multipliez-vous ; vous ne commettrez point d'adultere ; vous ne deſirerez point la femme de votre prochain : *Ita hujuſmodi non inſtitutio, ſed exorbitatio reprobanda eſt, ſecundùm cenſuram inſtitutoris ipſius, cujus eſt tam : Creſcite & multiplicamini, quàm &, Non adulterabis ; &, Uxorem proximi tui non concupiſces.*

XII. D'ailleurs rejetter ainſi le mariage, c'eſt détruire le mérite de la continence, qui conſiſte à ne pas uſer de la liberté de ſe marier : *Si nuptiæ non erunt*, dit là-deſſus Tertullien, *Sanctitas nulla eſt : vacat enim abſtinentiæ teſtimonium, cùm licentia eripitur.* Enfin il eſt ſi peu probable que Dieu défende le mariage, que cette défenſe elle-même ne peut s'allier avec le deſſein qu'il a de ſauver les hommes : car comment voudroit-il ſauver ceux dont il ne voudroit point la naiſſance ? comment donneroit-il des marques de ſa bonté à ceux qu'il empêcheroit d'exiſter ? comment aimeroit-il ceux dont il ne voudroit pas la génération, à moins qu'on ne diſe qu'il apprehende la peine qu'il y auroit à ſauver une ſi grande quantité d'ames. Il ſeroit auſſi cruel qu'un Pharaon, ce meurtrier des enfans Hébreux ; & toute la difference qu'il y auroit entre l'un & l'autre eſt, que celui-ci tuoit les hommes, au lieu que celui-là ne les donne pas au monde ; l'un leur ôtoit la vie, l'autre ne la leur accorde pas. Mais ils ſont tous deux également homicides ; l'un tuoit l'homme déja né, l'autre le tuë avant qu'il naiſſe : *Sub utroque homo interficitur ; ſub altero, jam editus, ſub altero, edendus.* Je ne ſai comment après cela les Marcionites pouvoient encore s'imaginer que leur Dieu bon pût leur interdire l'uſage du mariage. Ces raiſons ſervent également à montrer que le vrai Dieu ne peut condamner les conjonctions légitimes de l'homme & de la femme, qu'il les approuve au contraire, conformément au deſſein qu'il a de ſauver l'homme, puiſqu'il ne peut ſauver que ce qui exiſte, & que l'hom-

Ibid.

Dieu ne peut défendre le mariage. *Ibid.*

II. & III. SIECLES.

me ne peut exiſter que par le moyen du mariage. Au reſte Tertullien étoit ſi éloigné d'avoir pour le mariage l'horreur qu'en avoient les Marcionites, qu'il n'apprehende pas d'en traiter l'uſage, d'œuvre très ſainte & très-reſpectable de la nature: *Age jam perora*, dit-il parlant à Marcion, *in ſanctiſſima & reverenda opera naturæ.* Il préfere néanmoins la continence, qu'il nous fait regarder avec raiſon comme un plus grand bien; mais cette matiere concerne la morale.

XIII Que les mariages clandeſtins aient été mis du tems de Tertullien au rang des conjonctions illégitimes, c'eſt un point décidé nettement dans ſon traité de la pudicité, où il s'exprime en ces termes: " Chez nous, dit ce Pere, les „ conjonctions occultes (c'eſt ce que l'on appelle aujour- „ d'hui mariages clandeſtins) c'eſt à-dire celles qui n'ont „ point été célébrées en face de l'Egliſe, ſont preſque miſes „ au rang des adulteres & des fornications: *Penès nos occultæ quoque conjunctiones, id eſt, non prius apud Eccleſiam profeſſæ, juxta mœchiam & fornicationem judicari periclitantur.* Il eſt vrai que Tertullien parle ici en Montaniſte, & qu'il fait honneur à ſa ſecte de cette juſte ſeverité; mais on ne peut nier que cela ne ſe ſoit également pratiqué dans l'Egliſe Catholique, comme il paroît clairement par ce qu'il enſeigne lui-même dans ſon ſecond livre à ſa femme, où repréſentant le bonheur d'un mariage chrétien, il temoigne en termes formels, que l'Egliſe en faiſoit le traité, que l'oblation le confirmoit; que la bénédiction en étoit le ſçeau, & que les Anges en font rapport au Pere celeſte, qui le ratifie: *Unde ſufficiamus*, dit-il, *ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii, quod Eccleſia conciliat, & confirmat oblatio, & obſignat benedictio; Angeli renuntiant, Pater ratò habet?* Il ajoûte qu'il n'étoit point permis aux enfans de ſe marier ſans le conſentement de leurs pere & mere: *Nam nec in terris filii ſine conſenſu patrum rectè & jure nubunt.* On voit par un autre endroit, que c'étoit l'Evêque avec ſes Prêtres & ſes Diacres qui adminiſtroient le Sacrement de mariage; car Tertullien ſuppoſe évidemment que c'étoit à eux que l'on s'adreſſoit pour être marié: *Qualis es*, dit-il dans ſon traité de la Monogamie, *id matrimonium poſtulans, quod ab eis, à quibus poſtulas, non licet habere: ab Epiſcopo Monogamo, à*

Des mariages clandeſtins *liv. de la Pudic. c. 4.*

Célébration des nôces chrétiennes *liv. 2. à ſa femme, c. 8.*

L'Evêque avec les Prêtres & les Diacres célébroient le mariage. *liv. de la Monog. c. 10.*

Presbiteris & Diaconis ejuſdem ſacramenti? Mais en voilà aſſez ſur les Sacremens, paſſons maintenant à d'autres matieres.

CHAPITRE ONZIE'ME.

DES DEUX ALLIANCES.

I. IL y a dans Tertullien bien des endroits dignes de remarque ſur le ſujet des deux Alliances, & nous allons rapporter ceux qui nous ont paru les plus intereſſans. Ce Pere ſoûtient en premier lieu, que les deux Teſtamens ont pour Auteur un ſeul & même Dieu, malgré la diverſité des préceptes & des reglemens qu'ils contiennent, & malgré la difference que l'on remarque entre l'ordre gardé par le Créateur au tems de l'ancienne Alliance, & celui que JESUS-CHRIST a établi au tems de la nouvelle : *Confiteor*, dit-il, *alium ordinem decucurriſſe in veteri diſpoſitione apud Creatorem, alium in novâ apud Chriſtum; non nego diſtare documenta eloquii, præcepta virtutis, legis diſciplinas; dum tamen tota diverſitas in unum & eundem Deum competat: illum ſcilicet à quo conſtat diſpoſitam, ſicut & prædicatam.* Mais malgré cette difference d'ordre & de préceptes, il ne laiſſe pas d'accorder la Loi avec l'Evangile; & pour prouver plus efficacement cet accord, il fait voir que JESUS-CHRIST a verifié tout ce que le Créateur avoit prédit par ſes Prophetes, qu'il a prêché dans la Galilée ſuivant la Prophetie d'Iſaïe; qu'il a été nommé Nazaréen; qu'il a choiſi des pauvres Pêcheurs pour ſes Apôtres, ſelon la prédiction de Jérémie; que loin de détruire la Loi, il l'a lui-même obſervée exactement, en envoyant aux Prêtres ceux qu'il avoit gueri de la lépre. Il eſt vrai qu'il guériſſoit les malades aux jours de Sabbat; qu'il permettoit en ces mêmes jours à ſes Diſciples d'arracher des épis de bled; mais il n'a fait en cela qu'imiter l'exemple du Créateur, qui ordonna aux Iſraëlites de porter autour des murailles de Jericho l'Arche d'Alliance un jour de Sabbat. Tertullien allegue encore pluſieurs autres motifs qui juſtifient pleinement l'accord des

Un ſeul & même Dieu auteur des deux Teſtamens. *liv. 4. cont. Marc. c. 1.*

Accord des deux Teſtamens. *ibid. c. 8. 9. & ſuiv.*

II. & III. SIECLES.

deux Alliances. Mais ceux ci ſuffiſent pour nous faire voir quelle étoit ſa créance ſur ce point.

II. Il faut ſeulement ajoûter ici une ou deux des principales objections que les Marcionites faiſoient contre cette vérité. 1°. Ils diſoient que les promeſſes de l'ancien Teſtament ne regardoient que la Terre, au lieu que celles du nouveau ſont toutes celeſtes. A quoi Tertullien répond, que quand cela ſeroit vrai, il ne s'enſuivroit pas que les deux Alliances fuſſent de deux Dieux differens, puiſque le ciel appartient au même Dieu à qui eſt la terre; & s'il fait de petites promeſſes dans l'ancien Teſtament, c'eſt pour nous porter à ajouter foi aux grandes qu'il nous fait dans le nouveau. D'ailleurs il eſt très-faux que toutes les promeſſes de l'ancienne Alliance ne regardent que la terre, & notre Auteur prouve le contraire par pluſieurs paſſages tirés des Prophetes, ou il ſe trouve une reſſemblance merveilleuſe des promeſſes faites dans l'ancienne Loi, avec celles de JESUS-CHRIST. 2°. Les Marcionites prétendoient auſſi s'appuïer de la difference des deux eſprits qui animoient les deux Teſtamens, l'un étant un eſprit de douceur & de bonté, l'autre un eſprit de ſéverité & d'indignation. Mais Tertullien leur fait ſentir, que l'ancienne Alliance n'étoit pas ſi ſévere qu'ils ſe l'imaginoient, puiſqu'on y trouve le précepte de pardonner aux ennemis, & de ſouffrir patiemment leurs inſultes. Iſaïe recommande aux Juifs de regarder comme leurs freres, ceux mêmes qui les haïſſoient. Zacharie leur défend de ſe ſouvenir des mauvais traitemens qu'ils peuvent en avoir reçû; il leur en interdit juſqu'aux moindres reſſentimens, &c. & ſi le Créateur a établi la peine du taiion, ce ne fut jamais pour donner lieu à la vengeance, mais pour empêcher la premiere offenſe; car cette peine faiſoit plus d'impreſſion ſur l'eſprit tout charnel des Juifs, que ne pouvoit faire le jugement futur de Dieu. Auſſi JESUS-CHRIST a-t'il fait entendre l'intention du Créateur ſur ce point, en ordonnant à celui qui eſt frappé ſur une joüe, de préſenter l'autre, afin d'empêcher tout à fait la vengeance que la Loi avoit voulu reprimer par la peine du talion, & que les Prophetes avoient improuvé manifeſtement, en preſcrivant l'oubli des injures. L'ancienne Loi elle-même reſerve à Dieu la

Objection des Marcionites refutée par Tertullien ſur le même ſujet. *c.* 14

Autre objection reſoluë ſur la même matiere. *c.* 15. 16.

II. & III. SIECLES.

vengeance, afin de donner lieu à la patience des bons, & de la récompenſer par la juſte punition qu'il doit faire des offenſes commiſes, puiſqu'il eſt du bon ordre que les crimes ne ſoient point impunis, & qu'il eſt de l'équité divine de les arrêter par la crainte du châtiment, & de proteger les bons par la punition des coupables.

III. Enfin ce qui montre encore bien clairement que l'ancienne Alliance n'étoit pas ſi dure, ni ſi inhumaine que ſe l'imaginoient les Marcionites, c'eſt que le Créateur ordonne dans le Deuteronome, qu'il n'y ait point d'indigent parmi ſon peuple, afin que ceux qui donnent à ceux qui ont beſoin, attirent ſur eux les bénédictions du Seigneur; ce qui s'accorde parfaitement avec le précepte de l'Evangile, de donner à tous ceux qui nous demandent. Il eſt vrai que le Créateur ne commande de faire du bien qu'aux concitoïens, au lieu que JESUS-CHRIST ordonne d'en faire même aux étrangers; ce qui eſt un ſurcroît de bonté & de miſericorde, qui vient de la même ſource, que ce qui en eſt comme le premier degré; & ce ſurcroît de charité, preſcrit par le Sauveur, lui convient très-fort, à lui qui a étendu ſa grace & ſa miſericorde ſur tous les peuples qui auparavant étoient étrangers à l'égard de Dieu. C'eſt donc ainſi que le Créateur pour garder l'ordre de la nature, a ordonné aux hommes d'être bienfaiſans, premierement à l'égard de leurs proches, afin de les diſpoſer par-là à le devenir envers les étrangers. *c. 16.*

IV. A bien examiner tout ce que Tertullien enſeigne dans le reſte de ce Livre & ailleurs touchant l'accord des deux Alliances; il paroît clairement que ce n'eſt que dans les préceptes moraux qu'il fonde cet accord, puiſqu'il ne fait mention que de ceux-là, qui ſont effectivement communs à l'un & l'autre Teſtament. Ce ſont de ces verités éternelles, de ces loix indiſpenſables que Dieu a eu intention de donner non à un ſeul peuple, en excluant tous les autres, mais qu'il a propoſées pour être obſervées de tous les hommes, comme Tertullien le dit lui-même au commencement de ſon traité contre les Juifs, ce qui ne peut s'entendre d'autres préceptes de l'ancienne Loi, qu'on appelle cérémoniaux, qui n'ont été faits que pour les Juifs, & ſeulement afin de *Liv. contre les Juifs. c. 2.*

II. & III. SIECLES.

les diſtinguer du reſte des Nations. Auſſi ne doit-on pas s'imaginer que ces préceptes aient été néceſſaires comme les premiers. On ne peut dire, par exemple, que ni la Circonciſion ni le Sabbat des Juifs ſoient du nombre de ces loix indiſpenſables, puiſque les anciens Patriarches, qui ont vécu avant la Loi écrite, ſe ſont rendus agréables à Dieu, & ont été trouvés juſtes à ſes yeux, ſans obſerver ni le Sabbat ni la Circonciſion; & ſi ces obſervations euſſent été néceſſaires, Dieu n'auroit pas manqué de les preſcrire à tous ces anciens Juſtes. " Ceux donc qui ſoutiennent encore aujourd'hui, dit Tertullien, qu'il faut obſerver le Sabbat, comme un remede ſalutaire, & qu'il faut pratiquer la Circonciſion du huitiéme jour, de crainte d'encourir la menace de mort, ceux-là ſont obligés d'enſeigner, que les anciens Juſtes ont obſervé le Sabbat & la Circonciſion, & que c'eſt par-là qu'ils ſe ſont rendus agréables à Dieu. " Mais ſi la Circonciſion purifie l'homme, continuë ce Pere, " pourquoi Dieu n'a-t'il point circonci Adam; l'aiant fait incirconci? au moins eût-il dû le circoncir aprés ſon péché, " s'il eſt vrai que la Circonciſion purifie: *Nam ſi circumciſio purgat hominem, Deus Adam incircumciſum cùm faceret, cur eum non circumcidit, vel poſtea quam deliquit, ſi purgat circumciſio?* Cependant Adam tout incirconci qu'il fût, a été placé de la main de Dieu dans le Paradis. Abel s'eſt rendu agréable au Seigneur ſans circonciſion ni Sabbat. Dieu ſauva Noë du déluge ſans avoir pratiqué ces obſervations. Il transfera de même Enoch de ce monde. Melchiſedech fut établi Prêtre du Trés-Haut ſans circonciſion ni Sabbat. Il eſt vrai qu'Abraham a été circonci; mais auſſi étoit-il juſte & agréable à Dieu avant de l'être; preuve que la circonciſion ne procuroit pas le ſalut d'elle-même, mais qu'elle étoit ſeulement un ſigne pour ce tems-là: *Quæ eſſet in ſignum temporis illius, non in ſalutis prærogativam.*

Inutilité de la Circonciſion & du Sabbat des Juifs *Liv. cont. les Juifs, c. 2.*

c. 3.

V. Mais, dira le Juif, la Circonciſion eſt tellement néceſſaire au ſalut, qu'un Ange eût mis à mort le fils de Moïſe, ſi ſa femme Sephora n'eût circonci cet enfant ſur le champ. A quoi Tertullien répond, que ſi la choſe avoit été ſi néceſſaire qu'on le dit, Moïſe n'eût pas manqué de circoncir ſon fils le huitiéme jour après ſa naiſſance, & qu'il n'eût point

Objection refutée ſur cette matiere, *c. 3.*

attendu qu'un Ange obligeât ſa femme de le faire en chemin. D'ailleurs il étoit convenable que le fils de Moïſe reçût la circonciſion, pour donner exemple au reſte du peuple, qui auroit pû ſe roidir contre cette pratique, s'il ne l'eût pas vû obſerver dans la perſonne de cet enfant. Mais ce qui eſt à remarquer eſt, que cette circonciſion charnelle figuroit celle du cœur qui eſt ſalutaire: comme donc la circonciſion charnelle qui n'étoit que pour un tems, a été preſcrite en qualité de ſigne à un peuple dur & rebele, de même la circonciſion ſpirituelle a été donnée à un peuple ſoumis & docile, pour lui procurer le ſalut: *Sicut ergo circumciſio carnalis, quæ temporalis erat, tributa eſt in ſignum populo contumaci, ita ſpiritalis data eſt in ſalutem populo obaudienti.* Il faut porter le même jugement de la loi qui concerne le repos du Sabbat, lequel n'étoit que pour un tems, & figuroit le Sabbat ſpirituel que les Chrétiens obſervent tous les jours en adorant le Pere par JESUS CHRIST ſon Fils. Quant aux ſacrifices de l'ancienne Loi, ils ne ſont pas plus néceſſaires, puiſqu'on voit dans le Levitique, que Dieu défend de lui en offrir aucun que dans la terre promiſe. Il déclare même par le Prophete Malachie, qu'il ne recevra plus le ſacrifice des Juifs, parce que depuis l'Orient juſqu'à l'Occident, ſon nom ſera glorifié par toutes les Nations, & qu'on lui offrira en tout lieu un ſacrifice pur qui lui ſera agréable. Ce qui montre que tout ce qui concerne l'ancien culte preſcrit dans la Loi de Moïſe, devoit entierement ceſſer, pour faire place à la nouvelle Alliance, dont le culte ſeroit tout ſpirituel.

c. 4.

c. 5.

VI. Il n'eſt pas vrai ſeulement que l'ancienne Loi étoit inutile, & qu'elle n'apportoit d'elle-même aucun remede; mais elle a été même onereuſe: *Onera enim legis uſque ad Joannem, non remedia*, ce qui ne doit s'entendre, comme on l'a déja remarqué, que des cérémonies & des ſacrifices judaïques, & non des préceptes moraux, auſquels les Chrétiens ſont ſoûmis comme les Juifs; car la liberté que nous avons recouvrée en JESUS-CHRIST, ne donne aucune atteinte à l'innocence: *Libertas in Chriſto non fecit innocentiæ injuriam*, & les loix qui concernent la pieté, la ſainteté & les autres vertus morales, perſeverent dans leur entier:

L'ancienne loi onereuſe. *liv. de la Pudic. c. 6.*

Liberté chrétienne. *ibid.*

II. & III. SIECLES.

Manet lex tota pietatis, ſanctitatis, &c. C'eſt de ces loix qu'il eſt dit dans le Pſalmiſte: Heureux celui qui médite ſans ceſſe la loi du Seigneur. Et ailleurs: La loi du Seigneur qui eſt irréprochable, convertit les ames. C'eſt dans le même ſens que l'Apôtre dit: La loi eſt ſainte: le précepte eſt ſaint & très-bon; où il parle du précepte qui condamne l'adultere. Il dit auſſi en un autre endroit: Anéantirons-nous la loi par la foi? A Dieu ne plaiſe; mais au contraire nous l'établiſſons, ce qu'il entend des choſes qui ſont encore plus ſtrictement défenduës dans la nouvelle Alliance, qu'elles ne l'étoient dans l'ancienne: *Scilicet in his*, dit Tertullien, *quæ & nunc novo Teſtamento interdicta etiam cumulatiore præcepto prohibentur.* Quoique Tertullien employe ici ces grands principes en faveur des rêveries de Montan, ils n'en ſont pas moins vrais en général, ni moins oppoſés à l'erreur groſſiere de ceux qui ont tenté d'étendre la liberté chrétienne au-delà de ſes juſtes bornes. Nous ne ſommes plus ſoûmis aux cérémonies du Judaïſme; nous ſommes délivrés de cette multitude de purifications & de ſacrifices que l'on pratiquoit dans l'ancien Teſtament. JESUS-CHRIST nous a déchargés du peſant fardeau de la circonciſion charnelle, & d'autres obligations ſemblables qui étoient trés-onereuſes à nos peres: *Onera legis.* Mais nous n'en ſommes pas moins aſtraints à la circonciſion ſpirituelle, & aux préceptes de la loi qui concernent les mœurs, qui touchent le fonds & l'eſprit de la Religion. Nous ſommes ſoumis d'autant plus à ceux-ci, que nous ſommes déchargés des autres. C'eſt là, quoi qu'on en puiſſe penſer, l'idée la plus juſte & la plus véritable de la liberté chrétienne.

CHAPITRE

CHAPITRE DOUZIE'ME.

DU PECHE' ORIGINEL. DU LIBRE ARBITRE. ET DE LA GRACE.

I. QUE Tertullien ait admis le péché originel dans tous les deſcendans d'Adam pécheur, c'eſt un point qu'on ne peut revoquer en doute, après les témoignages formels qu'il nous donne dans ſes écrits en faveur de cette vérité. Le premier témoignage de ce Pere ſur le péché originel, ſe trouve dans ſon premier livre contre Marcion, où il enſeigne que l'homme eſt condamné à la mort pour avoir goûté du fruit d'un ſeul arbre; que de là les péchez ſe ſont multipliez dans le monde avec les peines du péché, & que tous les hommes périſſent, quoiqu'ils n'aient jamais vû le Paradis terreſtre où la tranſgreſſion s'eſt commiſe : *Homo damnatur in mortem ob unius arbuſculæ delibationem, & ex indè proficiunt delicta cum pœnis : & pereunt jam omnes qui paradiſi nullum ceſpitem norunt.* Et au livre cinquiéme, après avoir cité ces paroles de l'Apôtre : Nous étions auſſi nous-mêmes enfans de colere par notre nature comme le reſte des hommes, il décide nettement que toute la nature humaine eſt ſoumiſe aux péchez, aux concupiſcences de la chair, à l'incrédulité & à la vengeance divine, le diable faiſant tous ſes efforts pour ſeduire la nature humaine, qu'il a déja infectée de la tache originelle : *Apparet*, dit notre auteur, *communi naturæ omnium hominum, & delicta & concupiſcentias carnis, & incredulitatem & iracundiam reputare* (*Apoſtolum* ;) *diabolo tamen captante naturam, quam ipſe jam infecit, delicti ſemine illato.* Triſte peinture de cette malheureuſe chaîne de péchez & de déſordres, qui ſont les ſuites funeſtes du péché que nous contractons par notre naiſſance.

Péché originel. *liv. 1. cont. Marc. c. 22.*

Liv. 5. cont. Mar. c. 17.

II. Notre auteur reconnoiſſant avec Platon, qu'il y a dans l'ame de l'homme le raiſonnable & l'irraiſonnable, ſoûtient que l'irraiſonnable ne lui eſt point naturel, mais

II. & III. SIECLES.

que ce défaut lui eſt venu du péché. Seulement il lui eſt paſſé comme en nature, parce qu'elle eſt tombée dans la tranſgreſſion, preſqu'auſſitôt qu'elle a été créée : *Irrationale autem poſterius intelligendum eſt, ut quod acciderit ex ſerpentis inſtinctu, ipſum illud tranſgreſſionis admiſſum, atque exindè inoleverit & coadoleverit in anima, ad inſtar jam naturalitatis, quia ſtatim in naturæ primordio accidit.* C'eſt donc le péché originel qui eſt cauſe des imperfections & des défauts de notre nature : ou plutôt, c'eſt le diable lui-même auteur de ce péché ; ainſi que Tertullien nous l'enſeigne un peu plus bas, en diſant qu'il ne faut pas craindre d'attribuer à ce mauvais eſprit la corruption de notre nature, puiſqu'il eſt ſelon l'Evangile, celui qui ſeme la zizanie dans le bon grain : *Ne timeas*, ce ſont les paroles de notre auteur, *& illi proprietatem naturæ alterius adſcribere, poſterioris & adulteræ, quem legis avenarum ſuperſeminatorem, & frumentariæ ſegetis nocturnum interpolatorem.*

Liv. de l'Ame. c. 16.

Ibid.

III. Une preuve bien claire que Tertullien a crû tous les hommes ſoumis au péché d'origine, eſt ce qu'il enſeigne enſuite dans le même traité touchant la néceſſité indiſpenſable du Batême. Car il décide nettement que l'ame demeure toûjours impure & coupable aux yeux de Dieu, tant qu'elle n'a point été regenerée dans l'eau : *Omnis anima eo uſque in Adam cenſetur, donec in Chriſto recenſeatur ; tandiu immunda, quamdiu recenſeatur. Peccatrix autem, quia immunda, recipiens ignominiam ex carnis ſocietate.* Et un peu plus bas, parlant toûjours du Batême, qu'il appelle une ſeconde naiſſance, *Secundam nativitatem*, il dit que le Saint-Eſprit y prend poſſeſſion de l'ame, comme elle eſt obſedée du démon dès le moment de ſa premiere naiſſance : *Excipitur etiam à Spiritu Sancto (in ſecunda nativitate) ſicut in priſtina nativitate à ſpiritu profano.*

Ibid. c. 40.

c. 42.

IV. Ajoûtons à tous ces beaux paſſages de Tertullien cet endroit de ſon traité du Témoignage de l'ame, où il dit en termes formels, que c'eſt par la malice de Satan, que le premier homme a été ſéduit juſqu'à violer le commandement de Dieu, & qu'il a été livré à la mort en pu-

nition de ce crime, dont il a infecté enſuite tout le genre humain : *Ex indè totum genus de ſuo ſemine infectum.* Il eſt donc bien conſtant que Tertullien a reconnu le péché originel dans tous les deſcendans d'Adam pécheur : & nous aurions tort après des témoignages ſi précis en faveur de cette vérité, de nous allarmer d'un endroit qui ſe trouve dans le traité du Batême, où Tertullien voulant empêcher que l'on batiſe les enfans avant l'uſage de raiſon, s'exprime en ces termes : *Quid feſtinat innocens ætas ad remiſſionem peccatorum ?* Il eſt vrai que cette expreſſion paroît un peu dure, priſe en elle-même ; mais ſi on la rapporte à tous les paſſages que nous venons de citer, on verra clairement qu'il ne s'agit ici que des péchez actuels dont les enfans ſont effectivement exemts avant qu'ils aient atteint l'uſage de raiſon ; & non du péché d'origine auquel ce Pere ſoumet tout le monde, à l'exception de JESUS-CHRIST ſeul : *Solus homo ſine peccato Chriſtus.* Je ne prétends point toutefois renfermer la ſainte Vierge dans cette regle générale, à cauſe du reſpect qui eſt dû à cette bienheureuſe Mere de Dieu.

Liv. du témoignage de l'Ame. c. 3.

Liv. du Batême. c. 18.

Liv. de l'Ame. c. 41.

V. L'homme étant une créature raiſonnable, Dieu lui a donné une loi, afin qu'il s'attachât à ſon Créateur, & qu'il fût diſtingué des autres animaux que Dieu a laiſſé là, ne ſe ſouciant pas qu'ils le ſerviſſent. Il l'a créé libre & maître de ſes actions, n'y aïant rien en quoi il fut ſi ſemblable à la divinité que cette liberté même : *Liberum & ſui arbitrii & ſuæ poteſtatis invenio hominem à Deo inſtitutum, nullam magis imaginem & ſimilitudinem Dei in illo animadvertens, quam ejuſmodi ſtatûs formam.* Car ce n'eſt point dans les traits du viſage que conſiſte la reſſemblance de Dieu avec l'homme, mais dans l'ame, entant qu'elle eſt libre : *Neque enim facie & corporalibus lineis .... ad uniformem Deum expreſſus eſt (homo) ; ſed in ea ſubſtantia, quam ab ipſo Deo traxit, ideſt animæ, ad formam Dei reſpondentis, & arbitrii ſui libertate & poteſtate, ſignatus eſt.* Voilà donc en quoi l'homme eſt ſemblable à Dieu & différent des bêtes. Sa liberté eſt le plus riche de ſes apanages, puiſqu'elle le rend l'image de Dieu même : & cet apanage a pû être affoibli par le péché, mais non anéan-

Liberté de l'homme. *liv. 2. contra Marc. c. 4. 5.*

II. & III. SIECLES.

ti, ainſi que Tertullien l'enſeigne ailleurs, lorſqu'il dit que la corruption de notre nature n'eſt pas ſi grande, que l'ame ſoit entierement dépouillée de tout bien, puiſqu'elle a conſervé le libre arbitre, qui pour être affoibli n'eſt pas entierement éteint ; d'où ce Pere conclut qu'il reſte toûjours quelque choſe de bon, même dans les plus mêchans, comme dans les meilleurs il y a toûjours quelque choſe de mauvais : *Sic & in peſſimis aliquid boni, & in optimis non nihil peſſimi.*

Liv. de l'Ame. n. 41.

Liv. 2. contre Marc. c. 6. 7.

VI. Mais c'eſt par ſa faute que l'homme a ſouffert ce dechet ; il eſt lui ſeul coupable de ſa chûte ; Dieu n'en eſt point la cauſe, quoiqu'il l'ait ſoufferte. L'homme aiant été créé libre, Dieu le devoit conſerver tel qu'il l'avoit fait, & par conſequent lui laiſſer le pouvoir de faire le bien & le mal. Si l'homme a abuſé de ce pouvoir, ce n'eſt pas la faute de celui qui le lui avoit donné. Dieu avoit mis l'homme en état de vie, & l'homme lui même s'eſt mis en état de mort : *Igitur ſicut Deus homini vitæ ſtatum induxit, ita homo ſibi mortis ſtatum attraxit.* Ce qu'il n'a fait ni par foibleſſe ni par ignorance, afin que ſa chûte ne pût être attribuée au Créateur. Envain diroit-on que Dieu auroit dû créer l'homme, de façon qu'il ſe portât néceſſairement au bien, & qu'il fût de même éloigné du mal. Car outre qu'il n'y a que Dieu ſeul qui ſoit bon par nature, il étoit de la ſageſſe divine de créer l'homme dans un état où il pût choiſir le bien ou le mal, où il pût meriter ou démeriter, ce qui ne ſeroit point arrivé, s'il eût été créé bon ou mauvais de ſa nature : *Caterùm nec boni nec mali merces jure penſaretur ei, qui aut bonus aut malus neceſſitate fuiſſet inventus, non voluntate.* L'homme a donc reçu une entiere liberté de ſe tourner au bien ou au mal, afin qu'il fût ſon maître, ſoit en faiſant le bien de ſon plein gré, ſoit en évitant le mal de même : *Tota ergo libertas arbitrii in utramque partem conceſſa eſt illi, ut ſui Dominus conſtanter occurrerent, & bono ſponte ſervando, & malo ſponte vitando.*

n. 8.

c. 6.

VII. Il eſt vrai que l'homme malgré cette liberté s'eſt laiſſé ſéduire par les promeſſes trompeuſes de Satan ; mais auſſi faut-il convenir qu'il eſt demeuré libre, même après cette ſéduction ; qu'il eſt toûjours l'image & la reſſem-

blance de Dieu ; qu'il eſt plus fort que l'ange qui l'a trompé ; que le ſouffle de Dieu qui lui a donné l'ame eſt au-deſſus de l'eſprit materiel qui fait les Anges, de façon que l'homme aujourd'hui a la même liberté & la même puiſſance de ſurmonter le démon, lorſqu'il fait conformer ſon libre arbitre aux loix de ſon Dieu : *Atque adeo eundem hominem... eadem arbitrii libertas & poteſtas, victorem efficit hodie de eodem diabolo, cum ſecundum obſequium legum ejus adminiſtratur.* En voilà trop pour juſtifier la doctrine de Tertullien touchant le libre arbitre de l'homme innocent & pécheur. Les Novateurs peuvent voir ici ſi l'Egliſe a innové elle-même ſur le dogme dont il s'agit. Il eſt vrai que ce Pere paroît d'abord favoriſer un peu trop la liberté de l'homme pécheur, en l'égalant à celle de l'homme innocent : *Eadem arbitrii libertas & poteſtas*, dit-il. Mais cela fait voir ſeulement combien il étoit perſuadé, & avec raiſon, de l'activité naturelle & du pouvoir libre que l'homme pécheur a encore ſur ſes actes. C'eſt là tout ce qu'il enviſage ici, c'eſt là préciſément tout ce qu'il prétend démontrer contre les Marcionites adverſaires du libre arbitre, ſans entrer dans la queſtion de la grace de JESUS-CHRIST, dont il reconnoît ailleurs la néceſſité, ainſi que nous le verrons bientôt, & que nous l'avons déja vû un peu plus haut, où il reconnoît que le libre arbitre n'a point été effectivement anéanti par le péché, mais qu'il en a été extrememement affoibli. D'où l'on peut déja conclure par avance, qu'il faut que JESUS-CHRIST gueriſſe la volonté de l'homme qui eſt panchée vers le mal, qu'il la releve, qu'il la délivre de la cupidité qui la courbe vers les choſes de la terre ; & que l'homme pécheur a beſoin d'un ſecours ſurnaturel pour faire un bon uſage de ſa liberté.

VIII. Nous n'aurons point de peine à juſtifier là deſſus la créance de Tertullien, après ce qu'il enſeigne lui-même en termes formels dans ſon traité de la patience, qu'il y a de certains biens & de certains maux dont la grandeur & le poids ſont au deſſus de nos forces ; enſorte que pour obtenir les uns & éviter les autres, nous avons néceſſairement beſoin de la grace de Dieu : *Bonorum quorun-*

II. & III. SIECLES.

dam ſicuti & malorum, intolerabilis magnitudo eſt, ut ad capienda & præſtanda ea, ſola gratia divinæ inſpirationis operetur. Car, ajoûte ce Pere, ce qui eſt ſouverainement bon, dépend ſouverainement de Dieu; & il n'y a que celui qui poſſede ce bien, qui puiſſe le diſpenſer à qui il lui plaît: *Nam quod maximè bonum, id maximè penes Deum; nec alius id, quam qui poſſidet, diſpenſat, ut cuique dignatur.* Paroles remarquables, qui prouveut non ſeulement que la grace eſt néceſſaire pour faire le bien & éviter le mal, mais qu'elle eſt même donnée gratuitement, puiſque Dieu la diſpenſe à qui il lui plaît: *Ut cuique dignatur.*

Néceſſité de la grace. *Liv. de la Patience. c. 1.*

Efficacité de la Grace. *liv. de l'Ame. c. 21.*

IX. Notre auteur reconnoît une grace efficace; il enſeigne qu'elle eſt victorieuſe de la nature dont elle ſurmonte les reſiſtances: *Hæc erit*, dit-il dans ſon traité de l'Ame, *vis divinæ gratiæ, potentior utique naturâ, habens in nobis ſubjacentem ſibi liberam arbitrii poteſtatem, quod αὐτεξούσιον dicitur; quæ cum ſit & ipſa naturalis atque mutabilis, quoquo vertitur, natura convertitur.* On voit clairement ici que ce n'eſt point le libre arbitre de l'homme qui détermine la grace dont parle Tertullien, mais que c'eſt la grace elle même qui détermine le libre arbitre, puiſque le libre arbitre eſt ſoumis à la grace, & que l'un ſe tourne au gré de l'autre.

Chapitre Treizie'me.

DES ANGES ET DES DEMONS.

De l'Ame de l'Homme, & de ſon état après cette vie.

I. IL ſeroit à ſouhaiter que Tertullien ſe fût exprimé ſur ces points differens, avec toute la clarté & la préciſion qu'il a fait ſur tant d'autres véritez Théologiques. Mais on a le deſagrément de voir ici tout le contraire, & l'on ne ſait preſque à quoi s'en tenir, tant on a de peine à découvrir ſes vrais ſentimens ſur ce qui fait le ſujet de ce chapitre. Néanmoins comme ces matieres meritent aſſez par leur importance, que l'on ſe donne la peine de les éclaircir, nous tâcherons de diſſiper les nuages repandus dans les ouvrages de ce Pere ſur ces articles, & de le faire parler le plus clairement qu'il nous ſera poſſible, ſans examiner toutefois les erreurs qu'il a pû avancer ſur ce poinr. C'eſt ce que nous nous ſommes propoſez de traiter ailleurs.

Nature ſpirituelle des Anges. *Apol. c. 29.*

II. La premiere vérité qu'il enſeigne ſur le ſujet des Anges, eſt que leur ſubſtance eſt ſpirituelle : *Angeli aut dæmones*, dit-il dans ſon apologie, *ſubſtantiâ peſſimi ſpiritus.* Il enſeigne ailleurs, que les Anges n'ont pû avoir de corps qui leur fut propre, parce qu'ils ſont d'une nature ſpirituelle : *Conſtat Angelos carnem non propriam geſtaſſe, utpote naturas ſubſtantiæ ſpiritualis.* Il eſt vrai qu'il ajoûte immediatement après, que s'ils ont eu un corps, c'étoit un corps d'une eſpece qui leur étoit particuliere : *Et ſi corporis alicujus, ſui tamen generis.* Mais s'il n'y avoit dans Tertullien que cette expreſſion qui parût oppoſée à ce qu'il vient de décider ſur la ſpiritualité des Anges, il ſeroit fort aiſé de concilier là deſſus ce Pere avec lui-même ; & nous n'aurions qu'à nous rappeller dans la memoire ce qu'il enſeigne plus haut : Que Dieu lui même eſt corps d'un genre particulier ; ce qui n'empêche pas qu'il ne diſe en pluſieurs autres endroits, que le propre de la ſubſtance divine eſt

Liv. de la chair de Jeſus-Chriſt. c. 6.

II. & III. SIECLES.

d'être eſprit, que Dieu eſt eſprit, &c. D'où il faut conclure, comme nous avons déja remarqué, que Tertullien entend autre choſe par le nom de corps, que ce que l'on entend aujourd'hui; & nous avons montré plus haut, qu'il appelle corps, l'eſprit lui-même : *Spiritus enim corpus ſui generis.* Ce qui fait voir que Corps dans l'idée de Tertullien, eſt ce que nous appellons, réel, véritable, ſubſiſtant. Ce ſeroit donc bien envain que nous nous allarmerions de l'expreſſion que je viens de rapporter au ſujet des Anges, s'il n'y avoit que cela dans ce Pere qui parût oppoſé à ce qu'il avance auparavant en faveur de leur ſpiritualité. Mais nous verrons ailleurs que cet Ancien, ou n'avoit point d'idées nettes de la nature de ces eſprits, ou que ſes ſentimens ont varié ſur leur ſujet.

Liv. contre Prax. c. 7.

III. Une autre vérité non moins importante, que nous trouvons établie dans Tertullien, c'eſt la part que prennent les eſprits celeſtes à ce qui concerne les choſes d'ici-bas. Car il reconnoît, 1°. Qu'il y a des Anges prépoſez à la génération & à la naiſſance des hommes : *Omnem autem hominis*, dit-il, *in utero ſerendi, ſtruendi, fingendi paraturam, aliqua utique poteſtas divinæ voluntatis miniſtra modulatur.* Et s'expliquant, deux lignes plus bas, ſur ces puiſſances appliquées à exécuter les ordres de Dieu, il dit en termes formels, que ce ſont les Anges : *Nos officia divina Angelos credimus.* 2°. Tertullien croioit auſſi qu'il y a des anges prépoſez à la mort des hommes, comme il paroît dans le même traité dont je viens d'extraire le paſſage précedent, où il nomme l'ange appliqué à cette fonction : *Vocator animarum*; ce qui revient, dit-il, au Mercure dont il eſt parlé dans les Poëtes. Quoiqu'on puiſſe penſer de ces deux articles, nous avons droit au moins d'en conclure que Tertullien a reconnu des Anges gardiens, conformément à la créance de l'Egliſe : & il s'en exprime lui-même aſſez clairement, lorſqu'il dit dans ſon traité des ſpectacles, que les Anges ſont appliquez à conſiderer du haut des cieux ce qui ſe paſſe ici-bas, & à remarquer les blaſphémateurs & ceux qui les écoutent, c'eſt-à dire, ceux qui prêtent au diable ou leur langue ou leurs oreilles contre Dieu : *Recogita*, dit ce Pere, parlant à un Chrétien

Anges prépoſés à la génération & la formation des hommes. *Liv. de l'Ame. c.* 37.

Anges prépoſés à la mort des hommes. *ibid. c.* 53.

Chrétien qui eſt tenté de renoncer ſa religion, *quid de te fiat in cælo: Dubitas enim illo momento, quo diabolus in Eccleſiam furit, omnes angelos proſpicere de cælo, & ſingulos denotare, quis blaſphemiam dixerit, quis audierit, quis linguam, quis aures diabolo adverſus Deum miniſtraverit?*

II. & III. SIECLES.

Les Anges prennent ſoin de ce qui nous regarde. *liv. des Spect. c.* 27.

IV. Entre les véritez que Tertullien enſeigne ſur le ſujet des démons en particulier, il eſt à remarquer, 1°. Que ces eſprits de malice ne ſont devenus tels que par leur faute, & que Dieu n'eſt pas auteur de leur iniquité. Dieu les avoit fait Anges, & ce ſont eux-mêmes qui ſe ſont faits démons: *Ergo quod factus à Deo eſt, ideſt Angelus, id erit ejus qui fecit; Quod autem factus à Deo non eſt, ideſt diabolus..... ſupereſt ut ipſe ſeſe fecerit.* 2°. Les démons agiſſent ſur les hommes pour les perdre: *Operatio eorum eſt hominis everſio.* Ils affligent les corps de maladies, & les font tomber dans de fâcheux accidens. Ils excitent dans les ames des troubles violens, & des agitations extraordinaires. Ils leur inſpirent des penſées folles & honteuſes, & les entraînent dans une infinité d'erreurs; & voici comme ils trompent les hommes. " Tout eſprit, „ dit Tertullien, eſt agile comme un oiſeau, & parce que „ les Anges & les démons ſont des eſprits, ils ſe trouvent en un moment par-tout où ils veulent: *Omnis ſpiritus ales, „ hoc & Angeli & damones; igitur momento ubique ſunt.* „ Tout le monde n'eſt pour eux qu'un lieu particulier, & il „ leur eſt auſſi aiſé de ſçavoir ce qui ſe fait par toute la terre, que de l'annoncer; c'eſt ce qui les fait prendre pour „ des Dieux, parce que l'on ignore la nature de leur ſubſtance: ainſi ils veulent ſouvent paroître auteurs de ce qu'ils „ annoncent; & en effet ils le ſont quelquefois du mal, „ mais jamais du bien: *Et ſunt planè malorum nonnumquam, „ bonorum tamen numquam.* Ils apprenoient autrefois de „ la bouche des Prophetes, les choſes que la Providence „ éternelle avoit arreſtées; & maintenant ils les puiſent dans „ les Ecritures ſaintes; & c'eſt de-là qu'ils tirent les conjectures ſur leſquelles ils jugent de l'avenir. Ils y remarquent „ les changemens arrivés dans la ſuite des tems, & ils tâchent „ de paroître ſemblables à Dieu, en faiſant des prédictions

Les démons ſe ſont faits tels eux-mêmes. *l. 2. cont. Marc. c.* 10.

Operations des démons ſur les hommes. *Apol. c.* 22.

II. & III. SIECLES.

„ dont ils ne ſont pas les auteurs. Ils travaillent ſur-tout à „ envelopper leurs oracles de termes ambigus, afin de les „ accommoder à tout évenement, &c.

V. Il eſt aiſé de voir ici combien eſt peu fondée l'imagination de certains eſprits forts, qui traitent de ſottiſes ce qu'on leur annonce quelquefois touchant les operations des démons. Il n'eſt que trop vrai, que ces eſprits de ténébres s'appliquent à nous envelopper dans leur perte; mais auſſi faut-il convenir avec le même Tertullien, qu'ils n'ont d'avantages ſur nous qu'autant que nous voulons bien leur en accorder. Ils peuvent nous tenter, ils peuvent voir où ſe portent nos inclinations; mais ils ne peuvent point former en nous la volonté de faire le mal, puiſque c'eſt la connoiſſance qu'ils ont de notre volonté elle-même, qui leur donne occaſion de nous tenter: *Ita diaboli opus unum eſt*, dit excellemment ce Pere, *tentare quod in te eſt, an velis... non operatus in te voluntatem, ſed nactus occaſionem voluntatis.* Et cela ſuffit pour nous délivrer des fraïeurs paniques qui s'emparent quelquefois de certaines ames encore foibles.

Les démons ne peuvent rien contre nous d'eux mêmes. *liv. de l'Exhort. à la chaſteté. c. 2.*

VI. Quant à l'ame de l'homme, Tertullien enſeigne entre autres choſes remarquables, qu'elle n'eſt point diſtinguée de l'eſprit: " Si vous ſeparez l'eſprit & l'ame, dit-il, „ il faudra auſſi que vous ſepariez leurs operations; l'un & „ l'autre opereront en leur particulier; l'ame vivra indépen- „ damment de l'eſprit, & l'eſprit reſpirera ſans l'ame..... „ D'ailleurs ſi l'eſprit & l'ame ſont deux ſubſtances diffé- „ rentes, ils peuvent être ſeparés de façon, que, l'une ſe „ retirant, & l'autre demeurant, il ſe faſſe un accord „ de la vie avec la mort. Or la choſe n'arrivera jamais; il „ eſt donc faux que l'eſprit & l'ame ſoient deux choſes dif- „ férentes, puiſque l'un eſt inſéparable de l'autre: *Ergo duo non erunt quæ dividi non poſſunt.* C'eſt ce qu'il enſeigne de même avec autant de préciſion dans la ſuite du traité dont je viens d'extraire ce paſſage, où il dit encore que l'eſprit n'eſt autre choſe que l'ame; qu'il n'y a point de différence réelle entre l'un & l'autre, comme on peut en juger par la lecture du chapitre que je cite à la marge.

L'ame n'eſt pas diſtinguée de l'eſprit. *liv. de l'ame. c. 10.*

Id. c. 18.

VII. L'ame étant une même choſe avec l'eſprit, il ſuit néceſſairement que les proprietés de l'un ſont celles de l'au-

II. & III. SIECLES.

tre; ainſi il faut convenir en premier lieu, que l'ame humaine eſt une ſubſtance ſimple & uniforme, comme Tertullien nous l'apprend lui-même en ces termes : *Pertinet ad ſtatum fidei, ſimplicem animam determinare, ſecundùm Platonem, ideſt uniformem duntaxat ſubſtantiæ nomine.* Or ce principe poſé, c'eſt une autre conſéquence non moins néceſſaire, que l'ame ſoit une ſubſtance ſeparée du corps; vérités que nous juſtifierons aiſément par Tertullien, qui expliquant ces paroles de l'Apôtre (*a*) : " Que le Dieu de paix vous ſanc-„ tifie lui-même, & vous rende parfaits en tout, afin que „ tout ce qui eſt en vous, l'eſprit, l'ame & le corps ſe con-„ ſervent ſans tache pour l'avenement de notre Seigneur „ JESUS-CHRIST, enſeigne en termes exprés, que l'Apôtre diſant l'ame & le corps, parle de deux choſes, & de deux choſes differentes : *Nam & animam poſuit & corpus, tam duas res, quàm diverſas.* " Car, ajoute ce Pere, quoique „ l'ame ait un corps d'une eſpece qui lui eſt particuliere, „ ainſi que l'eſprit a le ſien, l'ame & le corps néanmoins „ ont leurs noms propres & diſtingués, & l'ame en parti-„ culier a le ſien, ſans avoir beſoin de la dénomination „ commune de corps. Cette dénomination n'eſt propre qu'à „ la chair, qui n'en ayant point d'autre particuliere, doit „ néceſſairement paſſer à celle-ci; car je ne ſache en l'hom-„ me aucune autre ſubſtance que la chair, à qui l'on puiſſe, „ après l'ame & l'eſprit, donner cette dénomination. „ Il paroît donc par ce paſſage, que l'ame & le corps ſont deux ſubſtances réellement diſtinguées, quoique, ſelon la penſée de Tertullien, le terme de corps ſoit un nom commun à toutes les deux ſubſtances, en tant qu'il ſignifie quelque choſe de réel, de véritable & de ſubſiſtant, comme nous l'avons déja remarqué quelquefois; mais ce terme s'entend d'une maniere ſpecifique de la chair, lorſqu'on le prend dans un ſens plus reſtraint.

Simplicité de l'ame, *ibid. c.* 10.

L'ame eſt une ſubſtance réellement diſtinguée du corps. *liv.* 5. *cont. Marc. c.* 15;

VIII. Envain nous objecteroit-on après cela, que Tertullien dans la définition qu'il donne de l'ame, la nomme corporelle, & lui donne une figure : *Definimus animam Dei ſtatu natam, immortalem, corporalem, effigiatam, &c.* car,

Objection tirée de Tertullien contre la vérité précedente. *liv. de l'ame. c.* 22.

(*a*) Epitre 1. aux Theſſal. chap. 5. *v.* 23.

II. & III. SIECLES.

outre l'explication qu'il vient de donner lui-même de cette expreſſion, il ſuffit de faire quelque attention aux autres qualités qu'il donne ici à l'ame, pour nous tirer de l'embarras que pourroient d'ailleurs nous cauſer ces deux termes, *corporalis* & *effigiata*. 1°. Tertullien reconnoît ici que l'ame eſt ſortie du ſouffle de Dieu, ce que ce Pere ne dit jamais d'aucun corps phyſique. 2°. Il déclare l'ame immortelle, ſimple de ſa nature, doüée du libre arbitre, & raiſonnable, *Dei flatu natam..... immortalem, ſubſtantiâ ſimplicem, liberam arbitrii..... rationalem*; qualités incompatibles avec la nature de la matiere, qui eſt eſſentiellement diſſoluble, & par conſequent mortelle; diviſible, & par conſequent non ſimple; ne pouvant agir d'elle-même, & par conſequent privée du libre arbitre; ſans jugement, ſans raiſon, & par conſequent irraiſonnable. Ainſi cette définition que Tertullien nous donne de l'ame, bien loin de faire contre nous, confirme au contraire la diſtinction de l'ame d'avec le corps, & elle devient une preuve juſtificative de ce que nous venons d'avancer dans l'article précedent.

IX. Entre les qualités que Tertullien attribuë à l'ame, l'immortalité eſt l'unique ſur laquelle nous aions envie d'inſiſter ici; parce que ce Pere reconnoît l'ame immortelle, non par grace, comme font la plûpart des anciens ſes prédeceſſeurs, mais de ſa nature: c'eſt ce qu'il enſeigne formellement dans ſon traité de la réſurrection de la chair en ces termes: *Adeò hîc & anima immortalis naturâ recognoſcitur, quæ non poſſit occidi ab hominibus.* Et dans le traité de l'ame, il dit, que l'ame eſt ſimple de ſa natute, qu'elle eſt indiviſible d'elle-même & indiſſoluble; elle eſt donc d'elle-même immortelle, puiſque l'immortalité eſt une ſuite de cette indiviſibilité & de cette indiſſolubilité. Avoüons toutefois qu'il ſemble enſeigner dans le même traité qu'elle n'eſt immortelle que par grace: *Et ſi immortalem, ut hoc ſit divinitatis.* Mais cette expreſſion eſt très-ſupportable dans le ſens que nous avons marqué ailleurs, qui eſt que Dieu eſt auteur de l'immortalité de l'ame, comme il l'eſt de ſa nature, & c'eſt-là, ſi je ne me trompe, la vraie penſée de Tertullien.

L'ame eſt immortelle de ſa nature. *Liv. de la reſurrect. de la chair. c.* 35.

Liv. de l'ame. c. 14.

Ibid. c. 23.

X. Après avoir parlé de la nature de l'ame & de ſes

II. & III. SIECLES.

principales proprietés, il faut dire un mot de l'état & de la ſituation où elle ſe trouve après cette vie. 1°. Quoique Tertullien enſeigne, comme nous le verrons en ſon lieu, que l'ame, après cette vie, ne peut être ni punie ni récompenſée avant la réſurrection générale, il ne laiſſe pas néanmoins d'enſeigner ailleurs, que l'ame après ſa ſéparation d'avec le corps, ſera punie dans les enfers, ſi elle l'a méritée, ou récompenſée dans le ciel, ſans attendre la réſurrection de ſon corps: *Cur enim non putes*, dit-il, *animam puniri & foveri in inferis ſub expectatione utriuſque judicii.... novit & apud inferos anima & dolere & gaudere ſine carne*, ce qu'il prouve par des raiſons d'experience. Il decide auſſi que l'on expie certains péchés après la mort, en attendant la réſurrection: *In ſummâ, cùm carcerem illùm, quem Evangelium demonſtrat, inferos intelligamus, & noviſſimum quadrantem, modicum quodque delictum, morâ reſurrectionis illic luendum interpretemur; nemo dubitabit animam, aliquid penſare penes inferos.* Il eſt donc des péchés que l'on expie après cette vie avant le dernier Jugement, & c'eſt ce que l'Egliſe appelle Purgatoire. Une autre preuve que nous tirons de Tertullien en faveur de la créance des Fideles ſur cet article, eſt ce qu'il dit, que tous les ans on faiſoit dans l'Egliſe des oblations pour les défunts & pour les fêtes des Martyrs: *Oblationes pro defunctis, pro natalitiis annuâ die facimus*; que les Fideles avoient ſoin de prier pour les morts, & faiſoient pour eux des offrandes annuelles, demandant à Dieu de leur accorder le rafraîchiſſement & la participation à la réſurrection premiere: *Enimverò & pro anima ejus orat*, dit ce Pere, parlant d'une femme à l'égard de ſon mari defunt: *Et refrigerium interim adpoſtulat ei, & in prima reſurrectione conſortium, & offert annuis diebus dormitionis ejus.* Enfin il témoigne que lorſqu'un Chrétien étoit décedé, un Prêtre faiſoit ſes funerailles, faiſant pour lui des prieres, comme on peut le voir dans le traité de l'ame, chap. 51.

Etat de l'ame après cette vie. *Ibid. c.* 58.

Purgatoire. *Ibid.*

Liv. de la Couronne. c. 3.

Liv. de la Monog. c. 10.

XI. Au reſte Tertullien ne croit pas que l'on puiſſe évoquer des enfers les ames mêmes des Juſtes: il déclare que ce ſont des illuſions dont les démons ſont auteurs, & qu'il ne faut pas s'étonner qu'ils puiſſent faſciner les yeux

II. & III. SIECLES.

du corps, eux qui obſcurciſſent ſi aiſément les yeux de l'ame; il ne veut pas même qu'il y ait eu rien de réel dans l'apparition de l'ame de Samuël: « A Dieu ne plaiſe, dit-il à ce ſujet, que nous croyions, que le démon ait jamais évoqué » des enfers, je ne dis pas l'ame d'un Prophete, mais de » quelque autre Saint: *Abſit ut animam cujuſlibet Sancti, nedum Prophetæ, à dæmonio credamus extractam.* « Car nous » ſavons que Satan peut bien ſe transformer en un Ange, » mais non en un homme de lumiere. » Et l'hiſtoire du pauvre qui repoſoit dans le ſein d'Abraham, & du mauvais riche qui gémiſſoit dans les ſupplices, eſt une preuve, ſelon ce Pere, qu'aucune ame ne peut ſortir des enfers: *Nulli autem animæ omnino inferos patere, ſatis Dominus in argumento illo pauperis requieſcentis, & divitis ingemiſcentis, ex perſona Abrahæ ſanxit.* S'il eſt donc arrivé quelquefois que Dieu pour marque de ſa toute-puiſſance en a retiré quelques-unes, & les a renduës à leurs corps, il ne s'enſuit pas que les magiciens puiſſent le faire. Jugeons delà ce qu'il faut penſer de tant d'hiſtoires où il eſt fait mention d'apparitions de morts.

Les ames des Trépaſſés ne peuvent revenir en ce monde, que par le pouvoir abſolu de Dieu. *liv. de l'ame. c. 57.*

CHAPITRE QUATORZIE'ME.

DES IMAGES, ET DE LA RESURRECTION DES CORPS.

I. QUOIQUE Tertullien ne nous parle point de la vénération des Images, il ne laiſſe pas néanmoins d'enſeigner, 1°. Que Dieu n'avoit pas abſolument deffendu aux Iſraëlites d'en avoir, mais ſeulement de les adorer, de crainte qu'ils ne tombaſſent dans l'idolâtrie; qu'au reſte Dieu lui-même après avoir fait cette deffenſe aux Hébreux, avoit ordonné à Moïſe de faire le ſerpent d'airain: ce qui prouve clairement que ce n'étoit pas l'uſage des images qu'il condamnoit, mais ſeulement l'abus. 2°. Cet ancien remarque dans ſon livre de la Pudicité, que les Catholiques peignoient ſur leurs calices l'image du bon Paſteur: *Procedant*, dit-il, *ipſæ picturæ calicum veſtrorum, ubi*

Les Images non défenduës en elles-mêmes, mais par rapport à l'idolâtrie. *liv. 2. contre Marc. c. 22.*

Les Catholiques du tems de Tertullien avoient des images. *liv. de la Pudicité c. 7.*

eſt ovis perdita, à Domino requiſita, & humeris ejus revecta. Il eſt donc bien conſtant que ni la Synagogue, ni l'Egliſe n'ont jamais condamné l'uſage des images, mais ſeulement l'abus qu'on pouvoit en faire. D'où vient donc que les novateurs ont oſé s'élever contre cette pratique auſſi ancienne que l'Egliſe elle-même & la Synagogue?

II. Quant à la réſurrection des corps, voici ce que Tertullien nous en dit de plus intereſſant dans un traité qu'il a fait exprès ſur cette matiere, contre les Valentiniens & autres heretiques qui combattoient cette vérité. Il prouve d'abord la poſſibilité de la Réſurrection, par la conſidération de la toute-puiſſance de Dieu, qui peut toûjours rétablir ſes ouvrages, quelqu'alteration qu'ils aient ſoufferte, fuſſent-ils même réduits au neant. La nature nous fournit une infinité de preuves & d'exemples de ce pouvoir de Dieu. Ainſi voions-nous tous les jours la lumiere reſſuſciter après les tenebres de la nuit, les differentes ſaiſons renaître & ſe ſucceder les unes aux autres, les arbres ſe revêtir de fleurs & de feüilles au Printems, le Phœnix, cet oiſeau fameux, renaître des cendres d'un autre. Ce ſont là, dit Tertullien, autant de preuves de la réſurrection des corps : *Totus igitur hic ordo revolubilis rerum, teſtatio eſt reſurrectionis mortuorum.*

Poſſibilité de la réſurrection. *liv. de la réſurrect. de la chair. c.* 11.

c. 12. 13.

III. Tertullien ne ſe borne pas à prouver la poſſibilité de cette réſurrection; il en établit la vérité par pluſieurs raiſons excellentes. Premierement il inſiſte ſur le compte que tous les hommes rendront à Dieu de leurs actions au jugement dernier; & là deſſus il raiſonne ainſi : Le jugement dernier que Dieu doit exercer ſur le monde à la fin des tems, ſera un jugement plein & parfait. Or ce jugement plein & parfait doit s'étendre ſur tout l'homme, ſur l'homme entier. L'homme entier eſt un compoſé de corps & d'ame; ainſi le jugement univerſel ſe fera auſſi-bien ſur les corps que ſur les ames. Et en effet le corps étant joint à l'ame, de façon que ſans lui elle n'agit & ne penſe point, il eſt juſte que le corps participe à la peine ou à la récompenſe qu'elle doit recevoir de ſes actions. Or cela ne peut arriver ſi le corps ne reſſuſcite pas, donc &c. Envain répliqueroit-on que le corps n'eſt à l'égard de l'ame que com-

Premiere Preuve de la vérité de la réſurrection. *c.* 14. 15.

II. & III. SIECLES. *c.* 16.

me un vaſe qui la renferme, & que celle-ci ne ſera jugée que ſur l'uſage qu'elle aura fait de ſon corps. Tertullien dit au contraire que le corps aiant été conçu & engendré au même moment que l'ame, doit concourir avec elle à toutes les operations de l'homme; & par conſéquent qu'il doit être jugé avec elle, & participer ou aux mêmes peines, ou à la même récompenſe. Ce qui ſuppoſe néceſſairement la réſurrection du corps.

Seconde Preuve de la même vérité. *c.* 18. 39. *&c.*

IV. La ſeconde preuve que notre controverſiſte apporte en faveur de cette vérité, eſt tirée des prophéties qui annoncent clairement la réſurrection, & des figures qui la repreſentent. Tertullien n'oublie pas non plus les paroles & les merveilles du Sauveur qui peuvent ſervir à ſon deſſein, ajoûtant à toutes ces autoritez, celles qu'il puiſe dans les Epîtres de ſaint Paul. Je laiſſe au lecteur ſtudieux à examiner lui-même cette ſeconde preuve dans les ſources; n'étant pas abſolument néceſſaire de lui en donner ici un précis qui me meneroit trop loin. Je lui ferai ſeulement remarquer en paſſant quelques objections que les heretiques tiroient du nouveau Teſtament contre la vérité dont il s'agit.

Objections des heretiques contre la réſurrection. *c.* 37.

V. Voici celles qui m'ont paru les plus remarquables; 1°. ces paroles du Sauveur: La chair ne ſert de rien. 2°. celles-ci de l'Apôtre: Notre homme extérieur ſe corrompt, mais l'homme intérieur ſe renouvelle de jour en jour. 3°. Ces autres expreſſions du même Apôtre: Qu'il faut nous dépoüiller du vieil homme & nous revêtir du nouveau qui eſt créé ſelon Dieu; d'où les heretiques inferoient que les corps ne reſſuſciteront pas. Mais Tertullien s'embarraſſe fort peu de pareilles difficultés, & répond à la premiere, que JESUS-CHRIST ne dit point que la chair ne doit pas reſſuſciter, mais ſeulement, qu'elle ne peut vivifier, cette puiſſance n'appartenant qu'à l'Eſprit: *Caro nihil prodeſt, ad vivificandum ſcilicet ..... Quid hoc ad deſtruendam carnis reſurrectionem, &c.* A la deuxiéme: L'homme extérieur dont parle ſaint Paul, n'eſt pas le corps ſeul, mais un compoſé de corps & d'ame; ainſi cette corruption doit s'entendre également de l'ame & du corps, ce qui ne fait rien par conſequent contre la réſurrection de la chair. A la troiſiéme: Quand l'Apôtre nous ordonne de nous dépoüiller

Réponſes de Tertullien. *ibid.*

c. 40.

c. 45.

poüiller du vieil homme, pour nous revêtir du nouveau, il nous enſeigne uniquement par-là à quitter nos anciennes habitudes. C'eſt ainſi qu'il dit encore ailleurs, que la chair & le ſang n'auront point de part au royaume des cieux, où il parle des œuvres de la chair, non de ſa ſubſtance. Notre Auteur ajoute qu'il y auroit eû de l'imprudence en ſaint Paul, de dire en général, que la chair & le ſang ne participeront point au Royaume des cieux, puiſqu'actuellement JESUS-CHRIST y eſt aſſis à la droite de ſon Pere, dans la même forme & la même ſubſtance qu'il avoit lorſqu'il y eſt monté; c'eſt-à-dire, aiant la même chair & le même ſang que celui du reſte des hommes, quoiqu'il ſoit infiniment plus pur: *Cùm illic adhuc ſedeat* JESUS *ad dexteram Patris ..... caro & ſanguis, etſi noſtris puriora, idem tamen & ſubſtantiâ & formâ quâ aſcendit.* c. 48. c. 50

VI. De tout ce que l'on vient de rapporter de Tertullien, il reſulte non-ſeulement que la réſurrection de la chair eſt poſſible, mais qu'elle eſt réelle, qu'elle arrivera véritablement; il reſte donc à examiner, comment ſe fera cette réſurrection, & c'eſt de quoi Tertullien nous inſtruit avec toute la préciſion poſſible. Il prétend que nous reſſuſciterons dans notre propre chair; que c'eſt la même chair qui doit reſſuſciter, ce qu'il prouve par l'exemple du grain confié à la terre, que l'Apôtre propoſe comme une figure de la réſurrection: *Hoc ergo*, dit Tertullien, *jam de exemplo ſeminis conſtet, non aliam vivificari carnem, quàm ipſam quæ erit mortua.* Ce qu'il repete encore en termes auſſi formels dans quelques autres endroits du même traité. Les hommes reſſuſciteront dans leurs propres corps. c. 52.

VII. On auroit tort néanmoins de conclure de cette vérité, que les aveugles, les boiteux & généralement tous ceux qui étoient tachés de quelques défauts, reſſuſciteront avec les mêmes imperfections: car quoique la ſubſtance de la chair ſoit la même, il n'eſt pas moins vrai que ſes proprietés ſeront abſolument changées, comme il arrive dans la vie préſente que le corps paſſe ſucceſſivement de la ſanté à la maladie, & de la maladie à la ſanté, conſervant toûjours ſa même ſubſtance. Nous avons encore des exemples de ceci dans la main de Moïſe, le viſage de ſaint Etienne, les vêtemens de JESUS-CHRIST, qui changerent Etat des corps reſſuſcités. c. 55. 56.

II. & III. SIECLES.

de forme, ſans changer de nature. D'ailleurs ſi nos corps doivent reſſuſciter glorieux, c'eſt une ſuite qu'ils reſſuſciteront dans leur entier; nous recouvrerons notre nature ſans en ſupporter les diſgraces: *Naturæ non injuriæ reddimur*, parce que les diſgraces de la nature ne lui ſont qu'accidentelles, au lieu que ſon integrité lui eſt propre. La chair demeurera la même après la réſurrection, paſſible de ſa nature comme elle l'eſt maintenant, mais elle deviendra impaſſible par la grace de Dieu. Il eſt vrai que nos membres après la réſurrection ne peuvent nous être d'aucun uſage, affranchis que nous ſerons alors des néceſſités de la vie préſente; mais il n'eſt pas moins vrai qu'ils reſſuſciteront, pour être récompenſés ou punis, ſelon leur mérite ou demérite. Enfin JESUS-CHRIST nous montre aſſez clairement, quels ſeront nos corps après la réſurrection, quand il dit que nous ſerons alors comme des Anges. Voilà ce que j'ai vû dans Tertullien de plus intereſſant touchant le dogme; & je vais finir cette Section par ce bel endroit qui concerne celui de la reſurrection en particulier: » Quoi donc, » s'écrie Tertullien, cette chair que Dieu a formée de ſes » propres mains à ſa reſſemblance, & qu'il a animée de » ſon ſouffle, qu'il a établie pour commander à tous ſes » ouvrages, qu'il a revêtuë de ſes Sacremens, dont il che- » rit la pureté, dont il approuve les mortifications, dont » il eſtime les ſouffrances; cette chair, dis-je, ne reſſuſci- » tera-t'elle pas, elle qui eſt à Dieu par tant de titres? *Hæccine non reſurget, totiens Dei?*

c. 57.

c. 60.

c. 9.

Quant à la ſeconde Section qui renferme les Points de Morale qui ſe trouvent dans la Doctrine de Tertullien, & qui ne ſont gueres moins étendus que les Points Dogmatiques de ce Pere, le Lecteur la trouvera au commencement du Tome ſuivant.

Fin du Tome Premier.

TABLE DES MATIERES.

A

ABRAHAM; la voix qui l'a appellé eſt la même que celle qui appelle les Chrétiens, *ſelon ſaint Juſtin*, page 139. C'eſt à eux que s'adreſſent les promeſſes qui lui ont été faites, *ibid.* Ils ſont vraiment ſa poſterité, ſes enfans, *ibid.*

ACTIONS; moyens de les ſpiritualiſer, *ſelon ſaint Ignace*, 76. Comment il faut entendre ce que dit ce Pere ſur ce ſujet, *ibid.*

ADAM; pourquoi Dieu tira Eve d'une de ſes côtes; raiſon ſinguliere qu'en donne Théophile, 212. Pourquoi Dieu l'a créé lui & toute ſa poſterité, *ſelon ſaint Irenée*, 323. & 324. Pourquoi Dieu ne l'a pas créé parfait; diverſes raiſons, *ſelon le même*, 324. Dégrés, par leſquels l'homme peut parvenir à la perfection de ſon être, *ſelon le même*, 325. Apprendre de-là à ſupporter patiemment nos imperfections, *ibid.* & 326. Il n'a point été créé parfait, mais capable de le devenir, *ſelon ſaint Clement Alexand.* 418. Dieu ne l'a créé ni mortel, ni immortel, mais capable de devenir l'un ou l'autre par ſon libre arbitre, *ſelon Théophile*, 213. Quelle étoit ſa nourriture avant ſon péché; la terre lui produiſoit tout d'elle-même, *ſelon le même*, *ibid.* Il étoit exemt de travail avant ſon péché, *ſelon le même*, 214. Ce ſentiment peu conforme au texte de l'Ecriture, *ibid.* Deſcription du Paradis terreſtre où Dieu l'avoit établi, *ibid.* Graces qui lui étoient accordées pour lors, *ibid.* En quel ſens il faut entendre ce que dit Théophile, qu'Adam innocent eut toûjours avancé dans la perfection, juſqu'à ce qu'il eût été déclaré Dieu, *ibid.* Avant ſon péché les bêtes farouches n'étoient point mauvaiſes, ni nuiſibles à l'homme, *ſelon le même*, *ibid.* C'eſt ce péché qui a été la cauſe du dérangement de la nature, *ſelon le même*, 215. Salut d'Adam, *ſelon ſaint Irenée*, 326. Diverſes preuves qu'en donne ce Pere, *ibid.* & 327. Ce qu'il penſoit de ceux qui le nioient, 328. Sa Pénitence, *ſelon le même*, 327. Sentiment qu'elle doit nous inſpirer, *ibid.* Pourquoi Dieu le chaſſa du

Paradis, *ſelon le même*, 328.

ADULTERE peut rendre le divorce légitime; mais non diſſoudre les liens du mariage; *ſelon Hermas*, 33. Comment un mari doit agir à l'égard d'une femme adultere, & reciproquement une femme à l'égard d'un mari qui ſe trouve dans ce cas, *ſelon le même*, *ibid.*

AFFAIRES ſéculieres, les éviter le plus qu'il eſt poſſible; leur agitation & leur tumulte ſource de bien des fautes; elles empêchent de ſervir Dieu, *ſelon Hermas*, 30. Motifs qui doivent porter un Chrétien à s'en débarraſſer, *ibid.* Peut-on allier le caractére de Chrétien avec l'homme d'affaires, de bon tems & de plaiſir? *ſelon le même*, 31.

ALLIANCES: un ſeul & même Dieu auteur de l'ancienne & de la nouvelle, *ſelon Tertullien*, 595. Vocation générale des Juifs & des Gentils; ceux-ci par la Philoſophie, ceux-là par la Loi, *ſelon ſaint Clem. Alex.* 428. Les uns & les autres réunis en un ſeul peuple par Jeſus-Chriſt, *ſelon le même*, *ibid.* Ce qu'il y a de commun entre ces deux Alliances, *ſelon ſaint Irenée*, 337. Accord de ces deux Alliances entr'elles, *ſelon Tertull.* 595. Objection des Marcionites ſur ce ſujet, tirée de la nature des promeſſes propres à l'ancien Teſtament, 596. Solution de cette objection, *ibid.* Autre objection des mêmes, tirée de la difference des deux eſprits qui animoient les deux Teſtamens, 596. Solution de cette ſeconde objection, *ibid.* Leur difference, *ſelon Saint Juſtin*, 129. *& ſuiv.* & 139. Superiorité de la nouvelle ſur l'ancienne; celle-ci n'étoit que pour un tems, celle-là ſera éternelle; celle-ci ne regardoit que le Peuple Juif, celle-là comprend toutes les Nations, *ſelon le même*, 330. Inutilité, inſuffiſance de l'Alliance ancienne, & de ſes cérémonies; comment il faut les interpréter, *ſelon le même*, *ibid.* La Circonciſion, comme les autres cérémonies, incapables de donner par elles-mêmes la vraie juſtice, *ſelon ſaint Irenée*, 333. Preuve de cette verité tirée de l'exemple des anciens Patriarches qui ont été juſtifiés ſans les avoir obſervées, *ſelon le même*, 334. Son utilité néanmoins, & même ſa néceſſité, *ſelon le même*, 335. Motifs qui ont porté Dieu à l'établir, *ſelon le même*, *ibid.* Un de ſes grands avantages a été de rendre la converſion des Juifs moins difficile que celle des Gentils, *ſelon le même*, 335. & 336. Nouvelle alliance formée par la réunion du Peuple Juif & du Peuple Gentil, 336. Caractéres de l'ancienne & de la nouvelle; leur difference, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 3. En quoi elles different; caractéres propres de l'une & de l'autre, *ſelon ſaint Irenée*, 338. Caractéres diſtinctifs de l'ancienne & de la nouvelle; la crainte pour celle-là, l'amour pour celle-ci, *ſelon S. Clement Alex.* 429. Cette même difference mon-

trée dans ces paroles de ſaint Jean : *La Loi a été donnée par Moïſe, la grace & la verité a été faite par J. C.* ſelon le même, 429. & 430. Inutilité de la circonciſion prouvée par l'exemple des anciens Patriarches & d'Adam tout le premier, qui ne l'ont point reçuë, *ſelon Tertullien*, 598. Objection ſur ce point, tirée de la conduite de l'ange à l'égard du fils de Moïſe, 598. Réponſe à cette objection, 599. Avantages neanmoins de cette circonciſion, ce qu'elle figuroit, *ſelon Tertullien*, 599. Inutilité du ſabat des Juifs & de leurs ſacrifices, *ſelon le même*, *ibid.* Loi ancienne, non ſeulement inutile, mais encore onereuſe ; ce qu'il ne faut entendre que des préceptes ceremoniaux, & nullement des préceptes moraux, *ſelon le même*, 599. & 600. Office de la loi ancienne, ce qu'elle faiſoit, *ſelon ſaint Clement Alexand.* 430. & 431.

Ame, elle eſt réellement diſtinguée de l'eſprit, *ſelon Tertullien*, 610. Sa parfaite ſimplicité, *ſelon le même*, 611. Elle eſt une ſubſtance réellement diſtinguée du corps, *ibid.* Eclairciſſement d'un endroit obſcur de ce Pere ſur ce ſujet, *ibid.* & 612. Son immortalité, *ſelon S. Clem. Alexand.* 428. Preuve de cette verité tirée de l'hiſtoire du Lazare & du mauvais riche, *ſelon S. Irenée*, 338. Comment il faut entendre ce que dit ce Pere à ce ſujet : Que l'ame après cette vie conſerve la figure d'homme pour être reconnuë, *ibid.* Comment elle eſt immortelle ; ſi c'eſt par ſa nature, ou ſeulement par grace. De quelle maniere il faut expliquer ſaint Irenée ſur cet article, 339. & 340. Elle eſt immortelle de ſa nature, *ſelon Tertullien*, 612. Erreur touchant ſon immortalité, avancée par le vieillard qui avoit inſtruit ſaint Juſtin, 154. Quel pouvoit être ce vieillard ; ſentiment de M. de Tillemont ſur ce ſujet aſſez douteux, 155. Conſéquences dangereuſes qui s'enſuivroient de cette erreur, *ibid.* S. Juſtin l'a-t-il embraſſée ? Raiſons qui prouvent le pour & le contre, 156. & 157. Erreurs de Tatien ſur le même ſujet : elle eſt ſelon lui, materielle, ſujette à la mort, ou ſi elle eſt immortelle, elle ne l'eſt que par grace, 231. & 232. Origine de ces erreurs, *ibid.* Etat de l'ame après cette vie, *ſelon Tertullien*, 613. Elle ne paſſe point d'un corps dans un autre ; Abſurdité du ſentiment contraire, *ſelon S. Irenée*, 341. & 342. Erreur formelle de ce Pere ſur ſon état avant la réſurrection générale, 250. Cette erreur toutefois commune à pluſieurs Anciens, *ibid.* De plus n'a été condamnée que long-tems après lui, *ibid.*

Amour, vrai caractere du Chriſtianiſme, *ſelon Saint Clement Alexand.* 429.

Amour de Dieu, *voyez* Charité.

Ancien Testament, inutilité & inefficacité de ſes ſacrifices,

& de ſes ceremonies, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à Saint Barnabé*, 3.

ANGES, leur ſpiritualité clairement établie par Tertullien, 607. Comment il faut entendre les endroits où il paroît leur donner un corps, 608. Preuves de la vérité & de l'éxiſtence de leur libre arbitre, *ſelon Saint Juſtin*, 151. Subordination qui regne entre eux; différens ordres, différens dégrez de gloire & de dignité parmi ces Eſprits celeſtes; paſſage formel du Paſteur d'Hermas ſur ce point, 23. & 24. Ils ſont diſtribuez en différens ordres & en différentes claſſes, *ſelon Athenagore*, 183. Leur miniſtere; ſoins particuliers que Dieu leur a conſiés, *ſelon le même*, *ibid.* Il y en a de bons & de mauvais, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 11. Cette diſtinction fondée ſur la premiere antiquité, *ibid.* Miniſtere des uns & des autres, *ibid.* Chaque homme en a deux, un bon & un mauvais, *ſelon Hermas*, 24. Ce ſentiment commun à pluſieurs Peres; ce qu'il faut en penſer. Remarque de Dom Ceillier ſur ce point, *ibid.*

ANGES Gardiens, témoignage de la plus ancienne Tradition ſur ce ſujet, 11. Soin qu'ils prennent des choſes d'ici-bas, *ſelon Hermas*, 24. Prédeſtinez commis à leur garde, *ibid.* Leurs ſoins à l'égard des Neophytes, *ibid.* Ils prennent ſoin des hommes, *ſelon Saint Clement Alex.* 413. Chacun de nous, ſelon lui, a le ſien, *ibid.* Ils ſont, ſelon Tertullien, prépoſez à la génération & à la formation des hommes, 608. Ils le ſont même à leur mort, *ibid.* Ils prennent ſoin de ce qui nous regarde. Bel endroit de ce Pere qui en fait la preuve, 609.

ANGE, prépoſé ſur les bêtes, *ſelon Hermas*, 25. Diſſertation ſur le mot *Hegrin* dont il eſt fait mention en cet endroit, *ibid.* Chûte des Anges prévaricateurs; Quelle en a été l'occaſion, *ſelon Saint Clement Alex.* 413. & 414. Quelle eſt l'unique cauſe de leur réprobation, *ſelon Saint Juſtin*, 149. Liberté dont ils joüiſſoient avant leur chûte, *ſelon Athenagore*, 184. Quelle a été la cauſe de leur chûte; ſentiment particulier de ce Pere ſur ce ſujet, *ibid.* Paſſage de la Geneſe mal entendu, qui a donné lieu au ſentiment de cet Ancien, *ibid.* & 125. Ce que ſont devenus les mauvais Anges depuis leur chûte, *ſelon le même*, *ibid.* Erreurs de Tatien ſur leur ſujet, 229. & 230. Ce qu'il enſeigne néanmoins de vrai par rapport à eux, *ibid.*

ANTECHRIST, ſon iniquité; toute l'apoſtaſie des ſiecles anterieurs éclatera ſous ſon regne, *ſelon Saint Irenée*, 247. Sentiment particulier de ce Pere ſur le lieu où l'Antechriſt placera ſon ſiege, 247. Paſſage de S. Matthieu qui a donné lieu à cette conjecture, 248. Son regne; opinion de S. Irenée ſur ſa durée, fondée ſur quelques paſſages de l'E-

criture mal entendus, 349. Autre conjecture du même ſur le nom qu'il doit porter, *ibid.*

APÔTRES, opinion ſinguliere de l'Auteur de l'Epître attribuée à ſaint Barnabé, ſur leur état avant leur élection, 13. Ce qu'il faut penſer de cette opinion, *ibid.* Si l'on en croit Hermas, ils ont été annoncer l'Evangile aux juſtes morts avant l'Incarnation, 19. Ce ſentiment ſuivi de quelques Anciens, *ibid.* Ils ont été inſtruits de toute verité, il n'y a rien eu de caché pour eux, *ſelon Tertullien*, 493. Ils n'ont point caché ce qu'ils avoient appris, *ſelon le même*, *ibid.* & 494.

ARBITRE, *voyez* LIBRE ARBITRE.

ATHE'ES, comment regardés par S. Clement Alexandrin, 384.

ATHENAGORE, Philoſophe Chrétien. Nous n'avons de lui que deux ouvrages, ſon Apologie & ſon Traité de la Réſurrection, 176. Autenticité de ces deux ouvrages, *ibid.* Jugement qu'il faut en porter, *ibid.* *ibid.*

AVARICE, ſource de tous les maux, *ſelon S. Polycarpe*, 89.

AUMÔNE. Ses effets & ſa récompenſe, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 449. La volonté ſeule peut tenir lieu de l'exécution, lorſqu'on n'a pas le moyen, *ſelon le même*, *ibid.* Néceſſité pour les riches de donner aux pauvres de leur ſuperflu, *ſelon le même*, *ibid.* & 450. Il ne leur eſt pas toutefois défendu d'avoir des meubles précieux, pourvû qu'ils ne s'y attachent pas, *ibid.* Simplicité avec laquelle il faut la faire, *ſelon Hermas*, 29. Sentiment particulier de cet Ancien ſur ce ſujet, *ibid.* La néceſſité ſeule peut être une raiſon de la recevoir, *ibid.* Motifs preſſans qui nous engagent à la faire, *ibid.* Il faut la faire de ce que l'on ſe retranche les jours de jeûne, *ſelon le même*, 28. Diſcernement avec lequel il faut la faire, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 456. Les Conſtitutions Apoſtoliques défendent de la faire aux gourmands, aux yvrognes & aux pareſſeux, *page* lxvj.

B

BAPTESME. Sa néceſſité indiſpenſable pour tout le monde. Paſſages formels de ſaint Irenée ſur ce ſujet, 316. même pour les juſtes morts avant l'Incarnation, *ſelon Hermas*, 19. *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 403. & 404. Cette même néceſſité montrée, 1°. par l'ordre que Jeſus-Chriſt donna à ſes Apôtres de le conferer. 2°. Par les paroles formelles de Jeſus-Chriſt même, *ſelon Tertullien*, 571. & 572. Sentiment particulier de ce Pere ſur le tems auquel il a été néceſſaire de le recevoir, *ibid.* Pourquoi Jeſus-Chriſt n'a point baptiſé, *ibid.* Si les Apôtres l'ont été. Sage réponſe de Tertullien à cette queſtion, 573. Comment il faut entendre ce que dit ſaint Paul qu'il n'a point été envoyé pour bap-

Digitized by Google

tiſer, 573. & 574. Sa vertu admirable ; ce que nous ſommes avant de le recevoir, ce que nous devenons après l'avoir reçu. Belle penſée de l'Auteur de l'Epitre de S. Barnabé ſur ce ſujet, *ſelon Hermas*, 9. Cette même vertu montrée dans la création des oiſeaux, *ſelon Theophile*, 211. Son excellence, ſes grandes prérogatives. Beau paſſage de ſaint Clement Alexandrin ſur ce ſujet, 402. Il remet tous les péchés commis avant de le recevoir, *ſelon le même*, *ibid.* La grace qui en eſt l'effet, n'eſt point une grace paſſagere, c'eſt une grace habituelle perſeverante, c'eſt la juſtice chrétienne, *ſelon le même*, 403. Combien il eſt funeſte de la perdre, *ſelon ſaint Clement Pape*, 56. Differens noms que l'on donnoit au Baptême, *ſelon le même*, *ibid.* Signification de ces differens noms, *ibid.* Appellé illumination, *ſelon S. Juſtin* ; pourquoi, 141. Excellence de l'eau qui en eſt la matiere, contre certains Héretiques que la ſimplicité de cet élement ſcandaliſoit, *ſelon Tertullien*, 568. & 569. Vertu de cette eau ; comment elle a le pouvoir de ſanctifier, *ſelon le même*, *ibid.* Comment elle opere *ibid.* Ses effets, *ſelon ſaint Juſtin*, 141. Ces mêmes effets, figurés dans ce qui ſe paſſoit à la piſcine de Bethſaïde, difference néanmoins entre cette piſcine & les Fonts baptiſmaux, *ſelon Tertullien*, 571. Comment il faut entendre ce que dit ce Pere, qu'on n'y reçoit point le Saint Eſprit, *ibid.* Unité du Batême, *ſelon Tertullien*, 574. Sa non-réiteration, *ſelon ſaint Clement Alexand.* 402. Raiſon remarquable qu'en donne Tertullien, *ibid.* Le Baptême des héretiques illégitime, & par conſequent nul ; comment il faut entendre ce que dit Tertullien ſur ce ſujet, *ibid.* & 575. Enormité des rebaptiſations illegitimes, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, *page* lxi. Diſpoſitions que l'on exigeoit de ceux qui ſe preſentoient pour le recevoir, *ſelon ſaint Juſtin*, 140. On étoit donc bien éloigné de forcer perſonne à le recevoir, *ibid.* Matiere & forme de ce Sacrement, diſtinctement exprimées dans les paroles de S. Juſtin, 141.

BAPTESME de ſang, validité & efficacité de ce Baptême, clairement établie par Tertullien, 575. Son merite & ſa vertu, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, *page* lxi.

BAPTESME de Jeſus-Chriſt ; Baptêmes profanes des Valentiniens, ſuggerés par le démon pour le détruire, *ſelon S. Irenée*, 249. Inſuffiſance du Baptême de ſaint Jean ; comment il faut entendre ce que dit Tertullien : Qu'il n'y a aucune difference entre ceux que ſaint Jean a baptiſés dans le Jourdain, & ceux que ſaint Pierre a baptiſés dans le Tybre, 570.

BAPTESME des enfans, ſentimens de Tertullien ſur ce ſujet, 576. Raiſons pour leſquelles

quelles il vouloir qu'on le leur differât, *ibid.* Pratique actuelle de l'Egliſe contraire à ce ſentiment, *ibid.* Néceſſité de le leur conferer, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques, page* lxi. Contre ceux qui different de le recevoir, *ſelon les mêmes, ibid.* Céremonies qui l'accompagnoient du tems de Tertullien, rapportées par ce Pere, 497. & 498. Elles ſont fondées ſur la ſeule Tradition non écrite, *ſelon le même, ibid.* Les mêmes céremonies, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques, page* lxvij. & lxviij. Trois immerſions pour ce Sacrement preſcrites, *ſelon les Canons Apoſtoliques, page* lxxxij. *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 475. L'Evêque ſeul Miniſtre ordinaire de ce Sacrement, *ſelon Tertullien*, 577. *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques, page* lxviij. Les Prêtres & les Diacres Miniſtres extraordinaires, *ſelon Tertullien.* Comment il faut entendre ce que dit ce Pere ſur ce ſujet, *ibid.* Les Laïques le peuvent être en cas de néceſſité, *ſelon le même, ibid.* mais non les femmes, 578. Remarque de Dom Ceillier ſur ce point, 579.

BARBELITES, Héretiques refutés par ſaint Irenée, étymologie de leur nom, 256.

BARNABE' (Saint) Partage des Savans ſur l'Auteur de l'Epitre qui lui eſt attribuée, 2. Antiquité de cette Epitre, *ibid.* Elle ſent les tems Apoſtoliques, *ibid.* Eſtime univerſelle que l'on en a fait, *ibid.* Sa diviſion, *ibid.*

BASILIDES, Sectateur de Menandre, ſes erreurs, *ſelon ſaint Irenée*, 252. & 253. Vie & mœurs de ſes Diſciples, *ibid.*

BENEDICTION de l'huile & de l'eau; à qui il appartenoit de la faire, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques, page* lxxix. Comment elle ſe faiſoit, *ſelon les mêmes, ibid.*

BENEFICES, peines portées par les Canons Apoſtoliques, contre ceux qui les reſignent à leurs parens, *page* lxxxij.

BIENFAITS de Dieu préparés avant notre naiſſance, *ſelon S. Clement Pape*, 53.

BIENHEUREUX, en quoi conſiſte la viſion qui fait leur bonheur; effets de cette viſion, *ſelon ſaint Irenée*, 294.

BIENS de l'Egliſe, ne conſiſtent que dans les oblations volontaires des Fidéles, dont l'Evêque étoit le dépoſitaire & l'œconome, *ſelon S. Juſtin*, 142. Leur partage, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques, page* lxxxj.

BIENS de ce monde, emploi qu'il faut en faire, *ſelon Hermas*, 31.

C

CAINITES, heretiques refurés par ſaint Irenée, étymologie de leur nom. 256. & 257.

CARESME, jeûne de ce tems, *ce qu'en diſent les Conſtit. apoſt. page* lxxix.

CARPOCRATES, ſectateur de Menandre, ſes erreurs *ſelon S. Irenée*, 253. Mœurs & conduite de ſes diſciples, *ibid.*

CATECHUMENES. Tems de leur Catechumenat, *ſelon les conſtit. apoſt. p.* lxvii. Jeûnes qui leurs étoient impoſés avant la reception du baptême, *ſelon les mêmes*, ibid.

CELIBAT, il y en avoit parmi les premiers Chretiens qui y avoient paſſé des ſoixante & dix années, *ſelon S. Juſtin*, 167.

CERDON, ſes erreurs, *ſelon S. Irenée*, 255.

CEREMONIES légales, pourquoi les premiers Chretiens s'en abſtenoient, *ſelon S. Juſtin*, 137. Ce n'étoit point par eſprit de libertinage; combien il eût été abſurde de leur imputer un pareil motif; raiſonnement preſſant de ſaint Juſtin ſur ce ſujet, 138.

CERINTHE, ſes erreurs ſur la création du monde, ſur la naiſſance & la paſſion de Jeſus-Chriſt, *ſelon ſaint Irenée*, 254.

CHAIR. (Reſurrection de la) *Voyez* RESURRECTION.

CHANSONS profanes abſolument interdites aux Chrétiens, paroles effrayantes de l'Auteur des Conſtitutions apoſtoliques ſur ce ſujet, *p.* lxvi & lxvii.

CHARITE'. Sa néceſſité, ſon excellence, *ſelon ſaint Irenée*, 354 & 355. *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 439. Sans elle rien d'agréable à Dieu, *ſelon ſaint Clement Pape*, 53. C'eſt par elle ſeule & non par le motif de la crainte ou d'une eſperance de concupiſcence qu'il faut s'abſtenir du mal, *Selon ſaint Clement Alex.* 439. Ses caracteres, *ſelon ſaint Clement Pape*, 53. C'eſt par elle que les élûs ſont parvenus à la perfection, *ibid.* Exemple de cette vertu dans la perſonne de Moyſe, *ibid.* Sentimens admirables de ſaint Clement ſur cette vertu, 54. Elle eſt éloignée de tout peché, *ſelon ſaint Polycarpe*, 89. Elle ne ſouhaite pas ſeulement ſon propre ſalut, mais encore celui du prochain, *ſelon l'auteur des Actes du Martyre de ſaint Polycarpe*, 90. Bel exemple de cette vertu envers les perſecuteurs dans la perſonne de ce Saint, *ibid.* Ses effets admirables dans les martyrs, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 463. Son étenduë, *ſelon ſaint Ignace*, 76. Elle fait le caractere diſtinctif du Chrétien, *ſelon le même*, 77. Belle comparaiſon tirée d'une monnoye, *ibid.* Elle doit aller juſques à être prêt de mourir pour Jeſus-Chriſt, *ibid.*

CHARNELS, ne peuvent s'exercer dans les actions ſpirituelles, *ſelon ſaint Ignace*, 76.

CHASTETE', combien étoit exacte celle des premiers Chretiens, *ſelon ſaint Juſtin*, 167. Voyez PURETE'.

CHRETIEN (Nom) ſon étymologie. Son excellence. Ce qu'il ſignifie, *ſelon Theophile*, 216. & 217.

CHRETIENS. Leur vocation marquée dans celle d'Abraham, *ſelon ſaint Juſtin*, 139. C'eſt uniquement pour eux que ſont les promeſſes faites à ce patriarche, *ſelon le même*, ibid. Ce ſont eux qui ſont vraiment les enfans & la poſterité, *ibid.* La charité en fait le caractere diſ-

tinctif, *ſelon ſaint Ignace*, 77. Ils doivent être diſpoſés à mourir pour Jeſus-Chriſt, *ibid.* Leur excellence ſur les Juifs, *ſelon l'Auteur de l'epitre attribuée à ſaint Barnabé*, 10. Ce ſont eux & non les Juifs que Dieu a mis veritablement en poſſeſſion de la terre promiſe, *ſelon le même*, 10. Ils ſont veritablement prêtres, *ſelon ſaint Juſtin*, 146. *ſelon ſaint Irenée*, 353. En quel ſens, *ibid.*

CHRETIEN (Parfait.) Portrait admirable qu'en fait S. Clement Alexandrin. Voyez GNOSTIQUE.

CHRETIENS. (Premiers) Changement de mœurs qui s'operoit en eux, lorſqu'ils commençoient à le devenir; paroles admirables de ſaint Juſtin ſur ce ſujet, 162 & 163. On ne regardoit pas comme Chretiens ceux en qui on ne voyoit pas ce changement, *ibid.* Sincerité avec laquelle ils ſervoient Dieu; preuve de cette ſincerité tirée de leur conſtance à ſouffrir toute ſorte de ſupplices plûtôt que de renoncer Jeſus-Chriſt, *ſelon ſaint Juſtin*, 164. Leur parfait détachement des biens de ce monde, *ſelon le même*, ibid. Leur diſpoſition à ſouffrir les tourmens & la mort en étoient la ſuite, *ſelon le même*, 165. Cette même diſpoſition étoit encore la preuve de leur innocence, & la réfutation des calomnies que l'on publioit contre eux; reflexions excellentes de ſaint juſtin ſur ce ſujet, 165 & 166. Securité avec laquelle ſaint Juſtin en prend la défenſe, 166. Leur exacte pureté, *ſelon le même*; fait particulier qui en eſt la preuve, 167. *ſelon Athenagore*, 193. Leur attachement & leur fidelité à l'égard des puiſſances ſéculieres, *ſelon S. Juſtin*, 167. & 168. L'eſperance de la reſurrection étoit le grand motif qui les encourageoit à ſouffrir, *ſelon le même*, *ibid.* Plus on les faiſoit ſouffrir & plus ils ſe multiplioient, *ſelon le même*; belle comparaiſon tirée d'une vigne qui repouſſe davantage à meſure qu'on la taille, *ibid.* Portrait magnifique de leur ſainteté & de leur vertu, 169. Ils ſont, *ſelon le même*, au milieu du monde ce que l'ame eſt dans le corps, *ibid.* Leur multiplication; preuve de la toute puiſſance de Dieu & de la verité de l'Incarnation, 170. Leur patience, leur deſintereſſement, *ſelon Athenagore*, 191. Leur aſſurance, leur intrepiditée, fondé ſur la ſainteté & l'innocence de leur vie, *ſelon le même*, *ibid.* & 192. Leur puiſſance ſur les démons, *ſelon ſaint Juſtin*, 175. Horreur qu'ils avoient pour les viandes immolées aux idoles, *ſelon ſaint Juſtin*, 138. Heretiques de ce tems moins ſcrupuleux ſur cet article, *ſelon le même*, ibid. Leur extrême douceur; ils n'oſoient aſſiſter aux ſupplices même des criminels, *ſelon Athenagore*, 194. Encore moins aux ſpectacles des gladiateurs, *ſelon le même*, ibid.

CHRETIENS judaïſans, condeſcendance de ſaint Juſtin pour

eux, 135. *& ſuiv.* Il ne s'agit dans cet endroit de ſaint Juſtin que des cérémonies qui n'étoient pas entierement incompatibles avec le chriſtianiſme; remarque de M. de Tillemont ſur ce ſujet, 136. Comment traités par ſaint Ignace, 75.

CHRETIEN, ſelon l'homme exterieur; ce que c'eſt que l'action d'un Chrétien, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 465. Définition de ſa vie, *ſelon le même*, ibid. Quelle doit être ſa nourriture, *ſelon le même*, ibid. Il ne doit la prendre que pour la néceſſité & jamais pour le plaiſir, *ibid.* Les repas ſomptueux ne lui ſont pas toutefois abſolument défendus; la coutume ſeule lui eſt interdite, 467. Deſcription de la table du Chrétien, *ſelon le même*, 468. Le vin, ſelon lui, y doit être interdit aux jeunes gens, excepté en certains cas, *ibid.* Plus permis aux perſonnes âgées, 469. Il doit éviter les meubles précieux & une propreté affectée, *ibid.* Les chanſons profanes & les diſcours impurs doivent être bannis de ſes repas, 470. Les odeurs & les parfums lui ſont défendus, *ibid.* Maniere dont il doit paſſer la nuit, 471. Sa modeſtie dans la maniere de ſe mettre & de s'habiller, 471. & 472. Son éloignement pour tout ce qui peut reſſentir la vanité, *ibid.* On ne doit le voir à aucuns ſpectacles, 473. Regles de politeſſe que lui preſcrit ſaint Clement Alexandrin, 473. & 474. Son amour pour la pureté doit le porter à s'abſtenir des baiſers les plus permis, 474.

CIRCONCISION, ſentiment particulier de l'auteur de l'épitre attribuée à ſaint Barnabé, ſur ce ſujet, 3. A quoi il faut s'en tenir ſur ce point, 4. Elle n'étoit qu'un pur ſigne de diſtinction entre le peuple Juif & le reſte des nations, *ſelon ſaint Juſtin*, 131. Elle n'étoit point néceſſaire, *ſelon le même.* Preuves peremptoires de ſon inutilité, *ibid.* Elle n'a pû donner la vraie juſtice, *ſelon le même*, 132. *Selon ſaint Irenée*, 333. Les anciens Patriarches ont été juſtifiés ſans l'avoir reçue, *ibid.* Elle n'avoit été ordonnée que comme un ſigne & un caractere auquel on reconnût la race d'Abraham, *ſelon le même*, ibid. Comment donc penſer qu'elle pût remettre le peché originel? 334. Cette même inutilité, *ſelon Tertullien*, prouvée par l'exemple des anciens Patriarches, & d'Adam tout le premier qui ne l'ont point reçûe, 598. Objection réfutée ſur ce ſujet, *ibid.* Ses avantages néanmoins; ce qu'elle figuroit, *ſelon le même*, 599. Circonciſion ſpirituelle des Chretiens, combien plus excellente que celle des Juifs, *ſelon ſaint Juſtin*, 135. Eloge de cette circonciſion; ſes effets, *ſelon le même*, ibid.

CLEMENT (ſaint) Pape, catalogue de ſes ouvrages, 37. Jugement qu'il en faut porter, *ibid.* Il n'y a que la premiere épitre aux Corinthiens qui lui ſoit generalement attribuée, *ibid.* Lettres circulaires dont parle ſaint Epiphanes, 38. Ju-

gemens de ſaint Jerôme & de Photius ſur la derniere de ces deux lettres, *ibid.* Autenticité de la premiere épitre aux Corinthiens prouvée par le rémoignage unanime des premiers Peres, 39. Quelle en fut l'occaſion, *ibid.* Eſtime qu'en faiſoit Euſebe, *ibid.* Jugement qu'en porte Photius, *ibid.*

CLEMENT (ſaint) *Alexandrin*, catalogue de ſes ouvrages, 359. Euſebe & ſaint Jerôme en ont omis quelques-uns, *ibid.* Qui ſont ceux qui nous reſtent de lui, 360. Sa grande érudition, *ibid.* & 361. Son humilité profonde, *ibid.* Jugement de ſes ouvrages, *ibid.* Remarques ſur la critique qu'en fait M. Dupin, 362.

CLERCS, ſuperieurs aux laïques, *ſelon Tertullien*, 505. & 506. Prééminence des Evêques ſur eux, *ſelon le même*, 507. Cabarets leur ſont interdits, *ſelon les Canons Apoſtoliq.* lxxxij. Peines prononcées par les mêmes contre ceux qui vont à la guerre, *ibid.* Affaires ſeculieres leurs ſont interdites par les mêmes, *page* lxxj. Ils ſont inferieurs aux Diacres, *ibid.* *Les mêmes Coſtitut. Apoſt.* leur permettent de ſe marier après leur ordination, lxxij.

CLERICATURE, refuſée aux Fornicateurs, *ſelon les Canons Apoſtoliques*, lxxxij. Défenſe *ſelon les mêmes* d'y admettre les Serfs ſans la permiſſion de leurs maîtres, *ibid.*

COLERE, ſes effets dangereux, *ſelon Hermas*, 35.

COMMANDEMENS de Dieu, leur poſſibilité, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 427 & 428. *ſelon Hermas*, 21. Leur facilité même : c'eſt l'amour qui les rend faciles. *ibid.*

CONFESSION des péchés, établie par *Tertullien*, 588. Contre la mauvaiſe honte d'y ſatisfaire, *ibid.*

CONFESSION des péchés ſecrets en uſage du tems même de ſaint Irenée, exemple qui en fait la preuve, 316.

CONFIRMATION (Sacrement de la). Divers endroits de ſaint Clement Alexandrin, qui paroiſſent établir la verité de ce Sacrement, 404. Onction, matiere de ce Sacrement, *ſelon Tertullien*, 579. Que cette onction n'eſt point celle du Baptême ; raiſons vrai-ſemblables qui paroiſſent le prouver, *ibid.* & 580. Impoſition des mains, autre matiere de ce Sacrement, *ſelon Tertullien*, *ibid.* Preuve de la difference que mettoit ce Pere entre ce Sacrement & celui du Baptême, *ibid.*

CONNOISSANCE du vrai Dieu ; diſpoſitions pour y parvenir, *ſelon Theophile*, 219. La premiere, ſelon lui, eſt d'être homme, c'eſt-à-dire, raiſonnable, *ibid.* La ſeconde, d'avoir le cœur épuré, 220. La troiſiéme, eſt la foi accompagnée de la crainte du Seigneur, 221. Comparaiſons naturelles & touchantes qui montrent la néceſſité de cette derniere diſpoſition, *ibid.* Cette connoiſſance du vrai Dieu n'eſt point accordée à tous, *ſelon le même*, 219.

CONNOISSANCES, plus nous en avons, & plus nous devons nous humilier ; pourquoi, *ſelon ſaint Clement Pape*, 53.

CONSTITUTIONS Apoſtoliques : On ne peut fixer l'époque de leur origine, lvij. Elles portent à faux le titre d'Apoſtoliques, *ibid.* Preuves qu'elles ne viennent point des Apôtres, lviij. Elles ont été alterées & corrompuës par les Heretiques, *ibid.* Plan & diviſion de ces Conſtitutions, *ibid.*

CONSUBSTANTIALITE' du Verbe. Preuves de cette verité, 7. & 8. Voyez VERBE.

CONTINENCE, grace toute gratuite, *ſelon ſaint Clement Pape*, 52.

CONTINENS, voyez ENERATITES.

CONVERSION, ſtabilité en fait le caractére : les rechûtes frequentes ſont de grands préjugés contre elle, *ſelon Hermas*, 20. Elle eſt très-difficile après les rechûtes, *ſelon le même*, 21.

CORRECTION fraternelle, comment il faut la faire, *ſelon S. Juſtin*, 170.

CORPS. Il faut en prendre un ſoin moderé, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 462. Danger des mortifications indiſcretes, *ibid.* Le plaiſir & la douleur dont il peut être affecté ſont indifferens en eux-mêmes, & ne deviennent bien ou mal, que par l'uſage que l'on en fait, *ibid.*

CRAINTE. Ce n'eſt point par ſon motif que nous devons nous abſtenir du mal, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 440. Ses avantages néanmoins, *ſelon le même*, *ibid.* Crainte filiale, crainte ſervile : difference entre l'une & l'autre, *ſelon le même*, *ibid.*

CRAINTE de Dieu, ſes ſuites, ſes effets, *ſelon Hermas*, 26. De quelle crainte parle cet Auteur, *ibid.*

CRE'ATION du monde. Sentimens particuliers de Theophile ſur ce ſujet. 1°. Quant au Firmament, celui dont il eſt parlé dans l'hiſtoire de la création du monde, n'eſt point celui que nous croyons, 210. 2°. Quant à la Terre, elle eſt comme une grande iſle à l'égard de la mer, 211. Reflexion allegorique de Theophile ſur cette partie de la création, *ibid.* 30. Quant aux oiſeaux ; pourquoi Dieu les a tiré des eaux, raiſon myſtique ſur cette conduite de Dieu, *ibid.*

CROIX de Jeſus-Chriſt, ceux qui nient la verité de ce myſtere, comment appellés par S. Polycarpe, 86. Les Païens ne l'ont pas connuë, *ſelon ſaint Juſtin*, 124. Comment, *ſelon le même*, il faut entendre ce que dit Platon ; que Dieu a croiſé ſon Fils dans le monde, *ibid.*

CURIOSITE'. Ses dangers, elle nuit à la tranquillité de l'eſprit, *ſelon ſaint Juſtin*, 171. Combien dangereuſe en matieres de religion, *ſelon ſaint Irenée*, 357.

CULTE de J. C. & culte des Saints, difference entre l'un & l'autre, *ſelon l'Auteur des Actes du martyre de S. Polycarpe*, 86.

D

DEMI-OURGE des Valentiniens, ſa formation, & ſes operations, *ſelon S. Irenée*, 244.

DEMON, trouve ſes imitateurs dans les Heretiques par l'abus qu'ils font des Livres ſaints, *ſelon ſaint Irenée*, 311. Jeſus-Chriſt l'a terraſſé, en tenant une route contraire à celle dont il s'étoit ſervi pour perdre le premier homme, *ſelon le même*, 312. Il n'a aucune créature ſous ſa puiſſance, *ſelon le même*, *ibid.* Il n'eſt autre, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, que le mauvais Dieu des Heretiques, 414. Son envie & ſes ruſes, *ſelon le même*, *ibid.* Ses efforts contre les ſerviteurs de Dieu, *ſelon Tertullien*, 586. Ce ſont ces efforts qui ont porté Dieu à accorder une ſeconde pénitence après le Baptême, *ſelon le même*, *ibid.* Sa foibleſſe néanmoins à l'égard des ſerviteurs de Dieu; il peut leur livrer des combats, mais non les vaincre; belle comparaiſon ſur ce ſujet, *ſelon Hermas*, 22.

DEMONS. Sentiment erroné de ſaint Juſtin ſur leur origine, 152. Ce qui y a donné lieu, *ibid.* Ils ne ſont devenus tels que par leur faute; Dieu n'eſt pas auteur de leur iniquité, *ſelon Tertullien*, 609. Leurs operations ſur les hommes, *ſelon le même*, *ibid.* Quelques puiſſans qu'ils ſoient, ils n'ont toutefois d'avantages ſur nous, qu'autant que nous voulons bien leur en accorder, *ſelon le même*, 610. Puiſſance des premiers Chrétiens ſur eux, *ſelon ſaint Juſtin*, 175. Ni les Païens au nom de leurs Dieux, ni les Juifs par la vertu des Saints & des Patriarches n'en ont pû faire autant, *ſelon le même*, *ibid.* Ceux-ci toutefois le pouvoient au nom du Dieu d'Abraham, qui eſt le même que celui des Chrétiens, *ibid.*

DESINTERESSEMENT des premiers Chrétiens, *ſelon Athenagore*, 191.

DESTIN, opinion erronée ſur ce ſujet refutée par Tatien; loin d'y être ſoumis, c'eſt nous qui en ſommes les maîtres, 228.

DIACRES, leur dignité dans l'Egliſe, *ſelon ſaint Ignace*, 67. Leur Ordre mis au rang des Ordres ſacrés du tems même des Apôtres, 68. Céremonies de leur ordination, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, lxx. Leurs fonctions, *ſelon les mêmes*, lxiij. Ils ſont Miniſtres ordinaires de la diſpenſation de l'Euchariſtie, *ſelon S. Juſtin*, 142. Leurs devoirs, *ſelon ſaint Polycarpe*, 88.

DIACONESSES, leur inſtitution de Tradition Apoſtolique, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 478. Céremonies de leur ordination, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, lxx. D'où on les tiroit, *ſelon les mêmes*, lxxij.

DIEU, idée grande & magnifique que nous en donne Theophile, 200. & 201. Ses perfections incompréhenſibles, inimitables, au-deſſus de toute expreſſion, *ibid.* Quoiqu'il ſoit incompréhenſible, on

peut néanmoins parvenir à le connoître par la conſidération des créatures ; belles comparaiſons ſur ce ſujet, *ſelon le même*, 201. & 202. On ne peut jamais parler de lui d'une maniere qui ſoit digne de lui ; les dénominations les plus élevées ſont toûjours au-deſſous de ſa nature, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 381. Son exiſtence manifeſtée à tout le monde, *ſelon Tertullien*, 513. Connuë avant l'Incarnation, & non pas ſeulement depuis, comme le vouloient les Marcionites ; preuve tirée du pouvoir qu'avoient les Juifs de chaſſer les Démons par l'invocation du nom du vrai Dieu, *ſelon ſaint Irenée*, 292. & 293. Sentiment particulier de ce Pere ſur ce ſujet, comment il faut l'entendre, *ibid.* On ne peut l'ignorer invinciblement, *ſelon S. Clement Alex.* Cette ignorance toûjours inexcuſable, *ſelon Tertullien*, 514. Néceſſité de la revelation pour le connoître, *ſelon ſaint Irenée*, 293. De quelle connoiſſance il s'agit en cet endroit, 294. De qui on apprend véritablement à le connoître, *ſelon le même*, 515. Diſpoſitions néceſſaires pour parvenir à le connoître, *ſelon Theophile*, 219. & *ſuiv.* Idée générale que nous en donne Tertullien, 515. & 516. Ses divers attributs, *ſelon Tatien*, 225. Sa ſouveraine perfection, *ſelon Tertullien*, 528. Son immenſité, *ſelon le même*, *ibid.* *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 382. & 383. *ſelon Theophile*, 202. Objection d'Autolicus, contre cette verité, 103. Réponſe de Theophile à cette objection ; il paroît y donner atteinte à la Conſubſtantialité du Verbe, comment il faut l'entendre, 203. & 204. Sa parfaite ſimplicité ; idée préciſe qu'en donne ſaint Irenée, 287. & 288. Sa ſpiritualité, contre Praxeas, *ſelon Tertullien*, 518. Comment il faut entendre cette expreſſion du même : Dieu eſt corps, 519. 520. & 521. Il eſt eſprit & entierement ſeparé de la matiere, *ſelon Athenagore*, 178. Il n'eſt point engendré, parce qu'il n'y a que ce qui n'eſt point, qui puiſſe devenir tel, *ſelon le même*, *ibid.* Fauſſe conſequence que l'on pourroit tirer de cet endroit d'Athenagore contre l'éternité du Verbe, *ibid.* On ne peut le voir ſur la terre & vivre aprés cette viſion, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à ſaint Barnabé*, 8. Ses perfections abſoluës, *ſelon Athenagore*, 178. Son unité, 1°. contre les Païens. 2°. Contre les Marcionites ; argumens peremptoires de Tertullien ſur ce ſujet, 516. & 517. Objection de ceux-ci amplement refutée par le même, *ibid.* & 518. Cette même unité, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 382. Comment l'accorder avec la compoſition métaphyſique de certains Scholaſtiques ? *ibid.* Diverſes preuves qui l'établiſſent, *ſelon ſaint Irenée*, 286. Conſentement unanime

unanime de tous les hommes ſur ce point, *ſelon le même*, 287. Son éternité ; cet attribut ne convient à aucun autre qu'à lui, *ſelon Tertullien*, 526. Sa ſcience infinie ; il connoît tout d'une ſeule penſée, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 383. Sa bonté, montrée, 1°. par le ſeul nom de Dieu. 2°. Par la création de l'Univers. 3°. Par la formation de l'homme. 4°. Par la loi même qu'il lui a donnée. 5°. Enfin par ſa longue patience à l'égard des pécheurs, *ſelon Tertullien*, 521. & 522. Sa bonté particuliere à l'égard de l'homme ; il ne l'a pas créé comme les autres créatures, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 385. Cette bonté toute gratuite, n'y ayant entre lui & nous qu'une diſproportion infinie, *ibid.* Les afflictions qu'il permet n'y ſont point un obſtacle, *ſelon le même*, 385. & 386. Dieu ne peut porter perſonne à ce qui eſt contre la nature, parce qu'il eſt ſouverainement bon, *ſelon Athenagore*, 179. Il n'eſt point auteur du mal, comme le prétendoient les Marcionites, *ſelon ſaint Irenée*, 290. Objections tirées de l'endurciſſement de Pharaon, & du procedé des Hebreux à l'égard des Egyptiens, refutées par ce Pere, 291. & 292. Juſtice de Dieu prouvée par le témoignage de l'ame & par l'impreſſion naturelle qu'elle a de la Divinité, *ſelon Tertullien*, 522. & 523. Accord de cette juſtice avec la bonté, *ſelon le même*, 523. L'une ne lui eſt pas moins eſſentielle que l'autre ; comment il faut expliquer ce que dit ce Pere : Que la juſtice n'eſt en lui qu'accidentelle, 524. Les perſécutions que Dieu permet à l'égard des Juſtes, ne ſont point un obſtacle à ſa juſtice, *ſelon le même*, 525. Il eſt auteur de la peine du péché & non de la coulpe, *ibid.* Pourquoi il a puni dans les enfans les péchés des peres, *ibid.* Il n'eſt point different du Dieu juſte, comme le prétendoient les Marcionites, mais il eſt le ſeul Dieu bon & juſte, *ſelon ſaint Irenée*, 290. Sa providence, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 383. & 384. Cette providence montrée ſpecialement dans l'uſage que Dieu fait du mal même, *ibid.* Nier cette providence, c'eſt détruire toute l'œconomie du Sauveur, *ſelon le même*, *ibid.* Sa toute puiſſance ; elle n'eſt autre que la volonté de Dieu, rien ne peut en arrêter l'effet ; ſens de cette demande : Que votre volonté ſoit faite, *ſelon Tertullien*, 527. Il eſt ſeul Créateur du monde, *ſelon S. Irenée*, 288. & 289. Conſéquences abſurdes, qui reſulteroient du ſentiment contraire, *ſelon le même*, *ibid.* Il a créé toutes choſes de rien, *ſelon Tertullien*, 527. De toutes ſes œuvres, la plus éclatante eſt le ſalut du genre humain, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 384. Regle excellente pour démêler les operations divines des preſtiges du Démon, *ſelon Athenagore*, 179. En quel

ſens l'Ecriture donne aux Anges & aux Hommes le nom de Dieu, *ſelon Tertullien*, 518.

DIMANCHE, expreſſions formelles ſur l'autenticité de ce jour dès les premiers ſiécles de l'Egliſe, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 6. Pourquoi inſtitué, *ibid.* Myſtere que l'on y célebre, *ibid.* Eſt un jour de joie, *ibid.* Etoit le jour ſpécialement conſacré pour la célebration des ſaints Myſteres; pourquoi, *ſelon S. Juſtin*, 141. Voyez SABBAT.

DIVINATIONS payennes, condamnées, *ſelon Tatien*; par quels motifs, 232. & 233.

DIVORCE, adultere peut le rendre légitime, *ſelon Hermas*, 33.

DOCTRINE Chrétienne, idée que nous en donne Tatien: combien ſuperieure à celle des Philoſophes du Paganiſme, caractéres de difference, 233. & 234. Son excellence, ſa ſublimité, expreſſions magnifiques de ſaint Juſtin ſur ce ſujet, 174. C'eſt à elle que doit ſe rapporter tout ce que les Sages du Paganiſme ont dit de véritable, *ſelon le même*, *ibid.*

DOCTRINE de l'Egliſe, ſes caracteres; moyens de la diſcerner de toute autre Doctrine étrangere, *ſelon ſaint Irenée*, 277. *ſelon Tertullien*, 492.

DOUCEUR, exemple de cette vertu dans la conduite des premiers Chrétiens; il n'oſoient aſſiſter aux ſupplices, même des criminels, *ſelon Athenagore*, 194. Encore moins aux ſpectacles des Gladiateurs, *ſelon le même*, *ibid.* Comment on regardoit ceux qui s'y trouvoient, *ibid.*

E

EBIONITES, leurs erreurs; *ſelon ſaint Irenée*, 254.

ECRITURE Sainte.; éloge qu'en fait S. Clement Alexandrin, 363. & 364. Motifs de crédibilité en ſa faveur, *ſelon S. Juſtin*, 95. Son inſpiration; *ſelon ſaint Irenée*, 258. *ſelon Tertullien*, 485. *ſelon S. Clement Pape*, 40. *ſelon S. Juſtin*, 98. & 99. *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 365. Tout y eſt inſpiré, non-ſeulement quant aux verités qui y ſont renfermées, mais même quant aux paroles, aux lettres & aux ſyllabes dont elle eſt compoſée, *ſelon le même*, 365 & 366. Les Prophetes qui l'ont écrite immédiatement inſpirés de Dieu, *ſelon Athenagore*, 177. Comparaiſon d'une flute qui ne s'énonce que par le ſouffle de celui qui en jouë, *ſelon le même*, *ibid.* C'eſt ſur cette inſpiration qu'eſt fondée la certitude de nos ſentimens & de notre foi, *ſelon le même*, 178. Unanimité des Auteurs Sacrés qui l'ont écrite, *ſelon ſaint Juſtin*, 96. Il ne peut y avoir en elle de contradiction, *ibid.* Diſpoſition où il faut être à l'égard des endroits difficiles, *ibid.* Sincerité des Ecrivains Sacrés, *ſelon le même*, 97. Leur ſimplicité, *ibid.* Leur autorité fondée ſur l'évenement de

leurs Propheties & ſur les merveilles qu'ils ont operées, *ſelon le même*, 98. Eux ſeuls remplis du Saint-Eſprit, *ibid.* Son antiquité de beaucoup ſuperieure à celle des Hiſtoriens & des Poëtes du Paganiſme, *ſelon Théophile*, 198. Preuve de cette antiquité tirée du témoignage même des Auteurs profanes & de la Chronologie, *ibid.* Cette antiquité, preuve de la divinité de la Religion Chrétienne, *ſelon le même* 199. Son antiquité & ſurtout du Pentateuque, *ſelon Tatien*, 224. Son Auteur plus ancien que tous les Ecrivains profanes; diverſes preuves de cette verité, *ſelon le même*, *ibid.* Son antiquité ſuperieure à celle de tous les Auteurs profanes, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 364. C'eſt en elle que les Auteurs Grecs ont puiſé la plûpart de leurs Dogmes & de leurs opinions, *ſelon le même*, *ibid.* Sa plenitude & ſa fécondité, *ſelon Tertullien*, 485. On y trouve tout ce que l'on peut ſouhaiter en fait de lecture, *ſelon les Conſtit. Apoſtoliques*, *page* lix. Elle n'excluë point cependant la néceſſité de la Tradition, *ſelon Tertullien*, 486. C'eſt au contraire la Tradition qui doit ſervir à l'expliquer, *ibid.* C'eſt d'elle que les hereſies ont tiré leur origine; néceſſité par conſéquent d'une Tradition qui en fixe le ſens, *ſelon ſaint Irenée*, 272. Abus que les Héretiques en font, *ſelon Tertullien*, 486. Il ne faut point diſputer avec eux ſur ce ſujet, *ſelon le même*; pourquoi, 487. Les Héretiques n'ont aucun droit ſur elle, ils ne peuvent s'en ſervir contre nous, *ſelon le même*, 509. Qui ſont ceux qu'il faut conſulter, quand il eſt queſtion du vrai ſens des Ecritures, *ſelon le même*, 488. C'eſt à l'Egliſe qu'il appartient de juger de la verité, & de ſon vrai ſens, *ſelon le même*, 504. Livres tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament reconnus pour Canoniques, par l'Auteur des Canons Apoſtoliques, *page* lxxiij. par Tertullien, 488. 489. & 490. Epitre aux Hebreux, attribuée à ſaint Barnabé, *ſelon le même*, 489. Ce qui a donné lieu à cette opinion, *ibid.* Autorité des Livres du Nouveau Teſtament, *ſelon ſaint Irenée*, 262. Nombre des Evangiles, *ſelon le même*, 263. Epitres de ſaint Paul, reconnuës par le même, à l'exception de celle à Philemon, *ibid.* Les autres Epitres Catholiques auſſi reconnuës par le même, 264. Autorité des Livres de l'Ancien Teſtament, *ſelon S. Ignace*, 62. *ſelon Saint Irenée*, 264. & 265. Corruption de l'Ecriture au tems de la captivité de Babylone, *ſelon le même*, 265. Sentiment particulier du même ſur ce ſujet, *ibid.* Apologie de l'ancien Teſtament, contre les calomnies des Héretiques, par ſaint Clement Alexandrin, 368. & 369. Solution de la difficulté qu'ils tiroient de la conduite

des Hebreux, à l'égard des Egyptiens, *ſelon le même*, *ibid.* Eloge en particulier de la perſonne de Moïſe, *ſelon le même*, 369. Circonſtances fabuleuſes de ſa vie rapportées par le même, 370. Diviſion ſinguliere du Pentateuque en quatre parties, *ſelon le même*, 370. & 371. Moïſe, ſelon lui, en eſt l'Auteur, *ibid.* Autres Livres de l'ancien Teſtament, reconnus par le même, *ibid.* Bel éloge de l'Evangile, *ſelon le même*, 371. Il s'eſt repandu par tout, *ibid.* Il s'eſt ſoutenu contre les plus violentes perſécutions, juſqu'à convertir ſes perſécuteurs mêmes, 371. & 372. Sa parfaite modération, *ibid.* Livres du Nouveau Teſtament, cités par le même, 372. & 373. Grand éloge de la Verſion des Septante, *ſelon le même*, 373. Ils ont été inſpirés, *ſelon le même*, *ibid.* Nouvelle compoſition des Ecritures faite par Eſdras, *ſelon le même*, *ibid.* Ce qu'il faut penſer de ce ſentiment, *ibid.* Son obſcurité, *ſelon le même*, 366. & 367. Raiſons de cette obſcurité, *ſelon le même*, *ibid.* Combien eſt donc abſurde le ſentiment des Sectaires : Que tout Fidéle eſt en état d'entendre l'Ecriture ſainte *ibid.* Cette même obſcurité, *ſelon S. Irenée*, 258. Levée pour les Chrétiens, non pour les Juifs, *ſelon le même*, *ibid.* & 259. Ce qu'il faut inferer de cette obſcurité, *ibid.* On ne peut ſe ſervir des Paraboles obſcures de l'Ecriture Sainte, pour prouver des points difficiles, *ſelon le même*, *ibid.* Regles pour l'intelligence des Prophéties, *ſelon Tertullien*, 547. & 548. Autre regle, *ſelon le même*, 549. Néceſſité de lire l'Ecriture ſainte, *ſelon Theophile*, 199. Avantages de cette lecture, c'eſt par elle ſeule que l'on parvient à la connoiſſance de la verité & à la véritable vie, *ſelon le même*, 200. Sa lecture preſcrite aux enfans, *ſelon les Conſtit. Apoſtoliques*, *page* lx. Reſpect que les Fidéles doivent avoir pour elle, *ſelon ſaint Ignace*, 62. Attachement qu'avoit pour elle ſaint Juſtin ; expreſſions admirables de ce Pere qui en font la preuve, 99. Paſſages retranchés ou corrompus par les Juifs, *ſelon le même*, 100. Hiſtoire de la Verſion des Septante rapportée par le même, 101. Jugement qu'il faut porter de cette hiſtoire, 102. & 103. Elle prouve ſon reſpect & ſa vénération pour l'Ecriture, *ibid.* Exactitude avec laquelle les anciens la liſoient ; exemple de cette exactitude dans la perſonne de ſaint Clement Alexandrin, 429. Combien les premiers Fidéles y étoient verſés, *ſelon S. Polycarpe*, 89. Providence divine dans la conſervation des Livres ſaints, *ſelon S. Juſtin*, 103. Majeſté & vertu de l'Ecriture ſainte, *ſelon le même*, 104. C'eſt un don de la grace que d'en avoir l'intelligence, *ſelon le même*, 104. & 105. Sentimens que doit exciter en nous la vûë des fautes que

l'Ecriture attribuë aux anciens Patriarches, *ſelon ſaint Irenée*, 260. Opinion particuliere de ce Pere, ſur les fautes que l'Ecriture rapporte, ſans les condamnér, 261. Comment on doit l'excuſer, 262. l'Hiſtoire du mauvais Riche n'eſt point une fable, ni une parabole, mais une hiſtoire réelle & véritable, *ſelon ſaint Irenée*, 267. En quel ſens elle donne aux Anges & aux Hommes le nom de Dieu, *ſelon Tertullien*, 518.

Eglise, idées que nous en donne Tertullien, 499. Figures qui la repréſentoient, *ſelon le même*, *ibid.* Figurée par Rachel, *ſelon ſaint Juſtin*, 139. Differentes notions qu'en donne ſaint Clement Alexandrin, 376. Belle comparaiſon d'une Ville où regne un ordre parfait, *ibid.* & 377. Son autorité, *ſelon ſaint Irenée*, 272. & 273. Merveilles qui s'y operoient encore du tems de ce Saint, 273. Néceſſité de recourir à ſes Paſteurs, & de ſe ſoumettre à leur lumiere, *ſelon le même*, 278. Avantages de cette ſoumiſſion, *ſelon le même*, *ibid.* Son antiquité, *ſelon ſaint Clement Alex.* 378. Auſſi ancienne que le monde, *ſelon ſaint Irenée*, 304. Appellée ſterile avant l'Incarnation, par S. Clement Pape, 43. Comment il faut entendre cette expreſſion, *ibid.* Son unité, *ſelon ſaint Ignace*, 63. Union des Fidéles entre eux; néceſſité, motifs, érenduë de cette union, *ſelon le même*, 64. Leur union aux Paſteurs, étenduë du reſpect qu'ils leurs dnivent, *ſelon le même*, 65. Autorité des Evêques dans l'Egliſe; on ne doit rien faire ſans eux, comme ils ne doivent rien faire ſans la volonté de Dieu, *ſelon le même*, 66. & 67. Leur union & leur concert avec les Prêtres & les Diactes; on ne peut ſans ceux-ci parler d'Egliſe, *ſelon le même*, 67. Cette unité parfaite, *ſelon Tertullien*, 500. Excellens paſſages de S. Clement Alexandrin ſur ce ſujet, 378. Les héreſies lui ſont de beaucoup poſterieures, *ſelon le même*, 378. & 379. Diverſité des héreſies, combien oppoſées à cette unité, *ſelon le même*, 379. Pourquoi Dieu permet qu'il y en ait qui la partagent, *ſelon le même*, 380. Ce qu'il faut penſer des mauvais Catholiques qui vivent dans ſon ſein, *ſelon le même*, *ibid.* Son unité, *ſelon ſaint Juſtin*, appellée par ce Pere, Fille & Epouſe de Jeſus-Chriſt, 105. Parfaitement Catholique dès ſon berceau, *ſelon le même*, 105. Cette catholicité, preuve de la divinité de la Religion, *ibid.* Il ne peut y avoir de vrais Martyrs, que dans ſon ſein, *ſelon ſaint Irenée*, 279. Unité de ſa foi & de ſa créance, quoique repanduë par toute la Terre; endroits magnifiques de ſaint Irenée ſur ce ſujet, 274. & 275. Preuve de cette unité par le détail des articles qu'elle fait profeſſion de croire, 275 & 276. Sa catholicité, *ſelon le même*, 276.

& 277. Elle étoit du tems même de Tertullien repanduë dans toutes les parties du monde, malgré la violence des perſécutions, 502. Son apoſtolicité, 1°. Quant à ſon origine. 2°. Quant à la doctrine. 3°. Quant à la ſucceſſion de ſes Pontifes, *ſelon Tertullien*, 500. & 501. Sa viſibilité, *ſelon ſaint Irenée*, 276. & 277. Son état ici-bas, *ſelon Tertullien*, 449. Abregé de ſa doctrine, *ſelon le même*, 502. & 503. Excellence de cette même doctrine, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 377. Concert admirable de toutes ſes parties, *ibid.* & 378. Ce n'eſt que chez elle que ſe trouve la doctrine enſeignée de Dieu, *ſelon le même*, 378. Caractéres auſquels on doit reconnoître ſa doctrine, & la diſcerner de toute autre doctrine étrangere, *ſelon ſaint Irenée*, 277., *ſelon Tertullien*, 492. Elle a le pouvoir de remettre les grands péchés commis après le Baptême, *ſelon le même*, 590. Preuves qui établiſſent la créance des fidéles ſur ce point, *ſelon le même*, 591. Pouvoir des clefs à elle accordé, *ſelon le même*, 504. C'eſt à elle qu'il appartient de juger des veritables Ecritures, de leur vrai ſens, & des vraies Traditions, *ſelon le même*, *ibid.* Conſervation des Livres ſaints eſt une preuve de la Providence divine ſur elle, *ſelon ſaint Juſtin*, 103. Partage de ſes biens, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, *page* lxxxj.

Elie, déja venu dans la perſonne de ſaint Jean-Baptiſte, *ſelon ſaint Juſtin*, 129. Comment celui-ci a été rempli de l'eſprit de ce prophete, *ibid.*

Eloquence, uſage qu'il faut en faire; elle eſt par rapport aux verités, ce que les habits ſont pour le corps, *ſelon Saint Clement Alexandrin*, 433.

Encratites ou Continens, Sectateurs de Tatien, leurs erreurs, *ſelon ſaint Irenée*, 256.

Energumenes, pouvoir des premiers Chrétiens pour les guérir, *ſelon ſaint Juſtin*, 175.

Enfance chrétienne, fruit de l'Incarnation & de la mort de Jeſus-Chriſt, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à ſaint Barnabé*, 9.

Enfer, réalité des peines que les damnés y ſouffrent, *ſelon ſaint Juſtin*, 157. Conſequences dangereuſes qui reſulteroient du ſentiment contraire, *ſelon le même*, *ibid.*

Envie, ce qu'elle avoit produit chez les Corinthiens, *ſelon Saint Clement Pape*, 54. C'eſt elle qui de tout tems a été la cauſe de la perſécution des Saints; preuve tirée du martyre des Apôtres S. Pierre & Saint Paul, *ſelon le même*, 55.

Eones des Valentiniens, leur formation & leur deſcription, *ſelon ſaint Irenée*, 240. & 241.

Episcopat diſtingué de la prêtriſe, *ſelon S. Clement Alex.* 412. Voyez Evesques.

Epître aux Hebreux, cité par ſaint Clement pape, 42. Autenticité de cette Epître, &

remarque d'Euſebe ſur ce ſujet, *ibid.*

ESDRAS inſpiré de Dieu pour rétablir tous les diſcours des prophetes & la loi de Moyſe, *ſelon S. Irenée*, 265. Comment il faut entendre le ſentiment de ce Pere ſur ce ſujet, *ibid.* A de nouveau compoſé les anciennes Ecritures, *ſelon ſaint Clement Alex.* 573. Ce qu'il faut penſer de ce ſentiment, *ibid.*

ESPERANCE. Sa nature, ce qu'elle eſt par rapport à la foi, *ſelon S. Clement Alex.* 438.

ESPRIT (Saint) appellé communément ſageſſe par les Anciens peres, & en particulier par ſaint Irenée, 297. procede du Pere & du Fils, ainſi que la lumiere procede du feu, *ſelon Athenagore*, 180. Il eſt le lien ſacré de l'union du Pere & du Fils, *ſelon le même*, 181.

ESPRIT particulier des Proteſtans, refuté par S. Irenée, 278.

EVANGILE. Eloge magnifique qu'en fait ſaint Clement Alexandrin, 371. Sa vertu & ſa force admirable contre les plus violentes perſécutions, *ſelon le même*, 372. Sa parfaite modération, *ibid.* Son excellence ſur les anciennes Ecritures, *ſelon* S. *Ignace*, 62. Regardé par ce Pere comme la chair de Jeſus-Chriſt même, *ibid.* En quoi ſuperieur aux écrits des Prophetes, *ibid.*

EUCHARISTIE, netteté & préciſion de ſaint Juſtin ſur cette matiere, 141. Remarque de M. de Tillemont ſur ce ſujet, *ibid.* Vrai ſacrifice; preuve tirée du Prophete Malachie, *ſelon Saint Juſtin* 145. Chretiens ſeuls offrent un ſacrifice agréable à Dieu, parce qu'eux ſeuls lui offrent le ſacrifice Euchariſtique, *ſelon le même*, 146. Vrai ſacrifice de la loi nouvelle, *ſelon Tertullien*, 583. *Selon* S. *Irenée*, 317. Subſtituée aux ſacrifices anciens, *ſelon le même*, 318. Suite de la même matiere, *ibid.* Figure de ce ſacrifice dans le pain & le vin offerts par Melchiſedec, *ſelon* S. *Clement Alex.* 404 & 405. Pourquoi ce Saint a ſi peu parlé ſur cette matiere; raiſons qu'il en rend lui-même, *ibid.* & 406. Difficulté de ſaint Clement Alexandrin ſur le ſacrifice, 406. Explication de cet endroit, *ibid.* Quelle eſt la matiere de ce ſacrifice, *ſelon le même*, 408. Cérémonies qui en accompagnoient la célebration; belles deſcriptions de ces cérémonies, *ſelon S. Juſtin*, 141 & 142. On célébroit les Saints myſteres pendant la nuit, pourquoi, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 476. Difficulté tirée de ſaint Irenée touchant l'efficacité du ſacrifice Euchariſtique, 321. Solution de cette difficulté, 322. Autre difficulté tirée du même contre la tranſubſtantiation, 323. Solution de cette ſeconde difficulté, *ibid.* Verité de la préſence réelle dans ce Sacrement, *ſelon S. Ignace*, 73. Paſſages victorieux de ſaint Juſtin ſur ce point, 143 & 144. Son inſtitution, *ſelon le même*, ibid. Sur quoi fondé le pouvoir des

évêques & des prêtres pour conſacrer, *ibid.* Oblation de la fleur de farine, figure du ſacrifice Euchariſtique, *ſelon le même*, 144 & 145. Que l'Euchariſtie eſt en même tems ſacrifice veritable, & ſacrifice Euchariſtique, *ſelon le même*, 145. Paſſages formels de S. Irenée qui prouvent la verité de la préſence réelle, 319. 320 & 321. Cette même verité clairement établie, par S. Clement Alexandrin, 407 & 408. par Tertullien, 581. 582 & 583. Eclairciſſement de deux endroits de ce Pere qui paroiſſent y donner atteinte, *ibid.* Elle eſt vrai Sacrement de la loi nouvelle, *ſelon Tertullien*, 583. Grande reſerve dont uſoient les Anciens, lorſqu'il étoit queſtion de parler ſur les ſaints myſteres, 407. Raiſons de cette reſerve, *ibid.* Elle eſt un principe d'immortalité, *ſelon S. Ignace*, 73. Diſpoſitions requiſes pour y participer, *ſelon S. Juſtin*, 143. On permettoit aux Fideles de l'emporter chez eux, & de communier ou de s'abſtenir de la Communion ſelon leur conſcience, *ſelon S. Clement Alex.* 476. Les premiers Fideles n'en perdoient jamais le ſouvenir après l'avoir reçûë, *ſelon ſaint Juſtin*, 147.

EVE, pourquoi Dieu la tira d'une des côtes d'Adam, raiſon ſinguliere qu'en donne Theophile, 212.

EVESQUES, leur autorité dans l'Egliſe; on ne doit rien faire ſans leur volonté, comme ils ne doivent rien faire ſans la volonté de Dieu, *ſelon S. Ignace*, 66 & 67. Leur concert & leur union avec les Prêtres & les Diacres, *ſelon le même*, 67. Excellence de leur dignité, *ſelon les Conſtitutions apoſt. page* xiii. Leur prééminence, *ſelon les mêmes, ibid.* Leurs fonctions, *ſelon les mêmes, ibid.* Leur prééminence ſur le Clergé, de droit divin, *ſelon Tertullien*, 507. Leurs devoirs, *ſelon les Conſtitutions apoſt. page* lxiv. Leur patience envers les foibles, leur charité pour les plus corrompus, leur fermeté, leur vigilance, &c. *ſelon S. Ignace*, 78. Cérémonies de leur conſecration. *ſelon les Conſtitutions apoſt. page* lxix. Canons apoſtoliques en défendent les tranſlations, *page* lxxxi. Peines qu'ils prononcent contre ceux qui parviennent à l'Epiſcopat par faveur, *ibid.* Subordination qui doit être entre eux, *ibid.* Deffenſes d'ordonner dans des diocèſes étrangers, *ibid.* Ordre à eux de tenir deux ſynodes par an, *page* lxxxii. Soumiſſion des Prêtres & des Diacres à leur égard, *ibid.* Maniere de proceder contre un Evêque accuſé, *ibid.* Quels ſont les infirmes qu'il eſt permis ou non de promouvoir à l'Epiſcopat, *ibid.*

EXCOMMUNICATIONS, lorſqu'elles ſont injuſtes, loin de fermer l'entrée du Ciel, ſont au contraire une nouvelle raiſon de le mériter, *ſelon les Conſtitutions apoſt. page* lxv.

EXORCISTES, il n'y avoit point d'ordination

d'ordination pour eux, *ſelon les Conſtitutions apoſt. p.* lxxi.

F

FEMMES, reſerve dont il faut uſer à leur égard, *ſelon ſaint Juſtin*, 172. Se méfier beaucoup de leur inconſtance & de leur légereté, *ſelon le même*, *ib.*

FEMMES, leurs devoirs envers leurs maris, *ſelon S. Polycarpe*, 89. Soumiſſion & reſpect avec lequel elles les doivent traiter, *ſelon les Conſtit. apoſt. p.* lxv.

FESTES, obſervées du tems de S. Clement Alex. 477. Memoire du baptême de J.C. ſolemniſée par les Baſilidiens, *ibid.* Enumeration de celles dont les conſtitutions apoſtoliques preſcrivent la celebration, *p.* lxxix.

FIDELE, tout Juſte eſt fidele, mais tout fidele n'eſt pas juſte, *ſelon S. Clement Alex.* 437.

FIDELES anciens, leur profonde intelligence dans les Ecritures, *ſelon S. Polycarpe*, 89. Voyez premiers CHRETIENS.

FIDELITE' à l'égard du Prince, rien ne peut en diſpenſer les ſujets, 168. Preuve tirée de la conduite des premiers Chrétiens, *ibid.*

FIGURES de la mort de Jeſus-Chriſt claires aux Chrétiens, obſcures pour les Juifs, 10.

FOI ſans raiſonnement, beaux paſſages d'Athenagore ſur ce ſujet, 189. & 190. Sa ſoumiſſion reſpectueuſe à l'égard des veritésſublimes, des grands myſteres de la Religion; Excellentes maximes de S. Irenée ſur ce point, 356. & 357. Combien déraiſonnable de s'y refuſer; divers exemples qui prouvent cette verité, *ſelon Theophile.* 202.

FOI Chrétienne, idée que nous en donne S. Clement Alexandrin, 437. Sa néceſſité, *ſelon S. Clement Pape*, 46. *Selon S. Clement Alexandrin*, 437. C'eſt le défaut de cette foi qui rendoit défectueuſes les actions des infideles, *ſelon le même*, ibid. & 438. Néceſſité des œuvres qui doivent l'accompagner, *ſelon le même*, ibid. & *ſelon S. Irenée*, 309. Deux ſortes de foi, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 438. Son efficacité, *ſelon ſaint Irenée.* 353. & *ſelon ſaint Clement Pape*, 46. Paroles de ce dernier ſur ce ſujet, comment les entendre; elles n'excluent point la néceſſité des œuvres, *ibid.* La foi eſt le principe de la vie ſpirituelle, *ſelon S. Ignace*, 76. Avec elle on ne péche point, *ibid.*

FOI en Jeſus-Chriſt, ſa néceſſité même avant l'Incarnation, 5.

FOIBLESSE, être intimement perſuadé de la nôtre, *ſelon ſaint Juſtin*, 170. L'effet de ce ſentiment eſt de nous faire recourir au medecin, & de nous en obtenir la gueriſon, *ſelon le même*, 170. & 171.

G

GNOSTIQUE ou parfait Chretien; ſa ſcience profonde, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 441. Il eſt exemt de paſſions & de troubles, *ſelon le même*, *ibid.* Il eſt immuable & plein d'ardeur pour le ciel, *ſelon le même*, 442. Sa tranquillité, ſa

foi & ſon eſpetance, *ibid.* Il eſt exaucé de Dieu par ſon deſir & par ſa ſeule penſée, *ibid.* Il eſt ſeul veritablement ſaint & pieux, *ibid.* Il loüe Dieu par tout & en tout tems; ſa vie eſt une fête continuelle, 443. Ce qu'il eſt, ſoit qu'il ſoit conſtitué en autorité, ſoit qu'il ne ſoit que ſimple particulier, *ibid.* Sa fermeté d'ame, *ibid.* Ses exercices, 444. Sa vie commune ſuperieure à celle des Moines, *ibid.*

GOURMANDISE, raiſons qui doivent porter un Chretien à l'éviter, *ſelon S. Clem. Alex.* 466.

GRACE accordée à Adam dans le paradis terreſtre, *ſelon Theophile*, 214. Accordée à l'homme depuis le peché, 215. Difference de l'une & de l'autre; celle-là étoit ſoumiſe au libre arbitre, celle-ci le détermine, *ibid.*

GRACE medecinale du Sauveur, ce que l'on penſoit de ſa néceſſité dès les premiers ſiecles de l'Egliſe, 5. Preuve de cette néceſſité tirée de la dépendance de Jeſus-Chriſt à l'égard de ſon Pere, *ſelon S. Juſtin*, 151. Cette même néceſſité, *ſelon S. Irenée*, 332. *& ſelon Tertullien.* 606. Elle nous eſt néceſſaire, *ſelon S. Clement Alex.* 1°. Pour connoître Dieu 422. 2°. Pour embraſſer la foi, 423. 3°. Pour les bonnes penſées, *ibid.* 4°. Pour éviter le mal, *ibid.* 5°. Pour vivre dans la continence, 424. 6°. Pour ſurmonter les tentations, *ibid.* Le commencement, la perfection & la perſeverance de la juſtice; vrais dons de la grace, *ſelon le même*, 424. Sa gratuité montrée dans les faveurs accordées aux Srs. Patriarches, *ſelon S. Clement, Pape*, 45. Cette même gratuité, *ſelon Tertullien*, 606. *& ſelon S. Irenée*, 332. C'eſt d'elle & non de nos bonnes œuvres que vient le ſalut, *ſelon ſaint Polycarpe*, 85. Comment il faut entendre les paroles de ce Pere, *ibid.* Sa force & ſon efficacité montrées dans la maniere dont nous avons été gueris de la playe du peché originel, *ſelon S. Irenée*, 339. Cette même efficacité, *ſelon Tertullien*, 606. *& ſelon S. Irenée* 332. Preuve de cette efficacité dans l'intrepidité des Martyrs au milieu des tourmens, *ſelon l'auteur des actes du Martyre de ſaint Polycarpe*, 87. *&* 88. Endroit difficile du Paſteur d'Hermas ſur la grace; il y paroît Pelagien ou demi-Pelagien; ſens Catholique qu'on peut néanmoins lui donner, 22. *&* 23. Endroits obſcurs de ſaint Clement Alexandrin, ſur le même ſujet, 425. Explication de ces endroits, 425. 426. *&* 427.

H

HERESIE, maux qui en ſont la ſuite, *ſelon S. Ignace*, 68. Comment appellée par ce Pere, *ibid.* Moyens de s'en garantir; regles importantes ſur ce ſujet, *ſelon le même*, 69. La nouveauté en fait le caractere diſtinctif, *ſelon S. Clement Alex.* 378. *&* 379. Traitée par ce Pere, de conciliabule poſterieur à l'Egliſe Catholique,

Digitized by Google

ibid. Diverſité des ſectes qui la compoſent; combien oppoſée à l'unité de l'Egliſe, *ſelon le même*, 379. Portrait fidele qu'en fait ſaint Clement Alexandrin, 380. Pourquoi Dieu la permet, *ſelon le même*, *ibid.* Ses caracteres en general, *ſelon S. Irenée*, 282. Triſtes effets qui en ſont la ſuite, *ſelon le même*, 283.

HERETIQUES, leur portrait, *ſelon les Conſtitutions apoſt.* Ix. Comparés par Théophile aux pirates, qui après avoir exercé leurs brigandages ſur la mer, viennent ſe retirer dans les iſles pour y en commettre de nouveaux, 211. Argument invincible de preſcription que Tertullien fait valoir contre eux, 492. *juſqu'à* 496. Ils ſont poſterieurs au tems des Apôtres, & ne peuvent prouver le contraire, *ſelon le même*, 494 & 495. En vain prétendroient-ils qu'avant eux l'erreur étoit univerſelle; abſurdité de cette prétention, *ſelon le même*, 495. Ils ne peuvent montrer l'ordre & la ſucceſſion de leurs Evêques, ni faire remonter cette ſucceſſion juſqu'aux Apôtres, *ſelon le même*, 501. Abus qu'ils font des Ecritures, *ſelon Tertullien*, 486. Il ne faut point diſputer avec eux ſur ce ſujet, *ſelon le même*; pourquoi, 487. Le démon trouve en eux ſes imitateurs par l'abus qu'ils font des ſaintes Ecritures, *ſelon S. Irenée*, 311. Ils ſont corrupteurs nés des Ecritures, *ſelon Tertullien*, 508. Ils n'ont aucun droit ſur elles, *ſelon le même*, 509. Ils ne different point des idolâtres, *ſelon le même*, 509. L'unique moyen de les vaincre, eſt d'employer contre eux l'argument de preſcription, *ſelon le même*, 509 & 510. Leurs hereſies fondées dans la philoſophie profane, *ſelon le même*, 510. Ample deſcription que fait Tertullien des differens traits qui les caracteriſent 510. 511. & 512. Leur confuſion au jugement futur, *ſelon Tertullien*, 512. Leurs artifices, *ſelon S. Irenée*, 280. Ils feignent de paſſer pour catholiques, *ibid.* Belle Sentence de ſaint Irenée ſur ce ſujet, 281. Faux miracles dont ils prétendent s'autoriſer, *ſelon le même*, 381. Difference de ces prétendus miracles d'avec ceux des Catholiques, *ſelon le même*, 282. Leurs caracteres, *ſelon le même*, *ibid.* Conduite qu'il faut tenir à leur égard; belle maxime de ſaint Irenée ſur ce ſujet, 284. Pieuſes importunités dont il faut uſer pour les engager à ſe convertir, *ſelon le même*, *ibid.* & 285. Ils ne peuvent être vrais martyrs, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 46.

HERETIQUES des premiers ſiecles ne ſe faiſoient point de peine de manger des viandes immolées aux idoles, *ſelon S. Juſtin*, 138. Ils tiroient leurs noms des differens Auteurs de leurs ſectes, en cela differens des catholiques, *ſelon le même*, *ibid.*

HERETIQUES du tems de ſaint Irenée, à quelles marques ils ſe faiſoient reconnoître, 279. & 280. Points capitaux auſ-

quels on pouvoit rappeller toutes leurs rêveries, *ibid.* D'où venoit la multiplicité de leurs ſectes, *ſelon le même*, 257.

HERMAS, opinions des Anciens ſur cet Auteur, 14. Antiquité du livre du *Paſteur* qui porte ſon nom, *ibid.* Veneration des premiers ſiécles pour le *Paſteur*, 15. Partage d'opinions ſur l'autorité de cet ouvrage, *ibid.* Quel parti il convient de prendre dans ce partage, *ibid.* Diviſion de cet ouvrage, 14. En quelle langue il a été originairement écrit; ſentiment de M. de Tillemont ſur ce point, 16.

HERMOGENE, ſon erreur fut la matiere combattuë par Tertullien, 486.

HOMICIDES, les premiers Chrétiens regardoient comme telles les femmes qui ſe faiſoient avorter, ou qui expoſoient leurs enfans, *ſelon Athenagore* 195.

HOMME, ſon état, ſa miſere avant l'Incarnation de Jeſus-Chriſt, *ſelon S. Clement Pape*. 42. Beſoin extrême où il étoit de la grace medecinale du Sauveur, *ſelon le même*, *ibid.* Pourquoi Dieu l'a créé, pourquoi il ne l'a pas créé parfait, par quels dégrés il peut parvenir à la perfection de ſon être, voyez ADAM. Idée ſublime que nous donne Theophile de ſa création, 211. Il n'eſt point créé comme les autres créatures, *ſelon le même*, 212. Les trois perſonnes divines concourent à ſa création, *ſelon le même*, *ibid.*

HOMMES, quelle eſt l'unique cauſe de leur réprobation, *ſelon S. Juſtin*, 149.

HUMILITE', profonds ſentimens de cette vertu dans la perſonne de ſaint Ignace, 79. Objection de certains heretiques du défaut de cette vertu dans ce Pere, combien abſurde, *ibid.* Réfutation de cette objection, 80. Modele de cette vertu dans la perſonne de Jeſus-Chriſt, *ſelon ſaint Clement Pape*, 51. Autre modele dans la perſonne des ſaints Prophetes & des Patriarches, *ſelon le même*, 52. Belles ſentences de ce Pere ſur cette vertu, 52 & 53.

I.

IDOLES, leur origine, *ſelon S. Juſtin*, 153. Conjectures de ce Pere ſur ce point, aſſez plauſibles, *ibid.*

JESUS-CHRIST, lieu de ſa naiſſance, *ſelon ſaint Juſtin*, 126. Métier qu'il a exercé pendant ſa vie privée, *ſelon le même*, 127. Tems auquel ſaint Clement Alexandrin place ſa naiſſance, ſon Baptême, & le commencement de ſa prédication, 399. 400. & 477. Quelle étoit la forme de ſon viſage, *ſelon le même*, 477. Son humanité non ſujette aux beſoins de la vie, *ſelon le même*, 400. Comment il faut entendre ce que dit ſaint Clement Alexandrin: Que Jeſus-Chriſt n'étoit point ſujet aux paſſions de cette vie, *ibid.* Il a été ſeul d'entre les hommes exemt de péché, *ſelon S. Clement Alexand.* 401. Il eſt Dieu & homme tout enſemble, *ſelon ſaint Ignace*, 70.

Sa divinité & ſon humanité, marquées dans les préſens que lui firent les Mages au tems de ſa naiſſance, *ſelon S. Irenée*, 310. Sa divinité, *ſelon Saint Clement Pape*, 40. Paſſage formel de ce Pere, tiré de ſa premiere Epitre aux Corinthiens ſur ce ſujet, *ibid.* Son exiſtence avant l'Incarnation, *ſelon le même*, 41. Sa divinité, *ſelon l'Auteur des actes du martyre de S. Polycarpe*, 86. Qualité du culte que l'on lui rend, *ibid.* Difference de ce culte d'avec celui que l'on rend aux Saints, *ibid.* Ses éminentes qualités, & en particulier celle de Prêtre éternel, *ſelon ſaint Juſtin*, 128. Rapports entre Melchiſedech & lui, *ſelon le même*, *ibid.* Il eſt véritablement le Chriſt, le Meſſie, *ſelon le même*, *ibid.* Difficulté de Tryphon contre cette verité, *ibid.* Réponſe à cette difficulté, 129. Quels étoient ſes diſcours, *ſelon ſaint Juſtin*, 174. Il eût merité, ſelon ce Pere, d'être appellé Fils de Dieu, quand même il n'auroit été qu'un pur homme, à cauſe de la profondeur de ſa ſageſſe, *ibid.* Loin de détruire les obſervations anciennes, & en particulier celle du Sabbat, il n'a fait que les accomplir plus parfaitement, *ſelon le même*, 310. 311. Toutes ſes actions prophetiques & myſterieuſes, *ſelon le même*, 311. Sa tentation dans le deſert, motifs qui l'ont porté à la ſouffrir, *ſelon le même*, *ibid.* Quels en ont été les effets, *ibid.* Son âge, *ſelon S. Irenée*, 312. Sentiment particulier de ce Pere ſur ce ſujet, *ibid.* Ce qui peut y avoir donné lieu, 313. Sa ſoumiſſion continuelle aux volontés de ſon Pere, *ſelon S. Irenée*, 315. Sa mort, heureux effets qui en ſont la ſuite, *ſelon le même*, 313. On ne peut être ſauvé ſans la foi en ſa médiation, 18. Néceſſité de cette foi en ſa médiation, même avant ſon Incarnation, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 5. Néceſſité de ſa grace montrée dans la poſture de Moïſe, lors du combat contre les Amalecites, *ſelon le même*, *ibid.* Motifs de ſon Incarnation & de ſa mort, *ſelon le même*, 9. Avantages de l'une & de l'autre, *ibid.* C'eſt par le merite de ſa Paſſion, que les Tables de la Loi deſtinées aux Juifs, ont été tranſmiſes aux Chrétiens, *ſelon le même*, 10. Figures qui repréſentent ſa mort, claires aux Chrétiens, obſcures pour les Juifs, *ibid.* Figure de ſa Paſſion & de ſa Mort dans l'immolation de l'agneau Paſcal, *ſelon ſaint Juſtin*, 120. Figure de ſa Croix, ſelon le même, dans la poſture de Moïſe priant les mains élevées au ciel, *ſelon le même*, 121. Autre figure de la vertu & de l'efficacité de ſon ſang dans le cordon d'écarlate que Rahab pendit à la fenêtre de ſa maiſon, *ſelon le même*, 122. Voyez INCARNATION du Verbe.

JEUSNE en général, idée véritable qu'il faut s'en former, *ſelon S. Clement Alexand.* 451.

En quoi conſiſte le jeûne véritable, plein, agréable à Dieu, *ſelon Hermas*, 28. L'abſtinence & les mortifications corporelles loin d'en être excluës, au contraire en ſont inſéparables, *ſelon le même*, *ibid.* Il faut donner aux pauvres de ce que l'on a retranché pour ſatisfaire au jeûne, *ibid.* Son antiquité, contre les Novateurs, *ibid.* Appellé ſtation dès les premiers ſiécles, 28.

Jeusne du Carême, *ſelon les Conſtitut. Apoſtoliques*, *page* lxxix. De la Semaine ſainte, *ſelon les mêmes*, *page* lxxx. D'après la Pentecôte, *ſelon les mêmes*, *ibid.* Défenſe de jeûner les Samedis, hors celui de la grande Semaine, *ſelon les mêmes*, *page* lxxx. Jeûnes du Dimanche & du Samedi étroitement défendus par les Canons Apoſtoliques, *page* lxxxij. Jeûnes du Carême, du Mercredi & du Vendredi exactement preſcrits par les mêmes, *ibid.* Obſervés du tems de ſaint Clement Alexandrin, 477.

Jeunes Gens, leurs devoirs, *ſelon ſaint Polycarpe*, 89.

Ignace (ſaint), entre les differentes Lettres qu'on lui attribuë, il n'y en a que ſept qui paſſent conſtamment pour être de lui, 58. Catalogue de ces Lettres, *ibid.* Eloge qu'en fait ſaint Polycarpe, 59. Son témoignage confirmé par pluſieurs autres Peres, *ibid.* Autenticité de ces Lettres, 60. Conduite des Heretiques qui la nient combien déraiſonnable, *ibid.* Catalogue des Lettres ſuppoſées, 58. Preuves de leur ſuppoſition, 60. & 61.

Ignorance, il n'y en a point d'invincible, par rapport aux préceptes de la Loi naturelle, *ſelon ſaint Juſtin*, 148.

Images. Endroit difficile de S. Clement Alexandrin, ſur le culte des Images, 415. Explication de cet endroit, 416. Dieu ne les a pas défenduës pour elles-mêmes, mais ſeulement par rapport à l'idolâtrie, *ſelon Tertullien*, 614. Les Catholiques en faiſoient uſage de ſon tems, *ibid.*

Impureté, deſirs impurs, combien dangereux, *ſelon Hermas*, 31. Les mauvaiſes penſées mêmes ne doivent pas ſe trouver dans un cœur chaſte, *ibid.* Moyens de les éloigner, *ſelon le même*, 32. Viſion remarquable arrivée à Hermas ſur ce ſujet, *ibid.* Dangers auſquels on s'expoſe par les plaiſirs ſenſuels, *ſelon le même*, 33. Peines qui y ſont attachées, *ibid.* Le ſeul amour de nous-mêmes ſuffiroit pour nous en détourner, *ibid.*

Incarnation de Jeſus-Chriſt. Blaſphêmes des Valentiniens ſur ce point, *ſelon ſaint Irenée*, 244. Sa néceſſité fondée ſur notre foibleſſe & notre impuiſſance, *ſelon l'Auteur de l'epitre attribuée à ſaint Barnabé*, 8. Ses motifs, *ſelon le même*, 9. Ses avantages, *ibid.* Propheties ſur ce myſtere, regles qu'il faut ſuivre pour en avoir l'intelligence, *ſelon Tertullien*, 547. & 548. Prophetie d'Iſaïe, mal entenduë par

Marcion, expliquée par Tertullien, 548. Suite de cette Prophetie, *ibid.* Prophetie de David, expliquée par le même, 549. Prophetie d'Iſaïe ſur le regne du Meſſie, 550. Prophetie de Daniel, explication particuliere qu'en donne Tertullien, 551. & 552. Autres prédictions d'Iſaïe, expliquées par le même, 552. Autres figures & prédictions touchant le Meſſie, 553. & 554. Propheties touchant le triſte état des Juifs après l'Incarnation, *ibid.* Propheties ſur les deux avenemens du Sauveur, 555. L'Incarnation de Jeſus-Chriſt revelée à Abraham, à Jacob, à Moïſe, *ſelon S. Irenée*, 303. & 304. Propheties de ces Patriarches touchant la verité de ce myſtere, *ſelon le même*, 304. & 305. Ces propheties ne peuvent être appliquées qu'à Jeſus-Chriſt ſeul, *ſelon le même*, 305. & 306. Réalité de l'Incarnation, *ſelon ſaint Polycarpe*, 86. Comment il appelle ceux qui la nient, *ibid.* Verité de ce myſtere, *ſelon S. Ignace*, 71. & 72. Erreur des Phantaſtiques ſur ce ſujet, combattuë par ce Pere, *ibid.* La même verité, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 396. & 397. Conſéquences qui reſulteroient, ſi elle ne ſe fût accomplie qu'en apparence, *ſelon ſaint Irenée*, 306. & 307. Diverſes preuves de cette verité; premiere preuve tirée de ſa poſſibilité & de ſa dignité, *ſelon Tertullien*, 556. Objection de Marcion tirée des aſſujettiſſemens & des néceſſités de l'enfance, 557. Belle réponſe de Tertullien, *ibid.* Seconde preuve tirée de l'impuiſſance de Jeſus-Chriſt à nous tromper, 558. Troiſiéme preuve tirée des inconveniens qui reſulteroient d'une incarnation qui ne le ſeroit qu'en apparence, 559. Objection de Marcion contre cette derniere preuve priſe des Anges qui avoient bû & mangé, quoiqu'ils n'euſſent que des corps apparens; refutation de cette objection, 560. Quatriéme preuve tirée de la fin pour laquelle Jeſus-Chriſt s'eſt fait homme, 560. & 561. Diverſes objections d'Appellés ſur ce ſujet refutées, 561. & 562. Verités des deux natures en une ſeule perſonne, clairement établies par Tertullien, 565. 566. & 567. Union hypoſtatique des deux natures en Jeſus-Chriſt, *ſelon ſaint Irenée*, 307. Paſſages formels de ſaint Clement Alexandrin ſur la verité de ces deux natures, 398. Unité de perſonne en Jeſus Chriſt clairement établie, *par le même*, 398. & 399. Explication d'un paſſage du même, où ce Pere paroît enſeigner que le Verbe a été enſeveli avec Jeſus-Chriſt, 399. Jeſus-Chriſt eſt né d'une Vierge, premiere preuve tirée de la prophetie d'Iſaïe, *ſelon Tertullien*, 563. Seconde preuve tirée de diverſes raiſons de convenance, *ibid.* Fauſſe difficulté de Valentin, tirée de ce paſſage: *Quod in eâ*

naturel, 564. Belle penſée de ſaint Irenée ſur ce myſtere, 308. Raiſon de convenance qui en montre la néceſſité, *ſelon le même*, 309. Qui ſont ceux à qui les effets de ce myſtere ſont appliqués *ſelon ſaint Irenée*, 309. Diſpoſitions requiſes pour en recevoir le fruit, *ſelon le même*, *ibid.* Ses effets admirables; belle comparaiſon d'un chantre habile, qui par la douceur de ſon chant, humaniſe les bêtes farouches, & qui des pierres mêmes en fait des hommes, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 397. Bienfaits ineſtimables qui en ſont la ſuite, *ſelon ſaint Clement Pape*, 41. & 42. Ce qu'étoit l'homme avant ce myſtere, *ibid.* Etenduë de la reconnoiſſance que nous devons à Jeſus-Chriſt pour un tel bienfait, *ſelon ſaint Clement Pape*, 43. En quoi conſiſte cette reconnoiſſance, *ibid.* Voyez VERBE.

INCREDULITE', quand elle eſt légitime ou non, *ſelon Athenagore*, 190.

INNOCENS (Saints,) reconnus martyrs par ſaint Irenée, 315.

IRENE'E (Saint,) Eloge magnifique qu'en font Tertullien, Euſebe, ſaint Epiphane, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Jerôme, S. Auguſtin, Theodoret, 235. & 236. Nous n'avons de lui que les cinq livres contre les hereſies, 237. Autenticité de ces cinq livres; témoignage des Peres en leur faveur, *ibid.* & 238. Jugement critique de ces cinq livres, *ibid.* Charité & humilité qui y regnent, 238 & 239. Regle de conduite que l'on peut en tirer, *ibid.* Sa modeſtie & ſa retenuë dans la déciſion des queſtions qui ne ſont point clairement établies dans les Ecritures, 249. La plûpart de ſes opinions particulieres ne viennent que de ſa trop grande attache aux figures & aux allegories, 250. Sa moderation reſpectueuſe en parlant des défauts de ſes prédeceſſeurs, 284. Sa charité pour les heretiques, & ſon ardeur pour leur converſion, *ibid.* Ce qu'il faut penſer de ſes opinions particulieres; reflexions judicieuſes ſur ce ſujet, 346. & 347.

ISAIE ſcié avec une ſcie de bois, *ſelon S. Juſtin*, 172. Ce que figuroit ce genre de ſupplice, *ſelon le même*, ibid.

ISRAELITES, circonſtance merveilleuſe rapportée par S. Juſtin pendant les quarante années qu'ils paſſerent dans le déſert, 172. Ce ſont les Chrétiens qui ſont les vrais Iſraëlites, *ſelon le même*, 139.

JUDAISME, ſaint Ignace s'éleve contre les Chrétiens qui en ſuivent les pratiques, 75. Ne peut s'allier avec le chriſtianiſme, *ibid.* Toleré par ſaint Juſtin pendant un tems; raiſons de cette tolerance, 135. & *ſuiv.*

JUIFS, excellence des Chrétiens ſur eux, *ſelon l'auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 10. Ce ne ſont point eux, mais les Chrétiens que Dieu a mis veritablement en poſſeſſion de la Terre promiſe, *ibid.* Tables de la loi données à Moyſe pour eux, mais tranſmiſes aux Chrétiens,

Chrétiens, *ibid.* Figures qui repréſentent la mort de Jeſus-Chriſt, obſcures pour eux; pourquoi, 10. Comment la mort de Jeſus-Chriſt leur a été préjudiciable, *ſelon le même*, 9. Triſte peinture de l'état où ils ſont depuis Jeſus-Chriſt, *ſelon ſaint Juſtin*, 133. Leur attachement à la lettre de la Loi, tandis qu'ils en négligent l'eſprit, *ſelon le même*, 134. Défenſe qui leur eſt faite de manger de certaines viandes, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à ſaint Barnabé*, 4. Comment ils ont entendu cette défenſe, *ſelon le même*, 5. Double ſens qu'elle renferme, *ibid.* Conciliation de ces deux ſens, quel eſt le principal, *ibid.*

JUSTES, leur petit nombre avant l'Incarnation, *ſelon ſaint Clement Pape*, 43. Egliſe, appellée ſterile par ce Pere, en quel ſens, *ibid.*

JUSTICE chrétienne, ſa ſtabilité, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, *page* lx.

JUSTIFICATION, comment Dieu l'opere en nous, *ſelon ſaint Clement Pape*, 46. Efforts humains, actions de pieté priſes en elles-mêmes, & ſeparées de la foi, inſuffiſantes pour l'operer, *ibid.*

JUSTIN (Saint) Catalogue de ſes ouvrages: quels ſont ceux qui ſont certainement de lui, ceux qui ſurement n'en ſont point, & ceux ſur leſquels on n'eſt point fixé, 92. & 93. Il eſt cité par ſaint Irenée, 94. Précis général des principaux points Dogmatiques, traités dans ſes ouvrages, *ibid.* Son attachement pour l'Ecriture ſainte, 99. Son ardeur pour connoître la verité, 156. Son erreur ſur le regne de mille ans, 158.

LAÏQUES, inferieurs aux Clercs; endroits embarraſſans de Tertullien ſur ce ſujet, 505. & 506.

LECTEURS, céremonies de leur ordination, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, *page* lxxj.

LIA, figure de la Synagogue, *ſelon ſaint Juſtin*, 139.

LIBERTE' chrétienne, en quoi elle conſiſte, ſa nature, idée qu'il faut s'en former, *ſelon Tertullien*, 599. & 600. Idée magnifique que nous en donne ſaint Irenée, 353. & 354.

LIBRE-ARBITRE, verité de ſon exiſtence, *ſelon ſaint Clement Alexand.* 421. & 422. Sommaire des preuves qu'en donne ſaint Irenée, 330. & 331. Comment il faut entendre les endroits de ce Pere, où il paroît un peu trop l'élever, *ibid.* Preuves de la même verité ſelon ſaint Juſtin, tirées 1°. des peines & des recompenſes de l'autre vie, 149. 2°. Des louanges données aux bons, & des reproches faits aux méchans, *ibid.* 3°. De l'inconſtance naturelle de l'homme, 150. 4°. De ce que s'il n'y avoit point de libre-arbitre, la vertu & le vice ne ſeroient en ſoi rien de réel, *ibid.* 5°. Des textes formels de l'Ecriture ſainte, & des préceptes dont elle eſt remplie, *ibid.* 6°. Enfin de la na-

ture même de l'homme, 151. Verité du libre-arbitre dans les Anges & dans les Hommes, *ſelon Tatien*, 228. Il eſt le plus bel apanage de l'homme, *ſelon Tertullien*, 603. C'eſt par lui qu'il eſt ſemblable à la Divinité, *ibid.* Le peché l'a bien affoibli, mais ne l'a pas anéanti, *ſelon le même*, 603. & 604. *ſelon Tatien*, 229. Quel il étoit avant le peché originel, *ſelon Tertullien*, 604. Son exiſtence, toûjours conſervée depuis ce peché, 605.

LITURGIE, ample deſcription de ſes cérémonies, *ſelon les Conſtitutions Apoſt. page* lxxij. *juſqu'à page* lxxix. Elle étoit très-longue dans les premiers ſiécles, *ſelon ſaint Juſtin*, 142.

LOI naturelle, il n'y a point d'ignorance invincible par rapport à elle, *ſelon ſaint Juſtin*, 148.

LOI ancienne, ſon Apologie contre les calomnies des Heretiques & ſur-tout des Valentiniens, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 368. Elle ne fait pas le peché, mais le montre ſeulement, *ſelon le même, ibid.* Elle n'a d'autre but que de porter l'homme au bien, & de lui faire éviter le mal, *ibid.* Sa douceur à l'égard des étrangers, & des bêtes mêmes, 369. Jeſus-Chriſt ne l'a point aboli, mais accompli, *ſelon les Conſtitutions Apoſt. page* lx. & lxj. Ses pratiques tolerées ſous la loi nouvelle pendant un tems, *ſelon ſaint Juſtin*, 135. & *ſuiv.* Raiſons de cette tolerance, *ibid.* Les Chrétiens ne s'abſtenoient pas de ſes pratiques par eſprit de libertinage, *ſelon le même*, 137. & 138. Combien il eût été abſurde de leur imputer ce motif; raiſonnement preſſant de ſaint Juſtin ſur ce ſujet, *ibid.* Sa fonction, ſon office. Loi nouvelle, voyez ALLIANCE.

LOUANGES, comment il faut regarder ceux qui les donnent, *ſelon ſaint Ignace*, 80.

LUMIERE, le miniſtere des bons Anges eſt de nous y faire marcher, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à ſaint Barnabé*, 11. Oeuvres marquées à ce caractére, *ſelon le même*, 11. & 12.

M

MAGES, ſont venus d'Arabie adorer Jeſus-Chriſt, *ſelon ſaint Juſtin*, 126. Ce qu'il faut penſer de cette opinion, *ibid.* Ce que marquoient les préſens qu'ils firent au Sauveur, *ſelon ſaint Irenée*, 310.

MAL, on ne le choiſit jamais comme mal, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 421.

MALEDICTION, portée par la Loi contre celui qui eſt pendu au bois, n'a point lieu par rapport à Jeſus-Chriſt, *ſelon ſaint Juſtin*, 121.

MARC (Saint), en quel tems il a écrit ſon Evangile, *ſelon ſaint Irenée*, 358.

MARC, Diſciple de Valentin; auteur de la Secte des Marcoſiens. Voyez MARCOSIENS.

MARCION, ſes erreurs, ſon extravagance ſur les Juſtes de

l'Ancien Teſtament, *ſelon ſaint Irenée*, 255.

MARCOSIENS, Marc diſciple de Valentin, auteur de cette Secte, *ſelon ſaint Irenée*, 246. Preſtiges de cet Impoſteur, *ibid.* Orgueïl monſtrueux de ſes Sectateurs, 247. Ses erreurs, *ibid.* Tout le fonds de ſa Theologie étoit tiré de l'alphabet Grec, *ibid.* Ecritures apocryphes dont il faiſoit uſage, 248.

MARIAGE, définition qu'en donne ſaint Clement Alexandrin, 409. De tout tems il y a eu des conditions requiſes pour faire un vrai mariage eccléſiaſtique, 409. Son inſtitution divine, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, *ibid.* *ſelon Tertullien*, 592. Sainteté de cet état, paſſages formels de ſaint Clement Alexandrin ſur ce ſujet, 410. Fable des Continens ſur le ſujet du mariage, refutée par ſaint Clement Alexandrin, 410. & 411. S. Clement Alexandrin ne veut pas qu'on s'en abſtienne par la vûë des peines qui l'accompagnent, 411. Son unité, *ſelon Tertullien*, 592. Polygamie des Anciens n'y eſt point un obſtacle, *ibid.* Sa bonté, contre les Marcionites; fauſſes conſequences qu'ils tiroient des excès que l'on peut y commettre, *ſelon le même*, 592. & 593. Dieu ne peut le défendre, ni le condamner; conſequence horrible qui reſulteroit du ſentiment contraire, *ſelon le même*, 593. Mariages clandeſtins mis au rang des conjonctions illégitimes, *ſelon le même*, 594. Célebration des nôces chrétiennes; deſcription courte, mais admirable de ce qui ſe paſſe alors, *ſelon le même*, *ibid.* L'Evêque avec ſes Prêtres, Miniſtre de ce Sacrement, *ſelon Tertullien*, *ibid.* Les premiers Chrétiens ne s'y propoſoient d'autre but que d'avoir des enfans, & de les élever ſelon Dieu, *ſelon ſaint Juſtin*, 167. *ſelon Athenagore*, 193. Uſage légitime que l'on en doit faire, *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 448. Chaſteté que l'on doit y garder, *ſelon le même*, 449. L'adultere même ne peut en diſſoudre les liens, *ſelon Hermas*, 33.

MARIE, ſa maternité Divine, *ſelon ſaint Juſtin*, 125. *ſelon S. Irenée*, 307. & 314. & *ſelon Tertul.* 565. Sa virginité devant & après l'enfantement, *ſelon ſaint Juſtin*, 125. *ſelon S. Irenée*, 307. 308. & 314. & *ſelon S. Clement Alexand.* 401. Elle ne fût point demeurée vierge après ſa conception, ſi elle eût conçu à la maniere des autres femmes, *ſelon S. Juſtin*, 123. & 124. Sa foi & ſon obéiſſance, *ſelon S. Irenée*, 314. Elle eſt repriſe par ſon Fils aux nôces de Cana, *ſelon le même*, 315. Entitheſes entre elle & Eve, *ſelon Tertullien*, 563.

MARTYRE, ſon excellence, *ſelon S. Clement Alexand.* 461. Tout vrai Chrétien eſt Martyr, *ſelon le même*, en quel ſens, *ibid.* Heretiques qui ſe livrent eux-mêmes au ſupplice

ne peuvent en avoir le titre, *ſelon le même, ibid.* Malheur de ceux qui renoncent Jeſus-Chriſt dans les tourmens, *ſelon le même*, 463. Effet admirable de la charité dans les Martyrs, *ſelon le même, ibid.* Lâcheté & témerité également défenduës par rapport au martyre, *ſelon le même, ibid.* On ne doit point s'y expoſer, *ſelon l'Auteur des Actes du martyre de S. Polycarpe*, 89. Raiſons de cette conduite; ſçavoir, 1°. l'exemple contraire du plus grand nombre des Saints. 2°. Les dangers qui en reſultent, *ſelon le même, ibid.* L'effet des ſouffrances des Martyrs, étoit de multiplier le nombre des Chrétiens, *ſelon ſaint Juſtin*, 168. Belle comparaiſon tirée d'une vigne que l'on taille, *ibid.* Autre comparaiſon tirée d'un corps mal nourri, dont l'ame en devient meilleure, *ſelon le même*, 170. Intrepidité des Martyrs dans les tourmens, preuve de l'efficacité & de la force de la grace du Sauveur, *ſelon l'Auteur des Actes du martyre de S. Polycarpe*, 87. & 88.

MATIERE, elle ne peut être éternelle, *ſelon Tertullien*, 526. & 527.

MATTHIEU (Saint), en quel tems il a écrit ſon Evangile, *ſelon ſaint Irenée*, 358.

MECHANS, en quel ſens il eſt ordonné de les éviter, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, page lxvj.

MEDISANCE, l'éviter avec ſoin, *ſelon Hermas*, 35. Enormité de ce peché, ſes caractéres, *ibid.*

MENANDRE, ſa patrie, ſes erreurs, *ſelon ſaint Irenée*, 251.

MENSONGE, énormité de ce peché, *ſelon Hermas*, 35. Paroles effrayantes du Paſteur ſur ce ſujet, *ibid.* Le menſonge n'eſt jamais permis, quand il s'agiroit même de la vie, *ſelon ſaint Clement Alex.* 460. Il en eſt néanmoins quelques-uns de permis, *ſelon le même, ibid.* Ce qu'il faut penſer de cette opinion, *ibid.*

MESSE, il n'y en avoit dans les premiers ſiecles qu'une ſeule, dans les Villes mêmes, *ſelon ſaint Juſtin*, 141.

MESSIE, comment il faut entendre la prophetie d'Iſaïe, qui dit que l'Eſprit du Seigneur doit ſe repoſer ſur lui, *ſelon S. Juſtin*, 122. Voyez JESUS-CHRIST.

METEMPSICOSE, ſaint Irenée en montre l'abſurdité par l'autorité & par la raiſon, 341. & 342. Il en fait Platon l'auteur, contre le ſentiment de tous les Anciens, *ibid.*

MICHEL (Saint), Protecteur du Peuple chrétien, *ſelon Hermas*, 24.

MILLENAIRES, on ne peut douter que ſaint Juſtin n'en ait embraſſé l'erreur, 158. En quoi conſiſtoit cette erreur, *ibid.* Elle a été embraſſée par pluſieurs anciens, *ibid.* Divers paſſages de l'Ecriture qui y avoient donné lieu, *ibid.* Quoique ſaint Juſtin l'ait ſuivie, cependant il n'en a pas fait un point de foi; paroles de ce Pere qui en font la preuve,

159. Combien eſt abſurde la conſequence que tirent les Novateurs de cet endroit, contre l'autorité de la Tradition, 160.

MILLENARISME, ou regne de mille ans, clairement établi par ſaint Irenée, 250. & 251. Preuves ſur leſquelles il l'appuye, *ibid.* Felicité temporelle de ce regne, *ibid.* Fable de Papias rapportée par ſaint Irenée ſur ce ſujet, *ibid.* & 252.

MINISTRES, conduite de charité qu'ils doivent tenir dans les tems de diviſion & de troubles, *ſelon ſaint Clement Pape*, 54. Exemple de cette conduite parmi les Gentils, *ſelon le même*, *ibid.* Autres exemples dans la perſonne de pluſieurs Chrétiens, *ibid.*

MIRACLES attribués aux Juifs par ſaint Irenée, 193. Comment il faut entendre le ſentiment de ce Pere ſur ce ſujet, *ibid.* Deſcription de ceux qui s'operoient encore de ſon tems dans l'Egliſe, 273. Caractéres des vrais miracles, moyen de les diſcerner d'avec ceux qui n'en ont que l'apparence, *ſelon le même*, 274.

MISERICORDES de Dieu doivent ſervir principalement à nous humilier, *ſelon ſaint Irenée*, 355.

MONDE, ſa durée, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à ſaint Barnabé*, 6. Preuve du ſentiment de cet Auteur ſur ce ſujet, *ibid.* Ce ſentiment ſuivi de pluſieurs Peres, *ibid.* Endroits de l'Ecriture, qui paroiſſent y avoir donné lieu, *ibid.* Incertitude ſur cet article, *ibid.* Sentiment particulier de ſaint Irenée ſur le même ſujet, 249. & 250. Fable des Valentiniens ſur la création du monde, *ſelon ſaint Irenée*, 243. Autre fable des mêmes ſur ſa fin, *ſelon le même*, 244. C'eſt en vûë des Chrétiens que Dieu ne permet pas que ſa fin arrive, *ſelon Saint Juſtin*, 157. Cette fin arrivera par le feu, *ſelon le même*, *ibid.*

MONDES au-delà de l'Ocean dont parle ſaint Clement Pape; ce qu'il faut entendre par ces mondes, 57.

MORALE chrétienne, ſainteté & pureté de cette morale, combien ſuperieure à celle des Payens, *ſelon Theophile*, 217. *& ſelon Athenagore*, 189. Exactement ſuivie dans la pratique; endroit magnifique de Theophile ſur ce ſujet, 218. Elle ſe prouve non par les paroles, mais par les effets, *ſelon Athenagore*, 189. & 190.

MORT de Jeſus-Chriſt, ſes motifs, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 9. Ses avantages, *ibid.*

MORTS reſſuſciteront dans leur propre chair, *ſelon S. Clement Pape*, 45. Voyez RESURRECTION. Prieres pour eux recommandées aux Fidéles par les Conſtitutions Apoſtoliq. *page* lxiv. Autenticité de ces prieres clairement établie par Tertullien, 613. Les ames des morts ne peuvent revenir en ce monde que par le pouvoir abſolu de Dieu, *ſelon le même*, 614.

MOYSE tenant les mains élevées

Digitized by Google

pendant le combat contre les Amalecites ; ce que ſignifioit cette poſture, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 5. Eloge qu'en fait ſaint Clement Alexandrin, 369. Circonſtances fabuleuſes de ſa vie rapportées par le même, 370. Reconnu par le même pour auteur du Pentateuque, 371. Pourquoi il briſa les Tables de la Loi, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à ſaint Barnabé*, 3.

MYSTERES ſont cachés au Démon, *ſelon S. Ignace*, 74. Reſerve, modeſtie reſpectueuſe avec laquelle il faut en traiter ; excellentes maximes de ſaint Irenée ſur ce ſujet, 356. & 357.

N

NICOLAÏTES, leurs erreurs & leur vie corrompuë, *ſelon S. Irenée*, 254. & 255.

NICOLAS, l'un des ſept premiers Diacres, Auteur de la Secte des Nicolaïtes, *ſelon ſaint Irenée*, 254. & 255. Défendu par S. Clement Alexandrin, 479. & 480.

NÔCES chrétiennes, leur célébration, *ſelon Tertullien*, 594. Deſcription courte, mais admirable de ce qui ſe paſſe à ce moment, *ſelon le même*, *ibid.* Voyez MARIAGE.

NÔCES (ſecondes) permiſes, *ſelon Hermas*, 36. Ceux qui s'en abſtiennent, acquierent un grand merite devant Dieu, *ſelon le même*, *ibid.* Regardées comme des eſpeces de fornications, *ſelon ſaint Clement Alexand.* 409. Permiſes néanmoins, *ſelon le même*, 412. Traitées par Athenagore d'honnêtes adulteres, 193. Ce qu'il faut penſer du ſentiment de ce Philoſophe ſur ce ſujet, *ibid.* & 194.

NOEL (fête de) célebrée du tems de ſaint Clement Alexandrin, 477.

NOM de Jeſus ; anagramme qu'en fait ſaint Irenée, 310.

NOURRITURE ; quelle doit être celle du Chrétien, *ſelon Saint Clement Alex.* 466. Il ne doit la prendre que pour la néceſſité & jamais pour le plaiſir, *ibid.* Raiſons pour leſquelles il doit y éviter la gourmandiſe & la délicateſſe, *ibid.* Motifs qui doivent nous y porter, *ſelon ſaint Juſtin*, 171. Moderation avec laquelle on doit en uſer, *ſelon le même*, *ibid.*

O

OBEISSANCE dûë aux Puiſſances temporelles, quelle en eſt la nature, & quelles en doivent être les bornes, *ſelon Tatien*, 234. Sa néceſſité, ſes caracteres, & ſes regles, *ſelon Theophile*, 221. & 222.

OEUVRES de lumiere, en quoi elles conſiſtent, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 11. & 12. Oeuvres de ténebres, détail de ces œuvres, *ſelon le même*, 12. Merite des bonnes œuvres, leur neceſſité, *ſelon ſaint Clement Pape*, 46. & 47. Quelles ſont celles qu'il eſt permis de faire

aux jours de Sabbat, *ſelon S. Irenée*, 353.

OFFICE divin ; de tout tems on a deſtiné les tems, les lieux, & les perſonnes qui doivent concourir à ſa célebration, *ſelon ſaint Clement Pape*, 47.

OPHITES, Heretiques refutés par ſaint Irenée ; étymologie de leur nom, 256.

ORDINATIONS ; quels en ſont les Miniſtres, *ſelon les Conſtitutions Apoſt. page* lxix. Cérémonies de la conſecration des Evêques, *ſelon les mêmes, ibid.* Ordination des Prêtres, *ſelon les mêmes, page* lxx. Ordination des Diacres, *ſelon les mêmes, ibid.* Ordination des Diaconeſſes, *ſelon les mêmes, ibid.* Des Soûdiacres, *ſelon les mêmes, page* lxxi. Des Lecteurs, *ſelon les mêmes, ibid.* Il n'y en avoit point pour les Exorciſtes, *ibid.* Prérogative de chaque ordre en particulier, *ſelon les mêmes, ibid.*

ORDRE Eccléſiaſtique, prééminence des Evêques ſur le Clergé, *ſelon Tertullien*, 507. Difference entre le Clergé & le Peuple, *ſelon le même*, 505. Comment il faut entendre ce que ce Pere paroît dire de contraire, 506. Subordination qui doit être entre les Miniſtres des differens Ordres ; Prêtres au-deſſus des Levites, Levites au-deſſus des Laïques, *ſelon ſaint Clement Pape*, 48. Chacun doit glorifier Dieu, dans la place où il ſe trouve, ſans jamais en exceder les bornes, *ſelon le même, ibid.* Belle comparaiſon tirée de ce qui ſe paſſe dans les armées, *ibid.* Miſſion des Apôtres & des Evêques leurs ſucceſſeurs, *ibid.*

P

PAGANISME, quelle en eſt l'origine, *ſelon S. Juſtin*, 152. Fauſſeté de ſes divinations, *ſelon Tatien*, 232. Deſcription de la vie & des mœurs de ſes Philoſophes, *ſelon le même*, 233. Combien ſa Doctrine eſt inferieure à celle des Chrétiens, *ſelon le même, ibid.*

PANTENUS, maître de S. Clement d'Alexandrie, 361. Plein d'érudition & de lumiere, *ibid.*

PAPE, ſa primauté montrée par les titres qu'on avoit coûtume de lui donner du tems de Tertullien, 590. & 591.

PAPES, leur ſucceſſion non interrompuë, *ſelon ſaint Irenée*, 270. Continuité de cette ſucceſſion eſt un moyen de reconnoître la veritable tradition des Apôtres, *ſelon le même*, 271. Les heretiques n'ont pas le même avantage, *ibid.*

PAPIAS, ſon ſentiment ſingulier ſur le regne de mille ans rapporté par ſaint Irenée, 251. & 252. Simplicité de cet Ancien, *ibid.*

PÂQUES (fête de), comment on célebroit la nuit du ſamedi Saint à ce jour, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques, page* lxxx. Défenſe de la célebrer avec les Juifs, *ſelon les mêmes, ibid.*

PARADIS terreſtre, deſcription qu'en fait Theophile, 214.

PARDON des ennemis preſcrit dans l'Ancien Teſtament, *ſe-*

lon Tertullien, 596. Pourquoi la peine du Talion établie, *ſelon le même*, *ibid.*

PARURES (vaines) également interdites aux hommes & aux femmes, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, *p.* lxvii.

PASTEURS, leurs devoirs, *ſelon ſaint Polycarpe*, 88. Combien les fideles leur doivent être unis, *ſelon ſaint Ignace*, 65. Quel crime c'eſt de dépoſer injuſtement les bons, *ſelon ſaint Clement Pape*, 49.

PASTEUR. (livre du) Voyez HERMAS.

PATIENCE, exemple celebre de cette vertu dans la perſonne des Apôtres S. Pierre & S. Paul, *ſelon ſaint Clement Pape*, 55. Ses effets avantageux, *ſelon Hermas*, 34. Quelle étoit celle des premiers Chrétiens, *ſelon Athenagore*, 191.

PAUVRETÉ, il faut la ſupporter avec patience, pourquoi, *ſelon S. Juſtin*, 171.

PECHÉ en général, ce qui en fait le caractere propre, *ſelon S. Clem. Alex.* 458. Il eſt toûjours volontaire, *ſelon le même*, *ibid.* Il n'y a donc point d'ignorance invincible du droit naturel, *ſelon le même*, *ibid.* & *ſelon S. Juſtin*, 147. & 148. Ce que que c'eſt que le volontaire & l'involontaire, *ſelon le même*, 459. L'ignorance du droit poſitif divin excuſe de peché, *ſelon le même*, *ibid.* Diſtinction du peché mortel & du veniel, *ſelon le même*, 460. Il n'y en a point dont on ne puiſſe obtenir le pardon, *ſelon les Conſtit. Apoſtoliques*, *p.* lxii. & lxiii. *& ſelon S. Ignace*, 69.

PECHÉ originel, verité de la tranſmiſſion de ce peché ſelon Tertullien, prouvée par les miſeres de cette vie, par les imperfections & les défauts de notre nature, par la néceſſité indiſpenſable du baptême; enfin par nôtre aſſujettiſſement à la mort, 601. 602. & 603. La même verité, *ſelon S. Irenée*, 328. & 329. & *ſelon S. Clem. Alex.* 419. Eclairciſſement d'un endroit obſcur de Tertullien ſur ce ſujet, 603. Jeſus-Chriſt ſeul exempt de ce peché, *ſelon le même*, 603. La ſainte Vierge toutefois non compriſe dans cette regle générale, *ibid.* Ce peché a bien affoibli le libre arbitre, mais il ne l'a pas anéanti, *ſelon Tertullien*, 603. & 604. & *ſelon Tatien*, 229. Etat du libre arbitre avant ce peché, *ſelon le même*, *ibid.* Preuve de ſon exiſtence *ſelon S. Juſtin*, 147. C'eſt pour le détruire & par ce moyen nous ſauver, que Jeſus-Chriſt eſt mort & qu'il a ſouffert, *ſelon le même*, *ibid.* Diſtinction de ce peché d'avec les pechés actuels commis depuis, *ibid.* Sentiment particulier de ſaint Irenée ſur le jour auquel ce peché a été commis, raiſons de convenance ſur leſquelles ce Saint appuye cette conjecture, 329. & 330. Endroit obſcur de ſaint Clement Alexandrin ſur le peché originel, 420. Explication de cet endroit, *ibid.* Avant le peché originel les bêtes farouches n'étoient point mauvaiſes ni nuiſibles à l'homme

l'homme, *ſelon Theophile*, 214. Il eſt la cauſe du dérangement de la nature, *ſelon le même*, 215.

PECHE'S ſecrets, la confeſſion de ces pechés en uſage du tems même de ſaint Irenée, 316.

PENITENCE, idée qu'il faut s'en former, *ſelon Hermas*, 27. Sa néceſſité pour la remiſſion des pechés, exemple du Saint Roi Prophète, erreur des Juifs ſur ce point, *ſelon S. Juſtin*, 148. L'Egliſe l'a toûjours crû néceſſaire pour rentrer en grace avec Dieu, *ſelon ſaint Irenée*, 317. C'eſt en cette vie le tems de la faire, après elle il n'y en a plus, *ſelon S. Clement Pape*, 57. Son unité, il n'y a qu'une penitence pour les ſerviteurs de Dieu, *ſelon Hermas*, 20. De quelle penitence il s'agit en cet endroit, *ibid.* Quel en eſt le principe & ce qui la produit, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 445. Elle eſt par rapport au pecheur, ce que la convaleſcence eſt pour les malades, *ſelon le même*, 446. Deux ſortes de penitences, *ibid.* Vraie Penitence, en quoi elle conſiſte, *ſelon le même*, *ibid.* Fauſſes penitences, endroits effrayans de S. Clement Alexandrin ſur ce ſujet, 447. Divers enſeignemens de Tertullien ſur celle qui précedoit le baptême, 584. & 585. De celle qui le ſuit, peine de Tertullien à parler ſur cette matiere dans la crainte de donner par là la facilité de pecher, 585. & 586. Ce ſont les efforts du démon contre les fideles baptiſés, qui ont porté Dieu à l'accorder, *ſelon le même*, 586. Vive exhortation de ce Pere à y recourir, lorſqu'on a eu le malheur de tomber, 587. Ses effets, peinture admirable qu'en fait Tertullien, 587. & 588. Contre la mauvaiſe honte de la faire, motifs puiſſants qu'employe Tertullien, 588. & 589. Autres motifs contre la répugnance pour les mortifications corporelles qui doivent accompahner la penitence, 589. Récapitulation abregée des divers points établis par Tertullien ſur le ſujet de la penitence, 589. & 590. Maniere de l'impoſer & d'abſoudre les grands pecheurs, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, *p.* lxviii. Difference entre ce Sacrement & celui du baptême, 20.

PENITENCE publique ne s'accordoit qu'une ſeule fois, 20. Impoſée à ceux qui revenoient de l'hereſie, du tems de ſaint Irenée, exemple qui en fait la preuve, 317.

PENTATEUQUE. Diviſion ſinguliere de ce livre en quatre parties, *ſelon S. Clement Alex.* 370. & 371. Moyſe, ſelon le même en eſt l'auteur, *ibid.*

PERES (Saints,) regle de conduite à l'égard de leurs écrits, ne pas s'arrêter à quelques endroits qui peuvent déplaire, mais être plûtôt frappés des veritès ſaintes qu'ils nous enſeignent : mot de ſaint Juſtin ſur ce ſujet, 161.

PERFECTION chrétienne, en quoi elle conſiſte ; *ſelon ſaint Clement Alexandrin*, 444. Trois degrés par leſquels on peut y

parvenir, *ſelon le même*, 445.

PERSECUTIONS ne ſont point oppoſées à la bonté de Dieu, *ſelon Saint Clement Alexandrin*, 385. & 386. Pourquoi Dieu les permet, uſage qu'il en fait, *ſelon le même*, *ibid.*

PERSONNES divines en particulier, le Pere, ſource de la divinité des deux autres perſonnes, *ſelon Tertullien*, 535. En quel ſens il leur eſt ſuperieur, *ibid.* Inviſible dans ſa perſonne, mais viſible dans celle du Fils, *ſelon le même*, 536. Le Fils, ſes qualités perſonnelles, *ſelon Tertullien*, 537. & 538. Comment il faut entendre ce que dit ce Pere, que la ſageſſe de Dieu eſt une ſeconde perſonne créée, *ibid.* Ses apparitions, ſentiment particulier de Tertullien ſur ce ſujet, 539. & 540. Le S. Eſprit, ſes qualités perſonnelles, *ſelon Tertullien*, 540. Il procede non-ſeulement du Pere par le Fils, mais du Pere & du Fils, *ibid.* Pourquoi il a apparu ſous la forme de colombe, *ibid.* Voyez TRINITE'.

PHANTASTIQUES, leur erreur ſur l'Incarnation, combattuë par ſaint Ignace, 72.

PHENIX, ſon hiſt. fabuleuſe rapportée par S. Clement Pape, 44.

PHILOSOPHES payens, deſcription que fait Tatien de leur vie & de leurs mœurs, 233. Combien leur doctrine eſt inferieure à celle des Chrétiens, *ſelon le même*, *ibid.*

PHILOSOPHIE, ſa néceſſité & ſon utilité, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 431. Ce que ſaint Clement entend en cet endroit ſous le nom de philoſophie, 432. Dangers de l'art Sophiſtique, *ſelon le même*, 432. Explication d'un endroit difficile de ſaint Clement Alexandrin ſur ce ſujet, 434. & 435.

PHILOSOPHIE payenne, combien la morale chrétienne lui eſt ſuperieure : celle-là propre aux ſeuls ſçavans, celle-ci à la portée des plus ſimples, *ſelon Athenagore*, 189. & 190.

POLYCARPE, ſon autorité, *ſelon ſaint Irenée*, 271. Sa charité envers ſes perſécuteurs, 90. Son reſpect pour les puiſſances, *ibid.* Son attachement inviolable à Jeſus-Chriſt, 91.

PRESCRIPTION, uſage qu'en fait Tertullien contre les heretiques, 492. *juſqu'à* 496. Regle de preſcription établie par le même, 504.

PRESENCE de Dieu, (verité de la) établie par ſaint Juſtin, 162. En quoi elle conſiſte, *ſelon le même*, *ibid.* Ce qu'elle produiroit dans le monde, ſi l'on en étoit bien perſuadé, *ibid.* Le déreglement des Payens, & les déſordres qui regnent encore parmi les Chrétiens, ne viennent que du peu de reflexions que l'on y fait, *ibid.* Les premiers Chrétiens l'avoient toûjours devant les yeux, *ſelon Athenagore*, 195.

PRESENCE réelle. Voyez EUCHARISTIE.

PRESTRE, leurs fonctions, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, *page* lxiii. Céremonies de leur ordination, *ſelon les*

Digitized by Google

mêmes, *page* lxx. Tous les Chrétiens le ſont veritablement ſelon ſaint Juſtin, en quel ſens, 146. Tous les Juſtes le ſont, *ſelon S. Irenée*, 353. De quel ſacerdoce il faut entendre ce que dit ce Pere en cet endroit, *ibid.*

PRIERE, définition qu'en donne ſaint Clement Alexandrin, 451. La priere continuelle toûjours exaucée, *ſelon le même*, *ibid.* Les prieres des Saints penetrent juſqu'au trône de Dieu, *ſelon le même*, *ibid.* Les prieres des méchans leur ſont inutiles & même pernicieuſes, tant pour eux que pour les autres, *ſelon le même*, 452. Avantages & effets de l'oraiſon mentale, *ſelon le même*, 453. Combien efficace celle que l'on fait dans une humble poſture ſelon S. Juſtin, exemple dans celle de Moyſe, 121. Autentieité de la priere pour les morts. V. MORTS.

PRIERE publique, ſa vertu, ſes avantages, *ſelon S. Ignace*, 78. Dangers auſquels on s'expoſe en s'en ſéparant, *ibid.* Heures qui lui étoient deſtinées, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, *p.* lxxxi. Differentes heures du jour auſquelles on ſe réuniſſoit pour ce ſaint exercice, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 476.

PRINCE, ne tient ſon autorité que de Dieu ſeul; l'excommunication la plus juſte ne peut donc l'en dépouiller, ni diſpenſer ſes ſujets de la fidelité qu'ils lui doivent, 168. Voyez PUISSANCE.

PROFESSION du S. Eſprit. Voyez S. ESPRIT.

PROPHETES, ont été immediatement inſpirés de Dieu, *ſelon Athenagore*, 177. Comparaiſon d'une flute qui ne s'énonce que par le ſouffle de celui qui en jouë, *ſelon le même*, *ibid.* C'eſt ſur cette inſpiration qu'eſt fondée la certitude de nos ſentimens & de notre foi; *ſelon le même*, 178. De quelle nature étoient leurs viſions, *ſelon S. Irenée*, 295. Pourquoi nous devons aimer leurs écrits, *ſelon S. Ignace*, 62. Ils ont été ſauvés par la foi en Jeſus-Chriſt; Jeſus Chriſt leur a tendu témoignage, *ibid.* Diſcernement entre les vrais & les faux, *ſelon Hermas*, 36. Moyens de faire ce diſcernement, *ibid.* Caractere des vrais & faux Prophêtes, *ibid.* Un des motifs de l'Incarnation de J.C. a été de mettre le comble aux crimes de ceux qui les ont fait mourir, *ſelon l'auteur de l'Ep. attribuée à S. Barnabé*, 9.

PUISSANCES de la Terre, pourquoi Dieu les a établies, *ſelon S. Irenée*, 355. Etenduë de leur autorité, *ſelon Theophile*, 228. Elles ne tiennent leur autorité que de Dieu ſeul, *ſelon le même*, *ibid. ſelon S. Irenée*, & 355. *ſelon S. Juſtin*, 168. On ne peut donc les en dépouiller, *ſelon Theophile*, 222. & *ſelon S. Juſtin*, 168. Soumiſſion qui leur eſt dûë, *ſelon les Conſtitutions Apoſt. p.* lxv. & *ſelon Theophile*, 222. Juſtes bornes de cette ſoumiſſion, *ſelon les Conſtitutions Apoſt. p.* lxv. *ſelon Theophile*, 222. & *ſelon Tatien*, 234. Erreur ſur ce ſujet avancée par l'auteur des Conſtitutions Apoſtoliques, *p.*

lxv. affection reſpectueuſe des premiers Chrétiens pour les puiſſances ſéculieres, *ſelon Athenagore*, 192. Exemple de ce reſpect dans la conduite de S. Polycarpe à l'égard du Proconſul, 90. Autre exemple dans la maniere dont s'exprime Athenagore à l'égard des Princes auſquels il adreſſe ſon apologie, 196. Les premiers Chrétiens prioient pour les Empereurs, *ſelon Saint Juſtin*, 168. Pour la conſervation de leurs perſonnes & l'agrandiſſement de leurs Etats, *ſelon Athenagore*, 196. Ils en étoient les plus fideles Sujets, *ſelon S. Juſtin*, 168. Ils étoient les plus exacts à payer les impôts, *ſelon le même, ibid.* Fins differentes auſquelles Dieu fait ſervir les puiſſances, *ſelon S. Irenée*, 356.

PURETE' des premiers Chrétiens, combien elle étoit exacte, *ſelon Athenagore*, 192. Ils ne ſe permettoient pas le moindre regard impur, *ibid.* Comment ils ſe regardoient les uns les autres, *ſelon le même, ibid.* Précaution avec laquelle ils uſoient du baiſer, *ſelon le même*, 193. Unique fin qu'ils ſe propoſoient dans le mariage, *ſelon le même.* Belle comparaiſon tirée de la conduite d'un laboureur, *ibid.* Pluſieurs d'entre eux vieilliſſoient dans le célibat, *ibid.*

PURGATOIRE. Foi de l'Egliſe ſur ce ſujet clairement établie par Tertullien, 613. Verité des peines que l'on y ſouffre, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 417.

R

RACHEL, figure de l'Egliſe, *ſelon S. Juſtin*, 139.

RELIGION chrétienne, la catholicité de l'Egliſe dès le berceau eſt une preuve de ſa divinité, *ſelon S. Juſtin*, 106. Antiquité de l'Ecriture Sainte ; Autre preuve de ſa divinité, *ſelon Theophile*, 199.

RELIQUES des Saints, veneration qui leur eſt dûë, *ſelon les Conſtitut. Apoſtoliques, page* lxiii. Combien cette veneration eſt ancienne, *ſelon S. Polyc.* 87. Quel eſt l'eſprit de l'Egliſe dans le culte qu'elle leur rend, *ibid.* Bel exemple de cette veneration dans la perſonne des fideles de Smyrne à l'égard des reſtes du corps de S. Polycarpe, *ibid.*

REPROBATION des Anges & des Hommes, quelle en eſt l'unique cauſe, *ſelon S. Juſtin* 149.

RESURRECTION des corps, ſa poſſibilité, ſommaire des preuves qui l'établiſſent, *ſelon Tertullien*, 615. Cette poſſibilité, *ſelon Athenagore*, 185. & 186. Premiere preuve tirée de la création de l'univers, 185. Seconde preuve tirée de la conformité de cette verité à la volonté de Dieu, 186. Solutions de quelques objections ſur ce ſujet, *ibid.* Réalité de la Réſurrection, ſelon le même, prouvée premierement par la raiſon, ſecondement par la juſtice divine, troiſiémement par la fin de l'homme, qui doit être differente de celles des

autres créatures, 187. 188. & 189. La même verité prouvée, premierement par la nature du Jugement dernier, *ſelon Tertullien*, 615. & 616. Secondement par les propheties qui l'annoncent & par les figures qui la repréſentent, *ibid.* Réfutation des objections que formoient les hérétiques ſur ce ſujet, *ibid.* & 617. La même verité établie par ſaint Irenée, diverſes preuves peremptoires qu'il en donne, 242. & *ſuiv.* La même verité fondée, Premierement ſur la toute puiſſance de Dieu, ſecondement ſur ce que nous avons été créés à l'image de Dieu, *ſelon Tatien*, 227. Preuve de la même verité, tirée, premierement de la Créance même des Payens au ſujet d'Hercules & d'Æſculape, ſecondement de la ſucceſſion des tems & du renouvellement des jours & des nuits, troiſiémement des fruits & des ſemences de la terre, Quatriémement, du rétabliſſement de la ſanté & des forces du corps, *ſelon Theophile*, 216. Autre preuve tirée de celle du Sauveur, *ſelon S. Clement Pape*, 44. Autre preuve tirée de l'exemple du jour & de la nuit, qui ſe ſuccedent l'un à l'autre, *ſelon le même*, *ibid.* Troiſiéme preuve tirée des grains jettés en terre, *ibid.* Quatriéme preuve tirée de l'hiſtoire fabuleuſe du Phenix; crédulité du ſaint Pontife ſur cette hiſtoire, *ibid.* Cinquiéme & derniere preuve tirée de la promeſſe que Dieu nous en a faite, de ſa fidelité dans ſes paroles & de ſa toute puiſſance à les accomplir, 45. Ce ſera dans la chair même que ſe fera cette réſurrection, *ſelon S. Clement Pape*, 45. *ſelon Athenagore*, 189. & *ſelon Tertullien*, 617. Etat des corps reſſuſcités, *ſelon Tertullien*, 617. & 618. La chair reſſuſcitera telle qu'elle étoit en ce monde, hors ſes infirmités, *ſelon S. Irenée*, 245. Explication de ce paſſage de ſaint Paul, que la chair & le ſang ne poſſederont point le Roiaume de Dieu, *ſelon le même*, 246. C'eſt l'eſperance de parvenir à la reſurrection qui encourageoit les premiers Chrétiens à ſouffrir, *ſelon S. Juſtin*, 168.

RETRAITE, ſon excellence, ſes avantages, 30.

RICHES. Néceſſité où ils ſont de donner aux pauvres de leur ſuperflu, *ſelon S. Clement Alex.* 449. & 450. Voyez AUMÔNE. Leur ſalut difficile, pourquoi, *ſelon S. Clement Alex.* 453. & 454. néanmoins poſſible, *ibid.* Il n'eſt donc pas abſolument néceſſaire de ſe dépouiller de ſes richeſſes; comment il faut entendre le précepte d'y renoncer, *ſelon le même*, 455. On peut être riche & en même tems pauvre d'eſprit, *ſelon le même*, *ibid.* Contre les riches attachés à leurs richeſſes, ce qu'ils doivent faire s'ils veulent ſe ſauver, *ſelon le même*,

ROIS. Voyez PUISSANCES.

ROME, grande autorité de cette Egliſe en particulier, *ſelon S. Irenée*, 269. Ses caracteres, *ſelon le même*, 270. Succeſſion de ſes Pontifes. 270. & 271.

S. Pierre & S. Paul fondateurs de cette Egliſe, *ſelon S. Irenée*, 358.

Royaume de Dieu, on ne peut y prétendre, qu'après avoir conſervé l'innocence de ſon baptême, ou l'avoir réparé par la penitence, *ſelon S. Clement Pape*, 56.

S

Sabbat des Chrétiens figuré par celui des Juifs, *ſelon l'auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 5. Son autenticité marquée dès les premiers tems, *ibid.* Ce ſabbat figure d'un autre Sabbat ſpirituel, *ibid.* Raiſon de ſon inſtitution, *ibid.* Quelle eſt la vraie maniere de le ſanctifier, *ſelon S. Juſtin*, 134. Jeſus-Chriſt ne l'a point violé, comme le prétendoient les anciens heretiques, *ſelon S. Irenée*, 310. Quelles ſont les œuvres défenduës en ce jour, *ſelon le même*, *ibid.* Il eſt permis de faire des actions de charité en ce jour, *ſelon S. Irenée*, 353. Preuve de cette verité, *ibid.* Sabbat des Juifs, raiſons de ſon établiſſement, *ſelon S. Juſtin*, 132.

Sacrifices de l'Ancien Teſtament, leur inutilité & leur impuiſſance, *ſelon l'auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 3. & *ſelon Tertullien*, 599. Ils n'ont été ordonnés de Dieu que par condeſcendance pour les Juifs & en punition de leurs pechés, *ſelon S. Juſtin*, 132.

Saints, nature du culte qu'on leur rend, *ſelon l'auteur des actes du Martyre de S. Polycarpe*, 86. Difference de ce culte d'avec celui qu'on rend à Jeſus-Chriſt, *ibid.* Foi de l'Egliſe ſur ce point, *ibid.* Combien eſt ancienne la veneration de l'Egliſe pour leurs reliques, *ſelon S. Polycarpe*, 87. Quel eſt l'eſprit qui l'y porte, & ce qu'elle veut nous y apprendre, *ibid.* Quel eſt le ciel où ils habitent, *ſelon S. Clement Alex.* 415. Quoique parfaitement heureux ils ont néanmoins entre eux differens dégrés de gloire, *ſelon le même, ibid.* V. Bienheureux.

Salut, il vient de la grace & de la volonté de Dieu, *ſelon S. Polycarpe*, 85.

Satisfaction des pechés établie par Tertullien, 588.

Saturnin, ſectateur de Menandre, ſes erreurs ſur la formation de l'homme, ſur la reſurrection, ſur l'incarnation de Jeſus-Chriſt, ſur le mariage, &c. *ſelon S. Irenée*, 252.

Sauveur, néceſſité indiſpenſable de ſa médiation; comparaiſon d'une ville murée qui n'a qu'une porte, *ſelon Hermas*, 18.

Schismatiques, leur portrait, *ſelon ſaint Irenée*, 285.

Schisme, ſes ſuites funeſtes, *ſelon ſaint Ignace*, 69. Quiconque ſuit l'Auteur d'un ſchiſme, ne peut parvenir au Royaume de Dieu, *ibid.* Belle inſtruction de S. Clement Pape ſur ce ſujet, 49. Effets funeſtes qui en ſont la ſuite, 50. Remedes qu'il y faut apporter, *ibid.*

Sciences naturelles, quel mal c'eſt de les négliger, belle

Digitized by Google

comparaiſon de ſaint Clement Alexandrin ſur ce ſujet, 433. Comment on peut ſanctifier ces ſortes d'études, *ſelon le même*, *ibid.* Moderation avec laquelle il faut en uſer, *ſelon le même*, 434. Ceux qui les poſſedent ne doivent pas blâmer ceux qui les ignorent, ni ceux-ci critiquer les premiers, *ſelon le même*, *ibid.*

SEPTANTE, hiſtoire fabuleuſe de cette Verſion, rapportée par ſaint Irenée, 266. Autorité néanmoins de cette Verſion; raiſons ſolides qui l'établiſſent, *ibid.* & 267. Grand éloge qu'en fait ſaint Clement Alexandrin, 373. Ils ont été inſpirés, *ſelon le même*, *ibid.* Ce qu'il faut penſer de ce ſentiment, *ibid.*

SERMENT, ſa définition, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 457. Le Gnoſtique ne jure point; *ſelon le même*, pourquoi, *ibid.*

SERPENT d'airain élevé par Moïſe, figure de l'incarnation & de la mort de Jeſus-Chriſt, *ſelon S. Juſtin*, 121. Ne détruit point la défenſe faite par la loi de ne ſe faire ni images ni ſtatuës, *ſelon le même*, *ibid.*

SETHIENS, hérétiques refutés par Saint Irenée; étymologie de leur nom, 256.

SIMON le Magicien, culte que lui rendoient les Romains & les Samaritains, *ſelon ſaint Juſtin*, 173. Ce qu'il faut penſer de l'opinion de ce Pere ſur cet endroit, 174. Sa converſion n'a point été ſincere, *ſelon S. Irenée*, 249. Comment accorder cela avec ce que diſent les Actes, que Simon crut auſſi lui-même, & qu'il fut baptiſé, *ibid.* Hiſtoire de la Statuë étirigée à Rome en ſon honneur, rapportée par le même S. Irenée; diverſité de ſentimens ſur la verité de cette hiſtoire, 250. Expoſition de ſes erreurs, *ibid.*

SOBRIETE' dans le boire & dans le manger; ſa néceſſité, ſon étenduë, *ſelon ſaint Juſtin*, 171.

SOCRATE & autres Sages du Paganiſme, Chrétiens, *ſelon ſaint Juſtin*, 173. Ce qu'il faut penſer de ce ſentiment, *ibid.*

SOUDIACRES, cérémonies de leur Ordination, *ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques*, *page* lxxj.

SOUFFRANCES, ardeur de ſaint Ignace pour elles; toute ſa crainte eſt d'être épargné; il ſupplie les Romains de ne point s'oppoſer au deſir qu'il a de ſouffrir; vivacité avec laquelle il s'exprime ſur ce ſujet, 81. 82. & 83. Jugement ſur le ſtile des lettres qui contiennent ces ſentimens, 83.

SUPPLICE des criminels; les premiers Chrétiens n'oſoient y aſſiſter, *ſelon Athenagore*, 194.

SYBILLES ont prédit l'avenement futur de Jeſus-Chriſt, *ſelon S. Juſtin*, 153. Hiſtoire de celle de Cumes rapportée par ce Pere, 153. & 154. Ce qu'il faut penſer de cette hiſtoire; Auteurs que l'on peut conſulter ſur ce ſujet, 154. Théophyle inſiſte fort ſur leur autorité, 217. Merveilles que rapporte ſaint Clement Alexandrin de la Sybille de Delphes, 478.

SYNAGOGUE figurée par Lia, *ſelon ſaint Juſtin*, 139.

Digitized by Google

T

TABLES de la Loi, données à Moïſe pour les Hébreux, mais tranſmiſes aux Chrétiens, *ſelon l'Auteur de l'Ep. attribuée à S. Barnabée*, 10. Pourquoi Moïſe les briſa, *ſelon le même*, 3.

TALION, pourquoi Dieu en avoit établi la peine dans l'ancien Teſtament, *ſelon Tertull.* 596.

TATIEN l'Aſſyrien, Auteur de la ſecte des Enctatites ou Continens, ſes erreurs, *ſelon ſaint Irenée*, 256. Nous n'avons de lui que le ſeul Traité contre les Gentils ou les Grecs, 223. Jugement qu'en portent Euſebe & S. Jerôme, *ibid.* On croit qu'il étoit encore Catholique quand il compoſa ce Traité, *ibid.* Son erreur ſur le mariage refutée par ſaint Clement Alexandrin, 409.

TENEBRES, le miniſtere des mauvais anges eſt d'y préſider, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à Saint Barnabé*, 11. Oeuvres de ténebres, quelles elles ſont, *ſelon le même*, 13.

TERRE promiſe; Jeſus-Chriſt nous en a mis en poſſeſſion par ſon incarnation & par ſa mort, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 9. Accordée non aux Juifs, mais aux Chrétiens ſeulement, *ſelon le même*, 10.

TERTULLIEN, ſon éloge, 481. Sa chûte, *ibid.* Catalogue de ſes ouvrages diviſés en deux claſſes, 482. Diſcernement avec lequel il faut les lire, 483. Jugement ſur ſon ſtyle, & ſur ſes écrits, *ibid.*

THEOPHILE, Patriarche d'Antioche; nous n'avons ſûrement de lui que ſes trois Livres à Autolicus, 197. Jugement qu'il faut en porter, *ibid.* Les commentaires allégoriques qu'on lui attribuë ne paroiſſent point être de lui, *ibid.* & 198.

TRADITION, quelle en eſt l'origine & le fondement, *ſelon Tertullien*, 491. Elle n'eſt pas moins la parole de Dieu que l'Ecriture Sainte elle-même, *ibid.* Comment elle s'eſt établie, & comment elle ſe perpetuë dans l'Egliſe, *ſelon Tertullien*, 492. Argument invincible de preſcription qui en prouve l'autorité, *ſelon le même*, 492. 493. 494. 495, & 496. Autres preuves de ſon autorité, *ſelon le même*, 497. Pratiques de l'Egliſe fondées ſur la ſeule Tradition non écrite, *ſelon le même*, 497. Récapitulation de tout ce que dit Tertullien ſur le ſujet de la Tradition, 498. & 499. N'y a-t'il de véritable que celle qui eſt écrite; pratiques de l'Egliſe qui prouvent le contraire, *ſelon Tertullien*, 497. & 498. Celles qu'il faut ſuivre, & celles qu'il faut rejetter, *ſelon S. Juſtin*, 125. C'eſt à l'Egliſe qu'il appartient de décider de celle qui eſt vraie & de celle qui ne l'eſt pas, *ſelon Tertullien*, 504. Moyen pour reconnoître celle qui vient véritablement des Apôtres, *ſelon ſaint Irenée*, 268. & *ſuiv.* Néceſſité & avantages de la Tradition *ſelon le même*, 271. Par elle ſeule les diſputes peuvent être terminées, *ibid.*

ibid. C'eſt par elle que doit être fixé le ſens des Ecritures, 272. La plenitude de l'Ecriture ſainte n'en exclut point la néceſſité, 486. C'eſt elle au contraire qui doit ſervir à expliquer l'Ecriture, *ſelon Tertullien*, *ibid.* Induction que tirent contre ſon autorité les Novateurs de l'erreur de S. Juſtin ſur le regne de mille ans, combien cette induction eſt abſurde, 160. Son autorité, *ſelon ſaint Ignace*, 63. Néceſſité de s'y attacher inviolablement, *ibid.* Combien recommandée par ce Pere; témoignage d'Euſebe ſur ce point, *ibid.*

TRADITION non écrite; S. Clement Alexandrin ſe glorifie d'en avoir été inſtruit par ſon Maître Pantenus, & par pluſieurs autres grands Hommes, 374. Il croit trouver des veſtiges de cette Tradition dans l'Epitre aux Hébreux, *ibid.* & 375. Vérité de cette ſorte de Tradition par S. Clement lui-même, *ibid.* & 376. Dangers de s'élever contre la Tradition Eccléſiaſtique, *ſelon S. Clement Alex.* 376.

TRANSUBSTANTIATION. Voyez EUCHARISTIE.

TRAVAIL, Adam innocent en étoit exemt, *ſelon Théophile*; ce ſentiment peu conforme au texte de l'Ecriture, 214.

TRIBULATIONS domeſtiques, ce qui en eſt la cauſe, *ſelon Hermas*, 27. Néceſſaires aux juſtes; excellente comparaiſon de Saint Irenée ſur ce ſujet, 355.

TRINITE' des Perſonnes divines, *ſelon S. Ignace*, 70. & *ſelon ſaint Juſtin*, 106. & 107. Unité de nature entre elles, *ibid.* Difference dont parle ce Pere, ne doit être entenduë que d'une difference de perſonalité, *ibid.* Les trois jours qui ont précedé la création des aſtres, ſont la figure des trois Perſonnes divines, *ſelon Theophile*, 204. & 205. Ce mot, *Trinité*, employé pour la premiere fois par ce Pere, *ibid.* Il eſt un des premiers qui ait donné le nom de Sageſſe au Saint Eſprit, 205. Fauſſe conſéquence que l'on pourroit en tirer, *ibid.* Parfaite conſubſtantialité des Perſonnes divines; endroits de S. Irenée de la plus entiere préciſion ſur cet article, 295. & 296. Leur exiſtence actuelle & particuliere, *ſelon le même*, 297. & 298. Notion de ce myſtere dans le ſeul nom de Chriſt, *ibid.* Exiſtence actuelle des trois Perſonnes divines, leur conſubſtantialité ou unité parfaite d'eſſence & de nature; paſſages de la plus entiere préciſion d'Athenagore ſur ce ſujet, 179. & 180. Autres paſſages formels de ſaint Clement Alexandrin ſur ce ſujet, 387. & 388. Diſtinction des trois Perſonnes divines montrée dans la création de l'Univers, *ſelon Tertullien*, 529. Autre paſſage formel du même ſur ce ſujet, *ibid.* Unité de nature dans ces trois Perſonnes, *ſelon Tertullien*, 530. Autre paſſage de ce Pere ſur ce ſujet; inductions importantes qui reſultent de ce paſſage, *ibid.* Exiſtence actuelle des trois

Perſonnes divines *ſelon le même*, 531. & 532. Leur inſéparabilité, *ſelon le même*, *ibid.* Un ſeul Dieu en trois Perſonnes, *ſelon le même*, 532. & 533. Récapitulation de tout ce qu'enſeigne Tertullien ſur ce ſujet, 534. Voyez PERSONNES DIVINES.

TRISTESSE mauvaiſe, ſes ſuites funeſtes, *ſelon Hermas*, 35.

TROUBLES, un vrai miniſtre doit être prêt à tout quitter, ſi ſon abſence peut les appaiſer, *ſelon S. Clement Pape*, 54. Bel exemple de cette conduite dans la perſonne de ce Saint, *ibid.*

V

VALENTINIENS, formation & deſcription de leurs Eones, *ſelon S. Irenée*, 240. & 241. Ce qu'ils enſeignoient touchant la production du Chriſt, du Paraclet & du Sauveur, *ſelon le même*, 242. Leur fable touchant la création de l'Univers, *ſelon le même*, 243. Formation de leur Demi-Ourge & de ſes operations, 244. Leurs rêveries ſur la fin du monde, *ibid.* Leurs blaſphêmes touchant l'Incarnation, *ibid.* Trois natures differentes d'hommes, ſelon eux, *ibid.* Leurs erreurs ſur la morale, 245. Leurs mœurs antichrétiennes, *ibid.* Leurs differentes initiations, *ſelon S. Irenée*, 248.

VERBE, ſa génération divine, *ſelon ſaint Juſtin*, 114. Comparaiſons familieres tirées de la parole humaine, du feu naturel qui en allume un autre, miſes en œuvre par ce Pere, 115. Inſuffiſance néanmoins de ces comparaiſons, 116. Son émanation, *ſelon Theophile*, 205. C'eſt par lui que le monde a été créé; il eſt appellé Principe & Seigneur de toutes choſes, *ibid.* C'eſt lui, qui en qualité de Raiſon de Dieu, eſt deſcendu dans les Prophetes, *ſelon le même*, 206. Il eſt coéternel au Pere, & par conſequent il lui eſt conſubſtantiel, *ſelon le même*, *ibid.* Autre endroit bien précis ſur la coéternité du Verbe, 207. Difficultés que cet endroit fournit contre la génération du Verbe; comment il faut l'expliquer, 208. & 209. Suite de la même matiere, *ibid.* Sentimens particuliers de Theophile, touchant le Verbe, 210. Divinité & conſubſtantialité du Verbe; preuve de l'une & de l'autre tirée, 1°. du premier chapitre de la Géneſe. 2°. Du 47. chapitre d'Iſaïe. 3°. De la néceſſité de l'Incarnation, 788. Divinité du Verbe, paſſage formel du Paſteur d'Hermas ſur ce point, 17. La même Divinité, *ſelon S. Ignace*, 70. Divinité & conſubſtantialité du Verbe, *ſelon S. Juſtin*. 108. Premiere preuve tirée de l'apparition faite à Moïſe, *ibid.* Autre preuve tirée de l'apparition faite à Jacob, 109. Troiſiéme preuve tirée du premier chapitre de la Géneſe, *ibid.* Quatriéme preuve tirée de pluſieurs Pſeaumes, 110. Objection de Tryphon contre

la verité de ce Dogme, excellemment refutée par S. Juſtin, 111. Citation de pluſieurs autres endroits de ce Pere où le même Dogme eſt établi, *ibid.* Premiere difficulté tirée de ce Pere, contre la verité de ce Dogme, *ibid.* Réponſe à cette difficulté, 112. Autre difficulté ſur le même ſujet tirée du même Pere, *ibid.* Solution étenduë de cette ſeconde difficulté, 113. & 114. Divinité & conſubſtantialité du Verbe, paſſage formel d'Athenagore ſur ce ſujet, 181. Autre paſſage de ce Pere moins clair & moins précis, *ibid.* Difficultés que l'on peut faire ſur cet endroit, 182. Reſolution de ces difficultés, *ibid.* & 183. Divinité du Verbe, paſſages précis de S. Irenée ſur ce point, 298. & 299. Sa conſubſtantialité, *ſelon ſaint Irenée*, 300. Sa coéternité avec le Pere, *ſelon le même*, 300. & 301. Objection tirée de ſaint Irenée, contre la divinité du Verbe, 301. Réponſe à cette objection, 302. Coéternité du Verbe avec le Pere, & ſon exiſtence actuelle, differente de celle du Pere, & par conſequent d'une part, l'identité de nature dans le Pere & dans le Verbe, & de l'autre la difference perſonnelle entre l'un & l'autre, *ſelon Tatien*, 225. & 226. Son émanation; comparaiſons naturelles qui ſervent à l'expliquer, *ſelon le même*, 227. Divinité du Verbe, paſſages formels de ſaint Clement Alexandrin ſur ce ſujet, 388. & 389. Sa parfaite conſubſtantialité avec le Pere, paſſages de ſaint Clement Alexandrin de la derniere préciſion ſur ce point, 389. 390. & 391. Divinité & conſubſtantialité du Verbe, *ſelon Tertullien*, 541. 542. 543. & 544. Difficultés tirées de ce Pere ſur ce ſujet; ſolution de ces difficultés, 545. & 546. Antiquité du Verbe; il eſt plus ancien que les créatures; difficulté du Livre du Paſteur d'Hermas ſur ce ſujet, comment la reſoudre; comparaiſon qui ſert à l'éclaircir, 16. & 17. Eternité du Verbe, *ſelon S. Ignace*, 74. Endroit embarraſſant de ce Pere ſur ce point, les Novateurs en prennent occaſion de rejetter ſes Epitres; ſolution de cette difficulté, *ibid.* Son éternité, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 391. Son infinité, *ſelon le même*, 392. Endroits difficiles de ſaint Clement Alexandrin touchant la nature du Verbe; explication détaillée de chacun de ces endroits, 392. 393. 394. 395. & 396. Ses apparitions exterieures, dans le tems de l'ancienne alliance; *ſelon ſaint Irenée*, 294. & 295. Son Incarnation, *ſelon S. Juſtin*, 117. Prédictions qui l'annoncent, tirées de pluſieurs Pſeaumes, & en particulier du 71. & du 109. Le premier ne peut s'entendre de Salomon, ni le ſecond d'Ezechias, 117. & 118. Autre prédiction tirée du chapitre 7. d'Iſaïe; ſolution de deux objections de Tryphon ſur l'explication que

donne ſaint Juſtin à l'endroit de ce Prophete, 118. & 119. Nouvelle preuve de l'Incarnation du Verbe dans la prophetie de Jacob, 120. Troiſiéme genre de preuve tirée de differentes figures de l'Ancien Teſtament, telles que ſont celles de l'Agneau paſcal, de Moïſe, priant les mains élevées vers le Ciel, du Serpent d'airain, du cordon d'écarlate que Rahab pendit à la fenêtre de ſa maiſon, 120. 121. & 122. Motifs & accompliſſement de l'Incarnation du Verbe, 123. Les diverſes circonſtances qui l'ont accompagné, prédites par les Prophetes, *ibid.* Comment elle s'eſt operée, *ibid.* C'eſt dans ce myſtere, que les Philoſophes payens ont puiſé leurs fictions, 124. Idée noble & relevée de ce myſtere, 127. Excellens avantages qui en ſont la ſuite; expreſſions magnifiques de S. Juſtin ſur ce ſujet, *ibid.*

VERITE', claire pour les uns & cachée pour les autres, *ſelon S. Clement Alexandrin*, 368. Il ne faut point la chercher ailleurs que dans l'Egliſe, *ſelon S. Irenée*, 273.

VERSION des Septante, voyez SEPTANTE.

VIANDES défenduës aux Juifs; endroit difficile ſur ce ſujet, 4. Ne faut-il entendre cette défenſe que dans un ſens d'allegorie, *ibid.* A quoi il faut s'en tenir ſur la lettre de cette défenſe, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 9. Raiſon de cette défenſe, *ſelon S. Juſtin*, 133. Les Chrétiens n'y ſont point aſtraints, *ſelon le même*, *ibid.* Fauſſe conſequence que l'on pourroit tirer de cet endroit de ſaint Juſtin, *ibid.*

VIANDES immolées; pourquoi on doit s'en abſtenir, diverſes raiſons qu'en donne ſaint Clement Alexand. 466. & 467.

VIE préſente, néceſſité de la mépriſer & de s'en détacher, *ſelon ſaint Clement Pape*, 56. Raiſons de ce détachement, *ibid.* On ne peut l'aimer, & aimer en même-tems l'autre vie, *ibid.* Combat ſpirituel qui doit l'accompagner, *ſelon le même*, 56. Après elle, plus de pénitence, 57.

VIEIL-HOMME, ſa reformation eſt l'effet de l'Incarnation & de la Mort de Jeſus-Chriſt, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à S. Barnabé*, 9.

VIERGE (Sainte), ſa maternité divine, *ſelon ſaint Ignace*, 70. & 71. Voyez MARIE.

VIERGES, leurs devoirs, *ſelon S. Polycarpe*, 89.

VISION beatifique, ſa nature, ſes effets, *ſelon Saint Irenée*, 294.

VOCATION au Chriſtianiſme, motifs qui doivent nous porter à en eſtimer l'excellence, *ſelon l'Auteur de l'Epitre attribuée à ſaint Barnabé*, 10. Entierement gratuite de la part de Dieu, *ſelon ſaint Clement Pape*, 46.

VOLS d'Egliſe, peines établies par les Canons Apoſtoliques, contre ceux qui les commettent, *page* lxxxii.

X

XEROPHAGIE pour les jours de jeûne, *ſelon Hermas*, 28.

Z

ZÈLE outré, repris par ſaint Juſtin, 170. Exemple de ce faux zele dans quelques Chrétiens de ſon tems, *ibid.*

Fin de la Table des Matieres.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé PIERRE-FRANÇOIS EMERY, Imprimeur & Libraire à Paris, ancien Adjoint de ſa Communauté, & ancien Conſul de notre bonne Ville de Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit imprimer ou faire imprimer un Ouvrage intitulé : *Concordance des Saints Peres Grecs & Latins*, où l'on ſe propoſe de montrer leurs ſentimens ſur le Dogme, la Morale & la Diſcipline de l'Egliſe, de faciliter l'intelligence de leurs écrits par des Remarques frequentes, & d'éclaircir les difficultés qui peuvent s'y rencontrer, par le Reverend Pere Dom BERNARD MARECHAL, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vanne & Saint Hidulphe, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce néceſſaires, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caractéres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Préſentes; A CES CAUSES, Voulant traiter favorablement ledit Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire impri-

mer ledit Ouvrage ci-deſſus ſpecifié, en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années conſecutives, à compter du jour de la datte des Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-deſſus expoſé, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction latine ou étrangere & autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de ſix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion de cet Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit ou imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très cher & féal Chevalier le Sieur Dagueſſeau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir

l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Verſailles le dix-neuviéme jour de Décembre, l'an de grace mil ſept cent trente-huit, & de notre Regne le vingt-quatriéme. Par le Roi en ſon Conſeil, *Signé*, SAINSON.

Regiſtré, enſemble la Ceſſion, ſur le Regiſtre X. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 1 [illegible]. fol. 138. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris, ce 2. Janvier 1739.

Signé, LANGLOIS, *Syndic.*

J'ai fait part de la moitié du préſent Privilege à M. JACQUES VINCENT, Libraire-Imprimeur de Paris, pour en joüir, ſuivant l'accord fait entre nous. A Paris le 29. Décembre 1738.

P. F. EMERY.

Digitized by Google

Fautes à corriger.

Préface, *page* ij. ſouffitoient, *liſez* ſouffroient. *ibid.* ſur certains, *liſez* de certains. *pag.* 3. *ligne derniere*, de montrer, *liſez* d'en montrer. *pag.* 8. *lig.* 21. puiſſions, *liſez* puſſions. *pag.* 12. *lig.* 3. & nous, *liſez* & comme nous. *pag.* 22. *lig.* 36. *uideret*, liſez *viderat*. pag. 24. *lig.* 1. mediocre, *liſez* moindre. *pag.* 27. *ligne* 8. à ce découragement, *liſez* au découragement. *page* 28. *lig.* 7. devoir, *liſez* deſir. *pag.* 31. *lig.* 16. *quique*, liſez *quiſque*. pag. 38. *lig.* 31. rapporterons, *liſez* avons rapporté partie des plus beaux endroits au commencement de ce Volume. *pag.* 42. *lig.* 24. *pilios*, liſez *filios*. pag. 55. *lig.* 20. & 21. laiſſons, *liſez* laiſſant. *pag.* 79. *lig.* 10. ſeroit, *liſez* ſe croit. *pag.* 92. *lig.* 17. Diognés, *liſez* Diognet. *pag.* 100. *lig.* 2. &, *liſez* eſt. *pag.* 111. *lig.* 35. expreſſions, *liſez* endroits. *pag.* 124. *lig. derniere*, nu, *liſez* nn. *page* 128. *lig.* 27. avoient, *liſez* auroient. *pag.* 137. de leur cruelle, *effacez* cruelle. *pag.* 141. *lig.* 21. étant, *liſez* étoient. *pag.* 162. *lig.* 8. *maleficium*, liſez *maleficum*. pag. 184. *lig.* 7. ont demeuré, *liſez* ſont demeurés. *pag.* 200. *lig.* 21. ne ſeroit point vûë, *liſez* ne ſe voit point. *pag.* 290. *lig.* 2. *fabricationa*, liſez *fabricationis*. pag. 292. *lig.* 6. montte, *liſez* montre. *pag.* 294 *lig.* 6. que, *liſez* qui. *pag.* 316. *lig.* 30. *ipſemet*, liſez *ipſamet*. pag. 319. *lig.* 23. Voici, *liſez* Voyez. *pag.* 321. *lig.* 17. croyent, *liſez* croyoient. *ibid. lig.* 30. qu'étant endurci, il ne perde, *liſez* qu'étans endurcis, ils ne perdent. *pag.* 353. *lig.* 18. *omens*, liſez *omnes*. pag. 361. *lig.* 19. qu'un, *liſez* qu'une. *pag.* 468. *lig.* 23. *efurientis*, liſez *efurientes*. pag. 469. *lig.* 29. vers, *liſez* verres. *pag.* 482. *lig.* 1. écrits, *liſez* écarts. *pag.* 492. *lig.* 7. *mutuè*, liſez *mutata*. pag. 496. *lig.* 21. Iſſe, *liſez* Iſle. *pag.* 497. *lig.* 11. *tenes*, liſez *teneo*. pag. 500. *lig.* 14. *appellatis*, liſez *appellatio*. pag. 505. *lig.* 25. *Eccleſia*, liſez *Eccleſia*. ibid. *lig.* 29. adminiſter, *liſez* adminiſtrer. *ibid. lig.* 33. *eſt*, liſez *es*. *pag.* 508. *lig.* 17. appropier, *liſez* approprier. *pag.* 511. *lig.* 31. Cordon, *liſez* Ceidon. *pag.* 533. *lig.* 21. par, *liſez* pas. *ibid. lig.* 28. ſpiritnel, *liſez* ſpirituel.